REVUE BELGE DE NUMISMATIQUE.

30 c P

3

REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

1885.

QUARANTE-UNIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE JULES DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

1885

LIBRARY
JUL 10 1970
UNIVERSITY OF TORONTO

CJ
3
R4
t. 41-42

FR. GOBBAERTS, IMP. DU ROI, SUCCESSEUR D'EM. DEVROYE
Bruxelles, rue de la Limite, 21.

APOLLON

SUR LES

MONNAIES DE CÉSAR AUGUSTE.

A part le culte du Grand Jupiter, les princes et les illustres capitaines de Rome avaient souvent pour l'une ou l'autre divinité une dévotion particulière; tels étaient Sylla pour Diane, pour Vénus Victrix (1) ou pour la Félicité, Pompée pour Vénus Victrix ou pour Hercule, Jules César pour Vénus Genitrix (2) ou pour Vénus Victrix (3), Marc-Antoine pour Hercule ou pour Bacchus (4), Sextus

(1) Sylla inscrivait souvent sur ses tessères militaires le mot d'ordre *Apollo Delphicus*. (Servius sur Virgile, *Æneid.*, VII, v. 637; Ruæus sur Virgile, Londini, 1804, p. 435, v. 637.)

(2) Dion Cassius, XL, 5, trad. par Gros; Ampère, *L'Empire romain à Rome*, t. I, p. 239.

(3) Compar. nos *Quelques pages de numismatique et d'histoire de la république romaine* (Revue belge de num., 1882, pp. 570, 581).

(4) Marc-Antoine paraît avoir eu aussi un certain culte pour le Soleil

Pompée et Agrippa pour Neptune. Quant à Octave Auguste, son culte de prédilection s'adressait à Diane [1], mais plus spécialement à Apollon, fils de Latone [2]. Ce fut à ces deux divinités qu'il attribua ses prodigieux succès. Ainsi s'explique la présence de Phœbus Apollon ou de ses attributs sur de nombreuses médailles de l'heureux vainqueur d'Actium.

Il est permis d'assigner plus d'une cause à la fidélité d'Auguste au culte d'Apollon; mais il s'y rattache, avant tout, un intérêt politique.

Il faut se rappeler que, d'après l'Iliade, Apollon, fils du maître des dieux, était le grand protecteur des Troyens, dont les Romains prétendaient tirer leur origine. On était à l'époque où la légende d'Énée, fils d'Anchise et de Vénus, conducteur des Troyens dans le Latium, était dans toutes les bouches de la classe éclairée de Rome.

Ce fut le 2 septembre de l'an de Rome 723 (31 av.

ou Hélios. En effet, il donna le nom d'Alexandre Hélios à l'un des fils qu'il eut de Cléopâtre (Dion Cassius, liv. LI, 21), et on a de lui des médailles qui portent la figure du Soleil. (Cohen, *Impér. rom.*, éd. 1880, t. I, *Antoine*, nos 12, 13, 14.)

[1] D'après le désir d'Octave, Lucius Cornuficius construisit le temple de Diane. (Suétone, *Oct.-Aug.*, c. XXIX.) *Voy.* entre autres, quant aux médailles représentant Diane, Cohen, ouv. cité, *Octave Auguste*, nos 121, 145, 146, 150, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174. D'anciens commentateurs ont voulu retrouver dans la ive églogue de Virgile (v. 10), où Lucine est identifiée avec Diane, Octavie, la sœur d'Octave Auguste. (*Voy.* Servius sur Virgile, églog. IV, v. 10.)

[2] Sur un marbre de Gruter (page xviii, no 3), dédié à Auguste, on lit que la *Fortune* figurait parmi les divinités protectrices de la maison de ce prince. (Compar. Cohen, impér., nos 107, 512, 513 et 522.)

J.-C.), à la dixième heure (quatre heures du soir), qu'Octave remporta sur Antoine et sur Cléopâtre, devant Actium, la victoire navale qui lui valut l'empire du monde romain. Cette victoire il la dut à l'arc redoutable d'Apollon, son divin protecteur; c'est, du moins, ce qu'expriment ces beaux vers de Virgile :

> Actius hæc cernens arcum tendebat Apollo
> Desuper : omnis eo terrore Ægyptus et Indi
> Omnis Arabs, omnes vertebant terga Sabæi (1).

Apollon avait déjà alors, sur le promontoire d'Actium, un temple célèbre (2), situé, d'après Dion Cassius (3), en avant de la passe du détroit formé par le golfe d'Ambracie, vis-à-vis des ports qui avoisinaient Nicopolis.

C'est, ajoute Dion, en mémoire de ce jour (du 2 septembre), que César (Octave) bâtit à Apollon un temple plus grand, institua une lutte de tous les talents de l'esprit et du corps ainsi que des courses du cirque, jeux quinquennaux et sacrés, sous la dénomination de jeux actiens (4). Il fonda aussi sur l'emplacement de

(1) « Apollon Actien contemple cette lutte et tend son arc. Saisis de la terreur qu'il inspire, Égyptiens, Indiens, Arabes et Sabéens, tous prennent la fuite. » (*Æneid.*, liv. VIII, v. 704 et s.)

(2) Le culte d'Apollon était fort répandu dans l'Acarnanie et dans Corcyra, île voisine de l'Épire; aussi trouve-t-on l'image de ce dieu ou ses attributs sur des médailles de cette île et de l'Acarnanie (*in genere*), d'Anactorium, de Stratos et de Thyrreum.

(3) Liv. L, 12.

(4) Il faut remarquer toutefois qu'il existait déjà sur la côte d'Actium, avant la bataille, des jeux quinquennaux en l'honneur d'Apollon. (Note du traduct. de Dion, t. VII, p. 105.)

son camp, par le rassemblement de quelques peuples limitrophes et le rétablissement d'autres, une ville qu'il nomma Nicopolis, « ville de la Victoire », et dont on a des monnaies au type de cette divinité.

Actium était le premier point remarquable qu'offrait la côte d'Acarnanie, à partir de l'entrée du golfe Ambracique (1). Sous le nom d'Actium, on désignait à la fois le temple d'Apollon et la pointe ou presqu'île qui déterminait l'entrée du golfe et qui se trouvait avoir elle-même son côté extérieur creusé en forme de port.

Octave acheva, l'an de Rome 726 (28 av. J.-C.), le temple d'Apollon, sur le Palatin (2), avec l'enceinte sacrée qui l'entourait et la bibliothèque dont il fit la dédicace. Il célébra avec Agrippa les jeux décrétés à l'occasion de la bataille d'Actium. Il enferma, sous la statue d'Apollon Palatin, dans deux petits coffres dorés, ceux des livres sibyllins qu'il jugea bon de conserver (3).

Parmi les statues qu'Auguste fit placer dans les divers quartiers de Rome et qu'il avait achetées du produit de

(1) Strabon, *Géog.*, liv. X.

(2) L'inscription, œuvre d'Auguste lui-même, conservée sur les murs d'un temple d'Ancyre (*Angora*), porte à ce sujet : « Templum Apollinis « in Palatio cum porticibus.... feci. » (*Cæsaris Augusti index rerum à se gestarum sive monumentum Ancyranum,* Berlin, 1845, tab. IV, 1, p. 32.) La dédicace du temple eut lieu le 8 des ides d'octobre de l'an 28 avant l'ère chrétienne. *Voy.* aussi Dion, LIII, 6. Suétone rapporte (*Oct.-Aug* , XXIX) qu'Octave fit bâtir le temple d'Apollon dans la partie de sa maison du Palatin qui avait été frappée par la foudre, et où les aruspices avaient déclaré que ce dieu demandait une demeure. Il y ajouta, dit cet auteur, des portiques et une bibliothèque latine et grecque.

(3) Suétone, *Oct.-Aug.*, XXXI.

ses étrennes, figurait l'Apollon aux sandales, *Apollo sandaliarius* (1).

Octave laissait dire qu'il était le fils d'Apollon.

Suétone (2) avait vu dans les traités d'Asclépiade Mendès, *Sur les choses divines*, qu'Atia, la mère d'Auguste, s'étant rendue, au milieu de la nuit, dans le temple d'Apollon pour un sacrifice solennel, y resta endormie dans sa litière, tandis que les autres matrones s'en allaient; qu'un serpent (3) s'était soudain glissé auprès d'elle et retiré quelques instants après; qu'à son réveil, elle se purifia comme si elle fût sortie des bras de son époux; que, dès ce moment, elle eut sur le corps l'image d'un serpent, qui ne put jamais s'effacer, en sorte qu'elle ne voulut plus paraître aux bains publics; qu'Auguste, qui naquit le dixième mois après, passa ainsi pour le fils d'Apollon; qu'avant de le mettre au monde, Atia rêva que ses entrailles étaient emportées vers les astres et embrassaient toute l'étendue de la terre et des cieux, et qu'Octavius rêva aussi qu'un rayon du soleil sortait des flancs de sa femme (4). L'enfant était à peine né que le sénateur Nigidius Figulus lui prédit la souveraine puissance (5).

Suivant le témoignage du même auteur (6), on lisait, dans les mémoires de C. Drusus, que la nourrice d'Octave

(1) Suétone, *Oct.-Aug.*, LVII. Apollon paraît avoir été le patron des cordonniers ou des faiseurs de sandales.

(2) *Ibid.*, XCIV, traduit par Baudement.

(3) Le serpent était, on le sait, un symbole d'Apollon.

(4) Dion, XLIV, raconte cette anecdote à peu près de la même manière.

(5) Dion, XLIV; Suétone, *Oct.-Aug.*, XCIV.

(6) Suétone, *Oct.-Aug.*, LXXIX.

l'ayant mis un soir dans son berceau, qui était dans une pièce du rez-de-chaussée, on ne l'y vit plus le lendemain; et qu'après l'avoir longtemps cherché, on finit par le trouver au sommet d'une tour, le visage tourné vers le soleil levant, *contra solis exortum*.

Selon le portrait que Suétone (1) nous a transmis d'Auguste, ce prince avait un extérieur remarquable et charmant, qu'il garda dans les différents âges de sa vie; son visage offrait une expression si douce et si sereine, soit qu'il parlât, soit qu'il se tût, qu'un chef gaulois confessa un jour à ses concitoyens qu'en passant avec lui les Alpes, il s'en était approché sous prétexte de l'entretenir, mais pour le pousser dans un précipice, et que le seul aspect de son visage l'avait désarmé.

Dans ses statues et, ajoutons, sur ses médailles, Auguste affectait la ressemblance d'Apollon ; les statues le représentaient avec les insignes de ce dieu (2). Il avait, rapporte aussi Suétone, les yeux vifs et brillants (*oculos habuit claros et nitidos*), et voulait même qu'on les crût doués d'une force en quelque sorte divine. Aussi, quand il regardait fixement quelqu'un, était-il flatté de voir qu'on baissait les yeux comme devant l'éclat du soleil. Dans *les Césars*, l'empereur Julien a raillé cette vanité d'Auguste :

(1) *Oct.-Aug.*, LXXIX.

(2) Compar. Servius, sur le vers 10 de l'églogue IV : *Casta fave Lucina : tuus jam regnat Apollo.* L'allusion à Octave qu'on a cru trouver dans les derniers mots de ce vers est contestée. (*Voy.* Fr. Dubner, *Notes sur les œuvres de Virgile*, Paris, 1861, p. 20, IV, 10.) Quoi qu'il en soit, d'après les prédictions de la Sibylle, le siècle d'Apollon était arrivé.

« Octavien se présente, dit-il, changeant de couleur comme les caméléons, tour à tour pâle, rouge, noir, brun, sombre, et puis après, charmant comme Vénus et les Grâces. Il veut avoir les yeux aussi perçants que les rayons du Grand Soleil, afin que personne n'en puisse soutenir les regards (1). »

Aurelius Victor (2) compare les yeux d'Auguste aux astres les plus brillants. Cet auteur et Servius racontent qu'un soldat à qui Auguste demandait pourquoi il ne le regardait pas, lui répondit : c'est que je ne puis supporter l'éclair qui s'échappe de vos yeux (3).

Serait-ce peut-être à la puissance de ces yeux que Virgile (4) fait allusion lorsqu'il écrit, par rapport au sujet de la victoire d'Actium, gravé sur le bouclier d'Énée par l'habile Vulcain : « César Auguste entraîne aux combats l'Italie, le sénat et le peuple, les Pénates et les grands dieux. Il est debout sur la proue; deux flammes jaillissent de son front joyeux, et sur sa tête brille l'astre paternel? »

Toutefois Pline s'exprime autrement à l'égard des

(1) *Œuvres complètes de Julien*, trad. de Talbot, n° 4 (p. 264). Julien ajoute plus loin (n° 30, p. 289) qu'Octavien, laissé libre par la proclamation de Mercure, court auprès d'Apollon.

(2) Epitome, I.

(3) *Ibid.*, Servius sur Virgile, *Æneid.*, VIII, v. 680.

(4) *Æneid.*, VIII, v. 680. Il est vrai que, suivant une autre version, plus simple tout au moins, ce passage peut signifier qu'Auguste portait un casque étincelant, lançant des flammes et surmonté de l'étoile de Jules César. (Compar. vers 620 du même livre. *Voy.* Dubner, p. 439, notes, v. 680-681.)

yeux d'Auguste ([1]). D'après lui, le divin Auguste avait les yeux glauques ([2]), et le blanc en était plus grand que chez les autres hommes; aussi s'irritait-il, dit le naturaliste, quand on le regardait trop attentivement.

Quoi qu'il en soit, si des portraits ou des images ont exagéré la beauté d'Auguste, on ne saurait lui en refuser absolument. Des médailles nous le représentent réellement beau; acceptons-les avec empressement, en laissant à l'art, à la poésie et à l'adulation toute leur part de responsabilité devant l'histoire. Mais aussi ne perdons pas de vue, dans l'examen des effigies, ce que l'expression du visage accuse de rusé, de faux et parfois de sombre, air qui est la marque de la méchanceté. Voltaire, qui exécrait Auguste, l'appelait le plus méchant des citoyens romains ([3]).

Le culte d'Auguste pour Apollon remontait plus haut que la bataille d'Actium; seulement, depuis le glorieux événement, ce culte devint pour lui plus sacré. Déjà, pendant le triumvirat, il manifesta sa prédilection pour le dieu dans le repas mystérieux, appelé vulgairement Δωδεκάθεος, « repas des douze grands dieux », où les convives étaient habillés en dieux et en déesses, et où Octave représentait Apollon. Au rapport de Suétone ([4]), Marc Antoine a nommé dans ses lettres et amèrement critiqué tous ceux qui avaient fait partie de ce festin,

([1]) *Hist. nat.*, liv. XI, c. LIV.

([2]) Des yeux d'un gris bleuâtre ou verdâtre, couleur vert de mer, à peu près semblables à ceux des chevaux.

([3]) *Dict. philosophique*, Vis *Auguste Octave*, éd. Didot, t. IV, p. 191.

([4]) *Oct.-Aug.*, c. LXX.

sur lequel un anonyme avait composé les vers suivants :

Lorsque parmi les cris, le scandale et l'outrage,
Profanant d'Apollon l'auguste et sainte image,
César et ses amis, par de coupables jeux,
Retraçaient les plaisirs et les crimes des dieux,
Tous ces dieux protecteurs de Rome et d'Italie,
Détournèrent les yeux de cette scène impie,
Et le grand Jupiter descendit en courroux.
Du trône où Romulus le plaça parmi nous (1).

Le festin fit d'autant plus de bruit que Rome était alors en proie à la disette ; on disait hautement le lendemain que « les dieux avaient mangé tout le blé », et « que César était effectivement Apollon, mais Apollon bourreau, *Tortor,* nom sous lequel on vénérait cette divinité dans un quartier de Rome (2) ».

Le culte d'Apollon existait aussi déjà dans la famille *Julia.* Les Jules, écrit Ampère (3), avaient cru reconnaître ce dieu de leur race dans un ancien dieu étrusco-sabin, Vejovis, dont la statue était sur le Capitole, mont lui-même anciennement étrusque et sabin. La *gens* Julia

(1) Traduction de La Harpe; le texte porte :

Quum primum istorum conduxit mensa choragum,
Sexque deos vidit Mallia, sexque deas ;
Impia dum Phœbi Cæsar mendacia ludit,
Dum nova divorum cænat adulteria ;
Omnia se à terris tunc numina declinarunt ;
Fugit et auratos Jupiter ipse toros.

(2) Suétone, *loc. cit.* C'était le quartier où l'on vendait les instruments de supplice, comme les verges, les haches, etc.

(3) *L'Empire romain à Rome*, t. I, p. 193. On lit dans Servius, *Æneid.*, X, v. 316 : « *Cæsarum etiam familia ideo sacra retinebat Apollinis,*

avait une dévotion spéciale pour *Vejovis* ([1]), que l'on confondait avec Apollon, parce que, de même, il tenait à la main un arc et des flèches ([2]).

Le poète Prudence ([3]) prétend que ce fut l'oracle d'Apollon (*antra Apollinis*) qu'Octave consulta sur la légitimité de son mariage avec Livie (femme de Clausius Néron, mère de Tibère), déjà enceinte.

La Sybille avait ordonné aux Romains, dans l'intérêt de la conservation de leur empire, de célébrer tous les cent dix ans une fête en l'honneur des dieux et, particulièrement, en l'honneur d'Apollon et de Diane. La fête durait trois jours ; le troisième jour, un chœur de jeunes

« *quia qui primus de eorum familia fuit exsecto matris ventre natus* « *est.* » Ainsi, d'après cela, l'origine de la dévotion de la famille *Julia* à Apollon serait due à la circonstance que le premier qui porta le nom de César aurait reçu ce nom parce qu'il était né à la suite d'une opération césarienne (*à cæso*, coupé) et qu'il aurait été consacré à Apollon, lequel, comme dieu de la médecine, préside aux accouchements. On sait que cette étymologie du mot *Cæsar* a trouvé des contradicteurs et avec raison. (*Voy.* nos *Quelques pages de numism. et d'hist. de la rép. rom.*, Revue belge de numism., 1882, pp. 565 et suiv.) D'après Ampère (ouv. cité, t. I, p. 193, note 1), *Cæsar* ou *Kesar* paraît être le radical de *cæsaries* et avoir voulu dire, dans l'ancien idiome latin, le chevelu; un Cincinnatus s'appelait *Kæso*.

([1]) « Vediovei patrei genteiles Juliei. » (Inscription rapportée par Orelli, 1287.)

([2]) Conf. Aulu-Gelle, liv. V, c. XII. Un denier de la famille *Cæsia* représente Apollon-Vejovis lançant un faisceau de flèches. (Cohen, consul., pl. VIII; *Numismatisch Zeitschrift*, 1883, p. 62.) Ces traits sont sans doute le symbole de la force des rayons solaires, dit Preller, en ajoutant que Vejovis était aussi le dieu du soleil. (*Les dieux de l'ancienne Rome*, pp. 178-179.)

([3]) *Præfatio, lib. I, contra Symmachum.*

garçons et un autre de jeunes filles chantaient dans le temple d'Apollon, sur le Palatin, une hymne à ce dieu et à cette déesse. Ce fut pour une de ces fêtes, la sixième, célébrée sous Auguste, l'an 736 de Rome (18 av. J.-C.), qu'Horace, à la demande de l'empereur, composa son chant séculaire, *Carmen sæculare*. A partir du règne d'Auguste, les fêtes séculaires, pour la célébration desquelles on n'attendait pas toujours cent années, fournirent à la numismatique de nombreux monuments (1).

Nous allons passer maintenant à la description des médailles romaines ayant trait au culte d'Apollon sous César Auguste, sans avoir toutefois la prétention de les donner toutes.

1. IMP · CAESAR · DIVI F · III · VIR · ITER. (*Imperator Caesar divi filius triumvir iterum.*) Trépied.

Rev. COS · ITER · ET TERT · DESIG. (*Consul iterum et tertium designatus*), dans une couronne de laurier.

Argent.

Cohen, consul., pl. XXI. nº 29; *Ibid.*, impér., p. 76, nº 88. Gravé, pl. I, nº 1.

Octave fut triumvir, la première fois, depuis le 27 novembre 711 (43 av. J.-C.) jusqu'au 31 décembre 716 (38 av. J.-C.) (2), et la seconde fois, pour cinq

(1) *Voy.*, entre autres, Cohen, *Auguste*, nos 112, 188, 461, etc.

(2) *Marmor Collotianum*, Gruter, p. 298, qui porte : AEMILIVS . M . ANTONIVS — IMP . CAESAR — III VIR . R . P . C . EX A . D . V . KAL. — DEC . AD PR . KAL . IAN — SEXT- (Eckhel, t. VI, pp. 70 et 75.)

ans, depuis le 1er janvier 717 (37 av. J.-C.) jusqu'au 1er janvier 723 (31 av. J.-C.); mais déjà l'an 718 (36 av. J.-C.), Lépide est obligé de déposer ses pouvoirs et, en 722 (32 av. J.-C.), Antoine est destitué par le peuple.

Octave fut consul pour la seconde fois, l'an 721 (33 av. J.-C.), et consul désigné pour la troisième fois, en 722 (32 av. J.-C.), époque vers laquelle les médailles au trépied ont sans doute été émises (1).

Borghesi (2) considère ce trépied et la légende comme marquant le sacerdoce de *Quindecemvir sacris faciundis*, dont Auguste fut investi. Les quindécemvirs étaient des prêtres chargés du dépôt des livres Sybillins, d'offrir les sacrifices qui y étaient prescrits et de célébrer les jeux séculaires (3) ainsi que les jeux d'Apollon (4). Sans repousser l'opinion du savant auteur italien, nous ferons remarquer que, d'ordinaire, le symbole des quindécemvirs est un trépied accompagné d'une corneille et d'un dauphin (5); or, le trépied figure ici tout seul. En tout cas, il suffit qu'il ait trait au culte d'Apollon, pour que nous ayons cru intéressant de le reproduire dans ce travail. Le trépied était, en effet, consacré à Apollon. Le plus célèbre était celui qui servait de siège à la Pythie, dans

(1) Conf. Boutkowski, *Dict. num.*, t. I, p. 322, n° 704. Quant à Cohen, dans son ouvrage sur les consulaires, il a classé (p. 171) les deniers au trépied entre les années 43 et 46 avant Jésus-Christ; mais, parmi les monnaies impériales, il les range, avec raison selon nous, comme émises vers l'an 32 (de Rome 722).

(2) Decad., VII, *Osserv.*; Riccio, *Catalogo*, p. 7.

(3) Horace, *Carmen sæcul.*, v. 70.

(4) Dion, LIV, 19.

(5) *Voy.* De Prezel, *Dict. iconol.*, V° *Trépied.*

le temple de Delphes, pour rendre des oracles. Ce trépied était posé sur l'ouverture d'une caverne d'où sortait une exhalaison prétendue divine, qui inspirait ([1]). Dans les temps les plus anciens, il était de bois de laurier, puis de bronze et enfin d'or ([2]). Auguste fit fondre toutes les statues qu'on lui avait érigées, et, avec le prix qu'il en retira, il dédia des trépieds d'or à Apollon Palatin ([3]). Le trépied, tel que le montre notre médaille gravée, renfermait un vase en forme de chaudron, recouvert d'une plaque ronde et unie.

Eckhel ([4]) fait remarquer que, d'après Morell, qui a suivi Vaillant, les monnaies d'Octave avec le titre de DIVI FILIVS n'auraient été frappées que postérieurement à la mort d'Antoine, arrivée l'an 724 (30 av. J.-C.). Mais il est plus probable qu'Octave prit ce titre après la défaite de Sextus Pompée, en Sicile, vers la fin de 718 (36 av. J.-C.) ([5]). Il existe un denier du monétaire d'Auguste Tiberius Sempronius Gracchus, questeur désigné, portant : DIVI IVLI F, et la tête nue *barbue* d'Octave. Borghesi ([6]) attribue cette monnaie au temps de la guerre contre Sextus Pompée (de Rome 716-718; 38-36 av. J.-C.), et, selon Mommsen ([7]), cette opinion est fondée.

([1]) Noel, *Dict. de la Fable*, t. II. p. 701, V° *Trépied*.

([2]) Chompré, *Dict. abrégé de la Fable*, t. II, p. 957, V^is *Trépieds sacrés*.

([3]) Suétone, *Oct.-Aug.*, LII.

([4]) T. VI, p. 72.

([5]) Compar. Cohen, consul., p. 337.

([6]) *Gente Arria*, p. 86, œuv. complètes, t. I, p. 111.

([7]) Mommsen-de Blacas-de Witte, *Hist. de la monn. rom.*, t. III, p. 5.

Suivant le témoignage de Dion Cassius (1), Octave quitta la barbe la cinquième année après le meurtre de Jules César, donc 715 (39 av. J.-C.), mais c'est inexact, ainsi que le prouvent les médailles. Tacite (2) rapporte qu'Octave, après la mort d'Antoine, se dépouilla du nom de triumvir, se présenta comme simple consul et déclara qu'il se contentait, pour protéger le peuple, de la puissance tribunitienne.

On connaît aussi une variété de la pièce, variété qui se décrit ainsi :

IMP · CAESAR · DIVI · F, dans une couronne de laurier.

Rev. (III · VIR · ITER) COS · ITER · ET · TER · DESIG. Trépied.

Voy. Cohen, consulaires, pl. XXI, n° 30; *Ibid.*, impér., p. 79, n° 111, sans DESIG.

Voy. ci-après (nos 40, 45 et 47), médailles d'Hiérapolis, au type du trépied.

2. . . . . .

Rev. APOLLIN (*Apollini*). Temple à six colonnes, à l'entrée duquel on voit Apollon sur un cippe, tenant une lyre et une patère.

Argent.

On ne connaît de cette monnaie que le revers et seulement d'après la description de Vaillant (3), reproduite

(1) Morell, t. I, p. 454.

(2) *Annales*, liv. I, c. 2.

(3) *Numismata imperatorum romanorum præstantiora*, 1692, t. II, p. 33.

par Cohen (1). Le temple représenté est celui d'Apollon Palatin, érigé, comme il a été dit, par César Auguste. Si l'allusion faite par Virgile est exacte, il était construit avec des blocs de marbre (2), et si la soixante et onzième épigramme du livre Ier de Martial est bien comprise, il se trouvait près du temple de Cybèle (3). Les vestiges de l'édifice n'ont pas encore, que l'on sache, été rencontrés.

L'Apollon de marbre, placé dans le temple et « plus beau qu'Apollon lui-même », selon Properce (4), était l'œuvre de Scopas (5) et figurait Auguste avec les attributs du dieu. « Il avait les lèvres entr'ouvertes comme » s'il chantait un hymne, en s'accompagnant de sa lyre » muette. » (6).

Le même temple renfermait trois autres statues d'Apollon, dont l'une avec une lyre, de Timarchidès, et les statues de Latone et de Diane (7).

3. Tête nue d'Octave, à droite.

Rev. CAESAR DIVI F(*ilius*). Apollon nu, assis à

(1) T. I, p. 63, n° 7.

(2) *Æneid.*, VI, 69 :

Tum Phœbo solido de marbore templum
Instituam, festosque dies de nomine Phœbi.

(3) *Voy.* Ampère, t. I, p. 195, qui entre dans des détails sur le temple, dont s'est aussi occupé Properce (liv. II, élég. XXI).

(4) Élégie XXI, déjà citée.

(5) Pline, *Hist. nat.*, liv. XXXVI, c. IV, 13.

(6) Properce, élég. citée.

(7) Pline, liv. XXXVI, c. IV, 23.

droite sur un rocher, jouant de la lyre ; derrière sa tête, un *pileus*.

Argent.

Cohen, consul., pl. XXI, n° 36 ; *Ibid.*, impér., t. I, p. 71, n° 61. Gravé, pl. I, n° 2.

Ce denier, dont Eckhel (1) et, après lui, Cohen (2) placent l'émission de l'an de Rome 719 à 726 (35 à 28 av. J.-C.), se rapporte à Apollon Actien, qui, en tout cas, rappelle Apollon Citharède. Apollon construisit les murs de Troie aux accents de la lyre ; c'est ce que répète Ovide dans ces vers (3) :

Ilion adspicies, firmataque turribus altis,
Mœnia, Phœbeæ structa canore lyræ.

Selon certains écrivains, on montrait encore, à une époque ancienne, le rocher au haut duquel Apollon déposa, dit-on, sa lyre ; le contact était tel qu'à chaque coup de pierre le rocher rendait un son semblable à celui de la lyre (4).

On lit dans un premier hymne, adressé à Apollon et attribué à Homère : « O divin Apollon..., vous aimez les rochers, les âpres sommets des montagnes et les fleuves qui se précipitent dans la mer. »

(1) *Doctrina numorum veterum*, t. VI, pp. 80 et 81.

(2) T. I, p. 71, n° 61.

(3) *Epist.*, XVI, *Paris Helenæ*, v. 181-182. — O Phébus ! chante Callimaque (Hymne IV, en l'honneur d'Apollon), sous tes auspices s'élèvent les villes ; car tu te plais à les voir former et toi-même en poses les fondements.

(4) Fr. Pomey, *Pantheum myticum*, Amsterd., MDCCXXX, p. 25.

On donne ici pour coiffure à Apollon le *pileus* ou bonnet poilu, dont, à Rome, on se servait dans les jeux, pendant les saturnales, les voyages et la guerre.

Sur une médaille de bronze, de Thespiæ, en Béotie, à l'effigie de Domitien radié, figure également, au revers, Apollon en habit de femme assis sur un rocher, à droite, et tenant une lyre ([1]).

4. Tête laurée d'Apollon, à droite, sous les traits d'Octave.

Rev. IMP(*erator*). CAESAR. Colon (prêtre?) marchant à droite et conduisant à la charrue deux bœufs.

Argent.

Cohen, consul., pl. XXII, n° 63; *Ibid.*, impér., p. 81, n° 117. Gravé, pl. I, n° 3.

Apollon est lauré. Il se fit consacrer le laurier depuis que Daphné ([2]), poursuivie par lui, avait été changée en cet arbuste; du laurier il se fit une couronne, qu'il porta toujours ([3]). Ovide et Prudence appellent Phœbus Apollon *lauriger*. Daphné « la brûlante », c'est l'Aurore fuyant devant le Soleil et expirant dans son étreinte.

Le laurier devint la couronne des poètes, des musiciens et des triomphateurs. Octave l'affectionnait particulièrement. Était-ce sous l'empire de la croyance que la foudre

([1]) Mionnet, Supp., t. III, p. 533, n° 186.

([2]) Δάφνη, en grec, signifie laurier, et δαφνηφόρος, qui porte du laurier.

([3]) *Voy.* Ovide, *Métamorph.*, liv. Ier, v. 550 et s. — O puissant Apollon! dit Théocrite (*Inscript.*, I), c'est une couronne de laurier que la ville de Delphes a placée sur ton front.

ne frappait jamais le laurier (1)? Octave avait du tonnerre et des éclairs une peur insensée; il croyait se garantir du péril, en portant toujours avec lui une peau de veau marin. Aux approches de l'orage, il allait se cacher dans un lieu souterrain et voûté (2). Cette peur de la foudre était partagée par Tibère, le fils adoptif d'Auguste. Quand le ciel était orageux, Tibère se mettait sur la tête une couronne de laurier (3). Auguste, triomphateur, tint dans la main une branche du laurier sacré, planté dans sa maison de campagne, dite *Ad Gallinas*, aux Poules (4), et en porta également une sur la tête. Aussi combien dut être agréable à cet esprit superstitieux le décret par lequel le Sénat, prompt à le satisfaire sans cesse, lui permit de planter deux lauriers devant son palais et de suspendre une couronne de chêne au frontispice de sa maison (5), « comme s'il était le vainqueur

(1) Pline notamment enseigne (liv. II, c. LVI (LV) que, parmi les productions de la terre, la foudre ne frappe pas le laurier.

(2) Suétone, *Oct.-Aug.*, XC. Cet effroi venait à Auguste d'avoir vu autrefois la foudre sillonner sa litière et tuer l'esclave qui le précédait, pendant une marche nocturne dans une expédition chez les Cantabres; en témoignage de reconnaissance pour avoir alors été préservé du danger, il érigea un temple à Jupiter Tonnant. Il n'est donc pas étrange que plusieurs de ses monnaies représentent un foudre. Selon Pline (liv. II, c. LVI (LV), la foudre ne s'enfonce jamais plus de cinq pieds dans la terre.

(3) Suétone, *Tib. Nero*, LXIX.

(4) Suétone, *Galba*, I.

(5) Un *aureus* rare, frappé postérieurement (734, avant J.-C. 20) par le monétaire d'Auguste, L. Carisius Gallus, porte, au revers, une couronne sur une porte, entre deux branches de laurier. (Cohen, pp. 116-117, n° 385.) — *Voy.* aussi, dans Cohen, les médailles d'Auguste, n°s 45 à 53, 206, 207, 208, 209, 580, etc., représentant des branches de laurier.

perpétuel des ennemis de Rome et le sauveur des citoyens [1] ».

Ici le mot IMPERATOR, qui précède le nom du prince, ne désigne pas le généralat, récompense accordée pour prix d'une victoire, mais le pouvoir suprême. Le titre d'*imperator* fut accordé à Auguste personnellement avec cette signification, l'an de Rome 725 (29 av. J.-C.). Mais, comme le fait remarquer Eckhel [2], Auguste apparaît déjà pendant les années 715 à 718 (39-36 av. J.-C.), sur les monnaies avec le prénom *imperator,* suivi de CAESAR DIVI F., fils du divin (Jules). On peut en induire avec Eckhel qu'Octave, alors déjà assez puissant, usa spontanément du privilège qui avait été accordé par le Sénat à Jules César et aux descendants de ce dernier, et qu'il y renonça ensuite pour faire taire l'envie et parce qu'en réalité il ne gouvernait pas seul, mais avec deux collègues. En effet, dans un discours adressé à Octave, l'an 725 (29 av. J. C.), Mécène exprime l'espoir qu'un décret du Sénat conférera bientôt à Octave le titre d'IMPERATOR, que portait Jules César. Avec le témoignage de Dion Cassius s'accorde sur ce point une inscription de l'an 725, gravée sur le marbre et dans laquelle on lit, d'après Pighius : IMP · CAESAR · DIVI COS · QVINCT · COS · DESIG · SEX. C'est au même titre d'*imperator* que font allusion ces vers des *Fastes* d'Ovide :

« Autrefois Cythérée donna l'ordre à ce jour de s'écouler plus vite et précipita la course de ses che-

(1) Dion Cassius, liv. LIII, c. 16; Eckhel, t. VI, p. 88.
(2) T. VI, p. 83.

vaux célestes, afin qu'au jour suivant la fortune des combats donnât plus tôt au jeune Auguste le titre d'empereur, *titulum imperii* (1). »

Le revers représente le type ordinaire qui symbolise l'établissement d'une colonie (2). C'est le fondateur, vêtu, selon la coutume, du *Cinctus Gabinus* (3) et conduisant, autour de l'emplacement de la ville, une charrue attelée de deux bœufs ou d'un bœuf et d'une vache, charrue avec laquelle il trace l'enceinte de la colonie. La vache était placée du côté de la ville et le bœuf de l'autre côté, pour signifier que c'est aux femmes à prendre soin de l'intérieur de la maison et que l'agriculture est le partage des hommes (4). Auguste fonda un grand nombre de colonies (5), dont plusieurs entre les années 719 à 726 (35 à 28 av. J.-C.), époque à laquelle les auteurs (Eckel, Cohen, etc.) placent la frappe de la monnaie.

On trouve aussi Apollon avec le caractère de dieu colonisateur ou fondateur des cités. C'est comme colonisateur qu'apparaît l'Apollon ionien.

(1) Liv. IV, vers 673-676.

(2) Ce type se retrouve souvent sur les monnaies d'Auguste; on le voit notamment sur un denier à l'image de Diane, émis par le monétaire Caïus Marius Trogus. (Cohen, p. 138, n° 459)

(3) *Cinctus Gabinus* ou toge portée à la manière des Gabiens, qui consistait, suivant Rich (*Dict des ant. rom.*, V° *Cinctus*, 3), à en jeter un pan sur la tête et à passer l'autre par derrière autour des reins, de façon à faire apparaître à l'œil comme une ceinture. (*Voy.* Servius sur Virgile, *Æneid.*, liv. VII, v. 612.)

(4) De Prezel, *Dict. iconologique*, t. I, p 97, V° *Bœuf;* Darenberg et Saglio, *Dict. des antiq.*, V° *Colonie*, p. 1321.

(5) Darenberg, *loc. cit.*, pp. 1316-1317. *Voy.* Mommsen, *Res gestæ divi Augusti*, pp. 40, 82 et suiv.

5. AVGVSTVS DIVI F(*ilius*). Tête nue d'Auguste, à droite.

Rev. IMP(*erator*) X ACT. Apollon en habit de femme, debout à gauche, tenant de la main gauche une lyre et de la droite le *plectrum*, c'est-à-dire un instrument consistant en un bâton court, une verge d'ivoire ou un tuyau de plume, servant à faire vibrer les cordes de la cithare.

Or et argent.

Cohen, impér., p 84, nos 143 et 144.
Gravé, pl. I, no 4.

AVGVSTVS DIVI F. Tête d'Auguste laurée, à droite.

Rev. IMP · XI · ACT. Apollon comme ci-dessus, sauf qu'il est placé à droite.

Or et argent.

Cohen, impér., p. 85, nos 148 et 149.
Gravé, pl. I, no 5.

Les Xe et XIe généralats d'Auguste (il en obtint jusqu'à vingt et un) (1) répondent aux années 742 et 743 de Rome (12, 11 et 10 av. J.-C.), années de l'émission de ces médailles.

C'est l'an de Rome 727 (27 av. J.-C.), au mois de janvier, qu'Octave reçut du Sénat et du consentement unanime du peuple, le surnom d'Auguste (2), sur la

(1) Le monument d'Ancyre rappelle ce fait. (Ouv. cité, pp. 29 et 45.)

(2) Le mot *augustus*, qui dérive de la même source que le mot *augere*, augmenter, a pour racine *oc*, mot celtique qui désigne la grandeur et toute idée relative à la propriété de s'agrandir, d'accroître et d'augmenter. Par une idée secondaire qui attache à la grandeur une idée de vénération et de majesté, on composa le mot *auguste*, qui signifie grand, majestueux, saint, sacré, etc. (*Sic :* Ovide, *Fastes*, liv. I, v. 608 et suiv., et les notes, éd. Pessonneaux, pp. 292-293.)

motion de Munatius Plancus. Quelques sénateurs étaient d'avis qu'on l'appelât, selon son désir intime, Romulus, comme étant en quelque sorte, pour avoir fondé l'Empire, le second fondateur de Rome ; mais le surnom d'Auguste prévalut, parce qu'il était nouveau et qu'il était « plus saint et plus vénérable (1) » ; il fut préféré, écrit l'adulateur Florus (2), comme un titre qui devait, pendant le séjour de l'empereur sur la terre, consacrer d'avance celui-ci à l'immortalité. La vérité est que les Romains avaient la royauté en horreur (3).

Sur ces différentes médailles, Auguste prend encore la qualification de *fils du divin*. Il n'est pas besoin de dire qu'elles ont été frappées en commémoration de la journée d'Actium.

Apollon paraît avoir la tête laurée.

L'abréviation ACT signifie-t-elle ACTIVM ou ACTIVS, comme on l'écrit généralement en sous-entendant *Apollo? Actius, Actiacus* et *Actœus* étaient des surnoms donnés à l'Apollon du promontoire d'Actium, que Properce a chanté : la défaite de cette femme (Cléopâtre), dit le poète, lui valut des temples et le surnom d'Actien, à lui dont une seule flèche avait vaincu dix vaisseaux.

> Actius hunc traxit Phœbus monumenta quod ejus
> Una decem vicit missa sagitta rates (4).

(1) Dion, LIII, 16 ; Suétone, *Oct.-Aug.*, VII ; Ovide, *Fastes*, I, v. 590 ; Velleius Paterculus, II, 91 ; Censorin, XI ; Orose, VI, 20 ; Zonare, traduit par Millet de Saint-Amour, p. 165.

(2) Florus, IV, c. XII, 66.

(3) Zonare, *loc. cit.*

(4) Élégie, liv. IV, c. VI, v. 67. (Apollon Actien.)

On peut invoquer en faveur de la première lecture (*Actium*) le denier au type de Diane chasseresse debout sur le revers (1), denier frappé en mémoire de la victoire remportée par Octave, en Sicile, sur Sextus-Pompée et portant pour inscription (IMP. XI) SICIL., abréviation qu'il faut rendre bien certainement par SICILIA. Mais, dans l'opinion qui est la plus communément adoptée, l'on oppose, avec fondement, les monnaies décrites plus loin, avec APOLLINI ACTIO et surtout avec IMP · DIVI · F-ACTIO.

Une médaille de bronze appartenant à Parium, avec la tête de Cérès, offre au revers l'inscription ΑΠΟΛΛΩΝΟΣ ΑΚΤΑΙΟΥ ΠΑΡΙΑΝΩΝ ΠΟΛΥΚΛΗΣ, et Apollon Actiatique debout, à moitié couvert du *pallium*, la main gauche posée sur sa lyre placée sur la cortine qui est à ses pieds; à sa droite, un autel allumé (2).

A Alexandrie a été émise, sous le règne de Néron, une médaille de bronze portant la tête laurée de cet empereur, et, au revers, ΑΚΤΙΟΣ....., plus la tête d'Apollon avec un carquois et, devant, un astre (3).

Tristan de Saint-Amand (4) cite une médaille du même Néron, avec l'inscription ΑΚΤΙΟΣ ΑΠΟΛΛΩΝ, que nous acceptons sous réserve, ne l'ayant jamais vue.

Suivant la notion générale, le personnage du revers de la monnaie romaine qui nous occupe spécialement, est Apollon Actien, mais des auteurs doutent de l'exactitude

(1) Cohen, p. 85, n° 150.
(2) Mionnet, t. V, p. 386, n° 644.
(3) *Ibid.*, Supp., t. VI, p. 65, n° 171.
(4) T. III, p. 233.

de cette interprétation, en observant que le vêtement, l'attitude et le symbole sont plutôt les attributs d'Apollon Citharède ou Musagète, le conducteur des Muses, jouant de la lyre (1).

Il n'est pas étonnant qu'après la bataille d'Actium et alors qu'à l'émission des deniers dont il s'agit on se trouvait à Rome en pleine paix (2), l'on ait préféré la représentation de l'Apollon pacifique, désarmé, musicien, à l'Apollon belliqueux qui, dans l'Iliade, est armé de l'arc « éclatant (3) » et « lance au loin ses traits (4) ». *Citharam jam poscit Apollo-Victor,* dit Properce, dans son ode à l'Actien.

On voit ici l'Apollon à « la longue robe », comme le dépeint Properce, dans sa description du portique et du temple d'Apollon, construits par Auguste : « Le vainqueur de Python, vêtu d'une longue robe, y (dans le portique) fait résonner sa lyre (5). »

Dans les œuvres d'art, Apollon est souvent représenté, comme dans l'espèce, avec la *toga* ou *palla citharœdica,* que les musiciens portaient sur la scène ; c'est le costume qui lui sied le mieux, lorsqu'il joue le rôle de *citharœdus* ou de *musagetes*. Cette *palla* était une robe flottante à manches tombant jusqu'au poignet, serrée par une large

(1) *Voy.*, entre autres, Goltzii, *De re numaria antiqua,* t. II, p. 55, tab. xxxi ; Boutkowski, t. I, n° 891, p. 402.

(2) Auguste, suivant Tacite (*Annales,* liv. I, c. 11), avait gagné le peuple et tous les ordres de l'État par les douceurs de la paix.

(3) *Iliade,* chant V, v. 517 (Ἀργυρότοξος, à l'arc d'argent, etc.).

(4) *Ibid* , ch. I, v. 14, ἑκηβόλος Ἀπολλών, etc.

(5) Élég. XXXI, v. 16, liv. II. *Pythius in longâ carmine veste sonat.*

ceinture autour de la taille, et dont le bas couvrait les pieds, et quelquefois même traînait par terre (1).

Au surplus, il est à remarquer que, dès la seconde guerre punique et spécialement sous Auguste, Apollon était adoré à Rome avec tous ses attributs (2).

Une médaille d'Hiérapolis en Phrygie, à l'effigie de Claude, représente aussi Apollon revêtu de la *palla* et tenant de la main droite le *plectrum* et de la gauche une lyre (3); cette médaille, qui est de bronze, porte une tête radiée en contremarque et, au revers, l'inscription M ΣΥΙΛΛΙΟΣ · ΑΝΤΙΟΧΟΣ.

Néron, lui aussi, aimait à être confondu avec Apollon. Il existe, en effet, des médailles de moyen bronze, le représentant d'une manière semblable en citharède (4).

Une médaille au type d'Apollon *Actiacus* a été frappée, sous Septime Sévère, pour Tavium (5); le dieu y est figuré debout, la main droite sur sa lyre, et tenant dans la gauche l'*acrostolium*.

On connaît pour Dorylæum, en Phrygie, une monnaie de bronze, au revers d'Apollon *Actiacus*, debout, en habit de femme, tenant dans la main droite le *plectrum*

(1) *Sic :* Rich, *Dict. des antiq. rom.*, V° *Palla*, 5. *Voy.* aussi la description de la *palla* dans les Florides (XV) d'Apulée.

(2) Preller, *Les dieux de l'ancienne Rome*, p. 200.

(3) Mionnet, IV, 303, 621 ; Welzl de Wellenheim, *Catal.*, n° 6397.

(4) Cohen, *Oct.-Aug.*, n°s 191, 196 à 203; Suétone, *Nero Claud.*, XXV, rappelle le fait en ces termes : *Item statuas suas citharœdico habitu; qua nota etiam nummum percussit. Voy.* aussi monnaies d'Apollonia en Illyrie, avec ΝΕΡΩΝΙ ΑΠΟΛΛΩΝΙ, etc.; Mionnet, Supp., t. III, p. 322, n°s 67, 68 et 69.

(5) Mionnet, t. IV, p. 158.

et dans la gauche, une lyre ([1]). On trouve Apollon, représenté de même sur des médailles autonomes de Colophon, en Ionie ([2]), et de Lampsaque, en Mysie ([3]), et sur une autre, à l'effigie de Domitien, pour Thespiæ, en Béotie ([4]), etc., etc.

Nous décrivons ci-après encore d'autres médailles à l'effigie d'Auguste et au type d'Apollon avec la lyre et le *plectrum* (nos 41, 51 et 62). Mais nous ne pouvons évidemment pas songer à donner toutes ou presque toutes les médailles offrant des types plus ou moins pareils.

6. AVGVSTVS DIVI · F. Tête laurée d'Auguste, à droite.

Rev. IMP(*erator*) · XII · ACT(*ius*). Apollon debout, à droite, portant une lyre.

Or et argent.

Cohen, impér , p. 86, nos 162 et 163.
Gravé, pl. I, no 5.

Même légende. La tête nue d'Auguste, à droite.

Rev. IMP · XII. Apollon comme ci-dessus, debout à gauche.

Or et argent.

Cohen, impér., p. 86, nos 164 et 165.

Médaille semblable, avec la tête laurée, à droite.

Or.

Cohen, p. 86, no 166.

([1]) Mionnet, IV, p. 286, no 523.
([2]) *Ibid.*, t. III, p. 76, nos 114 et 115.
([3]) *Ibid.*, t. II, p. 561, no 303.
([4]) *Ibid.*, supp. t. III, p. 533, no 187.

Médaille semblable, avec la tête laurée, à gauche.

Or.

Cohen, p. 86, n° 167.

Le XIIe généralat d'Auguste correspond à l'année 744 de Rome (10 av. J.-C.).

Suivant Eckhel ([1]) et Cohen ([2]), c'est Apollon Actien qu'on voit sur ces médailles. Son manteau flotte derrière lui.

7. IMP(*erator*) · CAESAR AVGVS(*tus*) · TR · POT · (*tribunitia potestate*) IIX (*octavo*). Tête nue de César-Auguste, à droite.

Rev. C(*aïus*) · ANTISTI · VETUS III · VIR (*triumvir*) · APOLLINI (dans le champ); ACTIO (à l'exergue). Apollon revêtu de la *palla citharœdica*, debout, à gauche, sur une estrade ornée de proues de vaisseau et d'ancres, sacrifiant devant un autel et tenant de la main droite une patère et dans la main gauche une lyre.

Argent.

Cohen, consul., pl. II, n° 6; impér., p. 110, n° 343.
Gravé, pl. I, n° 6.

Ce rare denier, qui est encore un monument commémoratif de la bataille d'Actium, a été émis, comme il l'indique, par Caïus Antistius Vetus, monétaire d'Auguste ([3]), pendant que celui-ci exerçait la puissance tri-

([1]) T. VI, p. 110.

([2]) Impér., p. 86, n°s 162 et suiv.

([3]) Le nom de C. Antistius Vetus est un des derniers noms des monétaires qui se trouvent sur l'or et l'argent romains. (Mommsen, t. III, p. 6.)

bunitienne pour la huitième fois, c'est-à-dire entre le 27 juin 738 (16 av. J.-C.) et le 26 juin 739 (15 av. J.-C.) (1). Auguste se fit attribuer, pour la vie, par un décret du Sénat (2), cette puissance qui était fort grande. Elle lui conférait le droit de convoquer le Sénat (3) et d'assembler le peuple, et permettait d'en appeler à lui dans tous les cas (4). La personne du tribun était sacrée et inviolable ; tout acte ou discours injurieux à son adresse devint un crime de lèse-majesté, *crimen majestatis* (5). Les années du règne des empereurs prenaient la date de leur pouvoir tribunitien (6). Auguste fut investi de ce pouvoir pour la première fois en 731 (23 av. J.-C.), et comme il se renouvelait chaque année, l'année de la mort de cet empereur (767 de Rome; de J.-C. 14) fut celle de sa XXXVIIe puissance tribunitienne.

Octave consacra un autel à Apollon; à Actium, il pava de pierres quadrangulaires l'endroit où avait été placée sa tente et le décora de rostres pris à l'ennemi, après y avoir élevé une statue en plein air (7). Le nombre de vaisseaux enlevés fut de trois cents, suivant le rapport d'Octave lui-même (8).

Le vase circulaire et peu profond, appelé patère et dont

(1) Mommsen-de Blacas-de Witte, *Hist. de la monn. rom.*, t. III, p. 6.

(2) Dion, LI, 19; Suétone, *Oct.-Aug.*, XXVII.

(3) *Ibid.*, LIV, 3.

(4) *Ibid.*, LI, 29.

(5) *Ibid.*, LIII, 17.

(6) *Ibid.*, LIII, 17.

(7) *Ibid.*, LI, 1.

(8) Plutarque, *Vie d'Antoine*, ch. LXXVI.

les Romains se servaient pour les libations, était un des attributs qu'ils donnaient aux dieux comme marque des honneurs divins qu'on leur rendait et dont le sacrifice était le principal (1).

D'après l'inscription du revers, c'est bien Apollon Actien que l'on a voulu représenter ici, sous la figure d'Apollon Citharède et pacifique. (*Voy.* le numéro précédent.)

On trouvera plus loin (n° 13) la description d'une médaille qui figure Auguste posant le pied droit sur une proue, et qui est attribuée dubitativement à Corinthe.

8. L(*ucius*) AQVILLIVS · FLORVS · III · VIR. Tête radiée du soleil, à droite.

Rev. CAESAR AVGVSTVS · SIGN(*is*) · RECE(*ptis*). Parthe à genoux, à droite, présentant une enseigne militaire.

Argent.

Cohen, consul., pl. VI, n° 9; *Ibid.*, impér., p. 112, n° 357.
Gravé, pl. I, n° 7.

L'an de Rome 734 (20 av. J.-C.), date probable de l'émission de ce denier, sous le consulat de M. Apuleius Nepos et de P. Silius Nerva, Auguste, après avoir terminé la guerre d'Espagne, se transporta en Syrie pour régler les affaires d'Orient ; c'est alors que Phraate, roi des Parthes, lui rendit (2) les prisonniers et les enseignes militaires,

(1) De Prezel, *Dict. iconologique*, t. II, p. 137.

(2) Les historiens, en s'occupant de cette restitution, se servent des verbes *reddere* (Tite-Lite, *Epitome*, lib. CXXXIX ; Suétone, *Oct.-Aug.*, XXI ; Aurelius Victor, *de Viris illustribus*, LXXIX ; Cæsar Octavianus ;

qu'Orodes avait pris dans la défaite de Crassus, et ceux qui, plus tard, l'an 718 (36 av. J.-C.), avaient été enlevés dans la retraite d'Antoine. Il livra même à Auguste en ôtage ses quatre fils et ses quatre petits enfants ; mais ce fut, comme le rapportent Strabon (1) et Tacite (2), moins par crainte des Romains que par défiance de ses propres sujets. A cette occasion, le Sénat décerna à Auguste un char de triomphe, sur lequel il refusa de monter, et une couronne d'or pour avoir épargné le sang des citoyens. Ensuite l'empereur fit son entrée à Rome à cheval (3) et fut honoré d'un arc de triomphe (4).

Cet événement, qu'Auguste considérait comme un des plus heureux de son règne, donna lieu à la frappe de diverses et nombreuses médailles (5). Toutes cependant n'ont pas été émises l'année même où il se passa. D'après leurs indications, il en est qui appartiennent à l'année suivante : ce sont celles qui mentionnent le XIe consulat et la VIe puissance tribunitienne (6) ; leur revers porte :

Eutrope, liv. VII, c. IX), rendre, *remittere* (Velleius Paterculus, liv. II, c. XCI ; Justin, liv. XLII, c. V ; Orose, liv. VII, c. XIX), renvoyer, *referre* (Ovide, *Fastes*, V, v. 593 ; Florus, liv. IV, c. XII ; Sextus Rufus, c. XII), rapporter, et *restituere* (Horace, liv. IV, ode XII, v. 6), restituer. Strabon (liv. XVI, c. I, 28) emploie le mot πέμπειν, envoyer, laisser aller, et Dion (liv. LIV, 8), le terme ἀποπέμπειν, renvoyer.

(1) *Géographie*, liv. XVI, c. I, 28.

(2) *Annales*, liv. II, c. 1.

(3) Il obtint ou se fit accorder les honneurs de l'ovation. (Dion Cassius, LIV, 8.)

(4) Dion, *loc. cit.*

(5) Cohen, impér., *Octave Auguste*, nos 82 à 85, 255 à 268, 298, 357, 358, 383, 428, 484 à 486, 581, 582, etc.

(6) Cohen, impér., p. 75, nos 82 à 85, et p. 148, no 581.

CIVI(*bus*) ET SIGN(*is*) · MILIT(*aribus*) · A PART(*his*) RECVP(*eratis*), et un arc de triomphe sur lequel on voit Auguste dans un quadrige entre deux Parthes, qui tiennent, l'un une enseigne militaire, et l'autre une aigle romaine. C'est bien là l'arc de triomphe dont il a été question plus haut. D'autres médailles commémoratives ont même été frappées après la mort d'Auguste (1).

On est d'accord que la restitution des enseignes romaines, prises par les Parthes, s'opéra sans combat (2) ; mais se fit-elle spontanément, *ultro*? Oui, d'après certains écrivains (3), non, d'après d'autres, qui disent qu'Auguste réclama ou revendiqua les enseignes (4).

Selon l'affirmation de Dion Cassius (5), il les reçut « comme s'il eût vaincu les Parthes, » et il s'en montra fier. S'il faut en croire l'inscription d'Ancyre, Auguste *força* les Parthes à rendre les dépouilles et les enseignes des armées romaines : « *Parthos trium exercituum Roma-* « *norum* (6) *spolia et signa re*(ddere) *mihi* SUPPLICESque « *amicitiam populi Romani petere* COEGI. »

(1) ECKHEL, t. VI, p. 128; COHEN, p. 100, n° 268.

(2) *Voy.* DION, LIV, 6 ; JUSTIN, liv. XLII, c. V, etc., etc.

(3) FLORUS, liv. IV, c XII ; SEXTUS AURELIUS VICTOR, *loc. cit.* ; OROSE, liv. VII, c. XIX.

(4) « Parthi signa militaria reposcenti reddiderunt. » (SUÉTONE, *Oct.-Aug.*, XXI.) C'est aussi du verbe *reposcere* que se sert Virgile dans le passage que nous invoquerons plus loin (*Æneid.*, liv. VII, v. 606).

(5) Liv. LIV, 6.

(6) Tab. V, p. 35. Auguste parle ici des enseignes de *trois* armées : la première désigne celle de Crassus, détruite l'an de Rome 701 (53 av. J.-C.), la seconde et la troisième, celles d'Antoine et de son lieutenant Statianus; Antoine perdit ce lieutenant avec deux légions, ses machines

Bien qu'Auguste, dans l'enivrement du pouvoir et de l'adulation, fût naturellement poussé à exagérer la valeur de ses actes, le mot *coegi* ne peut néanmoins s'entendre que d'une contrainte morale, tout au plus d'une menace. A ce point de vue, un passage de Virgile (1) mérite de fixer l'attention ; le voici, traduit par Delille :

Il fut dans l'Hespérie un usage sacré;
Longtemps par les Albains on le vit révéré;
Rome le reçut d'eux, et le conserve encore :
Lorsqu'en ses murs puissants la guerre est près d'éclore,
Soit qu'on porte l'alarme aux Arabes errants,
Soit que de nos soldats les rapides torrents
Menacent l'Hyrcanie ou les Gètes sauvages,
Soit que de l'Orient, inondant les rivages,
Ils volent ressaisir sur leurs fiers ennemis
Nos étendards captifs et nos aigles soumis (2),
Deux portes qu'on nomma les portes de la guerre,
Se rouvrant, se fermant, font le sort de la terre;
Janus en est la garde et Mars le souverain :...

Les monnaies à l'inscription *signis recuperatis* (enseignes reconquises) sont le produit de la flatterie et de l'orgueil. L'inscription *signis receptis*, qui se lit sur la plupart des deniers, paraît conforme à l'histoire vraie; d'ailleurs, *recipere* signifie à la fois reprendre, rentrer en

de guerre et ses équipages. (Velleius Paterculus, liv. II, c. 82; Dion, XLIX, 25; Monum. Ancyran., *Comment.*, p. 35, n° 40.)

(1) *Æneid.*, liv. VII, v. 601 et suiv. *Voy.* surtout sur ce passage le commentaire de Car. Ruæus (page 433).

(2) . . . quum prima movent in prœlia Martem,
. . . . . .
Auroramque sequi, Parthosque repòscere signa.
(*Ibid.*, v. 603-606.)

possession et *recevoir*. Mais il faut arrêter Horace lorsqu'il s'écrie dans une ode de louanges à Auguste (1) : « Ton siècle, César, a restitué à notre Jupiter (au sanctuaire de Jupiter Capitolin) les enseignes *arrachées* (*signa derepta*) aux temples superbes des Parthes ! »

Qu'on veuille nous pardonner ces rapprochements, car ils tendent à établir que si la numismatique antique confirme souvent l'histoire et rectifie même parfois l'œuvre des écrivains, elle n'en subit pas moins l'influence de la vanité des princes et de la flatterie que les sujets leur prodiguent.

On peut accepter pour certain que des négociations relatives aux enseignes en précédèrent de quelques années la restitution (2).

Retenons surtout, d'après Dion Cassius (3), qu'Octave ne renvoya, l'an 731 (23 av. J.-C.), au roi Phraate, le fils de ce dernier qu'il avait reçu du rebelle Tiridate et retenu en ôtage, qu'à la condition que les captifs et les enseignes lui fussent rendus. Dion nous apprend plus loin (4) que Phraate n'avait encore rempli aucune de ses conventions, parmi lesquelles se plaçait, sans aucun doute, l'engagement de rendre les enseignes. Le redoutable roi s'exécuta enfin, craignant qu'Auguste n'eût le projet de l'attaquer. Ainsi, dit Justin (5), Auguste fit plus par la puissance

(1) *Carmen XII*, lib. IV, v. 5 et 6.

(2) Compar. *Æneid.*, liv. VII, v. 601 et suiv., cités; Schulz, *Histoire romaine éclairée par les médailles*, pp. 278-279; Ampère, t. I, p. 226.

(3) Liv. LIII, 33.

(4) Liv. LIV, 8.

(5) Liv. XLII, c. V.

de son nom que n'aurait pu faire par les armes aucun général.

Le Parthe, figuré au revers de la monnaie du triumvir Aquillius, est certes un personnage de distinction. Sa tête est nue. Il montre une longue barbe crépue au menton et porte un manteau court et flottant. Il porte aussi des *braccæ* ou braies, pantalon qui descend de la ceinture jusqu'aux chevilles. Ce vêtement est souvent représenté dans les œuvres d'art, où il sert à faire reconnaître des personnages ou des divinités barbares (1).

Properce, dans une de ses élégies, adressées à Auguste, présageant le succès des exploits militaires du prince, appelle le soldat parthe *miles braccatus* (2).

Le signe X, qu'on remarque sur l'enseigne du Parthe, est diversement interprété. S'agit-il tout simplement de deux lignes diagonales ou tringles en forme de croix de Saint-André, qui complètent le système d'armature métallique ou autre dont les anciens garnissaient les enseignes et spécialement le *vexillum* (3)? Est-ce plutôt le chiffre de l'enseigne de la Xe légion romaine? On connaît, en effet, des monnaies de bronze présentant des *vexilla*, pour la Dacie, sous Philippe II, avec les chiffres V et XIII (4), et pour Viminacium, dans la Mésie supérieure, sous Gordien III, avec les chiffres IIII et VII (5). On objecte

(1) Daremberg et Saglio, *Dict. des antiq.*, V^is^ *Bracæ, Braccæ*, p. 746; Cicéron, *Epist. fam.*, IX, 15 (éd. Nisard, à Pœtus, n° 481).

(2) Liv. III, élég. IV. « Tela fugacis equi, et *braccati* militis arcus. »

(3) É. Hucher, *Catalogue raisonné des monnaies trouvées dans le jardin du collège du Mans*, p. 248.

(4) Mionnet, supp., t. II, 33, 1.

(5) *Ibid.*, supp., t. II, 44, 13.

contre cette version, simple en apparence ([1]) et fort séduisante, qu'il est invraisemblable qu'Auguste ait voulu stigmatiser ainsi la Xe légion romaine, bien que, plus tard, il se soit vu obligé de la dissoudre pour cause d'insubordination ([2]).

La marque X représenterait-elle peut-être le nombre des enseignes rapportées ([3]) ?

Vaut-il mieux voir dans la main du Parthe l'enseigne décorée d'un vexillum d'honneur, portant un signe solaire caractéristique de l'ennemi vaincu, soit de l'étendard que les Parthes y avaient ajouté pour la circonstance ou pour leur usage personnel, « double trophée qui justifierait la double acception des mots *Parthicis* et *receptis* (inscrits sur une des médailles) ([4]) ? C'est ce qu'a proposé le savant M. Hucher ([5]).

Malheureusement l'histoire est loin d'avoir fourni un appui solide à ces conjectures.

Notre avis est qu'on n'a pas encore trouvé à ce sujet une solution entièrement satisfaisante.

Le Parthe tient l'étendard de la main droite, un peu

([1]) Végèse (*De la milice romaine*, lib. II, c. XIII), s'occupant du *vexillum* ou pique surmontée d'une traverse à laquelle était attachée une pièce d'étoffe de deux ou trois pieds, rapporte qu'on y inscrivait le nom de la légion et le numéro de la cohorte, ainsi que le nom du général, sous la république, et, plus tard, celui de l'empereur. *Voy.* aussi Lamarre, *La milice romaine*, 1870, p. 108.

([2]) E. Hucher, Revue num. fr., 1850, pp. 188, 298.

([3]) Elberling, Rev. num. belge, 1860, p. 123.

([4]) Cohen, p. 99, n°s 255 à 257.

([5]) Rev. num. fr., 1850, p. 298, où l'auteur rappelle que les Arsacides ont souvent figuré le soleil et la lune à côté de leur effigie. Compar. *Ibid.*, p. 236.

levée, et il a la gauche baissée. Il s'appuie sur un genou. Le terme *supplices*, employé dans l'inscription d'Ancyre, nous semble en harmonie avec le type de la médaille (1). Phraate, dit aussi Horace (2), a accepté à genoux la loi de César, *Jus imperiumque, Prhaates — Cæsaris accepit genibus minor*. Orose (3), de son côté, s'exprime ainsi :

Ultro signa, quæ Crasso interfecto
Abstulerunt ad Cæsarem remiserunt
Regiisque obsidibus traditis, firmum
Fœdus fideli supplicatione meruerunt.

Un revers semblable, avec le Parthe à genoux, se retrouve sur des médailles des monétaires L. Caninius Gallus, M. Durmius et P. Petronius Turpilianus (4).

Les enseignes militaires restituées par les Parthes furent placées dans le sanctuaire du temple de Mars bis Ultor (deux fois vengeur) (5), ainsi que le laisse voir, d'ailleurs, un beau denier à l'effigie d'Auguste, représentant ce temple avec une aigle romaine au milieu et une ou deux autres enseignes (6).

(1) Compar. toutefois Elberling (ouv. cité), qui ne reconnaît pas dans l'attitude du Parthe celle d'un suppliant, mais « celle d'une personne qui prie que l'on daigne recevoir l'enseigne ».

(2) *Epist.*, liv. I, XII, v. 27-28.

(3) Liv. VII, c. XIX. *Voy.* aussi Ovide, *Trist.*, l. I, v. 228.

(4) Cohen, *Oct.-Aug.*, nos 383 (sans × sur l'enseigne), 428 (*ibid.*), 484, 485 et 486.

(5) *Insc. ancyr.*, tab. V, p. 35: « ea autem signa in penetrali quod est in templo Martis Ultoris reposui ; » Ampère, t. Ier, p. 227. Le temple de Mars deux fois vengeur fut élevé par Auguste sur le Capitole, « pour rivaliser avec celui de Jupiter Férétrien. » (Dion, LV, 5)

(6) *Voy.* Cohen, pp. 89 et 90, nos 189 à 192, 202 et 203.

Lucius Aquillius Florus était monétaire d'Auguste, en 734-735 (20-19 av. J.-C.). (*Voy.* plus bas n° 9.)

L'image du soleil, représentée au droit, est, à nos yeux, allusive au culte d'Auguste pour Apollon. Ce n'est pas sans raison qu'on a reconnu une certaine ressemblance entre cette figure et la physionomie de l'empereur (1).

Du temps d'Homère et d'Hésiode, le Soleil, Ἥλιος, était entièrement distinct d'Apollon. C'est à tort que beaucoup de mythologues les ont confondus. Les Romains (comme les Grecs anciens, suivant Plutarque) pensaient qu'ils n'étaient qu'un même dieu. Le nom antique de Phœbus, Φοῖβος (le brillant, le pur), qui resta accolé à celui d'Apollon (2), et ce nom lui-même, sans doute, rappellent son identité primitive avec le Soleil (3).

Auguste fit amener d'Héliopolis et plaça dans le Champ-de-Mars un obélisque gigantesque (4), pour le faire servir de *gnomon;* l'inscription finit par ces mots : Donné par Auguste au Soleil, « *Soli donum dedit* (5) ». C'était un souvenir de l'expédition d'Égypte. Il est à remarquer que l'obélisque est consacré au Soleil (6).

(1) Cohen, consul., p. 128. Compar. des médailles de Constantin le Grand.

(2) Voy. *Æneid.,* liv. III, v. 251, etc.

(3) *Dict.* Daremb. et Saglio, V° *Apollon,* p. 312.

(4) Ammien-Marcellin, liv. XVII, c. IV.

(5) Ampère, ouv. cité, t. I, p. 250, lequel écrit que cet obélisque, qui est à Monte-Citoria, fut trouvé en place. *Voy.* aussi Dupiney de Vorepierre, *Dict. fr. illustré,* V° *Obélisque.*

(6) Ammien-Marcellin, *loc. cit.;* Pline (*Hist. nat.,* liv. XXXVI, c. XIV, 1), qui ajoute que les obélisques représentent les rayons du soleil et que c'est aussi ce qu'exprime le nom égyptien.

Les anciens donnaient le sphinx comme attribut au Soleil, de même qu'ils en faisaient le symbole de la prudence (1), et ils plaçaient des sphinx auprès ou au-dessus des pyramides. Il y en avait un sur la pointe de l'obélisque égyptien, mentionné plus haut. Le premier cachet d'Auguste en portait un également (2). Le sphinx est représenté sur des monnaies d'Auguste (3).

Le denier d'argent suivant semble mériter qu'on s'en occupe un instant ; il se décrit ainsi :

AVGVR PONTIF(*ex*). Tête de Jupiter-Ammon, à droite.

Rev. IMP · CAESAR · DIVI F. Victoire debout sur un globe, à droite, tenant une couronne et une palme.

Cohen, consul., pl. XXII, n° 47 ; *Ibid.*, impér., p 82, n° 125.

Cohen classe ce denier vers 727 (27 av. J.-C.), année de la conquête de l'Égypte et du monde romain.

Eckhel (4), après avoir fait observer que la représentation d'Ammon sur les monnaies d'Auguste est chose insolite, exprime l'opinion que la médaille a été frappée en Afrique par Pinarius Scarpus, comme d'autres deniers émis par celui-ci. Scarpus fut le commandant des troupes d'Antoine. Après la bataille d'Actium, il refusa de recevoir celui-ci, qui s'était enfui auprès de lui, et il se donna à Octave (5).

(1) De Prezel, p. 235. Plutarque (Isis) dit que le sphinx marquait la prudence et qu'il accompagnait Apollon et le Soleil.

(2) Suétone, *Oct.-Aug.*, L.

(3) Cohen, *Oct.-Aug.*, nos 10, 31, 333, 334, etc.

(4) T. V, p. 87.

(5) Comp. le denier de la famille Antonia, à la tête semblable de

Jupiter-Ammon était adoré en Afrique. Suivant des mythologues, ce dieu était le même que le Soleil, parce que le mot Ammon signifie en phénicien *être chaud* ou *brûler*, ce qu'on prouve par les cornes avec lesquelles Jupiter-Ammon est représenté et qui ne sont autre chose que les rayons du Soleil (1). D'après le *Dictionnaire d'archéologie égyptienne* (2), Ammon veut dire, en égyptien, *caché, mystérieux,* et *Ra* est le nom du Soleil, en sorte que le personnage divin nommé *Ammon-Ra* semble représenter le dieu invisible, prenant corps et se faisant visible aux hommes sous la forme du Soleil. En effet, Ammon-Ra est la dénomination adoptée à Thébes, à partir de la XIe dynastie, pour le dieu national Ra, le Soleil, qui, de toute antiquité, était adoré dans l'Égypte entière (3).

D'après ces données, il ne serait peut-être pas téméraire de voir dans le type de Jupiter-Ammon, reproduit sur la monnaie d'Octave, une allusion à son culte favori ou tout au moins à l'Égypte ou à l'Orient.

Nicolas Damascène (4) rapporte qu'Octave fut admis à l'âge de quatorze ans dans le collège des pontifes, en remplacement de L. Domitius (tué à la bataille de

Jupiter-Ammon. (Cohen, consul., p. 248, n° 8, et impér., p. 45, n° 80.) Il porte, au droit : M(*arcus*) · ANTO(*nius*) · COS (*consul*) · III · (*tertium*) IMP(*erator*) · IIII (*quartum*), et, au revers, une aigle entre deux enseignes militaires et l'inscription SCARPVS IMP — LEG(*io*) VIII. Il se place à l'an 723 (31 av. J.-C).

(1) Noel, t. II, p. 78.

(2) P. Pierret, Paris, 1875, p. 35, V° *Ammon*.

(3) *Ibid.*

(4) *De educat. Aug.*

Pharsale); mais c'est là une erreur, comme le fait remarquer Norisius (1). Octave avait alors déjà atteint sa seizième année; il obtint donc cet honneur l'an 706 (48 av. J.-C.) (2). Cicéron le désigne comme revêtu du pontificat et de la préture dans sa v^e^ catilinaire (3). Ce n'est que plus tard qu'il obtint aussi l'augurat; mais les auteurs ne précisent rien quant à la date (4).

La Victoire montée sur un globe marque que la terre était soumise à Octave (5). Auguste érigea à Rome la statue de la Victoire qui avait été apportée de Tarente, et il l'orna des dépouilles de l'Égypte, après la bataille d'Actium; c'était, suivant une réflexion de Dion Cassius, « pour montrer qu'il devait son empire à la Victoire » (6).

9. L(*ucius*) · AQVILLIVS FLORVS III · VIR. Tête radiée du Soleil, à droite.

Rev. CAESAR AVGVSTVS. A l'exergue, S · C. (*Senatus consulto.*) Quadrige au pas, à droite, surmonté d'une fleur.

Argent.

Cohen, consul., pl. VI, n° 9; *Ibid.*, impér., p. 112, n° 357.
Gravé, pl. I, n° 8.

Lucius Aquillius Florus fut monétaire d'Auguste en 734 (20 av. J.-C.), suivant Eckhel, ou peu de temps

(1) Cenot. *Pis. diss.*, II, c. 4.
(2) Eckhel, c. VI, p. 72.
(3) C. XVII.
(4) Eckhel, *loc. cit.*
(5) De Prezel, V° *Victoire*, t. II, p. 292.
(6) Dion, LI, 22; Ampère, t. I, p. 342.

après [1], et en 735 (19 av. J.-C.), suivant Borghesi [2]. Selon ce dernier auteur, le revers, qui représente la *tensa* sacrée, fait allusion aux fêtes célébrées en l'honneur d'Auguste ensuite de ses victoires sur les Parthes et sur l'Arménie, ce que confirme le sénatus-consulte indiqué sur la monnaie. La fleur qui se trouve dans le char vide est le symbole parlant du surnom du monétaire Florus. Quant à la tête du Soleil, qui figure au droit, elle a reçu plus d'une interprétation. On y a vu une allusion au prénom Manius (de *mane*, matin, jour), un ancêtre du monétaire, ou à des avantages remportés en Orient par la famille. Cohen [3] a supposé que l'on a voulu signifier par là que la famille Aquillia s'était placée en tout temps sous la protection du Soleil. Nous voyons plutôt dans l'image du Soleil une allusion au culte d'Octave pour Apollon-Phœbus et, en même temps, aux brillants succès d'Auguste en Orient. (*Voy.* au surplus, la médaille précédente.)

10. CAESAR AVGVSTVS. Tête nue d'Auguste, à droite.

Rev. TVRPILIANVS III · VIR. Astre sur un croissant.

Argent.

Cohen, consul., pl. XXXI, n° 18; *Ibid.*, impér., p. 135, n° 495. Gravé, pl. I, n° 9.

Eckhel [4] reconnaît ici, avec raison, l'astre du Soleil et

[1] T. V, pp. 142-143; conf. Hucher, catal. cité, p. 226.

[2] *Apud* Riccio, *Le monete delle antichi famiglie di Roma*, p. 27.

[3] Consul., p. 45.

[4] T. V, p. 271.

celui de la Lune, mais il est douteux, dit-il, si leur représentation se rapporte à Auguste ou bien à Turpilien, triumvir monétaire de l'empereur. Quant à nous, elle rappelle la dévotion d'Auguste pour Apollon et pour Diane.

Petronius Turpilianus fut triumvir monétaire conjointement avec Aquillius Florus et Marcus Durmius, l'an 734 ou 735 (20-19 av. J.-C.), date vers laquelle le denier a été frappé [1].

11. CAESAR AVGVSTVS. Tête laurée d'Auguste, à droite.

Rev. TVRPILIANVS III · VIR. Lyre à cinq cordes.

Or.

Cohen, consul., pl. XXXI, n° 16; *Ibid.*, impér., p. 136, n° 496. Gravé, pl. I, n° 10.

Cette médaille, qui n'existe pas en argent [2], a été émise à la même époque que la précédente. Eckhel [3] dit également du type du revers qu'il est incertain si celui-ci regarde Auguste ou le monétaire Petronius (Turpilianus). Comme la lyre est un symbole d'Apollon, nous pensons que le type se rapporte à Auguste, à cause de la vénération du prince pour ce dieu. On attribue aux Scythes l'invention du pentacorde.

Nous nous bornerons maintenant presque toujours à la

[1] Compar. Eckhel, t. VI, p. 128; Cohen, consul., pp. 45, 128 et 246; et impér., p. 135, n° 495; Hucher, catal. cité, p. 280.

[2] Boutkowski, p. 304.

[3] T. V, p. 271.

description des médailles frappées à l'effigie ou à l'inscription d'Auguste dans les colonies latines et dans les colonies ou villes grecques, et se rapportant à notre sujet, sans vouloir donner une nomenclature complète à cet égard.

CORINTHE (Achaïe).

12. CAESAR AVGVSTVS. Tête nue d'Auguste, à droite.

Rev. Q(*uinto*) TERENTIO CVLLEONE PRO-COS (*consule*) (II · VIR? duumvirs?). Tête laurée d'Apollon, à droite.

Moyen bronze.

COHEN, t. I, p. 162, n° 774.

Voy. au sujet de Quintus Terentius Culleo, HAVERCAMP, *Cabinet de la reine Christine* (1).

Dans les colonies romaines, on appelait *duumvirs* les magistrats qui y tenaient le même rang et avaient la même autorité que les consuls à Rome; ils portaient la robe prétexte ou bordée de pourpre (2).

CORINTHE (?).

13. IMP · DIVI F · ACTIO. Auguste debout, à gauche, tenant un sceptre et posant le pied droit sur une proue.

Rev. NONIVS SVLPICIVS II · VIR · QVINQ(*uennalis*). Chaise curule.

Moyen bronze.

COHEN, p. 162, n° 775.

(1) P. 289; JUNGE : *Thesaurus Morellianus*, t. I, p. 413.

(2) FURGAULT, *Nouv. recueil d'antiq.*, t. I, p. 173.

L'attribution à Corinthe est incertaine. C'est encore un souvenir de la bataille d'Actium, comme le prouve le mot ACTIO, sous-entendu APOLLINI. Les duumvirs quinquennaux étaient des magistrats nommés dans les colonies pour cinq ans.

HADRUMETUM (Byzacène).

14. QVINTILI · VARVS. Tête nue d'Auguste, à droite.

Rev. HADRVME. Tête radiée du Soleil, à gauche; derrière un trident.

Moyen bronze.

Bout., p. 749, n° 1405.

MACAREA ET BILAN (Syrtique).

15. Tête nue d'Auguste, à droite; devant C (qui est sans doute l'abréviation du mot CAESAR).

Rev. Tête laurée d'Apollon, à droite; huit lettres puniques à droite, ou à droite et à gauche.

Moyen bronze.

Cohen, p. 165, n° 811.
Bout., p. 777, n° 1472.

16. Autre médaille semblable à la précédente, avec une légende entièrement écrite devant la tête d'Apollon.

Moyen bronze.

Müller, *Num. de l'Anc. Afr.*, vol. II, p. 26, n° 47.
Bout., p. 777, n° 1473.

OEA, ZITHA ET ZUCHIS (Syrtique).

17. Tête d'Auguste, à gauche; devant le lituus;

derrière, le *præfericulum*. Le tout est entouré d'une couronne de laurier.

Rev. Bustes de Minerve casquée et d'Apollon lauré; devant la poitrine du dieu, la lyre. Au-dessus, quatre lettres puniques et sept au-dessous.

(*Voy.* Müller, *Numismatique de l'ancienne Afrique*, vol. II, p. 20, n° 38.)

Grand bronze.

Cohen, p. 165, n° 808.
Bout., p. 774, n° 1466.

18. Tête nue d'Auguste, à gauche, dans une couronne de laurier.

Rev. Lyre et dix lettres puniques.

Moyen bronze.

Müller, vol. II, p. 20, n° 39.
Cohen, p. 165, n° 809.
Bout., p. 775, n° 1467.

19. Autre médaille semblable, mais, devant la tête d'Auguste, C (*Cæsar*).

Müller, vol. II, p. 20, n° 40.
Bout., p. 775, n° 1468.

SABRATA (Syrtique).

20. Tête nue d'Auguste, à droite; devant, *lituus;* derrière, CAESAR.

Rev. Tête de Sérapis, à droite ; derrière, légende punique.

Bronze.

Müller, vol. II, p. 28, n° 56.
Bout., p. 779, n° 1477.

Voy. aussi variétés, Boutkowski, n°s 1478, 1479

et 1480; sur cette dernière pièce, la tête d'Auguste est radiée.

21. Tête nue d'Auguste, à droite; devant, C ; derrière, légende punique.

Rev. Tête de Sérapis, à droite, sans lettres.

Bronze.

Müller, vol. II, p. 28, n° 60.
Bout., p. 780, n° 1481.

Sérapis, le grand dieu des Égyptiens, était souvent pris pour le Soleil (1).

L'an de Rome 712 (42 av. J.-C.), les triumvirs fondèrent, dans la ville même de Rome, un temple à Isis et à Sérapis (2). Macrobe rapporte un oracle où Sérapis déclare avoir pour tête le ciel, pour corps la terre, pour pieds la mer, et pour œil le soleil. Auguste était un fauteur très ardent des cultes égyptiens (3).

TINGIS (Mauritanie).

22. AVGVSTVS · IVL · TIN · Tête nue d'Auguste, à droite.

Rev. Tête barbue de Baal, vue de face et sans cou; à droite, un sceptre ; à gauche, une légende punique composée de six lettres.

Grand bronze.

Cohen, p. 167, n° 826.
Bout., p. 681, n°s 1280 et 1554 (Tingis).

(1) Noël, t. II, p. 540.
(2) Preller, p. 481.
(3) *Ibid.*, pp. 480 et 482.

23. M · AGRIPPA · IVL · TIN · Tête nue d'Auguste, à gauche.

Rev. Même tête de Baal, avec le sceptre; autour, une légende punique.

Moyen bronze.

Bout., p. 681, nos 1281 et 1555.

Voy. aussi Mionnet, t. VI, p. 592, nos 3 à 8, et t. IX, supp., p 210, nos 1, 2 et 3.

Nous ne savons si ces pièces trouvent ici réellement leur place; mais nous croyons devoir rappeler que chez les Phéniciens, Baal était le Soleil (1). Comme la grande divinité des peuples de l'Orient était le Soleil, dit Noël (2), il y a toute apparence que ce nom, qui signifie seigneur, n'est autre que l'astre de la lumière.

ABYDUS (Troade).

24. ΣΕΒΑΣΤΟΣ. Tête nue d'Auguste.

Rev. ABY. Lyre.

Moyen bronze.

Mionnet, t. II, p. 635, no 44.
Bout., t. I, p. 844, no 1618.

25. CϴBAC. Tête laurée d'Auguste, à droite.

Rev. ABYDH. Lyre.

Petit bronze.

Mionnet, supp., t. V, p. 503, no 44.
Bout., t. I, p. 844, no 1619.

(1) Bouillet, *Dict. d'hist. et de géogr.*, Vo *Baal;* Bescherelle, *Dict. nation.*, Vis *Baal, Bel, Beel* ou *Belus.*

(2) *Dict. de la Fable*, t. I, p. 177, Vo *Baal.*

26. ΣΕΒΑΣΤΟΣ. Tête laurée d'Auguste, à droite.
Rev. ΑΒΥΔΗΝΩΝ. Lyre.

Bronze.

Mionnet, supp., t. V, p. 503, n° 45.
Bout., t. I, p. 844, n° 1620.

ALEXANDRIE (Égypte).

27. ΚΑΙΣΑΡ. Tête laurée d'Auguste, à droite.
Rev. ΣΕΒΑΣΤΟΣ. Croissant et astre.

Bronze.

Mionnet, t. VI, p. 49, n° 37.
Bout., p. 857, n° 1641.

APAMÉE (Phrygie).

28. ΑΠΑΜΕΩΝ · ΣΕΒΑΣΤΟΣ · Tête nue d'Auguste.
Rev. ΔΙΟΔΩΡΟΥ. Marsyas debout sur les détours du Méandre, jouant de la flûte.

Bronze.

Mionnet, supp., t. VII, p. 510, n° 152.
Bout., p. 886, n° 1715.

Marsyas, fils d'Hyagnis, d'Œagre ou d'Olympus, était de Célènes, sur le Marsyas, près du Méandre. Minerve ayant vu, dans l'eau du lac Triton, la grimace qu'elle faisait en soufflant dans la flûte qu'elle avait inventée, jeta soudain cet instrument. Marsyas le trouva, s'en servit et se charma lui-même en en tirant les sons les plus mélodieux. Cela le rendit téméraire. S'étant un jour trouvé avec Apollon, à la cour de Nyse, il osa défier le dieu de la lyre à une lutte musicale. Ce ne fut pas sans

peine qu'Apollon parvint à se faire décerner la palme, par les Muses, prises pour juges (1). Furieux d'avoir dû se donner tant d'efforts pour enlever leurs suffrages, il attacha ou fit attacher à un pin l'audacieux Marsyas, et l'écorcha ou le fit écorcher tout vif. Mais bientôt il se repentit de sa cruauté, brisa les cordes de sa lyre et la déposa avec les flûtes de Marsyas dans l'antre de Bacchus. Suivant quelques-uns, Marsyas fut changé par Apollon en un fleuve qui porte son nom (2). D'après Ovide (3), ce fleuve fut formé de toutes les larmes que versèrent, sur le corps de Marsyas, les satyres, ses frères, les faunes, son disciple Olympe, déjà célèbre, les nymphes et enfin tous les bergers de la contrée. La peau du malheureux Phrygien fut portée à Célènes, où l'on en fit une outre qu'on suspendit à une colonne (4). (Compar. la médaille de la famille Marcia, gravée dans Cohen, consul., pl. XXVI, n° 9.)

Marsyas était considéré comme l'inventeur de la flûte simple, imitant seule tous les sons de la flûte à plusieurs tuyaux (5). C'était un homme admiré pour son esprit et sa sagesse. Aussi est-il généralement représenté sur d'autres monnaies antérieures d'Apamée. Mais, derrière Marsyas, se cache son divin vainqueur ; serait-il, dès lors, impossible que son image, sur une monnaie d'Auguste, renfermât quelque allusion discrète au culte d'Apollon?

(1) Diodore de Sicile (liv. III, c. LIX) écrit qu'Apollon et Marsyas choisirent les Nysiens pour juges.

(2) *Voy.* Hygin, fab. CLXV ; Pomey, p. 27, n° 7.

(3) *Métamorph.*, VI, v. 392 et suiv.

(4) Hérodote, VII, 26.

(5) Diod. de Sic., LVIII.

Nous n'oserions rien affirmer à cet égard ; seulement la pièce nous a paru assez intéressante pour nous y arrêter.

APOLLONIE (Carie).

29. ΣΕΒΑΣΤΟΣ. Tête nue d'Auguste, à droite.

Rev. ΑΠΟΛΛΩΝΙΑΤΩΝ · ΚΑΛΛΙΠΠΟΣ · ΑΡΤΕΜΙΔΩΡΟΥ. Apollon Citharède, revêtu de la *stola*, tenant de la main droite une branche de laurier et de la gauche une lyre.

Bronze.

MIONNET, supp., t. VI, p. 469, n° 171.
BOUT., p. 895, n° 1729.

30. ΣΕΒΑΣΤΟΣ. Tête nue d'Auguste, à gauche.

Rev. ΑΠΟΛΛΩΝΟΣ · ΚΩΝΟΝ · ΑΠΟΛΛΩΝΙΑΤΩΝ. Apollon, en habit de femme, tenant de la main droite une branche de laurier, et de la gauche une lyre.

Bronze.

MIONNET, supp., t. VI, p. 470, n° 172.
BOUT., p. 895, n° 1730.

31. CϴBACTOC. Tête laurée d'Auguste, à droite.

Rev. ΑΠΟΛΛΩΝΙΑΤΩΝ · ΜϴΥCΑΝΙΟΥ · Diane d'Ephèse au milieu du Soleil.

Bronze.

MIONNET, t. III, p. 332, n° 172.
BOUT., p. 895, n° 1731.

32. ΣΕΒΑΣΤΟΣ. Tête nue d'Auguste, à droite.

Rev. ΑΠΟΛΛΩΝΙΑΤΩΝ ΚΑΛΛΙΠ (ΑΡΤΕΜΙΔΟΣ). Apollon debout, vêtu de la *stola*, tenant de la main droite un trophée et de la gauche une petite Victoire.

Bronze.

WELZL DE WELLENHEIM, *Verzeichniss*, n° 5956*a*. Compar. MIONNET, supp., t. VI, p. 469, n° 171.

CHALCEDON (Bithynie).

33. Rhémétalces Ier, roi de Thrace, contemporain d'Auguste. — ΡΟΙΜΗΤΑΛΚΟΥ. Tête laurée d'Auguste, à droite ; derrière, un monogramme.

Rev. ΚΑΛΧΑΛΟΝΙΩΝ. Trépied.

Bronze.

Bout., p. 1221, n° 2134.

CRAGUS (Lycie).

34. Tête nue d'Auguste.

Rev. ΛΥ · ΚΡ. Lyre ; dans le champ, une palme.

Argent.

Mionnet, supp., t. VII, p. 9, n° 34.
Bout., p. 965, n° 1849.

Il existe une variété de la pièce précédente, avec Κ · ΤΡ (en monogr.) au revers.

Bout., p. 966, n° 1850*bis*.

35. ΛΥ. Tête nue d'Auguste, à droite.

Rev. ΚΡ. Deux lyres et *plectrum*.

Argent.

Bout., p. 966, n° 1850.

36. ΛΥ. Tête nue d'Auguste.

Rev. ΚΡ · ΤΛ · Lyre dans une couronne de laurier.

Médaillon. Bronze.

Bout., p. 966, n° 1851.

37. ΛΥΚΙΩΝ. Tête d'Auguste, à droite.

Rev. ΚΡ · ΤΕΛ · Lyre dans une couronne de laurier.

Bronze.

Bout., p. 966, n° 1852.

38. Tête de Diane, à droite; derrière, arc et carquois.

Rev. ΛΥΚΙΩΝ · $\frac{\text{ΚΡ}}{\text{ΑΓ}}$ · Lyre dans un carré plat. — Incus.

Argent.

Bout., p. 966, n° 1853.

DELOS (Ile).

39. CϵBACTOY. Tête jeune, laurée et diadémée, d'Auguste, à droite.

Rev. ΔΗΛΙΩΝ. Lyre; à droite, dans le champ, une branche de laurier.

Bronze.

Bout., p. 1132, n° 2082.

HIÉRAPOLIS (Phrygie).

40. ΣΕΒΑΣΤΟΣ. Tête nue d'Auguste, à droite.

Rev. ΠΑΠΙΑΣ · ΑΠΕΛΛΙΔΟΥ · ΙΕΡΟΠΟΛΕΙΤΩΝ. (Ne faut-il pas lire ΙΕΡΑΠΟΛΕΙΤΩΝ ?) Trépied orné de bandelettes et surmonté d'un bouquet de laurier.

Bronze.

Bout., p. 1046, n° 1953.

41. ΚΑΙΣΑΡ · ΣΕΒΑΣΤΟΣ. Tête nue d'Auguste.

Rev. ΔΙΦΙΛΟΣ · ΔΙΦΙΛΟΥ · ΑΡΧΩΝ · ΤΟ · Β · ΙΕΡΑΠΟΛΙΤΩΝ. Apollon debout, vêtu d'une tunique talaire, tenant la lyre d'une main et le *plectrum* de l'autre.

Bronze.

Voy. Waddington, W.-H., *Rev. num. fr.*, année 1851, p. 172, n° 2.

Bout., p. 1046, n° 1954.

42. ΣΕΒΑΣΤΟΣ. Tête nue d'Auguste.

Rev. ΖΩΣΙΜΟΣ · ΦΙΛΟΠΑΤΡΙΣ · ΙΕΡΟΠΟΛΕΙΤ(ΩΝ) · ΧΑΡΑΞ. (Ne faut-il pas lire ΙΕΡΑΠΟΛΕΙΤΩΝ?) Lyre.

Bronze.

Bout., p 1046, n° 1956.

43. ΣΕΒΑΣ(ΤΟΣ?) ... Tête nue d'Auguste, à droite.
Rev. ΑΚΡΙΤΑΣ · ΔΙΟΤΡΕΦΟΥ (?) ΙΕΡΑΠΟΛΕΙΤΩΝ. Apollon debout, en habit de femme, tenant une lyre de la main droite.

Bronze.

Mionnet, t. IV, p. 300, n° 606.
Bout., p. 1047, n° 1959.

44. ΣΕΒΑΣΤΟΣ. Tête nue d'Auguste, à droite.
Rev. ΑΜΑΤΕΥΣ (*ut videtur*) ΙΕΡΑΠΟΛΙΤΩΝ. Lyre.

Bronze.

Mionnet, t. IV, p. 300, n° 608.
Bout., p. 1047, n° 1961.

45. ΣΕΒΑΣΤΟΣ. Tête nue d'Auguste.
Rev. ΛΥΚΕΥC · ΦΙΛΟΠΑΤΡΙΣ · ΙΕΡΑΠΟΛΕΙΤΩΝ. Trépied surmonté d'une couronne.

Bronze.

Mionnet, t. IV, p. 301, n° 609.
Bout., t. I, p. 1047, n° 1962.

46. ΣΕΒΑΣΤΟΣ. Tête nue d'Auguste, à droite.
Rev. ΛΥΓΚΕΥΣ · ΦΙΛΟΠΑΤΡΙΣ · ΙΕΡΑΠΟΛΕΙΤΩΝ. Lyre.

Bronze.

Bout., p. 1047, n° 1963.

47. ΣΕΒΑΣΤΟΣ. Tête nue d'Auguste, à droite.

Rev. ..... ΑΛΟΣ ..... ΟΥ · ΙΕΡΑΠΟΛΕΙΤΩΝ. Trépied surmonté d'une branche de laurier.

Bronze.

Bout., p. 1047, n° 1964.

Les Hiérapolitains, selon Macrobe (1), ramènent toutes les vertus et tous les attributs du Soleil à un simulacre barbu, qu'ils appellent Apollon.

ILIUM VETUS (Troade).

48. Tête nue d'Auguste.

Rev. ΙΛΙ .... Apollon debout.

Petit bronze.

Bout., p. 1065, n° 1978.

IMBROS (Thrace).

49. ΣΕΒΑΣΤΟΣ. Tête d'Auguste, à droite; sur le cou, une contremarque ronde, contenant une étoile à six rayons.

Rev. ΙΜΒ. Tête laurée d'Apollon ; devant, lyre.

Bronze.

F. Imhoof-Blumer, *Méd. gr.*, p. 50, n° 50.

KOLOSSÆ (Phrygie).

50. ΣΕΒΑΣΤΟΣ. Tête laurée d'Auguste, à droite.

Rev. Légende effacée. Le Soleil dans un quadrige vu de face.

Bronze.

Mionnet, supp., t. VII, p. 541, n° 265.
Bout., p. 954, n° 1828.

(1) Saturn., liv. I, c. XVII.

LAMPA OU LAPPA (ville de l'île de Crète).

51. ΘΕΩ · ΚΑΙΣΑΡΙ · ΣΕΒΑΣΤΩ. Tête nue d'Auguste, à droite.

Rev. ΛΑΠΠΑΙΩΝ. Apollon Citharède debout, tenant le *plectrum* et la lyre.

Bronze.

MIONNET, t. II, p. 286, n° 224.
BOUT., p. 1168, n° 2096.

LAODICÉE (Phrygie).

52. ΠΥΘΩΝΙΚΟΣ. Tête nue d'Auguste.

Rev. ΛΑΟΔΙΚΕΩΝ. Tête de Jupiter-Ammon.

Bronze.

MIONNET, t. IV, p. 318, n° 715.
BOUT., p. 1101, n° 2041.

Nous ne plaçons ici cette pièce qu'hypothétiquement. (Voy. *supra*, p. 43, et *Revue num. fr.*, 1850, p. 403.)

LYCIE (*in genere*).

53. ΛΥ. Tête nue d'Auguste, à droite.

Rev. Deux lyres ; au milieu, *acrostolium*.

Argent.

MIONNET, supp., t. VII, p. 1, n° 1.
BOUT., p. 1214, n° 2128.

54. ΛΥ. Tête nue d'Auguste, à droite.

Rev. Deux lyres ; au milieu, deux maillets.

Argent.

MIONNET, supp., t. VII, p. 2, n° 2.
BOUT., p. 1214, n° 2129.

MASSYCITES (Lydie).

55. ΛΥ. Tête nue d'Auguste.

Rev. MA. Deux lyres séparées par un épi.

Argent.

MIONNET, t. III, p. 437, nº 41.
BOUT., p. 1259, nº 2167.

56. KAICAP · CϴBACTOC. Tête nue d'Auguste.

Rev. ΛΥΚΙΩΝ, écrit entre deux cercles concentriques. MA. Lyre.

Médaillon de bronze.

MIONNET, t. III, p. 437, nº 42.
BOUT., p. 1259, nº 2168.

57. Tête nue d'Auguste entre les lettres Λ et Υ.

Rev. MA. Deux lyres; au milieu, *acrostolium*.

Argent.

MIONNET, supp., t. VII, p. 14, nº 57.
BOUT., p. 1259, nº 2169.

58. ΛΥ. Tête nue d'Auguste, à droite.

Rev. MA. Deux lyres dans un carré creux.

Argent.

BOUT., p. 1260, nº 2170.

59. Tête nue d'Auguste.

Rev. MA. Deux lyres; au milieu, un maillet.

Argent

BOUT., p. 1260, nº 2171.

MILET (Ionie).

60. CEBACTOC. Tête laurée d'Auguste, à droite.

Rev. MIΛHCIΩN. Apollon-*Didymeus* nu, debout, à droite, tenant un cerf et un arc.

Bronze.

MIONNET, t. III, p. 167, n° 773.
BOUT., p. 1266, n° 2174.

Apollon Didymien (de διδυμος, jumeau) est ainsi appelé, suivant Macrobe (1), parce qu'il reproduit une seconde image de sa divinité, en illuminant et en rendant visible la lune, et que ces deux astres éclairent les jours et les nuits par une double lumière qui découle de la même source.

61. CEBACTOC. Tête laurée d'Auguste, à droite.
Rev. MIΛHCIΩN. Apollon-*Didymeus,* nu, debout, à droite, tenant un petit cerf de la main droite et un arc de la gauche; devant, un astre.

Bronze.

MIONNET, supp., t. VII, p. 269, n° 1231.
BOUT., p. 1266, n° 2175.

62. Même droit.
Rev. MIΛHΣIΩN. Apollon nu, debout, tenant le *plectrum* de la main droite et la lyre de la gauche.

Bronze.

MIONNET, supp., t. VI, p. 269, n° 1232.
BOUT., p. 1266, n° 2176.

MYLASA (Carie).

63. Tête nue d'Auguste.

(1) SATURN., liv. L, c. XVII.

Rev. ΜΥΛΑΣΕΩΝ. Lyre double, hache et trident réunis.

Bronze.

Mionnet, t. III, p. 356, n° 306.
Bout., p. 1273, n° 2187.

Médaille décrite ici *à tout hasard*, à cause de la présence de la lyre double. Remarquons néanmoins que deux lyres unies ensemble désignent les villes où Apollon était adoré comme chef des muses (1).

NICOPOLIS (Épire).

64. ΝΙΚΟΠΟΛΙΣ · ΙΕΡΑ. Buste tourelé et aîlé de la Victoire.

Rev. (ΣΕ)ΒΑΣΤΟΥ · ΚΤΙΣΜΑ. Trépied.

Bronze.

Mionnet, suppl., t. III, p. 372, n° 84.
Bout., p. 1297, n° 2216.

OLBIA (Sarmatie européenne).

65. ΟΛΒΙΟΠΟΛ ··· Tête nue d'Auguste, à droite.

Rev. Légende emportée. Apollon debout. A gauche, dans le champ, la lettre X.

Bronze.

Bout., p. 835, n° 1604.

PERGAME (Mysie).

66. ..... ΠΕΡΓΑ. Tête nue d'Auguste, à droite.

Rev. ... (ΓΥ)ΜΝΑΣΙΑΡΧΩΝ..... Apollon nu, debout,

(1) De Prezel, *Dict. iconol.*, t. II, p. 50; Noël, t. II, p. 61.

tenant une flèche de la main droite et un arc de la main gauche.

Bronze.

Mionnet, suppl., t. V, p. 427, n° 921.
Bout., p. 1338, n° 2302.

67. ΣΕΒΑΣΤΟΣ · ΠΕΡΓΑΜΗΝΩΝ. Tête laurée d'Auguste, à droite.

Rev. Α · ΦΟΥΡΙΟΣ · ΤΥΜΝΑΣΙΑΡΧΗΣ. Apollon nu, debout, tenant de la main droite une flèche, et de la gauche un arc.

Bronze.

Mionnet, suppl., t. V, p. 427, n° 922.
Bout., p. 1338, n° 2303.

SYLLIUM OU SILLYUM (Pamphylie).

68. Tête laurée d'Auguste.

Rev. ΣΙΛΛΥΕΩΝ. Homme (Apollon) nu, debout, vêtu de la toge et tenant une lyre; devant, Γ.

Bronze.

Mionnet, suppl., t. VII, p. 394, n° 1.
Bout., p. 1474, n° 2473.

69. Tête nue d'Auguste, à droite.

Rev. ΣΙΛΛΥΕΩΝ. Homme (Apollon) nu, debout, tourné à droite, vêtu de la toge et tenant une lyre.

Bronze.

Mionnet, t. III, pp. 488 à 491, n° 248.
Bout., p. 1474, n° 2474.

TÉNÉDOS (Ile de la Troade).

70. Tête nue d'Auguste, à droite, entre deux monogrammes; devant, bipenne.

Rev. T — E / N — E. Tête laurée d'Apollon (?), à droite.

Bronze.

Imhoof-Blumer, p. 270, n° 207.

TEOS (Ionie).

71. Tête nue d'Auguste, à droite.

Rev. TH (Τηιων). Griffon courant, à droite.

Bronze.

Mionnet, t. III, p. 261, n° 1497.
Bout., p. 1500, n° 2499.

Le griffon était consacré à Apollon ou au Soleil, dont le char, ainsi qu'il apparaît sur d'anciens monuments, est souvent traîné par des griffons (1). Cet animal est aussi l'emblème de la grandeur et du courage. A Téos, comme dans la plupart des villes de l'Ionie, ce dieu était particulièrement vénéré.

72. ΘΕΩΝ · CYNKΛHTON. Tête du Sénat, à droite.

Rev. THIΩN. Tête laurée d'Auguste; devant, griffon.

Bronze.

Mionnet, t. VI, p. 383, n° 1930.
Bout., p. 1500, n° 2500.

THESSALIE (Grèce européenne).

73. ΣEBAΣTHΩN · ΘEΣΣAΛΩN. Tête nue d'Auguste.

Rev. Apollon vêtu de la *stola,* marchant et jouant de la lyre; devant, monogramme. (Mionnet, n° 13.)

Bronze.

Mionnet, suppl., t. III, p. 268, n° 56.
Bout., p. 1518, n° 2524.

(1) De Prezel, t. I, p. 269; Chompré, t. II, p. 464; Noël, t. I, p. 610.

Autre semblable, avec un monogramme différent (Mionnet, n° 205 du supp.).

Bronze.

Mionnet, suppl., t. III, p. 268, n° 57.
Bout., p. 1519, n° 2525.

74. ΘΕΣΣΑΛΩΝ · ΣΕΒΑΣΤΗΩΝ. Tête radiée d'Auguste, à gauche.

Rev. ΑΥΚΟΥΤΟΥ (ou ΑΥΚΟΥΡΓΟΥ?) · ΣΤΡΑΤΗΓΟΥ. Apollon en habit de femme, tenant de la main droite une branche de laurier, et une lyre de la gauche; dans le champ, un monogramme (n° 204 du supp. de Mionnet).

Bronze.

Mionnet, suppl., t. III, p. 269, n° 61.
Bout., p. 1519, n° 2529.

75. ΣΕΒΑΣΤΗΩΝ · ΘΕΣΣΑΛΩΝ. Tête radiée d'Auguste, à droite.

Rev. ΣΤΡΑΤΗΓΟΥ · ΑΥ..... ΟΥΙΟΥ.ΘΚ (au lieu de ΑΥΚΟΥΤΟΥ). Apollon debout, en habit de femme, tenant une patère de la main droite, et portant une lyre de la gauche.

Bronze.

Mionnet, suppl., t III, p. 269, n° 63.
Bout., p. 1520, n° 2530.

TRAPEZOPOLIS (Carie).

76. ΣΕΒΑ(ΣΤΟΣ). Tête laurée d'Auguste, à droite.

Rev. ΤΡΑΠΕΖΟΠΟΛΕΙΤΩΝ · ΑΠΟΛΛΟΔΟΤΟΣ · Ν. Apollon debout, à gauche, la main droite levée; à ses pieds, un monogramme.

Bronze.

Bout., p. 1553, n° 2597.

77. ΣΕΒΑΣΤΟΣ. Tête laurée d'Auguste; devant *lituus*.

Rev. Même légende qu'au revers de la médaille précédente. Apollon debout, tenant une branche de laurier dans la main gauche ; deux monogrammes.

Bronze.

British Museum.
Bout., p. 1554, nº 2598.

Alph. de Schodt.

FLORIN D'OR DE GUILLAUME Ier, COMTE DE NAMUR

(1337-1391.)

UN TRIENS MÉROVINGIEN FRAPPÉ A MAESTRICHT

Pl. V, nos 1 et 3

Ces deux monnaies faisaient partie de la collection Hugo Garthe, à Cologne. Elles ont été acquises pour le cabinet numismatique de l'État par les soins de son savant conservateur M. Camille Picqué.

Le florin d'or de Guillaume Ier a déjà, il est vrai, été décrit et figuré par M. Picqué, dans la *Patria Belgica*, tome III, p. 698 ; mais le dessin et la description de la pièce ayant été faits d'après un frottis hâtivement pris chez M. Garthe, ne sont pas d'une complète exactitude.

C'est ce qui nous engage, maintenant que nous avons la pièce sous les yeux, à représenter plus fidèlement une monnaie d'autant plus intéressante qu'elle est non seulement unique mais encore la seule pièce d'or connue, frappée par les comtes de Namur, antérieurement à Philippe le Bon (1). Du reste, les volumes de la *Patria*

(1) Dans ses *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur* (p. 73), M. Chalon dit avoir vu les débris, coupés en quinze ou seize morceaux,

Belgica n'étant pas entre les mains de la plupart des numismates, ceux-ci nous sauront gré de donner ce florin d'or dans notre *Revue*.

Dans une niche ogivale à colonnettes crénelées et flanquées d'édicules, se dresse, de face, le buste du comte ayant le glaive à la main et la tête nue ; le tout dans un grènetis que le faîte de la niche vient traverser (1).

WILHLM' — COS : NAMS'.

Sous le buste du comte et entre la légende, un petit écu au lion avec le bâton péri en bande.

Au revers, dans une épicycloïde à six lobes tréflés, comprise elle-même dans un grènetis, l'aigle impériale (non pas à deux têtes ou biceps, comme le dit M. Picqué, mais à une seule tête) (2) : l'empereur d'Allemagne avait, en effet, admis, en 1363, le comte de Namur à faire hommage direct de son comté à l'empire ; ce comté, depuis Philippe le Noble, relevait du Hainaut.

d'un *royal* du comte Guillaume Ier de Namur ; malheureusement ces parcelles ont été égarées et la pièce n'a pu être reproduite. M. Chalon a d'ailleurs l'intime conviction que Guillaume Ier a, comme les autres princes belges, imité les monnaies royales de cette époque ; qu'il a frappé des *moutons*, des *francs*, des *couronnes*, etc. On n'a, du reste, retrouvé aucun document concernant la fabrication et le cours des monnaies de Guillaume Ier.

Voy. aussi notre *Revue*, 1854, p. 33, où M. de Coster dit que certainement vers le milieu du XIVe siècle, les comtes de Namur ont dû frapper des monnaies d'or, quoique aucune pièce d'or antérieure au règne de Philippe le Bon n'ait été retrouvée pour cette province.

(1) M. Picqué se trompe lorsqu'il voit un front couronné de fleurs.

(2) Guillaume II (1391-1418) place sur ses monnaies l'aigle biceps.

Lég. . ✠ BNDICTVS : QVI VENIT INOM (*in nomine Domini*).

Comme le fait justement remarquer M. Picqué, le type adopté pour le florin d'or de Guillaume parut en Gueldre sous Renaud III, en 1371, après avoir pris naissance dans les provinces rhénanes (¹).

Nous terminerons nos observations relatives au florin de Guillaume de Namur en signalant que dans le catalogue de la collection de feu Hugo Garthe, cette pièce était égarée, sous le n° 6861, parmi les monnaies des comtes et des ducs de Juliers, et nous félicitons d'autant plus vivement le savant conservateur de notre collection nationale de ne pas avoir laissé échapper une si belle occasion d'enrichir notre série de monnaies namuroises.

(¹) Comparez avec les florins de Gueldre, de Marie de Brabant et de Guillaume Ier. (*Voy.* VANDER CHIJS, *Monnaies des comtes et des ducs de Gueldre*, pl. VI.) Comparez aussi avec le florin représenté sous le n° 2 de notre planche. Ce florin, du même type que ceux de Marie de Brabant et de Guillaume Ier de Gueldre, a été acquis, il y a un an déjà, par M. Picqué pour les collections de l'État. Malgré toutes nos recherches, nous ne savons à quel seigneur allemand attribuer cette pièce; s'agit-il d'une imitation avec légendes défigurées à plaisir pour amener une confusion avec les monnaies d'un seigneur plus puissant? Nous n'oserions l'affirmer et nous préférons attendre les explications d'un collègue mieux renseigné. Toutefois nous publions ci-après, comme annexe, une lettre que M Paul Joseph, de Francfort, nous écrit, et dans laquelle il nous expose ses idées concernant notre florin. Nous tenons à le remercier ici de ses savantes indications.

Ce triens frappé à Maestricht n'est pas inconnu aux numismates; il est mentionné sous le n° 808 du *Catalogue raisonné des monnaies nationales de France* et parmi les *Monétaires des rois mérovingiens,* par Guillaume Conbrouse ; sous le n° 964, dans le *Catalogue des légendes des monnaies mérovingiennes,* par Guillemot fils; sous le n° 827 du *Catalogue des légendes des monnaies mérovingiennes suivant l'ordre alphabétique des noms des monétaires,* par E. Cartier, *Revue française de numismatique,* 1840; *Table générale des vingt volumes de la première série de la Revue française,* p. 205, n° 1102, et la *Liste des monétaires qui ont frappé monnaie à Maestricht* (*voy.* aussi Bouteroue, 364); sous le n° 925 de la *Liste des ateliers monétaires mérovingiens,* publiée par Anatole de Barthélemy dans le *Manuel de numismatique du moyen âge et moderne* (Manuel Roret); enfin dans quelques autres publications moins importantes; mais aucun de ces auteurs, pas même Conbrouse, dans ses soixante-deux planches de neuf cent vingt monnaies mérovingiennes, ne donne la figure de la pièce gravée par le monétaire Thrasemund.

C'est pourquoi nous croyons faire chose utile à nos confrères en reproduisant, avec quelques observations,

une description complète de la pièce et son fac-simile fidèle.

Buste avec tête casquée, profil gauche.

TR — IECTO FIT.

Rev. Croix sur un globe avec un globule des deux côtés de la branche inférieure ; le tout dans un grènetis.

Lég. THRASEMVNDVS M. (*Monetarius*) (1).

Poids : 1 gramme 3 décigr. — Diam. : 9 millimètres.

Cette monnaie est d'une fabrication qui la distingue sensiblement d'autres triens maestrichtois déjà publiés ; la gravure en est relativement délicate, les détails du casque et de la cuirasse sont accusés avec finesse ; une conservation admirable de la pièce fait du reste ressortir plus complètement ces qualités artistiques.

Remarquons aussi que le buste de ce triens a été copié presque servilement de la figure allégorique représentant la ville de Rome (URBS ROMA) sur les petits bronzes de Constantin le Grand (2).

(1) Un chef des Vandales d'Afrique qui règna de 496 à 523 portait le même nom.

(2) De même que la tête allégorique de la ville de Rome a été imitée par Thrasemund, de même la louve allaitant Romulus et Remus (*voy.* le revers du petit bronze de Constantin reproduit pl. V, n° 4) a servi de prototype à plusieurs *sceattas* ou petits deniers attribués aux Anglo-Saxons. Ce type est à la fin tellement dégénéré qu'il n'est plus reconnaissable (*voy.* un article du savant M. Dirks : *Les Anglo-Saxons et leurs petits deniers, dits « sceattas ». Rev. belge*, 1870, pp. 299 et suiv., pl. A, B, C, D, E, F, et notamment les pièces d'Ethelbert Ier et d'Ethelbert II, rois de Kent). L'État belge possède dans ses collections trente-deux de ces *sceattas* et *saigas*.

(Ces petits deniers, attribués par Dirks aux Anglo-Saxons, ne seraient-

Pour rendre cette contrefaçon plus sensible, nous avons fait reproduire à côté de notre triens, un petit bronze de Constantin frappé à Lyon. (*Voy.* pl. V, n° 4.)

Cette imitation est du reste conforme aux traditions du monnayage mérovingien : à l'origine, le numéraire des barbares était fidèlement copié des monnaies impériales sans même porter un différent quelconque; il fallait, en effet, tenir compte des habitudes prises par les populations romanisées au milieu desquels vivaient en minorité les conquérants; le commerce aurait refusé des monnaies dissemblables de celles des empereurs ([1]), et d'un autre côté, le prestige de l'empire était encore si grand qu'il eût été téméraire de porter brusquement atteinte au monopole monétaire de Rome et de Constantinople.

C'est ainsi qu'agirent les Suèves ([2]) et les premiers rois Visigoths en Espagne, les Vandales en Afrique, les Ostrogoths en Italie, les Burgondes et les Francs en Gaule.

Théodebert, roi d'Austrasie, plaça le premier son nom sur la monnaie d'or ([3]) et son exemple ne tarda pas à être suivi; cependant le type restait byzantin.

C'est ainsi que principalement les monnaies d'or

ils pas fabriqués en Austrasie? Cette supposition est rendue très vraisemblable par les lieux des trouvailles.)

([1]) Procope observe que jusqu'à la fin du VIe siècle, la monnaie d'or, même celle des rois indépendants d'autres contrées, n'était pas reçue dans le commerce, même chez les barbares, lorsqu'elle ne portait pas l'effigie impériale.

([2]) Ils immobilisèrent sur leur numéraire les types des monnaies d'Avitus et d'Honorius.

([3]) Le droit de frapper des monnaies d'or était surtout considéré comme une prérogative impériale.

d'Anastase (1) et de Justinien furent les prototypes dont la copie, de plus en plus dégénérée, devint la principale source du monnayage des Mérovingiens. Mais peu de pièces nous transmettent des noms de rois; presque toutes portent seulement un nom de lieu et un nom de monétaire et quelquefois même rien que le nom du monnayeur (2) : à la première de ces deux dernières catégories appartient le triens que nous avons décrit ci-dessus. De même que celui-ci est imité d'un petit bronze de Constantin, d'autres types locaux sont une copie plus ou moins grossière des petits bronzes de l'empereur Tétricus.

M. A. de Barthélemy (3) nous cite (p. 13) un denier d'argent d'Orléans pour lequel le monnayeur s'est évidemment inspiré des monnaies romaines de bronze marquées de la tête de l'empereur ornée d'une couronne radiée; sous le n° 4 de la planche I, il reproduit un triens au type emprunté à de très nombreux petits bronzes qui ont été émis dans le dernier tiers du IVe siècle et dans la

(1) Clovis a frappé des *solidi* et des *trientes* à l'effigie d'Anastase.

(2) Le nombre des monnayeurs dont les noms sont révélés par la numismatique mérovingienne est plus grand que celui des noms de lieux. Les noms des monnayeurs s'étaient substitués presque généralement aux noms des empereurs, puis des rois; et cela s'explique : à une époque où l'on changeait de maître sans cesse, la signature du monnayeur devint le seul témoignage vraiment sérieux aux yeux des populations pour garantir le bon aloi du numéraire public. La valeur de la signature des monnayeurs est encore prouvée par ce fait que, parfois, la même pièce laisse lire les noms du souverain et du monnayeur.

(3) *Voy.* son *Étude sur les monnayeurs, les noms de lieux et la fabrication de la monnaie à l'époque mérovingienne.* (*Revue archéologique française,* nouvelle série, 1865, XI, pp. 1 et suiv.)

première moitié du ve, par Julien II, avec la légende *Virtus romanorum*, par Valentinien Ier, Valens, Gratien, Valentinien II, Théodose, Honorius et Attale, avec la légende *Gloria romanorum*, enfin par Majorien avec la légende *Victoria auggg.*; M. de Barthélemy mentionne encore deux pièces découvertes dans l'antique cimetière de l'église Saint-Martin, près de Cantorbery : elles ont été imitées des innombrables petits bronzes frappés, au IVe siècle, par Constantin Ier, Delmatius, Constantin II, Constant Ier, Constance II et Procope, avec la légende *Gloria exercitus* : deux soldats debout, casqués, tenant chacun une haste et appuyés sur un bouclier ; entre eux, deux enseignes militaires, surmontées de drapeaux, ornées de couronnes (1).

Ainsi, les monnayeurs mérovingiens jouissaient d'une liberté sans limites au point de vue des types qu'ils gravaient ; non seulement ils transportaient sur l'or des types empruntés aux nombreuses pièces romaines en cuivre qui circulaient encore, mais ils inventaient souvent des types tout nouveaux (2).

Certaines de ces monnaies copiées ne se distinguent des pièces impériales en or que par un différent peu apparent ou par un monogramme rappelant soit le nom du prince barbare soit le nom du monnayeur (3).

(1) *Voy.* DE BARTHÉLEMY, ouv. cité, d'autres exemples.

(2) *Ibid.* — M. de Barthélemy démontre que sous les Mérovingiens, les monnayeurs jouissaient d'une liberté complète dans l'exercice de leur métier, pourvu qu'ils fabriquassent de bonnes espèces, au poids légal et en bon or. Ces monnayeurs étaient souvent des orfèvres.

(3) M. de Barthélemy prétend que le monogramme est la signature du

M. Benjamin Fillon a fort bien déterminé ces dégradations successives et les a classées chronologiquement.

Ce n'est qu'à la fin du VIe siècle que les rois barbares des Gaules et d'Espagne commencent à s'affranchir du type monétaire romain ou byzantin (1).

G. Cumont.

monnayeur, le monnayage dans les Gaules n'étant pas un signe de souveraineté.

(1) Voici une liste d'ouvrages à consulter sur ce sujet :

La monnaie dans l'antiquité, par Fr. Lenormant, t. II, pp. 436 et suiv.

Monnaies et médailles, par Fr. Lenormant, édit. Quantin, bibliothèque de l'enseignement des beaux-arts, pp. 203 et suiv.

Ch. Lenormant. *Lettres à M. de Saulcy sur les plus anciens monuments numismatiques de la série mérovingienne. Rev. franç.*, 1848, 1849, 1853, pp. 99 et suiv., 277 et suiv.; 1854, pp. 257 et suiv., 305 et suiv.

J. de Pétigny. *Monnayage de la Gaule depuis le commencement du* Ve *siècle jusqu'à la chute de l'empire d'Occident. Rev. franç.*, 1851, pp. 113 et suiv., 187 et suiv., 301 et suiv.

Idem. *Études sur le monnayage des temps mérovingiens.* 1854, pp. 373 et suiv.

Ch. Robert. *Considérations sur la monnaie à l'époque romane et description de quelques triens mérovingiens.* Metz, 1851, in-8°, 60 pages.

Idem. *La numismatique mérovingienne considérée dans ses rapports avec la géographie.* Metz, 1846.

A. de Barthélemy. *Numismatique mérovingienne : étude sur les monnayeurs, les noms de lieux et la fabrication de la monnaie. Rev. arch. franç.*, nouv. série, XI (1865).

Idem. *Liste des noms de lieux inscrits sur les monnaies mérovingiennes. Revue de l'école des Chartes*, 1865, t. XXVI, p. 443.

De Longpérier. *Liste des noms de lieux où l'on a battu monnaie, depuis l'invasion des Francs, jusqu'à la mort de Charles le Chauve. Ann. de la Soc. de l'hist. de France.* Paris, 1841, pp. 211-230.

IDEM. *Notice sur les deniers mérovingiens frappés par des évêques.* Paris, 1851.

FILLON. *Considérations historiques et artistiques sur les monnaies de France.* Fontenay, 1850, 1 vol. in-8°.

DE PONTON D'AMÉCOURT. *Essai sur la numismatique mérovingienne, comparée à la géographie de Grégoire de Tours.* Paris, 1864, in-8°.

IDEM. *Bibliographie générale des monnaies mérovingiennes. Ann. de num. et d'arch.*, 1866, p. 382.

IDEM. *Monnaies frappées par les peuples barbares, depuis la chute de l'empire romain d'Occident jusqu'à son rétablissement par Charlemagne Ann. de num. et d'arch.*, 1880, p. 349.

A. NAMUR. *Trois tiers de sou d'or semi-romains ou imitations franques du type byzantin. Rev. belge*, 1862, p. 12, pl. II.

E. CARTIER. *Catalogue des légendes des monnaies mérovingiennes, suivant l'ordre alphabétique des noms des monétaires. Revue franç.*, 1840, p. 214. Supplément : *Ibid.*, 1842, pp. 434 à 439. *Voy.* aussi la table générale des vingt volumes de la première série de la *Revue française*, p. 162 et p. 212.

LELEWEL. *Vingt-trois pièces des monétaires mérovingiens et une du roi visigoth Swintilla. Revue franç.*, 1836, p. 321.

DE LAGOY. *Recherches sur l'explication des monogrammes de quelques médailles inédites des derniers temps de l'empire d'Occident et de l'époque mérovingienne.* Aix, 1856.

Dr VOILLEMIER. *Des premières monnaies d'or mérovingiennes et spécialement de quelques-unes de Théodebert Ier. Rev. franç.*, 1841, pp. 91 à 123.

Voy. au surplus ma *Bibliographie générale de la numismatique belge.* Table : *Monnaies mérovingiennes.*

ANNEXE.

Le florin d'or décrit sous le n° 2 de la planche V, n'a pas été seulement reproduit comme pièce de comparaison avec le n° 1, mais aussi parce qu'il porte une légende encore inexpliquée dont nos collègues trouveront peut-être l'énigme.

Nous avons déjà interrogé un savant numismate de Francfort qui s'est spécialement occupé de l'étude des florins d'or; il n'a pu nous donner une explication certaine, d'autant plus qu'il n'avait pour se guider qu'une description sommaire; nous espérons qu'après avoir vu le dessin de ce florin, il pourra nous livrer le secret de sa légende. En attendant, nous publions la lettre que nous a écrite notre savant confrère; mais d'abord voici la description du florin dont il s'agit :

Dans une niche ogivale à colonnettes crénelées et flanquées d'édicules, se dresse, de face, le buste du comte ayant le glaive à la main et la tête couronnée de roses; le tout dans un grènetis que le faîte de la niche vient traverser.

WILH · DNS · G — NAR Z COHA ou CO-

MA (¹). Sous le buste du comte et entre la légende, un petit écu au lion.

Au revers, dans une épicycloïdè à six lobes tréflés, comprise elle-même dans un grènetis, deux écussons l'un à l'aigle biceps, l'autre au lion ; sous les deux écussons, un globule.

Lég. : ✠ BENEDICT : QVI : VENIT : IN : NOMINE.

Monsieur,

Ce florin d'or a été frappé peu de temps après l'année 1375 ; ses prototypes sont les florins que M. Grote décrit dans ses études numismatiques (*Münzstudien*, liv. VII), sous le nom du comte et plus tard du duc (depuis 1380), Guillaume II (1360-1380 ; duc : 1380-1408) de Berg : WILHELM · COMIS · DE MONTE, écu de Ravensberg, le buste du comte couronné et tenant un sceptre et le globe de l'empire. *Rev.* : Dans une épicycloïde à six lobes, un écu écartelé avec quatre lions : IHIDICTV (écu de Ravensberg) QVI VENIT. — Une pièce semblable porte seulement deux lions au lieu de l'écu écartelé. Ces deux pièces ont été décrites par Grote d'après un ancien dessin (vol. VII,

(¹) Remarquons combien cette légende est faite pour imiter celle de Guillaume de Gueldre : WILH · CMS · GELR Z COMA.

p. 37, nos 36 et 37; pl. IV, nos 36 et 37). Grote décrit une autre pièce, vol. VII, p. 74i : WILHELH · DVX DE · MONTE · RA. Écu de Ravensberg, le duc (en buste) sous un dais et ayant en main le sceptre et le globe de l'empire. *Rev.* : Dans une épicycloïde à six lobes tréflés, un écu écartelé à quatre lions : BNDICT · QV (écu de Ravensberg) I · VENIT · IN — (*Voy.* pl. XVIII, n° 55a.) L'original se trouvait dans la collection Garthe. Le comte Guillaume de Berg devint duc en 1380. Comme nous connaissons des florins au même type de Guillaume en qualité de comte et aussi en qualité de duc, les florins ci-dessus décrits doivent avoir été frappés avant et après 1380. Il existe des florins de ce genre du comte Waleran de Nassau-Idstein (1370-1393), de Jean Ier d'Isenburg-Büdingen (1352-1395) (mais l'écu d'Isenbourg est dans une épicycloïde à trois lobes). Grote décrit un gros (*Münzstudien,* vol. VII, p. 425, pl. XVI, fig. 43) (où le duc est couronné de roses), de Guillaume II (1361-1393), duc de Juliers. Par conséquent, il me semble, autant que je puis en juger par une description, que le florin décrit par vous a aussi été frappé vers 1380, sans doute dans les provinces rhénanes inférieures. Votre description ne donne pas une indication plus claire du pays où la pièce a été frappée ; on voit simplement que ce Guillaume était seigneur (DNS). Parmi les seigneurs du nom de Guillaume auxquels votre pièce pourrait appartenir, je ne connais que ceux-ci :

1. Guillaume de Neuenahr-Saffenberg.
2. Hohenlimburg : Guillaume Ier (1401-1442).
3. Horn : Guillaume VII (1358-1415).

4. Bronkhorst : Guillaume IV (1358-1388).

5. 'S Heerenberg : Guillaume Ier (1354-1387).

Votre florin paraît, selon la plus grande probabilité, appartenir au n° 1 ou au n° 5 (1).

Le n° 1 portait double aigle et lion ; les nos 2, 4 et 5 avaient aussi le droit de porter un lion sur leurs armoiries.

Si j'avais le temps de faire des recherches plus complètes dans les livres d'histoire, peut-être indiquerais-je une toute autre attribution. Je ne puis vous donner une indication bien certaine d'après une simple description, mais si vous aviez la bonté de m'envoyer une empreinte ou une photographie, je me livrerais à de plus amples recherches et je vous transmettrais le résultat de mes investigations.

Recevez, etc.

PAUL JOSEPH,

Professeur à Francfort s/Mein.

Francfort s/Mein, 8 novembre 1884.

(*Traduit de l'allemand.*)

(1) M. Picqué pense aussi qu'il faut plutôt attribuer notre florin à un comte de Neuenahr (Guillaume Ier, 1307 ; Guillaume II, 1336 ; Guillaume III, 1363).

MONNAIES PORTUGAISES

QUI FONT PARTIE DU

CABINET NUMISMATIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE LEYDE

Pl. II, nos 1 a 12, et pl. III, nos 13 a 23.

Grâce à la libéralité de feu M. le chevalier G.-J. Pilaer, de son vivant consul général des Pays-Bas, en Portugal, le cabinet numismatique de l'Université de Leide peut se glorifier de posséder une collection de monnaies et médailles du Portugal qui surpasse certainement, sinon toutes, au moins la plupart des collections de cette espèce en dehors de ce royaume.

Alors que M. Vander Chijs dirigeait ce cabinet, il eut l'heureuse idée de s'adresser aux consuls de notre patrie pour acquérir, par leur intermédiaire, des exemplaires des monnaies nouvellement émises dans les pays de leur résidence.

Presque tous s'empressèrent de satisfaire à cette demande ; mais M. Pilaer ne s'en tint pas là et, s'intéressant à la chose, il envoya non seulement toutes les espèces nouvelles, mais encore toutes les monnaies portugaises qu'il put se procurer.

Son zèle et sa libéralité furent cause que ses envois se suivirent sans interruption jusqu'au moment de sa mort,

laquelle eût été pour le cabinet de Leide une perte irréparable si M. Pilaer n'avait poussé sa générosité jusqu'à léguer à ce cabinet, pour lequel il avait pris un attachement spécial, une somme assez considérable, dont les intérêts étaient désignés par lui, pour servir à continuer la tâche qu'il s'était imposée, de compléter, autant que possible, la série de monnaies portugaises de ce cabinet.

Déjà, en 1867, M. Vander Chijs fit valoir la richesse de cette série, lorsqu'il publia sa brochure concernant le cabinet de Leide [1]; pendant les dix-sept années qui ont suivi cette publication, des acquisitions assez considérables ont été faites, ce qui fait qu'aujourd'hui l'importance de la collection surpasse de beaucoup la richesse dont elle pouvait se glorifier à cette époque.

Il est sans contredit que la distance qui sépare notre patrie du Portugal est peu favorable aux acquisitions, et quoique le concours des consuls généraux qui ont succédé à M. Pilaer n'ait jamais été réclamé inutilement et qu'ils se soient toujours empressés, avec la plus grande bienveillance, de prêter leur assistance, des relations avec des numismates portugais ne sauraient être que du plus grand intérêt, surtout pour l'acquisition des monnaies du moyen âge, lesquelles ne se rencontrent que rarement à l'étranger.

Lorsqu'en 1880, le Gouvernement décida de supprimer le cabinet numismatique de l'Université de Leide et de faire transporter et joindre cette collection au cabinet

[1] P.-O. Vander Chijs, *Het munt- en penningkabinet der Leidsche hoogeschool.*

royal de monnaies et médailles à la Haye, la série qui nous occupe échappa seule au transfert, l'arrêté royal, en vertu duquel cette mesure était prise, stipulant que l'Université resterait en possession de tout ce qu'elle avait acquis, soit par legs, soit par dons.

C'est donc encore grâce à la générosité de M. Pilaer que notre série seule put être conservée intacte à l'Université, tandis qu'aucune autre ne participa à cet avantage et que quelques-unes même furent, pour ainsi dire, anéanties.

Pendant les dernières années de l'existence du cabinet numismatique et jusqu'au moment de sa dispersion, le Gouvernement en confia la direction à mes soins. J'ai donc eu l'occasion de me convaincre de l'importance de la série portugaise, et j'espère qu'un aperçu de ses richesses sera le bienvenu chez les amateurs qui s'occupent de cette branche de numismatique.

M. le docteur W.-N. du Rieu, bibliothécaire de l'Université, qui dirige aujourd'hui les tristes restes de l'ancienne collection, a bien voulu m'autoriser à publier cet aperçu, que je m'empresse de soumettre à mes confrères.

Après la publication de l'excellent ouvrage de M. A.-C. Teixeira de Aragão, intitulé : *Descripção geral e historica das Moedas cunhadas em nome dos Reis, Regentes e Governadores de Portugal,* il est absolument superflu de donner ici un catalogue de toutes les monnaies portugaises qui font partie de la collection de l'Université, et je me bornerai par conséquent à mentionner les variétés et les pièces qui sont restées inconnues à cet auteur.

Pour faciliter les recherches, j'ai conservé les noms portugais des monnaies ainsi que les numéros sous lesquels les pièces sont indiquées par M. Teixeira de Aragão.

Quand j'aurai cité ici les pièces les plus rares qui ont été acquises par l'Université depuis 1867, comme : deux morabitinos de Sanche Ier, le tornez et meio tornez de Ferdinand, le réal de Jean Ier, l'épreuve en argent de l'escudo d'Edouard, l'escudo d'Alfonse V, l'espadim de Jean II, le meio réal de Jean II et d'Emmanuel, le meio portuguez de prata d'Emmanuel et les deux portuguez de Jean III, et que j'aurai appelé l'attention sur la grande quantité de variétés qui se trouvent maintenant dans sa collection, j'aurai, je crois, prouvé suffisamment l'accroissement notoire que celle-ci a subi pendant cette période et je suis convaincu que les numismates trouveront encore mainte pièce assez remarquable qui n'est pas mentionnée spécialement.

DYNASTIE ALFONSIENNE.

Sanche Ier, 1185-1211.

1. (Pl. II, n° 1.) (1) ✠ SAH · · · · ÇEX RTVCALI · S *.
   Rev. ✠ IH HE P · · · · S I FILII SPS SIA.
   Morabitino. Gr. 3.25 (2).

2. *A*. (N° 3.) L'écusson n'est chargé que de deux besants. REX · SAHCIV.
   Dinheiro. Gr. 0.65.
   B. Les astérisques et les globules sont placés dans les cantons opposés.
   Même pièce. Gr. 0.80.

Sanche II, 1223-1248.

3. (Pl. II, n° 3) *Rev.* La croix cantonnée de quatre croissants.
   Dinheiro. Gr. 0.50.

4. (N° 6.) *Rev.* Les globules sont placés dans les cantons opposés.
   Même pièce. Gr. 0.90.

Alphonse III, 1248-1279.

5. (Pl. III, n° 1.) *Rev.* Les écussons ne sont chargés que de deux besants.
   Dinheiro. Gr. 1.00.

(1) Les numéros placés entre parenthèses correspondent à ceux de M. A.-C. Teixeira de Aragão, *Descripcão geral e historica das moedas cunhadas em nome dos reis, regentes e governadores de Portugal.*

(2) Le poids est indiqué en grammes.

6. *A*. (N° 2.) *Rev*. Les besants placés en forme de croix couchée.

Même pièce, seulement de billon blanc. Gr. 0-50.

B. *Rev*. Les écussons ne sont chargés que de trois besants.

Même pièce. Gr. 0.90.

7. *A*. (N° 3.) *Rev*. PO — RT — VG — TL'.

Même pièce. Gr. 0.50.

B. TLFOHSVS RI.

Même pièce. Gr. 0.75.

C. La croix d'une dimension beaucoup plus petite.

Même pièce. Gr. 0.65.

D. La lettre Θ du mot REX de forme gothique.

Même pièce. Gr. 0.65.

E. *Rev*. Les écussons ne sont chargés que de trois besants.

Même pièce. Gr. 0.70.

8. (N° 4.) *Rev*. Les écussons ne sont chargés que de trois besants.

Même pièce. Gr. 0.55.

Denys, 1279-1325.

9. *A*. (Pl III, n° 2.) D REX PORTVGG.

Rev. TL — GT — RI — II.

Dinheiro. Gr. 0.60.

B. D REX PORTVGL'.

Rev. TL — GT — IB — II.

Même pièce. Gr. 0.75.

10. *A.* (N° 3.) D : REX PORTVGL'.
Même pièce. Gr. 0.75.
B. D : REX PORTVGL'.
Rev. GT — RB — II — TL.
Même pièce. Gr. 1.05.

Alfonse IV, 1325-1357.

11. (Pl. III, n° 2.) ALF REX PORTVG.
Dinheiro. Gr. 0.60.

Pierre Ier, 1357-1367.

12. (Pl. III, n° 1.) La croix est cantonnée de deux astérisques et de deux croissants.
Dinheiro. Gr. 0.65.

Ferdinand, 1367-1383.

13. *A.* (Pl. IV, n° 7.) ✠ F : D : G : REX : PORTVGALIE : E : ALGARB.
Rev. Légende extérieure : ✠ AVXILIVM ❀ MEVN ❀ ADOMINO ❀ QVI ❀ F ; légende intérieure : EDIT ❀ DELVM ❀ E ❀ TERAN.
Reaes de prata. Gr. 3.50.
B. ✠ F : D : G : REX : PORTVGALIE : E : ALGARBII.
Rev. Légende extérieure : ✠ AVXILIVN ❀ MEVN ❀ ADOMINO ❀ QVI :°; légende intérieure : FECIT ❀ DELVN ❀ E · TERA :
Même pièce. Gr. 3.50.

14. (N° 12). ✠ FERNANDVS : REX : PORTVGALI : AL.

Rev. ✠ SI : DNS : MICHI : AIVTOR : NON : TIM.

Barbuda. Gr. 4.

15. Buste heaumé et couronné du roi en cotte de mailles, la visière rabattue, sur la poitrine l'écusson de Portugal et sur l'épaule une rosace, accosté de la lettre Q et d'une rosace. ✠ FERNANDVS ·⁝· REX ·⁝· PORTVGALLES ·⁝· ALGA.

Rev. L'écusson de Portugal en abîme sur la croix de l'ordre du Christ ; dans chaque canton un château. ✠ SI DNS ⁝ MICHI ⁝ AIVTOR ⁝ NON ⁝ TIMEO ⁝ QV.

Barbuda. Gr. 4.

Pl. II, n° 1.

16. (Pl. V, n° 21.) *Rev.* ✠ SI : DNS : MICHI : AIVTOR : NO.

Meia barbuda. Gr. 2.10.

17. (N° 28.) ✠ FERNANDVS : REX : PORTVGAL : AL :

Rev. ✠ SI : DOMIN — VS : MICHI : A — IVT :

Grave. G. 1.80.

18. *A*. (N° 29.) *Rev.* Dans le champ : ✠ — ✠.

Même pièce. Gr. 1.90.

B. ✠ FERNANDVS : REX : PORTVGA.

Rev. SI : DNS : MIC — HI : AIVTOR : N — ON.

Dans le champ : L — ✿.

Même pièce. Gr. 1.80.

C. ✠ FERNANDVS : REX : PORTVGA.

Rev. Sous l'écusson la lettre L. ✠ SI : DNS : MI — AHI : AIVTOR : N — ON.

Même pièce. Gr. 1.80.

D. ✠ FERNANDVS : REX : PORTVGA.

Rev. Dans le champ ✠ — ✠ et au-dessus de l'écusson la lettre L. Légende : ✠ SI : DNS : MI — AHI : AIVTOR — NO.

Même pièce. Gr. 1.55.

E. ✠ FERNANDVS : REX : PORTVG :

Rev. Même type que la pièce précédente. ✠ SI : DNS : MI — AHI : AIVTOR : — NO'.

Même pièce. Gr. 2.00.

F. Mêmes types et légendes que le n° 18 *E*, seulement, dans le champ : ✠ — ✠.

Même pièce. Gr. 1.65.

19. *A.* (N° 30.) Dans le champ : J — L. Légende : ✠ FERNANDVS : REX : PORTVG.

Pilarte. Gr. 1.55.

B. Dans le champ : J — L.

Même pièce. Gr. 1.60.

C. Dans le champ : ▲ — L.

Même pièce. Gr. 1.50.

D. ✠ FERNANDVS : REX : PORT :

Rev. SI · D — NS (en monogr.) M — IAH — I : : AD.

Même pièce. Gr. 1.30.

20. *A.* (N° 31.) ✠ FERNANDVS : REX : PORTV :.

Même pièce. Gr. 1.15.

B. ✠ FERNANDVS : REX : PORT :.

Rev. L'annelet placé non à côté mais au-dessous de l'écusson, comme sur le n° 30 de M. Teixeira de Aragão. SI D — NIS — MIS — HIA.

Même pièce. Gr. 1.35.

21. (Pl. VI, n° 39.) ✠ FER · · · · · · · · · PORTVGALI : ALGARB.

Rev. Légende extérieure : ✠ SI : DOMINVS : MICHI : AIVTOR : NON : Légende intérieure : · TIME ❀ BO QVI : FACIAT : MICHI.

Tornez. Gr. 2.35.

22. (N° 44.) ✠ FERNANDVS : REX : PORTVG.

Rev. ✠ DOMINVS : MICHI : AIVTOR.

Meio tornez. Gr. 1.30.

DYNASTIE D'AVIZ.

Jean Ier, 1383-1433.

23. (Pl. VII, n° 4.) ✠ IHNS ⁜ DEI ⁜ GRA ⁜ REX ⁜ PO ⁜ ET ⁜ A.

Rev. Légende extérieure : ✠ ADIVTORIVM ❀ NOSTRVN ❀ QVI.

Légende intérieure : ❀ FECIT ❀ CELLVM ❀ CTE.

Réal de 10 dinheiros. Gr. 3.00

24. (N° 5.) ✠ IHNS ⁘ DEI ⁘ GRA ⁘ REX ⁘ PO ⁘ ET ⁘ ALGARB.

Rev. Légende extérieure : ✠ ADIVTORIVM ❀ NOSTRVN ❀ QVI ❀ F.

Légende intérieure : EDIT ❀ DELVN ❀ ET ❀ TERRA.

Réal. Gr. 1.45.

25. *A*. (N° 8.) ✠ IHNS ⁘ DEI ⁘ GRA ⁘ REX ⁘ PO ⁘ ET ⁘ ALG.

Rev. Légende extérieure : ✠ ADIVTORIVM ❀ NOSTRVN ❀ QVI ❀.

Légende intérieure : ❀ FECIT ❀ DELVM ❀ E.

Même pièce. Gr. 2.80.

B. ✠ IHNS ⁘ DEI · · · · · · · PO ⁘ ET ⁘ AL.

Rev. Légende extérieure : ✠ ADIVTORIVM ❀ NOSTRVN ❀ QV.

Légende intérieure : ✠ ❀ FECIT ❀ DELLVM ❀ ET.

Même pièce. Gr. 3.10.

C. ✠ IHNS ⁘ DEI ⁘ G · · · · X ⁘ PO ⁘ ET ⁘ A.

Rev. Légende extérieure : ✠ ADIVTORIVM ❀ NOSTRVN ❀ QVI.

Légende intérieure : ❀ FECIT ❀ DOELLVM ❀ E.

Même pièce. Gr. 3.05.

D. ✠ IHNS ⁘ · · · GRA ⁘ REX ⁘ PO ⁘ ET.

Rev. Légende extérieure : ✠ ADIVTORIVM ❀ NOSTRVN ❀ QVI.

Légende intérieure : ❀ FECIT ❀ CAELLV ❀ E.

Même pièce. Gr. 2.05.

26. (N° 10.) *Rev.* Dans le champ : P — ✠.

Légende extérieure : ✠ ADIVTORIVM ⁂ NOSTRVN ⁂ QVI.

Légende intérieure : * FECIT ⁂ CAELVM ⁂ ET ⁂ TE.

Même pièce. Gr. 2.65.

27. *A.* (Pl. VIII, n° 12.) ✠ IHNS ⁝ DEI ⁝ GRA ⁝ REX ⁝ PO ⁝ ET ⁝.

Rev. ✠ ADIVTORIVM ⁝ NOT · VN ⁝.

Réal de 3 ½ libras. Gr. 2.45.

B. ✠ IHNS ⁝ DEI ⁝ GRA ⁝ REX ⁝ PO ⁝ ET ⁝.

Même pièce. Gr. 2.10.

C. ✠ IHNS ⁝ DEI ⁝ GRA ⁝ REX ⁝ PO ⁝ E ⁝.

Même pièce. Gr. 2.25.

28. (N° 14.) ✠ IOHS ⁝ DEI ⁝ GRA ⁝ REX ⁝.

Rev. ✠ ADIVTORIVM ⁝ NOS.

Même pièce. Gr. 1.95.

29. (N° 16.) ✠ IHNS ⁝ DEI ⁝ GRA ⁝ REX ⁝ PO ⁝ ET.

Rev. ✠ ADIVTORIVM ❀ NOSTRVM ❀ QVI (la lettre Q renversée).

Réal de 3 ½ libras. G. 2.45.

30. *A.* (N° 18.) ✠ IHNS ⁂ DEI ⁂ GRA ⁂ REX ⁂ PO ⁂ ET ⁂ ALGA.

Rev. Légende extérieure : ✠ ADIVTORIVM ❀ NOSTRVN ❀ QVI ❀ FE (la lettre Q renversée).

Légende intérieure : ⁑ CIT ❀ CELVN ❀ ET ⁑ TERAN.

Réal de 10 soldos. Gr. 2.05.

B. ✠ IhNS ⁑ DEI ⁑ GRA ⁑ REX ⁑ PO ⁑ ET ⁑ A.

Rev. Légende extérieure : ✠ ADIVTORIVM ❀ NOSTRVN ❀ QVI (la lettre Q renversée).

Légende intérieure : ❀ FECIT ❀ CELVN ❀ ETER.

Même pièce. Gr. 2.45.

31. (N° 19.) *Rev.* La lettre P accostée de deux globules.

Même pièce. Gr. 2.50.

32. *A.* (N° 20.) ✠ PORTVGALIE : ET : ALGAR : REX.

Rev. ✠ REPARACIO : REX : PVBLICE.

Meio réal cruzado. Gr. 2.30.

B. ✠ PORTVGALIE ET ALG REX.

Rev. REPARACIO REX PVBLICE.

Même pièce. Gr. 1.90.

C. ✠ PORTVGALIE · ET · ALG · REX.

Rev. ✠ REPARACIO : REX : PVBLI.

Même pièce. Gr. 2.00.

33. *A.* (N° 22.) ✠ PORTVGALIE ⁝ ET ⁝ ALGARBI ⁝ RE.

Rev. ✠ RERARACIO ⁝ REX ⁝ PVBLICES ⁝.

Même pièce. Gr. 2.30.

B. ✠ PORTVGALIE : ET : ALGAR.

Même pièce. Gr. 1.80.

34. *A.* (N° 25.) ✠ IHNS ⁙ DEI ⁙ GRA ⁙ REX.
Rev. ✠ ADIVTORIVM ⁙ NOSTRV.
Même pièce. Gr. 0.90.
B. ✠IHNS ∘ DEI ∘ GRA ∘ REX.
Rev. ✠ PORTVGALIE ⁝ ET ⁝ A.
Même pièce. Gr. 0.95.
C. ✠ IHNS · · · GRACIA.
Rev. ✠ M · · ETT ⁝ TL.
Même pièce.

La fabrique grossière ainsi que les légendes tout à fait différentes des précédentes pièces me semblent justifier l'opinion que cette monnaie doit être attribuée à quelque faussaire.

35. (Pl. IX, n° 28.) *Rev.* Seulement : ADIVTORIVM.
Réal de 10 soldos. Gr. 0.75.

36. L'écusson de Portugal sur la croix de l'ordre d'Aviz.
✠ IHNS ⁝ DEI ⁝ GRA ⁝ REX ⁝ PO.
Rev. Croix pattée, cantonnée de quatre rosaces.
❀ DEI ⁝ REX ⁝ PRTVGALI.
Même pièce. Gr. 0.65.

Pl. II, n° 2.

37. (N° 35.) Dans le champ les cinq écussons formant une croix, cantonnée de quatre châteaux :
✠ ADIVTORIVM · · · · · · · ·
Ceitil. Gr. 2.40.

Édouard, 1433-1438.

38. Épreuve (?) en argent en tout semblable à l'écu d'or figuré par M. Teixeira de Aragão, pl. IX, n° 1. Gr. 3.75.

Ce n'est que sous toute réserve que j'ai indiqué cette pièce comme étant une épreuve. Les raisons qui m'ont porté à émettre cette opinion, sont : sa parfaite identité avec le numéro cité et son poids, qui est de beaucoup plus fort que celui du réal ou léal décrit par le même auteur sous le n° 2.

39. (Pl. IX, n° 3.) · · VARD ⁝ DEI ⁝ G ⁝ RX ⁝ PORTV.

Rev. Dans le champ : L – ✠.

Légende extérieure : ✠ ADIVTORIVM ⁝ NO · · · · ·

Légende intérieure : ⁝ FECIT ⁝ CELUM ⁝ ETE.

Réal branco. Gr. 2.70.

40. *A.* (Pl. X, n° 5.) ✠ · · · · RDVS × REX × PORT.

Ceitil. Gr. 1.45.

B. ✠ EDVARD × RX × POR.

Rev. ✠ EDVARDVS × RX × P :

Même pièce. Gr. 2.05.

C. Rev. · · · · · · · · · ∘ RX ∘ PORTVG.

Même pièce. 1.75.

Alfonse V, 1438-1481.

41. *A.* (Pl. X, n° 4.) ⁜ CRUSATUS : ALFONSI : QUINTI : REGIS : PO (la lettre Q sur cette monnaie, ainsi que sur toutes les autres, jusqu'au numéro 46, renversée).

Rev. ✠ ADIUTORIUIII : NOSTRUN : IN : NOHINE : DO.

Cruzado. Gr. 3.50.

B. ✠ CRVZATVS : ALFONSI : QVINTI : REGIS : P.

Rev. ✠ ADIVTORIVM : NOSTRVM : IN : NOMINE :

Même pièce. Gr. 3.50.

C. ✠ CRVZATVS : ALFONSI : QVINTI : REGIS.

Rev. ✠ ADIVTORIVM : NOSTRVM : IN : NOMEN.

Même pièce. Gr. 3.55.

D. ✠ CRVZATVS : ALFONSVS : QVINTI.

Rev. ADIVTORIVM : NOSTRVM : IN : NOM.

Même pièce. Gr. 3.60.

42. *A.* Croix de l'ordre de Saint-Georges dans un épicycloïde de quatre lobes et de quatre angles, cantonnés de huit annelets; au-dessous de la croix un point secret : ⊛ ALFONSVS QVINT : REGIS : PORTVG :

Rev. Dans un entourage de quatre lobes cantonnés de quatre annelets, l'écusson couronné de Portugal : ✠ ADIVTORIVM : NOSTRVM : IN : NOMI .

Même pièce. Gr. 3.50.

Pl. II, nº 3.

B. Même type, seulement les annelets sont remplacés par des points et au-dessus de chaque

branche de la croix se trouve un point : ✠ ALFONSVS : QVINTI : REGIS : P.

Rev. ✠ CRVZATVS : ALFONSVS : QVINT.

Même pièce. Gr. 3.60.

43. *A*. Dans un entourage de quatre lobes, réunis par deux et cantonnés de quatre annelets, l'écusson couronné de Portugal : ✠ ALFONSUS : DEI : GRACIE : REGIS.

Rev. Croix de l'ordre de Saint-Georges dans un épicycloïde de quatre lobes et de quatre angles, cantonnés de huit annelets : CRVZATVS : ALFONSVS : QVINI.

Même pièce. Gr. 3.35.

Pl. II, n° 4.

B. ✠ ALFONSUS : DEI : GRACIE : REGIS :

Rev. ✠ CRUZATUS : ALFONSUS : DEI : GR.

Même pièce. Gr. 3.50.

44. Type du revers de la pièce précédente : ✠ ALFONSVS : DEI : GRACIA : RE.

Rev. Type du droit du n° 43 *A*, *B* : ✠ CRVZATVS : ALFONSVS : QVIN.

Même pièce. Gr. 3.55.

45. *A*. (Pl. X, n° 9.) ✠ ALFONSVS : QVINTI : REGIS : PORTO.

Meio réal ou chimfram. Gr. 1.40.

B. ✠ ALFONSVS : QVINTI : REGIS : P.

Rev. ✠ ADIVTORIVM : NOSTRVM : IN.
Même pièce. Gr. 1.30.

C. ✠ ALFONSIVS : QVINTI : REG.
Même pièce. Gr. 1.35.

D. ✠ ALFONSIVS : QVINTI : REGIS.
Rev. ALFONSVS : QVINTI : REGIS : POR.
Même pièce. Gr. 1.40.

46. L'initiale du roi couronné, accosté de deux ⊙, dessous la lettre L, légende, ✠ ALFONO : QVINTI : RDIS.
Rev. Dans le champ les cinq écussons des armes de Portugal : ✠ AIVTOR · V · · · VSMIE DDIT : DD.
Même pièce. Gr. 135.

Pl. II, nº 5.

47. *A.* (Pl. XI, nº 13.) ALFONSVS : DEI — GRACIE : R POR.
Rev. ✠ ADIVTORIVM : NOSTRVN : IN : NO.
Espadim. Gr. 1.70.

B. ALFONSVS : DEI : GRACIE : REGI : P.
Rev. ADIVTORION : NOSTRVN : IN : N.
Même pièce. Gr. 1.40.

C. ✠ ALFONSVS : DEI — : GRACIE : REGIS :
Rev. ✠ ADIVTORIVN : NOSTRVN : IN : NOM.
Même pièce. Gr. 1.65.

47. *D.* ✠ ALFONSVS : DE — I : GRACIE : REG.
Rev. ✠ ADIVTORIVM : NOSTRVM : NOI.
Même pièce. Gr. 1.50.

E. ✠ ALFONSVS : DEI — : GRACIE : REX : P.
Rev. ✠ ADIVTORIVN : NOSTRVN : IN : NOMIN.
Même pièce. Gr. 1.75.

48. (N° 14.) ✠ ALFO : REX : POR — TV : DEI : IACIA.
Rev. ✠ AIVTORIVM : DNS : CI : ES : ULL.
Même pièce. Gr. 1.70.

49. (N° 22.) ✠ ALFOS + EE · · + SEDO.
Rev. REX + POPTVGAL · · · ·
Ceitil. Gr. 2.20.

50. (Pl. XII, n° 26.) ALFONSVS : DEI : GRACIA.
Rev. ✠ REGIS : PORTVGALIE : ET : AL.
Même pièce. Gr. 1.80.

51. *A.* (N° 32.) Variété n'ayant que ADIVTORIVM pour légende des deux côtés.
Réal preto. Gr. 1.10.

B. ✠ · · · O · RX · PORTVA.
Rev. ✠ ALFO · · · · POR.
Même pièce. Gr. 0.95.

Jean II, 1481-1495.

52. *A.* (Pl. XII, n° 2.) ✠ IOHANES : II : R : P : ET : A : D : GVINEE.

Rev. Au-dessous de la croix · · · et un point secret dans le champ à droite : ✠ IOHΛИES : II : R : P : ET : Λ : D : ϬVIИE.

Cruzado. Gr. 3.55.

B. ✠ IOHΛИES : II : R : P : ET : Λ : D : ϬVIИE.

Rev. Au-dessous de la croix · · · ✠ IOHΛИES : II : R : P : ET : Λ : D : ϬVIИ.

Même pièce. Gr. 3.55.

53. (N° 5.) ✠ IOϦΛNES : I : I : R : P : ΛLϬ : ƱNOƷ : ϬVINE.

Rev. : IOHΛNES : II : R : P — ET : Λ : D : ϬVINEE.

Espadim ou meio justo. Gr. 3.05.

54. (Pl. XIII, n° 6.) ✠ IOHΛNES : SECVNDO : R : PO.

Rev. ✠ CI : ET : VL : DOMINVS : ϬVINEE.

Réal frappé à Lisbonne. Gr. 1.65.

55. (N° 7.) ✠ IOHΛИES : II : R : P : ET : Λ : D : Ϭ.

Rev. IOHΛИES : II : R : P : ET : Λ : D : Ϭ.

Même pièce, même atelier. Gr. 2.00.

56. (N° 10.) ✠ IOϦΛNES : II : R : P : ET : Λ : D : Ϭ — VI.

Rev. ✠ CI : ET : VL : DOMINVS : ϬVINEE.

Même pièce, frappée à Porto. Gr. 1.70.

57. *A.* (Pl. XIII, n° 11.) ✠ IOHΛNES : I : I : R : P : ET : Λ : D : ϬV :

Rev. ✠ — IOΛ ⁂ ИES : II : R : P:· · · · · N — E.

Même pièce, même atelier. Gr. 1.55.

B. Rev. ✠ — IOHANES : II : · · · · D : GIN — E.
Même pièce. Gr. 1.65.

58. (N° 13.) ✠ IOANES : I · I : R : P : ET : A : D G.
Rev. ✠ IOANES : II : R : P : ET · · · ·
Meio réal. Gr. 0.70.

59. (N° 16.) ✠ IOANES : I · I : · · · · · · TVGAL.
Rev. ✠ IOANES : SECVNDM : REX.
Ceitil. Gr. 1.90.

60. *A.* (N° 17.) *Rev.* Variété avec la lettre Ɛ de forme gothique.
Même pièce. Gr. 1.10.
B. IOAHES × R × PO · · · ·
Rev. Effacé.
Même pièce. Gr. 1.60.

Jean II et Emmanuel.

61. Les cinq écussons des armes de Portugal posés en croix. ✠ IOHANES : I : I : R : P : ET : A.
Rev. La croix de l'ordre d'Aviz, ✠ EMANVEL : P : R : P : ET : A :
Meio réal ou meio vintem. Gr. 0.90.

Pl. II, n° 6.

Parmi les monnaies d'Emmanuel décrites dans l'ouvrage de M. Teixeira de Aragão, le n° 16 porte d'un côté le titre de Jean II et au revers celui d'Emmanuel, et l'auteur l'attribue au commencement du règne de ce prince.

S'il m'était permis d'émettre ici une opinion, je serais bien tenté de voir dans ce n° 16 une monnaie

frappée par Emmanuel, dès que Jean II l'eut désigné pour son successeur. Il est vrai que je ne connais aucun document qui vient à l'appui de cette supposition, mais le *cruzado* frappé par Jean II avec le titre de son père, Alfonse V, et de lui-même (pl. XII, n° 1), et que M. Teixeira de Aragão attribue à l'an 1477, lorsqu'Alfonse abdiqua le trône à Paris, me semble sinon une preuve au moins un exemple irrécusable que le successeur usait déjà du droit de frapper monnaie avant la mort de son prédécesseur. Y voir une erreur monétaire me semble peu acceptable, surtout parce que ces deux monnaies appartiennent à deux règnes consécutifs, qui autorisaient en quelque sorte le successeur d'user du droit de frapper monnaie; car si l'abdication d'Alfonse était cause que Jean II s'intitulait déjà roi du vivant de son père, pourquoi Emmanuel n'aurait-il pas suivi cet exemple lorsque Jean II l'eut indiqué par testament comme son successeur, alors que le roi avait longtemps hésité à le désigner comme tel ?

La rareté du *cinquinho* de Jean II et d'Emmanuel me semble justifier encore l'opinion que son émission a été de courte durée, ce qui est en parfaite harmonie avec le peu de temps qui s'est écoulé entre la nomination d'Emmanuel et sa succession réelle au trône de Portugal.

Voilà les raisons qui m'ont amené à regarder le meio réal de Jean II et d'Emmanuel, que je viens de décrire, comme une monnaie commune à ces deux princes.

Emmanuel, 1495-1521.

62. Dans un épicycloïde de quatre arcs de cercle, les armes couronnées de Portugal. ✠ EMANVEL : P : R : P : ET : A : D : GVINEE.

Rev. Dans une ogive formée de quatre arcs de cercle, quatre angles et huit annelets, la croix de l'ordre de Saint-Georges; en bas, à gauche, une astérisque; dans le champ, huit globules. ✠ EMANVEL : P : R : P : ET : A : D : GVINEE.

Cruzado. Gr. 3.50.

Pl. II, nº 7.

63. *A.* (Pl. XIV, nº 14.) ✠ EMANVELES : P : R : P : ET : A : D : GE ·

Rev. ⌗ EMANVELES · P · R · P · D · GIN.

Réal. Gr. 1.40.

B. ✠ EMANVEL : P : R : P : ET : A : D : GINE.

Rev. Comme le numéro cité.

Même pièce. Gr. 1.70.

64. *A.* (Nº 15.) ✠ EMANVEL : P : R : P : ET : A : D.

Rev. Même légende qu'au droit.

Meio réal. Gr. 0.65.

B. ✠ EMANVEL : P : R : P : ET : A : D : G.

Rev. Même légende qu'au droit.

Même pièce. Gr. 0.75.

C. ✠ EMANVEL : P : R : P : ET : A : D : G :

Rev. ✠ EMANVEL : P : R : P : ET : A : D : G.
Même pièce. Gr. 0.80.

65. (N° 19.) ✠ EMANVEL : P : R : P : ET : A : DNE : GVINEE.
Rev. ✠ EMANVEL : P : R : P : ET : A : DNE : GVINEE.
Réal. Gr. 9.80.

66. *A.* (N° 21.) ✠ EMANVEL : P : R : P : ET : A : D : GVINEE.
Rev. ✠ EMANVEL : P : R : P : ET : A : D : GVINE.
Ceitil (pied-fort). Gr. 8.75.
B. ✠ EMANVEL · P · R · P · ET · A · D · GINEE.
Rev. ✠ EMANVEL · P · R · P · ET · A · D · GINE.
Même pièce. Gr. 2.00.

Si je n'ai pas suivi exactement M. Teixeira de Aragão dans la description des monnaies d'Emmanuel, c'est parce que les monnaies de ce règne offrent deux légendes variées, savoir : EMANVEL · P · R · P, etc., et I · EMANVEL · R · P, etc., ce qui indique plus que probablement qu'elles ont été frappées à des époques différentes.

Maintenant le *cinquinho* décrit par cet auteur, pl. XIV, n° 16, et le *meio réal* que j'ai proposé d'attribuer à Jean II et Emmanuel, portent tous deux la première de ces deux légendes, ce qui prouve, il me semble, à l'évidence qu'elle doit être regardée

comme antérieure à la seconde et date du commencement de son règne, tandis que celles qui vont suivre sont de date postérieure.

67. *A*. (Pl. XIII, n° 4.) ✠ : I : EMAИVEL : R : P : ET : A : D : GVIИE.

Rev. ✠ : I : EMAИVEL · R : P : ET : A : D GVIИEE.

Cruzado. Gr. 3.50.

B. I : EMAИVEL · R · P : ET : A · D : GVIИE.

Rev. Sans les · · · au-dessus de la croix. ✠ : I : EMAИVEL : R : P : ET : A : D : GVIE.

Même pièce. Gr. 3.55.

C. ✠ I : EMAИVEL : R : P : ET : A · D : GVIИE.

Rev. Dans les deux cantons supérieurs une astérisque. ✠ : I EMAИVEL : R : P : ET : A : D : GVIИE.

Même pièce. Gr. 3 45.

68. Écu aux armes de Portugal, sommé d'une couronne ouverte, accosté d'un annelet et d'une croix, ✠ I : EMAИVEL : R : P : ET : A : D : GVIИE.

Rev. Croix de l'ordre du Christ, cantonnée de quatre astérisques; au-dessus de la branche supérieure · · · · * IИ : * HOC : * : SIGИO : * : VIИCES.

Meio portuguez. Gr. 19.10.

Pl. II, n° 8.

Quoique d'un type tout à fait différent du *meio*

portuguez figuré pl. XIII, n° 3, du *Descripção geral*, je crois que le poids et la dimension de cette pièce justifient parfaitement la dénomination sous laquelle je viens de la décrire.

69. *A*. (Pl. XIV, n° 7.) ✠ I : EMANVEL : R : P : ET : A : D : GVINEE.

Rev. * IN * HOC * SIGNO * VINCEES.

Tostão. Gr. 9.50.

B. ✠ : EMANVEL : R : P : ET : A : D : GVINE.

Rev. * IN * HOC * SIGNO * VINCEES.

Même pièce. Gr. 9.50.

C. ✠ I : EMANVEL : R : P : ET : A : D : GVINE.

Rev. Les · · · sont placés sous la branche inférieure de la croix.

Même pièce. Gr. 9.45.

D. ✠ I : EMANVEL : R : P : ET : A : D : GVINE.

Rev. Comme le numéro cité. (Pl. XIV, n° 7.)

Même pièce. Gr. 9.50.

E. ✠ I EMANVEL · R · P · ET · A · D · GVINE.

Rev. La croix cantonnée de quatre astérisques, légende en tout semblable au numéro cité.

Même pièce.

F. ✠ I : EMANVEL : R : P : ET : A : D : GVINE.

Rev. Comme le numéro précédent.

Même pièce. Gr. 9.45.

70. (N° 8.) ✠ EMANVEL · R : P : ET : A : DNS . GVINNE.

Rev. * IN * HOC * SVIGNO * VIENCIEESS.
Tostâo. Gr. 9.50.

71. *A.* (N° 9.) ✠ I : EMANVEL : R : P : ET : A : D : GVINE.
Rev. * IN * HOC * SIGNO * VINCES.
Tostâo. Gr. 8.10.

B. ✠ I : EMANVEL : R : P : ET : A : D : GVINEE.
Même revers, même pièce. Gr. 9.05.

C. Même droit que la pièce précédente.
Rev. Un point au-dessus de la branche supérieure de la croix. ✠ IN * HOC * SIGNO * VINCES.
Même pièce. Gr. 9.60.

D. Droit, même type que les n°s 71, *B* et *C*.
Rev. Comme 71 *C*, légende : * IN * HOC * SIGNO * VINCES.
Même pièce.

72. *A.* (N° 10.) ✠ I : EMANVEL : R : P : ET : A : GVINE.
Rev. Un point au-dessus de la branche supérieure de la croix. ✠ I : EMANVEL : R : P : ET : A : D : GVINE.
Meio fostâo. Gr. 4.35.

B. ✠ I : EMANVEL · R : P : ET : A : D : GVINE.
Rev. Même type. ✠ I : EMANVEL : R : P : ET : A : D : GVINE.
Même pièce. Gr. 4.50.

C. Même droit que la pièce précédente.

Rev. ✠ I : EMAИVEL : R : P : ET : A : D : GVIИ.

Même pièce. Gr. 4.40.

73. *A.* (N° 12.) ✠ I : EMAИVEL · R : P : ET : A : D : GVIИE.

Rev. I EMAИVEL : R : P : ET : A : D : GVI.

Réal ou vintem. Gr. 1.45.

B. Rev. La lettre M accostée de O — L.

Même pièce. Gr. 1.65.

C. Même variété, mais avec la légende · I · EMAИVEL · R · P · ET · A · D · GVIИ.

Même pièce. Gr. 1.90.

D. Rev. La lettre M accostée de O — O; au-dessous la lettre L.

Même pièce. Gr. 2.20.

E. Rev. La lettre M accostée de O — O. ⁜ I : EMAИVEL : R : P : ET : A : D : GIИE.

Même pièce. Gr. 1.30.

F. Rev. Même variété, seulement la légende est parfaitement conforme au numéro cité de M. Teixeira de Aragão.

Même pièce. Gr. 1.85.

G. · I : — EMAИVEL · R · P · ET : A : D — : G.

Rev. ⁜ I : EMAИVEL · R · P · ET : A : D : G.

Même pièce. Gr. 1.65.

74. *A.* (N° 15.) ✠ I : EMAИVEL : R : P : ET : A : D : G.

Rev. Même légende qu'au droit.

Meio réal ou meio vintem. Gr. 0.80.

B. ✠ · EMAИVEL · R · P · ET · A . D G.
Rev. I : EMAИVEL : R : P : ET : A : D : G.
Même pièce. Gr. 0.80.

75. (N° 21.) *Rev.* Le château accosté de deux annelets, ✠ EMAИVEL : R : P : ET : A : D : G :
Ceitil. Gr. 2.00.

Jean III, 1521-1557.

76. *A.* (Pl. XV, n° 2.) Légende extérieure : ✠ IOANES : ° 3 : PORTVGALIE : AL : C : VL : IN : A : D : G · CN; légende intérieure : ETI : AR — ABSIE.
Rev. :✠: IN ✠ HOC ✠ SIGNO ✠ VINCES.
Portuguez. Gr. 34.85.

B. Légende extérieure : :✠: IOANE : ° 3 : PORTVGALIE : A · L · C : V : L · I : A : D, légende intérieure : ETIO A · R · I · T : PSIEI ·
Rev. :✠: ✠ IN ✠ HOC ✠ SIGNO ✠ VINCEES.
Même pièce. Gr. 34.50.

77. Dans un épicycloide de quatre arcs de cercle, les armes couronnées de Portugal. ✠ : IOHTNES : 3 : R : P : ET : T : D · GINE.
Rev. Dans une ogive formée de quatre arcs, quatre angles et huit annelets, la croix de l'ordre de Saint-Georges; au-dessus · · · ✠ : IOHTNES : 3 : R : P : ET : T : D · GVINE.
Cruzado. Gr. 3.50.

Pl. II, n° 9.

78. (Pl. XV, n° 4.) ✠ IOANES ✠ III ✠ R ✠ PORTVGALI.

Rev. ⁂ IN ⁂ HOC ⁂ SIGNO ⁂ VINCES.
Cruzado. Gr. 3.45.

78. *A.* (N° 5.) A côté de l'écusson R — L.
Légende : ⋁ IOANES ⁂ III ⁂ R ⁂ PORTVGALI.
Rev. ⁂ IN ⁂ HOC ⁂ SIGNO ⁂ VINCES.
Cruzado. Gr. 3.45.

B. L'écusson accosté de L — R.
Légende : ⁂ IOANES ⁂ III ⁂ R ⁂ PORTVGALI ·
Rev. ▲ IN ▲ HOC ▲ SIGNO ▼ VINCEES.
Même pièce. Gr. 3.55; deux coins variés.

C. A côté de l'écusson L — R.
Légende : ⁂ IOANES ⁂ III ⁂ R ⁂ PORTVGA.
Rev. ⁂ IN ⁂ HOC ⁂ SIGNO ⁂ VINCEES.
Même pièce. Gr. 3.50.

D. L'écusson accosté des lettres L — R. ⁂ IOANES ⁂ III ⁂ R ⁂ PORTVG.
Rev. ⅄ IN ⅄ HOC ⅄ SIGNO ⅄ VINCES.
Même pièce. Gr. 3.40.

E. L'écusson accosté des lettres R — L. ⁂ IOANES ⁂ III ⅄ R ⅄ PORTV.
Rev. ⁂ IN ⁂ HOC ⁂ SIGNO ⁂ VIN.
Même pièce. Gr. 3.50.

F. A côté de l'écusson les lettres R — L. ⁂ IOANES ⁂ III ⁂ R ⁂ PORT.
Rev. ⁂ IN ⁂ HOC ⁂ SIGNO ⁂ VIN.
Même pièce. Gr. 3.50.

G. L'écusson accosté des lettres R — L. ⁂ IOANES ⁂ III ⁂ R ⁂ PORT.

Rev. ⁘ ⁘ IN ⁘ HOC ⁘ SIGNO ⁘ VI.
Même pièce. Gr. 3.40.

79. *A.* (N° 6.) ✠ IOANEZ · III : R : PORTVGALIE.
Rev. ✠ IN : HOC : SIG — NO : VINCES.
Calvario cruzado. Gr. 3.50.

B. ✠ IOANES · III : PORTVGALIE.
Rev. : IN : HOC : SIG — NO : VINCES.
Même pièce. Gr. 3.10.

C. ✠ IOANES : III : PORTVGALIE.
Rev. ✠ IN : HOC : SIG — NO : VINCES.
Même pièce. Gr. 3.50.

D. ✠ IOANES · III · PORTVGALIE.
Rev. ✠ IN : HOC : S — IG : NO : VIN.
Même pièce. Gr. 3.50.

E. ✠ IOANES : III : PORTVGALE.
Rev. ✠ IN · HOC : SIG — NO : VINCES.
Même pièce. Gr. 3.50.

F. Même droit que la pièce précédente.
Rev. : IN : HOC : SIG — NO : VINCES.
Même pièce. Gr. 2.80.

G. ✠ IOANES : III : PORTVGAL.
Rev. : IN : HOC : SIG — NO : VINCES.
Même pièce. Gr. 3.50.

H. ✠ IOANES · III · PORTVGAL.
Rev. ✠ IN · HOC S — IG : NO : VIN.
Même pièce. Gr. 3.50.

I. ✠ IOANEZ : III : POR : ET : AL : R :
ꓷ : G : C.

Rev. ✠ IN ⅄ HOC ⅄ SIG — NO ⅄ VINCES.

Même pièce. Gr. 3.45.

K. ✠ IOANEƵ : III : R : POR ET AL :

Rev. ✠ : IN : HOC ƵI — NO : VINCƵI.

Même pièce. Gr. 3.40.

L. ✠ IOANEƵ III : R : POR ET AL.

Rev. ✠ : IN : HOC ƵI — NO : VINCƵ.

Même pièce. Gr. 3.55.

M. ✠ : IOA ⁝·⁝ III ⁝·⁝ PORTVGALIE ⁝·⁝ ET.

Rev. ✠ IN ▲ HOC ◀ SIG — NO ▲ VINCES.

Même pièce. Gr. 3.50.

N. ✠ IO ⁝ III ⁝ POR ⁝ ET ⁝ AL ⁝ R ⁝ D ⁝ G ⁝ C.

Rev. ✠ IN ▶ HOC ▲ SIG — NO ▲ VINCES.

Même pièce. Gr. 3.55.

O. ✠ : IOA : III : POR : ET : AL : R : D : G :

Rev. ✠ IN : HOC : ƵIG - NO : VINCEƵ.

Même pièce. Gr. 3.50.

P. ✠ IOA ∵ III ∵ POR ∵ ET ∵ AL ∵ R : D · G.

Rev. ✠ IN : HO : Ɔ : SI — NO : AIN ⁝ Ɔ · S.

Même pièce. Gr. 3.45.

Q. ✠ IOA ∵ III ∵ POR ∵ ET : AL : R : D : G.

Rev. ✠ : IN : HOC SI — NO : VINCS.

Même pièce. Gr. 3.45.

R. ✠ : IOA : III : POR ∵ ET : AL : R : D : G.

Rev. ✠ : IN : HOC SIG — NO AINCS.

Même pièce. Gr. 3.55.

S. ✠ IOA : III : POR : ET ∴ AL ∴ R G.
Rev. ✠ IN : HOC : SI — NO : VINCS.
Même pièce. Gr. 3.50.

T. ✠ IOA : III : POR : ET : AL : RE.
Rev. ✠ IN HOC : SIG — NO : VINCES.
Même pièce. Gr. 3.55. Deux coins variés.

U. ✠ IOA ∴ III ∴ POR : ET : AL : R :
Rev. ✠ IN HOC : SI — NO VINCS.
Même pièce. Gr. 3.45.

V. ✠ IOA : III : POR : ET : AL : R :
Rev. ✠ IN HOC : SI — NO VINCS.
Même pièce. Gr. 3.55.

W. ✠ IOA : III : POR : ET : AL : R ·
Rev. ✠ IN HOC : SIG — NO : VINCES.
Même pièce. Gr. 3.50.

X. ✠ IOA : III : POR : ET : AL : R.
Rev. ✠ IN HOC : SIG — NO : VINCES.
Même pièce. Gr. 3.55.

79. *Z.* Même droit que la pièce précédente.
Rev. IN HOC : SIG — NO : VINCES.
Même pièce. Gr. 3.50.

AA. ✠ IOA ∴ III ∴ POR : ET ∴ AL : R.
Rev. ✠ IN HOC : SI — NO : VINCS.
Même pièce. Gr. 3.40.

BB. ✠ IOA : III : POR : ET : AL : R ·
Rev. ✠ IN HOC · SI — NO · VINCS.
Même pièce. Gr. 3.40.

CC. ✠ IOA : III : POR : ET : AL : R ·

Rev. ✠ IN : HOC · Ƨ — IGNO : VINC.
Même pièce. Gr. 3.45.

DD. ✠ · IO : A : III : POR : ET : AL : R :
Rev. ✠ IN HOC · ƧI — GNO : VINC.
Même pièce. Gr. 3.55.

EE. ✠ IOA : III : POR : ET : AL · R ·
Rev. ✠ IN HOC · SI — GNO : VINC.
Même pièce. Gr. 3.55. Deux coins variés.

FF. ✠ IOA : III : POR : ET : AL · R.
Rev. ✠ IN HOC · SI — GNO : VINC.
Même pièce. Gr. 3.60.

GG. ✠ IOA : III : PO : R : ET : AL : ꓷ.
Rev. Comme le numéro précédent.
Même pièce. Gr. 3.60.

80. Écusson couronné de Portugal accosté de R̈ — L̇.
⁘· IOANE ⁘ III ⁘ R ⁘ PORTVGALI.
Rev. Croix placée sur un Calvaire, ✠ : IN : HOC : SIG — NO : VINCES.
Calvario cruzado. Gr. 3.50.

Pl. II, nº 10.

81. *A.* (Nº 7.) IOAИИES : III : REX : PORTV : ET AL.
Rev. VSQVE · AD MORTEM — ZELATOR FIDEI.
S. Vicente. Gr. 7.55.

B. IOAИИES : III : REX · PORTV : ET AL.
Rev. Comme la pièce précédente.
Même pièce. Gr. 7.55.

C. IOANNES : III : REX : PORTV : ET AL.

Rev. VSQVE AD MORTEM ZELATOR FIDEI.

Même pièce. Gr. 7.50.

82. *A.* (N° 8.) IOAИИES · III · REX · PORTVG.

Rev. VSQVE AD MORT * ZELATOR FIDEI.

Meio S. Vicente. Gr. 3.75.

B IOAИИES · III · REX · PORTV.

Rev. En tout semblable au numéro cité de M. Teixeira de Aragâo.

Même pièce. Gr. 3.75.

83. *A.* (N° 10.) ✠ IOAИES : 3 : R : P : ET : A : D : GIИE.

Rev. Comme le numéro cité du *Descripçâo geral.* Tostâo. Gr. 9.35.

B. En tout semblable au numéro cité, seulement les ··· sont placés non au-dessus mais à gauche de la croix.

Même pièce. Gr. 7.85.

84. (N° 11.) IOHAИES : 3 : R : P : ET : A : D : GIИИ.

Rev. * IN * HOC * SIGNO * VINCES.

Tostâo. Gr. 7.75.

85. (Pl. XVI, n° 12.) ✠ IOHANES : 3 : R : P : ET : A : D : G.

Rev. ✠ IOHAИES : 3 : R : P : ET : A : D : G.

Meio tostâo. Gr. 4.40.

86. *A.* (N° 13.) I — OHANES · 3 · R · P · A · D — · G ·

Rev. ✠ IOANES : R : P : ET : AL · D : G : CN.

Réal ou vintem. Gr. 1.75.

B. ✠ IOANES : 3 : R : PORTVGA.

Rev. Le chiffre royal accosté des lettres O — L.
✠ IOANES : R : PORTVGALI.

Même pièce. Gr. 1.75.

87. Écusson couronné de Portugal flanqué des lettres
R — L.
✠ IOANES : ° 3 : R : P : ET : AL : D : G · CNC
ETIO.

Rev. Croix de l'ordre du Christ, cantonnée de quatre annelets. ✠ IN ⁂ HOC ⁂ SIGNO ⁂ VINCEES.

Tostâo. Gr. 9.50.

Pl. II, n° 11.

88. (N° 16.) ✠ IOANES : 3 : R : PORTVG LIIE · AL.

Rev. ✠ IN : HOC : SIGNO : VINCESS.

Tostâo. Gr. 7.80.

89. (N° 20.) L'écusson de Portugal accosté de deux annelets : ✠ IOANES ∴ III ∴ R ∴ PO : D.

Rev. ✠ IOANES ⅄ III ⅄ R ⅄ P.

Réal ou vintem. Gr. 1.75.

90. (N° 25.) :⊗: IOANES : 3 : R : PORTVGAL.

Rev. ⊗ IOANES : R : PORTVGA.

Même pièce. Gr. 1.80.

91. (Pl. XVII, n° 26.) L'écusson de Portugal accosté de ⁝ — ⁝ : ✠ IOANES : 3 : R : PORTVGAL.

Rev. ✠ IOANES : 3 : R : PORTVGA.

Même pièce. Gr. 1.70.

92. *A.* (N° 29.) IOANES ⁝ III ⁝ R ⁝ POR.

Rev. ✠ IOANES : III : R : PO.
Meio réal ou meio vintem. Gr. 0.75.

B. IOANES 3 R PORT.
Rev. Même légende qu'au droit.
Même pièce. Gr. 0.50.

93. *A.* (N° 34.) Dans le champ, sous une couronne,
∴
Io ⁂ III.
Légende : ⁂ REX ⁂ PORTVGALIE ⁂ AL ⅄ ɑ.
Rev. La croix cantonnée de quatre rosaces.
Réal portuguez ou dois vintens. Gr. 3.25.

B. ⁂ REX ⁂ PORTVGALIE ⁂ AL : ɑ.
Même revers que la pièce précédente.
Même pièce. Gr. 3.60.

94. *A.* (N° 35.) ✠ REX : PORTVGALIE : AL.
Rev. La croix cantonnée de quatre annelets :
✠ : IN : HOC : ƶIGNO : VINCEƶ.
Même pièce. Gr. 3.15.

B. Dans le champ, sous une couronne, Io ⁘ III.
Légende : ⋎ REX ⋎ PORTVGALIE ⋎ ALG.
Rev. ✠ IN : HOC : SIGNO : VINCES.
Même pièce. Gr. 3.15.

95. *A.* (N° 39.) Dans le champ, sous une couronne,
∴
. Io III·
· Lxxx
Légende : ✠ REX ⅄ PORTVGALIE ⅄ AL ⅄
D ⅄ G.
Rev. Au-dessus de la croix : .·., et dans chaque

canton un annelet : ✠ IN : HOC : SIGNO : VINCES.

Réal portuguez dobrado. Gr. 6.90.

B. Dans le champ, sous une couronne, Io ∨ III / Lxxx

Légende : ⁘ R PORTVLAIL ⁘ AL · ꓷ · G.

Rev. Au-dessus de la croix : °°°, et dans chaque canton une rosace : °⁘° IN HOC °⁘° SIGNO °⁘° VINCE.

Même pièce. Gr. 5.40.

C. Dans le champ : Io ▲ III / Lxxx

Légende : ⁘ REX ⁘ PORTVGALIE ⁘ ALG.

Rev. Au-dessus de la croix : ∴.

Légende : ⁘ IN ⁘ HOC ⁘ SIGNO ⁘ VINC.

Même pièce. Gr. 7.20.

D. Dans le champ : Io ⁘ III / Lxxx

Légende : ⁘ ⁘ REX ⁘ PORTVGALIE ⁘ AL.

Rev. Au-dessus de la croix ∴ et un annelet dans chaque canton. ⁘ IN ⁘ HOC ⁘ SIGNO ⁘ VINC.

Même pièce. Gr. 7.25.

96. Dans le champ, sous une couronne : Io III / Lxxx

Légende : ⁘ REX · PORTVGALE AB.

Rev. Croix de l'ordre de Saint-Georges cantonnée de quatre annelets et contremarque au troisième canton de [100] ⁘ IN HOC · SIGNO · · INCES.

Même pièce. Gr. 4.30.

Pl. II, n° 12.

97. *A.* (N° 40.) IOAИИES · III · REX · PORTV · ET ALG.

Rev. : IN ▲ HOC ◀ SIGNO ▲ VINCES.

Tostâo. Gr. 6.90

B. IOANNES : III : REX : PORTV : ET AL.

Rev. ❀ IN ▲ HOC ▲ SIGNO ▲ VINCES.

Même pièce. Gr. 8.35.

98. *A.* (N° 42.) IOAИES : III : R : PORTVGA.

Rev. ✠ IИ HOC ❀ CIGИO ❀ VIИCE ❀ GO.

Tostâo. Gr. 8.35.

B. IOAИEƧ : III : R : PORTVG.

Rev. ✠ IИ HOC ✠ SGИO VIИCES.

Même pièce. Gr. 8.70.

C. IOAИES : III : RX : PORT.

Rev. ✠ IИ HOCE : ƧGИO VIИCE : D : G :

Même pièce. Gr. 7.65.

99. (N° 43.) IOANNES : III : REX : PORTV.

Rev. La croix de l'ordre d'Aviz, cantonnée de quatre annelets : IИ : HOC : SIGИO : VIИCE.

Meio tostâo. Gr. 4.30.

100. (Pl. XVIII, n° 44.) IOAИИES · III · REX · P.

Rev. Comme le numéro cité.

Vintem. Gr. 1.45.

101. (N° 45.) ✠ IOANES : III : D : G : POR : ET : ALGARBIORVM.

Rev. Le chiffre X accosté de deux rosaces, en haut et en bas, ∘ ⁘ ∘. Légende : ∘ REX ∘ QVINTVS ∘ DECIMVS.

Dez reis. Gr. 14.50.

102. (N° 47.) ✠ IOANES : III : D : G : POR : ET : ALGARBIORVM.

Rev. En tout semblable à la pièce précédente.

Même pièce. Gr. 15.10. Deux coins variés.

103. (N° 48.) · PORTVGAL · ET ALGARB · REX · AFERIC.

Tres reaes. Gr. 4.65.

Sébastien Ier, 1557-1578.

104. (Pl. XVIII, n° 1.) *Rev.* ZELATOR : FIDEI : VS — QVE : AD MORTEM :

S. Vicente. Gr. 7.65.

105. *A.* (Pl. XIX, n° 7.) *Rev.* ✠ IN ▲ HOC ▲ SIGNO ▲ VINCES.

Moeda de 500 reaes. Gr. 3.80.

B. La couronne d'une forme différente.

Même revers que la pièce précédente.

Même pièce. Gr. 3.75.

C. *Rev.* ✠ IN ⋀ HOC ⋗ SIGNO ⋁ VINCES.

Même pièce. Gr. 3.70.

D. ✠ SEBASTIANVS · I · REX · PORTV.

Même pièce. Gr. 3.75.

106. (N° 9.) *Rev.* ✠ IN — HOC — SIGNO — VICES.

Engenhoso. Gr. 3.80.

107. (N° 14.) Contremarqué au revers de [200] et [120].

Tostão. Gr. 6.80.

108. *A.* (N° 15.) ✠ SEBASTIANVS : I : REX : PORTVG : ET ALG.

Tostão. Gr. 7.75.

B. ✠ SEBASTIANVS : I : REX : PORTVG : ET AL.

Même pièce. Gr. 7.45.

C. Rev. ✠ IN : HOC : SIGNO : VINCES.

Même pièce. Gr. 8.00.

D. ✠ SEBASTIANVS : I : REX : PORTVG : ET AL.

Rev. Sans cercle intérieur : ✠ IN : HOC : SIGNO VINCES.

Même pièce. Gr. 7.75.

109. (N° 16.) ✠ SEBASTIANVS : I : REX : PORTVG · T · AL.

Tostão. Gr. 8.85.

110. (N° 17.) ✠ SEBASTIANVS · I : REX · PORTVG · ET · AL.

Rev. ✠ IN HOC SIGNO VINCES.

Tostão. Gr. 8.00.

111. *A.* (N° 19.) ✠ SEBASTIANVS · I · REX · PORT.

Rev. Dans un cercle intérieur la croix de l'ordre de Saint-Georges, cantonnée de quatre annelets ; au-dessus de la croix ∴.

Légende : ◂ IN ◂ HOC ◂ SIGNO ◂ VINCES.

Meio tostão. Gr. 3.80.

B. ✠ SEBASTIANVS : I : REX POR.

Même revers que la pièce précédente.

Même pièce. Gr. 3.85.

C. Rev. La croix de l'ordre de Saint-Georges surmontée de ∴ et placée dans un cercle intérieur,

mais non cantonnée de globules, ✠ IN : HOC : SIGNO : VINCS.

Même pièce. Gr. 4.85.

112. *A.* (Pl. XX, n° 22.) ✠ SEBASTIANVS · I · REX.

Rev. La lettre S placée sous une couronne de forme différente et accostée de deux globules. PORTVGALIAE : ET AL :

Vintem. Gr. 1.55.

B. Droit comme la pièce précédente.

Rev. Sous une couronne de forme différente la lettre S accostée de ⁝ — ⁝ ✠ PORTVG · ET · ALGARB.

113. *A.* (N° 28.) *Rev.* Entre les branches du chiffre V un globule, et les mots de la légende séparés par des astérisques à huit rayons.

Cinco reaes. Gr. 5.85.

B. Rev. ✻ REX : SEXTVS : DECIMVS.

Même pièce. Gr. 6.65.

C. Rev. ✻ REX : SEXTVS · DECIMVS.

Même pièce. Gr. 5.15.

114. (Pl. XXI, n° 34.) SEBAS — TIA — NVS — × I ×.

Réal. Gr. 1.50.

Henri Ier, 1578-1580.

115. *A.* (Pl. XXI, n° 1.) ✠ HENRIQVE : I : ℞ : E : REX : PORTV.

Moeda de 500 reaes. Gr. 3.55.

B. ✠ HENRIQVE : I : D : G · REX : PORTV.
Même pièce. Gr. 3.85.

INTERRÈGNE.

Antoine Ier, 1580.

116. *A.* (Pl. XXIII, n° 11.) · ANTONIVS · I · D : G · R · P · ET · AL ·
Quatro reaes. Gr. 6.75.

B. Rev. ✠ IN HOC SIGNO VINCES ✠.
Même pièce. Gr. 7.40.

OCCUPATION ESPAGNOLE.

Philippe Ier, 1580-1598.

117. *A.* (Pl. XXIII, n° 1.) ✠ PHILIPPVS : I : D : G : REX PORTV : ET AL.
Moeda de 500 reaes. Gr. 3.80.

B. ✠ PHILIPPVS : I : D : G : REX : PORTVGALIE.
Même pièce. Gr. 3.80.

Philippe II et III, 1598-1640.

118. *A.* (Pl. XXIV, n° 1.) *Rev.* Dans les cantons de la croix ·⁝·
Légendes : ··⁝·· IN HOC · SIGNO · VIN ·⁝· CES.
Quatro cruzados. Gr. 12.15.

B. Les armes de Portugal accostées de ·L· ·B· — IIII.

Rev. Dans les cantons ·:·

Légende : ·:· IN HOC :· SIGNO ·:· · VINCES.

Même pièce. Gr. 12.20.

C. A côté de l'écusson ·L· ·B· — IIII :

Légende : ·:· PHILIPPVS D : G : REX · PORTVGALIE.

Rev. Dans les cantons .:.

Légende : ·:· IN HOC ·:· SIGNO ·:· VINCES.

Même pièce. Gr. 12.20.

D. Les armes accostés de L — IIII.

Légende : ·:· PHILIPPVS · D · Ɔ · RƐX · PORTVƆ.

Rev. Dans les cantons ·:· et tous les mots de la légende séparés par ·:·

Même pièce. Gr. 12.10.

E. .:. PHILIPVS · D · G · REX · PORTVGALIA · ET · A. A côté de l'écusson ·L· ·B· — IIII

Rev. Dans les cantons :·:

Légende : ::: IN HOC · SIGNO · VINCES.

Même pièce.

119. (Pl. XXV, n° 4.) L'écusson accosté de ·L· — ·B·

Légende : PHILIPVS · D : G : REX · PORTVGALIA · ET.

Rev. Dans les cantons · : ·

Tostão. Gr. 7.50.

120. *A*. (N° 5.) · ⁝ · PHILIPPVS · D · G · REX · PORTVGALIA · ET.
Tostâo. Gr. 7.40.

B. Même légende, seulement à côté de l'écusson,
L̇ — ·Ḃ·
Rev. Non contremarqué.
Même pièce. Gr. 7.85.

C. · ⁝ · PHILIPPVS · D · G · REX · PORTVGAL.
Rev. · ⁝ · IN HOC · SIGNO · VINCES, sans contremarque.
Même pièce. Gr. 7.80.

D. Les armes accostées de L̇ — Ḃ.
Rev. Contremarqué de [120] et de [200]
Même pièce. Gr. 8.25.

E. *Rev*. Contremarqué de [150]
Même pièce. Gr. 7.65.

121. (N° 6.) ·⁝⁝· PHILIP · · · · · X · PO.
Rev. Au troisième canton de la croix ∵
Légende : ✠ IN · HOC · · · · · · · ·
Meio tostâo. Gr. 3.75.

B. ·⁝· PHILIPPVS · D · G · REX · PORTVG.
Rev. La croix cantonnée de quatre annelets.
∴ IN HOC ∵ SIGNO · VINCES.
Même pièce. Gr. 3.80.

C. ·⁝· PHILIPVS · D · G · REX · POR.

Rev. Un globule dans chaque canton.
·⁝· IN · HOC INO VIOCES.
Même pièce. Gr. 4.00.

D. Rev. Contremarqué de [60].
Même pièce. Gr. 2.25.

122. (N° 8.) ✠ PHILPPV · · · X · PORTVGALI.
Rev. Dans les cantons quatre annelets au lieu de globules.
Quatro vintens. Gr. 6.25.

123. (N° 11.) PHILIPPVS · D · G · RE.
Vintem. Gr. 1.50.

124. (N° 12.) PHILIPPVS · D · G.
Rev. · ET · ALGARBIORVM.
Vintem. Gr. 1.70.

DYNASTIE DE BRAGANCE.

Jean IV, 1640-1656.

125. *A.* (Pl. XXX, n° 7.) Les armes de Portugal accostées de deux fleurs de lis : ⁘ IOANNES IIII REX PORTVGALI.
Rev. ⁘ IN HOC SIGNO VINCES.
Tostão de l'an 1641. Gr. 6.40.

B. Même type : ⁘ IOANNES IIII D : G REX PORTVGAL.
Rev. En tout semblable au numéro précédent.
Même pièce. Gr. 6.65.

C. Même type : IOANNES IIII D G REX PORTVG.

Même revers que le numéro précédent.
Même pièce. Gr. 6.50.

126. (N° 8.) *Rev.* ⁘ IN HOC SIGNO VINCES.
Tostão frappé en 1642. Gr. 5.95.

127. (Pl. XXXI, n° 14.) L'écusson de Portugal accosté de cinq globules et de 400.
Rev. ·⁝· IN · HOC · SIGNO · VIN · CES.
Cruzado. Gr. 22.00.

128. L'écusson couronné, accosté de trois globules et de 400.
Légende : ✿ IOANNES · IIII · DEI · GRATIA · PORTVG · ET · ALG · REX.
Rev. La croix de l'ordre du Christ, cantonnée de quatre globules et contremarquée de 800.
· ✿ · IN ✿ HOC ✿ SIGNO ✿ VINCES.
Cruzado à tranches fleuronnées. Gr. 22.10.

Pl. III, n° 13.

129. Les armes couronnées, accostées de quatre globules et de 400 ; légende en tout conforme à celle de la pièce précédente.
Rev. Croix de l'ordre du Christ, cantonnée de quatre P et contremarquée de 500, même légende que la pièce précédente. La tranche fleuronnée.
Même pièce. Gr. 23.40.

Pl. III, n° 14.

130. *A.* (N° 17.) *Rev.* ⁘ IN HOC · SIGNO · VIN · CES.
Meio cruzado ou dois tostões. Gr. 10.95.

B. Rev. ✣ IN · HOC · SIGNO · VIN · CES, et contremarqué de 280.
Même pièce. Gr. 11.05.

131. (N° 18.) Contremarqué au revers de 280.
Meio cruzado. Gr. 10.70.

132. (Pl. XXXII, n° 20.) *Rev.* ✣ IN · HOC · SIGNO · VIN · CES et sans contremarque.
Meio cruzado. Gr. 11.25.

133. *A.* (N° 21.) ❀ IOANNES · IIII · D · G · PORTVG · ET · ALG · REX.
Meio cruzado. Gr. 10.30.

B. Droit en tout semblable à la pièce figurée, mais les cantons de la croix au revers sont vides.
Même pièce. Gr. 9.15.

134. (Comparez Fernandes, p. 190, n° 3.)
Contremarqué au revers de 280.
Meio cruzado. Gr. 10.75.

B. A gauche de l'écusson deux globules et sans l'indication de la valeur à droite.
Au revers la contremarque 280.
Même pièce. Gr. 11.

C. Droit, même type que la pièce précédente.
Rev. ❀ IN ❀ HOC ❀ SIGNO ❀ VINCES et la même contremarque.
Même pièce. Gr. 10.40.

135. *A.* (N° 25.) ✣ IN HOC · SIGNO · VINCES.
Meio tostão. Gr. 2.85.

B. · IOANNES IIII D G RES P.
Rev. ⁘ IN HOC SIGNO VINCES.
Même pièce. Gr. 2.95.

136. *A.* (N° 26.) ⁘ IOANNES · IIII · D · G · REX · PORT.
Meio tostão. Gr. 2.95.

B. Rev. ⁘ IN HOC SIGNO VINCES.
Même pièce, de gravure plus lourde et avec des lettres plus grandes. Gr. 2.70.

137. *A.* (N° 29.) ⁘ REX · PORTVGALIE · ALGAR.
Rev. Contremarqué de 100.
Quatro vintens. Gr. 4.30.

B. ⁘ REX PORTVGALIE ALGARA.
Rev. ⁘ IN HOC · SIGNO · VIN · CES.
Même pièce. Gr. 4.25.

C. REX PORTVGA ··· ALGARAB.
Rev. Contremarqué de 100.
Même pièce.

138. *A.* (N° 30.) Contremarqué au revers de 100.
Quatro vintens. Gr. 3.85.

B. ⁘ IOANNES · IIII · D · G · REX · PORTVG.
Au revers, la contremarque 100.
Même pièce. Gr. 3.85.

139. (N° 31.) ⁘ REX · PORTVGALIE · ALGARABI.
Quatro vintens. Gr. 4.30.

140. (N° 32.) ⁘ IOANNES IIII D G REX POR.

Rev. ⁂ IN HOC SIGNO VINCESS.
Dois vintens. Gr. 1.90.

141. *A.* (Comparez Fernandes, p. 193, nº 3.)
Rev. ALGARABIOR.
Vintem. Gr. 1.15.

B. Dans le champ : ·I· / ·X:X·
IOANNES IIII D G R P.
Rev. ALGARABIOR.
Même pièce. Gr. 1.10.

142. (Pl. XXXIII, nº 38.) Les annelets manquent à côté de l'écusson.
Rev. Sans la lettre E.
Vintem. Gr. 1.35.

143. Dans le champ : · I · / · X · X ·
. IOANNES IIII D G R P.
Rev. L'écusson couronné de Portugal.
IOANNES · IIII · R · P.
Vintem. Gr. 0.95.

Pl. III, nº 15.

Alfonse VI, 1656-1683.

144. (Pl. XXXIV, nº 15.) *Rev.* ·:· IN · HOC · SIGNO · VINCES, et la date 1668.
Meio cruzado ou dois tostões. Gr. 9.30.

145. (N° 16.) L'écusson de Portugal accosté à droite de 200.

Meio cruzado, frappé en 1664. Gr. 8.80.

146. *A*. (N° 17.) ·⁝· ALPHONSVS · VI · · · REX · PORT.

Tostâo. Gr. 4.10.

B. ·⁝· ALPHONSVS · VI · D : G · REX · PORT.

Rev. ·⁝· IN · HOC · SIGNO · VIN · CES.

Même pièce. Gr. 4.00.

147. (Pl. XXXV, n° 18.) ·⁝· ALPHONSVS · VI · DG · REX.

Meio tostâo. Gr. 1.70.

148. *A*. (N° 19.) ·:· ALPHONSVS · VI · DG · REX · P.

Quatro vintens. Gr. 2.70.

B. ·:· ALPHONSVS · VI · DG · REX.

Même pièce. Gr. 3.30.

149. (N° 20.) ·⁝· ALPHONSVS · VI · DG · R · P.

Rev. ·:· IN HOC · SIG · VINCES.

Dois vintens. Gr. 1.70.

Pierre II.

PREMIÈRE PÉRIODE : 1667-1683.

150. (Pl. XXXV, n° 7.) ·:· PETRVS · D · G · P · PORTVGA.

Vintem. Gr. 0.70.

151. Dans un cercle perlé : X ⁝ X.

·:· PETRVS · D · G · P · PORTVGA.

Rev. La croix de l'ordre d'Aviz cantonnée de quatre globules.
⁘ IN HOC SIGNO VINCES.
Vintem. Gr. 0.95.

Pl. III, nº 16.

152. Dans un cercle perlé : X ⁝ X.
⁘ PETRVS · D · G · P · PORTV.
Rev. La croix de l'ordre du Saint-Sépulcre, cantonnée de quatre globules.
⁘ IN HOC SIGNO VINCES.
Vintem. Gr. 0.65.

Pl. III, nº 17.

153. *A* (Pl. XXXVI, nº 9.) ⁘ PETRVS · D · G · PRICEPS.
Rev. Dans un cercle perlé ⁘ · ·
· PORTVGALIAE · ET · 1676
Dez reis. Gr. 14.55.

B. ⁘ PETRVS · D · G · PRINCEPS.
Même pièce, avec la date 1677. Gr. 21.10.

154. (Nº 10.) Les armes de Portugal accostées de ⁝ ·
⁘ PETRVS · D · G · PRINCES.
Rev. · PORTVGALIA · E · 1677.
Cinco reis. Gr. 11.55.

155. (Nº 11.) ⁘ PETRVS · D · G · PRINCES.
Tres reis de l'an 1677. Gr. 6.05.

156. *A* (Nº 12.) PETRVS · D · G · PRINCEPS.
Rev. · PORTVGALIA · · 1677.
Réal e meio. Gr. 5.95.

B. ⁝ PETRVS · D · G · PRINCE.
Rev. · PORTVGALIAE · ET · 1678.
Même pièce. Gr. 3.85.

157. (N° 17.) Les armes de Portugal accostées de · 200 · et de · 1681 ·
PETRVS · D · G · P · PORTVGALIÆ · ET · ALG.
Meio cruzado ou dois tostôes. Gr. 8.10.

158. (Pl. XXXVII, n° 21.) PETRVS · D · G · P · PORTVGALIÆ.
Meio tostâo. Gr. 1.90.

159. (N° 22.) PETRVS · D · G · P · PORTVGALIÆ.
Quatro vintens. Gr. 3.30.

160. *A.* (N° 24.) La rosace d'en bas non accostée des deux globules.
PETRVS · D · G · P · PORTVGALI.
Dois vintens. Gr. 1.65.

B. Même type que la pièce précédente.
PETRVS · D · G · P · PORTVGAL.
Même pièce. Gr. 1.40.

DEUXIÈME PÉRIODE, 1683-1706.

La plupart des monnaies qui vont suivre étant pourvues d'un millésime, j'ai cru devoir suivre l'ordre chronologique, en faisant précéder celles qui n'ont pas de date par celles qui indiquent l'année de leur fabrication.

161. (Pl. XXXVIII, nº 38.) Les armes surmontées d'une couronne princière et accostées de ✿ 400 ✿ et de ✿ 1686 ✿, sans les globules.
Cruzado. Gr. 16.65

162. *A*. (Nº 41.) *Rev.* ✿ · IN · HOC · SIGNO · VINCES.
Meio cruzado ou dois tostôes de l'an 1686. Gr. 8.30.

B. *Rev.* ✿ IN ✿ HOC ✿ SIGNO ✿ VINCES.
Même pièce, frappée en 1687. Gr. 7.75.

163. (Nº 42.) PETRVS · II · D · G · REX · PORTVG.
Doze vintens. Gr. 8.60.

164. *A*. (Pl. XXXIX, nº 51.) *Rev.* ✿ IN ✿ HOC ✿ SIGNO ✿ VINCES.
Tostâo de l'an 1689. Gr. 3.25.

B. Même pièce, au même type, de l'an 1690. Gr. 3.05.

C. Même variété, de l'an 1691. Gr. 2.80.

D. Même variété, frappée en 1692. Gr. 3.05.

165. (Pl. XXXVIII, nº 38.) PETRVS · II · D · G · PORT · ET · ALG · REX.
Cruzado novo de l'an 1696. Gr. 16.80.

166. (Pl. XXXIX, nº 60.) *Rev.* ✿ VTILITATI ✿ PVBLICÆ ✿ 1699.
Cinco reis. Gr. 6.80.

167. (Nº 59.) D · G · PORTE ✿ TAL · G · REX.
Dez reis, frappé en 1703. Gr. 15.30.

168. (N° 61.) *Rev.* ✠ VTILITATI ✠ PVBLICÆ ✠ 1703.
Tres reis. Gr. 4.20.

169. (N° 62.) D · G · PORTE · TALG · REX.
Réal e meio de l'an 1703. Gr. 1.90.

170 *A*. (Pl. XXXVIII, n° 38.) Les armes accostées de ✠ 400 ✠ et de la date 1704 (les chiffres 0 en forme de rosaces évidées au centre).
PETRVS · II · D · G · PORT · ET · ALG · REX.
Cruzado novo. Gr. 16.80.

B. Même pièce et millésime, seulement le chiffre 0 de forme ordinaire. Gr. 16.80.

171. (N° 32.) PETRVS · II · D · G · PORT · ET · ALG · REX.
Au revers, la date 1705 (le chiffre 0 en forme de rosace).
Moeda de ouro. Gr. 10.65.

172. (N° 38.) PETRVS · II · D · G · PORT · ET · ALG · REX, et à droite de l'écusson la date 1705.
Cruzado novo. Gr. 17.20.

173. (N° 32.) PETRVS · II · D · G · PORT · ET · ALG · REX.
Rev. La date 1706 (le chiffre 0 en forme de rosace).
Moeda de ouro. Gr. 10.70.

174. *A*. (N° 44.) PETRVS · II · D · G · PORTVG · ET ALG · REX.
Seis vintens. Gr. 4.05.

B. Les armes accostées de ✿✿✿.
Rev. ·✿· IN · HOC · SIGNO · VINCES.
Même pièce. Gr. 4.30.

C. Droit comme ci-dessus n° 174 *A.*
Rev. Comme n° 174 *B.*
Même pièce. Gr. 4.20.

D. Rev. ✿ IN ✿ HOC ✿ SIGNO ✿ VINCES.
Même pièce. Gr. 4.15

E. La couronne d'un dessin différent.
Rev. Les rosaces dans les cantons de la croix d'une dimension plus grande.
·✿· IN · HOC · SIGNO · VINCES.
Même pièce. Gr. 4.00.

175. (Pl. XXXIX, n° 47.) PETRVS · II · D · G · PORT · ET · ALG · REX.
Rev. ·✿· IN · HOC · SIGNO · VINCES.
Tres vintens. Gr. 2.05.

176. (N° 48.) PETRVS · II · D · G · REX · PORTVG ·
Rev. ✿ IN ✿ HOC ✿ SIGNO ✿ VINCES.
Même pièce. Gr. 1.75.

177. (N° 49.) *Rev.* ✿ IN · HOC · SIGNO · VINCES.
Quatro vintens Gr. 3.25.

178. *A.* (N° 50.) *Rev.* ✿ IN · HOC · SIGNO · VINCES.
Tostão. Gr. 3.20.

B. Dans le champ, en bas, · ✿ ·
Rev. · ✿ · IN · HOC · SIGNO · VINCES.
Même pièce. Gr. 3.45.

C. PETRVS · II · D · G · P · ET · ALG · REX.
Rev. · ✠ · IN · HOC · SIGNO · VINCES.
Même pièce. Gr. 3.25.

179. *A.* (N° 53.) PETRVS · II · D · G · POR · ET · ALG · REX.
Rev. · ✠ · IN · HOC · SIGNO · VINCES.
Meio tostâo. Gr. 1.70.

B. PETRVS · II · D · G · P · ET · ALG · REX.
Même pièce. Gr. 1.55.

C. PETRVS · II · D G · P · ET · ALG · REX.
Rev. · ✠ · IN · HOC · SIGNO · VINCES.
Même pièce. Gr. 1.65.

D. PETRVS · II · D G P · ET · ALG · REX.
Rev. Comme le numéro précédent.
Même pièce. Gr. 1.60.

Jean V, 1706-1750.

180. (Pl. XL, n° 3.) *Rev.* La légende fautive, ✠ ✠ VINCES ✠ IN ✠ HOC ✠ SIGNO ✠ ✠ 1707.
Moeda de oiro. Gr. 10.75.

181. (Pl. XLIII. n° 54.) Un · au-dessus de la lettre J et sans les globules dans le champ.
Dez reis de l'an 1713. Gr. 11.00.

182. *A.* (N° 55.) La rosace d'en bas d'une dimension plus grande et non accostée des deux globules.
Cinco reis de l'an 1713. Gr. 7.90.

B. Même pièce au millésime 1714 et contremarquée au revers de ⊠D⊠ Gr. 6.45

183. (N° 56.) D · G · PORT · ETA · LG · REX.
Tres reis de l'an 1714. Gr. 3.40.

184. (N° 57.) La rosace d'en bas accostée de deux globules.
Réal e meio de l'an 1714. Gr. 2.05.
Deux coins variés.

185. *A*. (Pl. XL, n° 5.) Les armes accostées de · 4000 · et de · ✿✿✿✿ ·
IOANNES · V D G · PORT · ET · ALG · REX.
Moeda de oiro, frappée à Rio-Janeiro en 1715. Gr. 10.60.

B. Même pièce, même type et légende, de l'an 1716, mais ne pesant que gr. 10.20.

C. Même pièce, frappée en 1717. Gr. 10.85.

D. Même pièce, également de l'an 1717, mais la croix au revers d'une dimension plus grande. Gr. 10.90.

Quoique le cabinet possède encore plusieurs exemplaires de cette monnaie, je n'en cite que ceux-ci parce qu'ils ont tous la même légende et que la différence ne consiste que dans la date et le poids.

186. *A*. (Pl. XLIII, n° 54.) *Rev*. ✿ VTILITVTI ✿ PVBLICÆ ✿, et la date fautive 1771.
Dez reis. Gr. 12.50.

B. Rev. Dans la couronne ✠ X ✠.
Même pièce de l'an 1720. Gr. 11.40.

187. Buste lauré à droite, au-dessous : 1724.
IOANNES · V · D · G · PORT · ET · ALG · REX.
Rev. Écusson couronné et orné aux armes de Portugal.
La tranche fleuronnée.
Dobra de dois escudos. Gr. 7.00.

Pl. III, n° 18.

188. (Pl. XL, n° 21.) Dobrâo de l'an 1725, contre-marqué au revers des armes couronnées de Portugal. Gr. 53.75.

189. Buste et légende comme le n° 187, sauf la date 1725.
Rev. Écusson couronné et orné, aux armes de Portugal.
Escudo. Gr. 3.55.

Pl. III, n° 19.

190. Buste et légende comme le numéro précédent; sous le buste, la marque monétaire B et le millésime 1727.
Rev. Écusson couronné et orné de Portugal.
Dobra de quatro escudos. Gr. 14.30.

Pl. III, n° 20.

191. (Pl. LXIII, n° 58.) IOANNES · V — DEI · GRATIA.
Dez reis de l'an 1727. Gr. 14.70.

192. Buste et légende comme le n° 187, mais avec la marque monétaire R et la date 1728.
Rev. Écusson couronné et orné de Portugal.
Escudo. Gr. 3.50.

Pl. III, n° 21.

193. Même buste et légende, mais sans marque monétaire et avec la date 1730.
Rev. Les armes couronnées et ornées de Portugal.
Meio escudo. Gr. 1.50.

Pl. III, n° 22.

194. (Pl. XLII, n° 36.) IOAN · V · D · P · REX.
Cruzadinho de l'an 1730. Gr 0.90.

195. (Pl. XLIII, n° 58.) *Rev.* ✠ PORTUGALIÆ + ET + ALGARBIORUM + REX.
Dez reis de l'an 1732. Gr. 12.80.

196. (N° 59.) IOANNES + V + — + DEI + GRATIA.
Rev. ✠ PORTUGALIÆ + ET + ALGARBIORUM + REX.
Cinco reis de l'an 1732. Gr. 7.90.

197. (Pl. XLIV, n° 62.) *Rev.* ✠ PORTUGALIÆ · ET · ALGARBIORUM · REX.
Cinco reis, frappé en 1734. Gr. 6.10.

198. Buste et légende comme le numéro 187, sous le buste R · — 1736 ·
Rev. Écusson couronné et orné de Portugal.
Dobra de quatro escudos. Gr. 14.35

Pl. III, n° 23.

199. (Pl. XLIII, n° 61.) IOANNES V · — · DEI · GRATIA.
Dez reis de l'an 1738. Gr. 12.30.

200. Meio escudo de l'an 1740, la gravure de l'écusson parfaitement semblable à celle du n° 31 de la planche XLII. Gr. 1.50.

201. (Pl. XLII, n° 42.) + ✿ + IN + HOC + SIGNO + VINCES.
Doze vintens, frappé en 1748. Gr. 6.80.

202. Dobra de dois escudos de l'an 1749, en tout semblable au dobra de quatro escudos décrit sous le n° 198.

203. *A*. (N° 44.) *Rev*. + ✿ + IN ✿ HOC ✿ SIGNO ✿ VINCES.
Seis vintens. Gr. 3.95.

B. Les rosaces à côté de l'écusson beaucoup plus petites.
Rev. Comme la pièce précédente.
Même pièce. Gr. 3.65 ; deux coins variés.

204. *A*. (Pl. XLIII, n° 45.) *Rev*. + ✿ + IN + HOC + SIGNO + VINCES.
Tostão. Gr. 3.00.

B. Sous l'indication de la valeur + ✿ +.
Même pièce. Gr. 2.45.

205. (N° 47.) *Rev*. ✿ IN + HOC + SIGNO + VINCES.
Tres vintens. Gr. 1.55.

206. (N° 50.) Sous l'indication de la valeur · ✠ · ·
Rev. ✠ IN + HOC + SIGNO + VINCES.
Meio tostão. Gr. 1.75.

207. *A.* (N° 52.) *Rev.* Rosaces au lieu de croisettes dans les cantons.
Vintem. Gr. 0.55.

B. La bande de la sphère allant de gauche à droite.
Même revers que la pièce précédente. Gr. 0.75.

208. (N° 61.) Dez reis de l'an 1751. Gr. 9.75.
Pièce frappée après la mort du roi Jean V.

Joseph Ier, 1750-1777.

209. (Pl. XLIV, n° 13.) JOSEPHUS · I · — · DEI · GRATIA.
Dez reis de l'an 1752 Gr. 12 20.

210. (N° 6.) *Rev.* + IN · HOC + SIGNO + VINCES + 1760.
Cruzado novo. Gr. 1.05.

211. (N° 8.) JOSEPHUS · I · D · G · PORT · ET · ALG · REX.
Doze vintens de l'an 1768. Gr. 6.60.

212. (N° 5.) *Rev.* + IN + HOC + SIGNO + VINCES + 1776.
Quartinho. Gr. 2.20.

213. *A.* (N° 9.) Les rosaces au revers plus grandes.
Seis vintens. Gr. 3.15.

B. Les rosaces aux revers plus petites.
Même pièce. Gr. 3.65.

Marie Ire et Jean VI.

214. L'écusson couronné aux armes de Portugal.
MARIA · I — DEI · GRATIA .
Rev. Dans une couronne de laurier, l'indication de la valeur V entre le millésime 1812.
✠ PORTVGALIÆ · E · ALGARBIORUM · P · REGENS.

Les types des deux côtés étant parfaitement semblables à ceux des pièces de cinq reis, frappées sous le règne de la reine Marie et du prince régent Jean VI, il m'a semblé superflu de donner un dessin de cette pièce.

Jean VI, 1799-1826.

215. (Pl. LII, n° 30.) JOANNES · VI · D · G · PORT · — BRAS · ET · ALG · REX.
Sous le buste : 1818 · R ·
Dobrado de quatro escudos ou peça. Gr. 14.35.

Leyde, octobre 1884.

Th.-M. Roest.

LES MÉDAILLES EN VERRE D'ALTARE.

Lettre à M. R. Chalon, *président de la Société royale de numismatique.*

Monsieur le Président,

La *Revue belge de numismatique* a eu occasion, à bien des reprises, de s'occuper de médailles en d'autres matières que le métal ; moi-même j'ai entretenu nos lecteurs de médaillons céramiques.

Aujourd'hui, je veux vous parler de médailles de verre, non de celles qu'on attribue aux Gaulois [1], mais d'insignes portés dans une cérémonie publique qui a eu lieu,

[1] *Congrès scientifique de France*, 20e session (1854), p. 375.

Voy. aussi sur des monnaies chinoises en verre, *Revue belge de numismatique*, 1881, p. 491.

il y a deux ans seulement, à Altare, près de Savone [1], province de Gênes, en Italie.

... Mais je m'interromps brusquement, parce que je veux vous faire connaître les motifs qui m'ont amené à m'intéresser aux médailles de verre ici décrites.

Altare est une localité de l'ancien marquisat de Monferrat où, dès le xe siècle, dit-on, on s'occupait de l'industrie du verre, et cela d'une manière tout à fait artistique, au point de faire concurrence à Venise et même de dépasser quelquefois Venise, comme vous le verrez plus loin, dans l'estime des connaisseurs de l'étranger.

Là, des émigrés venus de loin, et s'isolant dans leur colonie, avaient fondé des verreries, où n'avaient leur entrée que les fils des maîtres, et par exception leurs gendres, et c'est ainsi qu'encore aujourd'hui, les Saroldi, les Varaldi, les Brondi, et quelques autres familles rappellent par leur nom ou leurs alliances, leur affiliation aux *Monsû* (les messieurs) d'Altare, bien distincts des *Paesani*, les plébéiens de la localité, qui n'avaient pas accès à la corporation, où n'étaient admis que les nobles ; ce qui m'a induit à distinguer trois classes de gentilshommes verriers :

Les nobles, *parce que* verriers (Venise) ;
Les nobles, *quoique* verriers (France) ;
Les verriers, *parce que* nobles (Altare).

Telle est, en effet, la déclaration formelle des consuls

[1] Je n'ai pas besoin, à ce propos, de vous rappeler la publication faite par notre collègue Domenico Promis, *Monete della Zecca di Savone*.

d'Altare [1], juridiction instituée par les ducs de Mantoue qui furent pendant longtemps marquis de Monferrat :

« Ce qui est une preuve très assurée que les Saroldi, les Castellani... sont nobles et de race noble, c'est qu'ils jouissent à Altare du privilège d'exercer l'art de la verrerie, *auquel ceux qui ne sont pas nobles ne sont pas admis, ce qui est très vrai et doit être tenu pour certain et assuré par tous, devant tous et publiquement* [2]. »

Ces gentilshommes verriers d'Altare croyaient provenir de verriers flamands ; c'était là chez eux unetr adition fortement enracinée et appuyée même sur des renseignements positifs d'où résulte que, parmi les verriers du Val-Saint-Lambert, près de Liège, un certain nombre des noms des verriers d'Altare : Bordoni, Biancardi, Buzzone, Brondi, Bormioli, Racchetti, Saroldi, Varaldi, se retrouvent sous leur forme primitive : Bourdon, Blanchard, Buysson, Breaund, Borgnolle, Raquet, Saraud, Varaud [3].

D'après cette tradition, un ermite qui était arrivé de Flandre et s'était établi en l'îlot de Bergeggi, près de Savone, fut postulé comme abbé de la riche abbaye de

[1] Fillon, *L'art de terre chez les Poitevins*, p. 209 ; diplôme conservé aux archives de Lefort (à Liège), 3e série, V° *Castellano*.

[2] « Plebei que non sunt de nobili prosapia, ad artem vitream exercendam non admittuntur et ita vero se rem habere hocque palam et publice pro comperto haberi ... »

[3] « I più di nomi delle famiglie che fondarono la colonia son vivi tuttora nella lor forma originaria nella Fiandra, specialmente a Val-Saint-Lambert. La qual circostanza, unita a quell' altra dell' essere colà antichissima l'industria dei vetri, ha fatto credere che la colonia Altarese provenisse da quel paese. »

Fornelli, près de Mallare. Cela se passait vers l'an 1000, et le nouvel abbé profita de sa fortune inespérée pour attirer à lui plusieurs de ses compatriotes qui furent les fondateurs de la colonie d'Altare.

J'ai eu occasion de discuter ailleurs (1) cette tradition que je ne crois pas fondée, et je pense que c'est plutôt en Normandie qu'il faut chercher le berceau des Altaristes : en effet, en Normandie, les verriers s'appelaient aussi les *Messieurs* (2) ; cette contrée, à en croire d'autres traditions (3), se livrait à la pratique de l'art de la verrerie dès l'époque assignée à l'émigration des fondateurs d'Altare. De plus, la forme primitive des noms, citée ci-dessus, est plutôt normande que flamande ; et enfin s'il est vrai qu'on a rencontré à Val-Saint-Lambert tel ou tel nom d'Altare, notamment celui de Buysson, il est vraisemblable que ce nom se rattache à un Buzzone, arrivé d'Altare à Liège au XVIIe siècle ; il est d'ailleurs superflu de faire remarquer que Val-Saint-Lambert n'a jamais été Flandre, même dans le sens le plus large du mot, puisque le pays de Liège était distinct des Pays-Bas... et, ce qui emporte la pièce, que Val-Saint-Lambert est un établissement datant, non de l'an 1000, mais de 1826, époque où l'industrie verrière de Vonêche fut transférée dans les

(1) *Bulletin des Commissions royales d'histoire et d'archéologie*, XXIII, p. 28.

(2) MILLET, *Histoire d'un four à verre de l'ancienne Normandie*, p. 40.

(3) *Moniteur belge*, 1878, 4e trimestre, p. 3596 (article intitulé : *L'industrie du verre*). — AMATI, *Dizionario corografico*, etc., d'Italie, V° *Altare*, se croit fondé à reporter l'émigration qui peupla Altare, au XIIIe siècle.

bâtiments de l'abbaye du Val-Saint-Lambert, supprimée à la Révolution française.

Je viens de citer le nom de Buysson ; c'est un des noms d'Altaristes mis en évidence par M. Van de Casteele (1), archiviste de l'État, à Namur (alors archiviste-adjoint à Liège), qui voulut bien, sur mes instances, se livrer à des recherches à propos des verriers italiens établis à Liège au XVIIe siècle ; les autres noms trouvés par cet habile chercheur sont ceux des Altaristes : Massaro, de la Fayre (Ferro), désignés comme originaires d'Altare dans les documents ; de plus, il m'a été donné de déterminer la nationalité des verriers suivants déjà nommés par M. Van de Casteele : Castellano, Mereingo, et j'ai retrouvé, en outre, le nom de Varaldo dans les actes de l'état civil et les documents des archives.

Voici donc, à Liège, deux des noms des fondateurs primitifs d'Altare : Varaldo et Buzzone, et de plus de quelques étrangers affiliés à la corporation, sans doute par des alliances, les Ferri, Mirenghi, Massari, Castellani, dont les noms se rencontrent à Altare avant le XVIIe siècle et, pour la plupart, y existent encore aujourd'hui (2).

Les verriers altaristes de Liège y ont fait souche, au moins quelques-uns d'entre eux (3) ; ainsi les Castellani

(1) *Lettre à M. S*(chuermans) *sur l'ancienne verrerie liégeoise* (extrait du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*). Cette lettre a eu une seconde édition, vu l'épuisement rapide des premiers tirés à part.

(2) De même, j'ai retrouvé en France, les Altaristes suivants : les Saroldi à Paris, en 1604, et en Poitou, vers 1650 ; un Castellano, frère de celui de Liège, à Nevers, vers cette dernière époque.

(3) Je ne parlerai pas des *Bertolozzi*, dont je retrouve un descendant

y ont séjourné au moins un siècle, depuis un acte du notaire Servais Parent, du 10 avril 1638, par lequel Joseph Castellano, gentilhomme verrier d'Altare, s'engage à travailler à la verrerie des frères Bonhomme à Liège, jusqu'à certaine capitation de l'an 1736, où est inscrit Jean-Guillaume Castellano, verrier ; de plus, Lefort, héraut d'armes de la principauté de Liège, avait épousé une Castellano qui vivait en 1750 à Liège.

Enfin, ce qui n'est pas sans intérêt, un Castellano, aux prénoms de Robert-Albert, fils de Joseph Castellano, cité ci-dessus, était, en 1688, date de sa mort, gentilhomme verrier à la verrerie de M. de Mol, en la ville de Bruxelles, où il fut inhumé dans l'église Saint-Géry.

Il semble résulter du rapprochement de ces différents noms avec ceux d'Anvers qu'a fait connaître M. Génard (1), que les verreries artistiques de notre pays, au XVIe et au

à Liège, dans la personne d'un armurier nommé *Bortoloci*, qui s'y est marié, le 26 avril 1884. Buffa, *L'Università dell' arte vitrea di Altare dalle sue origini ai nostri giorni*, p. 38, tout en rangeant les *Bertoluzzi*, parmi les douze familles des *Monsù* d'Altara, leur assigne néanmoins, p. 17, une provenance vénitienne, tandis que Girolamo Rossi, dans un article sur la noblesse de Savone, déclare que les *Bertolotti* étaient inscrits dès le XVIIe siècle, sur le livre d'or des nobles de cette ville (*Giornale araldico-genealogico diplomatico* de l'Académie héraldique de Pise, août 1884, n° 2, p. 30).

Comme Zanetti, *Guida di Murano*, p. 208, cite les *Bortolossi* parmi les nobles inscrits au livre d'or de Murano, de l'an 1605, il faut croire que des verriers de la même famille se sont établis tant à Murano qu'à Altare, et il y a lieu de réserver la question de leur origine.

(1) *Les anciennes verreries d'Anvers ; notes historiques* (extrait du *Bulletin des archives d'Anvers*), travail que M. Génard a bien voulu dédier à l'auteur de la présente lettre, qui l'avait incité à ses recherches.

XVIIe siècle, se recrutaient principalement, à Anvers, d'ouvriers vénitiens, à Liège, d'ouvriers altaristes, et que Bruxelles attirait indifféremment les uns et les autres (1).

Cela s'explique peut-être par la circonstance suivante : à Anvers, où la verrerie à l'italienne fut inaugurée dès le règne de Charles-Quint, sous l'impulsion de Jean-Michel Cornachini (que Butkens (2) nous fait connaître comme héraut d'armes du puissant empereur), on ne craignait pas le poignard des sbires dont le Conseil des Dix menaçait tout verrier de Venise ou de Murano, transfuge à l'étranger.

Liège, au contraire, usait de plus de ménagements et préférait s'adresser à Altare où l'émigration était non pas interdite, mais autorisée moyennant certaines conditions, notamment le payement d'une redevance aux consuls (3) de la localité : une clause relative à l'exécution de ces conditions était insérée dans les contrats des gentilshommes verriers qui allèrent à Liège s'engager chez les frères Bonhomme.

De là, une distinction à établir entre les deux fabrications

(1) Quant à la verrerie à la façon italienne qui a existé à Namur, mais d'une manière toute passagère, on y retrouve le nom essentiellement vénitien de Gasparo Brunoro (ou Burnero), des Trois-Couronnes à Murano. (Rens. de M. VAN DE CASTEELE.)

Je n'ai pas jusqu'à présent trouvé de noms italiens parmi les verriers de la verrerie artistique établie au XVIIe siècle, à Gand, par François de Colnet.

(2) *Trophées de Brabant*, 1er supp., p. 110.

(3) Ces consuls avaient juridiction pour tout ce qui concernait non seulement l'art de la verrerie, mais encore la noblesse des verriers, comme je l'ai montré ci-dessus.

d'Anvers et de Liège : la première recherchait les types vénitiens ; la seconde, au contraire, préférait les types altaristes, au point d'en imposer l'imitation, même aux gentilshommes verriers de Venise ou Murano, attirés à Liège. C'est ainsi que les Vénitiens Carnelle, Santino, Stua, Maciolao, Cingano, Roda, etc., s'engagèrent formellement à Liège, à « travailler à la façon des seigneurs altaristes ».

Il y aura donc lieu, parmi les nombreux verres à la façon italienne fabriqués aux Pays-Bas (à Anvers, à Bruxelles, à Namur, à Gand et dans le pays de Liège (à Liège, à Maestricht), de distinguer désormais les verres à la façon d'Altare, et j'ai, à cet effet, recommandé au zélé et intelligent Mariano Brondi (cité ci-après) de rechercher des albums de modèles en usage à Altare et, s'il est possible, de rassembler même quelques spécimens d'anciens verres d'Altare pour les collections de notre Musée royal d'antiquités.

J'attends avec impatience le résultat de ses investigations.

Je viens de parler des verriers modernes d'Altare, ce qui me ramène directement au sujet de ma lettre.

L'*Universita dell' arte vitrea d'Altare,* dont l'histoire intéressante a été écrite par Gaspar Buffa (1), s'est reconstituée de nos jours, non plus comme une corporation close, mais sous la forme d'une société coopérative où le capital est combiné avec le travail. M. Ém. de Laveleye a parlé avec éloges (2) de cette manière de com-

(1) Ouvrage cité plus haut.

(2) *Revue de Belgique,* livraison d'octobre 1883.

prendre les progrès de la science économique, et il vante la Société des verriers d'Altare pour avoir réalisé la première ce *desideratum* de la théorie.

En 1854, le docteur Joseph Cesio, de Calice, persuadé que le salut d'Altare était dans la restauration de l'industrie verrière, réunit tous les verriers de la localité et les engagea à se constituer en société pour conserver l'art traditionnel auquel leur patrie avait dû sa création et son développement.

Le 24 décembre 1856 s'établissait, entre quatre-vingt-quatre verriers, la plupart d'Altare, l'*Associazione Artistico-vetraria di Altare.*

Les quatre-vingt-quatre participants avaient souscrit des obligations pour 30,000 lires, en s'engageant à augmenter le capital selon l'occurrence, à l'aide soit de nouvelles souscriptions, soit de retenues sur le salaire.

Dès 1857, la production avait atteint le chiffre de cent mille lires, et, pour la première fois, l'industrie verrière d'Altare se montrait dans une exposition publique à Savone, où elle obtenait une médaille de bronze.

L'Association, grâce au docteur Cesio, son fondateur, parvint à renverser les obstacles que le gouvernement avait tenté de lui opposer, par le motif que les statuts paraissaient contraires aux institutions nationales.

Malgré le découragement et le discrédit qui furent la conséquence de cette opposition malavisée, l'Association prit part, en 1858, à une nouvelle exposition publique, celle de Turin, et elle y conquit une médaille d'argent,

pour la bonne et belle qualité de ses produits et pour leur prix modéré.

Le capital social, sensiblement augmenté par les cotisations annuelles, fut consacré aux améliorations des procédés et à l'extension de l'industrie.

Le traité de commerce de 1863 avec la France donna lieu à un temps d'arrêt dans l'essor de la fabrication; mais l'introduction du pétrole dans l'éclairage fut une occasion pour l'industrie altariste de se livrer à la fabrication des tubes de verre et autres accessoires du nouveau luminaire, genre où elle lutta avantageusement avec la concurrence française.

Cela dura jusqu'au traité commercial de 1867 avec l'Autriche, par lequel la concurrence germanique porta un coup funeste à la fabrication créée depuis 1863 : le capital social qui s'était élevé à 210,000 lires, fut réduit à 93,000 lires.

En 1870, l'industrie verrière était pour ainsi dire anéantie, quand Mariano Brondi, le digne successeur de Cesio, parvint à ranimer le zèle des associés, qui consentirent à reconstituer la Société à l'aide de retenues sur le salaire, et l'Association, modifiant encore ses procédés, obtint une nouvelle médaille à l'exposition de Milan en 1871.

En 1874, grâce à Brondi, auquel se joignirent les frères Lodi, l'Association fut prorogée pour un nouveau terme, et chaque participant s'engagea à souscrire non plus seulement une, mais cinq actions sociales.

A une nouvelle exposition à Savone, une médaille de vermeil fut décernée à l'Association, et le représentant

du gouvernement cita la constitution de cette association comme un exemple « plutôt unique que rare », de l'heureuse combinaison du travail et du capital.

Enfin, à la belle exposition qui a eu lieu à Turin, en 1884, l'Association a obtenu, dans la classe de verrerie et de céramique, une médaille d'or, et dans la classe de « prévoyance et coopération » le diplôme d'honneur, la plus grande récompense qui ait été décernée.

La Société, créée en 1856, célébrait, le 15 août 1882, son anniversaire de vingt-cinq ans, et c'est à cette occasion que fut frappée la médaille de verre ici décrite; tous les associés la portaient à leur boutonnière.

Elle porte d'un côté le portrait du fondateur, avec la légende :

GIVSEPPE CESIO · 24 DICEMBRE 1856.

Rev. Dans le champ : LAVORO E PREVIDENZA (travail et prévoyance). 15 AGOSTO 1882.

Et la légende circulaire : SOCIETA ARTISTICO-VETRARIA · ALTARE.

Des exemplaires de cette médaille existent en verre incolore, vert et blanc mat.

La fête du 15 août 1882 a été décrite, et jamais peut-être on ne vit mieux se réaliser ce « cliché » connu : la plus franche cordialité n'a cessé d'y régner [1].

C'est qu'il s'agissait non pas seulement d'une réunion

[1] Une description détaillée des fêtes, des discours qui ont été prononcés, a été publiée sous le titre de : XV *agosto* MDCCCLXXXII. *Feste del lavoro e della previdenza in Altare* (Savone, typ. de Ricci).

d'amis, de compagnons de travail, d'associés, mais surtout d'hommes liés par des traditions séculaires, et réunis dans une même pensée d'avenir et de progrès : ce principe plus philosophique encore que pratique, du salaire constituant le capital et s'intéressant aux bénéfices.

Et dans ces bénéfices, que je n'oublie pas de le dire, une part est consacrée à la vieillesse : Mariano Brondi a institué une caisse de retraite où les anciens ouvriers trouvent des ressources pour soulager leurs vieux jours quand leurs forces amoindries les obligent á renoncer au travail.

J'ai l'honneur, etc.

Liège, septembre 1884.

H. Schuermans.

MEDAILLES

FRAPPÉES POUR

L'HOMMAGE FÉODAL DE LA VILLE DE BOURGES

AUX

MARQUIS DE CHATEAUNEUF.

Le dernier volume des *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre* renferme une très intéressante étude de M. Daniel Mater, sur un singulier hommage que la ville de Bourges dut rendre pendant plus de cent ans aux marquis de Châteauneuf-sur-Cher (1).

Cette redevance consistait en une médaille d'argent de la valeur de dix livres, portant d'un côté les armes et le nom du marquis de Châteauneuf, et de l'autre les armes de la ville, avec le nom du maire entrant en charge et l'année de sa remise.

Cette condition onéreuse résultait d'un contrat passé entre Jean Colbert, récemment créé marquis de Châteauneuf, et le maire Bécuau, pour l'acquisition par la ville des hôtels de Jacques Cœur et de Limoges, édifiés sur

(1) *Histoire de la médaille due par la ville de Bourges aux marquis de Châteauneuf-sur-Cher,* pp. 245-276, et quatre planches (t. XI, 1884).

l'ancien fief de la Chaussée, qui se trouvait dans la mouvance de la terre de Châteauneuf.

Par ce contrat, passé le 30 janvier 1682, la ville fit l'acquisition de ces deux hôtels, moyennant un prix de 33,000 livres et un écu d'or de cens annuel de 114 sols, et, pour obtenir la protection du célèbre ministre, le corps municipal dut y joindre l'hommage de la médaille qui fait l'objet de cette notice et dont l'exécution et la remise furent le sujet de nombreuses difficultés.

Tantôt les maires refusaient d'obéir aux clauses du contrat ou en reculaient l'exécution, et il fallait l'intervention d'arbitres pour les y forcer ; tantôt ils discutaient les conditions de la remise et, se fondant sur « l'honneur de la capitale des Gaules », déclaraient que le corps municipal ne pouvait se déplacer en entier, comme cela avait été convenu, pour se rendre à Châteauneuf, objectant l'impossibilité de laisser la cité exposée, sans aucun de ses administrateurs, aux ravages des incendies, fréquents alors, ou au passage incessant et non moins désastreux des gens de guerre. M. Mater fait ressortir les détails de ces luttes entre les maires et échevins, appartenant le plus souvent aux familles nobles de Bourges, et qui se refusaient à aller, dans une petite ville de province, rendre un hommage aux marquis de Châteauneuf, le plus souvent représentés par un simple fondé de pouvoirs.

Après le récit de ces contestations auxquelles la révolution seule mit fin, M. Mater nous fait connaître un certain nombre des médailles frappées par la ville pour être offertes aux marquis de Châteauneuf.

Cette série devrait comprendre trente-deux pièces ou même trente-trois, mais il est établi que trois n'ont jamais été fournies et que, par suite, il ne doit y en avoir que trente. Sur ce nombre, dix-huit (dont cinq inédites) sont publiées dans la notice que nous analysons, cinq ont leur existence prouvée par des documents authentiques et, pour les sept autres, il n'existe aucune indication.

Les pièces connues sont les suivantes :

1682. Armes de *J. B. Colbert, marquis de Châteauneuf.*

Rev. Armes de la ville et nom du maire *André Chenu.*

1686. Même face.

Rev. Armes de Bourges et nom du maire *Germain Le Large.*

1704. Inconnue. Aux armes de *Seignelay.*

1716. Armes de *Phelipeaux.*

Rev. Armes de Bourges, nom de *Mathias Le Bègue.*

1724. On se servit du coin de 1716 en substituant au revers le nom du maire *François de Margat.*

1729. Même type. Nom de *François Baraton,* maire.

1733. Même type. Nom de *Louis Alabat,* maire.

1738. Même type. Nom de *Germain Soumart,* maire.

1740-1742. Armes de *Paul de Galluccio-l'Hôpital.*

Rev. Type de Bourges déjà employé, mais avec des corrections visibles dans la gravure. C'est un moyen économique employé plusieurs fois par la ville, qui se bornait à faire changer les légendes aux noms des maires.

1747. Autre type aux armes de *Paul de Galluccio-l'Hôpital.*

Rev. Armes de Bourges et nom du maire *Philippe Gay.*

1750. Inconnue, au nom de *Claude Soumart.*

1751. Le buste de Louis XV remplace les armes du marquis de Châteauneuf.

Rev. Armes de la ville, type de 1747, avec le nom de *Cl. Archambault,* maire.

1755. Buste royal.

Rev. Armes de Bourges et nom de *Jac. Hen. Thiboudet.*

1759. Buste royal, type de 1751.

Rev. Au nom de *Jean C. de Beauvoir.*

1763. Même type et même nom au revers.

La même année, on trouve une autre médaille analogue, mais aux armes de *Paul de Galluccio-l'Hôpital.*

1765. Armes de *l'Hôpital.*

Rev. Armes de la ville, nom de *Gabr. Brisson.*

1769. Après avoir cherché à utiliser les anciennes matrices, en y plaçant le nom de *Vivier de Boisray,* on dut en faire de nouvelles.

1773. Buste de Louis XV.

Rev. J. C. Soumard.

1777. Inconnue, aussi au nom de *J. C. Soumard.*

1779. Buste de Louis XVI.

Rev. Type de 1769. *Pierre J. B. Clément de Beauvoir.*

1783 et 1783. Ces deux dernières médailles ne sont pas connues.

Le module de ces pièces est variable, les deux premières ont 60 millimètres de diamètre; les suivantes 41 seulement. On voit par les comptes de la ville qu'indépendamment de l'exemplaire en argent (et plus tard des deux) présenté au marquis de Châteauneuf, on en faisait

frapper en argent et en bronze pour distribuer aux officiers municipaux et aux premiers fonctionnaires de la province. En 1770, le nombre dut presque atteindre un cent.

Nous avons cru devoir, en analysant le travail de M. Mater, donner l'indication des pièces connues, afin de permettre aux amateurs qui en posséderaient d'inédites d'en signaler l'existence.

Comte de Marsy

Compiègne, 18 octobre 1884.

DE L'ENCHAINEMENT DES SYSTÈMES MONÉTAIRES

ROMAINS, MÉROVINGIENS ET CARLOVINGIENS

CONSIDÉRÉS PRINCIPALEMENT

AU POINT DE VUE DE LA RÉGLEMENTATION DE LA TAILLE.

QUATRIÈME ARTICLE.

Lorsqu'il y a quatre ans je publiai mes premières recherches sur les monnaies épiscopales de Tournai, j'avais surtout pour but de provoquer des communications ou des observations, destinées à faire la lumière sur la partie encore si obscure de la numismatique tournaisienne qui embrasse les XIIe et XIIIe siècles.

M. Ernest Gariel fut un des rares confrères qui s'empressa d'ouvrir avec moi, sur ce sujet, une correspondance suivie, et je lui dois plusieurs communications intéressantes.

Malheureusement, comme il n'arrive que trop souvent dans les investigations de l'espèce, nous ne pûmes toujours être du même avis, et sur certaines questions, — nous appuyant tous deux sur de consciencieuses études, — nous crûmes, tous deux aussi, devoir maintenir nos opinions premières.

Cependant je ne tardai pas à m'apercevoir que, pour mettre fin au débat qui nous divisait, il importait surtout

de déterminer le poids exact du *petit marc de Flandre*. C'est dans ce but que j'entrepris alors l'étude que je publie aujourd'hui, laquelle, sur quelques points, donne raison à mon honorable contradicteur.

J'aurais été heureux, par cela même, de lui dédier cet article en témoignage de ma haute estime et de ma reconnaissance pour ses utiles communications.... La mort impitoyable en a décidé autrement!.... Il ne me reste donc plus qu'à consacrer mon travail comme un

HOMMAGE

à la mémoire de mon regretté confrère

ERNEST GARIEL.

VI

DU MARC.

27. *De* 779 *à* 884 (?), *la livre de compte comporte une livre d'argent.*

Nous avons vu dans l'article précédent que Charlemagne créa la livre poids de 6912 grains et qu'immédiatement après, il frappa le premier denier de la seconde série, — de 240 pièces en taille, — en prenant pour étalon monétaire cette même livre poids en argent fin ($^{23}/_{24}$).

Nous avons vu également que cette frappe de 240 deniers *à l'étalon monétaire,* longtemps maintenue, donna naissance à la *livre monnaie de compte,* c'est-à-dire à la *livre* composée de 20 sols, chaque sol comportant 12 deniers.

Ce double emploi du mot *livre,* pour désigner deux choses différentes, pouvait créer quelque confusion dans

les esprits, mais, pendant un siècle environ et au point de vue de la contenance en argent, n'en était pas moins une vérité dans les deux cas; attendu que 240 deniers renfermaient exactement le poids d'une livre d'argent fin.

Bientôt le poids de l'étalon monétaire primitif fut successivement augmenté par l'adjonction de certaines quantités de cuivre; mais la quantité d'argent entrant dans la composition de ces nouveaux étalons restant constamment la même et la taille étant aussi maintenue à 240 deniers, il en résultait que si 240 deniers donnaient un poids supérieur à la *livre poids,* ils contenaient cependant toujours exactement le poids d'une livre d'argent fin.

C'est ce système qui, à part quelques alternatives, continua à subsister jusque sous Charles le Gros (?) et fit adopter l'égalité de valeur de la livre de compte et de la livre d'argent.

28. *La livre de compte cesse de valoir une livre d'argent.*

Vers la fin du IXe siècle, le nombre de pièces, en taille à l'étalon, cessa d'être constant pour augmenter progressivement, tandis que les étalons continuaient à contenir exactement une *livre poids* d'argent fin ; il en résultait que l'ensemble de 240 deniers, fussent-ils même fleur de coin, ne comportait plus une livre d'argent.

En effet, de Charles le Gros à Hugues Capet, la taille ayant été portée de 20 à 25 et même 26 sols à l'étalon de 8640 grains, il en résultait que, déjà sous ce dernier souverain, la livre de compte — 240 deniers — ne valait

plus que les $^{4}/_{5}$ ou les $^{10}/_{13}$ de la livre poids d'argent.

Cet accroissement du nombre représentant la taille se continuant au point d'atteindre 32 sols à la livre de 9216 grains sous Philippe Ier, la valeur *argent* de la livre de compte ne fit que baisser et cela d'autant plus que déjà sous Henri Ier, selon Conbrouse (1), l'étalon monétaire avait même cessé de contenir une livre d'argent fin.

De là ces phrases qui froissent tout calculateur et que l'on retrouve même encore chez les écrivains modernes : « *La livre d'argent qui, dans le principe, avait été du* POIDS DE DOUZE ONCES *et valait vingt sols ou deux cent quarante deniers,* NE PESAIT PLUS, *sous le règne de Louis IX,* QUE DEUX ONCES ET DEMIE ! » Et cela pour dire que l'étalon monétaire, formé d'argent fin en 779, était réduit au titre de $^{5}/_{16}$ de fin, au commencement du règne de saint Louis.

29. *Au* XIe *siècle la création du marc s'impose. — Marc de Paris.*

Cependant comme l'on continuait à conserver au groupement (2) de 20 sous, chacun de 12 deniers, le nom de *livre,* il devait en résulter de graves abus dans les relations financières ou commerciales. De là surgit la nécessité de créer un nouveau poids à l'usage des métaux précieux, et particulièrement applicable à leur emploi pour la frappe des monnaies.

(1) *Le denier de Mâcon.* — Il faut toutefois faire remarquer que, selon M. J.-B.-A.-A. Barthélemy, à cette époque les monnaies de Mâcon n'étaient plus royales, mais bien frappées par les ducs de Bourgogne.

(2) Qu'on me pardonne ce néologisme.

Telle est l'origine du *marc*.

Toutefois, de Hugues Capet à Philippe Ier, il s'écoula, en France, encore près d'un siècle avant l'établissement officiel du poids de marc, que l'on reporte généralement à l'année 1075.

La première apparition connue du mot *marca* est signalée vers l'an 1000 dans les diplômes belgiques (1). Ce fait joint au nom donné à cette fraction de la livre, — nom qui est encore en usage dans les contrées germaniques pour désigner certaines monnaies, — me porte à supposer que le marc est originaire de nos provinces flamandes ou du pays rhénan (?).

Quoi qu'il en soit, le poids du marc fut fixé par Philippe Ier à la moitié de celui de la livre de Charlemagne qu'il venait de porter à 9612 grains, ou 16 onces ; par conséquent le marc de Paris pèse :

8 onces = 4608 grains ou 245gr,760.

J'incline à admettre que la nouvelle livre de Philippe Ier n'est que le dernier étalon monétaire employé par ce souverain avant la création du marc ; et que, conformément aux précédents, cet étalon se composait de la livre de Charlemagne en argent fin, alliée à 1/3 de son poids de cuivre ; soit :

12 onces argent fin + 4 onces de cuivre,

ou

6912 grains argent + 2304 grains cuivre.

(1) Herman, *Histoire monétaire de la province d'Artois*, p. 119.

L'aloi aurait donc été de 0,75 ou $^3/_4$, soit, si l'on veut, de 9 deniers (sur 12) [1] *d'argent le roy.*

Il résulterait de ce qui précède que sous Philippe Ier le marc de Paris, premier étalon monétaire de l'espèce, comprenait :

6 onces d'argent fin + 2 onces de cuivre.

Ce qui répond à l'aloi de 0,750 d'argent le roy.

Bientôt cependant, l'étalon monétaire fut réduit à l'aloi de $^2/_3$ soit 3072 grains d'argent fin + 1536 grains de cuivre, car je vois dans Conbrouse que les deniers de Philippe, en bas argent, sont au titre de 0,666.

Je lis encore dans cet auteur que les deniers de billon du même souverain sont au titre de 0,375 ou $^3/_8$, c'est-à-dire la moitié du premier aloi $^3/_4$; par conséquent, le marc, — *étalon monétaire des monnaies de billon,* — se composait alors de 3 onces d'argent fin et de 5 onces de cuivre ; l'aloi était donc de :

$^3/_8 = {}^{108}/_{288}$, soit 4 deniers 12 grains,

c'est-à-dire l'aloi des deniers de Paris.

Qu'on me pardonne cette digression, mais j'ai cru utile de montrer comment on était, logiquement et simplement, amené à retrouver le titre des deniers parisis qui, au premier abord, semble si peu naturel. De plus, je compte me servir plus tard de ces divers aloïs.

[1] Il serait utile que l'analyse chimique fut appelée à vérifier ce titre.

30. *Des autres marcs en général et en particulier du marc de Tours.*

Longtemps je crus *à tort* que les autres marcs ne devaient pas différer sensiblement de celui de Paris et cette opinion me paraissait d'autant plus fondée que ce marc fut usité dans l'Artois sous Philippe-Auguste et définitivement et exclusivement adopté en Flandre dans la seconde moitié du XIIIe siècle.

Mais cette fausse opinion, née d'une déduction peu précise, ne me donnait guère de résultats satisfaisants, dans les calculs du poids de différentes monnaies du système flamand ou artésien, *frappées à l'étalon du petit marc de Flandre.*

Reprenant alors ma déduction et la serrant de plus près, j'arrivai à conclure cette fois, — vu l'état de dislocation de l'ancien empire français pendant la seconde moitié du XIe siècle, — que si les autres nations ou provinces indépendantes avaient adopté *le principe du poids du marc = la demi-livre,* c'était en l'appliquant à leur *livre particulière.*

Il en résultait que la Flandre, séparée de la France depuis l'an 863, au point de vue administratif et nullement sous le rapport féodal, et qui avait conservé pour unité de poids, — *ainsi que pour étalon monétaire,* — la livre de Charlemagne de 6912 grains, devait avoir un marc pesant la moitié de ce nombre, soit :

$$3456 \text{ grains} = 184^{gr}\ 320.$$

Le poids de ce marc est de beaucoup inférieur à celui

des autres marcs, ce qui lui a valu justement la qualification de *petit* marc de Flandre ([1]).

Je ne tardais pas à m'apercevoir que cette fois j'étais dans le vrai, car les faits venaient de tous côtés confirmer cette conclusion, comme je vais bientôt le démontrer.

Toutefois, je crois utile de chercher d'abord à déterminer la valeur du *marc de Tours*, afin d'être à même de signaler certaines assertions concernant les deniers de Tours ([2]), les deniers de Paris ([3]), ainsi que les esterlings, assertions exactes en elles-mêmes, mais mal délimitées quant à leur durée, qu'il importerait de fixer.

Revenant d'abord sur le marc en général, je rappellerai que tous ceux qui s'occupent de métrologie savent qu'au XIe siècle la livre romaine était restée en usage dans le midi de la France, tandis que dans le nord on se servait de la livre de Charlemagne; par suite, on peut donc dire, — en thèse générale, bien entendu, — que le midi avait adopté pour marc la moitié de la livre romaine de 16 onces, soit 4096 grains = 218^gr,450 ([4]); et

([1]) Le marc de la monnaie dite *Estevenante*, des archevêques de Besançon, est aussi, je pense, égal en poids à la demi-livre de Charlemagne et par conséquent le même que le petit marc de Flandre. Cela s'expliquerait par l'époque de la concession du privilège monétaire, — il fut octroyé par Charles-le-Chauve, — et par les restrictions imposées par le diplôme de 1190 de l'empereur Henri VI.

([2]) Il importe de ne pas confondre les *monnaies de Tours*, ayant pour étalon le marc de Tours, et les *monnaies tournoises* de Saint-Louis, frappées au marc de Paris.

([3]) Par *deniers de Paris*, j'entends les deniers royaux de l'atelier de cette ville, réservant le nom de *parisis* aux deniers du type FRA — NCO, en deux lignes dans le champ, créés par Louis VII.

([4]) Nismes, Bordeaux, Tours, ... (?).

le nord la moitié de la livre française, soit 8 onces de 576 grains = 4608 grains = 245gr,760 (1).

Toutefois, je dois aussi rappeler ce que j'ai dit tantôt en déterminant l'aloi des deniers de Paris : *que ce marc était la moitié du dernier étalon monétaire fonction de la livre;* car je ne suis pas éloigné d'admettre que ce principe de détermination du marc serait plus général que celui de la demi-livre et de l'appliquer à certaines villes qui en étaient encore, sans doute, à l'étalon de 15 onces, — soit romaines soit françaises, — lors de l'établissement de ce nouveau poids. De là, le marc de 3840 grains = 204gr,800 (2) et celui de 4320 grains = 230gr,400 (3).

A Tours, le monnayage appartenant à l'abbé de Saint-Martin, l'usage de la livre romaine y fut maintenu, d'où le marc de 8 onces romaines = 4096 grains.

31. *Quelques mots sur l'esterling (penny), pour contrôler le poids du marc de Tours.*

Il conviendrait d'appuyer maintenant cette détermination du poids du marc de Tours par des faits; mais en l'absence d'éléments indispensables, — le poids et l'aloi de pièces contemporaines, — je risque trop d'errer et de rendre la question encore plus obscure ; j'attendrai donc que l'on ait réuni ces éléments en grand nombre, pour traiter ce sujet.

(1) Paris, Orléans, Laon, ... et au XIIe ou XIIIe siècle, Condom, Bordeaux, l'Artois, la Flandre, ... (?).

(2) Toulouse, Mirepoix, Auch, ... (?).

(3) Caussade, Montauban, ... (?).

C'est pourquoi je me contenterai aujourd'hui du simple contrôle du marc de Tours, à l'aide des rapports connus entre l'esterling (penny) et les deniers de Tours, en commençant par analyser les définitions des marcs de Troyes et de Tours, formulées par Ducange.

Marc de Troyes : « Marca Trecensis appendit 14 solidos « 2 denarios esterlingos ut est in laudato excerpto; « nec in Gallia duntaxat, sed in Germanica, Anglia, « Hispania, *Flandria* ..... in usu fuit et nominabatur. »

Le marc de Troyes comportait donc, selon cette définition, 170 deniers sterlings; de plus je dois faire observer que la mention de la Flandre parmi les pays où le marc de Troyes fut en usage, prouve que cette définition est postérieure au milieu du XIIIe siècle, époque à laquelle ce marc remplace en Flandre l'ancien petit marc du pays.

Marc de Tours : « Marca Turonensis appendit 12 soli- « dos 11 denar : obol. esterlingos; ad quam marcam « appendebantur moneta regum nostrorum, et aliorum, « quæ Turonensis vulgo appellabantur . ... »

D'après le second membre de cette phrase, cette définition du marc de Tours devrait être antérieure à l'année 1266 (1), — ou, en tous cas, au règne de Philippe IV (1285), — puisque le gros tournois de saint Louis a pour étalon monétaire le marc de Troyes ou de Paris et non celui de Tours (2).

(1) Dans ses tables, Leblanc porte l'apparition du gros tournois à 1226; ce doit être une erreur typographique.

(2) Il me paraît que sous Philippe III on dût encore frapper au marc

Le premier membre de phrase de la définition du marc de Tours donnant à ce marc une valeur de 12 sous 11 oboles sterlings, il en résulte la proportion :

Le marc de Troyes : marc de Tours = 170 : 149 $^1/_2$, d'où le poids du marc de Tours = 4052 $^1/_3$ grains.

Cette valeur diffère d'environ 0,01 de celle que nous avons déterminée précédemment; mais il n'y a pas lieu de tenir compte de cette différence, le rapport donné par Ducange ne pouvant être considéré comme rigoureusement mathématique, mais simplement comme une valeur coursable de change [1].

Si maintenant nous admettons ce que dit Leblanc que les premiers esterlings étaient de 160 au marc (?) — supposons celui de Troyes — il en résulterait que nous aurions pour commencer deux esterlings :

Le premier serait de 160 au marc de Troyes d'argent fin; il pèserait :

$$28\ ^4/_5 \text{ grains} = 1^{gr},536,$$

et contiendrait la même quantité d'argent fin. C'est exactement le premier denier de Charlemagne après la réforme de 779.

Le second serait à la taille de 170 et à l'aloi . . . . il pèserait $27^{gr},106$ . . et contiendrait . . d'argent fin.

de Tours, mais des petits tournois seulement, savoir : en 1272, à la taille de 217 pièces et, en 1275, à celle de 224 pièces.

[1] Nous verrons en effet plus loin que tous les rapports de l'espèce ne sont que des approximations, variables avec l'époque, les parties contractantes ou l'autorité souveraine qui fixait le cours.

Enfin, il faudrait aussi admettre que vers la fin du règne de saint Louis, il dut être créé un *troisième* sterling, car feu Gariel m'a communiqué l'extrait suivant :

« En 1265 fut ordonné le cours des monnaies au prix « ainsy que ensuit :

. . . . . .

« Esterlins d'Angleterre de 1 d. 1 gr. de poids (1) au « feur de 9XX pièces au marc, à 11 d. 8 gr. de loy arg. « le Roy, courans pour 4 d. obolle parisis réduicts au « cours pour pièce 4 d. tz. »

Ce *troisième* esterling serait donc de 180 en taille et au titre de 17/18 d'argent le roy; il pèserait donc 25 3/5 grains = 1gr,365 et contiendrait d'argent fin 24 8/15 grains = 1gr,2895.

De tout ceci, il résulterait donc que, de 1158 à 1295, il y eut trois espèces d'esterlings et *non une seule, comme le dit Leblanc* (p. 167).

De plus, la phrase finale du cours fixé en 1265 mérite une attention particulière, car elle tendrait à prouver qu'antérieurement l'esterling valait 4 *deniers oboles parisis* et non 4 deniers tournois, ce dernier rapport n'ayant été établi qu'en 1265 (?).

Pour m'efforcer d'élucider ces différents points, je songeai alors à analyser ce que dit Leblanc en commençant l'étude du monnayage de Louis VI et de son successeur (pp. 152 et 153, édit. d'Amst.), afin d'établir des comparaisons entre les esterlings et les deniers, soit de Tours soit de Paris.

(1) Il faut sans doute lire : 1 den. 1 gr. 3/5.

32. *Examen des alternatives monétaires de la première moitié du* XIIe *siècle.*

1° J'ai dit précédemment, et je pense qu'aucun numismate ne contestera mon dire, que, lors de l'introduction du marc, les deniers royaux étaient de 32 sous en taille à la livre, soit 16 sous au marc; par conséquent, sous Philippe Ier :

Avant 1103, les premiers deniers de Paris frappés à l'étalon du marc pesèrent $^{4608}/_{192}$ = 24 grains = 1^gr,280 et contenaient d'argent fin, chacun 18 grains.

J'estime que ces deniers, à cause de leur *poids* et de leur *haut titre,* n'ont pas tardé à disparaître ou, en tous cas, sont devenus très rares, comme ceux dont je vais parler.

2° On lit dans Leblanc (p. 152) :

« La chronique de Meleac après avoir dit qu'il y eut « l'an 1103, un grand affaiblissement dans la Monnaye, « en marque un second l'an 1112 qui était la quatrième « année du règne de Louis VI. *Iterum nummi mutati sunt* « *et cum granis alii facti.* Je ne scay ce qu'il veut dire « par *grani,* à moins qu'il n'entende l'alliage. En effet.... »

Nota. Déjà, dans de précédentes publications, j'ai eu occasion de signaler que je partage l'opinion de Leblanc sur l'expression de *granis alii,* car elle se trouve selon moi confirmée par la signature d'un certain Galter, qualifié de *grani argenti,* dans la charte de réconciliation de 1149 passée entre Nicolas d'Avesnes et l'évêque Gérard de Tournai (1).

(1) Cette charte étant inexactement rapportée et traduite dans

Pour ce motif et vu le poids approximatif de 21 grains

l'*Histoire de Tournai,* par Poutrain, et notamment en ce qui regarde la signature à laquelle je fais allusion, je crois devoir la reproduire ici, d'après le texte recueilli aux archives de l'État, à Bruxelles :

« Quod Gosuinus (*sic*), advocatus Tornacensis, recognovit quod « custodia domus episcopi et rerum ejus non pertinebat ad eum, nec « ad heredes suos, et quod in eis non habent jus ipse nec heredes sui.

« In nomine sancte et individue trinitatis, patris et filii et spiritus « sancti, amen. Ego Gerardus, Dei gratia Tornacensis episcopus, tam « futuris quam presentibus in perpetuum. Dum nobis fore propitium « credimus si ad reformanda et conservanda eclesiarum (*sic*) jura « precipuam curam impendimus, sicut enim nostri predecessores « liberati sancte Tornacensis ecclesie vigilanter insudaverant, et iura « ipsius omni diligentia conservaverunt, ita temporibus nostris ne « convellantur sui immuniantur violenta usurpatione malorum satagere « debemus antecessore nostro Anselmo bone memorie defuncto, Nicho- « laus de Avesnes parva suggestione quorumdam domum episcopi et « bona ipsius injuste occupavit et in proprios usus ex parte retorsit, « asserens custodiam domus et rerum episcopalium ad jus fratris sui « Gossuini advocati pertinere, cujus possessiones in sua tutela susce- « perat eo quod Gossuinus tunc temporis Jerosolimam profectus fuerat. « Postmodum vero Gossuinus Jerosolimis reversus, cum a nobis feodum « suum reciperet, custodiam episcopalium rerum ad jus suum nequa- « quam pertinere testatus est, unde Nicholaus de injusta usurpatione et « rapina ex precepto domini pape tam ab episcopi Kameracensis quam « a nobis excommunicatus est. Tamdem vero ipse Nicholaus et fratres « sui Gossuinus, Fastradus, in presentia personarum nostrarum et « nostra nichilominus etiam choram clero et populo Tornacensi hanc « custodiam injuste sibi usurpasse recognoverunt, unde eam nos (*sic* pour « non) solum effectu caverunt, sed nec se nec posteros suos ulterius « eandem reclamaturos juraverunt, et tam de illatis injuriis quam « de dampnis nobis et ecclesie Tornacensi satisfecerunt. Ut igitur hec « libertas ecclesie Tornacensis perpetuo munimento inconvulsa perma- « neat, in omnes qui simile ulterius perpetrare presumpserint, spiritus « sancti iram atque maledictionem superseminare statuimus, atque « Tornacensem ecclesiam et omnes infra muros sitas a divinis cessare

des deniers de Paris de Philippe Ier et de son fils Louis VI, j'en conclus que :

En 1103, les deniers de Paris étaient de 18 sous en taille et à l'aloi de $^{2}/_{3}$ ou 8 deniers; *un denier pesait donc* 21 $^{1}/_{3}$ *grains* = 1gr,138 et contenait d'argent 14 $^{2}/_{9}$ grains.

Ce nouveau denier a donc perdu 3 $^{7}/_{9}$ grains d'argent, soit environ $^{1}/_{5}$ de la contenance du denier précédent, ce qui légitime l'expression « un grand affaiblissement » de la chronique de Meleac.

3° Leblanc continue en ces termes, page 152 :

« En effet, dans un titre de l'Église de Châlons, de l'an 1113, on lit ces mots : « Nos ea induti spe ducentas « uncias auri purissimi, quarum singulæ pretii quinqua- « ginta solidorum fuerant de moneta, cujus *media pars* « *argentea erat* (quas nos de tabula Sancti Vicentii corra-

« quousque condigna satisfactio provenerit, et prefatam libertatem sub « notato legitimarum personarum testimonio confirmavimus, et sigilli « nostri impressione corroboravimus. Signum domini Gerardi episcopi. « S. Evrardi. S. Desiderii, archidiaconorum. S. Galteri, decani. S. Let- « berti, prepositi. S. Movinii, cantoris. S. Nicholai, Gossuini, Symonis, « presbiterorum. S. Evrardi Castellani, *monetarii*. S. Bernardi de « Rosbais. S. Galteri, *Grani Argenti*. S. Hellini. Actum anno dominice « incarnationis M C I L. »

Dans mon premier article sur les monnaies épiscopales de Tournai (*Revue belge de numismatique*, année 1880), j'ai cru pouvoir attribuer à Nicolas d'Avesnes le petit denier tournaisien au nom de NICOLON, à la croix pattée, cantonnée des lettres connues T — S — T — S. La présence du monétaire Évrard et du fondeur ou essayeur *des lingots étalons*, Walter, parmi les rares témoins laïques qui ont signé cette charte, prouve qu'il a dû être question de la monnaie dans le débat, et tend à confirmer mon attribution.

« simus) domno Saverico accomodavimus. » L'on voit par ce titre que les sols étoient à 6 deniers de loy, c'est-à-dire qu'ils étoient moitié argent fin et moitié cuivre et que le marc d'or valoit 20 francs, puisque l'once valoit 50 sols. »

La phrase concernant le changement d'aloi dont je viens de parler au 2°, s'appliquait particulièrement à l'émission de 1112, ce qui est confirmé d'ailleurs par la réduction du titre à 6 deniers; j'admis donc pour le nouveau changement que :

En 1112, les deniers de Paris continuaient à être à la taille de 18 sous, mais que l'étalon avait été réduit au titre de 6 deniers; d'où le poids du denier 21 $^1/_3$ grains comme précédemment, mais la contenance argent abaissée à 10 $^2/_3$ grains.

La perte sur le denier de l'année 1103 était donc de 3 $^5/_9$ grains, c'est-à-dire à très peu de chose près la même que celle due à l'émission de 1103.

4° La même chronique de Meleac dit encore que, l'an 1120, *mense Novembri, mutati sunt nummi*, rapporte aussi Leblanc; et plus loin il cite un titre de Louis VI pour l'atelier monétaire de Compiègne, par lequel ce roi s'engage pour lui et ses héritiers à maintenir la monnaie de cette ville au titre de 6 deniers (1).

Quoi qu'il en soit, tout autre élément de contrôle que le poids de quelques deniers de Louis VI me faisant défaut, je me suis cru autorisé à supposer que :

En 1120, la taille des deniers royaux ou de Paris fut

(1) Serait-ce à l'époque où l'atelier de Compiègne devint royal?

portée à 20 sous, l'aloi de 6 deniers étant maintenu. Un denier de Paris pesait donc alors 19 $^{1}/_{5}$ grains = 1^{gr},024 et contenait 9 $^{3}/_{5}$ grains d'argent, ce qui se traduit par une perte de 1 $^{1}/_{15}$ grains sur le denier de 1112.

Plus loin Leblanc ajoutant : « Je trouve qu'en l'an 1144 le marc d'argent valait 40 sols », il faut en conclure qu'à cette époque le denier de Paris contenait, comme en 1120, 9 $^{3}/_{5}$ grains d'argent et que par conséquent pour l'aloi $^{1}/_{2}$, ce denier devait encore peser 19 $^{1}/_{5}$ grains.

Contrairement à ce que dit Leblanc, page 161, je ne trouve nulle part, — excepté dans l'ordonnance *de mutatione moneta* de 1158 (?), sur laquelle je reviendrai bientôt, — que le marc d'argent soit estimé en deniers de Tours (1), mais bien en livres de Paris. — Voir le titre de l'évêque de Paris Odon de Silly, de l'an 1207, le plège donné au roi Philippe-Auguste, entre 1200 et 1220, et enfin le testament de ce même roi.

Ces actes portent tous trois la contenance argent du denier de Paris à 9 $^{3}/_{5}$ grains ($^{4608}/_{480}$).

Il résulte donc du bref examen auquel je viens de me livrer, que, jusqu'en 1222, les deniers royaux de Paris renfermaient une quantité d'argent égale ou supérieure à 9 $^{3}/_{5}$ grains et que par conséquent la relation :

1 esterling = (4 tournois) = $^{16}/_{5}$ denier de Paris,

(1) C'est Leblanc lui-même qui établit ce rapport du marc d'argent avec les deniers tournois à l'aide de la relation 4 deniers parisis = 5 deniers tournois ; mais il n'est nullement démontré, je pense, que cette égalité existait déjà à cette époque, au contraire.

ne pouvait exister, car 1 esterling aurait dû contenir au minimum

$$^{16}/_{5} \times 9\ ^{3}/_{5} = 30\ ^{18}/_{25} \text{ grains d'argent,}$$

ce qui n'a jamais été possible, le poids officiel de l'esterling ayant toujours été inférieur à ce nombre.

Nota. On remarquera sans doute que je passe sous silence les monnaies en billon dont il existe un grand nombre de variétés à partir du règne de Philippe Ier; voici les motifs qui m'ont poussé à laisser ces monnaies de billon en dehors de mon examen :

1° Je les considère comme constituant à l'origine *les oboles* des deniers de Paris (sous Philippe Ier et ses premiers successeurs);

2° Je crois que ces *oboles en billon* ont eu pour but de faire concurrence aux monnaies seigneuriales et d'en restreindre le cours ;

3° Enfin si Philippe-Auguste usa largement, abusa peut-être du billon, ce n'est réellement que sous Philippe IV que les pièces de l'espèce formèrent une catégorie spéciale de monnaies.

Étudions maintenant les deniers de Tours.

Si j'apprécie bien les rares éléments dont je dispose, la monnaie de Saint-Martin de Tours était, au moment de la prise de possession de l'atelier par Philippe-Auguste, au titre de 6 deniers et à la taille de 22 ou 24 sous, appliquée au marc de Tours (1).

(1) C'est un point capital, pendant la période dont je m'occupe, de tenir sévèremen compte du poids de l'étalon de l'atelier monétaire ;

Ces tailles donnèrent des deniers de :

$$15\ ^{17}/_{33} \text{ grains} = 0^{gr},827 \text{ ou } 14\ ^{2}/_{9} \text{ grains} = 0^{gr},758,$$

contenant d'argent fin :

$$7\ ^{25}/_{33} \text{ ou } 7\ ^{1}/_{9} \text{ grains.}$$

Le poids de ces deniers s'applique aussi très bien aux SCS MARTINVS de Philippe-Auguste. Il y aurait d'autant plus lieu de vérifier leur titre, que leur contenance en argent s'élève peu au-dessus du quart de celle de l'esterling ; de sorte qu'il est permis de présumer que l'un des rois, Jean sans Terre ou Henri, avait prescrit, — dans ses États du territoire français, — le cours de 4 deniers de Tours pour un esterling, attendu que cette prescription tournait au bénéfice de ses sujets, en s'exerçant au détriment de ceux de son adversaire le roi de France.

Le commerce français ne pouvait supporter longtemps une prescription aussi contraire à ses intérêts ; c'est pour-

et j'en veux citer un exemple : on lit dans Leblanc, p. 154 : « Villani dit « que les premiers florins qui furent faits à Florence étaient d'or fin et « qu'il y en avait huit à l'once; celui du roi Louis est plus faible de « 8 grains, puisqu'il ne pèse que 2 deniers 16 grains. » Cela serait vrai si, à Florence comme à Paris, on s'était servi de l'once française de 576 grains, car $\frac{576}{8} = 72$ grains. Mais si, dans la première de ces villes, on a fait emploi de l'once romaine de 512 grains, on a eu à Florence $\frac{512}{8} = 64$, comme à Paris $\frac{576}{9} = 64$. Ce fait m'a paru assez intéressant, pour appeler l'attention de mes confrères en numismatique qui sont à même de vérifier si mon opinion est fondée.

quoi je me suis demandé si, — pour mettre plus d'égalité dans ce rapport : 1 esterling = 4 deniers tournois, — Philippe-Auguste ne revint pas à la taille de 20 sous, mais en fixant l'aloi à $^5/_8$, en même temps qu'il substitua la légende TVRONVS CIVIS à l'ancienne inscription des deniers de l'abbaye de Tours.

Ici encore l'analyse chimique devrait contrôler mon hypothèse, laquelle donne un denier pesant :

17 $^1/_5$ grains = $0^{gr},910$;

et contenant 6 $^2/_5$ grains d'argent.

Si cette hypothèse est fondée, ce serait donc au commencement du XIIIe siècle que l'égalité que j'analyse aurait été établie.

Il est plus que probable que la seconde égalité : 4 deniers parisis = 5 deniers de Tours, fut créée quelques années plus tard, car la contenance argent du denier de Tours étant de 6 $^2/_5$ grains, celle du denier de Paris dut être, dans ce but, portée à 8 grains, c'est-à-dire 1 $^3/_5$ grains en moins que la contenance des deniers parisis de la fin du règne de Philippe-Auguste (1).

Toutes ces déductions me paraissaient non seulement plausibles, mais même présenter un caractère de quasi-certitude; et cependant, en présence de l'ordonnance de 1158 du roi d'Angleterre (ainsi s'exprime Leblanc), qui

(1) LEBLANC, p. 161. D'après un extrait du testament de ce roi, le marc d'argent valait XL sous *de Paris*, donc un denier parisis contenait d'argent $\frac{4608}{480} = 9\ ^3/_5$ grains. Je fais en ce moment analyser un denier d'Arras de Philippe-Auguste pour vérifier sa contenance en argent.

L'analyse donne en effet 8 grains; *voir* p. 202.

dit formellement : « ..... illi qui debent argentum « Domino Regi reddant pro Marca 13 solidos et 4 dena- « rios Sterlingorum de Custodia, vel 53 solidos et 4 dena- « rios turonenses, ... » je n'osai songer à les publier.

En effet, ayant acquis la certitude, après un examen comparatif, qu'il s'agissait ici du marc de Tours, il en résultait que l'on avait :

$\frac{4096}{160} = 25\ ^3/_5$ grains pour le poids de l'esterling ;

et $\frac{4096}{640} = 6\ ^2/_5$ grains pour la contenance argent du denier de Tours,

c'est-à-dire exactement le quart de l'esterling.

D'où la conséquence qu'il fallait nécessairement faire remonter de cinquante ans, l'époque à laquelle, par les déductions qui précèdent, je faisais naître la relation : 1 esterling = 4 deniers de Tours.

J'avais donc abandonné, momentanément du moins, mes recherches sur ce sujet, lorsque mon dévoué correspondant m'écrivit :

« Je vous disais dans ma dernière lettre qu'un esterlin valait 3 deniers tournois. Je me trompais, car voici ce que dit un registre de Philippe-Auguste p.... (illisible) à 1204 et attribué à tort par Leblanc, Cartier et Lecointre à 1158. »

« .... Illi qui debent argentum Domino Regi reddant « pro Marcha XIIJ solidos IIIJ denarios sterlingorum de « custodia, vel LIIJ solidos et IIIJ denarios turonenses ... »

Cette date concordant parfaitement avec celle que j'ai

déterminée précédemment, *le commencement du* XIIIe *siècle*, j'acceptai la correction de M. Gariel, me demandant si l'ordonnance, *De mutatione monetæ*, n'était pas de 1258, ou si, du moins, le passage en question n'avait pas été reproduit alors d'après le texte de 1204.

En 1158 { Louis VII, était roi de France et Henri II, roi d'Angleterre ;

En 1258 { Louis IX, régnait en France, et Henri III, en Angleterre.

Cette similitude des noms des souverains n'a-t-elle pas contribué à propager l'erreur de date ?

Nous venons de voir que le marc de Tours d'argent fin valait 160 esterlings; or le cours des monnaies ordonné en 1265 (1) porte à 180 le nombre d'esterlings au marc, et comme il s'agit ici du marc de Troyes, l'esterling serait le même que celui de 160 au marc de Tours, puisque ces deux marcs sont entre eux dans le rapport de 9 à 8 et qu'il en est de même des tailles. Ainsi serait confirmée l'assertion de Leblanc « que les esterlins d'Angleterre « furent de mesme loy et de mesme poids pendant « cent trente-sept ans... »

Si cette supposition se vérifie, il faudra en conclure que les divers rapports de valeur énumérés dans les chartes ne sont nullement des valeurs mathématiques, mais simplement des valeurs coursables, aussi approximatives

(1) *Voy.* p. 172.

que possible, et variables cependant sous cette préoccupation des souverains d'établir le change en faveur de leurs propres monnaies, et, particulièrement chez saint Louis (1265), de faire cesser l'envahissement de ses États par le numéraire des monarques anglais.

En présence de ces diverses incertitudes, il ne me restait qu'un parti à prendre : c'était de remonter à la source et d'étudier les penny de Guillaume Ier à Edouard II pour rechercher, si possible, une solution probante.

33. *Des penny ou esterlings depuis leur origine jusqu'au* XIVe *siècle.*

D'après M. Hawkins, *The silver coins of England*, les premiers penny, c'est-à-dire ceux de Guillaume Ier et de Guillaume II (1066-1100), devaient peser 22 1/2 grains troy (1) soit :

$$27\ ^{13}/_{40} \text{ grains de Paris} = 1^{gm},4573.$$

L'étalon étant du poids de 12 onces (troy) ou 5760 grains, la taille était donc de :

$$\frac{5760}{22\ ^1/_2} = 256 \text{ pièces.}$$

L'aloi était de 11 onces 2 penny-weight d'argent fin

(1) Je crois devoir rappeler qu'en Angleterre *la livre troy impériale* se décompose en 12 onces,

L'once en 20 penny-weight (dwts),

Le penny-weight en 24 grains,

Et qu'enfin le grain vaut $0^{gr},06477$.

et 18 dwts (penny-weight) de cuivre, soit $^{222}/_{240}$ d'argent fin.

Ce premier penny de 22 $^{1}/_{2}$ grains (troy) = 27 $^{13}/_{40}$ grains de Paris, devait donc contenir 25 $^{11}/_{40}$ grains de Paris en argent le roy, dont le quart serait 6 $^{13}/_{40}$ grains.

Si nous tenons compte de ce que dit l'auteur précité que « les penny des deux Guillaume devraient peser 22 $^{1}/_{2}$ grains (troy), mais que la plupart ne pèsent que 21 », il faudra en conclure que les penny n'ont en réalité qu'un poids de

25 $^{1}/_{2}$ grains de Paris = $1^{gm},360$ (1)

et ne renferment d'argent le roy que :

23 $^{3}/_{5}$ grains de Paris,

soit pour le quart 5 $^{9}/_{10}$ grains.

Sans prétendre vouloir corriger Hawkins, je crois qu'il serait plus exact de dire que la taille effective fut réellement de 270 à la livre troy, d'où le poids de l'esterling

21 $^{1}/_{3}$ grains troy = 25 $^{9}/_{10}$ grains de Paris,

et la contenance en argent fin serait d'environ

24 grains de Paris.

(1) Mon savant confrère, M. Camille Picqué, me fait connaître en effet qu'il existe dans la collection de l'État, à Bruxelles :

Un bel esterling d'Edouard (II ou III), pesant $1^{gm},350$.

Un beau penny sterling de Henri II, 2me émission, pesant aussi $1^{gm},350$.

Un autre beau penny sterling de Henri III, sensiblement plus petit que la monnaie d'Edouard, mais plus épais, pesant $1^{gm},370$. — Ne serait-il pas d'Henri II, 1re émission ?

L'aloi et la taille des penny restèrent constants, paraît-il, jusqu'à la vingt-huitième année du règne d'Edouard Ier (1300), date à laquelle leur poids fut réduit officiellement à :

22 $^1/_4$ grains (troy) = 27 grains de Paris = 1^{gr},441.

et la contenance en argent le roy à 25 grains de Paris.

De ce court examen il résulte que, si, pendant deux cent trente-quatre ans, les penny eurent officiellement une valeur constante, en réalité cette valeur fut soumise à quelques légères réductions ; de telle sorte qu'en moyenne l'esterling ne pesait guère plus que 25 $^3/_5$ grains ; et cela vient encore confirmer le poids que j'ai donné au marc de Tours puisque : 25 $^3/_5$ × 160 = 4096 grains, et que l'on a de même 25 $^3/_5$ × 180 = 4608 grains pour celui de Paris.

Cette analyse confirme aussi l'opinion, déjà émise deux fois, que les valeurs des rapports énoncées dans les chartes ne doivent être considérées que comme des données destinées à régler les cours et nullement comme des expressions mathématiques, ainsi que nous le verrons encore en étudiant la valeur du petit marc de Flandre.

34. *Du petit marc de Flandre.*

J'ai dit, page 119, que la valeur du petit marc de Flandre était de :

3456 grains = 184^{gm},320.

Essayons de contrôler cette valeur :

1° Le premier et le plus ancien rapport de valeur

connu sur ce marc, consiste dans la mention qu'il comporte 128 esterlings :

$$\text{d'où } \frac{3456}{128} = 27 \text{ grains,}$$

valeur qu'il faut considérer comme correcte et qui confirme aussi, par conséquent, celle qui est donnée au petit marc de Flandre ;

2° Je lis encore dans Herman, p. 125, qu'un diplôme de 1222 montre cette phrase : « Nongentas libras septem « minus Flandrensium Willelmus Wascellini habuit « centum et septuaginta libras Flandrensium pro centum « et viginti libris Parisiensibus. »

Or, la comparaison, contrairement à l'opinion de l'auteur, a lieu ici entre les livres de France (Paris) et de Flandre, et nullement entre le parisis et l'artésien ; car, dans ce cas, cette comparaison serait indéterminée, vu l'insuffisance des indications ; il faut donc poser :

$$\frac{\text{La livre de Paris}}{\text{La livre de Flandre}} = \frac{\text{marc de Paris}}{\text{marc de Flandre}} = \frac{170}{120}$$

d'où le marc de Flandre = 3252 grains.

La différence entre le poids ainsi déterminé et celui de 3456 grains, doit être considérée comme *la commission pour change,* prise par le cotraitant de Willelmus Wascellini ;

3° Je lis dans les *Mémoires de la Société historique de Tournai,* t. XVII, p. 40, sous le n° XLIV, l'intéressante charte suivante de 1248, qui me paraît digne d'être reproduite en entier :

(Au dos est écrit :) *Cholart de le Porte.*

« Ce sacent cil ki cest escrit ueront et oront, que Cholars de le Porte a acouenenciet Gillot se neueu, fil Watier se frere, a Willaume Hourier, a iii ans, en tel maniere qu'il le doit de tout poruir ausi que sen enfant. Et por cou en a il v. *mars d'esterlins, dont li* x *sol. et* x *d. poisent le marc,* et d'ar*tisiens* auoec, tant qu'il en a xvii lib. vaillant de blans et de flamens. Et si ualu li mars au jour qu'il les prist xxxiii s. et iiii d. Et se mounoie cange, ausi vaillant co*m* ille estoit au jour qu'il les prist les doit il rendre. Et s'il moroit deuens les trois ans ki deva*n*t sont dit, li enfes Willaumes deuant nomes doit les d. rendre a Cholart et as eskieuins *com*me deniers d'orfene. Et se li enfes vit, ausement les doit il rendre au chief de iii ans, *com*me deniers d'orfene, a Cholart et as eskieuins; et de cou a il asenet a lui et au sien. Et s'il en defaloit, Bauduins as Oes en doit tenir couuent *com*me de se dete; et si en a asenet a lui et au sien. A cele coniscance furent co*m*me eskieuin : Rogiers de Maude, Nicholes Car de Uake, Jeurars a le Take, Jehans Tiebegos, Mounars Trugos, Mounars de Uaus et Gontiers li Fors; tout cist i furent co*m*me eskieuin. Ce fut fait en l'an de le Incarnasion Nostre Signeur mil et cc. et xlviii., en mi Feurier. »

A cette date, à Tournai, on considérait donc le petit marc de Flandre comme contenant 130 esterlings, d'où le poids d'un penny sterling $\frac{3456}{130} = 26\ ^{38}/_{65}$; ce qui doit être considéré comme exact, si l'on tient compte du frai;

4° Les deniers de l'évêque Lambert sont de 27 sous en

taille, et doivent peser par conséquent 10 $^{2}/_{6}$ grains = $0^{gm},569$.

Les mieux conservés pèsent, en effet, entre $0^{gm},520$ et $0^{gm},540$;

5° Ceux de 1192, — épiscopat d'Étienne, — sont à la taille de 32 sous; ils pèsent $\frac{3456}{384} = 9$ grains $= 0^{gm},48$, ce qui est exact;

6° En 1227, — sous Fernand et Jeanne, comte et comtesse de Flandre, — la taille est de 32 sous 4 deniers, soit de 400 pièces, d'où le poids de $\frac{3456}{400} = 8\ ^{16}/_{25}$ grains = $0^{gm},461$.

Je m'arrête; ceci suffit, me semble-t-il, pour établir le contrôle de la valeur du petit marc de Flandre.

Mais avant de finir ce mémoire déjà bien long, il me reste cependant à donner un aperçu du parti que l'on peut encore tirer de la connaissance du poids et du titre des monnaies du moyen âge, pour déterminer par exemple l'époque douteuse de l'émission de certains deniers, et je vais appliquer le procédé aux monnaies de la Flandre ou de l'Artois.

35. *Du moyen de vérifier le classement chronologique des deniers à l'aide de leur poids, de leur aloi et de leur valeur relative. — Applications aux monnaies de la Flandre et de l'Artois.*

La nécessité de faciliter les échanges a dû, de bonne heure, obliger les nations ou provinces voisines, qui avaient de fréquentes relations, de créer des rapports

simples, faciles, entre leurs monnaies différentes; ceci est surtout vrai appliqué à la France et à la Flandre.

Nous ne possédons pas malheureusement le titre exact des monnaies de Flandre du xe au xiiie siècle; mais on sait cependant que, longtemps, ces monnaies furent d'argent fin, et je vais me servir de cette donnée pour étudier quelques monnaies du xie siècle.

1° En France, sous Lothaire, l'étalon monétaire des monnaies royales était de 8640 grains (15 onces), la taille de 24 sous, et l'aloi de $^4/_5$ de fin. Le denier pesait donc 30 grains = $1^{gm},600$ et renfermait 24 grains de fin.

En Flandre et en Artois, à la même époque, le comte Arnould II frappait des deniers à l'étalon de 6912 grains, à la taille également de 24 sous, mais en argent fin; ceux-ci pesaient donc 24 grains de fin = $1^{gm},280$ et par conséquent ces deniers, français et flamand, avaient la même valeur, bien que le dernier ne pesât que les $^4/_5$ du premier.

Cela confirme l'attribution à Arnould II du grand denier de Saint-Omer, publié par feu Herman et pesant $1^{gm},200$.

2° En France encore, sous Robert puis sous Henri Ier (996 à 1060), la taille est portée à 30 puis à 32 sous, pour le même étalon et le même aloi que sous Lothaire. On eut donc des deniers pesant 24 et 22 $^1/_2$ grains et contenant respectivement en argent fin :

19 $^1/_5$ grains = $1^{gm},024$, et 18 grains = $0^{gm},960$ [1].

[1] Ne seraient-ce pas aussi les poids des deniers d'Albert II et d'Albert III, comtes de Namur (1016 à 1105).

A la même époque, la Flandre a des deniers de Bauduin IV et de Bauduin V (988 à 1067) des mêmes poids, mais en argent fin (?); ils ont donc la même valeur que les précédents, bien que ne pesant que $^4/_5$ de ces derniers. La légende : BONVS DENARIVS, servait sans doute à rappeler leur bon aloi. (*Voir* GAILLARD, *Recherches sur les monnaies de Flandre.*)

3° En France, lors de l'introduction du marc en 1075, sous Philippe Ier, l'étalon monétaire fut porté à 16 onces = 9216 grains, au titre de $^3/_4$; la taille restant de 32 (1) sous, on eut des deniers du poids de 24 grains, mais ne comptant que 18 grains de fin = $0^{gm},96$.

C'est vers cette époque, pensons-nous, lors de l'introduction du marc, qu'une profonde modification vint réduire la valeur des monnaies flamandes, qui cessèrent d'équivaloir aux deniers français des mêmes époques, pour ne plus représenter que les $^2/_3$ de la valeur de ceux-ci. C'est du reste ce rapport $^2/_3$ que l'on retrouve plus tard, lors de l'introduction de la forte monnaie sous Marguerite de Constantinople.

C'est à cette modification qu'il faut rattacher peut-être l'apparition du denier au lion précité, pesant $0^{gm},660$, mais certainement les deniers des deux Robert, pesant de $0^{gm},560$ à $0^{gm},500$, comme nous allons le voir en étudiant la seconde relation.

4° En 1103, les deniers de Paris sont à la taille de 18 sous au marc et au titre $^2/_3$; un denier pèse donc

(1) Je pense actuellement qu'en 1075 la taille était de 36 sous à la livre ou 18 sous au marc; je compte revenir sur ce sujet.

21 $^1/_3$ grains et contient d'argent fin 14 $^5/_9$ grains = $0^{gm},759$.

Ce poids convient aussi au denier au lion attribué à la ville d'Aire; il répond assez bien aussi à des deniers des comtes de Namur, Albert III et Godefroid.

Il est inutile, je pense, de pousser actuellement plus loin cet examen de cas particuliers, car je vais établir deux formules générales, mettant en relation le poids de deux pièces contemporaines, l'une française et l'autre flamande, ainsi que leur valeur vénale :

1° Soit *L.P.* ou *M.P.*, la livre ou le marc de Paris,

L.Fl. ou *M.Fl.*, la livre ou marc de Flandre,

T, la taille en France d'une monnaie quelconque,

t, la taille en Flandre d'une monnaie contemporaine de la précéd ente,

et enfin *N*, le rapport des poids de ces deux monnaies.

Ces deux livres étant, avant l'introduction du marc, dans le rapport $^5/_4$, il en résultera que le rapport des poids des deux monnaies = *N*, devra se traduire sous la forme :

$$\frac{5\,t}{4\,T} = N.$$

donc pour la même taille $t = T$, on aura $N = {}^5/_4$; ce qui est le cas des divers exemples analysés plus haut.

Après l'introduction du marc, le rapport des étalons monétaires est constamment $^4/_5$ et la relation première devient donc :

$$\frac{4\,t}{3\,T} = N\,(^1)\,; \qquad (1).$$

laquelle pour $N = {}^4/_3$ donne $t = T$

et pour $N = 2$ donne $t = {}^3/_2\,T$.

2° Les contenances en argent des monnaies, — soit d'argent, soit de billon, — représentent la valeur vraie de ces monnaies, c'est-à-dire celle des changeurs; nous pouvons donc établir une seconde relation entre deux monnaies contemporaines, en disant : la contenance argent du denier de Paris $= n$ (²) × contenance argent des deniers flamands contemporains; ou le poids du denier de Paris × son titre $= n$ × le poids du denier flamand contemporain × son aloi.

Soit donc a l'aloi de la monnaie française, b celui de la monnaie flamande (³); l'égalité ci-dessus, traduite mathématiquement, après l'introduction du marc, devient :

$$\frac{4\,M}{3\,T} \times a = n \times \frac{M}{t} \times b.$$

et en simplifiant,

$$\frac{4\,t}{3\,T} \times a = n \times b \qquad (2).$$

ou enfin

$$N \times a = n \times b \qquad (2).$$

(¹) Dans la comparaison entre les monnaies françaises et flamandes N est toujours plus grand que l'unité.

(²) n rapport des valeurs des monnaies.

(³) Ces deux quantités a et b sont généralement des fractions ; elles peuvent égaler l'unité, mais jamais la dépasser.

En 1075, on a pour les deniers de Paris $T = 192$ et $a = {}^3/_4$; de plus nous avons admis ci-dessus, au 3°, qu'à partir de cette époque les deniers flamands d'argent fin ne valaient plus que les ${}^2/_3$ des deniers de Paris ; par conséquent $n = {}^3/_2$ et $b = 1$; ces diverses valeurs appliquées à la relation (2), puis à (1), donnent :

$$N = 2$$

et

$$t = {}^3/_2\, T = 288.$$

Par conséquent le denier flamand en argent fin de Robert Ier doit peser :

$$\frac{3456}{288} = 12 \text{ grains} = 0^{gm},640.$$

Mais bientôt, en 1103, la taille est portée à 18 sous, $T = 216$, toutes les autres données restant les mêmes. On a donc, comme précédemment, $N = 2$, mais la valeur de t, influencée par celle de T, devient $t = {}^3/_2\, T = 324$, et le poids du denier flamand

$$\frac{3456}{324} = 10\ {}^2/_3 \text{ grains} = 0^{gm},569,$$

ce qui est le poids (fleur de coin) pour les deniers actuellement reconnus comme appartenant à Robert Ier et à Robert II.

Si donc tous ces deniers n'appartiennent pas exclusivement à Robert II, il faut en conclure que le changement monétaire n° 2 du paragraphe 31, s'est borné à la modifica-

tion d'aloi, la taille de 18 sous ayant été introduite bien avant la mort de Robert Ier (1093).

Si je ne me trompe pas, ces exemples suffisent pour montrer tout le parti que, — pour élucider bien des points douteux de la numismatique du moyen âge, — l'on peut tirer de la comparaison des monnaies contemporaines des pays voisins, en les étudiant au triple point de vue :

1° Du poids;

2° De l'aloi ;

3° De la valeur relative.

Les monnaies du Hainaut doivent être comparées aux monnaies françaises et flamandes ; les monnaies épiscopales de Liége, aux monnaies impériales, etc.

Un dernier mot et je finis.

Les provinces belges, très industrieuses et très commerçantes dès le XIe siècle, avaient compris toute l'importance commerciale d'une bonne monnaie ; elles n'usèrent que tard de celles en billon et encore avec une très grande réserve; leurs oboles furent donc aussi des pièces d'argent (1).

Ces oboles d'argent sont, par conséquent, fort anciennes et remontent certainement jusqu'à la seconde moitié du XIIe siècle ; mais comment se fait-il que la grande majorité des pièces de cette intéressante série soit composée d'oboles ou mailles communales ?

(1) Des recherches ultérieures ont, en partie, modifié mon opinion sur ce sujet; j'y reviendrai bientôt plus en détail.

La réponse à cette question me paraît simple *en ce qui regarde nos provinces.*

D'une part, les croisades, les guerres intestines, le luxe, les tournois, avaient ruiné ou fortement endetté un grand nombre de princes et de puissants seigneurs.

D'autre part, les bourgeois enrichis par le travail, le commerce et l'industrie, ne pouvaient songer à dépenser leurs économies, ni même à consacrer leur argent à l'acquisition de propriétés en dehors des murailles de leur cité, car celles-ci seules pouvaient protéger leurs biens.

De ces deux situations opposées surgit bientôt l'achat des franchises communales, puis celui du droit de fabriquer la monnaie divisionnaire, l'obole ; et plus tard, enfin, l'achat des rentes communales créées pour payer aux souverains de gros subsides, si fréquemment réclamés.

Certaines communes françaises, moins riches ou moins disposées aux sacrifices, se bornèrent, pour maintenir le bon aloi des monnaies en usage chez elles, à acquérir le droit que Leblanc appelle *de monéage* (p. 156).

Il y a là, me paraît-il, une question de numismatique et une autre d'affranchissement qu'il serait bien intéressant de voir traiter à fond, avec pièces à l'appui.

Ch. Cocheteux.
Général du génie retraité.

NOTE FINALE

DONNANT L'ANALYSE CHIMIQUE DE QUELQUES PETITS DENIERS DU SYSTÈME FLAMAND ET D'UN DENIER D'ARRAS DE PHILIPPE-AUGUSTE.

Après avoir peut-être fatigué le lecteur en revenant si fréquemment sur l'utilité de l'analyse chimique des monnaies anciennes, il m'a paru qu'il était de mon devoir de donner l'exemple, ou mieux de suivre celui si largement inauguré par feu Ernest Gariel, à l'occasion de la trouvaille de Zierck.

Je terminerai donc mon mémoire par l'exposé des résultats d'analyses, — faites par mon fils, — de cinq monnaies de ma collection.

Pour engager mes confrères à s'imposer de semblables sacrifices, je dois leur faire remarquer qu'il ne s'agit nullement de consacrer à l'analyse des exemplaires fleur de coin, pas même des pièces de belle conservation. Il importe seulement que la monnaie à analyser, — telle fruste qu'elle soit, — puisse se rattacher nettement, par son empreinte, à une autre pièce *de la même émission, aussi entière que possible,* afin de connaître par cette dernière, le plus exactement que faire se peut, son poids officiel.

Le beau denier servira donc seulement à déterminer le poids de la pièce et par suite la *taille;* le denier fruste *congénère,* — si l'on veut bien me pardonner ce terme

qui rend clairement ma pensée, — sera seul sacrifié pour connaître l'*aloi*.

Afin de conserver des preuves authentiques de son travail, mon fils n'a opéré que sur la moitié de chaque pièce, les moitiés conservées restant jointes aux procès-verbaux d'analyse.

On comprendra facilement qu'en opérant sur de si faibles quantités, ces analyses ne peuvent se clôturer avec une exactitude mathématique, malgré les soins les plus minutieux donnés à ce travail, exécuté au laboratoire spécial de recherches de l'Université de Liége.

Les corps non recherchés ou la perte maxima ne s'élevant d'ailleurs qu'à 3 milligrammes, et les autres atteignant à peine 1 milligramme, on comprend que ces pertes doivent être considérées comme n'altérant en rien l'aloi à déterminer, surtout si l'on tient compte du peu d'exactitude de l'affinage des métaux pendant la période que j'étudie en ce moment.

Pressé par les exigences de la publication, ces analyses ont été faites rapidement par *pesées,* au lieu d'employer la méthode volumétrique; et l'*on s'est borné à rechercher l'*ARGENT *et le* CUIVRE, le premier dosé à l'état de *chlorure* et le second comme *sulfure*.

Avant d'aborder l'analyse des petits deniers flamands, je crois bien faire d'essayer de différencier nettement les systèmes monétaires :

1° Français,

2° Flamands ou artésiens,

3° Brabançons, liégeois, etc.

Nous avons vu précédemment que lors de l'introduction

du marc, sous Philippe Ier, l'aloi des monnaies françaises n'était plus que de 3/4 ; puis, à l'article 31, que cet aloi ne tarda pas à n'être plus que 1/2. C'est là un des côtés caractéristiques du monnayage français au XIIe et au XIIIe siècle ; le second consiste dans l'emploi du marc de Paris pour étalon.

Dans les provinces belges, durant ces deux siècles, l'argent des monnaies fut toujours de haut titre, et par conséquent, pour une même contenance d'argent, les *deniers flamands ou artésiens* ne pouvaient être que d'*un petit module et d'un faible poids*. Un autre côté caractéristique de ce second système c'est l'emploi pour *étalon du petit marc de Flandre*.

Dans le Brabant, l'évêché de Liége, etc., les monnaies d'argent furent aussi de haut titre ; mais comme ces provinces ressortissaient de l'Empire, l'*étalon monétaire fut le marc de Cologne*, longtemps le même que celui de Troyes ; de sorte que, pour la même taille, ces deniers sont plus pesants que les deniers flamands.

I.

PETIT DENIER DE BRUGES.

GAILLARD [1], n° 59.

Guerrier de profil, écu gironné, éperons.

Rev. Croix losangée, cantonnée de quatre grandes rosettes. — 0gm,45035.

La moitié coupée à analyser pesait . . 0gm,21430,
et après décapage . . . . . 0gm,21125.

[1] GAILLARD, *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre.*

L'analyse a donné : . .	87.08 p. °/₀ d'argent;
	11.65 p. °/₀ de cuivre.
Corps non recherchés ou perte	1.27
	100.00

Le poids de la pièce la rattache à la taille de 32 sous au petit marc de Flandre, taille usitée à la fin du XIIe siècle (1196); son poids officiel serait donc :

$$\frac{3456}{384} = 9 \text{ grains} = 0^{gm},480 \text{ (perte } {}^{1}/_{16}).$$

L'analyse ci-dessus donne pour l'aloi : 250 grains d'argent sur un total de 288, soit 10 deniers 10 grains, ou mieux 10 ½ deniers sur 12, soit ²¹/₂₄.

II.

PETIT DENIER DE GAND.

GAILLARD, n° 86.

Tête casquée à gauche; au-dessus du casque, une aigrette; derrière la tête, un annelet.

Rev. Croix à doubles bandes, terminées en crochets :

Pièce fruste, pesant	$0^{gm},42015$
Poids de la moitié à analyser	$0^{gm},22155$
Après décapage	$0^{gm},21625$

L'analyse donne : . . .	87.25 p. °/₀ d'argent;
	9.31 p. °/₀ de cuivre.
Corps non recherchés ou perte	3.44
	100.00

Cette pièce doit être de la même époque et de la même taille que la précédente et aurait perdu $^1/_8$ de son poids, sinon elle serait du commencement du XIIIe siècle, à la taille de 33 sous 4 deniers (1203 à 1227) ; son poids officiel serait alors de :

$$\frac{3456}{400} = 8\ ^{16}/_{25} \text{ grains} = 0^{gm},460 \text{ (perte } ^1/_{12}\text{)},$$

et l'aloi serait encore le même que celui de la pièce n° 1, c'est-à-dire de $^{21}/_{24}$.

III.

PETIT DENIER DE LILLE.

GAILLARD, n° 91.

Fleur de lis dans un cercle pointillé ; dans la bordure, huit annelets.

Rev. Ll — I — Ll — Π. Croix pattée coupant la légende et cantonnée de quatre points.

Poids	$0^{gm},43260$
La moitié à analyser pesait	$0^{gm},24825$
et nettoyée	$0^{gm},22750$

L'analyse donne :	90.27 p. °/₀ d'argent ;
	8.96 p. °/₀ de cuivre.
Corps non recherchés ou perte	0.77
	100.00

Je pense que ce petit denier de Lille est à la taille de 400 ; son poids officiel serait donc de 8 $^{16}/_{25}$ grains $= 0^{gm},460$; l'aloi est de 260 grains sur 288, soit de

10 deniers 20 grains, c'est-à-dire probablement à l'aloi officiel de 11 deniers ($^{22}/_{24}$), si toutefois ces derniers n'ont pas été frappés avec des esterlings retirés de la circulation dont le titre officiel était de 10 deniers 16 grains.

Il est à remarquer que ce denier n'est pas muet comme les deux précédents, mais porte le nom de la commune où il a été frappé.

IV.

PETIT DENIER DE VILVORDE [1].

DEN DUYTS [2], n° 5.

Tour à cinq étages et deux croissants ; des deux côtés, une fleur et quatre globules.

Rev. Croix rayée, cantonnée de ⊓ — I et de trois globules superposés.

Poids de la pièce.	0gm,57945
— de la moitié à analyser . .	0gm,31985
— — après décapage.	0gm,30925

L'analyse donne : . . .	90.00 p. °/₀ d'argent;
	9.34 p. °/₀ de cuivre.
Corps non recherchés ou perte	0.66
	100.00

Le poids relativement élevé de cette pièce, laquelle,

[1] Attribution due au savant archiviste et numismate M. Charles Piot.

[2] *Notice sur les anciennes monnaies des ducs de Brabant, des comtes de Flandre, de Hainaut, de Namur, de Luxembourg.*

comme les précédentes, doit être de la fin du XIIe siècle ou du commencement du XIIIe, m'engage à admettre qu'elle a été frappée à l'étalon du marc de Cologne, qui ne diffère guère de celui de Paris. La taille 400 donne alors, pour le poids du denier fleur de coin, $\frac{4608}{400} =$ 11 $^{13}/_{25}$ grains = $0^{gm},614$, poids qui convient parfaitement au denier de Vilvorde (perte $^{1}/_{17}$).

L'aloi résultant de l'analyse serait de $^{9}/_{10}$. Ce denier de Vilvorde contiendrait donc 10 $^{1}/_{3}$ grains d'argent, tandis que ceux de Lille, de Gand et de Bruges n'en renfermeraient que 8 environ ; il fallait donc 4 de ces derniers pour valoir 3 deniers de Vilvorde. Ce rapport rappelle de suite celui analogue des deniers tournois aux deniers parisis; il me paraît mériter de faire l'objet de recherches ultérieures.

Ne trouverait-on pas ce rapport mentionné dans une charte ?

V.

Pour établir une comparaison avec les monnaies françaises contemporaines, j'ai fait alors analyser un *denier parisis* de Philippe-Auguste, frappé à *Arras*, dont le dessin est donné par Hoffman (1), pl. VIII, n° 3.

✠ PHILI ⚜ IP'RE. Dans le champ, FRT RCO en deux lignes, dont la dernière est rétrograde.

(1) *Les monnaies royales de France depuis Hugues Capet jusqu'à Louis XVI.*

Rev. ✠ ARRAS CIVITAS. Croix cantonnée d'une fleur de lis aux 2e et 3e cantons.

Ce denier, assez fruste, pesait $0^{gm},76715$; je lui attribue une perte de $0^{gm},163$, soit environ $^1/_6$; d'où le poids officiel de $0^{gm},930$, qui répond à la taille de 22 sous (1).

$$\frac{4608}{264} = 17\ ^{10}/_{22} \text{ grains} = 0^{gm},930.$$

L'analyse a donné	45.25 p. °/₀ d'argent;
	53.65 p. °/₀ de cuivre.
Corps non recherchés ou perte .	1.10
	100.00

Ces quantités répondent à l'aloi de 5 deniers 10 grains ou 5 $^1/_2$ deniers $= {}^{11}/_{24}$.

Il résulte de cet aloi que ce denier d'Arras contient d'argent :

$$17\ ^{10}/_{22} \times {}^{11}/_{24} = 8 \text{ grains};$$

par conséquent sa valeur réelle serait, à très peu de chose près, la même que celle des petits deniers de Bruges, de Gand et de Lille, mais inférieure d'un quart à la valeur du denier de Vilvorde.

On comprend tout le parti qu'il serait possible de tirer

(1) La taille de 24 sous donnerait un denier du poids de 16 grains $= 0^{gm},853$; et la perte serait en ce cas de $^1/_{10}$, la contenance argent devenant $16 \times {}^{11}/_{24} = 7\ ^1/_3$ grains.

d'un grand nombre d'analyses semblables et des comparaisons à établir avec les textes des chartes qui donneraient le cours comparé des monnaies.

Ch. C.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIER ARTICLE.

(*Revue belge de numismatique*, année 1884, pp. 117 à 159.)

PAGES.

Origine de ce mémoire 117

CHAPITRE PREMIER.

1. Considérations préliminaires 118
2 Du poids des monnaies en général 119
3. De l'aloi 122

CHAPITRE II.

DE LA LIVRE, ÉTALON MONÉTAIRE DES ROMAINS.

4. Choix du volume initial dont est déduit la livre ; son contenu 124
5. Détermination mathématique de la livre primitive. 126
6. De la livre définitive des Romains 127
7. La livre et l'once romaines traduites en grains . . 130

CHAPITRE III.

DES MONNAIES ROMAINES.

8. L'unité de poids et l'unité monétaire, l'an de Rome 485 133

9. Des monnaies de bronze. 135
10. Des premières monnaies d'argent 137
11. Des monnaies d'or et d'argent contemporaines sous la république 145
12. Quelques mots sur les monnaies impériales et notamment sur celles de Constantin Ier et de Justinien Ier. 153
13. Note sur les rapports ou valeurs relatives de l'or à l'argent à différentes époques de la république romaine, calculés au moyen des monnaies. . . 156

DEUXIÈME ARTICLE.

(*Revue belge de numismatique,* année 1884, pp. 241 à 262.)

CHAPITRE IV.

DES MONNAIES MÉROVINGIENNES.

14. Système monétaire de la première dynastie française. 241
15. Analyse du système monétaire mérovingien adopté jusqu'à présent. 244
16. Le monnayage mérovingien est-il systématique ? . 246
17. Le poids du sol d'or diminue de plus en plus . . 250
18. Décroissance en poids du denier 258
19. Examen des propositions de Guérard (les trois premières) 261

TROISIÈME ARTICLE.

(*Revue belge de numismatique,* année 1884, pp. 345 à 390.)

CHAPITRE V.

DES MONNAIES CARLOVINGIENNES.

20. Coup d'œil d'ensemble. — Observations générales. 345

21. Du métal des monnaies carlovingiennes 349
22. Du type. 350
Types de la 1re période 351
— 2e — 353
— 3e — 355
23. Étalons monétaires et tailles de la première période. 356
24. Deuxième période carlovingienne. Étalons et tailles. 364
De la livre de Charlemagne 364
Monnayage de Charles Ier 366
La livre de Charlemagne comporte exactement 6912 grains, etc. 373
L'accroissement des étalons du système carlovingien (2e série) a procédé par tiers d'once . . 376
Jusque vers la fin du IXe siècle, la livre de compte répond à une livre d'argent et non à une livre poids 378
Des deniers au monogramme de Charlemagne dont les poids semblent anormaux. 381
25. Troisième période du monnayage carlovingien . . 384
26. Examen des propositions 4 à 10 de Guérard . . . 387

QUATRIÈME ARTICLE.

(*Revue belge de numismatique*, année 1885, pp. 161 à 208.)

HOMMAGE A LA MÉMOIRE D'ERNEST GARIEL. . . . 161

CHAPITRE VI.

DU MARC.

27. De 779 à 884 (?), la livre de compte comporte une livre d'argent 162
28. La livre de compte cesse de valoir une livre d'argent 163

29. Au XIe siècle la création du marc s'impose. 164
Marc de Paris 165
30. Des autres marcs en général et en particulier du petit marc de Tours 167
31. Quelques mots sur l'esterling (penny) pour contrôler le poids du marc de Tours 169
32. Examen des alternatives monétaires de la première moitié du XIIe siècle 173
33. Des *penny* ou *esterlings* depuis leur origine jusqu'au XIVe siècle 183
34. Du petit marc de Flandre 185
35. Du moyen de vérifier le classement chronologique des deniers à l'aide de leur poids, de leur aloi et de leur valeur relative. — Applications aux monnaies de la Flandre et de l'Artois 188
36. *Note finale* donnant l'analyse chimique de quelques petits deniers du système flamand et d'un denier d'Arras de Philippe-Auguste. 196

LES CONTREFAÇONS

DE GRONSVELD ET DE RECKHEIM,

A PROPOS

DU PROCÈS D'UN FAUX MONNAYEUR.

S'il n'y a pas de livres inutiles, c'est assurément dans cette catégorie d'imprimés généralement connus sous le nom de factums ou mémoires judiciaires, que l'on découvre parfois relégués dans un grenier, lorsqu'un destin plus humiliant ne les a pas perdus sans retour.

Une trouvaille de ce genre a été faite par M. le notaire Dumoulin, membre honoraire de notre Société, qui a bien voulu me permettre d'en rendre compte aux lecteurs de la *Revue*.

Le volume dont il s'agit est un petit in-octavo, de 406 pages non chiffrées, imprimé d'une façon bizarre, alternativement en caractères gothiques, romains et italiques, et intitulé : *Historia Persecutionum Injustarum. Dat is : Cort ende waerachtigh Historisch verhael van de ongehoorde Proceduyren ende daer op gevolghde Proçes Crimineel, Met de Recht-strijdige Sententie, Als Partije en Richter beyde gepleeght, geinstitueert, en tot syn eygen particulier profijt uyt gesproken by, ende door last van Berent Conders*

van Helpen Tegen sijn Predicant Diederich Hamer, Den selven valschelijk van valsch Munten beschuldight hebbende, etc. Gedruckt voor den Autheur, en syn te bekomen tot Pilsum (Ostfrise), *by den selven.* 1660. Ce titre embrasse tout l'ouvrage, bien qu'il y ait été ajouté post érieurement, avec les quinze premières pages. La partie principale, qui avait paru l'année précédente, est intitulée : *Theodori Hameri Pastoris injustè in exilium ejecti, Ministerio privati, omnibusq; suis bonis spoliati. Ootmoedige Supplicatie Aen de Edele Mogende Heeren. De Heeren Gedeputeerde Staten van Stadt Groningen ende Ommelanden .... Versoekende Revisie van de onbillycke Sententie, door last van Berent Conders van Helpen op den 7. February jongst, tegens alle form van Rechten ende Cours van justicie gepronuncieert, etc. Gedruckt tot Embden by David Hindricks van Borckum, Boechandeler in de Neye Druckereije. Anno* 1659. D'où il suit que ce livre contient une relation abrégée (l'auteur le dit du moins) des persécutions exercées contre le pasteur Théodore ou Thierri Hamer, et qu'il a pour but la revision de la sentence qui le condamne comme faux monnayeur.

Nous nous garderons de suivre le malheureux prédicant dans ses innombrables suppliques et protestations. Il convient que le jugement porté contre lui est sans appel; mais la procédure a été illégale; il veut la rendre publique et se réhabiliter lui-même, si la revision qu'il sollicite depuis si longtemps, continue à lui être refusée. Et vraiment, il plaide sa cause avec une tenacité digne d'un meilleur sort, répétant à satiété les faits et les arguments, entassant les citations, depuis Moïse et Samuel

jusqu'à Barthole et Alciat. C'est assez dire que la lecture de cet interminable mémoire, écrit en hollandais émaillé de latin et d'allemand, serait des plus pénibles, si l'on n'y rencontrait de temps en temps un document ou des détails intéressants sur la numismatique de nos contrées.

On vient de voir que Hamer n'était pas un vulgaire faux monnayeur. Né à Sittard, dans le duché actuel de Limbourg, vers 1602, il étudia la théologie en Hollande, fréquenta les académies à Londres, en France, à Genève, et se fit remarquer par le zèle avec lequel il exerça, pendant trente ans, son ministère dans les Pays-Bas protestants. En 1657, il était établi à Huzinge, village de la province de Groningue, lorsqu'il fut accusé d'avoir fabriqué des pièces de quatre sols, en argent à bas titre, et de les avoir fait passer, dans le courant de l'automne, pour de bons *flabbes* de Groningue (1). Le seigneur du lieu, nommé Berent (Bernard) Conders van Helpen, chevalier, de la maison de Frama, se chargea de le poursuivre. Hamer s'enfuit chez son gendre, à Emden, en Ostfrise. Le 2 novembre, la justice fit une descente à son domicile, s'empara des pièces d'argent qui restaient, ainsi que d'un certain nombre de *duyten*, et mit les scellés sur tout ce qui lui appartenait, laissant à peine à sa femme, pauvre vieille de soixante-six ans, de quoi se vêtir avec décence. Quelques jours après, le magistrat de Groningue fit publier une ordonnance prohibant certains flabbes sans date, comme

(1) Le *flabbe* ou *dubbelde jager* de Groningue valait quatre sols. Il en fut frappé de deux espèces en 1580; *voy.* Verkade, pl. CLXXXVI, nos 2 et 3.

étant beaucoup trop légers et de fort mauvais aloi (1).

L'instruction du procès se poursuivit, paraît-il, avec une rigueur telle que la femme du pasteur, menacée de la question, se vit forcée de témoigner contre lui. Dans une lettre de rétractation qu'elle écrivit à Conders, elle raconte cette particularité que, dans sa jeunesse, on appelait à Emmerich *blockschillingen,* certaines imitations des demi-escalins brabançons, du nom d'Arent Block, qui les y avait introduits.

De son côté, Hamer parcourut le pays, recueillant tout ce qui pouvait servir à sa défense : certificat constatant qu'il avait reçu les pièces de quatre sols en remboursement d'une créance; attestation que, dès le mois d'août, un habitant du pays de Juliers avait fait un payement de cent daelers, au moyen de pareille monnaie, etc. Puis il apprit, ou fit semblant d'apprendre, chez le maître monnayeur d'Emmerich, qu'elles sortaient de l'atelier du comte de Gronsveld. Aussitôt il s'achemina vers Maestricht et obtint du comte une déclaration « par laquelle celui-ci reconnaissait, à l'instance d'une personne tout à fait inconnue, nommée Thierri Hamer, qu'il avait fait forger à titre d'essai, l'année précédente, quelques pièces de quatre sols sur de la monnaie liégeoise légère ; mais qu'il s'était empressé d'en arrêter la fabrication, dès qu'il avait su qu'on les débitait pour de la monnaie pesante (2) ».

Muni de ces attestations, Hamer se dirigeait déjà vers

(1) Pièces justificatives, nº I.

(2) Pièces justificatives, nº II.

Groningue, lorsqu'il reçut la nouvelle que, depuis le 8 janvier 1658, le tribunal de Huzinge l'avait condamné à mort, par contumace, et confisqué tous ses biens, « pour avoir apporté dans la province et débité, sous le nom de flabbes de Groningue, une quantité de pièces d'argent déclarées fausses, et y avoir introduit de même une monnaie de cuivre de frappe récente et non évaluée, le tout dans le but d'en tirer un honteux profit, au grand dommage des habitants du pays ».

Cette sentence fut encore aggravée par l'autorité religieuse, qui destitua le coupable et l'excommunia. Hamer dut changer son itinéraire et se rendit à Emden. Mais, loin de s'y trouver en sûreté, il fut appréhendé et conduit ignominieusement dans la prison municipale de Groningue, où il fut mis aux fers. Livré ensuite à son implacable seigneur, à condition d'être relevé de sa première condamnation, il passa dans la prison provinciale, pour être jugé conformément aux lois du pays.

L'accusé se plaint d'avoir été l'objet du traitement le plus barbare, pendant les quarante-cinq semaines que dura sa prison préventive. Il n'échappa qu'à grand'peine à la torture, resta constamment enchaîné, et passa l'hiver suivant sans lumière et sans feu. Le juge, assisté d'un avocat fiscal de Groningue, composa à lui seul tout le tribunal. Pour ôter à sa victime le moyen de se défendre, Conders mit non seulement toutes sortes d'entraves à ses communications avec le dehors, mais il acheva de le ruiner, en vendant ses denrées, ses chevaux et son bétail. Il s'oublia même jusqu'à maltraiter de sa main la servante et nièce du pasteur, parce qu'elle se refusait à déposer contre son maître.

Sur ces entrefaites, le gendre de Hamer s'était mis en campagne à son tour. Il se procura différentes attestations tendant à prouver la bonne foi de l'accusé. Les unes établissaient que celui-ci avait reçu en payement, d'un habitant de Reckheim, au printemps de l'année précédente, six petits sacs de deutes, pesant environ 300 livres ; les autres, que, loin d'être fausses, les monnaies dont il avait fait usage étaient reconnues par des seigneurs de l'empire, jouissant légalement du droit de les frapper. Le comte de Gronsveld renouvela sa déclaration précédente, mais en rectifiant la description qu'il avait donnée de sa monnnaie (1). Dans une lettre postérieure, il émit l'opinion que si toutes les pièces saisies ne se ressemblaient pas, c'est qu'il arrivait fréquemment que les coins se brisaient, qu'il fallait les remplacer, et qu'on voyait journellement des faux monnayeurs profiter de ces changements, pour fabriquer avec facilité leurs contrefaçons.

Une autre attestation était signée du maître et du gardien de la monnaie de Reckheim, nommés respectivement *Frérick* et *Claude Pertat*. Ils reconnaissaient avoir frappé, avec l'agrément du comte Ferdinand de Lynden, certains deniers de cuivre, dont les huit valaient un sol. D'un côté, on y lisait : *Ferdinandus Romani Imperii Comes in Recheim;* de l'autre, étaient figurés les lions de Reckheim (2). Les coins, ajoutaient-ils, en avaient été gravés

(1) Pièces justificatives, nº III.

(2) *Voy.* Verkade, pl. CXXXII, nº 4. Chaque mot de l'inscription n'était, en réalité, représenté que par sa lettre initiale. Quant aux armoiries de Reckheim, d'or au lion de gueules, on voit qu'elles étaient

à Reckheim même, par le graveur du prince de Liége [1].

Cette dernière déclaration était confirmée par le sieur *François Stévart,* qui produisit, devant notaire, la commission lui donnée par le comte de Reckheim, le 16 août 1655, de graver les coins de certains deutes marqués, d'un côté, des lettres F, B, I, C, I, R, et de l'autre, de deux lions [2].

En présence de ces attestations, le fiscal fut dépêché vers les bords de la Meuse, chargé d'une lettre de remontrances du magistrat de Groningue à l'adresse du comte de Gronsveld. Mais le représentant de Thémis jugea prudent de ne pas paraître en personne chez le vieux soldat de la guerre de Trente ans. Il lui envoya un trompette, auquel Juste-Maximilien remit sa réponse : « Un étranger s'était présenté chez son aide monnayeur et l'avait prié de frapper, sur de la monnaie légère, quelques pièces de quatre sols, conformes à celles qu'il avait apportées. Il lui donnait l'assurance qu'elles seraient mises en circulation, non dans les Pays-Bas, mais à Moscou et en Livonie ; sur quoi le comte avait consenti à ce qu'il en fût frappé, tant en simples qu'en doubles pièces, pour la faible somme d'environ 450 ryxdaelers. Même il avait eu soin d'envoyer son maître monnayeur à la réunion ordinaire des commissaires impériaux à Cologne, pour soumettre les nouvelles espèces à leur approbation ; mais ne l'ayant pas obtenue, apprenant d'ailleurs qu'elles étaient répandues dans les

modifiées et doublées, pour ressembler à celles de la Frise : d'azur semé de billettes d'or, à deux léopards d'or l'un sur l'autre.

[1] Pièces justificatives, nº IV.

[2] Pièces justificatives, nº V.

Pays-Bas pour de la monnaie pesante, il en avait fait aussitôt arrêter la fabrication et annuler les coins. Pour ce qui regarde les armoiries et la légende, il faisait observer qu'il était convenable de représenter la double aigle sur les monnaies d'un état de l'empire; que l'écu à la fasce, qu'on remarque sur sa poitrine, constituait les armes de la maison d'Autriche; que les trois tourteaux étaient celles de Gronsveld, et que la sentence : *Sit nomen Domini benedictum*, avec l'effigie de Saint-Martin comme patron, avait été employée par ses prédécesseurs, depuis plus de deux siècles, sur des ryxdaelers et autres pièces, comme l'attestent d'anciens recueils de monnaies, notamment l'in-folio imprimé à Munich. Le comte reconnaissait que les spécimens qui lui étaient envoyés, avaient été frappés par son graveur de coins, mais il estimait que bien peu de ces monnaies seraient trouvées aussi légères, et il ajoutait que les ouvriers s'excusaient d'en avoir fait sauter quelques éclats dans la fabrication (1). »

Pour établir qu'il s'agissait bien de monnaies fausses, le fiscal acquit la preuve que les pièces d'argent et de cuivre émises par l'accusé étaient inconnues dans leur pays, et que des escalins de Gronsveld venaient d'être

(1) Pièces justificatives, nº VI. Au moyen de cette lettre et des déclarations précédentes, il devient possible de donner une description à peu près exacte de ces flabbes contrefaits de Gronsveld, dont il n'existe probablement plus aucun exemplaire :

Droit. Croix fleuronnée, portant au centre l'écusson de Gronsveld : + SIT · NOMEN · DOMINI · BENEDICTVM.

Rev. Croix à trois bras traversant la légende; dans un ornement central, l'aigle impériale chargée de l'écusson d'Autriche : MONETA — NOVA · AR — GEN · GRO — NFELDEN · I · M.

déclarés à billon par ordonnance du prince de Liége [1]. Enfin, il se procura de nombreuses dépositions témoignant, comme les premières, des manœuvres employées par le pasteur pour exercer sa coupable industrie.

Toutes ces charges furent articulées dans l'acte d'accusation. On y évaluait les pièces d'argent saisies à environ 2 ½ sols chacune; Hamer trafiquait évidemment avec le maître monnayeur de Gronsveld, avec un Juif de Reckheim; Juste-Maximilien avait l'habitude de spéculer sur son atelier monétaire, etc.

Le jugement, qui fut prononcé le 7 février 1659, donna gain de cause au ministère public : Hamer, déclaré coupable des crimes énumérés dans la première sentence, fut condamné à la confiscation des espèces étrangères qu'il avait apportées ou leur équivalent; à celle de son traitement depuis le jour de sa fuite; à une amende 300 livres flamandes (1,800 florins); aux *mises de justice* et frais du procès, et au bannissement perpétuel de sa province.

Ce jugement était sans appel, car il avait été rendu au nom du seigneur, et la noblesse des *Ommelanden*, ou pays autour de Groningue, jouissait d'une juridiction souveraine en matière criminelle. Néanmoins, pour échapper aux protestations du condamné, Bernard Conders prétendit qu'il était étranger à la sentence, et qu'il fallait en demander la revision aux autorités de la province. Ceci nous donne l'explication du titre de *Supplique aux États de Groningue*, etc., donné à la partie principale du

[1] Pièces justificatives, n° VII.

mémoire de Hamer. Mais ce suprême effort devait encore être impuissant. En vain, il soutint que la haine et l'intérêt avaient été les seuls mobiles de son procès; en vain, il produisit les consultations de plusieurs jurisconsultes et une attestation du maître monnayeur de Gronsveld; nommé *Jean Housen*, affirmant que Hamer lui était inconnu et qu'ils n'avaient eu aucun commerce ensemble; sa dernière supplique, datée du 22 septembre 1659, lui fut renvoyée à Pilsem, lieu de son exil, et il ne lui resta d'autre ressource que de faire imprimer l'histoire de son procès et de l'adresser, l'année suivante, à tous les corps politiques, judiciaires et religieux des Pays Bas.

Et nunc erudimini...

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Borgemrn. ende Raath in Groningen doen te weten.

Alsoo ons terhandt syn gecomen eenige enckele Flabben, ofte stucken van vier stuyvers, so lichtlyck voor goede Gronninger Flabben soude connen ontfangen ende uytgegeven worden, gelyck reets op diverse plaetsen geschiet, dewelke nochtans int gewichte niet alleen veel te licht, end sonder gewoonlycke jaergetal, maer oock van seer snooden ende slimmen aloy, en dien volgens teenemael valsch ende onduchtich bent, waermeede op dat de Borgeren ende Ingesetenen deser stadt niet moghen worden bedrogen, ende onse Ryx-Munte door deselver tolerantie ongeblameert blyve, so hebben wy goed bevonden allen end een yeghelycken sulcks bekent te maken, en by desen te waerschouwen, om sick voor sodane valsche Flabben te wachten, ende deselvs in generhande maniere te ontfanghen ofte uyt tegeven : Ende by aldien yemant onwetente eenige van de voors. valsche Flabben ontfanghen mocht hebben, deselve aen ons overleveren, by pœna, dat tegens die gene, die desen contrarie bevonden sollen worden gedaen te hebben, sodanich sal worden geprocedeert, als na rechte behoort, Waernae een yeder tot vermydinge van schade sick sal weten te reguleren. Aldus aengeslagen Gronnigen den 8. Novemb. Anno 1637.

II.

Wir Jost Maximilian Graff von Bronckhorst, zu Gronsfelt und Ebersteyn, Freyherr zu Battenburch und Rimburch, Herr zu Alpen und Hünnopel, Keys. Majest. Velt-Marschalck und Obrister. Gezeugen hiemit auff instendiges anhalten und begeren einer zwaren uns unbekanten Persone, so sich Diederich Hamer nennet, der niehmalen bey uns alhie gewesen, noch ihme gesehen, das wir das vorige 1657. jahr zu einer Prob etwas weyniges 4. stuyv pfennung auff leicht Luttisch gelt slagen lassen. Weil wir aber in erfahrung gebracht, das man sei auff sweer Gelt auszgeben, alsobalden das weiter muntzen eingestelt. Diese pfennung haben auff einer seyten, wie breuchlich, den Reichs-Adler, mit der inscription : *Sit nomen Domini benedictum.* Auff der anderer seyten ein Creytz zu dessen mitte das Grundfeldische Wappen stehet, und unser titul darumb. Geben auff unseren Slosz Gronsfelt den 28 januwarij 1658. *Onderstont :* Joost Maximilian Graff zu Gronsfelt.

III.

Jost Maximilian, etc. Nach dem uns vohrkommen das unerachtet unser am 28. januarij dieses lauffenden 1658sten Jahrs unter unser handt undt Gräfflichem Pitschafft, Einem nahmens Dieterich Hammer auff sein instendiges anhalten erteilter Attestation, man ihme, das die darinnen beschriebe Silberne Müntz alhie gepregt seye, keinen glauben zu messen wolle, von weitere erweysung aber dessen seine wolfahrt gentzlich dependiere, wir gleich woll nicht geren sehen oder gestatten möchten, das jemanden unseret halben einig unrecht zugefügt würde. Als

haben wir der wahrheit zue steuwer nochmahlen hiemit Attestiren wollen, das wir in Anno 1657. zur prob eine geringe quantitet als wie in voriger Attestation vermelt, der hirauff verpitschierten Stücken vohr vier stuv. leicht geldt unter unser wappen und Titul mit der inschription auf der einen seiten : *Moneta nova argentia Gronfeldensis Justi Maximiliani,* dar unter etliche wohrt abbreviret seindt, auf der anderen seiten ein Creutz in dessen mitte die drei Gronszfeldische Kugelen befindlich mit der inschription : *Sit nomen Domini Benedictum,* welches Dictum unsere Vohrfharen vöhr zwey hundert und mehr Jahren gemeinlich auf allen ihren Müntzen gepregt sein (in der vorigen Attestation aber aus unachtsambkeit auff der anderen seiten bey dem doppeltenn Adler gesetz worden) Müntzenlassen, Nachdem wir aber in erfahrung bracht, das man dieselbe vor schwer Geldt auszgeben, haben wir das weiter Müntzen deren alsobalden eingestelt, dessen zue urkundt haben wir dieses abermahl mit eygener handt unterschrieben und mit unserm angebornen Gräflichen grossen Signet bekrefftigen lassen. Geben auff unserm Schlosz Gronsfelde den 8ten Junij Anno 1658.

Jost Maximilian Graf zue Gronsfelt.

IV.

Wir endt benendte, auff die Graffliche Recheimsche Muntz verordnete und geschworne respve Wardein und Muntz meister, thuen manniglichen kundt und zuwissen, das mit erlaubnus ihrer Hoch Grafl. Gn. zu Recheim, Unsers Gnedigen Herrn, alhie sichere kupffer pfenninghen geslagen worden, deren acht auff ein stuyver gehen, auf einer zeit derselben ist der naem und qualiteyt Hoochgl. unsers Gn. Herrn, nemblich *Ferdinandus,*

Romani Imperii Comes in Recheim, und auff die ander zeit die Recheimsche Leuwen auffgetruckt ghewesen, durch Prinsliche Luttischen Graveur, welcher auch auff hiesige Muntz verordet, alhier gravirt und ausz ghestochen worden. Zur urkundt haben wir dieses mit eygen handen unterzeichent. Recheim, den 15. Juny 1658.

(*Onderstondt*) Frerick Frericx Soene Muntmeester tot Recheim.
Claudius Pertat Wardein.

V.

L'an mille six cents cinquante huit, du mois de Juin le dixhuictiesme jour, pardevant moy Notaire Publ. soubescrit et tesmoins embas denomez. Personellement constitué le Sr. François Stevart, lequel à la requisition du sieur Jean van Libergen, Marchant Bourgois de Liége, le soub escrit sollicitant pour le Sr. Dirich Hamers, at certifié et actesté, comme par cestes il certifie et acteste soubs son serment solennelement presté, estre véritable q'iceluy dit Attestant at par ordre expres du Seigneur Compte de Raykem, et en suitte de la commission par le dit Seigneur Comte luy oultre donnée, en date du 16 mois d'Aoust 1655, depeschée en forme authenticq (de laquelle il nous at fait la mesme reelle ostension) gravé le coing pour marquer deutes, d'un costé des six lettres *fricir,* et de l'autre costé des deux lions; sur laquelle déclaration, etc.

Robert de Castro, Notaire Publc. de la cour Episcopalle de Liege, *in fid.*

VI.

Edele und vielgeehrte Herren und Freunde.

Der Herrn an mich abgeschicktes schreiben hab ich durch einen Trommeter zu recht uberlifert empfangen, und darausz mit merder umbständen vernommen was sie wegen eines bey ihnen gefencklich enthaltenen Predicanten beduyden wollen, warauff zu freundtlicher wiederderantwort und nachricht dient, dasz für einer geraumer zeit sich eine mihr gäntzlich unbekante person bey meinen Muntzer-gesellen angemeldet und befragt, ob sie nicht einige vier stübers stücken, dene so er mit gebracht, ehnlich auff leicht gelt slagen oder müntzen wolten, mit ausztrücklichen höhen betheüren, dasz sie in Moscou und Lieflandt, keines weges aber in den Niderlanden solten auszgegeben werden, welche Müntz-gesellen sich darüber bey mich bescheidts erholet, denen ich eine geringe quantiteit mit meinem Wappen und Titul auff leicht gelt zür proba zu slagen erlaubet, in massen dan in allen, vermög der *ex post facto* eingenommener rechnung, mehr nicht als ungefehr vor 450 Ryxdaelder an einfachen und dubbelten gemuntzet worden, dabey ich auch nicht unterlassen, nach wiederkunft meines Muntmeisters, gemelte stucken auff den probations dag nacher Collen abzuschicken, und umb erlaubnisz weither voort zu slagen zu bitten. Nach dem ich aber berichtet worden das obermelte persohn dieselbe wieder seyn versprechen in den Niderlanden fur schwer gelt auszgeben, und die Probations Hern zu gedachten Ceulen ihren consents auch nicht darin geben wollen, hab ich das weitere muntzen augenblicklich eingestellet, und die Eisen *more solito* Canzeliren lassen.

Das sönsten die Herren in der meinung begriffen als wen in den Wapen und Titul zu viel geschehen, dienet zur informa-

tion das mir der dubbelther Reichs-Adeler, als eine Reichsstandt, auff den muntzen zu slagen geziemet, der Balck, so dem Adler durch die brust gesetz, ist des Hochlobl. Hausz Ostereichs wappen, welches so lange das Keyserthum bey hocher wehneten Hausz gewesen, all und yeder zeit gefuhret wirdt. Die drey Küglen ist das Grundtfeltdische Wappen, auff welchen orth das regal gefundirt ist. Der spruch : *Sit nomen Domini bedenictum,* neben des Hl. Martini, als Hiesigem Patroni, Bildnisz ist von meinem vorfahren fur 200. und mehr jahren, auff Reichsthaler und andere muntzen (wie im alten Müntzbucheren, und sonderlich in den jehnigen so zu Munchen in Beyeren in folio gedruckt worden zu erschen) geprenget worden. Wie aber der erwehnete Predicant Diterich Hamer dieselbe müntze zu seinen handen bracht, ist mihr unbewust, ihn ahn sehen ich ihnen, bisz er sich bey mir angemeldet, und kläglich furbracht dasz ihme dieser müntz halben alle seine güter in Arrest gelegt worden, nicht gekennet, dessenhalben ihme auch damalen desto leichter die erste, und hernacher auff der seinigen begehren die andere Attestation mitgetheilet worden. Die übergeschickte stücker werden von meinen Eysenstecher geslagen zu sein erkandt, wirdt aber dafür gehalten das sehr weinig derer unter der gemunten zahl also leicht sollen gefunden werden, und entschuldigen sich die müntz gesellen dasz etwan in dem slagen von diesen etwas möge abgesprongen seyn, welches alles dasz jenige ist so ich den Herrn, auff ihr begehren, zuhr nachricht zu färtigen konnen, solte aber eine mehrere quantiteit als oben angezeiget ist gefunden werden, hab ich mich durch ausz nicht anzunehmen, sondern siehet zu dessen verantwortung der sei pregen lassen. In massen auch gar leichtlich der unterscheidt, wan si mihr zu handen kommen solten, von den Eysenstecher konnen erkendt werden. Die Herrn hiemit in den schutz des allerhöchsten empfhelent.

Datum auff meinen Schlosz Gronsfelt den 6 Aug. Anno 1658.

Onderstondt : Der Herrn Dienstwillighe
JOST MAXIMILIAN, Graf zu Gronsfelt.

VII.

Mandement touchant des Eschellings déclarez à Billon.

MAXIMILIEN HENRY, A tous ceux qui ces présentes verront Salut. Rapport nous estant faict, qu'il se glisseroit parmy cette cité et païs, une quantité considérable des Eschellings dont la figure va cy dessous imprimée (1), presque semblables à ceux portans le coing de nos armes, mais différens de beaucoup en poid et bonté aux nôtres, comme il nous en a paru par l'essay qu'en a fait ensuitte de nos ordres, notre Wardin et Essayeur, ce qui causeroit une notable incommodité à nos sujets, et préjudicieroit de beaucoup au commerce. Nous avons trouvé à propos, pour éviter tous les désordres qui en arriveroient infailliblement parmy ce païs, de déclarer, comme par les présentes nous déclarons, les dits Eschellings à Billon : défendant à tous et un chacun de nos sujets, d'en recevoir ou distribuer, aux peines portées par nos Édits et Règlemens des monnoyes. Si commandons à notre Grand Mayeur et tous autres nos hauts et subalternes officiers de faire publier le présent aux lieux accoustumez et de le faire exactement observer, procédant contre les contraventeurs au chastoy convenable, car ainsi le

(1) La représentation de ces escalins de Gronsveld ne figure pas dans le registre des archives de Liége qui nous a fourni ce document. Elle a dû accompagner, comme on le voit, le placard imprimé dont Hamer s'est servi pour sa traduction hollandaise.

requiert le bien public, et telle est notre sérieuse volonté. Donné en notre Cité de Liége, sous notre seel secret, le 17 May 1658.

Estoit paraphé ROSEN v^t^, *et contresigné* L. DE TORNACO.

B^on^ DE CHESTRET DE HANEFFE.

PATRON MONÉTAIRE

DE LA

COURTE OU DOUBLE MITE DE MARIE DE BOURGOGNE,

COMTESSE DE FLANDRE.

Pl. VI, 1 et 2.

La curieuse pièce qui va nous occuper, sorte de grand patron ou de *denier de montre* d'une monnaie que Marie de Bourgogne a fait frapper pour la Flandre, dont elle était comtesse, a été retrouvée l'an dernier, par M. Ch. Van Peteghem, expert en médailles à Paris, qui l'a conservée pour sa collection particulière. Elle est en cuivre jaune et fort épaisse, et le relief des types et des légendes est très prononcé. Elle a été coulée, mais avec un art et une netteté qui permettent de se demander, à première vue, si elle n'aurait pas été obtenue au moyen de la frappe (1). Son diamètre est de 47 millimètres et

(1) Voici ce que M. Deschamps de Pas a écrit à ce sujet dans un article que nous mentionnerons tout à l'heure : « Un examen attentif porte à penser que la pièce a été coulée, et non frappée ... Il est possible que nous nous trompions; mais, qu'elle soit frappée ou coulée, il n'y a, pour nous, pas d'incertitude à avoir sur l'authenticité de la pièce, qui est bien de la date qu'elle porte. »

son poids de 48 grammes 50 centigrammes. En voici la description :

✠ MARIA ⁙ BG . ✠ COMIT ⁙ FLA. Croix à branches courtes et égales, légèrement pattée.

Rev. SALVV ⁙ FAC ⁙ PPLM ⁙ MVV ⁙ DNE ⁙. Un M majuscule gothique, initiale du nom de la comtesse ; au-dessous, la date : 1478.

Pl. VI, fig. 1.

La primeur de la publication de cette pièce appartient à M. Deschamps de Pas, qui la faisait connaître récemment dans un article ainsi intitulé : *Note sur un type inconnu* (¹) *des monnaies de Marie de Bourgogne, comtesse de Flandre.* Cet article, qui a paru dans la *Revue numismatique française* (²), présente un intérêt que personne, assurément, n'apprécie plus que nous ; aussi serions-nous le premier à considérer comme étant sans objet les quelques lignes que nous avons entrepris d'écrire, s'il ne nous avait paru nécessaire de revenir sur la question de savoir de quelle monnaie, en réalité, la grande pièce nouvellement découverte a pu être le modèle.

Nous n'avons pas été peu surpris, à vrai dire, de voir notre savant confrère, dans l'article que nous venons de citer, conclure de la légende *Salvum fac populum tuum Domine,* placée au revers du nom de la comtesse sur la

(¹) ?

(²) 4e trimestre de 1884, p. 440.

pièce dont il s'agit, que celle-ci a dû être le patron, ou, pour nous servir d'une expression de l'auteur, la « maquette » d'un projet de double patard, c'est-à-dire de la monnaie d'argent la plus forte qui existât en ces temps dans les Pays-Bas bourguignons (1). Et la raison principale invoquée par notre même confrère est que cette légende se trouvait déjà sur des doubles patards de Charles le Téméraire et aussi de la comtesse Marie elle-même, appelés communément doubles briquets : *doubles* à cause de leur valeur de deux patards, et *briquets* à cause de leur type, où l'on remarque un briquet surmontant deux lions.

Le type du dernier double patard émis sous Charles le Téméraire, et désigné vulgairement, comme on vient d'en faire la remarque, sous le nom de double briquet, fut, dit M. Deschamps de Pas, conservé à la mort de ce prince, en 1477, par sa fille Marie de Bourgogne. « Mais, ajoute-t-il (2), on comprend aisément que cette « princesse ait désiré, comme son père, avoir un type « de monnaie qui lui fût personnel. Ce fut alors, suivant « nous, que le graveur général des monnaies fut appelé à « proposer celui qui fait l'objet de la présente note. « Nous croyons aussi que ce type devait, dans l'esprit de « l'artiste, remplacer celui du double briquet. La légende « inscrite, *Salvum fac populum tuum Domide,* qui est « aussi celle du double briquet, nous le fait supposer.

(1) Le poids légal du double patard frappé en vertu de l'ordonnance d'octobre 1474 était de 57 grains $^3/_4$ environ, et l'aloi était de 10 deniers argent le roi.

(2) *Loc. cit.*, p. 443.

« Au reste, les circonstances qui avaient fait inscrire cette « légende sur les monnaies étaient devenues encore plus « critiques et motivaient amplement son maintien. « L'existence du double briquet qui continua à être « frappé pendant le règne si court de Marie de Bourgo- « gne, et les instructions monétaires qui démontrent « qu'il fut fabriqué dans des conditions identiques, en « poids et en aloi, à celui de Charles le Téméraire, « démontrent, en principe, *que le projet présenté par le « graveur ne fut pas adopté*. Il est assez probable que les « Flamands, qui avaient imposé leur volonté à la prin- « cesse plusieurs fois depuis la mort de son père, « n'eussent pas toléré une modification, soit dans le poids, « soit dans l'aloi des monnaies, choses qui avaient lieu « ordinairement avec le changement des types... »

Nous ne discutons pas les arguments que, consciencieusement, nous avons dû reproduire, afin que chacun puisse apprécier la question suivant ses vues. Mais nous avouons que, pour notre compte, ce ne sont pas les légendes de la grande pièce, mais bien ses types de droit et de revers, qui nous paraissent devoir être particulièrement consultés pour constater à quelle monnaie elle se rapporte. Or, la croix toute simple, à branches courtes et égales, qui constitue l'un de ces deux types, n'est pas du tout celle du double patard ou double briquet [1]; elle ne peut absolument convenir, dans l'espèce, qu'à la

[1] Il est facile de voir qu'à l'époque dont il est question ici, on compliquait déjà beaucoup, et à dessein, sur les monnaies d'une certaine valeur, comme l'était le double patard, le travail d'ornementation de la croix, afin de rendre la contrefaçon d'autant plus difficile.

double mite de Flandre, désignée aussi parfois sous le nom de *courte* en français, et sous celui de *korte* en flamand, à cause, précisément, du caractère que présente la croix des doubles mites, d'être constamment circonscrite dans le grènetis intérieur de la légende ([1]), durant tout le xve siècle pour le moins. L'affinité qui existe, pour les types, entre la grande pièce et les doubles mites, ou courtes, du règne de Marie de Bourgogne, déjà publiées plusieurs fois ([2]), est, du reste, évidente, et M. Deschamps de Pas lui-même l'a constatée ([3]).

La grande pièce retrouvée a donc été le patron de la courte flamande du même règne.

Pour ce qui est des légendes, celle dans laquelle figure le nom de la souveraine ne diffère d'une pièce à l'autre que par les lettres B G ([4]), qui n'ont pas été reproduites sur

([1]) « Mites à *courte croix..*; celles de Flandre deux pour un denier » (19 octobre 1431). — *Table des ordonnances politiques de la ville de Saint-Omer.*

([2]) Duby, *Monnaies des barons*, t. II, pl. LXXXI. — Den Duyts, *Notice sur les anciennes monnaies faisant partie des collections de l'université de Gand*, 1847, p. 80, nos 221 et 222. — Deschamps de Pas, *Essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre de la Maison de Bourgogne*, 1863, pl. XVIII, fig. 77 et 78. — *Voy.* aussi nos *Recherches sur la numismatique du comté de Flandre, considérée dans les monnaies noires, durant la suzeraineté française*, 1849, pl. III, fig. 3. — Nous donnons le dessin de cette même double mite sur la planche qui accompagne le présent article (fig. 2).

Les doubles mites de Flandre, ou courtes, du règne de Marie de Bourgogne, à l'aloi de 8 grains argent le roi, étaient de 18 sols en taille au marc de Troyes, et devaient peser, par conséquent, 21 grains $^1/_3$.

([3]) *Loc. cit.*, p. 441.

([4]) BG pour *Burgundiæ* qui, à son tour, serait là pour *de Burgundiâ.*

la monnaie même, où, à coup sûr, elles n'auraient pas suffi pour exprimer le titre de duchesse de Bourgogne que prenait la fille de Charles le Téméraire (1). Quant à la légende pieuse du revers, il est aisé de comprendre que, dans la composition définitive de la courte, on ait substitué IN · NOMINE · DOMINI à l'invocation SALVV · FAC · PPLM · TVV · DNE, dont la longueur se serait mal accommodée, même avec les abréviations admises, du peu de place qu'il aurait été possible de lui accorder sur une menue monnaie d'aussi petite dimension (2). La modification dont il s'agit ne pouvait, au surplus, si nous ne nous trompons, être d'un grand intérêt aux yeux du public.

Terminons en félicitant M. Van Peteghem de sa trouvaille, dont l'importance, pour l'étude de l'art monétaire au xve siècle dans les Pays-Bas bourguignons, puis autrichiens, n'aura échappé à personne. On connaissait déjà des pièces de grand module frappées comme essais d'apparat et comme preuves de tailleurs, mais sur flan d'or et sur flan d'argent (3). On ne connaissait pas, que nous

(1) Nous renvoyons là-dessus aux judicieuses remarques dont ce point a été l'objet de la part de M. Deschamps de Pas.

(2) Diamètre, 13 millimètres, alors que le diamètre du patron original est, comme on l'a vu, de 47 millimètres.

Les patrons des projets originaux étaient de dimensions bien autrement grandes que les monnaies en vue de la fabrication desquelles on les faisait. La composition définitive des légendes devait nécessairement se ressentir de cette différence.

(3) Nous avons signalé tout ce que nous connaissions en ce genre dans un mémoire sous ce titre : *Remarques concernant un ancien recueil manuscrit de figures de monnaies, et description des empreintes qu'on y*

sachions, du moins pour une époque aussi ancienne, d'exemple en nature de ces patrons de premier jet, et en métal non précieux, ayant, comme tout porte à le croire pour celui de la courte de Marie de Bourgogne, précédé la composition définitive des coins de la monnaie réelle.

J. Rouyer.

trouve de quelques médailles à des types monétaires, des XVe *et* XVIe *siècles, frappées dans les Pays-Bas* (*Revue belge de numismatique*, année 1882). — Nous avons appris depuis que M. Van Peteghem possède un exemplaire en or et un exemplaire en argent de la grande pièce signalée dans notre mémoire sous le n° IV, au type des *toisons d'or* de Philippe le Beau, de la première émission, qui remonte à 1496. L'exemplaire en or pèse 14 grammes 80 centigrammes.

QUELQUES JETONS CURIEUX OU INÉDITS.

Pl. IV, nos 1 a 8.

I.

Parmi les monnaies du Brabant, M. P.-O. Van der Chijs, dans son ouvrage *De munten der voormalige Hertogdommen Braband en Limburg*, a publié (pl. XXXVI, n° 1) un jeton de monnayeur frappé en 1489, c'est-à-dire à l'époque de la tutelle de Maximilien sur Philippe le Beau; suivant la description (p. 265), le jeton porte, sur le droit, un écu, probablement d'un des monnayeurs, dans une épicycloïde, et, au revers, trois marguerites, dirait-on, entrelacées d'une banderole avec inscription ; cette inscription M. Van der Chijs la déclare illisible.

La légende du droit, après la croix de Gueldre :

✠ ◦ IETT ◦ PO' ⁝ LE ⁝ GENERT ⁝ MTYST ◦ DE ◦ TOVT ◦ LE ⁝ MON'

est continuée au revers, de même, après la croix de Gueldre :

✠ DV ⁝ ROY ⁝ DE ⁝ ROMTYNS ⁝ NR'E ⁝ SIRE ⁝ 1489.

L'auteur ajoute que le jeton est décrit, mais pour ce qui concerne l'écu (1) inexactement, dans Van Orden,

(1) L'inexactitude est celle-ci : M. Van Orden indique l'écu de

Handleiding voor Verzamelaars van Nederlandsche Historiepenningen, t. II, n° 12, et qu'il se trouve (en 1851) dans la collection considérable de M. H. Salm, à Amsterdam.

Le même exemplaire, le seul connu que je sache, fait maintenant partie de ma collection de jetons historiques des Pays-Bas ; il est d'une parfaite conservation.

Sur le droit, entre l'écu écartelé (dans chaque quartier, une croix) et l'épicycloïde, se trouve (M. Van der Chijs ne l'a pas observé) la lettre G, très ornée, semblable à celle qui se trouve sur un autre jeton « des generaulx maistre », gravé dans la *Revue*, 1859, pl. II, n° 8, et décrit page 67 par M. Chalon.

M. Chalon propose diverses explications de cette lettre; entre autres qu'elle pourrait être l'initiale du nom du maître de la monnaie; par deux motifs je crois cette dernière explication exacte : 1° parce qu'il résulte d'une nomenclature des maîtres de monnaie, ajoutée à l'article, qu'en 1488 (le jeton est de 1489) Wautier Guythuysen (Guthuse ou Gruthuse?) était chargé de cette fonction à Malines, et 2° par la conformité de l'écu de ce jeton avec celui d'un autre : LEGHPEN : OM : MINHER : VA : GRUTHUSE :, gravé dans l'ouvrage de M. Dugniolle, *Le jeton historique des dix-sept provinces des Pays-Bas*, tome Ier, n° 246 (pl. I, n° 246). Cet écu est, de même, écartelé et il se trouve dans chaque quartier une croix, cependant avec cette différence, que les croix des quartiers 2 et 3 sont en sautoir; est-ce peut-être une faute du

Jérusalem (croix à double traverse), tandis que l'écu du jeton est écartelé avec une croix dans chaque quartier.

graveur (nous en connaissons de plus graves) et cette faute a-t-elle été considérée comme si grande que, pour ce motif, le jeton n'a pas été mis en circulation ? Dans ce cas nous aurions l'explication de la haute rareté de cette pièce tout à fait unique, dont le revers nous rappelle un grand homme.

Le n° 1 de la planche IV fait voir, bien distinctement, que ce ne sont pas des marguerites, mais des *chardons* qu'il faut voir, et ces fleurs semblent faire allusion à l'inscription de la banderole : *Carondelet*. Quoique M. Van der Chijs déclare cette inscription illisible, le graveur de la planche de son ouvrage vient confirmer la susdite détermination; dans la première partie de la banderole, il a gravé les lettres *Ca*; le troisième trait, dans cette partie, comme notre planche l'indique très justement, est un allongement de la tige de la plante; dans la troisième partie de sa planche, le graveur a marqué bien distinctement les lettres *del* et les deux suivantes *et*, à peu près, tandis qu'il n'y a pas de doute que sur le jeton, dans la seconde partie de la banderole, se trouvent les lettres *ron;* c'est donc un jeton de 1489, de Jean *Carondelet*, le chancelier de Bourgogne. Une médaille en son honneur et en celui de son épouse, Marguerite de Chasse, 1488, est gravée dans Van Mieris, *Historie der Nederlandsche Vorsten*, t. Ier, p. 204. (*Voy*. sur Carondelet, *Dictionnaire de la Noblesse*, Paris, 1771, 2e édition, t. III, pp. 516 et suivantes; *Magasin pittoresque*, 1851, p. 403, etc.)

II.

Jeton satyrique contre François Ier, roi de France.

Au droit : Le buste couronné du roi, à gauche, avec un lis devant le nez.

Lég. FRANCISCUS · REX · FRAN.

Au revers : Tête de Turc, à gauche.

Lég. LA · GRANDE · TUR.

Le jeton historique, souvent d'un seul trait, et en vrai pamphlet, racontait au contemporain les événements mémorables, ainsi que les actions méprisables.

Le roi de France, François Ier, dans sa lutte avec l'empereur Charles-Quint, pour prendre possession de Milan (1543), ne reculait pas devant une alliance avec la Turquie (sous Soliman II). Ce jeton a éternisé cet épisode historique et, en même temps, a lié inséparablement et à jamais, l'image du grand monarque à celle de son illustre allié. Cette pièce qui a le type des jetons de Tournai à cette époque, est extrêmement rare.

III.

Les jetons de Frédéric Perrenot sont en général très rares et le n° 3 de Van Loon, *Nederlandsche Historiepenningen,* t. Ier, p. 184, éd. holl.; p. 182, éd. franç., est une pièce qu'on ne rencontre presque jamais ; MM. de Vries et de Jonge, *Nederlandsche Gedenkpenningen verklaard,* t. Ier. p. 78, donnent la description d'un autre jeton de Frédéric Perrenot qui est resté inconnu à Van Loon; un autre encore, que Van Loon n'a pas connu non plus, a

été publié par M. Dugniolle, dans son ouvrage *Le jeton historique des dix-sept provinces des Pays-Bas,* pl. IV, n° 2619. Le jeton n° 3 de notre planche IV est une variété du n° 3 de Van Loon, t. Ier, p. 184, éd. holl., quant au droit ; le revers est tout à fait inconnu et inédit : le cercle mural du jeton décrit par Van Loon est remplacé par une couronne de feuillage ; le champ du cercle intérieur, en arabesques sur la pièce décrite, se trouve ici rempli de festons; les armoiries sont les mêmes, sauf que sur cette pièce des festons occupent la place où Van Loon nous montre une tête vue de face.

Le jeton est d'un parfaite conservation et probablement unique.

IV.

Des recherches continuelles sur les divers coins des jetons m'ont mené à la découverte de trois coins, très divers, du rare jeton de Berlaymont. (Van Loon, *Nederlandsche Historiepenningen,* t. Ier, éd. holl., p. 221 ; éd. franç., p. 217.) La grande dissemblance qu'offre le buste du jeton, pl. IV, n° 4, me détermine à faire reproduire celui-ci.

Les trois variétés se trouvent dans ma collection :

a. Un exemplaire conforme à celui que Van Loon décrit : Berlaymont paraît jeune encore; pourtant la pièce porte le même millésime 1576;

b. Un exemplaire, avec le même buste, où Berlaymont apparaît beaucoup plus âgé (1) ;

(1) Une autre variété de ce jeton, consistant dans un ordre différent des lettres de la légende, existe dans la collection Vander Auwera.

c. Un exemplaire avec le même buste que le précédent, mais le vêtement de Berlaymont vient interrompre les lettres de la légende CAROL — VS, considérablement éloignées les unes des autres.

Lég. CAROLUS COMES A BERLAYMONT.

Rev. IN ADVERSIS CONSTANS, 1576.

V.

Jeton d'Arras ; au droit, le buste de Philippe II tourné à droite.

Lég. VERBUM : DOMI : MANET : INÆTERNU.

Rev. Une pucelle avec couronne murale (figure allégorique de la ville d'Arras, je pense), tenant une ancre et une corne d'abondance, est agenouillée devant un guerrier couronné de lauriers, ayant une lance dans la main gauche et couvert d'un long manteau sur les épaules.

Lég. SURGE BELGICA. 15 — 82.

Dans l'exergue les armes d'Arras, le lion avec l'écu de l'Artois sur l'épaule, entre le millésime 15 — 82 et quelques fleurs.

Il paraît que cette pièce n'a pas été mise en circulation ; serait-ce peut-être à cause de l'attentat commis cette année-là contre la vie de Guillaume le Taciturne ?

En tout cas la pièce est inédite, de la plus haute rareté et probablement unique ; l'exemplaire est à fleur de coin.

VI.

Jeton en argent de Middelbourg (1647); c'est une variété intéressante du jeton décrit par Van Loon, *Nederlandsche Historiepenningen,* t. II, p. 304, éd. holl.; p. 293, éd. franç.

Les légendes sont entièrement et les figures des deux côtés à peu près conformes au jeton de Van Loon.

Sur le droit se trouve le millésime 1647; en exergue et en dessous les lettres I. L., initiales du nom du célèbre médailleur J. Looff. La gravure de ce jeton est d'une finesse remarquable; l'exemplaire est à fleur de coin.

Lég. NON TELIS PRIMIS BELGI SEPTEMPLICIS ARMIS.

Rev. SED CONSTANT LIBRA LIBERA REGNA PARI.

VII et VIII.

Deux jetons en argent, dont les revers sont variés, par le même graveur; celui-ci est aussi l'auteur de l'exquise médaille qui, avec deux autres jetons frappés à la même occasion, sont décrits dans Van Loon, *Nederlandsche Historiepenningen,* t. II, p. 306, éd. holl.; p. 295, éd. franç.

Ces deux jetons, qui ont le même droit, portent sur un écueil, à droite, les mêmes lettres I. L. (J. Looff) que celles du jeton précédent; la gravure de ces pièces est d'une exécution admirable; elles sont très rares et à fleur de coin; elles forment une série intéressante, dans mes

tiroirs, où il existe sept exemplaires aux coins variés, dont six en argent et un en cuivre [1].

Lég. TIMIDE · AC · PRUDENTER.

Rev. LUCTOR · ET · EMERGO · 1647.

P. J. Van Dijk van Matenesse.

[1] *Voy.* le procès-verbal de la séance du 6 juillet 1884, où ces jetons ont été présentés par M. Van Dijk van Matenesse.

NÉCROLOGIE.

ALPHONSE VANDENPEEREBOOM.

La *Société royale belge de numismatique* vient de perdre un de ses membres les plus sympathiques et les plus distingués : M. Alphonse Vandenpeereboom a été enlevé à la science, le 10 octobre 1884. Il était né à Ypres, le 7 juin 1812.

La Société le reçut dans son sein, comme membre effectif, le 5 juillet 1863. D'autres ont rappelé, à maintes reprises, et rediront encore ses rares qualités, comme citoyen, comme homme d'État, comme historien et comme ami. Notre rôle se borne à consacrer quelques lignes à ses actes relatifs à la numismatique.

Son goût pour la numismatique se dessina d'assez bonne heure. Il se révéla, en 1839 et 1840, dans un voyage en Italie, voyage pendant lequel il recueillit un certain nombre de médailles antiques. L'intérêt qu'il attachait à cette branche importante de l'archéologie se manifesta hautement lorsqu'en 1865, il acquit, au nom de l'État, comme chef du département de l'intérieur, la riche collection Geelhand, composée de deux mille sept cent soixante et onze médailles d'or, d'argent et de bronze,

et si remarquable sous le double rapport de l'art et de l'histoire nationale (1).

Une fois affranchi des labeurs de la vie politique, M. Alph. Vandenpeereboom appliqua toute son ardeur à écrire les annales de sa chère ville d'Ypres ; mais il se dit que son œuvre serait incomplète s'il n'y ajoutait la partie numismatique de la capitale de l'ancienne West-Flandre. Ce complément parut en 1877, sous le titre modeste d'*Essai de numismatique yproise* (2).

Il fut accueilli avec une vive et unanime satisfaction. Aussi, le 7 juillet 1878, en séance de l'assemblée générale de la Société, saisit-on l'occasion d'offrir à l'auteur une médaille à son effigie ; ce fut sous cette forme que ses confrères et ses nombreux amis lui témoignèrent leur « reconnaissance, pour les services rendus à l'archéo- « logie et à l'histoire du pays (3) ».

La numismatique doit à son initiative ces superbes jetons de présence, œuvre de M. Léop. Wiener, qui perpétuent le souvenir des actes de l'administration communale d'Ypres et dont la distribution, commencée en 1848, a, malheureusement, été abandonnée après 1872.

(1) La collection L. Geelhand est, après celle de la Bibliothèque royale de la Haye, la plus complète qui existe en fait de médailles dites de Van Mieris et de Van Loon. La loi qui a alloué le crédit de 80,000 francs, affecté à l'achat, porte la date du 30 juin 1865. (*Moniteur* du 1er juillet.)

(2) Nous nous sommes spécialement occupé de ce travail dans la *Revue belge de numismatique*, années 1877, p. 564, et 1878, p. 477. *Voy.* aussi J.-L.-A. Diegerick, *Médailles frappées en l'honneur de M. Alph. Vandenpeereboom.*

(3) Voy. *Revue*, citée, 1878, pp. 488 et suiv.

Ce fut, de même, principalement à son active intervention, qu'en 1881, M. Rolin-Jaequemyns, Ministre de l'intérieur, voulut bien mettre à la disposition de la *Société de numismatique* deux chambres, dans le Palais des Académies, nécessaires à l'installation des collections de cette Société (1).

Par testament olographe du 14 février 1883, M. Vandenpeereboom a légué à sa ville natale, outre ses livres, manuscrits, autographes, papiers, etc., sa collection de médailles, avec un grand médaillier, ainsi que ses coins et matrices. Le catalogue en sera fait par l'auteur de cette notice, conformément aux désirs exprimés par le regretté défunt trois semaines avant sa mort.

(1) La lettre du Ministre de l'intérieur, écrite à M. Vandenpeereboom, le 28 mars 1881, porte ce qui suit :

« Mon cher Ministre,

« Je mets très volontiers à la disposition de la Société de numisma-
« tique les deux pièces du second étage du Palais des Académies
« nécessaires à l'installation de ses collections.

« M. le chevalier Marchal, secrétaire-adjoint de l'Académie des
« sciences, des lettres et des beaux-arts, remettra les clefs de ces
« locaux aux délégués de la Société.

« Recevez, mon cher Ministre, la nouvelle assurance de mes meil-
« leurs sentiments.

« (*Signé*) G. Rolin-Jaequemyns. »

Cette lettre que, dans son extrême dévouement à la Société, M. Alph. Vandenpeereboom reçut avec joie, fut transmise à l'honorable président M. Chalon, par une apostille ainsi conçue :

« Cher Président,

« Enfin ! Succès complet. A vous de prendre possession des locaux
« de la Société royale de numismatique.

« Bien à vous,

« Alp. Vandenpeereboom. »

Sa vie si mémorable nous laisse un bon nombre de monuments métalliques portant son nom [1]. Nous les conservons avec un souvenir aussi touchant que durable.

ALPH. DE SCHODT.

[1] *Voy.* P.-P. DENYS, *M. Alph. Vandenpeereboom, Ministre d'État, sa vie et ses œuvres,* etc. Ypres, imprim. De Weerdt, 1884, pp. 7, 8 et 9, *in fine.* Ce livre, imprimé quelques jours avant le décès, donne la description des jetons et médailles dont il s'agit. Il faut y ajouter une médaille d'argent, à bélière et aux armes de Bailleul, souvenir offert par M. Aug. Bieswal, le 11 septembre 1881, dans une réunion à laquelle l'état de santé de M. Alph. Vandenpeereboom l'avait empêché d'assister.

MÉLANGES.

Numismatique médicale belge. — Hommage d'estime offert par M. le docteur Hippolyte Kluyskens *à ses collègues, à l'occasion de la célébration du cinquantenaire de la Société de médecine de Gand* (1834-1884), 1884, sans indication d'imprimeur ni de lieu, in-8°, 31 pages.

Notre savant collègue s'est déjà occupé des médailles décernées à des médecins en publiant sa numismatique Vésalienne et sa numismatique Jennerienne; aujourd'hui, il nous donne dans une brochure magnifiquement imprimée, une liste des médailles gravées et frappées en l'honneur de trente médecins belges dont quelques-uns ont fait partie de la Société de médecine de Gand.

M. Kluyskens a joint à la description de ces médailles une courte notice biographique des médecins auxquels elles ont été offertes et cet arrangement vient augmenter l'intérêt et l'utilité que présente ce travail si patiemment agencé. Une table des noms des trente médecins dont les médailles sont décrites facilite considérablement les recherches.

Nous félicitons sincèrement l'auteur de cette curieuse monographie.

G. C.

M. A. Snoeck. *Munten te 's Hertogenbosch geslagen* (monnaies frappées à Bois-le-Duc) 1579-1665. Bois-le-Duc, chez W.-C. Van Heusden, 1884, in-8°, 10 pages. 25 exemplaires tirés à part des *Handelingen van het provinciaal Genootschap van kunsten en wetenschappen in Noord-Braband.* (Publications de la Société provinciale des arts et des sciences dans le Brabant septentrional.) Bois-le-Duc, 1884.

C'est la liste chronologique des monnaies frappées à Bois-le-Duc depuis l'année 1579 jusqu'à 1665, sous Philippe II (1555-1598), sous Albert et Isabelle (1599-1621), enfin sous Philippe IV (1621-1665). La plupart de ces pièces ont déjà été décrites par Frédéric Verachter dans l' « Histoire monétaire de la ville de Bois-le-Duc » faisant partie de ses « Documents pour servir à l'histoire monétaire des Pays-Bas, Anvers 1845 ». Presque toutes ces monnaies enrichissent le vaste cabinet numismatique de M. Albéric Van den Bogaerde-Moergestel, au château de Nemerlaar, à Haaren, près Oisterwyk. C. R. Hermans fit connaître vingt-cinq de ces monnaies dans les « Publications de la Société provinciale des arts et des sciences dans le Brabant septentrional », année 1843, pp. 83 à 85.

M. Snoeck prie ses confrères qui posséderaient des pièces qu'il n'a point mentionnées sur sa liste de vouloir bien les lui indiquer.

Nous félicitons l'auteur pour la patience et les soins qu'il a consacrés à cette nomenclature, si utile aux amateurs de la numismatique du Brabant septentrional.

G. C.

Par suite d'une erreur typographique, il a été imprimé que Jules Friedländer (*voy.* sa nécrologie dans la *Revue* précédente, p. 421) était membre associé étranger de notre Société, depuis le 10 décembre 1883. C'est 1863 qu'il faut lire.

G. C.

Nous signalons aux amateurs un catalogue nouvellement paru, de 2,355 pièces de monnaies et médailles d'Amérique, d'Australie, d'Asie, d'Afrique, et de proclamations d'Espagne. On y remarque une foule de curiosités.

Cet important recueil est publié par la maison Adolph Weyl de Berlin.

A. B.

Le 3 novembre dernier, M. Théod. Bom, à Amsterdam, a commencé la vente aux enchères de la belle collection de *Médailles historiques,* formée par feu *Jeronimo De Vries*. Le même vendeur annonce pour le mois de janvier 1885, la vente de quatre collections importantes dont on peut se procurer le catalogue au prix de 1 franc.

R. Ch.

Dans quelques jours, le 25 novembre 1884, vont se réunir, à Paris, au ministère des Affair es étrangères, les

représentants officiels des États qui constituaient depuis le 1er août 1866 l'*Union monétaire latine* : la France, la Grèce, l'Italie, la Suisse, la Belgique.

Depuis, on y trouva en plus dix États d'Europe, dont l'Autriche et l'Espagne, sept États de l'ancienne Amérique espagnole et la Perse qui fabriquèrent des monnaies conformes à notre système.

Nous citerons encore les États nouveaux : la Serbie, la Roumanie, la Bulgarie et, de plus, la Finlande (province russe).

On a beaucoup écrit sur cette question, considérée, à juste titre, comme l'un des plus grands progrès de la civilisation. Nous rappellerons les noms du comte Maurin Nahuys, barons Geelhand (1) et Nothomb (2), A. Brichaut (3). A l'étranger : Michel Chevalier, de Wolowski, Mey, De Parieu, Levasseur, Dumon, Soetbeer.

Aujourd'hui, tous les regards se portent du côté de l'Angleterre qui n'a jamais voulu, et ne veut pas encore, consentir à reconnaître l'excellence du système monétaire décimal.

Que fera l'orgueilleuse Albion, le jour qu'elle se verra isolée du grand concert des peuples ?

Fera-t-elle amende honorable sous la pression de son intérêt commercial ?

(1) Le catalogue de notre bibliothèque, n° 187. *Voir* Geelhand et Nahuys.

(2) *Système monétaire à adopter par l'Allemagne.*

(3) *Histoire monétaire contemporaine. Fragments.* (*Revue belge*, 1869, 5e série, t. Ier.)

A ce propos, Thomas Grimm, l'éminent chroniqueur du *Petit Journal*, de Paris, dit :

« Nous ne sachons pas que jamais un ministre anglais « ait exprimé la moindre intention de proposer, même « à côté des pièces actuelles, une pièce de 25 francs pour « avoir une pièce concordante avec le système français.

« Cette pièce de 25 francs anglaise est restée un simple « rêve ingénieux de quelques économistes qui faisaient « remarquer, non sans raison, que cette pièce anglaise de « 25 francs ne serait pas plus étrange à côté du *souverain* « de 25 francs 22 centimes, que ne le fut longtemps ce « *souverain* créé en 1816 à côté de la *guinée* de 26 francs « 48 centimes.

« Mais les Anglais ne veulent entendre à rien sur ce « chapitre. Toutefois peut-être auraient-ils fini par céder « au nombre, — car les Anglais s'inclinent assez bien « devant les forts, — si les événements de 1870 n'avaient « arrêté en Europe l'extension de notre système moné- « taire. »

D'un autre côté, un voyageur français appelle l'attention du grand public économiste sur les ennuis et les pertes d'argent qu'il faut subir pour changer ses pièces de 20 francs ou de 5 francs, par exemple, en livres sterling, shillings et pence, c'est-à-dire en pièces dites souverains de fr. 25-22, en shillings de fr. 1-25, en couronnes et demi couronnes de 5 shillings et de 2 $^1/_2$ shillings, en florins de 2 shillings, en 6 pence de un demi-shilling, etc.

« Ainsi, ajoute ce voyageur, une pièce d'or française « de 20 francs paye au changeur, dans la cité de Londres,

« 20 centimes, et dans les quartiers de Londres un peu « éloignés de la Cité, 30 et même 40 centimes, et le coût « du change, la perte pour le voyageur, s'aggrave bien « plus dans les provinces de l'Angleterre.

« Ajoutez que, dans certains quartiers de Londres et « dans certaines provinces, on est exposé à se voir refu- « ser absolument chez les marchands ces pièces fran- « çaises, même au prix d'une grosse perte de change, et « qu'il faut alors se mettre en quête d'un changeur, qui « n'est pas toujours à portée.

« Pour le commerce extérieur, les difficultés et pertes « sont encore plus considérables. »

D'où l'on peut conclure que l'*Union monétaire* entre tous les États serait un bienfait universel qui s'impose.

A. L. C.

Les orfèvres de Valenciennes. — La fondation de la communauté des orfèvres à Valenciennes date de 1655. Elle comptait douze maîtres et avait sa juridiction à Lille ; six dépendances : à Condé (deux orfèvres), à Saint-Amand (un orfèvre), au Quesnoy (trois orfèvres).

La marque ou poinçon qu'elle avait adoptée était une *marguerite;* ses armes : *d'azur à un Saint-Éloi, vêtu pontificalement, la mitre en tête, tenant de sa gauche une crosse posée en bande d'or et de sa dextre un marteau de même.*

D'après les ordonnances royales, *les généraux gardes des monnaies* devaient visiter les œuvres d'orfèvrerie, en

ayant soin de ne recevoir *maître-orfèvre* que des ouvriers honnêtes et capables, qui auraient subi l'examen des gardes de la corporation, fait le chef-d'œuvre et prêté serment aux statuts du métier. Ces conditions remplies, on leur délivrait un brevet sur parchemin, revêtu du scel ordinaire du *siège royal de la monnoie de Lille.*

Ses poinçons étaient ensuite à la fois insculpés sur la table de cuivre reposant au greffe et sur celle de la chambre commune des orfèvres de Valenciennes.

L'Hôtel des monnaies de Bruxelles possède un spécimen intéressant de plaque d'insculpation sous cette désignation : *Cecy est l'empreinte des poinsons servant aux orfèvres de tous les Pais-Bas, avec laquelle est marquée leur vaisselle ou ouvrage.*

A. L. C.

L'Hôtel des monnaies à Paris sous la Commune. — L'un des principaux établissements de Paris, l'Hôtel des monnaies, dont l'utilité est plus que jamais reconnue indispensable, par suite du pillage des caisses du trésor central *par le gouvernement de Versailles,* avait été déserté par les fonctionnaires et employés de *toute classe,* qui ont tenu à prouver leur attachement aux hommes de la réaction monarchique. L'intelligence, le zèle et l'activité du nouveau directeur de cette administration, le citoyen Camélinat, ont été à la hauteur des circonstances, et les divers services ont recommencé à fonctionner avec un personnel nouveau. L'imprimerie des timbres-

poste suffit déjà aux exigences du commerce ; la fabrication des espèces reprend son cours sous l'habile direction du citoyen Murat et le bureau du change des matières, qui était resté fermé par la désertion des anciens fonctionnaires, est, à partir *d'aujourd'hui* (8 mai 1871), ouvert au public. (Extrait du *Journal officiel de la Commune*, numéro du mardi 9 mai 1871. — Recueil excessivement rare.)

A. L. C.

Les armoiries de la barbe et de la perruque. — Communauté des chirurgiens-barbiers, perruquiers de la ville de Châlons : *De gueules à deux spatules en pal ; en pointe à la paire de ciseaux mis en sautoir, le tout d'argent.*

Communauté des perruquiers-barbiers et baigneurs-étuvistes de la ville de Vitry-le-Français : *D'azur au Saint-Louis tenant le sceptre et la main de justice, le tout d'or.*

A. L. C.

Trésors d'églises convertis en numéraire. — Le document qui suit est devenu fort rare ; à ce titre nous sommes heureux de le placer sous les yeux de nos lecteurs. Il est extrait de *l'État de l'argenterie provenant des Paroisses et des Maisons religieuses, etc., etc., de la ville de Reims, déposée au district de ce ressort administratif et envoyée en différentes fois à la Monnaie de Paris.*

Comme on va le voir, l'évaluation a été calculée d'après le marc qui, en 1703, correspondait, en vertu d'un arrêt du conseil d'État, à 474 livres 10 sols 10 deniers pour l'or et à 31 livres 12 sols 3 deniers pour l'argent. Aujourd'hui, croyons-nous, le marc d'or vaut 843 francs et celui d'argent 54 francs.

Il sera donc facile d'apprécier approximativement l'importance du numéraire réalisé par la fonte des objets sacrés que la révolution enleva à la ville de Reims.

PAROISSES.

	OR.				ARGENT.			
	M.	O.	G.	GR.	M.	O.	G.	GR.
Notre-Dame	70	2	3	30	1,420	7	3	
Saint-Pierre					134	»	6	
Saint-Hilaire					117	»	5	
Saint-Jacques					128	7	2	
Sainte-Marie-Magdelaine					78	»	1	
Saint-Denis.					99	3	3	
Saint-Michel					58	7	5	
Saint-Timothée					53	3	4	
Saint-Martin					31	2	»	
Saint-Julien					30	5	5	1/2
Saint-Étienne					94	7	»	
Saint-Symphorien.					70	1	3	
Saint-André					74	4	1	
Saint-Jean					20	1	3	
Saint-Maurice					54	7	6	

Communautés d'hommes.

	Or. M.	Or. O.	Or. G.	Or. GR.	Argent. M.	Argent. O.	Argent. G.	Argent. GR.
Saint-Remi	4	4	7	»	766	6	3	1/2
Saint-Nicaise					58	2	3	
Les Minimes					136	6	5	
Les Jacobins					34	1	5	
Les Carmes					69	1	2	
Les Augustins					38	2	»	
Saint-Denis					68	»	4	
Saint-Basle					34	3	5	
Les Cordeliers					49	2	1	
Les Capucins					30	3	4	
Igny					32	2	1	
Les Frères					4	4	7	

Communautés de filles.

Saint-Pierre			6	1	7	533	»	2
Saint-Étienne						301	7	»
Sainte-Claire						257	7	»
Les Carmélites			»	2	5	104	1	5
La Congrégation						127	3	5
L'Hôtel-Dieu						132	»	7
Longueau						71	5	1
Sainte-Marthe						16	5	3
Saint-Marcoult						57	6	1
Les Orphelins						57	7	2
L'Hôpital-Général						16	6	4

CHAPELLES.

Du Séminaire	123 4 6
De Saint-Patrice	13 7 »
De Campagne	1 1 5
De Saint-Bernard	3 1 4
Du Temple	9 7 6
De Châlons-le-Vergeur	3 5 1
Des Marais	4 4 4
De Romont	3 1 7

COLLÉGIALES.

Saint-Symphorien	68 3 6
Sainte-Balzamie	64 1 2
Saint-Timothée	36 4 3

A. L. C.

Les faux-monnayeurs du régiment de Savoye-Carignan. — Cahier qui repose au fonds des greffes scabinaux de la province de Namur. On y voit deux soldats, orfèvres de leur état, forger, en 1778, des faux écus de six livres dans une chambre de la caserne de Philippeville renfermant tout un outillage nécessaire, échanger sans vergogne leur numéraire de mauvais aloi chez les cabaretiers de la ville et, brochant sur le tout, apparaissent, en vertu des ordres du sieur de Castiele, procureur du roi au parlement de Flandre : le procureur de Philippeville, ses sergents malmenés et bafoués par les commandants

MM. De Champ-Renaud et D'Antenay, odyssée en un mot tout ce qu'il y a de plus opérette. C'est pourquoi nous ne constatons à cette place que l'existence d'un document aussi curieux que bouffon.

A. L. C.

Historisch-kritische Beschreibung des Bretzenheimer Goldguldenfundes (vergraben um 1390); nebst einem Verzeichniss der bisher bekannten Goldgulden vom Florentiner Gepräge. [Description historique et critique de la trouvaille de florins d'or faite à Bretzenheim (trésor enfoui vers 1390); suit une liste des florins au type florentin connus jusqu'à maintenant], par Paul Joseph, professeur à Francfort-sur-Mein. Mayence, 1883, in-8°, 96 pages, 2 planches photo-lithographiées. Tiré à part à 300 exemplaires du *Zeitschrift des Vereins zur Erforschung der rheinischen Geschichte und Alterthümer zu Mainz*, vol. III.

Cette trouvaille de mille et cinq florins d'or du XIVe siècle est minutieusement décrite par l'auteur; après avoir indiqué les circonstances probables qui ont amené l'enfouissement de ce trésor, il nous dit que toutes ces pièces pesaient 3,531 grammes, ayant une valeur intrinsèque de 12,162 francs. Parmi ces pièces, les florins italiens dominent; notre pays n'est représenté que par un florin au Saint-Jean-Baptiste, de Louis de Crécy, comte de Flandre, et un autre de Wenceslas, pour le Luxem-

bourg (pl. I, nos 5 et 15). Un florin que M. de Coster (*Revue belge*, 1854, p. 38, pl. IV, n° 1) considérait comme frappé à Saint-Pierre-lez-Maestricht, par un évêque de Liége (Engelbert de la Marck), est attribué au pape Jean XXII (1316-1334) (Comtat Venaissin). Cette attribution que la plupart des numismates allemands acceptent, est très discutable : les pièces frappées à Avignon portent, en effet, *Sanctus Petrus* et comme différent une *tiare*, tandis que la légende des florins d'Engelbert est *Sant Petrii* ou *Sant Petri*, avec une *mître* pour indice monétaire.

M. Paul Joseph termine cette revue détaillée et accompagnée de commentaires savants, par la liste de tous les florins au type florentin connus jusqu'à présent; enfin il nous donne un tableau de tous les différents des monnaies florentines comprises dans la trouvaille.

G. C.

Un garde de la monnaie de Brabant, 10 *août* 1654. — Nous lisons dans *Les fiefs du comté de Namur*, par M. Stanislas Bormans, pp. 307-308, 2e livraison : « Lyone dele Tour relève la seigneurie de *Rassart* (var. « *Rohasart*), par décès de Godefroid dele Tour, son « père; puis il la vend à Stiene de la Poule, garde « de la monnaie de Brabant, mari de Catherine, sœur « dudit Lyone. » Le nom de ce garde monétaire nous était inconnu.

A. L. C.

La médaille uniface dont nous donnons ici l'empreinte, a été faite à l'occasion du cinquantième anniversaire de la fondation de l'Université libre de Bruxelles, et du congrès des étudiants qui se sont réunis ici pendant les fêtes jubilaires. Cette pièce porte au revers une queue qui permet de la fixer, comme signe distinctif, soit au revers de l'habit, soit à la boutonnière de la manchette.

R. Ch.

Peut-être est-il utile de rappeler à nos lecteurs que deux estimables savants numismates du siècle dernier ont donné, du précieux triens mérovingien frappé à Maestricht par Thrasemundus, une reproduction considérablement agrandie, dans le goût de la plupart des médailles romaines publiées au XVIe et au XVIIe siècle. Ce triens est du reste attribué par ces auteurs à Utrecht. Les dessins assez incorrects de l'ouvrage de Van Mieris (*Beschryving der Bisschoplyke munten en zegelen van Utrecht*, Leyde, 1726, pl. I, n° 2, p. 89) et de la grande

publication de Van Loon (*Aloude hollandsche histori*, etc., 1re partie, La Haye, 1734, p. 270) représentent, au lieu d'un triens, une monnaie beaucoup plus grande qu'un sol d'or; d'autre part l'interprétation de cette pièce est de pure fantaisie. Nous pensons, par conséquent, qu'il est peu important de signaler les opinions complètement surannées de ces deux numismates.

G. Cumont.

Examen d'un trésor de monnaies gauloises entré au musée de Saint-Germain, par M. P.-C. Robert. Paris, imprimerie nationale, 1884, in-8°, 16 pages et six vignettes sur bois. (Extrait des *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.*)

Ces monnaies, trouvées en Alsace, appartiennent à l'immense famille des pièces d'or gauloises connues en Allemagne sous le nom de *Regenbogen-Schüsselchen*. Après avoir indiqué l'origine de cette appellation, l'auteur signale les diverses régions où ces sortes de pièces ont été rencontrées, et constate que le trésor recueilli par le musée de Saint-Germain est le second de ce genre qui a été exhumé en Alsace. Il ajoute que l'usage de ces monnaies en forme de coupe existait dans une grande étendue des Belgiques, et considère les *Schüsselchen* comme des monnaies exclusivement gauloises. Ces pièces d'*électrum*, dont le droit est convexe et le revers concave, sont presque toujours anépigraphes, mais quelques-unes por-

tent des légendes formées d'un seul mot. L'auteur passe ensuite en revue les différents types, et remarque que les pièces plus ou moins *scyphoïdes* fabriquées chez les Belges, à l'ouest du Rhin, présentent au droit une tête barbare et un cheval au revers. Tantôt cette tête consiste en un simple profil disposé sur les bords de la pièce, comme sur les véritables *Schüsselchen ;* tantôt cette tête est informe et composée d'éléments bizarres et dégénérés, qui la rendent méconnaissable ; dans ce cas, le cheval, dont les membres ont été imprimés un à un à l'aide de poinçons, sur le coin métallique, rentre dans la catégorie que Lelewel classait sous le titre de *cheval désarticulé.* Quelquefois aussi, le droit est uniface, le revers restant le même.

Le trésor entré au musée de Saint-Germain se compose de quarante-huit statères et de deux tiers de statère, que M. Robert décrit successivement. Il discute enfin à quels peuples gaulois il faut attribuer les *Regenbogen-Schüsselchen* et, en particulier, les pièces entrées au musée de Saint-Germain. Des considérations savantes sur l'âge de ces pièces terminent cet intéressant travail.

G. C.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 4e TRIMESTRE 1884.

Ouvrages périodiques.

ALLEMAGNE.

Berlin. WEYL, ADOLPH, *Berliner Münzblätter,* n° 46, 1884.

— Du même, 45e, 46e, 47e et 48e ventes de monnaies et médailles.

Leipzig. THIEME, E.-G., *Blätter für Münzfreunde,* n° 120, 1884.

Gorlitz. *Neues lausitzisches Magazin,* Band 60, 1e Heft, 1884.

Stade. BAHRFELDT, M., *Numismatisches literatur Blatt,* nos 21 et 22, 1884.

Stettin. *Baltische Studien,* XXXIV, année 1884, 1, 2, 3 et 4 Heft.

AMÉRIQUE.

Washington. *Smithsoniam institution.* Report, tome VI, 1882.

— *Annual report of the comptroller of the currency to the second session of the forty-seventh congress of the United-States.* December 4, 1882, 232 pages in-8°.

ANGLETERRE.

Londres. *The numismatic chronicle,* 1884, part. I et II, third series, nos 13 et 14.

AUTRICHE-HONGRIE.

Agram. Viestnik, Godina VI. Br. 4. U Zagrebu, 1, 1884.

Bude-Pesth. *Ungarische revue,* 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 Heft, 1883. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 Heft, 1884.

Bude-Pesth. *Monumenta Hungariæ archæologica ævi medii.* Reissenberger, Lajos, és Henszlmann Imre. A Nagyszebeni és a székesfehervari regi templom, 1883; 80 pages avec planches, in-4°.

— Dr Pulszky Ferencz. *A Rézkor magyarorszagban,* 1883; 80 pages, avec planches, in-4°.

Vienne. *Monatsblatt,* nos 6, 9, 10, 11, 12, 13 et 14, 1884.

— *Numismatische Zeitschrift, herausgegeben von der numismatischen Gesellschaft, in Wien,* 1883; XVI-418 pages, 4-VII planches et six gravures dans le texte. Gr. in-8°.

BELGIQUE.

Arlon. *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg,* tome XVI, 1884.

Bruxelles. *Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* 3e série, tome VIII, nos 7, 8, 9 et 10, 1884.

— *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie,* 23e année, nos 5, 6, 7 et 8, 1884.

— *Revue belge de numismatique,* tome XL, 1884.

Gand. *Messager des sciences historiques,* tome XXVIII, 3e liv., 1884.

Namur. *Annales de la Société archéologique,* tome XVI, 2e liv., 1884.

— *Rapport sur la situation de la Société,* en 1883.

— *Bibliographie namuroise,* 15 pages, 1884.

Tournai. *Bulletins de la Société historique et littéraire,* 1884, tome XX, avec planches.

FRANCE.

Bone (Algérie). *Bulletin de l'académie d'Hippone,* 1884, no 20, fasc. 1, avec planches.

Dax. *Bulletin de la Société de Borda,* 9e année, 3e trimestre 1884.

Orléans. *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais,* tome VIII, no 119, 4e trimestre 1883, et no 120, 1er trimestre 1884.

— *Mémoires* de la même Société, tome XVIII, 1884; avec atlas.

Paris. *Polybiblion.* Partie littéraire, 2e série, tome XX, 3e et 4e liv., 1884.

— *Polybiblion.* Partie technique, 2e série, tome X, 9e et 10e liv., 1884.

HOLLANDE.

Bois-le-Duc. *Handelingen van het provinciaal genootschap van kunsten en wetenschappen in Noord-Brabant,* 1883-1884, fasc. in-8o.

ITALIE.

Camerino. *Bullettino di numismatica e sfragistica per la storia d'Italia,* tome II, 3e et 4e liv., 1884.

Ouvrages non périodiques.

COCHETEUX (le Gal C.). *De l'enchaînement des systèmes monétaires,* 3e article. Bruxelles, 1884, 45 pages in-8o.

(*Hommage de l'auteur.*)

LAGERBERG, MAGNUS. *Förteckning öfver svenska kungliga och enskilda skådepenningar, hvilka såsom utgorande dupletter efter införlifvandet* af en del af herr J.-F.-H. OLDENBURGS, svenska medalisamling med Göteborgs musei myntkabinett, komma att försäljas. ä bokauktions kammaren i Stockholm, lördagen den 20 september 1884. Göteborgs, 1884; x-46 pages in-4o.

(*Hommage de l'auteur.*)

NAHUYS (le Cte MAURIN) *Méreaux inédits de la Confraternité religieuse de Notre-Dame et du Serment des arbalétriers de Saint-Jean-Baptiste, à Enghien.* Louvain, 1884; 32 pages et une planche in-8o.

(*Hommage de l'auteur.*)

ROBERT, CHARLES. *Examen d'un trésor de monnaies gauloises, entré au musée de Saint-Germain.* Paris, 1884; 16 pages in-8o.

(*Hommage de l'auteur.*)

Le Bibliothécaire,
P. MAILLIET.

MÉREAUX

DU

CHAPITRE DE L'ÉGLISE DE SAINT-AUBAIN

A NAMUR.

Pl. IX, nos 1 à 9.

L'église cathédrale de Namur a pour patron saint Aubain, en latin *Albanus*, prêtre martyr de Mayence.

Le chapitre de Saint-Aubain fut fondé, dit-on, pour douze chanoines, en 1047 (1), par Albert II, comte de Namur; le nombre des chanoines fut porté à dix-sept par Baudouin Ier et élevé à vingt par Philippe II, marquis de Namur. Il y avait aussi vingt vicaires (2) et, en outre,

(1) Miræus, *Opera diplomatica*, IV, 501. Galliot, *Hist. ecclés. et civile de la ville et de la province de Namur*, t. III, p. 184. Suivant d'autres, la fondation du chapitre eut lieu l'an 1046. (*Délices des Pays-Bas*, 1786, t. II, p. 171, etc.)

(2) Les vicariats furent supprimés, le 17 juillet 1609, par Buisseret, évêque de Namur, qui appliqua leurs revenus à la mense capitulaire. (Aigret, *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain à Namur*. Namur, 1881, pp. 214-216.) En 1685, l'évêque Vandenperre supprima encore dix bénéfices pour en attribuer les recettes aux autres chapelains. (*Ibid.*, p. 216, note.)

trente bénéficiers ou chapelains, attachés chacun à un autel ou à une chapelle.

Les dignitaires du chapitre étaient le prévôt, le doyen, deux archidiacres, l'un du Namurois, l'autre du Brabant-Wallon, le primicier ou grand-chantre, l'archiprêtre et l'écolâtre. Toutefois, dès l'an 1480, la chanterie ne fut plus considérée que comme un simple office, sans prérogative de dignité.

Le prévôt, premier dignitaire du chapitre, était à la nomination du souverain. Il portait la croix d'or.

Le doyen était élu par les chanoines parmi les membres du chapitre et confirmé ensuite par l'évêque.

La nomination des chanoines appartenait aux comtes de Namur.

Il y avait un *notateur* (*notator*), dont la charge consistait à tenir note des absents et à composer les *cartabelles* de l'année, dans lesquelles on inscrivait toutes les fondations et les noms de ceux qui devaient les acquitter. Il était pris parmi les bénéficiers; mais le 11 juillet 1684, le chapitre permit à ses chapelains de choisir un *notateur* des distributions, hors de leur corps (1), à condition de « rapporter les nottules qu'ils en auront tenuz, entre les « mains de Monsr le chanoine Rutius pour en faire le « calcul et ce pour leur contingent et à leurs frais. » Le *notateur* était, en même temps, le distributeur des méreaux de présence ou *plombs, distributor plumborum* (2).

(1) Act. capit., 11 juillet 1684, reg. 51, fol. 44 r°.

(2) *Voy.* Act. capit., 26 juin 1623, reg. 46, fol. 126 r°.

Cependant le *claustrier* ou gardien du cloître remplaçait parfois le *notateur* pour marquer les chanoines absents et, d'ordinaire, pour distribuer les plombs; alors, il prêtait serment entre les mains du doyen (1).

Le chapitre confiait la gestion de ses biens et revenus à un receveur laïque, qu'il désignait sous le nom de *chairier*. Le chairier avait naturellement pour mission de payer aux bénéficiaires la valeur de leurs plombs (2).

Le maître de la fabrique était chargé de faire confectionner les plombs (3).

Aux termes de l'article 1er des statuts de Saint-Aubain, de l'an 1203, tout chanoine devait assister chaque jour, assidûment en personne, à la grand'messe conventuelle, ainsi qu'à toutes les heures canoniales, tant du matin que de l'après-midi et du soir, sauf le cas de maladie (4) ou d'absence, avec la permission du chapitre, pour quelque affaire de l'église ou pour cause de pélerinage ou d'étude (5). Conformément à cette exception, le chapitre, après avoir

(1) Act. capit., 22 juin 1623, reg. 46, fol. 125 r°, et 18 juillet 1628, fol. 38 v°. Junge Act. capit., reg. 47, fol. 45 v°, qui porte : « Serment « de fidélité à la distribution des plombs. » Le claustrier touchait douze florins pour cette distribution. (Aigret, p. 215, note 2.)

(2) Act. capit., 9 juillet 1630, reg. 42, fol. 55 v°; 14 mars 1651, reg. 48, fol. 146 r°; 9 août 1715, reg. 53, fol. 31 v°; 14 juillet 1716, reg. 53, fol. 53 v°.

(3) Act. capit., 22 janvier 1686, reg. 51, fol. 79 r°.

(4) Le 28 novembre 1730 (Act. capit., reg. 54, fol. 10 r°), le chapitre ordonne que le chanoine Mouchet, qui s'est cassé la jambe, soit tenu comme présent tant pour les distributions que pour les plombs.

(5) Cependant le 13 juillet 1643 (Act. capit., reg. 48, fol. 13 v°), le chapitre accorde, par grâce spéciale, au chanoine Vanloo, incarcéré, les distributions et les plombs depuis la Saint-Jean-Baptiste écoulée.

statué que dorénavant les comptes des revenus de la communauté se rendront gratis, sans gage pour les auditeurs, qui devront se composer de deux vieux chanoines et de deux jeunes, le chapitre, disons-nous, ordonne que ceux-ci seront alors tenus pour présents quant à la jouissance des plombs et des autres distributions (1).

Le chapitre décide de même, le 16 décembre 1727, que les secrétaires de l'évêque ne doivent être présents ni pour les distributions, ni pour les plombs, ni pour les anniversaires, lorsqu'ils sont retenus pour les affaires de l'évêché (2).

Les méreaux, jetons de présence ou plombs de l'église de Saint-Aubain peuvent se diviser comme il suit :

Plombs pour servir aux distributions quotidiennes du chœur (3);

Plombs des matines (4);

Plombs de la grand'messe et des vêpres (5);

Plombs des anniversaires ou fondations (6), tels que

(1) Act. capit., 21 mars 1623, reg. 46, fol. 119 r°.

(2) *Ibid.*, reg. 53, fol. 272 v°.

(3) *Ibid.*, 20 décembre 1619, reg. 46, fol. 67 v°; 12 novembre 1642, reg. 48, fol. 8 r°, et 2 décembre 1653, reg. 48, fol. 225 v°.

(4) Act. capit., 12 novembre 1642, reg. 48, fol. 8 r°.

(5) *Ibid.*, 12 novembre 1687, reg. 49, fol. 136 v°.

(6) *Ibid.*, 28 novembre 1632, reg. 47, fol 118 r°. On trouve ce qui suit dans un registre intitulé : *Extraits des comptes du chapitre*, années 1789-1792, n° 114, fol. 70 r° : « Fondation pour distribuer en « plombs aux chapelains, aux complies, les dix premiers jours du « carême. — De cette fabrique 27-6-0 à 3 1/2 pour 100, dont ici « 11-5-0 au 15 février 1792. »

ceux pour les chapelains, selon la fondation de Pontian Minet ([1]), dont il sera bientôt question.

Le chapitre avait imposé à chaque chanoine l'obligation de fonder un anniversaire ([2]); tout chanoine ou bénéficier devait faire son testament, sous peine d'être privé de la sépulture capitulaire et d'exposer sa succession à être recueillie par la fabrique, à l'exclusion des héritiers légaux ([3]). C'est ainsi que l'on trouve un acte capitulaire du 13 août 1616, portant saisie par le chapitre des biens du chanoine Barbier, qui était décédé *ab intestat* ([4]). L'approbation des testaments avait lieu en chapitre et était donnée lorsqu'ils ne renfermaient rien de contraire aux statuts ([5]).

La valeur des méreaux n'était pas, on le conçoit, la même pour tous les offices. « Par exemple, ajoute un « auteur ([6]), le *plomb* des matines, de la grand'messe et

([1]) Act. capit., 1er octobre 1647, reg 48, fol. 97 ro.

([2]) Décisions des 20 juin 1400 et 23 juin 1402 (*Cartulaire de Saint-Aubain*, pp. 23 et 30. *Analect. ecclés.*, t. XI, pp. 466 et suiv.)

([3]) Aigret, p. 156.

([4]) Reg. 46, fol. 29 vo.

([5]) Aigret, pp. 156-157.

([6]) Le chanoine de Hauregard, *Notice sur la cathédrale de Namur*, Namur, 1851, p. 66, où on lit encore ce qui suit : « Il s'en trouvait (des *plombs?*) qui avaient été fondés par des anciens chanoines pour certains jours; quelquefois au profit de tous, tantôt au profit des gradués seuls, ou bien des royaux spécialement, ou bien encore en faveur des bénéficiers à l'exclusion des chanoines. — Troisièmement, il y en avait et beaucoup qui ne se distribuaient qu'aux anniversaires, et ceux-ci étaient généralement plus élevés; aussi voit-on dans les registres que lorsque le chapitre accordait les présences aux *chanoines jeûneurs*, ces dernières étaient presque toujours exceptées, ou con-

« des vêpres était au moins le double de celui des petites « heures [1]. »

Des distributions particulières avaient lieu pour les actes ou réunions capitulaires, pour les différentes commissions dont le chapitre chargeait ses membres, ainsi que pour l'assistance aux processions [2]. Mais nous n'oserions pas affirmer que, dans ces divers cas, l'on faisait usage de méreaux [3].

On ne sache pas que l'on ait eu recours à l'emploi du méreau quant à la dotation spéciale consacrée en faveur des pauvres depuis les temps les plus reculés, pour l'époque du carême, dotation qui consistait dans des distributions de pain, appelées *mandées* ou mandats, *mandata* [4].

Tous ou presque tous les jetons de présence du chapitre de Saint-Aubain sont de plomb et, généralement, ils ne

cédées comme une grande faveur. » Cette rédaction laisse à désirer, tout ou moins sous le rapport de la clarté. Les chanoines *jeûneurs* étaient ceux qui ne pouvaient entrer en jouissance des gros fruits de leur prébende que deux années après le décès du chanoine qui l'avait possédée antérieurement.

[1] Cela résulte notamment d'un acte capitulaire du 19 novembre 1647, reg. 48, fol. 97 v°, relatif au chanoine de Berlaymont et attribuant à chaque grande heure une valeur de douze sous et à chaque petite heure la moitié ou six sous.

[2] Aigret, p. 151. En 1544, le chapitre alloue pour la présence aux processions à chaque chanoine un patard et à chaque chapelain un demi-patard. *Act. capit.*, t. IV. (*Ibid.*, note 3.)

[3] Le chapitre de la cathédrale de Saint-Lambert à Liège distribuait, sous le nom de *plumbeta processionnalia*, des méreaux pour l'assistance aux processions. (*Voy.* notre notice sur ce chapitre, pp. 65, 76 et 92.)

[4] *Voy.* sur le *mandat* du carême, Aigret, pp. 159, 160.

portent pas de date. On leur a donné d'abord, paraît-il, le nom de *méreaux* (¹), puis celui de *plumbeta* ou *plombs*. Le plus ancien de ces méreaux connu ne remonte pas au-delà du XVIe siècle. Il est uniface et se trouve au Musée archéologique de Namur. Nous allons en donner la description avec les autres. Ajoutons seulement que, chose curieuse, on faisait antérieurement usage de tailles pour la constatation des présences dans l'église de Saint-Aubain. Il en était du moins ainsi quant au payement des messes dites par les chapelains, témoin l'acte capitulaire suivant, daté du 28 juin 1491 (²) :

« *Idem* est ordonné que les chappellains diront les « messes de leurs autelz, selon quil est coutume ou (au) « noir livre et sur painne de quinze deniers pour chas- « cune messe, etc., et pour scavoir si lesd. chappellains « se acquiteront dans les dire, Io. de la Grange y a esté « commis pour baillier a chascun sa taillie et taillier « chascune foys qu'ils oront dit messe et qu'ils apporte- « ront leurs tailliez ; et pour ses painnes ora « iiij stiers despeaultres. »

En tout cas, l'on n'a pas trouvé, jusqu'à présent, de mention de méreaux ou de *plombs* antérieure au 23 juin 1527. Nous reproduirons plus loin un document de cette date, où il est question d' « ung mereaux de plomb ».

(¹) Act. capit., 23 juin 1527, reg. 42, fol. VIIIXXXIX *v*°, VIIIXXXIII r° et VIIIXXXV r°.

(²) Reg. 41, fol. X *v*°.

N° 1. + O · CRVX × AVE (*spes u*)NICA + 1519. Double croix ou croix patriarcale.

Gravé, pl. IX, n° 1 (1).

L'inscription rappelle celle que l'on remarque sur le contour du piédestal d'un reliquaire contenant, dit-on, une partie de la vraie croix, reliquaire qui repose en l'église de Saint-Aubain et qui provient de l'abbaye de Saint-Gérard à Brogne : *O crux ave spes unica, hoc passionis tempore, auge piis gratiam, reisque dona veniam*. 1505 (2). On trouve la même inscription, avec la croix de Lorraine, sur des monnaies du roi René, frappées en Provence au XVe siècle (3).

Quelle était la destination de ce méreau ?

Il existe un acte testamentaire du 6 février 1518 (n. st. 1519) (4), par lequel Roland Delhaye, prêtre, chanoine et écolâtre, fonde deux messes par semaine ainsi qu'une distribution à faire tous les vendredis à ceux qui seront présents à l'adoration de la Sainte-Croix. Il est vraisemblable que le *plomb* se rattache à l'exécution de cette fondation.

Un acte capitulaire, qui suit un autre du 6 février 1518 (n. st. 1519) (5), mentionne, à la date du jour des Cendres 1518, « feu Roland Delehaye ».

(1) Ce méreau est gravé tel qu'il figure dans une intéressante notice de M. F. Cajot, intitulée : *Antiquités de la Basse-Sambre à Namur*. (*Annales de la Société archéologique de Namur*, 1847, t. XIII, 4e livraison, pp. 40 et suiv.)

(2) Aigret, p. 57.

(3) Laugier, *Revue numismatique belge*, 1880, pp. 170, 171, etc.

(4) Reg. 42, fol. LXXJ v°.

(5) Reg. 42, fol. *ibid.*

N° 2. Dans une couronne, la double croix, accostée des lettres S—A (*Sanctus Albanus*).

Rev. P gothique, dans une couronne.

Plomb.
Gravé, pl. IX, n° 2.
Collection de l'auteur.

Ce méreau semble dater du XVIe siècle. Il paraît se rapporter également à une fondation d'anniversaire. La signification du P nous échappe. Serait-il l'initiale du nom d'un fondateur (¹) plutôt que celle du mot *plumbetum?* Nous inclinons à le croire, alors qu'il n'était pas d'usage au XVIe siècle, dans les chapitres, de marquer par abréviation, au milieu du champ des pièces de ce genre, qu'elles étaient des *plombs* ou méreaux.

N° 3. La double croix accostée des lettres C — A (*Capitulum Albani*).

Rev. Æ B.

Plomb.
Gravé, pl. IX, n° 3.
Musée archéologique de Namur.

Méreau du XVIIe siècle, concernant la fondation de Gilles (*Ægidius*) Bosman, prénom et nom dont il porte les initiales.

Gilles Bosman fut nommé chanoine de Saint-Aubain

(¹) Serait-il permis de penser au chantre ou primicier Jean Panon, qui laissa pour les distributions capitulaires une rente de trois oboles et demie? Ce chanoine mourut le 25 octobre 1538. (*Voy.* AIGRET, pp. 181, 182, qui cite *Act. capitul.*, t. V, p. 20, et DE VARICK, t. II, p. 22 v°.)

le 17 décembre 1588, archiprêtre en 1594 et doyen en 1614. Il mourut le 29 janvier 1627 (1), après avoir laissé à la cathédrale 35 florins de rente pour faire célébrer, par le doyen, le 15 janvier de chaque année, l'office du Saint-Nom de Jésus, et, en outre, 180 florins au profit des chapelains, « à charge d'être présens avec leurs « almusses à toutes les heures, toutes et quantes fois que « le doyen devra faire l'office (2) ».

En 1658, les compteurs payèrent « pour les plombs de « la fondation du chanoine Bosman, nonante-un flor. « trois sous (3) ».

N° 4. La double croix accostée des lettres C — A (*Capitulum Albani*).

Rev. P M (*Pontian Minet*).

Plomb.
Gravé, pl. IX, n° 4.
Collection de l'auteur.

Ce *plomb* a été émis en exécution du testament de Pontian Minet, décédé le 22 octobre 1645. On lit en substance dans cet acte, daté du 1er juillet 1644 : Et s'il reste de mes biens de quoi constituer encore cent florins de rente, je les lègue aux chapelains et vicaires de Saint-Aubain pour leurs distributions de présence aux « deux « vespres, matines et messe », mais spécialement les jours

(1) Aigret, pp. 435, 436

(2) *Act. capitul.*, t. VIII, 1627. De Varick, t II, p. 13. Aigret, p. 135. Au registre 60 des distributions du chœur, on lit : *17 januarii festum SS. Nominis Jesus fund. per D. Ægidium Bosman.*

(3) Reg. 76, fol. 61 v°.

de Saint-Pontian, de Saint-Gilles, des onze mille vierges, et l'on fera des plombs avec la marque de l'église de Saint-Aubain et un P et M (*Pontian Minet*). La libéralité est encore rappelée sur le marbre dont Pontian Minet avait fait orner la chapelle décanale où il fut enterré : *Legata distribuenda centum florenorum pro capellanis hujus ecclesiæ...* (1).

Le 1er octobre 1647, le chapitre ordonna de confectionner les plombs, *plumbeta*, pour les chapelains, conformément à cette fondation (2).

Par résolution capitulaire du 15 décembre 1654, il fut reconnu que le « psalmonier » François de Sales, quoique n'étant pas prêtre, était habile à toucher les plombs de la fondation Pontian Minet, comme tous les psalmoniers et vicaires présents aux doubles leçons (3).

Pontian Minet fut nommé chanoine royal de Saint-Aubain en 1638, écolâtre le 13 avril 1641 et premier chapelain de l'évêque Des Bois (4).

N° 5. La Vierge Marie, debout, tenant l'enfant Jésus sur le bras droit, *ut videtur*. S — A (*Sanctus Albanus*).

Rev. Un petit D majuscule dans un grand Z.

Plomb.
Gravé, pl. IX, n° 5.
Musée archéologique de Namur.

(1) Aigret, p. 459. *Voy.* texte, act. capit., 1er juillet 1644, reg. 48, fol. 51 r°.

(2) Act. capit., reg. 48, fol. 96 r°.

(3) *Ibid.*, reg. 49, fol. 253 r°. *Voy.* aussi conf. résol. capit. du 29 novembre 1661, reg. 49, fol. 64 r°.

(4) Aigret, p. 458.

Ce méreau, qui est dans un triste état de conservation, se rattache sans doute à la fondation de Henri de Zuerendonck, mort à Namur le 8 septembre 1683.

Par son testament du 10 septembre 1667, celui-ci institua les enfants de feu son frère Jacques et de sa sœur Marguerite, et Henri de Zwevendoncque, *in capita*, légataires de ses biens meubles et immeubles, à charge de « fonder son anniversaire dans l'église cathédrale et de « fournir aux frais de ses obsèques », etc. Le testament fut lu et approuvé en chapitre, le 9 septembre 1683 (1). Le chapitre résolut, le 6 août 1688, qu'on célébrerait dorénavant douze messes pour le repos de l'âme de feu Monseigneur l'archidiacre de Zuerendoncq, le jour de son anniversaire, service auquel était affecté un revenu de 30 florins (2).

On trouve la mention suivante dans le registre n° 59 des distributions du chœur, à l'année 1696, fol. 46 r° : 15ª *Februarij commemoratio dn̄i Henrici Zuerendoncq obiit* 8ª *Septembris.*

Distributio 31 = 15 = 0 *in* { *Vigil.* / *Laud.* / *Sacris.* }

Henri de Zuerendonck fut nommé successivement chanoine de Saint-Aubain en 1665, archidiacre du Brabant le 9 décembre 1667, archidiacre de Namur le 14 août 1681 et vicaire général du diocèse. Il avait été antérieurement chanoine de la collégiale de Notre-Dame, à Namur, ce qui

(1) Reg. 51, fol 18 r°.

(2) *Voy.* Act. capit., reg. 51, fol. 18 r°.

expliquerait peut-être la représentation de la Vierge au droit du méreau. Ensuite, il passa, comme chanoine, au chapitre d'Anderlecht et exerça aussi les fonctions de secrétaire de l'évêché et d'official du diocèse de Namur (1).

N° 6. Dans un cercle formé d'un grènetis et entouré d'une couronne, la double croix, accostée des lettres S — A (*Sanctus Albanus*).

Rev. Comme le droit, mais avec les lettres A — Z.

Plomb.
Gravé, pl. IX, n° 6.
Collection de l'auteur.

Ce méreau, qui était destiné aux distributions journalières du chœur, paraît appartenir à la fin du XVIIe siècle (1686-1689). (Voy. *infra.*)

N° 7. Dans un double cercle, la double croix, accostée des lettres S — A.

Rev. Comme le droit, mais avec un cercle simple.

Plomb.
Gravé, pl. IX, n° 7.
Collection de l'auteur.

Ce méreau passe, avec raison, pour être de ce siècle (2); il est, en tout cas, postérieur à la suppression du chapitre. La distribution des méreaux fut, en effet, rétablie dans la cathédrale de Namur au commencement du XIXe siècle; c'est ce qui résulte du passage suivant, contenu dans le décret de l'évêque Pisani, en date du

(1) AIGRET, pp. 444, 449.
(2) Conf. F. CAJOT, *Antiquités de la Basse-Sambre*, p. 457, note.

21 juin 1808, décret approuvé par le chapitre le 27 décembre de la même année :

« A dater du jour du décès d'un chanoine titulaire, les « plombs qui se distribuent pour les présens au chœur « seront séquestrés au profit des héritiers, lesquels per- « cevront la part dans les plombs dudit chanoine défunt, « depuis le jour de sa mort jusqu'à la Saint Jean-Baptiste « qui suivra immédiatement après (1). »

Le méreau décrit en dernier lieu servait sans doute, comme le précédent, pour les distributions générales ou ordinaires du chœur (2).

N° 8. S — Ā. Saint Aubain, debout, tenant sur les mains sa tête coupée.

Rev. Double croix.

Cuivre.
Gravé, pl. IX, n° 8.
Collections du Musée archéologique de Namur et de l'auteur.

Est-ce là un méreau? Sauf meilleur informé, nous croyons que c'est plutôt une médaille religieuse. Il n'a d'ailleurs été rencontré jusqu'ici, dans les documents capitulaires de Saint-Aubain, aucune mention de méreaux de cuivre.

Nous ajoutons la médaille suivante :

N° 9. S · ALBAN' · ET · MART (*martyr*) · NAMVR. Saint Aubain debout, tenant sur les mains sa tête coupée.

(1) Aigret, pp. 568, 567.

(2) F Cajot, *Antiquités de la Basse-Sambre*, p. 457, note.

Rev. Rosace. SANCTA · — · CRVX. Double croix patriarcale sur pied.

Cuivre.
Gravé, pl. IX, n° 9.
Collections du Musée archéologique de Namur et de M. P. Mailliet, à Saint-Josse-ten-Noode.

Cette pièce est considérée à Namur comme une médaille frappée à l'occasion de la construction de la cathédrale en 1751 (1).

Voici un abrégé de la légende de saint Aubain, telle qu'elle est écrite par Raban-Maur, archevêque de Mayence (848-856), dans son martyrologe, à la date du 21 juin (2) : Sous l'empereur Théodore Ier (379-395), Aubain quitta l'île de Namsia, que, généralement, on croit être sa patrie et aussi l'île de Naxos (Naxia), située entre l'Asie-Mineure et la Grèce, et il se rendit avec saints Theonest et Ursus à Milan, d'où il alla dans les Gaules, *in Gallias*. Saint Ursus ayant été martyrisé à Augusta (ville de Savoie), Theonest et son disciple Aubain partirent pour Mayence. Il est probable que là, ce dernier aura été mis à mort « par les « hordes de barbares qui passèrent le Rhin vers la fin du « IVe siècle et renversèrent l'empire romain dans les Gaules. » Selon les pieuses légendes perpétuées par la tradition, la bouche du prêtre Aubain publiait encore les louanges du Seigneur après qu'il eut été décapité, et ce saint porta lui-même sa tête du lieu de l'exécution à

(1) Notice citée de M. Cajot, p. 456, note 3. Les travaux de construction, commencés en 1751, furent terminés en l'année 1767. (Aigret, p. 312.)

(2) *Voy.* aussi Aigret, *Appendice*, pp. 645, 646.

l'endroit dit Gartenfeld, en dehors de la ville, jusqu'à la place où il fut enseveli (1) ; c'est là qu'on construisit, du temps de Charlemagne, le monastère de Saint-Aubain.

En 1620, le chanoine gradué Pascal Schenckel, théologal, fit dresser, dans une niche de marbre noir de l'église de Saint-Aubain, une statue qui représente ce saint portant sa tête sur les mains (2).

Nous allons analyser maintenant les résolutions capitulaires et autres documents du chapitre de Saint-Aubain qui s'occupent des méreaux ou plombs.

Le 23 juin 1527, le chapitre ordonne qu'à partir du mois de juillet suivant, il sera remis par le doyen aux chapelains un méreau (*ung mereaux*) de plomb, pour chaque messe qu'ils diront à leur tour, méreau qu'ils devront rendre au doyen à la fin des trois mois, sous telle peine qui sera déterminée par le chapitre (3).

Le 31 mars 1528, cette ordonnance concernant les messes des chapelains dites à leurs autels, est confirmée par le chapitre, qui dispose aussi que celui qui sera en défaut de rendre compte de trois en trois mois, sera déclaré *invaledieur* (4), c'est-à-dire déchu.

(1) D'après une inscription sur la façade d'une chapelle qui fut bâtie, dit-on, à l'endroit où, d'après la légende, le martyr se reposa après qu'il eut eu la tête tranchée, il mourut le 21 juin 404. (Aigret, *Appendice*, p. 646.) Eg. de Monin écrit que l'événement eut lieu en 425 ou, suivant Latomus, en 433. (*Sanctorum et Sanctarum Namurcensis comitatus Epitome.*)

(2) Aigret, p. 471, qui cite De Varick, t. II, p. 27.

(3) Act. capit., reg. 42, fol. VII^XX^XIX V°.

(4) *Ibid.*, fol. VIII^XX^IIJ V°.

Le 17 mars 1530, le chapitre ordonne que chacun desserve son autel, y dise ses messes et prenne « les mereaux » des mains du doyen, comme de coutume (1).

Les actes capitulaires des 20 décembre 1619 (2) et 10 février 1622 (3) nous apprennent que cent muids de grain, spécialement d'épeautre, étaient affectés aux distributions quotidiennes des plombs et ils s'occupent de l'adjudication de ces grains, qui sont adjugés, à la première date, à l'archidiacre, moyennant le prix de 3 florins un sou le muid. La mise aux enchères des muids de grain pour la distribution des plombs était annoncée par affiche de billets (4).

Le chapitre fixait lui-même la taxe à laquelle les muids de grain affectés au payement des plombs pouvaient être reçus par le chairier (5).

Le 30 juin 1627, le chapitre décide de remettre en usage l'ancien mode de distribution des plombs (6) (on ignore lequel), mais il ne tarde pas à s'apercevoir de l'inconvénient de ce mode, dont on dispense le claustrier (7).

La distribution des plombs se faisait par le claustrier suivant les dignités des ayants droit et dans l'ordre arrêté

(1) Act. capit., reg. 42, fol. VIIIXXXV v°.

(2) Reg. 46, fol. 67 v°.

(3) Reg. 46, fol. 107 v°.

(4) Act. capit. du 10 février 1622, cité.

(5) *Ibid.*, 16 janvier 1624, reg. 46, fol. 129 v°, et 13 mai 1631, reg. 47, fol. 56 r°.

(6) *Ibid.*, reg. 47, fol. 26 v°.

(7) *Ibid.*, 21 novembre 1628, reg. 47, fol. 44 v°.

par le chapitre, « en donnant l'eauwe (l'eau) bénite et la paix (1) ».

Le 23 juin 1629, le chapitre décrète qu'à l'avenir aucune remise de plombs ne pourra avoir lieu que dans le chœur, excepté à ceux qui, malgré leur absence, auraient le droit de les recevoir pour cause d'empêchement légitime (2).

Le 13 mai 1630, le chapitre ordonne à son chairier de « compter et de décompter » avec lui au sujet des plombs et distributions, « et de les payer avec les vins des dîmes (3) ».

Le 2 décembre 1653, le chapitre prescrit au chairier « d'achapter » (acheter) autant de « tiersy (4) » qu'il sera nécessaire pour « fondre » (couler) trois à quatre mille plombs destinés aux distributions journalières du chœur (5).

Le 22 janvier 1686, le chapitre donne ordre au maître de la fabrique « de faire accomoder (couler) mille plombs (6) ».

On observe qu'en 1689, le prix de cent plombs du chapitre de Saint Aubain montait à onze florins et que le fabricant était un plombier nommé Philippe Bourtonbour (7).

(1) Act. capit , 18 juillet 1628, reg. 42, fol 44 v°.

(2) *Ibid.*, 23 juin 1629, reg. 42, fol 52 v°.

(3) *Ibid.*, reg. 47, fol. 55 v°.

(4) Grain *tiercé* (*tiercerain*) ou trois espèces de blé mêlées (*fromentum, ut videtur, tribus granis mixtum.* Ducange, v^is *Blatum tertionarium.*) On lit en 1496 : « Cent et dix muys despeaultre tiercez comme dit est... »

(5) Act capit., reg 48, fol. 225 v°.

(6) *Ibid.*, reg 51, fol. 79 v°.

(7) *Ibid.*, 13 décembre 1689, reg. 51, fol. 177 v°, portant : « Mes-

Il est très probable que le méreau décrit ci-dessus sous le n° 6 est un des plombs coulés en 1686 ou en 1689, d'après les indications qui précèdent.

Les chanoines en possession de leurs prébendes et les bénéficiers dûment installés n'étaient pas les seuls qui participaient toujours à la distribution des plombs. Ainsi, le 11 novembre 1652, le chapitre accorde au « pseaumonier » de son église, Vincent Dusart, cinq florins par mois et les plombs comme aux autres, à condition que ce dernier assistera et chantera à tous les offices en robe et en surplis, et qu'il sera diligent comme les chanoines (1). Ainsi encore, le 2 mai 1662, le chapitre accorde aussi au chanoine Bouille ses distributions et ses plombs, et lui permet d'avoir voix au chapitre comme capitulaire, jusqu'à la prise de possession fructueuse de sa prébende graduée (2).

En 1647, le chapitre compta parmi les chanoines de collation royale le seigneur Nicolas-Claude de Berlaymont. Celui-ci refusait de porter la tonsure (3) et de se

« sieurs ordonnent au Mre de la Fabrique de satisfaire à l'estat de « Philippe Bourtonbour plombier au prix d'onze florins le cent de « plombs y compris la façon au lieu de douze florins qu'il demandoit. »

(1) Act. capit., reg. 48, fol. 200 vo.

(2) *Ibid.*, reg 49, fol. 67 ro. Conf., quant aux plombs, pour les chanoines Baillet et T'Serclaes, act. capit., 27 juin 1688, reg. 51, fol. 147 vo, etc.

(3) Act. capit., 26 mars 1647, reg. 48, fol. 88 ro, qui ordonne à de Berlaymont de porter « la tonsure competante aux ordres sacrés et « ensuite des statuts de cette Église de composer sa chevelure, mesme « de communier de la main du célébrant au grand autel aux festes « principales de l'année, le tenant privé de ses distributions jusques et « sy longtems qu'il aura obéi à la présente ordonnance ».

soumettre aux statuts capitulaires, concernant l'habit ecclésiastique et la fréquentation des offices religieux (1). Il se fit condamner, de ce chef, par plusieurs sentences, à des amendes précuniaires et aux frais des procès.

Le 19 novembre 1647, le chapitre s'occupe de la compensation de ces amendes (2) et de ces frais (s'élevant, les unes à 88 florins, les autres à 55 florins 11 sous 22 deniers), avec les plombs et les distributions qu'il avait perdus (3). Antérieurement déjà, il avait ordonné d'assigner son chairier en reddition de compte des distributions et plombs qui pouvaient être dus à Berlaymont, pour les verser entre les mains du maître de la fabrique (4).

Berlaymont sollicita la remise des amendes et de la peine encourues par ses absences, mais le chapitre ne voulut rien accorder ni remettre (5).

Le récalcitrant incorrigible continua à susciter bien des difficultés au chapitre qui, jaloux de sa dignité et du respect des règlements statutaires, sut se montrer sévère et ferme. Enfin, à la suite d'une transaction du 27 juin 1659 (6), Berlaymont renonça à sa prébende qu'il permuta avec le bénéfice de Saint-Nicolas, dans l'église

(1) Aigret, p. 483.

(2) *Voy*, entre autres, act. capit., 16 juillet 1647, reg. 48, fol. 95 r°, par lequel il est condamné à une amende de 35 florins au profit de la fabrique.

(3) Act. capit., reg. 48, fol. 97 v°.

(4) *Ibid.*, 19 août 1647, reg. 48, fol. 95 r°.

(5) *Ibid.*, 3 décembre 1647, reg. 48, fol. 98 r°.

(6) *Ibid.*, 28 juin 1659. reg. 49, fol. 29 v°.

paroissiale de Mont-Saint-Guibert (1). Il mourut vers le mois de novembre 1664.

Un acte capitulaire du 9 août 1715 (2) apprend qu'il a été distribué aux chanoines pour leurs plombs, pendant l'année qui a pris fin le jour de Saint-Jean-Baptiste 1715, 522 florins 17 sous 12 deniers, y compris 10 florins au claustrier. Un autre acte capitulaire, du 14 juillet 1716 (3), apprend aussi que, cette année, il fut distribué, du même chef, 526 florins 12 sous aux présents, savoir : MM. le doyen, les archidiacres Bouret et Barbançon, de Cassal, Varick, Hanson, Fontaine, Mahy, Castaigne et Vaus. Cette somme, répartie entre onze ou douze membres, n'était certes pas lourde.

Le 2 octobre 1725 (4), le chapitre consent à ce que « les canons de rentes remboursées par les Messieurs « de la ville et servants aux plombs des chapelains, » soient distribués selon l'accord fait entre ceux-ci.

Quant aux règlements généraux du chapitre de Saint-Aubain, nous renvoyons aux statuts de 1203, aux statuts de l'évêque Havet (en ou vers 1568), à d'autres de 1568 et à ceux des 30 juillet 1569 et 5 octobre 1622 (5).

ALPH. DE SCHODT.

(1) AIGRET, p. 483. Consult. act. capit., 26 janvier 1658, reg. 49, fol. 5 v°; 29 janvier 1658, reg. 49, fol. 6 r°; 10 septembre 1658, reg. 49, fol. 19 r°; 10 octobre 1668, reg 49, fol. 19 v°, etc.

(2) Reg. 53, fol. 31 v°.

(3) Reg. 53, fol. 53 v°.

(4) Act. capit., reg. 53, fol. 234 v°.

(5) *Anal. ecclés.*, t. II, pp. 442 et suiv.; t. V, pp. 134 et s.; t. VI, p. 118; Act. capit., 1574-1570, fol. 311 r°, 314 r°, 330 v°, 331; reg. 1615-1627, fol. 116 r° à 118 v°.

UNE MÉDAILLE HISTORIQUE D'HENRI IV

ET

UN JETON DE LA COMTESSE DE LA MARCHE.

PLANCHE VII.

A M. RENIER CHALON, *président de la Société royale belge de numismatique.*

MON CHER PRÉSIDENT ET AMI,

Si la confraternité créée par les sociétés savantes n'est parfois qu'un vain mot pour quelques esprits mesquins et jaloux, elle est, le plus souvent, un lien qui rapproche leurs membres, quelque distance qui les sépare à tous les points de vue. Elle devient alors une sorte de franc-maçonnerie sans exclusivisme et la plus vraie qui existe ; car, si la politique aigrit et sépare les hommes, la science amène parmi eux l'estime et l'affection.

J'avais visité à Vienne, en 1873, la magnifique collection numismatique du Prince Philippe de Saxe-Cobourg et Gotha, dont la Société belge de numismatique s'honore de voir le nom figurer en tête de la liste de ses membres, et, depuis cette époque, grâce à la courtoisie du gendre

de votre Roi et à une bienveillance qui ne s'est jamais démentie, j'ai reçu de temps à autre d'intéressantes communications de Son Altesse Royale, qui me faisait l'honneur de me consulter sur quelques raretés de sa collection.

Je veux vous entretenir aujourd'hui de deux de ces pièces que j'ai pu étudier d'une manière particulière, et dont j'ai été gracieusement autorisé à offrir à la *Revue belge* l'article auquel ont donné lieu les recherches que j'ai été dans le cas de faire à leur sujet. Ce sont : 1° une médaille frappée en commémoration de la visite du roi Henri IV à Châlons-sur-Marne, en 1591 ; 2° un jeton plus moderne de la Comtesse de la Marche.

I.

HENRICVS · IIII · D · G · FRANCIÆ · ET · NAVARRÆ · REX · CH (*initiales du nom de Châlons, en lettres conjuguées*) ; Buste lauré et cuirassé à droite.

Rev. CATHALAVNENSIS ⋆ FIDEI ⋆ MONVMENTVM ; Instruments et mobilier d'un atelier monétaire ; à l'exergue, en deux lignes : A · A · A · F · F · — 1591 (Reproduction de la légende bien connue des monétaires de l'empereur Auguste : A*uro*, A*rgento*, A*eneo*, F*lando*, F*eriundo*).

AR. — Cab. de S A. R. le Prince Philippe de Saxe.

Il en existe un exemplaire *fleur de coin* au Cabinet de France.

Je croyais cette médaille inédite. L'étude que j'en ai

faite m'a bientôt détrompé ; mais j'ai relevé tant d'erreurs ou d'inexactitudes dans ce qu'on en a dit, que je pense utile de la décrire derechef, quelques catalogues allemands en ayant du reste seuls parlé, et, en dernier lieu, un livre fort estimable sans doute, mais dont la publication a dû être probablement très-restreinte, comme celle de la plupart des écrits ne traitant que de questions locales.

En publiant encore une fois cette médaille dans votre *Revue*, je crois donc, mon cher Président, répondre au but que celle-ci s'est proposé, de divulguer autant que possible la connaissance des pièces inédites ou peu connues, et j'espère que vous approuverez mon dessein de la reprendre en sous-œuvre et de faire justice des précédentes publications, ou tout au moins de certaines assertions émises par leurs auteurs.

Procédons par ordre chronologique.

Appel [1] donne la description de cette médaille, mais d'une manière erronée. Au bas du buste, il lit un O et un H au lieu des lettres CH ; puis, dans le sujet du revers, il voit simplement un *laboratoire de chimie* avec tout son appareil (*Die Vorstellung eines chemischen Laboratoriums mit allen Apparaten*). Quant à l'inscription de l'exergue, il en donne une curieuse interprétation : A.*rtifices* A.*rtis* A.*lchymiæ* F.*ieri* F.*ecerunt !!* Enfin, il ajoute que cette pièce semble avoir été émise par Châlons-sur-Marne,

[1] *Münzen und Medaillen aller Könige in alphabethischer Ordnung dann den Markgrafen, Herzoge und Erzherzoge*, etc., bei Hartleben in Pesth, und in Wien, bei Mörschner und Jasper, 1882, in-8°.

comme un acte de vassalité (*und scheint wegen der Huldigung in Chalons sur Marne geprägt zu sein*), quand c'était tout simplement, de la part de cette ville, une médaille commémorative du passage du souverain, ainsi que cela est encore pratiqué de nos jours.

Une note pourtant, placée à la fin de son article, offre quelque intérêt pour les numismates, car elle nous apprend que « cette *monnaie* fut frappée de nouveau, comme plusieurs autres monnaies rares, à l'époque de la Révolution, mais qu'il est facile de la discerner pour un connaisseur, car, le buste du coin primitif n'existant plus, il fut remplacé par un autre buste d'Henri IV. (*Diese Münze wurde wie mehrere Seltne in der Revolutions Epoche nachgepräget, doch Kennbar für den Kenner, und das Brustbild nicht mehr vom nämlichen Stempel vorhanden war, mit einem andern Heinrichs Brustbild ersetzet.*)

Reichel, dans son *Catalogue* (¹), donne seulement les légendes de cette pièce, mais avec une description très sommaire. Il dit simplement, pour le revers : *Eine Munzwerkstatt* (un atelier monétaire). *Im Abschnitte :* A · A · A · F · F · 1591. Mais il ajoute quelques mots bien faits pour nous étonner : *Cathalonischer Thaler ; neueres Gepräge* (Thaler de la Catalogne ; frappe plus moderne). Il prend le nom de Châlons (*Cata* ou *Cathalaunensis*) pour celui de la Catalogne (*Cata* ou *Cathalonensis*), qui, certes, n'a rien à voir ici ; et il fait ainsi, d'une médaille historique de Châlons-sur-Marne, un écu de la province espa-

(¹) T. VII, p. 63.

gnole. Pour les deux derniers mots de la citation, il fait évidemment allusion aux pièces frappées à l'époque de la Révolution et dont j'ai parlé plus haut d'après Appel.

Quant à Weisen, dont je ne connais que le titre du *Gulden Cabinet*, publication du XVIIIe siècle dans laquelle, sous le n° 137, se trouve aussi décrite notre pièce, vous me dites, mon cher Président, que cet auteur ne m'apprendra rien sur notre médaille, et je m'en rapporte à vous, puisqu'il m'est impossible de me le procurer ici et que je n'ai pu le trouver à Paris même.

En dernier lieu enfin, — et c'est par là que je terminerai cette notice, malgré l'ordre chronologique qui aurait voulu ces lignes au commencement de l'article, — un historien de Châlons-sur-Marne a aussi publié cette pièce, comme il lui appartenait de le faire (1).

« Cette médaille, m'écrit M. Gillet, conservateur de la bibliothèque de cette ville, en réponse aux questions que je lui avais adressées, cette médaille a été quelquefois reproduite dans de mauvaises conditions, je ne pourrais citer dans quelles brochures. M. Barbat est le premier qui l'ait donnée avec soin... Je vous adresse un extrait textuel de son livre, relatif à cette médaille qui peut être considérée comme très rare. »

« ... On frappait monnaie à Châlons du temps des Gaulois. On trouve une grande quantité de pièces portant le nom *Catal* ..

(1) L. Barbat, *Histoire de la ville de Châlons-sur-Marne et de ses monuments* (2 volumes in-4°, ornés de cent planches lithographiées chez l'auteur); Châlons-sur-Marne, F. Martin, 1855.

« La *Revue numismatique* de 1836 donne une monnaie mérovingienne frappée à Châlons — *Catala cive*.

« Le roi Charles le Chauve accorde à l'Évêque le droit de battre monnaie. Privilège confirmé aux successeurs, jusqu'en 1520. Néanmoins la monnaie des Évêques circule jusqu'au xve siècle.

« En 1412, à cause des guerres, l'atelier monétaire de Sainte-Menehould fut transporté à Châlons où il resta jusqu'en 1489.

« En 1589, le roi ordonne de transporter l'hôtel des monnaies de Troyes à Châlons, comme ville de confiance. Cet atelier fut rendu à Troyes au rétablissement de la paix.

« Henri IV, pour reconnaître le dévouement et la fidélité des habitants de la ville de Châlons à la cause royale et à sa personne, et pour en perpétuer le souvenir, ordonna à Pierre Boucherat, directeur de la monnaie en Champagne, de faire frapper des médailles en bronze, en argent et en or, dont quelques-unes subsistent encore. Ces monuments de la fidélité des Châlonnais portent d'un côté la tête du roi, et autour : HENRICUS IIII DEI GRATIA FRANCIÆ ET NAVARRÆ REX.

« Au revers, dans le champ, un atelier monétaire avec les fourneaux et les outils qui servaient à faire les monnaies de cette époque ; au-dessous, ces lettres Æ · A · A · F · F · 1591 ; ce qui signifiait *Ære, Auro, Argento Fabre Factum;* et autour : CATHALAVNENSIS FIDEI MONVMENTVM.

« D'autres médailles, frappées en même temps et dans le même but, portent dans le champ, en place des attributs de fabrication, les armes de la ville; le reste est semblable à celles ci-dessus décrites. »

Tout en adoptant l'opinion de M. Barbat au sujet de l'émission de ces pièces, que j'étais porté à ne considérer que comme des médailles commémoratives de la venue

du roi à Châlons et qui, selon l'auteur, auraient été frappées en suite d'une ordonnance de Sa Majesté dont il paraît avoir eu les preuves entre les mains, je regarde comme inutile de faire remarquer et l'inexactitude de la reproduction *exerguale* Æ · A · A · F · F ·, et la traduction un peu fantaisiste qu'il en donne. Comme nous l'avons déjà vu plus haut, le P. Hardouin a laissé des élèves .... Et peut-être en suis-je un moi-même, malgré le soin que j'ai pris de me retrancher derrière une tradition déjà antique et respectable?...

II.

Anépigraphe; Écussons conjugués sous une couronne ouverte, aux armes du Prince de Conti, Comte de la Marche : *de France, au bâton péri en bande de gueules, à la bordure de même,* qui est de Bourbon-Conti ; et de la Comtesse de la Marche : Écartelé aux 1 et 4, *d'azur, à l'aigle d'argent couronné, becqué et membré d'or,* qui est d'Este. Le tout dans une bordure fort élégante (1).

(1) L'*Annuaire de la Société française de numismatique* pour 1882 (p. 197), contient la description de deux médaillons de Nicolas d'Este que M. Aloïss Heiss, notre honorable confrère, a accompagnés d'une magnifique planche photolithographiée. Le revers de ces pièces donne ces mêmes armes que M. Heiss décrit ainsi : « Écusson écartelé de France et d'Este. »

Mon excellent confrère me pardonnera de relever cette erreur : je le crois trop sincèrement épris de la vérité pour m'en vouloir, dans l'obligation où je me trouve moi-même de les décrire autrement. Cette

Rev. Même bordure que sur l'autre face ; dans le champ, en cinq lignes : JETTONS — DE MME — LA CONTESSE — DE LA — MARCHE.

AR. — Jeton octogone, passé récemment de la collection du Prince Ernest Windischgraetz dans celle de S. A. R. le Prince Philippe de Saxe-Cobourg et Gotha.

Lorsque ce jeton fut soumis à mon appréciation, j'avoue que je fus d'abord assez embarrassé, ne trouvant pas, — dans le catalogue de notre riche bibliothèque de Grenoble, — la ressource des livres les plus nécessaires à l'étude de la numismatique, et je dus songer à m'adresser ailleurs... J'écrivis aussitôt à M. J. Rouyer, que ses travaux spéciaux sur les jetons me signalaient naturellement et qui, dans ma pensée, devait être ma providence. Je ne m'étais pas trompé : la réponse ne se fit pas attendre, et je ne saurais mieux en remercier notre excellent confrère, — j'ai toujours, en pareil cas, présente à la mémoire la fable du *Geai paré des plumes du Paon,* — qu'en reproduisant ici ses propres lignes :

« Le *Jeton de Madame la Comtesse de la Marche,* m'écrivait-il le 31 janvier dernier, est d'une époque quasi moderne dont j'ai rarement l'occasion de m'occuper; mais je suis bien content de pouvoir tout de même vous dire ce que c'est. Pour ce qui est de sa rareté, je n'en sais rien. Je

erreur ne peut, bien évidemment, provenir que d'un *lapsus calami* de sa part ou d'une coquille typographique, puisque, dans le 3e fascicule de ses *Médailleurs de la Renaissance,* paru à la fin de 1882, il a donné un article fort intéressant sur les variations historiques de ces mêmes armoiries. (*Voir* pp. 55 et 56.)

suis néanmoins assez porté à croire qu'il est rare, et je ne vois pas où il aurait pu déjà être publié. Je ne me rappelle pas l'avoir vu, ce qui ne veut pas dire que je ne l'aurais pas *vu* dans certaines collections sans le *remarquer*.

« Vous n'êtes pas sans avoir sous la main quelque année de l'Almanach royal. L'exemplaire que je viens de consulter pour vous répondre est de l'année 1780. J'y lis, à la page 34, que Louis-François-Joseph de Bourbon, Prince de Conti, né le 1er septembre 1734, fut marié, le 7 février 1759, à Fortunée-Marie d'Este, née le 24 novembre 1731.

« Cette Fortunée-Marie d'Este, Princesse de Conti, est la princesse pour laquelle a été frappé le jeton dont il s'agit, sous le nom de Madame la Comtesse de la Marche.

« Vous verrez dans plusieurs ouvrages, et notamment dans le *Dictionnaire universel de la France*, de Robert de Hesseln, que, au XVIIIe siècle, le fils aîné du *Prince de Conti* était appelé *Comte de la Marche* aussi longtemps que vivait son père, c'est-à-dire aussi longtemps qu'il ne devenait pas lui-même Prince de Conti.

« Vous savez déjà que le jeton ne peut pas être antérieur à 1759 ; mais, pour savoir à quelle année il ne peut être postérieur, il faudrait être renseigné sur la date de la mort de *Louis-François* de Bourbon, Prince de Conti, père de notre *Louis-François-Joseph ;* et je n'ai pas sous la main de livre qui me donne cette date. Vous trouverez sans doute fort aisément cela à la Bibliothèque de Grenoble, surtout si l'on y a les suppléments au Père Anselme publiés par M. Potier de Courcy. Je crois bien, sans

toutefois en être certain, que ces suppléments sont déjà livrés au commerce de la librairie pour ce qui concerne, entre autres choses, la Maison de France... »

A la réception de cette lettre, je me hâtai de chercher et je trouvai facilement ce qui manquait encore aux précieuses indications de M. Rouyer. J'ai donné, plus haut, la description des armoiries représentées sur notre jeton. Il ne me reste donc qu'à ajouter quelques lignes pour compléter, autant que possible, les notes qui doivent en accompagner la publication.

Louis-François de Bourbon-Conti, père de Louis-François-Joseph, étant mort le 2 août 1776, notre jeton n'a donc pu être frappé qu'entre ces deux époques, le 7 février 1759, — date du mariage de Louis-François-Joseph de Bourbon-Conti et de Fortunée-Marie d'Este, — et le 2 août 1776, — date de la mort de Louis-François de Bourbon-Conti, — mais sans doute à l'époque même du mariage.

En vous demandant, mon cher Président, de donner une place à cet article sous la couverture de mon nom, je ressemble un peu, — je le crains bien, — à ces gens qui s'offrent pour parrains, quand les enfants sont déjà baptisés... Cependant, vous conviendrez que, des deux pièces qui y sont étudiées, la première, n'étant connue que par le livre de M. Barbat et par les descriptions plus qu'insuffisantes des auteurs allemands qui en ont parlé, méritait une publicité moins restreinte et réclamait une juste réforme dans ce qui en a été avancé. Quant à la seconde, complètement inédite jusqu'à ce jour, autant qu'il m'est permis de le croire, je ne remplirai qu'un devoir

de stricte loyauté en reconnaissant que c'est bien à M. Rouyer qu'il faut faire remonter la paternité de la présentation, puisque je lui dois la meilleure partie des renseignements que j'ai pu recueillir et vous adresser.

Veuillez, mon cher Président et ami, agréer la nouvelle expression de mes sentiments de respectueuse affection.

G. Vallier.

Grenoble, juillet 1884.

QUELQUES JETONS CURIEUX OU INÉDITS.

Planche VIII, nos 1 a 8.

I.

Le duc Jean III de Brabant, qui mourut en 1355, n'avait pas de fils; sa fille Jeanne lui succéda dans le gouvernement du Brabant et du Limbourg.

Cette princesse avait épousé, en 1347, Wenceslas de Luxembourg, qui s'éteignit, sans postérité, à Luxembourg, le 7 décembre 1383.

Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre, préoccupé des intérêts de sa maison dans les provinces belges, tenta de nombreux efforts, tant auprès des États de Brabant, qu'auprès de la duchesse Jeanne, pour prévenir l'exécution du traité conclu en 1355, à la mort du duc Jean III, entre Wenceslas et l'empereur Charles IV, où il était stipulé que le duché de Brabant passerait à la maison de Luxembourg, si le duc et la duchesse mouraient sans descendant.

En vue de la réalisation de ses projets, comme un des plus puissants moyens, Philippe le Hardi conçut le plan de créer une monnaie commune aux deux États.

Il est avéré que ce projet fut réalisé; cela résulte du traité conclu le 16 juillet 1384 entre la Flandre et le

Brabant [1]; cette convention devait rester en vigueur pendant cinq ans.

D'ailleurs, quoique les pièces soient rares, on connaît quelques monnaies communes à la duchesse Jeanne de Brabant et au comte Philippe le Hardi de Flandre.

Il est également connu que la duchesse Jeanne, cédant aux incitations de ses sujets, s'est dérobée, en 1392, aux funestes conséquences du traité qu'elle avait conclu avec le comte Philippe et que, depuis lors, jusqu'en 1406, elle frappa monnaie seule et en son nom.

Mais ce qui est resté tout à fait *inconnu* — je crois — c'est qu'il existe un jeton *aux deux armoiries*, frappé durant la convention (1384-1389) et destiné exclusivement à la chambre des comptes *en Brabant*, comme le prouve la légende en langue flamande.

Droit. Dans une épicycloïde de neuf arcs de cercle terminés en feuille de trèfle et des trèfles à l'intérieur des arcs, les armoiries de la duchesse Jeanne de Brabant, écartelées, avec un lion dans chaque quartier [2].

[1] Ce traité est reproduit, par extrait, dans les *Recherches sur les monnaies frappées dans les Pays-Bas, aux nom et armes des ducs de la maison de Bourgogne, comtes de Flandre*, t. V, des *Mémoires de l'Académie de Belgique*; et encore dans le *Messager des Sciences et Arts de la Belgique, pour l'année 1838*

Voir encore l'article de M C. Piot, *Revue de la Numismatique belge*, t. II (1846), p. 116.

[2] C'est la duchesse Jeanne, elle-même, qui, pendant la convention avec Philippe le Hardi, a décrit ses armoiries de cette manière : Un écu à quatre lions : le lion de Bohême, le lion de Luxembourg, le lion de Brabant et le lion de Limbourg.

Légende. ✠ LEGGHELT ⁑ D'⁑ REKENIGHE × CAM'E ⁑ VA ⁑ BRABA'T.

(Jeton de la chambre des comptes de Brabant.)

Rev. Dans le même encadrement qu'au droit, les armoiries du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, comte de Flandre.

Légende. ✠ REKEHT ⁑ ⁑ LEEGHET ⁑ ⁑ VESTELICK ⁑ ⁑

(Comptez, jettez sûrement.)

Je ne connais pas d'autre exemplaire que celui qui se trouve dans ma collection ; il est d'une parfaite conservation.

II.

Jeton de Philippe le Beau, pendant sa minorité.

Droit. Image, assez commune, d'une femme arrosant des fleurs, mais avec cette variante qu'elle tient ici un globe terrestre ; l'inscription, en langue flamande, est digne d'attirer l'attention, c'est un dicton encore en usage aujourd'hui.

Légende. ✠ IC ⁑ KENT ⁑ ALOP ⁑ MIIN ⁑ DVIMKEN ⁑ ANNO ⁑ 1491.

(Je connais tout au bout de mes doigts, anno 1491.)

Rev. Écu, en plein champ, de Maximilien et de Philippe le Beau.

Légende. ♛ PHS * DEI * GRA * ARCHID * AVSTE * DVX * BVRG * BRA *

La pièce, qui se trouve dans ma collection, est extrêmement rare et tout à fait inédite.

III.

Autre jeton de Philippe le Beau.

Droit. Squelette humain, armé d'une faux; des serpents enlacent les bras et les jambes.

Ce jeton, bien des fois gravé dans Van Mieris, *Histori der Nederlandsche Vorsten,* ne s'y trouve pas avec la légende de celui-ci, qui est : ✠ MEMORARE * NOVISSIMA * VVA * ANNO * DOMINI * 1492 (¹).

Rev. Une femme à peu près semblable à celle qui figure sur le jeton précédent, mais, au lieu du globe terrestre, elle tient un bouquet de marguerites, tandis que, de la main gauche, elle arrose des fleurs à ses pieds.

Cette allégorie, relative au nom de Marguerite, se trouve employée déjà, en 1468, à l'adresse de Marguerite d'York, épouse de Charles le Téméraire.

Notre jeton est une flatterie à Marguerite d'Autriche, fille de Maximilien et de Marie de Bourgogne, plus tard gouvernante des Pays-Bas; l'inscription rimée, en langue flamande, en est une preuve irrécusable.

(¹) Il est un peu douteux si le dernier chiffre est un Z ou un 7; d'après l'exemplaire de ma collection, les deux lignes horizontales qui forment le Z sont bien visibles; cependant dans le *Petit Manuel* dessiné, de J. Oudaan, le curieux manuscrit cité par Van Loon, *Nederlandsche histori penningen,* t. I, p. 433, éd. hollandaise, p. 425, éd. française, et qui fait partie de ma bibliothèque numismatique, se trouve un dessin, qui d'ailleurs semble être copié d'un exemplaire fruste de ce jeton, et ce dessin indique l'année 1497. Je prie ceux qui posséderaient une pièce assez bien conservée de me faire connaître quel millésime est exact, car je compte en faire mention plus tard.

Légende. ✻ MIT * HARTEN * LOCHT * MAECK * IC * DEES * BLOEMK * VOCHT.
(Par la respiration de ma poitrine se fait l'humectation de ces fleurs.)

Ce jeton, une des pièces rares de ma collection, n'a, je crois, jamais été gravé.

IV.

Van Mieris, dans son *Histori der Nederlandsche Vorsten*, t. I, p. 281, nous présente six jetons frappés à l'occasion du mariage de Philippe le Beau avec Jeanne d'Aragon ; l'une de ces pièces (le n° 4), bien que portant le millésime de 1496, me semble ne pas se rattacher à cet événement.

Le droit — une femme soignant des marguerites qui l'environnent — offre une certaine analogie avec le jeton précédent (pl. VIII, n° 3) et me paraît se rapporter à Marguerite d'Autriche, tandis que le revers — un homme nu, à droite, tenant de la main gauche un écu chevronné avec trois billettes — n'a sans doute de rapport qu'à une personne ou famille particulière ; je crois vraisemblable que la combinaison de ces deux coins : au revers, l'homme à l'écu, symbole de grandeur ou de considération, a donné, par antithèse, naissance à une autre combinaison qui emploie au même droit un revers de signification tout à fait contraire : un squelette humain, l'image de la fragilité, avec une légende appropriée.

Droit. Justement le même que celui de Van Mieris,

t. I, p. 281, n° 4. Femme environnée de marguerites, arrosant ces fleurs.

Légende. ✠ IE ⁂ LAI ⁂ FAIT ⁂ TEL ⁂ AVIDE ⁂ AVIL ⁂ FAVLT ⁂ ANNO ⁂ 1496.

Rev. La Mort, représentée par un squelette humain enlacé de serpents et la faux entre les mains.

Légende rimée en langue flamande :

✠ O MINSCHE + ALEIN + EN' + GRO'(*ot*) + PINST + OM + DIE + EWIG'(*e*) + D'(*ood*).

(O ! hommes, petits et grands, songez à la mort éternelle.)

L'exemplaire de ma collection, que je crois unique, est d'une conservation parfaite ; la pièce est inédite.

V et VI.

Deux jetons de Louvain ayant le même *droit*. Dans un polylobe, le buste de saint Pierre — le patron de la ville — tenant un livre ouvert de la main droite et, de la gauche, une clef ; devant lui, l'écu de la ville de Louvain.

Légende. ✠ LEGPENIA ⁂ VAH DEH × REGIST ⁂ TE ⁂ LOVEH.

(Jeton pour le registre de comptabilité, à Louvain.)

Le *revers* du n° 6, qui, d'après les armoiries de Bourgogne, comme elles étaient jusqu'à la fin du règne de la duchesse Marie (1477 à 1482), est le plus ancien, représente ces armoiries dans un polylobe, semblable à celui du droit ; entre ce polylobe et le côté supérieur de l'écusson, un briquet lançant des étincelles.

Légende. ✠ LOVANIN × A × RICHE × DVC × LOTTRIE × EH × BRAB.

Cette légende était le cri de guerre des ducs de Brabant.

Le *revers* du n° 5, qui est de date plus récente que le jeton décrit sous le n° 6, porte le millésime 1499 et représente les armoiries d'Autriche et de Bourgogne, surmontées d'un casque couronné, avec lambrequins.

Légende. * IN ✱ OMNIBVS ✱ RESPICE ✱ FINEM ✱ ANNO ✱ 1499 ✱

Le jeton de Louvain dont j'ai parlé en premier lieu (n° 6) est de la plus haute rareté. Je dois à l'obligeance du possesseur de la pièce, mon ami M. J.-M. Vander Auwera, de pouvoir en faire mention ici.

M. Vander Auwera et moi, possédons tous deux l'autre jeton (n° 5), qu'on peut aussi ranger parmi les pièces extrêmement rares.

Ces pièces n'ont, je crois, jamais été reproduites par la gravure.

VII.

Jeton historique de Charles d'Egmond, duc de Gueldre, jeton qui m'a fourni la vraie solution, je pense, d'une énigme numismatique qui a arrêté de bien savants numismates.

M. le professeur Van der Chijs, dans sa description [1]

[1] P.-O Van der Chijs, *De munten der voormalige graven en hertogen van Gelderland, van de vroegste tijden tot aan de Pacificatie van Gend*, p. 164 (pl. XIX, n° 46).

de la plus grande monnaie de Charles d'Egmond, duc de Gueldre (1492-1538), fait observer, en citant l'ouvrage de G. Van Hasselt [1], que l'image du prince qui figure sur cette monnaie est un *portrait*.

Le prince est représenté tout armé, à cheval, couvert du bonnet ducal, tenant de la main son épée, vers la droite, sur le caparaçon du cheval ; l'auteur lit « les lettres problématiques pour nous » :

G
S T

Le savant professeur énumère plusieurs interprétations de ces lettres : il les déclare toutes inacceptables ; à la description du revers qui, représente les armoiries de Juliers et de Gueldre, surmontées de casques très ornés, l'auteur dit qu'en dessous de ces armoiries se trouvent répétées « les lettres énigmatiques » :

G
S T

M. W.-I. de Voogt, décrivant un cavalier d'argent (zilveren rijder) de 1582 [2], énonce qu'au revers se présentent les armoiries de Gueldre et de Zutphen et, entre ces armoiries, les lettres :

G S T

[1] G. Van Hasselt, *Het oorspronkelijk schilderij van Karel van Egmond, hertog van Gelder*. Haarlem, 1804.

[2] W.-I. de Voogt, *Geschiedenis van het muntwezen der vereenigde Nederlanden, van de Gentsche bevrediging af, tot aan het einde der Fransche overheerschiny*, 1576-1813, deel I, provincie Gelderland, bl. 85, n° 23.

et déclare (en rappelant les conjectures de M. Van der Chijs) que la signification de ces lettres, qu'on trouve sur diverses monnaies de Gueldre, tant en or qu'en argent, lui est aussi restée inconnue.

Notre jeton historique va nous les expliquer :

Droit. Une croix fort ornée.

Légende : ✠ NOCH * GELRE * ONDER * EN * LAVE.

(Encore Gueldre en-dessous et au-dessus).

Rev. Le champ du jeton est divisé en trois parties égales ; dans l'une, un lion (Zutphen) ; dans l'autre, une double aigle avec écusson sur la poitrine (Nimègue) ; dans la troisième, un lion à double queue (Juliers).

Légende (Voici la solution de l'énigme) :

GELRE * SIET * TOE TL*TIT *

(Gelre, veillez toujours.)

à moins qu'on ne préfère lire, en commençant la phrase par l'adverbe, comme pour la légende du droit :

TL*TIT * GELRE * SIET * TOE.

(Toujours, Gelre, veillez.) (1)

En adoptant ce mode de lecture, il faudrait ranger les armoiries dans l'ordre suivant : Juliers, Zutphen, Nimègue.

Quoi qu'il en soit, l'ordre dans lequel il faut lire la légende a peu d'importance ; mais ce qui est évident, c'est que les lettres G · S · T sont les initiales des trois mots

GELRE SIET TOE

(1) Gelre est le nom propre du duc.

qui composent *la devise, le cri de guerre* de Charles d'Egmond, duc de Gueldre, et qui figurent sur le caparaçon de son cheval de bataille, dans le tableau original rappelé dans l'ouvrage de M. Van Hasselt, et de même sur les monnaies de Gueldre en or et en argent.

Encore une observation : Dans l'ouvrage de M. C.-A. Serrure (1) sont gravées quatre monnaies du comte Guillaume IV de 's Heerenberg, stadhouder de Gueldre (de novembre 1581 à novembre 1583). La première de ces monnaies, pièce extrêmement rare, se trouve dans la riche collection de M. W.-E. Rijnbende, à Amsterdam; elle porte sous les deux écussons casqués de 's Heerenberg, les lettres :

B S T

M. Serrure n'explique pas ces lettres. Par analogie, en voici la signification :

BERG SIET TOE
(Berg, veillez.)

Le jeton (pl. VIII, n° 7) de Charles d'Egmond se trouve dans la collection fort complète de monnaies et médailles gueldroises appartenant à mon ami, M. Th.-M Roest, à Leyde ; je lui ai communiqué, en premier lieu, mon opinion sur le sens des lettres G. S. T. Avec la meilleure grâce, M. Roest m'a mis en mesure de décrire le jeton et de le faire reproduire par la gravure (2).

(1) C.-A. Serrure, *Histoire de la souveraineté de 's Heerenberg*, première partie, p. 94-95 (pl. V).

(2) Ce jeton, quoique assez rare, n'est pas unique ; je sais qu'il en

VIII.

Je termine cette notice sur quelques jetons remarquables, à légendes en langue flamande ou néerlandaise, par la description d'une pièce très ancienne, d'un métal fort fragile, mais cependant d'une parfaite conservation.

Notre sympathique président, M. Chalon, dans la *Revue de la Numismatique belge*, t. III, p. 67, année 1847, a décrit, d'après une communication de M. Lacroix, archiviste de la province de Hainaut et de la ville de Mons, un moule à couler des jetons, qui se trouvait dans le dépôt confié à ses soins.

Ce moule se compose de deux plaques ou morceaux de schiste, dans lesquels les pièces sont gravées en creux. Une triple rigole pour l'entrée du métal en fusion permettait de couler trois jetons à la fois. La planche IV du tome III de la *Revue* représente une empreinte en plâtre prise sur le moule, par conséquent les jetons dans leur sens naturel. M. Chalon croyait ces pièces inédites ; l'une d'elles porte le millésime 1465.

J'ai découvert une pièce présentant quelque analogie avec celle qui est décrite sous le n° 3 ; comme celle-ci, elle est au type des gros d'Angleterre.

existe encore quelques exemplaires, entre autres un de bonne conservation, mais perforé ; si le possesseur d'un de ces jetons voulait me le céder, je serais heureux de donner une large compensation en échange de cette pièce, qui offre, pour moi, un intérêt spécial, à cause de son rapport avec l'histoire de ma patrie.

Droit. Tête couronnée en face, dans une épicycloïde de neuf arcs de cercle.

Légende : ✠ Doe goet en laet dat quaet.

(Fais le bien et abstiens-toi du mal.)

Rev. Grande croix anglaise, coupant les deux légendes et cantonnée de douze globules.

Légende extérieure : ✠ Ave gratia plena d domin.

Légende intérieure : Π Doet goet en laet quaet.

(Fais le bien et abstiens-toi du mal)

Comme je partage entièrement les sentiments de M. Chalon, je pense qu'il est assez intéressant de publier cette pièce extrêmement rare, probablement unique et sans doute inédite.

P. J. Van Dijk van Matenesse.

Schiedam, février 1883.

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. Lecointre-Dupont *à M.* R. Chalon, *président de la Société royale belge de numismatique.*

Monsieur et cher Président,

C'était fête à Poitiers, les 1er, 2, 4 et 5 juillet 1884. Les Antiquaires de l'Ouest célébraient, par anticipation, le cinquantième anniversaire de la naissance de leur société, éclose le 13 août de l'an de grâce 1834, et ils avaient appelé à la fêter avec eux, dans un congrès historique et archéologique, les membres des sociétés savantes de leur circonscription primitive, qui s'étendait de la Loire à la Dordogne.

Naturellement, *le vieux* a été fort en honneur dans cette réunion d'antiquaires. Le seul survivant des membres datant du 13 août 1834, acclamé déjà président d'honneur à vie des Antiquaires de l'Ouest, fut réacclamé président général du congrès, toujours *ad honores*. Il s'en tira en vrai président constitutionnel; il ne fit rien, il laissa faire et se laissa faire. Tout n'en alla que mieux et, pour sa peine, notre président d'honneur mérita la médaille, aux armes de Poitiers, qui lui fut offerte, *inter pocula*, en triple exemplaire, or, argent et bronze.

La grande attraction du congrès, Monsieur et vénéré Président, était un de vos compatriotes, le R. P. Camille de la Croix, de la Compagnie de Jésus. Qui, dans le monde savant, n'a pas entendu parler de ses merveilleuses découvertes archéologiques sur le sol poitevin; de son *hypogée-martyrium,* déterré par lui sur le plateau qui fait face à la cathédrale de Poitiers, avec ses longues inscriptions de l'époque mérovingienne, peintes et gravées, son bas-relief de deux martyrs en croix, ses mentions des jours anniversaires de la translation de corps de saints jusqu'alors inconnus, de martyrs peut-être Poitevins.

La matinée du 2 juillet fut employée à visiter ce monument unique, à entendre sur place les explications détaillées que le P de la Croix donna, avec une grande clarté, de son hypogée et les observations que ces explications et la vue des lieux provoquèrent de la part de plusieurs des assistants.

Le 3 juillet, c'était d'autres découvertes du R. P. de la Croix que le congrès allait admirer à trente kilomètres de Poitiers: temple ou estrade monumentale en forme de croix, précédé et entouré de longs déambulatoires avec colonnades; balnéaire très complet; amphithéâtre avec son *proscénium,* en un mot, les fameuses ruines romaines de Sanxay, que le gouvernement français vient d'acquérir, avec l'aide d'une souscription provoquée, parmi les antiquaires, par le digne successeur de M. de Caumont, M. Léon Palustre, directeur de la Société française pour la conservation et la description des monuments historiques, et aussi avec le généreux concours d'un financier,

ami des arts, portant un nom bien connu à Bruxelles et à Anvers, M. Bischoffsheim.

Après le président d'honneur, *le Père la vieille ruine* (de ce nom l'avait baptisé son ancien et facétieux ami, M. Charles de Chergé, le benjamin des cinq fondateurs de la Société des Antiquaires de l'Ouest, c'est-à-dire des membres datant de 1834, qui lui ne devait pas hélas! voir la fin de 1884), après le R. P. C. de la Croix (1), c'est la fée Mélusine qui a eu la meilleure part des honneurs du congrès. M. l'abbé Jarlit, curé de Lusignan, l'avait dépistée chez les Scythes; M. Léo Desaivre, poursuivie en Pologne, et M. Germain Tribert devait, au festin de clôture du congrès, la célébrer en belles stances inspirées par la légende de Jean d'Arras. A Sanxay, la fée se trouvait sur son domaine, dans son canton de Lusignan; qui sait si elle n'avait même pas installé quelquefois son baquet et lavé sa queue de poisson dans le vieux balnéaire remis au jour par le P. de la Croix? A Sanxay donc, Mélusine devait aussi paraître, non en prose ou en vers, mais en pâte bien dorée, telle que, de temps immémorial jusqu'en 1860, elle avait figuré aux vitrines des patissiers de Lusignan. Notre président d'honneur, qui offrait à déjeuner à ses confrères, dans les classes de

(1) Dont les heureuses fouilles ont enrichi nos série numismatiques de plusieurs monuments inédits, tels que le méreau de Tournai publié dans notre *Revue*, 1884, p. 179, et pl. XIV, n° 3, et le superbe tiers de sol d'or du monétaire Ausigisilus, à la légende DVFCIACO CVRTE SCI MARTINO, attribué par M. A. Richard à Doussais (Vienne), ancien domaine de Saint-Martin-de-Tours. (*Bulletin des Antiquaires de l'Ouest*, 1881, 2e trimestre, p. 237.)

l'école libre des Frères de Saint-Gabriel, avait eu la fameuse idée de résusciter la Mélusine comestible, avec son type défiguré graduellement pendant six siècles par des imitations successives. La mère des Lusignan, cuite à trois cents cinquante exemplaires, fut donc croquée par le congrès et arrosée de vieux chypre, en souvenir des vignobles de sa royale lignée.

Le vieux chypre bu à Sanxay provenait-il de la fameuse cargaison qui fut un jour saisie par la douane de Gênes, puis relâchée, grâce à un judicieux emploi judiciaire de la numismatique? C'est problème à résoudre; racontons donc sommairement les faits, ils en valent la peine.

Il y a quelque trente ans entrait au port de Gênes un trois-mâts grec bondé de vins, et le patron ne tardait pas à voir à son bord messieurs de la douane, qui engageaient avec lui le dialogue suivant : — Qu'avez vous là? — Rien de sujet aux droits. — Et ces tonneaux? — Vin des États de Sa Majesté. — Nous allons voir; goûtons un peu... Et douaniers et équipage dégustent longuement en silence le liquide d'une douzaine de tonneaux. — Bon, très bon; vous nous la donnez belle, reprend enfin le brigadier, avec votre vin des États de Sa Majesté. Jamais ni Savoie, ni Sardaigne, ni Piémont, ni Montferrat, ni côtes de Gênes, de la rivière di Levante à la rivière di Ponente, n'ont produit tel nectar. Donc, procès-verbal avec saisie de la cargaison Quant à l'amende, débrouillez-vous avec dame Justice.

On va, en effet, à l'audience, et le patron, pièces en mains, plaide lui-même sa cause. Les pièces sont : 1° le

tarif fiscal, édictant des droits d'importation sur tous vins autres que ceux récoltés DANS LES ÉTATS DE SA MAJESTÉ; 2° des certificats d'origine, légalisés à Famagourci et Larneca, constatant la provenance des meilleurs crus de l'île de Chypre; et 3° une série de monnaies d'or et d'argent de 100, de 80, de 20 et de 5 lires, sur lesquelles s'épanouissent les augustes figures de LL. MM. Victor-Emmanuel Ier, Charles-Félix et Charles-Albert, alors régnant, toutes entourées de la légende D · G · REX SARD · CYP · ET HIER, continuée au revers par les titres de DVX SAB · GENVAE ET MONTISF · PRINC · PED.

Voici, dit-il, les monnaies que je devrai recevoir en payement de mon vin. Toutes, elles proclament que le royaume de Chypre est des États de Sa Majesté. Puis-je être condamné à donner ces monnaies comme amende pour avoir apporté chez Elle le meilleur produit de son royaume ?

L'argument était irrésistible. La saisie fut levée et le vin déchargé en franchise ; mais huit jours après, la loi fiscale corrigée restreignait cette franchise aux vins des possessions européennes de Sa Majesté le roi de Sardaigne, de Chypre et de Jérusalem.

Outre la médaille au nom de M. Lecointre-Dupont, d'autres en argent et en similor, et d'un plus large module, ont été frappées, aux armes de la ville de Poitiers, à l'occasion du congrès archéologique de 1884. Les unes présentent la liste presque complète des sociétés qui ont pris part au congrès. Les autres portent au revers les noms des membres du bureau et du conseil

d'administration de la Société des Antiquaires de l'Ouest. MM. Bonvalet, président annuel ; colonel Babinet, vice-président; de la Marsonnière et Ernest Roblin, secrétaire et secrétaire-adjoint; R. P. Camille de la Croix, questeur ; Ledain, bibliothécaire; Charles Barbier, trésorier; de la Bouralière, Richard, Ducrocq et Rondeau, membres du conseil, qui tous, avec le concours de M. Genesteix et de M. le baron de la Riboullerie, commissaires spéciaux pour le congrès, ont largement contribué au succès de cette charmante réunion archéologique.

Agréez, etc.

LECOINTRE-DUPONT.

Membre de la Société royale belge de numismatique.

MÉLANGES.

Quand on entreprend de traiter une question d'histoire, de numismatique ou d'archéologie, la première chose à faire, la chose essentielle et inévitable, c'est de chercher à connaître et, s'il est possible, à réunir tout ce qui a été fait ou tenté sur le sujet qu'on a choisi, principalement tout ce qui a été imprimé.

Faute de cette étude préparatoire on s'expose à passer un temps précieux à des recherches sans résultats, à faire ce qu'on dit vulgairement : enfoncer des portes ouvertes.

C'est dans cette pensée que la *Revue,* depuis quelques années, a donné, sous le titre de *Mélanges,* l'analyse sommaire des publications nouvelles, et qu'un savant et zélé numismate allemand, M. Bahrfeldt, à Stade, a fait paraître sous le titre de : *Litteratur Blatt,* un excellent recueil qui rendait inutile ce que la *Revue* pouvait donner encore.

Desideratum à Messieurs les numismates.

Les auteurs qui se sont occupés de l'histoire de la Lorraine (1) parlent d'une monnaie obsidionale en cuivre

(1) Dubois de Ricourt, dom Calmet, Auguste Digot, de la Saussaye, Robert et Noël.

que fit frapper, à La Mothe, le gouverneur général Antoine de Choiseul, seigneur d'Ische, pour payer la solde de la garnison pendant le siège de cette ville, en 1634, par le maréchal de la Force. Tous les auteurs se sont copiés en donnant la description de la pièce, offrant, sur le côté droit, deux C entrelacés surmontés d'une couronne ducale et, au revers, les mots : AVT PEREVNDVM AVT VINCENDVM, sans parler de la valeur.

Cette monnaie ayant été frappée sour le règne du duc Charles III et Nicole (1624 à 1675), il est possible que des numismates aient placé cette monnaie au règne de ce duc, sans savoir qu'elle était obsidionale, attendu qu'elle ne porte aucune désignation indiquant son usage.

Le soussigné prie MM. les numismates qui auraient le bonheur de posséder cette rareté, d'avoir la complaisance de lui en envoyer un bon frotté ou une empreinte.

Cette monnaie est tellement rare, que l'auteur Diego, après en avoir donné la description, ajoute en note ce qui suit : « *Cette monnaie obsidionale n'est connue que par la description de M. de Ricourt et on n'en a jamais pu retrouver un seul exemplaire.* »

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

P. Mailliet,

Lieutenant-colonel retraité,

Rue du Méridien, 6.

Bruxelles, le 6 janvier 1885.

Recueil des Inscriptions campanaires du département de l'Isère, par G. Vallier, membre de la Société française d'archéologie (à Grenoble, place Saint-André, n° 5). Un volume in-8°, raisin, de plus de 600 pages, avec fac-similés de caractères, de sceaux et d'armoiries. Prix de la souscription : 20 francs ; papier hollande, 40 francs.

Ce livre n'appartient pas à la numismatique, et pourtant il y touche par plus d'un côté, les inscriptions des cloches, comme celles des médailles, étant fixées sur le bronze et destinées, comme elles, à transmettre certains faits aux siècles les plus reculés, sous la réserve, bien entendu, des événements imprévus qui les enlèvent parfois à cette immortalité du métal. Fruit de longues et patientes investigations, ce recueil s'adresse en particuculier aux historiens, aux chroniqueurs, aux généalogistes, etc., du Dauphiné; il s'adresse encore, selon nous, aux hommes de science et d'étude de tous les pays. C'est la première fois qu'on aura vu un livre aussi complet sur les inscriptions campanaires d'une région tout entière de la France, et plus d'un de nos confrères, en la parcourant et en se pénétrant des enseignements curieux qui en découlent, seront tentés, nous en sommes persuadé, d'entreprendre un travail de ce genre pour leur propre province. « Chaque époque a sa physionomie, dit l'auteur dans son prospectus, et la nôtre ne sera peut-être pas la moins surprenante pour nos descendants. A la foi de nos pères ont succédé nos vanités, nos rivalités mesquines et nos amours-propres surexcités. L'étude en est fort

amusante, et les inscriptions des cloches en sont, pour bon nombre, des témoins irrécusables... »

Ajoutons que rien n'a été négligé pour donner à ce livre tout l'attrait que l'on exige aujourd'hui des productions typographiques. L'auteur, en outre, avait annoncé douze cents inscriptions, et il en donnera environ quatorze cents. Le volume sera, par conséquent, plus considérable qu'il n'avait été promis. Cet ouvrage n'étant point un objet de spéculation et devant être tiré à un très petit nombre d'exemplaires, nous ne saurions trop recommander cette nouvelle production de notre fidèle collaborateur, M. Gustave Vallier, à tous nos confrères en archéologie et même en numismatique, et nous les engageons à envoyer au plus tôt leur adhésion à l'auteur, la souscription devant être close vers la fin de mai.

A. Bri.

Médaille commémorative du cortège historique en l'honneur du bienheureux Charles le Bon, comte de Flandre.

Les fêtes séculaires qui inaugurèrent au mois d'août dernier, le culte du bienheureux Charles le Bon, comte de Flandre, ne pouvaient manquer de prendre les proportions de l'événement le plus considérable des temps modernes, pour la bonne ville de Bruges.

Le crayon exercé d'un artiste distingué, M. Dinnewet, a retracé, avec un rare talent, dans un album illustré, toutes les phases du drame le plus poignant des annales de la Flandre.

De quels applaudissements frénétiques la foule ne salua-t-elle pas le défilé de ce splendide cortège historique, sans égal au point de vue de la commémoration des grands faits locaux !

A ce souvenir, qui trouve sa place marquée dans nos illustrations les plus estimées, est venu se joindre le désir de voir se perpétuer sous une autre forme la date du 14 décembre 1882, à laquelle le bienheureux Charles était déclaré par le pape Léon XIII, patron secondaire de la cité.

Une médaille allait satisfaire à ce désir.

Mais avant de rien entreprendre, il était important de se préoccuper des deux points qui seuls pouvaient assurer le succès de notre projet.

D'abord, la modicité du prix est un fait désormais acquis, et qui met notre médaille à la portée de tous ceux indistinctement qui participèrent à la réussite du cortège, et surtout des membres des nombreuses confréries déjà existantes et de celles qui sont actuellement en voie de formation. Faisons remarquer, à ce propos, qu'à l'aide de l'addition d'une bélière, la médaille est transformée en insigne spécial.

Quant à l'exécution, nous ne pouvions faire fausse route en choisissant l'un des plus dignes représentants de l'art chrétien ; nous avons déjà désigné M. le baron Bethune d'Ydewalle, l'artiste qui a prouvé une fois de plus que son talent savait se plier aux exigences de l'archéologie, en traçant avec une si grande pureté, les dessins de la magnifique châsse, considérée à juste titre comme le joyau le plus précieux de toutes les splendeurs du cortège.

La reproduction ci-contre de notre médaille va justifier ce que nous disons à ce sujet.

L'entreprise, qui intéressait à un si puissant degré l'amour du clocher natal, devait appeler l'attention des personnes de distinction qui avaient mené à si bonne fin un projet gigantesque.

Nous ne nous trompions point, et le comité directeur nous adressa cette lettre :

« Monsieur,

« Les membres du Comité auxquels j'ai communiqué « le dessin de votre médaille, ont été unanimes pour en « admirersla beauté. Cette œuvre splendide formera un « digne couronnement de nos fêtes : nous n'osions pas « espérer d'en voir fixer le souvenir par une création « aussi éminente.

« Veuillez donc, Monsieur, recevoir nos félicitations « sincères et disposer de notre concours, si vous le « croyez utile, afin d'assurer la réalisation de votre « entreprise.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de notre considération « distinguée.

« Pour le Comité :

« *Le Président,*

« (*Signé*) Comte Waldbott de Bassenheim.

« Bruges, le 29 novembre 1884. »

Nous formons l'espoir qu'un grand nombre de sous-

KAROLUS

SOLEMNIS TRANSLA
TIO RELIQUIARUM
BRUGIS

cripteurs viendront confirmer ce témoignage d'une haute bienveillance.

Le prix par exemplaire en argent sera de 20 francs et de 5 francs par exemplaire en bronze.

Une réduction de 2 francs par médaille d'argent et de 1 franc par médaille de bronze sera accordée aux souscripteurs de l'*Album illustré du cortège de la Procession du Bienheureux Charles le Bon.*

M. le comte Waldbott de Bassenheim nous a gracieusement autorisé à engager les adhérents à lui envoyer, à son adresse à Saint-André, lez-Bruges, leur bulletin de souscription, afin de leur assurer la prime que nous leur offrons.

C. Brichaut.

48, rue des Six-Jetons.

Bruxelles, le 29 décembre 1884

Parmi les publications numismatiques de l'année 1884, il faut citer le catalogue des espèces d'or, d'argent et de cuivre, de l'ancienne république des Provinces-Unies des Pays-Bas, frappées depuis la pacification de Gand (1576), jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, faisant partie du cabinet numismatique de l'hôtel des monnaies du royaume des Pays-Bas à Utrecht.

Dans ce catalogue, savamment rédigé par M. L.-W.-A. Besier, référendaire près du collège des monnaies, les pièces, au nombre de 1177, sont classées d'après les provinces, et dans l'ordre où elles sont indiquées dans l'ouvrage de Verkade.

Les espèces frappées pour les colonies feront l'objet d'un catalogue spécial, ainsi que les monnaies antérieures à la pacification de Gand et celles de la république Batave, du royaume de Hollande, sous le règne du roi Louis-Napoléon, de l'empire français, frappées à Utrecht, et du royaume des Pays-Bas.

C^t^ M. N.

NÉCROLOGIE.

ALFRED-ROBERT FRIGOULT DE LIESVILLE.

La science française et notre Compagnie déplorent aujourd'hui la perte d'une de ces grandes figures qui participent à la gloire d'une époque et dont nos annales énumérèrent jadis les importants travaux [1].

Alfred-Robert Frigoult de Liesville, issu d'une vieille famille noble de Normandie, vient de mourir à Paris, le 1er février dernier, avant d'avoir atteint l'âge de cinquante ans. Il était né à Caen, département du Calvados, le 4 juin 1836. Cette perte est incalculable pour la direction du musée Carnavalet et surtout pour le savant et sympathique M. Cousin à qui cette mort enlève un collaborateur d'une autorité puissante et dont les libéralités en faveur de cette grande institution étaient intarissables.

Ajoutons que, pour perpétuer le souvenir des dons faits par M. de Liesville à la ville de Paris, la salle Révolutionnaire du musée Carnavalet va porter le nom de *salle de Liesville* et que le buste du regretté donateur y sera placé.

[1] *Voir* la *Revue belge de numismatique*, vol. de 1879 et de 1882, pages 370 et 137.

Par son testament, M. de Liesville a, en outre, légué ses collections de céramique et d'objets d'art au musée de Sèvres et au musée des arts décoratifs. Une somme de 60,000 francs et l'hôtel qu'il habitait sont de plus légués à la ville de Paris pour la fondation d'une école de dessin en faveur des jeunes ouvriers du dix-septième arrondissement.

CHARLES-PHILIPPE-CHRÉTIEN WINCKEL.

Winckel, Charles-Philippe-Chrétien, linguiste distingué, avocat à La Haye, fut élu membre de notre Société le 18 février 1872.

Après un long séjour aux Indes Néerlandaises, il se retira à Gotha. C'est là qu'il mourut au moment où des lettres patentes de noblesse venaient de lui être octroyées.

Nous possédons de lui des articles hautement appréciés à tous égards.

Comme numismate, il affectionnait les collections chinoises et plus particulièrement celles du royaume de Siam.

Il fit don au musée de Dresde d'une collection de monnaies en porcelaine moulées sous le gouvernement du roi de ce pays Chulalong-Korn.

C'est du côté de l'Allemagne que nous devrions tourner

les yeux pour obtenir des renseignements plus étendus sur les travaux du savant Winckel, qui nonobstant entretint longtemps de précieuses relations avec ses confrères de France et de Belgique.

AUGUSTE-MARIE BIESWAL.

Les journaux du Nord de la France nous annonçaient naguère qu'Auguste-Marie Bieswal était mort à Bailleul, à l'âge de soixante-quinze ans, le 16 février dernier. Par le rang, par la fortune, Bieswal appartenait à l'une des plus notables familles de la vieille ville démantelée qui, avant d'être française, faisait partie de notre ancien comté de Flandre.

Porteur d'un nom auquel se rattachait légitimement une haute considération, Bieswal n'avait qu'un mot à dire pour être admis au sein du conseil général de son département ou pour prendre place sur les bancs de la représentation municipale.

Ses convictions politiques, disait-il, lui défendaient de prendre une part active dans l'administration des intérêts de la République. Il était légitimiste et dévoué à la dynastie des Bourbons de France, affirmant hautement son attachement pour le duc de Bordeaux, tout en se tenant éloigné des luttes de partis.

Depuis le 29 novembre 1873, Bieswal avait pris rang parmi les étrangers associés à nos travaux.

Trop modeste pour faire parler de lui, il n'écrivait que dans l'intimité, mais par le choix, ses collections dénotent en lui un esprit élevé au point de vue des connaissances historiques et scientifiques et sous le rapport du sentiment du beau dans l'art.

Citons le médaillier si remarquable qui renferme les plus riches spécimens de la numismatique universelle de toutes les époques; une collection nombreuse et variée d'ordres décoratifs civils et militaires; des porcelaines, des faïences et surtout une splendide réunion de montres résumant, depuis les premiers temps, les progrès accomplis, jusqu'à nos jours, dans l'art de l'horlogerie ; des pièces d'orfèvrerie d'un fini parfait et, enfin, une nombreuse bibliothèque, remarquable par le choix des ouvrages qui y sont entassés.

Parmi tant d'objets d'une aussi haute valeur, la plus précieuse des collections était, pour lui, celle qu'il avait tout particulièrement et complètement formée en mémoire des princes de la maison des Bourbons de France.

Rappelons que, depuis un grand nombre d'années, notre Société est redevable à Bieswal de ces remarquables médailles et jetons, souvent en métaux précieux, qu'il offrait gracieusement aux membres présents aux assemblées réunies hors Bruxelles. Bieswal professait une amitié sans bornes pour notre vénéré président ; il l'affirmait encore dans une lettre écrite peu de jours avant d'être frappé par la mort. Ses dernières paroles ont été pour ainsi dire consacrées à son souvenir.

Notre regretté confrère n'a point dicté ses dernières volonté et nul ne sait, à l'heure qu'il est, ce que deviendront les collections délaissées par lui et évaluées à plus de 300,000 francs.

A. Brichaut.

Paris, le 10 mars 1885.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Réunion du bureau du 20 janvier 1885.

... Sur la proposition de MM. Van den Broeck et Chalon, le titre d'*associé étranger,* a été conféré à M. Adrien Bom, Keizersgracht, 428, à Amsterdam.

... Sur la proposition de MM. Cumont et Chalon, le même titre a été conféré à M. Paul Joseph, professeur, à Francfort-sur-Mein.

Le Secrétaire, G. Cumont.

Le Président, R. Chalon.

Réunion du bureau du 20 février 1885.

M. le trésorier communique à l'assemblée une lettre-carte de M. C.-A. Serrure, par laquelle ce numismate fait connaître à la direction de la Société qu'il a donné sa démission de membre.

Pris pour information.

Le Secrétaire, G. Cumont.

Le Président, R. Chalon.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 1er TRIMESTRE 1885.

Ouvrages périodiques.

ALLEMAGNE.

Berlin. WEYL, ADOLPH, *Berliner Münzblätter*, nos 44, 45. 47, 48, 49, 50, 51, 52, 1884; nos 53, 54, 1885.

— Du même, 50e, 53e, et 54e ventes de monnaies et médailles.

Leipzig. THIEME, E.-G., *Blätter für Münzfreunde*, no 121 et la planche LXXX, 1884; no 122 et la planche LXXXI, 1885.

Hanovre. *Zeitschrift des historischen Verein für Niedersachsen*, 1884.

Schwerin. *Jahrbücher und Jahresbericht Verein für Meklenburgische*, 1884.

Stade. BAHRFELDT, M., *Numismatisches Literatur Blatt*, nos 23, 1884. no 25, 1885.

ANGLETERRE.

Londres. *The numismatic chronicle*, 1884, part. III, third series, no 15.

AUTRICHE-HONGRIE.

Vienne. *Monatsblatt*, nos 15, 16, 17, 1884; no 18, 1885.

BELGIQUE.

Bruxelles. *Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* 3e série, tome VIII, nos 11 et 12, 1884 ; 3e série, tome IX, no 1, 1885.

— *Annuaire de l'Académie royale de Belgique,* 51e année, 1 vol., 1885, avec portraits.

— *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie,* 23e année, nos 9, 10, 11 et 12, 1884.

Gand. *Messager des sciences historiques,* tome XXVIII, 4e liv., 1884.

Louvain. *Analectes pour servir à l'histoire,* 2e série, 3e liv., 1883-1884.

Mons. *Annales du Cercle archéologique,* tome XVII, 1884.

FRANCE.

Amiens. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie. (Documents inédits concernant la province),* tome X, 1883.

Bone (Algérie). *Bulletin de l'Académie d'Hippone,* 1884, no 19, avec la table générale des documents épigraphiques publiés par l'Académie d'Hippone de 1865 à 1884, et des localités qui les ont fournis.

Dax. *Bulletin de la Société de Borda,* 9e année, 4e trimestre 1884.

Paris. *Polybiblion.* Partie littéraire, 2e série, tome XX, nos 5 et 6, 1884 ; 2e série, tome XXI, nos 1 et 2, 1885.

— *Polybiblion.* Partie technique, 2e série, tome X, nos 11 et 12, 1884 ; 2e série, tome XI, nos 1 et 2, 1885.

ITALIE.

Camerino. *Bullettino di numismatica e sfragistica per la storia d'Italia,* tome II, 5e et 6e liv., 1884.

Turin. *Miscellanea di storia Italiana,* tome XXIII, 8e de la 2e série, 1884.

Ouvrages non périodiques.

COCHETEUX (le Gal C.). *De l'enchaînement des systèmes monétaires*, 4e article. Bruxelles, 1884; 45 pages et table des matières.

(*Hommage de l'auteur.*)

HUGUET-LATOUR, L.-A. 1° *The middies ashore, or a Land cruise of the north and what happende.* Montréal, s. d.; 31 pages, pet. in-8°.

2° *Puissance du Canada* Ottawa, 1882; 111 pages et carte, in-8°.

3° *British association for the advancement of science.* Montréal, 1884; 46 pages, in-8°.

4° *British association for the advancement of science.* Montréal meeting. Report, 1884; 64 pages, pet. in-8°.

5° *Natural history society.* Annual meeting, 18 mai. Montréal, 1880, 3 pages, pet. in-8°.

6° *Rapport du comité d'agriculture.* Assemblée du 12 décembre. Montréal, 1883; 40 pages, in-8°.

7° *Hand-book of the city,* Montréal, 1882; 143 pages et deux cartes, pet. in-8°.

8° Canada. *Visit of the British association for the advancement of science to the city of Quebec.* Montréal meeting, 1884; 15 pages, pet. in-8°.

(*Hommage de l'auteur.*)

TAILLEBOIS, Émile. *Recherches sur la numismatique de la Novempopulanie* (suite). Dax, 1884; 88 pages, in-8°.

(*Hommage de l'auteur.*)

Anonymes.

Catalogue de médailles grecques et romaines, monnaies modernes,

livres, antiquités, dont la vente aura lieu les 12, 13 et 14 février 1884, en l'hôtel des commissaires priseurs (salle n° 3), rue Jean Roisin, à Lille.

— Catalogue des livres composant la bibliothèque du bibliophile Jacob (1re partie). Vente aux enchères publiques, le lundi 2 mars 1885 et jours suivants, à 7 heures 1/2 du soir, rue des Bons-Enfants, 16, à Paris.

— Livres anciens en vente chez H. Georg; cat. n° 56. Bâle, 1885.

Le Bibliothecaire,

P. Mailliet.

ERRATA.

Apollon sur les monnaies de César Auguste.

1885, p. 40, ligne 5, au lieu de *Prhaates* lisez *Phraates.*
— 64, — 14, — *ce dieu* — *le dieu.*

Page 235, ligne 21, au lieu de MINHER, lisez MINHEE.

Méreaux de l'église de Saint-Aubain.

Page 266, 4e alinéa, lire : La nomination des chanoines appartint d'abord aux comtes de Namur seuls; après l'érection de l'église en cathédrale, elle fut partagée entre ces comtes et le collège des gradués.

DE L'ORFÈVRE FRISON

JEAN-JACQUES FOLKEMA

EN CE QUI CONCERNE

LES MÉDAILLES DE LOUIS XIV, ET AUTRES, QUI LUI SONT ATTRIBUÉES.

EXAMEN DE LA QUESTION DE SAVOIR S'IL Y A DE CES MÉDAILLES QUI SONT DE LUI.

S'il convient de rendre, autant qu'on le peut faire, aux artistes des siècles passés, la part qui leur revient dans des œuvres dont la paternité est maintenant oubliée ou contestée, au moins faut-il que ce soit à juste cause que les restitutions se fassent, afin de prévenir les mécomptes et toutes les conséquences des fausses attributions. Il n'est pas, d'ailleurs, toujours facile d'éviter les erreurs dans les travaux fort estimables qui se poursuivent dans ce but. Aussi ne saurait-on apporter trop de soin à rectifier celles que le hasard fait découvrir, alors, surtout, que la réputation d'exactitude de leurs auteurs semble devoir leur assurer le plus d'autorité.

En faisant récemment des recherches dans le grand ouvrage numismatique de Van Loon (1), nous remarquions quelques médailles de Louis XIV, au-dessous de l'effigie duquel est la signature d'un artiste du nom de Folkema. Passablement intrigué de cette signature à pareille place, où nous n'avions guère encore rencontré que celles de graveurs bien connus pour avoir participé à l'exécution des médailles historiques du grand règne (2),

(1) *Histoire métallique des XVII provinces des Pays-Bas;* La Haye, 1732 à 1737, 5 vol. in-fol. L'édition originale, en hollandais, avait, on le sait, paru quelques années plus tôt (1723-1731).

(2) Les graveurs des médailles historiques françaises du règne de Louis XIV dont nous voyons les noms inscrits sur les coins à la tête ou au buste du roi, soit dans le catalogue, imprimé en 1833, des poinçons, coins et médailles du Musée monétaire, soit dans l'inventaire manuscrit (Archives nationales, KK 960) des poinçons et des carrés, ou coins, pris en charge, en 1698, par Nicolas Delaunay, directeur du balancier des médailles, au Louvre, sont : Jean Warin, Mauger, Chéron, Breton, Molart, Dufour, Hupierre, Delahaye, Antoine Meybusch, Jérôme Roussel, Nilis. Nous laissons de côté beaucoup d'autres artistes cités à ces mêmes sources, qui ont pris part à l'exécution des médailles pour les coins des revers, mais dont les noms ne figurent pas sur les coins de tête qui nous sont connus.

Joseph Roettiers, au talent duquel ses contemporains se sont plu à rendre justice, est peut-être celui qui a gravé le plus souvent la tête ou le buste de Louis XIV, pour les médailles de grand module, comme de 30 lignes et au-dessus; mais les coins ne sont signés que de l'initiale de son nom, ainsi que ceux qu'il a gravés pour divers jetons.

Les anciens exemplaires de la petite médaille des cérémonies du lendemain du sacre (1654) portent au droit, sous le buste royal, les lettres I. V. F., signifiant, suivant le P. Menestrier (*Histoire du règne de Louis le Grand par les médailles, devises,* etc., 1691, p. 6), que Jean Verdeloche en est l'auteur. Dans le catalogue imprimé de 1833, cette

nous étions à nous demander quelle signification elle pouvait avoir, quand la mémoire nous revint d'un article intitulé *Jean-Jacques Folkema,* publié en 1856 dans la *Revue belge de numismatique,* par notre regretté confrère Alexandre Pinchart. C'est cet article, dont nous avons dû prendre de nouveau connaissance, qui va particulièrement nous occuper.

Donnons-en d'abord la partie biographique, intimement liée aux questions que nous aurons à examiner, et qui est trop courte pour que l'on nous fasse un reproche de la reproduire textuellement. La voici :

médaille est donnée comme étant de Warin. Les coins en ont été modifiés.

L. Loir, qui a gravé quelques médailles du règne de Louis XIV et bon nombre de jetons, a mis son nom au bas du buste du roi sur deux de ces médailles, que Van Loon a publiées, t. III, pp. 112 et 260.

Le nom de R. Arondeaux figure sur un coin, encore existant à Paris, à l'effigie de Louis XIV, mentionné sous les nos 449 et 450 du catalogue du Musée monétaire. Il n'est d'ailleurs pas dit que ce coin, fait en 1687, aux frais du comte d'Avaux, n'ait pas été gravé en Hollande, où ce diplomate était alors ambassadeur extraordinaire. Le comte d'Avaux, de retour à Paris, aura fait déposer ce coin à la Monnaie des médailles. On n'a pas connaissance qu'Arondeaux ait travaillé ailleurs que dans les Provinces-Unies.

Quant à la médaille au buste de Louis XIV, signée I · SMELTZING, publiée par Van Loon, t. III, p. 311, et qui se rapporte à la révocation de l'édit de Nantes, *une foy, un roy, une loy,* elle est incontestablement un produit de la spéculation privée, mis au jour en Hollande, et en dehors, par conséquent, de l'influence française. Peut-être même n'est-elle pas exempte d'un certain esprit satirique habilement déguisé. Du moins est-il constant qu'on l'a fait servir de thème à une sorte de philippique contre Louis XIV, dans le soi-disant « Supplément » à l'*Histoire métallique de la République de Hollande,* de Bizot, publié à Amsterdam, en 1690, p. 205.

« Jean-Jacques Folkema, l'habile orfèvre frison cité par les écrivains hollandais, est, croyons-nous, le même artiste que l'auteur des nombreuses médailles dont nous faisons suivre ici la description abrégée.

« A l'occasion du traité de Ryswyck, signé en septembre 1697, il mit au jour une grande et belle médaille, représentant Louis XIV, qui n'a probablement été terminée que l'année suivante. Nous conjecturons que c'est à cette circonstance qu'il dut d'être appelé en France, car il faut remarquer qu'il habitait encore la Frise avec sa famille en 1695, puisque sa fille Anne est née à Dokkum en cette année-là, et qu'en 1700 il se trouvait déjà à Paris, où il travailla à l'histoire numismatique du règne de Louis XIV jusqu'à la mort du grand roi, arrivée en 1715; cet événement fut le sujet de la dernière médaille que nous connaissons de lui.

« Presque toutes celles qui doivent lui être attribuées sont du même module. Les avers de celles qui ont été gravées par ordre du prince sont de deux espèces; l'un a servi pour vingt-deux médailles, et l'autre pour cinq seulement. Dans l'ouvrage de Van Loon, quelques-uns de ces avers sont signés ; c'est ce qui nous a autorisé à reconnaître Jean-Jacques Folkema pour le graveur de tous les revers qu'ils accompagnent [1].

[1] Cette conclusion, qui peut être vraie en général, n'est pas rigoureusement exacte pour ce qui concerne les médailles historiques du règne de Louis XIV. Dans la vaste conception qui les produisit, et à laquelle tant de beaux-esprits et d'artistes, de mérites divers, apportèrent le tribut de leurs talents, il ne se fit pas toujours que le coin de tête fût du même auteur que le coin du revers.

« Cet artiste paraît être retourné dans les Provinces-Unies, car les biographes rapportent que Jacques, son fils, né à Dokkum, le 18 août 1692, fut élève de Bernard Picart, graveur en taille-douce, à Amsterdam ; il mourut le 3 février 1767. On a de lui une grande quantité de planches à l'eau-forte et au burin. Sa sœur peignait très bien la miniature et a gravé plusieurs estampes. Elle survécut de quelques mois à son frère et décéda le 1er octobre 1768 (1). »

Nous plaçons ici, en supprimant les détails et en abrégeant autant que possible, le catalogue de l'œuvre numismatique de Jean-Jacques Folkema, telle que Pinchart s'est cru autorisé à la reconstituer, sans autre guide, doit-on dire, que les gravures disséminées dans les volumes de Van Loon. Dans cette liste, les lettres V. L. désigneront l'ouvrage de Van Loon, traduction française, et les lettres C. C. le catalogue des coins de médailles du Musée monétaire à Paris (2), catalogue dans lequel figurent encore presque toutes les médailles de Louis XIV dont il va être question, mais dans un module inférieur de beaucoup à celui qu'elles seraient censées avoir s'il fallait s'en rapporter aux dimensions qui leur sont données dans les planches de Van Loon. Nous verrons bientôt d'où est provenue cette différence de grandeur,

(1) *Revue de la numismatique belge*, 1856, p. 223. Le dernier alinéa n'est pas exempt de toute obscurité, mais nous devons le laisser comme il est.

(2) *Catalogue des poinçons, coins et médailles du Musée monétaire de la Commission des Monnaies et Médailles*. Paris, 1833, in-8°.

qui n'a pas frappé Pinchart, entre les médailles mêmes et leur représentation.

I. LVDOVICVS MAGNVS R · CHRIST · F · P · SEMP · VICT · Tête de Louis XIV, à droite; au-dessous : I · FOLKEMA · F.

Rev. FINITA TROPHOEIS BELLA. Trophée avec socle, pyramide, inscription, etc. Paix de Ryswick, 1697.

(V. L., t. IV, p. 259.)

Cette médaille, du module de 68 millimètres, n'est pas de celles qui ont été, en si grand nombre, frappées sous le contrôle de l'administration royale, pour la plus grande gloire du monarque. Elle ne figure ni dans le splendide recueil intitulé : *Médailles sur les principaux événements du règne de Louis le Grand,* « par l'Académie royale des Médailles et Inscriptions [1] », ni dans le *Catalogue des coins du Musée monétaire.*

[1] Nous devons dire quelques mots de ce recueil, où Van Loon a puisé les dessins de la plupart des médailles attribuées aujourd'hui à Folkema.

La première édition, à laquelle furent employés les meilleurs artistes, dessinateurs ou graveurs, Coypel, Bérain, Hedelink, Sébastien Leclerc, etc., et dont « cinq cents exemplaires seulement coûtèrent au Roi, cinquante mille écus, à cause de la magnificence de l'ouvrage » (Ledieu, *Mémoires sur Bossuet,* t. II, p. 267), est sortie de l'imprimerie royale, en 1702, gr. in-fol. Elle s'étend jusqu'à l'année 1700, inclusivement.

L'édition de 1723, gr. in-fol. également, donne toute la suite historique du règne, continuée jusqu'à la mort du roi.

L'édition in-4°, de 1702 comme la première, sans être comparable

II. LUDOVICUS MAGNUS REX CHRISTIANISSIMUS. Tête de Louis XIV, à droite; au-dessous : *J. Folkema Sculp.*

Rev. PHILIPPUS, etc. Buste nu du duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, appelé à la couronne d'Espagne sous le nom de Philippe V; 1700.

(V. L., t. IV, p. 314. — C. C., n° 352, sans la signature de Folkema.)

Médaille représentée dans le module de 41 millimètres, qui est bien le sien.

III. LUDOVICUS MAGNUS REX CHRISTIANISSIMUS. Buste nu de Louis XIV, à droite; au-dessous : I. FOLKEMA SCULP.

aux deux autres pour le luxe de l'exécution, ne manque pourtant pas de mérite, et elle a sur elles l'avantage d'être plus exacte dans la représentation des médailles, quant aux revers. Pour ce qui est des *têtes*, elles ne sont prises, généralement, des médailles mêmes, dans aucune des trois éditions. L'in-4° est la seule qui donne les médailles dans leur véritable module, qui est invariablement de 18 lignes, ou 41 millimètres. Il est dit formellement dans la préface que « toutes les médailles sont gravées de la même grandeur dont elles ont été *nouvellement* frappées ». Ce renseignement a son intérêt; il est entièrement d'accord avec ceux que M. J. Guiffrey a récemment publiés dans la *Revue numismatique française*, relativement à l'époque, demeurée longtemps incertaine, de l'exécution des médailles de 41 millimètres, formant la suite historique la plus complète, et de beaucoup la plus nombreuse, du règne de Louis XIV.

Rev. VIRTUS DOLI VICTRIX. Journée de Crémone, 1702.

(V. L., p. 372. — C. C., n° 355, sans la signature de Folkema [1].)

Les gravures de l'*Histoire métallique* de Van Loon représentent cette médaille, ainsi que les vingt-six autres de Louis XIV qui suivront encore, dans un module dont le diamètre approche de 32 lignes, ou 72 millimètres. La tête du roi est la même sur les vingt-sept médailles, et la légende aussi; mais sur cinq d'entre elles, n°s XV, XX, XXII, XXV et XXVIII, les mots de la légende sont séparés l'un de l'autre par un petit fleuron, et c'est ce qui constitue, pour ces cinq numéros, la différence du coin de l'*avers*, c'est-à-dire du droit, signalée par Pinchart dans les lignes que nous avons reproduites. De toutes ces mêmes médailles, quatre seulement portent le nom de Folkema dans les planches de Van Loon; ce sont les n°s III, VI, VIII et IX.

IV. Droit du n° III, mais sans aucune signature.

Rev. VIRTUS AVITA. Combat de Luzara, 1702.

(V. L., t. IV. p. 377. — C. C., n° 356.)

V. Même droit qu'au n° IV.

Rev. TRAJECTO RHENO. Combat de Fridelinghen, 1702.

(V. L., t. IV, p. 393. — C. C., n° 357.)

[1] Disons, une fois pour toutes, que cette signature ne paraît nulle part dans le *Catalogue des coins du Musée monétaire.*

VI. Même droit qu'au n° III, c'est-à-dire avec la signature I. Folkema Sculp.

Rev. JUNCTIS AUSPICIIS. Combat d'Eekeren, 1703.

(V. L., t. IV, p. 398. — C. C., n° 359.)

VII. Même droit qu'au n° IV.

Rev. RHENUS GALLIS ADSERTUS. Prise du fort de Kehl, 1703.

(V. L., t. IV, p. 411. — C. C., n° 358.)

VIII. Droit du n° III, mais où la signature est en italiques, *J. Folkema Sculp.*, au lieu d'être en majuscules romaines.

Rev. EXPEDITIO DUCIS BURGUNDIÆ. Prise de Brisach, 1703.

(V. L., t. IV, p. 414. — C. C., n° 360.)

IX. Même droit qu'au n° VIII.

Rev. VICTIS AD SPIRAM HOSTIBUS. Bataille de Spire, 1703.

(V. L., t. IV, p. 415. — C. C., n° 361.)

X. AVGVST : FERDIN : DVX BR : ET LVN : BEVER. Buste du prince, en cuirasse. Au-dessous du bras, et très légèrement tracée, la signature *J. Folkema Sculp.*

Rev. DANT CASTRA TROPHÆVM ARMA ROGVM. Monument funèbre entouré d'armes, de drapeaux, etc.; 1704.

(V. L., t. IV, p. 420.)

Médaille frappée en l'honneur du duc de Brunswick-Lunebourg-Bevern, tué à la prise de Schellemberg, le 2 juillet 1704.

XI. Autre médaille sur le même sujet. Le droit semble être absolument le même que pour le numéro précédent, sauf la signature de Folkema, dont nous ne voyons aucune trace sur la planche.

(V. L., t. IV, p. 420.)

Les vingt médailles qu'il nous reste à mentionner pour compléter la présente liste sont toutes à l'effigie de Louis XIV, et la signature de Folkema ne paraît sur aucune. Il nous suffira d'indiquer le sujet de chacune d'elles :

XII. Combat naval de Malaga, 1704. (V. L., t. IV, p. 457 ; C. C., n° 363.) — XIII. Prise de Verceil, 1704. (V. L., t. IV, p. 458 ; C. C., n° 362.) — XIV. Prise d'Yvrée, 1704. (V. L., t. IV, p. 459 ; C. C., n° 364.) — XV. Prise de Verrue, 1705. (V. L., t. IV, p. 460 ; C. C., n° 365.) — XVI. Bataille de Cassano, 1705. (V. L., t. IV, p. 461 ; C. C., n° 366.) — XVII. Prise de Nice, 1706. (V. L., t. V, p. 42 ; C. C., n° 367.) — XVIII. Levée du siège de Toulon, 1707. (V. L., t. V, p. 66 ; C. C., n° 370.) — XIX. Lignes de Stolhoffe forcées, 1707. (V. L., t. V, p. 67 ; C. C., n° 369.) — XX. Bataille d'Almanza, 1707. (V. L., t. V, p. 84 ; C. C., n° 368.) — XXI. Prise de Lérida, 1707. (V. L., t. V, p. 85 ; C. C., n° 371.) — XXII. Prise de Tortose, 1708. (V. L., t. V,

p. 93; C. C., n° 372.) — XXIII. Bataille de Villa-Viciosa, 1710. (V. L., t. V, p. 164; C. C., n° 375.) — XXIV. Prise de Gironne, 1711. (V. L., t. V, p. 202; C. C., n° 376.) — XXV. Bataille de Denain, 1712. (V. L., t. V, p. 217; C. C., n° 377.) — XXVI. Campagne de 1712; Douai, le Quesnoy et Bouchain repris. (V. L., t. V, p. 221; C. C., n° 379.) — XXVII. La renonciation réciproque aux couronnes de France et d'Espagne, 1713. (V. L., t. V, p. 226; C. C., n° 380.) — XXVIII. Paix d'Utrecht, 1713. (V. L., t. V, p. 231; C. C., n° 381.) — XXIX. Campagne de 1713; prise de Landau et de Fribourg. (V. L., t. V, p. 238; C. C., n° 383.) — XXX. Paix de Rastadt, 1714. (V. L., t. V, p. 243; C. C., n° 384.) — XXXI. Mort de Louis XIV, 1715. (V. L., t. V, p. 260; C. C., n° 387.)

Tout compte fait, des trente et une médailles composant la liste ci-dessus [1], sept porteraient, et seulement au droit, c'est-à-dire sur le coin de tête, la signature de Folkema, d'après les planches de Van Loon; les vingt-quatre autres ne présentent aucun nom d'auteur sur ces mêmes planches, et ne sont attribuées par Pinchart à

[1] En suivant logiquement le système qu'il avait adopté, Pinchart aurait pu grossir assez considérablement cette liste, si, au lieu de se borner à consulter l'*Histoire métallique* de Van Loon, il avait eu recours au recueil des *Médailles sur les principaux événements du règne de Louis le Grand,* édition de 1723, d'où Van Loon a tiré ses dessins, laissant nécessairement de côté celles de ces médailles qui ne pouvaient à aucun titre rentrer dans son cadre. C'est une remarque que nous devions faire, sans regretter, et loin de là, l'omission dont il s'agit, qui simplifie fort heureusement la question.

l'orfèvre frison que par analogie. En examinant la liste à un autre point de vue, on remarque qu'elle est entièrement formée de médailles de Louis XIV, hormis les deux frappées en l'honneur du duc de Brunswick-Lunebourg-Bevern. Nous allons d'abord nous occuper des médailles de Louis XIV, et il ne sera pas difficile de démontrer que, d'elles toutes, à l'exception, peut-être, de la première, pour laquelle nous voulons rester quant à présent dans le doute, pour les raisons que nous dirons, aucune ne peut être d'un Folkema quelconque, pas même celles dans la représentation desquelles s'est glissée la signature I. Folkema ou *J. Folkema,* dont la véritable portée en ce lieu a été tout simplement méconnue.

Van Loon, qui reprochait à Bizot, avec toute raison [1], d'avoir, dans son *Histoire métallique de la République de Hollande,* agrandi dans ses planches, au préjudice de l'exactitude, le module de certains jetons, n'a pas lui-même réussi à se prémunir contre une autre irrégularité du même genre, dans des circonstances dont l'intérêt ici est notoire, car il s'agit précisément des vingt-sept médailles de Louis XIV, de 1702 à 1715, que Pinchart a introduites dans sa liste, sous les nos III à IX et XII à XXXI. Au lieu de faire reproduire ces médailles d'après les originaux, comme il l'avait fait pour celles du même roi antérieures au XVIIIe siècle, Van Loon, par suite d'une pénurie de matériaux en nature dont on se rend difficilement compte, les a fait copier toutes d'après le recueil officiel de l'Académie des Médailles et Inscriptions que

[1] *Histoire métallique des XVII Provinces,* p. 8 de la préface.

nous avons déjà cité. A la vérité, il n'indique cette source qu'une seule fois [1]; mais, la preuve que tous ses dessins viennent de là, c'est qu'ils sont au diamètre de 72 millimètres, et, par conséquent, de dimensions amplifiées dans lesquelles les médailles n'existent réellement pas [2], tandis que ces dimensions sont celles qui avaient été adoptées uniformément pour les gravures de ladite publication officielle. Ajoutons qu'il suffit du plus simple rapprochement pour faire ressortir l'entière similitude des dessins de la publication officielle et de ceux donnés dans l'*Histoire métallique des XVII Provinces*. L'unique différence à signaler consiste dans cette signature de Folkema, qui ne figure jamais aux gravures du recueil français, et qui se trouve ajoutée, quatre fois sur vingt-sept, dans les copies exécutées pour Van Loon.

Le point curieux est que, par une bizarre et très malencontreuse anomalie, cette signature ajoutée est placée à l'intérieur même des médailles, comme si elle en faisait partie à titre d'indication d'auteur, bien qu'elle ne puisse être absolument que celle du graveur des planches faites en copie. Tel est, en effet, le mot de l'énigme, car on ne peut plus douter qu'il s'agit en cette question de quelque graveur en taille-douce et à l'eau forte, et non pas d'un graveur en médailles. La formule *sculp.* à la suite du nom de Folkema aurait pu éveiller plus tôt l'attention sur ce point, mais le fait est

(1) T. IV, p. 393.

(2) On sait très bien qu'il y a des médailles de Louis XIV du diamètre de 72 millimètres, surtout pour le XVIIe siècle : mais ce ne sont pas celles dont il s'agit ici.

qu'on n'avait eu jusqu'ici aucune raison pour y prendre garde.

On demandera peut-être, de quel module sont en réalité les médailles de Louis XIV qui viennent d'être examinées. Le catalogue des coins du Musée monétaire répond à cette question. On y voit, en effet, qu'elles n'existent que dans le module de 18 lignes (41 millimètres). Le même catalogue, au surplus, bien loin de confirmer l'attribution des médailles à Folkema, fait connaître, pour beaucoup d'entre-elles, quels ont été les graveurs des revers, soit par leur nom, soit par les initiales de leurs noms. Nous remarquons J. Le Blanc, Roger, Duvivier, etc. Quant au coin de tête avec lequel on frappe encore ces diverses médailles, on sait, bien qu'il ne soit pas signé, qu'il est une œuvre de Mauger, comme tous les autres coins de tête de la suite historique des médailles en 18 lignes dudit règne. Il est, en somme, celui dont on se sert pour cette suite, depuis le n° 300 (1691) jusqu'à la mort du roi (1715).

Nous n'avons pas de remarques spéciales à faire au sujet des médailles n°s II et X, sur lesquelles il est de toute évidence que le nom de Folkema n'a pas d'autre signification que sur les n°s III, VI, VIII et IX. Là aussi, sans aucun doute possible, ce nom est celui du graveur des planches.

Il ne paraît pas moins évident, d'autre part, que le Folkema en question n'est pas l'orfèvre Jean-Jacques. L'initiale du prénom, I ou J, semble d'ailleurs indiquer

son fils, Jacques Folkema, le graveur en taille-douce, élève de Bernard Picart.

On a vu comment, des trente et un numéros dont se composait la liste de l'œuvre en médailles prétendue de Jean-Jacques Folkema, il vient d'en être éliminé trente, sans contestation possible quant au résultat. Mais l'unique numéro restant, qui est le premier de la liste, n'est pas sans soulever des difficultés.

On sait qu'il s'agit, en ce n° I, d'une médaille à l'effigie de Louis XIV, frappée à la date de 1697 en mémoire de la paix de Ryswick, et publiée par Van Loon, t. IV, p. 252. Cette médaille, suivant toute apparence, n'est pas d'origine française, et nous sommes très porté, avec bien d'autres, à la considérer comme un échantillon du commerce qui se pratiquait en Hollande sur la fabrication de semblables objets d'art. Mais le droit de la dite médaille, en nature, est-il sans nom d'auteur, comme celui tout semblable, d'effigie et de légende, que nous montre Van Loon, t. IV également, p. 238, ou porte-t-il vraiment, comme sur la planche, l'indication I. Folkema F.? C'est une question que nous renonçons à trancher, parce que nous ne connaissons pas la pièce en original, et que sachant fort bien qu'il est arrivé plus d'une fois qu'un artiste a été graveur en médailles en même temps qu'en taille-douce, il nous paraît prudent de ne pas dépasser ici les faits acquis. Nous devons laisser à nos confrères de Hollande, où la médaille est peut-être bien connue, ou tout au moins a le plus de chance d'être

rencontrée, le soin de recherches qu'il ne nous appartient pas de poursuivre au-delà de nos moyens d'étude.

Quant à la nécessité dans laquelle Pinchart avait cru être de faire venir résider à Paris Jean-Jacques Folkema, afin d'expliquer les nombreuses médailles dont celui-ci aurait été l'auteur, il va sans dire qu'elle tombe d'elle-même. Cette supposition toute gratuite ne peut survivre aux méprises qui l'avaient motivée.

J. Rouyer.

LE CIMETIÈRE DE MARIEKERKE.

Au centre de l'île de Walcheren, sur l'ancienne route de Middelbourg à Westkapelle, se trouve un petit hameau composé de quelques habitations rurales, environnant un vieux cimetière.

Ce hameau, situé à un quart d'heure du village de Meliskerke, avec lequel il forme une seule commune, porte le nom de *Mariekerke* (1).

A l'époque de la réforme religieuse du XVIe siècle, ce cimetière portait une petite église, qui a été démolie au XVIIIe siècle.

Son origine remonte probablement au XIIe siècle.

On trouve son nom mentionné dans les chartes de 1247 et 1271 (2). Presque toujours, on y rencontre le nom de *Sente Mariekerke;* donc, on croirait qu'il a tiré son nom de celui de la Sainte-Vierge, mais il n'en est pas ainsi.

La plupart des communes en Zélande, ou du moins leurs chapelles, ont été fondées par des seigneurs ou par des dames nobles, et d'après eux les villages ont été

(1) On trouve une gravure de ce hameau dans l'*Atlas van Zeeland,* par Tirion. On peut y voir, que le hameau était cotoyé de deux de ces anciennes et remarquables collines, qui sont propres à la Zélande, et qu'on appelle « bergen » ou « vluchtbergen ». Ces collines n'y existent plus.

(2) Van den Bergh, *Oork.*, I, blz. 239; II, blz. 94.

dénommés ; seulement, quand le nom du haut-seigneur ou de la dame fondatrice se trouvait parmi les saints, le village et le sanctuaire prenaient le même nom.

Quelquefois cette épithète du saint a pu se conserver dans le nom de la paroisse, comme *Sint-Maartensdyk*, *Sint-Janskerke*, *Sint-Anna ter Muiden;* dans d'autres cas, le mot *saint* s'est perdu dans le cours du temps, par exemple dans *Aagtekerke*, *Boudewynskerke* et dans notre *Mariekerke*.

Dans les documents plus récents et même dans ceux qui ont une origine ecclésiastique, on se sert toujours du nom *Mariekerke* et non pas celui de *Sente-Mariekerke*.

Pour un petit hameau, qui dans son centre ne compte qu'environ cinquante habitants, le cimetière est assez grand. Tandis que les autres cimetières de l'île de Walcheren sont restés intacts, celui de Mariekerke a été occupé en partie par une ferme ; or, avec le consentement des autorités, le sol du cimetière a été en grande partie remué, cultivé et planté d'arbres.

Ce labourage exige des travaux annuels et c'est ainsi qu'on a trouvé de temps en temps, outre des ossements, qu'on a mis dans un grand puits, quelques menus souvenirs du bon vieux temps. Malheureusement ils sont de peu d'importance. Excepté quelques pauvres prêtres, nos morts n'étaient que des paysans plus pauvres encore.

On sait qu'au XIIIe et au XIVe siècle, on avait encore de temps en temps l'habitude de mettre quelque argent dans le cercueil des morts, mais le temps n'était plus où l'on ornait les défunts de toute leur armure ou d'objets riches et luxueux; du reste, les villageois n'en possédaient

pas, et l'argent parmi eux était probablement très rare.

Tandis que les morts, qui ont été enterrés à Dombourg dans les premiers siècles de notre ère, emmenaient avec eux plusieurs objets en or et en argent, l'humble cimetière de Mariekerke n'a produit jusqu'à présent qu'un petit crochet ou serrure.

Il se pourrait néanmoins qu'autrefois on ait ramassé des objets plus intéressants, mais jamais personne n'en a fait mention. Quelques années de soins attentifs de la part des paysans ont suffi cependant pour conserver les quelques monnaies qu'on ramassa.

Ce sont de petites pièces en cuivre ou en billon, et en outre une matrice de sceau en cuivre jaune.

Parmi les monnaies ne se trouva qu'une seule pièce inconnue jusqu'à présent ; c'était un *quart de tuin* du comte hollandais Guillaume VI (1404-1417), qui a été publié ailleurs.

Malgré cela, il me semble qu'il vaut bien la peine de mentionner aussi les autres pièces, et cela dans une revue belge, puisque l'île de Walcheren a été pendant de longues années une possession des comtes de Flandre, disputée par les comtes hollandais.

La matrice de ce sceau est en cuivre ; la forme en est ronde ; le diamètre est de 26 millimètres.

Elle porte au centre un calice entouré de deux petites étoiles, ce qui lui donne le caractère ecclésiastique.

L'inscription qui l'entoure, et qui est fort abrégée, est :

S. Egidij Johanis pbi priae.

Ce qui veut dire :

Sigillum Egidii Johannis presbiteri parochiae.

(Sceau d'Égide, fils de Jean, curé de la paroisse.)

La partie supérieure du sceau porte une sorte de manche percé d'un trou pour passer une corde, afin de pouvoir le suspendre à la ceinture, comme c'était autrefois l'habitude.

Je dois le déchiffrement de la légende à l'obligeance de notre savant et expert archéologue, M. l'archiviste J.-P. van Visvliet, si versé dans la sphragistique de notre province.

Selon ce savant, c'est le sceau du prêtre *Égide, dit de Mugghaert, fils de Jean.*

Les anciens documents font heureusement mention de cet homme vénérable.

Il était chanoine de Sainte-Marie, à Utrecht, et recteur de l'église de Meliskerke, la paroisse qui, comme je viens de le dire, se trouve à une petite distance du cimetière où le sceau a été trouvé, et avec lequel Mariekerke a été réuni plus tard.

C'est par hasard que le nom de ce bon Égide nous est conservé dans les chartes; nous le devons aux querelles élevées entre les sires de Meliskerke et l'abbé de Middelbourg, nommé Jean van der Goes. Dans ces temps-là, les contestations entre les nobles et le clergé n'étaient pas rares.

C'était quelques années après l'apparition de la peste noire, qui règna si terriblement dans une grande partie de l'Europe.

On sait que, dans ces temps malheureux, le peuple s'empressait de faire des donations et de léguer ses biens à l'église ; celle-ci, en s'enrichissant de plus en plus, tâcha de s'emparer de tout. On comprend que la noblesse enviait ce bonheur à l'église, et tâchait à son tour d'améliorer son sort et d'obtenir les positions les plus avantageuses. Notre Égide a dû souffrir les conséquences d'une telle lutte, et en a été peut-être la victime.

En voici l'histoire :

L'évêque Henri Ier d'Utrecht avait favorisé, déjà en 1251, l'abbé Nicolas de Middelbourg du droit de patronage sur l'église de Meliskerke, dont *Égide* fut *recteur* un siècle plus tard, en 1350 (1).

Nous ignorons ce qui s'est passé dans le laps de temps qui sépare 1250 de 1350, mais enfin, comme les chartes nous l'apprennent, les hauts seigneurs de Meliskerke, Symon Jan Paulusz. c. s., commencèrent à disputer le droit de patronage à l'abbé Jean de Middelbourg.

Il s'engagea un long procès, et une série d'actes ont été conservés jusqu'à nos jours.

En 1353, l'abbé Jean van der Goes et *Égide,* fils de Jean, désignèrent des arbitres dans cette dispute (2), d'où l'on peut conclure qu'Égide était recteur avec le

(1) J.-P. van Visvliet, *Inventaris van het oud Archief der provincie Zeeland,* deel III, 1ste afl., nº 53.

(2) *Loc. cit.,* deel III, afl. 2, nº 624.

consentement des sires de Meliskerke, et qu'il a tâché de veiller à leurs intérêts, qui étaient aussi les siens.

Le 5 juin 1357, un nouvel acte fut passé, afin de terminer le différend. Notre Égide, curé de Meliskerke, y assista, et parmi les témoins nous trouvons aussi le curé de Mariekerke, nommé J. W. Reyser (1).

Enfin la question fut terminée en faveur de l'abbé de Middelbourg, et le 31 juillet 1357 nous voyons Symon Jan Paulusz. de Meliskerke et les autres sires nobles renoncer à leurs droits sur la dite église, tandis qu'en même temps ils cèdent tous leurs dîmes à l'abbé (2).

Cette affaire terminée, l'évêque Jean d'Utrecht, en présence du nommé Égide et de plusieurs autres témoins, déclare, en août 1357, la paroisse de Meliskerke incorporée à l'abbaye de Middelbourg et en même temps, il la dote de tous les droits paroissiaux, des dîmes et de tout autre bénéfice appartenant à la dite église de Meliskerke, toutefois avec la clause conditionnelle que l'abbé put bénéficier avec la paroisse de Meliskerke, soit Égide, le recteur actuel, ou bien quelque autre de ses chanoines (3).

Un mois plus tard, le même Égide, dit de Mugghaert, en présence de l'archidiacre d'Utrecht, renonce solennellement à ses droits sur l'église de Meliskerke, et promet *de ne jamais incommoder l'abbé ni de le vexer en aucune manière* (4).

Il est assez probable qu'Égide a dû quitter, ou n'a pas

(1) *Loc. cit.*, deel III, afl. 2, n° 788.
(2) *Loc. cit.*, n° 793.
(3) *Loc. cit.*, n° 794.
(4) *Loc. cit.*, n° 795.

voulu continuer sa charge de recteur, car les documents nous disent que trois ans plus tard, en 1360, le doyen d'Utrecht investit comme tel un certain *Nicolas van Zirixe*, au lieu d'un certain *Jean de Kalkar* (1).

On trouve dans la charte qui fait mention de la renonciation d'Égide de ses prétendus droits sur l'église de Meliskerke, charte que je dois à la bienveillance de M. van Visvliet, un ordre de l'archidiacre d'Utrecht, prescrivant que l'acte de la renonciation devait être muni de son sceau et de celui d'Égide, fils de Jean.

Le sceau de l'archidiacre, en cire verte, se trouve encore attaché à la charte originale, mais celui du prêtre a disparu.

Or, par la trouvaille inattendue de la matrice du sceau sacerdotal, on pourrait obéir une seconde fois à l'ordre de l'archidiacre, et l'acte pourrait briller avec ses deux sceaux, comme il l'a fait au milieu du XIVe siècle.

D'où vient-il que le sceau d'un prêtre de Meliskerke ait été trouvé parmi les morts de Mariekerke ?

L'histoire ne nous le dit pas.

Depuis 1357, le nom d'Égide, fils de Jean, ne reparaît plus. On pourrait croire que le malheureux prêtre a quitté son village, pour finir ses jours paisiblement dans le voisinage.

Toujours est-il qu'il n'a pas été nommé curé de Mariekerke, car nous y rencontrons comme tel, en 1350, 1358 et même en 1360, J.-W. Reyser, déjà mentionné.

En parcourant la table chronologique des chartes, je

(1) *Loc. cit.*, n° 825.

trouve encore le nom d'un autre prêtre, nommé Égide, fils de Jean (Egidius Johannis) (1).

Celui-ci vivait en 1428.

En février de cette année, il est proclamé curé de Meliskerke, par l'archidiacre d'Utrecht ; cependant il n'a pas été investi de cette charge, car, déjà en décembre de cette même année, il est nommé curé d'une église à Middelbourg (Kloosterkerk), où il a été solennellement investi, en novembre de l'année suivante (2).

C'est pourquoi je ne crois pas devoir attribuer le sceau au curé de 1428.

Parmi les quarante-cinq pièces que j'ai reçues comme provenant de ce cimetière, il n'y en a que la moitié que j'ai pu déchiffrer. Les autres, pour la plupart en cuivre, avaient tellement souffert, qu'elles n'étaient plus à reconnaître, seulement les lettres F L, dans le champ ou dans la légende, les attribuaient à la Flandre. Les monnaies qui étaient en meilleur état sont les suivantes :

PHILIPPE-AUGUSTE, ROI DE FRANCE.

1180-1226.

✠ PHILIPP · · REX.

Rev. MONETA DVPLEX; dans le champ : REGALIS.

Billon, trois exemplaires.

(1) *Archief*, deel II, afl. 2, n° 1200.

(2) *Loc. cit.*, n° 1211.

✠ PH . . . . VS REX. Croix pattée.
Rev. MONETA REGALIS.

Billon.

JEAN, DUC DE BRETAGNE.

✠ IOHANNES DVX.
Rev. BRITTANIE.

Billon.

HUGUES IV, DUC DE BOURGOGNE.

1218-1272.

✠ VGO BVRGVNDIE. Dans le champ : DVX.
Rev. DIVIONENSIS.

Billon.

LELEWEL, *Atlas de numismatique du moyen-âge*, pl. IX, nº 11.

LOUIS DE NEVERS, COMTE DE FLANDRE.

1322-1346.

✠ LVD — COM — FLA — DRI.
Rev. MONETA ALOSTS.

Billon.

GAILLARD, nº 197.

JEAN SANS PEUR, COMTE DE FLANDRE.

1404-1419.

✠ IOHS · D' · B' · COM · FLAND.
Rev. MONETA : FLANDRIE.

Æ.

SERRURE, *Cabinet du prince de Ligne*, 1847, nº 89.

Une variété de la pièce, figurée dans DEN DUYTS, n° 59.

Æ.

PHILIPPE LE BON, COMTE DE FLANDRE.

Première période, 1419-1430.

✠ PHS . . . . FL . . . .

Rev. . . . . COM : FLAN. Croix pattée cantonnée de FLAD.

Billon.

SERRURE, n° 93.

ANTOINE DE BOURGOGNE, DUC DE BRABANT.

1404-1415.

✠ ANTHONIVS · DX · BRAB'.

Rev. MONETA · BRABANT.

Billon.

VAN DER CHIJS, *De munten der hertogdommen Brabant en Limburg*, pl. XIII, n° 5.

PHILIPPE DE SAINT-POL, DUC DE BRABANT.

1427-1430.

✠ PHS : DVX : BRABANTIE : Z : LIMB.

Rev. ✠ MONE — TA : NOV — A : LOVA — NIENS'. Croix pattée, coupant la légende, cantonnée de B R A B.

Argent.

VAN DER CHIJS, pl. XV, n° 3.

PHILIPPE LE BON, DUC DE BRABANT.

1430-1467.

Double mite.

Æ.

VAN DER CHIJS, pl. XVI, n° 12.

✠ PHS : DEI : GRA : DVX : BVRG : MECH.
Rev. ✠ MONETA NOVA : FACTA : MECH.

Æ.

Type varié de VAN DER CHIJS, pl. XVI, nº 14.

ALBERT DE BAVIÈRE, COMTE DE HOLLANDE.

1359-1404.

✠ ALBEA : DVX : COM' : HOLLA.
Rev. : NOVA : MONE — TA : H — OLLA.

Billon,

Type varié de VAN DER CHIJS, *Holland en Zeeland,* pl. XXXVI, nº 14.

GUILLAUME VI, COMTE DE HOLLANDE.

1404-1417.

✠ GVILH'E × DX × HOLA.
Rev. MON ⁜ ETA × HOLA ⁜ S ⁜ ZE'.

Billon.

Bulletin de numismatique et d'archéologie, t. II, pl. VIII, nº 5.

✠ GVILM : DX : HOL : ZE.
Rev. HO — LA — ZE — LA.

Billon.

VAN DER CHIJS, pl. IX, nº 12.

JEAN DE BAVIÈRE, COMTE DE HOLLANDE.

1421-1425.

✠ IOH' : DVX : BAVA : FILI . . . NONIE' HOL' : Z.
Rev. ✠ PAX : DN . . . NOBISCVM . . . . ANETAT.

Billon.

VAN DER CHIJS, pl. XII, nº 13.

PHILIPPE LE BEL ET MAXIMILIEN, COMTES DE HOLLANDE.

1482-1496.

Demi-sol.

Billon.

VAN DER CHIJS, pl. XX, nº 50.

PHILIPPE LE BEL (seul).

1496-1506.

Demi-sol.

Billon.

VAN DER CHIJS, pl. XXI, nº 14.

SEIGNEURIE DE CUINRE.

Une pièce en cuivre; imitation des monnaies de Louis de Nevers.

✠ MOD CVN . . . . . Croix cantonnée de G T N D.

Rev. MONETA TLOSTS. Dans le champ, grand L.

Æ.

VAN DER CHIJS, pl. XX, nº 9.

GUILLAUME Ier DE NAMUR.

1337-1391.

Dans le champ, grand G.

Légende : ✠ COMES NAMVR : C.

Rev. . . . . . NAMVRC.

Æ.

GUILLAUME II.

1391-1418.

✠ GVILLEELMVS : COMES. Dans le champ : NĀM.

Rev. MONETA : NAMVRCEN.

Æ.

SERRURE, n° 18.

MONNAIE DE CUIVRE OU IMITATION DE MONNAIE DE LA SEIGNEURIE DE BORNE.

✠ MONETA BORNE . . . . . .

VAN DER CHIJS, p. 72.

Quand on groupe ces monnaies on trouve :

Des monnaies de France, de 1186-1272;
— de Flandre, de 1322-1430;
— de Brabant, de 1404-1467;
— de Namur, de 1337-1418;
— de Hollande, de 1359-1506.

Quoique ces pièces n'aient pas d'intérêt pour les numismatistes, elles ont pourtant quelque valeur pour l'histoire de la Zélande, bien que les conséquences qu'on puisse en tirer ne soient pour la plupart que négatives. D'abord, elles prouvent que l'origine de ce cimetière semble dater du XIIe siècle, et qu'il n'a pas été de beaucoup antérieur à l'an 1186.

Aussi est-il bien probable que l'église de Mariekerke

date du même temps que sa voisine de Hooghelande; or, dans le précieux catalogue des chartes publié par M. van Visvliet, on lit que la chapelle de Hooghelande, a été fondée en 1188 (1). De ce petit hameau, plus chétif encore que celui de Mariekerke, et éloigné de celui-ci d'une demi-heure, il ne reste aujourd'hui qu'une petite ruine pittoresque.

On sait que l'île de Walcheren a été en tout temps un objet de convoitise pour les princes voisins.

Pendant le IXe siècle, c'étaient les barbares qui y firent de continuelles incursions.

Plus tard, du milieu du XIe siècle jusqu'au commencement du XIVe, la population souffrit par les guerres entre les comtes de Flandre et ceux de Hollande.

Ce n'est qu'en 1323, que par l'intermédiaire du roi de France, Philippe le Bel, qui s'était mêlé de la question, les îles zélandaises furent données au comte Guillaume III de Hollande, tandis que celui-ci renonça pour toujours à ses droits sur les villes d'Alost, de Grammont, le pays de Waes et la contrée connue sous le nom *des Quatre Offices* (2).

Guillaume III fut donc le premier comte qui avec plein droit s'appela *comte de Hollande et de Zélande*.

Aussi van der Chijs nous apprend qu'il a été le premier comte qui prit ce double titre sur ses monnaies (3);

(1) *Loc. cit.*, deel III, afl. 1, nº 3.

(2) Van der Chijs, *De munten des voormalige graafschappen Holland en Zeeland*, blz. 152.

(3) *Loc. cit.*, blz. 152.

cependant quand on consulte les planches de l'ouvrage de cet illustre auteur, on n'en trouve aucune qui peut servir de preuve à cette assertion.

Malgré ces luttes et les batailles qui en ont été la conséquence, notre cimetière de Mariekerke, quoique datant du XIIe siècle, n'a fourni aucune trace des monnaies des premiers comtes de Hollande et de Flandre.

On pourrait en conclure que ces batailles se sont souvent livrées sur la mer, ou dans son voisinage.

Ailleurs, à Dombourg, à proximité de la mer, on a trouvé plusieurs petits deniers qu'on a attribués à Florent III ou, selon un autre numismate, à Florent IV, comtes de Hollande [1].

Le cimetière de Mariekerke n'en a pas fourni, pas même de Florent V, qui cependant a frappé beaucoup de monnaie, et qui reçut en dot les îles zélandaises du comte flamand Guy de Dampierre, à l'occasion de son mariage avec sa fille Béatrix.

L'argent hollandais était rare parmi la population rurale de Walcheren, c'est pourquoi il n'a pas pu éloigner la monnaie flamande, qui y avait circulé depuis longtemps; aussi le cimetière de Mariekerke nous fournit encore des pièces flamandes du règne de Philippe le Bon (1430-1467), quoique, en 1323, Guillaume III de Hollande en fut déjà devenu le possesseur légitime. Quant aux comtes de Flandre, aucune trace des monnaies des Baudouin, de Guy de Dampierre, ni d'aucun autre comte antérieur à Louis de Nevers.

[1] *Revue belge de numismatique*, 1874, p. 244.

Notre humble cimetière, tout en nous enseignant l'inconstance des choses humaines, ne nous offre rien qui puisse nous éclairer sur l'histoire de cette île, ni nous raconter davantage des batailles de ses souverains belliqueux.

Parmi les monnaies hollandaises, on ne trouve aucune pièce qu'on pourrait désigner comme sortie de l'atelier monétaire de Middelbourg.

Cependant, dans les derniers temps, on a constaté que cette ville a frappé de la monnaie au moyen âge.

On connaît déjà le denier de Guy de Namur, frappé à Middelbourg, lors de la prise de cette ville en 1303 (1), et les petits deniers à l'effigie des abbés, avec la légende : *Civ. mid* (2).

Encore pourrait-on ranger peut-être dans cette catégorie, les petits deniers aux deux crosses ou à trois bâtons, comme un savant numismatiste l'a proposé; cependant d'autres écrivains les ont attribués à Saint-Omer et à Tournai.

Qu'il a existé un atelier monétaire à Middelbourg, au XIVe siècle, van der Chijs l'a déjà démontré (3).

Le compte des frais de la construction de cette maison, qui nous est conservé, contient tous les détails des dépenses, pour la construction d'une monnaierie comtale.

On y lit d'abord que Jean d'Enghels et un maître

(1) Van Petegem, *Guy de Flandre et sa monnaie de Middelbourg*, p. 7.

(2) *Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie*, t. Ier, pl VII. no 13.

(3) Van der Chijs, *Holland en Zeeland*, blz. 210.

monnayeur étaient envoyés de Zierikzee, pour choisir à Middelbourg un lieu et une maison propres à servir d'hôtel de monnaie.

Les frais de voyage de ces deux personnages montaient à 10 schellingen.

Il paraît qu'ils ont choisi certaine maison, qui appartenait à un nommé Jean, fils de Sys.

Après cela suivent les noms des ouvriers charpentiers et maçons, le montant de leur gage pendant tout le travail, l'énumération des différents matériaux employés pour la construction de la maison, dont le toit était construit en paille.

Très probablement, cet hôtel de la monnaie de 1366 fut le premier qu'on érigea à Middelbourg.

Dordrecht, cette ville favorisée par les comtes hollandais, et qui frappa déjà de la monnaie pendant le règne de Florent V, avec son nom mentionné dans la légende (*Moneta dordraci*), n'a pas possédé une monnaierie avant l'an 1355 (¹).

Jusqu'alors, le comte faisait de temps en temps un contrat avec des personnes habiles, pour lui frapper de la monnaie, mais ces personnes n'étaient pas tenues à un lieu fixe, et elles jouissaient d'une parfaite liberté à cet égard ; seulement on veillait sur l'aloi et sur le poids de la nouvelle monnaie.

Ce n'est qu'en 1355 que le comte Guillaume V favorisa le monétaire Jean van Schotem, à Dordrecht, d'une maison pour servir d'atelier monétaire, et lui promit en

(¹) *Loc. cit.*, blz. 183.

outre tous les matériaux dont il aurait besoin, excepté les matrices et le charbon.

Environ dix années plus tard, en 1366, on construisit à Middelbourg la maison déjà citée, qui devait servir peu d'années de monnaierie comtale.

Il est bien à regretter qu'aucun document important n'ait été conservé concernant les premières opérations financières de cet atelier monétaire.

Seulement, d'après van der Chys, une charte de 1367 (1), donnée à Middelbourg, une année après la construction de la monnaie, ayant rapport aux affaires monétaires du comte, parle très distinctement *des ouvriers qui travaillent à notre monnaie de Hollande et de Zélande,* tandis qu'une autre parle d'une corporation zélandaise de monnayeurs (2), qui exista en 1401, ce qui suppose naturellement que l'atelier monétaire existait encore à Middelbourg.

Ce qui prouve d'ailleurs l'existence de cet hôtel, c'est que dans un compte appartenant à la collection de la ville (3), datant de 1397, on trouve une somme de 500 florins hollandais, payée au comte, avec le consentement des principales villes et des autorités zélandaises, pour son *sleyscat.*

Le *sleyscat* était le droit de seigneuriage ou tantième dû au comte pour telle somme d'argent frappée dans un hôtel de monnaie.

(1) *Loc. cit.*, blz. 213.

(2) *Loc. cit.*, blz. 246.

(3) H.-M. Kesteloo, *De stadsrekeningen van Middelburg van 1365-1449, in archief van het Zeeuwsch genootschap der Wetenschappen,* 5de deel, 2de stuk, blz. 246.

Sous le règne des comtes suivants, le nom de l'hôtel zélandais n'est cité que rarement, et il est bien probable que sous le règne de Philippe le Bon (1430-1467) il n'exista plus.

Pour ma part, je ne connais pas les pièces qui ont été certainement frappées dans la région zélandaise, chose d'ailleurs bien difficile à connaître, puisque les marques adoptées par les différents ateliers monétaires ne sont venues en usage que sous le règne de Philippe le Bon.

Une seule monnaie porte la légende « moneta de Zelandia », mais cette pièce ne peut pas être mise dans cette catégorie, puisqu'étant frappée sous le règne de Guillaume V (1346-1359), elle n'a pas pu sortir d'un atelier qui a été érigé en 1366.

Dans la ville même, il ne reste aucun souvenir de cette maison ; seulement on trouve dans un quartier très ancien une petite rue, nommée *Penninck-Hoek*. Personne ne peut éclaircir l'origine de ce nom ; tout ce qu'on en sait, c'est que le « penninck-hoek » est déjà mentionné dans un compte datant de 1403-1404 (1). Eh bien, il se pourrait que le nom obscur de « penninck-hoek » (coin de la monnaie) fût le seul souvenir de la maison monétaire d'autrefois.

C'est bien peu de chose qu'on a pu retrouver d'un hôtel de monnaie à Middelbourg, antérieur à celui érigé

(1) *Archief*, 5de deel, 2de stuk, blz. 185.

en 1579. Peut-être les trouvailles ultérieures des cimetières de Walcheren seront-elles en état de répandre plus de lumière à ce sujet, ainsi que sur d'autres points obscurs de l'histoire monétaire *Flamando-Zélandaise*.

Marie de Man,
à Middelbourg (Zélande).

LES MÉDAILLEURS DE LA RENAISSANCE

PAR

M. ALOISS HEISS.

TROISIÈME ARTICLE.

PLANCHE X ET XI.

Le cinquième fascicule de ce grand ouvrage contient, comme les précédents [1], non seulement la biographie des artistes, mais d'intéressants détails sur les personnages représentés. La numismatique et l'histoire marchent ainsi de front. Je dois dire cependant que l'auteur, dans son désir d'être complet, a parfois dépassé le but; ainsi, à propos des médailles de Charles VIII, il ne se borne pas à raconter la campagne d'Italie, qui a introduit les Français au foyer de l'art restauré, mais il fait remarquer que Charles VIII est le dernier descendant en ligne directe de Philippe de Valois, et donne des listes chronologiques qui, bien que bonnes à consulter, sortent un peu du sujet. Il faut remarquer aussi que les tables et le texte ne concordent pas toujours d'une manière absolue. Ces légères critiques faites, je n'ai que des éloges à adresser à l'auteur, qui résout, de nouveau, le

[1] J'ai rendu compte des premiers fascicules, dans la *Revue belge de numismatique*, en 1882 et en 1884.

difficile problème d'intéresser et d'instruire, à la fois.

Le cinquième fascicule des *Médailleurs de la Renaissance* est consacré aux artistes suivants : Niccolo Spinelli, Antonio del Pollaiuolo, les Della Robbia, Giovanni delle Corniole, Bertoldo, Gentile Bellini, Costanzo et, enfin, les anonymes d'Alphonse Ier d'Este, de Charles VIII, d'Anne de Bretagne, de Lucrèce Borgia, de Laurent le Magnifique et de Mahomet II.

NICCOLO SPINELLI OU NICOLAS DE FLORENCE.

Niccolo Spinelli, né à Florence vers 1430, était fils d'un orfèvre et neveu du fameux peintre Spinelli, d'Arezzo, mort en 1410.

Les médailles signées de Niccolo ne sont qu'au nombre de cinq; leurs beaux revers sont tous empruntés à des monuments antiques, monnaies ou camées. M. Heiss, en regard de la description de chacun des bronzes de Niccolo, a reproduit les monuments dont s'est inspiré le médailleur, tandis que les bronzes eux-mêmes sont photographiés sur des planches tirées à part. Nous trouverons ainsi, dans le texte, un petit bronze de Crispus, un camée du Musée de Naples, un grand bronze de Balbin et la fameuse pierre gravée de Laurent le Magnifique, qui ont servi respectivement de modèle pour les revers des médailles représentant Duziari, Alphonse Ier d'Este, Antonio Geraldini et Antonio de la Lecia.

Spinelli était aussi tailleur de sceaux. Il exécuta, en 1468, le grand sceau et le sceau secret de Charles le Téméraire, ainsi que le constatent des documents

empruntés par M. Alexandre Pinchart aux archives du royaume de Belgique [1]. Envisageant l'artiste sous ce nouveau point de vue, M. Heiss a donné place, dans son texte, à un sceau qui lui est attribué. Nous reproduisons, pl. X, fig. 1, ce sceau, qui tient encore du moyen âge par son style et son faire; on y trouve l'énumération des nombreux titres de Charles le Téméraire et l'image du prince à cheval, armé de toutes pièces, l'épée haute et couvert d'un écu aux armes de Bourgogne.

ANONYME DANS LEQUEL ON A PROPOSÉ DE RECONNAÎTRE SPINELLI.

Des médailles, qui auraient été exécutées à Lyon, pendant le séjour qu'y fit Charles VIII, lorsqu'il se préparait à descendre en Italie, représentent, outre ce prince, Jean du Mas, Mathurin de Salignac, Beraud Stuart d'Aubigny, le grand bâtard Antoine de Bourgogne et le conseiller Antoine de Gimel.

L'attribution de ces médailles à Spinelli repose uniquement sur la présence de l'artiste à Lyon, à l'époque où la cour s'y trouvait; aussi est-elle tout au moins douteuse : on a vu, en effet, qne toutes les médailles portant la signature de l'artiste florentin ont emprunté leur revers à la Grèce ou à Rome; or, aucun des bronzes en question ne s'est inspiré de l'antique. Quoi qu'il en soit, ces médaillons, par leurs reliefs et par un certain large dans leur exécution, montrent nettement l'influence de

[1] *Revue de la numismatique belge*, 1860, pp. 183 et suivantes.

la Renaissance italienne et tranchent singulièrement avec les monnaies et les médailles qui se frappaient à Paris, pour le roi Charles VIII. Je reproduis une de ces dernières pièces d'après la chalcographie du Louvre; elle nous montre (pl. X, fig. 2), au droit, le roi assis sur son trône, le sceptre d'une main, le globe de l'autre; au revers, l'écu parti de France et de Jérusalem.

Parmi les médaillons, sans signature, attribués à Spinelli, il en est un, du Musée de Berlin, qui présente un type intéressant ; en voici la description :

NVLI NE SI FROTA. Buste à gauche du grand bâtard, la tête nue, le cou orné du collier de la Toison d'or.

Rev. NVLLI NE SI FROTA. Au centre, une barbacane, appareil qui servait à lançer sur l'ennemi des matières embrasées.

Ce médaillon est classé par l'auteur à Antoine de Bourgogne. Pour étayer son attribution, M. A. Heiss reproduit, d'après van Mieris, une pièce (*voir* notre pl. XI, fig. 1) qui présente le même type au droit et au revers, et qui porte en toutes lettres le nom du prince.

Aux divers détails que donne l'auteur sur la barbacane du revers, il ajoute que cet engin était l'emblème officiel d'Antoine : « L'Estendart du Bastard de Bour-
« gogne étoit jaune à une grande barbacane bleue,
« dedans son mot de lettres bleues pareillement, et ses
« archers avoient paltoz rouges à tout la croix de Saint-
« Andrieu blanche, et une barbacane au milieu de la

« croix [1] ». Un très bon dessin de cette barbacane, qui se trouve, avec la devise du bâtard, au revers d'un portrait conservé dans la galerie du duc d'Aumale, à Chantilly, est heureusement intercalé dans le texte de M. A. Heiss. Nous reproduisons ce dessin, pl. XI, fig. 2.

ANTONIO DEL POLLAIUOLO.

Ce grand artiste florentin, à la fois orfèvre, peintre, graveur et sculpteur, naquit en 1429 et mourut en 1498. Des deux médailles qui lui sont attribuées, l'une a trait à la conspiration des Pazzi, l'autre est le portrait de Laurent de Médicis, avec un revers imité d'une pièce de Trajan. Antonio Pollaiuolo était un protégé des Médicis, et particulièrement le favori de Julien ; il serait l'auteur d'un buste de ce dernier et d'un portrait de la maîtresse du prince, la gênoise Simonetta Vespuccia.

LES DELLA ROBBIA. — GIOVANNI DELLE CORNIOLE.

Des médailles, la plupart inédites, qui représentent Savonarole, sont attribuées par M. Heiss, à Fra Ambrogio della Robbia. L'auteur en réserve une néanmoins à Giovanni delle Corniole. Les unes et les autres figurent dans les planches tirées à part.

Les articles consacrés à ces deux artistes sont, en outre, illustrés d'excellentes figures intercalées dans le texte et reproduisant des portraits de Savonarole, une vue de son couvent, un dessin de sa cellule et, enfin, une

[1] Mém. de J. de Haynin. *Doc. inéd. mél.*, série I, t. III, p. 486.

ancienne peinture qui représente le supplice du grand prédicateur, le 23 mai 1498, sur la place publique de Florence.

BERTOLDO DI GIOVANNI.

Une médaille du Cabinet de France, à l'effigie de Mahomet II, dont le revers est de fort bon style, porte le nom de Bertoldo, qui était conservateur des sculptures de Laurent le Magnifique et directeur des études des jeunes artistes pensionnés par ce princc.

GENTILE BELLINI.

Le peintre célèbre, que Mahomet II avait demandé à la République de Venise, n'a pas seulement fait le portrait du sultan sur toile, mais a reproduit son effigie en bronze. Cette médaille figure dans les planches, tandis que le portrait se trouve en tête du Ve fascicule, d'après une photographie que M. Laya a bien voulu envoyer à l'auteur.

L'article consacré à Gentile Bellini contient, en outre, une vue de Constantinople, datée de 1553.

COSTANZO.

Costanzo, sur la vie duquel on n'a aucun renseignement, a laissé deux médailles signées, représentant, d'un côté, le buste de Mahomet II, de l'autre, le sultan à cheval. Ces deux bronzes sont certainement les plus beaux portraits qui existent de Mahomet II.

ANONYMES D'ALPHONSE Ier D'ESTE, DUC DE FERRARE, ET DE SA SECONDE FEMME LUCRÈCE BORGIA, DE CHARLES VIII ET D'ANNE DE BRETAGNE, DE LAURENT LE MAGNIFIQUE ET DE MAHOMET II.

Les médailles d'Alphonse Ier d'Este et de Lucrèce Borgia donnent les seuls portraits authentiques de cette femme trop célèbre. L'auteur y a joint un fac-similé de son écriture, d'après une lettre conservée au Musée Brera, à Milan. L'article comprend une longue biographie de la duchesse de Ferrare, accompagnée de notes nombreuses tirées en grande partie des auteurs du temps et de l'ouvrage récent et si complet de Gregorovius.

M. Heiss rapproche du bronze de Lucrèce Borgia, deux médailles représentant, l'une Jacopa da Correggio, l'autre Maddalena Rossi, femmes sur lesquelles on n'a aucun détail biographique; puis, revenant à Alphonse d'Este, l'auteur passe en revue les monnaies de ce prince qui souvent ne le cèdent en rien aux médailles pour la finesse de l'exécution et la perfection du modelé.

La plus intéressante des médailles anonymes d'Anne de Bretagne est celle qui représente, au droit, la princesse et le dauphin; cette pièce avait déjà été publiée par M. G. Vallier, en 1874, dans la *Revue belge de numismatique*.

La médaille anonyme de Laurent le Magnifique le représente couvert d'un casque; au-dessous du buste, on voit une tenaille. Ce bronze paraît avoir été émis pour perpétuer le souvenir d'un tournoi qui eut lieu en 1468, et dont le vainqueur fut Laurent de Médicis.

La médaille de Mahomet II, sans nom d'auteur, dont on ne connaît qu'un exemplaire, fait partie du Cabinet de France. C'est un surmoulé en argent, évidemment remanié, mais dont les lignes principales ont subsisté. Cette pièce peut être considérée comme une des plus précieuses du Cabinet.

L'exécution matérielle du livre de M. A. Heiss ne laisse rien à désirer; elle mérite toujours les éloges que je lui ai donnés dans mes précédents comptes rendus.

Paris, avril 1885.

P. Charles Robert.

NUMISMATIQUE DE L'EXPOSITION D'AMSTERDAM.

Pl. XII, XIII, XIV et XV.

L'Exposition internationale et coloniale d'Amsterdam fut un événement considérable pour la vieille Néerlande, appelant à elle, et sous toutes les formes, les forces vives de l'univers, révélant leur puissance à l'ombre de leurs drapeaux, au nombre desquels nous saluions avec orgueil l'oriflamme belge, symbolisant déjà l'heureuse réunion de deux rois trop longtemps séparés par les rigueurs de la politique.

Notre tâche étant des plus modestes, nous nous bornerons à inventorier les principales médailles frappées pour cette circonstance.

Pl. XII. Cette médaille, type des récompenses, fit l'objet d'un concours international.

Les palmes furent décernées à M. Alphée Dubois, artiste français ; M. Antoine Fisch, artiste belge, fut chargé des reproductions, des travaux mécaniques et de la frappe [1].

[1] Les flans, en bronze similor, furent fabriqués par la maison Eschger, Ghesquière et Cie, à ses usines de Biache-Saint-Vaast (Pas-de-Calais).

Pl. XIII, n° 1. Médaille due au burin de J.-D. Posthumus, graveur-mécanicien, à Amsterdam.

Cette pièce est tellement surchargée d'allégories que nous croyons bien faire en en donnant la description d'après le texte hollandais que nous essayerons de traduire.

Droit. Attributs du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, des transports à voiles et à vapeur, des arts, des lettres, des sciences, ombragés sous le feuillage d'un palmier des tropiques, à gauche duquel une figurine minuscule, symbolisant l'électricité, s'élance sur un fil en élevant un flambeau lumineux d'une main et tenant une dépêche de l'autre.

A droite, le soleil, à demi caché par la cime des montagnes, laisse poindre ses premiers rayons pour nous dire que la lumière est faite.

Au-dessous de ces nombreux sujets, on a placé les armoiries de Batavia et de Surinam qui rappellent la puissance hollandaise dans les Indes.

Rev. Les armoiries d'Amsterdam, style Renaissance, au milieu d'une couronne mi-partie chêne et laurier; autour : EXPOSITION INTERNATIONALE, COLONIALE ET D'EXPORTATION 1883 * AMSTERDAM *

N° 2. Neptune, le dieu des mers, vogue dans une coquille traînée par deux chevaux marins. Mercure plane à ces côtés.

Plusieurs vaisseaux en pleine mer sont éclairés par le fanal d'Ymuide; le port d'Amsterdam est à gauche et,

dans le lointain, la façade de l'Exposition. Le transport rapide par chemin de fer est visible à l'horizon.

Rev. Deux génies déroulent une banderole sur laquelle on lit : *Souvenir d'Amsterdam.* Au-dessous, les armoiries de la ville éclairées par les rayons que projette le millésime 1883.

N° 3. Médaille gravée par Devries. TENTOONSTELLING AMSTERDAM 1883.

Pl. XIV, n° 1. Médaille gravée par E. Mayer, Stuttgart.

Droit. Effigies du roi et de la reine de Hollande.

Rev. Bâtiments de l'Exposition internationale et coloniale.

N° 2. Médaille anonyme, à bélière. Les armes de Hollande. AMSTERDAM 1883.

La simplicité éloquente de ces trois pièces, qui sont fort bien gravées, nous dispense ici de toute description.

N° 3. Le droit de cette médaille caractérise l'origine et les instincts guerriers de la république d'Haïti, forte d'une population de huit cent mille âmes.

Le revers nous fait connaître les noms des conseils de la présidence du général Salomon. Il en existe une variété portant le nom du ministre de la guerre.

La république d'Haïti, ayant accepté l'invitation de prendre part à l'Exposition d'Amsterdam, avait désigné officiellement, comme commissaire général muni de pleins pouvoirs, M. Henri Hoeylaerts, consul général

honoraire et consul de la république d'Haïti à Bruxelles, cumulant depuis les fonctions de consul du royaume de Siam. Ce dernier exposa en son nom une collection de monnaies et de médailles, de billets de caisse d'Haïti, le tout au nombre de plus de cent pièces, plus deux superbes médaillons aux effigies de Boyer et Pétion, anciens présidents de la république. C'est encore lui qui exposa, chose remarquable, soit dit en passant, des spécimens de poterie indienne des temps primitifs d'Haïti, provenant des Caraïbes.

Il obtint une médaille d'or.

La dernière médaille hollandaise est celle qui est reproduite planche XV.

Il serait, pensons-nous, fastidieux de la décrire.

Qu'il suffise de rappeler dans quelles circonstances elle fut frappée.

M. G. Van Tienhoven est bourgmestre d'Amsterdam et membre de la première chambre des États-Généraux.

Les souverains, les savants, les artistes, les représentants étrangers de l'industrie qui visitèrent l'Exposition n'ont pas oublié les soins empressés dont ils furent l'objet de la part du premier magistrat de la capitale.

Ses concitoyens, la Hollande entière, les exposants de toutes nations, savent que M. Van Tienhoven prit une part immense au développement de l'idée d'où sortit l'exhibition internationale si remarquable de 1883.

On résolut de perpétuer à cette occasion la mémoire de M. Van Tienhoven.

Une commission fut installée sous la présidence de

M. Cordès, président de la chambre commerciale d'Amsterdam. On décida qu'une médaille de grand module serait frappée à l'effigie de l'honorable bourgmestre comme témoignage de reconnaissance.

Le dessin de l'allégorie du revers est l'œuvre de M. De Cuyper, architecte; le droit est dû à un artiste distingué, M. Elion, graveur à Amsterdam.

Cette production est d'une exécution irréprochable.

Ici se termine la série hollandaise des médailles les plus remarquables qui virent le jour à l'occasion de l'Exposition de 1883 (1). Aux confrères hollandais nous saurons gré d'en léguer à cette place la mémoire aux temps à venir. Ce devoir s'imposait, pour nous, en raison des liens indissolubles qui n'ont cessé d'unir les numismates hollandais et belges, même aux époques les plus tendues de nos dissensions politiques.

Il reste à citer une médaille française d'une origine toute privée.

Les employés et ouvriers réunis de M. Jouanny, fabricant de papiers peints, à Paris, voulant perpétuer le souvenir des succès éclatants remportés par ce grand industriel à l'Exposition d'Amsterdam, lui ont offert, par souscription, une magnifique médaille d'or, du diamètre de cinq centimètres, gravée par Barre.

Cette pièce n'a pas encore été placée sous les yeux

(1) Posthumus a encore mis dans le commerce une variété de petits objets, tels que médailles de petit module et parures de dames.

du public, mais elle ne tardera pas à être connue, puisque, indépendamment de l'exemplaire précieux offert à M. Jouanny, quatre autres ont été déposés, par moitié, conformément à la loi, aux collections de l'hôtel des Monnaies et de la Bibliothèque nationale de la rue Richelieu.

Bruxelles, le 20 mars 1885.

A. Brichaut.

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. G. Vallier *à* M. Renier Chalon, *président de la Société royale belge de numismatique.*

Mon cher Président et ami,

Ma lettre du mois de juillet 1884, contenue dans le dernier numéro de la *Revue*, vous entretenait des erreurs commises par les auteurs des diverses publications numismatiques au sujet d'une médaille de Henri IV, moins inédite que je ne l'avais d'abord supposée, mais dont les diverses interprétations qu'ils en avaient données demandaient à être rectifiées dans l'intérêt même de l'histoire et de la science. Pourquoi faut-il que j'aie à vous offrir un nouvel exemple de ces bévues, relevé dans un des plus brillants produits de la presse et de l'art français?... Mais c'est, pour moi, un devoir de le faire, quand ce ne serait que pour compléter la liste des livres qui avaient déjà fait mention de cette médaille.

Or, voici ce que m'écrit un de nos excellents confrères, dont vous me permettrez de ne point vous livrer le nom dans ces lignes, la teneur de sa lettre m'en faisant une loi, puisque je veux la reproduire sans y rien changer; mais je me range avec empressement à son opinion, et je

la signe pour lui des deux mains. Le reproche qu'il adresse au *Trésor de numismatique et de glyptique* est parfaitement fondé, et son interprétation du monogramme CH me semble aussi logique qu'ingénieuse. Je veux donc, malgré sa modestie et sa défiance de lui-même, lui en laisser tout l'honneur. La note est bonne à enregistrer, et je ne doute pas qu'elle soit justifiée un jour par quelque document et ratifiée par les maîtres de la science.

« Ce que vous dites, mon cher ami, à propos de la manière dont la médaille de Henri IV a été interprétée par les Allemands est chose vraiment curieuse : l'explication des lettres A · A · A · F · F · est un comble et vaut bien celui de prendre le nom de la Catalogne pour celui de Châlons.

« Cette médaille est dessinée dans le *Trésor de numismatique et de glyptique* (*Médailles françaises,* 1re partie, p. 22, pl. XXVIII) ; mais, comme il faut toujours rencontrer quelque erreur ou quelque mauvaise interprétation dans cet ouvrage, les lettres CH sont indiquées comme étant HD, c'est-à-dire qu'on a pris la chose au rebours et en voyant un D là où il y a réellement un C [1].

« J'ajouterai que la médaille du *Trésor de numismatique* est une variété de celle que vous publiez, quant à ce qui concerne l'ornementation de la cuirasse de Henri IV : sur l'une, l'épaulière est ornée de feuillages, et sur l'autre (la vôtre), il n'y a que des lignes. Il y a aussi une différence dans

[1] Il est juste pourtant de faire remarquer, malgré cette différence de lecture, que le rédacteur de l'article du *Trésor de numismatique* a pressenti et entrevu dans ces deux lettres « la marque du Directeur de la Monnaie » ; mais il ne le nomme pas. G. V.

la figure du roi : sur la vôtre, la barbe est beaucoup plus longue [1].

« Les lettres CH que vous dites être les initiales de Châlons, ne seraient-elles pas celles de Claude de Héry, graveur général des monnaies au commencement du règne de Henri IV? Les légendes étant en latin, on aurait, il me semble, mis CA au lieu de CH. Mais pourquoi aurait-on mis les initiales de la ville, puisque le nom s'y trouvait déjà en entier, au revers de la médaille?

« Veuillez toutefois ne pas prendre mon bavardage au sérieux; il peut fort bien se faire que je me trompe moi-même. »

Je pourrais, mon cher Président, terminer là ce que je voulais vous signaler au sujet de la susdite médaille; mais, en relisant ma précédente lettre, j'y trouve consignée cette assertion de M. Gillet, conservateur de la bibliothèque de Châlons-sur-Marne, à savoir que « M. Barbat est le premier qui l'ait donnée *avec soin* ». Je ne veux contredire en rien mon honorable correspondant sur cette matière ni épiloguer sur ses paroles; mais j'observerai simplement que l'*Histoire de la ville de Châlons-sur-Marne* de M. Barbat est postérieure d'une vingtaine d'années à l'impression du *Trésor de numisma-*

[1] A côté des différences de coin relevées par mon correspondant, il faut encore, et surtout, signaler le profil de la figure royale, qui est beaucoup plus droit et plus traditionnel que celui de la médaille reproduite dans mon propre article, et dont le front est par trop fuyant; ce qui me ferait volontiers supposer que cette dernière médaille est celle même dont ma première lettre a parlé, dans l'analyse de l'article d'Appel, et que son *buste* serait celui dont il y est question et qui, à l'époque de la Révolution, remplaça le *buste* primitif.

tique et de glyptique, la première étant de 1855 et celle-ci datant de 1836. Du reste, je ne connais pas la gravure donnée par l'historien de Châlons, et je dois ajouter que celle du *Trésor de numismatique* est irréprochable.

En vous adressant la présente lettre, j'ai pensé rendre un nouvel hommage à la vérité; et vous avez pu remarquer que, si je suis prompt à relever les erreurs que je rencontre en mon chemin et si je combats, — parfois avec quelque vivacité, — les opinions de mes confrères, je m'empresse également de renoncer à mon propre sentiment, quand le leur me semble offrir l'expression même de cette vérité que je recherche avant les satisfactions de l'amour propre.

Veuillez, mon cher Président et ami, agréer la nouvelle assurance de mes sentiments pour vous.

G. Vallier.

Saint-Geoire (Isère), mai 1885.

NÉCROLOGIE.

HIPPOLYTE-CHARLES-LOUIS KLUYSKENS.

Né à Gand, le 23 mai 1807, y décédé le 28 mars 1885.

Notre Société est douloureusement éprouvée depuis quelque temps; après les morts si regrettables des De Caisne, des Pinchart et des Vanden Peereboom, voici que nous venons encore de perdre un de nos membres effectifs des plus zélés et des plus distingués.

Je ne rappellerai pas tous les mérites de notre défunt collègue comme médecin et comme professeur à l'université de Gand; sa réputation et les services qu'il a rendus dans cette profession vous sont trop connus pour que je les redise ici. Ses occupations médicales avaient naturellement attiré son attention sur les médailles décernées à des hommes de science ou relatives à l'art de guérir.

C'est ainsi qu'il publia successivement dans notre *Revue* des monographies sur la numismatique Linnéenne (1874), sur la numismatique Vésalienne (1874) et sur la numismatique Jennerienne (1875); avant ces travaux, il avait écrit un ouvrage sur les hommes célèbres dans les sciences et les arts, et sur les médailles qui consacrent leur souvenir (Gand, 1859, 2 vol. in-8°); puis, plus tard, en 1880, il fit paraître, à Gand, un opuscule

de soixante et une pages concernant les médailles en l'honneur de Belges (1830-1880) ; enfin, peu de temps avant sa mort, il inséra dans le livre jubilaire publié par la Société de médecine de Gand, à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa fondation (Gand, 1884), une numismatique médicale belge où il énumère toutes les médailles offertes à des médecins de notre pays. Nous avons rendu compte de ce travail dans la *Revue* de 1885, p. 246.

M. Kluyskens faisait partie de notre Société depuis le 2 juillet 1865, date à laquelle il fut nommé membre correspondant regnicole ; le 3 juillet 1870, il fut admis parmi les membres effectifs.

Il était membre fondateur de la Société de médecine de Gand et décoré de la croix commémorative des combattants de 1830.

Dans les dernières années de sa vie, il se montra rarement aux assemblées de notre société, mais il ne s'occupait pas moins de sa chère science numismatique et nous perdons en lui un utile collaborateur.

G. Cumont.

J. VAN KUYK.

M. J. Van Kuyk, commissaire du Roi dans la province de Drenthe et membre associé étranger de notre Société depuis le 24 février 1877, est décédé à Assen, le 27 mai 1885.

Après avoir étudié le droit à l'université de Leyde, il s'établit comme avocat à Delft et enseigna pendant quelque temps l'économie politique à l'Académie des ingénieurs. En 1855, nous le trouvons bourgmestre de Delft, et sa popularité était si grande qu'il fut constamment honoré de ces fonctions jusqu'à 1872, date de sa démission pour se fixer à Assen.

En 1868, Van Kuyk fut élu, par les électeurs de Delft, membre de la seconde chambre; il y siégea jusqu'au 12 mai 1875, époque à laquelle il fut nommé commissaire du Roi dans la province de Drenthe.

Il était chevalier du Lion néerlandais.

Notre regretté collègue avait formé une nombreuse collection de jetons des Pays-Bas.

G. C.

MÉLANGES.

La médaille d'Anne de Bretagne et ses auteurs Louis Lepère, Nicolas de Florence et Jean Lepère (1494), par M. Natalis Rondot. Lyon, imp. de Pitrat aîné, 1885, gr. in-8°, 46 pages, une planche dont l'épreuve est tirée sur le cuivre gravé par Sébastien Le Clerc. (Extrait des publications de la Société de l'histoire de l'art français.)

La médaille d'or à l'effigie de Charles VIII et d'Anne de Bretagne, décrite par M. Rondot, avait déjà été figurée dans plusieurs ouvrages, notamment sur la planche XVI du tome III du recueil d'Argelati : *De monetis Italiæ variorum illustrium virorum dissertationes Philippus Argelatus collegit,* 1750; dans Frans van Mieris : *Historie der nederlandschen vorsten,* t. Ier, 1732, p. 238 ; dans le *Trésor de numismatique et de glyptique* (médailles françaises), 1re partie, pl. III, n° 5; dans l'ouvrage de M. J. Friedlaender : *Die italienischen Schaumünzen des fünfzehnten Jahrhunderts,* et enfin, dans *Les médailleurs de la Renaissance,* par M. Aloïss Heiss, 1885, pl. II, n° 3; mais il régnait encore bien des incertitudes sur les auteurs de cette médaille et c'est le grand mérite de M. Rondot de nous avoir donné des renseignements indubitables et précis sur la personne, la vie et les travaux des habiles graveurs de ce chef-d'œuvre.

Ce fut la première médaille avec effigie et gravée que la France produisit ; le consulat de Lyon l'offrit à la reine Anne de Bretagne, le jour de la première entrée de cette princesse à Lyon, le 15 mars 1494.

Les coins de cette médaille furent gravés à Lyon, par deux orfèvres de cette ville, Louis Lepère et son gendre Nicolas de Florence, tous les deux complètement inconnus jusqu'à maintenant.

Les monnayeurs de la monnaie de Lyon la frappèrent à cent exemplaires en or, et c'est à son sujet que le mot *médaille* fut employé pour la première fois en France.

Le dessin de la pièce avait été fourni par Jean Perréal, le peintre de la reine. Quant au fils de Louis Lepère, Jean Lepère ne fut chargé que d'exécuter l'ouvrage d'orfèvrerie qui devait supporter et contenir ces médailles. Toutefois, vis-à-vis du consulat de Lyon, il était seul responsable de tout le travail.

La médaille porte la date de 1493, mais comme le démontre M. Rondot, cette date s'applique à la partie de l'année 1493 comprise entre le 1er janvier et le jour de Pâques, c'est-à-dire le 30 mars. L'intervalle de temps entre le 1er janvier et le 30 mars 1493 (vieux style) appartient à l'année 1494 (nouveau style). A Lyon, l'année commençait alors à Pâques.

Un autre résultat non moins intéressant des heureuses recherches de M. Rondot, c'est la démonstration que la médaille d'Anne de Bretagne a été frappée de nouveau plusieurs années après l'entrée de la reine, savoir, en 1502 et en 1514. Malgré cela, l'auteur ne connaît que

treize exemplaires de cette médaille : deux d'or, sept d'argent et quatre de bronze ou de cuivre.

Plus loin, M. Rondot prouve, avec la même science et la même précision, que vers cette époque, il y avait trois médailleurs et graveurs italiens du prénom de Nicolas; le premier, Niccolò Spinelli, était, en 1468, à Bruxelles, orfèvre et graveur de sceaux du duc de Bourgogne; le deuxième, Florentin, Niccolò Spinelli, a modelé, en Italie, des médaillons de personnages italiens de 1485 à 1492 et mourut à Florence, en 1514; le troisième, aussi Florentin, a travaillé comme orfèvre, à Lyon, de 1493 à 1499, et décéda dans cette ville en 1499. Ce dernier est le graveur de la médaille d'Anne de Bretagne. Jusqu'aujourd'hui, les œuvres de ces deux artistes florentins avaient été attribuées à un seul et même personnage : en signalant ce qui revient à chacun d'eux, M. Rondot a rendu un grand service aux arts et à la science numismatique.

G. Cumont.

Vol dans un musée. — Un vol considérable, à l'aide d'escalade et d'effraction, a été commis au Musée Saint-Jean, à Angers, dans le commencement du mois courant. Les voleurs ont enlevé nombre de pièces et médailles d'or, d'argent et de bronze, anciennes, ainsi que quelques bijoux de valeur. Le signalement détaillé de ces objets vient d'être transmis aux autorités belges.

(*La Belgique,* du 29 mars 1885.)

Cette médaille, qui a le mérite, si cher aux numismates, d'être jusqu'à présent très rare, n'a besoin d'aucune explication. Ceux qui voudraient en connaître l'origine et le détail des faits qu'elle est destinée à rappeler, les trouveront *in extenso* dans une brochure intitulée : *Le guet-apens du 7 septembre* 1884. Bruxelles, 1884, 55 pages in-8°.

La ville d'Ypres voulant élever, en dehors de toute idée politique, un monument à la mémoire de feu M. Alphonse VANDEN PEEREBOOM, ministre d'État, l'une des plus pures gloires de notre pays, fait appel à tous ceux qui voudront témoigner ainsi leurs sentiments de sympathie pour l'illustre défunt, et les invite à prendre part à la souscription ouverte à cet effet.

On est prié d'adresser son offrande (dont le chiffre est laissé à la volonté des souscripteurs) à M. l'échevin Bossaert, président du comité d'organisation, à Ypres.

R. Ch.

Communiqué. — Nous recevons l'avis suivant avec prière d'insertion :

« SOCIÉTÉ DES MÉDAILLEURS,

« (*Society of Medallists.*)

« à Londres, pour encourager l'art de la gravure en médailles.

« La Société est sous la présidence de M. le directeur de la Monnaie ; sa commission administrative est composée des premiers artistes de la Grande-Bretagne.

« La première exposition aura lieu aussi vite que faire se pourra à l'*Inventions Exhibition*, South-Kensington. Les artistes de l'étranger sont invités, au même

titre que les Anglais, à y exposer leurs travaux. S'ils avaient l'intention de les vendre, on les invite à faire connaître leurs prix.

« Toutes les communications doivent être adressées à M. Reginald Stuart Poole, conservateur des médailles, au *British Muséum*, secrétaire honoraire de la Société. »

Le jeton du duc de Guéldre Charles d'Egmond. — Des jetons curieux, très curieux même, publiés récemment dans cette Revue par M. Van Dyk van Matenesse, le moindre n'est assurément pas celui de Charles d'Egmond, duc de Gueldre (1492-1538), représenté pl. VIII, fig. 7.

Nous ne voudrions rien ajouter aux explications pleines d'intérêt dont ce jeton a été l'objet de la part de notre savant confrère, s'il ne nous semblait utile d'étudier encore un de ses types, dans lequel on s'est borné à signaler, soit une « croix fort ornée (1) », soit une « croix fleuronnée (2) », ce qui n'est peut-être pas suffisant.

De même que, du côté où sont les triples armes de Gueldre, Juliers et Nimègue, la pièce, par la disposition qui leur est donnée, peut être regardée indifféremment en tous sens, de même, au revers, doit-il y avoir quelque chose qui rappelle *Gueldre*, lorsqu'on le regarde dans le sens normal, où qu'on le tourne, au contraire, de bas en

(1) Van Dyk van Matenesse, *loc. cit.*, p. 305.

(2) Dr Dugniolle, *Le Jeton historique des Pays-Bas*, no 1374.

haut. En somme, et comme l'indique la légende, *que le dessus devienne le dessous*, c'est encore Gueldre : « *Noch Gelre onder en bove.* »

Une croix seule, quelque ornée qu'on la suppose, ne pourrait donner la clef de cette légende, qui tient si bien, pourtant, l'attention en éveil. Il convient donc d'examiner si, par la manière dont la croix est figurée, avec les inégalités d'ornementation de ses branches, particularité très digne de remarque, et aussi par le mode de disposition des rinceaux ou fleurons ajoutés dans les angles, il ne ressort pas de l'ensemble du type quelque autre chose que cette croix qui s'y montre de prime abord. Nous n'hésitons pas, pour notre compte, à y voir concurremment une sorte de double K, initiale répétée du nom latin du duc de Gueldre, *Karolus*, mise là comme une personnification du prince et du pays. Que l'on tourne le jeton par en haut ou par en bas, on retrouve toujours ce double K, bien caractérisé par la disposition des fleurons convergeant vers un montant commun, qui sert en même temps de montant à la croix.

Quoi qu'il en soit de la remarque qui précède, et que, sans y attacher plus d'importance qu'il ne faut, nous avons, néanmoins, cru bon d'exposer, nous ne serons sans doute pas le seul à penser que le jeton de Charles d'Egmond, l'un des plus singuliers de son temps, sort assez de l'ordinaire pour justifier le soin que l'on peut vouloir prendre de n'en laisser aucun point dans l'obscurité.

J. R.

Forteckning över svenska kungliga och enskilda skadepenningar hvilka, säsom utgorande dupletter efter inforlif vandet af en del af. Herr J.-F.-H. OLDENBURGS, *svenska medaljsamling med Goteborgs musei myntkabinett komma att forsaljas ä Bokauktionskammaren i Stockholm Lördagen den* 20 *september* 1884.

Parmi les publications assez nombreuses qui ont paru récemment sur la numismatique, le catalogue dont nous donnons ci-dessus le titre en langue suédoise, mérite doublement une mention particulière. La forme matérielle de sa rédaction, avec ses colonnes multipliées, semble être l'œuvre d'un statisticien, et cette forme concrète et condensée permet de réunir en quelques pages ce que d'autres délaieraient en un gros volume. C'est bien là un avantage. M. Magnus Lagerberg, le savant conservateur du cabinet numismatique de Goteborgs, a voulu faire de son catalogue un livre de bibliophile et tout à fait original. De format in-4° ou très grand in-8°, sur papier de Hollande d'une solidité à toute épreuve, ses 56 pages sont bordées d'un dessin polychrome typographié.

Nous n'avons donc que des éloges à donner à ce beau volume. Faisons cependant une réserve quant à la langue employée par l'auteur. Le suédois, comme notre flamand, n'est guère compris que par un vingtième des habitants de l'Europe.

Écrire ces langues, n'est-ce pas mettre la lumière sous

le boisseau ? Jadis on employait le latin, langue universelle, à laquelle avait succédé le français.

On en est revenu à la Tour de Babel, ce qui n'est pas un progrès.

R. Ch.

Médailles et monnaies de Monaco, par C. Jolivot, 1885.

Nous éprouvons un vrai plaisir, à annoncer l'apparition de ce livre qui réunit à tous les agréments du style la solidité du fond.

La numismatique monégasque attendait depuis longtemps son histoire et l'on peut dire de M. Jolivot qu'il ne laisse rien à glaner de ce côté.

Ce n'est point pour reproduire en termes différents ce que d'autres avaient écrit avant lui, que l'auteur a choisi son sujet. Pénétré de l'importance de son entreprise, il a bien plutôt voulu s'associer aux recherches isolées de ses devanciers.

Mais délaissant le champ des considérations générales, abordons sans plus tarder l'exposé succinct des détails.

Quelle mine précieuse de documents de la plus haute importance la numismatique fournit à l'histoire, grâce à M. Jolivot !

Cette grande vérité, que l'on devrait désormais ne plus rappeler, trouve son application des mieux réussie dans la nouvelle monographie monégasque, puisqu'elle va fournir à notre confrère l'occasion de nous parler de Monaco au temps de la Phénicie et de Carthage, à propos

de la découverte de monnaies originaires de ces contrées et des colonies grecques.

Au XVIe siècle, sous Honoré II, la numismatique de la principauté prend une importance démontrée par les nombreuses gravures (*fac-simile*) placées sous les yeux du lecteur et par les documents si intéressants extraits des archives secrètes du palais de Monaco.

A la fabrication pour les besoins de la principauté vient se joindre celle pour l'étranger.

L'Espagne, par exemple, qui fait frapper à Monaco des pièces à l'effigie de Philippe II et au millésime de 1579.

Le nom de l'Anversois Jean Still figure parmi ceux des concessionnaires autorisés à battre monnaie dans l'atelier de Monaco.

Une particularité, qui acquiert un haut degré d'intérêt au lendemain de la reconnaissance de l'État libre du Congo, est rapportée dans ces termes par M. Jolivot.

« A propos des monnaies étrangères, notons que le « prince Louis fut sollicité de faire frapper des *Picons* « dont le besoin se faisait sentir au Congo.

« Le roi et les habitants de ce pays, dit un mémoire « du commissaire Terrazzano, désireraient avoir cette « sorte de monnaie, la seule qu'ils connaissent et qui « leur fait défaut. Les pièces qui restent en circulation « ont perdu une partie de leur poids primitif d'une once, « mais conservent néanmoins toute leur valeur aux yeux « des intéressés. Les fermiers de la Monnaie voudraient « donc être autorisés à en fabriquer au poids des espèces « qui ont cours actuellement au Congo et non au poids « antérieurement déterminé. Le cardinal Lorenzo, pro-

« vincial des carmes déchaussés, théologien du prince,
« estime que cela pouvait se faire en toute sûreté de
« conscience et cite à l'appui : ARISTOTE, *de Justitia*
« (liv. II, chap. 23 du titre Ier, n° 4), et CAIETANUS, *de*
« *Cambiis* (chap. 6), car, dit-il, il est de l'essence du
« numéraire de servir aux transactions selon la valeur
« qui lui est attribuée par les princes. Or le roi du Congo
« ne demande pas une nouvelle monnaie, mais celle qui
« a cours actuellement parmi son peuple. »

Cette intervention d'un prince de l'Église en matière monétaire a son prix.

Aux monnaies succèdent des médailles, pour en venir à la fabrication des espèces émises à l'effigie de Charles III, prince de Monaco, et aux millésimes de 1879 et 1885.

Ici encore nous retrouvons des notes d'une grande valeur.

Nous croyons avoir laissé suffisamment entrevoir tout l'intérêt qui s'attache aux patientes recherches de M. Jolivot.

Ce livre, nous le répétons, il faut le lire pour se convaincre, une fois de plus, qu'il est écrit d'une main sûre, familiarisée avec les trésors d'une profonde érudition.

Paris, le 25 avril 1885.

A. BRICHAUT.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Réunion du bureau du 27 avril 1885.

...Sur la proposition du président et de M. Brichaut, le titre d'*associé étranger* est conféré à M. Pierre-Charles Jolivot, secrétaire du gouverneur-général et du conseil d'État de la principauté de Monaco.

Le Secrétaire, G. Cumont. *Le Président,* R. Chalon.

Réunion du bureau du 30 mai 1885.

...Sur la proposition de MM. Chalon et Cumont, le titre d'*associé étranger*, a été conféré à Mlle Marie de Man, rue Saint-Pierre, à Middelbourg (Zélande).

Le Secrétaire, G. Cumont. *Le Président,* R. Chalon.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

Assemblée extraordinaire tenue à Tongres, le 10 mai 1885, dans une des salles de l'Hôtel de ville.

La séance est ouverte à midi et demi.

Sont présents : MM. Louis Geelhand, *vice-président;* G. Cumont, *secrétaire;* Mailliet, *bibliothécaire;* Vanden Broeck, *trésorier;* de Schodt, Pety de Thozée, Cocheteux, Schuermans, de Roissart, Bequet, le baron de Chestret, le vicomte Baudouin de Jonghe, Vander Auwera et Brichaut, *membres effectifs;* Bamps, *membre correspondant regnicole.*

Assistent également à la séance : MM. l'avocat Meyers, bourgmestre et député de Tongres, et le chevalier Oscar Schaetzen, échevin, député de la même ville et membre de la Société archéologique du Limbourg.

Se sont excusés : M. R. Chalon, *président;* Mgr Bethune, MM. Camille Picqué, le baron J. Bethune, le comte Maurin Nahuys, le comte de Marsy, le comte Albéric du Chastel, Van Dyk van Matenesse, J. Rouyer, Dumoulin, Fiévet et Le Catte.

M. Geelhand remercie la ville de Tongres de sa gracieuse hospitalité et constate avec chagrin que c'est la première fois que l'honorable M. Chalon est empêché de présider la Société. L'assemblée s'associe à ces regrets.

M. le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel est approuvé.

L'assemblée s'occupe de l'élection préparatoire de quatre membres effectifs, en remplacement de MM. Pinchart, Vanden Peereboom, Kluyskens, décédés, et de M. C.-A. Serrure, démissionnaire; puis, sont faites les présentations des candidats pour quatre places de membre correspondant regnicole.

M. Brichaut distribue aux membres présents un jeton en nickel, aux armes de Tongres [1]. (*Remercîments.*)

M. le vice-président offre à la ville de Tongres le même jeton en argent. (*Applaudissements.*) Un second exemplaire en argent est donné à la Société archéologique de cette ville. Un troisième exemplaire en même métal est allé enrichir les collections de notre Société.

M. le bourgmestre remercie au nom de la ville de Tongres et de la Société archéologique.

M. Vanden Broeck demande si la table générale de la *Revue* sera bientôt terminée.

M. Schuermans répond que M. Georges Terme s'était

[1] Ces jetons en alliage de nickel et de cuivre, offerts par M. Brichaut, ont été fabriqués par la Maison Eschger-Ghesquière et Cie dans ses usines de Biache-Saint-Vaast.

chargé de remanier les tables dressées par feu M. Pinchart, mais que M. Terme a quitté Liége, avant qu'il ait pu terminer complètement son travail et le coordonner avec la table des seize dernières années de la *Revue*, de manière à former une table unique des quarante années de notre *Revue*. M. Schuermans ajoute que lui-même a fait la table des seize dernières années et que cette table pourrait être immédiatement imprimée s'il ne fallait la fondre avec celle des années précédentes.

M. de Schodt lit une notice sur la numismatique tongroise. (*Applaudissements.*)

Cette monographie figurera dans une prochaine livraison de la *Revue*.

M. le bourgmestre remercie M. de Schodt de cette étude, qui intéresse particulièrement la ville de Tongres.

M. Schuermans, sans s'occuper des différentes questions archéologiques traitées par M. de Schodt dans son curieux travail, fait une réserve au sujet des monnaies à la légende AVAVCIA qu'il croit appartenir à toute la vallée de la Meuse, où elles ont été trouvées en abondance, notamment dans la province de Namur.

M. le baron de Chestret donne lecture d'un travail relatif à l'histoire numismatique de la province de Liége. Il s'est occupé de la législation monétaire externe de cette province et du taux de la monnaie. (*Applaudissements.*)

Ces études faisant partie d'un travail d'ensemble, ne sont pas insérées ici, à la demande de l'auteur.

M. le général Cocheteux annonce qu'il fait continuer par son fils la recherche de l'aloi de deniers des XIIe et

XIIIe siècles qui peuvent intéresser l'histoire monétaire de l'ancienne Belgique.

Un denier de l'évêque de Liége Hugues de Pierrepont (1200-1229), dû à son confrère M. le baron de Chestret, a donné pour résultat d'analyse 87.50 p. °/₀ d'argent pur, soit un aloi de $^{21}/_{24}$, ou plus exactement 11 deniers d'argent le roi.

Un denier muet d'un évêque de Tournai vu de face, abandonné à l'analyse par un autre confrère, M. le comte de Nédonchel, a produit le curieux résultat ci-dessous :

Argent...	67.74	p. °/₀;
Cuivre...	24.37	—
Fer...	7.21	—
Perte....	0.68	—
	100. »	p. °/₀.

La présence d'une aussi grande quantité de fer dans un denier qui a dû voir le jour vers le milieu du XIIIe siècle, a lieu de surprendre, car on ne traitait pas alors, qu'il sache, le sulfure double de cuivre et de fer. Faudrait-il admettre que la fusion de l'alliage de l'argent et du cuivre s'opérait à cette époque dans des creusets en fer et que, dans le cas présent, une partie notable de ce dernier métal a été absorbée par la masse en fusion des deux autres métaux?

La présence du fer est-elle accidentelle ou provient-elle d'une fabrication frauduleuse? C'est ce qu'il serait bien hasardé de vouloir résoudre, surtout à la suite d'une seule analyse ; mais il faut cependant avouer qu'à l'aspect,

tous les deniers de l'espèce semblent annoncer une même composition métallique. Il faut noter encore que le denier analysé a, lors du cisaillement en deux parties, éclaté en différents morceaux à cassure grenue, tandis que le denier de Hugues de Pierrepont et trois autres de Cologne du XIIe siècle se sont parfaitement prêtés à cette opération. Il en a été de même des cinq pièces analysées précédemment, leur cisaillement donnant pour résultat une section nettement tranchée et une légère courbure des deux moitiés des deniers.

« Si je puis encore disposer de quelques instants, ajoute M. Cocheteux, j'en profiterai pour signaler avec quelle prudence il faut parfois faire usage des textes des chartes et des diplômes.

« Je viens d'effectuer, dans un article destiné à la Société historique de Tournai, l'examen des lettres patentes de 1286, dont Hermand parle en ces termes (pp. 516 et 517) dans son Histoire monétaire de la province d'Artois :

« « Miles de Nangis, Bailly d'Artois, donne à Bertran « de Creuze, bourgeois de Rochemadour, la permission « de faire en Artois de la monnaie pendant deux ans, « savoir : des artiziens à la marque du comte d'Artois, « à commencer à la prochaine fête de Saint-Michel; lui « permet de gagner deux deniers parisis par marc, à « condition que ledit Bertran sera tenu de lui donner « douze livres parisis, par chaque mille marcs qu'il « emploiera. » (Ces lettres sont pleines de ratures, ce qui fait croire que c'est la minute.) En parchemin, en partie gâté. (*Inventaire* de Godefroy, t. Ier, p. 605, n° 884.)

« Je ne puis croire que le résumé ci-dessus des lettres patentes émane directement du savant Denis Godefroy, historiographe de Louis XIV, car, interprété à la lettre, il obligerait d'admettre que 2,880 deniers (douze livres) contiennent 1,000 marcs d'argent, c'est-à-dire que chaque denier artésien de 1286 (valant 1 parisis) contient environ $^1/_3$ de marc d'argent!

« Ici l'erreur est tellement évidente qu'il convient, me semble-t-il, de mettre les fautes au compte d'un copiste et, en tous cas, il faut rectifier comme suit les dernières lignes de ce curieux casse-tête numismatique :

« ..... à condition que ledit Bertran sera tenu de « lui donner *deux* (et non douze) livres d'artésiens, par « chaque *petit* (?) (et non mille) marc d'argent qu'il « emploiera..... »

« Il résulte en effet des lettres patentes elles-mêmes :

« Que l'aloi est de $\frac{43}{48}\left(\frac{23}{24} - 8 \text{ esterlings}\right)$;

« Que par conséquent, avec un petit marc argent de 128 deniers esterlings, c'est-à-dire avec un petit marc de Flandre de 3,456 grains français, on faisait un étalon de l'aloi prescrit, pesant $3{,}456 \times \frac{48}{43}$ grains, soit 3,858 grains.

« Or, de cet étalon, Bertran de Creuze doit tirer 482 deniers, savoir : 480 deniers ou 2 livres à remettre au comte et 2 deniers pour son salaire; donc le denier artésien de 1286 pèsera :

$$\frac{3{,}858}{482} = 8\ ^1/_{241} \text{ grains} = 0^{gr},427.$$

« Ce poids correspond parfaitement à des petits deniers à l'écusson des comtes d'Artois, portant au revers la croix cantonnée A — R — A — S. De plus, il en existe pesant 0gr,480 que l'on peut, avec Dewismes, attribuer à Robert Ier, et enfin on connaît un denier semblable de Mahaut pesant 0gr,380, ce qui permet d'établir la série décroissante :

« Denier de Robert Ier... 0gr,480;
« — de Robert II... 0gr,427;
« — Mahaut..... 0gr,380.

« Et cette série continue ne permettrait guère d'y intercaler les deniers de 0gr,550, que feu De Coster et quelques autres depuis lui font remonter aux comtes Robert de Flandre, tandis que les numismates français les attribuent aux Robert d'Artois. » (*Applaudissements.*)

M. Cumont dit que M. Chalon l'a chargé de faire connaître à l'assemblée son désir de ne plus accepter le renouvellement de ses fonctions présidentielles, son grand âge rendant cette charge trop lourde pour lui.

La Société prend acte, avec regret, du vœu formulé par M. Chalon et propose de le nommer, par acclamation, président d'honneur, à vie. Ce qui est accepté à l'unanimité.

L'assemblée engage toutefois le bureau à tenter auprès de son vénérable chef, une dernière démarche pour qu'il conserve encore la présidence.

M. Vander Auwera propose d'offrir à M. Chalon, un diplôme en argent, comme témoignage de gratitude et d'admiration.

M. Schuermans pense qu'il faut laisser au bureau le soin de décider sous quelle forme se fera cette manifestation.

M. de Schodt communique un certain nombre de monnaies en bronze de sa collection, trouvées à Tongres ou autour de cette ville, savoir : trois gauloises (deux avec AVAVCIA et AVCIA et une anépigraphe); six moyens bronzes, avec contremarques, des monétaires d'Auguste *Aul. Licinius* et *Volusius Valerius Messala,* d'Auguste et de Tibère (ROM · ET · AVG.); un moyen bronze, bien gravé, de Vespasien (PAX · AVG.); un grand bronze d'Adrien (EXPED · AVG); un petit bronze de Constantin, au type du soleil, et un de Julien (SPES REIPVBLICE).

M. le secrétaire communique un billon noir, inédit, de la collection de Melle Marie de Man, de Middelbourg (Zélande); c'est une monnaie de Jean sans Pitié (Jean VI de Bavière), évêque de Liége (1390-1418), frappée à Herck-la-Ville, près de Hasselt.

Au droit, les armes de l'évêque; légende : ✠ IOHANS · DE · BAVARIA.

Revers. Croix pattée; légende : ✠ MONETA · DE · HERKENE.

M. le vicomte B. de Jonghe a jadis possédé un billon frappé par le même évêque dans la même localité, mais la légende du revers était différente : MONETA HERKENS. Cette pièce fait actuellement partie de la riche collection Piat. Notre confrère, M. le docteur Bamps, de Hasselt, a aussi une variété de ce liard, avec la

légende : ✠ IOHAN · DE · BAVARIA, au droit, et ✠ MONETA · DE · HERKENS, au revers. Ce sont les trois seules pièces, à notre connaissance, frappées à Herck-la-Ville.

La séance est levée à deux heures.

Le Secrétaire, G. Cumont.

Le Vice-président, Louis Geelhand.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 2e TRIMESTRE 1885.

Ouvrages périodiques.

ALLEMAGNE.

Berlin. WEYL, ADOLPH, *Berliner Münzblätter*, nos 55 et 56, 1885.

Leipzig. THIEME, E.-G., *Blätter für Münzfreunde*, nos 123 et 124 et la planche LXXXII, 1885.

Stade. BAHRFELDT, M., *Numismatisches Literatur Blatt*, no 25, 1885.

AMÉRIQUE.

Montréal. *The canadian antiquarium and numismatic journal*, 1885; tome XII, no 1.

ANGLETERRE.

Londres. *The numismatic chronicle*, 1884, part. IV, third series, no 16.

BELGIQUE.

Bruxelles. *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 3e série, tome IX, nos 2 et 3, 1885.

— *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 24e année, nos 1 et 2, 1885.

Mons. *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, 4e série, tome VIII, 1884.

Namur. *Annales de la Société archéologique*, 1885; tome XVI, 3e livraison.

Tongres. *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, 1884; tome XVI.

FRANCE.

Bone (Algérie). *Bulletin de l'Académie d'Hippone*, 1884; n° 20, 2me fascicule.

Dax. *Bulletin de la Société de Borda*, 1885; 10e année, 1er trimestre.

Orléans. *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, tome VIII, n° 121, 2e trimestre 1884.

Paris. *Polybiblion*. Partie littéraire, 1885; 2e série, tome XXI, 3e, 4e et 5e livraisons.

— *Polybiblion*. Partie technique, 1885; 2e série, tome XI, 3e, 4e et 5e livraisons.

ITALIE.

Camerino. *Bullettino di numismatica e sfragistica per la storia d'Italia*, tome II, 7e liv., 1884.

Ouvrages non périodiques.

DANCOISNE, L. *Les plombs des draps d'Arras*. Arras, 1885; 20 pages, 2 planches, in-8°.

PAPADOPOLI, NICOLO. *Sub valore della moneta Vineziana*. Venise, 1885; 32 pages, deux tableaux, pet. in-4°.

PUTMAN, CHARLES, E. *Elephant Pipes in the museum of the academy of natural sciences*. Daventport, Iowa, 1885; 38 pages, in-8°.

ROBERT, CHARLES. *Les phases du mythe de Cybèle et d'Atys, rappelées par les médaillons contorniates*. Paris, 1885; 35 pages, 3 planches, in-8°.

ERRATA.

Pages 329, ligne 18, n° 25, 1885, lisez, n° 24, 1885.

Le Bibliothécaire,

P. MAILLIET.

SIGNES DU CHRISTIANISME

SUR

QUELQUES MONNAIES ROMAINES.

PL. XVbis ET XVI.

C'était une coutume invariablement observée par les gouverneurs romains, d'informer les empereurs de tout ce qui se passait de nouveau ou d'extraordinaire dans leurs provinces respectives. Tibère, instruit par Ponce-Pilate, gouverneur de la Palestine et « chrétien de cœur », selon l'expression de Tertullien, des actes merveilleux se rapportant à la vie et à la mort de Jésus-Christ, proposa au Sénat de mettre celui-ci au nombre des dieux. Le Sénat, irrité de ce qu'il ne lui en avait pas été directement référé selon l'usage, rejeta la proposition par la raison qu'il ne l'avait pas examinée. Tibère néanmoins demeura inébranlable dans son sentiment. Par un édit, il menaça même les accusateurs des chrétiens de la peine de mort. C'est ce que rapportent Tertullien, Eusèbe et Orose [1]. De la part de Tibère, le fait est d'autant plus

[1] TERTULLIEN, *Apologétique*, c. XXI; EUSÈBE, *Histoire ecclésiastique*, liv. II, chap. II; OROSE, *Histoires*, liv. VII. — Consult. sur les faits dont il s'agit, qui ont eu lieu sous Ponce-Pilate, JUSTIN le Philosophe, dans sa première *Apologie*, adressée à Antonin le Pieux, l'an 150 (n° 35, p. 67, et n° 48, p. 74, édit. Venise, 1747).

étrange que, personnellement, il ne semblait guère avoir d'attrait pour ces apothéoses inaugurées par Auguste, que Julien le Philosophe décora du nom de *faiseur de poupées* (1). En effet, il ne prétendit pas que l'apothéose fût décernée à sa mère Livie, sous prétexte qu'elle l'avait ainsi voulu (2). Ce soin fut réservé à Claude (3).

On enseigne que, vers la fin du premier siècle, une branche de la famille impériale était chrétienne ; l'histoire mentionne comme en ayant fait partie une nièce de Domitien, appelée, de même que sa mère, Flavia Domitilla, et son mari le consul Titus Flavius Clemens, lequel souffrit même le martyre ; la princesse fut bannie (4).

Marcia, la fameuse concubine de Commode et qui, de concert avec Lætus, préfet du prétoire, lui administra le poison homicide (192 de J.-C.), Marcia eut une grande affection pour les chrétiens et les favorisa beaucoup, mettant à leur service son immense ascendant sur ce tyran, qui lui avait accordé tous les honneurs et presque le rang d'une impératrice (5). Elle était entrée à la cour impériale en l'an 183. On veut retrouver son image sur certaines médailles représentant le buste d'une femme casquée à côté de celui de Commode (6).

(1) Julien, *Les Césars*, 27.

(2) Tacite, *Annales*, liv. V, c. II.

(3) Suétone, *Claude*, XI.

(4) Dion Cassius, *Hist.*, l. LXVII, c. 13 ; Spencer Northcote et W.-R. Brownlow, *Rome souterraine*, pp. 48 et 49.

(5) Dion Cassius, liv. LXXII, c. 4.

(6) Ces médailles sont décrites dans Cohen, nouv. édit., 1883, t. III, pp. 378 à 381.

Julie Mammée, mère d'Alexandre Sévère, qui gouverna sous son fils avec tant de talent et de fermeté, et qui ensuite devint si avare et si cruelle, Julie Mammée se fit instruire par Origène dans les mystères du christianisme (1). Élevé dans son sein et sous sa protection puissante, Alexandre partagea en quelque sorte ces notions; car, suivant un écrivain de l'époque et l'historien Lampride, il comprit le Christ parmi les « dieux », *deos*, dont il avait réuni les portraits, *effigies*, dans ses laraires ou chapelles consacrées à ses divinités tutélaires (2). Il affectionnait tout particulièrement cette belle maxime, qu'il avait apprise, dit Lampride (3), des juifs ou des chrétiens : « Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'il vous fût fait. »

L'empereur Philippe Ier (244-249), après avoir été repoussé de la communion des fidèles, et sa belle et vertueuse, mais ambitieuse épouse Otacilie Sévère, morte après 249, se firent l'un et l'autre chrétiens, et celle-ci éleva son fils Philippe II (247-249) dans le christianisme (4).

(1) Orose, *Hist.*, liv. VII, 18 : « Cujus mater Mammæa christiana Origenem presbyterum audire curavit. »

(2) Conf. Lampride, *Alex. Sever.*, c. XXVII et XXIX.

(3) Chap. LI (même vie).

(4) Eusèbe s'exprime ainsi au sujet de Philippe Ier dans son *Histoire ecclésiastique* (liv. VI, c. XXXIV, traduct. Cousin, p. 312) : « Philippe succéda (à Gordien) avec son fils. On dit que ce prince étant Chrétien il voulait assister avec le peuple aux prières qui se faisaient dans l'église la veille de la Fête de Pâques, mais que l'Évêque ne le lui voulut point permettre jusqu'a ce qu'il se fût confessé de ses péchés et mis au rang des pénitents. L'Évêque, qui savait qu'il était coupable de plusieurs crimes, n'avait garde d'en user autrement. On dit aussi

Eutrope (1) a voulu donner à Philippe Ier et à son fils l'apothéose païenne, mais son témoignage, selon la remarque d'Ern. Dujardin, est isolé et très suspect (2).

Ajoutons à ces princes chrétiens sainte Tryphonia ou Cephinia, femme d'Herennius Etruscus, fils de Trajan-Dèce, qui périt en 251, et sa fille Cyrille, qui, baptisée comme sa mère, subit le martyre sous le règne de Claude le Gothique, vers l'année 268 (3).

On désigne également parmi les princes et les princesses romaines qui professèrent la foi chrétienne, Hadrien, fils de Probus, Serena, femme de Dioclétien? (4), Artemia, sa fille. Hadrien, dit-on, Serena, après 303, et Artemia subirent également le martyre (5).

Mais il ne reste malheureusement pas, que nous sachions aujourd'hui, de médailles manifestant ouvertement ou occultement de semblables faits religieux, en ce qui regarde les personnages que l'on vient de citer. Si nous rappelons ici ces faits avec plus de détails que ne comportent d'habitude les matières traitées dans notre *Revue*, c'est qu'il n'est pas absolument impossible que, tôt ou

que l'Empereur se soumit humblement à ses ordres, et fit voir par ses actions combien il était touché de la crainte de Dieu. »

(1) Liv. IX, c. 8.

(2) *Le culte des Divi*, p. 45.

(3) *Voy.* Martyrologe romain, 18 octobre, et surtout Martyrologe d'Usuard, éd. Sollerio, Anvers, 1714, et le *Mémoire* de M. de Witte pp. 22-23, qui sera bientôt plus amplement cité.

(4) Elle s'appelait peut-être *Serena Alexandra Prisca*. *Voy.* la dissertation de M. de Witte, sur la qualité de Serena et sa conversion (même *Mémoire*, pp. 25 et suiv.).

(5) De Witte, *ibid.*, p. 23.

tard, de nouvelles découvertes ou études numismatiques n'apportent la confirmation de l'un ou l'autre d'entre eux.

Quoi qu'il en soit, des médailles concernant d'autres membres de la famille impériale et appartenant au troisième ou au quatrième siècle de notre ère, offrent des marques ostensibles ou secrètes du christianisme.

Nous empruntons au bien remarquable *Mémoire* de M. de Witte, *sur l'impératrice Salonine,* les passages suivants relatifs à des médailles coloniales qui se trouvent dans cette catégorie :

« Il existe au cabinet de France une médaille très-singulière, frappée à Maeonia, ville de Lydie, sous le règne de Trajan-Dèce. On y voit, au revers de l'effigie de l'empereur, un triomphe de Bacchus, accompagné de la légende : ΕΠΙ ΑΥΡ · ΑΦΦΙΑΝΟΥ Β · ΑΡΧ · Α · ΤΟ Β · ΣΤΕΦΑΝΗ ., et à l'exergue : ΜΑΙΟΝΩΝ (1). Or, on remarque que, dans cette légende, les deux lettres P et X, dans le mot ΑΡΧοντος, sont liées ensemble de façon à figurer, de la manière la plus parfaite, le monogramme si connu du Christ, ☧. Ce monogramme, ainsi dissimulé et caché pour ainsi dire dans un titre, est placé tout à fait au milieu et au sommet du type de la médaille, comme dominant toute la composition. Il n'est peut-être pas trop téméraire d'attribuer au graveur de cette monnaie, qui, nécessairement, a dû être chrétien, l'intention de représenter le triomphe futur de la religion chrétienne sur les superstitions païennes, malgré les sanglantes persécutions

(1) Sestini, *Mus. Hedervariano,* parte secunda, tav. VII, add. nº 4, et p. 309.

que les chrétiens avaient à souffrir sous le règne de Trajan-Dèce; et le titre ἄρχων, choisi par l'artiste pour y introduire le monogramme du Christ, semble être une allusion directe à la domination et au règne du Sauveur.

« Le médaillon de bronze que je viens de décrire est d'une authenticité indubitable; la légende ne saurait être ni plus nette, ni plus distincte; enfin, elle est incontestablement antique et n'a jamais été altérée, ni retouchée par une main moderne : en un mot, le médaillon de Maeonia est irréprochable sous tous les rapports.

« Les rédacteurs du catalogue de médailles de la collection de d'Ennery (1) ont déjà rapproché, de même que M. l'abbé Greppo (2), la singulière légende de ce médaillon du type chrétien figuré sur les médailles d'Apamie de Phrygie : je veux parler de l'Arche de Noë, symbole si souvent reproduit dans les peintures des catacombes et sur les sarcophages chrétiens, et que saint Augustin explique, en y reconnaissant une image de l'Église portée sur les flots agités (3).

« Les lettres NΩϴ tracées sur le coffre carré (κιβωτὸς) qui figure l'arche, ne sauraient, d'après l'avis des meilleurs critiques, et, comme l'a fait observer en dernier lieu M. l'abbé Greppo, désigner autre chose que le nom du patriarche Noë. »

L'attention s'est aussi portée sur des petits bronzes de Salonine, femme de Gallien, frappés sans doute après la mort de l'impératrice et qui ont été décrits ainsi :

(1) P. 433, n° 2430.

(2) *Notes*, etc., *concernant les premiers siècles chrétiens*, p. 151, note 3.

(3) *De civit. Dei*, XV, 26.

1° SALONINA AVG. Buste de Salonine, placé à droite, sur un croisant.

Rev. AVGVSTA IN PACE. Salonine assise, à gauche, tenant de la droite un rameau et de la gauche un sceptre.

Variétés avec la lettre P ou la lettre S dans le champ ou à l'exergue (1);

2° Pièce semblable, mais avec AVG. IN PACE, le rameau moins baissé et le sceptre plus transversal. A l'exergue M S (*Mediolano signata*).

Variétés avec P ou S ou S·I, à l'exergue (2).

Une autre porte, au droit, CORN (*Cornelia*) SALONINA AVG, et le même revers, avec MS à l'exergue. (Cohen, n° 15.)

L'histoire enseigne que Salonine accompagnait son mari Gallien dans ses expéditions militaires et que peu s'en fallut qu'elle ne fût faite prisonnière par les Goths, lorsque Gallien les chassa de l'Illyrie; que s'étant arrêtée, au retour, près de Milan, où le tyran Auréole avait levé l'étendard de la révolte, elle fut enveloppée dans une conjuration formée contre Gallien, et périt dans la même nuit où son époux et les princes de sa famille furent mis à mort (20 mars 268) (3). Il n'est donc pas étonnant que quelques-unes, sinon toutes ces médailles aient été frappées à Milan.

(1) De Witte, *Mémoire* cité, pp. 37 et 38, et gravure, nos 1 et 2; Catalogue de Rollin-Feuardent, n° 6310; Cohen, t. IV, n° 16, p. 465.

(2) De Witte, *Ibid.*, et Rollin-Feuardent, catalogue cité, n° 6311; Cohen, n° 14, p. 464.

(3) *Sic :* F.-X. de Feller, *Dictionnaire historique*, t. VIII, p. 42, V° *Salonine.*

Dans son savant *Mémoire* (1), M. de Witte s'est appliqué à prouver, au moyen de l'explication de la légende AVGVSTA IN PACE, que Salonine avait embrassé le christianisme (2).

Il est à observer que les impératrices Mammée et Salonine n'ont pas reçu les honneurs de l'apothéose, bien que Constantin le Grand et son fils Constance II les aient obtenus quoique ayant été baptisés chrétiens.

En faisant quelques pas de plus, on arrive à l'époque de Constance Chlore.

On remarque dans Henry Cohen, p. 587, n° 1, *Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain*, un moyen bronze de Constance Chlore et de Galère Maximien (292-306), qu'il décrit en ces termes :

« CONSTANTINVS ET MAXIMIANVS NB (*nobiles*) C(*æsares*). Leurs bustes laurés accolés à droite, avec le paludament.

(1) *Voy.* un bon compte rendu de ce travail par A. de Barthélemy, *Revue num. fr.*, 1853, pp. 63 et suiv.

(2) Eusèbe raconte dans son *Histoire ecclésiastique* (liv. VII, c. XIII et XXIII), que Gallien arrêta le cours de la persécution qui avait été exécutée contre l'Église; celle-ci en fut peut-être redevable à Salonine.

Tout ce qui précède est déjà imprimé lorsqu'un excellent ami nous fait remarquer un petit bronze du Catalogue des médailles impériales romaines de MM. Rollin et Feuardent, pièce ainsi décrite au n° 6043 : « Buste radié. *Rev.* APOLLINI PAL . S . P . Q . R. Apollon debout à gauche, tenant un sceptre surmonté d'une croix (?) de la gauche, une patère dans la droite. Collection de feu M. Asselin. *Antioche...* » L'obligeant ami ajoute que M. Feuardent père a trouvé, depuis, deux petits bronzes semblables à la croix, dont la représentation ne peut faire doute, non plus que sur un quatrième exemplaire qui a été signalé à ce dernier archéologue par un amateur habitant Lyon. Le monétaire était probablement chrétien.

« *Rev.* GENIO POPVLI ROMANI. Génie nu debout à gauche, coiffé du modius, tenant une patère et une corne d'abondance; dans le champ, B et une étoile (une croix au Musée britannique); à l'exergue TR (*Treviris*). »

Avant de faire nos observations sur cette description, reproduisons ce qu'Eusèbe, l'ami de Constantin Ier, rapporte de Constance Chlore (1) : « Constance s'abstint, écrit-il, de persécuter les chrétiens (2). Pendant que l'empire était gouverné par quatre princes, Constance garda une conduite contraire à celle des autres et entretint inviolablement la paix avec Dieu. Il s'éloigna toujours de l'impiété avec laquelle ils attaquèrent l'Église et ruinèrent de fond en comble les lieux de nos assemblées et de nos prières. Il ne souilla jamais comme eux sa conscience par l'effusion du sang innocent. Jamais il ne s'assujettit comme eux au culte des idoles et jamais il ne contraignit comme eux ses sujets de subir le joug de la même servitude. Il procura aux peuples une paix profonde, à la faveur de laquelle ils pussent vaquer à des exercices de piété... » (Liv. Ier, c. XIII.)

« Constance... donna le choix à tous officiers de sa cour, et même aux juges qui étaient élevés aux premières dignités, ou de sacrifier aux idoles et de conserver leur rang et leurs charges en sacrifiant, ou, s'ils refusaient de sacrifier, de perdre leurs charges et ses bonnes grâces.

(1) *Vie de l'empereur Constantin*, traduct. de Cousin.

(2) Il est avéré toutefois que Constance Chlore, malgré lui sans doute, n'empêcha pas, en 303, l'exécution des édits de persécution émanés de Dioclétien et de Maximien Galère. (J. M. J T., *De viris illustribus et de persecutionibus ecclesiæ*, Paris, 1873, p. 342.)

Lorsqu'ils se furent déclarés et que les uns eurent pris un parti et les autres un autre, Constance découvrit le secret qu'ils avaient tenu caché jusqu'alors, blâma le trop grand désir que les uns avaient de conserver leur bien et leur vie, les déclara incapables de remplir leurs charges, et jugea qu'ayant été infidèles à Dieu, ils ne seraient pas fidèles à leur prince. Il loua, au contraire, la fidélité des autres, jugea qu'ils ne seraient pas moins attachés au service de leur maître qu'ils l'étaient à celui de leur Dieu; qu'ils défendraient l'empire avec plus de courage que les autres et qu'ils en feraient la principale force et le plus riche trésor [1]. » (Liv. Ier, c. XVI.)

« Après avoir donné durant plusieurs années l'exemple de toutes les vertus dignes d'un grand empereur, après avoir reconnu le seul Dieu qui a créé l'univers, et avoir condamné l'impiété de ceux qui en adoraient plusieurs, il fortifia son palais par les prières des personnes de piété et passa le reste de sa vie avec autant de repos que de réputation. Il jouit de ce bonheur rare, que plusieurs font consister à ne recevoir aucune injure, et à n'en faire à personne... » (*Ibid.*, c. XVII.)

Si l'on ne consultait que ces passages et un autre du livre Ier, chap. XVII, d'Eusèbe, que nous croyons intéressant de reproduire également en entier, plus loin, l'on parviendrait peut-être, quoique avec difficulté pourtant, à expliquer d'une manière satisfaisante la présence de la croix chrétienne sur une médaille à l'effigie du vertueux prince. Mais, tout en regrettant beaucoup de n'avoir pas

(1) *Voy.* dans le même sens, Sozomène, liv. I, c. VI.

eu l'original sous les yeux, nous avons acquis la conviction que cette croix ne se trouve pas, en réalité, sur le moyen bronze en question. La gravure donnée par Cohen, t. V, pl. XV, entre les pp. 592 et 593 (1), ne reproduit pas fidèlement la médaille, en représentant une croix latine, régulière de forme.

Une empreinte parfaite en plâtre, qui nous a été très obligeamment envoyée du *British Museum*, où la médaille repose, et les remarques dignes de toute confiance sur l'aspect extérieur, qui ont accompagné l'envoi, nous apprennent qu'il s'agit ici tout simplement de la pièce marquée d'une étoile dont cinq raies sont visibles, et que les appendices qui simulent des branches d'une croix ne sont que le produit d'un excès de métal dû à la brisure du coin dans l'opération de la frappe. (*Voy.* pl. XVbis, n° 1.)

Au surplus, la représentation ouverte, à cette époque (2), d'un signe si marquant du christianisme serait d'autant plus invraisemblable que Galère Maximien professait, en matière religieuse, une doctrine diamétralement opposée à celle de Constance Chlore, et qu'après que l'union avait cessé de régner entre eux, il se mit, dans la persécution commencée en l'an 303, à sévir contre les chrétiens avec une violence extrême; il fit, écrit Beauvais (3), couler le sang des martyrs, l'espace de huit années, avec une barbarie inconnue aux empereurs qui

(1) C'est à tort que cette gravure porte AVG(*ustus*), au lieu de NB.C.

(2) La médaille a dû être frappée de 292 à 305, les deux princes ayant reçu le titre de César en 292 et celui d'Auguste en 305.

(3) *Histoire abrégée des empereurs romains*, t. II, p. 151.

l'avaient précédé. Il est vrai que, tout à la fin de sa vie, Galère, atteint d'une maladie qui n'avait fait qu'un ulcère de tout son corps, appela, au milieu d'horribles souffrances, le Dieu des chrétiens à son secours, et publia lui-même un édit en faveur du christianisme (1). Mais la mort atroce de Galère Maximien, qui arriva en 311, eut lieu plusieurs années après la fabrication de la médaille, qui le représente avec son collègue, mort à Yorck, le 25 juillet 306. Tous deux furent mis au rang des dieux du paganisme, ainsi qu'il est d'ailleurs attesté par les médailles de consécration.

Par contre, les rares médailles suivantes, aux effigies des deux femmes de Constance Chlore, Hélène et Théodora, offrent vraiment la croix au revers :

N° 1. FL (*Flaviæ*) IVL (*Iuliæ*) HELENAE AVG (*Augustæ*). Son buste diadémé, à droite.

Rev. PAX PVBLICA. La Paix debout à gauche, tenant une branche d'olivier et un sceptre transversal ; dans le champ à gauche, une petite croix. A l'exergue : TR S (*Treviris signata*).

Gravée, pl. XVI, n° 9.

Petit bronze (module du quinaire).

Nous possédons deux pièces de l'espèce, variées quant à la forme de la croix. Cohen (t. VI, p. 589) signale, au surplus, des monnaies d'Hélène, portant une croix, et le *catalogue de la collection de médailles romaines* de Senckler (2)

(1) Cet édit, qui fut publié en Asie le 30 avril 311, est rapporté dans Eusèbe (*Hist. ecclés.*, lib. VIII, c. 17).

(2) Cologne, 1847, nos 5131, 5132, 5134.

en décrit trois semblables, marquées de même, dont une avec TR P (*Treviris percussa*) et une autre avec TR S, à l'exergue.

N° 2. FL (*Flaviæ*) MAX (*Maximianæ*) THEODORAE AVG. Buste diadémé de Théodora, à droite.

Rev. PIETAS ROMANA. La Piété ou Théodora debout de face, regardant à droite et tenant dans les bras un enfant ; dans le champ, une petite croix, et à l'exergue TR S.

Gravée, pl. XVbis, n° 3.

Petit bronze (module du quinaire).
Collection de l'auteur.

La collection *Senckler* renfermait (n° 5147) une pièce pareille, avec PTR à l'exergue.

On pense généralement qu'Hélène naquit vers l'an 248, en Bithynie, dans le bourg de Drépane, bourg que Constantin éleva au rang de ville en l'honneur de sa mère et fit appeler Helenopolis (1). Elle était de basse condition; on assure même qu'elle tenait auberge (2), lorsque Constance Chlore, encore simple particulier, la prit pour femme, longtemps avant son élévation. En 292, il fut créé César par Dioclétien et adopté par Maximien Hercule, qui l'obligea de répudier Hélène et d'épouser Théodora, que sa femme Eutropie avait eue d'un premier mariage avec un noble Syrien. Hélène se retira probablement à Trèves et sortit de la vie privée en 306, époque à laquelle Cons-

(1) Socrate, *Histoire ecclésiastique*, liv. I, c. XVII.

(2) Beauvais, t. II, p. 148. — Eutrope, liv. X, c. II, écrit que Constantin était né d'un mariage très obscur, *obscuriori matrimonio*.

tantin, parvenu à l'empire, l'appela à la cour. Constantin lui donna le titre d'*Augusta*. Il eut toujours pour elle beaucoup de tendresse et de déférence ; il lui fit rendre de si grands honneurs, dit Eusèbe (1), qu'il n'y avait personne dans les provinces, pas même parmi les gens de guerre, qui ne la saluât en qualité d'impératrice, et que « son effigie fut gravée sur la monnaie d'or ». (*Voyez* la médaille du cabinet de France, gravée pl. XVbis, n° 2) (2).

(1) Eusèbe, *Vie de Constantin*, liv. III, c. XLVII.

(2) Sozomène, *Histoire ecclésiastique*, écrit également, liv. II c. II : « Elle (Hélène) est montée durant cette vie au comble de la grandeur humaine; elle a été proclamée impératrice; elle a fait battre de la monnaie d'or à son image ... » On décrit ainsi cette monnaie : FL . HELENA AVGVSTA. Son buste, à droite, avec un diadème formé d'un ou deux rangs de perles. *Rev.* SECVRITAS REIPVBLICE (*sic*). La Sécurité (ou Hélène) voilée, debout, à gauche, tenant une branche d'olivier baissée et soutenant sa robe; à l'exergue ..... Il existe, on le sait, des pièces pareilles en petit bronze, grand module, qu'on a voulu attribuer à Hélène II, femme de Julien; mais l'âge avancé qu'accuse l'effigie, le passage d'Eusèbe qui vient d'être reproduit, et la comparaison, quant au style, au différent et à la fabrique, de ces médailles avec celles de Fausta, au même revers, tout cela repousse vraiment cette attribution, qui a eu néanmoins pour défenseur le savant Eckhel (*Doctrina numorum veterum; Voy.*, sur ce point, *Revue num. fr.*, 1843, pp. 88 et suiv., article de Ch. Lenormant, intitulé : *Médailles de sainte Hélène, mère de Constantin le Grand, et de Fausta, femme de cet empereur*, et *Lettres* du baron Marchant *sur la numismatique et l'histoire*, Paris, 1851, éd. Leleux; lettre XVII, suivie des *Annotations* de Ch. Lenormant, pp. 232 et suiv.; Cohen, t. V, p. 588). Suivant le baron Marchant (*Rev. num. fr.*, 1843, p. 98), le type qui accompagne la légende SECVRITAS REIPVBLICAE sur les pièces d'Hélène est moins l'emblème de la Sécurité qu'une statue d'Hélène, à qui la longue *stola*, la tête voilée et la branche de laurier (en grec Δάφνη) (?) conviennent si

Hélène mourut vers l'an 328, à l'âge de quatre-vingts ans environ, à son retour de Jérusalem (1).

Quant à Théodora, tout ce qu'on en sait encore par l'histoire, c'est qu'elle eut de Constance Chlore trois fils, Delmace, Jules Constance et Constantin Hanniballien, ainsi que trois filles, Constantia, Anastasie et Eutropie.

Les petits bronzes d'Hélène et de Théodora sont de deux sortes : l'une présente le cas direct (HELENA et THEODORA) dans la légende de tête, et l'autre, la forme dédicatoire (HELENAE et THEODORAE).

Nous adoptons l'opinion suivant laquelle les derniers ont été frappés après la mort des princesses (2), et nous pensons qu'ils appartiennent à peu près à la même époque. Mais il est impossible de fixer les dates des

bien, statue que Constantin avait fait élever dans le faubourg d'Antioche, appelé Daphné.

D'autres petits bronzes de Fausta, de même fabrique, aux revers de SALVS REIPVBLICAE et SPES REIPVBLICAE, représentant sans doute l'impératrice voilée, tenant dans ses bras Constantin II et Constance, ses deux fils aînés, ont, selon toute probabilité, été frappés en 317 ou 318, ainsi que toutes les médailles au même type. (Cohen, t. V, p. 182, note 1.) Celles d'Hélène avec *securitas* appartiendraient donc à la même époque.

(1) Sozomène, *Histoire ecclésiastique,* liv. II, c. II; Socrate, *Hist. ecclés.*, liv. I, c. XVII. C'est en 326, suivant Eusèbe et Rufinus, qu'Hélène entreprit son pélerinage. Cedrenus ajoute qu'Hélène mourut douze ans avant Constantin, et Zosime (liv. II), qu'elle survécut quelque temps au meurtre de Crispus et de Fausta en 326. (*Henrici Valesii annotationes in librum septimum historiæ ecclesiasticæ Eusebis Pamphili,* Paris, 1659, éd. Vitré, p. 231.)

(2) Eckhel, Marchant et Lenormant, ouv. cités; De Witte, ouv. cité, p. 55.

émissions, qui sont diverses et même nombreuses quant à Hélène, ainsi que l'attestent les différents (1).

Parmi les marques monétaires on distingue, pour l'une et l'autre *Augusta,* plusieurs officines de l'atelier monétaire de Constantinople (2). Or, ce n'est qu'en 330, donc après l'année probable de la mort d'Hélène, que Constantin transféra le siège de l'empire romain dans la nouvelle Rome (Byzance), qu'il consacra alors en la nommant Constantinople (3), et, d'après Cohen, il existe des médailles au différent de Constantinople et avec le nominatif THEODORA (4).

Si ces dates, admises généralement par les historiens, et les indications de Cohen sont exactes, Théodora vivait encore en 330, et les petits bronzes d'Hélène, à la légende dédicatoire, ne seraient pas antérieurs à cette année. L'émission en a été faite peut-être la même année ou peu de temps après, à la mort de Théodora. Nous reviendrons plus loin sur ce point délicat.

C'est après la défaite du tyran Maxence, qui eut lieu le 29 octobre 312, que Constantin embrassa ouvertement le christianisme (5); son exemple fut suivi alors ou un

(1) *Voy.* Cohen, t. V, pp. 588, 589 et 591.

(2) CONS, CONSϵ, CONSO, CONSS, CONST, D CONST, P CONST, T CONST (Hélène), et CONS, CONSϵ (Théodora).

(3) Cohen, t. VI, p. 87. Socrate, *Hist. ecclés.*, s'occupe de cet acte (liv. I, c. XVI), avant la narration de la mort d'Hélène (c. XVII), et Sozomène s'en occupe après cette narration (*Hist. ecclés.*, liv. II, c. II et III).

(4) Cohen, t. V, pp. 591, 592.

(5) Sozomène (*Hist. ecclés.*, liv. I, c. V), à propos de la conversion de Constantin à la foi chrétienne, réfute les païens qui ont prétendu

peu plus tard par Hélène, sa mère, sa femme Fausta ([1]), ses fils Crispus et Constantin II, sa sœur Constantia, sa belle-mère Eutropie, etc., qui renoncèrent aussi au culte des idoles ([2]). Constantin, écrit Eusèbe ([3]), instruisit Hélène si bien des maximes de notre religion, dont elle n'avait auparavant nulle connaissance, qu'il semblait qu'elle les eût acquises de la bouche du Sauveur même. Suivant les auteurs ecclésiastiques contemporains, elle visita les lieux saints à l'âge de soixante-dix-neuf ans ([4]).

Le passage suivant d'Eusèbe ([5]) est encore digne d'intérêt pour se rendre compte de la signification de la

que l'empereur se fit chrétien à cause du meurtre de son fils Crispus, faussement accusé par Fausta d'avoir voulu attenter à l'honneur de cette princesse; Sozomène fait la juste remarque que Crispus ne périt que la vingtième année du règne de Constantin, c'est-à-dire en 326, sous le consulat de Constantin Auguste VII et de Constance César, d'après les Fastes d'Idatius.

([4]) On trouve assez souvent sur les sarcophages chrétiens, dit M. de Witte (*Mémoire* cité, p. 45), des représentations d'enfants nus et ailés qui jouent à divers jeux, et il dit aussi que sur le sarcophage de porphyre, dans lequel on croit que furent enfermés les restes de l'impératrice sainte Hélène, on voit également des enfants nus entre les guirlandes de feuillages sculptés sur le couvercle de ce précieux monument. Il est à remarquer que le médaillon en or de Constantin le Jeune (collection de M. le comte du Chastel), que nous avons publié dans la *Revue numismatique belge*, 1879, p. 164, n° 95, offre une semblable représentation.

([2]) Ant. C**, *Abrégé de l'histoire du Bas-Empire*, t. I, p. 15.

([3]) *Hist. ecclés.*, liv. III, c. XLVII, trad. Cousin.

([4]) *Voy.* sur le voyage d'Hélène à Jérusalem et à Béthléem, et sur l'invention de la Croix, Eusèbe, *Vie de Constantin*, liv. III, c. XLII et suiv.; Socrate, *Hist. ecclés.*, liv. I, c. XVII; Sozomène, *Hist. ecclés.*, liv. II, c. II, etc.

([5]) *Histoire de l'empereur Constantin*, liv. I, c. XVII.

croix dans le champ de la petite médaille de Théodora :

« Durant le cours paisible de son règne, il (Constance Chlore) consacra *toute sa famille, l'Impératrice sa femme* et les princes ses enfants au service de Dieu, qui est le Souverain des empereurs. Sa Cour était une assemblée de véritables fidèles, parmi lesquels il y avait de saints Ministres, qui faisaient de continuelles prières pour la conservation de la personne du Prince, au lieu que dans la cour des autres Empereurs, il n'était pas permis de parler des Chrétiens. »

Théodora était donc chrétienne comme Hélène.

Quant aux médailles d'Hélène avec le titre d'*Augusta*, sans inscription dédicatoire, elles peuvent avoir été émises ou peu après le mariage de Constantin en 307, ou à ses premières quinquennales en 310, ou à ses décennales en 315, ou bien encore depuis le commencement solennel des vicennales, en 325 (1). Le baron Marchant, s'exprimant ainsi, rappelle que, généralement, les empereurs remettaient aux solennités des quinquennales et des décennales la distribution des grâces et des faveurs, et il ajoute que Constantin, à l'occasion de son mariage avec Fausta, a pu s'écarter des usages et devancer l'époque en faveur d'Hélène (2). Peut-être est-ce à cette occasion (3), alors qu'Hélène n'avait pas encore reçu le titre d'*Augusta*, que

(1) C'est, en effet, à l'an 325 que Théophane, dans sa *Chronographie*, rapporte la cérémonie de la vingtième année de l'empire de Constantin. Socrate (*Hist. ecclés.*, liv. I, c. XVI) dit aussi que c'est après le concile de Nicée que celui-ci célébra cette fête.

(2) *XVII*e *lettre* citée, pp. 214, 215.

(3) Conf. *Ibid.*, p. 221.

furent frappés les petits bronzes (grand module), qui portent, avec son effigie, HELENA N · F · (*Nobilissima femina*), au revers, une étoile dans une couronne, et quelquefois, au-dessous TSΔ [1]. D'après ce qui a été dit plus haut en note, ce serait en 317 ou 318 qu'auraient été émis les petits bronzes (grand module) d'Hélène et de Fausta, avec le titre d'Augusta, si les deux fils aînés de Constantin y sont réellement représentés.

Une difficulté naît de ce que l'on ignore la date précise à laquelle Hélène obtint la dignité d'Augusta. Mais il est probable que l'octroi de cette dignité suivit d'assez près l'élévation de Constantin à l'empire et qu'elle en fut décorée au mariage de Fausta, sinon bien peu de temps après. C'est à partir de là que peuvent dater les petits bronzes se rapprochant du module du quinaire, à la légende FL MAX THEODORA AVG. La question semble avoir besoin d'être mieux éclaircie qu'elle ne l'a été jusqu'à présent. On insiste, en ce qui concerne ce module, sur la grande ressemblance entre les petites pièces, aux deux cas, d'Hélène et de Théodora, et les petits bronzes de Delmace et d'Hanniballien, ressemblance trouvée si forte, dit-on, que ces monnaies ont dû être toutes gravées par le même artiste. On rappelle qu'en 335 Constantin avait conçu la plus vive affection pour ses deux neveux, petits-fils de Théodora, et leur donna le titre de nobilissime, en créant Delmace César et Hanniballien roi du Pont, et on en infère que c'est probablement alors que les pièces de ces

[1] Cohen, t. V, p. 591, n° 8; la gravure pl. XV, n° 8, de cet ouvrage, offre le même revers, mais, au droit, HELENAE et le buste d'Hélène rajeunie.

jeunes princes, comme celles d'Hélène et de Théodora à inscription dédicatoire, ont été frappées (¹). A l'égard de celles des premiers, c'est fort admissible; mais, pour celles de la princesse Hélène, la solution nous paraît d'autant plus douteuse que l'époque s'écarte beaucoup de la date assignée à sa mort. Du reste, le même artiste a pu fonctionner déjà quelques années avant 335, et, à raison du caractère d'Hélène, le motif tiré de la rivalité entre les deux femmes de Constance Chlore, pour assigner à toutes ces dernières petites médailles la même date de fabrication, ne nous semble pas, en vérité, se prêter à un jugement définitif.

Il est sans doute généralement reconnu jusqu'ici que le monogramme du Christ ne fait son apparition sur les monnaies de *Constantin le Grand* que de 333 à 337 (²); les petits bronzes similaires de Constantin, de ses fils Constantin II, Constant et Constance, et ceux déjà désignés de son neveu Delmace (qui fut mis à mort vers la fin de 337), petits bronzes portant au revers GLORIA EXERCITVS et le labarum orné du Christ entre deux soldats, paraissent, en effet, avoir été frappés vers 335, lorsque Constantin régla le partage de ses états entre ses fils et ses neveux, donc deux ans environ avant sa mort, qui eut lieu à Achyron, près de Nicomédie, le 22 mai 337. Mais cela n'empêche pas que la petite croix ait pu être

(¹) Marchant, *Lettre VII* citée, p. 221, et *Annotations* citées de Ch. Lenormant, pp. 243, 244.

(²) *Voy.* surtout Cavedoni, *Richerche critiche intorno alle medaglie di Constantino Magno,* etc. Modène, 1858, et note Cohen, t. VI, p. 138. *Voy.* aussi notre note, *Rev. num. belge,* 1873, p. 348.

placée sur les médailles d'Hélène sept ou huit ans avant 335.

Quant à cette apparition sur les médailles de marques du christianisme antérieurement à l'année 333 ou 335, ce qui est admissible pour la représentation fort évidente de la croix dans le champ des médailles, peut l'être *a fortiori* pour la représentation occulte de pareils signes, qui devait échapper à d'autres qu'aux nouveaux adeptes.

Le petit bronze suivant de notre collection, gravé planche XVbis, n° 5, pourrait bien se trouver dans cette dernière catégorie de pièces :

D N VAL LICIN LICINIVS NOB C (*Dominus noster Valerius Licinianus Licinius nobilis Cæsar*). Buste de Licinius fils, casqué à gauche, revêtu de la cuirasse et tenant de la droite une haste et de la gauche un bouclier.

Rev. IOVI CONSERVATORI. Jupiter nu debout, à gauche, le manteau sur l'épaule gauche, tenant une Victoire sur un globe et un sceptre surmonté d'un aigle qui tient une couronne dans son bec ; à ses pieds, à gauche, un aigle tenant de même une couronne ; à droite, un captif assis ; dans le champ, X-IIT ; à l'exergue SMNΔ. Petit bronze frappé à Nicomédie.

Si nous ne nous trompons, sur la cuirasse de Licinius figure un objet, qui est bien plutôt une croix baissée, cantonnée de points ou de globules, que la lettre X, surtout si on la rapproche de la forme bien différente donnée à cette lettre par les graveurs de l'époque. En tout cas, l'histoire ne s'oppose pas à cette interprétation. On assure même que Constantia, mère du jeune Licinius, princesse sage et vertueuse, qui vécut à la cour de Constantin, avait

fait embrasser le christianisme à son fils. Il est vrai qu'on écrit aussi qu'il ne s'y était porté que par politique et qu'il conserva dans son cœur l'amour du paganisme, dans lequel il avait d'abord été élevé [1]. En toute hypothèse, l'artiste qui a gravé la médaille pouvait être chrétien.

Nous nous faisons peut-être trop illusion, mais la petite Victoire, représentée tenant une couronne sur le manteau impérial d'un dernier petit bronze, gravé planche XVbis, n° 4, affecte singulièrement la forme d'une croix latine; voici la description de cette charmante pièce, qu'il est si difficile de rendre :

IVL CRISPVS NOB CAES. Buste de Crispus lauré, à gauche, avec le manteau impérial, tenant un sceptre surmonté d'un aigle.

Rev. BEATA TRANQVILLITAS. Autel surmonté d'un globe sur lequel on voit trois étoiles; sur le devant de l'autel, on lit VO-TIS XX; à l'exergue, PTR ◡.

Une autre petite pièce, au même revers, avec la marque du deuxième consulat de Crispus, permet de croire que ce petit bronze a été frappé à Trèves vers 321 ou 325.

Eusèbe, racontant la victoire remportée sur Licinius en 323 [2], dit encore que Constantin, « l'invincible défenseur des gens de bien, joignant la haine du vice à l'amour de la vertu, entreprit cette guerre avec Crispe César, son fils, pour délivrer tous ceux qui gémissaient

[1] *Sic :* Beauvais, *Histoire abrégée des empereurs romains et grecs*, t. II, p. 203.

[2] *Histoire ecclésiastique*, t. I, liv. X, c. 9.

dans l'oppression, et que ces deux princes invoquèrent, avant le combat, le secours du Fils de Dieu, qui est Dieu lui-même, et Souverain des Empereurs ». On pense, d'ailleurs, généralement, que Crispus, élevé sous la pieuse direction du célèbre Lactance, son précepteur, fit profession de la foi chrétienne, en même temps que son père, l'an 312 (1). « Comme Crispus tenait, ajoute Sozomène (2), le premier rang après son père, en qualité de César, il avait publié avec lui plusieurs lois en faveur des chrétiens... »

Du reste, on possède de Crispus César des petits bronzes, au revers de VIRTVS EXERCIT et de l'étendard au-dessus de deux captifs, avec le monogramme du Christ dans le champ (3).

Il y a plus : un médaillon en bronze de Crispus est ainsi décrit dans Cohen, t. VI, p. 196, n° 27 : CRISPVS NOB CAES. Son buste lauré à gauche, revêtu du manteau impérial. — *Rev.* SALVS ET SPES XRPVBLICAE (*sic*). Le Christ assis, vu de face, la main droite levée et une croix dans la gauche, entre Constantin et l'un de ses fils debout, laurés et en habit militaire, tournant les yeux vers lui ; à l'exergue SP. (Mus., *Sanclem. num. sel.*, III, p. 182.) (Conf. Mionnet, *De la rareté*, etc., *des médailles romaines*, t. II, p. 240.) Espérons que ce remarquable médaillon est bien authentique. Cohen (t. VI, p. 205, n°s 137, 138,

(1) Beauvais, t. II, p. 217.

(2) *Hist. ecclés.*, liv. I, c. V.

(3) Cohen, t. VI, p. 204, n° 132 : Au droit, CRISPVS NOB CAE. Son buste lauré à gauche, vu de dos, avec la cuirasse, tenant une haste et un bouclier.

139 et 142) donne également des petits bronzes de Crispus à la légende dédicatoire D N CRISPO NOB CAES, et, au revers, VIRTVS EXERCIT, avec l'étendard et les deux captifs.

Tout en nous mettant en garde contre l'imagination, signalons encore de notre médaillier un joli petit bronze à l'effigie de Constantin II César, au revers de CLARITAS REIPVBLICAE, avec le Soleil debout, et portant, dans le champ, au milieu d'une couronne, une espèce de T, qui rappelle d'abord la croix *commissa* ou *patibulata,* sous la forme du *tau,* mais qui, regardée de plus près, se rapproche davantage de la croix à quatre branches, le trait vertical dépassant la partie transversale. N'est-ce peut-être qu'une incorrection de la part du graveur? Toujours est-il que, du temps de saint Paulin de Nole, vers le ve siècle (*Epist. ad Sever. XII*), il y avait déjà des croix peintes dans des couronnes ([1]).

Quant à la réunion, au commencement du christianisme, sur le même monument métallique ou autre, de symboles ou d'inscriptions païennes et chrétiennes, le fait n'a certainement rien d'insolite et se rencontre même assez souvent. C'est ainsi que l'on voit, par exemple, la formule D. M., abréviation de *Diis Manibus,* à côté du monogramme du Christ ([2]).

En terminant, reproduisons, d'après la description de Cohen ([3]), qui a dû lui-même se contenter de l'em-

([1]) L'abbé Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes.* Paris, 1865, V° *Croix,* p. 186.

([2]) *Rome souterraine,* p. 80.

([3]) T. VI, p. 365, n° 51.

prunter à *Wiczay*, un médaillon de bronze bien curieux :

D. N. CL. IVLIANVS N. C. Buste jeune nu, à droite, de Julien II, le Philosophe, revêtu de la cuirasse. *Rev.* VIRTVS AVG. N. Julien nu-tête, debout à gauche, en costume militaire, tenant une branche de laurier et un étendard, et posant le pied droit sur le dos d'un captif; sous l'étendard on voit ☧. Mod. 9.

Comme le dit Cohen, si ce médaillon est bien décrit et disons aussi s'il est authentique, c'est peut-être la seule pièce connue de Julien le Philosophe où se trouve le monogramme du Christ. La collection de J. Gréau (médailles romaines, 1869) contenait un médaillon semblable (n° 4578 du catalogue) du module 8, mais sans le monogramme (gravé pl. VI, n° 4578). Julien II naquit en 331 ; ses médailles qui mentionnent le titre d'Auguste datent de l'an 360 jusqu'à la fin de son règne (363). Après avoir professé le christianisme pendant les vingt premières années de sa vie, il l'abjura ouvertement l'an 361. En réalité, paraît-il, il avait embrassé le paganisme dès l'âge de douze ans, après qu'il s'était fait initier au culte de Mithra. Dès lors, comment concilier avec ces notions historiques la présence du chrisme, si la médaille le porte effectivement ? Il est vrai que, suivant le témoignage de Théodoret, Julien fit bâtir une église en l'honneur des martyrs; mais elle ne reçut pas la dédicace chrétienne (1).

De Schodt.

(1) *Histoire ecclésiastique*, liv. III, c. II.

UNE LECTURE SUR LA NUMISMATIQUE [1]

A TONGRES

(ADUATUCA TUNGRORUM [2].)

PL. XVbis ET XVI.

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Nous nous trouvons ici réunis sinon sur l'emplace ment même, du moins bien près du sol antique où s'élevait

[1] Une très grande partie de cette notice a été lue à Tongres dans la séance extraordinaire, qui y a été tenue par la Société royale de numismatique le 10 mai 1885. Que nos bienveillants confrères veuillent nous excuser d'avoir, à raison des circonstances, donné à notre travail un développement un peu insolite.

[2] Quelle est l'origine des mots *Aduatuca* ou *Atuatuca, Aduatucum, Aduatuci* ou *Atuatici, Aduaca, Aduat?* Voici diverses étymologies qui ont été présentées : *Achterwacht* ou *Atuat,* dépôt, arrière-garde, ou plutôt *corps d'armée laissé en arrière pour la garde des bagages.* (*Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg,* 1863, t. VI, p. 56 et notes.)—*Antwattich* ou *Andwak,* prétendues corruptions de l'*Aen'twak,* c'est-à-dire *ad-vadosum* ou *ad-uliginosum Jecoræ fluminis tractum,* près de l'humide, indication du cours fangeux et peu profond du Jaer, rivière qui coule à Tongres. (*Voy.* GODEFRIDI HENSCHENII *Exegesis de episcopatu Tungrensi,* etc , *apud* GHESQUIERUM, t. I, p. 222; *Bulletin* cité, p. 57.) — *Water,* aqua, eau. « Suspicabar quia *Mosæ* et *Jecoræ* ripas, paludosaque circum hunc fluvium loca occupassent Atuaticos quasi Adaquenses appellatos. » (FOULLON, *Historia populi Leodiensis,* I, 5.) — « Le sens de ce nom *Aduatiks,* écrit Moke, est incertain;

autrefois, quoi qu'on ait pu écrire, le camp retranché d'*Atuatuca,* ce centre des opérations du grand conqué-

Aetwathas (de *Aet* et *Wath*) signifierait en vieux saxon des émigrés errants (*effugæ*); mais on ne trouve ce mot dans aucun texte connu. » (*La Belgique ancienne*, 1855, p. 106, note 3.)

Quant aux mots *Tungri* ou *Thoringi,* on les a fait dériver du nom du dieu Thor (Dubos, *Histoire de l'établissement de la monarchie française,* auteur qui croit ce peuple originaire de la Thuringe), ou du teuton *Twingera,* en allemand moderne *Zwinger,* vainqueur, ou, d'après Pontus Heuterus, de « *Tungaren* (compositum enim videtur e *tho-hun-garen,* tribus germanicis vocibus in unum coeuntibus, que separate sonant : *tho,* ad — *hun* — se *garen* congregare, trahere ac converrere omnia) ». (*De veterum ac sui sæculi Belgio,* Antwerpiæ, apud J. Keelbergen, 1593. — *Bulletin* cité, p. 109). — Gilles d'Orval, dans son amour du merveilleux, adopte, avec d'autres chroniqueurs, l'idée que les flots de la mer ont autrefois baigné la digue de Betho à Tongres, nommée encore dans le pays *Zeedyck,* et il fait provenir le nom de *tundere :* « Appellata porrò traditur *Tungris,* quasi *tunderis* sive *tu ungeris*, eo quod à latere tunderetur Oceani undis, vel quod tanquam pigmentosis ungeretur terræ marisque copiis, per mare sibi illatis.... »

La ville de Tongres et son peuple sont souvent cités dans les ouvrages et autres documents anciens :

Cohors Tungrorum (Tacite, né l'an 54 de Jésus-Christ, qui écrivit dans un âge assez avancé, *Hist.,* liv. IV, c. XVI). — *Tungrorum* (*ib.,* c. LXVI). — *Tungri* (*ib., Mœurs des Germains,* c. II); *Tungris* (*ib.,* c. LXXIX). — *Cohortes Tungrorum duas* (*ib., Vie d'Agricola,* c. XXXVI). — *Tungri, civitas Galliæ* (Pline, *Histoire naturelle,* liv. III, c. XXXI). — *Tungri* (Pline, *ib.,* liv IV, c. XXXI). — *Tausius quidam, unus e Tungris,* qui plongea sa haste dans la poitrine de l'empereur Pertinax (Capitolin, *Pertinax,* c. XI). — *Tungris* (Ammien Marcellin, liv. XV, c. XI). — *Cum Tungros venisset* (*ib.,* liv. XVII, c. VIII). — *Apud Tungros in Gallia* (Vopiscus, *Numerianus,* XIV, où l'auteur rapporte que ce fut à Tongres qu'une druidesse prédit à Dioclétien son élévation à l'empire). — Θόρυγγοι (Procope, *De Bell. Gothic.,* liv. Ier, c. XII). — *Thoringia* (..... de hinc transacto Rheno *Thoringiam* transmeasse; Grégoire de Tours, *Histoire*

rant des Gaules, pendant qu'il poursuivait l'extermination complète de la race éburonne. « César, écrit César lui-

des Français, liv. II, c. IX ; *voy.* aussi liv. II, c. V). — *Quinque civitates, id est, Tungros, Coloniam,* etc. (charte du 4 novembre 751, Dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France,* t. IV, p. 97). — B. Servatius, *Tungrorum* episcopus....., ad *civitatem* propriam, hoc est *Tungris* reversus est (Ex libello Pauli Diaconi de episcopis mettensibus, même recueil, t. Ier, p. 649). — *Civitas Tungrorum* (*Notitia provinciarum civitatum Galliæ,* notice paraissant remonter au temps d'Honorius, vers 393). — Ecclesiæ *Tungrensi* (charte circa 860, Martene et Durand, *Veterum scriptorum et monumentorum,* etc., *amplissima collectio,* 1724, t. Ier, p. 157); *Sanctæ Tongrensis ecclesiæ* (*ib.,* p. 156). — Franco *Tungrensis* (charte de 869, *Recueil* cité, t. VI, p. 681). — *Tungres* (charte de l'empereur Othon II, du 8 des ides de janvier 981 ; notes sur Anselme dans le recueil de Chapeaville, t. Ier, p. 209). — *Tungri* (diplôme du roi saint Henri, de la troisième indiction 1006 ; (Chapeaville, t. Ier, p. 212, notes sur Anselme). — *Tungri* (charte de Notre-Dame, à Tongres, de l'an 1225. — Wolters, *Codex,* p. 103, etc., etc. Voy. *Bulletin* cité, t. VI, p. 108).

Quant aux inscriptions romaines, on lit : I TVNGRORVM, *Ala I Tungrorum* (diplôme de l'année 106, sous le règne de Trajan, Lysons, *Reliq. Brit. Rom.,* t. Ier, p. 4; Gazzera, *Nuovi dipl.,* app. nº 3, p. 42 ; Cardinali, *Dipl. imp.* XXXII). — IMP., etc. ALAI TVNG(*rorum*), FRONT(*iniana*) ANTONIANA (monument érigé à Caracalla, par cette légion dans l'année 213 ; Henzen, *Bulletino dell' instituto archeologico,* nº 12, décembre 1848, p. 18). — I TVNGRORVM MILLIARIA (décret de Trajan de l'an 104, accordant des congés à quelques soldats de l'armée de Bretagne, commandée par L. Neratius Marcellus et forte de mille hommes; Lysons, ouvrage cité, t. Ier, p. 4, etc.). — ORD · COH · I · TVNGR · (*Journal de l'inst. pub.,* t. Ier, p. 72). — NATIONE TVNGER (*Recueil Gruter*) ; TVNGRORVM (diplôme de Trajan, accordant le privilège de cité et de mariage à un vétéran, trouvé, en 1880, à Flémalle près de Liége ; *Exposition de l'art ancien au pays de Liége,* p. 14), etc. *Voy.* Roulez, *Contingent fourni par les Belges aux armées de l'empire romain,* dans les *Nouveaux mém. de l'Acad. roy. de Belg* , t. XXVII,

même dans ses Commentaires (1), ayant distribué ses troupes en trois parties, envoya les bagages, *impedimenta*, de toutes les légions à *Aduatuca* (2); c'est le nom d'un fort, *castellum*. Il est situé presque en plein pays des Éburons (3), à l'endroit même où Titurius et Aurunculeius

1853, pp. 14 et 15. — T̄ TVNGRORVM (diplôme militaire d'Hadrien, de l'an 124 (Henzen, *Zwei Militär diplome*, p. 64), etc. — *Voy.* aussi Wauters, *Table chronologique des chartes*, t. Ier, pp. 621 et 622.

(1) *De Bello Gallico*, liv. VI, c. XXXII.

(2) Ou *Atuatuca* (Dom Martin Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. Ier, pp. 258 et 259). Plus loin, d'après les Commentaires, un des captifs dit aux Sicambres : *Tribus horis Aduatucam venire potestis* (c. XXXV).

(3) *Fere in mediis finibus Eburonum*. C'est souvent suivant l'une ou l'autre signification attachée à ce passage qu'on a admis ou nié l'identité entre *Aduatuca* et l'emplacement actuel de Tongres. Il est à remarquer que l'expédition avait lieu dans le sens de la largeur du pays et qu'on est convenu d'appeler la longueur du pays la direction de la frontière des Nerviens au Rhin. « Cependant, s'il arrivait, ajoute Roulez (*Nouvel examen de quelques questions de géographie ancienne de la Belgique*, publié dans les *Nouveaux mém. de l'Acad. des sciences et belles-lettres de Bruxelles*, 1838, t. XI, p. 9), que l'on prétendît que César, par les termes *medii fines* n'a pu désigner que le centre réel du pays, pris aussi bien dans sa longueur que dans sa largeur, je demanderais alors si l'on est bien sûr que le mot *fines* signifiait ici *pays, territoire*, et s'il n'est pas plutôt employé dans sa signification propre de *confins, frontière, lisière* d'un pays plus ou moins étendu dont l'extrémité se nomme *extremi fines, primi fines.* » (Compar. César, *Comment., B. Gall.*, VI, c. X et XXXVI; Tite-Live, XXXIII, 37. *Voy.* aussi Fr. Driesen, *La position d'Atuatuca établie par des preuves topographiques*, p. 6); M. Wauters (*Quelques observations en réponse à M. Grandgagnage, à propos de l'Aduatuca de César*) dit (p. 3, note 1) que *fines* a ici, bien certainement, la signification de territoire et non celle de limites ou confins, en citant comme ayant défendu et fait triompher cette thèse Wastelain, d'Auville,

avaient déjà établi leurs quartiers. César choisit cette position pour divers motifs, et surtout parce que les retranchements de l'année précédente étaient entièrement conservés, ce qui devait épargner beaucoup de travail aux soldats. Il laissa pour la garde des bagages la quatorzième légion..., confia à Q. Tullius Cicéron le commandement de cette légion et du camp, *legioni castrisque...* (1) *præfecit,* et lui donna deux cents cavaliers. » César raconte ensuite l'attaque d'*Aduatuca* par les Sicambres. Ce fut dans ce même *castellum* que l'armée romaine, commandée par Sabinus et Cotta, avait été défaite l'année précédente (54 av. J.-C.) par le redoutable Ambiorix, chef des Éburons (2).

Depuis trois siècles, la question de l'identité de l'Aduatuca éburonne et de l'Aduatuca des Tongres a été bien des fois agitée ; nous adoptons, avec une conviction profonde, l'opinion la plus générale et qui a pour elle de puissantes autorités ; c'est celle de Wastelain,

Fréret (*Observations sur la position de quelques peuples de la Belgique,* dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XLVII, p. 448) et le général Renard (*Histoire militaire et politique de la Belgique,* 1re partie, p. 440). Selon l'auteur de l'*Histoire de Jules César* (Paris, édit. Plon, 1866, t. II, p. 201, note 2), les mots *in mediis finibus Eburonum* signifient « en plein pays des Éburons et non au centre du pays. » M. Schuermans (*Exploration de quelques tumulus de la Hesbaye,* pp. 413 et 414) se demande s'il ne faut pas lire « sur la pleine limite du territoire des Éburons » ?

(1) Aux chapitres XL et suivants du même livre VI, César se sert du mot *castra* pour désigner *Aduatuca.*

(2) Cæsar, *De Bello Gallico,* liv. V, c. XXXVII.

d'Anville ([1]), Boucher, Valois, Cluvier ([2]), Des Roches ([3]), De Bast ([4]), Ukert, Roulez ([5]), Schayes ([6]), Fuss ([7]), Perreau ([8]), Moke ([9]), Wurth ([10]), Fr. Driesen ([11]), Alph. Wauters ([12]), l'auteur de l'*Histoire de Jules César* ([13]), Ch. Piot ([14]), etc. ([15]).

D'autres écrivains, sous l'invocation de raisons plus ou moins futiles, ont choisi l'un des lieux suivants pour la position d'*Aduatuca :* Voroux (Bovy) ([16]) ; Waroux (Hub.

([1]) *Notice de la Gaule,* p. 110.

([2]) Cluverius, *German. Antiq.*, 1616, II, p. 71.

([3]) *Hist. anc. des Pays-Bas autrichiens,* II, 5, pp. 139 et suiv.

([4]) *Recueil d'antiq. rom. et gaul.*, p. 148.

([5]) *Nouvel examen de quelques questions de géographie ancienne de la Belgique* (*Nouv. mém. de l'Acad.*, 1838, t. XI, pp. 1 et suiv.).

([6]) *Les Pays-Bas avant la domination romaine,* t. Ier, pp. 188 et s.

([7]) *Recherches sur la question de savoir si la ville de Tongres représente le camp d'Aduatuca, mentionné dans les commentaires de César* (*Bull. de la Soc. scient. et litt. du Limb.*, t. II, pp. 150 et suiv.).

([8]) *Tongres et ses monuments,* p. 10.

([9]) Probablement, dit Moke (*Histoire de la Belgique,* 7e édit., p. 20).

([10]) *Histoire abrégée des Liégeois et de la civilisation dans le pays des Éburons et des Tongrois.* Liége, 1833, p. 9.

([11]) *Recherches,* etc., p. 144, et *La position d'Aduatuca établie par des preuves topographiques.* (Deux articles.) Extrait des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique,* 2e série, t. XV, no 3, et t. XVI, no 8.

([12]) *Quelques observations en réponse à M. Grandgagnage, à propos de l'Aduatuca de César.*

([13]) Page 201, note 2.

([14]) *Les Éburons et les Atuatiques.* (*Messager des sciences historiques de la Belgique,* 1874, p. 141.)

([15]) Conf. toutes ou presque toutes les géographies récentes ; *Junge :* Dewez, *Histoire particulière des provinces belgiques,* t. III, p. 69.

([16]) *Promenades historiques dans le pays de Liége,* t. II, p. 218.

Thomas et Feller (1), qui ont lu à tort, dans les Commentaires, *Varuta* au lieu d'*Atuatuca*) (2); Fallais (Gaillard (3); Maestricht, à l'ouest de la Meuse, et à l'est de ce fleuve Embour (Bouille, Bruining) (4); Wandre (5), Mortroux, Julémont, près de Herve (Ernst) (6); Juliers, Rolduc, Fauquemont, Fouron-le-Comte (Delvaux de Fouron) (7); Aix-la-Chapelle (le général Renard) (8); Huy (Gaillard) (9); Gressenich, Wittem (Wendelin, *Leges Salicæ*, Foullon, qui ont lu *Vatuca*, Dewez (10), etc.); Groesbeeck (Becanus) (11); Hontem, commune de Gronsveld (Caumartin) (12), etc. (13).

(1) Hub. Thomas, cité dans Foullon, *Historia populi Leodiensis*, t. Ier p. 17; Feller. *Journal hist. et litt.*, novembre 1783, pp. 423-433.

(2) Roulez, *Nouvel examen...*, cité, pp. 5 et 6.

(3) *Quelques souvenirs sur le pays de Liége*, p. 1.

(4) Bruining, *Res Belgicæ Batavicæ, Frisiæ, Sicambricæ*, dans Dewez, *Dict. géog. de la Belgique et de la Hollande*, p. 38.

(5) Auteurs cités par Delvaux de Fouron, *Dict. géog. de la prov. de Liége*, 1re partie, p. 450.

(6) *Histoire du Limbourg*, t. 1er, pp. 178-180.

(7) *Loc. cit.*, p. 162.

(8) *Histoire politique et militaire de la Belgique*, 1847, t. Ier, 1re partie, pp. 439-442; cet auteur dit qu'*Aduatuca* ne pouvait être éloignée d'Aix-la-Chapelle, puisqu'elle était à deux journées de marche du Rhin (Cæsar, liv. V, c. XXVII).

(9) *Loc. cit.*

(10) Wendelin, *Natale solum legum salicarum*, p. 75; Foullon, *Histoire* citée, t. Ier, p. 18; Dewez, *Mémoire sur la position de différents endroits de l'ancienne Belgique* (t. II des *Nouveaux mém. de l'Académie*), et *Dict. géog. de la Belgique et de la Hollande*, p. 37.

(11) *Origines Antverpianæ*, p. 55.

(12) *Promenades dans les environs de Visé*. Liége, 1862, p. 205.

(13) *Voy.* Alph. Wauters, *Quelques observations* citées, notes, pp. 10 et 11.

Mais, on ne saurait assez le répéter avec plusieurs auteurs, qu'on ne confonde pas le *castellum* nommé *Aduatuca* avec l'*oppidum* des Aduatiques, dont il est question au livre II des Commentaires de Jules César (c. XXIX et s., XXXIII) [1], et avec lequel le premier n'a rien de commun.

D'après le sentiment de Cluvier, Valois, Wesseling, Pélerin et Schayes, *Aduatuca* aurait ét primitivement un camp retranché des Atuatiques [2], et

[1] *Atuatuci, ... cunctis oppidis castellisque desertis, sua omnia in unum oppidum egregie natura munitum contulerunt* (c. XXIX). *Voy.* entre autres, sur cet *oppidum*, Aug. von Göler, colonel badois, *Cæsar's Gallischer Krieg in den Jahren 58 bis 53 vor Christus*, pp. 84 et suiv.; Dewez, *Histoire particulière des provinces belgiques*, t. III, pp. 68 et 69; Fuss, ouv. cité, pp. 150-157; Osc. Bouquet, *Sur la position de l'oppidum Aduatucorum*, 1862 (*Bulletin de l'inst. archéol. liégeois*); Driesen, *Recherches*, etc., p. 146. L'auteur de l'*Histoire de Jules César* adopte pour l'*oppidum* des Atuatiques la montagne sur laquelle est bâtie la citadelle de Namur, de préférence au mont Falbize (Huy), qui n'est pas entouré de rochers sur tous les points (*Quum ex omnibus in circuitu partibus altissimas rupes haberet*, Cæsar, *Comment.*, liv. II, c. XXIX et XXXIII), et à Sautour, près de Philippeville, dont l'enceinte ne renfermant que trois hectares est trop petite pour contenir « soixante mille individus » (t. II, p. 116, note 1). Un point qui est digne de remarque, c'est que César n'indique pas même le nom de cet *oppidum* des Aduatiques. *Voy.* aussi le rapport du ministre Rouland, cité plus bas. *Voy.* toutefois Piot, *Les Éburons et les Atuatiques*, pp. 153-156.

[2] C'est là aussi la manière de voir de Roulez, dont nous croyons utile de reproduire les termes : « Il est impossible, écrit-il, de se refuser à reconnaître certains rapports entre ces deux noms, et d'ajouter maintenant en quoi, selon moi, consiste cette connexion. On sait que les Aduatiques primitifs étaient un corps de six mille hommes, que les Cimbres et les Teutons, lors de leur expédition contre les Romains, laissèrent dans notre pays pour garder les bagages qui

Divæus (1) ainsi qu'Ortelius (2) pensent, en outre, que ce retranchement aura été établi par les Atuatiques, après la victoire qu'ils remportèrent sur les Éburons et qui causa peut-être à ceux-ci la perte d'une partie de leur territoire (3). C'était, suppose-t-on d'un autre côté, un moyen employé par les Atuatiques pour maintenir leur suprématie sur les Éburons et assurer le payement du tribut qu'ils avaient imposé à ce peuple (4).

auraient géné leur marche. Il est à présumer que l'endroit où ce corps se retrancha était à proximité de la grande route vers le Rhin, ce qui répond fort bien à la position de Tongres. Ces Cimbres et Teutons n'avaient probablement pas de nom particulier, mais les peuples de la contrée, de même que plus tard ils donnèrent le nom de Germains aux races Teutoniques qui avaient passé le Rhin, les auront appelés Aduatiques, c'est-à-dire peuple d'*Aduatuca*. Ce nom, ils l'auront conservé dans la suite lorsqu'après avoir soutenu différentes guerres contre les voisins, ils évacuèrent sans doute le territoire des Éburons et se fixèrent dans la contrée qu'ils occupaient au temps de César. Si l'explication que je propose n'est que conjecturale, elle a au moins le mérite de n'être pas forcée et de s'appuyer sur l'analogie. »

(1) *De Gallia Belgii*, ant. CIV.

(2) Ortelii, *Thes. geog.*

(3) Driesen, p. 145, qui partage entièrement l'opinion de ces auteurs.

(4) Conf. Perreau, *Tongres et ses monuments*, p. 3. — Rappelons que ce fut à l'intervention de César (*Comment.*, liv. V, c. XXVII) que les Éburons durent d'être délivrés du tribut qu'Ambiorix payait aux Aduatiques, qui avaient même retenu son fils et son neveu en ôtage. M. Piot (*Les Éburons et les Atuatiques*, p. 140) écrit qu'à la suite de la prise de l'*oppidum* des Atuatiques par l'armée romaine, la plus grande partie du pays retourna aux Éburons. Il puise dans les termes dont se sert César une distinction entre l'Éburonie proprement dite et l'Éburonie occupée par les Atuatiques (compar. *De Bello Gallico*, liv. V, c. XXVI), et trouve que la dénomination d'*Attuatuca*, qui rappelle celle des Atuatiques, démontre qu'il faut chercher ce lieu au « pays occupé

Ce ne sont là, il est vrai, que des conjectures, mais gardons-nous de les repousser d'emblée, car la numismatique, nous le verrons bientôt, pourrait bien leur prêter un certain appui.

Il n'entre certes pas dans notre cadre d'exposer et de discuter toutes les raisons qui militent en faveur de la fixation à Tongres de l'ancienne *Aduatuca*. Mais il a paru intéressant de reproduire ce que contient, au sujet de cette question historique importante, le rapport adressé à Napoléon III par le ministre Rouland, sur les recherches de la commission de la topographie des Gaules. « Quant à *Aduatuca*, porte ce rapport, bien qu'il soit difficile de se retrouver dans la large plaine où s'élève Tongres, les collines ou vallées dont parle César, en termes fort généraux et fort vagues, il est vrai, on ne saurait se refuser à reconnaître que toutes les vraisemblances militent en faveur de cette ville. Tongres seul, en effet, est situé de façon à permettre de concilier les diverses assertions des *Commentaires* relatives à la position d'*Aduatuca* par rapport au territoire des populations environnantes ; tandis que pour toutes les autres localités qui avaient été proposées, ces assertions deviennent contradictoires. La commission s'est, en conséquence, arrêtée à cette solution qui se concilie le mieux avec le texte [1]. »

ci-devant par cette population et non dans l'Éburonie à proprement parler, qui, selon César, n'avait ni forts ou *oppida*, ni garnisons ». (*Les Éburons*, etc., pp. 139 et 140.)

[1] *Moniteur universel de l'empire français*, n° 329, 25 novembre 1861, p. 1662.

César ([1]) nous apprend, en effet, que Cicéron envoya cinq cohortes couper du blé dans la campagne la plus voisine, dont ce dernier était séparé par une colline seulement, *in proximas segetes mittit, quas inter et castra unus omnino collis intererat.* Il ajoute plus loin ([2]) que les valets, *calones,* coururent sur une hauteur voisine, *in proximum tumulum,* d'où ils furent chassés par les barbares. César nous parle ensuite d'une colline, *collis* ou *jugum,* qui, comme le *tumulus,* est voisine du camp ([3]). Et, remarquons-le bien, vers le sud de Tongres se trouvent la fameuse colline, dite digue de Betho, et les autres éminences que présente la campagne de Tongres et spécialement le sommet sur lequel s'élève le village de Berg ([4]).

Quant au lieu caché, *occulto loco,* où les troupes d'Ambiorix avaient dressé une embuscade, et au grand défilé, *magna convallis,* où s'engagea une partie de l'armée romaine dans la position la plus désavantageuse, *iniquissimo loco,* c'est probablement le fond de Lowaige, *Lagium,* près de Tongres ([5]), qui correspond le mieux

([1]) *De Bello Gallico,* liv. VI, c. XXXVI.

([2]) *Ibid.,* c. XL.

([3]) *Ibid.,* c. XXXVI et XL.

([4]) Compar. Fuss, p. 175; Wauters, p. 15; Driesen, *La position d'Atuatuca* (1er article, p. 13).

([5]) Le village de Lowaige, situé à droite de la chaussée romaine, tire son origine d'une forteresse romaine, qui remplaça le *castellum* de Tongres, après la ruine de cette ville au IVe siècle. (Driesen, *Recherches,* p. 123.) *Voy.* sur l'origine de ce mot : Kilian, *Etymologicum teutonicœ linguæ,* Trajecti Bat. MDCCLXXVII (*Laeghe, positio, laqueus* et *insidiæ ;* Laeghen, leggen, *collocare insidias*). *Voy.* aussi Driesen, *La position d'Atuatuca* (1er article, p. 9).

avec la situation (1). La distance qui sépare ce vallon de Tongres coïncide, en réalité, avec celle qui est donnée par César (trois kilomètres environ), *à millibus passuum circiter duobus* (2).

Le fond de Freeren, qu'on a aussi désigné comme le théâtre de la défaite des Romains, ne peut décidément convenir au récit de César (3).

« Pour ravir à Tongres, a dit parfaitement Fuss dans son remarquable travail (p. 179), l'illustre origine que lui assure la possession du nom d'*Atuatucum*, il faudrait établir nettement que sa position ne peut cadrer avec les textes du général romain. Or, la lecture attentive des Commentaires de César prouve au contraire qu'aucune position ne convient au camp d'*Aduatuca* comme le site de Tongres. »

Le moment est venu de nous occuper tout particulièrement d'une monnaie gauloise, qui paraît assez contemporaine de César et dont nous avons déjà eu l'occasion de parler ailleurs (4); nous voulons désigner la petite pièce de cuivre qui a été ainsi décrite :

(1) *Voy.* Cæsar, *De Bell. Gall.*, liv. V, c. XXXII; *Hist. de J. César*, t. II, p. 205; Driesen, *La position d'Atuatuca* (1er article, pp. 8 et suiv.; et 2e article, p. 9).

(2) Le pas romain était de 1,472m,50. (Driesen, 1er art. cité, p. 7, note 1; *Hist. de J. César*, t. II, p. 205.)

(3) Driesen (1er article, p. 8, note 3), qui écarte l'opinion de Fuss émise p. 175. Un bas-fond très long et peu large, par lequel passe le vieux chemin de Tongres à Otrenge, convient parfaitement, d'après M. Piot, à la description de César (*Les Éburons et les Atuatiques*, p 143).

(4) *Revue belge de numismatique*, 1883, pp. 453 et 454, et 1884, pp. 79 et 80. Nous n'oserions admettre l'opinion absolue d'après

Au centre, un annelet d'où partent quatre bustes de cheval; dans le champ, plusieurs annelets.

Rev. AVAVCIA. Cheval libre, à gauche; annelets.

Cette monnaie, d'un intérêt historique réel, ainsi qu'une autre anépigraphe, aux types identiques, ont été trouvées, nous le répétons, en nombreux exemplaires sur le territoire qui entoure la ville actuelle de Tongres et ne sauraient, sérieusement, être attribuées ni à Huy, ni à Bavai, ni à l'Auxois, ni à Alise, *Alesia*, ni à Aiseau-Presles ou à Auvelais (1), comme des numismates l'ont pensé. Lorsqu'une monnaie gauloise de l'époque dont il s'agit se découvre en aussi grande quantité dans un endroit et ne se rencontre que par unités et rarement dans d'autres, c'est bien au premier que la logique commande d'en assigner le berceau. On ne peut supposer, sans preuve sérieuse, que ces monnaies, forgées dans une autre contrée, le pays des Aduatiques proprement dit, par exemple, aient été apportées en nombre à *Aduatuca*, soit avant la domination romaine (2), soit pendant cette domination à

laquelle « toutes » les monnaies gauloises à légendes ou inscriptions sont postérieures à l'invasion de César. (*Voy.* toutefois Piot, travail cité, p. 149.)

(1) C'est improprement que l'honorable confrère, M. le baron Amédée Liedts, qui attribue la pièce avec AVAVCIA « à Aiseau-Presles, voire même à Auwelais », lui a donné le nom de *triens* (voy. *Revue belge de numismatique*, 1883, p. 453, et 1884, p. 79); nous ne sachions pas d'ailleurs qu'on ait jamais découvert de pareilles monnaies dans l'un ou l'autre de ces deux endroits.

(2) En effet, César nous apprend que les marchands allaient rarement chez les Belges; leurs visites devaient être plus rares encore chez les pauvres et misérables Éburons. (*De Bello Gallico*, liv. I, c. I. — *Sic :* Piot, trav. cité, p. 148.)

une époque où le numéraire romain avait déjà été substitué à la monnaie gauloise.

Des mêmes pièces, la collection du comte C. W. de Renesse, à S'Heeren-Elderen, village situé à une petite lieue de Tongres, en renfermait vingt-trois, dont six avec AVAVCIA; celle de son fils en contenait trente-trois (douze avec légende et vingt et une sans légende). Or, on lit dans la préface du catalogue de la vente du superbe cabinet de médailles gauloises, délaissé par le comte L. de Renesse fils, préface qui, si nous sommes bien renseigné, est l'œuvre ou a été écrite sous l'inspiration de feu M. le professeur d'histoire C.-P. Serrure, on lit, disons-nous, le passage suivant, qui mérite attention : « Il serait trop long d'énumérer toutes les raretés que renferme le cabinet dont nous donnons ici la description; les trouvailles faites depuis vingt ans à Tongres, l'ancienne *Atuatuca,* sont venues successivement l'enrichir; signalons seulement quelques pièces qui ont un intérêt scientifique tout spécial : les n°s 509, 519, 547 et 634, comme offrant des légendes plus complètes que les exemplaires publiés; et le n° 622 qui est resté unique. »

Nous verrons plus loin que le n° 519 a été acquis (le 14 mars 1865) par la Société archéologique de Namur. C'est, d'après le catalogue, le plus bel exemplaire connu. (*Voy.* pl. XVbis, n° 8.) Rubens avait deux de ces pièces dans sa collection (n° 1111); Pypops, plusieurs; Perreau, deux. Un archéologue, digne de foi, vient de nous écrire qu'il en a vu autrefois entre les mains de Perreau et de Driesen, déjà cités. Toutes ces nombreuses monnaies ou

presque toutes avaient été déterrées sur le territoire de Tongres ou dans les environs. Nous donnons, pl. XVI, nos 1, 2 et 3, la gravure de trois pièces, à des types semblables, qui, pendant notre habitation à Tongres (1843-1846), y ont été trouvées également. Parfois la légende n'offre que les lettres AVCIA à cause de l'irrégularité de la frappe (pl. XVI, n° 2); tels sont les exemplaires de la collection Perreau, dont le catalogue décrit ainsi d'autres monnaies gauloises intéressantes : « 1019, Cheval à gauche, AVCIA. *Rev.* Oiseau, et deux autres semblables » (?).

Mais l'opinion de ceux qui assignent la monnaie à la province actuelle de Namur, ancien séjour des Aduatiques, vaut naturellement qu'on s'y arrête. On a invoqué ([1]), en faveur de cette opinion, ce passage de feu de Saulcy ([2]) : « Toutes nos collections renferment des pièces de cuivre offrant les types assez curieux d'un cheval dont le poitrail et la croupe sont recouverts de deux cercles avec globules au centre, et disposés comme les bardes de poitrail et de croupe des lourdes armures du xve siècle. Au revers, quatre bustes de cheval, formant une sorte de croix dans les cantons de laquelle paraissent des annelets. (Lelewel, *Type gaulois,* atlas, pl. IX, nos 25 à 28.) Le plus souvent ces pièces sont muettes, mais parfois aussi elles portent au-dessus du cheval la légende, à peu près imprononçable pour des Romains : AVAVCIA.

([1]) *Voy.*, entre autres, *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VII (1861-1862), p. 428.

([2]) *Lettre à M. A. de Longpérier sur la numismatique gauloise* (*Rev. num. fr.*, 1858, pp. 437 et suiv.).

Je n'hésite pas à y retrouver le nom latinisé sous la forme ATVATICI ou ADVATICI, qui était plus adaptable à l'organe romain que la forme barbare et originale, *Aouaoucia*. Ma raison, pour proposer cette lecture, la voici : Ces pièces se trouvent abondamment en Belgique, entre Namur et Bruxelles. C'est là qu'est leur pays incontestablement ; or, ce pays est celui des Aduatiques ou d'*Atuatuca*. Inutile, je crois, d'en dire plus long sur cette légende. »

L'assertion de l'illustre auteur, que ces pièces se trouvent abondamment entre Namur et Bruxelles, repose sur des données inexactes. Du reste, M. de Saulcy a fait connaître lui-même, dans la *Revue numismatique française* de 1868 (1), « que M. le comte de Renesse-Breidbach, « propriétaire d'un grand domaine à Tongres même, y « avait recueilli un grand nombre de ces pièces » ; or, ajoute M. Hucher (2), en transcrivant cette phrase, Tongres étant le principal *oppidum* (3) des Aduatiques, l'attribution proposée par M. de Saulcy, en 1858 (4)

(1) P. 408

(2) *L'Art gaulois*, 2e partie, p. 105.

(3) Le principal *oppidum* des *Aduatiques* n'était pas Tongres ; Tongres n'avait qu'un *castellum*. — « M. de Saulcy, écrit le savant M. Ch. Robert (*Catalogue raisonné* de sa collection de monnaies gauloises, 1880, p. 75), a proposé de classer provisoirement aux *Aduatici*. Cette attribution est admise par le *Dictionnaire archéologique de la Gaule*, fig. 115, et par M. Hucher, *Art. gaul*, t. II, fig. 169. Sans examiner si la déduction philologique est incontestable, je ferai remarquer que les *Aduatici* étaient de la même race, suivant César, que les Cimbres et les Teutons et que, bien que possédant une ville entourée de murailles, ils n'avaient peut-être pas d'atelier monétaire. »

(4) Deux fois, écrit encore de Saulcy à A. de Longpérier, M. de Renesse

(*Revue numismatique*, p. 440), se trouve singulièrement corroborée par le seul fait de cette provenance bien constatée.

Voici ce que nous tenons de source certaine. Le Musée archéologique de Namur, dont la direction ne recule, depuis longtemps, devant aucun effort, pour attirer à lui

a recueilli, dans les fouilles exécutées par lui à Tongres, une petite monnaie d'argent identique de fabrique et de style avec les pièces à la légende AVAVCIA (lettre du 23 octobre 1868, *Rev. num. fr.*, 1868, p. 408); au revers, elle porte le cheval avec l'annelet et ANNA ROVECI; au droit, la même légende, avec une tête à droite. Un exemplaire de cette pièce, appartenant aujourd'hui à la Bibliothèque nationale de France, est fourrée et pèse 1 gr. 13; un autre, d'un art plus barbare et d'un poids supérieur (1 gr. 66), peut, d'après une source sûre, en toute certitude être déclaré non fourré. Les deux exemplaires proviennent de la collection du comte L. de Renesse. (*Voy.* n° 622 du *Catalogue des méd. gaul.* de cette collection, où la médaille figure comme « trouvée à à Tongres », et *Rev. belge*, t. XVIII, pl. IV, n° 1.)

Dans un mémoire remarquable, intitulé *Monnaies à la Croix*, M. Anat. de Barthélemy donne, en les rapprochant, à cause des types qui leur sont communs, les trois bronzes qui suivent et qui appartiennent certainement, dit-il, à la Belgique et doivent être classés au même groupe que la monnaie à la légende *Avaucia*, attribuée avec très peu de probabilité, ajoute-t-il, aux Aduatiques :

« 4. Quatre bustes de chevaux avec bride, formant une croix autour d'un cercle concentré; entre chacun des bustes, un autre cercle centré. — *Rev.* Cheval conduit à droite; un cercle centré sur son poitrail, un autre sous son ventre. Br. Coll. Morel. Cf. Lelewel, atlas, p. 9, n°s 25 à 28. — Lambert, 1re partie, pl. II, n° 18; 2e partie, pl. XII, n°s 19, 24.

« 5. Croix formée de quatre croisillons courbés en forme de crosse et cantonnée de quatre S. — *Rev.* Cheval à droite; au-dessus et au-dessous, un cercle centré; sous celui-ci, un sanglier à droite. Cabinet de Lyon.

« 6. Tête à gauche, devant une sorte d'astre à dix rayons; le même symbole figure sur une monnaie de Jersey. — *Rev.* Cheval à droite; au-dessus, un cercle centré; dessous, sanglier à droite. Cab. de Lyon. »

toutes les découvertes de ces monnaies, en possède actuellement neuf : quatre avec AVAVCIA, une avec AVCIA et quatre anépigraphes; deux, avec légende, sont gravées planche XVbis, n°s 8 et 9; trois autres, même planche, le sont sous les n°s 10, 11 et 12. *Quatre de ces pièces viennent de Tongres* (vente de Renesse, catalogue n°s 519 et 523, une avec légende et trois muettes); deux ont été trouvées à Ciney [1], une dans la Sambre à Namur, avec des méreaux de Maubeuge et autres, etc. [2], et deux enfin, avec AVAVCIA, « d'une provenance inconnue », ont été acquises en 1858 et 1859 [3].

Il n'y a donc nulle comparaison à établir, quant aux découvertes des monnaies dont il s'agit, entre ce résultat et celui que nous avons constaté pour Tongres, d'accord avec le comte Louis de Renesse.

Le Musée de Namur possède également une pièce gauloise inédite et fort rare, achetée à la vente de la collection du comte L. de Renesse (n° 522 du catalogue), probablement déterrée aussi à Tongres, portant, au droit, la légende (AV)AVCI(A) et le même cheval, et, au revers, un objet indéterminé qui rappelle la racine et le tronc d'un arbre, et se trouve placé entre deux bustes de cheval et des annelets (pl. XVbis, n° 6).

AVAVCIA, malgré l'absence de la consonne D, était probablement le nom primitif, non altéré du *castellum*, nommé *Aduatuca* par Jules César, et, dès lors, ne trou-

(1) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. I, p. 475.

(2) *Annales* citées, t. VII, pp. 220 et 428.

(3) Mêmes *Annales*, t. VI, p. 250.

vons-nous pas dans les faits qui précèdent la preuve matérielle de l'identité de cette *Aduatuca* avec l'*Aduatuca Tungrorum* (1)?

On a opposé, nous le savons, que si les itinéraires des anciens parlent d'une *Aduatuca Tungrorum*, c'est qu'il y a eu d'autres *Aduatucæ* (2). Mais cette objection ne trouve, pour *Aduatuca*, appui dans aucun document ancien et tombe devant les découvertes archéologiques que nous venons de rappeler, et cette remarque que plusieurs villes, abandonnant leur ancien nom, prirent simplement celui du peuple, ou l'ajoutèrent à leur nom primitif, comme *Durocoturum Remorum* ou *Remi*, *Lutetia Parisiorum* ou *Parisii*, etc. (3).

S'il conste de ces découvertes locales fournies en masse par l'ancien territoire de Tongres que les monnaies gauloises, qui en sont l'objet, ont été fabriquées dans cet endroit plutôt qu'ailleurs et notamment dans la province

(1) « Supposez, a dit M. H. Schuermans, qu'un jour ce sol (de Tongres) fournisse sur un tuileau la marque de la XIVe légion, et voilà la question (de l'identité de Tongres avec Atuatuca) résolue. Pourquoi? Parce que cette légion campa dans Atuatuca sous César ..... » (*Histoire et archéologie. Ann. de l'Acad. d'arch.*, t. II, p. 53). Une découverte aussi inespérée serait sans doute précieuse, mais, selon nous, elle n'est plus nécessaire d'après ce que nous venons d'établir. (*Voy.* aussi le même auteur, *Explor. de quelques tumulus de la Hesbaye*, p. 414.)

(2) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. VIII, p. 345; *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, XXXIe année, XIV, 1862, p. 105, observations de M. Grandgagnage. Comp. Schuermans, *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XII, p. 177.

(3) *Sic* : Dewez, *Géographie des Pays-Bas*, Vo *Aduatuca*; Fuss, *Recherches* citées, p. 169, note 1.

de Namur, s'ensuit-il qu'en réalité ce numéraire appartienne aux Éburons plutôt qu'aux Aduatiques ?

Les éléments historiques et archéologiques manquent pour résoudre cette question délicate d'une manière vraiment satisfaisante, mais les conjectures rappelées plus haut, jointes au nom AVAUCIA que portent les monnaies, semble faire pencher la balance en faveur des Aduatiques.

Cependant, on objecte que les Éburons, quoique race « obscure et vile », *ignobilis et humilis* (1), chez laquelle l'ennemi ne pouvait trouver « qu'une proie misérable et maigre (2) », que les Éburons peuvent néanmoins avoir forgé à *Aduatuca* les menues monnaies avec AVAVCIA, etc., dans l'espace de temps qui s'est écoulé entre la défaite complète des Atuatiques (l'an de Rome 697 ; 57 av. J.-C.) et l'occupation du *castellum* par les Romains (699-55) ? La forme latine *ia* qui termine le mot *avaucia* favorise peut-être l'objection. Puis l'on se demande comment, si *Aduatuca* a effectivement été occupée par les Atuatiques, ceux-ci y ont, à leur départ du *castellum*, laissé tant de ces monnaies sans en transporter davantage dans leur propre pays ?

En tout cas, les réflexions qui précèdent disent assez que la prudence conseille hautement de ne pas se hâter d'émettre une conclusion définitive au sujet des véritables auteurs d'un si curieux monnayage.

Il est démontré par l'examen comparé d'un bon nombre

(1) Cæsar, *De Bello Gallico*, liv. V, c. XXVIII.
(2) *Ibid.*, liv. VI, c. XXXV.

des pièces dont il vient d'être parlé qu'elles ont donné lieu à diverses émissions.

On en reproduit une, pl. XVbis, n° 7, qui s'éloigne si ostensiblement de la fabrique ordinaire qu'on dirait une imitation antique, faite ailleurs qu'à *Aduatuca;* elle a été trouvée dans les Pays-Bas, au *Hunnerberg* (Nimègue). Nous en possédons encore une autre également différente d'aspect, déterrée à Grave (Pays-Bas). Ces deux dernières sont anépigraphes.

Les monnaies avec AVAVCIA paraissent plus anciennes que les monnaies muettes; pourtant il n'y a pas accord complet à cet égard.

Mais quelle est la signification des types marqués sur les faces de ce numéraire ?

Le cheval, placé au revers, est le symbole de la valeur guerrière des Gaulois; parmi eux, les Belges surtout avaient le droit de le graver sur leur monnaie, devant cette affirmation de l'illustre conquérant des Gaules lui-même : *Horum omnium fortissimi sunt Belgii* (1).

Pour le sens de l'autre face, nous laisserons la parole au savant auteur de l'*Art gaulois*. Après avoir donné, sous le n° 169 (p. 105), un bon dessin agrandi d'un exemplaire de la monnaie à la dimension de 16 millim., voici comment s'exprime M. Hucher : « Au droit (2), c'est une espèce de cercle ponctué au centre, une sphère si l'on

(1) *Comment. de Bello Gallico,* liv. I, c. I.

(2) D'après les gravures des planches XVbis et XVI, ce serait le revers; mais une inspection attentive des pièces fait reconnaître que c'est bien le droit.

veut, qui est mise en mouvement par quatre bustes de chevaux ou d'hippocampes, allant dans le même sens; d'autres sphères également ponctuées accostées de cercles plus petits cantonnent le champ de la monnaie. N'est-ce pas le soleil accomplissant sa course incessante dans le firmament « semé de nuages d'étoiles »?

« Ces quatre protomes de chevaux sont évidemment les rudiments des quatre coursiers fougueux qui conduisent le char d'Hélios, dans l'antiquité étrusque et grecque; mais on ne peut méconnaître que la disposition giratoire, inusitée chez les Grecs, ne soit le produit de l'imagination celtique.

« Une nouvelle preuve cependant que les représentations étrusques ont pu influencer les idées mythologiques des Gaulois, c'est que dans le vase de Canose, n° 555b (pl. CXLIX^ter^), de la *Nouvelle galerie mythologique* de M. Guignault, le char d'Hélios est aussi entouré d'étoiles, le moment choisi par l'artiste paraissant être celui où le Soleil sort de l'Océan, précédé d'Éos ou l'Aurore. Plus on avance dans l'étude des produits gaulois purs et plus on découvre de points communs avec les antiques civilisations de l'Orient, et ceci ne doit nullement surprendre puisque de là venaient les enseignements artistiques par les produits manufacturés de la Grèce et de l'Étrurie.

. . . . . .

« M. Lambert a représenté, sous le n° 19 de la pl. XII de son second volume, une autre médaille de bronze qui offre aussi le type des quatre bustes de chevaux tournant dans le même sens, mais soudés ensemble et non attachés

à une sphère ou à une roue; c'est toujours la même idée du mouvement circulaire et incessant, rendue d'une manière plus sommaire. »

Le culte des Gaulois et des Germains pour le Soleil est, en effet, attesté par les auteurs anciens ([1]).

Une autre petite médaille gauloise de bronze, qu'on découvre parfois à Tongres, est la pièce si commune, qui porte, au droit, une tête imberbe, ceinte d'un bandeau ([2]), variant souvent de forme, de physionomie ([3]), et au revers, un taureau cornupète, à gauche, avec la légende : GERMANVS INDVTILLII ou INDVTILLII F. Nos cartons renferment deux de ces médailles de même provenance; nous avons fait représenter l'une d'elles, sous le n° 4 de la planche XVI.

La pièce se trouve fréquemment sur le sol des Trévires,

([1]) Xiphilin (*Vitellius*, VIII) rapporte que les Gaulois avaient coutume de saluer le Soleil lorsqu'il commençait à paraître. — Les Germains adoraient aussi le Soleil, Vulcain et la Lune, d'après les *Commentaires*, Cæsar, *de Bello Gallico*, liv. VI, c. XVII et XXI). *Voy.* les intéressantes études du docteur Rapp, de Bonn, sur le culte du Soleil, intitulées : *Das Labarum und der Sonnencultus*. — Les plus anciennes monnaies gauloises, celles qui paraissent remonter au IIe et même au IIIe siècle avant l'ère chrétienne, ne présentent que des attributs propres au dieu-Soleil. (Hucher, *Rev. num. fr.*, 1850, p. 91.)

([2]) Nous possédons une variété, avec un chignon fort développé et une espèce de corne au front.

([3]) *Voy.*, sur cette médaille, Eckhel, *Dict. num.*, p. 254; Lelewel, *Type gaulois*, t. I, p. 58, §§ 3 et 132, et pl. IV, n° 25; Senckler, *Munzen der alter Trierer*, Bonn, 1847. Cet auteur a vu, aussi à tort, dans la tête à bandeau, les traits de J. César. (Conf. L. de la Saussaye, *Rev. num. fr.*, 1848, pp. 231 et suiv., et 1860, p. 175.)

auxquels on est convenu de l'attribuer généralement aujourd'hui. Quel en est l'âge ? M. Hucher la place au temps de César (1) ; d'autres numismates la mettent au règne d'Auguste, et voyent dans le revers une imitation du petit bronze de cet empereur, ayant, au droit, outre l'effigie, CAESAR DIVI F, et, au revers, avec le bœuf cornupète fort penché à gauche, la légende AVGVSTVS DIVI F (2). De ce nombre est M. Duchalais (3), qui a reconnu à tort les traits d'Auguste, dans la tête imberbe décrite plus haut. D'après la remarque de M. de la Saussaye, cette opinion, si elle était adoptée, étendrait le monnayage gaulois au-delà des limites assignées jusqu'ici à l'émission de ses monuments. L'autonomie monétaire des Gaulois a, écrit, entre autres, M. de Saulcy (4), pris fin l'an 27 av. J.-C., lorsqu'Auguste, suivant le conseil d'Agrippa, « changea complètement l'antique constitution de la nation soumise et fonda l'atelier purement romain de Lyon, destiné à pourvoir aux besoins de la Gaule entière. » Or, ce n'est que dans le mois de janvier de l'an 27 av. J.-C. (727 de Rome) qu'Octave reçut du Sénat le surnom d'Auguste, sur la motion de Munatius Plancus. Le peuple gaulois avait, du reste, déjà sous les yeux d'autres types semblables à imiter, témoin les monnaies au taureau

(1) *L'art gaulois*, 1868, pl. L.

(2) On connaît des imitations barbares de ce petit bronze d'Auguste, frappées dans les Gaules (*Voy.* notre article : *Médailles romaines inédites, Rev. belge de num.*, 1879, p. 133, n° 9).

(3) *Descript. des méd. gauloises du cabinet de la biblioth. royale*, nos 608 et 609.

(4) *Rev. num. fr.*, 1862, p. 102.

cornupète à gauche des monnaies de Marseille (1).

Peut-on aller jusqu'à dire qu'il s'agit ici de pièces issues d'une insurrection contre la domination romaine, insurrection motivée, entre autres, par les odieuses exactions, en l'an 739 (15 av. J.-C.), de Licinius, un des affranchis de Jules César, qu'Auguste avait établi gouverneur dans les Gaules? Le succès d'une pareille thèse aurait besoin d'un appui plus sûr des historiens anciens, lesquels, rappelant ces exactions, se bornent à dire qu'une députation de Gaulois se rendit à Rome pour s'en plaindre à l'empereur (2).

Remarquons, au surplus, que les pièces avec GERMANVS, etc., sont d'une meilleure fabrication que les petits bronzes d'Auguste au type semblable, et se rapprochent fort du style grec.

Après l'organisation des Gaules par César Auguste, l'an 27 av. J.-C., il se forma une nouvelle nation des débris des Éburons et des Atuatiques, auxquels furent jointes les tribus des Ardennes ; ce fut probablement l'œuvre d'Agrippa. On réunit ces peuplades aux *Thuringi* (*Thoringi*) ou *Tungri* venus des bords du Tanger, appelé

(1) Mionnet, t. I, p. 75, n° 172. Des monnaies de *Thurium* (Lucanie) présentent le même type.

(2) Dion Cassius, liv. LIV, c. 22, et son abréviateur Xiphilin (*Aug.*, XXII, p. 88; trad. franç. de MDCXVI). « Cette révolution fondamentale (opérée par Auguste dans l'organisation de la Gaule, 27-12 av. J.-C.) ne s'opéra pas, écrit H. Martin, sans résistance : des mouvements violents éclatèrent à plusieurs reprises dans les diverses parties de la Gaule, surtout en Belgique, *chez les Trévires*, chez les Morins, etc... » (*Histoire de France*, 1838, t. I, p. 141.)

Tonger par l'historien Dithmar, lequel était de ce pays (1), et qui passèrent le Rhin pour s'établir sur la rive gauche de la Meuse, en vertu d'une concession de l'empereur Auguste (2).

Pour consolider la domination romaine dans la Gaule-Belgique, Auguste y envoya Cl. Drusus, avec la mission de faire garnir la rive gauche du Rhin et les bords de la Meuse de forteresses (3), dont les garnisons devaient à la fois surveiller les mouvements des Germano-Belges et s'opposer aux invasions des Germains. On pense, généralement, que c'est alors que le camp retranché d'*Atuatuca* fut converti en forteresse (4). Ce fut à l'abri de ce nouveau *castellum* que les *Tungri* se cantonnèrent et la capi-

(1) Dewez, *Dictionnaire géographique*, p. 378, et *Mémoire sur l'établissement des Francs dans la Belgique*, p. 363; A. Perreau, *Bullet. de la Société scient et litt. du Limb.*, t. VI, p. 108, etc. D'après Roulez et Schayes, le nom des quatre peuplades, anciens alliés des Éburons, des Condruses, des Cérèses, des Sègnes et des Pénames se fondit, comme celui des débris du peuple atuatique, dans le nom collectif des Tongrois. (Roulez, *Observ. sur le passage de Pline l'ancien*, dans les *Bulletins de l'Académie*, t. XVII, 2e partie, p. 344; Schayes, *La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, t. I, p. 40.)

(2) Procope, *de Bello Gothico*, liv. I, c. XII. « Parmi eux (les Germains appelés maintenant Francs), écrit cet auteur, les Thoringi (Θόριγγοι) habitaient, au Nord, une région qui leur avait été concédée par Auguste. » Cette concession ne faisait peut-être que régulariser une situation de fait, une prise de possession antérieure. Grégoire de Tours appelle la Tongrie, *Thoringia* : « *De hinc transacto Rheno Thoringiam transmeasse.* » (*Historia Francorum*, liv. II, c. 9.)

(3) Schayes, *La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, p. 392.

(4) Conf. A. Perreau, *Tongres et ses monuments*, p. 10.

tale qu'ils y édifièrent prit d'eux, plus tard (1), le nom d'*Atuaca* ou *Aduaca Tungrorum* (2). C'est ainsi que Tongres devint la principale ville de la Tongrie.

Les fortifications que les Romains érigèrent à *Aduaca Tungrorum* se composaient, écrit-on, d'un nouveau *castellum*, muni de deux enceintes (3). Ce *castellum* s'élevait au haut de la colline où est bâtie la ville de Tongres. Les restes de murs mis à nu dans diverses fouilles nécessitées par des constructions permettent d'admettre que le *castellum*, dont la forme semble avoir été rectangulaire,

(1) M. Piot (*Les Éburons*, etc., p. 45) estime que le pays des Éburons devait continuer à porter son ancien nom jusqu'au moment où « l'invasion » des Tongrois était généralement connue ; il fait observer, à l'appui de cette opinion, que Pline, qui visita les Gaules du Nord vers le milieu du premier siècle, Ptolémée, géographe du second siècle, et Tacite, qui composa son *Traité des mœurs des Germains* vers l'an 98, sont les premiers à mentionner les Tongrois. Au chapitre II de cet ouvrage, Tacite dit que « les premiers qui passèrent le Rhin et chassèrent les Gaulois, sont les Tongrois d'aujourd'hui, qui alors étaient appelés Germains, *nunc Tungri, tunc Germani vocati sunt;* ce nom, appliqué à une peuplade et non à la nation entière, prévalut peu à peu, au point que tous bientôt prirent eux-mêmes le nom de Germains inventé par le vainqueur pour inspirer la crainte. »

(2) Ἀτουάκουτον ou plutôt Ἀτουάτουκον, suivant Ptolémée (vers 140 de J.-C.); *Atuaca*, d'après la carte de Peutinger (vers 393 ou 435), et *Aduaca Tongrorum*, selon l'itinéraire d'Antonin, dont ce prince, mort en 161, fut le promoteur sinon l'auteur. (Voy. *Rev. belge de num.*, 1884, p. 2.)

(3) Ou de trois enceintes, en y comprenant, avec les auteurs tongrois, le *castellum* même. *Voy.* P. Stebert, *Vieux murs et vieilles idées* (*Bulletin de la Société scient. et litt. du Limbourg*, t. XII, p. 121); Perreau, *Tongres et ses monum.*, p. 17, etc.; Driesen, *Recherches*, pp. 131 et suiv.

avait une étendue assez notable et qu'il occupait les terrains d'une partie de la rue de Maestricht, des deux places servant de marchés, de celle qui est appelée *Vrythoff*, ainsi que l'emplacement de l'église de Notre-Dame (1).

Autour des restes de murs on a découvert des médailles de l'époque des Constantins (2).

La première enceinte était celle qui entourait la ville ; elle occupait, paraît-il, l'emplacement des remparts actuels (3), dont la partie des murs restés debout laisse apercevoir des fragments de construction romaine.

La seconde formait une enceinte extérieure, qui présente un développement d'environ 4,600 mètres, et est composée d'un mur ayant conservé, à certains endroits, de 5 à 6 mètres de hauteur (4) ; une tour ronde adossée à l'église de Notre-Dame passe pour avoir fait partie de cette enceinte (5).

(1) *Sic :* Perreau, ouv. cité, pp. 17 et 18.

(2) Perreau, p. 18. M. Ch.-M.-T. Thys possède deux pièces, trouvées lors du pavage de l'ancien cimetière de l'église de Notre-Dame, vis-à-vis de la maison Vroonen-Aerts. L'une, de Constantin le Grand, porte : CONSTANTINVS P F AVG. Buste lauré, à droite. *Rev.* SOLI INVICTO COMITI. Le Soleil debout, à gauche, tenant un globe; dans le champ T · F; à l'exergue S TR (*signata Treviris*). La seconde pièce se décrit ainsi : CONSTANS P F AVG; au-dessus du buste, à droite, une espèce de couronne. *Rev.* GLORIA EXERCITVS. Deux soldats, debout, tenant une enseigne militaire dans laquelle se trouve Y; à l'exergue P L C (*Percussa Lugduno*). Petit bronze. (*Voy.* même pièce, de Renesse-Breidbach, *Mes loisirs numismatiques*. t. I, n° 6665.)

(3) Perreau, p. 19.

(4) *Ibid.*, p. 21.

(5) *Ibid.*, p. 19. Ortelius parle de cette tour ronde dans son *Itinerarium per nonnullas Galliæ Belgicæ partes*. Antwerpiæ, 1584, p. 22.

Ce fut, croit-on, sous le onzième consulat d'Auguste, l'an de Rome 731 (25 av. J.-C.) (1), qu'Agrippa commença, en Belgique, la construction des voies romaines, et avantagea la ville de Tongres de la route qui menait de Cologne, par Tirlemont, à Bavai. Cette route porte encore le nom de chaussée romaine, *Romeinsche Weg* ou *Romeinsche Kassy;* en faisant des réparations à ce chemin, on a trouvé, à diverses reprises, des antiquités romaines et beaucoup de médailles (2).

On remarque, près des vieux murs (3) de Tongres, trois tombelles ou *tumuli,* monuments attribués aux premiers siècles de notre ère (4), et à côté desquels passe la route romaine. On suppose qu'en fouillant, jadis, l'une ou l'autre de ces éminences, on y aura rencontré, comme

(1) On lit, en effet, l'inscription suivante sur une pierre milliaire trouvée en 1777, près de Bavai : « Imperator Cayus divi Julii filius Cæsar Augustus, consul XI tribunitiæ potestatis X pater patriæ vias et milliaria per Marcum Vipsanium Agrippam præfectum classis, proconsulem Nerviorum, et præsidem provinciæ Galliæ Belgicæ construxit. Ad quartam hanc ante passuum CXLVIII templum nympharum poni curavit. » (Fuss, p. 165, note 2.)

(2) Conf. Perreau, p. 16.

(3) *Antiquum murum,* porte un vieux document des Archives de Notre-Dame, à Tongres. (*Antiquior veritas anni 1385.* Reg. n° 19 du catalogue, fol. 15 v°; *Bulletin* cité, t. XII, p. 121, note 1.)

(4) Deux de ces *tumuli* se trouvent sur le territoire de la commune de Koninxheim. En 1747, on procéda à l'excavation de l'un d'eux et on y déterra une superbe urne, représentant un poisson; elle renfermait des ossements et des cendres d'un cadavre brûlé; elle portait cette inscription : CARINE, FILI MI CARISSIME. (*Mém. de l'Acad. de Bruxelles,* t. IV, p. 445; M. J. W., *Notice sur quelques débris de constructions romaines conservés dans la commune de Herten,* p. 20.)

dans d'autres *tumuli*, des ossements d'hommes et d'animaux, des vases et des médailles (1).

Tongres, on le sait, possède une source d'eau ferrugineuse, dont Pline (2) énumère les vertus médicales et qu'il nomme « fameuse » : *Tungri civitas Galliæ fontem habet insignem.* Le bassin de cette fontaine se trouvait autrefois sur l'*Yzerbron* ou l'*Yzerenborn* (littéralement source ferrugineuse), monticule situé derrière les remparts (3).

(1) Comp. Perreau, p. 24. *Voy.* aussi *Recherches sur les tumuli*, Liége, 1852, in-8° (extrait du *Bull. de la Soc. scient. et litt. du Limb.*), par le même auteur, et Driesen, *Recherches*, pp. 95 à 104. *Voy.* encore sur des découvertes d'antiquités dans les *tumuli* de Champion (prov. de Namur), Eug. Del Marmol, *Annales de la Société archéologique*, 1851, t. II, pp. 52 et suiv., etc.

(2) *Hist. natur.*, liv. XXXI, c. VIII. Certains auteurs ont voulu contester l'application de ce passage à la ville de Tongres et l'attribuer à Spa, qui se trouvait aussi dans la Tongrie, en donnant au mot *civitas* la signification de contrée, pays ou province; mais nous tenons, avec d'autres écrivains, qu'il faut traduire ici *civitas* par *cité*, nom qui marque l'espace renfermé dans une enceinte de murs : *civitas*, dit le droit romain, *id proprie significat quod ambitu murorum continetur.* Ammien Marcellin (liv. XV, cap. XXVII) n'appelle-t-il pas les *villes* de Cologne et de Tongres *civitates* (*secunda Germania, Agrippina et Tungris, civitatibus ampliis et copiosis*)? *Voy.* Gerinx, *Description des eaux de Pline;* Bresmal, *Descriptio seu analysis fontis sancti Œgidii, prope Tungris*, Leodii, 1700; de Feller, *Itinéraires et voyages. Esprit des journaux*, année 1787. *Journal du Luxembourg*, année 1776; Villenfagne, *Histoire de Spa. — Recherches historiques sur l'ancien pays de Liége. — Mélanges historiques et littéraires;* Driesen, *Recherches*, pp. 11 et suiv.; H. Schuermans, *Exploration de quelques tumulus de la Hesbaye*, p. 413 (1866).

(3) Driesen, *Recherches*, p. 16. La propriété appelé l'*Yserbron*, lieu dit de la Zône, qui se trouve située entre les chaussées de Bilsen et de

D'après la tradition, il existait anciennement sur l'*Yzerbron* des bains destinés aux soldats romains, qui allaient demander à la source *sacrée* (1) la guérison de leurs maladies. Cette tradition trouve de l'appui dans le résultat des fouilles que fit faire en cet endroit, vers la fin du siècle dernier, le zélé archéologue van Muyssen. « On y trouva, écrit l'auteur des *Recherches historiques sur Tongres et ses environs* (2), du ciment romain, des urnes cinéraires, des fioles lacrymales, un vase à parfum, une lampe en terre, des patères, des guttums, des cruches à plusieurs anses, des coupes avec les mots *vivat* et *ebibe*, des dieux Lares, des ustensiles anciens, entre autres une cuiller d'argent ornée d'une Victoire en or émaillé, quelques instruments d'ivoire et quantité d'autres objets d'origine romaine », et, ajoutons, avec Perreau (3), des styles et des médailles. M. van Muyssen conserva ces nombreux objets dans sa riche collection qui, à sa mort, arrivée en 1788, fut vendue à Amsterdam et, malheureusement, dispersée. On connaît la dévotion des anciens pour les fontaines et les sources, et des trouvailles aussi marquantes nous remettent naturellement en mémoire

Hasselt, appartient actuellement par indivis aux enfants de Nicolas Lantmeters, Marie Louise et Pierre Hubert, cultivateurs, demeurant à Tongres, hameau Broeck. Dans le voisinage, a jailli, il n'y a pas bien longtemps, une nouvelle fontaine donnant une eau qu'on prétend de beaucoup supérieure à celles de l'Yserbron et de la « fontaine de Pline ».

(1) Perreau, *Tongres*, etc., p. 17. Dans deux vieux registres de la collégiale de Tongres, la fontaine est qualifiée (*fontem*) *sacrum et sanum*, épithètes remontant certainement aux Romains.

(2) Fr. Driesen, p. 17.

(3) *Tongres et ses monuments*, p. 17.

celles des *Aquæ Apollinares* (Vicarello), de Saint-Hillier, de la mer de Flines, près de Donai, de la Sambre, à Namur, etc., etc. (1).

On rapporte également que les Romains dédièrent la source de l'Yzerbron au dieu Mars à raison de sa nature ferrugineuse (2).

L'empereur Auguste, qui ne prétendait pas que, de son vivant, on lui consacrât des temples à Rome ou en Italie, tolérait cependant que son culte fût associé, d'une manière officielle, à celui de la déesse *Roma*, dans les autres provinces et les colonies soumises à sa domination (3); ce culte y fut même envisagé comme une conséquence naturelle de celui des Génies (4).

(1) *Voy.* notre notice dans la *Revue belge de numismatique,* 1879, pp. 344 et suiv. Le sulfure de chaux que renferme l'eau du lac d'environ 4 hectares connu sous le nom de *Mer de Flines*, forme autour des médailles de cuivre qui s'y trouvent une croûte métallique cristallisée, qui les dénature. Nous possédons une de ces croûtes dont la partie intérieure conserve l'empreinte du revers de la médaille (moyen bronze) d'Auguste à l'autel de Lyon. (*Voy.* A. Terninck, *La mer de Flines*, *Annuaire de la Soc. fr. de numism. et d'archéologie,* année 1882.)

(2) Driesen, *Recherches,* p. 16. *Mars* veut dire notamment fer en alchimie, en chimie et en thérapeuthique (*voy.* Dujardin Beautmetz, t. III, p. 383), et le mot *martial,* aujourd'hui peu usité, est aussi synonyme de ferrugineux.

(3) Dion Cassius, liv. LI, 20; Ern. Desjardins, *Le culte des divi,* p. 38. Compar. Suétone, *Cæs. Aug.*, l. II. — Toutefois, Auguste fut moins sévère à cet égard à la fin de sa vie, puisque Livie érigea un temple en son honneur sur le mont Palatin. (Pline, *Hist. nat.,* liv. XII, n° XLI (XIX).)

(4) De Champagny, *Les Césars,* t. I, p. 170; Ern. Desjardins, ouv. cité, p. 63; Vict. Duruy, *Une dernière page d'histoire romaine* (*Revue des Deux-Mondes,* 1884, t. LXIII, p. 328).

A Lyon, soixante nations gauloises érigèrent *à Rome et à Auguste* un autel mémorable, portant leurs noms ([1]), entouré de leurs statues symboliques et dont la dédicace eut lieu aux calendes d'août de l'an de Rome 744 (10 av. J.-C.), le jour même où l'empereur Claude naquit à Lyon ([2]). De nombreuses médailles en bronze des trois modules furent frappées en souvenir de cette érection solennelle, aux effigies d'Auguste, de Tibère ([3]) et même de Claude ([4]) et de Néron ();

([1]) *Voy.* Strabon, *Géographie,* liv. IV, c. III, 2, où il est rapporté aussi que c'est à Lyon que les préfets romains faisaient frapper toute la monnaie d'or et d'argent. Eckhel, *Doct. num. veter.*, t. VI, pp. 135 et 136; Ern. Desjardins, *Le culte des divi,* Paris, 1879, pp. 50 et 51. — Des fragments de l'autel en marbre existent encore, dit-on, dans la cour du Musée de Lyon. (Alex. Boutkowski, *Dictionnaire numismatique,* 1878, t. I, vol. I, p. 443. *Voy.* aussi Martin, *Histoire de France,* t. I, pp. 141 et 142.)

([2]) Suétone, *Tib. Claud. et Drusus,* c. II. Cependant, d'après Dion Cassius (liv. LIV, § 32), la fête d'Auguste avait déjà été célébrée deux ans auparavant, à Lyon, à l'autel d'Auguste. C'est, sans doute, ce qui a fait dire à de Saulcy que cet autel a été consacré en l'an 12 avant J.-C., et que c'est à partir de ce moment que l'atelier monétaire de Lyon adopta, pour type constant des innombrables monnaies qu'il émettait, l'image de cet illustre autel. (*Mélanges de numismatique,* Le Mans, 1875, p. 192.)

([3]) Suivant J. Borgnet, les Tongrois, venus de l'Allemagne, furent transférés en Belgique par Tibère, huit ans avant Jésus-Christ (*Première promenade. Les origines fabuleuses de Namur. Ann. de la Soc. archéol. de Namur,* t. II, pp. 121-128).

([4]) Cohen, *Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain,* éd. 1880, t. I, pp. 256-257, nos 80 et 81 (frappées à Lyon, en 41 de J.-C.).

([5]) *Ibid.*, t. I, p. 296, no 256 (frappée également à Lyon).

elles offrent, au revers, l'autel orné de figures, entre deux colonnes surmontées chacune d'une Victoire, et, à l'exergue, l'inscription ROM(*æ*) ET AVG(*vsto*) (1).

Chose digne d'attention, c'est que des moyens bronzes de l'espèce, aux effigies des deux premiers empereurs, à celle d'Auguste surtout, ont été découverts en nombre considérable sur le territoire de Tongres (2), et que ces pièces, qui, pour Auguste, marquent son souverain pontificat, obtenu en l'an de Rome 742 (12 av. J.-C.), et qui sont presque toujours usées, offrent très fréquemment l'empreinte en creux d'une contremarque, destinée sans doute à en garantir le cours (3). Cette contremarque porte AVG(*vstvs*)

(1) Il existe une médaille en moyen bronze de Pergame, en Mysie, qui porte, au revers, le même type, avec PΩMH · KAI · CEBACTΩ. (Boutkowski, *Dictionnaire numismatique*, p. 468; *Voy.* Artaud, *Sur les médailles d'Auguste et de Tibère au revers de l'autel de Lyon.* Lyon, 1818, in-4°.)

(2) Les pièces de moyen bronze à l'autel de Lyon se trouvent aussi abondamment en France; lors d'un curage effectué en 1870, on a découvert dans une fontaine connue sous le nom de Font-Garnier et située à Saint-Seurin d'Uzet (Charente-Inférieure), environ cent pièces d'Auguste, dont moitié à ce type, huit exemplaires de la colonie de Nîmes, etc. (Eug. Hucher, *Mélanges de numismatique,* 1875, p. 391; *Voy.* aussi Boutkowski, p. 443.)

(3) *Voy.* spécimens de notre collection, pl. XVI, nos 5 et 6. — On croit, qu'outre l'absence des lettres S. C. (*senatus consulto*), les nombreuses contremarques apposées sur ces pièces, et qui sont semblables à celles des monnaies de cuivre frappées à Nîmes, indiquent que dans l'origine les mêmes pièces n'étaient pas considérées comme monnaies de l'empire romain (*Voy.* F. Artaud, *Discours sur les médailles d'Auguste et de Tibère, au revers de l'autel de Lyon,* 1830; note de J. W. Mommsen, de Blacas, et de Witte, *Histoire de la monnaie romaine,* t. III, p. 269.) D'après Mommsen (*ib.,* p. 269), ces dernières pièces ont été frappées

ou IMP(*erator*) AVG (¹). Les moyens bronzes de Tibère, frappés à l'autel de Lyon, pendant son cinquième généralat, sous le règne d'Auguste, en 763 (10 av. J.-C.), que l'on découvre à Tongres, se présentent tantôt sans contremarque, tantôt avec une contremarque, telle que TIB(*erius*), qui se voit aussi sur un moyen bronze d'Auguste au même type.

La conséquence qu'il est peut-être permis de tirer de ces trouvailles, c'est qu'Auguste cherchait sans doute par tous les moyens possibles et, spécialement, par son numéraire, à faire pénétrer son culte dans cette contrée importante des nouvelles possessions de Rome.

Un moyen bronze d'Agrippa, le premier gouverneur (*præses*) de la Gaule, après la bataille d'Actium (27 av. J.-C.), avait pour contremarque, les lettres TI AV (AV en monogramme) (²); elle a été émise sous le troisième consulat de ce grand général (27-12 av. J.-C.).

par la ville même ou plus probablement au nom des trois Gaules, jusqu'à l'époque de Néron. (*Voy.* Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. VI, pp. 134 et suiv.; Duchalais, *Descript. des méd. gauloises de la Bibl. royale*, p. 141.)

(¹) Le catalogue des médailles gauloises de la collection du comte Louis de Renesse renseigne aussi, sous les nos 243 et 244, plusieurs moyens bronzes à l'autel de Lyon, avec des contremarques variées, monnaies qui ont sans doute été trouvées à Tongres ou dans les communes limitrophes. On trouve ailleurs pour les médailles au même type, les contremarques suivantes, savoir : Auguste, RE en monogramme; Tibère, TIBC (Tiberius Cæsar), TIB IM (*imperator*) (notre collection).

(²) C'est par erreur que le catalogue manuscrit de la collection de feu A.-J.-J. Rubens, que nous devons à la gracieuseté de feu son gendre M. U. Schaeken, porte la désignation de la contremarque TIN; les deux dernières lettres de l'abréviation forment bien le monogramme AV.

A notre connaissance, le territoire de Tongres a encore fourni, pour Auguste, entre autres :

Des monnaies fourrées représentant, au revers, les deux fils adoptifs de l'empereur, Caïus et Lucius debout (frappées vers l'an 2 av. J.-C.) (¹), et des moyens bronzes de ses monétaires appartenant aux familles suivantes :

Asinia (*C. Asinius Gallus*), pièce émise avant son consulat de l'an 746 (8 av. J.-C.) (Cohen, *Description générale des monnaies de la république romaine*, n° 2.) (Deux exemplaires, dont l'un contremarqué.)

Calpurnia, Cn. Piso, Cn. f. (*Cnæus Calpurnius Piso*, avant son consulat sous Tibère). (Cohen, n° 37.)

Licinia. *Aulus Licinius Nerva Silianus*, 731 (23 av. J.-C.). (Cohen, n° 21.)

Luria. *P. Lurius*, inconnu dans l'histoire. (Cohen, n° 1.)

Mæcilia. *M. Mæcilius Tullus*, inconnu dans l'histoire (deux exemplaires, dont l'un contremarqué). (Cohen, n°s 1 à 3.)

Marcia. *C. Censorinus*, avant son consulat, l'an 746 (8 av. J.-C.). (Cohen, n° 28.)

Nonia. *Nonius Quinctilianus*, avant l'an 766 (8 après J.-C.), année de son consulat. (Cohen, n° 2).

Valeria. *Volusus Valerius Messala*, fils de Valerius Messala Potitus, ce barbare proconsul en Asie.

Ajoutons à cela des consulaires en argent, surtout des

(¹) On a découvert aussi parfois les mêmes pièces dans la province de Namur, par exemple, à Soumois (*Annal. de la Soc. d'archéol.*, t. XIII, p. 525) et à Saint-Gérard (*ib.*, t. XV, p. 271).

légionnaires d'Antoine, et le quinaire de la famille *Egnatuleia*. La découverte de cette catégorie de médailles paraît avoir toujours été fort restreinte, et les consulaires retrouvées à Tongres n'y ont, selon toute probabilité, été apportées que sous Auguste ou plus tard [1].

On a aussi retiré souvent du sol tongrois des moyens bronzes à l'effigie radiée d'Auguste, frappés après sa mort, sous Tibère, et, au revers, d'un autel avec PROVIDENT(*ia*).

Sauf des raretés (car les pièces romaines déterrées dans cette contrée sont généralement très communes), depuis Auguste (27 av. J.-C.) jusqu'à Honorius (423 de J.-C.), il est peu d'empereurs et d'impératrices dont les effigies ne se soient pas trouvées cachées dans le sol si fécond en antiquités de l'*Aduatuca Tungrorum*.

Mais ce sera toujours l'époque des Constantins qui y aura laissé la plus ample moisson.

Dans un espace d'un tiers de siècle, nous y avons obtenu, nous-même, outre de nombreux petits bronzes de cette famille, deux médailles rares d'argent qui appartiennent à la même époque; l'une est le quinaire de Constantin le Grand, frappé à Trèves, avec la porte du Castre entourée de la légende VIRTVS MILITVM (pl. XVI, n° 7); l'autre (même planche, n° 8), sans légende autour de

[1] A Meerssen, près de Maestricht, lieu dit *Herkenbergh*, propriété de M. le baron de Lamberts, on a découvert en 1862, dans une villa romaine, bâtie, dit-on, du temps de Vespasien (69-79 de Jésus-Christ), des monnaies d'argent des familles *Antonia* (deux légionnaires), *Acilia* (Cohen, n° 11), *Cornelia* (Coh., n° 16), *Julia* (2 exempl., Coh., n° 11), et *Nævia*, au chiffre CLIIII (compar. Coh., n° 1).

l'effigie jeune diadémée, est le denier frappé à Nicomédie (S M N à l'exergue). D'abord classé au même prince et attribué aujourd'hui à Constantin le Jeune (1), ce denier offre, au revers, la Victoire marchant à gauche et tenant une couronne et une palme, avec l'inscription : CONSTANTINVS AVG. Le type est embarrassant s'il faut admettre qu'il s'applique à Constantin II, celui-ci n'ayant été reconnu Auguste qu'après la mort de son père, en 337 de J.-C., et l'histoire ne mentionnant, que nous sachions, aucune victoire remportée par lui postérieurement. Serait-il permis d'invoquer ici, comme un sujet de commémoration, la bataille gagnée par ce jeune prince sur les Goths, à l'âge de seize ans, le 20 avril 332, alors qu'il n'était encore que César? Nous voudrions être mieux éclairé sur ce point.

Parmi les bronzes qu'on déterre à Tongres, l'on compte assez souvent ceux de Constantin le Grand et de ses fils Constans et Constance II, qui représentent, au revers, entre deux soldats, le *labarum* orné du monogramme du Christ, ☧ (2). Constantin Ier monta sur le trône impérial

(1) Cohen, t. VI, n° 51, pp. 97 et 215. L'attribution actuelle est fondée sur la jeunesse du visage du prince, visage qu'on a pu prendre pour celui de Constantin Ier idéalisé.

(2) On remarque sous le n° 411 du Catalogue de la collection d'antiquités délaissée par le comte Louis de Renesse et vendue à Gand les 25 et 26 avril 1864, une bague romaine au monogramme du Christ, « qui remonte aux premiers temps du christianisme, » et qui a été déterrée à Tongres. Au n° 429 de ce catalogue est décrite : « une petite « figurine, en pâte blanchâtre, représentant le Sauveur du Monde », qui a été trouvée, il n'est pas dit où, et qui remonte aussi à ces temps anciens. M. de Lamberts nous a exhibé une espèce de bouton de cuivre, représentant le monogramme de Jésus-Christ, composé des lettres I et X, bouton découvert à Meerssen.

en 323 et mourut le 22 mai 337; ses deux fils, qui lui succédèrent avec Constantin II, décédé en 340, moururent respectivement en 350 et en 361. Il abjura le paganisme l'an 312; ce n'est que vers la fin de son règne (de 333 à 337, semble-t-il,) que le chrisme apparaît sur ses médailles ([1]).

C'est à Tongres (*Tungris*) que Julien le Philosophe (358 ap. J.-C.) reçut une députation des Francs-Saliens qui, après avoir été chassés de leur pays par les Saxons, s'étaient établis de leur propre autorité dans la Toxandrie; il fondit sur eux après avoir congédié les députés avec des présents ([2]).

Julien, qui naquit à Rome, le 6 novembre 331, fut créé César le 6 novembre 355 et fait Auguste, à Paris, en 360; proclamé empereur par ses soldats à Paris, la même année, il fut maintenu sur le trône l'année suivante (361).

Il abjura ouvertement la religion chrétienne en 361. Cet esprit superstitieux affectionnait tout spécialement les sources, les fontaines ([3]). Sous ce rapport, la cité de

([1]) *Voy.* notre ouvrage sur les *Méreaux de bienfaisance de la ville de Bruges* (*Revue num. belge*, 5e série, 1873, t. V, p. 348, et tiré à part, p. 28, note 1). *Voy.* toutefois R. Garrucci, *Rev. num fr.*, 1866, p. 138.

([2]) Ammien Marcellin, auteur contemporain de Julien II, liv. XVII, c. VIII. — César Julien se fit aimer dans les Gaules et spécialement dans la seconde Belgique, par la modération de son administration financière. (*Voy.* le même livre, c. III.) Ce prince, à côté de défauts, avait incontestablement de grandes qualités. (*Voy.* la remarquable étude sur Julien, par Eugène Talbot, *Œuvres complètes de l'empereur Julien*, Paris, 1863, pp. I-LXI.)

([3]) Il avait notamment un culte pour le Nil, que les Égyptiens appellent « le sauveur et le bienfaiteur de leur contrée », et qu'il a fait

Tongres devait lui paraître salutaire avec son eau ferrugineuse qui, comme celle de Saint-Hillier, passe pour guérir la fièvre.

Mais, d'un autre côté, à Tongres, ne devait-il pas aussi se sentir peu à l'aise devant ce numéraire des Constantins et de Magnence ([1]), lequel, à chaque instant, lui remettait sous les yeux le symbole chrétien, au moment où il méditait sérieusement l'abdication publique et le renversement de la religion du Christ ([2])? Voulant ramener ses soldats au paganisme, il fit disparaître le chrisme du *labarum*, qui était alors le principal drapeau de l'armée romaine, et y substitua les anciennes lettres latines S. P. Q. R.; sur les autres enseignes, il plaça la figure de quelque divinité ([3]). Les médailles prouvent que Jovien, son successeur (363), en rétablissant le christianisme dans

figurer sur plusieurs de ses médailles, avec l'inscription : SANCTO NILO ou DEO SANCTO NILO. (Cohen, t. VI, p. 377, n° 56, et supp., t. VII, p. 348, n° 6.)

([1]) Julien qui, naturellement, n'aimait pas Constantin, le raille amèrement dans ses *Césars* (c. XXIV et XXX). Il n'aimait pas non plus Magnence, qu'il repousse du banquet des Césars (c. XV), tandis qu'il laisse Constantin à la porte (c. XV). Il se flattait de ne pas ressembler à Magnence (lettre LIX[5], à Denys). Sur les médailles de ce tyran, le monogramme du Christ occupe tout le champ du revers avec les lettres A et Ω, rappelant le passage des livres saints : *Ego sum Alpha et Omega, initium et finis.* Le sol de Tongres a aussi fourni des exemplaires de cette dernière médaille au cabinet Rubens.

([2]) *Voy.* sur un médaillon de Julien au chrisme, notre notice intitulée : *Signes du christianisme sur quelques monnaies romaines* (*Revue belge de num.* de 1885, présente livraison).

([3]) De la Bleterie, *Vie de l'empereur Julien,* Paris, 1746, pp. 278 et 279.

l'empire romain, rendit en même temps le chrisme au labarum (1).

Au surplus, on peut ajouter encore aux trouvailles mentionnées comme faites à Tongres, des petits bronzes de Julien, frappés à Lyon (M S L C), avec le titre de *Cæsar,* au revers de SPES REIPVBLICAE et de l'empereur debout avec le globe (2); ces médailles datent de 355 à 360.

Marc Antoine, Auguste et Constantin le Grand, avant sa conversion, avaient une dévotion particulière pour Apollon ou le Soleil. D'un autre côté, les écrits de Julien portent témoignage que c'était le Soleil que lui-même révérait le plus. C'était aux yeux du philosophe, la manifestation visible de l'être des êtres, la plus grande divinité de l'hellénisme, qu'il voulait faire prévaloir; c'est par le Soleil, « son maître et son grand protecteur », qu'étant empereur, il jure en l'an 362 (3). C'est de la race du Soleil qu'il se fait déclarer issu par Jupiter lui-même (4); c'est notamment au Soleil ou Mithra qu'il sacrifie avant de faire la guerre aux Parthes (5).

On voit apparaître sur les monnaies de Julien, parmi les divinités, Sérapis et sa compagne Isis, Horus qu'elle

(1) De la Bleterie, *Histoire de l'empereur Jovien,* p. 118.

(2) Collection Rubens et la nôtre; un troisième exemplaire a été trouvé à Tongres vers 1880.

(3) Discours contre le cynique Héraclius, 13 (ouv. comp., pp. 192 et 193).

(4) *Ib.*, n° 17, p. 199.

(5) *Voy.* Hammer, *Mémoire académique sur le culte solaire de Mithra,* Caen, 1833.

allaite, Anubis et Osiris. Et, d'après Julien, le Soleil n'est-il pas le même que Jupiter, que Pluton, que Serapis (1) et que Horus (2)? Horus était fils d'Osiris, considéré également comme le Soleil, lequel meurt et renaît sous la forme d'Horus et qui est le Soleil levant.

Les médailles qui représentent Isis allaitant Horus (3) ne feraient-elles pas allusion à la jeunesse de Julien, d'après ce qui a été rapporté plus haut? On remarque sur la plupart des médailles qui donnent le buste de Sérapis, une certaine ressemblance avec Julien, et, sur quelques-unes c'est, sans conteste, le portrait de l'empereur avec l'attribution du dieu (4).

Suivant un rapport sur les antiquités de la ville, adressé par la régence de Tongres au gouvernement pro-

(1) Discours sur le roi Soleil à Salluste, 6 (éd. Talbot), p. 116.

(2) *Ib.*, n° 15, p. 128.

(3) Ces médailles sont ainsi décrites dans Cohen :

T. VI, p. 371, 96. DEO SERAPIDI. Buste radié de Sérapis, avec le *modius* sur la tête et le paludament.

Rev. VOTA PVBLICA. Isis assise de face, allaitant Horus. Pembroke, P. B.

97. D . N . FL . CL . IVLIANVS . P . F . AVG. Son buste avec la barbe touffue, diadémé, à droite, avec le paludament.

Rev. Même revers. Gravé. F. M. B.

98. VOTA PVBLICA. Buste lauré et barbu, à droite, avec le *modius* et le paludament.

Rev. Même revers. Tanini. P. B. Q.

T. VII, p. 398, n° 7. VOTA PVBLICA. Buste lauré et barbu de Sérapis, à droite, avec le *modius* et le paludament.

Rev. VOTA PVBLICA. Isis allaitant Horus, comme au n° 96. M. Hoffmann. P. B.

(4) Conf. Cohen, t. VI, p. 365.

vincial, le 18 août 1827, n° 3152, il existait à *Atuatuca Tongrorum,* pendant la domination romaine, un temple dédié au Soleil ou Apollon, que remplaça un édicule de forme ronde, construit près de l'église de Notre-Dame, vers le sud, et connu sous le nom de chapelle de Saint-Materne, lequel la dédia, pense-t-on, vers l'an 314; cette chapelle fut démolie en 1804. Mais on conserve encore, scellée dans le mur de la partie de l'église où se tenait autrefois le Chapitre, une pierre du temple primitif, représentant, semble-t-il, l'image du Soleil (1). Si c'est bien le Soleil, nous ne pouvons nous défendre de rapprocher cette représentation du culte favori de Julien, culte qui, nous l'avons dit, était partagé par les Gaulois et les Germains.

A propos des marques du christianisme sur les monnaies romaines, nous nous occupons, dans un article précédent de la *Revue*, du petit bronze d'Hélène, reproduit sous le n° 9 de la planche XVI, pièce déterrée à Nimègue (Pays-Bas) et portant une croix dans le champ du revers. Nous reproduisons aussi, n° 10, un joli petit bronze, module du quinaire de Valentinien II (375-383), frappé à Aquilée, assez commun il est vrai, et trouvé à Tongres;

(1) Ou de Sérapis, ajoute Perreau, p. 23. Cette pierre qui, d'après Ortelius (édition citée de 1584, p. 21), représente, d'un côté, la Gorgone et, de l'autre, Pallas armée, et que nous avons vue nous-même relativement en assez bon état, il y a environ trente-cinq ans, est aujourd'hui mutilée et tellement endommagée qu'on n'y distingue pour ainsi dire plus de figure. On nous a rapporté que, lors de la restauration de la chapelle, elle a été longtemps exposée aux injures du temps et des vandales modernes.

il porte : D N VALENTINIANVS P F AVG. Buste diadémé à droite, avec le paludament. *Rev.* SALVS REIPUBLICAE. Victoire marchant à gauche et traînant un captif par les cheveux; dans le champ, le chrisme; à l'exergue, A Q P. Ce petit bronze existe aussi avec une petite croix au lieu du chrisme. (Cohen, t. VI, p. 447, n° 45.)

Au cimetière actuel de Tongres, on a déterré, en 1865, un moyen bronze de la colonie de Nîmes, présentant au droit les têtes d'Auguste et d'Agrippa, avec la légende IMP DIVI F (*filius*) et, au revers, un crocodile à droite, attaché à un arbre, avec l'inscription COL NEM (*colonia nemausensis*). Nous pensons avec M. Hucher que les médailles de l'espèce ne sont pas l'œuvre d'un artiste gaulois ([1]).

Nous ne croyons pas sans intérêt de faire connaître la plupart des monnaies romaines, qui, en 1866, 1867 et 1868, ont été trouvées, en même temps que des urnes cinéraires ([2]), dans des terres situées à Tongres, du côté de Coninxheim, près des vieux murs, terres qui ont servi en partie de cimetière à l'époque de la domination romaine ([3]). Voici la courte nomenclature de ces pièces :

([1]) Eug. Hucher, *L'art gaulois*, pp. 32, 33.

([2]) Cela nous indique la *naule*, ναῦλον, pièce de monnaie destinée à payer à Caron le passage du Styx. Il n'y a pas quatre-vingt-dix ans, dans les Ardennes, notamment à Barvaux et tous les environs, le long de l'Ourthe, s'était conservée la pratique païenne de placer « one « aidant » (un liard) dans la bouche du mort. (D.-A. Van Bastelaer, *Réminiscences modernes des rites mortuaires*, Gand, 1876, p. 4.)

([3]) Ces terres appartiennent actuellement à la famille Thys, de Tongres. Un de ses membres, M. Ch. Thys, juge de paix, à Anvers, a eu l'obligeance de nous communiquer les pièces dont il s'agit. Il a

Monétaire d'Auguste (famille *Quinctia*). OB CI VIS SERVATOS. Couronne de chêne entre deux branches de laurier. *Rev.* T. QVINTI. SVLPI. III VIR A. A. A. F. F.; dans le champ, S C. (Cohen, *Desc. gén. des monn. de la répub. rom.*, p. 276, n° 9.) Moyen bronze.

Auguste. *Rev.* ROM ET AVG. Autel de Lyon. Ce moyen bronze, très fruste, porte une double contremarque ; sur la tête, AV (*Augustus*) et sur l'autel, obliquement, AVG.

Tibère. *Rev.* ROM · ET · AVG. Autel, etc. Deux exemplaires. Moyen bronze.

Caligula. *Rev.* VESTA · S C. Vesta assise. Moyen bronze (1).

Claude, grand bronze. — Néron, moyen bronze. — Vespasien, cinq moyens bronzes. — Domitien, Argent (*princeps ivventvtis*). — Nerva, moyen bronze. — Trajan, trois grands bronzes et un moyen bronze. — Hadrien, un grand bronze et deux moyens bronzes (2). — Antonin le Pieux, argent et moyen bronze. — Faustine mère, argent (fourrée). — Marc-Aurèle, trois grands bronzes. — Lucilla, moyen bronze. — Commode, deux grands bronzes. — Septime Sévère, un grand bronze. — Philippe père, grand bronze. — Gallienus, trois petits bronzes. — Postume, grand bronze et moyen bronze

publié, en 1872, une intéressante brochure intitulée : *Notes sur quelques antiquités trouvées à Tongres en 1867, 1868 et 1869.*

(1) Cette pièce se trouve fréquemment à Tongres.

(2) Nous avons possédé autrefois plus de vingt moyens bronzes différents d'Hadrien, découverts à Tongres ; presque tous venaient de la collection Rubens (nos 882 à 900) et laissaient à désirer sous le rapport de la conservation.

(petit module). — VICTORIN père, petit bronze. — TETRICUS père, trois petits bronzes (1). — CLAUDE LE GOTHIQUE, deux petits bronzes. — TACITE, petit bronze. — DIOCLÉTIEN, moyen bronze. — ALLECTUS, petit bronze (au rev., *pax avg.*). — LICINIUS père, petit bronze. — CONSTANTIN LE GRAND, moyen bronze et quatre petits bronzes, dont un avec *Constantinopolis* et un avec *Urbs roma*. — CONSTANTIN LE JEUNE, petit bronze (grand module) et trois petits bronzes ordinaires. — CONSTANS, petit bronze. — CONSTANCE II, moyen bronze et quatre petits bronzes. — MAGNENCE, moyen bronze. — GRATIEN, moyen bronze et deux petits bronzes. — VALENTINIEN Ier, petit bronze. — VALENS, petit bronze. — MAGNUS MAXIMUS, petit bronze, et ARCADIUS, deux petits bronzes.

On ignore l'époque précise à laquelle Tongres devint la seconde ville de la IIe Germanie; mais, d'après les études si intéressantes de M. Schuermans sur les trouvailles de tuiles romaines, il semble permis d'inférer de ces trouvailles que Tongres était déjà une cité sinon à la fin du premier siècle de notre ère, du moins tout au commencement du deuxième (2). Le savant archéologue M. Em. de Meester de Ravestein (3), tirant parti de décou-

(1) Le no 1318 du *Catalogue des méd. rom.* (2e partie), délaissées par le comte Louis de Renesse, renseigne environ mille petits bronzes « de fabrique barbare trouvés à Tongres. »

(2) H. SCHUERMANS, *Exploration* citée, p. 413.

(3) Sous la rubrique : *Antiquités belgo-romaines,* M. de Meester s'exprime ainsi dans le remarquable catalogue de sa collection (Liége, 1872, t. II, p. 133) : « Le Musée de Ravestein a acquis, à la vente de la collection du comte de Renesse-Breidbach (deuxième partie, vendue à Gand, le 3 mars 1864), un lot ainsi désigné : « No 300. Une énorme

vertes de lampes romaines dans le sol à Tongres, nous est venu apporter la confirmation de ce qui précède : « Si l'on trouve, écrit-il, à Tongres, un certain nombre de lampes portant les marques ATIMETI, STROBILI (*on en a déjà découvert quelques-unes*), ou ornées des dessins spéciaux qu'Atimetus et Strobilius imprimèrent sur leurs lampes, on augmentera le nombre des preuves qui tendent à rendre définitive l'identification complète de cette ville avec l'Atuatuca de César. En effet, des lampes de ces deux potiers (ou famille de potiers) ont été découvertes à Pompeï et Herculanum, villes détruites en l'an 79; ces lampes étaient déjà fabriquées au premier siècle de l'ère chrétienne, et Tongres a dû s'en approvisionner à une époque voisine de leur fabrication; elle était donc dès lors une ville de certaine importance, attirant, dès la première partie du premier siècle, les colporteurs étrangers.... »

En 385 ou en 388, la cité de Tongres fut détruite par les Francs Saliens; en 406, par les Alains et les Vandales; vers 450, par les Huns, et en 881, par les Normands (1). Lorsqu'en 617, saint Gangulphe essaye de la rebâtir, elle est envahie par une bande de loups (2). Il serait trop long de détailler toutes les calamités dont la malheureuse *Aduaca* fut la victime.

La ville, rebâtie, après avoir été prise, pillée et brûlée

« quantité de tessons de vases en terre rouge sigillée, trouvés à Tongres « et aux environs... »

(1) *Voy.* Grégoire, *Dict. encyclop. d'hist., de biographie, de myth. et de géog.*, 1875, V° *Tongres*, p. 1908, etc.

(2) *Voy.* Driesen, p. 23, note.

plusieurs fois, fut mise à sac par Charles le Téméraire en octobre 1468 (1). Nous fumes assez heureux de profiter, en 1844, d'une trouvaille faite, sur le territoire de Tongres, d'une médaille rare de cuivre doré, représentant, d'un côté, la tête laurée à droite du redoutable duc de Bourgogne, entourée de la légende DVX KAROLVS BVRGVNDVS, et, de l'autre côté, dans une couronne de laurier, la toison d'or entre deux briquets, avec des étincelles, la devise : IE LAI EMPRINS BIEN EN AVIENGNE, et sur les briquets : AVREVS VELLVS (toison d'or). Cette médaille gravée et décrite par Van Mieris (2), qui la rapporte à l'année du sac 1468, rappelle à la fois le chapitre de l'ordre de la Toison d'or tenu à Bruges, en l'église collégiale de Notre-Dame, le 7 mai de la même année, et le mariage de Charles avec Marguerite d'Yorck, célébré à Damme, près de Bruges, le 3 juillet 1468 (3).

Sous les Carolingiens, Tongres eut une officine monétaire.

On y forgea les deniers suivants :

1. H LVDOVVICVS REX. Monogramme de Charles.
Rev. ✠ TVNIERAS CIVITAS. Croix au centre.

COMBROUSE, n° 723.
GOTZ, pl. IX, fig. 55.

(1) *Voy.* P. STEBERT, *Vieux murs et vieilles idées*, pp. 132-136, où l'auteur s'attache à prouver que le 1er avril 1391, Tongres avait : « 1° des murs ; 2° des forteresses ; 3° qu'on voulait, non les faire ou les compléter, mais les *renforcer*, ce qui exclut une solution de continuité dans son enceinte ou fossé ».

(2) *Historie der nederlandsche vorsten*, t. I, pp. 100-101.

(3) CUSTIS, *Jaerboeçken van Brugghe*, t. II, pp. 139-140.

2. Variété avec : TVNIERS. (Le Blanc.)

D'après M. Piot [1], qui fournit ces descriptions, les monnaies appartiendraient à Louis le Bègue et rappelleraient ainsi le partage du royaume de Lorraine entre ce prince et Louis le Germanique. Mais ne serait-il pas permis de les rattacher plutôt au traité de Meerssen, conclu en 870, entre Charles le Chauve et Louis le Germanique, traité qui entraîna un premier partage de la Lotharingie ? Eckhart, d'après Ghesquière, attribue une monnaie avec TVNIERS CIVITAS à Louis le Bègue et à Charles le Gros (t. II, p. 642). Quoi qu'il en soit, nous serions charmé d'être mieux un jour éclairé à ce sujet, au vu des pièces et par l'enseignement de trouvailles.

3. GRATIA D — I REX. Monogramme de Charles. *Rev.* ✠ TVNIERAS CIVITAS. Croix au centre [2].

Combrouse, n° 721.
Fougère et Combrouse.
Collection E. Gariel. Monnaies françaises, Paris, 1885, p. 72, n° 1041, pl. XXXV, n° 257, où les S sont indiqués dans leur position naturelle.

4. Variétés avec TVNIERS CIVITAS ou TVNIERAS

[1] *Revue de la numismatique belge,* t. IV, pp. 362, 363 (Tongres), et pp. 367-368 (Visé), où l'auteur s'occupe d'une monnaie identique, mais avec IN VICO VIOSATO au revers.

[2] Ces légendes rappellent les termes de l'*Edictum pictense* de 864, ou *Administratio domni Caroli apud Pictas :* « Ut in denarius nostræ monetæ ex una parte nomen nostrum habeatur in gyro, et in medio nostri nominis monogramma; ex altera verò parte nomen civitatis, in medio crux habeatur », etc. (Dom Bouquet, *Recueil,* etc., t. VI, p. 657.)

CIVI (Combrouse, n° 722), ou TNERAꝏ CIVITAꝏ. Obole. (Gariel, n° 1042, pl. XXXV, 259.)

5. ✠ GRATI V IƆ·I · · · · X. Monogramme.

Rev. ✠ VNIEI · · · CIVITAS. Croix au centre. (Gariel, pl. XXXV, 258.)

Les quatre derniers deniers ont été frappés sous Charles le Chauve dans la ville, *civitas,* de Tongres (1). C'est à tort qu'on les a attribués à la ville de Tonnerre.

Le catalogue de la collection Perreau donne sous le n° 322, comme monnaie anonyme du XIe siècle, sortie de l'atelier de Tongres (évêché de Liège), une pièce d'argent décrite comme il suit : Personnage debout, tenant une lance et un glaive, VICV. *Rev.* Lance renversée entre deux ornements ; dans le champ, annelets, TVNE-EIVNG.

Plus tard, sous Jean V d'Arckel, évêque de Liége (1364-1378), un nouvel atelier monétaire (2) fut ouvert à Tongres, atelier d'où sortirent des gros et des demi-gros

(1) Conf. Piot, *loc. cit.* L'abbé Ghesquière a peine à se ranger à cette opinion, émise aussi par Eckhart et généralement adoptée aujourd'hui (Ghesquière, *Mémoire sur trois points intéressans de l'histoire monétaire des Pays-Bas,* p. 95). Elle est en harmonie avec la prononciation tongroise, qui supprime le *g*.

(2) L'atelier monétaire était d'abord situé au coin de la rue de la Croix (*vicus Crucis,* qui aboutissait à la porte de la Croix, aujourd'hui de Saint-Trond) ; mais, déjà en 1322, cet atelier avait été converti en maison communale et en halle aux viandes. (*Sic :* Ch. Thys, *Bull. de la Soc. scient. et litt. du Limb.*, t. V, p. 150, qui cite (p. 155) des documents du XIVe siècle où l'on remarque les expressions *in vico monetariorum* (registre *B*, fol. 13), et *Munstraet* (registre *E*, fol. XVIII). *Voy.* aussi *Bull. de la Soc. scient. et litt. du Limb* , t. XII, p. 156, note 1.)

d'argent (1). L'atelier fut maintenu sous le successeur de Jean, Arnould de Horn (1378-1390), qui fit frapper un florin d'or au Saint-Pierre debout (2).

Voici la description de ces pièces d'après le comte C.-W. de Renesse et Perreau (3) :

Jean V d'Arckel.

1364-1378.

3. Buste d'évêque mitré, de face, portant sur la poitrine l'écu d'Arckel; légende : ⁂ IOH' E P — S · LEOD ⁂; le tout encadré dans une bordure de fleur de lis ; au-dessus de la mitre, les armes d'Arckel.

Rev. Dans le champ, croix pattée traversant la seconde légende ; légendes : ✠ BNDICTV ⁝ SIT ⁝ NOME ⁝ DNI ⁝ NRI ⁝ IHV ⁝ XRI — MON — ETA — TON — GNS.

Gros tournois.

de Renesse, pl. VIII, n° 2. (Ancien cabinet Vandermeer, à Tongres.)

4. Variétés. L'écusson de la tête est dans un cercle.

Rev. Comme le précédent.

de Renesse, fol. 26. n° III.

8. Buste mitré de face, portant sur la poitrine l'écusson d'Arckel ; à l'entour, cercle orné d'encadrements ronds remplis d'un feuillage trifolié ; dans l'encadrement,

(1) de Renesse, *Histoire numismatique de l'évêché et principauté de Liége*, p. 26.

(2) de Renesse, *ibid.*, p. 27.

(3) *Revue de la numismatique belge*, 3e série, t. VI, 1862, pp. 216, 217 et 219.

au-dessus de la mitre, l'écusson de l'évêque : * IOH : EP — S : LEOD *

Rev. Croix pattée coupant la légende intérieure ; légende extérieure : SIT NOME : DNI : NR IHV : ··· BNDICTV. Légende intérieure : MON — ETA — TON — GRS.

Demi-gros tournois, argent.

Collection du séminaire de Saint-Trond.

Arnould de Hornes.

1378-1390.

1. Deux écussons (l'un au double aigle, l'autre au lion à gauche) dans un cercle à six ogives, trilobées dans leur intérieur ; légende : clefs en sautoir, ARNOLDVS EPS LEODIENS.

Rev. Saint Pierre, assis dans une niche, tenant clef et croix ; légende : MONETA (deux clefs en sautoir) TONGN.

Florin d'or.

Ancien cabinet Vandermeer.

Tongres peut se vanter d'avoir été le plus ancien siège épiscopal de notre pays ; mais les auteurs ne sont pas d'accord sur l'époque de l'établissement de cet évêché, qui existait du moins déjà vers le milieu du IVe siècle (1).

(1) *Voy.* Armand Hardy, *Notice historique sur les évêques de Tongres Bull. de la Soc. scient. et litt. du Limb.*, t. VI, pp. 225 et suiv.) ; C. B. de Ridder, *Notice sur la géographie ecclésiastique de la Belgique avant l'érection des nouveaux évêchés au seizième siècle* (*Anal. ecclés.*, 1864, t. I, pp. 33 et suiv.). Des écrivains veulent que l'évêché ait été transféré de Tongres à Maestricht, par saint Servais, vers la fin de sa vie (384).

Après la destruction de l'église de Notre-Dame, à Tongres, le pape Léon III consacra, en 804, une nouvelle collégiale dans laquelle le duc Ogier le Danois fonda un chapitre de vingt chanoines, qui avaient pour dignitaires un prévôt, un doyen, un chantre, un écolâtre et un trésorier (1).

La numismatique possède un méreau de ce chapitre, offrant le buste voilé de la Vierge à gauche, et, au revers, l'inscription : C(*apitulum*) * B(*eatæ*) * M(*ariæ*) * V(*irginis*) * TVN(*grorum*) * 1679.

On a cru pouvoir aussi attribuer à la même collégiale un autre méreau de plomb, représentant un évêque (peut-être saint Materne) debout en habits pontificaux, tenant, de la droite, une église à trois tours, et, de la gauche, la sainte Vierge debout entièrement entourée d'une auréole. Cette attribution mérite un contrôle attentif.

Un autre méreau ovale, uniface, en étain, semble figurer les armoiries de la ville peu correctement représentées ; mais l'attribution à Tongres en est fort hypothétique et, selon nous, très hasardée.

M. le comte L. de Renesse offrit, en 1854, à la Société scientifique et littéraire du Limbourg, deux plombs anciens aux armes de Tongres (2). Étaient-ce des méreaux ? Nous l'ignorons, ne les ayant jamais vus.

Les nouveaux statuts donnés au chapitre, le 7 mars 1629,

et de Maestricht à Liège vers 709 ou 722 (Consult. *Éphémérides* citées p. 203).

(1) *Délices des Pays-Bas*, t. IV, p. 122 ; *Tableau ecclésiastique de la ville et du diocèse de Liége pour l'année 1788*, pp. 50-52.

(2) *Bulletin* de cette Société, t. II, p. 148.

par le nonce Pierre Aloyse Caraffa, furent approuvés, le 17 mars 1629, par le pape Urbain VIII; ils remplacèrent les statuts émanés en 1248 du prévôt Marcuald, et furent observés par les membres du chapitre jusqu'en 1796 (1).

Il est constaté qu'au XIVe siècle, les chanoines de Tongres n'étaient pas fort dévots; en effet, le chapitre dut leur ordonner, le 6 mars 1392, de réciter journellement leurs heures canoniales, sous peine de « une grosse ancienne à payer au chapitre », et ils devaient affirmer sous serment, tous les quinze jours, qu'ils avaient obéi à cet ordre (2).

Tongres avait sa société de Rhétorique, mais on ignore l'année de sa fondation; on sait seulement, par les archives de cette société, qu'elle fut approuvée et confirmée par le prince-évêque de Liége Corneille de Berg, qui lui fit don d'une médaille d'argent, alors qu'il n'était encore que coadjuteur d'Érard de la Marck. Cette médaille, qui n'a pas, que nous sachions, été conservée, portait l'effigie du prince-évêque, son nom et la date 1531; elle est mentionnée dans les registres de la société, comme représentant, au milieu, les armoiries de l'empire, du prince-évêque et de la ville de Tongres, et la Vierge, patronne de la Rhétorique, tenant en main un lis avec la devise de la société : *Reyn Lelie onbesmet* (3). Celle-ci était dirigée par un chef appelé « prince de la Rhétorique. »

(1) Ch. Thys, *Éphémérides tongroises* (*Bull. de la Soc. scient. et litt. du Limb.*, 1872, t. XII, pp. 192 et 207).

(2) Ch. Thys, *loc. cit.*, p. 187.

(3) Fr. Driesen, *Les chambres de rhétorique dans le Limbourg*, p. 83

Le 16 mars 1749, Marie Lucie Vandermaesen, qui venait d'être élue princesse, donna à chacun de ses compagnons une fleur de lis en argent, attachée à un nœud bleu (1).

Le 21 novembre 1786, quarante-cinq membres de la confrérie de Notre-Dame, établie depuis le XIVe siècle dans l'église de Tongres, décidèrent de faire frapper une médaille d'argent, ce qui se fit l'année suivante.

Cette médaille, uniface et du module de 55 millimètres sur 44, est devenue rare, n'ayant été frappée qu'à cinquante exemplaires, dont plusieurs sont actuellement fondus ou perdus. Elle représente l'image de Notre-Dame de Tongres, tenant de la droite un chapelet et portant sur l'avant-bras gauche l'enfant Jésus; l'année 17—87 se lit dans le champ, et l'exergue porte : CAUSA NOSTRAE LAETITIAE (2). Il paraît que c'est la première médaille qui ait été frappée en l'honneur de cette Vierge.

Une médaillette de cuivre, émise en 1830, offre, d'un côté, la figure de la même Vierge et la légende : MARIE CONÇUE SANS PÉCHÉ, et de l'autre côté, l'inscription : N. D. DE TONGRES P. P. NOUS (3).

Une seconde médaillette de cuivre, à bélière, se décrit

(*Bull. de la Soc. scient. et-litt. du Limb.*, 1852, t. I, pp. 83-84, et la note 1); PERREAU, *Tongres et ses monuments*, pp. 97-98.

(1) *Bulletin* cité de la Société scientifique et littéraire du Limbourg, t. XII, p. 192.

(2) CH. THYS, *Éphémérides* citées, p. 295. L'honorable auteur a bien voulu nous donner quelques renseignements complémentaires sur la médaille.

(3) Collection de M. Ch. Thys.

ainsi : NOTRE-DAME DE TONGRES P. P. NOUS. La Vierge couronnée, debout, tenant de la droite un sceptre et sur le bras gauche l'enfant Jésus, également couronné ; à l'exergue, une étoile. *Rev.* N. D. DE LA SALLETTE P. P. N. Notre-Dame de la Sallette apparaissant à deux enfants ; à l'exergue, une étoile entre deux points.

Enfin, une dernière médaillette en argent et à bélière représente, au droit, Notre-Dame de Tongres couronnée, tenant l'enfant Jésus couronné et nimbé, dans une niche ou sous une espèce de dais ou de portique, au bas duquel apparaissent, dans l'espace, trois têtes d'anges avec des ailes ; légende : NOTRE-DAME DE TONGRE. Le revers porte saint Joseph nimbé, tenant une branche, et l'enfant Jésus aussi nimbé, avec l'inscription : S^T^. JOSEPH PRIEZ POUR NOUS.

Avant de clore la numismatique moderne, décrivons une jolie médaille de bronze, due aux burins de MM. J. et L. Wiener : ÉGLISE NOTRE-DAME A TONGRES, FONDÉE PAR S^T^ MATERNE, AGRANDIE PAR S^T^ SERVAIS, DÉVASTÉE PAR LES HUNS, — RÉTABLIE PAR LE DUC OGER, SOUS CHARLEMAGNE 799, CONSACRÉE PAR LÉON III LE 9 MAI 804, RECONSTRUITE 1240 (1),

(1) On commença le 31 mai 1240 la construction de la collégiale de Notre-Dame, qui avait été détruite par le duc Henri de Brabant en 1212 ; lors de cette reconstruction, on trouva, à la profondeur de 22 pieds, les vestiges de l'antique édifice élevé par saint Servais, évêque de Tongres. (*Éphémérides* citées, pp. 216-217.) On commença aussi, le 4 mai 1432, la reconstruction de la tour qu'un incendie avait détruite en 1314. (*Ibid.*, p. 205.) Le 6 mai 1598, la foudre mit le feu à la tour et fondit le carillon et les cloches. (*Ibid.*, p. 207.)

RESTAURÉE 1846 (1) J. ET L. WIENER, 1846. Représentation de l'extérieur de l'église. *Rev.* Intérieur de l'église.

Ajoutons seulement que la première pierre du nouvel hôtel de ville de Tongres fut posée le 26 avril 1737, par les bourgmestres, au nom de l'évêque, et qu'on plaça, dessous un *Agnus Dei* d'Innocent XI, des monnaies d'or et d'argent et une plaque d'argent portant une inscription (2).

Enfin, un jeton de présence en alliage de nickel et de cuivre, aux armes de Tongres, *de vair à la fasce haussée d'or*, consacre le souvenir de cette séance ; il porte au revers : SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE BELGE ✠ RENIER CHALON ✠ PRÉSIDENT ; dans une couronne, TONGRES 10 MAI 1885. — Un jeton semblable en argent a été offert à la ville de Tongres, au nom de la Société, par son vice-président (3).

La ville de Tongres et ses alentours ont eu, naturellement des numismates. Nous avons d'ailleurs déjà cité l'avocat van Muyssen, les deux comtes de Renesse, Rubens, Pypops, Vandermeer et Perreau.

Pierre-Guillaume van Muyssen, *sup-pléban* de Tongres, où il naquit le 31 octobre 1737 et mourut le 20 avril 1788, possédait un beau cabinet de médailles anciennes et modernes, médailles qu'il avait héritées en bonne partie de son père et de ses deux frères. Après son décès, cette collec-

(1) La restauration fut commencée le 23 août 1846. (*Ibid.*, p. 255.)

(2) *Éphémérides* citées, p. 166.

(3) Voy. *Revue belge de numismatique*, 1885, p. 403.

tion, y compris des pierres gravées, des urnes et d'autres antiquités, fut vendue à Amsterdam pour 800 francs (1).

La collection du comte C.-W. de Renesse-Breidbach, lequel mourut à S'Heeren-Elderen, le 20 avril 1833, renfermait plus de 50,000 pièces; 37,506 numéros de cette collection furent vendus à Anvers le 1er septembre 1836 et les jours suivants, au prix total de fr. 63,258-80, dont fr. 7,107-80 pour les médailles antiques (grecques, romaines et gauloises) et leurs imitations, au nombre de 7,938.

La Société belge de numismatique a fait frapper à la mémoire du comte C.-W. de Renesse, un superbe jeton de présence (années 1877, 1878, 1879), gravé par M. Léop. Wiener.

La vente du cabinet des médailles antiques et modernes et des ouvrages de numismatique délaissés par Arnold Rubens, ancien maire et avocat à Tongres, né en cette ville le 26 octobre 1750 et y décédé le 29 décembre 1839, y fut faite le 6 octobre 1845; elle produisit fr. 1,945-90; les médailles antiques figuraient dans ce chiffre pour fr. 928-75. Le médaillier valait certes davantage, quoique les monnaies romaines, comme habituellement celles que l'on découvre à Tongres, fussent, en règle générale, usées ou mal conservées, à cause de la longue circulation ou de la nature souvent humide du sol.

D'ailleurs, Rubens avait été victime d'un vol qui lui enleva la plus grande partie de ses meilleures médailles (2).

(1) *Voy.* Perreau, *Tongres et ses monuments*, p. 210; Ch. Thys, *Notes* citées, p. 5.

(2) Perreau, p. 207. *Voy.* aussi les *Notes* citées de M. Thys (p. 5),

Thomas-Grégoire Pypops, né à Tongres, le 6 février 1773, était un numismate éclairé; il figura parmi les membres fondateurs de la Société royale de numismatique et mourut à Neerrepen, près de Tongres, le 27 septembre 1842. Sa collection, composée principalement de médailles découvertes autour de sa ville natale [1], fut d'abord cédée à deux amateurs gantois, au prix de 1,400 francs, puis adjugée publiquement à Gand, le 10 ou 11 juin 1844; elle n'était pas nombreuse.

Le cabinet de monnaies, jetons, méreaux et médailles de Guill.-Jos.-Gérard van der Meer, né à Tongres, le 11 octobre 1777, décédé dans son château de Jongenbosch, près de Tongres, le 31 mai 1864, était très remarquable au point de vue de la numismatique liégeoise, qui y trouva près de onze cents pièces; on peut s'en faire une idée en parcourant le *Catalogue des monnaies de la principauté et évêché de Liége*, par Perreau. (*Revue belge*, 4e série, t. Ier, pp. 49 et suiv., 165 et suiv., 245 et suiv., 357 et suiv.) Le médaillier renfermait d'autres pièces, pour le moyen âge et l'époque moderne, des dix-sept provinces-unies et de tous les pays. Après le décès du zélé et ardent numismate, sa collection fut vendue en

qui nous apprennent que Rubens reçut de son beau-père, Arnold Schaetzèn, quelques médailles découvertes près de la porte de Maestricht à Tongres, et recueillit celles que les fouilles firent découvrir au Trappersberg. Le catalogue manuscrit de la collection des pièces romaines de A.-J.-J. Rubens, que nous possédons, a été fait postérieurement à ce vol.

(1) Elle contenait, d'après M. Thys (*Éphémérides* citées, p. 6), plusieurs centaines de médailles romaines.

bloc, avec ses livres de numismatique, au mois de février 1865, pour 20,000 francs environ, à un marchand éclairé, qui livra pour 5,000 à 6,000 francs de pièces au creuset ou à la circulation, et réalisa le restant aux conditions les plus favorables; une partie, dit-on, fut vendue publiquement à Gand. En 1816, 10 février, d'après une annotation de la main de l'auteur, M. van der Meer ne possédait que deux mille trois cent soixante-neuf médailles, y compris quatre-vingt-quatre liégeoises. Il n'acquit presque plus rien pendant les vingt-cinq dernières années de son existence (1). M. van der Meer, gai de caractère, se montra trop facétieux à l'égard de son ami le comte C.-W. de Renesse, qu'il surprit en fabriquant lui-même des pièces pour la série liégeoise; on cite les monnaies suivantes de l'*Histoire numismatique de Liége:* pl. I, n° 7; II, n° 3 (Théoduin); III, n° 1 (Raoul); V, n° 1 (Guy), n° 1 (Hugues); VI, n° 2, et IX, n° 1 (Arnould). Le musée archéologique de Tongres possède, dit-on, quelques-uns des coins de ces fausses monnaies. On cite, en outre, une papesse Jeanne *ejusdem farinæ*.

Le comte de Renesse-Breidbach fils, vice-président du Sénat, né à S'Heeren-Elderen, le 2 mai 1797, décéda à Bruxelles, le 28 mars 1863. La description de son médaillier a fait l'objet de trois catalogues (2). Le premier présente les médailles d'or romaines au nombre de

(1) Notre vieil ami, M. Constant Claes, de Tongres, a eu la bonté de nous faire don des divers catalogues écrits de la collection de M. Van der Meer, qui était son grand-père maternel. Nous lui en témoignons ici toute notre reconnaissance.

(2) Gand, imp. C. Annoot-Braeckman, 1863-1864-1865.

cinq cent vingt-deux, vendues à Gand, le 7 novembre 1863; le deuxième, les médailles gauloises, au nombre approximatif de 1875, adjugées en la même ville, les 13 et 14 mars 1865, et le troisième, les médailles impériales romaines, en argent et en bronze, au nombre de plus de 8,600; celles-ci furent aussi vendues publiquement à Gand, le 27 avril 1864, etc. La partie la plus importante, sous le rapport scientifique, était la série gauloise, qui se composait de deux cent cinquante pièces d'or et de plus de seize cents d'argent, de potain et de bronze. « Il serait trop long, porte la notice imprimée en tête du catalogue des gauloises, d'énumérer toutes les variétés que renferme le cabinet dont nous donnons ici la description, les trouvailles faites depuis vingt ans à Tongres, l'ancienne *Atuatuca*, sont venues successivement l'enrichir... » Les diverses ventes des collections de M. Louis de Renesse ont produit, savoir : médailles romaines d'or, 17,475 francs ; médailles romaines consulaires, impériales et byzantines (3e partie), 8,626 francs; médailles impériales, argent et bronze (2e partie), 10,225 francs ; médailles gauloises, 8,053 francs; enfin les doubles et les pièces en dehors des séries du cabinet, les sceaux, les cachets et ouvrages de numismatique, vendus également à Gand, le 26 août 1863, etc., fr. 7,235-50; suivant le catalogue de cette dernière vente, une autre collection de médailles antiques et autres, formée par le comte de Preston, à Beverst, près de Bilsen, fut vendue publiquement, en même temps, moyennant 1,760 francs. Cet amateur est mort, dit-on, il y a trois ans, à l'âge de cent et deux ans.

Dans le catalogue de la vente précitée du 26 août 1863, on remarque deux sceaux ainsi décrits :

(N°) « 27. *Hôpital de Tongres. S. hospital be-Jacobi in tung.* Saint Jacques sous un portique; au-dessous deux pèlerins. (*Superbe sceau ovale*, XIVe siècle, » adjugé à M. Lefèvre van den Berghe, archéologue à Gand.)

(N°) « 80. GOTHIQUE, *s. cristian Moes de Tongris* (de Tongres). Croix (cachet). »

Antoine Perreau naquit à Maestricht, le 22 mai 1807 et mourut le 7 décembre 1868, à Tongres, où il était établi depuis 1839. Il profita, pour augmenter ses collections, des nombreuses et importantes trouvailles qui furent faites autour de Tongres et eut même la bonne chance de trouver dans un terrain qu'il venait d'acquérir une grande quantité de pièces du XIVe siècle, parmi lesquelles plusieurs étaient, dit-on, d'une grande valeur numismatique. Son médaillier, composé d'environ quatre mille deux cent cinquante médailles, monnaies, jetons et méreaux, fut vendu à Bruxelles, les 8, 9 et 10 août 1869; il a rapporté fr. 4,723-60, y compris fr. 531-60 pour les livres de numismatique.

DE SCHODT.

LA MÉDAILLE DE Me EDMOND PICARD.

PLANCHE XVIII.

Mercredi 29 avril dernier, la Conférence du jeune barreau de Bruxelles, voulant témoigner toute sa gratitude et sa sympathie à Me Picard, lui a solennellement offert une médaille commémorative du vingt-cinquième anniversaire de son entrée au barreau.

Le *Journal des Tribunaux* (1) a rendu compte de cette touchante cérémonie. Nous n'avons à parler ici que de la médaille et de sa valeur artistique.

Cette œuvre admirable de Louis-Oscar Roty n'est pas inférieure à ses autres productions; elle est même supérieure comme modelé de la tête.

Il s'agit, en effet, d'une médaille coulée par le procédé de la cire perdue et faite seulement à quatre exemplaires, ce qui augmente encore sa valeur numismatique.

Deux de ces exemplaires ont été remis à Me Picard; les deux autres sont en la possession de l'artiste, qui les a exposés au Salon de Paris de 1885.

(1) No 233, dimanche 3 mai 1885.

Au droit, le buste en profil gauche de Me Picard, habillé de la toge d'avocat (1).

Légende : EDMOND PICARD AVOCAT.

En exergue : PARIS — AVRIL.

Derrière le buste : ROTY · 85 (1885).

La tête du savant et éloquent avocat est d'une ressemblance parfaite : c'est un portrait vivant.

L'air de combattivité de l'illustre maître et la finesse de son expression sont des mieux rendus : le regard semble défier l'adversaire à la barre, et la physionomie pensive et légèrement mélancolique paraît refléter les graves méditations qui agitent sans cesse notre habile écrivain.

La plastique de la figure est d'une grande pureté de lignes et se distingue par un modelé aussi gracieux que vigoureux.

Toutes ces qualités rappellent sans conteste les splendeurs que les grands médailleurs de la Renaissance ont étalées sur les superbes médaillons qu'ils ont légués à notre admiration. Mais l'art de Roty, quoique visiblement inspiré par ces chefs-d'œuvre, est cependant bien français et porte la marque d'une originalité profonde.

Le style de la médaille de Roty présente de nombreuses ressemblances avec celui des médaillons italiens de la fin du XVe siècle et du commencement du XVIe siècle ; il en a toute la mâle beauté et toute l'imposante simplicité.

Ce n'est certes pas le style, — d'une souplesse et d'une

(1) Me Picard est avocat près la Cour de cassation.

morbidesse excessives peut-être, — des artistes italiens plus récents ou l'art raffiné d'un Jacopo da Trezzo, d'un Leone Leoni et de tant d'autres génies de la gravure et de la sculpture. Mais la médaille de Roty offre plus d'une analogie avec les superbes médaillons de Giulio della Torre, *juris utriusque doctor,* professeur de droit à l'université de Padoue, qui délaissa ou négligea l'étude des lois pour s'adonner plus librement à ses goûts d'artiste et couler bientôt sa propre médaille (année 1527) (1).

Le revers de celle-ci mérite d'être décrit : c'est un avocat ou plutôt un docteur en droit, revêtu de la robe, se laissant conduire par la science : MEVS DVX.

Ce jurisconsulte véronais (2), comme son confrère de Bruxelles, aimait donc les arts et sa maison, comme celle du héros de notre médaille, était sans doute maintes fois remplie d'artistes et de gens de lettres.

Le revers du bronze de Roty nous plaît moins : les formes de la jeune femme qui symbolise la Conférence du jeune barreau sont exagérément androgynes; sans doute, il fallait représenter plus ou moins masculinement une conférence de jeunes hommes, mais l'artiste aurait obtenu plus de grâce dans la pose, en évitant de donner une si grande virilité à une allégorie toute féminine.

(1) Cette médaille, excessivement rare, fait partie des collections de l'État et a été acquise par les soins du savant conservateur du cabinet de l'État, M. Camille Picqué. C'est grâce à ses grandes connaissances et à ses nombreuses recherches que la Belgique possède une très riche série de médailles italiennes.

(2) Maffei, *Verona illustrata*, liv. Ier, *Écrivains de Vérone,* p. 152.

Mais il s'agissait d'une assemblée d'hommes de loi ; la gravité d'une telle réunion et la sévérité de la toge ne comportaient sans doute pas toutes les séductions et tout le galbe des formes de la femme : la jeune Conférence a toute la majesté et le sérieux d'un magistrat.

Telles seront peut-être les avocates de l'avenir.

Voici maintenant la description du revers :

Une jeune femme, aux formes d'éphèbe, la tête couverte d'une toque et le corps habillé d'une toge aux plis nombreux, dépose de la main gauche une branche de laurier sur un rôle portant la liste des œuvres juridiques de Me Picard.

Ce rôle, qu'elle tient de la main droite, repose sur un autel sur le socle duquel se lit l'inscription :

ORATOR, VIR BONVS, DICENDI PERITVS

(au-dessous des couronnes).

La liste des œuvres est celle-ci :

Manuel de la profession; Pandectes belges; Le paradoxe de l'avocat; L'amiral; Mon oncle, le jurisconsulte.

La jeune femme, dessinée en profil gauche, paraît lire la liste qu'elle tient à la main.

Légende : · A · SON · MEILLEVR · AMI · LA · CONFÉRENCE · DV · JEVNE · BARREAV · RECONNAISSANTE · BRVXELLES.

Dans le champ, des deux côtés de la figure allégorique, les millésimes : · 1860 · — · 1885 ·

Le premier, la date de l'entrée au barreau de Me Picard; le second, la date du jubilé de vingt-cinq ans.

Nous joignons nos félicitations à celles de nos jeunes confrères et nous complimentons Mc Picard d'avoir reçu une aussi remarquable médaille.

Mai 1885.

G. Cumont.

PIÈCE INÉDITE

D'HONORÉ II, PRINCE DE MONACO.

PLANCHE XIX.

Notre excellent confrère M. Laugier, conservateur du cabinet des médailles de Marseille, a bien voulu nous signaler une pièce de cette collection qui avait échappé à nos recherches et qui ne se trouve pas décrite dans notre brochure sur les *médailles et monnaies de Monaco* (1).

Cette pièce est d'argent, du module de 40 millimètres et représente, au droit, un écusson de forme élégante, sommé de la couronne ducale et accompagné de lambrequins d'un bon style (commencement du XVIIe siècle), qui porte aux 1-4 les armes de Monaco (fuselé d'argent et de gueules), aux 2-3 celles de Valdetare : aigle impériale ayant en cœur le blason de Lando écartelé : aux 1-4 d'azur à deux fasces vivrées d'or, qui est de Lando ; aux 3-4 palé d'or et d'azur de six pièces, à la fasce d'argent brochant sur le tout, qui est de Cordova-Aragon. Autour, la légende : HONORA · II · D : G : (28) PRI : MONOECI (Honoratus II Dei gratiâ princeps Monœci), et un listel.

Au revers, un phénix, la tête à gauche, ayant en cœur le chiffre 28 dans un cercle, avec la légende : IN · SENECTVTE · VIRESCIT. Sous l'*immortalité* (bûcher)

(1) *Voir* la Revue de 1885, p. 398.

on distingue un S barré que nous retrouvons comme signe monétaire sur les pièces frappées en 1650 dans l'atelier de Monaco.

Est-ce une monnaie? Est-une médaille? Malgré l'opinion si autorisée de notre savant confrère le commandeur Promis, nous inclinons à croire que c'est un *talaro*, ou *écu*, et c'est à sa destination monétaire que nous attribuons l'emploi des armes et le nom du prince Honoré II, bien que la pièce ait été frappée expressément en l'honneur de son oncle, Frédéric Lando, prince de Valdetare, ainsi que le prouve le revers. M. Promis n'y voit qu'une des *pièces à prétentions* si communes à l'époque où celle-ci fut émise. Nous y voyons plutôt une monnaie de commerce.

Le revers mérite d'attirer l'attention. Nous en trouvons l'explication dans ce fait que la tutelle et la régence de Frédéric Lando avait pris fin, puisque son pupille était marié depuis neuf ans; que néanmoins son influence était encore assez puissante sur Honoré II, pour maintenir ce prince dans l'alliance de l'Espagne, encore qu'il supportât impatiemment les entreprises plus ou moins déguisées des agents impériaux contre son autorité et qu'il ne pût obtenir l'exécution des engagements pris envers lui.

La lutte était évidemment ouverte au palais de Monaco, comme sur les champs de bataille, entre les souverains de France et d'Espagne. Le jeune prince inclinait en secret vers le premier; son ancien tuteur agissait dans l'intérêt du second [1].

[1] A ce sujet, on consultera avec fruit l'intéressante étude que

Aussi, en 1628, pendant la guerre de la succession de Mantoue, des galères sortirent de Monaco pour aller, dit Métivier, canonner le pont de bâteaux sur lequel l'armée française, commandée par le maréchal d'Estrées, effectuait le passage du Var.

Voilà, selon nous, l'explication du phénix renaissant de ses cendres et de la légende triomphante du prince de Valdetare, combinée avec le chiffre 28 répété sur les deux faces de la pièce.

Quant à l'écu écartelé de Monaco et de Landi, il concorde d'autant mieux avec la légende d'Honoré II que la mère de celui-ci appartenait à la famille Landi. Cependant il est probable que ce n'est pas sans intention que les armes de Valdetare (pl. XIX, n° 2) croisent ainsi celles de Grimaldi. Elles sont juxtaposées sur le sceau d'Honoré II, en 1619, où figurent aussi celles d'Hippolyte Trivulce, sa femme. Remarquons encore que c'est la première fois qu'Honoré II s'intitule *Prince* de Monaco, et que la participation de son oncle, prince du Saint-Empire, n'est peut-être pas étrangère à cette qualification.

Écu ou médaille, la pièce n'en est pas moins belle et d'un grand intérêt historique. Nous en joignons ici le dessin. (Pl. XIX, n° 1.)'

D'après les sceaux d'Honoré II, il prit vers 1619, époque de son mariage, le titre de *prince*. En 1624, il s'intitulait ainsi et timbrait encore ses armes d'une couronne radiée.

M. Saige a publiée dans l'*Annuaire de la Principauté* pour 1885, sous le titre : *Le protectorat espagnol à Monaco, ses origines et les causes de sa rupture.*

C'est postérieurement à cette date qu'on voit apparaître la couronne fleuronnée.

Donnons aussi, puisque M. Laugier nous met à même de le faire, le dessin d'une pièce de Fréderic de Valdetare, conservée également au musée de Marseille.

Sur celle-ci, module de 30 millimètres, le prince du Saint-Empire marquis de Bardi est représenté en buste à la Henri IV, à droite, tenant un bâton de commandement. Légende : D : FEDER : LANDVS (S · XV) · S : R : I : AC : VALL.

Au revers s'éploie l'aigle impériale avec les armes de Landi en cœur.

Autour, la légende : TAR · E · CENI · PRIN · IIII · BAR · MAR · C · C · D. (pl. XIX, n° 3), qui complète celle du droit. L'une et l'autre ensemble donnent : *Dominus Federicus Landus (Soldi XV) Sacri Romani Imperii ac Vallis Tari et Ceni princeps quartus, Bardi marchio, ceterorum dominus* ou *Complani comitis dominus.*

Les chiffres 28 et XV indiquent bien une valeur monétaire. Le *talaro* de Milan devait représenter 28 gros, comme le florin d'argent que nous voyons encore porter la même indication en 1676 (1), bien qu'en 1640 la Monnaie de Monaco ait frappé, pour la circulation *locale* seulement, des florins de billon de 12 gros (2). Quant au phénix, il est possible qu'il ait été une allusion aux secrètes aspirations d'Honoré II et qu'il représente plutôt

(1) *Médailles et monnaies de Monaco*, p. 45.
(2) *Ibid.*, p. 16.

une menace pour le protectorat espagnol que le triomphe de celui-ci. Les deux hypothèses sont également admissibles.

Il est probable que la pièce de Lando valant 15 sous était destinée à circuler dans les dépendances du duché de Savoie, où, depuis 1562, le duc Emmanuel-Philibert avait introduit la division de l'écu en livres, sous et deniers.

Nous ne saurions trop remercier M. Laugier de son empressement à livrer à l'étude les trésors numismatiques dont il a la garde. N'est-ce pas là le véritable but des collections ?

C. Jolivot.

P. S. On avait lieu de s'étonner que l'unique écu d'or de Lucien Grimaldi (de la collection Jean Rousseau) eût été trouvé à Curzon (Vendée). M. Saige donne de cette trouvaille une explication ingénieuse : un sire de Rochechouart, possesseur de nombreux fiefs en Poitou, et seigneur de Curzon, était de 1510 à 1513, gouverneur de Gênes et ami personnel de Lucien. Il fut même, en 1511, l'un des acteurs de l'imbroglio diplomatique qui amena Machiavel en ambassade à Monaco. Il a donc pu emporter en Poitou des monnaies de la principauté.

CORRESPONDANCE.

Messieurs R. Chalon *et* de Schodt, *directeurs de la* Revue belge de numismatique *pendant l'année* 1885.

Sclessin-Ougrée, le 27 août 1885.

Messieurs,

Je viens vous prier de vouloir bien insérer dans le prochain numéro de la *Revue,* quatrième livraison de 1885, les rectifications ci-dessous :

1° A l'assemblée extraordinaire, tenue à Tongres, le 10 mai 1885, j'ai dit, et M. de Schodt qui était présent ne peut l'ignorer :

« Et cette série continue ne permettrait guère d'y « intercaler les deniers de 0g,550 *que feu De Coster et* « *MM. C. et R. Serrure font remonter aux comtes Robert* « *de Flandre,* tandis que des numismates français les « attribuent aux Robert d'Artois. »

Cette même phrase se trouvait reproduite dans la note manuscrite réclamée par le bureau; et c'est la direction de la *Revue* (MM. Chalon et de Schodt) qui a dû changer la phrase soulignée, sans me consulter, ni me soumettre les épreuves;

2° La loyauté fait de plus un devoir à celui de vous deux qui assistait à la réunion de Tongres, de déclarer que dans cette séance, comme dans celle du 5 juillet, j'ai soutenu cette thèse, que : Quels que fussent les rapports avec un écrivain numismate, il n'y avait jamais lieu de

supprimer son nom lorsqu'il s'agit d'attributions qui lui sont dues.

Recevez, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

CH. COCHETEUX.

Après une absence d'une certaine durée, je trouve, au moment du tirage de la présente livraison, une épreuve imprimée de la lettre qui précède.

Simple directeur de la *Revue*, je n'ai évidemment pas le droit d'intervenir et, en réalité, je ne suis pas intervenu dans la rédaction des procès-verbaux des séances de la Société. D'un autre côté, je proteste hautement contre toute idée de suppression de phrase quelconque de ma part. Quant à la demande qui termine la lettre de M. Cocheteux, l'honorable membre, dans la réunion qui a eu lieu à Tongres, le 10 mai dernier, s'est réellement exprimé dans le sens qn'il indique à la fin de sa lettre; il a agi de même, si je ne me trompe, dans l'assemblée générale du 5 juillet.

Mais la *Revue* doit, dans l'intérêt évident de la Société, demeurer étrangère à des questions personnelles, et, par conséquent, aux débats ou différends individuels qui viennent à surgir soit entre les membres seulement, soit entre ceux-ci et des tiers.

DE SCHODT.

Bruxelles, le 12 septembre 1885.

NÉCROLOGIE.

S. A. S. Mgr le Prince FRÉDÉRIC-CHARLES de HOHENLOHE-WALDENBOURG

La mort nous a enlevé l'année dernière un membre distingué de notre Société royale. S. A. S. Mgr le Prince Frédéric-Charles de Hohenlohe-Waldenbourg est décédé au château de Kupferzell, dans le royaume de Wurtemberg, le 26 décembre 1884, à l'âge de soixante et onze ans.

L'illustre défunt était un archéologue et un numismate distingué qui s'est surtout fait remarquer par des études héraldiques et sphragistiques de la plus haute importance. Il a publié des travaux très précieux. Son système sphragistique, *Mein sphragistisches System,* offre certainement un intérêt tout particulier au point de vue scientifique. Son *sphragistische Aphorisme* est un ouvrage de grande érudition.

En reconnaissance des éminents services qu'il a rendus aux études et aux recherches historiques, l'université de Tübingen, le nomma, le 1er mars 1882, *Doctor Philosophiæ et Magister liberalium artium, honoris causa.* Le titre d'associé étranger de notre Société royale lui fut conféré le 14 janvier 1865.

Cte M. N.

MÉLANGES.

Médaille frappée à l'occasion de l'exposition d'Anvers pour être decernée aux sociétés musicales qui donneront des concerts sur la Grand'place de cette ville.

PLANCHE XVII.

Au droit, cette médaille représente le grand portique ou entrée principale de l'Exposition. La carcasse métallique de cette colossale façade était seule achevée le jour de l'inauguration (2 mai 1885), et aujourd'hui, à la fin de juin, les revêtements ne sont pas encore tous placés. Cette gigantesque construction, avec son arc monumental, sa magnifique galerie supérieure et l'énorme sphère qui domine tout, produit un effet imposant qui est fort bien rendu par notre médaille ; toutefois, la gravure est un peu lourde et les premiers plans, qui figurent les jardins ne sont pas des mieux réussis.

La légende : INTERNATIONAAL FESTIVAL VAN SAMENZANG (chœurs) FANFAREN HARMONIE EN SYMPHONIE · 1885 · ANTWERPEN · 1885, ne doit pas être traduite car elle est écrite en une langue barbare que les Français comprendront facilement. Ce côté de la médaille est signé : A. FISCH.

Le revers, signé M. VERMEIREN, représente les armoiries d'Anvers, entourées d'une couronne de roses, surmontées de la couronne du marquisat et soutenues par un homme

et une femme nus, armés de massues. Le tout dans un cercle de perles.

G. C.

Bibliographie générale et raisonnée de la numismatique belge, par Georges Cumont, avocat à la Cour d'appel, secrétaire de la Société royale belge de numismatique. Bruxelles, Fr. Gobbaerts, 1884, grand in-8°, de xi-474 pages. — Prix : 15 francs.

Le bibliophile Jacob avait eu longtemps l'idée de publier une bibliographie numismatique française ; il ne l'a point mise à exécution, mais il avait dû recueillir les principaux éléments de ce travail. Quelqu'un poursuivra-t-il l'œuvre commencée ? Je ne sais. En attendant, nous pourrons nous consoler en nous servant d'un livre annexe pour nous, mais précieux pour nos voisins les Belges. On aurait tort de croire que la France n'y est pas représentée : non seulement nos meilleurs numismates, A de Barthélemy, Dancoisné, Duchalais, Gariel, P. Ch. Robert, de Saulcy, Rouyer, Rigollot, Chautard, Van Hende, Deschamps de Pas, de Ponton d'Amécourt, y ont tous leur article spécial, mais encore toute la partie septentrionale de la France qui a appartenu autrefois aux Pays-Bas espagnols a été traitée avec le même soin et la même attention que la Belgique proprement dite. Il suffit de jeter un regard sur la table, aux mots : *Arras, Lille, Saint-Omer, Cambrai, Douai, Valenciennes, Saint-*

Quentin, pour se convaincre que le champ d'explorations de M. Cumont a été aussi vaste et aussi bien entendu que possible. De plus, le plan me semble parfait; le tout rangé alphabétiquement d'après le nom de l'auteur dans l'ensemble du volume; la table très détaillée permettant de satisfaire aux plus exigeants; des astérisques indiquant les tirages à part à la suite de la revue qui leur a donné le jour ; les indications toujours justes et précises; le tout composé et présenté d'une façon claire, méthodique, et remarquablement simple. Malgré mes recherches, il m'a été impossible de surprendre l'auteur en défaut. Cependant, si j'ai bonne mémoire, je crois qu'il trouvera quelque chose à glaner dans une revue spéciale suédoise, *Numismatika meddelanden,* qui se publie à Stockholm, et dont il ne paraît pas avoir fait usage. Mais je n'ai pas le droit d'être sévère, et je propose ce livre comme un parfait modèle à suivre pour celui qui entreprendra la *Bibliographie de la numismatique française.*

(*Extrait du Polybiblion.*)

Mme veuve J.-M. van Gelder, née Nijhoff, et ses enfants Mme A.-D.-E. Versteeg, née van Gelder, et M. H.-J. Versteeg, viennent d'offrir à l'État, pour être placées dans le Musée royal d'Amsterdam, toute la collection de médailles, jetons, méreaux, etc., ainsi que la bibliothèque d'ouvrages sur la numismatique, laissées par feu M. P.-H. van Gelder, à Velp.

Cette importante collection compte, non compris les livres, huit mille quatre cent cinquante-quatre numéros.

Les monnaies des États-Belgiques-Unis; révolution brabançonne 1789-1790, par Georges Cumont, avocat à la cour d'appel de Bruxelles, secrétaire de la Société royale belge de numismatique. Bruxelles, 1885, Fr. Gobbaerts, imprimeur du Roi, rue de la Limite, 21. In-8°, VIII et 57 pages; une planche avec portrait en frontispice et deux planches avec onze monnaies.

Le savant auteur de la *Bibliographie générale et raisonnée de la numismatique belge,* qui vient de doter la science et l'histoire de son pays de cette nouvelle œuvre, avait publié déjà dans cette *Revue* (1) deux études sur les monnaies des États-Belgiques-Unis. De nouveaux documents qu'il a découverts depuis lui ont permis de compléter et de réunir dans un seul travail, les résultats de ses infatigables et minutieuses recherches, sur tout ce qui se rapporte à la curieuse série monétaire de la révolution brabançonne de 1789-1790.

M. Cumont esquisse d'abord les principaux faits de cette révolution, qui était, comme le remarque si bien l'auteur, l'inverse de celle qui s'accomplissait en France. Si là le peuple s'insurgeait contre le régime aristocratique, en Belgique, au contraire, c'était l'empereur qui voulait

(1) De 1882, p. 627, et de 1883, p. 323.

imposer des réformes libérales contre lesquelles le peuple, attaché aux anciennes institutions du pays, s'opposait et se révoltait. A cet exposé historique est jointe la description de trois médailles commémoratives de l'indépendance de la Belgique. L'histoire monétaire de cette période est ensuite très complètement et judicieusement traitée d'après les documents : du droit de battre monnaie ; des espèces en cuivre (double liard et liard), en argent (lion d'argent, florin et demi-florin ou 10 sols), et en or (lion d'or); des divers types, du changement de la légende, du module, du titre, du poids, de la taille et du remède; enfin des pièces d'argent d'un demi-lion, de 5 sols et de 2 ½ sols ou 10 liards, qui furent décrétées mais qui n'ont jamais existé qu'en projet.

En outre, le nombre des pièces de chaque espèce qui ont été frappées est indiqué. Les annexes sont au nombre de cinq : 1° décret du 14 août 1790, réglant le système monétaire; 2° ordonnance du 23 août 1790, sur l'exécution de ce règlement; 3° pièces relatives à l'emprunt pour frapper les nouvelles monnaies; 4° déclaration du gouvernement autrichien, du 28 janvier 1791, concernant la démonétisation des espèces frappées pendant les troubles de 1790 ; 5° la même déclaration en flamand, portant la date du 11 mars 1791, et enfin une lettre particulière narrant la prise de Bruxelles et la garde de la monnaie par les patriotes, le 12 décembre 1789.

Les monnaies, rangées d'après l'ordre de leur apparition, et celles décrétées mais non frappées, sont représentées sur deux planches avec une exactitude remarquable qui fait honneur à M. G. Lavalette, le graveur des planches.

L'ouvrage de M. Cumont est édité avec luxe et surtout avec beaucoup de goût. En frontispice est représenté, dans un joli encadrement, style de l'époque, le portrait de Théodore Van Berckel, l'éminent graveur des monnaies qui font l'objet de l'ouvrage, également dessiné par M. Lavalette.

Le volume est imprimé en beaux et grands caractères; partout des cul-de-lampe très jolis, tous de la fin du XVIIIe siècle, deux vignettes exécutées d'après des insignes patriotiques et dont une représente le lion de la face du liard.

Nos félicitations sincères à notre excellent confrère et ami sur son intéressant et joli livre, qui ne manquera pas d'être apprécié à sa juste valeur tant par les numismates que par tous ceux qui s'occupent de l'histoire de la Belgique.

Cte MAURIN NAHUYS.

Le catalogue des espèces d'or et d'argent de la république batave, du royaume de Hollande et de l'empire français frappées à Utrecht, faisant partie du cabinet numismatique de l'hôtel des monnaies du royaume des Pays-Bas à Utrecht, dont nous avons annoncé la publication prochaine dans cette *Revue*, vient de paraître.

Ce catalogue, in-8° de 32 pages, dont la rédaction a été confiée à M. L.-W.-A. Besier, référendaire près du collège des monnaies, contient en tout cinquante-cinq numéros, parmi lesquels nous remarquons plusieurs

dessins et clichés de monnaies projetées. Les pièces sont classées d'après le *Muntboek* de Verkade, et, en outre, celles du royaume de Hollande et de l'empire français, d'après nos *histoires numismatiques du royaume de Hollande* et *de la Hollande pendant sa réunion à l'empire français*. Toutefois, on a négligé d'indiquer que la pièce d'essai module du florin, frappée en virolle pleine par le procédé de Salneuve sous les balanciers destinés aux monnaies de S. M. le Roi de Hollande, 1808, n° 18, page 29 du catalogue, est décrite et reproduite dans notre premier volume, p. 118, pl. VIII, n° 52. Aussi la pièce d'essai, module de la pièce de 20 francs, frappée sous les balanciers confectionnés à Paris pour la fabrication des espèces françaises à l'hôtel des monnaies d'Utrecht, mentionnée dans le catalogue à la page 31, sous le n° 1, est décrite et représentée dans notre deuxième volume, p. 198, pl. XIV, n° 96, sans qu'on l'ait indiqué.

Ce catalogue est précédé d'un intéressant et succint aperçu sur la fabrication des espèces à Utrecht depuis 1795 jusqu'à novembre 1813, accompagné de quelques documents appartenant à l'époque de la domination française et concernant les mesures à prendre pour empêcher que les coins et les balanciers ne tombassent en la possession des ennemis qui envahissaient, en novembre 1813, le territoire de l'empire.

Cte M. N.

M. Dirks, le savant et infatigable numismate néerlandais, s'occupe toujours avec zèle de la publication de son *Penningkundig Repertorium*. Son cinquante et unième fascicule a paru, et il est arrivé au n° 2236, année 1691, correspondant avec la fin du tome III de Van Loon.

Ce travail, si important pour l'histoire métallique des Pays-Bas, renferme des indications des plus précieuses pour la numismatique et l'histoire, ainsi que sur les familles et les graveurs.

Cte M. N.

Dans le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de Tongres (*voir* ci-dessus p. 409), nous avons décrit un billon noir de Jean VI de Bavière, appartenant à Melle de Man. Nous faisions remarquer qu'il existait dans la collection Piat une variété de cette monnaie avec la légende *Moneta herkens*. Or, nous avons appris depuis que la pièce de la collection Piat est semblable à la monnaie de Melle de Man, de sorte qu'on ne connaît jusqu'à maintenant que deux variétés de ce billon : les pièces de Melle de Man et de feu Piat, d'une part, et le billon du docteur Bamps, d'autre part. C'est la fausse indication du *Dictionnaire géographique de l'histoire monétaire belge* qui nous avait induit en erreur.

G. C.

Inventaire des collections de monnaies, jetons et médailles de M. Dériard-Richarme, *à Lyon.*

C'est avec plaisir que nous enregistrons toutes les richesses numismatiques possédées par notre cher confrère, en engageant tous nos amis à les visiter.

Nous regrettons vivement qu'il ne publie pas certains manuscrits très importants qui reposent depuis trop longtemps dans ses tiroirs.

A. Bri.

MÉDAILLER LYONNAIS.

Échevins et chambre de commerce (A., B.), 202. — Jetons (C.), 76. — Jetons de sociétés (A., B.), 266. — Médailles religieuses (O., A., B.), 217. — Médailles : grands hommes et événements (A., B.), 121. — Total : 882 pièces.

FRANCE.

Médailles jusqu'au règne de Louis XIV (A., B.), 65. — Médailles Louis XIV (B.), 80. — Jetons Louis XIV (A., B.), 154 — Médailles et jetons, 1788 à 1800 (A., B.), 306. — Médailles et jetons, 1801 à 1814 (O., A., B.), 522. — Médailles Louis XVIII, Charles X, Louis-Philippe (O., A., B.), 68. — Médailles de 1848-1849, 359. — Médailles de Napoléon III (O., A., B.), 156. — Médailles depuis 1870, 72. — Médailles Henri V (Chambord), 31. — Monnaies féodales et seigneuriales (A., B.), 92. — Monnaies de François Ier à Louis XIII (O., A., B.), 47. — Monnaies de Louis XIV et Louis XV (O., A., B.), 93. —

Monnaies de Louis XVI et Révolution (O., A., B.), 197. — Monnaies de Napoléon Ier (O., A., B.), 106. — Monnaies famille de Napoléon (O., A , B.), 77. — Monnaies Louis XVIII, Charles X, Louis-Philippe et 1848 (O., A., B.), 71. — Monnaies Napoléon III et depuis 1870 (O., A., B.), 63. — Médailles par Caqué, rois de France (B.), 50. — Médailles grands hommes, galerie métallique (B.), 40.

Franc-maçonnerie, médailles, bijoux, insignes, 189. — Papes, médailles et monnaies (O., A., B.), 292. — Papes, bulles en plomb, 34. — Médailles de concours, agriculture, musique, gymnastique, etc., 85. — Jetons de numismates, 41. — Médailles étrangères, 68. — Monnaies étrangères (O., A., B.), 242. — Médailles et monnaies romaines et gauloises, 326. — Total : 3,926. — Total général : 4,808 pièces.

Nous apprenons la mort de M. François-Xavier-Ernest comte van den Steen de Jehay, ancien membre effectif de notre Société, décédé à Bruxelles, le 24 juillet 1885.

M. R. Chalon, né à Mons, le 4 décembre 1802, va entrer dans sa quatre-vingt-quatrième année. Il avait témoigné son vif désir et sa ferme volonté de ne plus faire partie de la direction de cette Revue.

Lors de l'assemblée générale annuelle du

5 juillet dernier, il a été remplacé par MM. le conseiller Maus, de Schodt, directeur général de l'enregistrement et des domaines, et Georges Cumont, avocat à la cour d'appel. C'est à ces Messieurs que les collaborateurs à notre Recueil sont priés de vouloir bien s'adresser.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Assemblée générale annuelle du 5 juillet 1885.

La séance est ouverte à midi et demi.

Sont présents : MM. R. Chalon, *président;* L. Geelhand, *vice-président;* G. Cumont, *secrétaire;* Mailliet, *bibliothécaire;* Herry de Cocquéau, *contrôleur;* Vanden Broeck, *trésorier;* Mgr Félix Bethune, Pety de Thozée, Cocheteux, le comte de Nédonchel, L. Wiener, le baron Surmont de Volsberghe, C. Maus, Brichaut, le vicomte Baudouin de Jonghe, le baron de Chestret, de Schodt, Le Catte, de Roissart, Vander Auwera, Bequet, *membres effectifs ;* MM. le baron Jean Bethune, Fiévet, Ch. Van Schoor, *membres correspondants regnicoles.*

Assistent à la séance : M. le comte Maurin Nahuys, *membre honoraire,* et MM. Van Peteghem et de Meunynck, *membres associés étrangers.*

Se sont excusés : MM. le baron de Witte, Dugniolle, Camille Picqué, Helbig, le comte Albéric du Chastel, Bamps, Dancoisne, Van Hende, Schlumberger et Vallier.

Un jeton de présence, à l'effigie du célèbre numismate de Saulcy, est remis à chacun des membres de l'assemblée.

M. Chalon remercie les membres associés étrangers qui assistent à la réunion.

Le secrétaire lit le procès-verbal de la dernière séance, lequel est adopté.

M. le trésorier Vanden Broeck fait ensuite rapport sur la situation financière de la Société, à la fin de l'année 1884; il constate que l'encaisse est à peu près la même que celle de l'année précédente. Le compte des recettes et des dépenses est arrêté et approuvé. (*Remercîments.*)

M. le secrétaire Cumont fait ensuite l'exposé des travaux de la Société, en 1884. Ce compte rendu est présenté en ces termes :

« La *Revue* de 1884 débute par une suite de la très intéressante notice de M. Charles Robert sur *les Médail-*

leurs de la Renaissance, par M. Aloïss Heiss. Cette analyse, accompagnée de fines et savantes remarques, aura beaucoup plu aux numismates admirateurs de l'art si merveilleux des graveurs italiens.

« M. Jules Rouyer décrit ensuite les *Jetons historiques de petit module des règnes de Henri IV et de Louis XIII.* Les explications si ingénieuses et si justes de ces jetons, les commentaires historiques ajoutés par l'auteur, rendent cette étude particulièrement attrayante. Plus loin, on lit avec le même intérêt un second article de notre sympathique confrère, relatif à *Quelques anciens méreaux de Tournai et souvenirs qui s'y rattachent.*

« Feu M. le docteur Kluyskens a écrit une *Notice sur la chirurgie en France aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles.* Il passe en revue les jetons et les médailles relatifs à cette branche de la médecine, et nous expose, avec autant d'esprit que de science, la lutte mémorable entre les chirurgiens et les barbiers. Ce curieux travail, qui ne se rapporte qu'à la partie chirurgicale de l'ancienne faculté de médecine de Paris, est complété, quelques pages plus loin, par une description non moins attachante *des Jetons et des médailles de la faculté de médecine de Paris aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles.*

« *Les petits méreaux de plomb d'Arras aux types de mailles* ont amené M. Dancoisne à constater que ces petits plombs furent créés et émis pour tenir lieu de monnaies divisionnaires de faible valeur, à l'usage des commerçants, des marchands et des débitants. Les quarante petits méreaux des XIIIe et XIVe siècles qu'il publie sont d'autant plus dignes d'attirer notre attention,

que la plupart reproduisent les types monétaires de nos mailles artésiennes, flamandes et brabançonnes.

« Le même auteur, avec sa science habituelle, nous a aussi donné un compte rendu très complet d'un remarquable travail de M. Charles Robert *sur la prétendue restauration du pouvoir de Maurice-Tibère dans la Province et sur les monnaies qui en seraient la preuve.*

« Sous le titre de *Numismatique yproise,* M. de Schodt nous présente un jeton et une petite médaille religieuse frappés à l'occasion du cinquième centenaire de la levée du siège d'Ypres par les Anglais alliés aux Gantois, en 1383.

« Il ajoute une médaille offerte, le 30 septembre 1883, par ses amis et ses concitoyens, à notre regretté confrère M. Alphonse Vanden Peereboom, lors de l'apparition du septième et dernier volume des *Ypriana.*

« M. de Schodt a ensuite complété et rectifié certaines observations qu'il avait faites sur les *Monnaies gauloises à l'inscription AVAVCIA*, dans son rapport sur les travaux de la Société en 1882.

« Notre vénérable président, M. Chalon, nous a fait connaître *une médaille de S. M. la reine Victoria,* gravée par M. Charles Wiener, pour un concours à la suite duquel notre éminent artiste obtenait le premier prix. Cette médaille rappelle que le 6 mai 1882, Sa Gracieuse Majesté déclara solennellement que désormais le parc royal d'Epping serait ouvert au public.

« Un article de M. L. Quarré-Reybourbon sur *une monnaie frappée à Lille,* l'an IV de la République, a été accueilli avec beaucoup d'intérêt. Cette pièce de cinq

centimes, inédite, n'avait pas été décrite par l'auteur de la *Numismatique lilloise*, M. Van Hende.

« On lit ensuite avec plaisir trois notices de M. Brichaut : la première concerne la *Numismatique maçonnique;* la deuxième, intitulée : *la Statue de la liberté éclairant le monde*, est relative à une médaille commémorative de l'érection de cette statue qui, servant en même temps de phare, symbolise, à l'entrée de la rade de New-York, l'union franco-américaine; la troisième enfin est consacrée à la *Description de la collection de J.-F.-H. Oldenburg, contenant les monnaies de la Suède, des possessions nationales, celles de Hesse du landgrave Frédéric* (*le roi Frédéric Ier*).

« En trois articles qu'il a continués dans la *Revue* de cette année-ci, M. le général Cocheteux a magistralement traité *de l'enchaînement des systèmes monétaires romains, mérovingiens et carlovingiens considérés principalement au point de vue de la réglementation de la taille.*

« Dans cet important travail, qui a été très remarqué, notre savant confrère a essayé de déterminer, par un nouveau procédé, le poids de la livre romaine et de la livre dite de Charlemagne. Nous ne déciderons pas si l'auteur est parvenu à renverser les théories de Mommsen sur le système monétaire des Romains, et nous préférons laisser ce soin à des plus autorisés que nous.

« Cette étude est précédée de considérations relatives au *poids des monnaies en général et à leur aloi;* après un examen approfondi de la valeur successivement donnée à la livre romaine, M. Cocheteux est amené à discuter le système monétaire de la première dynastie française et à

analyser le système monétaire mérovingien adopté jusqu'à présent; comme preuve à l'appui de sa thèse, il a dressé un tableau chronologique très instructif pour montrer la décroissance en poids des monnaies d'or mérovingiennes; de même, il prouve la diminution du poids du denier. Puis, après s'être occupé du métal des monnaies carlovingiennes, l'auteur les classe, suivant les types, dans trois périodes pour examiner successivement les étalons et les tailles adoptés pendant chacune d'elles. Des tableaux font ressortir ces propositions et justifient l'ordre de cette classification.

« Nous remercions notre sympathique confrère d'avoir entrepris ce long et difficile travail, et nous le félicitons du bonheur qu'il a eu de mener cette lourde tâche à bonne fin dans la *Revue* de l'année actuelle.

« M. le baron de Chestret de Haneffe s'est occupé, avec sa compétence particulière, de *Numismatique liégeoise;* il a mis tout son zèle à nous présenter et à faire dessiner une remarquable série de *monnaies inédites ou peu connues* qui, mentionnées et décrites, il est vrai, dans le catalogue des monnaies de la principauté et évêché de Liége par M. Perreau, n'avaient cependant pas été reproduites par la gravure; quelques pièces nouvelles augmentent encore la valeur de cette précieuse communication.

« M. Roest a rendu compte d'une *trouvaille de monnaies en Zélande*. Ces pièces, dont la plus récente porte le millésime 1591, ont été trouvées à Kapelle, dans l'île de Sud-Beveland, et sont presque toutes de Philippe II pour les provinces de Gueldre, de Hollande, de Frise, de

Zélande, d'Overyssel, de Brabant, de Flandre, de Hainaut, d'Artois et pour la seigneurie de Tournai.

« Notre dévoué confrère a publié ensuite une série de *monnaies brabançonnes,* dont plusieurs sont inédites ou constituent des variétés intéressantes. Ces pièces font partie de la belle collection de M. le chevalier Van den Bogaerde-Moergestel.

« A propos de certaines décorations maçonniques publiées par M. Brichaut dans notre *Revue,* notre estimable confrère, M. le comte de Marsy, donne une lumineuse explication d'un insigne dont l'origine n'avait pas été dévoilée.

« Il s'agit d'une petite médaille de *l'ordre asiatique de morale universelle,* aussi nommé *Cercle de la noble Porte de l'Élysée d'Eldir,* parce qu'il fut fondé par Alina d'Eldir, dite la sultane indienne.

« L'histoire de cette société littéraire, religieuse et maçonnique, créée à Paris, en 1832, est des plus curieuses, et notre savant confrère est parvenu à la rendre plus attrayante encore par les documents si intéressants dont il a parsemé son récit.

« Dans une cinquième lettre adressée à M. de Schodt, et sous le titre de *Cueilloir numismatique,* M. le comte de Marsy nous énumère les publications et les trouvailles numismatiques faites depuis près de deux ans; il mentionne aussi les principales ventes de médailles. Nous le remercions de ces utiles indications et nous espérons qu'il voudra bien continuer à nous renseigner avec la même obligeance.

« Le conservateur du cabinet des médailles, à Mar-

seille, M. Laugier, a publié, sous forme de lettre à son ami M. Vallier, un *supplément* à sa monographie des *Monnaies de René d'Anjou* parue, il y a cinq ans, dans notre *Revue*. Sa description de sept pièces nouvelles, aussi rares qu'intéressantes, a pleinement captivé l'attention de ses confrères et nous devons grandement nous féliciter de sa précieuse collaboration.

« *Les jetons du général comte de Loewendahl* ont fourni à M. Le Catte l'occasion de nous raconter avec humour comment le vainqueur d'Ostende savait forcer la carte pour se faire délivrer des témoignages d'admiration et amener l'édilité de la ville conquise à congratuler son triomphateur. Il est vrai que les membres du magistrat d'Ostende étaient alors ceux que Moreau de Séchelle avait nouvellement nommés pour soutenir la cause du roi de France.

« La direction de la *Revue* a bien voulu nous permettre de signaler *un denier gantois inédit de la fin du* XIe *siècle*.

« Les *Mélanges* ne sont pas moins instructifs que ceux des années précédentes ; les renseignements qu'ils fournissent n'ont point diminué d'importance.

« En 1884, la Société a été cruellement éprouvée par la perte de plusieurs de ses membres les plus distingués. La mort lui a enlevé MM. De Caisne, Friedlaender, Gariel, Pinchart, Vanden Peereboom, Théodore Bom et le prince Frédéric-Charles de Hohenlohe-Waldenbourg.

« Des notices nécrologiques rappelant leurs travaux et leurs mérites ont été consacrées à la mémoire des quatre premiers par nous-même.

« L'éloge funèbre de M. Vanden Peereboom, présenté

avec autant de vérité que de talent par son ami M. de Schodt, n'a été imprimé que dans la *Revue* de l'année 1885, qui renfermera aussi la nécrologie du prince de Hohenlohe par le comte Maurin Nahuys. »

M. le président Chalon remercie M. le secrétaire.

M. le bibliothécaire Mailliet fait connaître la situation de la bibliothèque de la Société, et s'exprime ainsi :

« Messieurs,

« Vous n'ignorez pas les nombreux déménagements qu'a subis la bibliothèque depuis 1841, date de la fondation de la Société, jusqu'au 28 mars 1881, époque où — grâce aux sollicitations de notre vénérable président et plus particulièrement de notre bien regretté confrère, M. Alphonse Vanden Peereboom, — M. Rolin-Jaequemyns, Ministre de l'Intérieur, voulut bien mettre à la disposition de la Société royale belge de numismatique, deux chambres au second étage du Palais des Académies.

« Avant cette époque, MM. les bibliothécaires qui se sont succédés, avaient l'obligeance de garder les livres chez eux : vous concevez, Messieurs, combien cet état de choses était préjudiciable à la bonne conservation des livres et combien il était difficile de s'assurer de leur réception. Il n'existait qu'un catalogue manuscrit qui n'était pas au courant, en sorte que le bibliothécaire, lorsqu'il recevait les livres, livraisons ou brochures

envoyés à la Société, ne pouvait vérifier si les livraisons ou volumes précédents avaient été reçus et dans la négative ne pouvait les réclamer. C'est ainsi que se sont produites les nombreuses lacunes que vous avez dû remarquer dans le catalogue. Dans cette occurence, personne ne pouvant être responsable de ces lacunes, le procès-verbal de la remise et de la reprise que j'ai rédigé de concert avec le dernier bibliothécaire, M. de Schodt, le 25 mai 1883, dit : « qu'après avoir inventorié les ouvrages inscrits au catalogue, il était entendu que le dit procès-verbal n'impliquait aucune responsablité de part ni d'autre à l'égard des ouvrages indiqués comme incomplets ou manquants. »

« Lorsque tous les livres furent transportés au local de la bibliothèque, j'ai procédé, avec l'aide de M. Rouys, adjoint au secrétariat de l'Académie, au recolement et au classement des ouvrages, que nous avons divisés :

« 1° En ouvrages périodiques, par pays et villes, en suivant l'ordre alphabétique ;

« 2° En ouvrages non périodiques, par ordre alphabétique des noms d'auteurs,

« et 3° En ouvrages anonymes.

« En même temps nous rédigions le catalogue, qui fut imprimé et envoyé à tous les membres effectifs de la Société, ainsi que le règlement de la bibliothèque.

« Ce travail terminé, et après m'être assuré par les listes des ouvrages reçus, publiées à la fin de chaque livraison de la *Revue* depuis 1854, que la plus grande partie des livres ou livraisons manquants n'avaient pas été reçus, j'ai prié les différentes sociétés de vouloir bien

compléter ce qui nous manquait de leurs publications. Quelques-unes se sont empressées de satisfaire à ma demande, entre autres, la Société historique et littéraire de Tournai ; l'Institut archéologique liégeois ; l'Institut archéologique de la province de Luxembourg ; les commissions royales d'art et d'archéologie de Bruxelles ; *The numismatic chronicle* de Londres ; la Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens ; la Société d'histoire de la Suisse romande, à Lausanne. Certaines sociétés ont répondu que leurs publications étaient épuisées ; d'autres n'ont donné aucune réponse.

« Chaque fois que je reçois un ouvrage d'une société dont certaines publications nous manquent, je profite de l'envoi de l'accusé de réception pour renouveler ma demande.

« Quant aux ouvrages non périodiques, la bibliothèque s'est enrichie de beaucoup de livres et de brochures dont la liste des auteurs qui en ont fait hommage à la Société serait trop longue à détailler. Néanmoins, je fais ici un appel à tous mes confrères pour qu'ils aient l'obligeance de nous envoyer leurs publications.

« La bibliothèque porte le nom de bibliothèque numismatique, quoiqu'elle renferme beaucoup plus d'ouvrages d'archéologie que d'ouvrages de numismatique ; il est vrai que les premiers traitent des questions qui intéressent les seconds.

« Les dépenses, qui jadis étaient presque nulles, ont subi nécessairement un accroissement par suite de l'ameublement du local, de l'achat des fournitures de bureau et des reliures ; en effet, la plus grande partie des ouvrages

en livraisons ou brochés étaient dans un si mauvais état, que la reliure en était devenue nécessaire : j'ai pour cela passé un contrat avec un relieur, à des prix très modiques. Du reste, la plus grande économie préside aux dépenses que je suis obligé de faire et qui sont loin d'être terminées.

« J'ai fait relier le catalogue déposé à la bibliothèque en y intercalant à chaque page une feuille blanche sur laquelle j'inscris les ouvrages reçus depuis l'impression du catalogue. De plus, en prévision de la publication d'un nouveau catalogue, par suite des accroissements de la bibliothèque, il existe une petite caisse contenant des fiches sur lesquelles sont inscrits, en suivant l'ordre du catalogue actuel, tous les ouvrages reçus depuis sa publication.

« Voilà, Messieurs, ce que je tenais à vous faire connaître. Ce rapport pourra servir de guide au bibliothécaire qui me remplacera. » (*Applaudissements.*)

La cotisation annuelle et le prix d'abonnement à la *Revue* sont maintenus.

MM. le baron Jean Bethune, Jules Fiévet, Charles Van Schoor, Constant Bamps, membres correspondants regnicoles, sont élus membres effectifs en remplacement de MM. Pinchart, Vanden Peereboom, Kluyskens, décédés, et de M. C.-A. Serrure, démissionnaire.

MM. Edmond Peny, ingénieur, à Morlanwelz ; Alphonse de Witte, ingénieur, à Ixelles; Victor de Munter, à Louvain; Frédéric Alvin, attaché au cabinet des médailles

de l'État, à Bruxelles, sont nommés membres correspondants regnicoles.

M. Van Schoor remercie l'assemblée d'avoir porté ses suffrages sur lui.

Il est ensuite passé au vote pour le renouvellement du bureau et de la commission directrice de la *Revue* pour 1886.

M. le secrétaire lit une lettre de M. Camille Picqué, par laquelle celui-ci décline l'honneur de toute espèce de candidature au sein de la Société de numismatique.

Il est pris acte de cette déclaration.

A la suite d'une démarche faite par le bureau conformément à une décision prise par l'assemblée de Tongres (10 mai 1885), M. Chalon a consenti à conserver les fonctions présidentielles sans être en même temps chargé de diriger la *Revue*. Il est élu président d'honneur à vie par acclamation. (*Applaudissements.*)

Le scrutin donne les résultats suivants :

Vice-Président :	MM. le baron de Chestret;
Secrétaire :	G. Cumont;
Trésorier :	Ed. Vanden Broeck;
Bibliothécaire :	P. Mailliet;
Contrôleur :	Herry de Cocquéau;
Directeurs de la Revue :	C. Maus;
	A. de Schodt;
	G. Cumont.

Les membres élus remercient la Société de ses suffrages. (*Applaudissements.*)

M. Geelhand propose de nommer membre honoraire S. A. S. le prince Charles III de Monaco.

Son Altesse est élue par acclamation.

M. Cumont rappelle qu'à l'assemblée de Tongres (10 mai 1885), M. Vander Auwera a suggéré d'offrir à M. Chalon une médaille-diplôme en argent. M. Cumont invite l'assemblée à voter cette médaille pour commémorer la nomination de M. Chalon comme président d'honneur et pour le remercier du zèle et du dévouement avec lesquels il a dirigé la *Revue*.

Cette proposition est adoptée avec empressement et à l'unanimité.

M. le secrétaire annonce que le bureau l'a chargé de coordonner et de reviser les statuts. Il donne lecture d'un projet qu'il a rédigé pour le soumettre à l'assemblée. Celle-ci ordonne que ce projet sera imprimé et distribué aux membres pour être discuté dans une prochaine réunion. Elle émet aussi le vœu que le nombre des membres correspondants soit augmenté et que le nombre des membres honoraires soit porté à trente.

A propos d'une interpellation relative aux tables de la *Revue*, M. Cocheteux fait connaître qu'il a vu récemment M. Georges Terme chargé du remaniement des anciennes tables. Celui-ci lui a dit que ce travail était terminé.

M. le Président prononce quelques paroles élogieuses en souvenir de feu M. Bieswal, qui était si assidu à toutes

nos réunions. L'assemblée s'associe à ces témoignages de regret.

M. Brichaut exhibe le jeton du numismate Winckel.

Il entretient l'assemblée d'une note de M. Lecointre-Dupont relative au nom de Louis *de Mâle* donné à un des comtes de Flandre du XIVe siècle, en se demandant si ce surnom n'a pas quelque rapport avec la localité de Melle, près Gand.

« Il existe en Poitou une ville nommée Melle, qui a été un des principaux ateliers monétaires de l'empire de Charlemagne et de ses successeurs.

« Le nom de Melle, en latin *metulum*, *metallum*, *metalum*, est resté inscrit sur les monnaies des comtes de Poitou, jusqu'en 1190, sous la forme $\frac{\text{MET}}{\text{ALO}}$.

« Or, ce mot s'était transformé dans le langage populaire en *mealo*, *meale*, *maale*, et avait été ensuite retraduit en latin par *masculus*, en sorte qu'une dizaine au moins de textes des XIe et XIIe siècles, donnent le nom de *masculi Pictavienses* aux deniers et aux oboles qui portaient cette inscription $\frac{\text{MET}}{\text{ALO}}$, inscription immobilisée pendant plus de deux siècles, ainsi que la légende *Carlus rex* sur les monnaies du Poitou.

« Ce serait un fait philologique assez curieux que les deux *Melle* de Flandre et de Poitou se fussent transformés en *Mâle*. »

Comme renseignement, M. Brichaut fait passer sous les yeux des membres présents, un denier et une obole du Poitou, pièces communiquées par M. Lecointre-Dupont.

M. Van Peteghem fait observer que le surnom *de Mâle*,

donné à Louis II, comte de Flandre, lui vient simplement du nom du château près de Bruges, où ce prince est né.

La séance est levée à deux heures et demie.

Le Secrétaire, G. Cumont.

Le Président, R. Chalon.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

AU 1er OCTOBRE 1885.

MEMBRES HONORAIRES [1].

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
S. A. R. LE PRINCE **Philippe** DE SAXE-COBOURG ET GOTHA, DUC DE SAXE.	7 juillet 1878.
S. A. S. MONSEIGNEUR LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO.....	5 juillet 1885.

MM.

DE KOEHNE (S. E. LE COMMANDEUR BARON), conseiller privé, directeur du bureau héraldique, etc., Moïka, 25, à Saint-Pétersbourg.....	4 juillet 1841.
MEYER (J.-F.-G.), conservateur du cabinet royal des médailles, à la Haye	—
CASTELLANOS (DON **Basilio-Sebastian**), président de l'Académie royale d'archéologie, à Madrid..	6 juillet 1851.
DIRKS (J.), à Leeuwarden, membre de l'Académie royale des Pays-Bas.....	—
HILDEBRAND (B.-E.), conservateur du musée des antiques, à Stockholm.....	—
MANTELLIER (P.), président de la cour d'appel, à Orléans.....	—
TORNBERG, professeur à l'université de Lund.....	6 juillet 1851.

[1] Le nombre des membres honoraires est fixé à vingt-cinq.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION
MM.	
Robert (Charles), membre de l'Institut, intendant général, rue de la Tour-Maubourg, 25, à Paris	5 juillet 1863.
Nahuys (le comte Maurin), archéologue, rue de la Source, 61, à Saint-Gilles (Bruxelles)	2 juillet 1865.
Deschamps de Pas (L.), ingénieur, à Saint-Omer	1 juillet 1866.
Morel Fatio, archéologue, au château de Beauregard, à Lausanne	—
Muller (le docteur L.), archéologue, à Copenhague	7 juillet 1867.
Ponton d'Amécourt (le vicomte de), président de la Société française de numismatique, rue de Lille, 30, à Paris	5 juillet 1868.
Teixeira de Aragaõ, directeur du cabinet des médailles de S. M. le roi de Portugal, à Lisbonne	2 juillet 1871.
Karabacek (le docteur Josef), Beatrixgasse, 26, à Vienne, III	7 juillet 1872.
Roach Smith (sir Ch.), à Strood, comté de Kent	5 juillet 1874.
Carlo Strozzi (le marquis), directeur du *Periodico di numismatica*, à Florence	—
Schlumberger (Gustave), Faubourg Saint-Honoré, 140, à Paris	7 juillet 1878.
Dancoisne, notaire honoraire, à Henin-Liétard	—
Van Hende (Édouard), ancien chef d'institution, rue Masséna, 50, à Lille	6 juillet 1879.
De Barthélemy (Anatole), rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, à Paris	3 juillet 1881.
Heiss (Aloïs), à Aulnay, près de Sceaux, département de la Seine	2 juillet 1882.
Dumoulin (F.-L.-J.), notaire, rue des Capucins, 1499, à Maestricht	—
Rouyer (Jules), à Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle)	1 juillet 1883.
Vallier (Gustave), archéologue et numismate, place Saint-André, 5, à Grenoble	6 juillet 1884.

MEMBRES EFFECTIFS [1].

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Chalon (Renier), docteur en droit, membre de l'Académie royale, etc., rue du Trône, 113, à Ixelles, président d'honneur à vie.....	Fondateur.
Bethune (monseigneur), chanoine et camérier secret de Sa Sainteté, rue d'Argent, à Bruges.....	—
Herry de Cocquéau (François), docteur en droit, rue du Marché-au-Bois, 27, à Bruxelles	6 octobre 1844.
Lefevre (E.-C.), rentier, rue des Peignes, 32, à Gand.....	20 septembre 1846.
Pety de Thozée (J.), propriétaire, membre de la Chambre des représentants et de plusieurs sociétés savantes, au château de Grune.	4 juillet 1852.
De Witte (le baron **J.**), membre de l'Académie royale, associé de l'Institut de France, etc., rue Fortin, 5, à Paris	5 juillet 1857.
Cocheteux (le général **C.**), à Sclessin, lez-Liège, rue Côte d'or, du 21 mars au 1er novembre, à Liège, 25, rue Fabry, les autres mois.....	—
Dugniolle, docteur en médecine, rue Malibran, 117, à Ixelles.....	—
Picqué (Camille), conservateur, chargé du cabinet de numismatique à la Bibliothèque royale, rue de Naples, 10, à Ixelles.....	8 juillet 1860.
De Nédonchel (le comte **Georges**), président de la Société historique de Tournai, rue Becquerelle, 3, à Tournai	5 juillet 1863.
Vanden Broeck (Édouard), agent de change, rue de Terre-Neuve, 124, à Bruxelles	3 juillet 1864.

[1] Le nombre des membres effectifs est fixé à trente-cinq.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION
MM.	
Mailliet (P.), lieutenant-colonel pensionné, rue du Méridien, 6, à Saint-Josse-ten-Noode	3 juillet 1864.
Wiener (Léopold), statuaire et graveur en chef des monnaies, etc., rue du Nord, 80, à Bruxelles.....	—
Surmont de Volsberghe (le baron), archéologue, rue des Pierres, 11, à Gand.....	2 juillet 1865.
Maus (C.), conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, rue du Berger, 27, à Ixelles.....	7 juillet 1867.
De Limburg Stirum (le comte), rue du Haut-Port, 56, à Gand.....	—
Brichaut (Auguste), ingénieur, Boulevard Henri IV, 27, à Paris.....	5 juillet 1868.
Geelhand (le baron **Louis**), homme de lettres et archéologue, rue du Pont-Neuf, 21, à Bruxelles.	—
De Jonghe (le vicomte **Baudouin**), rue du Trône, 60, à Ixelles.....	—
Schuermans (Henri), premier président de la cour d'appel, etc., Boulevard Frère-Orban, 48, à Liège.....	—
Liedts (le baron **Amédée**), archéologue, rue de la Loi, 88, à Bruxelles.....	3 juillet 1870.
De Chestret (le baron **J.-R.-M.-Jules**), quai de l'Industrie, 13, à Liège.....	2 juillet 1871.
De Schodt (A.), directeur général de l'enregistrement, rue de Londres, 15, à Ixelles.....	—
Helbig (Henri), archéologue, rue de Joye, 12, à Liège.....	6 juillet 1873.
Onghena (Charles), graveur, etc., rue des Champs, 14, à Gand.....	4 juillet 1875.
Le Catte (Auguste), membre de la commission provinciale de statistique et de la société archéologique de Namur, rue Notre-Dame, 22, à Namur.	—

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION
MM.	
De Roissart (Amédée), conseiller, avenue de la Couronne, 12, à Ixelles	7 juillet 1878.
Vander Auwera (Jean), notaire, à Louvain	3 juillet 1881.
Van Bastelaer (Désiré), archéologue et numismate, rue de l'Abondance, 24, à Bruxelles	2 juillet 1882.
Cumont (Georges), avocat, rue de Stassart, 77, à Ixelles	—
Bequet (Alfred), archéologue, rue des Nobles, à Namur	6 juillet 1884.
Bethune (le baron Jean-Baptiste), conseiller provincial, à Oostroosebeke	5 juillet 1885.
Fievet (Jules), ingénieur, à Bascoup, Chapelle-lez-Herlaimont (Hainaut)	—
Van Schoor (Charles), premier avocat général, avenue Louise, 87, à Bruxelles	—
Bamps (Constant), docteur en médecine, rue Vieille, 23, à Hasselt	—

CORRESPONDANTS REGNICOLES [1].

Coubeaux (Hippolyte), archéologue, rue des Paroissiens, 17, à Bruxelles	3 juillet 1864.
Van Even (Edward), archiviste, à Louvain	4 juillet 1869.
Parmentier (Charles), avocat, rue des Ursulines, 2, à Mons	7 juillet 1872.
Van Havre (le chevalier Gustave), archéologue, rue Léopold, 25, à Anvers	6 juillet 1873.
Du Chastel (le comte Albéric), au château de la Havette, à Spa	3 juillet 1881.

[1] Le nombre des correspondants regnicoles est limité à dix.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
De Pitteurs de Budingen (le baron **Léon**), rue Louvrex, 77, à Liége.....	6 juillet 1884.
Peny (**Edmond-Ph.-A.**), ingénieur, à Morlanwelz.	5 juillet 1885.
De Witte (**Alphonse**), ingénieur, rue du Trône, 49, à Ixelles.....	—
De Munter (**Victor**), rue de Namur, 103, à Louvain.....	—
Alvin (**Frédéric**), attaché au cabinet des médailles de l'État, rue Cuerens, 12, à Bruxelles..... .	—

ASSOCIÉS ÉTRANGERS.

Nijhoff (**Martinus**), libraire, à la Haye.....	14 octobre 1856.
Penon (**Casimir**), conservateur du musée des Antiques, au château Borely, à Marseille.....	3 novembre 1856.
Morin-Pons (**Henri**), banquier, à Lyon.....	—
Hucher (**E.**), conservateur du Musée archéologique du Mans.....	10 avril 1857.
Bascle de Lagrèze (**G.**), conseiller, à Pau.....	30 août 1857.
Compère (**Amédée**), consul de Belgique, à Oléron.	10 décembre 1863.
Beale-Poste, Esq., archéologue, à Maidstone (Kent).....	—
Madden (**Frédéric-W.**), Esq., membre de la Société numismatique de Londres, Portland place, 20, à Brighton.....	14 janvier 1865.
Don Alvaro Campaner y Fuertes, directeur du *Memorial numismatico*, à Palma.....	18 décembre 1866.
Caucich (**A.-R.**), directeur du *Bullettino*, etc., à Florence.....	18 janvier 1867.
Ricard (**Adolphe**), archéologue, à Montpellier...	7 octobre 1867.
Brambilla (**Camille**), archéologue, à Pavie.....	—
Ramon (**Vidal**), numismate, à Barcelone.....	24 mai 1868.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
De Labatut (Édouard), docteur en droit, secrétaire de la Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris	17 juillet 1868.
Voltolin (Achille), secrétaire de la Monnaie, à Venise, à la banque Rothschild, rue Lafitte, 21, à Paris	8 avril 1869.
Clay (Charles), M. D., président de la Société numismatique, à Manchester	5 janvier 1870.
Luschin (le docteur **Arnold**), à Gratz	5 juin 1870.
Meyer (Adolphe), S. W. Königgrätzerstrasse, 48, à Berlin	15 mars 1871.
Van Peteghem (Charles), membre de la Société française de numismatique, quai des Grands-Augustins, 41, à Paris	14 mai 1871.
De Marsy (le comte **Arthur**), archiviste, à Compiègne	—
Trachsel (le docteur **Charles-François**), numismate, Petit-riant Site, descente Montbenon, à Lausanne	—
Chautard (J.), professeur à la faculté des sciences de Lille	15 juillet 1871.
Van Dijk van Matenesse (P.-J.), bourgmestre, à Schiedam	—
De Groot (J.), à Delft	—
Hyde, directeur général de la Monnaie, à Calcutta	—
Wuerst (Auguste), capitaine, à Bonn	5 janvier 1872.
Roest (Théod.-M.), à Leyde	7 juillet 1872.
Lagerberg (le chevalier **Magnus**), chambellan de S. M. le roi de Suède et de Norwége, conservateur du musée de Gothembourg, à Rada	10 septembre 1872.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Snoilsky (le comte **C.**), chef des affaires politiques au département des affaires étrangères, un des dix-huit membres de l'Académie suédoise, à Stockholm	19 novembre 1872.
Alkan aîné, officier d'académie, membre de plusieurs sociétés savantes, avenue du Roule, à Neuilly (Seine)	1 avril 1873.
Isenbeck (**Julius**), numismate, Mainzerstrasse, 21, à Wiesbaden	24 août 1873.
Smits van Nieuwerkerke (**J.-A.**), à Dordrecht	29 novembre 1873.
Dongé (**Ernest**), numismate, rue de Rivoli, 90, à Paris	6 février 1874.
Henfrey (sir **W.-Henry**), à Londres	28 février 1874.
Papadopoli (le comte **N.**), à Venise	18 juin 1874.
Snoeck (le chevalier **Matthieu-Adrien**), chambellan de S. M. le roi des Pays-Bas, à Hintham, près Bois-le-Duc	3 novembre 1874.
Maxe-Werly (**Léon**), rue de Rennes, 61, à Paris	23 novembre 1874.
De Bellenot (le baron), chambellan de S. A. R. le prince Frédéric de Hesse, boulevard de la Marne, 24, à Nogent-sur-Marne	3 mai 1875.
De l'Écluse (**Charles**), membre de la Société française de numismatique, rue Jouffroy, 94, à Paris	14 juin 1875.
Sudre (**L.**), secrétaire de la Société française de numismatique, chef de bureau à l'hôtel des Monnaies, quai Conti, 11, à Paris	25 janvier 1876.
Derre (**François**), architecte, à Paris	14 mai 1876.
Promis (le chevalier **Vincenzo**), bibliothécaire du Roi, à Turin	3 janvier 1877.
Höhn (**Auguste**), conseiller royal, etc., Herrngartenstrasse, à Wiesbaden	12 avril 1877.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
De la Haut (Charles), propriétaire à Charleville.	25 avril 1877.
De Donop (le baron **Hugo**), major chambellan de S. A. R. le grand-duc de Hesse, à Wiesbaden (l'été, au château de Panker dans le Holstein)..	6 mai 1877.
Habets (l'abbé **Joseph**), président de la société archéologique du duché de Limbourg, à Maestricht.....	14 mai 1877.
Muller (le docteur **S.**), archiviste de la ville, à Utrecht.....	10 juin 1877.
Caplain (Michel), rue Michel-le-Comte, 28, à Paris.	1 octobre 1877.
De Lehmann (le baron), lieutenant général, Adolfsallée, 7, à Wiesbaden.....	4 décembre 1877.
Alefeld (le docteur), conseiller de la Cour, Luisenstrasse, 33, à Wiesbaden.....	—
Du Lac (Jules), archéologue, etc., à Compiègne..	10 avril 1878.
Engel (Arthur), rue Marignan, 29, à Paris.....	11 mai 1878.
Rigaux (Henri), directeur du Musée de numismatique, à Lille.....	23 mai 1878.
Schols (L.-P.-H.), docteur en médecine, à Maestricht.....	10 août 1878.
Vernier (Achille), banquier, rue de Thionville, 34, à Lille.....	23 octobre 1878.
De Grez (le chevalier **Jean-Marie-Henri-Joseph**), numismate, à Bois-le Duc.....	4 février 1879.
Le Cointre-Dupont, à Poitiers.....	5 juin 1879.
Eysseric (Marcel), numismate, à Sisteron (l'hiver rue Taitbout, 66, à Paris).....	5 juin 1879.
Dissard (Paul), conservateur du musée des antiques, à Lyon.....	5 juillet 1879.
Eberson (Lucas-Hermann), architecte de S. M. le roi des Pays-Bas, à Arnheim.....	17 février 1880.
Sacchetti (Giuseppe), vérificateur à la monnaie de Milan.....	10 juin 1880.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Phillips Junior (Henry), secrétaire de la Société numismatique et archéologique de Philadelphie.	10 juin 1880.
Boutry (Julien), juge et secrétaire de la commission du musée, à Arras.....	3 juillet 1880.
Laugier (Joseph), conservateur du cabinet des médailles, à Marseille.....	24 juillet 1880.
Enschedé (A.-J.), membre de la Société Teylers, à Harlem.....	2 août 1880.
Perrin (André), numismate, à Chambéry (Savoie), rue de Boigne.....	20 août 1880.
Poncet (Ernest), docteur en médecine, cours Morand, 30, à Lyon.....	25 novembre 1880.
Bahrfeldt (M.), lieutenant au 75me infanterie, à Stade (Hanovre).....	21 février 1881.
Missong (Dr Alex.), notaire impérial, membre de la Société numismatique, Herrengasse, 4, à Vienne, I.....	—
José do Amaral B. de Toro, numismate, à Vizeu-Alcafache (Portugal).....	17 mars 1881.
Ehrensvard (le comte Augustin), lieutenant au régiment des hussards de Scanie, à Liatorp, près de Helsingborg.....	—
Renucci (Michel), archéologue, boulevard Montparnasse, 71, à Paris.....	25 avril 1881.
Maindron (Ernest), secrétaire de l'Académie des sciences, au Palais de l'Institut, à Paris.....	24 juin 1881.
Weyl (Adolphe), directeur du *Berliner Münzblätter*, Wallstrasse, 24, à Berlin.....	19 janvier 1882.
Desriard (Louis), numismate, à Rive-de-Gier (département de la Loire).....	25 janvier 1882.
Ort (le capitaine J.-A.), à l'académie militaire de Breda.....	22 février 1882.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
De Meunynck (Auguste), membre de la direction du Musée numismatique, à Lille, rue des Chats-Bossus, 6	9 mars 1882.
Quarré-Reybourbon, archéologue, à Lille	2 mai 1882.
Terme (Georges), directeur du Musée, à Lyon.	6 mai 1882.
Ghesquière-Dierickx (Désiré), directeur des usines monétaires de Biache-Saint-Vaast, rue Saint-Paul, 28, à Paris	—
Gouverneur (Arthur), à Saint-Denis (département de la Seine)	28 juin 1882.
Delattre (Victor), receveur municipal, à Cambrai	—
Oldenhuis-Gratama (L.), docteur en droit, membre des États-Généraux, à Assen	—
André (Ernest), notaire à Gray	2 octobre 1882.
John West Wilson, à Gothembourg (Suède)	6 mai 1883.
Oldenburg (J.-F.-H.), à Stockholm	—
Cavalli (Gustave), pharmacien, à Sköfde, près de Stockholm	9 août 1883.
Wedberg, conseiller de justice, à Stockhom	—
Ehrenborg (le chevalier), échevin, à Carlshamn (Suède)	17 août 1883.
Fewster (Charles-Edward), counsellor, à Kingston upon Hull (Angleterre)	6 juillet 1884.
Bom (Adrien), numismate, Keyzersgracht, 428, à Amsterdam	20 janvier 1885.
Joseph (Paul), professeur, Wielandstrasse, 61[III], à Francfort-sur-Mein	—
Jolivot (Pierre-Charles), secrétaire du gouverneur général et du conseil d'État de la principauté de Monaco	27 avril 1885.
De Man (Marie), rue Saint-Pierre, à Middelbourg (Zélande)	30 mai 1885.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'ANNÉE 1886:

Président :	M. Renier Chalon.
Vice-Président :	M. de Chestret (le baron).
Secrétaire :	M. Cumont.
Bibliothécaire :	M. Mailliet.
Contrôleur :	M. Herry de Cocquéau.
Trésorier :	M. Edouard Vanden Broeck.

COMMISSION DE LA REVUE PENDANT L'ANNÉE 1886:

MM. Maus.
de Schodt.
Cumont.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 3e TRIMESTRE 1885.

Ouvrages périodiques.

ALLEMAGNE.

Berlin. WEYL, ADOLPH, *Berliner Münzblätter*, 1885, nos 57, 58 et 59.

— Du même. 57e, 58e, 60e, 61e et 62e ventes de médailles et monnaies.

Leipzig. THIEME, E.-G., *Blätter für Münzfreunde*, 1885; nos 125 et 126.

Schwerin. *Jahrbücher und Jahresbericht Verein für Meklenburgische Geschichte*, 1885.

AUTRICHE-HONGRIE.

Buda-Pesth. PAUL HUNFALVY und GUSTAV HEINRICH, *Ungarische Revue*, 1884; tome VIII, 9e et 10e Heft.

Vienne. *Monatsblatt*, nos 19, 20, 21, 22, 23 et 24.

BELGIQUE.

Bruxelles. *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 1885; 3e série, tome IX, nos 4, 5 et 6.

— *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 1885; 24e année, nos 3 et 4.

Gand. *Messager des sciences historiques*, 1885; tome XXIX, 1re et 2e livraisons.

Louvain. *Analectes pour servir à l'histoire*, 1883-1884, tome III, 4e livraison.

FRANCE.

Bone (Algérie). *Bulletin de l'Académie d'Hippone,* 1884; n° 20, 3e fascicule.

Compiègne. *Bulletin de la Société historique de Compiègne,* 1884; tome VI.

Dax. *Bulletin de la Société de Borda,* 1885; 10e année, 2e trimestre, 6 planches.

Paris. *Polybiblion.* Partie littéraire, 1885; tome XXI, 6e livraison; tome XXII, 1re et 2e livraisons.

— *Polybiblion.* Partie technique, 1885; tome XI, 6e, 7e et 8e livraisons.

— *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France,* 1883; tome XLIV, tome IV de la 5e série.

Toulouse. *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France,* 1884; 1er fascicule.

— *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France,* 1884; tome XIII, 2e livr.

Ouvrages non périodiques.

BESIER, L.-W.-A. *Munt-Kabinet van 'sryks munt te Utrecht. Catalogus der gouden en zilveren specien, geslagen in het tydvak van het bataafsche gemeenebest, het koningryk Holland en het fransche keizerryk, voorafgegaan door eenige aanteekeningen omtrent de geschiedenis van den muntslag in dien tyd* 1795-1813. Utrecht, 1885; 32 pages in-8°.

(*Hommage de l'auteur.*)

COCHETEUX (le général C.). *Recherches sur l'aloi des deniers des XIIe et XIIIe siècles,* 1885; 3 pages in-8°.

(*Hommage de l'auteur.*)

CUMONT, GEORGES. *Monnaies des États-Belgiques-unis. Révolution brabançonne,* 1789-1790. Bruxelles, 1885; 1 vol. gr. in-8°, 3 planches.

(*Hommage de l'auteur.*)

JOLIVOT, C. *Médailles et monnaies de Monaco*, 1885; 1 vol. in-8°, fig.

(*Hommage de l'auteur.*)

VAN DEN BROECK, ED. Dix brochures sur la numismatique bruxelloise, avec planches.

(*Hommage de l'auteur.*)

Anonymes.

Atlas des plans et des détails d'architecture de l'église de Saint-Jean, à Bois-le-Duc. 1885, 10 planches in-plano.

(*Hommage de l'auteur.*)

Souvenirs numismatiques du cinquantième anniversaire de l'indépendance de la Belgique. 1885, XII-52 pages in-4°, 10 planches.

Le Bibliothécaire,

P. MAILLIET.

TABLE DES MATIÈRES.

MÉMOIRES.

Apollon sur les monnaies de César Auguste, par M. de Schodt. . 5
Florin d'or de Guillaume Ier, comte de Namur (1337-1391). — Un triens mérovingien frappé à Maestricht, par M. G. Cumont . . 67
Monnaies portugaises qui font partie du cabinet de l'université de Leyde, par M. Th.-M. Roest 81
Les médailles en verre d'Altare, par M. H. Schuermans. 144
Médailles frappées pour l'hommage féodal de la ville de Bourges aux marquis de Châteauneuf, par M. le Cte de Marsy. 156
De l'enchaînement des systèmes monétaires romains, mérovingiens et carlovingiens considérés principalement au point de vue de la réglementation de la taille (quatrième article), par M. Ch. Cocheteux 161
Les contrefaçons de Gronsveld et de Reckheim, à propos du procès d'un faux monnayeur, par M. le Bon de Chestret. 209
Patron monétaire de la courte ou double mite de Marie de Bourgogne, comtesse de Flandre, par M. J. Rouyer. 227
Quelques jetons curieux ou inédits, par M. P.-J. Van Dijk van Matenesse 234
Méreaux du chapitre de l'église de Saint-Aubain à Namur, par M. Alph. de Schodt 265
Une médaille historique d'Henri IV et un jeton de la comtesse de la Marche, par M. G. Vallier 286
Quelques jetons curieux ou inédits, par M. P.-J. Van Dijk van Matenesse 297

De l'orfèvre frison Jean-Jacques Folkema en ce qui concerne les médailles de Louis XIV, et autres, qui lui sont attribuées. — Examen de la question de savoir s'il y a de ces médailles qui sont de lui, par M. J. Rouyer 333
Le cimetière de Mariekerke, par Mlle Marie de Man 349
Les médailleurs de la Renaissance, par M. Aloïss Heiss, par M. P. Charles Robert (troisième article) 369
Numismatique de l'exposition d'Amsterdam, par M. A. Brichaut. 377
Signes du christianisme sur quelques monnaies romaines, par M. Alph. de Schodt 413
Une lecture sur la numismatique à Tongres (Aduatuca Tungrorum), par M. Alph. de Schodt 438
La médaille de Me Edmond Picard, par M. Georges Cumont . . . 500
Pièce inédite d'Honoré II, prince de Monaco, par M. C. Jolivot. . 505

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. G. Vallier à M. Renier Chalon, président de la Société royale belge de numismatique. 383
Lettre de M. Lecointre-Dupont à M. R. Chalon, président de la Société royale belge de numismatique. 309
Lettre de M. Ch. Cocheteux à MM. R. Chalon et de Schodt, directeurs de la *Revue belge de numismatique* pendant l'année 1885. — Déclaration de M. de Schodt. 510

Nécrologie. — Alphonse Vandenpeereboom, par M. de Schodt. — Alfred-Robert Frigoult de Liesville. Charles-Philippe-Chrétien Winckel. Auguste-Marie Bieswal, par M. A. Brichaut. — Hippolyte-Charles-Louis Kluyskens. J. Van Kuyk, par M. G. Cumont. — S. A. S. Mgr le prince Frédéric-Charles de Hohenlohe-Waldenbourg, par M. le comte Maurin Nahuys. 242, 323, 387, 512.

MÉLANGES.

Numismatique médicale belge, par M. le Dr Hippolyte Kluyskens. — M. A. Snoeck, *Munten te 's Hertogenbosch geslagen.* — Catalogue nouvellement paru de deux mille trois cent cinquante-

cinq pièces extra-européennes. — Vente de M. Théodore Bom. — Réunion prochaine à Paris des délégués des différentes puissances pour examiner les questions monétaires. — Fondation de la communauté des orfèvres de Valenciennes. — L'Hôtel des monnaies à Paris sous la commune. — Les armoiries des perruquiers et des barbiers de la ville de Châlons. — Trésors d'églises convertis en numéraires. — Les faux-monnayeurs du régiment de Savoie-Carignan. — *Historisch-kritische Beschreibung des Bretzenheimer Goldguldenfundes (vergraben um 1390); nebst einem verzeichniss der bisher bekannten Goldgulden vom Florentiner Gepräge.* — Un garde de la monnaie de Brabant au 10 août 1854. — La décoration des étudiants de l'université libre. — Monnaie mérovingienne frappée à Maestricht. — Trouvaille de monnaies faite en Alsace, à propos de la notice de M. Robert 246

M. Bahrfeldt et la *Literatur Blatt.* — *Desideratum* de M. Mailliet. — Les inscriptions campanaires, par M. G. Vallier. — Médaille des fêtes de Bruges. — Catalogue des monnaies de l'hôtel monétaire d'Utrecht 315

La médaille d'Anne de Bretagne et ses auteurs. — Encore un vol au Musée d'Angers. — La médaille du 7 septembre 1884. — Monument à la mémoire d'Alphonse Vanden Peereboom. — *Society of medaillists.* — Jeton de Charles d'Egmond. — Collection suédoise. — M. C. Jolivot. 390

Médaille décernée aux Sociétés musicales qui, à l'occasion de l'exposition internationale, donnent des concerts sur la Grand'-place d'Anvers. — *Bibliographie générale et raisonnée de la numismatique belge,* par Georges Cumont. — Collection de médailles, jetons, méreaux, etc., de M. P.-H. Van Gelder offerte à l'État. — *Les Monnaies des États-Belgiques-Unis,* etc., par M. G. Cumont. — Le Catalogue des espèces d'or et d'argent de la république batave. — Le *Penningkundig Repertorium* de M. Dirks. — Rectification. — Inventaire des collections de monnaies, jetons et médailles de M. Deriard-Richarme. — Décès d'un ancien membre. — M. Chalon, ne faisant plus partie de la Direction de la *Revue numismatique,* prie les collaborateurs à ce Recueil de s'adresser aux nouveaux directeurs . . . 513

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE. — Extraits des procès-verbaux :

Réunion du bureau du 20 janvier 1885. 328
Réunion du bureau du 20 février 1885 . . . . . *ib.*
Réunion du bureau du 24 avril 1885 401
Réunion du bureau du 30 mai 1885. . . . . *ib.*
Assemblée extraordinaire tenue à Tongres, le 10 mai 1885, dans une des salles de l'Hôtel de ville 402
Assemblée générale annuelle du 5 juillet 1885 524
Liste des membres de la Société royale de numismatique au 1er octobre 1885 540
Liste des ouvrages reçus 262, 329, 411, 552
Table des matières 555
Table des planches. 559

TABLE DES PLANCHES ET DES FIGURES,

AVEC RENVOI AUX PAGES OU ELLES SONT EXPLIQUÉES.

Numéros des figures.	Numéros des pages.
Planche I.	
1.....	15
2.....	20
3.....	21
4.....	25
5.....	25
6.....	31
7.....	33
8.....	44
9.....	45
10.....	46
Planche II.	
1.....	88
2.....	94
3.....	96
4.....	97
5.....	98
6.....	101
7.....	103
8.....	105
9.....	109
10.....	114
11.....	116
12.....	118
Planche III.	
13.....	127
14.....	127
15.....	130
16.....	132
17.....	132
18.....	139
19.....	139
20.....	139
21.....	140
22.....	140
23.....	140
Planche IV.	
1.....	234
2.....	237
3.....	237
4.....	238
5.....	239
6.....	240
7.....	240
8.....	240
Planche V.	
1.....	68
2.....	77
3.....	71
4.....	72
Planche VI.	
1.....	228
2.....	231
Planche VII.	
1.....	287
2.....	292
Planche VIII.	
1.....	297
2.....	299
3.....	300
4.....	301
5, 6....	302
7.....	303
8.....	307
Planche IX.	
1.....	272
2.....	273
3.....	273
4.....	274
5.....	275
6.....	277
7.....	277
8.....	278
9.....	279
Planche X.	
1.....	371
2.....	372
Planche XI.	
1.....	372
2.....	373
Planche XII.	
».....	377
Planche XIII.	
1, 2....	378
3.....	379
Planche XIV.	
1, 2, 3..	379
Planche XV.	
».....	380
Pl. XVbis.	
1.....	423
2.....	426
3.....	425
4.....	434
5.....	433
6.....	455
7.....	458
8...	451, 455
9.....	455
10, 11, 12.	455
Planche XVI.	
1, 2, 3..	452
4.....	460
5.....	471
6.....	471
7, 8....	474
9...	424, 480
10.....	480
11.....	490
12.....	490
Planche XVII.	
».....	513
Planche XVIII.	
»...	501, 503
Planche XIX.	
1.....	507
2.....	507
3.....	508

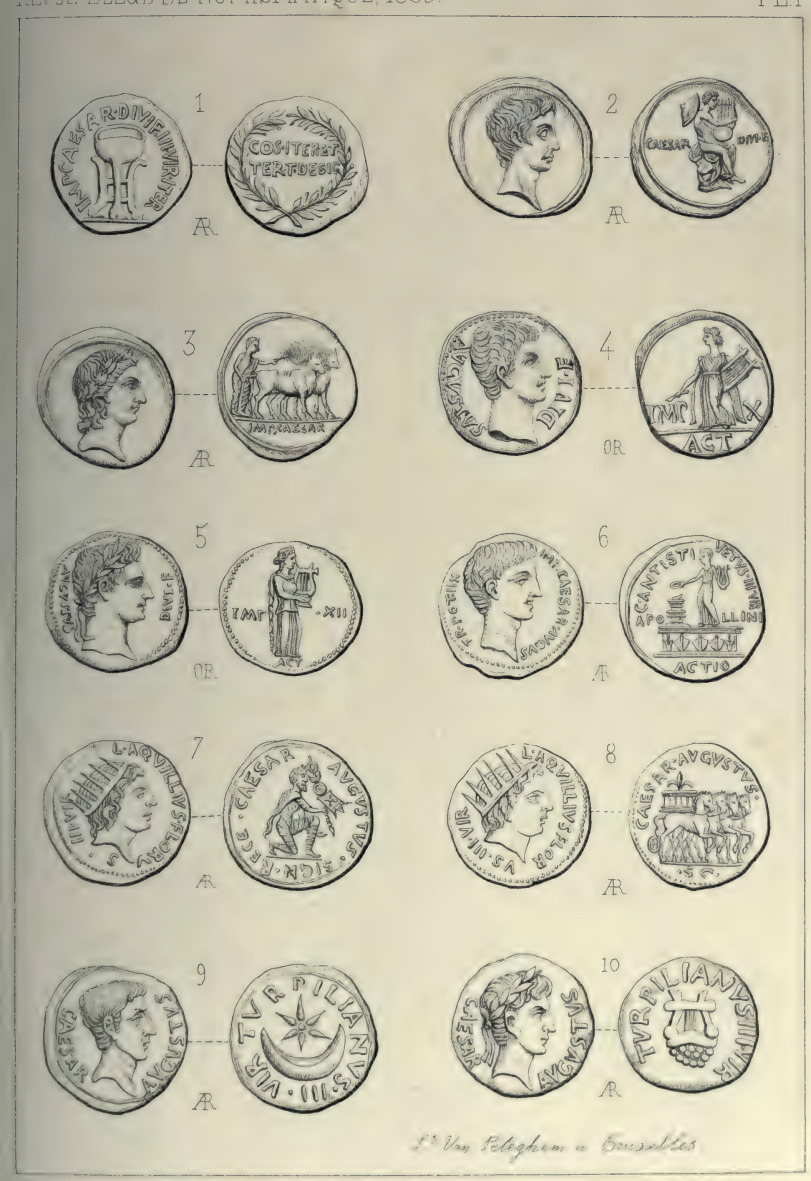

L. Van Peteghem a Bruxelles

1
AR
2
BIL.
6
AR
3
OR
4
OR
5
AR
8
AR
7
OR
11
AR
9
OR
10
OR
12
AR
100

13
AR
14
AR
15
AR
16
AR
17
AR
18
OR
19
OR
20
OR
21
OR
22
OR
23
OR

1
2
3
4
5
6
7
8
NICANILA
CAROLVS COMES A BERLAYMONT
IN ADVERSIS CONSTANS
1576
TIMIDE AC PRUDENTER
1647
SVRGE BELGICA
NON TELIS PRIMIS BELGIS SEPTEMPLICIS ARMIS
SED CONSTANT LIBERA LIBERA REGNA PARI
LVCTOR ET EMERGO

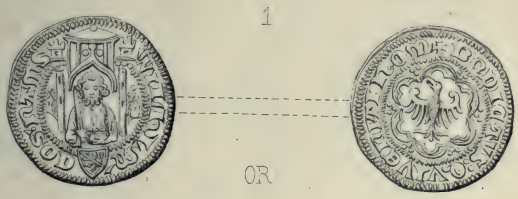

1

OR

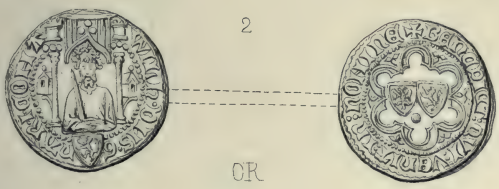

2

OR

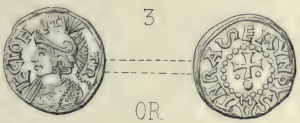

3

OR

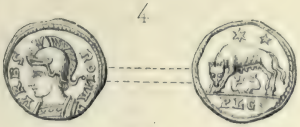

4

BR.

Dessiné et gravé par L. Van Elsighem à Bruxelles

1 C

2

B N

LVC

1

2

Dessiné et gravé par R. Van Velighem à Bruxelles

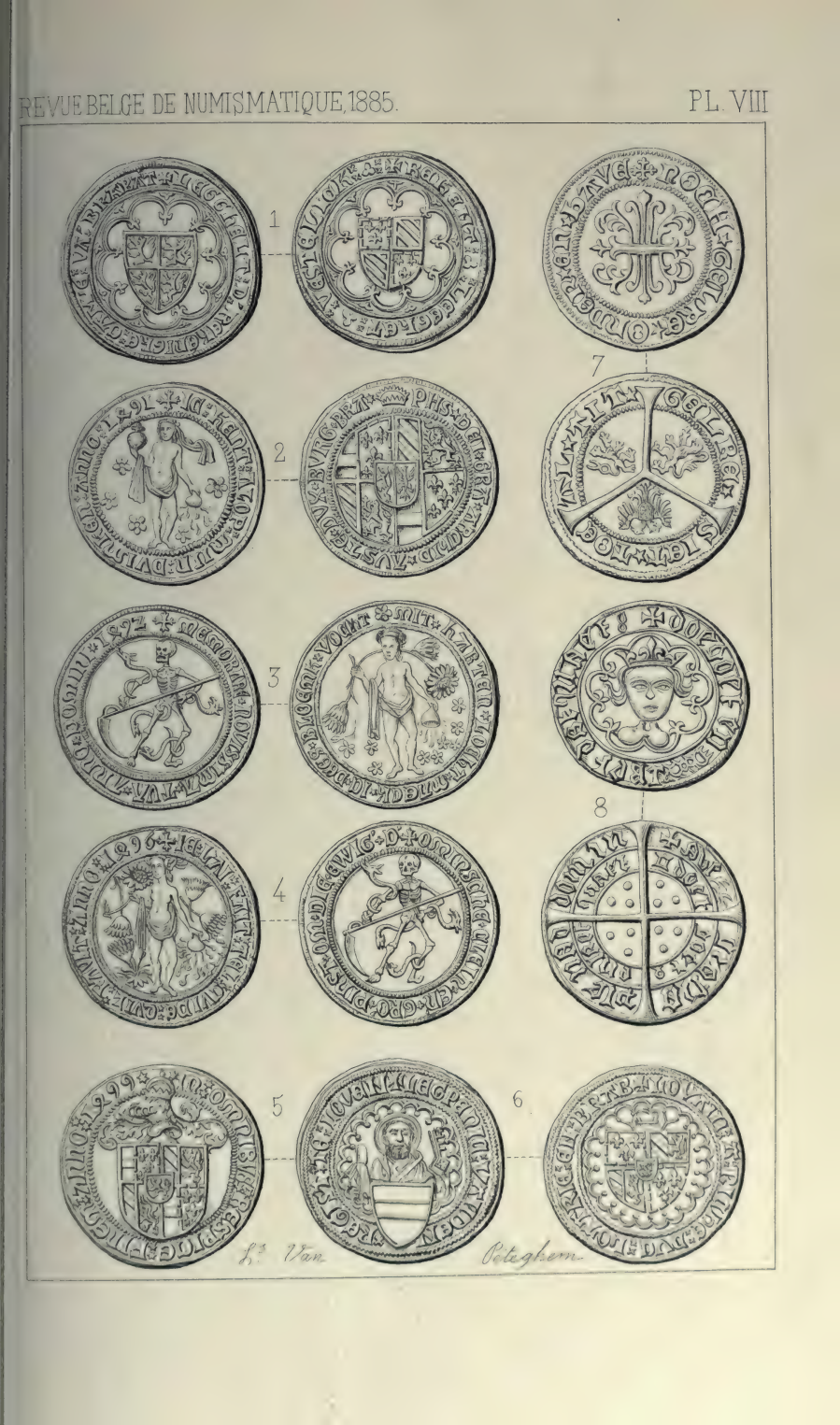
1
2
3
4
5
6
7
8
L. Van Oteghem

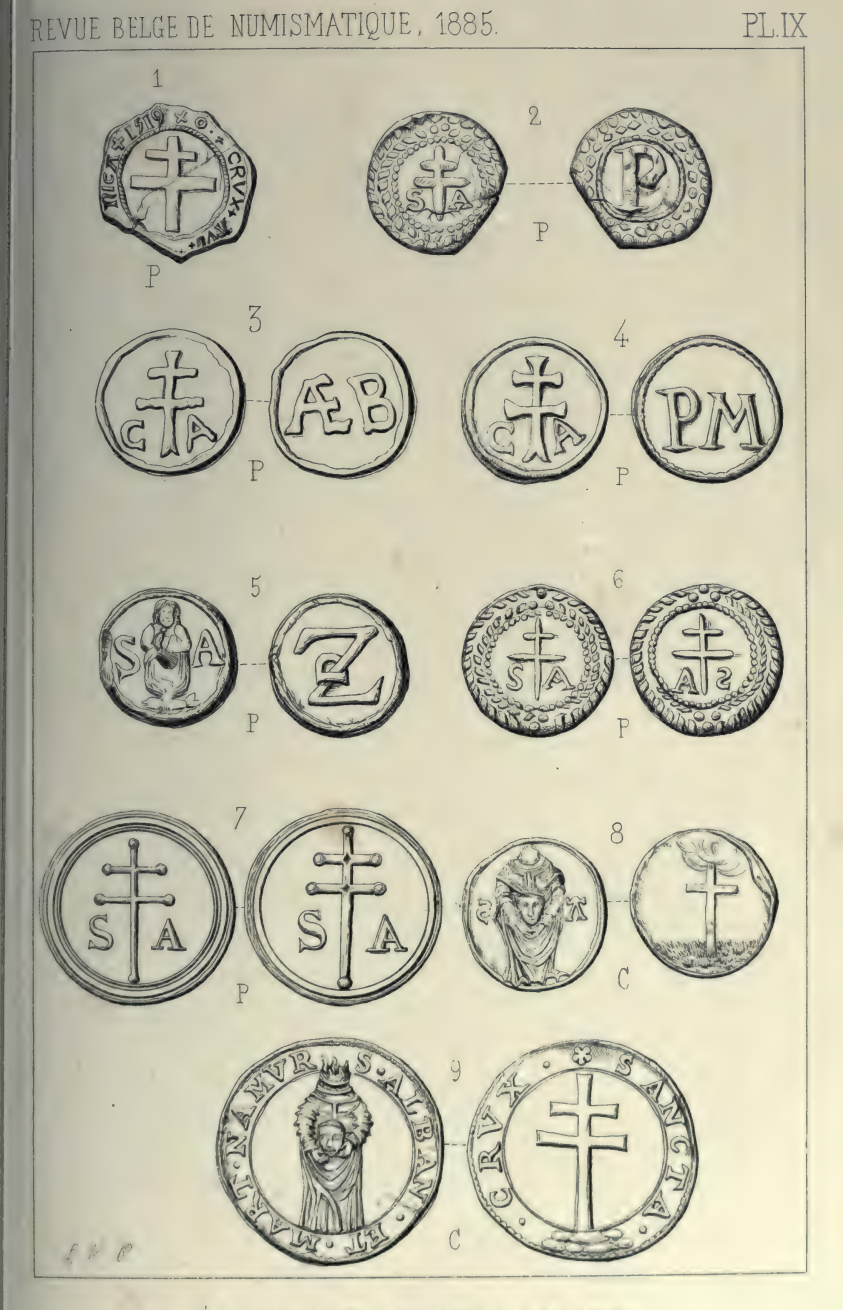

MÉREAUX DE SAINT-AVBAIN A NAMUR.

1.

2.

MB DNS MICHI ADIVTOR ET EGO DESPICIAM INIMICOS

KAROLVS DEI GRA REX FRANCORVM SICILIE ET HIERVSALE

1.

ANTHOINE · GRAND BASTART DE BOVRGOIGNE

NVL
NE
SI
FROTE

2.

I
N
E
NVL NE SI FROTE

WILLEM III KONING DER NEDERLANDEN HOOGE BESCHERMHEER VAN DE TENTOONSTELLING
JE MAINTIENDRAI
AMSTERDAM
A. FISCH
INTERNATIONALE KOLONIALE EN UITVOERHANDEL TENTOONSTELLING AMSTERDAM 1883

1

INTERNATIONALE KOLONIALE EN UITVOERHANDEL TENTOONSTELLING 1883
AMSTERDAM

EXPOSITION INTERNATIONALE COLONIALE ET D'EXPORTATION GÉNÉRALE.

2

1883
SOUVENIR D'AMSTERDAM.

TENTOONSTELLING
AMSTERDAM
1883

3

HERINNERING
AAN DE
INTERNATIONALE
KOLONIALE
EN
UITVOERHANDEL
TENTOONSTELLING
AMSTERDAM · 1883

1

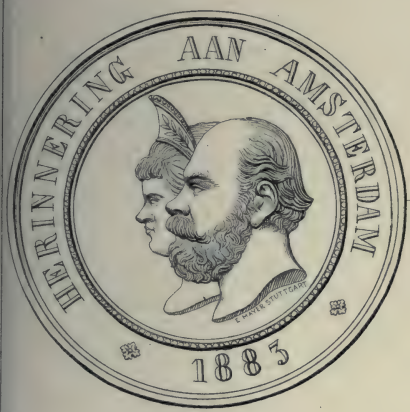
HERINNERING AAN AMSTERDAM
1883

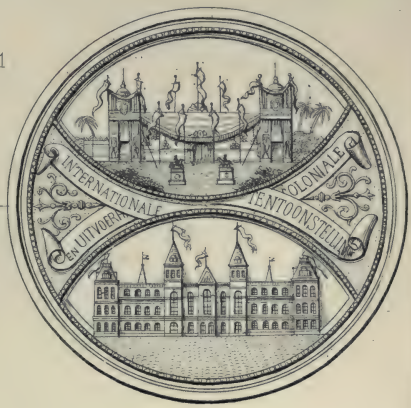
INTERNATIONALE KOLONIALE EN UITVOERHANDEL TENTOONSTELLING

2

INTERNATIONALE KOLONIALE EN UITVOERHANDEL TENTOONSTELLING
JE MAINTIENDRAI
AMSTERDAM
1883

3

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
GÉNÉRAL SALOMON PRÉSIDENT
L'UNION FAIT LA FORCE

EXPOSITION INTERNATIONALE D'AMSTERDAM 1883
GOUVERNEMENT HAÏTIEN
SECRÉTAIRES D'ÉTAT
LEURS EXCELLENCES
FRANÇOIS MANIGAT
AGRICULTURE
GÉNÉRAL DAMIER
RELATIONS EXTÉRIEURES
OVIDE CAMEAU
INTÉRIEUR
MADIOU
JUSTICE
COMMISSAIRE GÉNÉRAL
H. HOEYLAERTS CONSUL GAL HRE

PRAEMIVM · VIRTVTIS · IVDICIO · CIVIVM · DELATVM · AD · GISB · VAN TIENHOVEN · CONS AMSTELD
J. ELION. F.
IN · MEMORIAM · MVNERIS · ILLVSTRI · AC LABORIOSO · TEMPORE · EGREGIE · GESTI · MDCCCLXXXIII
à Bruxelles

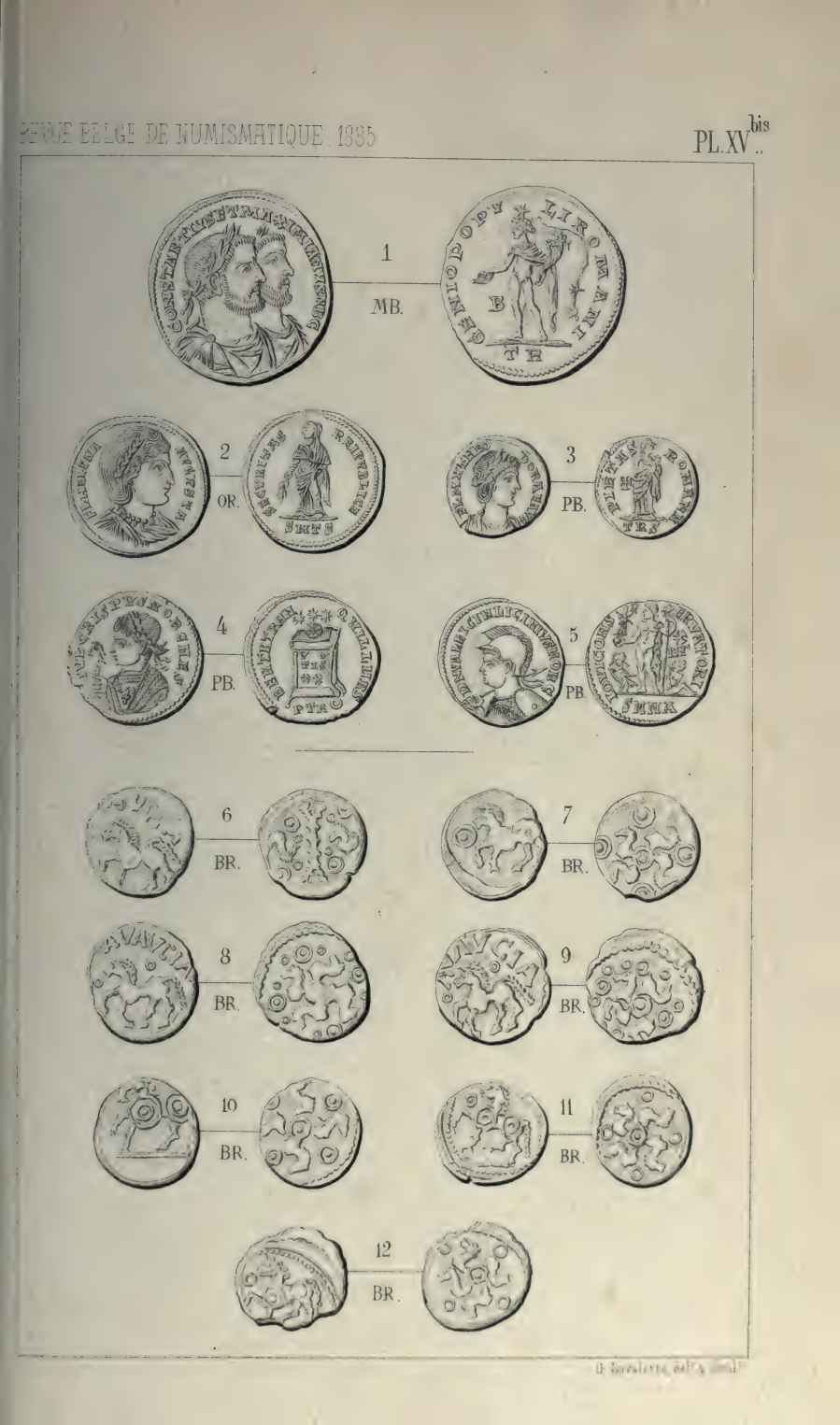
1
MB.
2
OR.
3
PB.
4
PB.
5
PB.
6
BR.
7
BR.
8
BR.
9
BR.
10
BR.
11
BR.
12
BR.

1
BR.
2
BR.
3
BR.
4
BR.
CERMANVS
5
MB.
ROM·ET·AVG
6
MB.
7
AR.
Q.
8
AR.
9
PB.
10
PB.
11
PL.
C
B·M·V
TVN
1679
12
PL.

G. Lavalette, del.t & sculp.

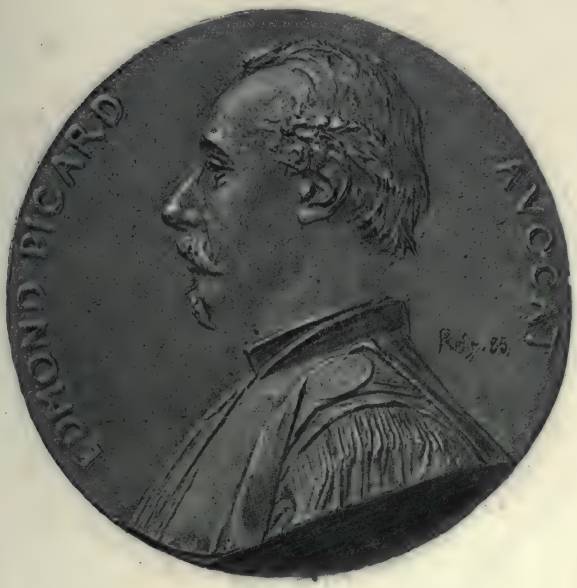
EDMOND PICARD AVOCAT
Roty 85

1860
1885

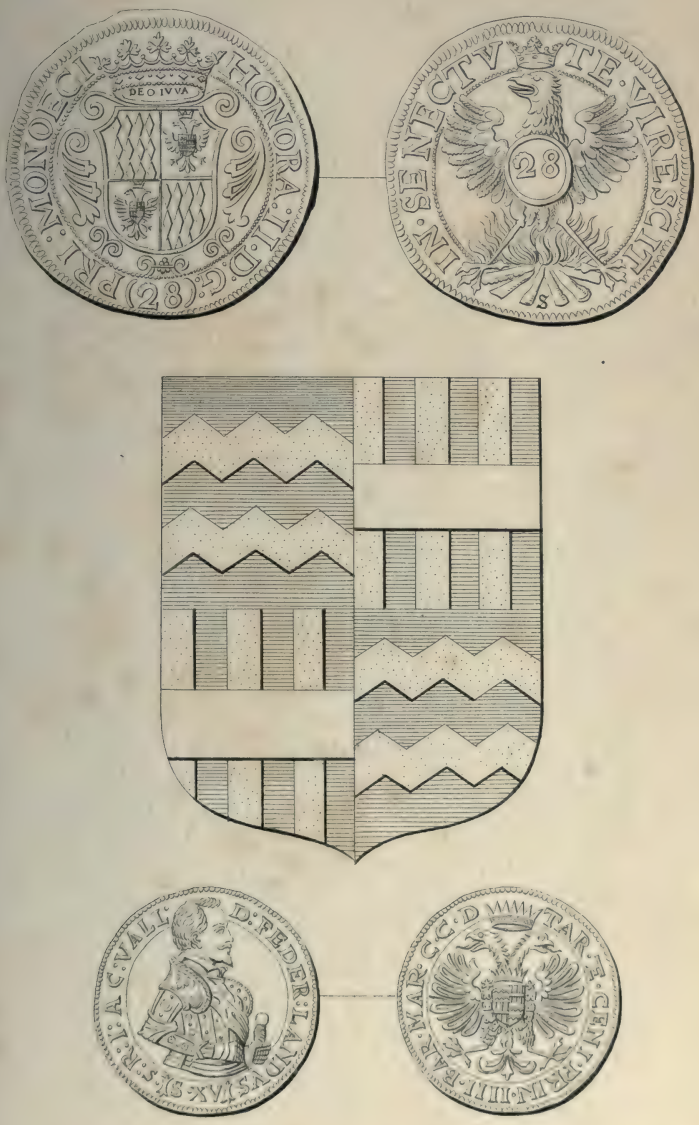
PRI·MONOECI·HONORA·II·D·G·
DEO IVVA
(28)
IN·SENECTV·TE·VIRESCIT
28
S
D·FEDER·LANDVS·IAX·SI·S·R·I·AC·VALL
TAR·E·CENT·PRIN·IIII·BAR·MAR·C·C·D

1886

REVUE BELGE DE NUMISMATIQUE.

1er Liv

(42e année)

REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

1886.

QUARANTE-DEUXIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE JULES DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

1886

FR. GOBBAERTS, IMPRIMEUR DU ROI,
Bruxelles, rue de la Limite, 21.

REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE.

DE LA RESTITUTION AUX ÉVÊQUES DE LIÉGE

DE CERTAINES MONNAIES SOI-DISANT IMPÉRIALES.

Dans un article de la *Revue belge de numismatique*, t. Ier, p. 349, M. Piot semblait avoir démontré parfaitement que le mot *moneta* des diplômes impériaux ne pouvait signifier que le droit de battre monnaie. Presque en même temps, M. Henaux (1), pour édifier son système de libertés municipales, cherchait à prouver que les villes seules avaient eu le privilège de battre monnaie, et que l'expression *moneta* signifiait la redevance ou le *droit de seigneuriage* qu'elles acquittaient au souverain. Cette interprétation, généralement abandonnée, nous paraît d'autant moins fondée que, dans la langue du moyen âge, le droit de seigneuriage était connu sous le nom de *monetagium*.

(1) *Essai sur l'histoire monétaire du pays de Liège.*

Depuis lors, M. Chalon, dans ses remarquables *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, p. 16, s'est incidemment occupé de cette question et, après avoir constaté la divergence des opinions, il estime que, dans la plupart des cas, il s'agit uniquement de la jouissance de certains droits sur la fabrication des monnaies, mais que, dans la suite des temps, les seigneurs qui frappèrent monnaie en leur nom particulier profitèrent de cette équivoque pour appuyer leur usurpation sur un titre.

Plus tard, M. de Coster s'est nettement prononcé pour l'opinion émise par M. Piot (1).

Enfin, dans un ouvrage assez récent (2), M. Raymond Serrure est d'avis que l'expression *jus monetæ* du diplôme donné par Otton le Grand à Ansfrid, comte de Huy, ne signifie que « la jouissance des profits de monnayage ». L'auteur, il est vrai, s'est rallié depuis à l'interprétation que nous allons défendre, mais l'opinion contraire conserve encore de nombreux adhérents.

La discussion restant ouverte, nous déclarons tout d'abord comprendre par le mot *moneta* la monnaie dans le sens le plus large, c'est-à-dire l'atelier monétaire avec tout ce qu'il contient, ainsi que les profits et droits attachés au monnayage. Nous disons encore *la monnaie*, pour désigner l'hôtel de la monnaie. *Munt, Müntze*, dans les langues germaniques, a la même signification, et le

(1) *Revue belge de numismatique*, année 1854, pp. 422 et suiv.

(2) *Dictionnaire géographique de l'histoire monétaire belge*, p. 160.

savant Du Cange, dont on a invoqué l'autorité lorsqu'il écrit : *Moneta, Jus cudendi monetam, vel emolumenta quæ monetæ domino obveniunt,* commence par dire : *Moneta, Officina seu locus ubi moneta cuditur. — Instrumenta monetalia seu quibus cuditur et fabricatur moneta.*

MM. Piot et de Coster citent plusieurs chartes où il s'agit clairement de l'hôtel des monnaies. La faveur accordée par Otton à Ansfrid doit être comprise dans le même sens : *Mercatum et monetam cuidam vassalo nostro Ansfrid nominato, in loco qui dicitur Casallo, sito in pago Moselano in comitatu Rudolphi, singulaque ea quæ ad hæc necessaria sunt, in proprietatem donavimus..., qua ipse ejusque ventura posteritas potestatem habeat in prædicto loco Casallo, sine ullius contradictione, mercatum agendi usumque monetæ possidendi* (1); ce qui veut dire littéralement que le suzerain donne à son vassal « le droit de posséder l'usage de la monnaie, avec tout ce qui lui est nécessaire à cet effet ».

Le même Otton avait déjà concédé à l'abbé de Gembloux, en 948, le droit de *battre* monnaie : *percussuram monetæ* (2).

En 974 (et non 994), l'empereur Otton II accorde à

(1) Wolters, *Notice historique sur Thorn,* p. 129. Cette localité du *Maseland* (et non *Moseland*), nommée indifféremment *Cassalum, Casselin, Cassenin* et *Cassenic,* n'est autre que la terre franche de Kessenich, près de Thorn, où effectivement on battit monnaie. La date de 966, assignée à cette charte, doit être changée en celle de 963, qui concorde avec la VIIe indiction et la vingt-huitième année du règne d'Otton.

(2) Miræus, *Opera diplomatica,* t. Ier, p. 141.

Notger le droit d'*établir* un tonlieu, un marché et un atelier monétaire à Fosses : *Ut in loco Fossis nuncupato ... monetam ... constitueret* (1).

Un diplôme de Frédéric-Barberousse, daté de 1152, n'est pas moins explicite. Pour ne laisser aucun doute sur ses intentions, l'empereur confère à l'abbaye de Stavelot le droit de *frapper* monnaie : *Percussuram quoque monetæ* (2).

Comme on l'a remarqué, la concession du tonlieu (en hollandais *tol,* péage) accompagnait ordinairement celle de la monnaie. Mais souvent les souverains donnaient en même temps des villes, des abbayes, des châteaux, un pays entier. A-t-on jamais trouvé que ces libéralités fussent exorbitantes et s'est-on efforcé d'en amoindrir la portée, comme pour le droit de monnaie, à coup sûr beaucoup moins important ? Et puis, si le cessionnaire en avait seulement les profits, à qui donc incombait la fabrication ? S'imagine-t-on l'empereur ou ses officiers exploitant pour un vassal un établissement monétaire dont ils ne retiraient plus aucun avantage !

Afin de prouver que le *jus monetæ* ne comportait pas l'exercice du monnayage, notamment dans le pays de Liége, on fait observer que le type épiscopal n'y apparaît que dans la première moitié du XIe siècle, et l'on en conclut gratuitement à une usurpation lente et progressive du pouvoir monétaire par les évêques. Ce raisonnement *à priori* tombera nécessairement s'il est démontré que longtemps avant l'apparition du type épiscopal, c'est-à-

(1) Chapeauville, *Gesta pontificum leodiensium,* t. Ier, p. 208.
(2) Miræus, t. Ier, p. 699.

dire dès l'époque des premières concessions, la monnaie avait cessé d'être impériale.

Examinons pour cela quels étaient les termes de ces concessions. Dans la plus ancienne connue (908), c'est par amour de la Vierge et de saint Lambert que Louis IV confirme à l'église de Tongres ou de Liége, dans la personne de son chef (*pastori*) Étienne et celles de ses successeurs, la possession de la monnaie et du tonlieu de Maestricht [1].

En ratifiant en faveur de Notger la donation du comté de Huy (985), Otton III y comprend la monnaie et autres revenus, attendu que ces droits régaliens avaient déjà cessé d'exister par les libéralités de ses prédécesseurs envers les églises de Sainte-Marie à Liége et à Huy.

Dans les autres diplômes, et particulièrement dans ceux où il est question de la monnaie, les donations sont conçues dans le même sens : l'évêque y est toujours considéré comme représentant l'église de Liége. C'est à ce titre qu'il frappera monnaie ; que le prévôt du chapitre et le chapitre lui-même, pendant les interrègnes, s'arrogeront cette prérogative.

Dès lors, quoi de plus naturel que de conserver sur les nouvelles espèces l'image de l'empereur, en y mentionnant soit le nom de l'église de Liége (*sancta Ledgia*), soit celui de saint Lambert ou d'un autre patron honoré dans les possessions de cette église ? C'était à la fois un

[1] Ces mêmes privilèges sont mentionnés dans un acte postérieur, comme ayant appartenu au *jus fisci regalis;* d'où il ne faut pas induire qu'il s'agissait uniquement de redevances. Le *fiscus regalis* ou *regius* était le domaine du roi.

moyen de donner cours à ces espèces et un hommage rendu au suzerain, hommage que celui-ci fit revivre au XVIe siècle, lorsqu'il imposa aux feudataires de l'Empire l'obligation de reproduire son effigie ou ses armes sur leurs monnaies.

Cet emploi du type et du système monétaire du souverain par les prélats n'était pas nouveau et remontait aux premiers temps de la féodalité. On connaît un diplôme de l'année 865, par lequel Charles le Chauve octroie à Erkenrad, évêque de Châlons-sur-Marne, l'atelier monétaire de cette ville, avec tout ce qui lui est nécessaire pour le mettre en activité (1). Et cependant il ne peut être question ici que de la monnaie au type royal, les évêques n'ayant inscrit leur nom que bien plus tard sur le numéraire, aux lieu et place de celui du souverain.

Il existe des deniers de Huy portant, d'un côté, les bustes d'Otton III ou de Conrad II, et de l'autre, le nom de saint Lambert. Dira-t-on que ces monnaies sont encore impériales? A la rigueur on le comprendrait, si l'on y voyait figurer les patrons de la ville, sainte Marie et saint Domitien; mais comment expliquer l'intervention de saint Lambert, si l'on n'admet pas que son église, représentée par Notger et ses successeurs, les ait fait frapper en vertu de ses privilèges?

On voit donc les évêques prendre possession des ateliers monétaires immédiatement après la concession de la *moneta*. S'ils ont usurpé quelque chose, c'est le type, qui, après être resté longtemps impérial, revêtit

(1) *Revue française de numismatique*, 1851, p. 27.

peu à peu un caractère indépendant. C'est ainsi que la crosse apparut sur le revers de la monnaie et que le buste du saint patron fut substitué à celui du roi ou de l'empereur, pour être remplacé bientôt lui-même par celui de l'évêque.

L'attribution aux seigneurs ecclésiastiques des monnaies frappées dans leurs villes, au nom et à l'effigie des rois de Germanie saxons ou franconiens, a été admise depuis longtemps par le docteur Grote, lequel ne considère comme espèces impériales que celles qui furent frappées dans les domaines de la couronne. Il est évident que cette affirmation ne doit s'entendre que de la période, d'ailleurs beaucoup plus longue, qui suivit les concessions, et qu'il faut en excepter, comme le remarque M. Dannenberg (1), les monnaies que les empereurs avaient le droit de frapper pendant leur séjour dans les villes de l'évêché. Ces deniers purement impériaux devaient cependant être très rares ; reste à savoir comment les distinguer sûrement du monnayage épiscopal.

Bon de Chestret de Haneffe.

(1) *Die deutschen Münzen der sächsischen und fränkischen Kaiserzeit*, pp. 5 et suiv.

NUMISMATIQUE BRUXELLOISE.

ESSAI

SUR LES

JETONS DU XVe SIÈCLE

AU TYPE DE SAINT MICHEL.

PLANCHE I.

Dans un premier article sur les jetons bruxellois au type de saint Michel, nous avons décrit ceux du XIVe siècle (1). Nous allons maintenant passer en revue les jetons du même type frappés au siècle suivant.

En publiant les jetons de la première série nous avons donné sur l'historique des jetons de Bruxelles quelques détails auxquels nous n'avons rien à ajouter; mais nous devons constater à regret qu'il ne s'est rencontré aucun document nouveau permettant de vérifier les diverses conjectures formulées en 1878.

Depuis cette époque, nulle trouvaille n'est venue augmenter la première série décrite, et c'est la découverte d'un précieux jeton de 1490 due à notre collègue et ami, M. H. Coubeaux, qui nous détermine à continuer aujour-

(1) *Revue belge de numismatique*, t. XXXV, pp. 50-72. (Année 1879.)

d'hui, pour le xve siècle, l'étude des jetons au type du patron de Bruxelles.

Un intervalle de près de cent ans sépare le dernier jeton du xive siècle (le n° 8, attribué à 1395) des premiers jetons du siècle suivant, portant le millésime de 1490; malgré cette longue interruption, encore inexpliquée, nous pensons que la légende du droit des jetons n°s 1 et 1bis, ainsi que les revers des n°s 4 et 5, donnant les armoiries des deux trésoriers bruxellois en fonctions, ne laissent plus aucun doute sur l'usage des pièces empreintes des armes de la cité. Ce sont bien là des jetons scabinaux ayant servi d'instruments de calcul pour la vérification annuelle des comptes communaux.

Une étude consciencieuse de l'histoire de notre pays au xve siècle donnerait incontestablement des notions intéressantes sur les graves événements qui se sont succédé pendant cette époque si tourmentée des annales bruxelloises. Il est certain qu'en scrutant, même rapidement, les principaux faits historiques depuis le gouvernement de la princesse Jeanne, en qualité de duchesse de Brabant (1383 à 1405), jusqu'au règne de Philippe le Beau, en qualité de souverain du pays unifié (1494 à 1506), nous rencontrerions à chaque pas la trace des efforts incessants faits par les patriciens pour obtenir du pouvoir souverain de nouveaux privilèges, et celle des revendications continuelles des métiers réclamant leur part des nouvelles franchises obtenues. Ce serait là l'histoire de nos libertés actuelles.

Mais notre modeste étude sur une série spéciale des jetons bruxellois ne comporte pas un tel développement.

L'histoire a ses petits côtés, non moins intéressants que les autres, surtout lorsqu'il s'agit d'une localité particulière. Aussi, ce qu'il faudrait posséder pour élucider les conjectures relatives à nos jetons bruxellois, ce sont des documents inédits, des registres de comptes, toutes ces archives enfin que deux grands incendies ont malheureusement détruites, et dans lesquelles on aurait trouvé, peut-être, les évolutions diverses subies par ces petits monuments numismatiques, si recherchés de nos jours par les amateurs.

A défaut d'investigations historiques, nous allons établir un parallèle entre les jetons au type du Saint-Michel du XIVe siècle et ceux du siècle suivant. Ces différences sont très caractéristiques.

Au point de vue numismatique, nous ferons remarquer tout d'abord que les premiers jetons sont anépigraphes, tandis que les seconds ont tous une légende, soit latine, soit française.

Aucun des jetons du XIVe siècle ne porte de signe d'atelier de fabrication, alors que ceux du siècle suivant portent la marque de la monnaie de Flandre, sauf les n°s 1 et 1^*bis*^, frappés à Bruxelles.

Tous ces jetons sont indistinctement en cuivre rouge et nous n'en connaissons aucun exemplaire en argent.

Au point de vue artistique, les premiers sont d'un dessin primitif et d'une gravure encore plus primitive; c'est assez dire qu'ils avaient pour auteurs les simples monnayeurs et les orfèvres de ce temps.

Dans ceux du XVe siècle, au contraire, les traits du Saint-Michel des n°s 1 et 1^*bis*^ accusent un progrès marqué,

et sur les jetons suivants, l'archange est d'une grande correction de dessin.

Le geste du bras très bien indiqué, la pose et l'allure martiale du saint Michel, autant que l'habileté de la gravure, qui étonne pour des pièces aussi réduites, tout démontre l'influence exercée sur nos artistes de cette époque par les graveurs italiens qui séjournaient alors dans le pays.

Si nous comparons maintenant le saint Michel de ces deux séries de jetons bruxellois au point de vue archéologique, nous constaterons des différences tout aussi sensibles. Sur ceux du XIVe siècle, l'archange est couvert de la longue robe que l'on remarque sur les anciens sceaux de la ville (1). Il perce le démon, terrassé à ses pieds, d'une lance surmontée de la croix. Le prince des anges a cette naïve candeur que donne la foi, expression que l'on retrouve du reste dans toutes les œuvres d'art léguées par le moyen âge. Au XVe siècle, au contraire, le saint Michel est cuirassé et armé de toutes pièces, comme celui qui fut dressé, en 1443, au faîte de la tour de l'Hôtel de ville. Il foule le démon à ses pieds, le menaçant de l'épée, et son attitude pleine de fougue marque bien son irrésistible triomphe. Tout ici caractérise bien l'époque de la Renaissance.

(1) D'après le savant archiviste de la ville de Bruxelles, il n'existe aucune donnée précise sur l'origine du *sceau* et des *armoiries* de Bruxelles. Certains auteurs leur donnent une origine fabuleuse ; les autres disent, avec aussi peu de fondement, que l'image de saint Michel a été placée, en 1369, dans l'écusson de la commune, par concession de Jeanne et Wenceslas.

Si les jetons de notre série du XIVe siècle sont tous indistinctement des jetons scabinaux bruxellois, nous pensons qu'il n'en est pas de même de toutes les pièces de notre seconde série. Nous en exceptons toutefois les cinq premiers numéros de la pl. I, que nous attribuons avec certitude aux trésoriers de 1490 et de 1496.

Quant aux six derniers numéros, bien que portant au droit le même saint Michel que celui des jetons nos 4 et 5, mais avec des revers pris à d'autres jetons du temps et dont les légendes n'ont aucun rapport avec le droit de la pièce, nous inclinons à croire que ce sont simplement des accouplements arbitraires et fantaisistes des médailleurs de l'époque et dont nous ne saisissons pas le but.

Nous en reparlerons plus loin, au cours des descriptions particulières de chacun de ces jetons.

I.

— RECEPTORES ⁝ OPIDI ⁝ BRVX ∘ T° ⁝ 1X90 ⁝

L'archange saint Michel cuirassé, la main droite armée du glaive et tenant de la main gauche un bouclier. A ses pieds le démon terrassé, la tête à gauche.

Rev. PROTECTOR ⁝∘⁝ NR ⁝⁝ TDIVVT ⁝ NOS ✠ ⁝

Croix ornée et fleuronnée, évidée en quadrilobe dont la lettre B occupe le centre.

Ce jeton a fait l'objet d'un intéressant article publié dans la *Revue*, en 1859, par M. Camille Picqué et auquel nous renvoyons le lecteur.

Nous pensons, avec le savant conservateur du Cabinet royal, que c'est bien le même jeton que G. Van Orden a mal décrit sous le n° 69 du premier volume de son *Handleiding voor verzamelaars van Nederlandsche Historiepenningen,* d'après un manuscrit de feu l'avocat Van der Noordaa, de Dordrecht.

Le *Jeton historique* de notre confrère le Dr Dugniolle le donne également, sous le n° 407, mais il a interverti la légende du revers; quant au dessin du droit, qu'il donne sous le n° 409, planche II, il ne ressemble en rien au patron de Bruxelles.

Le n° 1*bis* de la pl. I montre un exemplaire varié, au revers, dans les ornements de la croix, et dont la légende commence à une tout autre place que celle du n° 1. Ce jeton est malheureusement très fruste, surtout au droit où nous n'avons pas trouvé de différence à signaler.

En tenant ce jeton, la croisette en haut, pour en lire la légende, on remarquera que la lettre B du centre est couchée horizontalement, au lieu d'occuper la position verticale, comme au n° 1. Doit-on en augurer que c'est là le jeton primitivement frappé et remplacé par le n° 1, à cause de cette défectuosité?

Nous pensons que c'est ce mauvais exemplaire que le Dr Dugniolle aura eu sous les yeux.

Ces deux jetons seuls (nos 1 et 1*bis*) portent la lettre B, signe de l'atelier de Bruxelles, ainsi que l'a fait observer très judicieusement feu le savant L. de Coster, à propos des monnaies au Saint-Michel, frappées à cette époque.

Ce sont aussi les seuls jetons sur lesquels l'archange tient de la main gauche un bouclier, alors que sur tous

les autres jetons de la présente série, saint Michel tient de cette main les cornes du démon, dont la tête est à droite.

II.

— ✱ QVI ⁝ BIEN ⁝ IETTRA ⁝ LE ⁝ COMPTE ⁝ TROVERA.

Saint Michel cuirassé, la main droite armée du glaive, tenant de la main gauche les cornes du démon, dont la tête est à droite.

Rev. ♛ PREN ♛ DEES ♛ EN ♛ GREE ♛ ANNO ♛ 1590.

Plante de marguerite à cinq fleurs; les mots de la légende sont coupés par des couronnes.

Ce jeton de notre collection, reproduit pour la première fois, est cité sous le n° 422 dans le *Jeton historique,* mais ne se trouve ni dans Van Mieris, ni dans Van Orden.

Ce rare jeton (n° 2 de la pl. I) ayant les plus grandes affinités avec le jeton suivant, on trouvera ci-après les observations qui leur sont communes.

III.

— Même droit que celui du jeton précédent.

Rev. ✱ PREN ♛ DEES ♛ EN ♛ GREE ♛ ANNO ♛ 1590.

Plante de marguerite à cinq fleurs; de la première à la cinquième fleur une banderole ondulée sur laquelle on lit : BRVXELLA, en lettres gothiques. Disons que la

dernière lettre du nom est presqu'illisible sur le jeton, la pièce, de conservation médiocre, étant trouée à cette place.

Ce curieux jeton, récemment découvert par notre collègue M. H. Coubeaux et dont le mot *Bruxella* établit si incontestablement l'origine bruxelloise, est jusqu'ici le seul exemplaire connu, car il n'est cité nulle part.

Son affinité avec le n° 2 est des plus grandes et, malgré la banderole et de légères différences dans les fleurs et leurs tiges, on doit supposer que les deux jetons sont l'œuvre d'un même artiste; la différence de gravure des lettres N et Ω du mot *anno*, identiquement reproduite sur ces deux pièces, ne laisse aucun doute à cet égard.

Les lettres des deux jetons n°s 2 et 3 de la pl. I ne sont pas en caractères gothiques, comme celles des jetons n°s 1 et 1bis.

Remarquons aussi que la première des couronnes séparant les mots de la légende du revers du n° 2, est remplacée au n° 3 par le signe monétaire de Flandre.

A quelle occasion ces jetons (n°s 2 et 3) auraient-ils été frappés et à quel usage particulier auraient-ils servis, en présence de l'existence du n° 1, tous portant la même date de 1490? C'est ce que nous ne saurions dire, et nous espérons qu'un heureux hasard viendra un jour élucider la question.

Quant aux légendes des deux jetons n°s 2 et 3, elles sont identiques; celle du droit : *Qui bien jettra le compte*

trovera se comprend aisément et n'est que la reproduction du même adage de pièces plus anciennes et qu'on rencontre de même postérieurement, en grande variété. Celle du revers, que nous n'avons pas rencontrée ailleurs : *Prendees en gree,* est en français de l'époque et se traduirait aujourd'hui par : *Prenez en gré* (prenez en considération), faisant allusion, soit à la sentence du droit, soit à l'espérance, symbolisée par les marguerites, ainsi que le suppose Van Mieris (t. Ier, p. 243), à propos d'un jeton de Maximilien, de 1492.

Les marguerites apparaissent pour la première fois sur le revers d'un jeton de Charles le Téméraire (Van Mieris, t. Ier, p. 100, n° 2), sous la date de 1468, à l'occasion de son mariage avec *Marguerite d'Yorck* (1). Nous les voyons plus tard sur plusieurs jetons reproduits par Van Mieris aux dates de 1488, 1492 (jeton cité ci-dessus) et 1496, mais elles ne peuvent plus faire allusion au nom de la souveraine, attendu que, pendant tout le restant du XVe siècle, aucune autre ne porte ce prénom.

(1) Nous regrettons infiniment que la longueur de cet article ne nous permette pas de nous servir ici de l'intéressante communication qu'a bien voulu nous faire notre honorable confrère, M. Camille Picqué, au sujet des marguerites qui symbolisent le nom de Marguerite d'Yorck, la seconde femme de Charles le Téméraire. L'érudition si universellement reconnue du savant conservateur du Cabinet royal, lui a permis de nous donner, au courant de la plume, des notes intéressantes et des indications précises pour opérer des recherches fructueuses sur ce sujet, mais auxquelles nous devons renoncer en ce moment, à cause du peu de loisir que nous laissent nos devoirs professionnels.

IV.

— ✱ SANCTE * MICHAEL * PROTEGE * POPVLVM * TVVM.

Même type de saint Michel qu'aux n°s 2 et 3, mais la tête est surmontée d'une petite croix.

Rev. ✱ IAN ⁂ MOIIENSONE ⁂ AL'S ⁂ ANDERLICHT ⁂ ANO ⁂ 1596.

Dans six demi-cercles ornés, les armes de Jean Moyensoene, alias Anderlecht, qui était cette année l'un des deux receveurs plébéiens.

Ce jeton et le suivant ayant été décrits en 1860 dans la *Revue* par M. C. Picqué, nous renvoyons le lecteur à cet article et nous donnerons, après la description du jeton suivant, nos observations communes aux deux pièces.

V.

— Même droit que le jeton précédent.

Rev. ⁂ WILLEM ⁂ VA ⁂ BLIT TERSWIIC ⁂ ANO ⁂ 1596 *.

Les armoiries de Guillaume Van Blitterswyck, à l'écu antique couché, avec le casque assis sur l'angle sénestre (1).

Parmi les jetons au saint Michel du xve siècle, les n°s 4 et 5 sont les seuls qui portent au revers les armes

(1) M. Picqué ayant dû faire dessiner ce jeton d'après une empreinte prise à la hâte, nous devons signaler une différence notable entre son dessin et le nôtre qui donne bien les armoiries telles qu'elles sont décrites dans le *Nobiliaire du Pays-Bas*.

des receveurs en fonctions, alors que la plupart de ceux du XIVe siècle sont empreints d'armoiries.

Ces deux jetons sont cités dans le *Jeton historique,* sous les nos 611 et 612, mais ils n'ont été connus ni de Van Mieris, ni de Van Orden.

Pour jeter un peu de lumière sur les conjectures diverses formées au cours de notre étude, il ne sera pas inutile de remémorer ici quelques faits historiques locaux.

En 1305 (1306 n. st.), les métiers se soulèvent et parviennent à renverser violemment les magistrats en fonctions ; Jean II, après cette sédition, ordonne que les magistrats ne puissent être choisis désormais que parmi les descendants des sept familles patriciennes.

En 1321, on forme les *nations* et, sous le règne de Jean III, un règlement communal émané des échevins et du conseil de Brabant institue, en 1334, *deux receveurs* qui devaient être nommés tous les ans à la saint Jean-Baptiste et rendre leurs comptes en sortant de charge. Jusque-là, ces fonctions avaient été exercées par un *changeur*.

De cette époque datent très probablement nos premiers jetons au saint Michel.

Au XVe siècle, sous Jean IV, en vertu de la charte de 1421, le *magistrat* (ou *premier membre*) constituant le pouvoir exécutif de la commune se composait, outre l'amman ou son lieutenant : d'un bourgmestre, de sept échevins et de *deux receveurs patriciens*, d'un bourgmestre, de *deux receveurs* et de six conseillers *plébéiens*.

C'est surtout depuis l'époque de cette nouvelle charte

que les jetons scabinaux se rencontrent nombreux dans notre collection, tantôt portant les armoiries des deux receveurs patriciens aux deux côtés des pièces, tantôt portant, avec les armoiries d'un seul patricien au droit, les armes parlantes d'un plébéien au revers.

Mais de nombreuses révolutions intérieures vinrent plus d'une fois modifier cette organisation. C'est ainsi que le 13 mars 1477, les *receveurs* et conseillers furent remplacés par *seize maîtres de la police* qui disparurent à leur tour, pour reparaître encore pendant les années 1488 et 1489. Le 22 août de cette dernière année, l'ancienne organisation fut rétablie et c'est depuis lors que nous remarquons à diverses reprises que les receveurs, qui précédemment sortaient de charge chaque année, restent en place pendant plusieurs exercices.

Nous possédons les jetons des quatre receveurs de 1493, 1494 et 1495 et nous ne nous expliquons pas pourquoi les deux jetons de 1496 que nous décrivons aujourd'hui, ont, au droit, l'image du patron de la ville et, au revers, l'un, les armoiries de J. de Blitterswyck, deuxième receveur patricien, l'autre, les armes de J. Moyensoene, deuxième receveur plébéien. La question serait peut-être résolue, si l'on rencontrait un jour les jetons de Philippe de Pape, premier receveur patricien, et celui de Josse Zeghers, premier receveur plébéien, ce qui compléterait la série de quatre jetons pour cette année.

VI.

— Même droit qu'au n° 4.

Rev. ✠ IECTOIRS * DV * BVREAV * DES * COMPTES * DES * MAIST'.

Écu couronné de Jeanne, comme au revers du jeton n° 1, p. 281, de Van Mieris, sous la date de 1496, mais avec une autre légende.

Ce jeton inédit de notre collection n'est cité nulle part avec cette combinaison de coins. Le *Jeton historique* donne, sous le n° 582, le jeton suivant :

— ✠ IECTOIRS * DV * BVREAV * DES * COMPTES * DES * MAIST'.

Écu couronné de Jeanne (absolument comme le revers de notre jeton).

Rev. DOSTELS * DE * MONS * LARCHED * DAVSTCE.

Écu de Philippe le Beau.

C'est le jeton frappé à l'occasion du mariage de Philippe le Beau avec Jeanne de Castille (la Folle), qui fut célébré le 18 octobre 1496, à Lierre. Mais comment ce revers est-il venu s'accoupler au droit d'un jeton aux armes de Bruxelles ? Serait-ce un hommage rendu à la souveraine ? Ou bien, l'un des receveurs de Bruxelles, pressé par les circonstances, aurait-il autorisé cet assemblage hétéroclite ? Le champ des suppositions reste ouvert.

VII.

— Même droit qu'au n° 4.

Rev. ✠ IN * DOMINO ⁜ CONFIDO ⁜ ANNO ⁜ DOMINI ⁜ 1497.

Femme nue, de face, accostée des lettres P — E. Elle tient une fleur de la main droite et la plante d'une fleur semblable est à ses pieds. De la main gauche, elle tient un arrosoir ou *chantepleure* (1), qui est un emblème de deuil.

Le revers de notre jeton est identique au droit du jeton n° 2 de Van Mieris, t. Ier, p. 292, sauf que les initiales s'y trouvent remplacées par les lettres P — F que cet auteur explique être les premières lettres du nom de PFilips.

Sur notre jeton, la lettre E est bien mieux accentuée que sur le dessin du n° 7 de la pl. I, et notre honorable ami, M. P.-J. Van Dyk, de Schiedam, possède dans sa riche collection plusieurs beaux exemplaires qui ne permettent aucun doute à cet égard.

Mais que signifieraient ici les lettres P — E? La première peut être l'initiale du nom de Philippe le Beau, mais la seconde ne saurait s'appliquer au nom de Jeanne.

Aucun des noms des receveurs de cette année ne commence par l'une ou l'autre de ces initiales et, chose remarquable, depuis 1497 jusqu'en 1502, on voit figurer *six* receveurs au lieu de *quatre* sur la liste de ces fonctionnaires publiée par le savant archiviste de la ville de Bruxelles.

Il faut attribuer à des perturbations locales ces nouveaux changements dans la composition de l'adminis-

(1) Nous voyons cité, pour la première fois, cet emblème de deuil, au n° 6, p. 2, dans le beau catalogue de la collection de feu M. L. de Coster, par M. C. Picqué, le savant conservateur du Cabinet royal.

tration communale, ainsi que le font supposer les légendes :

O ! Saint Michel protège ton peuple ! et au revers :
Je me confie en Dieu, en l'an du Seigneur 1497.

Ce sont bien là des allusions à des difficultés du moment.

Au n° 30 de son volume II, Van Orden décrit ce jeton, mais sans indiquer les lettres initiales. Le *Jeton historique* le cite au n° 641, à 1497, et une seconde fois, par double emploi, au n° 835, vers 1505.

VIII.

— Même droit qu'au n° 4.

Rev. * IN ⁜ OMNIBVS ⁜ RESPICE ⁜ FINEM * ANNO ⁜ 1499 *.

Écu de Philippe le Beau, surmonté d'un heaume couronné et orné.

Ce jeton, que notre confrère le Dr Dugniolle a décrit sous le n° 686 du *Jeton historique,* d'après notre exemplaire, acquis à la vente de Tournai du 4 mars 1873, ne se trouve ni dans Van Mieris, ni dans Van Orden.

Comme on ne trouve nulle trace de jetons frappés aux armoiries des receveurs bruxellois de 1497 à 1500, il est possible que nos deux pièces (nos 7 et 8 de la pl. I) aient été fabriquées pour remplir cet office, pour les années 1497 et 1499. Cette supposition est surtout admissible si l'on tient compte de la situation troublée du

moment, comme l'indique si bien la légende du revers :

« *En toutes choses il faut considérer la fin, en l'an du Seigneur* 1499. »

IX.

— Même droit qu'au n° 4.

Rev. ✠ OVERMALEDIDE * HOOP * TVELCK * AL V'GANCKEL * IS.

Femme nue, de face, tenant de la main droite un globe crucifère et de la gauche un *chantepleure;* à droite, deux marguerites, l'une fanée et penchée vers le sol, l'autre épanouie et droite.

La légende, qu'il faut lire : *O vermaledide hoop! 't welck al verganckelyk is,* et que nous traduisons plutôt par le sens que littéralement : *O Espoir funeste! déjà si fragile,* appartient au jeton n° 1, p. 385 du tome Ier de Van Mieris et qu'il place à 1506, à cause des deux marguerites, représentant selon lui, l'une, le souverain, décédé cette année, et l'autre debout, personnifiant sa femme, Jeanne, encore vivante.

Cette explication ne nous paraîtrait pas improbable, si le droit du jeton portait l'effigie, ou au moins les armoiries de Philippe le Beau, décédé en effet le 25 septembre 1506, à Burgos.

Mais il est à remarquer que ces marguerites, l'une fanée, l'autre épanouie, se trouvent aussi sur deux jetons de 1496 reproduits par Van Mieris aux nos 4 et 5 de la page 281, et ne pouvaient avoir alors la significa-

tion que leur donne le savant numismate, pour 1506.

Ce jeton, caractérisé par le type de saint Michel identique à celui des n°s 4 à 11, nous semble, au contraire, devoir par là même appartenir à la série de jetons frappés à la fin du xve siècle, pour le service des finances de la ville.

Quant à l'appariement anormal déjà signalé au n° 6, de coins n'ayant entre eux aucun rapport, il peut s'expliquer soit par une bizarre fantaisie du graveur, soit par la nécessité où il se serait trouvé de fournir une quantité de jetons dans un délai trop court pour permettre la gravure de nouveaux coins.

Le *Jeton historique* le donne sous le n° 833.

X.

— Même droit que celui du n° 4, sauf la variété dans la légende.

✱ SANT ✱ MICHEL ✱ PROTEGE ✱ POPVLVM ✱ TVVM ✱ ✱

Rev. Même revers que le précédent.

Ce jeton ne présente de différence avec celui du numéro précédent, qu'en ce que le mot *Sant* y remplace celui de *Sancte* et en ce que les mots de la légende sont séparés par de doubles croisettes.

Le *Jeton historique* le cite sous le n° 834.

XI.

— Même droit qu'au n° 4.

Rev. ✠ ET ‡ MVNSEIGNEVR ‡ LARCHID' ‡ DAVSTRIC' ‡ PRINC ‡ DE ‡ SPA'

Une fontaine jaillissante, accostée des lettres M — R (plus probablement M — K) (1).

Le revers de ce jeton, reproduit par Van Mieris (t. Ier, p. 426, n° 1), sous la date de 1510, est exactement le même que celui du n° 11 de la pl. I, avec cette différence, toutefois, que dans celui de Van Mieris, la fontaine est accostée des lettres M — K, qu'il interprète comme étant les initiales de Maximilien et de Karel (Charles-Quint).

Comment admettre qu'en 1510, pendant la minorité de Charles-Quint, on mentionne le souvenir de Maximilien, son grand-père, qui avait quitté le pays depuis longtemps, et qu'on ne fasse pas plutôt figurer sur le jeton dont il s'agit, les initiales de Philippe le Beau, son père, qui méritait mieux cet hommage ?

Ce qui est moins admissible encore d'après nous, c'est de considérer la lettre K comme étant l'initiale du nom flamand Karel, alors que la légende du jeton qui la porte est en langue française.

Quant à nous, nous préférons supposer que les lettres M — K (ou M — R), sont les initiales d'un fonc-

(1) Quant à la différence de lettres que l'on remarque sur le dessin de notre planche, elle provient de ce que la pièce reproduite par le dessinateur et appartenant à notre honorable confrère et ami, M. P. Mailliet, est couverte d'une patine épaisse qui a donné lieu à cette divergence d'interprétation. Mais l'exemplaire, de parfaite conservation, que nous a montré depuis notre savant confrère de Schiedam, M. Van Dyk van Matenesse, ne laisse plus aucun doute à cet égard; son jeton porte parfaitement les lettres M — K.

tionnaire supérieur du *bureau des finances de Monseigneur l'archiduc d'Autriche, prince d'Espagne,* dont parle la légende du revers.

Le *Jeton historique* mentionne cette pièce pour 1306, sous le n° 860, et une seconde fois, par double emploi, pour 1512, au n° 998, l'un et l'autre jeton avec les lettres M — K.

Nous pensons encore ici que ce jeton, dont la légende latine au droit est sans connexité avec la partie de légende française qui se trouve au revers, est un de ces accouplements bizarres de coins, dont beaucoup plus tard même, nous trouvons des exemples caractéristiques dans le bel ouvrage de Van Loon.

En résumé, les jetons n°s 1 et 1bis, 2 et 3, ainsi que les n°s 4 et 5 sont incontestablement des jetons bruxellois; nous avons lieu de supposer que les jetons n°s 6, 9, 10 et 11 sont des combinaisons de coins plus ou moins fantaisistes, et enfin que les pièces n°s 7 et 8 ont pu remplir l'office des jetons bruxellois de 1497 et 1499.

Nous sollicitons de tous les numismates la communication des pièces au type de saint Michel (pour les XIVe et XVe siècles) qu'ils pourraient avoir dans leurs médailliers et qui n'auraient pas trouvé place dans les deux articles que nous avons consacrés à cet objet.

ÉDOUARD VANDEN BROECK.

Bruxelles, le 15 novembre 1885.

JETON DU RÈGNE D'ULRICH,

DUC DE WURTEMBERG.

INSURRECTION DITE DU PAUVRE CONRAD (1514).

Pl. II, n° 3.

L'étude des jetons allemands a été longtemps complètement négligée et même dédaignée. Plusieurs numismates qui les ont collectionnés, pour tâcher de se faire une opinion raisonnée sur le degré de leur importance au point de vue historique, se sont sentis découragés en présence de cette foule de productions bizarres, de copies de types, d'armoiries et de légendes altérées et estropiées avec intention ou par ignorance et caprice, et enfin de pièces frappées au moyen de deux coins non faits l'un pour l'autre, dont la source nurembergeoise est véritablement empoisonnée et qui ne peuvent que dérouter les gens et les induire en erreur, au lieu de prêter un appui quelconque à l'histoire. Toutefois, en fouillant avec patience et persévérance dans ces vieux jetons de fabrique nurembergeoise, on parvient à en découvrir quelques-uns, comme perdus en quelque sorte au milieu d'imitations plus ou moins serviles ou fantaisistes, qui offrent un intérêt local voire même historique assez prononcé et important. C'est ainsi que nous avons retiré de cet amas de pièces de calcul, l'intéressant jeton dont nous faisons

suivre la description et dont la face représente le type du revers du florin d'or.

Croix fleurdelisée, cantonnée des écussons aux armes du duché de Wurtemberg, d'or à trois cornes de cerf, l'une sur l'autre; du duché de Teck, fuselé d'or et de sable en bande; de la dignité de porte-étendard de l'empire, d'azur à la bannière d'or chargée d'une aigle de sable et posée en bande; du comté de Montbéliard (*Mümpelgard*), de gueules à deux truites d'or adossées et posées en pal.

Rev. Carré magique représentant un échiquier de neuf cases, dont chacune contient un chiffre, depuis 1 jusqu'à 9, qui sont rangés de la manière suivante :

8. 3. 4.
1. 5. 9.
6. 7. 2.

En additionnant les séries de trois chiffres, dans les deux sens et suivant les diagonales du carré, on obtient huit fois invariablement le nombre 15.

Les légendes réunies des deux côtés forment cette épigraphe :

GE - WICH - MAS · V - Z · STE - TIN -
DER ·.· WELT ·.· HANDEL ·.· IBER ·.· ALLES ·.·

que nous croyons qu'il faut interpréter ainsi :

Gewicht, Mass und Zahl stehen in dem Welthandel über alles.

(Dans le commerce universel, le poids, la mesure et le nombre priment tout).

L'orthographe incorrecte de la légende n'offre rien d'extraordinaire sur un jeton de cette époque; l'emploi du singulier *stet* (*steht*) au lieu du pluriel *stehen* ne doit pas nous étonner davantage et quant à la faute grammaticale de l'emploi de l'article féminin au lieu de l'article masculin devant le mot *Welthandel*, il s'explique par le fait que ce substantif masculin est composé de deux mots, *Welt* et *Handel*, qui sont séparés sur notre jeton et dont le premier est féminin et le second, comme les deux réunis, est masculin.

Ce jeton, aux quatre armoiries dont les ducs de Wurtemberg blasonnaient leur écu, appartient incontestablement au règne orageux du duc Ulrich de Wurtemberg et semble se rapporter aux troubles qui eurent lieu dans ce duché en 1514.

Ulrich, né le 8 février 1487, succéda au pouvoir, n'étant âgé que de onze ans, et, en 1503, lorsqu'il eut atteint sa seizième année, il fut déclaré majeur par l'empereur Maximilien Ier. Si le jugement sévère que les historiens ont porté contre lui et ses actes arbitraires est souvent mérité, il faut lui rendre cette justice, c'est que ce prince chevaleresque était plein d'esprit et de cœur et aussi généreux que valeureux, et il ne faut pas perdre de vue que les rênes du gouvernement lui furent confiées lorsqu'il n'était qu'un enfant et que sa vie fut remplie de vicissitudes de tous genres. Cependant les premières années de son règne furent des plus prospères pour le pays et sa cour était connue comme une des plus brillantes de l'Allemagne. Plus tard, il fut accablé de malheurs; des années de mauvaises récoltes se succédèrent; une disette

ne tarda pas à suivre. Afin de se procurer de l'argent, il eut recours à de lourds impôts ; ses préposés commirent des abus en son nom et on alla même jusqu'à diminuer les poids et les mesures, afin d'obtenir par ce moyen frauduleux des bénéfices au détriment du peuple, déjà si mécontent, persuadé qu'il était que le duc en profitait. Ce fut alors que les paysans, plongés dans la plus profonde misère par suite des mauvaises récoltes et des impôts toujours augmentants, parvenus au plus haut degré d'exaspération, refusèrent de cultiver la terre. La rage s'étant emparée d'eux, ils se soulevèrent en masse, la main armée.

Cette rebellion, dite du *pauvre Conrad,* éclata en 1514. Les paysans se rassemblèrent dans la vallée du Rems, où, au son des tambours et des flûtes, ils procédèrent à soumettre les nouveaux poids de pierre, à ce qu'ils appelaient « l'épreuve d'eau ». Ceci consistait à les jeter dans la rivière : s'ils surnageaient, le duc avait raison, s'ils coulaient à fond, les paysans avaient raison [1]. Alors, le pauvre Conrad s'arma et réclama ses anciens droits. Le duc ne parvint à étouffer cette insurrection que par la force des armes, après quoi il accorda à son peuple des droits et des franchises. Douze des principaux meneurs furent condamnés à mort; dix subirent la peine capitale et deux furent graciés et mis en liberté.

Ulrich avait épousé Sabine de Bavière, qui, après quelques années de mariage, fut soupçonnée d'entretenir des

[1] Hauff, *Lichtenstein,* p. 354.

relations intimes avec un jeune seigneur du nom de Jean de Hutten. En 1516, un jour qu'il était à la chasse, Ulrich reprocha à ce gentilhomme sa liaison avec la duchesse, le força à croiser l'épée avec lui et le tua. A cette nouvelle, la duchesse prit la fuite et dès lors son frère, le duc de Bavière, devint un des ennemis les plus acharnés d'Ulrich. En 1519, les bourgeois de la ville impériale de Reutlingen, qui avaient déjà plusieurs fois insulté Ulrich, assassinèrent son forestier en chef. Le duc, pour punir cette ville, l'assiégea, la prit et s'y fit inaugurer.

La ligue de Souabe, dont le duc de Bavière était le chef, blessée de ce qu'Ulrich avait refusé d'en faire partie, profita de ce prétexte pour lui déclarer la guerre. Après une résistance opiniâtre, le duc Ulrich succomba devant la force et il eut la douleur de se voir dépouillé de la presque totalité de ses États. Il ne lui resta que le comté de Montbéliard; les duchés de Wurtemberg et de Teck furent cédés à l'Autriche.

En sa nouvelle qualité de duc de Wurtemberg et de Teck, l'empereur Charles-Quint fit frapper à Stutgard, en 1520, des monnaies d'or à son effigie, dont le revers offre le même type que présente la face de notre jeton. La croix fleurdelisée y est cantonnée des écussons d'Autriche moderne, de Bourgogne ancienne, de Wurtemberg et de Teck [1].

Le duc Ulrich mourut le 6 novembre 1550, après avoir

[1] *Voy.* Van Mieris, *Historie der Nederlandsche Vorsten*, t. II, p. 105, n° 1.

reconquis ses États en 1534 et y avoir introduit la réformation.

Notre jeton, dont la légende fait valoir la haute importance de la justesse des poids et des mesures, fait bien allusion à l'insurrection du pauvre Conrad, et s'il a été frappé l'année d'après, 1515, il se pourrait que le nombre 15, que l'on obtient par l'addition des chiffres de l'échiquier du revers, se rapporte à ce millésime. Quant à ce carré magique, notre éminent confrère M. Rouyer a eu l'obligeance de nous communiquer que c'est un type que l'on retrouve employé à Nuremberg par le fabricant Egidius Krauwinkel, entre autres sur un jeton représentant, d'un côté, la Mort entre deux flambeaux, le tout surmonté d'une couronne et entouré de la légende : HODIE M(*ihi*) CR(*as*) TIBI · A · et, au revers, l'échiquier aux neuf cases avec les mêmes chiffres que sur notre jeton, mais autrement disposés.

Cte Maurin Nahuys.

Bruxelles, 15 août 1885.

LE JETON D'ÉTRENNES POUR LA NOUVELLE ANNÉE 1771

DANS LES PAYS-BAS AUTRICHIENS.

Suivant un usage déjà suivi au XVIe siècle, sous le règne de Charles-Quint, le gouvernement autrichien distribuait à ses principaux dignitaires ([1]), comme cadeau de nouvel an, un jeton qui commémorait un événement remarquable arrivé pendant l'année précédente ou un fait relatif au souverain, aux gouverneurs généraux, soit encore à l'administration du pays ([2]). Tous les numismates connaissent ces jetons de forme ronde ou octogonale gravés par les Harrewyn ou les Roettiers, mais réservent avec justice toute leur admiration pour les plus beaux d'entre eux, créés par le burin magique de Théodore van Berckel.

La gravure du jeton ([3]) de nouvelle année était payée 120 florins sans qu'il fût tenu compte de la difficulté

([1]) Il existe aux Archives de l'État à Bruxelles, une liste de ces dignitaires et un tableau énumérant le nombre de ces jetons distribués chaque année. Le gouverneur général lui-même en recevait plusieurs renfermés dans une bourse magnifique.

([2]) Feu notre confrère M. Pinchart a parlé de ces jetons dans cette *Revue*, année 1849, p. 440.

([3]) Le conseil royal des finances avait dans ses attributions presque tout ce qui concernait ces jetons.

plus ou moins grande d'exécuter le sujet choisi ; c'était un émolument de l'office du graveur général et, selon le baron de Cazier, trésorier général des finances et chef de la jointe des monnaies, ce bénéfice appartenait, depuis plus d'un siècle, à cet artiste monétaire.

Comment se fait-il donc que le jeton frappé pour la nouvelle année de 1771 ne soit pas l'œuvre de Jacques Roettiers, à cette époque graveur général des monnaies des Pays-Bas ?

Déjà le gouvernement s'était adressé à Paris et avait fait graver par Duvivier les coins d'une médaille pour la Société littéraire de Bruxelles, mais le cas était extraordinaire et les profits d'un tel travail ne revenaient pas de droit au graveur général ([1]).

En réalité, le pouvoir était peu satisfait du talent de ses graveurs Harrewyn et Roettiers ; on les trouvait médiocres et malhabiles ([2]).

Roettiers, du reste, devenait vieux ([3]) et portait le fardeau d'une très nombreuse famille, mais il faut cependant dire, à sa décharge, que le choix du motif de la gravure était souvent arrêté au dernier moment, qu'un seul mois lui était quelquefois donné pour exécuter son travail qui ne pouvait par conséquent être bien achevé.

Ainsi, le comte de Cobenzl, qui tenait à choisir lui-

([1]) Duvivier reçut 2,608 florins 8 sols 3 deniers argent de France, pour les carrés ou coins et les médailles d'or et d'argent fournis à la Société littéraire de Bruxelles.

([2]) Harrewyn était graveur particulier de la Monnaie à Bruxelles.

([3]) Jacques Roettiers, né en 1698, mourut subitement à Bruxelles, en juillet 1772.

même le sujet du jeton, ne se décidait parfois qu'au mois de novembre et même plus tard encore, de sorte que ce retard nuisait beaucoup à la perfection de la gravure.

Malgré ces circonstances atténuantes en faveur de Roettiers, le gouvernement s'adressa à un artiste viennois nommé Krafft, qui avait déjà gravé plusieurs médailles en l'honneur de Marie-Thérèse.

Le chancelier de cour et d'État, le prince de Kaunitz (1), assurait que ce graveur était supérieur à Duvivier et qu'il demandait pour faire les coins de ce jeton à peine la moitié du prix payé à celui-ci pour la médaille de la Société littéraire de Bruxelles, mais le salaire de 120 florins ordinairement affecté à cette dépense paraissait cependant trop modique, eu égard au talent du graveur de Vienne.

Quoi qu'en ait dit le prince de Kaunitz, le faire de Duvivier est plus élégant et moins dur que celui de Krafft ; aussi préférons-nous le premier artiste au second.

Le jeton gravé par Krafft pour la nouvelle année 1771 est représenté parmi les *médailles frappées sous le règne de Marie-Thérèse* et publiées à Vienne en 1782, deuxième partie, p. 315.

Les coins furent gravés à Vienne, envoyés à Bruxelles et c'est à la monnaie de cette ville que les jetons ont été frappés (2).

Leur module est notablement plus grand que celui des autres jetons d'étrennes ; aussi, le prince de Kaunitz

(1) *Voy.* le rapport du baron de Cazier au duc Charles de Lorraine, 13 juin 1770.

(2) *Voy.* la lettre de Crumpipen au trésorier général, Bruxelles, 21 février 1771.

songea-t-il à restreindre leur nombre, mais le duc Charles de Lorraine manifesta la volonté qu'on en fît la quantité ordinaire.

Ce nombre était de 428 pour l'année 1771; l'année précédente on en avait distribué 455. Toutefois ce chiffre fut dépassé, puisque le 26 avril 1771, les conseillers de la jointe des monnaies [1] accordèrent l'autorisation de frapper encore, pour les débiter, 50 médailles en argent et 100 médailles en cuivre, et même plus en cas de besoin. Au minimum il aurait donc été fabriqué 428 + 50 = 478 médailles en argent et 100 en cuivre.

Les 428 jetons en argent coûtèrent 2,173 florins 15 sols 36 mites argent de change, ou 2,536 livres 1 sol 6 deniers.

Ces jetons ne furent remis au conseil des finances que le 20 avril 1771, par conséquent, après que la nouvelle année avait déjà plus de trois mois et demi d'âge. Le graveur Krafft avait donc eu tout le temps pour exécuter son travail et il faut croire que le gouvernement s'était montré plus tolérant pour lui que pour le malheureux Roettiers.

Voici enfin la description de ce jeton-médaille :

Au droit, les bustes conjugués en profil droit de Charles de Lorraine avec le manteau de grand-maître de l'ordre Teutonique et de l'archiduc d'Autriche Maximilien, coadjuteur, portant la grande croix de l'ordre.

[1] *Voy.* le rapport du 26 avril 1771, signé par l'actuaire de la jointe des monnaies, Mienens.

Sous les bustes, la lettre K. initiale du nom de Krafft.

Légende : CAR · D · LOTHAR · M · ORD · TEVT · MAG · MAXIMIL · A · A · COADIVT ·

(Charles, duc de Lorraine, grand-maître de l'ordre Teutonique, Maximilien, archiduc d'Autriche, coadjuteur.)

Revers : Le grand-maître revêtu de l'habit de l'ordre, placé devant l'autel, crée chevalier teutonique l'archiduc Maximilien, lequel est armé d'une cuirasse et entouré des chevaliers de l'ordre.

Sous le tabouret sur lequel est debout l'archiduc, se lisent les lettres : K. F. (Krafft fecit).

En exergue : VINDOB · VII · ID · IUL · CIↃIↃCCLXX.

(Vienne, le 7 juillet 1770) (¹).

Module : 50 millimètres.

L'événement rappelé par cette médaille est celui-ci :

L'archiduc Maximilien fut unanimement élu, le 3 octobre 1769, par les chevaliers teutoniques, coadjuteur de son oncle le duc Charles de Lorraine, grand-maître de l'ordre Teutonique. Il reçut des mains de celui-ci, en présence de toute la cour impériale, l'habit et la grande croix de l'ordre, le 7 juillet 1770, dans l'église des Augustins à Vienne.

G. Cumont.

(¹) Cinq projets de cette médaille furent présentés par le père Fraula, jésuite, mais aucun de ceux-ci ne fut adopté.

ANNEXES.

Rapport du baron de Cazier au duc Charles de Lorraine.
(13 juin 1770.)

MONSEIGNEUR,

Par lettre du secrétaire d'État et de guerre du 27 du mois de mai dernier, V. A. R. m'a fait connaître que le chancelier de Cour et d'État, informé du prix qu'on a payé au sieur Duvivier pour les carrés qu'il a faits pour frapper les médailles de la société littéraire et ayant vu de ces médailles a marqué à V. A. R. qu'il y avait à Vienne un graveur nommé Krafft qui surpasse Duvivier dans son art et qui demande à peine la moitié de ce qu'on a dû payer à celui-ci. En conséquence, le chancelier de Cour et d'État incline à employer le sieur Krafft préférablement à Duvivier et il pense qu'on pourrait commencer, si V. A. R. l'agrée, par faire graver par Krafft les carrés des jetons qui seront frappés pour l'année courante. Le secrétaire d'État et de guerre ajoute dans sa lettre que V. A. R étant du même sentiment, elle désire que je lui procure des projets pour le sujet du jeton à frapper à la nouvelle année pour qu'elle en choisisse un et en fasse faire le carré par le sieur Krafft. Sur quoi j'aurai l'honneur de représenter à V. A. R. que le jeton qu'on frappe pour la nouvelle année est toujours relatif à un événement distingué arrivé pendant l'année qui vient d'être écoulée et qui concerne ou le souverain ou le gouvernement général ou quelque chose

d'avantageux à l'administration du pays, de sorte qu'on attend vers les derniers mois de l'année pour choisir le sujet. Feu le comte de Cobenzl voulait faire cela ordinairement lui-même; les deux dernières années surtout son choix a été tout à fait différent de ce que j'avais proposé. Celui-ci ne se décidait souvent qu'au mois de novembre et même quelquefois plus tard, ce qui a occasionné aussi en partie que la gravure a été si mal exécutée, je dis en partie, car je crois que nos graveurs ne sont pas fort habiles et il serait à désirer que nous en eussions de meilleurs.

Au commencement du rétablissement de notre monnayage, j'ai ouï dire qu'on en avait dans ce pays-ci un très habile mais dont on n'osait pas se servir parce qu'on le soupçonnait d'avoir travaillé pour les faux monnayeurs du temps du marquis de Prié. Les deux que nous avons, Roettiers et Harrewyn, sont très médiocres quant à l'habileté, mais je n'ai jamais ouï rien dire contre leur probité : ils sont d'ailleurs de père en fils de cette profession; le premier porte un nom qui est distingué dans cet art; il y a eu de fameux graveurs Roettiers, le nôtre est maintenant sur le retours de l'âge, chargé d'une nombreuse famille; S. M. a daigné faire tenir en son auguste nom un septième fils qu'il a eu sur les fonds de batême (*sic*).

La gravure du jeton de la nouvelle année a toujours été considérée comme un émolument de l'office de graveur général; le salaire en est fixé à 120 florins tel que soit plus ou moins l'ouvrage de la gravure.

Je laisse à la haute considération de V. A. R. si, attendu ces circonstances, on ne pourrait point encore cette année, lui laisser faire cette gravure, en lui donnant un temps suffisant pour la bien faire et en l'avertissant qu'il sera privé à l'avenir de cet émolument s'il n'exécute pas mieux cet ouvrage que les années précédentes. Pour Duvivier c'était un cas extraordinaire

qui n'était point encore une annexe de l'office du graveur général. La possession ancienne et qu'on m'a assuré remonter à plus de cent ans suivant les comptes que l'on a vus, où est notre graveur général du jeton de la nouvelle année et qu'il serait équitable du moins de l'en avertir une fois sérieusement avant de l'en priver : du reste je tâcherai de pouvoir proposer les projets du jeton au commencement du mois d'octobre au plus tard, soumettant le tout à la détermination de V. A. R.

Bruxelles, le 13 juin 1770.

Était signé : Le baron de Cazier.

Note. — Le salaire de 120 florins paraît aussi trop modique pour le graveur de Vienne, Krafft. Si les derniers jetons d'étrennes ont été mal gravés, il faut aussi convenir qu'on n'a pas laissé le temps à Roettiers de les bien travailler; feu le ministre se décidait toujours si tard pour le sujet de la médaille ou jeton que Roettiers avait quelquefois seulement un mois pour la gravure ainsi que cela s'est encore fait l'année passée.

Lettre de Crumpipen au baron de Cazier. (21 juin 1770.)

Monsieur,

Il a été rendu compte à S. A. R., avant son départ, de votre rapport du 13 de ce mois relatif au jeton à frapper à la nouvelle année et S. A. R. a paru être résolue à le faire graver, à Vienne, par le graveur suggéré par le chancellier de Cour et d'État; et c'est en exécution de ce qu'elle a déclaré et des ordres que S. A. le ministre vient de me répéter, que je me donne l'honneur de vous requérir de faire faire et de lui pré-

senter quelques projets de ce jeton, en prenant pour sujet la cérémonie que S. A. R. fera à Vienne de donner la croix au sérémissime archiduc son coadjuteur [1]. Il m'a paru, du reste, que s'il y avait quelque autre moyen de soulager le graveur général, on ne serait pas éloigné à y concourir.

Bruxelles, le 21 juin 1770.

Signé : CRUMPIPEN.

Lettre de Crumpipen au baron de Cazier. (31 août 1770.)

MONSIEUR,

S. A. le prince de Kaunitz vient d'envoyer à S. A. le ministre le projet du jeton à frapper à l'occasion de la nouvelle année et à graver à Vienne et le ministre plenipotentiaire ne trouve aucune observation à faire sur ce projet ; mais comme le prince de Kaunitz marque en même temps qu'il désirerait savoir le nombre des jetons qu'on distribue ordinairement tous les ans, la valeur de chacun et ce que le tout coûte au trésor royal, en y ajoutant que comme le jeton tel qu'on l'a projeté vaudra plus que nos jetons ordinaires, on devra se régler là dessus dans leur distribution en diminuant le nombre de nouveaux jetons à raison de leur plus-value, S. A. désire, Monsieur, que vous veuillez bien lui donner là dessus des éclaircissements qui la mettent à même de répondre à M. le prince de Kaunitz.

Bruxelles, 31 août 1770 [2].

Signé : CRUMPIPEN.

[1] Cette cérémonie n'eut en effet lieu que le 7 juillet suivant.

[2] A cette lettre, qui repose dans les Archives de l'État à Bruxelles, est joint un dessin de ce jeton conforme à notre description.

Lettre de Crumpipen au baron de Cazier. (21 février 1771.)

MONSIEUR,

Voici le carré du jeton de la nouvelle année, gravé à Vienne et d'où Son Altesse le ministre plénipotentiaire vient de le recevoir. J'ai ordre de vous le remettre et de vous prévenir, Monsieur, que, quoique d'après ce carré les jetons seront plus grands que d'ordinaire, Son Altesse Royale consent cependant qu'on en frappe le nombre qu'on est accoutumé de distribuer et que vous pouvez, Monsieur, faire les dispositions en conséquence.

Bruxelles, le 21 février 1771.

Signé : H. CRUMPIPEN.

A M. le Trésorier général.

AUX CONSEILLERS DE LA CHAMBRE DES COMPTES, CONSEILLER DE LA MONNAIE, COMTE DE FRAULA.

M. le Comte, nous vous remettons ci-joint le carré du jeton d'étrennes pour l'année courante qui a été envoyé à Vienne, vous prévenant que quoique d'après ce carré les jetons seront plus grands que d'ordinaire, S. A. R. nous a fait connaître qu'elle consent cependant qu'on en frappe le nombre qu'on est accoutumé de distribuer; il suffira que ce nombre soit de 428 pour la présente année.

Bruxelles, mars 1771.

Paraphé : CAZIER. *Signé :* L. DE SELLIERS.

A MESSEIGNEURS LES TRÉSORIER GÉNÉRAL, CONSEILLERS DES DOMAINES ET FINANCES DE SA MAJESTÉ.

Plaise à vos seigneuries illustrissimes de faire dépêcher ordonnance de la somme de deux mille cent soixante-treize florins quinze sols et trente six mittes argent de change (c'est-à-dire 2,536 livres un sol et six deniers) pour l'import de quatre cent vingt-huit médailles ou jetons d'argent aux portraits de Leurs Altesses Royales le duc Charles et l'archiduc Maximilien, coadjuteur de l'ordre Teutonique, remises à vos seigneuries illustrissimes le 20 de ce mois d'avril 1771, par le soussigné directeur de la monnaie de Sa Majesté en cette ville de Bruxelles, Thomas Van der Motten, plus amplement spécifiées dans la note des dépenses et frais ci-jointe.

Bruxelles, le 24 avril 1771.

M. Dewitt v^t^. *Signé :* Th. Van der Motten.

LES CHEF ET CONSEILLERS ASSESSEURS DE LA JOINTE DES MONNAIES.

Rapport nous ayant été fait de votre représentation du 24 de ce mois par laquelle vous demandez de frapper cinquante médailles d'argent et cent médailles de cuivre et plus en cas de besoin aux portraits de L. A. R. le duc Charles de Lorraine et l'archiduc Maximilien, coadjuteur de l'ordre Teutonique pareilles à celles remises au gouvernement pour le jeton de l'année courante, afin de les débiter, nous vous faisons cette, pour vous autoriser à ladite fabrique..., etc.

Bruxelles, 26 avril 1771.

Signé : Mienens.

TROUVAILLES MONÉTAIRES

EN

DAUPHINÉ ET EN SAVOIE.

A M. R. Chalon, *président de la Société royale de numismatique.*

Mon cher Président et Ami,

En mettant en ordre quelques papiers, j'ai retrouvé la note suivante qui n'a jamais, que je sache, été publiée et qui, malgré sa date déjà ancienne et par son rapprochement des autres découvertes signalées par moi en 1882 (1), peut acquérir une certaine valeur au point de vue des causes de ces enfouissements, si fréquemment exhumés dans notre province. Encore, n'en connaissons-nous qu'une partie. Je crois donc utile de l'enregistrer, en vous envoyant le maigre bilan d'une découverte faite, cette année-ci, sur les confins du département de l'Isère.

« Le 10 janvier 1856, en creusant un fossé dans une terre

(1) *Revue belge de numismatique,* 1882, p. 529.

appelée *les Gallisières*, propriété de M. Éloi Cottin, sur la route de la gare de Vinay (canton de Saint-Marcellin) (1), le nommé Étne Penin, fermier de ladite propriété, découvrit un pot en terre grise contenant cent quarante-huit pièces de cuivre avec effigies romaines; huit pièces en argent de forme irrégulière; trois pendeloques en métal jaune, à l'une desquelles était encore adhérente une pierre verdâtre; une bague en argent, dans laquelle était enchassée une pierre bleue revêtue de quelques empreintes et assez semblable au bleu servant à azurer le linge; enfin, deux bracelets en argent, légèrement canelés et fendus au milieu pour pouvoir y passer la main. Tous ces objets furent vendus 200 francs au musée de Lyon (2). »

Sauf la détermination des monnaies de ce petit trésor, malheureusement interdite à l'inventeur et à son propriétaire, cette découverte est décrite avec toute l'intelligence que l'on peut attendre de gens qui n'ont pas le dessein de poser en *savants*, et il serait à désirer qu'en pareil cas on imitât ailleurs leur simplicité et leur peu de prétention à vouloir passer pour *connaisseurs* (3).

(1) Vinay est situé à 2 kilomètres environ de Cordière, hameau de l'Albenc où se fit, en 1882, la principale des découvertes mentionnées plus haut.

(2) Je tiens cette note de Melle Cottin, fille du propriétaire susnommé, actuellement directrice de la poste à Saint-Geoire.

(3) Si j'ai attribué, — on sait pourquoi, — le *Trésor de l'Albenc* à un enfouissement hâtif commandé par les circonstances à un payeur militaire, je me garderai bien, cette fois, de ne pas voir dans celui-ci, découvert presque au même lieu, le dépôt confié à la terre par un particulier qui a voulu soustraire ainsi sa petite fortune et ses objets les plus précieux à la rapacité des armées ennemies, sur le passage desquelles il avait le malheur de se trouver.

Mais que dire de la note suivante que je trouve, sous la date du 17 février 1885, dans un petit journal de la région ? Sauf le poids, indicateur éloquent, quoique muet, d'un assez beau chiffre de ces monnaies du bas-empire ([1]), il n'y avait rien de sérieux dans cette lettre de faire part.

« Cinq ouvriers occupés à des défrichements sur le territoire de la commune d'Avressieu (Savoie), — près du Pont-de-Beauvoisin (Isère), — ont trouvé une urne recouverte d'une dalle, renfermant 15 kilogrammes de monnaies de métal rouge, portant l'effigie d'un *empereur* ou *roi,* et sur la face l'inscription suivante :

« IMP. PROBVS, P. F. AVG.

« Sur le côté opposé est représenté un *génie,* tenant de la main gauche un flambeau et de la droite un emblème qui est effacé par l'oxide. »

Un autre prétendait avoir reconnu, au revers d'une monnaie de Claude II, un *poulet* sur un autel !...

Et voilà tout ce qu'avaient pu nous apprendre des divulgateurs qui, très probablement, ont la prétention de *s'y connaître !...*

D'une part, on semblait dire que le trésor ne se composait que de monnaies du seul Probus ; et ce *génie* me paraissait aussi louche que le flambeau qu'on lui place

([1]) On se rappelle que le *Trésor de l'Albenc* pesait 70 kilogrammes et renfermait de vingt-cinq à trente mille pièces; donc, ce dernier trésor, constitué de monnaies semblables et de la même époque, devait proportionnellement se composer d'environ cinq mille pièces.

dans la main et sur la nature duquel on s'est certainement aussi mépris que sur le reste. D'autre part, vous conviendrez que le *poulet* est une perle !... N'aurait-on pas mieux fait de se taire sur tous ces détails-là et, en compensation, de nous donner la légende du revers qu'on a oublié de nous faire connaître? Sur cinq mille pièces, il paraît qu'on n'en a regardé qu'une ou deux ! Et encore...

Quand on me fit part de cette découverte, il n'était malheureusement plus temps de songer à l'étudier. Tout s'était éparpillé par l'inintelligence des ouvriers, soit dans les creusets des fondeurs, soit dans les vitrines des marchands de Lyon, soit enfin chez quelques curieux, entre les mains desquels un certain nombre de ces pièces se sont heureusement fixées. C'est ainsi que j'ai pu retrouver quarante-trois de ces monnaies chez M. Joseph Aragon, du Pont-de-Beauvoisin. Si je n'ai rencontré dans ce lot aucune médaille de Probus, du moins y ai-je constaté la présence de vingt-deux Gallien, une Salonine, dix-sept Claude II, un Tétricus, un Victorin et un Aurélien. Tout cela, bien entendu, avec des revers d'une désespérante banalité.

Vous conviendrez, mon cher Président, que de pareils comptes rendus des découvertes monétaires ne seraient pas faits pour avancer beaucoup les connaissances que nous attendons de la numismatique, ni surtout les déductions que nous voulons tirer des trouvailles fréquentes de notre région.

Heureusement, à côté des inepties de l'ignorance, un rapport, — sinon complet, du moins plus véridique et plus dans la note voulue, — nous fait connaître en partie

les détails qui peuvent intéresser notre curiosité, et ce sont les *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie* (1) qui, cette fois, nous les apportent sous la signature de M. Lt. Rabut, conservateur du Musée de Chambéry. Par malheur, il n'a pu avoir entre les mains qu'une portion de ce trésor, le médaillier de la ville n'ayant reçu qu'environ 2 kilogrammes de ces monnaies sur les 15 kilogrammes trouvés à Avressieu. Cette masse de monnaies, paraît-il, était contenue dans une sorte de chaudron en cuivre totalement oxidé, — actuellement dans l'une des vitrines du Musée, où je l'ai vu, il n'y a pas huit jours, — et ce chaudron était lui-même renfermé dans une amphore recouverte d'une dalle. C'est en défrichant un bois que cette découverte a été faite.

Comme toujours, les pièces de Gallien sont les plus nombreuses et, suivant son rapport, M. Rabut y a trouvé les revers *Legio prima italica, Legio secunda flavia, Septem pia, Septem felix*. Puis, numériquement, viennent celles de Claude II, parmi lesquelles dominent surtout les *Consecratio* aux types de l'aigle (2) et de l'autel enflammé. On y voit aussi de nombreux échantillons du monnayage d'Aurélien, de Probus, de Tacite, de Salonine et de Salonin.

Mais, comme moi, — dans la fameuse trouvaille de l'Albenc que je vous signalai en 1882, — M. Rabut n'a

(1) *Rapport fait à la séance du* 8 *mars* 1885; Chambéry, 1885, p. XXXVIII.

(2) Le fameux *poulet* cité plus haut.

pu se rendre compte de la totalité du petit trésor d'Avressieu, et il ne m'est permis d'ajouter à la mince nomenclature que je viens d'en faire d'après lui, que celle qu'il donne aussi des vingt-huit pièces appartenant à la même découverte et qui lui ont été soumises par M. Mondet, conseiller à la cour d'appel de Chambéry. Parmi ces dernières figuraient quatre Gallien, aux revers de *Diana* et de *Liberalitas avg.;* une Salonine, au revers *Pudicitia;* un Salonin (*Iovi crescenti*); deux Claude II (*Virtvs avg.*); trois Tacite (*Spes pvblica*, *Victoria gothica* et *Secvritas avg.*), et sept Probus (*Jovi conservatori*, *Virtvs avg.*, *Mars vltor*, *Æquitas avg.*, *Felicitas temp.*, etc.).

Les mieux conservées de ces monnaies sont celles d'Aurélien, qui sont des pièces *saucées*. Elles sont aux revers *Oriens avg.*, *Fortvna redvx*, *Concordia militvm*, *Iovi conservatori*, *Pietas avg* et *Romæ æternæ*.

Agréez, mon cher Président et ami, l'expression de mon respectueux attachement pour vous.

G. Vallier.

Saint-Geoire (Isère), 15 août 1885.

UNE MÉDAILLE DE SAINT BRUNO,

FONDATEUR DE L'ORDRE DES CHARTREUX,

PAR

DENIS WATERLOOS,

GRAVEUR BELGE (1627-1715).

PLANCHE III.

A M. GEORGES CUMONT, *secrétaire de la Société royale de numismatique.*

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

Il y a environ une vingtaine d'années, je découvris entre les mains de M. Marrion, curé-archiprêtre d'Allevard (Isère), une fort belle médaille de saint Bruno, fondateur de l'Ordre célèbre des Chartreux, dont je recherchais alors passionnément toutes les traces numismatiques et sigillographiques. Avec l'assentiment de son possesseur, qui consentit aimablement à me la confier, je la dessinai avec soin. Mais, ne portant pas le nom de son auteur, elle fut longtemps une énigme pour moi. Quelques semaines après, M. le curé d'Allevard en fit

présent, sur mon conseil, au R. P. général de la Grande-Chartreuse.

Depuis lors, une seconde médaille du même coin se révéla à moi, mais avec un revers différent. Elle se faisait remarquer, en outre, par une importante particularité que je n'avais point observée sur la première : elle était signée des trois sigles D. W. F., et ce fut cette signature qui me mit sur la voie de son auteur. Cette belle pièce se trouve au Cabinet des médailles de la ville de Chambéry, dont le conservateur, M. Laurent Rabut, a bien voulu me permettre d'en prendre une empreinte.

Ce sont ces deux médailles, qui, en somme, ne sont que des variétés de la même, que je veux faire connaître aux lecteurs de la *Revue belge de numismatique* à qui elle appartient de droit, le graveur n'étant autre que Denis Waterloos, le célèbre médailleur bruxellois.

Je me suis tout d'abord demandé, ainsi que vous devez bien le supposer, mon cher confrère, si cette superbe pièce avait été publiée. Je me suis livré à bien des recherches, et tous les numismates que j'ai consultés m'ont affirmé ne l'avoir vue nulle part. J'en ai conclu qu'elle devait être inédite ou tout au moins peu connue.

Cependant, je ne me suis point borné à ces investigations préliminaires, et j'ai dû les poursuivre par d'autres moyens moins superficiels : j'ai eu recours, à cet effet, aux quelques publications anciennes et modernes que j'avais à ma disposition. J'ai feuilleté les cinq volumes de Van Loon, mais sans succès, cet auteur ne s'étant préoccupé dans son magnifique recueil que du seul point de vue de l'histoire comparée aux faits représentés sur les

médailles, et non des médailleurs qu'il a complètement négligés et dont les noms ont été omis dans son ouvrage, aussi bien que leurs signatures sur les belles reproductions qu'il a données de leurs œuvres. Par bonheur, M. Alex. Pinchart a pourvu à ce manque de renseignements, ainsi que nous le fera connaître ci-dessous une note précieuse que vous avez bien voulu me communiquer.

J'ai recouru également à un article de M. Piot (1), que j'espérais devoir me fournir quelques indications sur l'auteur de cette médaille : je n'y ai rien trouvé non plus.

Parmi les nombreux articles donnés à la *Revue belge de numismatique,* par M. Alex. Pinchart, de 1850 à 1861 (2), je n'ai découvert que les deux notices d'Adrien Waterloos (fils de Sybrecht ou Sigebert), et de Sigebert (son propre fils), et l'éminent numismate nous apprend cette particularité que cet artiste signait ses œuvres *au burin,* mais qu'un grand nombre d'exemplaires ne portent aucun monogramme; ce que je suis tenté d'expliquer par ce fait qu'il ne les signait qu'après la frappe et qu'il a bien pu oublier ou négliger cette formalité sur un certain nombre d'entre eux. Nous avons déjà vu que cette remarque peut s'appliquer également aux habitudes de Denis Waterloos. Mais M. Pinchart ne nous apprend rien de ce dernier, quoique, dans un article publié en 1850 (3), il eût annoncé devoir lui consacrer une notice. Il est vrai que

(1) *Revue de numismatique belge,* 1847, p. 201.

(2) *Recherches sur la vie et les travaux des graveurs de monnaies, de sceaux et de médailles, nés en Belgique, depuis le* XIVe *jusqu'au* XVIIIe *siècle.*

(3) *Revue belge de numismatique,* p. 436.

l'article final de la série des graveurs belges, publiée par cet écrivain, a paru en 1861 (1) et que, depuis cette époque, l'auteur, mort en 1884, n'a plus rien publié dans la *Revue,* si ce n'est deux articles sans rapports avec les précédents, l'un en 1861, l'autre dix ans après.

Dans mon désappointement, j'ai eu enfin l'heureuse idée de m'adresser à vous, plus au courant que moi des livres qui intéressent la Belgique, et vous m'avez fait passer de précieuses notes dont voici la plus importante, que je crois ne pouvoir mieux faire que de reproduire ici comme résumant le mieux les courts renseignements utiles à cette notice.

« Adrien Waterloos, fils de Sigebert, né à Bruxelles, où son père, qui avait habité Anvers, était venu s'établir,..... fut nommé, en 1661, aux fonctions de Conseiller et Maître-général des Monnaies. Il mourut à Bruxelles en 1684. C'est en 1622 qu'il fit paraître ses premières médailles, et ses débuts le placèrent immédiatement au premier rang. Voici le monogramme de l'artiste AA, quelquefois W A.

« Pendant de longues années, Waterloos fut, pour ainsi dire, le seul graveur qui travaillât en Belgique et sa fécondité fut grande.

« En 1651, Adrien Waterloos obtint que son neveu, Denis Waterloos, lui fût adjoint dans sa charge de Graveur des sceaux et cachets du roi, et qu'il pût le remplacer après sa mort. En effet, Denis eut la succession de son oncle et fut comme lui nommé plus tard Conseiller et Maître-général des Monnaies. Denis aida considérablement son maître dans la

(1) *Revue belge de numismatique,* 1861, p. 174.

gravure des sceaux et des médailles : sans aucun doute, c'est lui qui fut l'auteur des sceaux employés dans les chancelleries de l'État aux Pays-Bas, après la mort de Charles II et aussi après l'avènement de la maison d'Autriche. Il naquit à Bruxelles en 1627 et y mourut en 1715 ; c'est tout ce que j'ai pu recueillir de renseignements biographiques sur son compte. Je crois qu'il faut considérer comme sa première médaille celle où l'infante Isabelle est portraitée en habits religieux, avec cette inscription : *Isabella Clara Eugenia Hisp. Infans,* et qui a pour revers la Renommée aux pieds d'oiseau sonnant de la trompette d'où s'échappent les mots : *Clara ubique* (Van Loon, t. I, p. 140) (1). Elle est signée du monogramme D. W.

« Quatre autres de ses médailles ont paru à des intervalles assez longs, en 1656, 1660, 1667 et 1674 : voilà pour celles qui sont datées. Une cinquième est signée, mais rien n'aide dans la légende à fixer approximativement l'année de son exécution (2). »

« Ensuite, ajoutez-vous, M. Pinchart lui en attribue

(1) Cette médaille se trouve dans le tome II (p. 136) de l'édition que j'ai sous les yeux. Inutile d'ajouter que le monogramme n'existe pas sur la gravure de la planche de Van Loon. Mais je n'en adopte pas moins tout à fait l'opinion de M. Pinchart au sujet de la paternité de cette médaille et des suivantes, quoique la première leur soit bien inférieure comme exécution. C'est une affaire de sentiment, et la comparaison que je fais de ces médailles avec celle de saint Bruno m'aide beaucoup à la partager.

(2) *Histoire de la gravure des médailles en Belgique, depuis le* XVe *siècle jusqu'en* 1794, par Alex. Pinchart. Mémoire couronné par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Arts de Belgique le 25 septembre 1868. (Extrait in-4° de III et 92 pages du tome XXXV des *Mémoires couronnés*, publié par l'Académie, Bruxelles, 1870, p. 42.)

sept autres (1). Il décrit ces sept médailles; mais, parmi elles, ne se trouvent pas celles que vous indiquez dans votre article. Presque toutes ces œuvres sont supérieurement dessinées et modelées.

« Denis Waterloos s'adonna aussi à la gravure sur cuivre. On connaît de lui un recueil fort rare, publié en 1668 et dont voici le titre : *Généalogie des Ducs de Brabant, avec leurs portraits, depuis Pepin de Landes jusqu'à Charles II;* il est orné d'un grand nombre de plans et d'armoiries. D. Waterloos a laissé, de plus, un traité manuscrit, en flamand, sur les monnaies des Ducs de Brabant et des Comtes de Flandre et de Hollande (2). »

Ajoutons encore, à l'œuvre de D. Waterloos, la belle médaille ovale avec bélière de Louis d'Egmont, que la *Revue belge* a reproduite (3) avec la signature D. W., et que Van Loon n'a pas connue.

Nous sommes donc, vous le voyez, en possession d'un nombre très restreint de documents sur D. Waterloos. Ils nous suffiront néanmoins; et comme, parmi les médailles que l'on a citées de lui, je n'ai découvert nulle part la trace de celle qui fait le sujet de cette lettre, je suis autorisé à vous la présenter comme inédite, ou, ainsi que je l'ai déjà dit, tout au moins comme peu connue. Elle est certainement une des plus remarquables

(1) Van Loon, t. II, p. 401. — *Revue belge*, t. III, 1re série, p. 200. — *Ibid.*, p. 206. — T. III, 2e série, pl. III. — Van Loon, t. II, p. 275. — *Ibid.*, pp. 445 et 487. — T. III, p. 33. — *Ibid.*, pp. 172, 281 et 300.

(2) C.-P. Serrure, *Notice sur le Cabinet monétaire du Prince de Ligne.*

(3) 1853, p. 123, pl. III, n° 1.

du neveu et élève d'Adrien, qui, sans être un artiste digne d'être placé sur le même rang que son oncle, sut néanmoins conserver à l'école flamande le caractère que lui avaient imprimé ses devanciers [1].

Vous en jugerez tout à l'heure.

Mais, auparavant, un mot de l'illustre religieux dont cette médaille est censée représenter l'effigie, que l'imagination seule des artistes a pu nous transmettre sous les traits ascétiques de l'homme qui s'était consacré aux exercices de la vie spirituelle. Je n'apprendrai à personne que saint Bruno, né à Cologne, vers 1035, vint à Grenoble, suivi de six compagnons, au commencement de l'année 1084, et, sous la conduite de saint Hugues, évêque de cette ville, alla fonder l'ordre des Chartreux dans le désert qui lui a donné son nom. Tout le monde sait quel site admirable occupe le couvent de la Grande-Chartreuse, et ce n'est pas le lieu de m'étendre plus longuement sur ce sujet. Bientôt après sa fondation, de nombreux monastères de cet ordre s'élevèrent dans toutes les contrées de l'Europe; et c'est probablement sur la demande de quelque prieur de l'une de ces maisons religieuses, élevées en Belgique ou en Hollande, que cette médaille fut exécutée par D. Waterloos.

1. — S*anctvs* · BRVNO · SAC*ri* [2] · ORD*inis* · CARTVSIENSIS · FVNDATOR · (*Saint*

[1] *Patria belgica,* Bruxelles, 1875, t. III, p. 721.

[2] Dans son acception rigoureuse, ce mot de *sacri* n'est pas reçu, que je sache, pour l'Ordre des Chartreux. C'est pour ce motif que je le traduis par celui de *saint* ou de *religieux*.

Bruno, fondateur du saint Ordre [*ou de l'Ordre religieux*] *des Chartreux*); dans un grènetis, buste de saint Bruno, à mi-corps, à gauche. Sur la tranche du bras : D · W · F (*Denis Waterloos fecit*).

Rev. Anépigraphe; Dans le même grènetis, buste à droite de la Vierge Marie.

AR. — Mod. 48 mill.
Bibliothèque de la Grande-Chartreuse.

2. — Mêmes légende et type.

Rev. BENE QVI — LATVIT — BENE VIXIT. (*Celui qui a recherché l'obscurité a bien vécu*) (1); dans le même grènetis et en trois lignes, dont la médiane est accompagnée de deux fleurons.

AR. — Mod. 48 mill.
Cabinet de la ville de Chambéry.

Ces deux médailles, ornées d'une bélière, offrent tous les traits distinctifs du talent de Denis Waterloos.

(1) Sous sa forme concentrée, cette pensée est la quintessence même de cet article de l'un des Statuts les plus anciens de l'Ordre : « Un Chartreux doit être fortement persuadé que la cellule est aussi nécessaire à la santé et à la vie de son âme que les eaux le sont aux poissons et les bergeries aux brebis. » *Consuetud.*, c. XXXI.

Cette légende est donc tout à fait cartusienne par la pensée qu'elle exprime si bien, que les Pères traduisent mieux encore, mais qu'ils semblent oublier parfois, quand il s'agit de secourir les malheureux de la terre. Il est vrai qu'ils en deviennent alors la Providence! C'est leur unique manifestation mondaine. L'exception confirme la règle; c'est bien le cas de le dire.

L'élégance et la finesse de la taille ne laissent rien à désirer. C'est le même style, le même grènetis que vous ont fait connaître la plupart de ses œuvres ; et, si l'on pouvait hésiter un seul instant à admettre la légitimité de ses droits à celle-ci, les initiales placées sur la *troncature* même du bras ne laisseraient place à aucun doute. Saint Bruno est bien posé, dans l'attitude de la prière, du recueillement et de la contemplation, les yeux levés vers le ciel et la main droite posée sur son cœur. Les deux revers font également penser, le premier, au culte particulier des Chartreux pour la Vierge-Marie et le deuxième, à l'existence *cachée* à laquelle ces religieux se sont voués pour *bien vivre* avec Dieu.

La mission que je me suis donnée s'arrête là, mon cher confrère, car vous le savez comme moi : là où il n'y a rien, le roi lui-même perd ses droits; et comme je n'ai pas la prétention d'être plus favorisé que tout autre, je dois me montrer satisfait au moins d'avoir pu vous offrir la description de cette jolie médaille et de l'accompagner des bien courts renseignements que je vous dois. La plus belle fille ne peut offrir que ce qu'elle a.

Veuillez, Monsieur et cher confrère, agréer l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

G. Vallier.

Grenoble, septembre 1885.

CUEILLOIR NUMISMATIQUE.

Sixième lettre de M. le comte DE MARSY *à M.* DE SCHODT, *ancien vice-président de la Société royale de numismatique et directeur actuel de la* Revue.

MONSIEUR ET HONORÉ CONFRÈRE,

Pardonnez-moi d'avoir laissé passer plus d'une année sans continuer à vous communiquer ces regains que vous voulez bien accueillir d'une manière si gracieuse, mais j'ai dû, depuis le commencement de 1885, donner presque tout mon temps à mes nouvelles occupations de directeur de la Société française d'Archéologie, association fondée à Caen, en 1834, par Arcisse de Caumont et qui comprend plus de mille membres. L'organisation et la tenue du Congrès archéologique de Montbrison et la rédaction du *Bulletin monumental,* parvenu aujourd'hui au cinquante et unième volume de la collection, ne m'ont guère permis que de glâner à droite et à gauche, soit dans des réunions de sociétés savantes, soit dans des publications récentes.

Voici, du reste, le produit de ma récolte :

Monnaies étrusques.

M. le conseiller Casati, qui s'est occupé déjà à diverses

reprises des antiquités italiques et notamment de l'alphabet étrusque, a été autorisé par l'Académie des inscriptions à lire devant elle un travail sur la numismatique des Étrusques. Il s'attache d'abord, dit le compte rendu auquel nous empruntons ces lignes, aux attributions des monnaies et affirme qu'une monnaie sur laquelle on a lu, à tort selon lui, *Peithesa*, porte *Peiresa*, forme étrusque de *Perusia*, Pérouse. Les monnaies d'argent, ajoute M. Casati, sont plus rares que les monnaies de bronze. Deux attributions seulement sont certaines : *Populonia*, dont les monnaies sont à revers lisse, et *Faesulae* (Fiesole), dont les monnaies d'argent correspondent au denier romain. Les monnaies d'or sont très rares; on en connaît de Populonia, de Velsunii, avec l'inscription *Velsu ;* il faut rattacher à ces dernières une monnaie du *British Museum* qui porte la légende *Velsnani* (1).

Du rayonnement des types monétaires chez les Gaulois.

Dans la Réunion des Sociétés savantes qui a eu lieu à la Sorbonne, à Paris, du 7 au 11 avril dernier, une seule communication a été faite au sujet de la numismatique; elle a eu pour auteur M. Maxe-Werly, bien connu des lecteurs de la *Revue*. Notre confrère s'est occupé avec succès, depuis quelques années, de la transformation des types monétaires et a cherché, dans l'examen des pro-

(1) Séances des 17 et 24 avril 1885 (*Bulletin critique*).

duits comparés de nombreuses fouilles, les éléments d'une classification, dont il peut aujourd'hui préciser ainsi les bases :

« Le rayonnement d'un type monétaire est presque toujours proportionnel à l'importance du centre commercial où il a pris naissance.

« Les imitations faites à ce type sont, au point de vue de leur transformation, en raison directe de leur éloignement du lieu d'origine.

« Le groupement des découvertes de monnaies à un type nettement caractérisé doit concorder avec la circonscription des cités soumises à l'influence, commerciale ou politique, d'un peuple ayant exercé, pendant une certaine période, la suprématie.

« Enfin, dans quelques cas, la ligne extrême indiquée dans les trouvailles coïncide avec la limite frontière entre deux races d'origine différente. »

Après avoir énoncé ces diverses propositions, M. Maxe-Werly en a démontré l'exactitude et, en faisant l'application au type dit « à la croix », il a indiqué, sur une carte du sud-ouest de la Gaule, les nombreuses trouvailles des pièces de ce type et a établi que la ligne extrême, révélée par les découvertes, se trouve être également la limite assignée par la philologie et l'épigraphie des dieux pyrénéens à l'extension de la race ibère, qui ne fut jamais soumise par les Gaulois [1].

Notre savant confrère, M. Anatole de Barthélemy, qui présidait cette séance, a profité de cette occasion pour

[1] *Journal officiel*, 9 avril 1885.

rappeler aux membres de la réunion l'importance qu'il y avait à noter avec précision les découvertes de monnaies gauloises, même en petit nombre, qui pouvaient être faites dans chaque localité, afin de dresser des cartes de trouvailles, seul moyen, comme l'a démontré M. Maxe-Werly, de déterminer les provinces et les cités auxquelles appartiennent tels et tels types (1).

Cette question des monnaies à la croix et à la roue a été également abordée depuis, par M. Gaidoz, à l'occasion d'une étude sur les rouelles, en ce moment en cours d'impression (2) et dont il a lu quelques chapitres à la Société des antiquaires de France, dans les séances du mois de juin 1885.

Le Torques; son usage chez les Gaulois.

Si la communication faite par M. le baron de Baye, à la Sorbonne, n'a pas la numismatique pour objet, c'est du moins en s'appuyant principalement sur les types des monnaies gauloises que M. de Baye a établi que, contrairement à l'opinion généralement admise, le torques n'était pas un ornement réservé aux femmes, mais qu'il était surtout porté par les guerriers gaulois, ainsi que le montrent du reste la statue du Gaulois mourant du

(1) Depuis la rédaction de ces notes, le commencement du travail de M. Maxe-Werly, relatif aux monnaies des Cadurques, a paru dans la *Revue numismatique française*, 1885, 3e livraison.

(2) Voy. *Revue archéologique*, juin 1885.

Capitole, un buste de la collection Danicourt et les bas-reliefs d'un sarcophage de la *Vigna Amendola*.

Monnaies d'or de Théodebert Ier.

M. Deloche poursuit le cours de ses études sur la numismatique mérovingienne, dont la *Revue* a donné dernièrement une analyse. Il a entretenu l'Académie des inscriptions, dans sa séance du 28 août 1885, des monnaies d'or de Théodebert Ier, et a recherché les motifs pour lesquels on trouve un grand nombre de sous et de tiers de sou d'or de ce prince, ce qui forme un contraste frappant avec le monnayage de Childebert Ier et de Clotaire Ier, ses contemporains.

Après avoir examiné et combattu les différentes hypothèses proposées, telles que l'obtention d'un privilège spécial, l'idée d'une vengeance contre Justinien, qui avait pris le nom de *Francisque*, etc., M. Deloche croit avoir trouvé la véritable explication de cette abondance dans un fait purement matériel, à savoir la possession d'une quantité extraordinaire de métal précieux, accumulée en peu d'années entre les mains du roi austrasien et de ses leudes.

« Grégoire de Tours, dit le savant académicien, nous apprend que Théodat, roi d'Étrurie, puis d'Italie, menacé par les rois francs de sanglantes représailles s'il n'acquittait pas la composition exigée pour le meurtre de leur parente Traguilane, paya une somme de 50,000 *aurei* (l'*aureus* équivalant au sou d'or, c'est-à-dire à 90 francs

de notre monnaie actuelle), que Théodebert et Childebert se partagèrent. De son expédition dans la Haute-Italie, Théodebert rapporta, ainsi que ses compagnons, un riche butin. Plus tard, il envoya dans la péninsule une armée qui fut partout victorieuse et lui conquit d'immenses trésors.

« La Sicile fut mise aussi, et dans une large mesure, à contribution. Théodebert avait, en outre, les impôts levés sur les Gallo-Romains et sur les Francs eux-mêmes. Le seul moyen d'utiliser promptement et avantageusement ces métaux, c'était de les convertir en espèces monnayées, qui devaient permettre à leurs possesseurs de se procurer toutes les jouissances matérielles. Ces belles pièces d'or jaune, de fort poids, bien frappées, conformes au type des médailles byzantines, circulèrent aisément et furent bientôt l'objet de la faveur populaire.

« Quant aux rois de Paris et de Neustrie, ils n'accomplirent aucun fait de guerre dont les résultats matériels eussent pu grossir leur trésor.

« Enfin, Théodebert, faisant frapper une grande quantité d'espèces en or, de bon aloi et du poids légal, était directement intéressé à ne pas les laisser confondre avec ces pièces à légendes impériales, de bas titre et de faible poids.

« Il faut aussi tenir compte de la circonstance suivante : le roi d'Austrasie avait affaire à des populations en partie de race latine, en partie mélangées de Germains et réfractaires à l'influence romaine. Elles étaient assez bien préparées à recevoir des monnaies au nom du roi, pourvu qu'elles fussent d'or pur et de bon poids. Il n'en était pas

de même dans le centre, l'ouest et le nord de la Gaule, où régnaient à peu près sans partage la culture et les mœurs romaines [1]. »

Numismatique de la Novempopulanie.

M. Émile Taillebois continue ses recherches [2] et s'occupe particulièrement des monnaies des rois de Navarre Henri Ier d'Albret, Antoine de Bourbon et Henri II (IV), puis des médailles des mêmes princes, dont il donne le relevé d'après le *Trésor de numismatique et de glyptique* et auxquelles il ajoute l'indication de la médaille offerte à M. Roach-Smith, à l'occasion des efforts faits par ce savant archéologue, en 1858, pour la conservation des murailles romaines de Dax [3]. Les seuls méreaux cités par M. Taillebois sont des méreaux protestants, mais dont l'attribution à la Navarre est loin d'être certaine. Quelques jetons modernes figurent encore dans ce travail ainsi qu'un certain nombre de poids *monétiformes*. Plusieurs d'entre eux sont inédits ; d'autres avaient été inexactement ou incomplètement décrits dans les travaux de Chaudruc de Crazannes, de Barry, de Roschach, etc.

(1) *Temps*, 5 septembre 1885.

(2) *Bulletin de la Société de Borda* (Dax, 1885, 1er trimestre, pp. 1-38).

(3) Cette conservation, obtenue de l'Empereur, ne fut du reste que momentanée et depuis l'administration municipale de Dax réussit à détruire ces précieux souvenirs historiques. (*Voy.* dans le *Bulletin monumental*, *passim*, l'histoire de cette question.)

Poids de l'époque carlovingienne.

A la séance de l'Académie des inscriptions du 27 mars 1885, M. Deloche a fait une importante communication sur la valeur de la livre romaine, dont l'usage s'était perpétué jusqu'au xe siècle, à l'occasion d'un poids du musée de la Porte-de-Hal, portant sur la tranche le nom de son propriétaire, RODULFUS NEGOTIENS (1).

Découverte de monnaies du XIIe siècle.

M. le docteur Galy a annoncé, à la séance du 8 janvier de la Société historique du Périgord, la découverte, dans une géode à Carlux, d'un trésor de monnaies du XIIe siècle. « Ces pièces, au nombre de deux cent cinquante environ, appartiennent à la vicomté de Turenne, à la ville de Cahors, à celles de Limoges, Périgueux, Angoulème et Bordeaux, et ne se recommandent que par leur état de conservation (2). »

Monnaies, médailles et jetons relatifs à la Bourgogne.

Le dixième volume des *Mémoires de la Commission des*

(1) P. n° 4 du *Catalogue* de 1874, provenant probablement de la collection Hagemans.

(2) *Bulletin de la Société historique du Périgord*, t. XII, p. 40, 1885.

antiquités de la Côte-d'Or [1] est rempli en partie par le catalogue descriptif du médaillier laissé à la Commission par l'un de ses membres, M. Gueneau d'Aumont, décédé en 1879. Ce catalogue, qui comprend mille cent soixante-sept pièces, a été dressé avec grand soin et peut-être, dirons-nous, d'une manière trop détaillée, car, pour les pièces déjà étudiées par J. de Fontenay, Rossignol, etc., il n'était pas nécessaire de décrire aussi soigneusement les blasons et, d'autre part, la Commission aurait pu donner ce catalogue sous une forme moins volumineuse et plus portative, en en faisant une publication spéciale et en ne le comprenant pas dans sa collection in-quarto, imprimée en gros caractères et où, parfois, deux jetons suffisent pour occuper une page entière. Mais ces critiques sont de peu d'importance en présence de la valeur de la collection d'Aumont et de l'intérêt qui s'attache à en posséder un bon catalogue, comme celui que nous avons entre les mains.

Les monnaies de M. d'Aumont se composent des séries suivantes : I. *Bourgogne :* rois, ducs, comtes d'Auxerre et de Tonnerre, évêques de Langres, abbayes de Cluny et de Tournus; II. *Franche-Comté;* III. *Dombes;* IV. *Champagne* et *Barrois;* V. *Flandre* et *Pays-Bas;* VI. *Empire d'Allemagne.* On retrouve à peu près les mêmes divisions pour les jetons et les médailles, et, par suite, on voit quel intérêt cette collection peut offrir aux numismates de la Belgique, qui y trouveront nombre de

[1] In-4°, Dijon, imp. Jobart, 1878-1884, pp. 293-564, avec une planche double.

pièces concernant la Flandre et le gouvernement des archiducs.

Les descriptions nous paraissent, en général, bien faites, quoiqu'on puisse regretter de ne pas trouver de renseignements biographiques sur un certain nombre de personnages bourguignons, dont les jetons sont décrits pour la première fois. Signalons toutefois dans la description d'un jeton du Creusot, de 1787, portant IOHN WILKISON IRON MASTER, l'inadvertance du rédacteur qui l'attribue à Wilkison Iron, maître de forges, au lieu de John Wilkison, *iron master* étant la traduction de maître de forges.

Un certain nombre de médailles bourguignonnes modernes, frappées pour être décernées en prix dans des concours, et des pièces commémoratives, datant de la guerre de 1870-1871, sont décrites ici pour la première fois.

Graveurs et dessinateurs de monnaies tourangeaux.

M. le docteur Giraudet vient de consacrer aux artistes de la Touraine un travail d'une importance capitale, dans lequel il a réuni, d'après des documents inédits et principalement des actes notariés, des renseignements sur plus de mille peintres, sculpteurs, architectes, orfèvres, etc. (1), et analysé ou reproduit un grand nombre de contrats passés pour l'exécution de leurs œuvres.

Dans ce nombre, nous rencontrons quelques indica-

(1) *Les artistes tourangeaux. Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. XXXIII. Tours, lib. Pericat, 1885, in-8°.

tions relatives à des dessinateurs ou graveurs de monnaies et nous croyons utile de les résumer ici :

D'abord, dans l'énumération des œuvres du peintre Jehan Bourdichon, l'émule et le continuateur de Jehan Fouquet, nous rencontrons, à côté de nombreux travaux d'enluminure et même de calligraphie, la fourniture, en 1484, du patron des monnaies de la ville de Nantes, « en dix ou douze façons, de fin or et de fin argent ».

Un peu plus loin, c'est le grand Michel Colombe que nous voyons délaisser ses œuvres de sculpture pour donner le patron d'une médaille de Louis XII, portant, au droit, le portrait de ce prince au revers, le porc-épic, et, au bas, les armes de la ville. Cette médaille, destinée à célébrer l'entrée de Louis XII et d'Anne de Bretagne à Tours, en 1501, fut exécutée par Jehan Chappillon, maître orfèvre de Tours, qui en livra soixante et une pièces, grandes et larges, pesant six marcs d'or.

Signalons enfin la supplique de Richard Deslandes, maître tailleur et graveur de tous ouvrages et orfèvrerie de Tours, adressée, en 1612, au corps de ville pour obtenir la place de graveur et tailleur des monnaies de Tours, à la place de Jacques Prieur, naguère décédé.

Jeton de Simon Testu, receveur du Maine.

M. Paul de Farcy, auquel on doit plusieurs découvertes

(1) *Commission historique et archéologique du Maine.* Procès-verbaux, t. III, pp. 100-101. Laval, 1885, in-8°.

importantes sur la numismatique de la Normandie et du Maine, vient de faire connaître l'entrée à la bibliothèque de Laval d'un jeton inédit, et d'autant plus précieux que le Maine est très pauvre au point de vue numismatique.

Voici la description de ce jeton, en cuivre et d'une très fine gravure :

Au droit, écu échancré aux armes des Testu : trois léopards passants, celui du milieu contourné.

Légende, entre deux grènetis : SYMON : TESTV : RECEVEVR : DV : MAYNE.

Dans le champ, de chaque côté de l'écusson, un monogramme entrelacé : S. T.

Rev. Écu de France, surmonté d'une couronne royale ouverte et accosté d'un F et d'une salamandre.

Légende : CLERC : DES : OFFICES : DE : LHOSTEL : DV : ROY.

Le chiffre de François Ier nous donne les dates extrêmes de l'émission de ce jeton (1515-1547), qui appartient bien à un membre de la famille Testu de Balincourt, mais dont le nom ne figure pas dans la généalogie publiée par le P. Anselme.

Numismatique du parlement de Grenoble.

Sous ce titre, M. Gustave Vallier publie, dans le *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme* (1885, p. 51), un certain nombre d'inscriptions de cloches, dans lesquelles figurent des noms de membres du parlement.

Mais nous y cherchons vainement des médailles ou des jetons. Espérons que nous serons plus heureux dans les livraisons qui suivront.

Norbert Roettiers, graveur de médailles et de sceaux.

La *Revue* a déjà, à diverses reprises (1), publié des notices sur plusieurs membres de la famille Roettiers qui tous se sont fait connaître par leur talent comme graveurs de médailles. M. V.-J. Vaillant vient de donner des détails curieux (2) sur la commande faite à Norbert Roettiers (né à Anvers, vers 1666, mort à Paris, le 18 mai 1727), par Marie de Modène, veuve de Jacques II, des sceaux royaux d'Angleterre, d'Écosse, etc., destinés au nouveau prétendant Jacques III. La matière en fut fournie grâce à la fonte de diverses pièces d'argenterie de la maison royale, et les sceaux furent confectionnés avec un mortier d'apothicaire et un pot de chambre.

Le graveur Lorthior et la fabrication des assignats.

M. J. Guiffrey vient de publier, dans la *Revue de l'art français* (3), un curieux mémoire de Lorthior, graveur des médailles du roi, daté du 30 juillet 1790 et relatif à la

(1) Notamment t. III et IV.

(2) *Revue de l'art français*, janvier 1885.

(3) Juin et juillet 1885.

fabrication des premiers assignats, dont la gravure lui avait été primitivement confiée. Ce mémoire, adressé à l'Assemblée nationale, reproduit l'opinion des commissaires sur les différentes questions soulevées par la gravure du portrait du roi, la nature des lettres à employer et la qualité du papier; l'auteur y combat les résolutions adoptées, sur la proposition de Lavoisier, pour l'exécution des planches des assignats et nous le signalons à l'attention des collectionneurs de papier-monnaie.

Une note mise par M. Guiffrey en tête de ce document et dans laquelle il qualifiait Lorthior d' « artiste d'un ordre inférieur », lui a valu une réclamation, fort courtoise d'ailleurs, qui a eu pour résultat de nous fournir des renseignements intéressants sur le talent, sur les œuvres et même sur la vie intime de cet artiste.

Une fausse médaille de Saint-Michel.

Le *Périgord-Courrier* du 31 août 1884 annonçait la découverte d'une médaille en plomb de 1581, portant d'un côté la légende : Nos Avdax adjvvit Michael Arch. I. T. et, au revers : *G. Victoire des catholiques* 1581, Périgord, S. M. A. Les archéologues périgourdins commençaient à se préoccuper de cette pièce inconnue, lorsque M. Michel Hardy, archiviste de Périgueux, qui en avait obtenu la communication du détenteur jaloux, reconnut non seulement un surmoulage, obtenu au moyen d'un sceau royal, mais une mystification à son endroit, les

mots *Michael Audax, Arch.* s'interprétant tout naturellement par ceux de Michel Hardy, archiviste. Aussi a-t-il cru devoir dénoncer cette fraude à ses confrères [1].

Dans une séance suivante, M. le docteur Galy, président de la Société, a profité de cette occasion pour signaler un certain nombre de mystifications numismatiques du genre de celle dont M. Hardy avait été la victime.

Valeur comparative des monnaies.

J'ai déjà eu plus d'une fois, dans le cours des notes que je vous adresse depuis plusieurs années, l'occasion de vous parler des travaux entrepris sur la valeur comparative des monnaies et sur la puissance de l'argent depuis l'époque romaine. Malgré les travaux publiés par MM. Mommsen, Waddington, Leber, de Wailly, Vuitry [2], Désimoni, etc., on ne cesse de réclamer de nouvelles recherches et, dans la Réunion des Sociétés savantes dont je vous parlais plus haut, MM. Duruy et Deloche se sont faits successivement les interprètes de ces vœux.

A l'occasion d'une communication sur les *livres de raison*, M. Duruy a exprimé le désir de voir tirer de ces documents précieux des indications sur la valeur exacte des anciennes monnaies, et M. Forestié, qui prépare la publication du livre de comptes des frères Bonis, mar-

(1) *Bulletin de la Société historique et archéologique de Périgord*, t. XII, p. 34-38, 1885.

(2) Nous avons le regret d'avoir à enregistrer la mort de ce savant économiste.

chands de Montauban, au XIVe siècle (1), a répondu que le pouvoir du denier tournois pouvait être fixé à 20 centimes de notre monnaie, au milieu du XIVe siècle, évaluation qui résulte de la comparaison des prix anciens des journées de travail des ouvriers et notamment des charpentiers.

Dans une séance suivante, à propos de la même question, M. Deloche a signalé le haut intérêt qu'il y aurait à donner une nouvelle édition de l'*Essai sur la fortune privée au moyen âge*, de Leber, dont la publication remonte à cinquante ans et qui est sans rapport avec le pouvoir actuel de l'argent, en même temps qu'il est fort incomplet pour les périodes antérieures au XVe siècle.

Permettez-moi, en terminant cette lettre, de vous prier de vouloir bien offrir à la Société de numismatique, pour

(1) Ce document, d'une importance considérable, formera une publication de deux volumes in-8°, chez M. Forestié, à Montauban.

sa collection, un exemplaire en argent du jeton du Conseil de la Société française d'Archéologie (¹).

Veuillez agréer, Monsieur et honoré confrère, l'expression de mes sentiments les plus affectueux.

COMTE DE MARSY.

Compiègne, 28 août 1885.

(¹) La face reproduit la statue érigée à Arcisse de Caumont, à Bayeux, avec les dates de sa naissance et de sa mort.

Le revers porte : SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE, FONDÉE PAR M. DE CAUMONT, et, dans le champ : CONSEIL ADMINISTRATIF.

MONNAIES INÉDITES, ETC.

Denier noir de Jean II, duc de Brabant (1294-1312). — Restitution d'un denier noir à la Flandre. — Document de 1304 relatif aux monnaies de Flandre et de Brabant. — Petit gros au lion de Jean III, duc de Brabant (1312-1355). — Imitation faite à Rummen du gros au lis de Philippe VI, roi de France, etc.

PLANCHE IV.

Les monnaies qui sont l'objet principal de cette notice, font partie des récentes acquisitions que M. Camille Picqué, le savant conservateur du Cabinet des médailles de la Bibliothèque royale, a faites pour notre médaillier national.

I.

Je décrirai d'abord le denier noir inédit que, fort des opinions de MM. Cam. Picqué et J. Rouyer, j'attribuerai à Jean II de Brabant.

✠ IOHANHIS · DVCIS.

Croix cantonnée d'une fleur de lis.

Rev. MONETA SIHPL(*ex*).

Fronton du châtel tournois surmonté d'une croix, entre deux fleurs de lis.

Billon. Poids : 0gr,95. (Pl. IV, fig. 1.)

Cette pièce, comme on peut le voir, est une imitation tout à fait servile du double tournois de Philippe le Bel (1), de ce que Delombardy appelait un « *royal tournois double*, dit *cornu* » (2), monnaie dont l'émission remonterait, d'après lui, à 1295, et à 1293, d'après de Saulcy, dans son mémoire intitulé : *Philippe le Bel a-t-il mérité le surnom de roi faux-monnayeur?* (3).

Son poids de 95 centigrammes semble indiquer que ce denier a été frappé à la taille de 240 au marc de Cologne (4), comme le fut une monnaie noire de Robert de Béthune, dont j'aurai l'occasion de parler plus loin. Chaque pièce, suivant cette taille, devait peser environ 97 centigrammes. Mon denier n'aurait donc perdu

(1) *Voy.* Hoffmann, *Monnaies royales de France*, pl. XII, n° 23.

(2) *Catalogue de la collection Rignault.* Paris, 1848, n° 38.

(3) Leblanc (*Traité historique des monnaies de France*, p. 209) dit aussi : « Il est fait mention de cette monnoye dans le Registre Entre-deux-ais, sous l'an 1293, au premier Lundy d'après la Quasimodo. »

(4) Les travaux que j'ai consultés des métrologistes les plus consciencieux, ceux, entre autres, d'Horace Doursther, assignent au marc de Cologne 233gr,08 et une fraction. C'est aussi le poids de l'exemplaire de ce marc conservé à Cologne.

Plusieurs auteurs se sont mépris sur le poids du marc de Cologne; je citerai, par exemple, Gaillard, qui ne semble pas faire de différence entre celui-ci et le marc de Troie et lui assigne 246 grammes (voy. *Monn. de Flandre*, 1re partie, p. 129).

que 2 centigrammes après six siècles d'enfouissement.

Le comte Arnould VIII de Looz (1280-1328), qui commanda le deuxième corps de l'armée brabançonne à la célèbre bataille de Woeringen, à la fois l'ami et le vassal de Jean II de Brabant, possède la même pièce pour son comté (1). Elle porte le même type au droit et au revers, et de plus la légende *Moneta sinplex* (2).

Il l'a indubitablement copiée du denier de son suzerain; tout son numéraire : gros à l'aigle et au portail, gros tournois, cavalier, esterlin, denier d'argent, est du reste imité du numéraire de ses voisins (3).

Cette pièce du comte de Looz a-t-elle été frappée en vertu d'une convention qui ne nous est pas parvenue, dans le genre de celle en vertu de laquelle Jean II et Arnould VIII frappèrent un esterlin commun au Brabant et au Limbourg (4)? Je l'ignore; mais son existence, la confrontation de son type avec celui de ma pièce, et la légende permettent d'attribuer à Jean II, le denier noir décrit plus haut.

Ce denier de Jean II se trouve encore être identique, sous le rapport du type et peut-être aussi de l'aloi, à une monnaie noire frappée à Alost par le comte de Flandre,

(1) *Revue belge de numismatique,* 1852, pl. II, n° 5, et Van der Chijs, *Munten der Leenen van Braband,* pl. XXI, n° 28.

(2) C'est la moitié de la *moneta duplex,* double denier ou plus simplement double, connue pour Arnould, Jean III de Brabant, etc., que l'on rencontre parmi les féodales françaises et les royales.

(3) Voy. *Revue belge de numismatique,* 1852, p. 24.

(4) *Voy.* Van der Chijs, *Munten der Leenen van Braband en Limburg,* pl. IX, n° 7. *Revue belge de numismatique,* t. II, 1re série, pl. V, n° 22.

Robert III, dit de Béthune (1305-1322) (1), monnaie au sujet de laquelle Jonnaert, qui la publiait en 1849 (2), disait : « Nous croyons que Robert de Béthune est non « seulement le seul comte de Flandre, mais même le « seul prince de toute la Belgique et de la Hollande « qui ait copié ce type. » Cette assertion n'est plus vraie aujourd'hui, comme le prouvent les lignes qui précèdent.

L'imitation aura passé de la France à la Flandre, puis de la Flandre au Brabant, et enfin du Brabant au comté de Looz.

En me transportant au règne de Robert de Béthune, je dois me remettre à la mémoire deux traités de conventions monétaires passés le 31 octobre 1299 et le 2 avril 1300 (nouveau style), entre Robert de Béthune, ayant la franche administration de la Flandre, et Jean II de Brabant, traités dont M. J. Rouyer parle incidemment, en en donnant la teneur, dans ses *Recherches sur la numismatique du comté de Flandre considérée dans les monnaies noires, durant la suzeraineté française* (3). En vertu du second de ces traités, il devait être forgé dans les ateliers de la Flandre, des deniers noirs (4), à l'aloi de deux deniers et maille d'argent fin, dont les dix-huit vaudraient un gros, à la taille de 20 sols au marc de Cologne, soit deux cent quarante pièces au marc, taille d'après laquelle me paraît

(1) Gaillard, *Monnaies de Flandre*, pl. XX, n° 180.

(2) *Annales de la Société d'émulation de Bruges*, 1849, t. VII, 2e série, p. 8.

(3) *Revue française de numismatique*, 1847, p. 437.

(4) *Ibid.*, p. 447.

avoir été frappé le denier objet de cet article. (V. *supra.*) M. Rouyer ne connaissait, à l'époque où il écrivit ses *Recherches,* aucune monnaie forgée en vertu de l'accord susdit. Gaillard, au contraire, crut pouvoir, lorsqu'il fit paraître son livre sur les monnaies des comtes de Flandre, rapporter à la convention du 2 avril 1300, un petit billon de Gui de Dampierre qu'il figure sous le n° 161 de la planche XVII de la première partie de son livre (1). Ce petit billon pèse 65 centigrammes. « Il est endommagé, « fait remarquer Gaillard, et l'insuffisance de son poids « est due probablement au mauvais état de sa conser- « vation (2). » Cette insuffisance de poids, 32 centigrammes (3), est relativement grande. Je ne puis même l'accepter, bien que je tienne compte de la mauvaise conservation; car le Cabinet des médailles de l'État possède de ce petit billon, un exemplaire qui ne donne à la pesée que 62 centigrammes; et cet exemplaire est d'une conservation qui ne laisse pas trop à désirer. Ceci réfute, je crois, l'argument de Gaillard.

Si le denier de Robert de Béthune (4) pesait environ 97 centigrammes au lieu de 1 gramme 13 centigrammes, je serais tenté de le croire frappé en vertu de la convention précitée. Cependant quelque chose s'y opposerait fort, c'est que la convention ne devait avoir d'effet que jusqu'en 1302 et que, me fera-t-on observer, Robert n'eût

(1) *Catalogue de la collection De Wismes,* n° 1743, pl. VII, n° 164.

(2) L'exemplaire de la collection De Wismes est noté : très mauvaise conservation.

(3) Car le poids conventionnel était de 97 centigrammes.

(4) Figuré dans Gaillard, sur la planche XX, n° 180.

pu, associé qu'il était seulement au gouvernement du comté par son père, ajouter à son nom, sur la monnaie qu'il faisait frapper, le titre de COMES [1], avant la mort de celui-ci, qui mourut prisonnier du roi de France, c'est-à-dire avant 1304. Mais Vredius [2] nous dit : « *Ejusdem anni* 1299, *quo particeps Imperii Flandrici a patre est effectus, exstat hujus exordii diploma : Wy, Robert, grave van Vlaendren.* » Et ne puis-je pas prendre pour exemple son frère Jean de Namur, régent de la Flandre de 1302-1303, qui, pendant la captivité du comte Gui, frappa à Termonde un gros au portail [3] sur lequel on lit en toutes lettres : IOHANNES COMES [4]? Ou bien, Robert, alors qu'il avait la franche administration de la Flandre, n'a-t-il pas été obligé un instant de s'intituler COMES sur les actes émanant de son administration et sur sa monnaie, à cause de la force des événements?

Enfin, quoi qu'il en soit, on ne peut rattacher au traité

(1) Il eut pu mettre F. COMIT' (*filius comitis*), comme sur ses autres pièces, ou quelque chose de semblable.

(2) *Sigilla Comitum Flandriæ*. Brugis, 1639, p. 52.

(3) Voy. *Revue belge de numismatique*, 1853, p. 160, et CHALON, *Monnaies des comtes de Hainaut*, 2e suppl., p. 59, fig. 1. *Voy.* aussi *Catalogue de la collection De Wismes*, pl. VIII, n° 168.

(4) On justifiera peut-être la présence du mot *comes* en disant que Jean était, en effet, comte de Namur. Mais je ferai remarquer que sur les autres pièces frappées pendant sa régence, il s'intitule seulement : fils du comte de Flandre I : F : COMIT' FLANDR' comme les autres *ruwaerts*, ou : Jean, comte de Namur IHS : CO'S : HANVCI.

Le titre de *comes*, tout seul, me parait avoir une autre raison d'être.

du 2 avril 1300, le petit denier noir que Gaillard donne sous la figure 161 de la première partie de son ouvrage. Le poids, comme je viens de le faire voir, s'y oppose formellement. C'est, je pense, dans les pièces au nom de Robert (1) qu'il faut chercher la monnaie de la convention, puisque la convention, elle-même, est faite au nom de Robert et non à celui de Gui.

II.

Parmi les monnaies féodales françaises, il se rencontre une seule pièce, chose assez étrange, au type du fronton du châtel tournois accosté de deux lis. *Rev.* Croix cantonnée d'un lis au 1er. Cette pièce, mal conservée, est figurée dans l'ouvrage de Poey d'Avant (2), classée au roi Robert de Sicile, comte de Provence (1309-1343), et décrite :

✠ R ⁘ COMES, puis un mot que Poey d'Avant prend pour PVINCIE, mais qui est presque totalement effacé.

Rev. ✠ MO..TT.....EH.

Poey d'Avant ajoute à sa description (p. 326) : « Ce « denier me paraît très curieux, tant par son type que « par la légende du revers. Malheureusement cette « légende est incomplète. Peut-être faut-il y lire MONETA « ANDECAVEN. Il serait bien à désirer que l'on trouvât un « exemplaire mieux conservé. »

(1) Avec ou sans la mention de fils du comte de Flandre.

(2) *Monnaies féodales françaises*, t. II, pl. XC, n° 4.

M. Caron, dont l'ouvrage sur les féodales françaises a paru récemment, propose de lire sur ce denier AVEH[1], Avignon. La ville d'Avignon, dit-il, appartenait en entier aux comtes de Provence, par suite de la cession faite en 1290, par Philippe le Bel, de la moitié de cette ville à Charles II d'Anjou, qui était déjà propriétaire de l'autre, et ce ne fut que le 12 juin 1348 que la reine Jeanne vendit toute la ville au pape Clément VI, moyennant 80,000 florins.

Ces raisons, au premier abord, paraissent judicieuses, je le veux bien. Mais, à mon tour, je me hasarderai de proposer une lecture que je crois en tous cas préférable à celle de M. Caron. Car AVEH me semble risqué, et à mon sens, si l'on acceptait cette abréviation, il resterait dans la légende un espace de trois lettres à combler. Voyez plutôt la reproduction de la pièce, fig. 2 de la planche IV. Je proposerais donc de lire R(*obertus*) COMES FLANDRIE; et, au revers, MONETA ALOSTEN.

Cette pièce pèse 94 centigrammes, ce qui, avec une différence de 3 centigrammes seulement, concorderait avec le poids voulu (97 centigrammes) par la convention. Ne serait-ce pas là la pièce de la convention?

Son type est encore un argument sérieux, irréfutable même, qui vient à l'appui de ma proposition. Il a été usité en Flandre sous Robert de Béthune. La pièce que donne Gaillard (pl. XX, n° 180) en fait foi. Il n'a jamais été employé au contraire par les seigneurs français.

[1] Caron, *Monnaies féodales*, 2e fasc., p. 225.

III.

Au moment où je termine cet article, M. Picqué veut bien me donner connaissance d'un document faisant partie du petit cartulaire de Gand, recueilli par Fr. De Potter [1]. Ce document est à peu près de l'époque dont il vient d'être question.

C'est la procuration donnée par les échevins de Gand à Guillaume de Leden et Henri de Bruges, échevins, et à Henri Braem, clerc de la ville, pour aller à l'assemblée qui devait se tenir à Termonde, au sujet des affaires des monnaies et autres, entre la Flandre et le Brabant. Je crois rendre service aux amis de la science en en donnant le texte à cet endroit de la *Revue :*

A tous cheaus qui ces présentes lettres verront et oront, eschevin, consaus et toute li communiteis de le ville de Gand, salus et cognissanche de vérité. Sachent tout que nous avons mis et establi, mettons et restablissons pour nous et en nostre non, seigneur Williaume de Leden et seigneur Henri de Bruges, eschevins de le dite ville, et maistre Henri Braem, nostre chier et foyaule clerc, monstreurs de ces lettres, pour traitier et avoir avis sur le fait des monnoïes et de pluseurs autres choses et pour parfaire tout chou que tractei fu le lundi apreis le jour Saint Pierre et Saint Pol, darainement passei, et tout chou que ale besoingne appartenra, au pourfit des pais de Flandres et de Brebant, avoecques les autres boines villes de Flandres

[1] Volume qui n'est pas encore dans le commerce, au moment où j'écris.

et les boines villes de Brebant, à le journée assise à Tenremonde à ce prochain jour Saint Pierre entrant Aoust. Et nous leur donnons plain pooir et especiaul mandement de traitier et d'ordenner de faire toutes choses qui à ce appartienent ou poeut appartenir, et tenons et tenrons pour ferm et estable tout che que dit traitiet fait et ordonneit en iert par eaus ou par lun deaus es choses desus dites, par le tiesmoing de ces lettres saiellees de notre saiel de la dite ville de Gand. Faites et donnees en lan de grâce M. CCC. et quatre, le nuit Saint Pierre entrant Aoust (31 juillet 1304).

(Original, sur parchemin; le sceau, dit de Saint-Jean, en cire brune, est brisé. — Archives générales du royaume, parmi les chartes renvoyées de Vienne en 1857.)

Il est à regretter qu'on n'ait pas retrouvé la charte, si charte il y a, qui doit relater : *tout chou que tractei fu le lundi apreis le jour Saint Pierre et Saint Pol darainement passei.* Cet autre document joint à celui-ci devait, sans aucun doute, nous apporter de la lumière sur une époque assez ténébreuse de la numismatique flamande.

IV.

Le règne de Jean III le Triomphant (1312-1355) est une période importante pour la numismatique brabançonne. La monnaie d'or fait son apparition, et c'est là certes un événement assez marquant pour faire époque.

La série des monnaies de Jean III du Cabinet des médailles de la Bibliothèque royale ne compte pas moins de soixante-dix pièces. Les raretés que l'on rencontre

parmi celles-ci ont été signalées plusieurs fois. A cette série déjà si belle et si riche vient se joindre aujourd'hui le petit gros au lion suivant que je crois inconnu et dont le Cabinet de l'État possédait le demi :

MONETA · BRVXELLEN'

Lion dans un cercle; au-dessus, une petite aigle.

Rev. IOH | DVX | BRA | BAN.

Croix coupant la légende, cantonnée de quatre petites têtes de lion.

Argent. Poids : 1,20 gr. (Pl. IV, fig. 3.)

Deux pièces semblables, sous le rapport du type s'entend, existent : l'une pour Guillaume II, comte de Hainaut (1); l'autre pour Louis de Crécy, comte de Flandre (2). Elles ont aussi dans les cantons de leur croix, au revers, les petites têtes de lion. Seulement la pièce de Louis de Crécy est de billon ou plutôt de cuivre blanchi. Or on sait qu'en Flandre, sous Louis de Crécy, on a frappé du cuivre blanchi, copiant de même, dit M. De Coster (3), divers types frappés sur argent : ainsi le gros de Gand, le demi-gros, le gros de Flandre, un gros au lion anonyme frappé à Gand, le denier au lion frappé en vertu de la convention de 1339, entre Louis de Crécy et Jean III, portant, d'un côté : MONETA GANDENSIS, et, de

(1) R. Chalon, *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, pl. IX, fig. 72.

(2) Cette pièce fait partie du Cabinet de M. A. Vernier, à Lille.

(3) *Revue belge de numismatique*, t. VI, p. 222.

l'autre : MONETA HALEN (1), etc., ont été frappés dans ce métal.

Prise en particulier, la petite tête de lion, d'un dessin serré et savant, pour peu qu'on la regarde de près, est essentiellement flamande. On la trouve comme différent monétaire sur les florins, au type de Florence, de Jean III de Brabant, de Louis de Crécy, de Renaud II de Gueldre et, chose curieuse, sur un florin, de type florentin également, que H. Dannenberg (2) attribue à Guillaume II de Hainaut.

Si on l'enlève à la monnaie que je viens de décrire, on s'apercevra que le type de celle-ci s'est tellement généralisé qu'il se rencontre un peu partout, dans les Pays-Bas et ailleurs, jusques à Juliers (3).

V.

D'après Hemricourt (4), Rummen ou du moins le château de ce nom aurait été construit au XIVe siècle. Ce qui n'empêche pas qu'au XVe on croyait que ce château devait son origine aux Romains. Il fallait bien qu'on en eût l'intime conviction puisqu'on voit les seigneurs rumméniens inscrire sur leurs espèces le nom de leurs glorieux ancêtres, auxquels ils semblent vouloir s'assimiler encore.

(1) *Collection de Wismes*, pl. XI, fig. 210.

(2) *Numismatische Zeitschrift*, 1880 (*Die Goldgulden von Florentiner Gepräge*), p. 168.

(3) *Voy.* GROTE, *Münzstudien*, 1871, pl. XIV, n° 22.

(4) *Miroir des nobles de la Hesbaye*, p. 222.

La campagne qui sert d'assiette à la commune est appelée Roomenveld (champ des Romains) (1). Une assertion de Wendelinus (2) et la légende *Moneta franc. d* inscrite sur des monnaies feraient aussi de Rummen, un établissement des anciens Francs-Saliens.

On ne saurait trop s'étonner des singularités qu'offre la numismatique de cette antique localité. Amalgame incohérent, suis-je tenté de dire, d'une cinquantaine de pièces, sur lesquelles s'étalent des légendes pour la plupart discordantes, cette numismatique, sur laquelle il s'est déjà fait un grand jour, grâce aux travaux de quelques numismates érudits et patients, nous réserve cependant encore bien des énigmes plus insolubles les unes que les autres.

Ce n'est jamais qu'imitation sur imitation. Arnoul d'Oreye copie les monnaies au lion dont Louis de Crécy, comte de Flandre, introduisit le type dans les Pays-Bas, puis celles de Jeanne, duchesse de Brabant. Henri de Diest, seigneur de Rivière, imite les monnaies de France. Jeanne de Wesemael, femme de ce dernier, suit le type de Bourgogne et de Brabant. Enfin, Jean II de Wesemael, le dernier des seigneurs rumméniens, copie les monnaies françaises, puis adopte le type bourguignon (3). Jean ou Jeanne de Wesemael va jusqu'à copier également la monnaie d'Aix-la-Chapelle (4).

(1) Wolters, *Notice historique sur Rummen*, p. 1.

(2) *Ibid.*, p. 2.

(3) Voy. *Revue française de numismatique*, 1841, p. 160.

(4) Voy. *Revue belge de numismatique*, 3e série, t. Ier, p. 193, et pl. IX, n° 9.

Mais quel est le seigneur de Rummen qui a pu frapper l'imitation du gros à la fleur de lis de Philippe de Valois ?

✠ ꟻGH'KHSVREX, voilà ce que laisse lire approximativement la légende intérieure (1). Croix pattée cantonnée d'une fleur de lis. ✠ BNDICTV̄ ⁝ SIT, etc., en légende extérieure.

Rev. ✠ RVMAHCORVM ⚜.

Le tout dans un entourage de onze lis.

Argent. (Pl. IV, fig. 4.)

Je n'ai rien pu tirer de la légende du droit de cette pièce, acquise par M. Cam. Picqué, pour le Cabinet des médailles de la Bibliothèque royale, en même temps qu'un joli essai en laiton du petit gros, à l'écu aux quatre lions dans une épicycloïde à six lobes, de Jean III de Brabant.

Cette imitation, bien qu'elle sente le terroir limbourgeois, ne laisse pas d'être habilement exécutée. Le type est fidèle, mais naturellement d'apparence plus mesquine que celui de la monnaie française. On a donné au mot *Rumancorum*, forme nouvelle comme on voit, un je ne sais quoi qui le ferait, à première vue, prendre pour *Francorum* (2). On a même jugé bon de conserver le c

(1) Sur un gros tournois, on lit : PHETRVS EPVSX (*Kritische Beytr.*, t. V, pl. I, nº 11), contrefaçon de PHILIPPVS REX ; sur une monnaie de Ferry IV de Lorraine, PHIRIGVS DVEX, etc., etc.

(2) Sur un blanc de Charles, duc de Lorraine, seigneur de Florennes,

devant l'*o*, fait lui-même à la façon d'un *c* renversé (*voy*. la monnaie royale) dans *corum*, probablement pour mieux donner le change.

Dans la légende du droit, il y a une interversion : l'*s* est placée devant l'*u*. Or, la forme VREX apparaît seulement à l'époque de Charles V (1364-1380); c'est la fin de la légende du revers des blancs aux lis de ce prince et aussi des gros tournois de Charles VI (1380-1422). Faut-il déduire de là que la pièce est imitée à la fois de deux autres, c'est-à-dire du gros au lis de Philippe de Valois et du blanc aux fleurs de lis de Charles V, ou du gros tournois de Charles VI? Je ne le crois pas, car ces règnes sont séparés par une trop grande distance, et puis je ne vois pas bien à quoi eût pu servir une imitation composite.

Feu M. de Coster, à qui notre histoire monétaire est redevable de plusieurs éclaircissements d'un grand poids, publiait en 1866, dans notre *Revue*, deux blancs au lion, de Falais, une des seigneuries qui appartint aux sires de Rummen [1]. Le côté du lion portait bien *Moneta falen*, mais la légende intérieure du revers était baroque et composée à la façon de celle que l'on voit au droit de mon gros au lis. M. de Coster, de guerre las, dut, comme je suis forcé de le faire, renoncer à l'interpréter.

Un demi-*cromsteert*, que je crois de Falais également,

imité du blanc de donne de Charles V, on lit : FLRINORV, au lieu de FRANCORV. (Voy. *Revue belge de numismatique*, 1881, p. 356.)

[1] *Revue belge de numismatique*, 1866, pl. X, 4, 5.

publié en 1872 (1) intrigua singulièrement MM. Chalon et feu Hooft van Iddekinge. M. Hooft, malgré ses excellents yeux et sa perspicacité bien connue, n'y put rien comprendre, dit M. Chalon lui-même (2). Je pourrais citer bien d'autres pièces de cette série (Rummen-Falais, etc.) qui mirent bien des numismates sur les dents, et je crois que celle que je fais connaître aujourd'hui attendra longtemps son Œdipe, quant à la question de savoir par quel seigneur rumménien elle fut frappée ?

Le gros à la fleur de lis de Philippe de Valois n'est autre chose que le vulgaire gros tournois dont le châtel a disparu pour faire place à une grosse fleur de lis (3) qui s'épanouit largement. Il fut forgé pour la première fois en février 1340. C'est, je crois, une des pièces qui trouvèrent le moins d'imitateurs ou de contrefacteurs.

Pour ma part, je n'en connais que quatre copies : celle que j'ai sous les yeux ; celle que frappa Louis de Savoie, seigneur de Vaud, deuxième du nom (4) ; en troisième lieu celle que fit ouvrer Henri IV, évêque de Verdun (1312-1350) (5), et enfin celle qu'émit Thomas de Bourlémont, évêque de Toul (1330-1353) (6).

La monnaie de Louis de Savoie est plus correcte que celle de Rummen ; le nom du seigneur contrefacteur est timidement caché dans la légende extérieure,

(1) *Revue belge de numismatique*, 1872, pl. IX, 5.

(2) *Ibid.*, 1872, p. 203.

(3) Chautard, *Revue belge de numismatique*, 1872, p. 334.

(4) *Revue française de numismatique*, 1842, pl. XXIV, 4, et p. 444.

(5) *Ibid.*, 1859, pl. XXI, 6, et p. 459.

(6) *Ibid.*, 1874-1877, p. 428.

mais il y est bien inscrit et cela en lettres très lisibles.

En 1842, dans la *Revue française de numismatique*, p. 444, E. Cartier décrivit ainsi cette pièce :

✠ PHILIPVS REX. Croix pattée, cantonnée d'une fleur de lis.

Légende extérieure : LVDOVIC · D · SABAVDIA · DNS · VAVDE ·

Rev. ✠ ✠ FRANCORVM. Bordure de lis.

En 1866, Adrien de Longpérier examina ce gros à nouveau et s'aperçut qu'il fallait y lire ✠ PHILIVS DI. LEX et + PETR' CORV. M; la légende pour le reste avait été bien lue (1).

Sur la troisième imitation, faite par Henri de Verdun, on ne distingue aucune supercherie dans les légendes. L'évêque signe tranquillement ✠ HENRIC EPISCOP. *Rev.* MONETA VIRDVN.

Il en est de même de la contrefaçon fabriquée par Thomas de Bourlémont et mentionnée par M. C. Robert dans ses *Mélanges d'archéologie et d'histoire* (2). Cette dernière pièce porte + T EPISCOPVS. *Rev.* + MONETA NOSTRA.

*
* *

Parmi les dernières acquisitions du Cabinet des médailles de l'État, il se rencontre également un gros à l'écu

(1) *Revue française de numismatique*, 1866, pl. XVIII, 8, et p. 462.

(2) Paris, J.-B. Dumoulin, 1875, in-8°.

aux quatre lions, portant au revers : ✠ : IOH'ES : COMES : HAYNONIE et MONETA VALENC'.

Ce gros, incontestablement de Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut (1280-1304), vient se placer, pour ce qui est du type, à côté du gros frappé par lui à Dordrecht, en sa qualité de comte de Hollande, des gros contemporains de Jean II de Brabant frappés à Anvers (1) et à Maestricht (2), et des gros anonymes de ce dernier portant ✠ BRABANTIE DVX (3).

Le Cabinet de l'État possède du gros d'Anvers, une contrefaçon en cuivre et de l'époque, qui faisait partie de la trouvaille d'Hoogstraeten ; et du gros anonyme, une variété avec ✠ BRABANTIE ✠ entre deux croisettes (4), dont la première sert d'*x* terminal au mot *dux*.

FRÉD. ALVIN,

Attaché au Cabinet des médailles
de la Bibliothèque royale.

(1) VAN DER CHIJS, *Munten der hertogdommen Braband en Limburg*, pl. XXIII, n° 2.

(2) La pièce de Maestricht fut trouvée l'année dernière dans l'Escaut.

(3) VAN DER CHIJS, *Munten der hertogdommen Braband en Limburg*, pl. VI, n° 8

(4) Conf. IDEM., *ibid.*

GROS AUX QUATRE LIONS

DE

JEAN II D'AVESNES, COMTE DE HAINAUT.

(1280-1304.)

Pl. VI, Nos 4 et 5.

Le gros aux quatre lions, que reproduit la figure 4, pl. VI, vient compléter la série des monnaies du Hainaut, frappées sous le règne de Jean II d'Avesnes.

Le type aux quatre lions, frappé en Brabant vers la même époque, était resté, jusqu'à ce jour, inconnu parmi les types cependant si nombreux de Jean d'Avesnes, et tout portait à croire qu'il n'avait été adopté dans le monnayage du Hainaut que sous son successeur Guillaume Ier (1304-1337).

Ce gros aux quatre lions de Jean II est pour nous d'autant plus intéressant que nous le croyons inédit. Il a été forgé à Valenciennes et rien n'empêche de supposer que le même type existe pour l'atelier de Mons, ainsi que pour celui de Maubeuge. La trouvaille faite dernièrement du cavalier de Jean d'Avesnes, frappé à Maubeuge, rend du reste cette supposition possible..

Voici la description de cette intéressante monnaie :

Écu aux quatre lions ; bordure de douze cercles contenant chacun trois besants posés en triangle.

Rev. ✠ : IOH'ES : COMES : HAYNONIE, légende extérieure.

✠ MONETA VALENC', légende intérieure.

Croix brève et pattée.

Poids : 4 grammes.

Le type de cette pièce se rapporte aux gros anonymes de Jean II de Brabant, frappés à Anvers et à Maestricht et au gros frappé à Dordrecht par Jean II d'Avesnes comme comte de Hollande. Le gros de ce dernier atelier monétaire a été reproduit dernièrement dans le *Bulletin de numismatique et d'archéologie*, 4e année, pl. IV, fig. 1 (1) ; il appartient aux collections de l'État.

Quant au gros aux quatre lions de Jean d'Avesnes, j'ai été assez heureux de pouvoir en faire l'acquisition, il y a quelque temps.

GROS AU CHATEL DE JEAN Ier, COMTE DE NAMUR.

(1297-1331.)

ATELIER DE VIEUVILLE.

La figure 5, pl. VI, donne la reproduction d'un gros au châtel inédit de la monnaie de Vieuville, frappé

(1) *Voy.* aussi *Revue*, 1884, p. 434.

sous le comte Jean Ier. Voici la description de cette féodale qui est passée dernièrement dans ma collection :

Croix brève et pattée.

✠ I ⁙ COMES ⁙ HAMCI, légende intérieure.

✠ PAX ⁙ DOMINI SIT ⁙ SEHPER HOBICV, légende extérieure.

Rev. Château ou porte de ville avec la légende : ✠ MONT × VILENCIS, bordure de douze cercles, contenant chacun trois besants posés en triangle.

Le type de cette pièce est le même que celui du gros au châtel, forgé par Jean Ier de Namur, à Alost et à Ninove, pendant la captivité de son père Gui de Dampierre. Il serait donc de la même époque.

J. Fiévet.

Bascoup, octobre 1885.

MÉDAILLES COMMÉMORATIVES

DE FEU

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DES INDES ORIENTALES NÉERLANDAISES

JACOB MOSSEL.

PLANCHE V.

Dans la suite de VAN LOON, pl. XXXIII, n° 361, on trouve une médaille en l'honneur de Jacob Mossel, nommé gouverneur général des Indes néerlandaises, le 1er novembre 1750, et général de l'infanterie, le 25 avril 1754, médaille assez connue et que possèdent bien des numismates.

Deux autres médailles, dont l'une a rapport au cinquantième anniversaire du même gouverneur général, célébré à Batavia, le 28 novembre 1754, et l'autre à son décès, survenu à Batavia, le 15 mai 1761, étant moins connues, j'ai cru pouvoir être agréable à MM. les numismates en les reproduisant.

C'est grâce à l'obligeance de M. le chevalier Théodore-Léopold Brantsen de Rhederoord que j'ai pu le faire. C'est lui, comme un des descendants de Jacob Mossel, qui est l'heureux possesseur des dites médailles. Celles-ci sont renfermées dans une belle boîte, qui contient : 1° la médaille décrite par Van Loon ; 2° celle en souvenir

du cinquantième anniversaire ; 3° la médaille en souvenir du décès du gouverneur ; toutes trois sont en or fin.

Elle contient en outre une plaque en or, de la longueur de 0m,207 sur une largeur de 0m,063, sur laquelle est écrite, en javanais, une lettre adressée par le roi de Jamby au même gouverneur général Mossel, en date du 20 décembre 1754.

La médaille en souvenir du cinquantième anniversaire présente au droit les armes parlantes du gouverneur, un écusson orné de trois moules, couronné d'un casque avec ornements en forme de lambrequins, et au-dessus duquel on voit une moule en cimier. Tout autour sont groupés des drapeaux, des armes de toute sorte et d'autres attributs de guerre.

Le revers porte l'inscription suivante :

TR GEDAGTENIS OPDE LT VERIAARDAG VAN DN HOOGEDN GROOTACHT : Hr IACOB MOSSEL GOUVERNR GENERAAL VAN NEDER LS INDIA GECELEBT TE BATAVIA DEN XXVIII NOVR MDCCLIV.

La médaille est composée de deux plaques tenues par une bordure unie ; les ornements et l'inscription sont repoussés.

Le module est de 47 millimètres ; le poids, de 26gr,85.

Il existe aussi quelques exemplaires en argent de cette médaille, dont deux me sont connus. Un troisième est cité par feu M. J.-S. Van Coevorden, à la page 31 de sa liste chronologique des médailles, etc., des Indes néerlandaises (Batavia, Lange et C°, 1863), comme faisant partie de la collection de M. J. de Groot, à Delft.

La médaille en souvenir du décès du gouverneur Mossel est gravée ; c'est une plaque ovale entourée d'un cadre en forme de corde, qui, à l'endroit où elle est réunie, est pourvue d'une bélière.

Le droit porte les mêmes armes parlantes que celles de la médaille ci-dessus décrite et également entourées de toute sorte d'armes.

Sur le revers on lit :

Ter Gedagtenisse van Wijlen Zijn Excellentie Den Heere Jacob Mossel in Leeven Generaal van den Staat en Gouverneur Generaal van Nederlands Indie Geboren tot Enkhuijsen den 28 *November* 1704 *Overleden op Batavia den* 15 *Meij* 1761.

Le module de cette médaille est de 95 millimètres sur 79. Le poids en est de 82 grammes.

Quant à la plaque contenant la lettre du roi de Jamby, il m'a été impossible de la copier, ne connaissant pas les caractères de l'écriture javanaise; en voici, toutefois, la traduction, telle qu'elle se trouve au fond de la boîte, faite par un traducteur du nom de D[1] Tessie.

Translaat Javaansche geschrift Balijse stijl geschr : op een goud plaatje door den Koning van Jamby aan zijnen Oom den Heere Gouverneúr Generaal op Batavia aangebragt den 20 *Decemb :* 1754.

Hiernevens ze hebbe ik de Eere om oom den Gouverneur Generaal per den brenger van dit mijn geschrift, genaamd Goesti dang-in, Karange-ang, 3 slaven aan te

offereren, te weten 2 Meijden en 1 Jonge, dewelke ik & hope, als een teeken van myn persoon by oom den Gouverneur Generaal zullen mogen werden gehouden, & soekende teffens al verder, dat oom Gouverneur Generaal ook in vriendschap en Eendragt met my zal gelieven te willen leven, alschoon ik wel verre ben afgelegen, mitsgaders my zyne gunstige hulpe te willen bewijzen, als zullende integen nadien mede in gene gebreken blyven om oom Gouverneur Generaal zo veel mijne geringe smogens & strekken, in alle zyne begeertens, die hy van my mogten komen te doen, waarinne het ook wesen mag, soeken te voldoen.

Eynde.

Getranslat: door

D[1] Tessie.

Le poids de cette plaque est de 28^{gr},3.

L.-H. Eberson.

Arnhem, octobre 1885.

QUELQUES MOTS SUR DEUX MÉREAUX

DE LA

CORPORATION DES BATELIERS

DE LA VILLE D'ARNHEM.

Pl. VI, nos 1, 2 et 3.

Lorsque, il y a quelques années, je m'occupais de la recherche des méreaux des corporations diverses de ma ville natale (Arnhem), j'eus la satisfaction de voir couronner mes efforts par une récolte assez avantageuse (1); mais, dans ma pensée, il restait encore d'autres pièces de l'espèce, que je ne parvins pas à retrouver. Le hasard récompensa enfin mon attention, toujours éveillée, en me faisant rencontrer encore deux méreaux différents de la corporation des bateliers, dont M. J. Dirks dit un mot dans son ouvrage sur les méreaux de corporations des Pays-Bas (vol. II, p. 106).

Ces méreaux, tous deux de forme ronde (*voy.* pl. VI, nos 1 et 2), sont de cuivre rouge et de date différente, et ont respectivement la dimension de 30 et de 28 milli-

(1) Mû par le désir de voir compléter l'ouvrage de M. J. Dirks, *De Noord Nederlandsche Gildepenningen* (Harlem, 1878), je lui ai cédé volontiers les fruits de mes recherches et les dessins que j'avais faits de tous les méreaux, dans l'intention de les publier moi-même.

mètres. Le premier, de 30 millimètres, est le produit du poinçon et offre l'empreinte d'un octogone allongé, qui renferme un écusson portant une ancre avec les lettres S/G (*Schippers-Gilde*) ; en haut, dans l'espace qui se trouve entre l'écusson et le bord de l'octogone, on voit le millésime 1646. Le second, de 28 millimètres, est gravé ; il contient les mêmes figures (octogone, écusson, ancre, etc.), mais plus grandes, et porte le millésime 1746. Ce méreau est donc de cent ans moins ancien que le premier, et il est à supposer que le poinçon étant usé ou perdu, on aura eu recours à la gravure. Le revers des deux méreaux est uni.

M. I.-A. Nyhoff, le savant antiquaire, dit dans un article publié dans le *Geldersche Volksalmanak* de 1858, sur les corporations des métiers d'Arnhem, qu'au xve siècle les corporations étaient probablement limitées à six, savoir : celles des merciers, des menuisiers, des cordonniers, des tisserands et tailleurs, des boulangers et des brasseurs, et qu'elles existaient encore en avril 1591, lorsque le magistrat, de concert avec les chefs des corporations mêmes, arrêta les règlements qui sont connus sous le nom de *Gildebrieven,* et qui, à peu d'exceptions près, sont restés en vigueur jusqu'à la suppression des corporations des métiers au commencement de ce siècle.

Il dit ensuite que la situation favorable du pays, dû au développement successif du commerce et aux fabriques qui florissaient dans toutes les villes, ainsi que le luxe avaient fait naître d'autres besoins, et que de nouvelles branches d'industrie se firent jour. De là aussi la créa-

tion de nouvelles corporations, parmi lesquelles on trouve à Arnhem, en 1616, celle des chirurgiens et, en 1695, celle des bateliers.

M. Nyhoff est donc dans l'erreur quand il fixe l'apparition de la corporation des bateliers à l'année 1695.

M. J.-W. Staats Evers, dans un article publié dans le *Geldersche Volksalmanak* de l'année 1884, parlant de la même corporation, dit que, le 8 mai 1695, le Gouvernement renouvela la lettre de la corporation des bateliers. Il est donc à présumer que la corporation remonte à une époque plus ancienne et qu'on doit la reporter à la date de 1646, indiquée sur les méreaux.

Pour ce qui regarde le sceau de cette corporation, qui est en ma possession, j'en donne également la gravure (pl. VI, n° 3). Le cachet est en étain très fin et le sceau représente deux ancres croisées, surmontées d'une couronne. Autour, on voit : SCHIPPERS GILT, puis neuf figures en forme de croix, formées par des points ou globules, renfermées dans des cercles, dont l'un, celui de l'intérieur, est uni et l'autre, celui de l'extérieur, est perlé.

Arnhem, septembre 1885.

L. H. Eberson,

Architecte en chef de S. M. le Roi des Pays-Bas.

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. P. Charles Robert *à M.* Alph. de Schodt, *directeur de la* Revue belge de numismatique.

Mon cher Confrère,

M. Chalon, notre honorable président, a bien voulu me parler d'une petite thèse numismatique que j'ai soutenue récemment à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et me demander quelques explications sur une ou deux assertions un peu hardies, dont un journal français lui a apporté l'énoncé à Bruxelles, sans y joindre les arguments qui m'ont servi à les étayer. Je vais reproduire et compléter ces arguments. Vos lecteurs jugeront.

Le fond de mon sujet était le contraste que présentent la dissémination de la fabrication monétaire pendant les périodes gauloise et mérovingienne et sa centralisation sous les Romains et les premiers princes de la deuxième race. Cet exposé m'avait paru bon à faire, car le régime monétaire d'un pays tient de près à sa condition économique et parfois à son état politique.

J'ai particulièrement insisté sur l'époque où les Gaulois, après avoir renoncé aux imitations serviles des espèces du monde classique, puis fabriqué des monnaies muettes

à des types devenus plus ou moins nationaux, en vinrent aux monnaies à légendes autonomes. On est en présence, à cette époque, de personnages qui signent les espèces seuls ou à deux, et je me suis demandé incidemment quel était le caractère ou le rôle de ces personnages.

Les rois gouvernaient encore certaines contrées, à l'époque de la conquête romaine ; aussi trouve-t-on au temps même de César, un Aquitain, ADIETVANVS, faisant suivre son nom du mot REX. Il en fut de même dans l'île de Bretagne jusqu'au temps de Claude. Il y a eu aussi des rois chez les Belges, jusqu'à la conquête du pays, par César et par Auguste ; mais ils ne mettaient pas d'ordinaire dans les légendes, leur titre après leur nom.

Dans le centre, qui devint plus tard la Celtique de César, on avait depuis longtemps rompu presque partout avec la forme monarchique, lorsque les Romains arrivèrent. Or, cette contrée a déjà fourni un nombre important de pièces épigraphiques relativement récentes, sur lesquelles on trouve souvent deux noms d'homme, qui ne peuvent, en raison de l'état politique du pays, désigner que des magistrats ou des monétaires

Malheureusement, lorsqu'une légende se compose de deux mots, ce qui arrive souvent, il est difficile de savoir s'ils sont l'un et l'autre des noms propres désignant des hommes différents ou si le second est un qualificatif. L'embarras ne cesse que pour des monnaies lixoviennes, qui semblent postérieures à la conquête et sur lesquelles on retrouve un titre indiqué par César, celui du vergobret, magistrat suprême et annuel de la cité. Je me suis donc

attaché à ces monnaies. Ce sont des bronzes de médiocre module sur lesquels on lit, au droit :

CISIAMBOS CATTOS VERCOBRETO(S).

La lettre S qui doit terminer VERCOBRETO n'a pas été poinçonnée dans le coin par l'ouvrier chargé de sa confection ; mais cette finale, qui disparaît souvent dans les auteurs latins, se supprime fréquemment aussi dans les légendes monétaires gauloises : on trouve indistinctement : MATVGIINOS, NONNOS, SANTONOS, GIAMILOS et MATVGIINO, NONNO, SANTONO et GIAMILO.

La légende du droit nous apprend que les monnaies qui nous occupent étaient signées par le vergobret des Lixoviens, et comme les Gaulois, qui n'avaient pas adopté le mode romain de dénominations, ne portaient qu'un nom, il s'ensuit que *Cisiambos* était un personnage distinct de *Cattos* et que la légende ne qualifie pas. Je dirai plus loin ce que pouvait être ce *Cisiambos*.

Le revers des bronzes lixoviens porte :

SIMISSOS PVBLICOS LIXOVIO(S) ou
PVPLICOS SEMISSOS LIXOVIO(S).

Par la raison que je viens d'indiquer, je pense qu'on peut ajouter S à la fin de la légende ; mais la terminaison de l'ethnique n'importe pas à mon sujet ; je tiens seulement à faire remarquer que *Semissos publicos* n'est autre chose que le latin *Semissis publicus,* accommodé aux désinences gauloises.

Le *semissis* était une pièce de cuivre de mince valeur

dont la République permettait la fabrication à ses alliés [1] et aux peuples vaincus qu'elle n'avait pas encore complètement organisés. Il est intéressant ici de remarquer que la monnaie gauloise porte explicitement l'indication de sa valeur, non plus comme à Rome, par l'initiale S, mais en toutes lettres, comme on le fit au plus tard au moyen âge, où l'on écrivait *florenus, grossus,* etc. Quant à la qualification de *publique* donnée à la monnaie, elle n'a rien qui doive surprendre, puisqu'il s'agit d'une monnaie d'État, portant le nom du magistrat suprême; c'est ainsi qu'à Rome, on mettait EX A(RGENTO) PV(BLICO) ou ARG(ENTO) PVB(LICO) [2] sur les deniers fabriqués par l'État avec du métal pris dans l'*ærarium*, pour les distinguer des espèces frappées par des particuliers. On ne doit pas s'étonner non plus de trouver l'ethnique à la fin de la légende du revers ; on lit, en effet, sur les lingots monétaires de Rome, *N(umus)* suivi de *Romano* ou *Romanum,* formes archaïques du génitif pluriel [3] ; un bronze campanien porte ΡΩΜΑΙΩΝ, et *Roma* se lit sur de nombreuses pièces de la République; enfin, les monnaies d'Antoine, frappées à Lyon, rappellent à l'exergue le nom de cette ville.

Les monnaies qualifiées de *semissis* chez les Lixoviens ne pèsent pas la moitié de l'as romain; mais il est à remarquer que les monnaies fabriquées en Gaule, plus

(1) Mommsen, *Histoire de la monnaie romaine,* t. III, pp. 195 et 270 de la traduction de Blacas et de Witte.

(2) Ernest Babelon, *Monnaies de la république romaine,* in-8°, 1885, p. xxxix.

(3) *Ibid.,* 1re partie, p. 9.

ou moins à la romaine, n'avaient généralement pas le poids que leurs caractères extérieurs semblaient leur assigner. C'est ainsi que les deniers gaulois au type des Dioscures, qui se fabriquèrent en abondance, longtemps avant l'arrivée de César, dans la Province romaine ou, au nord-est, sur ses confins [1], n'ont en général qu'un poids compris entre celui du denier romain et celui du quinaire.

D'autres exemplaires des *semissis publicus* lixoviens, faisant partie du Cabinet de France, portent :

1° CISIAMBOS, écrit devant une tête ; de l'autre côté, la légende indiquant la valeur et la nationalité de la pièce, avec l'aigle dans le champ, comme sur la pièce au nom du vergobret ;

2° CISIAMBOS, au droit, avec la même tête et, au revers, avec l'aigle, les mots MAVFENNOS ARCANTODAN, tenant dans la légende la place de l'indication monétaire.

Cisiambos, qui figure dans toutes les combinaisons, pouvait être un monétaire, tandis que *Maufennos,* qualifié d'*Arcantodan,* doit être un magistrat de l'ordre financier. Cette interprétation m'est suggérée par l'organisation monétaire des villes grecques, que les Gaulois avaient dû apporter dans notre pays, à l'époque où ils copiaient les types des monnaies grecques et en adoptaient le système pondéral. Cette organisation, qui n'était pas la même dans tout le monde hellénique, admettait, pour la garantie du signe d'échange, diverses combinaisons de la signature du

[1] *Description raisonnée des monnaies gauloises de la collection de M. P. Charles Robert,* in-8°, 1880, p. 31.

magistrat politique et de celle des agents monétaires [1]. Il arrivait aussi que ceux-ci signassent seuls ; dans ce cas, celui qui était l'entrepreneur de la fabrication fonctionnait souvent pendant plusieurs années, tandis que le magistrat chargé du contrôle changeait périodiquement [2]. Au reste, si la plupart des numismates ont vu indistinctement un roi ou un chef militaire dans les Gaulois qui signaient la monnaie, l'idée d'y voir non des monétaires, mais des magistrats, a été émise dubitativement, dans un mémoire récent [3], par M. A. de Barthélemy qui, au sujet des deniers au type des Dioscures dont je viens de parler, s'est demandé, sans se prononcer, s'il fallait voir dans les deux mots inscrits sur la monnaie : le nom d'un chef ou roi et celui de son père ; un seul personnage, dont le nom se complète sur le droit et le revers ; les noms de deux chefs de peuplades limitrophes ; ou, enfin, ceux de deux sortes de duumvirs signant la monnaie, comme cela a eu lieu dans diverses localités soumises aux Romains. Ainsi que le remarque M. de Barthélemy, il est difficile d'avoir dès aujourd'hui, sur ces matières obscures, une opinion arrêtée ; aussi, je limite pour le moment aux Lixoviens, l'hypothèse en vertu de laquelle je considère les espèces de bronze d'une basse époque comme ayant pu être garanties par la signature du monétaire, soit seule, soit

(1) Conf. François Lenormant, *La monnaie dans l'antiquité*, t. III, chap. III, pp. 37 à 143.

(2) T. Babelon, *Monnaies de la république romaine*, in-8°, introduction, 1885, p. xxxvii.

(3) *Revue numismatique française*, 3e série, t. II, 1884, p. 9.

accompagnée de celle du chef politique de l'État, ou de celle d'un magistrat préposé à la monnaie.

Après la période romaine, où la monnaie se frappait pour toute la Gaule dans deux ou trois hôtels, vient la période mérovingienne, qui présente de nouveau la dissémination monétaire la plus complète [1]. On sait que les Mérovingiens, après avoir copié les monnaies byzantines, comme les Gaulois avaient copié les monnaies grecques, et avoir mis D N ANASTASIVS P F AVG, comme ceux-ci avaient mis ΦΙΛΙΠΠΟΥ, finirent par remplacer le nom impérial d'emprunt par le nom de leur roi, de même que les Gaulois avaient substitué à la reproduction servile des légendes grecques, les noms de leurs chefs ou de leurs magistrats; puis, à côté du nom royal, les Mérovingiens mirent, sur certaines espèces, le nom d'un monétaire; c'était, pour ne parler que des Lixoviens, le nom de *Cisiambos* placé à côté de celui du vergobret. Je me suis donc permis de dire qu'encore bien que les Gaulois soient

[1] J'ai étudié, à diverses reprises, depuis quarante ans, les monnaies mérovingiennes dans leur ensemble, et cherché à expliquer la cause du nombre prodigieux qu'ont dû atteindre et les lieux où on les frappait et les personnages qui les signaient. Conf., par exemple : *La numismatique mérovingienne dans ses rapports avec la géographie* (Congrès archéologique, 1846) ; *Considérations sur la monnaie à l'époque rom.*, 1851, br. in-8°, 1 pl.; *Études numismatiques sur une partie du nord-est de la France*, 1852, vol. in-4°, 18 planches; *Observations générales sur les monnaies mérovingiennes* (*Mélanges de numismatique*, 1862) ; *Trésor de Chinon* (*Annuaire de la Société française de numismatique*, 1882, 1 pl.); *Sur la prétendue restauration du pouvoir de Maurice Tibère dans la province et sur les monnaies qui en seraient la preuve* (*Mémoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, in-4°, t. XXX, 2e partie, 1882, 2 cartes et 1 planche).

séparés des Mérovingiens par cinq siècles de domination romaine, il était difficile de ne pas établir un rapprochement entre le mode de garantie adopté pour le signe d'échange par les uns et les autres. J'ai appuyé cet aperçu, peut-être un peu téméraire, sur ce fait que les Burgundes, les Ostrogoths et les Wisigoths n'ont jamais eu de monnaies portant un nom de monétaire et que si les monétaires paraissent sur les espèces des Francs, ce n'est qu'en terrain gaulois. On m'a objecté que l'heptarchie saxonne a eu plus tard des monnaies portant des noms de monétaires; mais on sait qu'il y avait des traditions monétaires gauloises dans le sud-est de l'île de Bretagne.

On peut ajouter enfin que l'usage de faire signer les monnaies par un chef ou par un monétaire, par deux monétaires ou par un seul monétaire, n'était pas une création germanique, puisqu'il disparut à l'avènement de la deuxième race, et l'on sait que les Austrasiens implantèrent l'élément germanique en Gaule plus complètement qu'il ne l'avait été jusqu'alors.

Agréez, etc.

P. Charles Robert.

Paris, le 5 novembre 1885.

P. S. Ma lecture de la monnaie lixovienne mentionnant le vergobret *Cattos* diffère de celle qui a été donnée par un épigraphiste d'une grande autorité, M. R. Mowat [1],

[1] Le duel dans la déclinaison gauloise. *Revue celtique*, t. V, 1881, p. 123.

et après lui par un savant celtiste, M. Whitley Stokes (1). M. Mowat remarquant que les manuscrits de César, dans le passage où il mentionne la dignité de vergobret chez les Éduens (2), portent *præerant* au lieu de *præerat*, en conclut qu'à l'époque assez basse où fut frappée la monnaie, les cités de la Celtique étaient déjà gouvernées par deux magistrats égaux, comme elles le furent sous l'empire lorsqu'elles eurent des duumvirs ; mais il est à remarquer qu'un autre passage des Commentaires (3), très explicite, établit qu'il n'y avait, suivant l'antique coutume, qu'un vergobret chez les Éduens. En outre, dans le premier passage, il est dit que le vergobret, magistrat suprême, a droit de vie et de mort; or, ce droit absolu ne peut guère être exercé à deux. Je pense donc que les éditeurs ont bien fait de changer *præerant* en *præerat*. MM. Mowat et Stokes admettant que deux vergobrets exerçaient ensemble la magistrature suprême, ont dû faire du mot *Vercobreto*, dans la légende de la monnaie qui nous occupe, un duel se rapportant à la fois à *Cisiambos* et à *Cattos*, qui auraient partagé le gouvernement de la cité. Mais si *Cisiambos* avait signé la monnaie comme vergobret, il faudrait, en présence des autres pièces où il figure, supposer qu'il ne prenait pas habituellement son titre et que l'atelier avait eu une activité exceptionnelle pendant sa magistrature d'un an. En outre, et cet argument est concluant, si l'on admet qu'au droit *Vercobreto*

(1) *Celtic declension*, broch. in-8°, 1885, p. 69.
(2) *Bell. Gall.*, I, 16.
(3) *Ibid.*, VII, 32, 33.

soit un duel, on est entraîné à en faire autant, au revers, du mot LIXOVIO, ce qui oblige à considérer *semissos* et *publicos* comme des noms d'homme [1], en sorte que la monnaie aurait été signée à la fois par le vergobret ou par les deux vergobrets et par deux personnages qualifiés simplement de Lixoviens, ce qui n'est guère admissible.

[1] Conf. R. Mowat, *ouv. cité*, p. 123, et Whitley Stokes, *Celtic declension*, tableau des noms d'homme, p. 77.

MÉLANGES.

La médaille offerte à M. le professeur Nypels.

PLANCHE II, FIG. 1.

Cette médaille, œuvre de M. Édouard Geerts, a été gravée en l'honneur de l'illustre criminaliste M. Nypels, pour célébrer cinquante années de professorat accomplies avec autant de distinction que de dévouement.

Le dimanche 7 juin 1885 eut lieu une grandiose manifestation à l'occasion de la remise de cette médaille; la salle académique de l'université de Liége avait été magnifiquement décorée pour cette touchante cérémonie et contenait tous les admirateurs et tous les élèves de M. Nypels accourus de tous côtés pour lui témoigner leurs sympathies et leur profonde reconnaissance.

Plusieurs discours furent prononcés, notamment celui de M. Adolphe Prins, professeur à l'université de Bruxelles (1).

Trois exemplaires, respectivement en or, en argent et en bronze, de la médaille que nous allons décrire, furent donnés, dans un écrin, au respectable héros de la fête.

Au droit, dans un cercle de perles, se voit, en profil gauche, la tête du savant jurisconsulte. Sous le col : ED. GEERTS F.

(1) Voy. *Journal des Tribunaux*, n° 245. Dimanche 14 juin 1885.

La physionomie, traitée avec beaucoup de réalisme, reflète même l'air maladif du célèbre professeur liégeois.

Au revers, dans une couronne de palmes et de laurier, la légende :

A J. S. G. NYPELS LE CRIMINALISTE.

En exergue : CINQUANTE ANNÉES DE PROFESSORAT.
1835 * LIÉGE * 1885.

Il a été frappé sept cents exemplaires en bronze.

Les coins ont été déposés à la bibliothèque de l'université de Liége.

Plus tard, M. Geerts fit une réduction de cette médaille (module : 28 millimètres).

Le droit est semblable à celui de la grande médaille, mais le revers est légèrement modifié :

Légende : * CINQUANTE ANNÉES DE PROFESSORAT * 1835 * LIÉGE * 1885.

Dans le champ, entouré d'un cercle de perles :

SOUVENIR
DE LA
MANIFESTATION
J. S. G. NYPELS
CRIMINALISTE

7 JUIN

G. C.

Jean Simons demanda de la part du prince-évêque de Liége (François-Charles, comte de Velbruck, 1772-1784), la permission de frapper à la Monnaie de Bruxelles plusieurs médailles pour l'académie de peinture, de sculpture et de gravure à Liége, parce que le balancier de la Monnaie de cette ville était brisé. Cette demande, faite en l'année 1776, fut accordée

Il s'agit de la médaille décrite dans DE RENESSE, p. 187, et figurée, pl. LXVI, n° 1.

G. C.

Une monnaie en pierre.

Dans la *Revue scientifique* du 5 septembre 1885, M. Edmond Plauchut, en parlant des îles Carolines, dit que dans ce mystérieux archipel, la monnaie d'or, d'argent et de bronze est inconnue. La monnaie des Carolins consiste en pierres circulaires trouées au centre et dont le diamètre varie de 20 centimètres à 1 mètre. Avec cette pierre, qui est très dure et qui vient des îles Palaos ou Paleus, archipel voisin des îles Carolines, où elle sert aussi de monnaie, les Carolins payent leur tribut aux roitelets de leurs villages; avec elles ils achètent des terres pour ensemencer.

L'auteur ne nous dit pas quelle est la nature de cette pierre, mais comme la plus grande partie des deux cents îlots qui forment le groupe des îles Palaos est formée de roches basaltiques ou de roches analogues, il est probable que cette monnaie est faite de cette pierre. Quoi qu'il en

soit, les dimensions de cette monnaie doivent rendre les transactions bien difficiles et de telles richesses peuvent devenir gênantes par leur encombrement.

Comme les Carolins, certains peuples préhistoriques de l'Europe se servaient probablement aussi de pierres en guise de monnaie; certaines rondelles en pierre dont les archéologues n'ont pas bien expliqué l'usage ne seraient-elles pas des monnaies de ce genre?

G. C.

Poids monétaires d'Arras, par L. Dancoisne, membre de la commission des monuments historiques du Pas-de-Calais. Arras, typographie de Sède et Cie, 1885. 11 pages et 1 planche.

Curieuse et consciencieuse étude, traitant d'une branche trop négligée de la numismatique. Il y a là cependant une voie presque neuve à explorer et d'intéressantes découvertes à faire : le travail de M. Dancoisne en est une preuve évidente. Souhaitons, avec lui, qu'il ait de nombreux imitateurs; ce serait tout profit pour la science.

Le savant numismate français s'occupe, dans cette notice, des poids monétaires en usage dans la ville d'Arras aux XVIe et XVIIe siècles. Il commence par rappeler une ordonnance de Philippe le Beau, datée du 8 décembre 1499, qui défend, sous peine de punition arbitraire, de vendre aucun poids de monnaies avant qu'il n'ait été vérifié par des préposés *ad hoc*, détenteurs des étalons modèles. Il est donc à présumer qu'à

cette époque les poids monétaires étaient déjà fort en usage dans nos provinces, où on les employa jusque dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle ; mais c'est surtout au XVIIe qu'ils y furent abondants. La plupart ont été fabriqués à Anvers. De cuivre ou de laiton, ils étaient en général carrés (les plus anciens poids d'Anvers sont ronds) et portaient, d'un côté, un type de monnaie et, de l'autre, un différent, des initiales et souvent un millésime.

M. Dancoisne nous donne ensuite la description de seize poids monétaires ou dénéreaux faisant partie de ses belles collections et propres à Arras. Quatorze d'entre eux furent fabriqués, de 1591 à 1621, par Martin Van Hoeninghen ou de Hoeninghen, maître ajusteur des poids et balances de la ville; aussi portent-ils tous, au revers, ses initiales MH ou MDH. Sur l'un d'eux on rencontre, en outre, les lettres L. D. H initiales de Louis Van Hoeninghen, son fils et successeur. Il paraît que l'on ne connaît pas d'exemplaire au nom de ce dernier seul, ce qui ferait supposer que ce maître ne grava aucun nouveau coin. Outre les premières lettres des noms de Martin Van Hoeninghen, sur les poids monétaires d'Arras figurent encore la marque de la ville : un rat, et, de 1613 à 1621, on y ajouta presque toujours un fusil ou briquet.

Sauf les deux premiers, les seize poids donnés par M. Dancoisne satisfont à ces prescriptions. Ce sont ceux de l'angelot d'Angleterre, du florin d'Allemagne, du noble à la rose, du ridder de Gueldre, de l'écu de Flandre, de la pistole d'Espagne, de l'écu d'or au soleil, du ridder d'or, de l'Albertin, de l'écu de France, du

florin d'Allemagne (2e variété), du demi souverain, du réal, du noble Henricus, de la demi-pistole d'Espagne et enfin du teston.

Les nos 1 et 2 (angelot d'Angleterre et florin d'Allemagne) ne portent pas d'initiales et pour toute marque d'atelier ils présentent au revers un A gothique frappé au centre. Ces derniers poids sont considérés avec raison, par M. Dancoisne, comme antérieurs aux autres. Il les donne à la cité d'Arras à cause de la lettre A qu'il suppose l'initiale du nom de la ville. En note il ajoute cependant : « Plusieurs raisons, qu'il serait trop long de produire ici, ne peuvent laisser supposer que cette initiale ait signifié Anvers ou Audenarde. » Les poids connus d'Audenarde ont, en effet, au revers l'écu de la ville, un lion sur champ fascé, et ceux d'Anvers une main ouverte.

Nous possédons un dénéreau trouvé dans l'Escaut, près de cette dernière ville, et qui est presque semblable, quant au droit, à celui donné sous le no 1 de la planche des poids monétaires d'Arras. Cet exemplaire, d'une assez mauvaise conservation, montre au revers un grand A en relief et, de plus, une contremarque en forme d'écu où il est impossible de rien distinguer. Est-ce là encore un poids de la cité arrageoise ?

Enfin, M. Dancoisne termine en donnant la pesée de tous ces dénéreaux et en émettant l'espoir que ses recherches puissent faciliter aux collectionneurs la découverte d'autres poids monétaires de la ville d'Arras.

A. de W.

Les plombs des draps d'Arras, par L. Dancoisne, membre de la commission des monuments historiques du Pas-de-Calais. Arras, typographie de Sède et Cie, 1885, 20 pages et 2 planches.

En ces quelques pages, M. Dancoisne expose, avec une haute compétence et une science profonde, toutes les phases parcourues par l'industrie drapière si florissante à Arras, surtout vers le milieu du xve siècle.

L'auteur passe rapidement en revue les ordonnances, lettres patentes, prescriptions, règlements concernant les plombs de marque qui devaient être attachés à chacune des pièces d'étoffe fabriquées dans la ville. Ces plombs avaient pour but de déterminer la provenance des marchandises, de garantir leur qualité et de prouver enfin que les impositions dont elles étaient frappées avaient été acquittées.

Le premier règlement connu qui fasse mention de ces marques de fabrique pour la ville d'Arras est de l'année 1333.

Leur usage pourrait bien être cependant antérieur à cette date ; il s'est, au surplus, continué fort tard.

M. Dancoisne complète cette attachante étude par la description et les dessins de vingt-sept plombs de sa collection qui ont trait aux draps d'Arras. Les premiers sont du xive siècle, le dernier du commencement du xviiie.

Ces plombs de marque de fabrique sont de différentes grandeurs, fort variables de poids sous le même module ; ils portent pour la plupart comme signe particulier un ou

plusieurs rats. Quelques rares exemplaires font exception et présentent simplement, au droit, les armes de l'Artois.

Le plus curieux de tous, bien que publié déjà par M. Rouyer, est certes celui gravé sous le n° 17 de la pl. II. Un seul côté de cette marque a été retrouvé jusqu'ici. On y lit, entre deux traits, le mot FRANCHISE; dans le champ se trouvent deux fleurs de lis, l'une placée au-dessus de ce nom, l'autre au-dessous ; enfin le tout est entouré d'un grènetis.

Ce plomb rappelle un important fait historique.

Dans sa guerre contre Maximilien d'Autriche, époux de Marguerite de Bourgogne, Louis XI s'empara d'Arras.

Il en chassa les habitants et les fit remplacer par une population nouvelle, venue de toutes les parties du royaume de France ; puis, sa haine contre cette malheureuse cité n'étant pas encore satisfaite, le cruel monarque décréta que le nom d'Arras serait aboli et à jamais remplacé par celui de Franchise. Après le traité de paix de 1482, Arras reprit cependant son ancien nom.

Le plomb de M. Dancoisne démontre que, même pendant ces années désastreuses, l'on continua à fabriquer des draps dans la capitale de l'Artois. C'est pour cette industrie une preuve de vitalité peu commune, et les plombs qui nous rappellent son importance méritaient bien d'être tirés de l'oubli. Ils le devront à M. Dancoisne.

A. DE W.

Coin Collectors of the United States Illustrated Guide, published quarterly by A.-M. Smith, n° 533, Chestnut street, Philadelphia, PA., vol. II, october 1885, n° 2. (Le prix de cette publication trimestrielle est de fr. 4-25 par an.)

Cette livraison du guide illustré du collectionneur de monnaies contient d'abord une annonce et puis sept pages consacrées à divers articles, correspondance, etc.; ensuite viennent vingt-trois pages sur lesquelles sont représentées des monnaies du Vénézuéla (argent), de Monaco (argent), de Belgique (or), de France (argent), du Pérou (argent), d'Espagne (argent), de Bavière (or), de la Grande-Bretagne (or), de Chine (or), de Bologne (or), de la Tunisie (argent), des juifs avec une description, de l'Indoustan (or), des chevaliers de Malte (or), avec une notice, de l'Afghanistan (or), du Portugal (or), anciens ornements dits « anneaux-monnaies » des Bretons, des monnaies du Japon (or), de Perse (argent), du Maroc (or), de Bologne (argent), des monnaies anciennes grecques et romaines, avec quelques explications et courte notice, et enfin une planche avec des jetons, spécimens d'un autre ouvrage de M. A.-M. Smith, actuellement sous presse et intitulé : *The Encyclopædia of Gold and Silver Coins of the World.* Pour la gloire des États-Unis, que M. Smith exalte avec tant d'emphase, il est regrettable que la gravure des planches ne soit pas exécutée avec plus de soins; en général, elle laisse beaucoup à désirer.

Voici maintenant un résumé des principaux articles qui figurent dans cette livraison :

Le premier, *Philadelphia U. S. Mint, the new superintendent,* est consacré à M. Daniel-M. Fox, le nouveau surintendant de l'hôtel des monnaies, à Philadelphie, et se termine par cette phrase : L'hôtel des monnaies de Philadelphie ne cessera pas un instant d'être considéré, ce qu'il est depuis longtemps, comme l'atelier monétaire modèle par excellence, parce que Daniel-M. Fox en est le surintendant !

Dans le second article, intitulé *A National Duty,* M. Smith propose comme un devoir national, l'érection d'un musée national de numismatique des États-Unis qui devrait, sans perdre de temps, devenir le plus étendu, le plus complet et le plus parfait qui existerait sur la face de la terre. Ce projet gigantesque y est défendu avec un vrai enthousiasme américain.

Sous l'inscription : *The Mint, Birmingham, England,* on trouve des détails sur l'immense établissement monétaire privé de MM. Ralph. Heaton et fils, à Birmingham, en Angleterre. Cette firme frappe des espèces pour divers pays dans toutes les parties du monde et les pièces sortant de ses ateliers se distinguent par leur beauté de dessin et leur fini de travail.

Comme pièces modernes très rares, M. Smith mentionne le *dollar de commerce,* ainsi que le *demi* et le *quart de dollar* des années 1879, 1880, 1881, 1882, 1883 et les *dîmes* de 1879, 1880 et 1881.

Dans son article *Historical coinage* (Monnayage historique), M. Smith émet l'idée de faire frapper aux États-Unis des monnaies aux bustes de tous les présidents de la république, depuis Washington, et préconise à cet effet une pièce d'argent de deux dollars.

Sous le titre *The Notation of Nature* (Numération de la Nature), l'auteur tâche de prouver que le système décimal est né avec et dans l'homme et ordonné par Dieu qui créa l'homme animal arithmétique, pourvu d'un assortiment de machines décimales, notamment ses doigts de mains et de pieds. L'entêté John Bull seul, dit M. Smith, s'obstine à ne pas abandonner complètement son propre système et à adopter les règles du Créateur.

Inscriptions on Coins (Inscriptions sur des monnaies) est le titre du dernier article, dans lequel l'auteur traite des abréviations que l'on rencontre sur les monnaies anciennes et modernes.

Comme on le voit, cette publication tout américaine ne manque pas d'intérêt ni d'originalité. Beau papier, impression admirable.

Cte M. N.

Iconographie et numismatique des Dauphinois dignes de mémoire. Le comte Monier de la Sizeranne, par G. Vallier. Valence, imprimerie de Jules Céas et fils, 1885, in-8°, 20 pages, 5 planches; le portrait du frontispice, magnifiquement gravé sur cuivre par Cheffer, représente le comte de la Sizeranne vu de trois quarts, à gauche, dans un médaillon oblong posé sur deux branches de chêne et de laurier, et surmonté d'un écusson à ses armes sommé de la couronne comtale. La deuxième planche nous offre une charmante tête

du même personnage, gravée vers 1818, par le peintre lyonnais Bouchardy père. Les planches troisième et quatrième, qui nous intéressent particulièrement, exhibent les médailles consacrées au comte de la Sizeranne ; enfin, la cinquième planche reproduit, par la photogravure, un médaillon ou plutôt un bas-relief modelé avec talent par Bertrand-Perrony et figurant le superbe profil de Joseph de Montgolfier ; sous cette tête si belle sont gravés les derniers vers écrits par le comte Monier : cette poésie, restée inachevée, chante les louanges de l'illustre aéronaute.

Toutes ces planches sont d'une exécution délicieuse, et c'est avec un vrai plaisir que notre admiration s'y attache.

Après avoir esquissé à grands traits la biographie de Monier de la Sizeranne et signalé tout ce qui a été écrit à son sujet, notre savant confrère M. Vallier énumère la liste des œuvres ainsi que les divers portraits du comte et passe à la description des médailles frappées et coulées en l'honneur de celui-ci.

Ces médailles, jusqu'ici inédites, furent faites en 1883, cinq ans après la mort du comte de la Sizeranne. Des amis du défunt provoquèrent une souscription pour couvrir les frais. La gravure fut confiée à M. Tasset, qui produisit une œuvre d'art fort remarquable. La médaille fut exposée au salon de Paris, en 1883, mais elle était plus grande et en plâtre. Sa dimension était de 148 millimètres et c'est elle qui a servi de maquette à M. Tasset pour l'exécution de la gravure des médailles en bronze. M. Vallier nous apprend qu'il n'a été tiré de ce grand médaillon que quatre exemplaires en fonte de bronze,

qui sont restés dans la famille de la Sizeranne, et un exemplaire en galvanoplastie, qui fait partie de sa propre collection.

La légende du revers de ce médaillon, ajoute-t-il, est un peu différente de celle des médailles. Voici la description qu'il en donne :

COMTE · MONIER · DE · — · LA · SIZERANNE.

Tête à gauche. Sous le cou : P. TASSET. Le tout dans un grènetis perlé.

Revers. En vingt lignes, dans le champ :

PAUL JEAN ANGE HENRI
COMTE MONIER
DE LA SIZERANNE
NÉ A TAIN (DROME) 30 JANVIER 1797
PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA DROME 1839-1870
DÉPUTÉ 1837-1848. 1852-1863
SÉNATEUR 1863-1870
MORT A NICE 6 JANVIER 1878.

HOMME POLITIQUE
IL DÉFENDIT LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT, ETC. ETC.
ET FUT UN DES PLUS ARDENTS PROMOTEURS
DE LA RÉFORME POSTALE.

LITTÉRATEUR IL A ÉCRIT
MES ENFANTS NE SERONT PEUT-ÊTRE
PAS TRÈS FIERS DES ŒUVRES
DE LEUR PÈRE
MAIS ILS N'AURONT PAS DU MOINS
A EN ROUGIR.

Le tout dans un grènetis semblable à celui du droit.

Bronze. Diamètre : 148 millimètres.

Le droit de la médaille est semblable à celui du médaillon précédent.

Au revers, même légende, sauf les six lignes de la fin qui ont été remplacées par les mots : *Souscription publique,* gravés dans la circonférence inférieure de la médaille.

Argent et bronze. Diamètre : 68 millimètres.

Enfin une deuxième médaille, qui n'est que la reproduction de la première en plus petite dimension.

Bronze. Diamètre : 50 millimètres.

De la grande médaille il n'y a qu'un seul exemplaire en argent et cent trente exemplaires en bronze. Mais il en a été frappé plusieurs milliers du module inférieur.

Voilà tout ce qui concerne la numismatique dans le travail si intéressant de M. Vallier. Tous ceux qui verront cette jolie petite brochure seront émerveillés par l'élégance de l'impression et la charmante composition des planches. Ils seront non moins satisfaits du commentaire que l'auteur développe avec sa verve habituelle et se joindront à nous pour l'encourager à continuer d'une façon aussi distinguée l'iconographie et la numismatique des Dauphinois dignes de mémoire.

G. Cumont.

Albrecht von Wallenstein (Waldstein), *Herzog von Friedland, und seine Münzen.* Albert de Wallenstein ou

Waldstein, duc de Friedland, et ses monnaies, par Adolphe Meyer. Vienne, imprimerie de la Cour et de l'État, 1886, in-8°, 108 pages, 6 planches, dont la première est consacrée aux armoiries du comte de Wallenstein et les autres reproduisent très nettement, par la photolithographie, les monnaies du célèbre guerrier. Au frontispice est intercalé un superbe portrait de ce héros, réduction aux trois quarts de la gravure originale faite par Pierre de Jode, d'après un tableau d'Antoine van Dyck, et imprimée par Martin Vanden Enden.

Dans sa préface, l'auteur constate d'abord combien il lui a été difficile de se fixer sur l'orthographe à donner au nom de son personnage ; les historiens tchèques écrivent *Waldstein* tandis que les Allemands orthographient généralement *Wallenstein;* du reste, le duc de Friedland, lui-même, a signé son nom de différentes manières, mais comme Albert descendait d'une branche de la famille établie dans la région allemande du royaume de Bohême, l'auteur adopte l'orthographe usitée en Allemagne. Il remarque ensuite que malgré les recherches minutieuses faites dans les archives mecklembourgeoises, il n'a presque rien trouvé d'important pour la numismatique et il en conclut qu'il est très probable que Wallenstein n'a point frappé monnaie dans le Mecklembourg.

Notre savant confrère débute par esquisser la généalogie et l'histoire de celui dont il va décrire les monnaies. Tout un chapitre de dix-sept pages est dédié à ce sujet.

Les titres d'Albert, comte de Wallenstein, étaient : duc de Mecklembourg, de Friedland et de Sagan (Silésie), prince de Wenden, comte de Schwerin, de la terre de

Rostock et de Stargardt, seigneur de cent dix-huit domaines.

Un second chapitre, d'environ quatre pages, est relatif aux armoiries. Le chapitre troisième réunit toutes les sources fournies par les archives. Un dernier chapitre est enfin consacré à la description de trois cent quarante monnaies et jetons.

Comme ces monnaies ducales, surtout celles des premières années, ne portent aucune marque d'atelier monétaire mais seulement les initiales ou les signes des monnayeurs, l'auteur a classé toutes ces pièces d'après ces dernières marques.

Les ateliers monétaires étaient Gitschin et Sagan. Le premier fermier de la monnaie, Tobie Sonnenschein, avait pour différent un soleil. Sur quelques thalers de 1627 et 1628 se voit un double lis, signe de Jean-Joachim Edling. Les initiales G. E. appartenaient à Godefroid Ehrlich. On trouve encore les monnayeurs suivants :

En 1629, Georges Reick.

En 1632, Sébastien Steinmüller et Conrad Froböse, tailleur de coins.

A Sagan étaient maîtres monnayeurs :

En 1628, Jean Ziessler de Molsheim, qui a signé ses monnaies I · Z et H · Z.

De 1629 à 1631, Jean-Henri Jacob.

L'auteur indique ensuite les différentes collections qui ont contribué à enrichir sa monographie.

Après avoir énuméré et décrit toutes les monnaies qu'il a pu se procurer, notre savant confrère termine cette

nomenclature par la description des jetons de compte (*Raitpfennige*) de la chambre princière du duché de Friedland et fait remarquer qu'il ne garantit pas l'authenticité de toutes ces pièces, plusieurs ayant été si bien falsifiées qu'il est difficile de ne pas se tromper; même la *Revue numismatique de Vienne*, dans ses n°s 96 à 98, pp. 442 et 443, a décrit trois pièces fausses.

Cette brochure est magnifiquement imprimée, comme tous les livres qui sortent des presses de l'imprimerie impériale de Vienne; les planches ne laissent rien à désirer et nous ne pouvons que féliciter notre savant et infatigable confrère M. Meyer d'avoir enrichi la numismatique d'une nouvelle œuvre aussi bien ordonnée que bien approfondie.

G. Cumont.

Armorial général, par J.-B. Rietstap. Deuxième édition refondue et augmentée. G.-B. Van Goor fils, éditeurs à Gouda (Pays-Bas). Ouvrage grand in-8°, calculé à 30 livraisons de 96 pages, soit complet 2,900 à 3,000 pages et 7 planches d'armoiries.

Plusieurs fois déjà dans cette *Revue*, nous l'avons dit et répété, l'étude de la science héraldique, ce langage si éloquent que l'on doit comprendre sous peine de ne jamais parvenir à s'initier à l'histoire du moyen âge, est aussi indispensable aux numismates et médailleurs qu'aux archéologues, historiens, sculpteurs, peintres d'histoire, etc.

Nous avons déjà eu l'occasion d'indiquer plus d'une fois des erreurs commises tant par des graveurs de médailles que par des numismates par suite de leur ignorance de l'art du blason. Malheureusement nous constatons que ces faits se produisent encore constamment. Combien de fausses attributions, de classements erronés, de confusions de toute espèce ne résulte-t-il pas de ce manque de connaissances héraldiques.

D'aucuns se servent de termes héraldiques qu'ils appliquent mal, d'autres donnent des descriptions absurdes d'armoiries, et cela avec une certaine dose de prétention. Combien de fois ne rencontre-t-on pas sur des médailles, monuments, peintures, etc., des armoiries incorrectement composées, émaillées ou timbrées.

Ce ne sont pas seulement les numismates et les médailleurs qui se rendent coupables de pareilles erreurs. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à examiner les armoiries ornant le piédestal des statues des comtes d'Egmont et de Horn au Petit-Sablon, auxquelles on a donné des émaux non seulement incorrects mais encore impossibles. Cela y est et y reste sans que personne songe à le faire rectifier. Au palais des Académies, sur un des tableaux *historiques* qui décorent le grand auditoire de la science officielle du royaume, le manteau de l'empereur Charles-Quint est orné d'écussons *d'argent à la fasce de gueules!* C'est ainsi que l'habile artiste, malheureusement sans connaissance aucune de la science du blason, s'est imaginé de représenter les armes d'Autriche ! ! !

Vous direz : c'est incroyable, c'est impossible ! Eh bien

c'est pourtant ainsi. Allez voir au temple de Minerve pour vous en convaincre.

Afin de mettre les numismates en garde contre les erreurs précitées, nous croyons leur rendre un service en fixant leur attention sur l'*Armorial général* de M. J.-B. Rietstap, dont la deuxième édition, considérablement augmentée, paraît actuellement en livraisons.

Cet armorial général universel, qui est précédé d'un excellent traité du blason (dictionnaire des termes du blason accompagné de sept planches armoriées), contient la description de plus de cent mille armoiries, classées d'après l'ordre alphabétique des noms des familles auxquelles elles appartiennent.

Le savant et zélé auteur a l'intention de terminer son précieux ouvrage par un *Dictionnaire alphabétique des figures, avec les noms des familles qui les possèdent dans leur écu.* Espérons que l'éminent héraldiste pourra réaliser ce beau projet, car un tel dictionnaire sera de la plus grande utilité pour faciliter les recherches héraldiques et pour permettre de retrouver à quelle famille telles ou telles armoiries appartiennent.

Cte M. N.

M. A.-M. Smith, numismate à Philadelphie, annonce que son *Illustrated Encyclopædia of gold and silver Coins of the World* est sous presse.

Comme l'indique le prospectus, cet ouvrage contiendra trois cents planches environ sur lesquelles seront

représentées plus de sept mille monnaies anciennes et modernes depuis l'an 700 avant la naissance de Jésus-Christ jusqu'à l'année 1885. Une description, avec indication du nom, du poids, du titre, etc., de chaque pièce se trouvera en face des planches. Des tables de calculs, de réduction et de comparaison y seront ajoutées.

L'Allemagne, dit l'auteur, sera représentée par quatre cent soixante-quinze monnaies, la Grande-Bretagne par trois cent quatre-vingt-douze pièces. A en conclure de ces chiffres, l'ouvrage de M. Smith, bien que très volumineux, sera pourtant loin d'être une encyclopédie monétaire complète.

Cte M. N.

Notre savant confrère M. J. Dirks, vient de faire paraître le 52me et le 53me fascicule de son précieux *Penningkundig Repertorium*, comprenant les années 1691 et 1692, n°s 2,237 à 2,259, XXVII.

Cte M. N.

LA MÉDAILLE DE M. BOULEY.

La Nature, journal rédigé par M. Gaston Tissandier, dans son numéro du 31 octobre 1885, p. 352, rend ainsi compte de la médaille offerte à M. Bouley :

« Le savant et sympathique président de l'académie des sciences, M. H. Bouley, inspecteur général des écoles vétérinaires, membre de l'académie de médecine et de

l'académie des sciences, commandeur de la légion d'honneur, a reçu de ses élèves, de ses confrères et de ses amis, une haute marque d'estime et d'affection, qui lui a été donnée à l'occasion de sa nomination à la présidence de l'académie des sciences. Il s'agit d'une médallie analogue à celles qui avaient été offertes dans des pareilles circonstances à Dumas, à Milne-Edwards et à M. Pasteur (1).

Cette médaille commémorative a été gravée par M. O. Roty (2). La face représente le profil droit de M. Bouley, la légende est : HENRI · BOULEY · PRÉSIDENT · DE · L'ACADÉMIE · DES · SCIENCES · 1884 · 1885. Le revers porte une inscription des titres du savant professeur : INSPECTEUR GÉNÉRAL DES ÉCOLES VÉTÉRINAIRES, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR, PROFESSEUR AU MUSEUM — SES ÉLÈVES, SES CONFRÈRES, SES AMIS. Au-dessous un serpent entortillé autour d'un miroir, symbole de l'hygiène et de la médecine. Cette inscription est surmontée d'une composition allégorique, représentant la science qui opère la vaccine sur un mouton.

M. Bouley est un des plus fervents admirateurs et amis de M. Pasteur, et ses travaux personnels ont puissamment contribué à répandre et à propager les bienfaits des travaux du maître.

ARTE · NOVA · PASTOR · PECORUM · CONTAGIA · VINCIT · GRATUM · OPUS · AGRICOLIS.. dit la

(1) Les médailles de Pasteur et de Milne-Edwards ont été décrites par la *Revue*, année 1883, pp. 316-318, et représentées pl. X et pl. XI.

(2) Elle est fort bien reproduite dans le journal d'où nous extrayons ces lignes.

médaille, dans son texte latin, que l'on serait tenté de traduire ainsi : « M. Pasteur (pastor) par un art nouveau sait vaincre les maladies contagieuses des troupeaux, » si l'on ne craignait pas de faire un méchant jeu de mot.

M. Bouley, né à Paris en 1824, a été longtemps professeur de clinique et de chirurgie à l'école d'Alfort ; il a été nommé inspecteur général des écoles vétérinaires, le 6 janvier 1885. Auteur de travaux spéciaux très appréciés, M. Bouley sait joindre à son mérite une grande bienveillance et une charmante aménité.

G. C.

Monete dei Grimaldi, principi di Monaco, raccolte ed illustrate dal Cav. professore Girolamo Rossi, ispettore degli scavi e monumenti nella provincia di Porto Maurizio. Parte seconda. Oneglia, tipo-litografia Eredi Giovanni Ghilini. (Monnaies des Grimaldi princes de Monaco, réunies et illustrées par le chevalier professeur Jérôme Rossi, inspecteur des fouilles et des monuments dans la province de Port-Maurice. Seconde partie. Oneglia, typo-lithographie de Jean-Ghilini.) 1885, in-8°, 86 pages, 6 planches lithographiées avec 26 monnaies et médailles.

Cet ouvrage, qui est dédié à S. A S. Charles III, prince souverain de Monaco, complète en certains points l'intéressant travail sur le même sujet publié il y a quelques mois par notre nouveau confrère M. Ch. Jolivot.

L'auteur examine successivement le droit de battre

monnaie possédé par les Grimaldi, les inscriptions relatives à sainte Devote sur les monnaies, les monnaies d'Honoré II sous le protectorat espagnol, les monnaies du même prince sous le protectorat français, les monnaies de Louis Ier, d'Antoine Ier, d'Honoré III, d'Honoré V, et, enfin, de S. A. S. Charles III, prince régnant actuel.

Puis vient comme annexe une série de documents.

Le professeur Rossi nous fait aussi connaître un certain nombre de médailles des princes de Monaco, parmi lesquelles un grand médaillon uniface d'Honoré II, par Warin, mérite d'être particulièrement cité.

Une médaille de bronze, du module de 37 millimètres, avec la tête du prince en profil droit, porte la légende : *Honoré V, prince de Monaco;* sous la tête : *Borrel, F.;* au revers, dans une couronne de chêne, l'inscription : *Le cte de Canclaux — consul général — de France à Nice — visite — l'hôtel des monnaies — de Monaco — le* 2 *avril* 1838. (*Voyez* aussi Jolivot, *Médailles et monnaies,* p. 88.)

L'auteur décrit deux médailles du prince régnant : une grande médaille frappée en argent et en bronze, en 1875, à l'occasion de la pose de la première pierre de la cathédrale de Monaco, et une autre médaille, égale en dimension, faite en 1879, pour rappeler la fondation de la belle église de Saint-Charles dans le nouveau quartier de Monte-Carlo.

Ce nouveau livre sur la numismatique monégasque est imprimé en caractères grands et distincts ; les planches sont bien exécutées ; le plan général nous paraît bon et

c'est à juste titre que l'auteur recevra les félicitations de ses confrères.

G. C.

Vient de paraître le tome II du livre d'adresses des numismates, sigillographes et héraldistes, par Alfred Grenser. Francfort-sur-Mein, 1886, in-12, v et 336 pages.

Ce livre contient beaucoup de nouvelles adresses et de nombreuses biographies.

Prägungen Brandenburg-Preussens, betreffend dessen Afrikanische Besitzungen und Aussenhandel. (Monnayage de la Prusse-Brandebourg relatif à ses possessions africaines et à son commerce extérieur), 1681-1810, par Adolphe Meyer, Berlin, Ernst Siegfried Mittler und Sohn, Königliche Hofbuchhandlung, 1885, in-8°, 27 pages, 3 magnifiques planches photolithographiées.

Les questions coloniales sont à l'ordre du jour et les possessions africaines préoccupent en ce moment plus d'une nation. La monographie de M. Meyer présente par conséquent, outre un grand intérêt historique, un certain attrait d'actualité, et ce n'est pas sans quelque surprise que nous trouvons, il y a deux siècles déjà, les ambitions de la Prusse se satisfaisant sur les côtes d'Afrique.

Le Grand-Électeur, après les succès remportés par la

flotte brandebourgeoise dans la guerre contre la Suède (1675-1678), songea à développer également le commerce maritime. A cet effet, il fallait des colonies et, en 1682, il fonda la *Compagnie Africaine* pour faire le commerce avec la côte de Guinée. L'année précédente, les Prussiens avaient abordé à la Côte-d'Or et, peu de temps après cette descente, ils conclurent des traités avec les naturels. Le 1er janvier 1683, le drapeau du Grand-Électeur fut amené à terre et le lendemain fut posée la première pierre de la forteresse Gross-Friedrichsburg.

Cette colonie n'eut pas une longue existence. L'auteur se borne à signaler que des mineurs furent envoyés pour exploiter les mines d'or et que l'or de Guinée servit à faire les ducats du Grand-Électeur.

Deux médailles relatives à ces acquisitions coloniales sont ensuite décrites et reproduites.

Les archives ont fourni très peu de documents concernant les monnaies ayant quelque rapport avec ces conquêtes africaines ; aussi l'auteur se borne-t-il à décrire tous les ducats (Guinea-Dukaten) frappés depuis 1682 jusqu'en 1696.

Le chapitre suivant est consacré au monnayage prussien pour le commerce extérieur, de 1755 à 1810.

Déjà au XVIe et au XVIIe siècle, dit M. Meyer, plusieurs princes, dans un but de lucre, imitaient les pièces des grands États qui étaient particulièrement recherchées dans les pays étrangers; ces imitations étaient plus ou moins serviles.

Il n'en était pas de même des monnaies frappées d'après le système étranger, mais à leurs effigies, par le roi

Frédéric II et ses successeurs, pour favoriser le commerce extérieur.

Les empreintes indiquaient manifestement une origine prussienne et toute illusion devenait impossible. Ces monnaies sont passées en revue dans l'ordre chronologique : d'abord les thalers sans millésime de la Compagnie commerciale asiatique à Emden, qui avait pour but d'établir des relations d'affaires avec les Indes et la Chine ; puis les thalers de 1755, dont les anciens documents ne parlent guère, mais dont l'usage devait se rapporter au commerce avec l'étranger.

Cependant il est probable qu'ils n'entrèrent jamais en circulation, parce que l'effigie ne plut pas au roi. Viennent ensuite les banco-thalers de 1765, frappés, pense-t-on, pour le commerce avec les villes hanséatiques ; peut-être faut-il plutôt les ranger parmi les pièces commémoratives et les considérer comme ayant été faits pour rappeler la fondation de la banque royale prussienne en 1765. Les Albertus-thalers, fabriqués sur le type des Albertus-thalers des Pays-Bas, d'après un décret du roi Frédéric II, donné à Potsdam, le 3 mars 1767. Cependant quelques-uns de ces thalers portent le millésime 1766 : M. Meyer croit qu'il s'agit de pièces d'essai et ne connaît qu'un seul exemplaire qu'il a vu dans la collection de la Monnaie royale à Berlin ; von Arnim possédait les deux sortes, mais Madai n'a pas connu le thaler de 1766.

Nous avons cependant trouvé celui-ci dans la riche collection de monnaies allemandes ayant appartenu à feu notre regretté confrère le baron J.-B. Nothomb. Après un intervalle de trente ans, on recommença à frapper de

ces thalers. L'auteur cite des ordonnances de la fin de l'année 1796 relatives à ce sujet.

Les thalers du Levant, fabriqués à l'imitation des Couronnes de Marie-Thérèse, qui étaient si recherchées en Orient.

Enfin les pièces de deux tiers, d'après le système de Leipzig (zweidrittel nach Leipziger Fuss); les archives contiennent de riches matériaux concernant ces monnaies, frappées en 1796, 1797, 1801 et 1810. C'est un banquier de Berlin, Mendel Oppenheim qui, le premier, demanda l'autorisation de faire frapper cette monnaie ; il obtint cette faveur ; mais bientôt d'autres banquiers, notamment Nathan Liepmann et Cie, voulurent profiter des mêmes avantages ; pour les contenter, il fallut leur permettre de faire fabriquer des pièces semblables, mais avec de légères modifications qui permissent de les distinguer de celles qui avaient été émises par Oppenheim ; pour ne rien perdre, celui-ci fit si bien que les pièces de ses concurrents furent refusées dans les caisses publiques du Mecklembourg et de la Poméranie suédoise, où elles devaient particulièrement circuler.

Toute cette histoire numismatique est des plus intéressantes et nous félicitons chaudement notre savant confrère de l'avoir si bien mise en lumière.

G. Cumont.

Tous les numismates connaissent la médaille frappée à l'occasion de l'inauguration du chemin de fer de Gand

à Termonde et gravée dans Guioth sous le n° 249. L'auteur de l'*Histoire numismatique de la Révolution belge* fait suivre la description de la médaille de quelques détails sur les fêtes et termine en disant qu'elle a été frappée au moyen d'une souscription publique.

En parcourant le numéro du 29 juin 1885 de la *Flandre libérale*, nous avons trouvé, dans le feuilleton intitulé : « Pages d'histoire locale, » certains détails que Guioth ignorait ou que ce numismate a voulu laisser dans l'ombre pour ne pas réveiller le souvenir de divisions à peine oubliées à l'époque où il publiait son ouvrage,

Aujourd'hui que les actes du parti orangiste appartiennent à l'histoire et que tout le monde s'est rallié à notre dynastie nationale, la *Flandre libérale* ne se croit plus tenue de glisser sur les faits que nous reproduisons ici, d'après le journal gantois :

« Ici se présente un incident que nous ne pouvons « passer sous silence et qui montre combien les esprits « étaient encore montés à Gand contre le gouvernement « issu des journées de septembre. Il avait été question « de frapper une médaille en souvenir de l'inauguration « du chemin de fer et de la visite du Roi et de la Reine à « Gand. Le conseil communal refusa de voter les fonds « nécessaires et rejeta la proposition. Le procès-verbal « de la séance (16 septembre) se borne à dire que la « proposition n'est pas admise ; il n'indique pas les motifs « du rejet ni la façon dont les votes se sont répartis. Une « commission de patriotes se forma pour recueillir des « souscriptions à l'effet de reprendre la proposition « rejetée par le conseil communal et de faire frapper

« une médaille commémorative. Cette commission avait « pour président le sénateur catholique Van Saceghem, « pour vice-président le chanoine De Smet, et pour « secrétaire l'avocat De Paepe, rédacteur de la feuille « cléricale le *Journal des Flandres* et secrétaire de la « société patriotique établie à la place d'Armes. Cette « société était désignée sous le nom de : *het Hondekot* par « les orangistes; la Concorde, composée de l'élite de la « bourgeoisie libérale et orangiste de la ville, était nommée « par les patriotes et les catholiques : *het Verkenskot;* « le club ou société des nobles était généralement désigné « sous le nom de : *het Ezelskot* (1). »

V. D. M.

Étude sur les monnaies de Boulogne, par L. Deschamps de Pas. Paris, imp. Rougier et Cie, 1885, grand in-8°, 32 pages, 2 planches.

M. Deschamps de Pas, qui s'est occupé avec tant de succès de la numismatique de la Flandre et qui, en 1838, a déjà donné dans la *Revue de numismatique,* dirigée par MM. E. Cartier et L. de la Saussaye, un travail sur les monnaies de Boulogne, a eu la bonne inspiration de réunir en une seule notice tout ce qui a été dit jusqu'à présent sur ces dernières monnaies. L'auteur, en faisant la remarque qu'il est étonnant qu'aucun monument numismatique ne rappelle la présence à Boulogne et la longue domination des Romains sur cette ville, ajoute

(1) *Hondekot,* chenil; *Verkenskot,* trou aux cochons; *Ezelskot,* écurie à ânes.

qu'on pourrait peut-être y classer les deux monnaies en bronze de Claude, contremarquées l'une de TI · A/ et BON, l'autre de BON seulement. Selon l'avis de F. de Saulcy, ces pièces ne sauraient être que des *monetæ castrenses*, émises pendant l'expédition militaire dirigée par cet empereur en Angleterre, et la seconde contremarque BON ne peut se traduire que par BONONIA. En réservant notre appréciation au sujet de cette lecture, nous ne croyons pas inutile de faire connaître deux autres moyens bronzes de la même catégorie : 1° Antonia, au revers *ti . Clavdivs*, etc., avec PRO et BON (Welzl de Wellenheim, *Verzeichniss*, n° 9635); 2° Tibère, légende fruste, tête nue, PRO et BON (*Catalogue de la collect. de l'abbé Ghesquière*, rédigé par de Goesin-Verhaeghe, n° 2356), et 3° un grand bronze « douteux » de Caligula, portant trois contremarques, savoir : BON, PRO et M; revers totalement effacé (*Ibid.*, n° 1696). L'auteur cite ensuite, comme seul document romain certain de Boulogne, le médaillon contoriate de Constance II, au revers de BONONIA OCEANEN. Enfin, il présente, avec des développements, dix-neuf monnaies du moyen âge. Pas n'est besoin d'insister sur l'intérêt de pareils travaux.

De S.

Un nouveau tiers de sol d'Aire (Landes), par MM. G. Vallier et le Vte de Ponton d'Amécourt (Extrait de l'*Annuaire de numismatique*. Paris, rue de Verneuil, 46), grand in-8°, 9 pages.

Par cette notice, M. Vallier rend compte, sous forme

de lettre adressée à M. de Ponton d'Amécourt, de l'heureuse découverte, dans le médaillier de Mme la marquise de Virieu, d'un tiers de sol qu'il attribue à Aire (Landes), et qu'il décrit ainsi : ✠ CIVITAS VICO IVLI ; buste diadémé à droite. *Rev.* SESCVPILIO MONETARIV; personnage assis à gauche. Or. Poids : 0gr,50. M. le vicomte d'Amécourt, répondant à M. Vallier, confirme l'attribution; mais il propose, quant à la légende du revers, la lecture : MONETARIVS ESCVPILIO. Il ajoute que le nouveau *triens,* dont la forme VICO IVLI indique le nom primitif de la ville d'Aire, remonte aux premières émissions mérovingiennes et a été frappé vers 550. Il profite de l'occasion pour rectifier une erreur, en ce qu'il avait cru, avec le savant Alfred Jacobs, que ATROA, trouvé sur d'autres monnaies mérovingiennes, était une des formes du nom d'Aire, tandis que, comme l'a fort judicieussment établi M. Longnon, *Atroa* désigne *Arue* (Landes) ; le *vicus Atroa* ne peut donc être confondu avec la *civitas Vicus Julii.*

De S.

Numismatique féodale du Dauphiné. Lettre de M. G. Vallier à M. Lud. Valentin, in-8°, 7 pages.

M. Vallier, dont la louable ardeur pour la numismatique dauphinoise est connue, s'occupe ici d'un *gros* inédit, qu'il attribue à Guillaume de la Voulte, évêque de Valence et de Dié (1378-1384), et qui a M. Lalande pour heureux possesseur. Il présente cette monnaie comme

offrant un type nouveau dans la série, déjà fort respectable, appartenant à ce prélat.

De S.

Origine de la croix de Lorraine, par Léon Germain, bibliothécaire-archiviste de la Société d'archéologie de Lorraine, etc. (Extrait de la *Revue de l'Art chrétien*, t. III, 3e livr., 1885), in-4°, 9 pages.

L'auteur établit que la *croix de Lorraine* remonte, comme emblème de ce duché, à René II (1473-1508), petit-fils, par sa mère, de René d'Anjou, dit le *bon roi René;* venue par la maison d'Anjou, elle dérive directement, dit-il, de la *croix de Hongrie*, qui est considérée comme de provenance orientale (Mgr. X. Barbier de Montault, *La croix à double croisillon*). Le roi René fit un usage fréquent de la croix à double traverse ; il la garda même sur ses monnaies, alors qu'il avait déjà reconnu sans doute le peu de fondement des prétentions au royaume de Hongrie, qui lui avaient été léguées. M. Germain rappelle que ces monnaies sont assez nombreuses ; ne pouvant les décrire toutes, il se borne à donner la gravure de celle que le roi René fit frapper pour la Lorraine.

Plusieurs monnaies lorraines de René II, pièces dont l'auteur donne l'une des plus intéressantes, offrent au revers, la croix double, qui devint, depuis le règne de ce prince, l'emblème spécial de la maison souveraine et de la nation. Nous savons gré à M. Germain de sa bonne

étude. Elle nous fait songer à quatre monnaies antiques décrites dans le catalogue des médailles du baron Behr, rédigé par Fr. Lenormant ; quatre de ces monnaies (nos 699, *Salamis,* 701, *Evagoras,* 704, *Amathus et Soli,* et 706, *Soli*) présentent, comme première lettre d'une légende, une lettre cyprienne semblable à la croix à double traverse ; la quatrième offre, en outre, au revers, une croix ansée asiatique à double croisillon, cantonnée d'une seconde légende. (Pl. II, n° 5.) On retrouve aussi la croix à double traverse sur des méreaux du chapitre de Saint-Aubain, à Namur (*voy.* notre notice, *Revue,* 1885, pp. 27 et suiv.); elle rappelle la donation faite en 1205, à cette église, d'une relique de la « vraie croix », par Henri, empereur de Constantinople. (Aigret, *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain, à Namur,* p. 627.)

De S.

Le chardon lorrain sous le duc René II et Antoine, par Léon Germain. Nancy, imp. Berger-Levrault et Cie, 1885, in-8°, 32 pages.

L'honorable auteur, qui s'occupe avec fruit de la branche héraldique et archéologique de son pays, soutient l'opinion que le chardon ne peut être considéré comme une pièce héraldique spéciale, en Lorraine, à la ville de Nancy, mais qui tend à voir en lui un symbole adopté par René II et par la nation, lors de la guerre de l'indépendance, symbole encore employé par le duc Antoine, puis

restreint à la capitale du duché de Lorraine. M. Germain, qui, dans ses savantes recherches, ne manque pas de profiter des lumières de la numismatique, l'invoque à l'appui de sa manière de voir. Citant ensuite d'autres pièces intéressantes, il s'arrête au jeton du *Franc de Bruges* et trouve naturellement dans le chardon que porte ce jeton un emblème de *résistance*, de *liberté*.

De S.

Die Medaillen und Gedächtniszeichen der deutschen Hochschulen. Ein Beitrag zur Geschichte aller seit dem XIV. Jahrhundert in Deutschland errichteten Universitäten, von C. Laverrenz, I Theil, mit VIII Ansichten und XVI Tafeln Medaillenabbildungen. (Les médailles des universités allemandes. Contribution à l'histoire de toutes les universités érigées en Allemagne depuis le XIVe siècle, par C. Laverrenz, 1re partie, avec huit vues et seize planches de reproductions de médailles.) Berlin, 1885. Un fort volume in-8°, broché, XII et 493 pages.

Cet ouvrage, édité avec un certain luxe, nous donne dans sa première partie, la seule parue, la reproduction photolithographique de cinquante-trois médailles relatives aux universités de : Heidelberg (fondée en 1386, par l'électeur Rupert Ier et relevée en 1802 par le grand-duc de Bade, Charles-Frédéric, d'où on lui a donné le nom de Ruperto-Carolina), Erfurt (créée en 1392 et supprimée en 1816), Prague (fondée en 1348 par Charles IV),

Leipzig, Rostock, Würzbourg (université catholique nommée Julia) et Bützow. La suite des médailles est précédée d'un long commentaire historique, de listes de professeurs et d'une foule de renseignements de diverse nature. Ce n'est pas, à proprement parler, un livre de numismatique que celui de M. C. Laverrenz, mais plutôt une espèce de *liber memorialis* illustré par les médailles et qui s'étendra à l'Allemagne tout entière. Nous ne doutons pas qu'un livre semblable ait été, pour son auteur, une œuvre ardue. Les renseignements historiques, statistiques et autres dont il fourmille ont coûté à M. C. Laverrenz bien des veilles et de patientes recherches. Aussi nous croyons qu'il prendra place dans les bibliothèques des professeurs d'universités et, en général, de ceux qui s'occupent du passé des études universitaires que l'Allemagne a toujours rendues on ne peut plus florissantes.

Fréd. A.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Réunion du bureau du 2 octobre 1885.

Sur la proposition de M. Cumont et à la demande de M. le comte Maurin Nahuys, le titre d'*associé étranger* a été conféré à M. Louis-Guillaume-Alexandre Besier,

référendaire près la commission des monnaies des Pays-Bas, Maliesingel, n° 20, à Utrecht.

Le Secrétaire, *Le Président,*

G. Cumont. R. Chalon.

Réunion du bureau du 16 novembre 1885.

... Sur la proposition de MM. Chalon et Cumont et à la demande de M. Adolphe Meyer de Berlin, le titre d'*associé étranger* est conféré à M. Carl von Ernst, Kaiserlich-Königlicher Regierungsrath, Ungargasse, 3, à Vienne (Autriche).

Le Secrétaire, *Le Président,*

G. Cumont. R. Chalon.

Réunion du bureau du 30 novembre 1885.

... Sur la proposition de M. R. Chalon, le titre d'*associé étranger* a été conféré à M. Isaac Myer, membre de la Société numismatique et archéologique de Philadelphie.

Le Secrétaire, *Le Président,*

G. Cumont. R. Chalon.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 4e TRIMESTRE 1885.

Ouvrages périodiques.

ALLEMAGNE.

Berlin. WEYL, ADOLPH, *Berliner Münzblätter*, nos 60 et 61, 1885.

— Du même. 63e vente de médailles et monnaies.

Gorlitz. *Neues lausitzisches Magazin*, Band 60, 2e Heft, 1884.

Leipzig. THIEME, E.-G., *Blätter für Münzfreunde*, nos 127 et 128 et la planche LXXXIII, 1885.

Stade. BAHRFELDT, M., *Numismatisches Literatur Blatt*, no 27, 1885.

Stettin. *Baltische Studien*, XXXV, 1, 2, 3 et 4 Hefte, avec planches, 1885.

ANGLETERRE.

Londres. *The numismatic chronicle*, 1885, part. I, third séries, nos 17 et 18.

AUTRICHE-HONGRIE.

Vienne. *Monatsblatt*, nos 25, 26 et 27, 1885.

BELGIQUE.

Bruxelles. *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 3e série, tome X, nos 7, 8, 9 et 10, 1885.

— *Revue belge de numismatique*, tome XLI, 1885.

Gand. *Messager des sciences historiques*, tome XXIX, 3e liv., 1885.

Namur. DOYEN, F.-D., *Bibliographie namuroise, années* 1640-1690, 1re partie, 2e liv., 1855.

— Société archéologique. *Rapport sur la situation de la Société en* 1884.

Tournai. *Mémoires de la Société historique et littéraire*, tome XIX, 1885.

FRANCE.

Bone (Algérie). *Bulletin de l'Académie d'Hippone*, n° 20, 4e fascicule, 1884.

Dax. *Bulletin de la Société de Borda*, 3e trimestre, 1885.

Paris *Polybiblion*. Partie littéraire, 2e série, tome XXII, 3e et 4e liv., 1885.

— *Polybiblion*. Partie technique, 2e série, tome XI, 9e et 10e liv., 1885.

ITALIE.

Camerino. *Bullettino di numismatica e sfragistica per la storia d'Italia*, tome II, 8e et 9e liv., 1885.

Turin. *Miscellanea di storia Italiana*, tome XXIV de la 2e série, 1885.

Ouvrages non périodiques.

DE SCHODT, Alph. 1° *Signes du christianisme sur quelques monnaies romaines*. Bruxelles, 1885; 25 pages in-8°.

2° *Une lecture sur la numismatique à Tongres* (Aduatuca Tungrorum). Bruxelles, 1885; 62 pages, 2 planches, in-8°.

(*Hommage de l'auteur.*)

KULL, J.-V. *Studien zur Geschichte der Münzen und Me-*

daillen der Könige von Bayern. XIX Jahrhundert. Munich, 1885; 75 pages in-8°.

(*Hommage de l'auteur.*)

NAHUYS (le Cte Maurin). 1° *Médailles et jetons inédits relatifs à l'histoire des dix-sept anciennes provinces des Pays-Bas,* 2e série. Bruxelles, 1875; 98 pages, 12 planches, in-8°.

2° *Idem,* 3e série. Bruxelles, 1877; 106 pages, 11 planches, in-8°.

3° *Idem,* 4e série. Bruxelles, 1882; 29 pages, 1 planche, in-8°.

4° *Coins de monnaies et de médailles du Musée de la ville d'Utrecht.* Bruxelles, 1882; 11 pages, 1 planche, in-8°.

(*Hommage de l'auteur.*)

ROACH-SMITH. *On a hoard of roman coins discovered in Cobham park.* Londres, 1885; 10 pages in-8°.

(*Hommage de l'autenr.*)

ROSSI, Girolamo. *Monete dei Grimaldi principi di Monaco,* raccolte ed illustrate dal cav. professor Girolamo Rossi, R° ispettore degli scavi e monumenti nella provincia di Porto Maurizio.— Parte secunda. Oneglia, 1885; 86 pages, 6 planches, in-8°.

(*Hommage de l'auteur.*)

Anonymes.

Nieuwe ordonnantie ende instructie voor de gesworene wisselaers ende collecteurs van alle gebilloneerde soo goude als silvere penningen. Bruxelles, 1749; 36 pages petit in-4°.

(*Don de M. Alphonse de Witte.*)

Collection Ongena, 2e partie. Médailles, monnaies, méreaux, décorations, sceaux. Vente publique à Gand, le lundi 26 octobre 1885.

Le Bibliothécaire,

P. MAILLIET.

1
1bis
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11

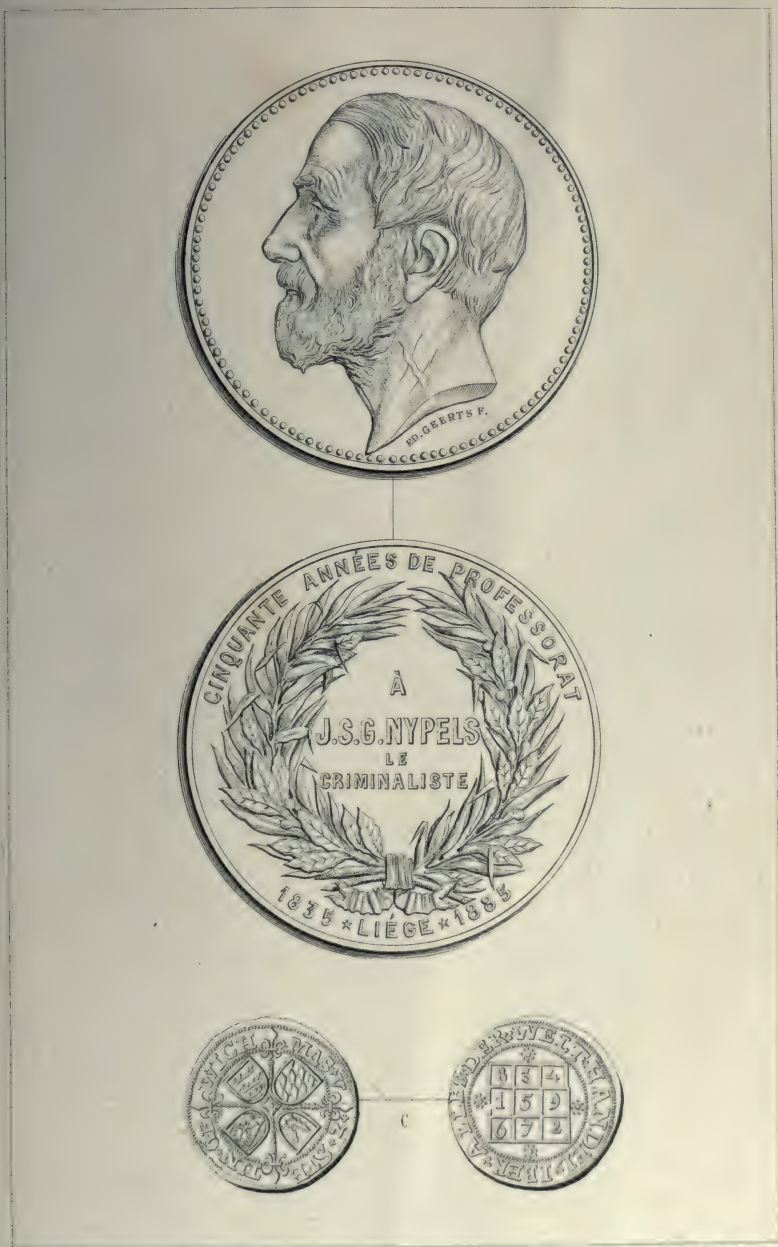
ED. GEERTS F.
CINQUANTE ANNÉES DE PROFESSORAT
À
J.S.G. NYPELS
LE
CRIMINALISTE
1835 ★ LIÉGE ★ 1885
C
8 3 4
1 5 9
6 7 2

S·BRVNO·SAC·ORD·CARTVSIANSIS·FVNDATOR·

BENE QVI
LATVIT
BENE VIXIT

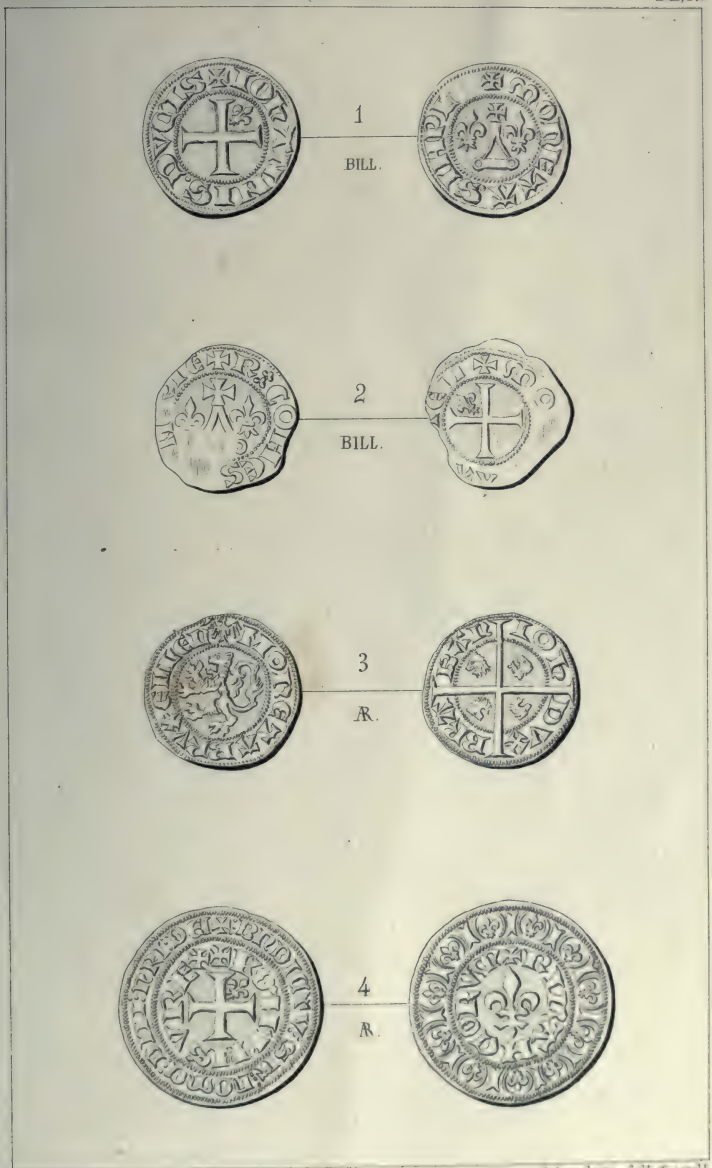

G. Lavalette, del.t & sculp.t

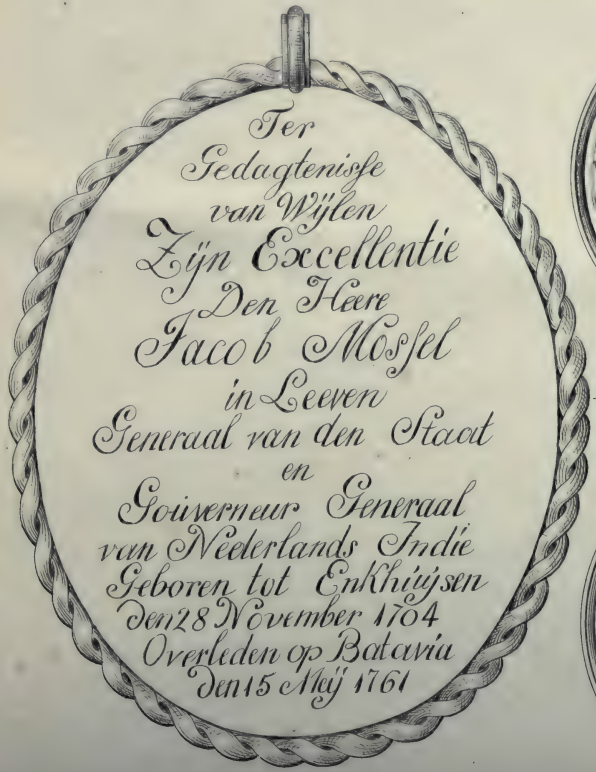
Ter
Gedagtenisse
van Wijlen
Zijn Excellentie
Den Heere
Jacob Mossel
in Leeven
Generaal van den Staat
en
Gouverneur Generaal
van Neederlands Indie
Geboren tot Enkhuijsen
den 28 November 1704
Overleden op Batavia
den 15 Meij 1761

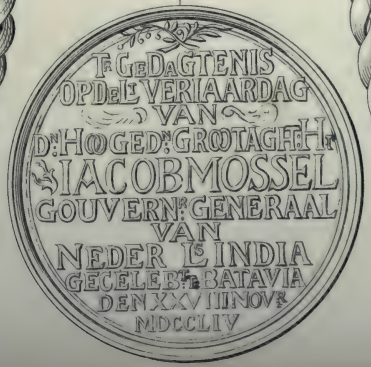
TE GEDAGTENIS
OP DE LE VERIAARDAG
VAN
DN HOOGEDN GROOTAGHTH HR
IACOB MOSSEL
GOUVERNR GENERAAL
VAN
NEDER LS INDIA
GECELEBTE BATAVIA
DEN XXVIII NOVR
MDCCLIV

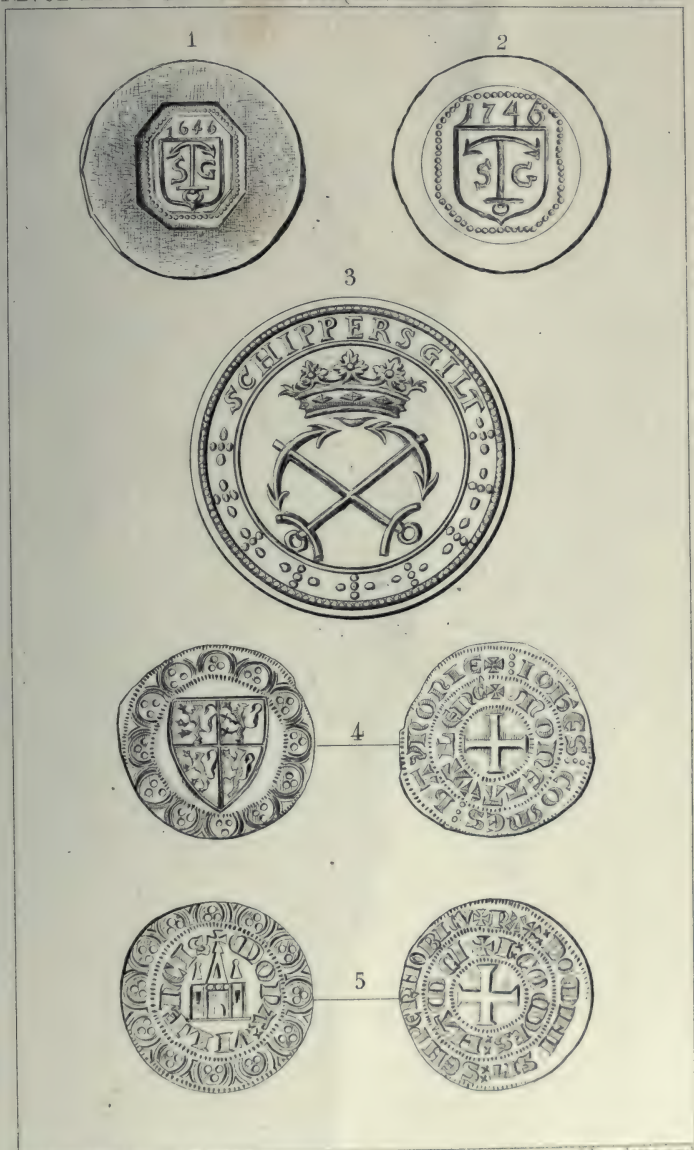

L. H. Eberson, à Hévet, del. G. Lavalette, sculp.

MONNAIES INÉDITES OU RARES

DU

COMTÉ DE HOLLANDE ET DU DUCHÉ DE BRABANT.

PLANCHE VII.

Gros à l'écu aux quatre lions frappé à Dordrecht par Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut (1280-1304) et de Hollande (1299-1304).

M. Fiévet a fait connaître, dans le précédent fascicule de la *Revue belge de numismatique,* le gros à l'écu aux quatre lions de Jean II d'Avesnes pour le Hainaut ; nous sommes heureux de pouvoir encore augmenter la série monétaire, déjà si belle, de ce prince, en publiant aujourd'hui le gros à l'écu aux quatre lions forgé à Dordrecht pour le comté de Hollande.

Le type de ces gros est propre au Brabant, où il prit naissance sous le règne du duc Jean II (1294-1312). La monnaie de Dordrecht, plus encore que celle émise à Valenciennes pour le Hainaut, est une copie presque servile des pièces brabançonnes.

Écu aux quatre lions dans une bordure ornée de douze fleurs de lis.

Rev. Croix brève. Légende intérieure : ✠ MONETA : DORDRT.

Légende extérieure : ✠ IOHANNES : COMITIS : DE : HOLLANDINSIS (1). (Fig. 1, pl. VII.)

Se basant sur la forme insolite de la lettre D du mot DE, dans la légende extérieure du revers (voyez la figure), un de nos plus habiles numismates voudrait lire cette inscription : IOHANNES : (*filius*) COMITIS : BE : HOLLANDINSIS, ce qui pourrait se traduire par : Jean, fils de la comtesse Béatrice de Hollande.

La pièce serait donc de Jean Ier, et la légende devrait être considérée comme une fine allusion faite par le graveur des coins, aux luttes intestines auxquelles donna lieu le choix du tuteur de ce prince, la tutelle étant réclamée à la fois, paraît-il, et par sa mère Béatrice de Flandre et par son parent Jean II d'Avesnes.

Il nous semble assez difficile d'admettre cette interprétation, quelque ingénieuse qu'elle soit. Ce serait vraiment accorder beaucoup d'esprit au tailleur des fers de la monnaie de Dordrecht.

D'ailleurs, s'il était prouvé ou admis d'une façon évidente que la première lettre du mot DE ne peut être prise pour un D, nous y verrions plutôt un H qu'un B et la légende se lirait dès lors : IOHANNES : COMITIS :

(1) Le texte latin est assez singulier, mais, vu l'époque, il n'y a pas lieu de s'en préoccuper outre mesure.

HE(*res*) : HOLLANDINSIS, ou Jean, héritier du comte de Hollande. Dans ce cas, nous nous trouverions bien en face d'un gros de Jean d'Avesnes, qui ne devint comte de Hollande que par voie d'héritage.

Pourquoi, du reste, la forme particulière du D ne serait-elle pas tout simplement un indice, un signe propre à distinguer entre elles les diverses émissions d'une seule et même monnaie ?

Nous croyons donc pouvoir admettre le gros à l'écu aux quatre lions de Dordrecht comme ayant été frappé par Jean II d'Avesnes, comte de Hollande.

C'est aussi l'avis de M. F. Alvin, qui cite cette pièce, en terminant une savante et intéressante étude sur quelques monnaies inédites de nos provinces (1); c'est en outre l'opinion de M. C. Picqué, l'érudit conservateur du cabinet des médailles de la bibliothèque royale.

Ajoutons, pour terminer, que la première émission de ces gros a dû avoir lieu dès le début du règne de Jean II en Hollande (2).

(1) *Revue belge de numismatique*, année 1886, p. 93, ou p. 18 du tiré à part.

(2) Le gros de Dordrecht, dont nous donnons ici le dessin, provient de la trouvaille de Herck-la-Ville; nous en devons la communication à M. C.-A. Serrure, qui a bien voulu nous autoriser à le publier. *Voyez*, au sujet de cette découverte de Herck, le *Bulletin mensuel de numismatique* de R. Serrure, année 1885-1886, et aussi A. de Witte, *Annuaire de la Société française de numismatique*, année 1885, p. 432.

*
* *

Jean III, duc de Brabant (1312-1355). Variété du gros au lion, forgée à Bruxelles.

✠ MONETA BRVXELLEN. Lion debout, le tout dans un entourage de douze feuilles de vigne.

Rev. BNDICTV : SIT : NOME : DNI : NRI : IHV : RI.

Légende intérieure : DVX — BRA — BAN — TIE. Croix coupant la légende intérieure. (Fig. 2, pl. VII.)

Van der Chijs connaissait deux gros au lion, frappés par Jean III à Bruxelles. Il les donne pl. IX, n° 25, et pl. XXXIII, n° 4, de son ouvrage *De Munten der voormalige hertogdommen Braband en Limburg*.

Notre exemplaire se rapproche surtout de la première de ces monnaies, dont il diffère cependant en plusieurs points : 1° la bordure est composée de feuilles de vigne et non de feuilles de trèfle ; 2° la légende du droit commence par une petite croix au lieu de débuter par un aigle ; 3° enfin l'inscription religieuse du revers se termine par RI et non par XRI.

De nos jours, l'on ne connaît pas encore exactement le prince qui inaugura dans nos provinces le type du gros au lion [1], bien qu'il y ait des présomptions en faveur de Robert de Béthune, comte de Flandre (1305-1322).

[1] Chautard, *Imitations des monnaies au type du gros tournois*. (*Revue belge de numismatique*, année 1872, p. 339.)

Tant que le modèle initial n'aura pas été déterminé d'une façon indubitable, il sera assez difficile de classer chronologiquement les diverses variétés de ces monnaies, imitées non seulement dans les Pays-Bas, mais aussi en Bretagne, mais aussi en Aquitaine (1).

Nous croyons cependant, sans vouloir rien affirmer, que le gros au lion dont la légende du droit commence par une croix serait, pour cela même, postérieur à tous ceux du prince brabançon sur lesquels un petit aigle est placé au-dessus de la tête du lion.

Ne voyons-nous pas, d'ailleurs, sur les monnaies au même type de Jeanne et de Wenceslas, successeurs immédiats de Jean III, la légende précédée d'une croix et non d'un aigle quelconque (2)?

Le gros du duché de Brabant que nous venons de décrire est passé, croyons-nous, des cartons de M. R. Dupriez dans le riche cabinet numismatique de M. le vicomte B. de Jonghe.

*
* *

Demi-peeter d'argent de Philippe le Bon, frappé à Louvain.

Le duc de Brabant-Limbourg Philippe de Saint-Paul mourut presque subitement, le 4 août 1430, au moment

(1) M. J. Rouyer a donné une liste des imitations de ces monnaies (*Revue de numismatique française*, année 1851). M. Chautard en a publié une autre dans la *Revue belge de numismatique*, année 1872.

(2) Van der Chijs, *De munten der hertogdommen van Braband en Limburg*, pl. IX, n° 4.

même où il venait de se décider à faire choix d'une épouse [1].

Les États de Brabant, en l'absence d'un descendant direct du duc, eurent donc à désigner « le droit héritier du pays ».

Ils choisirent pour souverain le cousin germain de Philippe de Saint-Paul, le duc de Bourgogne, comte de Flandre Philippe le Bon, qui fut proclamé solennellement, le 4 octobre 1430, duc de Brabant-Limbourg.

Les premières monnaies que le nouveau duc fit émettre furent frappées à Louvain, ville où était établi le seul atelier monétaire en activité sous son prédécesseur.

Ces pièces, semblables comme type à celles de Philippe de Saint-Paul, étaient, pour ne parler que du numéraire d'argent, des cromsteerts [2] et des demi-cromsteerts, des peeters et des demi-peeters.

Ce monnayage cessa dès les premiers mois de l'année 1432 (n. st.), et l'atelier de Louvain fut fermé jusqu'en 1466, époque à laquelle Philippe le Bon y fit de nouveau battre monnaie.

Les cromsteerts, les peeters et leur subdivision, tous fort rares, ne se rencontrent que dans un petit nombre de collections.

Van der Chijs, dans son traité sur les monnaies du duché de Brabant, ne donne que le gros au Saint-Pierre, et encore semble-t-il le considérer comme une monnaie

(1) Il devait épouser Yolande, fille de Louis d'Anjou, roi de Sicile.

(2) Avant cette époque, Philippe le Bon forgeait déjà des cromsteerts et des demi-cromsteerts, comme comte de Flandre. *Voy.* Deschamps de Pas.

d'or, variété de l'écu au Saint-Pierre de Louvain (1).

La gravure de toutes les pièces sorties à cette époque de l'atelier de Louvain fut l'œuvre de Testard du Biez ou de Bies, nommé par lettres patentes, datées de Bruxelles du 25 février 1431, tailleur des fers des monnaies de Brabant, aux gages de 40 sous de vieux gros par an (2).

De ces monnaies d'argent la plus difficile à rencontrer est certes le demi-gros au Saint-Pierre. Nous allons en donner le dessin et la description d'après un exemplaire que nous avons sous les yeux :

✠ PHS : DVX : BVRG-BRAB : Z : LIMB.

Saint-Pierre nimbé à mi-corps; dans la main droite un livre, dans la gauche une clef; devant lui, l'écu à sept quartiers du duc. Le 1er et le 4e ne portent qu'un seul lis au lieu de trois comme sur les peeters d'or et la plupart des autres monnaies de Philippe le Bon.

Rev. ✠ PAX : XPI : MAGAT : SEMP : NOBISCVM.

Croix feuillue et ornée (fig. 3, pl. VII) (3).

(1) Van der Chijs, p. 154 et pl. XXXIV, n° 1. Il est probable que le savant Hollandais aura eu entre les mains un exemplaire doré de cette pièce.

(2) Registre n° 13, fol. LXIX, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume. *Voyez* aussi Pinchart, *Recherches sur la vie et les travaux des graveurs de médailles, de sceaux et de monnaies des Pays-Bas.*

(3) Ce demi-gros a été publié par M. C.-A. Serrure, dans le *Vaterland museum*, t. V, page 402. Cette publication flamande n'étant pas très répandue parmi les numismates, nous avons cru bien faire en reproduisant ici cette monnaie d'après un exemplaire différant quelque peu du premier.

Voici, quant à la fabrication de cette pièce, quelques renseignements tirés d'un compte, allant du 20 mars 1431 (n. st.) au 30 avril 1432, établi par Thierry de Staure ou de Stavre, maître particulier des monnaies d'or et d'argent de l'atelier de Louvain :

« De l'ouvraige dun autre denier dargent, appellé demi « Pieter, fais et ouvrez en la dite monnoye le samedi « xxixe jour de may m iiij^c xxxj, pour IJ deniers miz en « boiste, dont le denier fait xx mars deuvre, montent les « dits IJ deniers XL mars deuvre et IIIJ mars dont il est a « faire boiste, dont le maistre doit le seignourage, à « IIIJ deniers IIIJ grains daloy argent le roy et de « CXLV deniers et J tiers en poix au marc de Troyes, qui « font XLIIIJ mars deuvre, valent XV mars IJ onces V ester- « lins dargent, dont monseigneur prent pour son seignou- « rage IJ deniers gros pour marc dargent seulement, « comme il appert par ses lettres patentes sur ce faites « et données le ve jour de mars IIIJ^c XXX, rendues sur la « recepte des Pieters dor cy dessus, monte le prouffit de « mon dit seigneur à . . . . IJ S. VJ d. XIIJ mites.

« Et fu la dite boiste trouvée droicte de poix et « escharse en aloy de I grain J quart, laquelle escharseté « est en dedans le remède et appartient au dit maistre et « pour ce icy . . . . . neant (1). »

Le même compte contient un passage étranger aux

(1) Registre n° 18068 de la chambre des comptes aux Archives du royaume. Ce registre n'est pas paginé. Van der Chijs donne le paragraphe relatif au demi-peeter d'argent, mais avec quelques légères variantes. Notre copie est absolument semblable à l'original.

monnaies, mais capable d'intéresser les amateurs de jetons ; nous le transcrivons ici :

« Audit maistre de la monnoye pour IIIe jectons dar-
« gent délivrez en la Chambre des comptes de Bruxelles,
« pesans ensemble IIII mars V onces XII estrelins dargent
« à XI den. ob. d'aloy au pris de XXVII s. le marc
« sont . . . . . VI l. VI s. X d. g.
« Item pour IIIe jectons de ceuvre et pour la façon
« d'iceulx et les diz jectons dargent cy dessus. . X sg.
« Somme . . . . . VI l. XVI s. X d. g. »

Pendant la première année du règne de Philippe le Bon en Brabant, il a donc été forgé à Louvain six cents jetons : trois cents en argent, trois cents en cuivre ; et c'est Testard du Biez qui a gravé les coins devant servir à leur fabrication. Il s'agit probablement des jetons donnés par Van Mieris, p. 42, n° 2 du t. I ; par Van Orden, t. I, n° 4 ; par Dugniolle, nos 103, 104 et 105 de son ouvrage sur le jeton historique.

*
* *

Gros à l'M, sans date et sans légende religieuse, de Maximilien et de Philippe pour le Brabant.

Van der Chijs, dans son travail sur les monnaies du Brabant, donne à la pl. XIX, sous le n° 11, un petit gros à l'M de 1483 (1) que l'on peut décrire ainsi :

(1) Notre collection renferme un autre gros semblable de 1484. Le catalogue Dugniolle n° 206 en donne un de 1485.

✠ MON ∘ AR ∘ DV ∘ AVSTRIE ∘ BRABAN-CIE. Grand M gothique dans un entourage de quatre angles et de quatre demi-cercles.

Rev. ✠ BENEDIC ∘ AIA ∘ MEA ∘ DNO ∘ A° 1483. Croix fleuronnée et évidée en cœur.

Nous possédons une curieuse variété de cette pièce :

✠ MON ∘ AR ∘ DV ∘ AVSTRIE ∘ BRABAN-CIE. Grand M gothique dans un entourage de quatre angles et de quatre demi-cercles.

Rev. ✠ MON ∘ AR ∘ DV ∘ AVSTRIE ∘ BRA-BANDIE. Croix fleuronnée et évidée en cœur.

Cet exemplaire, unique croyons-nous, ne porte ni date, ni devise religieuse. La légende du droit est simplement répétée au revers avec cette légère différence que BRABANCIE est devenu BRABANDIE.

Si, au lieu de considérer cette pièce comme un type monétaire nouveau, variété du petit gros à l'M, l'on préfère y voir le produit d'un mélange de coins, elle n'en offre pas moins d'intérêt au point de vue numismatique.

Elle prouverait alors, en effet, l'existence d'une autre variété, non encore retrouvée, du petit gros à l'M, laquelle aurait pour légende du revers : MON ∘ AR ∘ DV ∘ AVSTRIE ∘ BRABANDIE, et porterait sans doute au droit l'inscription religieuse BENEDIC ∘ AIA ∘ MEA ∘ DNO ∘ A° avec la date de son émission.

Notre monnaie augmente donc, en tous les cas, d'une

unité la série, déjà si nombreuse, des pièces brabançonnes de la minorité de Philippe le Beau.

ALPHONSE DE WITTE.

Ixelles, le 5 décembre 1883.

TROIS MÉDAILLES HONGROISES.

PLANCHE VIII.

A M. A. DE SCHODT, *ancien vice-président de la Société royale de numismatique de Belgique.*

MON CHER CONFRÈRE,

Je publiais naguère (1) une médaille et un jeton fort intéressants de la collection de S. A. R. le Prince Philippe de Saxe-Cobourg et Gotha. Permettez-moi de vous adresser trois nouvelles pièces provenant du même cabinet, pièces dont une bienveillante confraternité m'autorise encore à doter le bulletin de notre excellente *Revue*. En vous adressant l'hommage de ma lettre, soyez bien persuadé que j'ai cédé à un mouvement cordial pour la satisfaction duquel je recherchais depuis longtemps une occasion favorable. Je crois l'avoir trouvée.

Ces trois médailles, étrangères à notre langue par les légendes, — deux d'entre elles surtout, — ont trait à l'histoire de la Hongrie. C'est dire qu'elles ne sont nullement étrangères à nos sentiments d'amitié pour un peuple

(1) *Revue belge de numismatique,* 1885, p. 286.

qui nous est profondément symphatique. La réception si enthousiaste, si spontanée, si franchement affectueuse, faite récemment par ce noble pays aux délégués de la *Société des hommes de lettres français,* ayant à leur tête M. Ferdinand de Lesseps, nous ferait encore un devoir de montrer que rien de ce qui le touche ne peut nous être indifférent. L'une de ces médailles nous offre la gracieuse image d'une jeune femme qui a vu le jour à Bruxelles et qui est la fille de vos souverains. A ce titre seul, ne mérite-t elle pas de trouver place dans le Panthéon numismatique de la Belgique? D'un autre côté, ma qualité de Dauphinois ne me défend-elle point d'oublier que notre Dauphin Jean II, qui régna de 1307 à 1318, demanda une compagne aux successeurs de Saint-Étienne, et que Béatrix de Hongrie lui donna deux fils qui furent les derniers de nos souverains *nationaux* (1)?... Trait d'union oblige!

De ces trois pièces, je vous donnerai d'abord la description de la plus ancienne par les souvenirs qu'elle réveille et que je dois évoquer ici.

I.

Etiam periere ruinæ!...

Cet hémistiche de Lucain est vrai pour beaucoup de débris antiques. C'est ainsi que, dans les plaines de la

(1) Il y a peu d'années, la ville de Grenoble a fait don, à celle de Pesth, du moulage en plâtre opéré sur le beau médaillon de la Bibliothèque publique, représentant les bustes *plaqués* l'un sur l'autre de Jean II et de Béatrix de Hongrie, et provenant du vieux Palais de Justice, ancienne demeure de nos Dauphins de Viennois.

Tunisie, le pied foule des caillous qui furent des monuments et des habitations... Mais, ici, les restes d'un château-fort subsistent encore; et, si les villes mortes du royaume de Jugurtha n'ont même plus leurs légendes, les ruines dont cette médaille nous offre la vue ont encore la leur.

C'était pendant cette longue période de carnages effroyables amenés par la fureur antagoniste des Autrichiens, des Hongrois et des Turcs envahisseurs, période où tant de villes et de châteaux furent saccagés et détruits, où tant de provinces furent changées en affreuses solitudes... Le château de Drégel, entre autres, situé près d'Ipolyságh, dans le comitat (*département*) de Honth, est célèbre par la résistance de ses défenseurs, commandés par Georges Szondi (1552).

J'avais cherché vainement les traces de ce remarquable fait d'armes dans les historiens de la Hongrie que j'avais pu me procurer, et je désespérais de pouvoir le rappeler en quelques mots à propos de la médaille qui fait le sujet de ce paragraphe, lorsque, bien inspiré, j'eus l'idée de m'adresser à une autorité compétente pour qui les annales de cette contrée n'ont rien de secret, — pour qui aussi la confraternité n'a jamais été un vain mot, — et je me félicite de pouvoir communiquer aux lecteurs de la *Revue* les notes que je dois à une haute bienveillance.

Georges Szondi devint célèbre par la défense du château de Drégel. On ne connaît pas exactement l'année de sa naissance, et les chroniques ne nous apprennent pas davantage ce qu'il fit avant de devenir le valeureux capitaine, commandant de la petite forteresse, non loin

de la vallée de l'Ipoly, sur une colline assez élevée.

En juillet 1552, le pacha Ali, de Bude, vint faire le siège de Drégel, après avoir pris Weszprim. Il croyait avoir bien vite raison de la place; mais il se heurta à la vaillance extraordinaire du commandant Szondi. Les canons turcs avaient presque réduit en ruines la forteresse, et la grande tour venait de s'écouler... Ali fit dire alors à Szondi de se rendre pour ne pas être écrasé par les décombres, une résistance plus prolongée devenant impossible. Mais Szondi ne voulut pas entendre parler de reddition, et il envoya au pacha deux jeunes pages qu'il ne voulait pas voir mourir avec lui, le priant de vouloir bien les faire élever, et demandant en même temps qu'après sa mort il fût enterré comme il convient à un brave, car il était bien décidé à ne pas quitter vivant la place dont on lui avait confié la défense. Il fit alors rassembler dans la cour du château tout ce qu'il possédait en bijoux, vêtements, etc., et en forma un grand bûcher auquel il fit mettre le feu, afin de ne laisser aux Turcs aucun trophée de ses dépouilles; puis, se dirigeant vers ses écuries, il égorgea tous ses chevaux, ne voulant pas qu'ils pussent servir aux infidèles. Le curé Martin d'Oroszfalu vint alors, au nom d'Ali, lui offrir la liberté contre la reddition du fort; mais Szondi refusa de nouveau, ajoutant qu'il ne pouvait ajouter foi aux paroles d'un païen qui avait causé tant de maux à sa patrie. Cette résistance était bien faite pour exaspérer le pacha. Une nouvelle attaque est ordonnée, et ces braves, se battant comme des lions, sont écrasés par le nombre. Szondi écarte à coups de sabre les assaillants qui, montés à l'assaut, cherchent à

l'atteindre. Blessé au genou, il s'agenouille sur l'autre et continue à repousser ou à tuer les soldats ennemis. Atteint enfin à la tête et à la poitrine, il tombe mort au milieu des ruines enflammées de la forteresse et entouré des cadavres de la plupart de ses compagnons, qui avaient voulu se faire tuer à ses côtés... Ali-Pacha donna la liberté aux survivants. Il exécuta aussi les derniers vœux de Szondi, en le faisant enterrer en face de la forteresse qu'il avait si bien défendue, et il plaça lui-même sur sa tombe une lance et un drapeau, afin d'honorer ce héros, fidèle jusqu'à la mort à sa consigne (1).

C'est ce souvenir patriotique qu'a voulu évoquer la présente médaille, à l'occasion de la bénédiction d'une chapelle bâtie par le Primat de Hongrie, archevêque de Gran, en 1884, en l'honneur de Georges Szondi.

EMELTE SIMOR J · BIBORNOK · — PRÍMÁS · ESZT · (*Esztergomi*) ÉRSEK (*Érigée par Jean Simor, Cardinal-Primat, archevêque de Gran*). Chapelle; dans le fond, ruines du château de Drégel au sommet d'une colline. A l'exergue : 1884.

(1) Deux poètes, parmi les plus illustres de la Hongrie, Czuczor et Arany, ont chanté dans leurs vers les derniers instants de Szondi et sa mort héroïque. Devant la ruine représentée sur notre médaille, ruine à laquelle elles auraient communiqué une seconde vie, j'aurais voulu reproduire ici leurs ballades; mais pareille insertion serait un hors-d'œuvre dans une revue de numismatique, et vu leur longueur, j'ai dû renoncer à cette pensée, non pourtant sans me réserver de publier ailleurs ces ravissantes productions de la poésie des Magyars.

Rev. SZONDI GYÖRGY DRÉGELVÁR HŐSÉNEK ✠ 1552 (*à Georges Szondi, le héros du château de Drégel, mort en* 1552). Aspect actuel des ruines du château de Drégel, au sommet d'une colline très boisée et cultivée à sa base. Dans le coin inférieur, à droite : GERL . K (*Karl Gerl,* nom du graveur de la médaille). Sur la tranche, le poinçon (J · C).

OR, AR. et BR [1]. Module : 42 millim.
Cabinet de S. A. R. le Prince Philippe de Saxe-Cobourg.

II.

La médaille suivante, mon cher confrère, nous offre un intérêt tout différent. Ce n'est plus un grand événement historique qu'elle consacre, un glorieux souvenir qu'elle évoque... Ce sont les travaux de la paix qu'elle célèbre.

Il y eut à Budapest, en 1881, une Exposition de travaux et d'ouvrages de femmes dont la Princesse Louise, fille aînée du roi des Belges et mariée au Prince Philippe de Saxe-Cobourg et Gotha [2], fut la protectrice. Bien plus, Son Altesse Royale, prêchant d'exemple, voulut y participer elle-même, et l'on put admirer dans les vitrines plusieurs ouvrages sortis de ses mains, en tapisserie,

[1] Il a été frappé, de cette médaille, un seul exemplaire en or, offert par les souscripteurs au Cardinal-Primat.

[2] *Voir* la belle médaille commémorative de cette union dans la *Revue belge de numismatique,* année 1875 (*Supplément,* p. 81, pl. XXXVIII, n° 44).

ornements sacerdotaux, lingerie de table brodée, etc. Cette Exposition, organisée par les soins du Comte Eugène Zichy, eut lieu dans la grande salle de la Redoute de la ville de Budapest et eut un considérable et légitime succès (1).

Une médaille, destinée à être distribuée comme récompense, fut alors frappée dans les trois métaux : or, argent et bronze. En voici la description :

* KOBURG HERCZEGNÉ AZ ORSZ · (*orszagos*) NÖIPARKIÁLLITÁS VÉDNÖKE (*la Princesse de Cobourg, protectrice de l'Exposition nationale de l'Industrie féminine*). Dans le champ, portrait en profil à droite de la Princesse Louise, en robe décolletée, à collet perlé et relevé *Reine-Élisabeth;* sur le côté droit, un bouquet de roses.

Rev. ORSZÁGOS NÖIPARKIÁLLITÁS BUDAPESTEN; au bas, entre deux étoiles à six rais, 1881 (*Exposition nationale de l'Industrie féminine, à Budapest,* 1881). Dans le champ, les armes de la ville de Budapest (*de gueules* (2), *à la fasce ondée d'argent,*

(1) *Voir* les journaux de l'époque.

(2) Pour des motifs que je ne puis considérer que comme le résultat de renseignements inexacts, la médaille offre au regard un *chef d'azur* au-dessus de la *fasce ondée d'argent.* Le graveur de notre planche a dû la reproduire fidèlement; mais c'est une erreur contre laquelle proteste le protocole même que j'ai joint à cet article. (*Voir* à la fin de la note suivante, p. 173.)

accompagnée, en chef, d'une tour crénelée et donjonnée d'une pièce d'or; et, en pointe, d'une porte de ville ou châtel crénelé et donjonné de trois pièces de même) supportées par un lion et un griffon ailé, et surmontées de la couronne de Hongrie [1].

OR. AR. et BR. Module : 35 millim.
Cab. de S. A. R. le Prince Philippe de Saxe-Cobourg.

[1] On sait que les souverains de la Hongrie ne sont considérés comme tels que lorsqu'ils ont ceint la couronne de Saint-Étienne; mais ce qu'on ignore généralement, c'est la cause de l'inclinaison de la croix dont celle-ci est surmontée, position que mes lecteurs pourront constater sur la gravure de cette médaille. Persuadé qu'ils ne seront peut-être pas fâchés de la connaître, je me permets de la rappeler ici en quelques lignes que j'emprunte à *La Hongrie ancienne et moderne*, etc., de M. J. Boldényi (Paris, Lebrun, 1853, 2e partie, p. 12), mais non sans faire subir à quelques noms propres un changement d'orthographe qui m'a été signalé comme nécessaire.

« Lorsque Soliman envahit pour la seconde fois la Hongrie, en 1529, Ferdinand voulut enlever les insignes royaux de Visegrád pour empêcher qu'ils ne tombassent entre les mains de l'ennemi; mais comme les gardiens ne pouvaient consentir à les transporter ailleurs sans la permission de la Diète, les Turcs, qui avançaient toujours, se rendirent maîtres de Visegrád, et par conséquent des joyaux nationaux, dont ils firent cadeau à Zápolya, leur protégé. Ce ne fut qu'après la paix conclue entre Isabelle, veuve de Zápolya, et Ferdinand, que celui-ci parvint à se les faire remettre de nouveau. Pendant ces voyages continuels, il arriva, un jour d'alerte, que cette parure, objet d'une vive sollicitude, fut placée précipitamment dans un coffre trop étroit, où la croix qui la surmonte se courba. Depuis ce temps-là, la couronne fut gardée à Pozsony. »

Pozsony est le nom hongrois de Presbourg. La couronne est maintenant conservée à Budapest.

Il existe pourtant quelques variantes de cette tradition, et vous me

Cette médaille, sans signature, est due au talent d'un artiste de renom, Antoine Scharff, graveur de la Cour

permettrez, mon cher confrère, de placer ici quelques mots de mon correspondant et aimable traducteur lui-même.

« ..... C'est à l'obligeance de M. de Ráth, bourgmestre de la ville de Budapest, que je dois la lettre suivante du célèbre historien, M. de Salamon, qui, sur mon désir, s'est adressé, pour répondre d'une façon certaine à ma question, à S. Exc. l'évêque Ipolyi de Neusohl, une célébrité de la Hongrie, et au savant Alexandre Szilágyi, qui a confirmé ce que dit l'évêque. C'est un peu différent du récit de Boldényi, que vous pourrez corriger..... »

Voici la réponse de M. de Salamon à M. de Ráth :

« Estimé Monsieur,

« D'après votre intéressante demande, de savoir de quelle façon la croix de la couronne de Hongrie a été courbée, je me suis adressé à la personne la plus compétente, l'évêque Ipolyi, notre plus célèbre archéologue, qui, en 1882, sur la commission de l'Académie des sciences, fit une minutieuse inspection de la couronne et en écrivit une monographie complète, malheureusement non encore publiée, mais en grande partie déjà imprimée. Par la bonté de Son Excellence le dit évêque, je pus étudier ses écrits. D'après eux, il est *possible* que la couronne ait été, pendant ses fréquentes pérégrinations, secouée violemment de côté et d'autre et que, par ces chocs multipliés, la croix ait été ployée; comme par exemple en 1305, lorsque le roi Othon l'emporta dans un étui de cuir en forme de gourde, attachée au pommeau de la selle de son cheval par une courroie qui se détacha auprès de Vienne, ce qui fut cause de sa perte momentanée. Mais on ne peut rien savoir de positif à cet égard; c'est l'avis de notre susnommé excellent archéologue et historien. Son Excellence me l'écrit elle-même.

« Nous lisons à la page 123 de son dit brillant et superbe ouvrage sur cette question : « Sur la pointe supérieure de la couronne, au milieu, là où les fermails (*plaques*) se croisent, se trouve une croix qui maintenant, et depuis *bien longtemps* déjà, est courbée et peut être *remuée* d'un côté à l'autre. L'*ancienne* histoire de la couronne dit seulement que, dans un de ses nombreux accidents, peut-être lorsqu'Othon l'em-

Impériale de Vienne, et a été frappée chez Knopp et Steiner, fondeurs à Budapest.

porta avec lui et la laissa tomber à terre, la croix fut ployée. D'après le *nouvel* examen qui en a été fait, la cause de la position oblique de cette croix doit être cherchée dans la vis qui la retient au milieu de la plaque et qui n'est pas forée dans la direction de l'axe de la tige de la croix, mais de travers. D'un autre côté, il se pourrait que, par l'effet du temps, la place percée dans la plaque supérieure, mince et peu solide, dans laquelle est placée la tige de la croix, se soit agrandie et que la croix, faute d'un appui convenable, se penche sur le côté. Il est probable qu'on plaça la croix, en perforant d'une manière barbare le splendide émail placé sur la plaque supérieure, juste au milieu du beau Christ qui en fait l'ornement, et que cela n'avait pas été fait ainsi primitivement, mais au contraire plus tard, à une époque plus récente, où, d'une façon grossière et violente, on perça le joli tableau émaillé pour y visser la croix. Sur les anciennes couronnes byzantines de la même époque, on ne voit pas toujours de croix, du moins pas au milieu du dôme supérieur, mais plutôt sur le devant du cercle qui ceint la tête. D'après cela, la supposition que la croix n'était pas sur la couronne dans le principe, mais y fut placée avec perforation du Christ en émail, a beaucoup de raison d'être. »

« Nous apprenons cela par l'homme le plus compétent dans sa science. Je n'ai donc rien à y ajouter, et je reste votre obéissant serviteur.

« François Salamon.

« Budapest, 3 janvier 1886. »

Voici un extrait du protocole de la séance générale des représentants des villes de Bude, Pesth et Vieux-Bude, tenue dans la salle de la Redoute de Pesth, le 29 mai 1873, dont la traduction, sur la copie qui en avait été demandée aux archives par M. de Ráth, bourgmestre de Budapest, m'a été adressée avec une si rare obligeance :

« SUJET :

« Le commissaire du ministre-président dépose la décision du comité des trente-quatre au nom de son président à propos des nouvelles

III.

Comme la précédente, la médaille que je vais décrire a été frappée à l'occasion d'un événement tout pacifique, celui de la consécration d'une église.

Le gendre d'un roi que nous voyons à la tête de toutes les conceptions fécondes, de toutes les idées de liberté prudente et de progrès raisonnable, le Prince Philippe de Saxe-Cobourg, — qui, par sa mère, appartient à une race illustre qui a occupé le trône de France, et, par son père, à une maison dont il n'a qu'à suivre la trace

armes des villes réunies de Budapest, de leurs couleurs et du dessin colorié à cet effet.

« ARRÊT :

« L'assemblée générale adopte cette déposition et l'esquisse, et décrète d'après cela les armes, le cachet, les couleurs du drapeau de la capitale unie de Budapest ainsi qu'il suit :

« (*a*) Un écusson hongrois, dont le fond est de *gueules;* il est traversé par une ligne ondulée *argent,* représentant le Danube et coupant l'écusson en deux. Dans la partie supérieure, au-dessus de la *fasce d'argent* se trouve un château-fort avec une tour et une porte; dans la partie inférieure, un château à trois tours et deux portes. Les châteaux sont *or* et le fond des portes d'*azur*. Le château supérieur représente Pesth; l'inférieur Bude, qui, à cause de Vieux-Bude (en hongrois *Ó-Buda*), a deux portes. Les couleurs de l'écusson sont donc : rouge, jaune, bleu et blanc. Au-dessus de l'écusson, se trouve la couronne hongroise pour indiquer que notre patrie est un État. Sur le côté droit (héraldique) de l'écusson, est placé le lion des armes de Bude sous Zápolya; sur le côté gauche, le griffon des armes de Pesth. Lion et griffon doivent être dessinés avec des griffes.....

« (*Signé*) IGNACE HAVAS,
commissaire du ministère. »

intelligente pour l'amélioration du sort des classes pauvres, comme pour celle de ses vastes possessions territoriales, — le Prince Philippe possède, en Hongrie, plusieurs terres considérables dont une sage administration et une expérience héréditaire, de déserts incultes, ont su faire des propriétés de rapport. Mais elles réclament encore de nombreuses créations et amendements, et Son Altesse Royale, mue par les plus généreux mobiles comme par une entente parfaite de ses intérêts de propriétaire, sait utiliser ses revenus à l'amélioration d'un sol stérile, par les avantages qu'il offre aux familles de cultivateurs établies sur ses domaines.

Une de ses propriétés, celle de Vacs — ou *Puszta Vacs* (1), — est située dans le comitat de Pesth, au sud de la ligne du chemin de fer allant de Budapest à Czegléd, et non loin de cette dernière ville. La station qui y conduit est celle d'Alberti-Irsa. Il faut une heure et demie pour se rendre de Budapest à cette station, puis une heure de voiture de là jusqu'à Vacs. C'est le grand-père du Prince Philippe, Ferdinand de Saxe-Cobourg, qui a fondé ce domaine. Avant lui, — c'est-à-dire du temps de son beau-

(1) Il ne faut pas confondre le nom de ce village naissant avec celui de Vácz, — en allemand, *Waitzen*, — qui est celui d'une ville située au bord du Danube, fort loin de la *puszta* et au nord de Budapest. Cette dernière cité n'a pas d'évêché, et c'est Vácz qui est le chef-lieu du diocèse sur lequel est située la propriété de Vacs. Pour nos oreilles françaises, ou plutôt pour nos yeux, la différence entre ces deux noms de Vacs et Vácz n'est guère appréciable; et pourtant il y a, en hongrois, une grande distinction à établir, l'*a* de Vacs n'ayant pas d'accent et se prononçant presque comme un *o*.

père, le Prince de Koháry, — c'était une *puszta* sablonneuse, une forêt et quelques champs. Il a planté des allées d'accacias, qui ont empêché le vent de soulever le sable et opposé une digue à ses envahissements sur les récoltes du voisinage. Il a bâti des fermes, des maisons d'ouvriers, et son fils, le Prince Auguste de Saxe-Cobourg, marié à la Princesse Clémentine d'Orléans, a continué l'œuvre entreprise d'une manière si sage et si avisée. Vacs est devenu village, possède un maire, un notaire, une poste, des écoles ; les champs sont fertiles et produisent en abondance blé, colza, froment, avoine, pommes de terre, maïs, vin et tabac.

Le Prince Philippe a élevé une caserne pour la gendarmerie qu'on y a établie, y a appelé un médecin, a construit une église pour la consécration de laquelle a été frappée la médaille qui fait le sujet de cette notice. Cette année, c'est le tour du presbytère, et le curé a dû y être installé dans le courant du dernier automne. Vacs possède déjà près de 1,200 âmes, venues de villages fort éloignés. Les habitants sont presque tous les travailleurs ou les employés de Son Altesse Royale, qui leur donne des maisons, un champ et des pâturages pour un certain nombre de bestiaux. Elle paie aussi le curé, le médecin, les écoles et les maîtres d'écoles, le maire, les impôts, etc., etc. En échange de ces généreuses donations, les cultivateurs travaillent pour un prix minime, mais suffisamment rémunérateur. La propriété de Vacs est de 17,000 *Joch* (à peu près 9,000 hectares) (¹).

(¹) Le *Joch* est la mesure en usage en Hongrie. Il équivaut à

Maintenant, mon cher confrère, que vous avez fait connaissance avec le village de Vacs, il est temps de vous offrir la description de la médaille commémorative de la consécration de son église.

ECCLESIA · SAN*cti* · — AVGVSTINI — IN · VACS · (*Église de Saint-Augustin* [1], *à Vacs*). Dans le champ, l'église. A l'exergue, et en trois lignes, dont la dernière suit la circonférence de la médaille : AED*ificata* · MDCCCLXXXIV — PER — PR*incipem* : PHIL*ippum* : SAX*oniæ* : COB*urgi* : GOTHAE (*construite en* 1884 *par le Prince Philippe de Saxe-Cobourg et Gotha*).

Rev. IN · MEMORIAM — CONSECRATIONIS (*en*

0,5755 ares; ce qui donne, pour Vacs, une contenance de 9,783 hectares 50 cent.

La Hongrie est couverte de ces immenses domaines, de ces exploitations agricoles, dont nous n'avons pas idée avec nos propriétés morcelées à l'infini de par les immortels principes de 89. Le Prince Philippe en possède une, dans les Karpathes, de 65,000 hectares. L'étendue des domaines du comte Károlyï offre le chiffre respectable de près de 80,000 hectares. Le comte Andrássy, de son côté, est propriétaire d'une terre de 50,000 hectares, d'un seul tènement. Cela me met en mémoire ce Lord qui montrait avec orgueil un troupeau de mille brebis au Prince Esterházy. Comme celui-ci restait impassible devant cette montre vaniteuse, le propriétaire anglais lui fit, une seconde fois, observer l'importance de son troupeau. — « Mais, » lui répondit tranquillement le grand seigneur hongrois, « je possède plus de chiens de berger que vous ne me montrez de brebis!... »

[1] Comme on le voit, cette église a été placée par la piété filiale sous le vocable du patron du Prince Auguste de Saxe-Cobourg.

souvenir de la consécration, sous-entendu : *de cette église*, ce mot se trouvant déjà sur la première face de la médaille). Écusson royal aux armes de la maison de Saxe, entouré du collier de la Toison d'or (*burelé d'or et de sable, au crancelin de sinople*). Dessous et en cinq lignes, dont la dernière est disposée comme ci-dessus : PER · EPISC*opum* : — AVXIL*iarium* · NESZVEDA — VIC*arium* : VACIENSEM [1] — DIE — IX · NOV*embris* · MDCCCLXXXIV (*par l'évêque auxiliaire Neszveda, vicaire* (*coadjuteur*) *de Vácz, le* 9e *jour de novembre* 1884).

BR. Module : 20 millim.
Cabinet de S. A. R. le Prince Philippe de Saxe-Cobourg.

Cette médaille, non signée, est due au même graveur que la précédente [2].

Dans l'espoir, mon cher confrère, que cette lettre aura pour vous un intérêt dont je ne puis douter, je vous

[1] Mgr Peitler, alors âgé et souffrant, ne put assister à cette cérémonie et ce fut son coadjuteur, Mgr Neszveda, qui vint présider pour lui à la bénédiction officielle de l'église de Vacs. L'évêque titulaire est mort dans le courant du dernier été.

[2] Le Prince Philippe, que la Société royale de numismatique s'honore de pouvoir inscrire en tête de la liste de ses membres honoraires, a bien voulu faire don à cette Société d'un exemplaire de cette jolie médaille. S. A. R. a gracieusement agi de même à l'égard de plusieurs de ses confrères belges et français.

prie d'agréer l'assurance de mes sentiments pour vous depuis l'époque où je vous ai connu.

G. Vallier.

Grenoble, décembre 1885.

LES
VOLONTAIRES LIMBOURGEOIS
ET LEUR MÉDAILLE.

1790-1794.

RÉVOLUTION BRABANÇONNE. — INVASION FRANÇAISE.

PLANCHE IX.

L'armée patriotique, après s'être avancée fort loin dans le Luxembourg, avait dû se replier vers la Meuse et s'était retranchée le long de ce fleuve. Le commandant en chef Schœnfeld avait établi son quartier général à Andoy pour mieux couvrir Namur ; son aile gauche se dirigeait de là sur Andenne jusque près de Huy ; son aile droite s'étendait depuis le village de Dave jusqu'à celui de Bac-du-Prince, près de la ville de Givet.

Quelques mois plus tard, toute une province, le Limbourg, tombait au pouvoir des Autrichiens. Le capitaine d'Aspre [1], à la tête d'une petite troupe, avait surpris et battu les patriotes, de beaucoup supérieurs en nombre.

[1] Il était le chef du corps des chasseurs limbourgeois connus sous le nom de *Verts Laudons* et débusqua de Herve trois mille patriotes. Il était capitaine au régiment de Ligne.

Après la prise du camp d'Olne, le 3 août 1790, il s'était emparé de la petite ville de Herve, mais le 7 août suivant les insurgés revinrent en force, et le soir même de ce jour rentrèrent dans cette place, malgré tous les efforts des Autrichiens aidés par plusieurs citoyens dévoués à la cause impériale. Ceux-ci perdirent trois canons et beaucoup d'infanterie. La ville fut livrée au pillage et les malheureux partisans de l'Autriche furent impitoyablement fusillés et sabrés. Il est vrai que les plus compromis avaient suivi les troupes autrichiennes dans leur retraite vers Aix-la-Chapelle. Le 8 août, elles furent cantonnées, pour s'y reposer, dans la banlieue de cette ville jusqu'au village de Haren, mais le lendemain, un renfort amené par le lieutenant-colonel de Maÿr étant arrivé à Eupen, le capitaine d'Aspre prit des dispositions pour partir le 10 à cinq heures du matin, et se rendre à Eupen en traversant les forêts pour masquer sa marche à l'ennemi. En présence de ce mouvement offensif, les avant-postes des insurgés se replièrent au-delà d'Henri-Chapelle à mesure que, durant la journée du 12, les Autrichiens approchaient de cette localité. Enfin, le 13 août, à la pointe du jour, ceux-ci reçurent la nouvelle que les insurgés étaient sortis furtivement de Herve, et s'étaient enfuis, la même nuit, à Liége, avec armes et bagages. Vers 8 heures du matin, les troupes autrichiennes occupaient déjà la ville qui venait d'être évacuée (1). Les patriotes s'étaient retirés dans la direction

(1) Quelques canons trouvés dans l'abbaye de Rolduc furent alors transportés à Herve.

des faubourgs de Liége, et comme Herve n'est qu'à trois lieues de cette ville et qu'il y avait lieu de craindre un retour offensif de leur part, il était nécessaire d'établir de nombreux postes avancés et d'occuper fortement toutes les communications. Les troupes impériales n'ayant pas un effectif suffisant pour fournir des hommes à tous ces détachements, il fallut former un corps de volontaires. Déjà, lors de la première prise de Herve, plusieurs partisans de l'Autriche s'étaient joints à la petite troupe du capitaine d'Aspre et leur nombre s'était encore accru à l'époque de son arrivée à Eupen (1), mais les menaces incessantes des patriotes détournaient beaucoup de jeunes gens de s'engager comme volontaires. Malgré ces conditions défavorables, en quelques semaines il s'en présenta assez pour garnir le village de Chênée, à la gauche de Liége, et toute la rive droite de la Meuse dans la direction de Visé. Ces volontaires servirent encore à faciliter les opérations des troupes qui se trouvaient en face du camp des insurgés à Neuville, et contribuèrent aussi à empêcher les *croisés brabançons* (2) de pénétrer dans le Luxembourg, par le Limbourg et le pays de Stavelot, et de prendre l'armée autrichienne entre deux feux.

Il ne pouvait être question alors de former un corps discipliné, les circonstances ne le permettaient pas, mais il fut possible de diviser ces volontaires par brigades, en leur donnant un chef et des sous-chefs pour veiller au bon

(1) *Voir* détails plus complets annexe I.

(2) C'est le nom que les Autrichiens donnaient alors aux soldats patriotes.

ordre et à leur bonne conduite. Ces soldats étaient, du reste, sous les ordres des commandants militaires. Chaque volontaire recevait une solde de 2 escalins par jour, soit une couronne pour un service d'environ cinq jours; un seul des chefs gagnait pendant la même période 2 couronnes ; un autre touchait 7 florins 10 sous, monnaie de Liége ; enfin les vingt-huit autres chefs obtenaient chacun une couronne et demie. La légion tout entière coûtait pour chaque espace de cinq jours 1,093 couronnes 3 3/4 sous de Liége (1).

Ces volontaires furent licenciés le 17 novembre 1790, et reçurent à cette occasion une couronne pour gratification.

A cette époque, la légion se composait d'un commandant, de trente chefs, d'un fourrier, d'un trompette et de mille quarante-cinq simples soldats (1).

Ce ne fut pas, d'ailleurs, sans de nombreuses difficultés que le gouvernement autrichien parvint à renvoyer dans leurs foyers des auxiliaires désormais plus embarrassants qu'utiles (2). Ces hommes avaient pris goût à la vie des camps et trouvaient, de plus, leur profit à rester sous les

(1) Mémoire (daté de Limbourg, 3 janvier 1791) du président du conseil du Limbourg, Legro, à la commission royale de Luxembourg, contenant son avis sur les embarras que présenterait le licenciement des volontaires limbourgeois.

Bruxelles, le 7 janvier 1791 (transmis au comité du conseil des finances). *Voy*. Archives du royaume, dossier des volontaires limbourgeois.

(2) Presque tous ces détails sont extraits du mémoire rédigé à Herve, le 16 juillet 1791, par le receveur général Wunsch. (Documents restitués par l'Autriche à la Belgique en 1871.)

armes, alors surtout que le principal danger avait disparu Aussi faut-il entendre les exhortations pressantes du gouvernement autrichien pour amener les volontaires à cesser leur service. Rien ne fait mieux comprendre la hâte et le désir qu'on avait de se débarrasser d'une aide gênante et coûteuse que la lettre circulaire de remercîment adressée à ceux-ci, le 17 novembre 1790 :

« Comme par l'arrivée des troupes de Sa Majesté, notre « province se trouve entièrement en sûreté contre toute « invasion de nos ennemis, qui en ont si cruellement « maltraité les habitants pendant le court séjour qu'ils y « ont fait, il est de notre devoir d'en prévenir nos braves « et valeureux Volontaires, afin qu'ils puissent à cette « occasion retourner dans leurs foyers qu'ils ont quittés « avec un zèle aussi ardent que louable, pour se dévouer « au service de leur souverain légitime et au salut de leur « Province.

« Nous n'ignorons pas que plusieurs parmi vous ne « désirent que de continuer leur service jusqu'à la fin « des troubles, et de partager jusqu'à la fin les fatigues, « les dangers et les lauriers du Militaire; mais Nous « prions et conjurons tous ceux, qui de leur propre « mouvement sont venus prêter leurs bras au Militaire « dans les momens les plus critiques, de se soustraire à « présent aux dangers ultérieurs de la guerre et de se « conserver à leurs Parens et à leurs familles.

« Vous avez rempli votre devoir et votre tâche, vous « avez conservé la Province, vous l'avez garantie de toute « invasion de nos ennemis; goûtez donc à présent les « douceurs du repos au milieu de vos concitoïens, dont

« vous avés si heureusement défendu les foïers, et qui « vous comblent et combleront partout, d'éloges et de « bénédictions; comptés sur la reconnaissance de la « Province entière, qu'Elle ne manquera pas de vous « témoigner dès qu'Elle le pourra, par l'organe de ses « Représentans.

« Soyés d'un autre côté persuadés, que Sa Majesté et « Leurs Altesses Roïales, sauront apprécier vos services « en toute occasion, c'est de quoi Nous sommes particu- « lièrement chargés de vous prévenir et de vous informer. « Nous sommes chargés au surplus de vous délivrer la « présente, afin que le Public soit instruit que vous avés « été au nombre de ceux qui ont si courageusement con- « tribué à la conservation et au salut de cette Province. « — Celle-ci vous servira donc en tout temps, de témoi- « gnage de vos services et de titre à la reconnaissance dn « Souverain et de la Patrie.

« Herve, ce 17 novembre 1790. »

(De l'imprimerie de la Société typographique établie à Herve par Octroi.)

Toutes ces belles paroles, ces glorifications et ces éloges pompeux n'allaient cependant pas refroidir l'ardeur belliqueuse des plus exaltés; même certains volontaires, plus avides de butin que de gloire, désiraient profiter des hasards de la guerre et s'enrichir en pillant les patriotes.

Puis tout n'était pas fini; les Autrichiens devaient encore reprendre Bruxelles et qui sait quelle bonne

aubaine on pouvait attendre de cette expédition ? Pourquoi déposer les armes à un si bon moment, alors qu'il y avait plus à gagner qu'à perdre? Les Autrichiens en usaient à leur aise en renvoyant leurs auxiliaires justement lorsque le principal péril était écarté et qu'on avait tout à espérer.

Certes, la plupart ne demandaient pas mieux que de rentrer dans leurs foyers et d'aller se reposer sur leurs lauriers; quelques-uns, plus ambitieux, songeaient, il est vrai, à profiter de leur situation en sollicitant une place dans les gardes du corps, les hallebardiers, les hussards ou les douanes, mais la foule était retournée paisiblement à ses ateliers ([1]).

Un certain nombre de récalcitrants et d'exaltés donnèrent cependant beaucoup de fil à retordre au gouvernement; dans une lettre écrite de Herve, le 20 décembre 1790, un fonctionnaire se plaint amèrement de leurs prétentions qui ne font qu'augmenter, et fait observer que cette vie oisive leur plaît, surtout depuis que le danger a cessé.

Il est vrai que tout en acceptant encore leurs services,

([1]) Dans son rapport du 16 juillet 1791, le receveur général des domaines de la province de Limbourg, Wunsch, dit ceci à propos d'une médaille qu'il était déjà question d'offrir aux volontaires :

« L'on ne peut douter qu'une récompense pécuniaire serait la seule « convenable pour le plus grand nombre, qui ne sentirait pas assez « combien ils devraient préférer et honorer une marque glorieuse, telle « qu'une médaille avec l'effigie de l'Auguste Souverain ou celles des « Sérénissimes Princes et Gouverneurs généraux. » (On aurait pu objecter qu'une récompense pécuniaire devait coûter plus cher au gouvernement autrichien.)

on oubliait quelquefois de les payer; lors de la rentrée des Autrichiens dans le Brabant, leur avant-garde était accompagnée de vingt-six volontaires qui connaissaient la langue et les chemins. A Louvain, on les remercia avec une gratification de 80 couronnes. D'autres, arrivés à Malines, n'obtinrent rien. Leurs plaintes et leurs menaces devenant trop fortes, on leur permit d'envoyer deux députés à Anvers, mais ils ne reçurent là que 7 couronnes d'indemnité chacun.

Le général d'Alvintry ayant autorisé une centaine de volontaires choisis à faire le service dans le Limbourg après que les Autrichiens eurent quitté cette province, chacun d'eux ne reçut que 3 couronnes de gratification.

On voit combien le gouvernement se montrait parcimonieux.

Quelques volontaires parcouraient le pays sans discipline et sans chef; une lettre écrite de Herve, le 8 mars 1791, et signée « *un zélé et paisible citoyen de la ville de Herve* », les dénonce comme des malfaiteurs dangereux : un d'eux a été arrêté à Liége et retenu plusieurs jours en prison à cause de ses excès ; d'autres ont envahi le château de M. Sarolea de Cheratte et se sont si mal conduits que ce seigneur a été obligé d'appeler quatre maréchaussées à son aide ; ces forcenés ayant pris d'assaut un couvent de récollets près de Herve, mirent tout au pillage et maltraitèrent indignement les religieux; ces mêmes brigands brisèrent les vitres des maisons dont les propriétaires passaient pour patriotes. D'autres tenaient des assemblées et distribuaient des billets de convocation aux bourgeois pour élire de nouveaux

magistrats. Enfin, ils inspiraient une telle crainte qu'une diligence, qui allait tous les jours de Liége à Verviers, en passant par Herve, évitait cette ville parce que le voiturier était menacé pour avoir été le fournisseur des troupes belgiques. Mais c'étaient là les effets inévitables de la réaction et il est probable que le paisible citoyen de Herve, sans doute un ancien patriote, peut-être molesté lui-même, a exagéré passablement les déprédations et la conduite de soldats qui lui étaient peu sympathiques. Comment, du reste, n'y aurait-il pas eu quelques mauvais garnements parmi des militaires de rencontre, acceptés sans aucun choix, avides d'aventures, à peine équipés, peu faits à la discipline et livrés à eux-mêmes ? Pris en masse, ils montrèrent de réelles qualités, aidèrent puissamment les Autrichiens et se signalèrent par leur bravoure.

Aussi, lorsque la France (1) eut déclaré la guerre à l'Autriche, le 20 avril 1792, songea-t-on immédiatement à reconstituer le corps des volontaires limbourgeois, mais en n'admettant que les hommes d'élite et en fixant leur nombre maximum à cinq cents.

Le 27 avril, les gouverneurs Marie-Christine et Albert de Saxe-Teschen ordonnent à l'auditeur (2) et conseiller receveur général des domaines Wunsch, à Herve, de reformer et d'armer, le plus vite possible, ce corps (3),

(1) Léopold II étant mort le 1er mars 1792, son fils François II lui succéda. Il réclama aussitôt de l'Assemblée nationale française le rétablissement de la monarchie absolue. La Constituante répondit à ce défi par une déclaration de guerre (20 avril 1792).

(2) Wunsch était auditeur de la chambre des comptes à Bruxelles.

(3) *Voy.* aussi l'extrait du protocole du Conseil privé de Sa Majesté, du 31 mai 1792.

et de distribuer en même temps les médailles frappées pour récompenser les services rendus par ces volontaires en 1790.

L'enrôlement se fit avec beaucoup plus de soin et de discernement qu'à cette époque; l'équipement fut plus régulier; l'uniforme, cette fois-ci bien exactement déterminé, se composait d'un habit bleu avec collet, parements et revers blancs, d'une veste et d'une culotte également bleues. Cependant, il fallut tellement se hâter qu'il manqua plusieurs objets d'habillement et que beaucoup de volontaires ne portaient pas la tenue complète.

Le quartier général de l'armée était établi à Mons; c'est là que furent arrêtés le règlement et l'organisation définitive du nouveau corps des volontaires limbourgeois (juillet 1792), au nombre de trois cent quatre-vingt-cinq, sous les ordres du général de Moitelle. Comme leurs services étaient alors complètement inutiles dans le Limbourg, il fut décidé qu'ils iraient en garnison à Namur pour défendre éventuellement les frontières namuroises et luxembourgeoises.

Lorsqu'ils arrivèrent dans cette ville, affamés et tout trempés, rien n'avait été préparé pour les recevoir; la caserne ne contenait pas assez de lits pour les loger, et le premier soir ils durent se coucher tant bien que mal. Il ne se trouvait pas même de quoi leur faire du feu pour se sécher, et ces malheureux grelottaient de froid. Combien regrettèrent alors de s'être engagés à la légère!

Cela prouve dans quel désarroi la guerre avec la France avait mis l'administration autrichienne.

Peu de temps après arriva la bataille de Jemmapes

(6 novembre 1792), où le duc de Saxe-Teschen fut battu par Dumouriez et à la suite de laquelle les provinces belges tombèrent au pouvoir des Français; mais l'année suivante ceux-ci furent mis en déroute à Aix-la-Chapelle par le prince de Cobourg, et la victoire de Neerwinden, remportée le 18 mars 1793 sur Dumouriez, força les armées de la République à quitter les Pays-Bas (1).

Ceux-ci retournèrent donc au pouvoir de l'Autriche et l'archiduc Charles-Louis, frère de l'empereur, fut nommé gouverneur général, avec le prince de Metternich pour ministre (2).

Dès lors, on n'avait plus besoin de l'aide des volontaires limbourgeois ; un décret de Son Altesse Royale, daté du 25 janvier 1794, ordonna leur licenciement; tous les officiers, bas-officiers et soldats de ce corps reçurent un mois de solde pour gratification. Le maréchal prince de Cobourg fut requis d'incorporer dans les corps francs ou les Chasseurs les bas-officiers ou les soldats qui voulaient y entrer.

Enfin le Conseil privé, pour empêcher les volontaires de continuer à porter l'uniforme et les insignes mili-

(1) Le jeton d'étrennes pour la nouvelle année 1794 rappelle cette victoire. Ce magnifique jeton, gravé par Th. van Berckel, porte au droit le buste en profil droit de l'archiduc Charles-Louis avec la légende : CAR · LVD · ARCH · AVST · BELG · PRAEF.

Au revers, sous une guirlande de feuilles de laurier, on lit : FVSIS · FVGATISQ · GALLIS · BELGARVM · CVM · PRINCIPE · SVO · FORTVNA · REDVX · MDCCXCIII. Au-dessous, une branche de laurier et une palme entrecroisées. (N° 3 de la planche.)

(2) Charles-Louis avait reçu les titres de lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas.

taires, crut bon de signifier le licenciement de ce corps au conseiller et procureur général de Brabant (1).

Voici la dépêche adressée au chef des volontaires pour les remercier de leurs services :

« CHERS ET BIEN AIMÉS,

« Les circonstances urgentes qui ont exigé l'établis-
« sement et la conservation de votre Corps n'existant
« plus dans ce moment, Nous vous faisons la présente
« pour vous dire qu'en vous remerciant de vos services,
« Nous accordons à tous les individus qui composent
« votre Corps, officiers, bas-officiers et soldats, un mois
« d'appointements par forme de gratification. Nous
« saisissons volontiers cette occasion de témoigner à vos
« officiers toute Notre satisfaction de leurs services, les
« assurant que dans toute occasion Nous prendrons une
« attention particulière à leur zèle et que Nous serons
« toujours charmés d'être utile tant aux officiers qu'aux
« bas-officiers et autres individus du même corps qui
« persévèreront dans leurs bons sentiments. Nous vous
« informons au surplus que le Maréchal prince de
« Cobourg a été requis d'incorporer dans les corps
« francs ou de Chasseurs ceux des bas-officiers et soldats
« volontaires limbourgeois qui désireraient prendre
« service dans lesdits corps.

« A tant, etc.

« CHARLES-LOUIS.

« *Au corps des volontaires limbourgeois.*

« Bruxelles, ce 30 janvier 1794. »

Extrait du protocole du Conseil privé, du 30 janvier 1794.

Ainsi finit le rôle que jouèrent les volontaires limbourgeois pendant les dernières années de la domination autrichienne en Belgique. Celle-ci allait être définitivement arrachée à l'Autriche et la bataille de Fleurus (27 juin 1794) devait lier notre sort, pendant dix-neuf ans, à celui de la France.

. . . . . .

Les lecteurs de la *Revue* voudront bien nous pardonner tous ces détails historiques; s'ils sont un peu longs, ils ont du moins le mérite, pensons-nous, d'être inédits; ils ont été puisés dans les archives restituées par l'Autriche à la Belgique, tout récemment, en 1871. Nos historiens ne disent rien de ces volontaires et il était bien nécessaire que nous les fissions connaître avant de parler de leur médaille.

Voici d'abord la description de celle-ci :

Tête laurée de l'empereur Léopold II, en profil droit.

Légende : LEOPOLDVS · II · AVG · DVX · LIMBVRGI.

Rev. : Dans une couronne formée d'une branche de chêne et d'une branche de laurier, l'inscription suivante :

FIDIS ·
FORTIBVSQVE ·
VOLVNTARIIS ·
LIMBVRGENSIBVS ·
PALMA ·
MDCCXC ·

Médaille en argent, avec bélière et anneau, gravée par Théodore van Berckel.

Module : 32 millimètres. Poids : 14 grammes. (N° 1 de la planche.)

Il existe des exemplaires sans bélière ; ce sont les plus rares, car toutes les médailles distribuées aux volontaires portaient la bélière pour les attacher à la boutonnière et les fixer à un ruban aux couleurs autrichiennes.

Les exemplaires sans bélière sont souvent tout bonnement des types ordinaires dont on a limé la bélière, ou bien encore ce sont des frappes que nous croyons modernes. Nous n'oserions cependant pas nier qu'en 1792 on ait frappé quelques exemplaires sans bélière, mais nous n'avons trouvé dans les archives aucun document qui en parle. Nous disons 1792, car le millésime de la médaille ne fait que rappeler l'événement pour lequel elle a été gravée. Nous le démontrerons tantôt.

Notre collection renferme un exemplaire en étain sans bélière provenant de la collection de notre confrère M. Onghena. C'est sans doute une pièce d'essai ou de mise en train.

Notre confrère M. E. Van den Broeck possède un exemplaire en bronze (sans bélière) qui est certainement ancien. C'est une grande rareté car il s'agit probablement d'un exemplaire, frappé en ce métal par le graveur, pour mieux juger de la perfection de son travail, ou pour satisfaire le caprice d'un amateur ; peut-être aussi comme pièce comparative soumise à ceux qui devaient agréer la médaille.

La grande médaille en or est la même ; elle pèse à peu

près autant que deux *doubles souverains* (1). (N° 1 de la planche.)

La petite médaille d'or, du poids d'un *double souverain*, est semblable sauf quelques détails de la coiffure de l'empereur. Son module, plus petit, est de 28 millimètres. Son poids : 9gr,83. (N° 2 de la planche.)

(1) Le cabinet impérial de Vienne ne renferme ni la médaille en argent ni la grande médaille en or; il ne possède que la médaille en or de 28 millimètres de diamètre. Nous devons ces renseignements à l'obligeance de notre nouveau confrère M. Carl von Ernst.

Le cabinet de l'État belge n'a pas non plus la grande médaille en or, mais seulement la médaille en argent et la petite médaille d'or. Notre confrère M. le baron Surmont de Volsberghe, qui a formé une collection très complète des médailles gravées par van Berckel, n'a pas encore pu se procurer ces médailles en or de grand ou de petit module. Notre obligeant confrère M. Th.-M. Roest, à Leide, a bien voulu nous dire que la grande médaille en or ne se trouve ni dans le cabinet numismatique de Leyde, ni dans le cabinet royal à la Haye, ni dans les collections de Teyler, à Harlem. Notre confrère M. Adolphe Meyer a aussi eu l'obligeance de nous écrire que la grande médaille en or n'existe ni dans le cabinet royal de Berlin ni dans aucune autre collection de cette ville.

Nous n'avons donc pas vu la médaille d'or de grand module et nous n'avons pas pu découvrir son existence dans une collection importante; malgré cela nous avons fait dessiner cette médaille sur notre planche parce que nous sommes persuadé qu'elle a été frappée avec le même coin que la médaille d'argent; dans ce cas, son poids correspondrait, en effet, à peu près au poids de deux doubles souverains indiqué dans les pièces officielles; d'autre part, M. le baron Surmont possède un exemplaire en argent doré, sans doute ainsi transformé pour faire croire à une distinction plus grande et faire passer une médaille d'argent pour une grande médaille en or; ce qui n'aurait pas été possible si le module eût été différent.

Quoi qu'il en soit, si quelqu'un possède cette grande médaille d'or, il nous ferait grand plaisir en nous signalant celle-ci et en nous mettant ainsi à même de voir si nous nous sommes trompé ou si nous avons bien deviné.

De cette médaille, nous possédons aussi des exemplaires en argent et en étain, sans bélière. Nous renvoyons aux observations faites ci-dessus pour la médaille en argent. Ces médailles ont été gravées par l'illustre artiste Théodore van Berckel.

. . . . . .

Le 17 septembre 1791, les officiers de la Monnaie, à Bruxelles, sont avertis que Leurs Altesses Royales désirent que des médailles soient distribuées aux braves volontaires limbourgeois pour récompenser leurs services et rappeler leur courage. Des anneaux doivent être fixés à toutes ces médailles pour permettre de les porter à la boutonnière.

Une lettre adressée le même jour aux officiers de la Monnaie, signée De Beer et paraphée Desandrouin, recommande de frapper :

1° Quarante médailles en or du poids approximatif de deux doubles souverains ;

2° Trente médailles en or du poids d'un double souverain ;

3° Mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf médailles en argent.

Elles furent remises à l'auditeur Wunsch, de Herve, pour être distribuées aux volontaires ; dans leur dépêche du 27 avril 1792, les gouverneurs lui annoncent l'envoi de ces pièces et ordonnent de procéder sans retard à cette distribution. C'était urgent, car le corps des volontaires limbourgeois allait être reformé pour combattre l'invasion française et il fallait, pour encourager et faciliter les recrues, récompenser tout d'abord les braves de 1790.

Le conseiller pensionnaire des États de Limbourg Wildt proposait de donner une médaille en or à tous ceux qui avaient servi sans solde. D'après Wunsch, la grande médaille en or ne devait être accordée qu'aux personnes qui s'étaient particulièrement distinguées pendant la révolution; la petite médaille en or devait suffire à ceux qui avaient servi gratuitement et même aux chefs et aux sous-chefs qui ne s'étaient pas fait remarquer.

Wildt voulait que la distribution se fit ainsi :

Obtiendraient la grande médaille d'or :

1° Ceux qui avaient pris part à la direction des affaires;

2° Ceux qui s'étaient particulièrement distingués, soit en prenant les armes, soit en donnant des marques plus éclatantes encore de leur dévouement pour leur prince légitime;

Auraient la petite médaille d'or :

1° Ceux qui avaient coopéré gratuitement à la défense du pays;

2° Les chefs et sous-chefs ordinaires qui ne s'étaient pas signalés par quelque action extraordinaire.

Sans tenir grand compte de cette classification, Wunsch procéda, avec une certaine cérémonie, dans une salle du Collège de Herve, à la distribution de ces médailles. Il donna la petite médaille d'or aux chefs et à un certain chef de brigade, nommé Ferdinand Poumey, qui s'était spécialement signalé. Quant à la grande médaille d'or, elle ne fut remise alors qu'au conseiller pensionnaire Wildt, à de Zaga, à Champigny, à Holstein, à Donnay, au greffier Dufaure, au greffier Peters et au brave Fabritius.

Il paraît que le président du conseil du Limbourg, le

conseiller fiscal et les conseillers désiraient beaucoup recevoir cette grande médaille et c'est pour ce motif que Wunsch, en bon courtisan, se montrait si économe de celle-ci (1).

Les médailles d'argent furent presque toutes distribuées aux sous-chefs et aux simples soldats. Ces derniers furent tous satisfaits, mais les sous-chefs prétendaient recevoir la petite médaille d'or comme les chefs. Il en était de même de certains citoyens qui avaient rendu quelque service signalé sans avoir servi comme volontaires. Wunsch leur promit de mentionner leur réclamation dans son rapport. Du reste, le brave homme devait être embarrassé, car deux listes de distribution assez contraires lui avaient été envoyées, l'une par le baron de Feltz et l'autre par le pensionnaire Wildt. Une de ces listes déterminait le nombre des médailles à distribuer de la manière suivante : trente-deux grandes médailles en or, y compris celles à donner aux conseillers du Limbourg, et cent vingt et une petites du même métal pour les chefs, sous-chefs et volontaires ayant gratuitement servi.

Dans ce cas, il y avait huit grandes médailles d'or de trop, mais il manquait quatre-vingt-onze petites médailles en or (2).

Cette proposition fut sans doute admise puisque Wunsch reçut encore quatre-vingt-onze petites médailles en or et renvoya à la secrétairerie d'État et de Guerre six grandes médailles qu'il n'avait pu employer (3).

(1) Rapport de Wunsch fait à Herve, le 13 mai 1792.

(2) Lettre de Wunsch écrite de Herve, le 20 mai 1792.

(3) Wunsch était parvenu à obtenir une grande médaille d'or pour

En effet, le 6 juin 1792, les gouverneurs avertissent Wunsch qu'il devra rendre sept grandes médailles et que le conseil des finances a été chargé de faire fabriquer quatre-vingt-onze petites médailles en or qui seront expédiées le plus tôt possible. Rien du reste ne devait l'empêcher de procéder immédiatement à la distribution des trente-trois grandes médailles et des trente petites qui se trouvaient déjà en sa possession.

Le 24 juin, Wunsch avait terminé cette distribution, mais il attendait avec impatience l'arrivée des quatre-vingt-onze petites médailles supplémentaires, car il se présentait à chaque instant de nouveaux solliciteurs. Il y avait surtout beaucoup d'amateurs pour les médailles d'or.

C'est ainsi qu'il fallut accorder cette distinction à des individus qui n'avaient point pris les armes ni combattu dans les rangs, uniquement parce qu'ils avaient osé se déclarer ouvertement à l'époque où les insurgés étaient les maîtres de la province.

Neuf volontaires ayant fait partie du corps des chasseurs de Dandiny furent aussi gratifiés de la médaille en argent avec ruban.

Le rôle de Wunsch n'était pas toujours des plus agréables ; non seulement il était assiégé de réclamations et importuné par une foule de solliciteurs, mais il s'était aussi attiré les remontrances du Conseil privé [1], parce

lui-même. C'est ainsi qu'il rendit six de ces médailles au lieu de sept dont il est question dans la dépêche des gouverneurs.

[1] *Voy.* extrait du protocole du Conseil privé du 10 juillet 1793.

qu'il avait eu la faiblesse de donner de nouvelles médailles en argent à deux volontaires qui avaient perdu les leurs. Un homme qui ne sait pas conserver une décoration d'honneur, disait le Conseil, n'en mérite pas une nouvelle.

Malgré les nombreuses demandes non satisfaites et bien qu'il restât encore plusieurs médailles entre les mains du receveur général Wunsch, celui-ci reçut l'ordre de cesser la distribution et de remettre à la secrétairerie d'État les pièces non placées, pour être envoyées à la Monnaie afin d'être fondues (1).

En conséquence, le 7 juillet 1793, Wunsch fait savoir à Sa Majesté (2) qu'il vient d'adresser au Conseil d'État et de guerre une boîte cachetée aux armes de Sa Majesté, contenant six grandes médailles en or, treize ordinaires en or et deux cent quinze en argent.

(1) « Aux officiers de la Monnaie,

« La distribution des médailles aux volontaires limbourgeois ayant « cessé il faut fondre le restant.

« Aguilar, *vidit.*

« (*Signé*) De Launay.

« Bruxelles, 11 septembre 1793. »

« Aux officiers de la Monnaie,

« Nous vous ordonnons de fondre et d'employer au monnayage les « médailles d'or et d'argent que vous avez tirées de la secrétairerie « d'État, et qui étaient destinées à être distribuées aux volontaires « limbourgeois.

« Desandrouin, *vidit.*

« (*Signé*) De Beer.

« Bruxelles, le 19 septembre 1793. »

(2) *Voy.* sa lettre écrite de Herve, le 7 juillet 1793.

Il fait remarquer cependant que le conseiller pensionnaire Wildt en a retenu quelques-unes pour être distribuées à Bruxelles et qu'il aura sans doute à en rendre un certain nombre.

On fondit deux cent quinze médailles en argent et dix-neuf médailles en or.

Cependant, le 30 janvier 1794, le Conseil des finances ordonne aux officiers de la Monnaie de Bruxelles de remettre à la secrétairerie d'État et de guerre, *deux* de ces médailles [1], s'il en reste encore. Nous ne connaissons pas la réponse à cet ordre.

Il résulte donc de tout ceci qu'il a été frappé :

1° Quarante grandes médailles d'or ;

2° D'abord trente petites médailles en or et plus tard encore quatre-vingt-onze ; donc en tout cent vingt et une ;

3° Mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf médailles en argent.

Desquelles ont été distribuées :

1° Trente-quatre grandes médailles d'or (six furent restituées et fondues) ;

2° Cent huit petites médailles d'or (treize furent restituées et fondues) ;

3° Mille quatre-vingt-quatre médailles en argent (deux cent quinze furent restituées et fondues).

Tel est le nombre approximatif de ces médailles mises en circulation ; nous disons approximatif parce que nous ignorons combien le conseiller pensionnaire Wildt en reçut et en distribua.

[1] On ne dit pas en quel métal.

Dans tous les cas ce nombre devait être très restreint et le tableau ci-dessus montre suffisamment la rareté relative de ces médailles.

Il est possible que les médailles sans bélière soient précisément celles que Wildt eut entre les mains, mais ce n'est là qu'une hypothèse.

Nous ferons remarquer, en terminant, que toutes ces médailles étaient destinées aux volontaires de 1790 qui combattirent les patriotes, puisque les volontaires de 1792, levés pour repousser les Français, furent congédiés en 1794 avec une récompense exclusivement pécuniaire.

G. Cumont.

ANNEXE I.

Dans un rapport écrit à Bruxelles, le 15 mai 1792, le conseiller pensionnaire des États de Limbourg Wildt donne les détails suivants relatifs à la formation de la légion des volontaires limbourgeois :

« Dès qu'on fut informé de l'approche d'un détachement « des Autrichiens sous les ordres du capitaine d'Aspre [1], « quelques habitants de Sprimont, d'Esneux, d'Olne et de « Herve prirent les armes et se joignirent à lui pour le « seconder dans son expédition contre le camp d'Olne. Voilà « nos premiers volontaires à la tête desquels s'est particu- « lièrement distingué, le bourgemaître d'Olne, le brave de « Zaga, qui conduisit les Autrichiens par des chemins inconnus « jusqu'au milieu du camp des insurgens. Après cette expé- « dition, les Autrichiens furent reçus à Herve avec une joie « qui tenait de l'enthousiasme; une foule de monde s'y « rendit de tous côtés de la province, en armes.

« L'on choisit à la hâte dans chaque peloton de chaque « paroisse un ou deux sujets à qui l'on donnait le nom de « chef et sous-chef, l'on envoya dans les communautés qui ne « s'étaient pas encore remuées quelques sujets pour déter- « miner les jeunes gens de bonne volonté à accourir à la « défense de la province, et lorsqu'ils revenaient avec un « certain nombre d'hommes, on les créait chefs de ces nou- « velles brigades qu'ils avaient racolées et sur lesquelles ils « n'avaient d'autre supériorité que celle qu'un bas officier

[1] L'auteur lui donne le titre de major.

« peut avoir sur des soldats. Les vrais chefs, les vrais héros « de la province qui se sont trouvés et distingués dans toutes « les actions ou qui nous ont efficacement secondé par leurs « conseils, par leur activité, n'étaient point attachés à une « certaine brigade ; on les employait partout où ils pouvaient « nous être utiles et de ce nombre étaient de Champigny, de « Zaga, Peters, Groenenschild, Hardy, Holstein, Donnay, etc., « qui se sont trouvés dans presque toutes les actions à la tête « des volontaires de quelque brigade qu'ils fussent. »

ANNEXE II.

Extrait du protocole du Conseil privé du 2 *juin* 1792.

Il a été frappé quarante médailles en or, du poids d'environ deux doubles souverains, destinées pour les vingt-huit chefs et les douze sous-chefs.

Trente médailles aussi en or mais du poids d'un double souverain seulement pour les trente volontaires *ex propriis* (ayant servi gratuitement) désignés dans ledit tableau et douze cent nonante-neuf en argent pour les communs, à la réserve de ceux qui, au jugement des chefs, s'en seraient rendus indignes par leur conduite. Ces médailles ayant été envoyées à Wunsch par dépêche du 27 avril dernier, il a distribué celles en argent, mais se trouve embarrassé pour la distribution de celles en or, par la quantité de personnes qui, depuis la formation du premier tableau, aspirent à cette distinction. Il résulte, en effet, des observations détaillées dans les mémoires et les notes du pensionnaire Wildt et du receveur Wunsch, que si l'on s'en tenait strictement à ce tableau, qui n'était qu'une première esquisse, on ne remplirait qu'im-

parfaitement le but de cette médaille. Le Conseil a résolu, en conséquence, de proposer au bon plaisir de Leurs Altesses Royales d'arrêter la distribution des médailles d'or sur le pied de la liste ci-jointe rédigée par le pensionnaire Wildt, selon laquelle il y aurait sept grandes médailles de trop et nonante et une des petites de trop peu.

De Aguilar *vidit.*

ANNEXE III.

Aux officiers de la Monnaie.

Nous vous faisons les présentes pour vous charger de faire frapper nonante et une petites médailles d'or semblables à celles qui ont été données à des volontaires limbourgeois contenant l'inscription suivante : *Fidis, fortibusque voluntariis limburgentibus palma,* 1790, vous prévenant cependant que dans le nombre susmentionné sont comprises les cinquante médailles que la Monnaie avait déjà été chargée de frapper.

Desandrouin *vidit.*

Bruxelles, le 9 juin 1792.

(*Signé*) F.-E. Bounfel.

ANNEXE IV.

A Messeigneurs les Trésorier général, conseillers et commis des domaines et finances de S. M. Apostolique.

Plaise à vos seigneuries illustrissimes de vouloir faire dépêcher ordonnance de payement de la somme de *six mille cinq cent trente huit florins un sol* argent courant au soussigné graveur général des monnoies de S. M. pour avoir fait 1300 médailles d'argent et 70 (1) dito en or, y compris les carrés, anneaux et façon, pour les volontaires du pays de Limbourg, le tout plus amplement détaillé par l'état ci-joint.

Bruxelles, le 27 avril 1792.

C'est la grâce....

THÉOD. VAN BERCKEL.

ANNEXE V.

Ordonnance payable au graveur général de la Monnoïe van Berckel.

Bruxelles, le 2 may 1792.

Leurs Altesses Roïales ont pour et au nom de S. M. Apostolique, de l'Avis, ordonné et ordonnent par cette aux conseillers receveurs généraux des finances de payer au graveur

(1) Nous avons vu qu'il a été frappé 1,299 médailles en argent, soit en chiffres ronds 1,300. Les 70 médailles en or comprennent les 40 grandes médailles en or et les 30 petites médailles en or frappées la première fois; plus tard, on fit encore 91 de ces petites médailles, soit en tout 121.

général de la Monnoïe van Berckel la somme de *six mille cinq cent trente huit florins un sol* courant de Brabant, import de l'état ci-attaché sous cachet de S. M., des médailles qu'il a faites pour les volontaires limbourgeois.

Paraphé : DESANDROUIN. *Signé :* MARIE.

Signé : LE VICOMTE DESANDROUIN, DE LIMPENS, SANCHEZ DE AGUILAR, DE MALECK.

ANNEXE VI.

GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 42. — Samedi 11 février 1792. — Troisième année de la Liberté.

POLITIQUE. — ALLEMAGNE.

D'Aix-la-Chapelle. — Janvier. — On nous assure ici qu'à Coblentz, deux jours après la proclamation de l'Électeur, les émigrés parurent avec leurs cocardes blanches comme à l'ordinaire, et reprirent leur train accoutumé. Nous espérons qu'il n'en est rien.

On nous mande, à l'occasion de la nouvelle du feld-maréchal de Bender, confirmé dans le commandement des troupes aux Pays-Bas autrichiens, que l'on distribue, au nom de l'Empereur, des *médailles* aux volontaires de Limbourg qui, réunis à un petit détachement de troupes de l'Autriche, chassèrent, en 1790, les insurgés brabançons, et que la régence de la ville

a, pour son compte, assigné une somme de 200 pistoles pour être distribuées entre les veuves et les orphelins des Limbourgeois qui ont péri dans les attaques. Cette médaille *impériale* contraste singulièrement avec la médaille patriotique des ci-devant gardes françaises à Paris ; de même que les pistoles de la régence limbourgeoise sont en opposition curieuse avec les pensions que la ville de Paris a faites aux veuves et aux orphelins des patriotes qui sont morts à la prise de la *Bastille* . . .

Le peuple français commence déjà à prendre un rang bien distingué parmi les nations.

ANNEXE VII.

Les coins des médailles des volontaires limbourgeois sont conservés à l'hôtel des Monnaies à Vienne. Arneth, dans son catalogue des coins de la collection royale et impériale (Vienne, 1839), les mentionne sous les nos 439 et 440 ; ce qui démontre que le même coin a servi à frapper la médaille d'argent et la grande médaille d'or, l'autre coin étant celui de la petite médaille d'or.

Le coin de la médaille commémorative de la bataille de Neerwinden est mentionné sous le no 469 du même catalogue.

Voyez, au surplus, le *Catalogue des coins, poinçons et matrices,* par Ch. Piot. (Bruxelles, 1880), pp. xviii, xix et xx de l'introduction.

Les coins de ces médailles ayant été transportés à Vienne lors de l'invasion française, nous doutons qu'ils aient servi depuis cette époque, et nous pensons, par conséquent, que les médailles sans bélière, comme les médailles avec bélière, distri-

buées aux volontaires limbourgeois, ont été frappées en 1792.

On distribua 503 jetons d'étrennes pour la nouvelle année 1794. Le graveur général Th. van Berckel reçut en payement 1682 florins 16 sols, argent courant de Brabant.

ANNEXE VIII.

Les tirés à part de cette notice étaient déjà distribués, lorsque M. Poswick, le savant président de la Société archéologique de Liége, à qui nous avions envoyé notre travail, eut l'obligeance de nous donner les renseignements complémentaires suivants :

Château d'Ingihoul, par Engis (Liége), le 21 février 1886.

MONSIEUR,

. . . . . .

Voici quelques notes sommaires sur les volontaires : La première tentative de former un corps de volontaires limbourgeois remonte au mois de novembre 1789. On lit dans le *Journal général de l'Europe*, t. VI, p. 38, le 17 novembre 1789 :

« Limbourg, le 10 novembre. Le lieutenant Grand-Ry a fait afficher dimanche dernier, que toutes les personnes qui voudraient s'enrôler pour combattre les brigands, qui se décorent du titre de patriotes Brabançons, auraient 15 sols par jour, pour autant qu'on aurait besoin de leurs services. »

Le 29 juillet 1790, le capitaine d'Aspre, du régiment *de Ligne,* fit publier, à Herve, un avertissement pour autoriser les habitants du Limbourg à prendre les armes. *Journal général*, du 9 août 1790, t. IV, p. 211.

Le corps des volontaires était divisé en plusieurs brigades; il avait un uniforme, sabre, cocarde à double aigle, et fut licencié le 17 novembre 1790. Ils furent commandés d'abord par M. d'Aponcourt (1), officier autrichien, puis, lorsque celui-ci rentra à son régiment, par M. Grand-Ry, capitaine. Quoique le corps fût réformé, les volontaires continuèrent à rester en brigades dans les villages et montaient même la garde.

Le 10 mai 1792, le conseiller Havenith, procureur-général du conseil souverain de Limbourg, distribua les médailles à la brigade de Baelen. M. le drossart *Cool,* commandant, eut la médaille d'or; Gaspar Lindenlauf, chef, une médaille d'argent; Nicolas Schriver, sous-chef, une médaille d'argent; Léonard Heesel, caporal (!), etc., et soixante-dix-huit volontaires, des médailles d'argent.

Le 6 mai 1792, à Eupen, le même Havenith, accompagné du conseiller Wunsch, du mayeur d'Eupen et des deux chefs des volontaires d'Eupen, Pierre Gronenschildt et Jean-Henri de Gilgenberg, remit, après un discours, à Gilgenberg, chef, une médaille d'or; à Mathieu Marckgraef, id., et autres volontaires, la médaille d'argent.

Ces notes se trouvent dans les liasses 6 et 7 du conseil de Limbourg.

(1) Dans les archives reposant à Bruxelles, ce nom est orthographié d'Harnoncourt ou d'Arnoncourt.

Je ne connais pas d'exemplaire de la médaille d'or de grand module, mais je crois qu'il en existe une dans la famille de Limpens, près de Maestricht. Un de Limpens, haut-drossart du pays de Fauquemont (charge très importante), joua un grand rôle dans le Limbourg à cette époque et obtint la médaille d'or, qu'on m'a dit être conservée encore aujourd'hui dans la famille. Je vais m'en informer immédiatement et vous communiquerai le résultat de mes recherches.

Le président du conseil Legro et le membre du conseil provincial du Limbourg Poswick étaient mes grands-oncles. Ils avaient tous les deux la médaille de grand module, mais j'ignore ce que les bijoux sont devenus.

Recevez, je vous prie, etc.

Poswick.

ANNEXE IX.

Noms des chefs et sous-chefs des volontaires limbourgeois.

Commandant : M. de Grand-Ry.

Chefs.

1. Olivier Holstein.
2. Rem. Donnay.
3. André-Christ. de Loen de Waesberg (de Herve).
4. Rensonnet fils (de Herve).
5. Jacques Chesselet (de Herve).
6. Jean Polinard (de Clermont).
7. Pierre Colard (de Herve).
8. Lavallée (de Grand-Rechain).
9. Simon Reul (d'Henri-Chapelle).
10. Pierre-Th. Nicolay (d'Aubel).
11. Grégoire (de Cheratte)
12. J.-Guillaume Reul (du ban de Montzen).
13. M.-B. Defosse (de Herve).
14. Pierre-Joseph Conville.
15. Fabritius, maïeur.
16. Bosseroy.
17. Léonard Derouwaux (de Clermont).
18. Joseph Delfosse (de Herve).
19. Devinsotte (de Herve).
20. Gérard Hennikenne ou Hennequen.
21. Gaspard Pirotte (de Cheratte).
22. J. Coutelier (de Herve).
23. N.-A. Mathonnet (de Herve).
24. P.-F. Listraï (de Herve).
25. Wéry Parfonry.
26. Claude Léonard (de Limbourg).
27. Simon Dortu (de Cheratte).
28. Jean Gülgenberg (d'Eupen).
29. Cool, drossart.

On compta aussi parmi les chefs :

30. Agier (de Bruxelles).
31. Blyckaerts (de Tirlemont).
32. Mattar (de Limbourg).
33. J.-F. Le Comte (de Herve).

Sous-chefs.

1. J.-Louis Goffard (de Herve).
2. Aug. Poyard (de Herve).
3. H.-M. De Loen de Waesberg (de Herve).
4. N. Neujean (de Herve).
5. Nicolas Hannotte (de Limbourg).
6. Jean Hakin ou Haquin (de Herve).
7. N. Hannotte (de Dison)
8. J.-F. Lacroix (d'Aubel).
9. J. Defosse (de Herve).
10. Strens (de Fauquemont).
11. Peusens (de Fauquemont).
12. Antoine Sendenhorst.
13. Bernard Randaxhe.
14. Delgoffe.
15. Hub. Coutelier (de Herve).
16. J.-G Listraï (de Herve).
17. Théodore Spineux (d'Esneux).
18. Étienne Léonard (de Limbourg).
19. Pierre-François Dortu.
20. Thomas Coppenneux (d'Eupen).
21. Lindenlauff (d'Eupen).
22. Nicolas Schrieven ou Schryver.
23. Coutelier, fourrier (de Herve).

MÉDAILLES DE DÉVOTION

DU

JUBILÉ DE 1625.

PLANCHE X.

L'étude des anciennes médailles de dévotion offre fréquemment beaucoup plus d'attrait que ne porterait à le supposer l'indifférence dont elles ont longtemps été et sont trop souvent encore l'objet dans la plupart des collections numismatiques.

Nous devons dire, cependant, qu'il a été formé, de nos jours, en fait de médailles de cette sorte, plusieurs collections toutes spéciales, dont les auteurs ont été bien récompensés des soins et des recherches qu'ils y ont apportés, par de nombreuses découvertes n'intéressant pas moins l'histoire que ne le peuvent faire bien d'autres branches de l'archéologie. La date est assez récente encore, où l'on a vu se produire un remarquable volume entièrement affecté aux médailles de piété de tout un département (1).

(1) L. DANCOISNE, *Les médailles religieuses du Pas-de-Calais*, Arras, 1880. In-8°, orné de trente-neuf planches, représentant plus de trois cents médailles, et de plusieurs vignettes intercalées dans le texte.

Notre tâche ici sera infiniment plus limitée, et sans qu'il y ait même de comparaison possible, puisqu'il ne doit être question que de quelques médailles de jubilé. Nous espérons, néanmoins, que l'originalité de conception qui les caractérise fera, avec l'importance religieuse des solennités dont elles sont un souvenir, qu'elles ne seront pas trouvées, non plus, dépourvues de toute cause d'attention.

Les médailles auxquelles les jubilés ont donné lieu se divisent naturellement, par leur objet, en deux catégories bien distinctes. Une catégorie se forme de celles que l'on peut plus particulièrement appeler historiques : telles sont les médailles, d'assez grandes dimensions pour la plupart, ayant, d'un côté, le buste d'un pape, et, de l'autre, avec légende se rapportant au sujet, la *porte sainte* de Saint-Pierre au Vatican, ou bien le pape devant cette même porte, entouré d'un nombreux clergé, et démolissant avec un marteau le mur qui en cèle l'entrée (1). Il convient de rattacher aussi à cette première catégorie les médailles au nom de certains cardinaux ayant procédé, par délégation du Souverain Pontife, à l'ouverture de la porte sainte dans quelqu'une des trois autres basiliques

(1) Pour beaucoup de ces médailles historiques, consulter : *Claudii de Molinet Historia Summorum Pontificum ... per eorum numismata,* Parisiis, 1679; *Philippi Bonani Numismata Pontificum romanorum,* Romæ, 1699; *Laurentii Begeri Numismata Pontificum romanorum,* Colon. Brandenburgicæ, 1704; *Rod. Venuti Numismata romanorum Pontificum præstantiora,* Romæ, 1744; *Trésor de Numismatique et de Glyptique,* volume des médailles des Papes, Paris, 1839; etc.

majeures de Rome, où il en a été établi également (¹).

La seconde catégorie de médailles nées des jubilés se compose de celles, toutes de dévotion, populaires et autres, qui se vendaient à Rome, dans le cours de l'*année sainte*, à la multitude de fidèles, de tous les rangs de la société, qu'y attirait le désir de jouir des indulgences attachées par l'Église à de semblables époques. Ces dernières médailles, destinées à être portées, ainsi que l'indique la bélière dont elles sont munies, ont été les témoins des faits auxquels elles se rapportent, et l'on peut même dire qu'elles s'y mêlent. Aussi avouons-nous sans difficulté qu'elles nous paraissent, à ce point de vue, quelle que soit généralement la modestie de leur travail, mériter autant d'intérêt, pour le moins, que beaucoup de médailles de la première catégorie, d'un module plus magistral, et plus artistement faites, mais

(¹) Parmi les médailles de cardinaux, dont il s'agit, nous en connaissons une qui se rapporte à Jean-Garzia Mellini, et, précisément, au jubilé de 1625. D'un côté, dans un encadrement orné, les noms et titres du cardinal en quatre lignes : IO · GARSIA. — S · R · E · CAR. — MILLINVS. — ARCHIPRE. *Revers :* Porte sainte, et, en légende, cette continuation de l'inscription d'autre part : APERVIT · ET · CLAVSIT · ANNO · IVB · M · D · C · XXV. Il existe un exemplaire en bronze de cette médaille dans la collection de numismatique religieuse formée par M. l'abbé Berger, de la Congrégation de Saint-Lazare, à Paris, collection que nous pouvons bien dire la plus belle en ce genre, la plus considérable et la plus savamment ordonnée que nous ayons eu occasion d'examiner. Un autre exemplaire, en bronze également, retrouvé jadis à Douai dans les démolitions de l'ancien couvent des carmélites, a été publié par MM. Dancoisne et Delannoy, dans leur *Recueil de monnaies, médailles et jetons pour servir à l'histoire de Douai et de son arrondissement*, 1836, pl. IX, fig. 3.

qui, souvent, ne sont venues qu'après coup, surtout pour les jubilés des plus anciennes dates (1).

Les médailles de dévotion que nous publions dans ce mémoire, nos 1 à 5 de la planche qui l'accompagne, se rapportent toutes au même jubilé : celui de 1625. Nous n'en avons pas rencontré de ce genre pour les jubilés antérieurs, alors que l'on en connaît beaucoup pour ceux qui suivirent.

La question du jubilé de 1625 occupait le monde catholique bien avant l'époque où il fut ouvert. Nous avons sous les yeux un livre imprimé à Paris vers le milieu de l'an 1623 (2), intitulé *La Cour de Rome la Saincte*, composé par Claude Vavre, l'un des chapelains de Louis XIII, et dans lequel, entre autres choses, il est « *particulierement traicté des ceremonies et prieres qui se font en l'ouverture et closture des Portes Sainctes du grand Jubilé de l'Année Saincte et des conditions requises pour le gagner* ». Ce qui, dans le volume, a trait au jubilé, occupe près de trente pages in-8°, avec le détail des conditions voulues pour pouvoir le gagner, non seulement à Rome, mais partout ailleurs où cela serait possible. Nos médailles, qui ne concernent que Rome, au moins comme lieu d'émission, nous dispensent, dans

(1) C'est ainsi que des médailles de Boniface VIII, de Clément VI et de Boniface IX, pour les jubilés de 1300, 1350 et 1400, ont été gravées par Ferdinand de Saint-Urbain, le fameux artiste lorrain, décédé en 1738. *Voy.* Mory d'Elvange, *Essai historique sur les progrès de la gravure en médaille chez les artistes lorrains*, Nancy, 1783, pp. 32 et 33, et Beaupré, dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, année 1867, pp. 56 à 61.

(2) Le privilège du roi, pour l'impression, est daté du 17 juin 1623.

le cercle de nos recherches, de nous écarter de la Ville Éternelle (1).

Claude Vavre, qui rédigeait son livre durant le pontificat de Grégoire XV, y parle de ce pape comme devant présider au jubilé de 1625; il semble, d'ailleurs, à vrai dire, en exprimer le souhait bien plutôt que l'espoir : *Dieu veuille...*, écrit-il (2). Mais ce ne fut pas ce que Dieu voulut. Grégoire XV mourut dès le 8 juillet 1623, et il fut remplacé le 6 août par Urbain VIII, « *questo Pontefice celebrò la duodecima volta il Giubileo* » (3).

Ce douzième jubilé (4) a dû courir pour Rome, d'après les usages établis, du 24 décembre 1624, veille de Noël, ou de la nativité du Sauveur, heure de vêpres, jusqu'au 24 décembre 1625, « vespres de la veille de la Nativité finies » (5).

On sait que les portes saintes restent murées dans l'intervalle d'un jubilé à l'autre. L'ouverture de ces portes, qui correspond avec l'ouverture du jubilé, s'est toujours

(1) Nous n'avons pas à nous occuper non plus des jubilés accordés par les papes en dehors des années saintes, c'est-à-dire en dehors des époques périodiques, notamment à leur exaltation, ou dans les besoins pressants de l'Église. Ce serait, on le comprend, un hors-d'œuvre dans notre sujet.

(2) P. 338.

(3) *Le vite de' Pontifici del Platina e d'altri*, Venezia, 1730, in-4°. *Voy.* à la liste chronologique des papes.

(4) Le premier jubilé d'année sainte fut celui de l'an 1300. Les quatre qui sont venus ensuite ont été célébrés de 1350 à 1450. A partir de cette dernière époque, et notamment de 1450 à 1625, les jubilés d'années saintes ont eu lieu régulièrement de vingt-cinq ans en vingt-cinq ans, ce qui, dans l'ordre des dates, donne bien à celui de 1625 le douzième rang, comme le dit l'extrait que nous citions à l'instant.

(5) *La Cour de Rome la Saincte*, pp. 329, 332 et 333.

faite en très grande pompe, et en présence d'un concours considérable du clergé et du peuple, particulièrement à Saint-Pierre du Vatican, lieu de la principale cérémonie (1). Le Pape, rapporte Vavre, après être resté quelque temps assis dans une chaire (un trône, dirions-nous), qui lui a été élevée en dehors de la basilique, « descend devant la porte saincte, et, prenant un marteau, en donne sur icelle trois coups, disant les versets. . . *Aperite mihi portas justitiæ*. . . », etc. Après quoi, « Sa Saincteté revenant à sa chaire, les architectes et massons en un clin d'œil abattent le mur de la porte saincte, et chacun qui peut, tant des massons qu'autre peuple assistans, emportent leurs pièces des pierres et mortier... (2) ».

« Aux mesmes jour et heure, trois Cardinaux sont envoyez aux autres trois Églises où l'on ouvre les portes sainctes avec les mesmes ceremonies, excepté celles qui sont deuës à la personne du Pape. Ces trois Églises sont Sainct-Paul, Sainct-Jean de Latran et Saincte-Marie-Majour (3). »

(1) Longtemps, même, il n'y eut de porte sainte qu'en cette basilique. Voy. *la Cour de Rome la Saincte*, p. 338. Nous croyons devoir nous contenter de cette source, plus que suffisante pour notre objet, sans aller en rechercher d'autres dans des ouvrages spéciaux d'histoire liturgique, d'une autorité plus imposante, assurément, mais que nous ne trouverions à consulter que dans de grands dépôts littéraires loin desquels nous écrivons en ce moment.

(2) *La Cour de Rome la Saincte*, p. 330.

(3) *Ibid.*, p. 333. — Nous rappellerons ce qu'on lit dans le glossaire de l'*Année liturgique à Rome*, par Mgr. Barbier de Montault, Rome, 1870, p. 295, à l'article *Porte Sainte* : « On nomme ainsi une porte murée, située au côté droit des façades des basiliques patriarcales, et

La clôture des portes saintes, marquant la fin du jubilé, se faisait à peu près avec la même pompe que l'ouverture. Nous n'avons, pour l'intelligence de nos médailles, rien à y remarquer, si ce n'est que le pape, avant de procéder à la pose de la première pierre du mur de fermeture, à la porte sainte de Saint-Pierre, se faisait montrer dans cette basilique, pour les vénérer, deux reliques célèbres dont il sera encore question, la sainte Face et le Fer de lance, devant lesquelles il s'était rendu processionnellement, avec les prélats de son cortège (1).

Terminons ces données générales par un nouvel emprunt fait au livre de Claude Vavre, dont la date, si rapprochée de l'époque de notre jubilé, double à nos yeux l'importance :

« Pour gaigner le jubilé de l'année saincte, il faut que « les habitans et citadins de Rome, durant trente jours, « continuels ou interrompus, visitent les quatre Églises « des portes sainctes, à sçavoir Sainct-Pierre, Sainct- « Paul, Sainct-Jean de Latran et Saincte-Marie-Majour ; « et les estrangers durant quinze jours, continuels ou « interrompus (2) »

ornée d'une croix que les fidèles baisent par dévotion. Cette porte est ouverte et fermée en temps de Jubilé, tous les vingt-cinq ans, par le Pape à Saint-Pierre, par le Cardinal-Doyen à Saint-Paul-hors-les-Murs, et par les Cardinaux-Archiprêtres à Saint-Jean de Latran et à Sainte-Marie-Majeure. Les Cardinaux qui font cette fonction reçoivent, à cette occasion, le titre de *Légats à latere.* »

(1) *La Cour de Rome la Saincte,* p. 333.

(2) P. 341. Ces visites sont ce qu'on appelait et qu'on appelle encore les *stations du jubilé.*

« Quoyqu'entrer dans Sainct-Pierre et autres trois « Eglises par les portes sainctes soit une grande dévotion « et consolation, néantmoins, pour gaigner le jubilé, « il n'est pas nécessaire d'y entrer par icelles (1). »

Nous arrivons à la description et à l'explication des médailles qui font l'objet de ce mémoire (2).

1. Saint Pierre, la Sainte Vierge portant l'enfant Jésus, saint Jean-Baptiste et saint Paul, représentés debout, et figurant ici en qualité de patrons des quatre basiliques majeures affectées aux visites ou stations du jubilé : Saint-Pierre au Vatican, Sainte-Marie-Majeure, Saint-Jean de Latran, et Saint-Paul-hors-les-Murs. Au-dessus, la sainte Face, *il Volto santo*, tenue par deux anges. A l'exergue : ROMA.

Rev. Les portes saintes de ces quatre mêmes basiliques. Au-dessus, Dieu, dans sa gloire, paraissant les bénir et protéger. A l'exergue, la date 1625.

Cuivre jaune.

Les quatre portes saintes sont le signe des stations imposées aux fidèles pour le gain du jubilé.

Quant à la sainte Face, autrement dite la *Véronique*, ou bien encore le *saint Suaire*, et qui n'est autre, suivant de très anciennes traditions, que le voile de sainte Véronique

(1) P. 338.

(2) Les numéros d'ordre donnés ici aux médailles correspondent à ceux de la planche. Nous avons fait dessiner les nos 2 et 3 d'après les exemplaires de la collection de M. l'abbé Berger. Le no 5 nous a été obligeamment signalé par M. Alph. de Schodt.

sur lequel sont restés empreints « les traits du visage de N.-S. Jésus-Christ, arrosé de sueur et de sang », personne n'ignore qu'elle continue à être conservée en l'église de Saint-Pierre au Vatican. Nous lisons dans un intéressant travail de M. l'abbé Janvier (1), que, « lorsque Boniface VIII rétablit, en 1300, la célébration de l'année sainte, il permit, pour la consolation des pèlerins qui affluaient à Rome de toutes parts, afin de gagner l'indulgence jubilaire, de montrer la sainte Face dans la basilique vaticane tous les vendredis et à chaque fête solennelle ». De là est venue la coutume de faire aux fidèles l'*ostension* de la sainte Face infiniment plus souvent pendant la durée des jubilés qu'en tous autres temps. On a vu, par ce que nous avons rapporté d'après Vavre, que le pape lui-même, aux époques dont nos médailles se rapprochent le plus, se faisait montrer la vénérable relique le jour même de la clôture du jubilé, à l'instant, pour ainsi dire, où allait être murée la porte sainte vaticane.

En dehors des années jubilaires, la sainte Face n'était guère exposée aux regards et à la dévotion du public chrétien qu'en certains jours de la semaine sainte (2). « Ces jours », écrivait assez pittoresquement Montaigne, en 1581, dans le journal de son voyage en

(1) *Le culte de la sainte Face à Saint-Pierre du Vatican et en d'autres lieux célèbres;* notices historiques par M. l'abbé Janvier, directeur des Prêtres de la Sainte-Face. Tours, 1883, p. 38.

(2) On lit, d'autre part, dans une édition, de 1618, des *Merveilles de la ville de Rome* (Toul, Simon Saint-Martel, in-8°), au chapitre des « Stations qui sont ès Églises de Rome, tant en caresme comme par

Italie [1], « se montre la Veronique [2], qui est un visage ouvrageus, et de colur [3] sombre et obscure, dans un carré come un grand miroir. Il se montre avec serimonie du haut d'un popitre [4] qui a cinq ou six pas de large. Le prestre qui le tient a les meins revetues de gans rouges, et y a deus ou trois autres prestres qui le soutienent. Il ne se voit rien aveq si grande reverance, le peuple prosterné à terre, la pluspart les larmes aus yeux, aveq de ces [5] cris de commiseration. Une fame, qu'on disoit estre spiritata [6], se tampetoit, voïant cete figure, crioit, tandoit et tordoit ses bras. Ces prestres, se promenans autour de ce popitre, la vont presentant au peuple, tantost ici, tantost là; et à chaque mouvemant, ceus à qui on la presante s'escrient. On y monstre aussi en mesme tamps

toute l'année », qu'il y a, le 18 janvier, station à Saint-Pierre « pour la célébration de la Chaire de Saint-Pierre, commandée l'an 1557 par le pape Paul IV, où la sainte Face de Notre-Seigneur se montre, et ladicte Chaire... » — Actuellement, la sainte Face est montrée aux fidèles beaucoup plus souvent que dans les siècles passés. Sans compter les quatre derniers jours de la semaine sainte, l'ostension a lieu à non moins de huit fêtes dans le courant de l'année. (Voy. *l'Année liturgique à Rome,* p. 179.)

(1) *Journal du voyage de Michel de Montaigne en Italie, par la Suisse et l'Allemagne, en* 1580 *et* 1581, t. II, p. 182, de l'édition de 1774, in-12.

(2) « *Verum Icon,* la Sainte Face. » Cette note comme celles qui suivront, entre guillemets également, est de Meusnier de Querlon, éditeur du voyage de Montaigne.

(3) Couleur.

(4) « Pulpitre ou pupitre. »

(5) « Avec des. »

(6) « Possédée ou obsédée. »

et mesme serimonie, le fer de lance [1], dans une bouteille de cristal. Plusieurs fois ce jour se faict cete montre, aveq une assamblée de peuple si infinie, que jusques bien louin au dehors de l'Église, autant que la veue peut arriver à ce popitre, c'est une extreme presse d'homes et de fames. »

Le culte, si généralement répandu, rendu à la sainte Face dans le monde chrétien est attesté en numismatique par des milliers d'enseignes et de médailles de dévotion, qui étaient faites non seulement à Rome, mais un peu aussi de tous côtés, d'après les modèles romains plus ou moins exactement suivis [2]. L'enseigne en cuivre jaune, estampée, que nous saisissons l'occasion de publier sur notre planche, figure 6, nous paraît être d'origine française, et des commencements du XVIe siècle. Nous l'avons acquise au Mans, il y a bien des années. La légende SALVE : SANCTA : FACIES : IHS : SALVATOR ressemble beaucoup au premier vers d'une hymne du pape Jean XXII en l'honneur de la sainte

(1) « De la lance dont Jésus-Christ eut le côté percé... »

(2) Dans ses *Vies des saints*, etc., à l'histoire des fêtes mobiles, et sous la rubrique du mardi de la quinquagésime, fête de la sainte Face, Baillet, sans faire mention particulièrement de médailles, dit que les marchands qui avaient coutume d'étaler des images faites d'après la sainte Face de Rome, sur la place Septimienne, devant la basilique du Vatican, « n'étoient distinguez ordinairement que par le nom de *vendeurs de Véroniques* ». Cela est à rapprocher de ce que M. l'abbé Janvier a écrit aux pages 32 et 33 de sa notice, relativement à des médailles appelées « Véroniques » et qui tiraient ce nom de ce que la sainte Face y était représentée.

Face, mais modifié, pour la fin, par les mots *Jhesu Salvatoris*, substitués à *nostri Redemptoris* (1).

2. Entre les apôtres, saints Pierre et Paul, la sainte femme tenant le voile empreint des traits de la face sacrée, auquel elle a communiqué ou duquel lui vient le nom de Véronique. D'autres disent que cette sainte femme s'appelait Bérénice, nom dont il serait superflu de faire remarquer l'analogie avec le précédent. A l'exergue : ROMA.

Rev. Les portes saintes des quatre basiliques stationales-jubilaires, éclairées des rayons de la lumière divine. A l'exergue : 1625.

Cuivre jaune.

3. On voit, sur cette médaille, les patrons des quatre basiliques. Deux sont au droit, Notre-Dame et saint Jean-Baptiste, avec la sainte Face au-dessus. Au revers sont les deux autres, saint Pierre et saint Paul, accostant une des portes saintes, tenant lieu ici des quatre. A l'exergue : 1625.

Cuivre jaune.

Les nos 1 à 3 ci-dessus ont tous les caractères de médailles populaires, et ont dû être fabriqués en d'innombrables quantités, bien qu'ils soient devenus rares. Le numéro qui suit, plus distingué par son métal et d'une composition de types assez compliquée, s'adressait à des

(1) *Le culte de la sainte Face*, etc., p. 108.

classes plus relevées. Nous n'en connaissons encore qu'un exemplaire, échappé récemment au creuset des orfèvres, et maintenant dans nos cartons ([1]).

4. Les quatre portes saintes, couronnées chacune de l'image du patron d'une des quatre basiliques, dans l'ordre où nous les avons vus sur le n° 1 : saint Pierre, Notre-Dame, saint Jean-Baptiste, saint Paul. Au-dessus, la sainte Face, tenue par deux anges. Au-dessous, et avec la date 1625, dans un compartiment occupant la place réservée d'ordinaire à l'exergue, un saint en camail ou en pèlerine à capuchon, que l'ensemble de son costume indique appartenir à l'Église ; mais l'exiguité et le peu de fini donné aux formes ne permettent pas de déterminer aisément si l'on se trouve en présence de quelque grand prélat ou d'un simple religieux. Le saint est à genoux, les bras à demi étendus et levés.

Rev. Saint Isidore le laboureur, ayant à sa droite saint Ignace de Loyola et sainte Thérèse, et à sa gauche saint François-Xavier et saint Philippe de Néri ; tous saints espagnols, à l'exception du dernier, qui est italien. Ils sont représentés debout. Au-dessus, le IHS des jésuites, avec la croix et les trois clous, dans un cercle de rayons lumineux tenu par deux anges. A l'exergue et en abrégé, sur une première ligne : S. T(*heresa*). S. IG(*natius*). S. FR(*anciscus*). S. F(*ilipus*) ; puis sur une seconde ligne : S. ISIDOR.

Argent.

([1]) Depuis l'impression de ces lignes, nous avons appris de M. de Schodt qu'il possède de la même médaille un exemplaire en cuivre.

La position dans laquelle l'artiste a figuré le saint ecclésiastique occupant un compartiment, au-dessous des portes saintes, nous a tout d'abord fait penser à saint François d'Assise; mais comme le personnage ne porte pas le cordon que l'on voit habituellement à ce saint, nous n'avons pas tardé à nous demander si nous n'aurions pas plutôt sous les yeux quelque représentation de saint Charles Borromée, dont la canonisation, de date assez récente encore à cette époque [1], et le culte déjà tout particulièrement et généralement renommé auraient pu servir à expliquer, dans une certaine mesure, sa présence sur la médaille. Au milieu de nos incertitudes et de nos hésitations, nous n'avons cru pouvoir mieux faire que de recourir aux lumières de Mgr Barbier de Montault, dont l'érudition en matière d'iconographie chrétienne est si généralement connue et appréciée. Voici ce qu'a bien voulu nous écrire le savant prélat : « Le saint agenouillé est saint François d'Assise. Il en a le costume (pèlerine à capuchon) et l'attitude. Sa présence s'explique par ce que les pénitenciers de Saint-Jean de Latran et de Saint-Pierre sont des franciscains, et que la première indulgence plénière fut concédée, sous le nom de portioncule, à saint François, sur sa demande expresse et à la suite d'une vision. »

Le revers de notre médaille n° 4 se rapporte entièrement, comme on le voit, aux « *cinq Saints* », canonisés ensemble par le pape Grégoire XV, le 12 mars 1622. La bulle de canonisation ne parut, d'ailleurs, que sous le

(1) 1er novembre 1610.

pontificat d'Urbain VIII, qui la fit publier à son avènement, le 6 août 1623 [1]. Ce sujet n'a, en réalité, aucun rapport avec le jubilé de 1625 ; mais il demeura très en vogue durant un bon nombre d'années pour les médailles de piété, et rien n'est moins surprenant que de le rencontrer sur celle-ci.

5. Les quatre portes saintes couronnées, comme au n° 4 précédent, de l'image des patrons des quatre basiliques. L'image de Notre-Dame surmontant la porte de Sainte-Marie-Majeure a, de plus qu'à ce n° 4, un croissant sous les pieds. Au milieu du type, le Christ en croix. A l'exergue, la date 1625.

Rev. Les *cinq Saints,* comme au n° 4, mais avec quelques attributs de plus. En outre, dans la partie supérieure, le chiffre des jésuites est remplacé par la Vierge, dans un ciel étoilé, et portée sur les nues, ayant sur son giron l'enfant Jésus, dont le bras, encore levé, vient de lancer au cœur de sainte Thérèse le trait du divin amour. L'inscription de l'exergue ne présente que des différences sans importance.

Cuivre jaune.

Cette médaille, de grande dimension, et dont le revers, comme celui du n° 4, est sans rapport avec le jubilé, ne peut comporter ici aucune explication nouvelle.

Nous serions arrivé dès à présent au terme de ce

[1] Baillet, *Vies des Saints,* Paris, 1701, à la vie de saint François-Xavier.

mémoire, si, pour compléter notre planche, nous n'y avions fait dessiner la petite médaille, du XVIIe siècle, qui est à la fin, sous le n° 7. Cette médaille, en cuivre jaune, représente, d'un côté, Notre-Dame de Lorette, et, au revers, le très ancien et miraculeux crucifix de Sirolo, en la marche d'Ancone, crucifix vêtu d'une longue tunique, la couronne impériale sur la tête, et dont les pieds ne sont pas croisés l'un sur l'autre, mais attachés séparément à la croix.

Claude Vavre, dans le livre qu'à diverses reprises nous avons cité de lui, recommandait instamment aux pèlerins qui entreprendraient le voyage de Rome, pour le jubilé de 1625, de ne pas manquer de s'en faire une occasion d'aller rendre hommage à la sainte Vierge, à Lorette, en la *Santa Casa*, la plus grande, à ses yeux, de toutes les dévotions sur la terre, et, dans tous les cas, le plus renommé sanctuaire de la Vierge Marie. Lui-même, en 1618, était allé à Lorette, et y était resté quelques jours, se donnant de garde d'en partir sans avoir poussé quelque peu plus loin, jusqu'à Sirolo, qu'il appelle *Cirol*, nous ne savons vraiment trop pourquoi. Là, relate-t-il, « il y a un crucifix apporté miraculeusement d'outre-mer en ce lieu, qui est attaché au poteau de la croix avec quatre cloux. On dit que le voyage de Lorette n'est pas bien accomply si on ne va à Cirol, et que *celuy n'a veu la mere, qui ne va veoir le fils* :

Chi va à Loreto, è no va à Cirol,
A visto la madre è no il figluol. »

« Voilà, ajoute Vavre, le refrain du pays [1]. » Nous

[1] P. 338.

le répétons, quant à nous, tel qu'il le donne, et nous aurions mauvaise grâce à en changer le moindre terme, tout moyen de contrôle nous manquant pour cela.

Quant au Christ fixé à la croix par quatre clous, au lieu de trois, on voit combien il était peu dans les usages du temps où Vavre existait de le sculpter ou de le peindre ainsi, puisque notre auteur en parle comme d'un fait à remarquer.

Par un singulier rapprochement de dates, le moine augustin Corneille Curtz, ou *Curtius*, de Bruxelles, mettait au jour en 1622 son livre ayant pour sujet les clous de la passion : *De Clavis dominicis liber* (1). Curtius, on le sait, a pris à tâche, dans ce petit volume, de démontrer, par les plus anciens crucifix connus et par des considérations anatomiques, que le Rédempteur n'a pas pu être attaché à la croix par moins de quatre clous. Le crucifix de Sirolo n'est pas le moindre de ses arguments, et on le comprendra surtout quand on saura que, suivant certaines traditions locales dont le pieux augustin s'est fait l'écho, ce serait saint Luc lui-même qui l'aurait sculpté. On lit, en effet, au bas d'une gravure de ce crucifix, fort bien exécutée, dans l'édition du livre de Curtius, datée de 1670, l'inscription suivante : *Imago Crucifixi cedrino ligno à S. Luca Evangelista et individue S. Pauli peregrinationis comite incisa, et Siroli prope Anconam asservata* (2).

(1) L'édition de 1622 serait de Munich, suivant Valère André (*Bibliotheca Belgica*). Il existe, en outre, une édition de 1634 et une autre de 1670, imprimées à Anvers.

(2) *Cornelii Curtii Augustiani de Clavis Dominicis liber. Curæ*

Plus réservé que Curtius, Juste Lipse, dans son traité *de Cruce*, 1592 (1), considérant la diversité des opinions exposées par les écrivains ecclésiastiques dans la question du nombre des clous employés au crucifiement de Jésus-Christ, n'avait pas jugé à propos de se prononcer dans un sens ou dans un autre : « *Nescio*, dit-il, *et in dissensu Patrum non est meum arbitrari.* »

Il n'est pas de collection de numismatique religieuse qui ne renferme quelques médailles se rapportant à la double dévotion de Notre-Dame de Lorette et du Crucifix de Sirolo ; mais le spécimen que nous en publions n'est pas de celles que l'on rencontre bien habituellement. On en trouve beaucoup, du siècle dernier, ayant, au revers de la *Santa Casa* transportée par les anges, l'image de l'antique crucifix, couronné, vêtu de sa longue tunique, et accompagné de cette légende indicative : SS. CROCEFISSO. D. SIROLO.

J. Rouyer.

secundæ. Antverpiæ sumptibus Andrea Frisii, 1670, p. 44. *Voir* aussi, dans le texte même, pp. 43 et 45.

(1) *Lib.* 2, *cap.* 8 ; et p. 43 de l'édition d'Anvers, *ex Officinâ Plantinianâ*, 1606, in-4°. La dédicace que Juste Lipse fit de son traité *de Cruce* aux trois Ordres du duché de Brabant est datée du 31 octobre (*pridie nonas Novembris*) 1592.

NUMISMATIQUE DE CAMBRAI.

Des jetons d'argent ayant servi au règlement des comptes du trésorier de la ville de Cambrai, sous les règnes de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI.

Avant la réunion de Cambrai à la France, lorsque le trésorier de la ville et du domaine de Cambrai devait rendre ses comptes, il commençait par se procurer, par achat, une certaine quantité de jetons de cuivre dont il faisait figurer la dépense au dernier chapitre de ses comptes pour une somme de « XXIIII £ » (1).

Mais dès que la ville fut devenue française, elle se ressentit du luxe des officiers de Louis XIV ; une partie des jetons de cuivre furent remplacés par des jetons d'argent, à l'effigie du monarque. Ces pièces, au nombre de deux cent quarante, représentant vingt douzaines, étaient offertes, savoir : cent quatre-vingt-douze, renfermées dans quatre bourses brodées, contenant quarante-huit jetons chacune, plus quarante-huit autres jetons revenant à

(1) Compte de 1659-1660, présenté à Dom Fernando de Solis (gouverneur pour l'Espagne) et aux auditeurs des comptes de Cambrai.

l'intendant pour ses droits de 100 florins qui lui étaient attribués à l'audition des comptes; les autres auditeurs recevaient chacun 6 florins pour droits de vacation. Cet état de choses dura jusqu'en 1723 exclusivement.

Voici comment le trésorier libellait son compte des jetons en 1723, année de la transformation des florins en jetons d'argent.

Nous n'hésitons pas à publier le texte de ce document qui nous donne en même temps l'apostille du secrétaire de l'intendant de Flandres par laquelle il opère la dite transformation :

« Compte et renseignement, tant du domaine ordinaire, que des petits et grands imposts de la ville, cité et duché de Cambray, à Monseigneur Antoine-François Méliand, conseiller d'Estat, intendant de justice, police et finance en Flandres, commissaire député pour le renouvellement de la loy et magistrat du dit Cambray, et audition des comptes d'icelle; à Messieurs du Chapître métropolitain; Messieurs les eschevins sortis de semaine et honorables hommes, Jean Boulanger et Jean-François Clauwez, collecteurs et administrateurs, avec les dits sieurs sortis de semaine, des biens, rentes et revenus et proffits de la ditte ville, leur bien humble serviteur, Jean-Baptiste Mairesse, trésorier de laditte ville et domaine du dit Cambray..... et c'est pour le terme d'un an commençant le premier d'aoust 1722 et finissant à pareil jour 1723, se faisant le présent compte par florins, pattars et deniers, à raison de 20 pattars pour le florin, et 12 deniers pour le pattar, ainsy qu'il s'ensuit :

. . . . . .

VINGT-HUITIÈME ET DERNIER CHAPITRE DES DÉPENSES POUR LES FRAIS DU PRÉSENT COMPTE.

	Fl.
Au comptable pour avoir fait escrire, dresser et minuter le présent compte, calculer et doubler requiest	40 » »
Pour les jettons d'argent servans à calculer le dit compte, scavoir : quattre bourses contenante chacunne 48 jettons d'argent, fournies par le dit comptable	420 » »
Pour *neuf dousaines d'autres jettons de cuivre* pour faire le dit calcul, payé sept florins (1) .	7 » »
Aux greffiers de la chambre, pour leurs apostilles et duplicata.	6 » »
A Monseigneur l'intendant, pour les vacations par luy employées à l'audition du dit compte, 100 florins en jettons d'argent (2)	100 » »

La somme ci-contre sera précomptée sur l'achapt des XXIIII douzaines de jettons d'argent mentionnez en l'article cy-après pour les droits d'audition, et il ne sera plus, à l'avenir, achetté ny employé de jettons de cuivre.

(1) Ces jetons de cuivre, à l'effigie de Louis XV couronné, portant au revers un enfant sur un dauphin, existent encore, en certain nombre, dans les vitrines du musée de Cambrai.

(2) C'étaient de véritables jetons de présence que le gouverneur recevait, mais ils servaient évidemment, avec les quarante-huit jetons de compte offerts dans une bourse brodée, à vérifier toute la comptabilité

A Monsieur Grenet, subdélégué de mondit seigneur Intendant, 100 florins, icy . . . 100 » »

Bon au lieu de la somme cy-contre à chacun des XXIIII auditeurs pour une douzaine de jettons d'argent à chacun d'eux, sur le prix desquelles XXIIII douzaines de jettons la somme cy-contre et celle de VII florins dessus pour les jettons de cuivre, sera précomptée et le surplus, sy surplus y a, sera passé en dépense au compte prochain.

A Messieurs les auditeurs tant du Chapître métropolitain que du magistrat qui ont assistés à l'audition du présent compte en nombre de vingt quattre personnes, à raison de 6 florins chacun . . . . . 144 » »

Au secrétaire de mondit seigneur Intendant qui a apostillé le dit compte, 50 florins. . . 50 » »

Au concierge de l'Hostel-de-ville, pour avoir disposé la chambre pour la reddition du dit compte. . . . . 5 » »

Somme du vingt-huitième et dernier chapitre de dépenses . 872 » »

Nous possédons dans nos cabinets de numismatique, de jolis jetons à l'effigie de Louis XIV ; la ville de Cambrai s'y voit au revers. On lit à l'exergue : *Les estats de Cambray,* et la légende : DVLCIVs VIVIMVs offre en chronogramme 1678, date du traité définitif qui assura Cambrai

du trésorier, dont il avait la haute surveillance, et qu'il faisait apostiller par son secrétaire.

Ce qui le prouverait au besoin, c'est que, seul, l'intendant touchait ses droits de vacations en jetons d'argent.

à la France [1]. Ce fut à n'en pas douter en la même année que les jetons d'argent furent employés au règlement des comptes de la ville, de même qu'à ceux des États de la province.

Si durant les quarante-cinq années écoulées de 1678 à 1723, on fit frapper annuellement à Paris deux cent quarante jetons, on trouve un total de. . 10,800 jetons

Mais à dater de 1724, le trésorier fait toujours figurer dans ses comptes, outre les quatre bourses brodées contenant chacune quarante-huit jetons d'argent, plus quarante-huit autres jetons remis à l'intendant pour les 100 florins qui lui étaient dus, *vingt-quatre douzaines de jetons semblables aux précédents pour les vingt-quatre auditeurs ordinaires*. Ce qui fait en tout une émission annuelle de cinq cent vingt-huit jetons.

De 1723 à 1788, c'est-à-dire en soixante-cinq années, ces jetons forment un ensemble de trente-quatre mille trois cent vingt, 34,320 —
lequel, réuni au total ci-dessus, donne le chiffre considérable de quarante-cinq mille cent vingt jetons d'argent. . . . . 45,120 jetons

Le compte de jetons 1788-1789 est le dernier présenté suivant le vieux mode administratif.

Arrêté le 1er avril 1790, réglé définitivement le 25 septembre suivant, il subit une modification notable

[1] Le même revers servit également à la frappe des jetons en usage au commencement du règne de Louis XV.

dont le libellé doit être conservé, les événements de la révolution française ayant complètement changé le système de comptabilité. En voici la teneur, contenue en un seul article :

Le comptable fait dépense de la somme de 1,214 livres 17 sols 6 deniers, faisant 971 florins, 18 patars, qu'il a paiée, savoir :

1° 946 £ 17 s. 6 d., pour valeur de quatre cent quinze jettons, aux armes de la ville, qu'il avait fait frapper à l'hôtel de la Monnoye des médailles, pour la distribution ordinaire des dits jettons lors de la reddition des comptes de la ville suivant la quittance du sieur Roger, caissier du dit hôtel de la Monnoye des médailles ;

Se passe, pour le comptable, et *les effets mentionnés au présent article resteront entre ses mains jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.* Sauf cent quatre-vingts jettons distribués aux ayant compte, thrésorier et secrétaire comme d'usage.

2° 189 £ pour le prix de quatre-vingt-quatre jettons, rachetés par le dit comptable au compte précédent ;

3° Et finalement 79 £ pour le prix de trois bourses brodées, destinées à contenir les jettons dûs à M. le gouverneur, à M. l'intendant, et au secrétaire de ce dernier suivant l'usage, ci . . 971 18

Fait et arrêté par nous, maire et officiers municipaux, composant le bureau municipal de Cambrai, le 1er avril 1790.

Signé : Watier d'Aubeneheul, maire.

Mallet. Savary. Delaplace.

Douay, av. Douay, ad.

Le sursis ordonné le 1er avril 1790, sur le compte des jetons portés au règlement de 1788-1789, prit fin le 25 septembre suivant par le document que voici :

État de situation du trésorier de la ville de Cambray, relativement aux jettons mentionnés au dernier compte rendu le 1er avril 1790.

Suivant le premier article du dernier chapitre de dépense dudit compte, le dit trésorier a fait dépense d'une somme de 946 fl. 17 p. 6 d. pour le prix de quatre cent quinze jettons d'argent, aux armes de la ville de Cambray, qu'il a fait frapper à Paris et qu'il avoit alors entre les mains, ci . 415 jettons.

Plus par le même article, il appert qu'il en a racheté le nombre de quatre-vingt-quatre, pour le prix de 189 fl., ci. . . . . 84 —

Total des jettons. . . 499.

Employ des dits jettons.

En conséquence de l'apostille mise en marge de l'article ci-dessus, le comptable a distribué le nombre de cent quatre-vingts jetons, savoir :

A M. le maire, quarante, ci. . . . . 40 jettons.

Aux trois officiers municipaux, auditeurs du compte, à chacun vingt. . . . . 60 —

A M. le substitut du procureur de la commune, vingt . . . . . 20 —

Aux deux secrétaires, à chacun dix-huit . . 36 —

Au comptable, vingt-quatre, ci. . . . . 24 —

180 —

Plus par mandat de MM. les municipaux, il a été remis un des dits jettons au sieur Tessier, appareilleur de pierres, qui a fait l'escalier de l'hôtel commun de cette ville, ci . . . . . 1 jetton.

Plus à M. Hubert, ancien échevin, a été restitué un jetton qu'il avait fourni pour décorer le nommé Fenaux, boucher, qu'il porte en médaille avec un ruban, ci . . . 1 —

182.

Total des jettons . . . 499.
A soustraire . . . . 182.

Reste. . . 317.

Plus le dit trésorier a fait dépense dans le dit compte et au dit premier article de la somme de 79 £ pour le prix de trois bourses brodées qui restent entre ses mains et qu'il dépose ainsi que les jettons ci-dessus, ès mains de MM. les officiers municipaux pour par eux en disposer ainsi qu'ils trouveront convenir.

DU 25 SEPTEMBRE 1790.

Vu le présent état de situation, MM. les maire et officiers municipaux, ouï le procureur de la commune, donnent acte au thrésorier du dépôt par lui fait, et attendu que la dépense pour faire frapper les dits jettons a déjà été allouée, il a été délibéré que les dits jettons, au nombre de trois cent dix-sept, seront partagés entre MM. les maire et officiers municipaux, procureur et substitut du procureur de la commune, les greffier, secrétaire et ledit thrésorier, sçavoir : *Vingt-neuf au maire* et *dix-huit à chacun des membres ci-dessus nommés*, et les *trois bourses, l'une au maire, l'autre au vice-maire* et

la *troisième au procureur de la commune,* au moyen de quoi le trésorier demeure bien valablement déchargé à cet égard.

Fait à Cambray, en l'assemblée municipale.

Témoin signé : LALLIER, avocat-greffier.

Un détail rétrospectif, qui a sa valeur, nous engage à revoir les comptes du trésorier durant les quinze années écoulées de 1774 à 1788 inclus.

Depuis la chute de Jean de Monluc, Seigneur de Balagny, qui, après s'être emparé, par la ruse, du gouvernement de Cambrai, était tombé devant l'émeute populaire de 1595, l'archevêque Louis de Berlaymont, rentré en possession de la souveraineté de sa ville et duché de Cambrai, pays et comté de Cambresis, et les archevêques ses successeurs, n'avaient jamais pu recouvrer entièrement leurs anciens privilèges, malgré les revendications réitérées qu'ils firent à diverses époques auprès du suzerain.

Mieux posé que ses prédécesseurs, à cause de la haute position de son frère, le fameux ministre de Louis XV, l'archevêque Léopold-Charles de Choiseul voulut aussi, dans un procès rendu célèbre, entreprendre une campagne de revendication. Le magistrat de la ville se récria contre ces prétentions et le conflit donna lieu, de part et d'autre, à de volumineux mémoires.

M. de Choiseul obtint gain de cause au détriment du corps échevinal, en vertu des lettres patentes du Roi, en date du 13 septembre 1766 et de l'arrêt du conseil d'État, *Sa Majesté y étant,* tenu à Versailles, le 3 avril 1773.

Nous n'avons pas à dire ici l'émotion causée par la réussite de cette malencontreuse affaire, dont M. de Choiseul ne profita nullement, étant mort à Moulins, le 8 septembre 1774, des suites d'une affection catarrhale.

L'article XV du dit arrêt, traitant des droits et prérogatives du prélat, touchant l'audition des comptes du trésorier de la ville de Cambrai, s'exprime en ces termes : *Les comptes de la ville seront rendus comme par le passé, dans l'assemblée composée des officiers du magistrat et des députés du chapitre, à laquelle il sera loisible à l'archevêque d'assister en personne, ou de se faire représenter par l'un de ses vicaires généraux; et les dits comptes seront arrêtés par le commissaire départi par S. M. en la dite province.*

Le premier compte, dressé en conformité de l'arrêt du 3 avril 1773, comprend la période du 1er août 1774, à pareil jour 1775. Présenté par le trésorier à l'assemblée du 6 octobre suivant, il est dit, dans son intitulé, qu'il est rendu d'abord : *A Mgr Senac de Meilhan, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils, intendant de Hainaut et Cambresis ... député pour le renouvellement du magistrat de cette ville de Cambray, et pour l'audition des comptes d'icelle,* puis *à Mgr l'archevêque duc de Cambray, etc. ...*

L'intendant, qui représentait le gouvernement du Roi, signa le premier; Mgr Henri-Marie-Bernardin de Rosset de Fleury, successeur de M. de Choiseul, qui avait droit de préséance sur tous les autres, signa ensuite; puis enfin les personnages présents, parmi lesquels nous remarquons la signature de M. de Salvan de Cheneville, archidiacre du Brabant.

Par ce fait, le pouvoir temporel de l'archevêque était bien et dûment reconnu, mais il se passa à l'égard du prélat quelque chose d'incorrect, qu'il eut le bon esprit d'éviter en ne se présentant plus dorénavant en personne à la réunion ; pour lui, du reste, la première démonstration faite, cela suffisait : c'était une prise de possession.

Voici ce qui s'était passé : l'article VI du 17e et dernier chapitre du compte de 1774-1775 mentionne toujours la dépense de quatre bourses brodées, contenant chacune quarante-huit jetons d'argent, destinées à l'*Intendant,* au *Gouverneur*, au *Subdélégué* et au *Secrétaire de l'Intendant*, mais ne dit pas un mot de l'*Archevêque*, qui paraît n'avoir été considéré que comme un simple auditeur, lui pourtant le *Seigneur temporel de toute la contrée;* lui, dont les armoiries devaient figurer partout. On lit tout simplement à l'article VII, que le comptable porte à vingt-cinq le nombre des personnes présentes, au lieu de vingt-quatre mentionnées précédemment, et alloue, en conséquence, une modeste douzaine de jetons d'argent en plus, ce qui porte à trois cents le nombre de jetons pour les vingt-cinq auditeurs, comprenant une dépense de 658 florins 19 patards 10 deniers.

Le compte suivant, 1775-1776, contient identiquement les mêmes formules, concernant la présence de l'archevêque et la distribution des bourses et jetons, mais, parmi les signataires du procès-verbal de clôture, on cherche en vain la signature de M. de Fleury.

Et depuis lors, tous les libellés des entêtes de comptes ne mentionnent plus la présence de l'archevêque, mais réservent une ligne blanche pour l'inscrire, au cas où il

lui plairait de se rendre à la séance. D'autre part, le trésorier est toujours visiblement gêné pour rédiger l'article de distribution des jetons, aux vingt-cinq auditeurs, dont le nombre est tantôt exactement porté, tantôt laissé en blanc, et quelquefois même porté à vingt-quatre seulement, tandis que le chiffre des florins dépensés accuse un nombre supérieur à vingt-quatre douzaines de jetons.

Mais nos anciens officiers municipaux, soucieux des intérêts de la cité, ne laissaient pas pour cela s'égarer les jetons d'argent portés sciemment en trop dans les comptes de leur trésorier. Mises en réserve, ces pièces étaient reprises par le comptable, et considérées comme argent en caisse. On lit même parfois cette timide note marginale au crayon : *article réservé.*

Le magistrat, en certaines occasions, se servait de ces beaux jetons comme de médailles, et les donnait en récompense aux élèves les plus méritants. Nous avons relevé les mentions suivantes :

De 1782-1783... pour jetons d'argent et livres distribués en récompense par MM. du Magistrat, aux élèves de N. Thibaut et son confrère, qui se sont distingués dans leur écriture . . . . . 52 fl. 4 p.

De 1784-1785... pour jetons d'argent et livres distribués par MM. du Magistrat aux écoliers de N. Langlois, Thibaut et Deloffre qui se sont distingués dans leur écriture, compris gratification aux maîtres et 24 florins à Gaspard Coupez, maître de latin, ci. . . . . 95 fl. 12 p.

De 1785-1786. Même citation en faveur des élèves de Thibaut et Deloffre et gratification aux maîtres . . 47 fl. 8 p.

De 1786-1787. Citation semblable pour récompenser les

élèves de Thibaut, Deloffre et Cassart, ainsi que ces professeurs . . . . . 91 fl. 12 p.

Enfin le compte de 1788-1789, présenté le 1er avril 1790 contient une mention semblable à la précédente, pour une dépense de . . . . . 90 fl. 8 p.

De leur côté, *Messieurs des états de Cambrai* prenaient une mesure identique pour les élèves de l'école de dessin, fondée par leurs soins : « une seconde distribution des prix eut lieu en 1784 ; outre les cinq médailles attribuées par le règlement, il fut décerné trois encouragements en jetons aux armes des États, soit 9 jetons (1). »

On a vu plus haut que, dès les premiers temps de la réunion de Cambrai à la France, les *États de Cambrai et du Cambresis* avaient déjà fait frapper des jetons à leurs armes et que les magistrats ne firent que les imiter.

Malheureusement nous ne connaissons pas les comptes des États, mais une note officielle conservée dans nos archives particulières sur la numismatique locale, nous donnera une idée de la valeur d'une émission de jetons d'argent faite en 1730, et qui dépassait, en importance, celle faite en la même année pour le compte de la commune.

Les fermiers généraux des fermes unies donneront ordre à leurs commis sur les lieux de laisser librement passer et sans payer aucuns droit, la quantité de cinq cent soixante-seize jettons d'argent, pesant en tout vingt-trois marcs une once, aux armes des États de Cambray, que les députés des dits états envoyèrent de Paris à Cambray.

Fait à Versailles, le 17 septembre 1730.

Signé : Orry.

(1) Durieux, *Les Artistes cambrésiens.*

Il y a dans la boîte adressée à Messieurs les députés des États, pour remettre à M. Mairesse, quarante-huit douzaines de jettons d'argent faisant cinq cent soixante-seize, distribués en dix-neuf paquets de trente chacun et six dans un autre paquet avec trois écus de six livres faisant dix-huit livres que je renvoye.

Ce 26 septembre 1730.

Tout nous porte à croire que ce document concerne une reddition de compte d'une seule et même année. S'il en était ainsi, on pourrait calculer l'énorme quantité de jetons distribués de 1678 à 1789.

En terminant cette monographie, il serait sans doute intéressant de passer en revue les signatures des divers auditeurs qui, tour à tour, siégèrent dans ces assises financières de la ville de Cambrai et laissèrent, au déclin de la splendeur de ses anciens usages, des traces de leurs personnalités.

A défaut de portraits, les autographes, si recherchés de nos jours, ont l'immense avantage de perpétuer le souvenir de ceux qui les ont tracés, parce qu'ils sont les vivantes images de leur esprit. Mais si ces précieux dépôts sont le plus souvent les seuls vestiges qui concoururent à faire passer certains hommes à la postérité, combien est inégale leur place devant l'histoire et que ceux qui virent ruisseler des monceaux de jetons d'argent sur les tables de chêne de nos édiles, dans l'antique *maison de Paix* de Cambrai, se seraient plus tard estimés très heureux d'avoir vécu dans des sphères moins élevées,

confondus dans les rangs modestes d'une honnête bourgeoisie; car, dans ces mêmes registres, sur le verso de ces mêmes feuillets que nous venons d'analyser, tous nos grands personnages, tous nos magistrats municipaux, transformés momentanément en président, référendaires, ou auditeurs de cour des comptes, ont, en signe d'approbation, apposé leurs signatures, sous le voile impénétrable de l'avenir, gros, depuis longtemps déjà, des menaces de la révolution. Mais pouvaient-ils se douter alors que bourreaux et victimes se trouveraient confondus dans ces mêmes assemblées et joueraient, aux mauvais jours de la patrie, des rôles si diversement lugubres dans le drame où s'engloutit tout entière la société de cette époque ?

Auprès de l'honorable M. Lallier, qui, le premier, porta sa tête sur l'échafaud; auprès du procureur Canonne d'Hezecque, qui, massacré par une troupe de fédérés que Paris envoyait à la frontière, fut traîné dans la boue par les rues de la cité; auprès du vénérable évêque d'Amycles, dont la sœur, Mme la marquise de Monaldie, la bienfaitrice des pauvres, fut portée sur la plate-forme de la guillotine *pour y purger son aristocratie,* malgré ses quatre-vingt-seize ans et l'état de démence où son grand âge l'avait fait tomber; auprès de ces spectres sanglants se dresse un nom néfaste entre tous : celui de *Choderlos de Laclos,* sans doute le père de cet homme qui assuma sur sa tête toutes les responsabilités des horreurs de la révolution.

Les Lebon, les Marat, les Saint-Just, les Robespierre, ne commirent leurs forfaits qu'à la suite de la terreur

que cet homme organisa dans toute la France en quelques jours.

Héros d'une conspiration ourdie à Douai, dès 1789, contre la vie de Louis XVI, *Choderlos de Laclos* tenta d'assassiner, dans la même ville, la femme courageuse qui avait surpris son odieux complot (1).

Par un curieux rapprochement, nous trouvons que le *Choderlos de Laclos,* Philippe-Jean-Baptiste, qui signa nos comptes, de 1759 à 1763, et fit partie de l'ancien Magistrat pendant cinq ans, était capitaine au régiment de Royal-artillerie, attaché à la place de Cambrai, et que le *Choderlos de Laclos,* Pierre-Ambroise-Thomas, le conspirateur, l'assassin de Douai, était également capitaine d'artillerie.

Le premier figurait déjà en 1754 dans des lettres de constitution d'une rente de quatre cents florins par an, au rachat de huit mille florins, créée à son profit par messire Léopold-Albert-Joseph d'Anneux, chevalier, marquis de Wargnies, prince de Barbançon, baron de Crèvecœur, châtelain héréditaire de Cambrai (2).

Depuis, il fut chargé, en qualité d'échevin de cette ville, de pourvoir au logement des troupes et touchait

(1) M. Dechristé, imprimeur à Douai, membre de la commission historique du Nord, auteur de plusieurs ouvrages sur la révolution, publia, dans les Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai, dont il est membre, un très intéressant travail sur les *Préludes de la révolution à Douai, d'après les pièces authentiques reposant aux archives de cette ville,* 1789-1790. L'auteur y fait connaître le rôle odieux que joua *Choderlos de Laclos.*

(2) Parchemin de notre cabinet; farde intitulée : *Officiers et soldats.*

pour cet office, deux cent quarante florins de gratification (1). Nous perdons en suite sa trace dans Cambrai.

Le second, que les biographes font naître à Amiens, en 1741, fut exilé d'abord, après la découverte de son complot. Emprisonné ensuite, il ne dut son salut qu'à sa perfidie; il rédigeait, du fond de son cachot, des discours que prononcèrent Robespierre et d'autres chefs de la même faction (2).

Pour conclure, nous disons qu'il semble que, d'une part, la différence d'âge entre ces deux capitaines d'artillerie et, d'autre part, la similitude de leur emploi, justifient, à défaut d'autres preuves, ce que nous avançons plus haut, que le premier peut fort bien avoir été le père du second.

(1) Comptes de la ville de Cambrai, de 1761 à 1765.

(2) Feller, Supplément au *Dictionnaire historique*, t. XI, au mot : *Laclos*.

Victor Delattre.

NÉCROLOGIE.

Prosper-Désiré-Louis-Joseph MAILLIET

Lieutenant-colonel d'artillerie en retraite

Mailliet était né à Tournai, le 8 avril 1808; il est mort à Saint-Josse-ten-Noode près Bruxelles, le 25 février 1886. Il fut nommé membre correspondant regnicole de notre Société, le 5 juillet 1863 et membre effectif, le 3 juillet 1864.

Il collabora, pour une grande part, aux *Souvenirs numismatiques du cinquantième anniversaire de l'indépendance de la Belgique* publiés en 1885, sous les auspices de notre Société.

Il était officier de l'ordre de Léopold, décoré

de la croix commémorative de 1856 et de la croix militaire.

Lors des funérailles, qui eurent lieu le lundi 1er mars, M. Cumont, secrétaire de la Société royale de numismatique, prononça en ces termes l'éloge du défunt :

MESSIEURS,

« C'est une grande perte qui vient d'affliger la « Société royale de numismatique. MAILLIET était « parmi nous depuis 1864. Pendant cette longue « période, notre regretté confrère montra le « plus grand zèle pour notre science : ses goûts « et son état le poussèrent à l'étude des « monnaies obsidionales ; une série d'articles « publiés dans notre *Revue*, à partir de 1866 « jusqu'en 1873 et réunis ensuite en deux « volumes, portèrent la réputation du savant « dans toute l'Europe ; le monde numismatique « fit le meilleur accueil à son livre dont l'édition « fut rapidement épuisée.

« Le 2 juillet 1882, MAILLIET fut élu, par « acclamation, bibliothécaire de notre Société. « Aussitôt, il s'empressa de faire transporter nos « collections dans le local que le Gouvernement « avait mis à notre disposition dans le palais des « Académies.

« L'ordre règna désormais dans notre biblio-
« thèque ; MAILLIET mit tous ses soins à com-
« poser un bon catalogue et à ranger méthodi-
« quement nos livres ; sa sollicitude pour
« l'accroissement des richesses confiées à sa
« garde allait jusqu'à l'abnégation ; ni les fatigues
« ni les difficultés ne l'arrêtaient dans l'accom-
« plissement de sa tâche : comme un vaillant
« soldat, il est tombé sur la brèche ; la mort l'a
« terrassé au moment où, par une froide bise
« d'hiver, il se rendait à notre bibliothèque.

« Cette catastrophe surprit péniblement tous
« ses confrères qui, le voyant plein de force et de
« santé, espéraient le conserver encore quelques
« années dans leurs rangs.

« Mais la mort a de ces caprices terribles !
« Notre espérance devait bientôt s'évanouir.

« Aujourd'hui que MAILLIET a disparu pour
« toujours, nous avons du moins la consolation
« de le voir survivre par ses œuvres et par le
« souvenir impérissable qu'il laisse parmi nous,
« qui l'estimions tous.

« Au nom de la Société de numismatique,

« Au nom de vos collègues,

« Cher MAILLIET,

« Je vous dis adieu. »

LE BARON BERNARD DE KOEHNE,

NÉ A BERLIN LE 4 JUILLET 1817.

Le 5 février est mort à Wurtzbourg, en Bavière, le conseiller privé baron B. DE KOEHNE, adjoint scientifique du directeur de l'Ermitage impérial et chef de la section des armoiries du département héraldique au Sénat dirigeant. Après avoir terminé ses études à l'université de Leipzig avec le grade de docteur en philologie et en philosophie, le défunt arriva en Russie en 1842. Ses connaissances variées et sa profonde érudition en matière numismatique lui firent obtenir d'emblée une place marquante dans le cercle des numismates de la capitale. C'est sur la proposition du baron DE KOEHNE, adoptée chaleureusement par ce cercle, que fut fondée, avec le concours éclairé du duc Maximilien de Leuchtenberg, la société impériale d'archéologie russe, dont le défunt fut premier secrétaire. La publication des annales de la société archéologique, toute une série de travaux scientifiques et des relations avec M. Gilles, directeur du musée de l'Ermitage, lui ouvrirent les portes de cet établissement, où il fut nommé d'abord conservateur de la section numismatique.

Les travaux scientifiques du défunt, qui traitent principalement de la numismatique, de l'héraldique et de la généalogie, ont été insérés dans *Les Mémoires de la Société d'archéologie et de numismatique de Saint-Pétersbourg*, dans la *Revue belge de Numismatique*, dans les *Berliner Blätter für Münz- Siegel- und Wappenkunde* et d'autres publications scientifiques périodiques. Parmi les principaux ouvrages sur la numismatique, nous citerons : sa *Description des monnaies européennes des* x^e^, xie *et* xiie *siècles, trouvées en Russie*, la *Description du musée de feu le prince Basile Kotschoubey;* celle-ci lui a valu la célébrité, comme numismate marquant.

Il a écrit aussi une œuvre remarquable ayant trait à l'archéologie, intitulée *Étude de l'histoire et des antiquités de la Chersonèse Tauride;* quant aux sciences héraldiques et généalogiques, les 11e, 12e et 13e parties de l'armorial de l'Empire russe ont été compilées sous sa direction. Il a en outre publié plusieurs ouvrages détachés, parmi lesquels nous citerons : *Les devises des armoiries russes; recherches sur l'origine de plusieurs maisons souveraines de l'Europe; les familles célèbres de la Russie* et beaucoup d'autres. Pendant ses fonctions à l'Ermitage, il a dressé, en collaboration avec MM. Waagen, Burger, Loukaschewitsch et d'autres savants, le catalogue de ce musée. Sa dernière œuvre historique, sur les *rapports entre les cours russe et prussienne de* 1649 *à* 1743, a paru en 1882, sous le titre *Berlin-Moscou-Saint-Pétersbourg*. Des articles détachés de cette publication ont été insérés dans différents feuilletons et revues.

Les œuvres du défunt ont paru en langues russe, latine,

allemande, française, anglaise, suédoise, danoise, hollandaise, italienne et espagnole, toutes langues qu'il connaissait à fond.

Il était membre actuel et honoraire de plusieurs sociétés savantes, parmi lesquelles nous citerons l'Institut de France, qui lui a décerné la distinction très rare de la grande médaille personnelle en or ; les sociétés belge et française d'archéologie; la Société royale belge de numismatique (membre honoraire depuis le 4 juillet 1841) ; les académies archéologiques de Stockholm et de Madrid; des sociétés archéologiques de Berlin, Copenhague et Londres, du même institut à Rome, du « Deutsches Herold » de Berlin, du « Verein für die Geschichte Berlin's », de la société viennoise « Adler », d' « el Reale Academia Araldica Genealogica » à Pise, de toutes les sociétés numismatiques de l'Europe et de beaucoup d'autres, plus de vingt, que nous ne citons pas faute de place.

Le défunt vivait principalement parmi ses amis des cercles scientifiques, dont plusieurs l'ont déjà devancé dans la tombe. Parmi ceux-ci nous nommerons le comte Ouvaroff, le comte A. S. Straganoff, Reichell, Sabatier, Paul Lacroix (bibliophile Jacob) et d'autres. Dans la correspondance du défunt on a trouvé des lettres de A. Humboldt, du duc de Leuchtenberg, du prince A. de Hesse, Chalon, de Schodt, Longpérier, Dannenberg et d'autres illustres savants.

Pendant les dernières années de sa vie le baron de Koehne, en dehors de ses devoirs officiels, ne s'occupait que peu de sa spécialité à cause du délabrement de sa

santé. La perte de ses ressources matérielles avait tellement influé sur sa santé qu'il vieillit bien avant son âge, et descendit dans la tombe à l'âge de soixante-huit ans, avec toute la décrépitude de la vieillesse.

B. K.

MÉLANGES.

Description historique et chronologique des monnaies de la République romaine, par Ernest Babelon. Paris, Rollin et Feuardent, in-8°, 1885, t. Ier, 562 pages et nombreuses vignettes.

La maison Rollin et Feuardent vient de faire paraître le premier volume d'un ouvrage destiné à remplacer *Les monnaies consulaires* de Cohen. Cette importante refonte a été confiée à M. Ernest Babelon, attaché à la conservation des médailles du cabinet de France. Cohen avait reculé devant les difficultés d'un classement chronologique d'ensemble. M. Babelon s'aidant des travaux de trois maîtres, Cavedoni, Borghesi et Mommsen, a abordé avec succès le seul classement vraiment scientifique, celui qui a pour base la chronologie.

L'ouvrage comprend deux parties. Dans la première, l'auteur partage les monnaies de la République en deux grandes périodes, commençant l'une aux origines et s'arrêtant à l'an de Rome 486, l'autre allant de 486 à 750, année où les magistrats monétaires cessent de signer la monnaie devenue monnaie impériale. La première période embrasse l'*aes signatum*, la monnaie romano-campanienne et l'*aes grave* libral. La seconde période comprend neuf subdivisions entre lesquelles sont répartis les bronzes et les deniers et où viennent prendre place les *aurei* du

dernier siècle. Les nombreuses subdivisions de cette période forment autant d'échelons chronologiques auxquels le lecteur se reporte lorsqu'il consulte la seconde partie de l'ouvrage, dans laquelle les monnaies sont rangées sous la rubrique de la *gens* à laquelle appartenaient les personnages qui les ont fait frapper. Une savante introduction de cinquante et une pages donne non seulement l'histoire des monnaies de la République, mais nous fait connaître le caractère mythologique des types, la biographie des personnages et les sigles ou les symboles répandus dans le champ des pièces.

Ajoutons qu'au lieu d'être groupées sur des planches, les médailles sont réparties dans le texte, en sorte que l'objet décrit touche à la description.

Paris, le 25 décembre 1885.

P.-Charles Robert.

Coup d'œil sur l'histoire monétaire de la principauté de Liége et de ses dépendances (*Bouillon, Looz*), par le baron J. de Chestret de Haneffe. Liége, imp. Léon de Thier, 1885, in-8°, 152 pages. (Extrait du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, tome XVIII.)

Presque tous nos collègues savent que M. le baron de Chestret s'occupe avec ardeur à réédifier, sur un plan tout nouveau et très agrandi, l'histoire numismatique du pays de Liége. L'intéressante étude qu'il vient de publier dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois* n'est en

réalité qu'un travail préparatoire accompagné d'un certain nombre de documents, qui fournira les matériaux avec lesquels sera construite l'introduction de l'histoire monétaire de Liége.

L'œuvre entreprise par notre savant collègue est considérable et pourrait certes effrayer de moins courageux que lui ; c'est ainsi que, pour la période romane seulement, il doit examiner et étudier plus de trois cents deniers présentant un intérêt et une originalité qui dépassent de beaucoup tout ce que nous connaissons pour les autres provinces.

Nous souhaitons que M. de Chestret mène cet ouvrage à bonne fin et parvienne à doter son pays d'un nouveau monument numismatique non moins imposant que d'autres plus anciens.

Pour permettre à nos lecteurs de juger de la méthode suivie par M. de Chestret, nous ne pouvons mieux faire que d'analyser brièvement les traits principaux de l'esquisse qui nous est aujourd'hui offerte :

Après avoir indiqué rapidement ce qui est connu de la numismatique liégeoise à l'époque la plus ancienne, l'auteur nous montre l'origine et la formation de l'État liégeois. Il fait connaître ensuite les institutions monétaires en étudiant successivement la législation externe et la législation interne. Dans cette seconde partie sont examinés *le poids et le titre des monnaies, les rapports des monnaies et monnaies de compte, le pouvoir monétaire et la fabrication des monnaies, le taux de la monnaie,* enfin ce qui concerne *les faux monnayeurs.*

C'était du marc de Troyes qu'on se servait à Liége.

Au XIIIe siècle déjà, le chapitre de Saint-Lambert exerçait un contrôle sur le droit monétaire des évêques : en effet, en 1210, il se plaignit au pape de ce que l'évêque avait mis en circulation de la monnaie fausse, pour laquelle aucune autorisation n'avait été donnée.

D'autre part, le prévôt de la cathédrale était investi du droit de frapper monnaie pendant les interrègnes. Bientôt le chapitre accapara cette prérogative (1688). Anciennement les échevins possédaient aussi un certain droit d'inspection Les évêques ne pouvaient seuls fixer le taux du numéraire ; il fallait le concours du chapitre. La publication ou *cri* d'un édit concernant l'*empirance* ou la *modération* des monnaies se faisait de concert avec le magistrat de la commune où cet édit devait être mis à exécution. Le chapitre finit par protester contre cette intervention et refusa d'y voir un droit (1640).

Ce sont là quelques coutumes curieuses énumérées dans ces pages.

L'auteur passe ensuite en revue les divers *ateliers monétaires* dont il fait successivement l'historique : Liége et Avroy, Maestricht et Saint-Pierre, Visé, Huy et Statte, Dinant, Bouillon, Fosses, Thuin, Saint-Trond, Hasselt et Curange, Maeseyck qui avait un gland pour différent monétaire, Tongres, Ciney, Celles, Waremme, Léau, Herck-la-Ville et Eygen-Bilsen.

Suivent comme annexes cinquante-cinq pièces justificatives.

Tel est le résumé très succinct de l'ouvrage de notre savant collègue ; nous regrettons de ne pouvoir mentionner ici tous les faits nouveaux qu'il a découverts et

toutes les questions douteuses qu'il a mises en lumière : les citations seraient trop nombreuses. Il mérite nos plus sincères félicitations pour la patience et l'érudition qu'il a déployées jusqu'à maintenant : puisse-t-il ne pas faiblir dans sa tâche !

G. C.

Collection Ch. Robert. — Catalogue d'une partie de ses collections dont la vente aura lieu à Paris au commencement de l'année 1886.

Dressé avec méthode, orné d'une grande quantité de figures de monnaies intercalées dans le texte, savamment commenté et ordonné par le célèbre collectionneur lui-même, ce magnifique catalogue ne mérite que des éloges. Il est imprimé avec un luxe et un soin que nous ne sommes pas habitués à rencontrer dans des publications de ce genre.

Une première partie remplit, avec trois cent quatre-vingt-treize numéros, l'espace de 48 pages in-8° ; elle renferme les *monnaies carolingiennes sans nom d'atelier,* parmi lesquelles nous mentionnerons les deniers de Louis le Débonnaire, dont les types sont aussi nombreux que variés.

Les monnaies et jetons des Pays-Bas et du Nord de la France offrent moins d'intérêt quoique plusieurs variétés et quelques pièces inédites se distinguent dans le nombre. Les deniers des rois pirates et les monnaies de Cambrai

et du Cambrésis attirent particulièrement l'attention. Des raretés émaillent cette dernière série.

Le deuxième fascicule (120 pages) est consacré au pays messin, toulois et verdunois. La collection des monnaies de Metz est des plus remarquables : nous citerons un denier très rare de Lothaire Ier, empereur; un autre, unique, du roi Lothaire II; une obole de Charles le Chauve; un denier très rare d'Henri l'Oiseleur ; enfin, un denier, aussi très rare, attribué à Otton II.

Les monnaies semi-épiscopales semi-impériales ne sont pas moins dignes de curiosité ; nous regrettons de ne pouvoir signaler les plus rares, mais nous ferons cependant une exception pour un denier anonyme portant la légende S STEPHAN' au droit et SCS — TRVDO — I au revers ; M. de Coster pensait que ce denier avait été frappé à Saint-Trond à l'époque où cette ville appartenait à l'évêque de Metz. (Voy. *Revue*, 1856, p. 424.)

Sous le n° 509 est décrit un autre denier que M. Meyers attribuait à Étienne de Bar (1120-1163) et qui proviendrait aussi de l'atelier de Saint-Trond, encore à cette époque en la possession des évêques de Metz. (Voy. *Revue*, 1853, p. 151.)

Les monnaies uniquement épiscopales, celles du chapitre de la cathédrale, dont l'atelier monétaire était Sarrebourg depuis une concession impériale de 1056, les pièces municipales au type habituel de saint Étienne, présentent aussi une série des plus belles et des plus variées. Cette monnaie de la cité fut contrefaite par le seigneur de Stevensweert (n°s 862 et 863), par les seigneurs de Reckheim, Guillaume III de Sombreffe

(1475-1484) et Jean de Pirmont (1504-1512) (nos 864, 865 et 866) et enfin par Jeanne de Merwede, dame de Stein (n° 867), qui imitait, sans vergogne, le numéraire de ses voisins

Non moins curieuses sont les monnaies et les jetons des maîtres échevins et échevins : les maîtres échevins de Metz, nous dit le savant rédacteur du catalogue, frappèrent, sous le roi de France Henri II, de menues espèces, aujourd'hui d'une excessive rareté, qui portent, d'un côté le nom et les armes du magistrat ; de l'autre, les armes de la cité et l'indication de la valeur.

De l'atelier toulois il faut signaler un denier unique d'Arnoul, roi (887-896), et un denier également unique d'Otton le Grand, roi (956-962). Les monnaies épiscopales de Toul sont généralement très rares et cependant la collection Robert renferme quatre-vingt-deux pièces, dont plusieurs uniques ou inédites. Quelques pièces reproduisent les types monétaires de Cambrai, du Hainaut ou du Brabant.

Dans la série verdunoise mentionnons une obole unique de Louis le Débonnaire (n° 1040), des deniers inédits de Charles le Chauve (n° 1044), de Charles le Simple (n° 1048), de Lothaire II, roi de France (n° 1049) et de Conrad (atelier de Dieulouart) (n° 1050).

Certains deniers revendiqués pour Herstal, Huy, Maestricht, sont attribués à Verdun (nos 1059 à 1062).

Le monnayage des évêques de Verdun, qui commence à la fin du xe siècle pour cesser avec l'épiscopat de Louis de Haraucourt (1430-1437), est aussi richement représenté dans le catalogue que nous analysons.

Le troisième fascicule (98 pages) comprend de nombreuses monnaies et jetons de la Lorraine et du Barrois et particulièrement les pièces très rares frappées à Neufchâteau par Gaucher de Châtillon, comte de Porcien ([1]).

Enfin, le quatrième fascicule (80 pages) est consacré à l'Alsace, au Luxembourg, à Trèves, aux pays des bords du Rhin, etc..., à la Bourgogne et à la Provence.

La série luxembourgeoise, qui nous intéresse plus spécialement, contient quelques petits deniers inconnus à MM. van Werveke et La Fontaine. (*Voy.* nos 1814, 1816, 1818.)

Tel est brièvement l'inventaire des richesses que les enchères vont bientôt éparpiller. Les collections de M. Robert contiennent bien d'autres trésors, mais ce que le présent catalogue a révélé ferait déjà l'orgueil de beaucoup de numismates.

Nous allions oublier de dire que ce catalogue se termine par treize belles planches reproduisant les monnaies des évêques de Metz et de Verdun et par une quatorzième planche sur laquelle est figurée une magnifique médaille en bronze de Guillaume de Bavière et de Renée de Lorraine.

G. C.

([1]) Les plus intéressantes de ces monnaies ont été décrites par M. R. Serrure, dans son *Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie,* 1886, nos 6 et 7.

Sept centième anniversaire de la fondation de Bois-le-Duc.

Pour remercier les membres des commissions qui avaient été chargées d'organiser les fêtes de cet anniversaire, la bourgeoisie de Bois-le-Duc leur offrit une médaille commémorative. La distribution se fit avec solennité, dans la salle du conseil de la maison communale.

Cette médaille est l'œuvre de F. De Leeuw, orfèvre (1).

Au droit et au premier plan s'avance la pucelle de Bois-le-Duc, tenant les armoiries de la ville (celles de 1185 et celles de 1885); dans le lointain apparaît une perspective de Bois-le-Duc dont le plus grand monument, l'église Saint-Jean, se distingue tout de suite. Au-dessus, flotte un ruban avec l'inscription : « 1185 's Hertogenbosch 1885 » (1185 Bois-le-Duc 1885).

Le revers porte la dédicace suivante :

Feestviering
van 't 700-*jarig bestaan der stad.*
Huldeblijk
namens de burgerij aan de Feestcommissiën
18-23 *julij* 1885.

(Célébration du sept centième anniversaire de l'existence de la ville.

Hommage de la bourgeoisie aux commissions des fêtes, 18-23 juillet 1885.)

(1) F. De Leeuw, orfèvre, à Bois-le-Duc.

Sur le cordon de chaque médaille est gravé le nom du personnage auquel on l'a remise.

Ces médailles sont en or, en argent et en bronze ; en or, pour le président d'honneur et le président de la commission principale ; en argent, pour les membres de cette commission et les présidents des sous-commissions ; enfin, en bronze, pour les membres des diverses sous-commissions.

Le journal de Bois-le-Duc intitulé : *Provinciale Noordbrabantsche en 's Hertogenbossche Courant* rend compte, dans son numéro du 1er décembre 1885, de cette cérémonie et donne les noms de ceux qui ont reçu la médaille. Nos lecteurs pourront, par conséquent, recourir à ces informations s'ils désiraient se renseigner d'une façon plus complète.

G. C.

Au mois d'août dernier, la Société des ingénieurs civils de France fit une excursion en Belgique. De retour dans ses foyers, elle vota des médailles d'honneur aux sociétés d'harmonie qui avaient assisté à sa réception.

M. Brichaut, chargé de la remise de ces médailles, a eu l'obligeance de les montrer au bureau de notre Société.

D'un style sévère, ces médailles, en argent massif, sont d'un grand module et ont une bélière avec ruban aux couleurs nationales françaises.

La face représente une déesse assise symbolisant la musique.

Le revers porte en légende circulaire :

SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS CIVILS FONDÉE A PARIS, LE 4 MARS 1848.

Dans une couronne de lauriers et de chêne, on lit les inscriptions respectives :

1° SOUVENIR DU 11 AOUT 1885. A LA SOCIÉTÉ D'HARMONIE DES JEUNES OUVRIERS DES PAPETERIES DE WILLEBROECK ;

2° SOUVENIR DU 13 AOUT 1885. A LA SOCIÉTÉ LES FANFARES DE QUENAST;

3° SOUVENIR DU 14 AOUT 1885. A LA SOCIÉTÉ D'HARMONIE D'ANGLEUR ;

4° SOUVENIR DU 14 AOUT 1885. A LA SOCIÉTÉ LES FANFARES DU HASARD A MICHEROUX.

Ceux qui souffrent n'ont pas été oubliés : les crèches et les institutions de bienfaisance qui ont été visitées se souviendront longtemps du passage de la Société des ingénieurs civils.

X.

Die römischen und deutschen Kaiser von 44 vor Christo bis 1711 nach Christo, in Abbildungen mit Wahlsprüchen, nach Christian Wermuth, grand in-8°.

Sous ce titre, MM. Bauer et Raspe, éditeurs à Nuremberg, annoncent la prochaine publication d'un livre dans lequel la série de jetons aux effigies des empereurs

romains et allemands, depuis l'an 44 avant Jésus-Christ jusqu'à l'an 1711 de notre ère, gravée par Chrétien Wermuth, médailleur de la cour de Gotha, né en 1661, mort en 1739, sera représentée au moyen de la photolithographie.

L'ouvrage contiendra 24 planches avec texte et une préface de M. L. Bürchner. Prix : 18 marks.

Cte M. N.

La *Revue* (1879, p. 116, et, plus tard, 1884, p. 316) mentionna à ces places la résurrection en Belgique, de ces anciennes pièces de famille, tenues en si grand honneur au sein des maisons de la vieille Néerlande.

Indépendamment des médailles commémoratives des noces d'argent, d'or, de diamant, *zilveren, gouden, diamanten bruiloften,* qui correspondent à vingt-cinq, cinquante et soixante années d'union, nos voisins ne manquent jamais de célébrer la première phase du mariage, qu'ils nomment les noces de cuivre, *koperen Bruiloften.*

Le cas de ce huitième de siècle de mariage était l'autre

jour celui de notre confrère et ami Jean Vander Auwera, et, à cette occasion là, notre autre confrère M. Van Dijk van Matenesse fit la remise du jeton commémoratif reproduit plus haut.

Il est en cuivre et ne cessera de briller d'un vif éclat, même à côté de ses congénères de l'avenir.

A. Bri.

Dessins de Van Mieris.

Nous possédons les dessins des planches II, III et IV de l'ouvrage du célèbre numismate Frans Van Mieris, intitulé : *Beschrijving der bisschoplijke munten en zegelen van Utrecht in 't bijzonder*. Arnhem, 1752.

Ces précieux dessins, représentant des monnaies et des sceaux d'évêques d'Utrecht, sont faits à l'encre de chine, et nous avons pu constater qu'ils ont été reproduits avec la plus grande exactitude sur les planches de l'ouvrage précité.

L'indication du métal et les numéros des monnaies et des sceaux, qui font défaut sur les dessins, ont été ajoutés sur les planches.

Nous saisissons cette occasion pour faire une observation relativement au sceau de Conrad, vingt-deuxième évêque d'Utrecht (1076-1099), figurant sur la planche II de l'ouvrage précité sous le n° 3.

Ce sceau y est notamment représenté avec une bande de parchemin comme ayant été appendu à la charte

de 1085, citée par Van Mieris, tandis que sur un document du même prélat de l'an 1094, conservé aux archives de la province d'Utrecht, le sceau est fixé sur le parchemin, comme ceux des quatre successeurs de Conrad.

A la page 138, Van Mieris dit que le sceau est appendu à la charte de 1085, et à la page 139, il fait observer, au sujet du sceau de l'évêque Burchard, que celui-ci n'est pas appendu comme celui de Conrad, mais fixé sur le parchemin. D'après cela, Conrad aurait fait usage de son sceau en 1085 en l'appendant, tandis qu'en 1094 il le fixa sur la charte même.

Van Mieris ne se serait-il pas trompé ?

Cte M. N.

Nous avons reçu un catalogue illustré intitulé : *Flans et pièces de monnaies de nickel, de cuivre et de bronze fabriqués par MM. Œschger, Mesdach et Cie, rue St-Paul*, 28, *à Paris*. OM. *Usines à Biache-Saint-Waast, département du Pas-de-Calais* (*France*), *et à Ougrée, province de Liége* (*Belgique*).

Sur les dix-huit planches formant ce recueil, joliment gravées par M. L. Van Peteghem, sont représentées cinquante et une pièces fabriquées pour divers États d'Europe, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique, parmi lesquelles se trouvent quelques méreaux.

Cte M. N.

M. Dirks, le savant numismate néerlandais vient de publier les fascicules LIV et LV, de son *Penningkundig Repertorium*. Nous avons eu déjà plusieurs fois dans cette *Revue*, l'occasion de parler de ce remarquable travail sur les médailles omises dans les doctes ouvrages de Van Mieris et de Van Loon, dans lequel on trouve une foule de renseignements des plus précieux, ainsi qu'un grand nombre de rectifications et d'augmentations.

L'érudit auteur est arrivé à l'année 1693 et à son numéro 2330.

Cte M. N.

Aanwinsten van het Munt- Penning- en Zegelkabinet. Sous ce titre, M. Dirks a publié une liste des acquisitions faites par le cabinet de numismatique et de sphragistique à Leeuwarden, depuis le 1er juillet 1884 jusqu'au 1er juillet 1885.

Cette liste contient deux cent soixante et onze numéros, dont deux cent dix-sept sont des monnaies d'argent consulaires et impériales provenant d'une trouvaille faite à Onna, près de Steenwyk (Pays-Bas).

Cte M. N.

La monnaie russe.

Depuis le 1er/13 janvier 1886, une nouvelle loi régit la monnaie russe.

Désormais l'unité monétaire est le rouble d'argent divisé en

100 copecs et contenant 4 *zolotniks* 21 *dolis* d'argent pur. La monnaie dite *de bon aloi* est frappée en or et en argent; celle de billon, en argent et en cuivre.

La monnaie d'or comprend deux types : l'impériale (10 roubles) et la demi-impériale (5 R.). Les premières contiennent 2 *zolotniks* 69.36 *dolis* d'or pur; les secondes, 1 *z.* 34.68 *d.* La frappe est à 900/1000, 63 demi-impériales 2 R. 35 65/121 copecs par livre d'alliage.

La monnaie d'argent comprend la pièce de 1 R., celle de 50 copecs, celle de 25 copecs, à 900/1000 également, soit 20 R. 48 copecs par livre d'alliage.

Le billon d'argent (20 c., 15 c., 10 c. et 5 c.) contient 50 p. c. d'argent et 50 p. c. de cuivre, soit 910 R. 22 6/27 copecs par livre d'alliage.

Enfin, le billon de cuivre (5, 3, 1 et 1/2 copec) comporte 50 R. par *poud* de cuivre.

La tolérance en plus ou en moins est ainsi fixée pour le titre : *or*, 1/1000 ; *argent*, 2/1000 ; *billon argent*, 5/1000.

La tolérance de poids est, en *dolis :* 0.4 pour l'impériale, 0.3 pour la demi-impériale, 1.4 pour le rouble, 1.2 pour la pièce de 50 copecs, 0.6—3.0—2.5 – 2.0 et 1.5, respectivement, pour les pièces de 25, 20, 15, 10 et 5 copecs.

Les particuliers ne sont obligés d'accepter en billon que 3 R. par payement; cette monnaie est valable sans limites pour le payement des impôts et des contributions.

Voici, du reste, d'après un article du *Journal de Saint-Pétersbourg,* l'histoire de la monnaie en Russie :

« La frappe de la monnaie n'a reçu, en Russie, une organisation plus ou moins régulière qu'au commencement du XVIIIe siècle. Jusqu'à cette époque, pas d'hôtel des Monnaies, pas de loi établissant la monnaie. Il est vrai que jusqu'au règne de Pierre le Grand, la circulation monétaire se bornait presque

exclusivement à la menue monnaie d'argent, aux copecs, frappés sur la commande du Gouvernement par des maîtres particuliers, à Moscou, Novgorod, Pskow et Tver. Le poids de cette monnaie variait selon l'époque de la commande et l'aloi en était tout à fait accidentel, d'après le titre de l'argent dont disposait le Trésor. L'opération même de la frappe se faisait d'après le système le plus primitif : on coupait en morceaux du gros fil d'argent et on en frappait les pièces à coups de marteau. Quant aux monnaies d'or et aux grosses pièces d'argent qui circulaient dans l'Empire, c'étaient principalement des monnaies étrangères, modifiées par la simple impression de l'écusson national et par l'indication du millésime en lettres. On coupait aussi parfois la monnaie étrangère (principalement le thaler de Hollande) en quatre pièces, que l'on mettait en circulation après y avoir imprimé l'écusson national. C'est ainsi que jusqu'au commencement du XVIIIe siècle on voyait circuler des pièces de 25 copecs à forme presque triangulaire et qui représentaient chacune un quart du thaler de Hollande.

« La première organisation du système monétaire, ainsi que de la frappe des monnaies en Russie remonte à Pierre le Grand.

« En 1701, un ukase de l'empereur Pierre Ier ordonnait la frappe d'une nouvelle monnaie d'argent, des pièces de 50, 25 et 10 copecs, et trois ans plus tard, en exécution d'un nouvel ukase, on commençait la frappe du rouble. Quoique cette monnaie ne portât pas encore l'indication de l'aloi, sa valeur réelle correspondait déjà davantage à la valeur nominale. Les grosses pièces portaient l'inscription « monnaie fine ». En 1711, on établissait enfin pour la monnaie d'argent un titre de 70/96 et un poids déterminé de 14 r. 40 c. par livre d'alliage. Depuis 1701, on frappait des ducats d'or au titre de 93/96 (118 pièces par livre d'alliage) et en 1718 on commençait à

frapper les ducats de deux roubles, d'un aloi inférieur (75/96), à 100 pièces par livre d'alliage.

« En dehors de la monnaie au cours légal dans tout l'empire, on a frappé aussi des pièces pour la circulation locale. Ainsi à l'époque du règne d'Élisabeth Pétrovna on frappait des pièces d'argent appelées *Livonnais*, spécialement destinées à la circulation en Livonie dans le but d'empêcher la circulation de monnaies étrangères de mauvais aloi. Aux usines de Kolyvano-Voskressensky on frappait la monnaie pour la Sibérie (pour les contrées en deçà de Tobolsk), à Théodosie pour la Crimée, à Tiflis pour la Géorgie et enfin à Varsovie, la monnaie d'or et d'argent pour la Pologne.

« De 1700 à 1724, la frappe de la monnaie se faisait exclusivement à Moscou, à trois hôtels des Monnaies. En 1724 fut fondée une Monnaie à Catherinebourg destinée exclusivement à la frappe de la monnaie de cuivre. Enfin, en 1726, eut lieu la fondation de la Monnaie de Saint-Pétersbourg, organisée d'abord dans un des magasins de dépôt de la forteresse pour la refonte de l'or et de l'argent qui entraient dans le port de Saint-Pétersbourg. Plus tard, au fur et à mesure du développement de l'industrie métallurgique en Russie, on fonda successivement des Monnaies aux usines de Séstroretsk (1757), aux usines de Kolyvano-Voskressensky (1765), à Théodosie (1787), à Tifflis (1802), et à Varsovie (1815). Depuis 1875, la Monnaie de Saint-Pétersbourg subsiste seule.

« Ce n'est qu'en 1850 que parut un règlement monétaire complet et détaillé, qui est resté en vigueur jusqu'à ce jour.

« Dans cette période de plus de trente ans, plusieurs dispositions de la loi monétaire furent abolies; d'autres, sans être abolies, tombèrent en désuétude par la force des choses. De là cette nouvelle loi monétaire que nous venons d'analyser. »

(Extrait du *Moniteur des Intérêts matériels*, n° du 28 janvier 1886).

The Waterloo Medal. An address before the numismatic and antiquarian Society of Philadelphia, by Isaac Myer B.-L., member of the said Society, the historical society of Pennsylvania, etc. (One hundred copies printed by the author for private distribution. Philadelphia, 1885).

Le splendide volume de M. Myer n'est pas, à proprement parler, un livre de numismatique puisqu'il ne décrit qu'une seule médaille. C'est plutôt un bijou de bibliophile, une perle de bibliothèque, dont l'élégance égale la rareté.

Au lieu d'être imprimé sur du papier ou sur de la peau vélin, les pages sont empreintes d'un seul côté sur un magnifique carton de Bristol, ce qui évite l'inconvénient du foulage.

La pièce unique que décrit l'auteur est, elle-même, un véritable bijou; c'est la fameuse médaille de Pistrucci, sur la bataille de Waterloo, le chef-d'œuvre de la glyptique moderne, dont nous avons déjà parlé dans cette *Revue,* en 1878, p. 422.

R. Ch.

Ogmius, dieu de l'éloquence, figure-t-il sur les monnaies armoricaines? par Ch. Robert. (Extrait des comptes rendus de l'académie des inscriptions et belles-lettres, in-8°, 7 pages). — Les monnaies armoricaines se rattachent

au groupe qui avait pris pour modèle, dans les premiers temps, le statère d'or de Philippe II de Macédoine ; elles portent, d'un côté, une tête qui rappelle de loin celle du prototype, et, de l'autre, un cheval, reste du bige grec. Seulement, le champ des monnaies de Philippe ne montrait guère que le signe de l'atelier monétaire, tandis que le champ des imitations est plus ou moins chargé de divers objets accessoires, soit du côté de la tête, soit du côté du cheval. Or, ces accessoires se composent, au droit, sur certains spécimens armoricains, de deux ou trois petites têtes, qui semblent attachées à la tête principale par des cordons perlés. Après s'être exprimé en ces termes, M. Robert ajoute que cette grosse tête, entourée de deux ou trois petites têtes, a paru à tous les numismates et à de Longpérier lui-même représenter l'Ogmios du IIe siècle de notre ère et ses auditeurs. (Compar. LUCIEN, Ἡρακλῆς, édit. Didot, pp. 598-599.) Pour des raisons, qui paraissent très sérieuses, l'auteur de la brochure s'écarte ici de l'opinion générale, et il croit téméraire de donner un caractère religieux aux monnaies qui ne sont que des imitations des espèces grecques ou romaines, plus ou moins transformées dans leur type principal et chargées d'éléments accessoires inconnus au modèle. S'il fallait absolument chercher une signification à ces monnaies armoricaines dont il s'agit, M. Robert proposerait d'y voir un souvenir de victoire. Il invoque l'enseignement des auteurs d'après lequel les Gaulois se faisaient un trophée des têtes des ennemis tombés dans la bataille, et les attachaient aux harnais de leurs chevaux. On conçoit tout l'intérêt qu'offre ce nouveau travail d'un

savant dont l'ardeur pour la numismatiqne gauloise ne saurait être assez louée.

De S.

Les médailles de Nîmes au pied de sanglier, par M. Léon Lacroix. Agen, imp. Ve Lamy, 43, rue Voltaire, 1885, in-8°, 20 pages. — C'est la troisième fois, en cinq ans, que la *Revue* trouve l'occasion de rendre compte de travaux relatifs à ces bizarres monnaies coloniales. (*Revue*, 1880, p. 512, et 1882, p. 539.) M. L. Lacroix s'en occupe dans deux lettres écrites à M. Goudard, l'auteur de pareils travaux. Il incline d'abord, sous l'impression de certaines considérations, à adopter la proposition faite par L. Mériard, dès 1758 : « C'est ici le « témoignage particulier du culte que rendait à Diane, « le monétaire qui travailla le pied de biche. L'excédent « de la matière que le pur hasard de la fonte avait pro- « duit lui fit sans doute naître l'idée de rendre cette « espèce d'hommage à sa divinité tutélaire. » Mais, aujourd'hui, M. Lacroix abandonne ce sentiment sans regret, ayant appris par la communication d'une lettre de M. Eug. Chaix, qu'il existe au Louvre, salle égyptienne, un objet en basalte, appelé *offertoire*, qui se rapproche des médailles dont il s'agit jusqu'à l'identité, par la forme générale et les dimensions. M. Chaix, dit-il, présume que des esclaves-monnayeurs furent amenés d'Alexandrie à Nîmes, après la conquête de l'Egypte par Auguste, et qu'ils continuèrent leurs superstitions au milieu des Gallo-Romains, en faisant succéder l'as de la

colonie à la patère qui terminait les *offertoires* usités, en Egypte, dans les rites funèbres. M. Lacroix, en donnant actuellement la préférence à cette interprétation, produit à l'appui des probabilités « sinon des preuves ».

De S.

Le nouveau tiers de sol d'Aire, à la légende Vico-Juli, par G. Vallier. Seconde lettre à M. le vicomte de Ponton d'Amécourt. (Extrait de l'*Annuaire numismatique et d'archéologie*, Paris, rue de Terneuil, 46, gr. in-8°, 11 pages.) — Dans la précédente livraison de la *Revue*, nous avons fait connaître que ces deux honorables auteurs lisent différemment le nom du monétaire marqué sur la précieuse monnaie : suivant le premier, c'est *Sescvpilio monetariv*, tandis que, selon le second, c'est *monetarivs escvpilio* qu'il faut lire. D'après la nouvelle lettre, les explications de M. Ponton d'Amécourt n'ont pas convaincu M. Vallier, lequel voudrait trouver la preuve matérielle de leur exactitude dans la découverte d'une autre monnaie. M. Vallier cite l'opinion de M. Taillebois, qui a lu comme M. Ponton d'Amécourt, mais pour des motifs différents, discutés dans la lettre, et qui voudrait au moins rapprocher le plus possible la pièce de l'an 507 et la rendre contemporaine d'Anastase Ier.

De S.

Les médailles religieuses et les méreaux de Seclin, par L. Dancoisne. Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq, 88, rue de Tournai, 1885, in-8°, 9 pages. Tiré à 80 exemplaires. — La ville de Seclin, ancienne capitale du petit pays de Mélantais, n'ayant ni monnaie, ni médaille historique, ni, très probablement, de jetons particuliers, le savant auteur a dû se contenter de traiter ici des médailles religieuses et des méreaux de cette ville française, pièces inédites, qui toutes appartiennent à sa précieuse et nombreuse collection. Toutes ces pièces, sauf une, rappellent le culte de Saint-Piat, patron de la localité. Elles sont au nombre de neuf, dont quatre appartiennent au moyen âge et la plus ancienne est donnée au milieu du xve siècle. Le chapitre de Seclin employait aussi pour sa comptabilité, dit M. Dancoisne, des jetons banaux, de cuivre ou de laiton, fabriqués à Tournai ou à Nuremberg, qui n'offraient aucun caractère particulier.

De S.

De Vonsten van Onna en Feins, beschreven en toegelicht door M. J. Dirks. Leeuwarden, 1886, in-8°, 73 pages. — Sous ce titre, notre zélé confrère, M. Dirks, décrit et explique brièvement les monnaies romaines, provenant des trouvailles faites dans les Pays-Bas, successivement en septembre 1880, à Feins, et en mars 1884, à Onna. Feins ou Fyns est un hameau situé au nord de Slagtedyk, à une demi-lieue de la commune de Wommels (Frise), et Onna est un autre hameau situé au nord-ouest de Steen-

wyk. La trouvaille d'Onna se composait d'environ deux cent quarante pièces et celle de Feyns, de cinquante-deux, appartenant, pour la plupart, à la République. Le double dépôt a été enfoui, sans doute, vers l'an 16 de notre ère, année pendant laquelle la cavalerie romaine envahit le sol frison.

De S.

Collection Billoin. Médailles grecques autonomes. Paris, Alcan-Lévy, 1886, gr. in-8°, 107 pages. — C'est un superbe catalogue, parfaitement imprimé et accompagné de quatre planches magnifiques, dues à M. Héliog Dujardin. La belle collection Billoin comprend neuf cent quatre-vingt-dix-sept pièces; la vente publique en aura lieu à Paris, 5, rue Drouot, le 22 mars 1886 et les quatre jours suivants.

De S.

Conservons à cette place la mention d'un document très curieux qui appartient aux archives communales d'Amiens : *Un tableau de réduction des diverses monnaies ayant cours en mars* 1453.

A. L. C.

État général de l'argenterie provenant tant des Maisons religieuses et Paroisses de Reims, que des Paroisses et Chapelles des Campagnes, qui était déposée au district

de Reims, et envoyée en différentes fois à la Monnaie de Paris (1).

PAROISSES DE LA CAMPAGNE.

	ARGENT.			
	M.	O.	G.	GR.
Auberive	6	4	1	1/2
Aumenancourt-le-Grand	3	3	5	
Aumenancourt-le-Petit	3	2	5	
Anbilly	6	2	2	
Arcy-Ponsart	7	2	2	
Aougny	4	1	4	
Betheny	5	7	»	
Bourgogne	22	6	»	
Boult-sur-Suippe	17	2	»	
Bazancourt	6	3	4	
Betheniville	6	2	6	
Baconne	6	1	7	
Beine	11	2	4	
Berru	8	»	5	
Beaumont	5	4	7	1/2
Bermericourt	3	2	3	1/2
Brimont	15	1	1	
Bezannes	15	6	2	1/2
Brouillet	6	3	3	
Baslieux	5	6	»	1/2
Breuil	4	6	5	
Bouleuze	4	5	4	
Branscourt	5	»	2	

(1) *Voy.* la *Revue*, année 1885, pp. 253-256.

	ARGENT.			
	M.	O.	G.	GR.
Bouvancourt	5	7	»	
Bligny	2	5	»	
Bouilly	8	6	6	
Caurel	4	5	4	
Cernay	16	1	1	1/2
Cormontreuil	13	7	1	1/2
Courmelois	5	7	6	
Chigny	25	7	1	
Chamfleury. (*Église volée.*)	»	»	»	
Chamery	38	2	»	
Courtagnon	10	2	3	
Chaumuzy	24	2	1	
Champlat	7	4	3	
Chambrecy	7	2	7	
Courmas.	2	4	5	
Courville	14	6	6	
Courlandon	5	7	6	
Crugny	6	2	2	
Coulommes	5	4	6	1/2
Champigny	5	5	1	
Châlons-sur-Vêle	4	4	»	
Chenay	2	6	6	
Cauroy	8	6	»	1/2
Cormicy	34	»	7	
Courcy	19	7	1	
Domtrien	4	5	5	
Epoye	6	1	4	
Ecueil	12	7	2	
Fresne	16	6	4	

	ARGENT.			
	M.	O.	G.	GR.
Fismes	116	4	4	
Hôtel-Dieu	19	6	2	
Faverolles	15	6	7	
Gueux	»	6	4	
Germigny	4	6	7	
Hourges	3	6	2	
Hermonville	14	7	2	1/2
Heutregiville	11	5	4	
Isle	5	4	7	
Juuchery	4	1	2	
Janvry. (*Église volée.*)	»	»	»	
Jouy	4	2	»	1/2
Juuquery	3	3	5	
Lavannes	9	7	»	
Les Petites-Loges	5	4	3	
Loivre	4	5	2	
Ludes	27	7	7	
La Neuvillette	3	5	6	
Les Mesneux	11	7	4	
Lagery	6	5	»	
Lhery	3	5	4	

A. L. C

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Réunion du bureau du 7 décembre 1885.

Médaille offerte à M. R. Chalon.

L'assemblée générale de notre Société avait décidé, le 5 juillet 1885, d'offrir à M. Chalon une médaille-diplôme en argent pour commémorer sa nomination comme président d'honneur à vie et pour le remercier du zèle et du dévouement avec lesquels il a dirigé la *Revue* (1).

Lors de l'installation du bureau pour l'année 1886, chez M. Chalon, le 7 décembre 1885, M. le vice-président Geelhand profita de la circonstance pour remettre à notre vénérable président un superbe écrin contenant deux médailles, dont une en argent et l'autre en bronze, semblables à celles qui nous servent de diplôme, mais

(1) Voir le procès-verbal de l'assemblée du 5 juillet 1885, *Revue*, 1885, p 537.

portant au revers l'inscription en lettres gothiques gravées au burin :

5 JUILLET 1885

★

RENIER CHALON
ACCLAMÉ
PRÉSIDENT D'HONNEUR
A VIE.

M. Geelhand prononça ensuite la touchante allocution que nous reproduisons ci-après. Tout le bureau applaudit ces chaleureuses paroles et joignit ses félicitations à celles de l'orateur, qui s'exprima en ces termes :

« Vénéré Président,

« Groupés autour de l'homme éminent auquel la « Société royale de numismatique doit la plus grande « partie de son éclat, nous entrevoyons l'avenir avec « calme et nous sommes heureux d'offrir ici à celui qui « est le gage de cette confiance un témoignage irrécu- « sable de nos sentiments respectueux et de notre inaltérable affection.

« Acceptez, illustre maître, cet écrin qui renferme la « médaille destinée à consacrer le quatre-vingt-troisième « anniversaire de votre féconde et glorieuse existence, et « recevez à cette occasion nos vœux les plus sincères et « nos félicitations les plus vives, avec nos bravos les plus

« chaleureux et nos hommages les plus enthousiastes.

« Vive Chalon ! »

Bruxelles, 7 décembre 1885.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire,

G. Cumont.

Réunion du bureau du 7 janvier 1886.

... Sur la proposition de M. R. Chalon, le titre d'*associé étranger* a été conféré à M. H. Bukowski, archéologue, membre de la Société suédoise de numismatique, à Stockholm.

Le Secrétaire. — G. Cumont.

Le Président, — R. Chalon.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

CABINET NUMISMATIQUE.

Don de M. Peny.

Deux anciens méreaux de Mariemont, en cuivre jaune.

Don de M. le comte A. de Marsy.

Un jeton du conseil administratif de la Société française d'archéologie, en argent.

Dons de M. Auguste Brichaut.

Un jeton en bronze, à l'effigie de Renier Chalon, acclamé président d'honneur.

Un jeton en similor, aux armes de la ville de Louvain, pour les noces de cuivre de Jean Vander Auwera.

Don de l'auteur.

Une grande médaille en bronze, en l'honneur de Charles Rogier, par Léopold Wiener.

A cause du décès de notre bibliothécaire M. Mailliet, la liste des livres reçus par la Société sera publiée dans la troisième livraison de notre *Revue*.

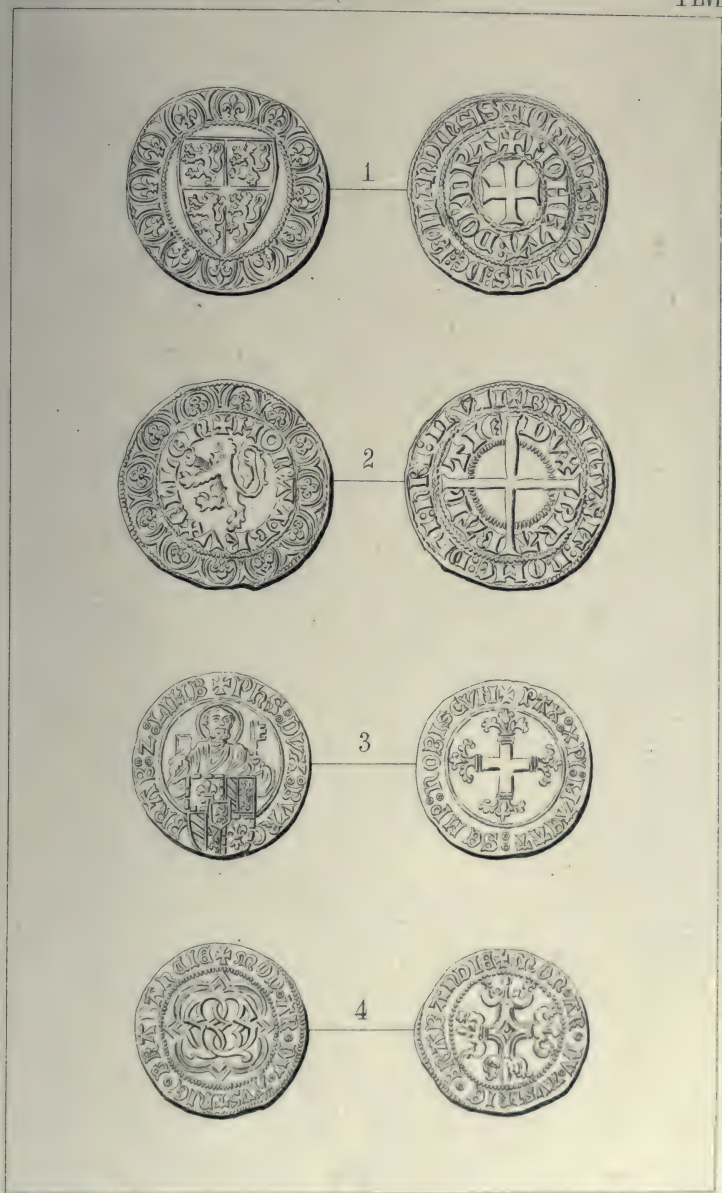

Geeldrayers del.t Clavalaire sculp.t

1

2

3

G. Lavalette del. & sculp.

1

Æ. & OR.

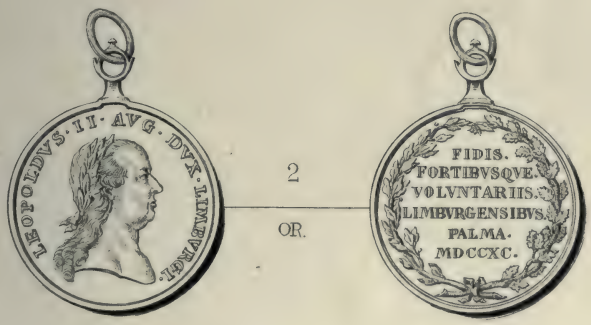

2

OR.

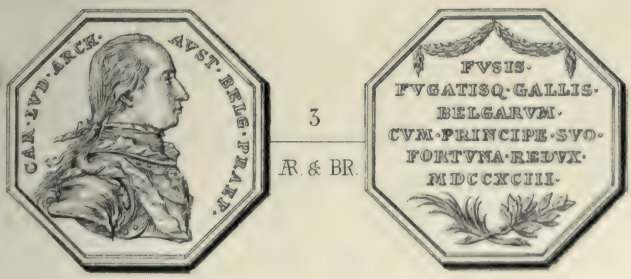

3

Æ. & BR.

G. Lavalette del.t & scul.t

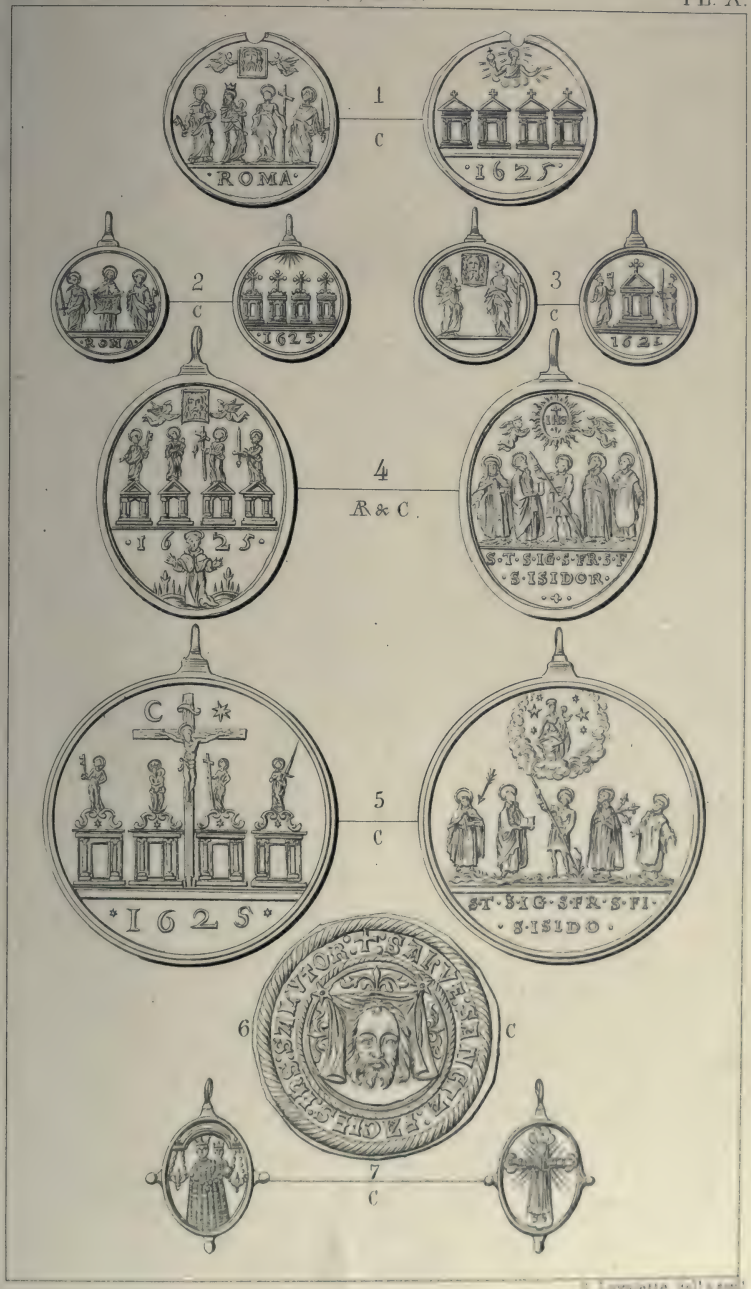
1
C
ROMA
1625
2
C
ROMA
1625
3
C
1621
4
R & C
1625
S·T·S·IG·S·FR·S·F
S·ISIDOR
5
C
1625
ST·SIG·S·FR·S·FI·
S·ISIDO
6
C
7
C

LA QUESTION MONÉTAIRE AU PAYS DE LIÉGE

SOUS

HUGUES DE CHÂLON, ADOLPHE ET ENGLEBERT DE LA MARCK.

Hugues de Châlon, issu des comtes de Bourgogne, ayant été nommé par le pape à l'évêché de Liége, fit son entrée solennelle dans cette ville le 24 août 1296.

Dès le commencement de son règne, il indisposa ses sujets en fabriquant frauduleusement, à Statte lez-Huy, des monnaies de bas aloi. Bientôt après, lorsque s'alluma la guerre des Awans et des Waroux, il ne fit qu'envenimer la situation, en prenant parti pour ces derniers. Des troubles éclatèrent à Liége et à Huy, où l'évêque s'était réfugié. Bref, il s'attira si bien le mépris du clergé et du peuple, qu'on l'accusa auprès du pape de tous les maux qui accablaient le pays. Hugues, appelé à Rome, y résigna son évêché et fut transféré au siège de Besançon (28 décembre 1301).

Ce fut en 1296, ou plus probablement au commencement de 1297 (nouv. st.), que Hugues de Châlon fit forger, à Statte, une monnaie de billon qu'il falsifia si bien, au dire d'un écrivain contemporain, qu'à la fin deux de ces deniers n'en valurent plus qu'un de Liége.

En effet, tandis que le vieux gros tournois du roi de France équivalait à six deniers liégeois, pareille valeur était à peine représentée par seize de ces mauvais deniers. Aussi les riches, pour six deniers de cens, exigèrent-ils un gros ou seize nouveaux deniers, tandis que les *censiers* ne voulaient payer qu'un de ceux-ci pour l'ancien. Il en résulta de graves dissensions dans le pays. Enfin, les échevins décidèrent qu'on payerait un gros tournois pour huit deniers liégeois, et deux des nouveaux deniers, qu'ils assimilaient aux petits tournois, pour un denier de Liége. Mais cette décision ne fut pas respectée partout et l'agitation se prolongea jusque bien avant dans le siècle suivant (1).

D'après Jean d'Outremeuse, qui écrivait longtemps après, ces nouveaux deniers étaient appelés *stallefrais* ou *stallefréais*. Ils furent émis tout d'abord les deux pour un denier liégeois, ou les douze pour un vieux gros; et c'est ainsi que les débiteurs offraient de payer,

(1) *Hic Hugo apud Statam juxta Hoyum monetam ære permixtam paulatim diminuens fabricavit, ita quod in fine unum Leodiensium tales duo denarii compensabant; et cum grossus Turonensis antiquus regis Franciæ sex Leodiensibus æquipenderet, vix hunc valorem tales denarii* 16 *attingebant. Quare divites pro* 6 *denariis census debiti grossum unum vel novos denarios* 16 *exigebant, censiti vero nisi novum denarium pro veteri solvere voluerunt; et propter hoc in patria magna dissensio est exorta. Tandem judicatum est a scabinis quod grossus Turonensis pro* 8 *Leodiensibus, et duo de talibus denariis, qui singulis parvis Turonensibus æquipollerent, pro uno Leodiensi denario solverentur; et ex hoc communitates adhuc amplius commoventur.* (Hocsem, apud Chapeauville, t. II, p. 328.)

tandis qu'il en aurait fallu seize, pour représenter la valeur intrinsèque du gros (1).

Cette divergence d'opinions ne concernant qu'un point secondaire, il reste évident que le denier falsifié de Statte ne valait pas un denier tournois (2); aussi ne doit-il pas être cherché, comme on l'a fait jusqu'ici, parmi les monnaies connues de Hugues de Châlon, qui toutes sont d'argent.

Il en est autrement du véritable *stallefréal*, qu'un document contemporain nous apprend à ne pas confondre, comme Jean d'Outremeuse, avec le billon de Statte. Dans un acte de vente du 1er août 1299 (3), cette monnaie est

(1) 1297. « En cel ain fist li evesque de Liege, Hue de Chalon, novelle monoie à Huy qu'ilh nommat *stallefrais* *, et fist les II por I liegois. De che fut li peuple mult esmus et corochies, car I gros ne valoit que VI liegois et XII stallefrais enssi comptait ons por I vies gros, de quoy les marchans estoient dechuis, car troveis fut al feu que li vies gros valoit XVI de ches stallefreais; che fut de perdre à IIII gros I gros.

« Cette novelle monoie si at mis grande erreur et debat entre le peuple en la citeit de Liege, car qui devoit, si voloit paiier XII stallofreais por I vies gros, et ceas que ons devoit ne voloient nient moins de XVI ou VI liegois vies, si que les esquevins en jugont le jour le Saint-Poul, car li plus grans débas estoit por le paiement des cens, que le vies gros ons paiast dedont en avant por VIII deniers aux cens, et de chu s'en movit plus grant debat qu'en devant entres les paians et les rechevans, car li paians voloient toudis compteir la novelle monoie les II por I liegois. » (*Chronique de* JEAN D'OUTREMEUSE, t. V, p. 529.)

(2) 1296. *Apud Hoyum in loco qui dicitur Al stat nova moneta fabricatur œre commixta, vix valens unum Turonensem.* (ZANTFLIET, *Amplissima collectio*, t. V, col. 157.)

(3) Charte de Saint-Lambert, n° 445, aux archives de l'État, à Liége.

(*) Aliàs *stallofreaiz* et, au singulier, *stallefreal*.

évaluée à « sept deniers et maille tornois », donc à près de huit deniers. Or, la valeur du gros ayant été portée à seize deniers, le stallefréal devait être une monnaie d'argent représentant un demi-gros. On l'appelait ainsi du nom d'un individu, peut-être d'un monnayeur, car on trouve un certain *Stallofréal* cité dans un document de l'année 1342 (1).

La honteuse conduite de l'évêque ne trouva nulle part une réprobation plus énergique que dans le chapitre. Il existait un usage en vertu duquel on chantait à la cathédrale l'antienne *Media vita*, contre ceux qui faisaient injure au premier corps de l'État. Cette peine infamante, décrétée contre l'évêque principalement pour avoir émis de la mauvaise monnaie, fût d'abord différée, puis fixée au 25 août 1299; et pour que personne ne tentât d'y mettre obstacle, le chapitre déclara formellement qu'il ne reviendrait pas sur sa décision, à moins qu'un nouveau délai n'eût été accordé à l'unanimité de ses membres (2). Il alla même plus loin, et, le 31, il menaça de suspendre les offices divins à ce propos (3).

Il est probable que le roi des Romains, Albert d'Autriche, se mêla de cette affaire, mais que, circonvenu par Hugues, pendant son séjour à Toul, il finit par retirer les édits qu'il avait faits contre lui. On le voit, en effet, reconnaître, par lettres du 5 décembre 1299, que nonobstant ses mandements adressés à l'évêque, aux

(1) Charte de Saint-Lambert, n° 634, aux archives de l'État, à Liége.

(2) Lettres du 11 août 1299, dans Schoonbroodt, *Inventaire des chartes de Saint-Lambert*, n° 446.

(3) *Amplissima collectio*, t. I, col. 1402.

nobles et aux villes de Liége, de Huy, de Dinant, de Saint-Trond, de Tongres, de Fosses, de Thuin, etc., le dit évêque a le droit de battre monnaie, et que les mandements en question ne peuvent servir de prétexte pour le troubler dans sa possession (1).

Le surlendemain, Hugues obtint un nouveau diplôme impérial, qui lui permettait de forger, dans son diocèse, des monnaies féodales du même poids et de la même valeur que les princes voisins (2).

* *
*

La question monétaire, assoupie pendant quelques années, se réveilla sous Adolphe de La Marck, qui monta sur le trône épiscopal, le 4 avril 1313, et se fit investir à Francfort l'année suivante.

Le règne de ce prince violent et avide ne fut qu'une longue suite de guerres civiles, interrompues par des traités. Le plus célèbre est la *Paix de Fexhe* (1316), qui régla la manière dont l'évêque et ses officiers devaient exercer leur autorité judiciaire, et constitua d'une manière légale le pouvoir des trois états du pays.

Non content de cette charte, le peuple réclama l'institution d'un tribunal chargé de juger les abus d'autorité commis par l'évêque ou les siens. Adolphe s'y refusa et se retira, au mois de décembre 1324, à Huy, où il resta

(1) *Ordonnances de la principauté de Liége*, 1re série, p. 130.
(2) *Ibidem*, p. 131.

jusqu'en 1332. La plus grande partie du chapitre, qui l'y avait suivi, rentra à Liége en 1330.

Adolphe de La Marck vendit au comte de Flandre, en 1333, ce qui restait à l'église de Liége de la seigneurie de Malines. Cette aliénation fut consentie pour le prix de cent mille livres de tournois noirs, le gros tournois compté à seize deniers tournois ([1]).

On a vu que la valeur du gros tournois, en matière de cens, avait été fixée, du temps de Hugues de Châlon, à huit deniers de bonne monnaie, prix auquel il continuait d'être reçu à l'époque où écrivait Hocsem. Ce prix équivalait à seize deniers de billon; mais cette dernière monnaie ayant encore été affaiblie et la valeur du gros s'étant élevée à dix-huit de ces deniers, pendant le séjour du chapitre à Huy, il arriva que les habitants de cette ville se refusèrent à payer plus d'un gros pour dix-huit deniers de cens. L'évêque n'osant sévir contre les Hutois, qui seuls avaient embrassé sa cause, cet abus se prolongea jusqu'en 1343. Alors seulement il ordonna aux échevins de faire respecter la loi. Les principaux Hutois, menacés de proscription, offrirent leur alliance

([1]) ... *pro centum millibus librarum turonensium nigrorum, grosso turonensi pro sedecim denariis turonensibus computato.* (*Liber Cart. Eccl. Leod.*, fol. 402.) — Cette évaluation du gros tournois était donc basée sur les rapports établis du temps de Hugues de Châlon : 1 gros tournois = 8 vieux deniers liégeois = 16 nouveaux deniers liégeois de billon = 16 deniers tournois. Ainsi, 100,000 livres tournois, à 20 sols ou gros tournois la livre, = 2,000,000 gros tournois = 32,000,000 deniers tournois.

au duc de Brabant, et le conflit ne se termina que l'année suivante, par l'intervention du comte de Hainaut (1).

Cette affaire, au cours de laquelle des conseillers de l'évêque furent convaincus de concussion, eut pour conséquence l'établissement du Tribunal des XXII, destiné à connaître des abus de pouvoir commis par les officiers du prince.

Adolphe de La Marck mourut d'un accès de colère, peu de temps après, le 3 novembre 1344.

*
* *

Le 23 février 1345, Englebert de La Marck fut désigné par le pape pour succéder à son oncle Adolphe. L'élu fit son entrée à Liége le 12 avril, et reçut la consécration épiscopale le 18 décembre.

Un abus d'autorité commis par un officier du prince, fit bientôt renaître la guerre dans le pays. L'évêque s'enfuit à Maestricht et réunit de nombreux alliés; mais les

(1) *Ordinatum per patriam extitit, quod grossus ad censum pro octo denariis solveretur, sicut et adhuc hodie communiter observatur. Hoienses, stulta et animosa communitas, a triginta annis citra, monetâ iterum diminutâ et grosso usque ad* 18 *denarios ascendente, dum in Hoyo nostrum capitulum exularet, pro* 18 *denariis censualibus nisi grossum solvere voluerunt, quod duravit annis* 18 *pacificè usque modo...* (Hocsem, apud Chapeauville, t. II, p. 466.) — C'est pour n'avoir pas compris la relation qui existait entre la question monétaire du temps d'Adolphe et les débats nés du monnayage de Hugues de Châlon, que tous les historiens postérieurs, depuis Zantfliet jusqu'à Henaux, ont écrit sur cette matière presque autant de mots que d'erreurs.

villes se confédérèrent et son armée fut mise en déroute à Vottem, au mois de juillet 1346.

L'année suivante, Englebert, aidé par le duc de Brabant, prit une éclatante revanche à Waleffe et força les Liégeois à accepter la *Paix de Waroux* (28 juillet 1347).

Ce fut sous le règne d'Englebert de La Marck que le comté de Looz fit retour à l'église de Liége. A la mort de Thierri de Heinsberg (1361), dont la souveraineté sur ce pays avait déjà été contestée, son neveu Godefroid de Dalenbroeck prit possession du comté; mais, bientôt chassé par l'armée liégeoise, il vendit ses droits à son parent Arnould d'Oreye, sire de Rummen, qui se prépara à la guerre.

Sur ces entrefaites, Englebert de La Marck ayant été promu à l'archevêché de Cologne, abdiqua l'évêché de Liége, le 13 mai (?) 1364. Il mourut en 1368.

Quelques mois après la bataille de Vottem, le 20 novembre 1346, les Liégeois, à l'exemple de ce qui s'était fait jadis à Huy, avaient décrété une réduction des cens, de manière que le vieux gros de huit deniers devait dorénavant être compté pour dix huit. Huy, Dinant, Tongres et Saint-Trond avaient adhéré à ce statut, qui atteignait surtout les gens d'église [1]. Mais la *Paix de Waroux*

[1] *Postea Leodienses, nescio quo moti spiritu, inter se statuerunt quod census, qui debebantur ecclesiis et breviter omnibus, diminuerentur in tantum quod grossus antiquus, qui solvebatur pro* 8 *denariis, deinceps pro* 18 *den. solveretur.* (Hocsem, apud Chapeauville, t. I, p. 490.) — Henaux, t. I, p. 451, donne un extrait du statut d'adhésion.

annula toutes ces décisions et ordonna que les monnaies seraient reçues partout « selon le loy du pays [1] ».

Cependant de nouvelles dissensions ne tardèrent pas à se produire entre les Liégeois et le clergé, parce que, le vieux gros tournois étant remonté, les gens du peuple ne pouvaient, sans trop de perte, payer leurs cens selon la loi et la paix de Waroux. Le magistrat de la cité s'étant adressé à l'évêque et au chapitre, et leur ayant remontré que ce nouveau dommage venait s'ajouter à ceux de la dernière guerre, il fut arrêté, de commun accord, le 19 mars 1348, que le petit florin d'or de Florence aurait cours, pendant dix ans, pour trente-trois sols, monnaie commune de Liége, le royal pour quarante, l'écu d'or pour quarante-quatre, et les autres monnaies à l'avenant. En outre, l'évêque promit de faire forger des deniers d'argent de deux sols, dont les vingt-huit seraient reçus pour huit deniers de bonne monnaie (donc trois et demi pour un), en payement des cens dans la cité, sa banlieue et franchise [2].

Le chroniqueur Radulphe de Rivo, confondant le statut de 1348 et celui de 1358, qui suit, rapporte les choses d'une autre manière. Le peuple, dit-il, prétendait ne payer, pour un denier de bonne monnaie de Liége, que trois deniers de « commun payement » ou monnaie courante, tandis que le clergé exigeait davantage. A la fin, l'évêque, après avoir entendu les parties au palais,

[1] *Ordonnances de la principauté de Liége*, 1re série, p. 280.

[2] Nous avons publié ces lettres d'Englebert dans la *Revue* de 1875, p. 165.

les détermina à fixer la valeur de l'ancien denier à quatre deniers courants, et cela pour le terme de cent ans, dans la cité et sa banlieue. De plus, pour donner satisfaction à ce qu'ils demandaient avant tout, il s'engagea à faire forger une monnaie irréprochable et légale; en quoi il tint parole, car les deniers de deux sols, vulgairement nommés *Bourgeois,* qu'il s'empressa de frapper, furent tarifés au-delà de six sols, peu d'années après ([1]).

On se demande, en lisant la charte de 1348, ce qu'était le sol, monnaie commune de Liége, dont il fallait cinquante-six pour huit deniers de bonne monnaie (un pour sept) et seulement trente-trois pour un florin d'or de Florence. Quoi qu'il en soit, il résulte de ce qui précède que les nouvelles pièces de deux sols n'étaient pas précisément d'argent, mais de billon, puisqu'elles ne valaient que les 2/7 de l'ancien denier. D'ailleurs leur nom de

([1]) 1347 (*in fine*). *Vix sedata hac tempestate, alia non minoris periculi Leodii inter clerum et populum de valore monetæ excitata est. Vulgus contendebat pro denario bonæ monetæ leodiensis solvendos tantum tres den. pagamenti (ut aiebant) currentis; clerus amplius exigebat. Tandem turbarum osor episcopus, convocato ad suam aulam populo, partibus benevole comiterque auditis, persuasit ut pro simili denario, in civitate et circa eam infra banni leucam, durante* 100 *annorum curriculo,* 4 *tantum denarii monetæ currentis solverentur. Quam pacem episcopus sigillo proprio munitam confirmavit. Et, quod clerus populusque imprimis petebat, legalem justamque monetam cudere promisit, quod et re ipsa præstitit. Nam denarios vulgo Burgenses dictos valoris duorum solidorum mox cudit, qui non multis post annis sex solidorum valorem superarunt.* (Radulphus de Rivô, apud Chapeauville, t. III, p. 3.) — Zantfliet (*Ampl. coll.*, t. V, col. 250) n'a guère fait que transcrire le texte de Radulphe.

Bourgeois venait d'une monnaie de bas aloi, frappée en France par Philippe le Bel (1). Ces pièces, comme la plupart de nos plus anciens deniers de billon, n'ont pas été retrouvées.

Lorsque le terme de dix ans accordé par les lettres d'Englebert fut expiré, le magistrat de Liége renouvela ses remontrances à l'évêque. Le 15 juillet 1358, on convint de part et d'autre, avec l'assentiment du clergé, que, dans la cité et la banlieue, les rentes foncières constituées en vieux gros, en noirs tournois ou autres espèces, seraient payées, pendant cent ans, sur le pied de quatre deniers de petite monnaie courante pour un denier de bonne monnaie ; en d'autres termes, qu'on acquitterait l'ancien gros tournois de huit vieux deniers par trente-deux deniers de « commun payement (2) ».

La règle établie en 1358 fut définitive et le denier de cens, qu'on trouve plus tard qualifié de *boné*, continua de valoir quatre deniers liégeois.

B^on^ DE CHESTRET DE HANEFFE.

(1) *Burgensis, moneta argentea minutior, in Gallia Philippo Pulcro regnante, primum cusa. Cusos etiam Burgenses Leodii docet Radulphus de Rivo.* (Du Cange.)

(2) Voir ces lettres d'Englebert dans la *Revue* de 1867, p. 519. Le mot *quant*, ayant été mal lu, y est mis pour *quattre*.

PROJET DE MÉDAILLE

POUR

RÉCOMPENSER DE LEURS SERVICES LES REPRÉSENTANTS DE MALINES

PENDANT L'OCCUPATION FRANÇAISE DE 1792 A 1793.

La bataille de Jemmapes (6 novembre 1792), où le duc de Saxe-Teschen et l'armée autrichienne furent battus par Dumouriez, livra toutes les provinces belges à la France.

Le 8 novembre, le général victorieux lança une *Déclaration* par laquelle le peuple était appelé à choisir ses députés.

Dans toutes les provinces, les élus, qui s'imaginaient que la République française respecterait les institutions et l'indépendance de la Belgique, ne se firent aucun scrupule de prononcer la déchéance de l'Autriche.

En exécution de cette *déclaration*, les bourgeois de Malines furent convoqués, le 28 novembre 1792, dans l'église de Saint-Rombaut pour procéder à la nomination de vingt représentants investis du pouvoir législatif [1].

[1] D'après le *Wekelyks bericht voor de provincie van Mechelen*, année 1792, furent élus : 1. J.-Joseph Van Kiel ; 2. de Nelis ; 3. Jean-Pierre Broers, avocat ; 4. le chanoine Van Herberghen ; 5. Joseph-Hippolyte Duvivier, secrétaire de l'archevêque ; 6. Rombaut-Jacques

Cependant, le 15 décembre 1792, le conventionnel Cambon vint soutenir à la tribune, que la République devait agir en pouvoir révolutionnaire et prendre la Belgique pour garantie de ses assignats.

La Convention nationale, par un décret du même jour, chargea les généraux des armées qui occupaient la Belgique et l'état de Liége, de convoquer le peuple de ces pays en assemblées primaires ou communales, pour créer et organiser une administration provisoire.

Par un autre décret, du 31 janvier 1793, la Convention étendit les pouvoirs des assemblées primaires et les invita à émettre des vœux sur la forme de gouvernement qu'elles voulaient adopter.

Il va sans dire que ces votes furent largement influencés par des agents français, pour qui tous les moyens étaient bons, et que les vœux de réunion furent, comme osa l'écrire Dumouriez, arrachés à coups de sabre.

Ces décrets soulevèrent toutefois de nombreuses et vives réclamations.

Van Rymenam, chanoine du chapitre de Saint-Rombaut; 7. Van de Wiele; 8. P.-J. Van Provyn, avocat; 9. J.-A. Gambier, avocat; 10. J.-Martin Van Diepenbeeck; 11. J.-François Scheppers; 12. Snoy d'Oppuers; 13. le comte Coloma, baron de Sint-Peeters-Leeuw (de Leeuw-Saint-Pierre); 14. Pierre-Joseph Resteleu, doyen de l'église de Saint-Rombaut; 15. J.-J. Bautemans; 16. Jean Backx, brasseur; 17. J.-L. Lefebure; 18. J.-J. Dochez; 19. Alexandre Dolmans, curé du Béguinage; 20. Charles Leemans, brasseur.

A cette liste il faut ajouter les noms de : 1. J. Quirini; 2. J.-P.-C. de Meester, avocat; 3. J. de Meester; 4. Waeyenborgh; 5. Servranckx; 6. Buelens, que nous trouvons cités dans le registre aux procès-verbaux.

C'est ainsi que, le 6 janvier 1793, les représentants provisoires de la ville libre et de la province de Malines formulèrent une protestation énergique contre le décret du 15 décembre précédent (1).

Non seulement, ces représentants donnèrent cette preuve de fermeté, mais pendant l'occupation française à Malines, ils montrèrent le plus grand zèle à sauvegarder les droits ou les intérêts de leurs concitoyens, ainsi qu'à combattre les excès scandaleux des commissaires envoyés par la Convention et des misérables qui les avaient accompagnés pour piller et voler les richesses de la Belgique.

Sur ces entrefaites, les Français furent mis en déroute à Aix-la-Chapelle par le prince de Cobourg, et la victoire de Neerwinden remportée, le 18 mars 1793, sur Dumouriez força les armées de la République à quitter les Pays-Bas.

Ceux-ci étaient donc retombés au pouvoir de l'Autriche qui ne put, il est vrai, jouir longtemps de son triomphe, puisque l'année suivante les succès obtenus par les Français à Mouscron, à Courtrai et à Fleurus (27 juin 1794) lui enlevèrent définitivement nos provinces.

A la faveur de cette restauration de l'Autriche, le Magistrat de Malines résolut, à l'effet de récompenser les représentants provisoires pour leur zèle et leur courage,

(1) Cette protestation est insérée dans le *Wekelyks bericht* de l'année 1793, pp. 35 à 39.

Cette même feuille hebdomadaire reproduit aussi, pp. 194 à 197, le discours prononcé par le président de semaine, à la séance des représentants du 23 mars 1793, ainsi que la réponse faite à ce discours par le premier pensionnaire de la ville Goubau.

de distribuer à chacun d'eux une médaille en argent portant, au droit, le buste de l'empereur François II et l'inscription :

FRANCISCVS II VERÆ LIBERTATIS VINDEX

Et au revers :

LEGE SERVATÂ,
VIRTVTE ET CONSTANTIA
DELEGATIS BENE MERITIS
D . D . S . P . Q . M . (1)
MDCCXCIII.

Les députés du Magistrat exposèrent leur projet à S. E. le ministre plénipotentiaire, prince de Metternich, qui donna toute son approbation en accordant la permission de faire immédiatement graver ces médailles. Toute la dépense devait cependant rester à charge du Magistrat. Celui-ci s'adressa au graveur général de la monnaie, Théodore van Berckel qui, semble-t-il, avait terminé la gravure des coins (2), lorsque survint, le 27 avril, la défense de graver et de distribuer ces médailles (3).

Le Magistrat décida alors d'envoyer une députation auprès du ministre pour obtenir la levée de cette inter-

(1) Ces lettres peuvent être interprétées ainsi : *Dono dederunt senatus populusque Mechliniæ*, ou bien *Decreverunt, dedicaverunt senatus populusque Mechliniæ.*

(2) *Voy.* la requête du pensionnaire Goubau, adressée de Malines, le 31 avril 1793.

(3) *Voy.* le registre aux résolutions du Magistrat (mai 1793), f° 195 v° et 196 r° et v°.

diction. Les députés eurent, le 7 mai, à Bruxelles, une conférence avec le conseiller des finances Sanchez d'Aguilar qui leur dit que le ministre avait accordé la demande du Magistrat de Malines, sans avoir particulièrement réfléchi aux conséquences d'une telle autorisation, mais aujourd'hui que d'autres administrations sollicitent la même chose, ce droit devait être refusé parce que les autres villes ne méritaient pas toutes également d'obtenir cette faveur. C'est pourquoi le conseiller les engageait à renoncer à leur projet, mais ne voulait cependant pas les dissuader d'adresser des représentations au ministre.

Cette défiance du gouvernement autrichien n'était, du reste, pas sans motif, car la plupart des représentants provisoires avaient voté, avec jubilation, sa déchéance, et s'il avait dû récompenser une ville, il se serait vu dans l'obligation d'en punir un très grand nombre. Aussi l'Empereur préférait-il oublier tout le passé (1).

Schellens, dans sa chronique, prétend que nonobstant les raisons alléguées par M. d'Aguilar, le collège des magistrats de Malines décida, à la majorité des voix, de faire frapper ces médailles en Hollande.

Il est vrai que le chroniqueur rapporte ce renseignement comme un on dit et semble si peu certain de ce fait qu'il ajoute aussitôt les mots : *Quod videndum*, c'est à vérifier.

Quoi qu'il en soit, nous n'avons jamais vu cette médaille

(1) *Voy.* la chronique manuscrite de Schellens, t. VII, pp. 334 et suivantes.

et si l'un ou l'autre numismate la possédait dans ses collections, nous le prions de vouloir bien nous en informer.

Mais nous croyons plutôt que, s'il est exact que le graveur général van Berckel ait gravé les coins, ceux-ci auront été détruits sur l'ordre du ministre plénipotentiaire. De son côté, le Magistrat de Malines aura renoncé à son idée et les représentants provisoires de cette ville eurent ainsi à pâtir de la défaveur que leurs collègues des autres administrations s'étaient attirée de la part de l'Autriche.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Requête du Pensionnaire Goubau au Conseil des finances.

Pendant le séjour des Français à Malines, les habitans ont élu des représentants qui se sont conduits avec beaucoup de fermeté pour la conservation des droits et intérêts d'un chacun. Le Magistrat a cru qu'il conviendrait de donner une marque de sa reconnaissance et il a résolu de distribuer à chacun de ces représentants une médaille en argent portant d'un côté le buste de l'Empereur François II, avec l'inscription : *Franciscus II, verae libertatis vindex,* et au revers : *Lege servatâ, virtute et constantia delegatis bene meritis, D. D. S. P. Q. M.* 1793.

Les députés du Magistrat ont exposé ce projet à S. E. le Ministre qui l'a fort approuvé en donnant la permission de faire graver ces médailles incessamment. — La gravure est faite aujourd'hui, mais avant de les frapper, le directeur de la monnaie demande une permission par écrit de la part de Son Excellence; comme le Magistrat a fait toute la dépense sur la permission verbale du Ministre et que cette distribution de médailles perdrait toute sa grâce si on la différait plus longtemps, le Magistrat de cette ville vous prie d'avoir la bonté de faire expédier cette permission à la réception de cette, au

moins le plus tôt qu'il sera possible, et vous sera très reconnaissant.

Malines, le 31 avril 1793.

Signé : Em. Goubau, *pensionnaire.*

II.

Lettre au graveur général Van Berckel.

Nous vous faisons les présentes pour vous informer, ensuite de rapport fait à S. E. le Ministre plénipotentiaire, qu'on ne juge pas à propos de laisser graver et distribuer la médaille que vous a demandée le Magistrat de Malines et qui a fait l'objet de la représentation que vous nous avez adressée sous la date du 22 du courant.

Bruxelles, le 27 avril 1793.

A tant, etc.

Paraphé : Desandrouin *Signé :* de Lannoy.

III.

Résolutions du Magistrat de Malines.

6 mey 1793 — Eodem — is gelesen de depeche van den Comité van S. M. Raede van finantie van den 27 april laetsleden medebrengende het verbod van te doen graveren ende distribueren de medaillen, dewelke de Magistraet, met toestemming van S. Ex^e^ den Minister, had doen opmacken om gedistribueert te worden aen eenige particuliere die gedurende

de fransche occupatie aen de publieke administratie geweest waeren, ende seer wel verdient hadden van het volk. Waeromme geresolveert is eene representatie te doen aen S. Ex^e, ten einde dese interdictie te doen lichten ende die met eene deputatie te bekrachtigen.

8 mey 1793 — Hebben de Heeren gedeputeerde naer Brussel rapport gedaen, dat sy gisteren . . . . . gegaen zyn tot den Heere Raed d'Aguillard, die hun nopende de medaillen heeft geseyt dat, sonder te improberen de representatie aen S. Ex^e gedaen, hy nochtans vermeynde dat Syne Ex^e sonder besonder reflectie op de consequentie, ons dese vraege had toegestaen; maer heden, dat andere provincien ende administratien de selve vraege doen, vint men sig geembrasseert om het selve toe te staen, alsoo alle egalyk niet en hebben gemeriteert. Waeromme van advies soude zyn die saeke daer te laeten.

9 mey 1793 — Eodem — is gelesen ende wel bevonden de representatie aen S. Ex^e den Minister over de toegestaene medaillen.

IV.

Chronique de Schellens, t. VII.

Deynsdag, 7 mey 1793 — De gedeputeerde van Mechelen, Borgemeester De Briez ende pensionaris Goubau, hebben geweest complimenteren den Aertshertog Karel, over syne inhaelinge als Gouverneur Generael. Dit was hunne eenige commissie; maer zy hebben by den Minister geweest wegens

het decreet over de *goude medalien* [1]. Zy hebben den Minister niet konnen spreken; maer zy hebben gesproken met den Raed d'Aguilar, die hun geantwoord heeft, dat hy voor zeker meynt dat hun verzoek moet afgeslagen worden, ende dat zy de eenigste stad zyn waer zulk gevraegt is; dat als er eene stad is die zig te beloven heeft van syne Representanten, er dan wel tien andere zyn die er van klaegen, ende vermids den Keyzer wilt vergeten al wat er gepasseert is, zou hy dit niet konnen : want als hy d'eene stad zou loonen, zou hy de andere moeten straffen; voorder liet hy hun de vryheid van voordere representatien te doen.

Men zegt dat, niet tegenstaende die redens van den gezeyden Raedsheer, het Collegie by meerderheyd van stemmen geresolveert heeft die medalien in Holland te laeten slaegen. (*Quod videndum.*)

Nous remercions tout particulièrement M. V. Hermans, archiviste de la ville de Malines, qui a eu l'obligeance de consulter pour nous :

1° Le registre aux procès-verbaux des séances tenues par les Représentants provisoires du peuple de Malines, du 28 novembre 1792 au 24 mars 1793;

2° Le registre aux résolutions du Magistrat, de 1791 à 1793;

[1] Nous avons vu ci-dessus dans la requête du pensionnaire Goubau qu'il s'agissait de médailles en argent. Schellens se trompe donc lorsqu'il parle de médailles en or.

3° La Chronique manuscrite de Schellens, t. VI et VII;

4° *Wekelyks bericht voor de provincie van Mechelen*, années 1792 et 1793.

G. Cumont.

UNE MÉDAILLE D'OR OFFERTE, EN 1741,

PAR L'ARCHIDUCHESSE MARIE-ÉLISABETH

A

HENRI-JOSEPH REGA

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

Pl. XI, n° 1.

Henri-Joseph Rega fut incontestablement le plus grand médecin belge du XVIIIe siècle. Il était taillé pour la pratique de l'art de guérir. Son coup d'œil était admirable. Il voyait vite, il voyait bien, il voyait juste. C'était non seulement un grand praticien, mais aussi un grand professeur et un grand publiciste.

Né à Louvain, le 26 avril 1690, il commença ses études médicales à l'Université de ladite ville et les acheva à Paris. Il devint professeur de médecine, à l'âge de vingt-deux ans. Après avoir obtenu le bonnet de docteur, il commença par enrichir la science par ses découvertes médicales. Son traité *de sympathia,* publié en 1721, eut un succès considérable. Le savant remplit deux fois la charge de recteur magnifique de l'Université de Louvain, qu'il illustra tant par ses publications que par son enseignement.

Rega faisait respecter la science. Il tenait à Louvain le

rang d'un grand seigneur plus que d'un grand médecin. Il s'habillait richement, occupait un vaste hôtel à salons ornés de splendides tentures, avait une maison de campagne, roulait carrosse, possédait des meubles sculptés et dorés, des argenteries artistiques, des tableaux de prix, des porcelaines de Saxe, de Chine et du Japon, ainsi que l'une des plus riches bibliothèques du pays.

Le peintre Jean-Pierre Sauvage nous a laissé un beau portrait de Rega, grand comme nature, vu jusqu'à mi-jambes. Il fut peint en 1752, et orne la galerie académique de l'Université de Louvain. Mieux que les écrits du temps, ce portrait nous fait connaître le grand professeur. Il y est représenté comme un homme d'une robuste constitution, ayant une figure remplie, un nez assez fort, une bouche large, des yeux bleus et des sourcils blonds.

Les traits dénotent un homme d'une grande indépendance de caractère et d'une inébranlable fermeté. Il est assis dans son cabinet d'étude et porte le riche et pittoresque costume de son temps. Sa perruque à six étages est bien arrangée et bien poudrée.

La gouvernante générale des Pays-Bas était alors Marie-Élisabeth, archiduchesse d'Autriche, sœur de Charles VI. C'était une femme d'un caractère peu ferme, mais d'une remarquable instruction. Elle parla correctement le latin avec le recteur de l'Université de Louvain, lorsqu'elle visita cette ville en 1724.

En 1740, cette princesse fut atteinte d'une maladie qui mit ses jours en danger. Son médecin était un

Allemand du nom de Lebzelter. Rega était alors dans tout l'éclat de sa renommée. La princesse fit mander le grand médecin louvaniste.

Rega vit la malade, lui donna ses soins et parvint à lui faire recouvrer la santé. Le médecin belge était un homme du monde en même temps qu'un homme de sciences. Il charmait autant par ses belles manières que par son érudition. Rega obtint donc facilement la charge de « médecin de la personne de son Altesse Sérénissime ». Afin de lui témoigner sa reconnaissance et de lui donner en même temps une marque d'intérêt, la princesse lui fit adresser une superbe médaille d'or à son effigie, surmontée d'une couronne impériale en argent ornée de diamants. A ce cadeau était jointe la lettre suivante; j'en respecte le style et l'orthographe :

« Monsieur,

« C'est par ordre de Son Altesse Sérénissime la « Gouvernante générale des Pays-Bas Autrichiens, que j'ay « l'honneur de vous envoyer cy-jointe une médaille dont « S. A. S. vous gratifie, Monsieur, en considération du « service que vous avez rendue à cette Séré^me^ Princesse, « dans sa dernière maladie.

« Je m'aurais fait beaucoup de gloire, Monsieur, de « vous la faire tenir en personne, mais étant incomodé « depuis quelque tems de sorte que mon médecin, « M^r^ Du Mont, me défende encore de sortir par la saison « qu'il fait.

« Je vous prie, au reste, Monsieur, de me vouloir

« seulement accuser le reçu dudit médaille et de me « croire que j'ay l'honneur d'être très-parfaitement,

« Monsieur,

« Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« *Signé :* J.-F. Mittermayer,

« *Administrateur de la Trésorerie de S. A. S.*

« Bruxelles, ce 24 janvier 1741. »

Cette intéressante médaille, qui, jusqu'ici, n'a pas été reproduite par la gravure, offre le buste de l'archiduchesse à droite, drapé et à cheveux longs, relevés et attachés par derrière, ayant des boucles de cheveux sur les épaules et des boucles d'oreilles à un seul pendant ; le cou nu.

Légende : MARIA ELISABETHA ARCHID. AVS. ET GUBERNATRIX BELGY *. En exergue, un K initiale du nom du graveur (Krafft).

Rev. Les armoiries d'Autriche, placées dans un cartouche, surmontées d'une couronne archiducale. *Légende :* PIETATE ET CHARITATE.

La médaille est surmontée d'une couronne impériale, argent, émail et diamants, posée sur deux palmes (1).

(1) D'après nos indications et à propos de l'exposition archéologique de Louvain (1881), M. R. Serrure a signalé, en quelques mots, cette médaille, dans son *Bulletin de numismatique et d'archéologie,* t. Ier, p. 96. Mais M. Serrure s'est mépris au sujet de l'initiale du nom du graveur ; ce n'est pas la lettre R mais la lettre K ; la médaille ne peut donc pas être attribuée à Rottiers.

Rega fut très sensible à la marque flatteuse d'estime qu'il venait de recevoir d'une archiduchesse d'Autriche qui passait pour une femme instruite. Il avait l'habitude de porter sa médaille dans toutes les circonstances solennelles, même après la mort de la gouvernante et lorsqu'il était déjà médecin du duc Charles de Lorraine. On l'en trouve décoré dans son portrait peint par Sauvage, dont nous avons parlé plus haut.

L'illustre professeur était le type du grand citoyen. Il rendit à son pays, à sa ville natale surtout, les plus grands services. Après avoir relevé l'Université de Louvain de l'état de décadence dans lequel les guerres l'avaient placée, après l'avoir dotée de cette imposante bibliothèque publique qui existe encore et qui fait l'admiration de tous ceux qui la visitent, après avoir préservé la ville d'un bombardement dont elle était menacée par le maréchal de Saxe, il appliqua, en mourant, une partie de son avoir à la fondation de bourses d'études et continue ainsi d'être le bienfaiteur de la jeunesse studieuse.

Rega mourut célibataire, dans son hôtel de la rue de Paris, à Louvain, le 22 juillet 1754, et fut inhumé au petit cimetière de Saint-Pierre, actuellement la place Marguerite.

La médaille dont nous venons de parler appartient à M. Charles Jacmart, lieutenant d'artillerie, à Louvain. Cet estimable officier, fils de M. le lieutenant-général Jacmart, recueillit cette pièce historique dans la succession de sa tante maternelle Mlle Wivine de Wouters de

Bouchout, morte à Louvain, le 31 août 1884. Mlle de Wouters, qui possédait bon nombre d'objets artistiques ayant appartenu à Rega, descendait, par son aïeule, d'un frère de l'illustre professeur de l'Université de Louvain.

Ed. Van Even.

Louvain, le 9 mai 1886.

NUMISMATIQUE DE CAMBRAI.

Des jetons d'argent ayant servi au règlement des comptes du trésorier de la ville de Cambrai, sous les règnes de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI [1].

Pl. XII, XIII et XIV.

II.

On pourrait s'étonner que nous passions sous silence le détail, au moins sommaire, des jetons du magistrat, et à leur suite, ceux des états de Cambrai, retrouvés depuis le travail de M. Robert; mais nous nous garderons bien de commettre une pareille erreur.

Convaincu que c'est encore faire de la bonne numismatique, que de fournir aux spécialistes des documents pour l'histoire des graveurs de médailles, nous avons pensé qu'on ne lirait sans doute pas sans un certain intérêt, la série des noms de quelques-uns des artistes qui ont buriné les coins nombreux de nos jetons d'argent. Nous sommes d'autant mieux fondé dans notre espérance, que, de l'aveu même de l'honoré M. Sudre, directeur de la régie des médailles à l'hôtel des monnaies de Paris, la plupart de

[1] *Voir* le premier fascicule publié dans la *Revue belge de numismatique*, 1886, pp. 230 à 246.

ces coins n'ont pas été déposés au musée de cet important établissement de l'État. Raison de plus, pour les collectionneurs, de ne pas négliger cette partie de leur médaillier et de profiter au contraire de toutes les ventes publiques, pour acquérir des pièces qu'on rencontre encore assez facilement aujourd'hui, mais qui disparaissent de jour en jour et vont tout droit au creuset, par suite de leur grand nombre et surtout à mesure que les anciennes familles s'éteignent ou se dispersent.

Nous avons circonscrit le cercle de nos études à notre ville, ne nous permettant de sortir de Cambrai que pour nous adresser au riche cabinet de notre savant confrère et ami, M. Dancoisne, qui s'est exécuté de la meilleure grâce du monde, en nous envoyant immédiatement une série de vingt-trois pièces, y compris deux jetons de la Restauration et un du gouvernement de juillet, dont nous n'avons pas à nous occuper, parce que ces derniers, d'une date trop récente, sont entre les mains de tout le monde, et qu'ils ont été décrits dans la numismatique de M. Robert ([1]).

([1]) Nous en profitons cependant pour consigner ici quelques notes historiques à propos du jeton octogonal d'argent à l'effigie de Louis XVIII, que le conseil municipal de Cambrai fit frapper en 1822 pour servir de jeton de présence.

Après la ruine de l'antique métropole de Cambrai, sous la révolution de 1793, les cendres de Fénelon retrouvées, avaient été transportées en grande pompe, dans un caveau provisoire de l'église abbatiale du Saint-Sépulcre, devenue cathédrale au rétablissement du culte.

Le 22 juillet 1824, le monument que la ville de Cambrai élevait à la mémoire de son grand archevêque était assez avancé pour permettre d'y déposer ses précieux restes dans le sarcophage destiné à servir de soubas-

Nous devons également remercier ici M. Wacquez, notaire honoraire, qui a bien voulu mettre à notre disposition une série de seize jetons conservés pour un jeu de whist, et provenant de ses ancêtres qui avaient leurs entrées aux états de Cambrai.

Un autre côté pratique de notre étude est encore de mettre en relief les noms de numismatistes cambresiens, peu ou pas connus. Ce sont : M. Dreptin, propriétaire, ancien agent du trésor ; M. Glinel, avoué, grand amateur d'objets d'art, de céramique et d'archéologie locale ; M. Houssart, intelligent antiquaire de profession, qui n'exerçait depuis longtemps, pour ainsi dire, qu'à portes closes, mais qui vient tout récemment d'entrer avec résolution dans le commerce actif, en étalant à sa vitrine de la rue Saint-Martin, de nombreux cartons de monnaies et de médailles, mélangés aux plus beaux objets de l'art et de la curiosité.

Ce concours de sympathique empressement nous a permis de comparer entre elles une centaine de pièces se répartissant ainsi :

3 du cabinet de M. Dreptin ;
4 — de M. Glinel ;
7 à reporter.

sement à la magnifique statue couchée, chef-d'œuvre du célèbre David d'Angers.

La cérémonie se fit avec beaucoup d'éclat ; le procès-verbal dressé la veille constate que M. Béthune-Houriez, maire de Cambrai, ajouta aux monnaies placées dans la première pierre, *un jeton d'argent aux armes de la ville et au millésime de* 1822. Cf. Robert, *Numismatique de Cambrai*, p. 301, n° 1, pl. LVI, fig. 1.

7 report.
16 appartenant à M. Wacquez;
19 — à M. Houssart;
20 du cabinet de M. Dancoisne;
38 de notre collection cambresienne particulière;

100

1 à ce chiffre nous devons ajouter une empreinte en carton, que l'obligeant M. Sudre a bien voulu faire frapper à notre intention à la monnaie des médailles.

101 ensemble.

DÉTAIL DES VARIÉTÉS.

Jetons du magistrat de Cambrai.

Avant d'entrer dans le détail des variétés, nous devons reparler des jetons de cuivre employés par le trésorier de la ville avant l'année 1723.

Nous avons revu la vitrine du musée où se trouvent des cumulus de ces jetons communs, en cuivre jaune, aux effigies de Louis XIII, de Louis XIV au revers de Marie-Thérèse, et du commencement du règne de Louis XV. Sur ceux-ci, les derniers employés à Cambrai, avant l'usage général des jetons autonomes d'argent, le buste du Roi, regardant à gauche, est couronné et vêtu du manteau du sacre. On lit en légende :

LUD · XV · D · G · FR · ET NAV REX.

Sans séparations entre les trois derniers mots.

Rev. VIS · ANIMICUM · CORPORE · CRESCIT.

Un personnage nu, à la tête rayonnante, armé de l'arc et du carquois, au manteau relevé sur les épaules, écrase un dragon.

C'est sur ce jeton, que, sans nous y arrêter, nous avions cru voir jadis un enfant sur un dauphin.

Le même coin, à la tête couronnée de Louis XV, servit à frapper un autre jeton de compte, d'un revers différent et tout aussi commun que le premier :

PACIS FIRMANDÆ ERETTUM PIGNUS [1].

La France, sous la figure de Pallas, vêtue à l'antique, tend la main droite à l'Espagne et lui présente de la main gauche un rameau d'olivier. L'Espagne, vêtue de même, serre la main de la France et s'appuie sur l'écu armorié de ses propres armes.

Les jetons d'argent du magistrat de Cambrai sont nombreux et variés.

M. Robert en publie 4 du règne de Louis XV ;
6 — Louis XVI.
10 pièces.

1re section.

JETONS DE LOUIS XV.

Nous avons réuni douze jetons différents de Louis XV, que nous allons énumérer succinctement.

[1] Allusion à la fin de la guerre contre l'Espagne 1719-1720.

Duvivier ouvre la première série des graveurs de nos jetons, à l'époque de l'adolescence de Louis XV, et sa signature offre une belle suite de variétés qui se termine par des abréviations ou de simples initiales ; puis viennent d'autres graveurs qui ne nous ont laissé que leurs chiffres; enfin R. Filius clot cette première nomenclature.

N° 1. LUD · XV · REX CHRISTIANISS.

Tête jeune à droite, cheveux bouclés et libres retombant sur les épaules ; le cordon du Saint-Esprit se voit sur l'habit.

A l'exergue : DU VIVIER · F.

Rev. CIVITAS CAMERACENSIS.

Armes de Cambrai.

Argent. Collections de MM. Dancoisne et Delattre.
Pl. XII, fig. 1.

N° 2. Même tête, même signature.

Variété inédite du numéro précédent. Buste à droite, lauré, drapé, cheveux courts (1).

N° 3. Publié par M. Robert et signé DUVIVIER avec le revers aux armes des états de Cambrai (2).

N° 4. Même tête, même signature.

Variété du numéro précédent.

N° 5. Variété du spécimen publié par Robert,

(1) Lorsque le nom du cabinet n'est pas indiqué, les jetons décrits font partie de notre collection particulière.

(2) *Numismatique de Cambrai,* pl. XLVIII, fig. 5.

pl. XLVIII, fig. 10, où le nom abrégé du graveur : B. DUVIV. se termine par un S et le nôtre par un V : B. DUVIV.

N° 6. Robert, pl. XLVIII, fig. 8, signé D. V.

Cabinets de MM. Dancoisne, Houssart et Delattre en plusieurs exemplaires.

N° 7. Même tête, même signature, variété du numéro précédent.

Cabinets de MM. Dancoisne et Delattre.

N° 8. LUD. XV. REX CHRISTIANISS.

Tête laurée à droite; cou entièrement nu, cheveux courts. A l'exergue : M.

Cabinets de MM. Dancoisne, Houssart et Delattre.

Pl. XII, fig. 2.

N° 9. Publié par M. Robert, avec le revers aux armes des états et signé : FM (pl. XLVIII, fig. 4).

Cabinets de MM. Dancoisne et Delattre.

N° 10. LUD. XV. REX CHRISTIANISS.

Tête à droite ; à l'exergue : FM. entrelacés.

Pl. XII, fig. 3.

N° 11. Publié par M. Robert, signé : CJR entrelacés (pl. XLVIII, fig. 7).

N° 12. Publié par M. Robert, variété dans la signature : R. FILIUS (pl. XLVIII, fig. 9).

2me section.

JETONS DE LOUIS XVI.

Nos jetons frappés à l'effigie de Louis XVI, pour le

compte du magistrat, et que nous avons retrouvés, sont au nombre de huit. Avec eux reparaît le nom du fameux Duvivier qui céda le sceptre de la gravure à Gatteaux; enfin viennent les noms plus rares de Droz et de Trébuchet.

N° 1. Signé : DUVIV., publié par M. Robert (pl. L, fig. 4.)

Cabinets de MM. Dreptin et Delattre — plus une variété peu importante.

N° 2. LVDOV. XVI. REX CHRISTIANISSIM.

Buste du Roi à droite, tête nue, cheveux relevés, frisés et retombant sur le dos, noués par un nœud ; le cordon de l'ordre du Saint-Esprit passé sur l'habit brodé et retenu par une épaulette.

A l'exergue : DUVIV.

Cabinets de MM. Glinel, Houssart et Delattre.

Pl. XII, fig. 5.

N° 3. Même signature, même type, variété.

M. Dancoisne possède une autre pièce légèrement variée.

N° 4. Variété du numéro précédent, le cordon du Saint-Esprit n'est pas retenu par une épaulette.

N° 5. LUDOV : XVI. REX. CHRISTIANISS :

Buste regardant à gauche.

A l'exergue : J. P : DROZ : F.

Variété du n° 6, pl. L, de M. Robert.

Cabinets de MM. Houssart et Delattre.

Pl. XII, fig. 4.

N° 6. Signé : GATTEAUX, publié par M. Robert (pl. L, n° 5).

Cabinets de MM. Dancoisne, Houssart et Delattre.

N° 7. LUD. XVI. REX CHRISTIANISS.

Buste à droite, légèrement vêtu, cheveux relevés, noués et retombant sur le dos.

A l'exergue : M. GAT. F.

Cabinets de MM. Dancoisne, Houssart et Delattre.

(*Voir* pl. XIV, fig. 2, p. 329, n° 2.)

N° 8. LUD. XVI. REX CHRISTIANISS.

Tête du Roi à gauche, cou et buste nus, cheveux bouclés, retenus par un nœud.

A l'exergue : TREBUCHET, un point sur le premier E.

Pl. XII, fig. 6.

Quoique M. Robert ait publié ce jeton, nous croyons devoir le reproduire à cause de ce fait singulier, que le coin étant brisé à l'endroit de la signature, certains exemplaires sont devenus presque illisibles : tel est le cas de celui que le savant auteur de la numismatique de Cambrai a eu entre les mains et qui se rapproche beaucoup du jeton que nous publions ici.

Dans la première syllabe TRÉ, l'E surmonté d'un point a été lu pour TRI par le graveur de M. Robert, et la lettre H de la dernière syllabe, mal frappée, fut prise pour un N, de sorte que M. Robert, qui connaissait Trebuchet par ses œuvres, a bien écrit son nom dans le texte, mais le graveur de la planche L, fig. 7, a reproduit

ce nom tel qu'il l'a lu sur l'exemplaire défectueux : TRIBUCNET.

Notre attention, sur cet artiste de la fin du XVIIIe siècle, décédé à Bruxelles, a été attirée par notre confrère M. Van den Broeck, trésorier de la Société royale de numismatique, toujours plein de sollicitude pour tout ce qui concerne son pays.

Ne pouvant plus retrouver le spécimen décrit par M. Robert, d'après la collection Mignot, depuis vendue après décès à Douai, les 26 et 27 avril 1869, nous eûmes recours à l'obligeance de M. Sudre, qui ne put nous envoyer que des épreuves en carton bronzé, mais d'une exécution admirable et que nous avons cru pouvoir reproduire également par la gravure en regard du jeton accidenté, pl. XII, fig. 6bis.

L'empreinte de M. Sudre contraste visiblement avec les exemplaires d'argent, mal frappés, par le coin brisé, qui dut fonctionner très peu et ne pas tarder à être mis hors de service. Il figure aujourd'hui au musée monétaire de la monnaie des médailles de Paris.

Sur le bel exemplaire de M. Sudre, le nom de l'artiste est traversé horizontalement par la brisure.

A peine avions nous reçu l'empreinte de notre savant confrère de Paris, que nous découvrions enfin le jeton d'argent à Cambrai même, dans le cabinet de M. Dreptin, notre concitoyen, qui consentit à déroger, en faveur de notre publication, à la règle qu'il s'est imposée de tout temps, de ne jamais sortir de son trésor de numismatique, aucune des pièces qu'il y a religieusement entassées.

Nous sommes heureux d'offrir à M. Dreptin notre reconnaissance pour cet acte d'intelligente courtoisie.

Trébuchet (1), dont M. Van den Broeck se fait le biographe, a dû être un graveur réaliste; il n'a point eu le brillant des Duvivier, des Gatteaux, mais on doit le croire vrai; il ne flatte pas, son burin est fidèle et sincère. Ouvrier de la dernière heure, il a représenté les traits de Louis XVI avec les préoccupations qui assiégèrent les dernières années du règne malheureux de ce roi martyr. Sa physionomie sombre, inquiète, rappelle les traits altérés que Thiolier donnait à Napoléon Ier sur les monnaies des Cent jours, traits sur lesquels le numismate exercé ne se trompe jamais, où il lit la date avant de chercher le millésime de 1815.

Il est temps de nous occuper du revers de nos jetons dont nous n'avons pas encore fait mention.

Dès les premiers coins à l'effigie de Louis XV, le graveur qui exécuta le revers aux armes de Cambrai, plaça sa légende : CIVITAS CAMERACENSIS, d'une façon qui ne convint pas; il dut la recommencer, et pour ne pas refaire les armoiries de la ville, il se contenta de couler du métal sur les lettres et de graver une nouvelle légende.

Les premières émissions de jetons réussirent à merveille, et personne ne se serait douté du double travail imposé à l'artiste; mais peu à peu le métal de remplissage, étant moins solide que le primitif, s'usa plus vite et

(1) Une famille Trébuchet est originaire de Nantes. La mère de Victor Hugo, Sophie Trébuchet, était de cette ville importante de la Bretagne.

l'ancienne inscription reparut faiblement d'abord, puis finit par s'imposer sous la nouvelle légende, si bien qu'on peut lire presque deux fois ces mots : CIVITAS CAMERACENSIS, reproduits par la gravure de la planche XII, fig. 7.

Jetons des états de Cambrai et du Cambrésis.

1re section.

JETONS DU RÈGNE DE LOUIS XIV.

Nous observons pour les jetons des états de Cambrai, la même sobriété que pour ceux du magistrat, nous bornant à citer les pièces connues et ne décrivant, pour les publier, que celles qui en valent la peine.

Sur les quatre jetons du règne de Louis XIV que nous possédons, deux ont été publiés par M. Robert. Les graveurs n'y ont mis que leurs initiales; l'un est signé d'un R. et l'autre d'un M.

M. Dancoisne a retrouvé le jeton d'un nouveau graveur qui signait : T. B.

N° 1. Jeton signé de la lettre R et publié par M. Robert, pl. XLVII, fig. 2, d'après notre collection. Nous en avons retrouvé une jolie variété. La tête du Roi est laurée et l'on voit également à l'exergue la lettre R.

N° 2. LVDOVICVS · MAGNVS · REX.

Tête du Roi sans couronne et tournée à droite; au-dessous les lettres T. B.

Rev. DVLCIVs VIVIMVs; au centre, une ville avec ses clochers, ses courtines et ses tours.

A l'exergue : LES ESTATS DE CAMBRAY.

Collection de M. Dancoisne.

Pl. XIII, fig. 1.

Cette pièce, dit M. Robert, présente en chronogramme la date de 1678, année du traité qui assura définitivement à la France, la possession de Cambrai.

2me section.

JETONS DU RÈGNE DE LOUIS XV.

Pour procéder avec ordre, nous avons dû diviser le règne de Louis XV, compris dans la seconde section, en trois catégories :

La première se compose des jetons au revers représentant une vue de Cambrai, et qui servit sous Louis XIV.

La seconde est formée de jetons plus grands, ayant au revers les armes de Cambrai.

La troisième comprend des pièces de même module mais d'un revers varié.

Ces trois catégories réunies donnent un ensemble de douze variétés.

1re *catégorie.*

JETONS REPRÉSENTANT UNE VUE DE CAMBRAI.

Sur cinq jetons retrouvés, appartenant à cette pre-

mière catégorie, nous constatons trois jolies variétés inédites, dont deux non signées, et l'autre portant les initiales C. J. R. entrelacées.

Des deux pièces publiées par M. Robert, pl. XLVIII, fig. 1 et 2, l'une est anonyme et sur l'autre le graveur a marqué ses initiales I. B.

N° 1. LUD · XV · D · G · FR · ET · NAV.

Buste du Roi enfant, tourné à droite, lauré, très légèrement drapé.

Cabinets de MM. Dancoisne, Houssart et Delattre.

Pl. XIII, fig. 2.

N° 2. Même légende qu'au n° 1.

Buste du Roi à droite, jeune, drapé, couronne hissant d'une chevelure abondante.

Exemplaire anonyme.

Pl. XIII, fig. 4.

N° 3. Même légende qu'au n° 1.

Buste du Roi à droite, adolescent, cheveux retenus par un nœud, cuirassé.

A l'exergue : les initiales C. J. R. entrelacées.

Cabinets de MM. Glinel, Houssart et Delattre.

Pl. XIII, fig. 3.

2e *catégorie.*

Les armes de la ville de Cambrai apparaissent sur les jetons de la deuxième catégorie, qui forme un groupe de cinq variétés, dont quatre ont été gravées, pl. XLVIII, figg. 3, 4, 5 et 6, de M. Robert, et portent les signatures : M. — FM. — et DUVIVIER.

LUD · XV · REX CHRISTIANISS.

Tête regardant à droite, cheveux bouclés et retenus par un nœud, cou nu.

A l'exergue : FM. entrelacés.

Rev. LES ESTATS DE CAMBR — AY ET DU CAMBRESIS.

Au centre les armes de Cambrai : double aigle éployée, sommée d'une couronne impériale et portant en cœur les trois lions du Cambresis ; la croix de la couronne pénétrant dans la légende entre les lettres R † A, du nom de la ville, lesquelles se retirent respectueuses pour la recevoir parmi elles.

Pl. XIII, fig. 5.

M. Robert n'a pas connu le revers de ce jeton.

3e *catégorie.*

Trois variétés seulement forment le contingent de cette catégorie, constituée, ainsi que nous venons de le dire, pour établir l'existence d'un second coin du revers.

Sur ces trois pièces il en est deux d'inédites.

N° 1. LUD · XV · REX CHRISTIANISS.

Buste du roi lauré et tourné à droite, les cheveux noués par un ruban; le cordon du Saint-Esprit se voit sur la cuirasse.

A l'exergue : I · D · V.

Type publié par Robert, pl. XLVIII, fig. 8.

Rev. LES ESTATS DE CAMBRAY ET DU CAMBRESIS.

Collection de M. Dancoisne.

Pl. XIII, fig. 6.

Les lettres R A, du nom de la ville, ne s'écartent plus pour donner accès à la croix dans la légende, comme au coin décrit dans la catégorie précédente ; au contraire, la lettre R paraît s'appuyer avec vigueur comme pour forcer la croix à fléchir vers la droite, ce qui donne à la couronne impériale des armes de Cambrai, une sorte de ressemblance à la couronne de Hongrie, dont la croix du sommet est fortement inclinée à gauche [1].

N° 2. LUD · XV · REX CHRISTIANISS.

Les cinq dernières lettres plus resserrées que les autres, l'S final touchant au buste du roi, tourné à droite, lauré, cheveux bouclés, noués et retombant sur les épaules.

A l'exergue : B. DUVIV.

Même revers qu'au numéro précédent.

Cabinets de MM. Houssart et Delattre.

Pl. XIII, fig. 7.

3e section.

JETONS DU RÈGNE DE LOUIS XVI.

Deux modules différents nous forcent à diviser cette section en deux catégories.

Nous pourrions même à la rigueur ouvrir une troisième catégorie, car sous la forme de jetons à huit pans, nous avons encore découvert deux coins variés ; mais il faut savoir se limiter.

(1) *Voir* la note très détaillée de M. G. Vallier, *Revue num.*, 1886, pp. 171 et suivantes, pl. VIII.

La première moitié du règne de Louis XVI fournit des jetons ronds comme précédemment avec le revers à la croix inclinée. On dirait que pour modifier cette disposition, on changea de module en adoptant la forme octogonale.

1re *catégorie.*

M. Robert ne publie aucun jeton de Louis XVI semblable à ceux du règne de Louis XV. Nous avons retrouvé les deux exemplaires suivants, gravés par Duvivier et Gatteaux.

N° 1. LUDOV. XVI. REX CHRISTIANISS.

Buste drapé regardant à gauche, cheveux bouclés retombant sur le dos.

A l'exergue : DU VIV.

Même revers qu'au n° 1 de la 2e section, 3e catégorie.

Cabinets de MM. Dancoisne et Delattre.

Pl. XIV, fig. 1.

N° 2. LUD · XVI · REX CHRISTIANISS.

Buste à droite, légèrement vêtu, cheveux relevés, noués, retombant sur le dos.

A l'exergue : N. GAT · F ·

Même revers qu'au numéro précédent.

Cabinets de MM. Dancoisne et Delattre.

Pl. XIV, fig. 2.

2e *catégorie.*

JETONS DE FORME OCTOGONALE.

Quatre variétés forment cette dernière catégorie. Duvivier et Gatteaux se sont disputé le burin, pour reproduire les traits de Louis XVI, et nous y avons gagné deux coins différents du revers, aux armes de la ville.

N° 1. LUDOVIC . XVI . REX CHRISTIANISS.

Buste regardant à droite, cheveux ondulés, retenus par un nœud, le cordon de l'ordre du Saint-Esprit posé sur l'habit et fixé par une épaulette; torsade en bordure.

A l'exergue : DUVIV.

Rev. LES ÉTATS DE CAMBRAI ET DU CAMBRESIS.

Dans le champ, les armes de la ville, bordure palmée et ornementée dans les angles.

Pl. XIV, fig. 3.

N° 2. LUD · XVI · REX CHRISTIANISS.

Tête regardant à droite, cheveux libres et bouclés retombants; bordure palmée et ornementée dans les angles.

A l'exergue : N. GATTEAUX F.

Rev. LES ÉTATS DE CAMBR + AI ET DU CAMBRESIS.

Au centre les armes de Cambrai, sommées de la couronne impériale dont la croix pénètre dans la légende,

entre les lettres R + A, du mot Cambrai. Bordure palmée et ornementée aux angles.

A l'exergue : GATTEAUX.

Cabinets de MM. Dancoisne et Delattre.

Pl. XIV, fig. 4.

Ainsi qu'on le voit, le graveur a signé le droit et le revers, ce qui se rencontre rarement. Il est vrai que cette pièce est d'une beauté remarquable.

Le n° 3 porte le nom du Roi en toutes lettres : LUDOVICUS XVI · REX CHRISTIANISS.

Buste à droite, cheveux libres, ondulés.

A l'exergue : N. GATTEAUX.

Bordure palmée, moins importante qu'au n° 2.

Même revers qu'au n° 1.

Collection de M. Glinel.

Pl. XIV, fig. 5.

Dans le n° 4, la qualité du Roi très chrétien est exprimée en toutes lettres : LUD · XVI · REX CHRISTIANISSIMUS.

Buste regardant à droite, cheveux partie retroussés en rouleaux sur deux rangs et l'autre moitié retombant sur le dos et retenus par un nœud ; cordon de l'ordre du Saint-Esprit posé sur l'habit brodé, au tissu rayé.

A l'exergue : N. GATTEAUX.

A priori, la physionomie attristée du monarque le ferait prendre pour un prince étranger, n'était l'intervention opportune de la légende.

Revers, non signé, du n° 1.

Collection de M. Glinel.

Pl. XIV, fig. 6.

Nous ferons remarquer que sur le revers des figures 3, 5 et 6, la lettre R du mot Cambrai ne pèse plus sur la croix de la couronne, et que l'orthographe moderne donnée à la légende, indique la dernière période de l'émission des jetons d'argent, qui s'exprimaient ainsi avec leurs vieux coins : *Les Estats de Cambray et de Cambresis;* tandis que les nouveaux, tout rajeunis, parlent la langue de nos jours : *Les États de Cambrai et du Cambresis.*

Contrairement aux États d'Artois, qui émirent une telle quantité de jetons de cuivre à leur nom et à leurs armes, qu'on est certain d'en trouver des exemplaires en nombre dans tous les fonds de collections, parmi les non-valeurs, *les États de Cambrai,* aussi bien que *le magistrat* de cette ville, ne firent jamais frapper que des jetons d'argent ; de sorte que l'on ne peut considérer les pièces en cuivre, au coin de notre ville, qui se voient chez les collectionneurs, que comme des pièces d'amateur, demandées depuis peu à la monnaie, et destinées à remplacer les jetons d'argent non retrouvés à ce jour.

VICTOR DELATTRE.

MÉDAILLE COMMÉMORATIVE

DE LA

FÊTE SÉCULAIRE DE LA VÉN.·. LOGE « DE GELDERSCHE BROEDERSCHAP »

A L'OR.·. D'ARNHEM.

La Vén.·. Loge *De Geldersche Broederschap,* établie à l'Or.·. d'Arnhem, « fut fondée en 1786 par un « nombre de onze FF.·. bien zélés » et ce fut le 16 février de la même année qu'elle obtint du Gr.·. Or.·. Néerlandais les lettres de sa constitution.

Il y avait donc cent ans au 17 février 1886 que cette

Loge existait et les FF.·. actuels comprirent qu'une date pareille ne devait pas passer inaperçue, qu'il y avait lieu de se souvenir d'un passé sur lequel on pouvait jeter les yeux avec satisfaction et reconnaissance, et qu'on avait ainsi le droit de fêter cette date.

A cette fête, tenue dans l'atelier de la Vén.·. Loge, assistèrent un grand nombre de FF.·. députés et membres des diverses Loges des Pays-Bas, des Loges amies de la Belgique et de l'Allemagne.

A cette occasion, divers dons furent faits à la Loge; l'auteur de la présente notice lui offrit une médaille qui présente, au droit, le sceau de la Loge, figurant trois mains jointes accompagnées de guirlandes de fleurs et surmontées d'un œil rayonnant placé dans un triangle; autour, la devise :

AMICITIAE FUNDAMENTUM VIRTUS, puis G(*eldersche*) B(*roederschap*), le tout encadré par une branche de chêne et une autre d'acacia, nouées ensemble par un ruban ; en haut, une étoile.

Le revers porte, dans un entourage formé par un cordon avec des ganses :

TER HERINNERING AAN HET HONDERDJARIG BESTAAN VAN DE VRIJMETSELAARS LOGE DE GELDERSCHE BROEDERSCHAP IN HET O.·. VAN ARNHEM 17 FEBRUARI 1786-1886; puis, d'un côté, BR.·. L. H. EBERSON INV., et, de l'autre côté, BR.·. DE VRIES FEC.

La médaille a été remise dans une boîte triangulaire

contenant un exemplaire en vermeil, un en argent et un en bronze.

Le module est de 48 millimètres.

Le poids de l'exemplaire en vermeil est de 37^{gr},350 ; celui de l'exemplaire en argent, de 48^{gr},250.

Il n'a été frappé qu'un exemplaire en vermeil, un en argent et douze en bronze.

L. H. Eberson.

Arnhem, mars 1886.

LES MÉDAILLEURS DE LA RENAISSANCE

PAR

M. ALOÏSS HEISS.

VIe FASCICULE [1].

QUATRIÈME ARTICLE.
PL. XV, XVI ET XVII.

SPERANDIO DE MANTOUE.

Cent soixante illustrations du plus bel effet, intercalées dans le texte, cinq planches représentant des peintures ou des monuments et seize planches de médailles donnent à la nouvelle publication de M. Heiss une valeur tout à fait exceptionnelle au point de vue de l'art.

Sperandio, à qui le VIe fascicule est exclusivement consacré, a été un des artistes les plus féconds de la Renaissance. Il nous reste, en effet, un nombre considérable de médailles signées de son nom, et un traité passé par lui avec le seigneur de Faenza, dont on doit la connais-

[1] J'ai rendu compte des fascicules précédents dans la *Revue belge de Numismatique* en 1882, 1884 et 1885.

sance à M. Malagola [1], prouve, ainsi que le supposait M. A. Heiss, qu'il était en même temps sculpteur, peintre et orfèvre. Son talent était remarquable, et, tout en s'inspirant de l'antique, il savait donner à ses portraits une vigueur qui manque souvent, sinon aux médailles grecques du moins aux médailles romaines.

Sperandio prend l'ethnique de *Mantuanus* sur une de ses médailles [2] et dans une lettre publiée récemment à Berlin par M. Venturi [3]; aussi a-t-on toujours cru, et telle est l'opinion de M. A. Heiss, qu'il était né dans la patrie de Virgile; or le document publié par M. Malagola établit que le célèbre médailleur avait habité Mantoue, mais qu'il était de Rome. On sait, du reste, que les artistes italiens ont tiré souvent leur surnom ethniqne de la ville où ils s'étaient fait connaître; c'est ainsi que *Bivo de Fiesole* était de Poppi et que *Cristoforo di Geremia,* qui était né à Mantoue, est appelé Cristoforo de Cremone par Filarète et par Vasari. Il en était de même dans toute l'Europe, et pour citer un exemple familier aux lecteurs belges de la *Revue,* le célèbre musicien Philippe de Mons était originaire de Malines, comme l'ont prouvé les recherches de M. de Burbure.

On sait que M. A. Heiss, loin de se borner à l'histoire des médailleurs et à l'appréciation de leur œuvre, donne la biographie des personnages représentés, fait ça

(1) *Atti e memorie della R. Deputazione di storia patria per le provincie di Romagna,* 3e série, t. I, fasc. V. Modène, 1883.

(2) Médaillon-portrait de Prisciano de Prisciani. A. Heiss, p. 60 et pl. XI, n° 2.

(3) *Der Kuntsfreund,* 1re année, 1885, n° 18.

et là des digressions intéressantes et réunit des documents historiques et artistiques de toute sorte. Pour le seul Sperandio, l'auteur a fourni quatre-vingt-quatre pages in-4°, avec notes en petits caractères, tandis que M. Alfred Armand, qui ne s'occupe que des médailleurs et de leur œuvre, n'a consacré à Sperandio que quatorze pages in-8°, dans la seconde édition d'un manuel excellent, mais nécessairement concis. Ajoutons que M. A. Heiss reproduit dans ses planches, quarante-trois médaillons signés par Sperandio et huit qui peuvent être attribués à cet artiste; Julius Friedlaender, dans le savant ouvrage qu'il a publié peu de temps avant sa mort, a décrit quarante-huit médaillons de Sperandio, mais n'en a figuré que six (1). Cet immense cadre, courageusement rempli par M. A. Heiss dans chacun de ses fascicules, renferme un nombre infini de renseignements curieux; mais en raison même de son étendue et de son caractère complexe, il ne peut échapper entièrement aux erreurs de détail, ainsi que je l'ai dit dans un précédent compte rendu. Ces légères imperfections, M. A. Heiss les relèvera dans une courte revision, lorsque sa vaste et somptueuse entreprise sera menée à fin. Il nous signale lui-même, dès aujourd'hui, une correction à faire à la page 30 du VIe fascicule, où il est dit que Brognolo (Lodovico) était agent du duc de Mantoue Hercule Ier, tandis qu'il était attaché à Jean-François II.

Sperandio a laissé à la postérité les traits, les devises

(1) *Die italienischen Schaumünzen des fünfzehnten Jahrhunderts* (1430-1530).

et les emblèmes de quarante et un personnages, parmi lesquels on peut citer : Pietro Bono Avogario, médecin astrologue de Laurent le Magnifique ; Andrea Barbazza, jurisconsulte ; la plupart des membres de la famille Bentivoglio ; Marino Caraccioli, père du favori de la reine Jeanne II, de Naples ; le poète Lodovico Carbone ; le poète Nicolo da Correggio ; Sigismond d'Este ; Gianfrancesco II de Gonzague, qui commandait les troupes italiennes à la journée de Fornoue ; Galeotto Manfredi, célèbre par sa mort tragique ; Federigo del Montefeltro, premier duc d'Urbin ; Jules II, avant son avènement au trône pontifical ; Francesco Sforza, dans les dernières années de sa vie, et Antonio Vinciguerra, poète satirique, secrétaire de la République de Venise.

M. A. Heiss, amoureux de l'œuvre de ses médailleurs et toujours préoccupé de la question d'art, s'est attaché, dans le VIe fascicule, plus encore que dans les précédents, à rapprocher des médaillons-portraits, les sculptures ou les peintures consacrées par d'autres artistes aux mêmes personnages. Ainsi, dans le passage relatif aux Bentivoglio, pour qui Sperandio avait fait plusieurs médailles, l'auteur reproduit non seulement leurs nombreuses monnaies et leurs armoiries, mais des peintures et des monuments qui les rappellent. Voici, comme spécimen de la manière comparative dont procède l'auteur, une médaille moulée par Sperandio pour Jean II Bentivoglio, un bas-relief du même prince, attribué au *Francia*, et une peinture qui représente le seigneur de Bologne :

Pl. XV. — IO · BENT · II · HANIB · FILIVS ·

EQVES · AC · COMES · PATRIÆ · PRINCEPS · AC . LIBERTATIS · COLVMEN.

Buste à droite.

Rev. OPVS SPERANDEI. Jean II couvert de son armure et tenant le bâton de commandement, sur un cheval galopant à gauche. Derrière lui, un autre cavalier.

Pl. XVI. — Le médaillon en ronde bosse est en marbre; il se voit, à Bologne, dans l'église San Francesco. Il est d'un caractère remarquable et reproduit assez sensiblement le profil donné par Sperandio au même personnage.

La peinture, dont la photographie est reproduite pl. XVII, montre Jean II et sa famille aux pieds de la Vierge; elle se trouve dans l'église de San-Giacomo-Maggiore. Son style général, encore quelque peu moyen âge, est moins pur que celui de la médaille de bronze et du médaillon de marbre.

P.-Charles Robert.

Paris, le 1er juin 1886.

DOCUMENT NUMISMATIQUE

RELATIF

A L'AUGMENTATION DE LA VALEUR DES MONNAIES,

DÉCRÉTÉE DANS LA FLANDRE, EN 1581.

Nous possédons une lettre des états de Hollande, datée de la Haye, le 9 novembre 1581, et adressée à la régence de la ville de Heusden, qui se rapporte à l'augmentation de la valeur du numéraire décrétée dans la Flandre, à l'époque où l'on reprit à Bruges la fabrication des monnaies conformes à l'ancien système employé par Philippe II, après que l'on y eut frappé, par ordre des états généraux, durant trois ans, des espèces d'un type et d'une valeur complètement différents.

Voici le texte de ce document qui nous paraît bien mériter d'être publié à cause de l'intérêt qu'il offre pour l'histoire numismatique de cette époque d'effervescence dans les Pays-Bas.

« EERSAME WYSE ZEER VOORSIENIGE DISCRETE HEERE,

« Nae dyen wy geleth hebben op de publicā by die van « Vlaenderen onlancx gedaen op de verhoeginge van der « munte ende verstaen dat daer tegens binnen Brabandt « wederomme is gepubliceert tvoorgaende placcaet « gemaect by den staten generael ende alomme vercun-

« dicht op de permissie ende loop van der munte, ende
« wy wel connen bemercken hoe nootel tegens de verho-
« ginge vander munte voorzyen moet worden tot wel-
« uaeren ende conseruā vande negotiā eñ traffycā deser
« Landen. Sulcx dat wy noodich beuonden hebben
« t voorz̄ placcaet van Staten generael op t stuck vander
« munte laest binnen Hollandt gepubliceert wederomme
« aldaer te doen renoueren omme te verhoeden dies
« aengaēn alle disordre eñ onverstant binnen den seluen
« Landen. Daer toe by ons den veerthienden dach deser
« jegenw̄. maendt van Nouembry generalicken is gestelt
« eñ geordonneert. Soo hebben wy uwer E. mede by
« desen wel willen belasten inden uwen t voors̄ placcaet
« vander munte op den xiiij^en deser maendt alsvoeren
« van nyeus oock aldaer te doen publiceren, vercun-
« dighen eñ renoueren.

« Belastende eene yegelicken op de peyne daerinne
« begrepen hun daer nae te reguleren tot dat anders daer
« inne zal wese voorsyen eñ geordonneert. Waer van
« wilt in geene gebreke blyuen. Hier mede, Eersame
« wyse zeer voorsienighe discrete Heere, Onsen Heere
« God zy mit U. Gescreuen inden Hage den IX^en Nouem-
« bris 1581.

« Ter ordonnañ vañ Staten,

By my,

(*Signé*) Goechtar (?)

1581.

(*Adresse.*)

« Eersame wyse zeer voorsienige discrete Heere de

« Opficier burgermr ende Regnerders der stede van « Heusden. »

(*Plus bas.*)
Rg^te^ XIII^en^ Nouemb. 1581.

Le cachet représente le lion hollandais dans l'enclos, tenant un drapeau dans les griffes.

Cette lettre nous apprend que, par suite d'une publication faite dans la Flandre, concernant l'augmentation de la valeur du numéraire métallique, le placard des états généraux réglant l'évaluation des espèces avait été de nouveau publié dans le Brabant.

Afin de protéger les intérêts du commerce et du trafic et d'éviter de fâcheuses confusions, les états de Hollande ayant ordonné que, le 14 novembre 1581, le dit placard fut également publié de nouveau en Hollande, la régence de la ville de Heusden est invitée par cette lettre d'exécuter ladite ordonnance dans cette localité.

Après que les états généraux eurent émis, en 1577, de nouvelles monnaies d'un système et d'un type différents de celles qui avaient été mises en circulation par Philippe II, on frappa de nouveau, en 1580-1581, à l'atelier monétaire de Bruges, des espèces conformes à l'ancien système.

M. Deschamps de Pas, qui a consacré dans cette *Revue*, année 1878 (¹), un très intéressant article sur les monnaies

(¹) Pp. 177-233.

de Flandre pendant la période des troubles des Pays-Bas (1577-1584), pense que le seul moyen d'expliquer ce fait monétaire est d'admettre qu'Alexandre Farnèse, prince de Parme, aurait reconquis à cette époque une certaine autorité dans une partie de la Flandre, spécialement à Bruges [1].

Dans ce même article, le savant auteur signale, à la page 197, la hausse de toutes les valeurs comme conséquence de l'état de trouble où se trouvait la Flandre à cette époque (1580-1581).

Les monnaies, dit M. Deschamps de Pas, étaient acceptées pour des prix dépassant le taux légal. Les couronnes d'or, qui ne valaient que 36 sous, étaient données pour 55 sous et demi. Les Philippus-daelders de 30 sous avaient cours pour 45. Les demi-Philippus de 15 sous valaient 22 sous et demi et le vingtième de Philippus était accepté pour quatre gros et demi, au lieu de trois gros qu'il valait réellement.

C'est bien à cette augmentation de la valeur des monnaies précitées qu'il est fait allusion dans notre lettre des états de Hollande à la régence de la ville de Heusden.

Cte Maurin Nahuys.

[1] Pp. 194-197.

MÉDAILLE RELIGIEUSE

DE

L'EMPEREUR ET DE L'IMPÉRATRICE DU MEXIQUE.

PLANCHE XI, N° 2.

Après avoir lu un article fort intéressant intitulé : *Trois médailles hongroises*, signé du nom de notre ami G. Vallier [1], et un autre, non moins remarquable, portant pour titre : *Médailles de dévotion du jubilé de* 1625, dû à la plume de notre fécond confrère, M. J. Rouyer [2], nous avons pensé être agréable aux lecteurs de notre *Revue*, en publiant une médaille en argent que nous avons depuis longtemps dans nos tiroirs. Nous en donnons le dessin, pl. XI, n° 2.

Le 2 juillet 1857, la Belgique entière s'associait aux joies de notre famille royale ; un regret s'y mêlait cependant.... la reine n'était plus.

Ce jour là, S. A. I. Ferdinand-Maximilien, archiduc d'Autriche, unissait ses destinées à celles de la sœur de Léopold II, Marie-Charlotte, duchesse de Saxe, princesse de Saxe-Cobourg et Gotha.

Tous deux montèrent sur le trône impérial du Mexique le 26 juillet 1863.

(1) *Revue belge de numismatique*, 1886, p. 164, pl. VIII.

(2) *Ibid.*, p. 212, pl. X.

C'est à ce règne, dont nous connaissons l'histoire, que se rattache la médaille reproduite ici.

Le droit fut gravé par Ocampo, sous la direction de Navalon; le revers est dû au burin de A. Spritu.

Je ferai suivre cette reproduction de quelques interprétations personnelles.

Non fecit taliter omni nationi. (Il (Dieu) n'a pas agi ainsi pour toutes les nations.)

Ces paroles sont empruntées au psaume 147e de David, verset 93.

C'est encore dans ce sens que s'exprimait Moïse pour rappeler aux enfants d'Israël qu'ils étaient le peuple privilégié du Dieu qui les arrachait au joug de l'Egypte.

En se reportant aux compétitions qui, déjà en 1866, millésime de l'exergue, divisaient les Mexicains, on comprendra la portée que l'artiste a voulu peut-être donner à ces paroles.

De même la Vierge, dans l'humble position où elle est représentée, ne semble-t-elle pas adresser des vœux au Ciel pour le bonheur des jeunes époux.

En un mot, n'y avait-il pas là le pressentiment de la fin du règne de Maximilien qui, vaincu par le parti de la République, fut fusillé l'année suivante, le 19 juin 1867, sur le plateau de Queretaro.

Triste souvenir toujours vivant au château de Bouchout!

A. Brichaut.

Paris, le 30 avril 1886.

NÉCROLOGIE.

ALEXANDRE MISSONG.

Le 24 février 1885 est mort à Vienne le Dr Alex. Missong, notaire impérial, membre associé de notre Société depuis le 21 février 1881. Notre regretté confrère était né à Vienne, le 18 mai 1837.

Dès l'âge de dix-sept ans, sa passion pour la numismatique se manifesta, d'abord pour toutes les monnaies, mais bientôt particulièrement pour les monnaies romaines, grâce à l'influence des conférences de Joseph Arneth.

Vers 1860, Missong se restreignit à la numismatique romaine : il devint le chef d'un petit cercle de collectionneurs autrichiens (von Kolb, Markl, Rohde, Trau), qui formèrent une association libre et choisirent une époque bien définie, la seconde moitié du troisième siècle. Dans les limites de cette période, chacun des sociétaires entreprit de réunir toutes les monnaies d'un ou tout au plus de deux empereurs, de manière à mettre au jour les données scientifiques que pouvait recéler chaque série. Cette méthode produisit des résultats inespérés, car certaines pièces communes ou simplement variées devinrent, en les comparant entre elles, des docu-

ments précieux pour la chronologie et l'histoire d'une époque alors encore très obscure.

Missong, qui avait pris à tâche de collectionner les monnaies de l'empereur Probus, parvint à rassembler 13,000 pièces variées de ce souverain qui n'avait régné que six ans. Leur classement fut opéré dans ses grandes lignes et permit à l'amateur et au savant de tirer de ces monuments métalliques des conclusions intéressantes et nouvelles concernant l'organisation de l'administration monétaire dans les vastes provinces du gigantesque empire romain.

G. Cumont.

ACTES OFFICIELS.

Type et fabrication des monnaies belges.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut,

Vu l'article 2 de la loi du 30 décembre 1885;

Voulant régler : Le type des monnaies d'or, des monnaies divisionnaires d'argent et des monnaies de cuivre;

Le diamètre des monnaies de cuivre, et

Les frais de fabrication de ces monnaies;

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Type des monnaies d'or.

Art. 1er. Les monnaies d'or seront frappées à Notre effigie; la tête regardera la droite.

Art. 2. Les pièces porteront, du côté de l'effigie, pour légende, les mots : *Léopold II, Roi des Belges* ou *Leopold II, Koning der Belgen,* et sous le col le millésime; au revers un écu rond, aux armes du royaume, entouré du collier de l'ordre de Léopold, sous un pavillon ou manteau fourré d'hermines, semé de lionceaux et comblé de la couronne royale; en haut,

la devise nationale : *L'Union fait la force* ou *Eendracht maakt macht,* et, au bas, l'indication de la valeur.

Art. 3. La pièce de vingt francs portera en relief, sur la tranche, la légende : *Dieu protège la Belgique* ou *God bescherme België,* et la pièce de dix francs sera frappée en virole cannelée.

Type des monnaies divisionnaires d'argent.

Art. 4. Les monnaies divisionnaires d'argent seront frappées à Notre effigie ; la tête regardera la gauche ; elles auront, du côté de la tête, pour légende, les mots : *Léopold II, Roi des Belges* ou *Leopold II, Koning der Belgen ;* au revers, l'écu de Belgique, sommé d'une couronne royale, posé sur un sceptre et un bâton de justice en sautoir et entouré du collier de l'ordre de Léopold ; en haut, la devise nationale : *L'Union fait la force* ou *Eendracht maakt macht ;* des deux côtés l'indication de la valeur et, au-dessous, le millésime.

Ces pièces seront frappées en virole cannelée.

Type des monnaies de cuivre.

Art. 5. Les monnaies de cuivre porteront, d'un côté, Notre chiffre sommé d'une couronne royale ; pour légende, les mots : *Léopold II, Roi des Belges* ou *Leopold II, Koning der Belgen,* et au bas le millésime ; et, de l'autre côté, le lion belge appuyé sur la table de la Constitution ; en haut de la devise nationale : *L'Union fait la force* ou *Eendracht maakt macht,* et au bas l'indication de la valeur.

Dispositions communes aux différents types de monnaies.

Art. 6. Notre Ministre des Finances déterminera la nature et l'importance des frappes à effectuer, avec indications en langue française ou langue flamande.

Diamètre des monnaies de cuivre.

Art. 7. Les pièces de cuivre de deux centimes et d'un centime auront respectivement vingt et un millimètres et demi et seize millimètres et demi de diamètre, et seront frappées en virole cannelée.

Frais de fabrication des monnaies d'or.

Art. 8. Les frais de fabrication de la pièce de vingt francs, indiquée à l'article 2 de la convention monétaire du 6 novembre 1885, sont fixés, tous déchets compris : par kilogramme de monnaie, à fr. 6-70.

Art. 9. Pour toute fabrication d'or effectuée pour le compte du Trésor public ou de la Banque Nationale, il sera opéré, au profit de ces derniers, à titre de retenue sur les frais alloués au directeur de la fabrication, une réduction correspondante à un demi pour mille du montant des bons de monnaie.

Frais de fabrication des monnaies divisionnaires.

Art. 10. Les frais de fabrication des monnaies d'argent, indiquées à l'article 4 de la convention monétaire du 6 novembre 1885, sont fixés, alliage compris, à :

Fr. 1 95	le kilogramme de pièces de	2 francs ;
2 45	—	1 franc ;
3 05	—	50 centimes.

Frais de fabrication des monnaies de cuivre.

Art. 11. Les frais de laminage au fin, de découpage de lames de cuivre, de refoulage, de recuit et de blanchiment de

flans sont fixés par cent (100) kilogrammes de cuivre monnayé et passé en délivrance :

A. Pour les pièces de deux centimes, à fr. 11-80;

B. Pour les pièces d'un centime, à fr. 8-75.

Art. 12. Les frais de frappe par cent (100) kilogrammes de cuivre monnayé et passé en délivrance, sont fixés :

A. Pour les pièces de deux centimes, à 35 francs;

B. Pour les pièces d'un centime, fr. 52-50.

Art. 13. Les frais de coins et de vérification seront réglés par arrêté ministériel.

Art. 14. Sont rapportés, Nos arrêtés des 23 juillet 1866, 15 et 25 mars 1867, 27 mars 1869, 28 février, 10 octobre et 10 novembre 1870, 13 janvier 1880, 10 septembre 1881 et 6 juin 1882.

Art. 15. Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 29 mars 1886.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

A. Beernaert.

MÉLANGES.

Médaille offerte à M. J. Dirks par la Société historique, archéologique et littéraire de la Frise.

Le 28 mars de cette année, il y avait cinquante ans que notre savant confrère de Leeuwarden, M. J. Dirks, était membre de la Société *Friesch Genootschap van Geschied-, Oudheid- en Taalkunde*.

A cette occasion et pour remercier son président des services qu'il a rendus à l'histoire de la Frise, dans le domaine de la numismatique, la Société frisonne, lors de sa séance du 25 mars 1886, lui offrit une médaille dont voici la description :

Au droit, la tête de M. J. Dirks entourée de l'inscription : *M. Jacob Dirks,* 1836 — 28 *maart* — 1886.

Au revers : *lid*, 28 *maart* 1836 ; *penningmeester*, 5 *april* 1841 ; *voorzitter*, 8 *juli* 1852.

(Membre, le 28 mars 1836 — trésorier, le 5 avril 1841 — président, le 8 juillet 1852.)

et dans une couronne de laurier, les mots :

De leden van 't Friesch Genootschap van Geschied-, Oudheid- en Taalkunde aan den Voorzitter.

(Les membres de la Société historique, archéologique et littéraire de la Frise, à leur Président.)

Cette médaille est l'œuvre de M. F. Brugsma, à Groningue. Elle a été frappée à trois exemplaires, dont un en or, un en argent et un autre en bronze, réunis dans un écrin garni de velours bleu.

Le 29 mars 1886, M. Dirks fut nommé membre honoraire de la susdite Société.

Nous sommes fiers de ces honneurs mérités par un confrère que nous avons le bonheur de compter depuis trente-cinq ans parmi nos membres honoraires.

G. C.

Sept centième anniversaire de la fondation de Bois-le-Duc.

Nous avons dit (1) que la médaille commémorative de cet anniversaire est l'œuvre de l'orfèvre F. De Leeuw. Cette assertion n'est pas exacte. Notre obligeant confrère M. A. Snoeck, de Bois-le-Duc, a bien voulu nous transmettre des renseignements plus précis que ceux qu'il nous avait communiqués la première fois. Cette médaille a été exécutée dans les ateliers de MM. van Kempen, à Voorschoten, d'après un dessin de l'architecte L.-C. Hezenmans, de Bois-le-Duc. — L'orfèvre De Leeuw a simplement livré ces médailles à la commission des fêtes célébrées à l'occasion de cet anniversaire.

G. C.

(1) *Voy.* ci-dessus page 262.

Médaille de pélerinage.

Pour compléter ce que M. Rouyer a dit dans la *Revue* (2e livr., p. 227) des médailles du pélerinage de Sirolo, j'en puis citer une autre, ronde, et non ovale, du diamètre de 21 millimètres, qui a été offerte au musée de Monaco. La face représentant Notre-Dame de Lorette ne diffère pas sensiblement de celle figurée à la pl. X, n° 7 ; mais sur l'autre, le crucifix miraculeux est accompagné de deux anges (*bambini alati*) tenant des cierges, et de la légende : CROCEFISSO · R · SIROLO.

Autant qu'on en peut juger sous la patine qui recouvre cette médaille, trouvée dans la terre d'un jardin, l'exécution en a été assez soignée.

C. Jolivot.

Monnaies et jetons des évêques de Verdun, par M. P.-Charles Robert. Macon, 1886, in-8°, 88 pages et 120 vignettes.

Dans ses études numismatiques sur une partie du Nord-Est de la France, parues en 1852, M. Robert s'est occupé déjà des monnaies frappées à Verdun et dans le Verdunois, sous les Mérovingiens, les Carolingiens et les princes allemands. Aujourd'hui, dans un travail du plus haut intérêt scientifique, notre savant confrère classe et décrit plus de deux cents monnaies, jetons et médailles des évêques de Verdun. C'est là un résultat magnifique ; et,

lorsque M. Robert nous aura fait connaître les deniers des comtes de Verdun du XIe siècle, il sera parvenu à mener à bonne fin une œuvre vraiment remarquable et des plus utiles à l'histoire numismatique de son pays.

Le monnayage des évêques de Verdun commence vers la fin du Xe siècle, sous Heymon (996-1025). Au début, ces monnaies ne sont complètement autonomes que lorsqu'elles sont forgées dans les domaines ruraux de l'évêché ; celles qui ont été frappées à Verdun portent la signature de l'empereur en même temps que la signature de l'évêque.

Thieri (1047-1089), le premier, s'affranchit de ce dernier vestige de l'autorité impériale ; ses deniers, fabriqués dans la cité verdunoise, nous montrent simplement son nom : TEODERICVS EPS ; et celui de la ville : VRBS CLAVORVM.

Le monnayage épiscopal, souvent interrompu, s'arrête une première fois à l'abdication d'Alberon de Chiny, en 1156 ; et encore, s'il faut en croire M. J.-B.-B. Barthélemy, cet évêque aurait déjà, pendant quinze ans, suspendu toute fabrication monétaire et donné cours légal, dans son diocèse, à la monnaie épiscopale de Châlons-sur-Marne.

Depuis Heymon, auquel M. Robert, d'accord avec M. Dannemberg, a restitué deux deniers et une obole faussement attribués à Ratisbonne par M. Frank Reber, jusqu'à la fin de l'épiscopat d'Albéron de Chiny, c'est-à-dire pendant plus de cent cinquante ans, les évêques battirent monnaies à Verdun, à Dieulouart, à Hattonchatel, à Dun-sur-Meuse, à Sampigny, et enfin à Saint-Mihiel, ville du Barrois, où, par suite d'un accord, les

abbés fabriquèrent des monnaies verdunoises pour le compte des évêques de Verdun.

Les produits de cette première période monétaire de l'évêché de Verdun sont des deniers et des oboles. Ces pièces présentent une croix cantonnée de quatre globules, une tête d'empereur ou d'évêque, une main bénissante, un édifice, des légendes en plein champ, la tête de la Vierge, une tour à deux étages, un oiseau, etc., etc.

Après Albéron de Chiny, une lacune d'environ un siècle et demi existe dans la série métallique des évêques. Selon M. Robert il se pourrait que cette interruption n'eût pas été absolue ; plusieurs faits, exposés par lui, militent en faveur de son opinion et l'on peut, certes, espérer que des monnaies émises, entre 1156 et 1314, sinon à Verdun du moins dans les domaines ruraux de l'évêché, se retrouveront un jour.

A la mort de l'évêque Jean III (1302), Philippe le Bel lui fit donner pour successeur Thomas de Blamont, avec lequel il conclut un traité qui plaçait le Verdunois sous la dépendance de la France. Depuis lors, et jusqu'au milieu du XIVe siècle, l'influence française ne fit que grandir.

Il n'y a donc pas lieu d'être surpris de voir Henri IV d'Apremont (1314-1349), sous l'épiscopat duquel réapparaissent les monnaies verdunoises, battre des espèces imitant les types royaux.

Henri copia le double parisis, la maille tierce et le denier tournois de Philippe le Bel, le denier tournois de Louis X, le denier à la couronne et le gros tournois à la fleur de lis de Philippe de Valois.

Hugues de Bar (1351-1361) imita lui aussi les doubles tournois, les deniers blancs à la queue et les gros deniers blancs du roi Jean. « Le nom du lieu n'est écrit sur « aucun des gros blancs de Hugues de Bar. C'est à « M. Hucher que revient l'honneur de lui avoir attribué « ces pièces. La ressemblance des précédents gros avec « ceux frappés par Robert de Bar, ne laisse aucun doute « sur l'attribution et ne permet pas de les confondre avec « ceux de Hugues, évêque de Liége. »

Malgré tout notre désir de ne pas voir s'appauvrir la numismatique des provinces belges, nous devons reconnaître que c'est avec raison que MM. Hucher et Robert ont enlevé à Liége pour les donner à Verdun, ces gros blancs d'un aspect bien plus français et d'un faire moins ancien que les gros tournois frappés à Liége et à Huy, par l'évêque Hugues de Châlon (1296-1301).

Nous arrivons maintenant à une nouvelle interruption dans la série monétaire de Verdun.

Bien que l'on ne connaisse aucune monnaie des cinq évêques qui ont successivement occupé le siége épiscopal, après Hugues de Bar, il est cependant fort probable que ces prélats aient monnayé; du moins l'un d'eux, Jean de Bourbon (1361-1371) a dû avoir des espèces à son nom : « En effet, le 3 février 1367, les magistrats allèrent à « l'évêché, y firent ouvrir un coffre et y prirent, pour les « porter à la maison de ville, les outils nécessaires à la « fabrication monétaire. »

Avec Louis, cardinal de Bar (1420-1430), la monnaie verdunoise se retrouve. L'influence française semble avoir diminué ; aussi le type du numéraire s'en ressent-il.

Le cardinal-évêque frappa à Verdun et à Varennes. Ses monnaies, hormis un seul billon à tête, portent toutes au droit un écu aux armes de Bar et de France, le plus souvent timbré d'un chapeau de cardinal.

Louis de Haraucourt lui succéda. Cet évêque battit monnaies aux armes de sa maison. Toutes ces pièces sortent de l'atelier de Verdun.

Après Louis de Haraucourt et jusqu'en 1593, on ne rencontre plus de monnaies, mais, en revanche, les prélats qui occupèrent le trône épiscopal de Verdun pendant tout cet espace de temps, frappèrent des jetons à leur effigie ou à leurs armes. M. Robert en donne une dizaine.

Nous voici enfin au monnayage très actif des évêques Erric (1593-1611) et Charles (1611-1622), princes de la maison de Lorraine. Ces deux seigneurs ecclésiastiques ont laissé bon nombre de monnaies d'or, d'argent et de billon ; quelques jetons et une médaille. L'existence de ces espèces ne prouve nullement une restauration des droits régaliens en faveur d'Erric et de Charles, alors que Verdun appartenait depuis longtemps à la France. Elle montre simplement la puissance de la maison de Lorraine, dont ces prélats faisaient partie.

La description de ces pièces termine l'étude si complète et si bien ordonnée de M. Robert concernant le monnayage de l'évêché de Verdun. Ce travail a paru d'abord dans l'annuaire de la Société française de numismatique, années 1885 et 1886.

Transcrivons, en finissant ce compte rendu, l'appel de notre éminent confrère aux numismates de tous les pays :

« Il existe probablement dans les collections des mon-
« naies épiscopales de Verdun qui ne me sont pas con-
« nues ; je fais appel à leurs possesseurs pour en faire
« ultérieurement, dans ce recueil, l'objet d'un sup-
« plément. »

A. DE WITTE.

Die Wetterauer Brakteaten (Odenwalder Fund) sind in Frankfurt am Main, Lich und Amöneburg geprägt worden. Étude numismatique par M. PAUL JOSEPH. Brochure in-8° de 27 pages, avec six gravures intercalées dans le texte, tirée à part des *Berliner Münzblätter*, 1885.

Dans ce travail, qui témoigne d'une profonde érudition, il s'agit de l'attribution d'un certain nombre de bractéates dont était composée une trouvaille considérable faite il y a plus de cinquante ans dans l'Odenwald (grand-duché de Hesse), trésor qui, selon M. Joseph, aurait été enfoui entre 1197 et 1200 environ.

L'auteur s'est donné la peine de rechercher autant que possible les pièces qui faisaient partie de ce dépôt, aujourd'hui dispersées dans diverses collections, et après avoir constaté avec certitude leur provenance du trésor de l'Odenwald, il en donne une liste où elles sont classées en trois groupes d'après leurs types et leurs variétés.

A. Celles de Mayence.
B. Les impériales.
C. Celles de dynastes.

Les bractéates de Mayence sont toutes de l'archevêque Conrad Ier, comte de Wittelsbach, ainsi que l'indiquent les légendes portant son nom accompagné de celui de saint Martin, patron de ce diocèse. Ce prélat régna d'abord de 1162 à 1165 et puis de nouveau de 1183 à 1200, et c'est à cette seconde période que M. Joseph attribue ces pièces.

Quant aux bractéates impériales, l'auteur les attribue toutes à Frédéric Ier, de 1152 à 1190 (empereur en 1155), et à son fils Henri VI, roi en 1169, régent en 1190, et empereur de 1191 à 1197.

Les bractéates de la collection de M. le chevalier Rudolphe von Höfken à Vienne, dont M. Cappe s'est servi pour son ouvrage sur les monnaies des empereurs et rois allemands du moyen âge, ont été confrontées par M. Joseph avec les planches du dit ouvrage, et il en résulte que la légende PHILIP, etc., du dessin n° 59 de la planche VII, t. II, est de pure imagination, l'original ayant une légende complètement illisible; que la légende PHILIP-P///S du dessin n° 60, pl. VII, t II, est absolument inventée, attendu que l'original est sans légende aucune; et enfin que le dessin du n° 38, pl. VI, a également une légende erronée : CVNR. Ces pièces, attribuées par M. Cappe au roi Philippe (1198-1208) et au roi Conrad III (1138-1152), sont classées par M. Joseph parmi celles de Henri VI.

Les bractéates de dynastes faisant partie de la trouvaille de l'Odenwald sont attribuées par le savant auteur à Minzenberg, dont plusieurs à Cuno Ier, dynaste de Minzenberg, seigneur de Lich (1156-1212), tandis que

d'autres pourraient selon lui tout aussi bien appartenir aux dynastes d'Erbach qu'à ceux de Minzenberg.

M. Joseph est convaincu que toutes ces bractéates ont été frappées dans le Wetterau.

Après avoir passé en revue les diverses localités où elles auraient pu être frappées, l'auteur conclut quant à celles de Conrad Ier, archevêque de Mayence, pour Amönebourg.

Les bractéates des empereurs Frédéric Ier et Henri VI auraient été frappées à Francfort-sur-le-Mein. M. Joseph cite une charte de l'an 1194, par laquelle il est prouvé qu'il existait à cette époque un atelier monétaire dans cette ville.

Enfin celles de dynastes seraient sorties d'un atelier monétaire à Lich, petite ville située également dans le Wetterau, au nord de Francfort-sur-le-Mein, et qui appartenait aux seigneurs de Minzenberg. Une de ces bractéates porte la légende CVNO DE LICHE, très lisiblement.

Nous trouvons encore dans cette précieuse brochure les observations suivantes sur le costume et les attributs des personnages représentés sur ces bractéates :

Les hommes portent le manteau toujours fermé au cou, tandis que les femmes le portent souvent ouvert et jamais relevé d'un côté sur l'épaule ;

Les empereurs et rois sont représentés avec une couronne sur la tête et tenant d'une main un sceptre et de l'autre le globe crucigère ;

Les dynastes portent comme les empereurs et rois, le sceptre et le manteau rejeté d'un côté sur l'épaule.

Ils tiennent de chaque main un sceptre, ou d'une main une épée et de l'autre le sceptre.

Ils ne portent pas de couronne, mais quelquefois ils sont représentés avec deux rangées de perles autour de la tête ; d'autres sont coiffés d'un bonnet.

Le globe crucigère ne se voit pas sur les bractéates des dynastes, ou s'il y apparaît, il s'agit d'une imitation de bractéate impériale.

Les dames tiennent ordinairement une fleur dans la main.

Quand la personne représentée porte une couronne, c'est qu'elle est revêtue de la dignité impériale ou royale. Si le personnage est nu tête ou coiffé d'un bonnet ou bien le front ceint de perles, il faut y voir un dynaste, un prince souverain.

Sur les monuments des XIIe, XIIIe et XIVe siècles, la couronne, quand elle est placée sur la tête, est un attribut exclusivement impérial et royal.

Aussi M. Joseph pense que le dessinateur des planches de l'ouvrage de M. Schlumberger, *Des bractéates d'Allemagne*, a ajouté une couronne au n° 79 de la planche VII, et que cette pièce, sur laquelle on voit le globe crucigère, est une imitation de bractéate impériale qu'il faut attribuer à un dynaste.

On dirait que les dessinateurs affectionnent particulièrement les couronnes, et qu'ils aiment d'en mettre là où elles ne sont pas.

Nous connaissons un sceau d'Anne, fille de Frédéric II, comte de Hohenzollern, burgrave de Nuremberg et épouse d'Emicho, comte de Nassau-Hadamar, qui est appendu à une charte de 1331, où l'on voit la comtesse coiffée d'un voile, debout, entre deux écussons, l'un aux armes

de Nassau, l'autre à celles de Hohenzollern. Sur le dessin qu'en a donné M. le comte Stillfried d'Alcantara, dans son ouvrage : *Die alten Siegel und das Wappen der Grafen zu Zollern so wie der Zollernschen Burggrafen zu Nürenberg*, gravure reproduite parmi les trois spécimens de la sphragistique zollerienne, dans le *Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie*, publié par MM. C.-A. et R. Serrure, 1re année, p. 68, on a trouvé bon de représenter la comtesse avec une couronne! dont il n'y a naturellement pas de trace sur le sceau. C'est bien ici le cas de répéter ce que le regretté prince de Hohenlohe-Waldenbourg, l'illustre sigillographe nous écrivait : qu'il faut toujours se méfier des dessins.

Revenons, après cette petite digression, aux bractéates, ces curieuses monnaies allemandes, minces feuilles d'argent frappées, qui n'étaient destinées à servir que pendant une année seulement, pour être ensuite remplacées dans la circulation par de nouvelles.

M. Joseph pense que les titres *Rex* et *Imperator*, sur les bractéates, ne peuvent pas servir d'indication certaine pour le classement chronologique de ces pièces, et que l'on peut admettre comme certain que l'on a continué à y faire figurer le titre de roi alors que le couronnement comme empereur avait déjà eu lieu.

Il ne nous reste plus qu'à féliciter sincèrement M. Joseph de ce travail de grande érudition, résultat de consciencieuses et patientes recherches, d'études sérieuses et de judicieuses observations.

Cte Maurin Nahuys.

Deux centième anniversaire de la révocation de l'Édit de Nantes, célébré par les protestants wallons des Pays-Bas.

Le 18 octobre 1885, les protestants wallons des Pays-Bas célébrèrent le deux centième anniversaire de la révocation de l'Édit de Nantes.

Quelques descendants des réfugiés décidèrent de faire frapper une médaille commémorative de ce jubilé.

La commission pour l'histoire des Églises wallonnes et particulièrement son président M. Gagnebin, à Amsterdam, et son secrétaire le Dr W.-M. du Rieu, à Leyde, se chargèrent du soin de faire graver cette médaille et s'adressèrent à cet effet à M. Elion, graveur à Amsterdam.

Au droit, la médaille montre le lion hollandais dans un enclos de palissades, dit *Hollandsche tuin,* tenant dans la griffe droite une lance surmontée du chapeau de la liberté et dans la griffe gauche le faisceau de flèches des sept provinces unies. Autour, se lisent les mots :

RÉVOCATION — REFUGE — RECONNAISSANCE.

Le revers représente une couronne d'épines entrelacées de lis avec l'inscription circulaire : *Aux Provinces-Unies terre de refuge de nos ancêtres* 1685 — 18 *oct.* — 1885.

On a frappé des exemplaires en bronze et en argent. Les exemplaires en bronze ne coûtent que flor. 2-50 et peuvent être obtenus à ce prix chez le secrétaire de la commission le Dr Du Rieu, à Leyde.

G. C.

Brandenburg-preussische Prägungen welche auf die Afrikanischen Besitzungen, 1681-1696, *Bezug haben* (monnayage de la Prusse-Brandebourg relatif à ses possessions africaines, 1681-1696), par Adolphe Meyer. Berlin, imp. Pormetter, 1885, in-8°, 10 pp. (Extrait de la *Zeitschrift für Numismatik,* vol. XIII, 1885.)

Nous avons rendu compte ci-dessus, p. 137, de l'intéressante monographie de M. Meyer sur les monnaies et médailles frappées par la Prusse-Brandebourg au sujet de ses colonies africaines. Aujourd'hui, notre zélé confrère nous offre un supplément à ce travail : il signale deux médailles nouvelles, plusieurs monnaies frappées durant la période comprise entre les années 1682 et 1696, indique quelques ouvrages qui ont parlé de cette numismatique et mentionne certains documents encore découverts dans les archives.

G. C.

Nous apprenons avec plaisir que S. M. le Roi des Belges a nommé chevalier de l'ordre de Léopold notre confrère M. Charles Jolivot, qui a exposé, à Anvers, la série monétaire de Monaco et qui a publié, à cette occasion, l'intéressante monographie des monnaies monégasques dont il a été rendu compte dans la *Revue* de l'année 1885, p. 398.

Valeur relative de l'Artésien et du Parisis vers la fin du XIIIe siècle, par Ch. Cocheteux, général du génie retraité. Tournai, typ. Ve H. Casterman, 1886, in-8°, 20 pages. (Extrait du t. XXI des *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai.*

A propos d'un document (du dernier quart du XIIIe siècle) extrait du registre de cuir noir des archives de la ville de Tournai, M. Cocheteux a été amené à trouver un nouvel argument pour légitimer l'attribution aux Robert de Flandre, des deniers que feu De Coster et MM. Serrure leur accordent, tandis que MM. Hermand et Dewismes les maintiennent aux comtes Robert d'Artois.

Lors de l'assemblée extraordinaire tenue à Tongres, le 10 mai 1885, notre savant confrère avait déjà fait connaître son opinion à ce sujet ; nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer nos lecteurs au procès-verbal de cette réunion, pp. 406 et suivantes de la *Revue* de l'année 1885. Toutefois, il ne sera pas superflu, pensons-nous, d'analyser brièvement le travail actuel de M. Cocheteux.

Le document dont il s'agit est relatif à des rentes dues au clergé et se termine par la réduction d'une somme d'*artésiens* en la somme correspondante en monnaie *parisis*.

Il en résulte qu'au commencement du XIVe siècle, 7 livres d'artésiens valaient 6 livres 9 sous 1 denier parisis, soit 1,680 den. art. = 1,549 den. parisis, soit 1 denier artésien = 0,922 denier parisis.

L'auteur examine ensuite la valeur réelle ou la conte-

nance en argent du denier parisis; il en déduit la contenance en argent de l'artésien : 0gr,3845; il cherche alors à retrouver l'artésien possédant cette contenance et à en déterminer le poids et le type. A cet effet, M. Cocheteux analyse le titre des lettres patentes de 1286 attribué à l'historiographe Denis Godefroy (voy. *Revue*, 1885, pp. 406 et 407) et signale plusieurs erreurs. Après avoir attentivement étudié le texte de ces lettres de monnayage, l'auteur conclut que les deniers artésiens frappés en vertu de ces lettres patentes de 1286 :

1° Doivent peser 0gr,426;

2° Qu'ils sont au titre de 0,896 ar. fin, ou 0,9375 ar. le roy;

3° Qu'ils doivent porter l'écu armorié des comtes d'Artois de la famille de Saint-Louis;

4° Que sur ces deniers le nom de la capitale du comté a dû remplacer celui du comte absent et en tenir lieu.

Par conséquent, les deniers nos 70 à 75 inclus, publiés par Dewismes (pl. V du catalogue raisonné des monnaies du comté d'Artois), et que ce numismate donne au seul Robert Ier d'Artois, appartiennent aux deux comtes Robert ou, avec plus de vraisemblance, au seul Robert II. La pièce la plus pesante (0gr,480) — (no 119 du catalogue) — et la suivante (laquelle bien que rognée pèse encore 0gr,400) appartiendraient à Robert Ier ou seraient du commencement du règne de Robert II.

M. Cocheteux entre ensuite dans d'ingénieuses considérations sur l'âge relatif des six monnaies publiées par Dewismes et pense pouvoir soutenir que la croix à branches doublement losangées florissait en Artois au milieu du

XIIIe siècle. Les petits deniers de Mahaut peuvent être considérés comme marquant la fin des artésiens ainsi que la cessation de l'emploi du petit marc de Flandre comme poids étalon monétaire. Désormais ce fut le marc de Cologne ou marc-troy dit marc de Troyes que l'on employa. A partir du XIVe siècle, dit M. Cocheteux, l'étalon poids monétaire pour toutes nos provinces, y compris la Flandre, fut le marc de Cologne. Pendant les XIIe et XIIIe siècles il était déjà en usage dans les provinces belges qui ressortissaient à l'empire : telles que le Limbourg, Liége, le Luxembourg et Namur, ainsi que dans le Brabant, le marquisat d'Anvers et le Hainaut.

La Flandre, l'Artois et le Tournaisis faisaient alors usage du petit marc de Flandre.

L'auteur termine en remarquant que les artésiens des Robert d'Artois sont d'un titre plus élevé que celui des deniers frappés antérieurement ; rapprochant ce fait de cet autre, le poids supérieur du plus ancien denier des Robert, M. Cocheteux est amené à conclure qu'il y eut dans la seconde moitié du XIIIe siècle un surhaussement de la monnaie artésienne et que ce surhaussement devait se rattacher au relèvement monétaire opéré par Louis IX après son retour de la croisade (1256-1260). De là cette première conséquence que tous les Robert donnés par Dewismes à Robert Ier d'Artois appartiendraient à Robert II, et cette autre que l'usage de la croix à branches doublement losangées se renferme à peu d'années près dans les limites fixées par Lelewel.

G. Cumont.

Trouvaille de deniers liégeois dans le grand-duché de Luxembourg.

Une trouvaille assez importante de monnaies liégeoises datant de la fin du XIIe siècle vient d'être faite, en labourant un champ, dans le grand-duché de Luxembourg.

Voici sommairement sa composition :

Raoul de Zaeringhen (1167-1191), 455 deniers ;

Albert de Rhetel, prévôt, compétiteur d'Albert de Louvain, après la mort de Raoul, 74 deniers ;

Albert II de Cuyck (1194-1200), 301 deniers ;

Hugues II de Pierrepont (1200-1229), 5 deniers ;

Chapitre de Maestricht (?) avec Clavis, 8 deniers.

Ce trésor a dû, sans doute, être enfoui vers le commencement du règne de Hugues de Pierrepont, c'est-à-dire pendant les premières années du XIIIe siècle.

A l'exception des pièces de Lothaire de Hochstaede et de celles de Simon de Limbourg, la trouvaille du grand-duché de Luxembourg comprend bon nombre des monnaies émises par les évêques de Liége durant une période d'environ quarante ans, depuis Raoul de Zaeringhen (1167) jusqu'à Hugues II de Pierrepont, monté sur le trône épiscopal en l'année 1200. Tous ces règnes étaient du reste représentés par plusieurs milliers d'exemplaires dans les trésors de Ny et de Tillet. Il n'y a donc pas lieu d'espérer que la trouvaille que nous venons de signaler puisse faire connaître des nouveautés bien intéressantes.

ALPHONSE DE WITTE.

Penningkundig repertorium de M. J. Dirks.

Les fascicules LVI et LVII de ce remarquable travail, comprenant les années 1694 et 1695, n° 2331 à n° 2384, viennent de paraître.

Sous le n° 2362, il est question de Jean-Jacques Folkema, et l'érudit auteur partage complètement l'avis de notre savant confrère M. Jules Rouyer, qui a démontré à l'évidence que Folkema n'a jamais gravé des coins de médailles mais qu'il a signé de son nom des dessins gravés par lui d'après des médailles, dessins que Van Loon a fait reproduire dans son docte ouvrage sans avoir eu les médailles sous les yeux (1).

Aux trente et un numéros dont se composait la liste de médailles prétendument faites par Folkema, M. Dirks en ajoute encore un, notamment la médaille frappée à l'occasion du mariage de Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière avec Thérèse Cunégonde, fille de Sobiesky, roi de Pologne (1695). Chez Van Loon, t. IV, p. 118, édition française, t. IV, p. 177, on voit au-dessous des bustes accolés les initiales I. F. S. que M. Dirks explique ainsi : *I. Folkema Sculpsit*, tandis que l'exemplaire de cette pièce que possède M. Dirks est signé PH. R. (*Philippe Roettiers*). *Voir* aussi le catalogue de M. de Coster, n° 600, et Piot, n° 365, où l'on trouve également mentionné les initiales : PH. R.

(1) *De l'orfèvre frison Jean-Jacques Folkema, en ce qui concerne les médailles de Louis XIV et autres qui lui sont attribuées. Examen de la question de savoir s'il y a de ces médailles qui sont de lui.* Revue belge de numismatique, 1885, pp. 333-348.

La face de la médaille à l'effigie de Charles II, roi d'Espagne, frappée en 1697, en mémoire de la paix de Ryswik, porte également chez Van Loon, t. IV, p. 195, I, édition française t. IV, p. 252, I, les lettres I. F. S., tandis que le revers est signé PH. R. Attendons ce que M. Dirks communiquera au sujet de cette médaille quand son travail sera avancé jusqu'à l'année 1697.

Cte M. N.

Guida numismatica universale.

A l'instar du livre d'adresses de numismates, d'héraldistes, etc., de M. Alfred Grenser à Vienne, MM. Francesco et Ercole Gnecchi annoncent la prochaine publication d'un guide universel de numismatique contenant environ 2,000 adresses de collections publiques et particulières du monde entier.

Éditeurs MM. Dumolard frères, Milan ; prix fr. 7-50.

Cte M. N.

Le 4 mars 1886 est décédé à Graz, en Styrie, à l'âge de soixante-huit ans, M. Johann Newald, numismate distingué, qui publia des travaux fort remarquables sur l'histoire et l'organisation monétaires de l'Autriche aux XVIe et XVIIe siècles, ainsi que sur les divers ateliers monétaires, les maîtres de la monnaie et les graveurs de coins.

Ses œuvres lui assurent un rang des plus honorables parmi les auteurs numismates.

Cte M. N.

Le roi Milan de Serbie a institué une médaille honorifique pour les dames qui se sont distinguées par leur dévouement à soigner les blessés. En mari galant, le roi a donné à cette décoration le nom de *Médaille commémorative de la reine Natalie.*

Cte M. N.

La monnaie transvaalienne.

Pretoria, samedi, 1er mai.

Le Gouvernement sud-africain a ratifié hier la convention conclue dernièrement par son délégué, M. Albracht, — le consul de Belgique à Pretoria, — avec un groupe de banquiers néerlandais pour la fondation d'une banque et d'une monnaie nationales, au capital de 500,000 livres sterling.

La monnaie sud-africaine consistera en pièces d'or, d'argent et de cuivre, égales en valeur à la monnaie anglaise, mais la livre sterling sud-africaine contiendra 7^gr,3244 d'or pur, soit 2 milligrammes de plus que la livre ou sovereign anglais qui ne contient que 7^gr,3224 d'or pur. Les inscriptions des pièces transvaaliennes seront en néerlandais au lieu de l'être en anglais, et consisteront : 1° en pièces d'or : « pond sterling » et « half pond sterling »; 2° en pièces d'argent : « halve

kroon », « twee schilling », « schilling », « zes pens » et « drie pens », et 3° en pièces de cuivre : « penning » et « halve penning ».

(*Indépendance*, 3 mai 1886.)

Les ventes.

La Société française de numismatique et d'archéologie nous annonce à la page 152 de son *Annuaire* pour 1886, qu'elle commence la reproduction des prix d'adjudication des ventes de monnaies les plus importantes ; chaque vente aura une pagination distincte. Ainsi les acheteurs y trouveront des indications précieuses, en ce sens qu'ils pourront insérer en marge des exemplaires de leurs catalogues les prix atteints par les pièces, qui figurent dans les collections qui leur sont spéciales.

On comprendra dès lors, toute l'importance que comportera la nouvelle publication déjà en voie d'exécution et à laquelle on ne saurait donner une trop grande extension.

Cependant cet *Annuaire* ne se trouvant pas en mains de tous les numismates, on ferait, à notre humble avis, chose utile en mettant en vente au local de la Société [1] des exemplaires de chacun de ces tirés à part. L'adoption d'une telle idée profiterait non seulement aux amateurs mais encore à la Compagnie française qui n'y trouverait pas de mécompte.

[1] Paris. 46, rue de Verneuil.

*
* *

Et puisque nous en sommes sur le chapitre des ventes, saisissons cette occasion pour glisser ici quelques mots au sujet du catalogue des collections de notre éminent confrère, M. Ch. Robert, un véritable livre d'histoire qui fut l'objectif de l'examen si approfondi, signé par notre savant secrétaire M. Cumont.

Ce qui appelle tout particulièrement l'attention du fureteur, sur ce livre, est la notice si habilement rédigée par MM. Rollin et Feuardent, les experts parisiens, dont chacun apprécie hautement la compétence en la matière. Malheureusement nous ne trouvons pas toujours en tête des catalogues de ventes, de semblables notions, qui, on ne peut le nier, ont une bien grande importance.

Pour le surplus, M. Cumont ayant présenté un examen complet, terminons en posant ici le chiffre de 36,000 francs, total du produit de la vente.

Comme primeur voici quelques détails à ce sujet qui paraîtront prochainement dans l'annuaire de la Compagnie française.

Monnaies carolingiennes sans nom d'atelier :

Les 43 pièces cataloguées ont obtenu le prix de 160 francs soit 4 francs par pièce en moyenne.

Monnaies des Pays-Bas et du nord de la France :

Les 349 numéros ont atteint le chiffre de 2,000 francs environ.

Le n° 89, Philippe le Bon (or), 50 francs; n° 90, Lion d'or (or), 21 francs; n°s 104 et 105, jetons pour Lille (cuivre), 20 francs; n° 120, idem (argent), 15 francs ; n°s 132 et 133, idem (cuivre doré et plomb), 32 francs, vivement disputés.

Jeanne de Wenceslas, écu (or), 25 francs. N°s 151 et 152, Philippe le Bon (or), 25 francs.

Liége, Raoul de Zaeringhen et Albert de Cuyck, deniers argent, nos 181 et 182, 48 francs ; Engelbert de La Marck, no 190, gros (argent), 18 francs ; Jean de Heinsberg, nos 196, 197 et 198, gros, liard et demi-liard (argent et cuivre), 23 francs ; Georges d'Autriche, no 207, écu (argent), 41 francs ; no 208, idem, 22 francs

Rois pirates.

Les nos 277 à 294 ont produit 225 francs ; plusieurs de ces pièces ont atteint le prix de 20 à 25 francs.

Jetons divers.

Le no 297, Petremol (cuivre jaune), 45 francs ; Pierre d'André, no 319 (or), 87 francs ; no 320 (argent), 34 francs ; no 321 (argent), 32 francs ; Jean V de Gavre, no 323 (argent), 32 francs ; Maximilien de Berghes, no 324 (or), 21 francs ; no 325 (argent), 49 francs ; no 328 (argent), 26 francs ; Bouillon, Sédan et Cugnon, nos 388 à 393 (cuivre), 30 francs.

Pays messin, toulois et verdunois.

Metz, nos 394, 250 francs ; 395, 355 francs ; 396, 186 francs ; 401, 320 francs ; 420, 160 francs ; 421, 100 francs ; 422, 125 francs ; 465, 125 francs ; 468, 155 francs ; 629, 140 francs ; 632, 105 francs ; 637, 145 francs ; 643, 130 francs ; 649, 145 francs ; 665, 120 francs ; 668, 145 francs ; 670, 195 francs ; 681, 290 francs ; 682, 215 francs ; 702, 480 francs ; 924, 190 francs.

Toul, nos 943, 105 francs ; 947, 125 francs ; 1008, 175 francs ; 1016, 118 francs.

Verdun, nos 1044, 110 francs ; 1066, 120 francs ; 1067, 150 francs ; 1070, 105 francs ; 1146, 115 francs ; 1147, 136 francs ; 1148, 205 francs.

Lorraine et Barrois.

Nos 1175, 400 francs ; 1177, 300 francs ; 1178, 115 francs ; 1343, 110 francs ; 1384, 139 francs ; 1385, 126 francs ; 1417, 113 francs ; 1446, 105 francs ; 1448, 530 francs ; 1449, 165 francs ; 1450, 270 francs ; 1451, 160 francs ; 1453, 105 francs ; 1454, 110 francs ; 1455, 105 francs ; 1491, 290 francs ; 1518, 115 francs ; 1558, 169 francs ; 1560, 155 francs ; 1570, 275 francs ; 1581, 300 francs ; 1582, 133 francs ; 1622, 246 francs ; 1638, 215 francs ; 1639, 105 francs ; 1663, 120 francs ; 1730, 138 francs.

Alsace.

Luxembourg, Trèves, Bords du Rhin, etc., Bourgogne, Provence, Nos 1754, 210 francs; 1761, 175 francs; 1863, 110 francs; 1864. 180 francs; 1996, 245.

Toutes ces richesses ne se sont pas éparpillées au loin, la bibliothèque nationale a fait plusieurs acquisitions.

*
* *

MM. Rollin et Feuardent avaient encore donné leurs soins à la vente Billoin, annoncée page 277 de la *Revue*.

La vente de cette collection, qui comprenait 997 pièces grecques et autonomes, atteignit le chiffre de 51,568 frs.

Nous connaissons tous le catalogue du médaillier Billoin ainsi que les belles planches y annexées.

*
* *

Le 8 juin a eu lieu la vente des monnaies gauloises, mérovingiennes, carlovingiennes et capétiennes de la collection du savant vicomte Ponton d'Amécourt, qui fut encore expertisée par MM. Rollin et Feuardent.

Le catalogue comprend 341 numéros; plus, sous les nos 342-343, 743 pièces de monnaies françaises de la valeur de un quart de franc et cinq soldi, soit vingt-cinq centimes, collection fort intéressante pour l'histoire monétaire pendant la première moitié du XIXe siècle.

Très belles planches gravées par Dardel. La Belgique est peu représentée dans cette collection : une mérovingienne pour Tongres; une pour Huy; pour Louvain, une carlovingienne, respectivement sous les nos 142, 143 et 213 et vendues 11 francs, 33 francs et 20 francs.

Cette vente a produit la somme de 29,000 francs; ci-après quelques indications de prix d'adjudication :

Les carlovingiennes de Pépin le Bref se sont fort bien casées depuis 100 francs jusque 1,590 francs, prix payé pour le n° 196, localité incertaine.

Les pièces de Carloman ont été disputées entre 360 francs et 1,150 francs.

*
* *

Antérieurement à la date de cette vente, M. Hoffmann, l'expert non moins autorisé, avait présidé à la vente d'une autre collection de M. le vicomte Ponton d'Amécourt : médailles grecques et romaines.

Le catalogue comportait 928 numéros; la recette se chiffre par 20,000 francs, environ.

Les pièces romaines furent adjugées à des prix raisonnables sinon doux, à l'exception du n° 290, Tranquilline, qui fut acquise pour 660 francs.

Mais l'engagement fut sérieux snr le terrain des médailles grecques. Voici quelques-uns de ces prix : n°s 58, 500 francs; 59, 500 francs; 80, 1,250 francs; 94, 800 francs; 95, 500 francs; 142, 110 francs; 143, 530 francs; 144, 500 francs; 148, 800 francs.

La planche gravée par Dardel reproduit fort bien quelques belles pièces.

*
* *

La vente des 3,500 numéros de la collection Gariel, expertisée par M. Hoffmann, a produit 186,955 francs.

Nous recommandons aux amateurs le superbe catalogue

de cette vente célèbre ; sept planches, dues au burin de Dardel, y sont jointes.

Toutes ces monnaies françaises étaient de fort belle conservation et ont fait l'admiration bien méritée des amateurs.

*
* *

Le nom d'Hoffmann figure encore en vedette sur la couverture du catalogue de la vente qui a eu lieu du 17 au 20 mai 1886. Cinq belles planches gravées par Dardel ornent ce catalogue.

Les monnaies étrangères, si remarquables à tous égards et au nombre de 1,200, qui figuraient-là ont été appréciées ainsi qu'elles devaient l'être.

*
* *

Notre confrère M. Van Peteghem dirigea, le 11 mai 1886, la vente de la collection de M. Nazareth, composée de monnaies et médailles grecques et romaines.

500 numéros ont produit 2,565 francs. Ces pièces n'ont pas atteint un prix élevé, à cause de leur mauvais état de conservation.

*
* *

Nous connaissons tous le catalogue du célèbre cabinet de numismatique délaissé par notre regretté confrère Kluyskens.

La vente fut commencée à Gand, le 12 avril 1886.

Quand paraîtront ces lignes, la vente de la seconde partie de cette splendide collection, fixée au 15 juin, sera un fait accompli.

C'est encore sous la savante direction de M. Van Peteghem que cette vente a lieu.

*
* *

Enfin, on annonce également pour l'expiration de cette année la vente des collections de feu notre confrère, le colonel Prosper Mailliet. La direction en sera confiée à M. Van Peteghem. Ces collections seront divisées en deux parties :

1° Monnaies obsidionales et papiers-monnaies ;

2° La remarquable et nombreuse bibliothèque.

La première partie sera vendue à Paris, la seconde à Bruxelles.

*
* *

L'éparpillement de tant de documents historiques précieux n'est pas à déplorer s'ils vont enrichir nos collections publiques ou s'ils tombent entre les mains d'écrivains qui y recherchent des éléments d'enseignement profitable au public studieux, ce qui malheureusement ne se produit que trop rarement.

En terminant, affirmons qu'on ne peut trop insister sur l'utilité de publier des catalogues raisonnés au moyen d'avant-propos, de notes suffisamment substantielles.

De cette façon un catalogue deviendra un livre.

Il y a loin de là à un piteux inventaire, affreux assemblage de chiffres, qu'une parcimonie malencontreuse bourre de etc., etc., etc., ou de renvois numériques à telles ou telles autres publications.

A. Bri.

Paris, le 12 juin 1886.

N° 80, pl. LXVI. Tête de Rogier à droite, sous la tête LÉOPOLD WIENER.

Lég. CHARLES ROGIER.

Rev. NÉ À S^T QUENTIN LE 17 AOUT 1800 — DÉCÉDÉ À BRUXELLES LE 27 MAI 1885.

Dans le champ : Une petite couronne de laurier placée au-dessus de l'inscription :

COMMANDANT
DES VOLONTAIRES LIÉGEOIS.
MEMBRE DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.
MEMBRE DU CONGRÈS NATIONAL.
MEMBRE ET PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE
DES REPRÉSENTANTS.
GOUVERNEUR DE LA PROVINCE D'ANVERS.
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, DES
TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

PROMOTEUR DES CHEMINS DE FER.

ORGANISATEUR DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

PROMOTEUR DE L'AFFRANCHISSEMENT
DE L'ESCAUT

MINISTRE D'ÉTAT

Soixante-quinze exemplaires en bronze ont été tirés de cette médaille, dont le graveur M. Wiener a gracieuse-

ment offert les coins au gouvernement belge. Charles Rogier y est représenté de profil, tel qu'il était à l'âge d'environ soixante ans. La physionomie, d'un relief énergique, est pleine de caractère et d'intelligence ; la chevelure surtout, d'un travail remarquable, contribue pour beaucoup à l'effet excellent de l'ensemble. L'inscription du revers de la médaille rappelle, comme on le voit, les diverses phases de la carrière politique de Rogier mort à Bruxelles, le 27 mai 1885, ministre d'État et membre de la Chambre des Représentants. Il y faisait partie, depuis longtemps, de la députation de l'arrondissement de Tournai.

Les journaux ont rendu compte de l'imposante manifestation patriotique à laquelle donnèrent lieu ses funérailles. Cette cérémonie est trop présente à la mémoire de tous pour qu'il soit nécessaire d'en parler, ici, plus longuement.

D'après les renseignements qu'a bien voulu nous fournir M. Wiener, la face de la médaille, que nous venons de décrire, a déjà servi de droit à une autre médaille offerte, par souscription, en 1859 à Charles Rogier et portant la légende :

LES FLANDRES RECONNAISSANTES À ROGIER.

Le revers représente le trophée, en argent ciselé, dont le graveur est également l'auteur comme statuaire. Cette dernière œuvre d'art, qui se trouve encore dans la famille de l'illustre défunt, avait été offerte jadis à Rogier, promoteur des ateliers d'apprentissage dans les Flandres.

N° 81, pl. LXVII. La statue de Liévin Bauwens; dans le bas du champ : LEMAIRE ; en légende circulaire : PLECHTIG ONTHULD TE GENT DEN 13EN JULI 1885 (*Inauguration solennelle à Gand, le* 13 *juillet* 1885), le tout dans un cercle perlé.

Rev. LIEVEN BAUWENS 1769-1822 — INVOERDER EN VERSPREIDER VAN HET KATOENSPINTUIG (*Liévin Bauwens,* 1769-1822, *introducteur et propagateur du filage mécanique du coton*).

Liévin Bauwens, né à Gand, le 14 juin 1769, parvint, vers 1798, à introduire en Belgique, au péril de ses jours (1), une partie des pièces nécessaires à l'établissement d'un métier à filer le coton, dit *Mull-Jenny,* inventé par Richard Arkwright.

Après bien des essais, il arriva à reconstituer complètement cet appareil, et, en 1800, il fonda sa première filature dans l'ancien couvent des chartreux, à Gand. Peu après il ouvrit, à Passy et à Tronchiennes, d'autres ateliers et en établit même dans la maison de force de Gand et dans la prison de Saint-Bernard, près d'Anvers.

Bauwens fit rapidement fortune; il obtint pour ses métiers à filer différentes distinctions aux concours auxquels il prit part, à Paris et à Gand.

Dans sa séance du 15 février 1805, le conseil municipal de la ville de Gand décida de faire frapper, en

(1) Afin d'éviter toute imitation et dans le but de s'assurer le monopole de ce mode de fabrication, les Anglais avaient défendu, sous peine de mort et de confiscation, d'exporter d'Angleterre aucune pièce du nouveau métier à filer. (P. CLAEYS. *Pages d'histoire gantoise.* Gand, 1885.)

l'honneur du grand industriel, une médaille d'or [1] qui lui fut offerte solennellement, le 23 mai suivant, dans un banquet à l'hôtel de ville.

Liévin Bauwens fut maire de Gand, de 1800 à 1802. Décoré par l'empereur Napoléon Ier, il commanda aussi, comme colonel, la garde d'honneur de sa ville natale.

A la chute de l'empire, Bauwens fut obligé de vendre à bas prix tous ses établissements; il se retira à Paris où il mourut le 17 mars 1822.

A plusieurs reprises l'idée d'élever une statue à cette illustration de l'industrie belge avait surgi, mais sans jamais aboutir, bien que les sculpteurs Ph. Parmentier, dès 1849, et P. Devigne-Quyo, un ans après, en eussent déjà exposé des modèles de plâtre.

C'est l'œuvre de ce dernier, qu'en 1884, un comité d'industriels gantois, ayant à sa tête M. Charles de Hemptinne, résolut de faire couler en bronze. La proposition en fut faite au conseil communal, qui l'accepta par acclamation.

Le comité industriel et la ville se partagèrent les frais, et, le 13 juillet 1885, eut lieu, en présence de M. le chevalier de Moreau d'Andoy, Ministre de l'Agriculture et des Beaux-Arts, la cérémonie solennelle d'inauguration de la statue. Bauwens y est représenté debout, en costume de maire; la main droite montre les plans de la nouvelle machine à tisser qui sont déroulés sur les débris d'un ancien métier; la main gauche s'appuie sur

[1] C'est de cette médaille que s'est occupé M. E. Van den Broeck dans la *Revue belge de numismatique*, année 1871, p. 68.

l'écharpe, insigne de ses fonctions municipales; sur la poitrine, la croix de la Légion d'honneur.

La médaille de M. Lemaire, frappée à deux cents exemplaires de bronze et à deux d'argent (l'un de ces derniers est actuellement en la possession de la Société des ouvriers décorés), lui a été commandée par l'administration communale. Les coins, propriété de la ville, sont déposés à ses archives.

Le droit de la médaille est la copie parfaite de la statue de Liévin Bauwens. Le revers, de style renaissance, est du plus charmant effet; aussi le graveur mérite-t-il les plus vives félicitations pour cette innovation heureuse autant qu'artistique.

N° 82, pl. LXVIII. La Pucelle de Gand, sous les traits d'une plantureuse Flamande, la tête ceinte d'une couronne murale, assise de face dans un enclos; le bras gauche est nonchalement appuyé sur l'écu au lion, la main droite tient une oriflamme portant les lettres S. P. Q. G. Sur le genou droit de la Pucelle, le lion flamand repose familièrement son énorme tête. A l'horizon, la tour du beffroi, celle de la cathédrale et deux cheminées d'usine.

A l'exergue : LEMAIRE.

Rev. Lég. circulaire : STEAMER ANGLAIS « WATLINGTON » CAPNE FREDERICK DAVIES. NOVEMBRE 1885.

Dans le champ, séparée de la légende circulaire par un cercle perlé, l'inscription :

LA VILLE DE

GAND

REÇOIT DANS SON PORT

LE PREMIER STEAMER

VENANT DIRECTEMENT D'AMÉRIQUE

AVEC

UN PLEIN CHARGEMENT

DE

COTON.

Le 12 novembre 1885, vers trois heures de l'après-midi, le steamer le *Watlington*, venant directement de West-Point (Amérique), avec un chargement de 5,350 balles de coton, s'amarrait au quai de débarquement du port de Gand, salué par plusieurs coups de canon et par le bourdon et le carillon de l'antique cité des Van Artevelde.

M. Lippens, bourgmestre, à la tête de son conseil échevinal, vint souhaiter la bienvenue au capitaine Davies et lui remettre gracieusement un exemplaire en vermeil de la médaille commémorative, que nous venons de décrire.

Cinq autres exemplaires, aussi en vermeil, furent encore distribués à cette occasion à l'armateur du *Watlington*, M. Ropner, de West-Hartlepool ; au consignataire de la marchandise, Ed. Joski, de Gand ; au courtier Ch. Mestdagh, de Gand ; aux affréteurs du steamer MM. Reinhard, du Havre, et G.-H. Mac Fadden et Cie, de Philadelphie. Le lieutenant du navire reçut un exemplaire d'argent.

Il a encore été frappé de cette médaille cinquante et un exemplaires en bronze. Les coins, déposés aux archives communales, sont la propriété de la ville de Gand.

La face, à la pucelle de Gand, a déjà servi de droit à deux autres médailles, gravées par Lemaire, et destinées à rappeler diverses cérémonies auxquelles donnèrent lieu les nouvelles installations maritimes de la ville.

La première porte, au revers, en légende circulaire : 50ste VERJARING VAN HET KONINKLIJK STAMHUIS (50e *anniversaire de la fondation de la dynastie royale*). Dans le champ :

STAD GENT

LEOPOLD II

HULDIGT

DE ZEEVAART-INRICHTINGEN

IN

5 SEPTEMBER

1881

(*Ville de Gand — Léopold II inaugure les installations maritimes,* 5 *septembre* 1881.)

Cette médaille a été frappée à l'occasion de l'inauguration du bassin aux bois, faite en présence du Roi et de la princesse Clémentine. Il en existe trois cents exemplaires de bronze et un d'argent. Celui-ci fut offert à S. M. Léopold II.

La deuxième a pour légende circulaire : ZEEVAART-INRICHTINGEN DER STAD GENT (*Installations maritimes de*

la ville de Gand), et pour inscription dans le champ :

HEDEN
11 JUNI 1882
WERD GELEGD
DE EERSTE STEEN DER
KAAIMUREN
VAN
DE VOORHAVEN

(*Aujourd'hui, 11 juin 1882, a été posée la première pierre des quais des avant-ports.*)

Cette médaille a été frappée seulement à cent cinquante exemplaires de bronze.

N° 83, pl. LXVIII. UNION PHARMACEUTIQUE DE L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE CHARLEROI. Dans le champ, sur une tablette, différents emblèmes propres à la science pharmaceutique; tels que : alambic, coupe médicale, minéraux, plantes, etc. A droite, sur un socle, les initiales D. A. V. B. (Désiré-Alexandre van Bastelaer). Sous la tablette, C. WURDEN.

Rev. FONDÉE LE XX AOUT MDCCCXLVI. Les armes de Charleroi.

Dans le champ, entouré d'un cercle cordé : VI^IEME CONGRÈS INTERNATIONAL PHARMACEUTIQUE, en légende circulaire; puis au centre :

D. A. VAN BASTELAER

PRESIDENT

BRUXELLES

* 1885 *

Le premier congrès international pharmaceutique eut lieu à Saint-Pétersbourg, en 1865 ; le deuxième à Paris, en 1867; le troisième à Vienne, en 1869; le quatrième à Saint-Pétersbourg, en 1874; le cinquième à Londres, en 1879; le sixième se réunit à Bruxelles, le 31 août 1885, sous la présidence de notre confrère de la Société de numismatique M. D.-A. Van Bastelaer, pharmacien, membre de l'Académie royale de médecine, de l'Académie d'archéologie de Belgique, président de l'Association générale pharmaceutique du royaume, de l'Union pharmaceutique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi, de la Société paléontologique et archéologique du même arrondissement, etc.

Le congrès réussit au-delà de toute espérance et dépassa de loin ceux qui l'avaient précédé, grâce aux importantes questions d'hygiène que les organisateurs eurent la sagesse d'introduire dans son programme (eaux alimentaires, falsifications des denrées, etc.). La plupart des gouvernements y envoyèrent des délégués, et le congrès réunit plus de sept cents adhérents, dont près de cinq cents, venus de tous les pays de l'Europe et même d'Amérique, assistèrent aux assemblées.

En souvenir de cet éclatant succès, qui fait le plus grand honneur aux organisateurs, la Société pharma-

ceutique de l'arrondissement de Charleroi résolut d'offrir au président du congrès, M. Van Bastelaer, la médaille dont la description précède.

Le droit avait déjà servi, en 1881, pour une autre médaille offerte aussi, par la même Société à son président M. D.-A. Van Bastelaer.

Dans le champ du revers se lit : MANIFESTATION DES 24 AVRIL ET 25 MAI 1881. SOUVENIR. DÉSIRÉ ALEXANDRE VAN BASTELAER PRÉSIDENT. Ces deux médailles ont été gravées par Wurden, d'après le dessin de M. Brichaut.

Dans leur séance du 7 octobre 1880, les membres de l'Union pharmaceutique de Charleroi avaient décidé d'offrir à M. Van Bastelaer son portrait lithographié. Ils saisirent l'occasion du renouvellement du mandat de leur président, comme membre de la commission médicale du Hainaut, pour lui remettre solennellement, le 24 avril, en présence d'un grand nombre de délégués de différentes sociétés pharmaceutiques du pays et de l'étranger, l'œuvre, des plus réussie, du dessinateur J. Schubert.

Le 4 mai 1881, M. Van Bastelaer fut créé chevalier de l'ordre de Léopold. La même Société pharmaceutique en profita pour remettre, le 25 mai, à son savant président, en une fête tout intime, un médaillon de bronze, gravé par C. Wiener, et reproduisant les traits, grandeur naturelle, de celui qui, depuis plus de vingt ans, mettait tous ses soins à veiller à la prospérité de l'Union.

Peu après et pour fêter, elle aussi, son sympathique président, la Société archéologique de Charleroi organisa une manifestation en l'honneur de M. Van Bastelaer, auquel fut remis une riche garniture en bronze artistique.

Ce fut pour rappeler cette dernière cérémonie que la Société archéologique fit frapper la petite médaille dont voici la description.

Tête de Minerve, casquée et laurée, à gauche.

Rev. SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE CHARLEROI. — SOUVENIR DU 18 DÉCEMBRE 1881. MANIFESTATION EN L'HONNEUR DE D. VAN BASTELAER PRÉSIDENT.

Chacune de ces trois médailles ont été tirées à une soixantaine d'exemplaires en bronze. Les coins sont la propriété des deux Sociétés. Ils sont déposés chez M. Brichaut à qui l'on en demande parfois de nouveaux exemplaires.

N° 84, pl. LXIX. Tête à gauche de T. Radoux; sous le cou : ED. GEERTS, F. Le tout dans un cercle perlé.

Rev. LA SOCIÉTÉ ROYALE LA LÉGIA RECONNAISSANTE 1871-1885. Dans des palmes de feuilles de chêne et de laurier entremêlées : A TOUSSAINT RADOUX SON DIRECTEUR.

Jean-Toussaint Radoux, né à Liége, le 4 septembre 1825, fit ses études musicales au conservatoire de cette ville. Il fut nommé professeur de cor, le 31 mars 1856. C'est un compositeur de mérite; citons parmi ses œuvres : *Marie de Brabant*, épisode lyrique en un acte, représenté sur le théâtre royal de Liége; *une cantate patriotique*, exécutée à Verviers aux fêtes offertes

à Léopold II ; *le Bon Roi Dagobert,* divertissement, ballet, chœur et orchestre; un *te Deum*, à grand orchestre exécuté à la cathédrale de Liége, etc., etc.

Radoux fut appelé le 8 septembre 1848 à la direction du corps de musique de la garde civique de Liége. Il fut ensuite successivement nommé, en 1850, directeur de la Société royale de chant de Verviers ; en 1857, chef de musique de la Grande-Harmonie de Liége, etc., etc.; enfin en 1871, directeur de la Société royale la Légia.

Lors de sa nomination, la Légia, devenue depuis sans conteste la première société chorale de Belgique, ne comprenait que quarante-deux chanteurs ; aujourd'hui leur nombre dépasse la centaine.

Sous Radoux, la Légia triomphe à Gand, à Verviers, encore à Gand, au fameux concours de 1875, à Aix-la-Chapelle en 1878, etc., etc.

Forcé d'abandonner, pour des motifs de santé, la direction de la société liégeoise, Radoux fut le héros, en octobre 1885, d'une sympathique et touchante manifestation au cours de laquelle le président de la Légia, le sénateur Julien d'Andrimont, lui remit un écrin contenant un exemplaire en or, un en argent et un en bronze de la médaille, bien réussie, de M. E. Geerts.

Les coins sont restés la propriété du graveur. Il s'en est servi pour frapper encore trois exemplaires de bronze; qu'il a offert, nous a-t-il dit, à la Société de numismatique, à feu M. le colonel Mailliet et à M. G. Cumont.

Alp. de W.

CHARLES ROGIER
LEOPOLD WIENER

N° LXXX.

NÉ À ST. QUENTIN LE 17 AOUT 1800
COMMANDANT
DES VOLONTAIRES LIÉGEOIS.
MEMBRE DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.
MEMBRE DU CONGRÈS NATIONAL.
MEMBRE ET PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE
DES REPRESENTANTS.
GOUVERNEUR DE LA PROVINCE D'ANVERS.
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, DES
TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES.
PROMOTEUR DES CHEMINS DE FER.
ORGANISATEUR DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.
PROMOTEUR DE L'AFFRANCHISSEMENT
DE L'ESCAUT.
MINISTRE D'ÉTAT.
DÉCÉDÉ À BRUXELLES LE 27 MAI 1885

G. Lemaire del. et sculp.

Règne de Léopold II

N° LXXXII.

N° LXXXIII.

Règne de Léopold II.

N° LXXXIV.

Règne de Léopold II

On a frappé à la Monnaie de l'État, à Utrecht, à l'occasion du deux cent cinquantième anniversaire de la fondation de l'Université de cette ville, une médaille commémorative en or, en argent et en bronze.

M. Victor E.-L. de Stuers, référendaire de la division des arts et sciences au Ministère de l'Intérieur, à la Haye, a donné le dessin de cette médaille, et ce sont MM. Schammer et J.-P.-M. Menger, graveurs de la monnaie de l'État, qui l'ont exécutée.

La statue de Minerve, éclairée par les rayons du soleil universitaire, debout entre les armes des Pays-Bas et celles d'Utrecht, brille sur le droit, où on lit la légende : SOL JUSTITIAE ILLUSTRA NOS.

Le revers offre une guirlande contenant l'inscription :

CELEBRANDIS
QUINTIS SEMISAECULARIB.
UNIV. RHENO-TRAJECT.
AUSPICIIS R. AUG. GUILLIELMI III
P. P. F.
A°. MDCCCLXXXVI.

M. le Directeur Général de Schodt, directeur de la *Revue*, vient de recevoir la plaque de commandeur de l'ordre de Notre-Dame de la Conception de Villa-Viçoza, distinction que S. M. le roi de Portugal et des Algarves lui a conférée par arrêté du 4 mars dernier.

XVe ET XVIe SIÈCLES. — *Cours des monnaies au pays de Liége.* — Un document intéressant inséré, *in-extenso*, au Cartulaire de la commune de Dinant, t. III, années 1482-1555, est analysé en ces termes dans l'Inventaire des archives de cette ville publié par M. Remacle.

« L'évêque Jean de Hornes, se trouvant à Dinant avec ceux des états de Liége, prélats, chevaliers et autres des bonnes villes du pays, publie un règlement sur le cours des monnaies.

« Il défend à tous ceux du pays d'entre Sambre et Meuse de payer ou recevoir des monnaies étrangères, inconnues ou de « fortresse » (obsidionales) autres que celles désignées dans le règlement.

« Les deniers d'or et d'argent forgés du temps de feu Louis de Bourbon, les florins de Hornes, les monnaies du pays du roy des Romains, de monseigneur l'archiduc Philippe et de leurs prédécesseurs, etc., etc., n'auront plus cours que pour la moitié de leur valeur (19 juin 1490). Registre aux *Sieultes* (délibérations, résolutions en assemblée). »

On mentionne là soixante-cinq monnaies différentes évaluées en patars.

Cette indication de la moitié de la valeur est précieuse. Ainsi, par exemple, l'*escut de Bretaigne* n'ayant plus cours qu'au taux de 39 patars représentait auparavant la somme de 78 patars.

Dans le volume précité nous trouvons, à la date du 21 mars 1501, une *Résolution de la ville au sujet du cours des monnaies d'or.*

Des cris, également insérés au registre aux *Sieultes,*

concernant la valeur des monnaies, furent proclamés en ville en 1493, 1496, 1497, 1500 et 1543.

A. L. C.

Sommaire de la Revue française de numismatique, 1885.

A. Engel. Notes sur les collections numismatiques d'Athènes. — E. Babelon. Une monnaie d'or d'Alexandria Troas. — P.-Ch. Robert. Les phases du mythe de Cybèle et d'Atys, rappelées par les médaillons contorniates. — Deloche. Monnaies mérovingiennes inédites. — L. Vallentin. Recherches sur le monnayage des seigneurs de Montélimar. — J.-J. Guiffrey. La monnaie des médailles. Histoire métallique de Louis XIV et Louis XV, d'après les documents inédits des archives nationales (suite). — A. de Barthélemy. Monnaies gauloises inédites. — E. Babelon. Monnaies crétoises. — Deloche. La monnaie des médailles, etc. (suite). — A. Engel. Monnaies et médailles inédites d'Alsace. — J. Rouyer. Jeton lorrain, du temps du duc Antoine, frappé en piéfort. — A. Chassaing. Méreaux de la collégiale de Langeac (Haute-Loire). - Natalis Rondot. Jean Richier, sculpteur et médailleur. — J.-J. Guiffrey. Les graveurs des médailles sous Louis XIV et ses successeurs. — L. Maxe-Werly. Nouvelle étude sur les monnaies dites à la croix. — E. Babelon. Médaillon d'or inédit de l'empereur Gallien. — A. de Barthélemy. Monnaies mérovingiennes de Sénez et de Vénasque. — Deschamps de Pas. Étude sur la monnaie de Boulogne. — A. Engel. Imitations de Château-Renault. - P. Valton. Gian Cristoforo Romano, médailleur. — E. Zay. Notice sur quelques monnaies des colonies françaises. — C. Casati. Épigraphie de la numismatique étrusque. — E. Babelon. Monnaies de Cyrénaïque. — Deloche. Mon-

naies mérovingiennes (suite). Cité de Reims, cité de Châlons. — J.-J. Guiffrey. La monnaie des médailles (suite). — L. Maxe-Werly. Monnaies des Prétocores. — Ph. Margaritis. Médailles grecques et tessères de plomb de la collection de l'auteur. — Deloche. Monnaies mérovingiennes. Pièces inédites; attributions géographiques. Bonn (Prusse rhénane.) — R. Serrure. Monnaies mérovingiennes : Avranches, Ambazac, Arras, *Juliniacum,* Chemillé, Maestricht, etc. — L. Blancard. Sur le florin provençal. — P. de Cessac. Chronologie des comtes de la Marche, au point de vue du classement de leurs monnaies. — J.-J. Guiffrey. La monnaie des médailles (suite). — J.-P. Six. Monnaies lyciennes.

Articles parus dans l'Annuaire de la Société française de numismatique pendant l'année 1885.

Is. Falchi. Vetulonia et ses monnaies confrontées avec les monnaies de Populonia et de Rome. Lettre de M. Caron au R. P. Delattre. — E. Revillout. Première lettre à M. Lenormant sur les monnaies égyptiennes. — L. Blancard. Valeur comparée des talents grecs au Ier siècle de notre ère. — A. de Belfort. Recherche des monnaies impériales romaines non décrites dans l'ouvrage de H. Cohen. — C. Péet. Aureus de Licinius père. — L. Blancard. Sur les chiffres romains ou grecs XX ou K et XXI des monnaies impériales du IIIe siècle. — R. Serrure. Monnaie gauloise inédite du chef ARDA. — M.-P. A... Un sou d'or de Louis le Débonnaire. — J. Colin. L'atelier monétaire de Stenay. — E. Caron. Deux deniers du Xe et XIe siècles, publiés par M. Dunnemberg. — L. Sudre. Concours ouvert en 1791 pour le type des monnaies françaises, etc. — A. Changarnier. Description de quelques monnaies gau-

loises de sa collection. — Vte de Ponton d'Amécourt. Monnaies de l'école Palatine. — G. Vallier. Un nouveau tiers de sou d'Aire et le tiers de sol d'Aire à la légende VICO-JVLI. — L. Blancard. Enquêtes et conventions monétaires au xive siècle. — P.-C. Robert. Monnaies et jetons des évêques de Verdun. — L. Sudre. Fabrication des monnaies françaises en 1884. — H. Sauvaire. Lettre sur deux derhams hamdanites inédits. — H. Hildebrand. Une médaille de N. Keder. — M.-C. P.. Un nouveau musée à Cirath. — A. de Belfort. Trouvaille de Montfort-sur-Risle. — R. Serrure. Trouvaille de monnaies du xive siècle à Herck-la-Ville. — Alp. de Witte. Note sur la même trouvaille. — Ventes des monnaies par MM. A. de Belfort, E. Caron, J. Hermerel et Alp. de Witte. — Nécrologie et bibliographie par MM. C. Robert, L. Blancard, A. de Belfort et A. Heiss.

ERRATA ET ADDENDA.

Année 1885.

Une lecture... à Tongres.

P. 444, ligne 4, *lisez :* Embour (Bouille, Bruining, von Cohausen).

P. 444, note 4, *ajoutez :* von Cohausen, *César au Rhin. — Recherches et observations* (sur les travaux de Louis-Napoléon).

P. 467, note 3, *lisez :* appelée

P. 487, ligne 4, *lisez :* CRATIA IO — I....X ·

P. 492, d'après M. le docteur Bamps (lettre du 30 septembre 1885), *lisez :* une grappe de raisin, *au lieu d'* un chapelet.

Année 1886.

P. 277, lignes 11 et 12 (*Collection Billoin*), *lisez :* M. l'héliog. (l'héliographe) Dujardin.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Réunion du bureau du 27 mars 1886.

Le bureau a décidé que M. Alphonse de Witte, membre correspondant regnicole, fera les fonctions de bibliothécaire jusqu'à ce que l'assemblée générale ait nommé, au mois de juillet prochain, un titulaire en remplacement de feu M. Mailliet.

Le Secrétaire, G. Cumont.

Le Président, R. Chalon.

Réunion du bureau du 14 avril 1886.

.... Sur la proposition de MM. R. Chalon et A. de Schodt, le titre d'*associé étranger* a été conféré à M. Léon Germain, bibliothécaire-archiviste de la Société d'archéologie lorraine, rue Héré, n° 26, à Nancy.

Le Secrétaire, G. Cumont.

Le Président, R. Chalon.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

Assemblée extraordinaire tenue à Louvain, le 9 mai 1886, dans une des salles de l'Hôtel de ville.

La séance est ouverte à onze heures et demie.

Sont présents : MM. R. Chalon, *président;* de Chestret, *vice-président;* G. Cumont, *secrétaire;* Vanden Broeck, *trésorier;* Cocheteux, Maus, Geelhand, de Schodt, de Roissart, Vander Auwera et Charles Van Schoor, *membres effectifs;* E. Van Even, A. de Witte et V. de Munter, *membres correspondants regnicoles.*

Se sont excusés : Mgr Bethune, MM. Herry de Coquéau, le baron J. de Witte, le baron Surmont de Volsberghe, Auguste Brichaut, le vicomte Baudouin de Jonghe, Henri Schuermans, le baron Liedts, Jules Fiévet, Constant Bamps, Coubeaux, le baron J.-B. Bethune, le comte Maurin Nahuys, Dancoisne, Dumoulin et Van Dyk van Matenesse.

M. le président remercie la ville de Louvain de sa gracieuse hospitalité.

M. le secrétaire donne lecture du procès verbal de la dernière séance, lequel est approuvé.

L'assemblée s'occupe de l'élection préparatoire d'un membre effectif et d'un membre honoraire, en remplace-

ment de MM. Mailliet et baron de Koehne, décédés; ensuite a lieu la présentation des candidats pour une place de membre correspondant regnicole.

M. Vander Auwera distribue aux membres présents un jeton commémoratif de la séance, en cuivre rosette, offert par M. Brichaut à ses confrères. (*Remercîments.*)

Le droit de ce jeton est, en réduction, semblable à celui de la grande médaille publiée dans la *Revue*, 1880, pl. XXIII.

Rev. : Dans une couronne de chêne et de laurier, un petit cercle avec l'inscription : RÉUNION DU 9 MAI 1886 — LOUVAIN.

Autour de la couronne : SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE BELGE.

En exergue : BRICHAUT DIREXIT.

Diamètre : 34 millimètres.

M. le président fait hommage à la ville de Louvain du même jeton en argent. (*Applaudissements.*) M. Van Even se charge de transmettre ce cadeau.

M. Cocheteux s'excuse de ne pas avoir assisté aux funérailles de son ami et confrère M. Mailliet; il dit combien cette perte lui a été sensible et fait en quelques mots l'éloge du défunt. M. Cocheteux remercie M. le secrétaire d'avoir été l'interprète des sentiments de la Société, en prononçant quelques paroles sur la tombe du regretté bibliothéraire.

M. le secrétaire lit une lettre de M. Schuermans par laquelle celui-ci déclare être prêt à fournir la *table* de la

Revue, soit en deux séries à raccorder (ce travail étant fait, sauf le raccordement), soit en une seule série pour les seize volumes dont il n'existe aucune table. Cela permettrait de conserver les tables déjà faites. Dans ce cas, le travail de M. Terme pourrait être réservé. Ce travail consiste dans la classification des premières séries d'après le plan adopté par M. Schuermans pour la table des seize derniers volumes.

Celui-ci demande donc s'il ne serait point préférable de publier cette table des seize derniers volumes séparément et de n'opérer le raccordement de toutes les tables que plus tard.

L'assemblée se rallie à ce système, en exprimant l'avis qu'il suffira de publier une table générale coordonnée lorsque la *Revue* aura atteint cinquante années d'existence. L'assemblée générale du mois de juillet ratifiera certainement cette décision et d'ici là M. Schuermans pourra mettre la dernière main à son travail de manière à ce qu'il soit imprimé avant la fin de cette année.

M. de Schodt lit une notice sur le *Sidus Julium* figurant sur des monnaies frappées après la mort de César.

Il produit quelques médailles à l'appui de cette lecture. (*Applaudissements.*)

Cette étude figurera dans une prochaine livraison de la *Revue*.

M. Van Even donne lecture d'un mémoire relatif à une médaille d'or offerte, en 1741, par l'archiduchesse Marie-Élisabeth à Henri-Joseph Rega, professeur à l'université de Louvain. (*Applaudissements.*) (*Voy.* ci-dessus, p. 307.)

M. Cumont communique quelques détails sur un *projet*

de médaille pour récompenser de leurs services les représentants de Malines pendant l'occupation française de 1792 *à* 1793. (*Applaudissements.*) (*Voy.* ci-dessus, p. 296.)

M. Geelhand exhibe deux petits jetons en or frappés pour l'inauguration de l'archiduc Albert et de l'archiduchesse Isabelle, à Louvain.

M. de Munter montre :

1° Un jeton inédit formé par un assemblage de coins. Le droit se trouve gravé dans Van Mieris, I, 345, 1, et représente, d'après cet auteur, le buste de Charles-Quint jeune. Le revers est gravé dans la *Revue belge de numismatique,* 3e série, t. III, pl. II, n° 7, et a été frappé à l'occasion du mariage de Marguerite avec don Juan (1497). On y voit une marguerite dont les tiges feuillues enlacent les lettres I M.

Ce jeton n'a pas été décrit par M. Dugniolle;

2° Jeton de Philippe de Saint-Pol.

Écu écartelé au 1er et au 4e Bourgogne (fleur de lis), au 2e lion de Brabant, au 3e lion de Limbourg.

Rev. Écu aux quatre lions.

Décrit par M. Dugniolle sous le n° 39.

Ce jeton a été probablement frappé à Louvain;

3° Jeton de la monnaie de Brabant à Anvers, sous Maximilien et Marie de Bourgogne.

Le château d'Anvers.

Rev. Deux ΩΩ enlacés et surmontés d'une couronne.

Cette variété avec la couronne est inédite ;

4° Jeton du xve siècle du maître de la monnaie de Flandre, sous Philippe le Beau.

M. Dugniolle décrit ce jeton sous le n° 371;

5° Jeton de 1533 au monogramme de la gouvernante Marie de Hongrie.

Inédit pour cette date.

M. Cocheteux exprime l'opinion que plusieurs jetons en cuivre servaient, au moyen âge, comme monnaie divisionnaire et pour suppléer à l'absence de monnaie en cuivre. Cette observation avait déjà été faite en ce qui concerne Arras, par M. Dancoisne; d'après lui les petits méreaux de plomb aux types de mailles auraient probablement été des monnaies d'appoint. (Voy. *Revue*, 1884, pp. 55 à 65, pl. II et III.)

C'est aussi dans ce sens que s'exprime M. de Schodt à propos de pièces de cette dernière espèce. (*Revue*, 1872, p. 531, et 1873, p. 516.)

M. de Schodt déclare qu'il est actuellement sans titre pour conserver la lettre par laquelle le Ministre de l'Intérieur a mis à la disposition de la Société deux chambres du second étage du Palais des Académies pour y installer ses collections. En conséquence, M. de Schodt remet cette lettre à l'assemblée. Celle-ci décide que ce document sera déposé à la bibliothèque.

La séance est levée à une heure.

Le Secrétaire, G. Cumont.

Le Président, R. Chalon.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 1er SEMESTRE 1886.

Ouvrages périodiques.

ALLEMAGNE.

Berlin. WEYL, *Berliner Münzblätter*, année 1885, nos 62, 63 et 64; année 1886, no 65.

— Du même. 64e, 65e, 66e, 67e, 68e, 69e, 71e et 72e ventes de médailles et monnaies.

Gorlitz. *Neues lausitzisches Magazin*, Band LXI, 1te und 2e Heft, 1885.

Hanovre. *Zeitschriften des historischen Vereins für Niedersachsen*, 47e *Nachricht*, 1885, 1 vol. in-8o.

Leipzig. THIEME, *Blätter für Münzfreunde*, no 129 et la planche 84, année 1885.

— *Verzeichniss verkäuflicher Munzen und Medaillen* von ZSCHIESCHE und KODER, in Leipzig, no 28, mai 1886.

Stade. BAHRFELDT, *Numismatisches Literatur Blatt*, nos 28 et 29, année 1885, et nos 30 et 31, année 1886.

AMÉRIQUE.

Montréal. *The Canadian Antiquarian*, année 1885, no 3.

Washington *Smithsonian institution*. Reports, années 1863, 1864, 1865, 1866, 1867, 1868, 1869, 1871, 1873, 1875, 1876, 1878 et 1883, 14 vol. cartonnage anglais.

ANGLETERRE.

Londres. *The numismatic chronicle*, année 1885, part. III, third séries, no 19, et part. IV, no 20.

AUTRICHE-HONGRIE.

Agram. VIESTNIK, *Godiná*, VII, Br. 4 U, Zagreba I, année 1885.

Vienne. *Monatsblatt*, année 1885, nos 28 et 29; année 1886, no 30.

BELGIQUE.

Arlon. *Annales de l'institut archéologique du Luxembourg*, tome XVII, 31e fascicule, année 1885.

Bruxelles. *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 3e série, tome X, année 1885, nos 11 et 12, et tome XI, année 1886, nos 1, 2, et 3.

— *Annuaire de l'Académie*, LIIe vol., année 1886.

— *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, 24e année, nos 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12.

Gand. *Messager des sciences historiques*, année 1885, 4e livraison; année 1886, 1re livraison.

Mons. *Annales du cercle archéologique*, tome XIX, années 1884-1886.

Namur. *Annales de la Société archéologique*, tome XVI, 4e livraison.

FRANCE.

Amiens. *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, année 1885.

Bone. *Bulletin de l'Académie d'Hippone*, fascicules nos 1 et 2, année 1885.

Dax. *Bulletin de la Société de Borda*, 4e trimestre, année 1885; 1er trimestre, année 1886.

Orléans. *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, année 1884 et 1er trimestre 1885.

— *Mémoires* de la même Société, tome XX, année 1885, vol. 1, in-8o, avec atlas.

Paris. *L'intermédiaire des chercheurs et des curieux*, année 1885, 1 vol., et nos 424, 425, 426 et 427, année 1886.

Paris. *Polybiblion.* Partie littéraire, 2e série, tome LXII, liv. nos 5 et 6, et tome LXIII, liv., nos 1, 2 et 3.

— *Polybiblion.* Partie technique, 2e série, tome XI, liv. nos 11 et 12, et tome XII, liv. nos 1, 2 et 3.

Toulouse. *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, t. XIII, 3e liv.

— *Bulletin* de la même Société : 1° séances du 25 novembre 1884 au 17 mars 1885; 2° séances du 24 mars au 21 juillet 1885.

ITALIE.

Camerino. *Bullettino di numismatica e sfragistica per la storia d'Italia*, vol. II, n° 10, 1885.

Ouvrages non périodiques.

BODEMANN. *Leibnizens entwürse zu seinen Annalen von* 1691 *und* 1692. Hannover, 1885; 1 vol. petit in-4°, 58 pages.
(*Hommage de l'auteur.*)

G. CUMONT. *Le jeton d'étrennes pour la nouvelle année* 1771, *dans les Pays-Bas autrichiens.* Bruxelles, 1886; in-8°, 11 pages.

— *Un denier varié de Guillaume de Sombreffe, seigneur de Reckheim* (1400-1475). Bruxelles, 1882; in-8°, 2 pages.

— *Une monnaie inédite de Jeanne de Merwede, dame de Stein et de Gerdingen.* Bruxelles, 1882; in-8°, 4 pages.

— *Nécrologie d'H. Kluyskens.* Bruxelles, 1885; in-8°, 2 pages.

— *La médaille de Me Edmond Picard.* Bruxelles, 1885; in-8°, 4 pages, 1 planche.

— *Les volontaires limbourgeois et leur médaille* (1790-1794). Bruxelles, 1886; in-8°, 27 pages, 1 planche.

— *Projet de médaille pour récompenser de leurs services les représentants de Malines pendant l'occupation française de* 1792 *à* 1793. Bruxelles, 1886; in-8°, 11 pages.
(*Hommage de l'auteur.*)

DANCOISNE. *Objets mérovingiens découverts à Artres.* Hénin - Liétard, 1885; in-8°, 8 pages, 2 planches.

— *Les médailles religieuses et les méreaux de Séclin.* Lille, 1885; in-8°, 9 pages, 1 planche. (*Hommage de l'auteur.*)

DE MARSY. *Cueilloir numismatique.* 6e lettre à M. de Schodt. Bruxelles, 1885; in-8°, 17 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

A. DE WITTE. *Monnaies inédites ou rares du comté de Hollande et du duché de Brabant.* Bruxelles, 1886; in-8°, 10 pages, 1 planche et une autre brochure de 5 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

FIEVEZ. *Gros aux quatre lions de Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut,* etc. Bruxelles, 1885; in-8°, 3 pages, 1 planche. (*Hommage de l'auteur.*)

L. GERMAIN. *Le camée antique de la bibliothèque de Nancy.* Tours, 1883; petit in-8°, 11 pages, 1 planche.

— *Les armoiries de Gérardmer* (*Vosges*). Nancy, 1884; petit in-8°, 8 pages, 2 figures.

— *Fragments d'études historiques sur le comté de Vaudémont : Ancel, sire de Joinville.* Nancy, 1884; petit in-8°, 35 pages.

— *Origine de la croix de Lorraine.* 1885; in-4°, 9 pages, 3 figures.

— *Le lit d'Antoine, duc de Lorraine, et de la duchesse Renée de Bourbon.* Caen, 1885; petit in-8°, 26 pages, 2 planches.

— *Le chardon lorrain sous les ducs René II et Antoine.* Nancy, 1885; petit in-8°, 32 pages, 2 figures.

— *La famille de Richier.* Bar-le-duc, 1885; petit in-8°, 31 pages.

— *Notice sur la tombe d'Isabelle de Musset, femme de Gilles Ier de Busleyden, à Marville.* Nancy, 1886; petit in-8°, 61 pages. 1 planche. (*Hommage de l'auteur.*)

D. Muoni. *Elenco delle zecche d'Italia dal medio evo insino a noi.* Como, 1886; in-8°, 72 pages.

— *Opere publicate dal Cav. uff. Damiano Muoni* (1850-1885), in-8°, 12 pages.
(*Hommage de l'auteur.*)

Meyer (A.). *Brandenburg-Preussische Prägungen welche auf die Afrikanischen Besitzungen,* 1681-1696, *Bezug haben.* Berlin, 1885; in-8°, 10 pages.
(*Hommage de l'auteur.*)

Myer (I.). *The Waterloo medal.* Philadelphie, 1885; in-4°, cartonné, 16 pages, 4 planches, exemplaire sur carton bristol.
(*Hommage de l'auteur.*)

Nahuys (le Cte Maurin). *Jeton du règne d'Ulrich, duc de Wurtemberg, insurection dite du pauvre Conrad* (1514), Bruxelles, 1885; in-8°, 6 pages, 1 planche.
(*Hommage de l'auteur.*)

Oldenhuis Gratama. *De Hunnebedden in Drenthe en aanverwante onderwerpen.* Assen, 1886; petit in-8°, 231 pages, 1 planche.
(*Hommage de l'auteur.*)

Serrure (R.). *Note sur une légende de jeton bruxellois du* xve *siècle.* Bruxelles, 1885; in-8°, 4 pages.
(*Hommage de l'auteur.*)

Van den Broeck (E.). *Numismatique bruxelloise. Essai sur les jetons du* xve *siècle au type de Saint-Michel.* Bruxelles, 1885; in-8°, 21 pages, 1 planche.
(*Hommage de l'auteur.*)

Anonymes.

Catalogue de la remarquable collection de médailles et monnaies délaissées par M. H. Kluyskens. Gand, 1886; exemplaire sur grand papier.

Le membre ff. de bibliothécaire,

Alphonse de Witte.

1
MARIA ELISABETHA ARCHID·AVS·ET GVBERNATRIX BELGI
K
2
MAXIMILIANO Y CARLOTA EMPERADORES
1866
NON FECIT TALITER OMNI NATIONI
PIETATE ET CHARITATE
OR

Jetons des Etats de Cambrai & du Cambresis.

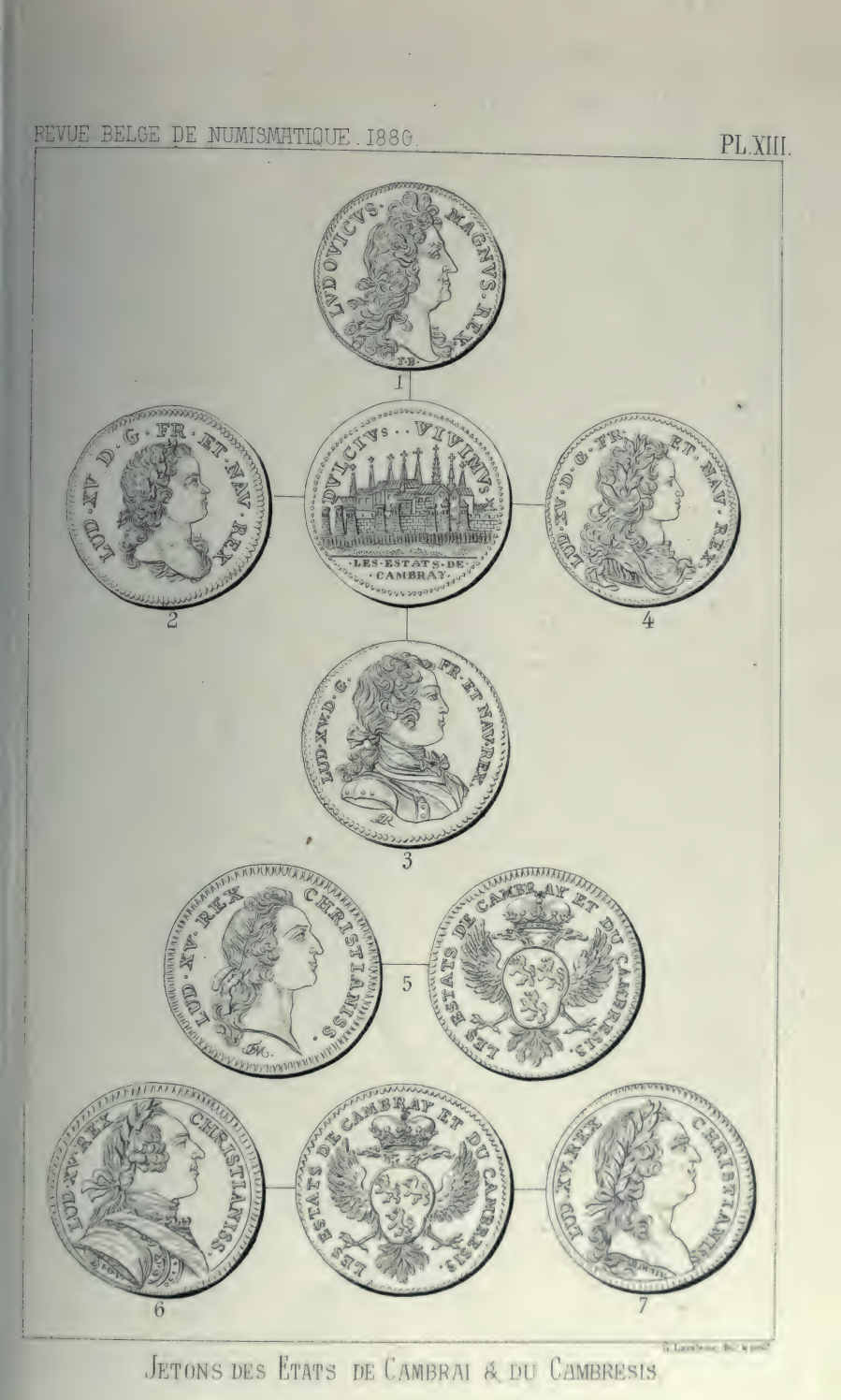

JETONS DES ÉTATS DE CAMBRAI & DU CAMBRESIS

JETONS DES ETATS DE CAMBRAI & DU CAMBRESIS.

IO·BENTII·HANIBFILIVS·EQVES·AC·COMES·PATRIÆ·PRINCEPS·AC·LIBERTATIS·COLVMEN

OPLSS PERANDEI

ME
PATRIAM ET BLCES
CARA CM CONIVGE
NATOS
CMENDO PRECIBVS
VIRGO BEATA
TVIS
MCCCCLXXXVIII
AGVSTI

LA MONNAIE

ET LE

PRIX DES CHOSES, A GAND,

AU TEMPS DE JACQUES VAN ARTEVELDE.

CHAPITRE PREMIER.

DE LA MONNAIE AU TEMPS DE JACQUES VAN ARTEVELDE ET DE SA VALEUR ANCIENNE COMPARÉE A LA MONNAIE MODERNE.

Les comptes de la ville de Gand du temps de Jacques van Artevelde sont établis en livres, sous et deniers « de payement » (1). Ces termes, sous notre régime monétaire décimal, sont lettre morte : ils ne correspondent plus à aucune valeur courante et l'on ne peut leur assigner une signification, en monnaie moderne, qu'au moyen de calculs assez longs et toujours approximatifs. C'est le travail que nous allons essayer d'accomplir.

L'époque qui nous occupe fait précisément partie de

(1) Ces comptes ont été publiés, d'après les originaux conservés aux archives de Gand, par les soins de MM. Napoléon De Pauw et Jules Vuylsteke et sous les auspices de la Société de littérature flamande : *De Taal is gansch het Volk*, sous le titre de : *Rekeningen der stad Gent — tijdvak van Jacob van Artevelde.*

la période la plus troublée et la plus indécise du système monétaire au moyen âge. Le milieu du XIVe siècle est réputé dans l'histoire par l'altération des monnaies à laquelle se livrèrent sans scrupules les rois de France et d'Angleterre, Philippe de Valois et Édouard III. La Flandre, qui se trouva directement engagée dans la lutte que soutinrent ces deux monarques, subit le contre-coup de toutes les perturbations économiques provoquées par ces altérations. Ajoutons à cela que le comte de Flandre, qui avait le droit de battre monnaie, renchérissait sur son suzerain, le roi de France. Les contemporains eux-mêmes se perdaient dans ce dédale ; comment pourrions-nous nous y retrouver exactement ?

L'unité monétaire nominale en 1336 était la livre (*het pond*) qui se subdivisait en sous (*scellinghe*) et en deniers. Les Flamands, grâce aux relations de leurs comtes avec la France, avaient adopté les dénominations des monnaies françaises. Ils connaissaient et employaient les termes de « livres tournois » et de « livres parisis », qui étaient en usage dans le royaume. La « livre tournois » était, nominalement, la base de tous les calculs en matière de monnaies. Mais cette livre tournois n'était elle-même qu'une altération de la « livre parisis », qui avait été l'unité monétaire primitive en France (1).

L'emploi de la livre parisis comme unité était cepen-

(1) La livre tournois était une monnaie que l'on avait commencé à fabriquer à Tours au commencement du XIIe siècle et qui était plus faible que la monnaie frappée à Paris, qui s'appelait « parisis ». LEBER, *Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge*, p. 262.

dant encore presque général à Gand en 1336. On évaluait notamment en parisis la dette de la ville envers le comte de Flandres, les arrérages des rentes perpétuelles et viagères, quelques-uns des traitements des fonctionnaires, etc. Mais, chose curieuse, l'emploi de cette base de payement diminue dès 1337, l'année où Jacques van Artevelde apparaît sur la scène politique, pour cesser presque entièrement dans les années suivantes. C'est la « livre de gros » ou « livre de gros tournois » qui remplace partout la livre parisis. Celle-ci était considérée comme valant douze fois moins que la livre de gros (1).

Or, la livre de gros, de même que la livre parisis et leurs subdivisions n'étaient déjà alors que des bases de calcul, des monnaies fictives qui ne correspondaient plus à rien de matériel (2). Les sommes évaluées en livres de gros ou en livres parisis étaient payées en monnaies réelles, d'or, d'argent, de bronze ou de cuivre, dont la valeur dans les échanges variait d'après le cours du marché.

Mais, si de nombreuses sommes de dépenses ou de recettes pouvaient être évaluées d'avance (comme on le fait pour nos budgets modernes) en livres de gros ou en livres parisis, quitte à les réduire ensuite, au moment du payement, en monnaie réelle d'après le cours du jour,

(1) On ne rencontre pas dans les comptes de Gand de 1336 à 1349 l'expression flamande correspondante aux mots : livres tournois, *ponden tournoyse*. Mais on y trouve les expressions *ponden* (*ou*) *groete tornoyse* ou simplement *groete* comme synonymes. *Voir* à ce sujet le livre de M. Vanderkindere : *Le Siècle des Artevelde*, p. 226.

(2) Vanderkindere, ouvr. cit., p. 221.

il y avait aussi des dépenses que l'on faisait, pourrions-nous dire, de la main à la main, des dépenses « au comptant » où la monnaie courante d'or, d'argent ou de cuivre passait directement de la main du débiteur dans la main du créancier. Il fallait, après coup, inscrire ces dépenses dans les comptes ..... Comment faire ?

C'est ici que la comptabilité du moyen âge, malgré toutes ses difficultés, était arrivée, à Gand, à une simplification ingénieuse.

On comparaît, d'une part, la livre parisis et la livre de gros, et, d'autre part, toutes les monnaies réelles qui étaient dans la circulation à une nouvelle valeur fictive que l'on nommait *la livre de payement*. On arrivait ainsi à une unité monétaire qui pouvait servir à évaluer toutes les monnaies, indigènes ou exotiques, en même temps que les deux bases fictives de la livre de gros et de la livre parisis. Prenons, par exemple, un traitement évalué à 50 livres parisis (traitement d'un receveur en 1336), un traitement évalué à 10 livres de gros (traitement d'un doyen de métier en 1336) et un achat de quatre pièces de drap à la halle, dont chacune valait 25 florins (I, p. 41) (¹). Comment additionner, dans un même compte, 50 livres parisis, 10 livres de gros et 100 florins ?

On faisait la réduction en livres de payement.

La livre de gros était comptée pour 40 livres de payement ; la livre parisis, qui était la douzième partie d'une

(¹) Nous indiquerons désormais par un chiffre romain et par les chiffres ordinaires le volume et la page des *Rekeningen* imprimées, où l'on trouvera les données que nous citons.

livre de gros, était comptée pour 40 : 12 = 3,33333 ou 3 livres 10 sous 4 deniers de payement, et le florin était compté, au cours du jour en 1336, pour un peu moins qu'une livre de payement. Ce qui faisait pour les trois postes que nous avons mentionnés : 166 ℔ 13 s. 4 d. + 400 ℔ + 99 ℔ 13 s. 4 d.

La livre de payement se subdivisait en sous et en deniers comme la livre de gros ou la livre parisis. Mais la livre parisis valait 20 sous de 12 deniers chacun, tandis que la livre de gros et la livre de payement valaient 20 sous de 10 deniers chacun.

Nous allons essayer maintenant de comparer la livre de payement du XIVe siècle, à Gand, à notre monnaie de payement et d'en donner une évaluation approximative.

Il existe en matière monétaire une unité de poids dont le nom n'a pas varié depuis le moyen âge et dont la valeur est restée sensiblement la même : c'est le *marc*. On distingue le marc de Troyes du marc de Cologne. Ce dernier est d'un 58e et 1/2 ou de 3/116 plus faible que le marc de Troyes (1). Mais c'est celui-ci qui, alors, était en usage en France, et dans la Flandre, qui relevait de la France. Le marc de Troyes était, en matière monétaire, l'équivalent de 244,6 de nos grammes actuels (2). En prenant, avec M. Lebailly, le kilogramme d'argent pur

(1) *Observations sur quelques documents relatifs à l'histoire des monnaies en Flandre*, par R. Chalon. (*Messager des sciences historiques*, 1837, p. 201.)

(2) *Voy.* Gaillard, *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre*; Lebailly, *Mémoire sur les variations de la livre tournois*, Académie des inscriptions; La Rousse, *Dictionnaire encyclopédique*.

pour une valeur approchée de fr. 222-222222, nous arrivons, pour le marc d'argent pur, à une valeur de $\frac{222\text{-}222222}{1000} \times 244{,}6 =$ fr. 54-3555012.

Nous disons d'argent pur. Mais on n'a jamais eu de véritables monnaies d'argent pur : il s'est toujours trouvé mêlé au métal précieux, dans des proportions très variables, un autre métal plus commun et plus dur, destiné à le rendre plus réfractaire à l'usure. Cette nécessité du monnayage est devenue une source de profits pour ceux qui avaient le droit de battre monnaie, et, dans les temps troublés de la féodalité, les seigneurs et les rois ne se faisaient point scrupule d'ajouter au métal précieux de grandes quantités de métal vil, ce qui, à la fonte et au battage, augmentait le nombre de pièces de monnaie à lancer dans la circulation et sur lesquelles le prince prélevait son droit de monnayage ou de seigneuriage. Le *titre* de la monnaie varie d'après la quantité de métal étranger qui est allié au métal précieux. Le titre de notre monnaie d'argent actuelle est de neuf dixièmes : les meilleures monnaies d'argent du moyen âge avaient un titre supérieur à nos monnaies modernes; elles n'avaient qu'un vingt-quatrième d'alliage. Selon l'expression consacrée elles étaient à 23/24 de fin (1). Hâtons-nous de dire que ce n'était plus le cas pour les monnaies du temps de Jacques van Artevelde. Les meilleures de celles qui avaient été battues par le comte Louis de Crécy, nous le remarquerons plus loin, étaient à 20/24 environ de fin.

(1) Leber, ouvr. cit., p. 219.

Si nous prenons le marc d'argent pur à fr. 54-3555012 comme unité ou 24/24, nous aurons pour le marc monnayé à 23/24 une valeur de fr. 52-0806775 et pour le marc monnayé à 20/24 une valeur de fr. 45-29625.

L'atelier monétaire du comte de Flandres retirait d'un marc d'argent un nombre variable de pièces. Le type des monnaies blanches était *le gros*. Il circulait, en 1336, un gros d'argent remarquable par la pureté de son métal et qui pesait 3gr.30 (1). On l'appelait vieux gros (*ouden groeten*) et il y en avait 74 au marc de 244gr.6. Mais, dès le début de son règne, Louis de Crécy avait fait battre dans le marc moins pur à 20/24 de fin des gros plus pesants, de 3gr.60. Il y en avait, par conséquent, environ 68 au marc.

C'étaient ces nouveaux gros qui, supposons-nous, se trouvaient principalement dans la circulation à l'apparition de Jacques van Artevelde sur la scène politique.

Recherchons dans le compte de la ville de Gand, en 1336, les payements qui ont été effectués au moyen de *gros* d'argent, voyons pour combien *de livres de payement* chacun de ces gros était compté et déduisons de la valeur en monnaie moderne de ce gros d'argent, la valeur approchée de la livre de payement pendant cette année.

Parmi les payements évalués en gros, nous choisissons les suivants :

(I, p. 34.) 6 livrées pour la procession de Notre-Dame de Tournai, à 49 gros la livrée, font.... 49 livres de payement;

(1) Gaillard, *Recherches sur les monnaies*, p. 147.

(I, p. 40.) 7 doublures à 30 gros l'une, font . . . . . 35 livres de payement ;

(I, p. 41.) 14 paires de doublures à 12 gros l'une, font . . 28 —

(I, p. 91.) Pour la confection de 104 targes (boucliers) à 4 gros la targe, font . . . . . 69 ℔ 6 s. 8 d.;

(I, p. 94.) Trois gardiens de la Walpoort, pendant quatre nuits, à chacun 2 gros la nuit, font. . 4 ℔ ;

(I, p. 100.) 42,600 pavés à 15 gros le 1,000, font . . . 106 ℔ 10 s.

La livre de payement, répétons-le, se subdivise en 20 sous de 10 deniers chacun. Réduisons les sommes que nous venons d'énumérer en deniers de payement. Nous aurons :

294	gros	=	9,800	deniers;
210	—	=	7,000	—
168	—	=	5,600	—
416	—	=	13,868	—
24	—	=	800	—
639	—	=	21,300	—

Et, faisant les diverses divisions, nous obtiendrons une valeur uniforme pour le gros, de 33 deniers, 33333 ... ou 3 sous 3 deniers et $\frac{333}{1000}$

Le marc à 20/24 de fin contenant environ 68 gros vaudra 3 sous 3 deniers $\frac{333}{1000}$ × 68 ou 2,266 deniers $\frac{644}{1000}$, équi-

valant à fr. 45-29625. Le denier équivaut donc à fr. 0-0199 ou deux centimes en chiffre rond. A ce taux, le sou vaut vingt centimes et la livre de payement 4 francs.

La livre de payement pouvait donc valoir, en 1336, environ 4 francs de notre monnaie.

Nous disons, en 1336, car nos calculs se rapportent à cette année seulement et il est certain que la valeur réelle de cette mesure fictive uniforme adoptée pour l'évaluation des sommes d'argent variait pour ainsi dire d'année en année. Il est certain même que cette valeur n'a fait que diminuer pendant la période qui nous occupe.

La valeur *nominale* du gros n'a pas changé de 1336 à 1349; il a toujours été compté comme l'équivalent de 3 sous 3 deniers et une fraction; mais, quand la valeur *réelle* du premier membre de cette équation diminuait, il est clair qu'il en était de même du second.

Nous disons que la valeur *nominale* du gros d'argent n'a pas changé depuis l'avènement de Jacques van Artevelde jusqu'après sa mort.

En effet, nous trouvons dans tous les comptes, à la fin de l'en-tête qui mentionne les noms du premier échevin et des receveurs, la phrase que voici, quelque fois abrégée : *Gherekent al in payemente* 3 *miten over* 5 *D, enen ingelscen penninc over* 8 *miten ende enen groten tornoysen over* 2 *scellinghe miten.* Ce que nous traduirons par : « Le tout calculé en payement : 3 mites pour 5 deniers, un denier anglais pour 8 mites et un gros tournois pour 2 escalins mites. » Or, si nous réduisons ces proportions,

nous trouvons que la mite (monnaie de billon en cuivre) vaut 1 denier 2/3, que le denier anglais (esterling?) vaut 1 sou 3 deniers 1/3 et que le gros tournois vaut (l'escalin mite étant supposé être le multiple par 10 de la mite) 3 sous 3 deniers 1/3.

Mais nous avons encore une autre preuve de la persistance avec laquelle on attribuait au gros la valeur nominale de 3 s. 3 d. et une fraction. C'est dans les différents comptes mêmes de 1337 à 1349, où il est fait mention de payements effectués en gros. Nous ne recommencerons pas ici les calculs que nous avons faits pour l'année 1336. Mentionnons seulement, à titre d'exemple, le poste indiqué au compte de l'année 1348 (III, p. 373) : louage de deux chevaux, 10 gros font 33 s. 4 d. (en forçant la fraction).

Il existe, d'autre part, trois preuves au moins de la diminution réelle dans la quantité de métal-argent que contenait un gros, et, par conséquent, de la diminution de la valeur réelle de la livre de payement.

D'abord, dans les comptes eux-mêmes, chaque année, il est question de présents en objets d'orfévrerie faits par la ville, en diverses occasions, à des particuliers. Ces présents sont évalués au poids, c'est-à-dire en marc. Il y a des présents en argent et d'autres en vermeil. Le marc d'argent employé par les orfèvres avait une valeur qui variait suivant le cours du métal. L'aloi du métal précieux que les orfèvres pouvaient ouvrer, ayant été fixé par une ordonnance communale [1], il faut nécessairement attri-

[1] *De Voorgeboden der stad Gent in de* XIVe *eeuw*, par N. De Pauw, p. 31.

buer les variations que nous allons indiquer pour la valeur du marc d'argent des orfèvres, ou bien au plus ou moins de travail nécessité par la confection de l'objet destiné à être offert en cadeau, ou bien à la rareté ou à l'abondance du métal précieux lui-même, rareté ou abondance qui en haussait ou en abaissait le prix sur le marché. Or, de la comparaison dont on va lire les termes se dégage cette conclusion que le prix du marc d'argent des orfèvres, abstraction faite de la main-d'œuvre, n'a fait qu'augmenter depuis 1336 jusqu'en 1349, signe évident de l'augmentation de la valeur marchande du métal employé pour les présents.

L'un des cadeaux en orfévrerie que la ville faisait le plus fréquemment consistait en vases à boire en argent, que les comptes qualifient de *selverinen nappen* ou hanaps d'argent. La forme de ces vases devait être toujours sensiblement la même, de sorte que nous pouvons faire abstraction de la main-d'œuvre. En 1336, la ville donne deux hanaps qui pèsent quatre marcs et une fraction, le marc valant 5 sous de gros (I, p. 35); en 1337 et 1338, le marc d'argent servant à faire un hanap de même espèce vaut déjà 5 sous 1 denier de gros (I, p. 153) ou 5 sous 6 deniers de gros (I, p 272); en 1339, il coûte 5 sous 9 deniers de gros (I, p. 384); en 1340, 6 sous de gros (II, p. 20), 6 sous 6 deniers de gros (II, p. 21), 7 sous de gros (II, p. 21); en 1341, 7 sous 4 deniers de gros (II, p. 102) ou 7 sous 2 deniers de gros (II, p. 103); en 1342, 7 sous 3 deniers de gros (II, p. 191) ou 7 sous 2 deniers de gros (II, p. 192); en 1343, 7 sous 4 deniers de gros, 7 sous 6 deniers de gros (II, p. 289); en 1344,

7 sous 7 deniers de gros (II, p. 368) ou 7 sous de gros (II, p. 369); en 1345, 7 sous 10 deniers de gros (II, p. 472); en 1346, 8 sous de gros ou 8 sous 4 deniers de gros (III, p. 38); enfin, en 1348, également 8 sous de gros ou 8 sous 4 deniers de gros (III, pp. 353 et 354). Ce qui fait en somme une augmentation moyenne de 3 sous de gros dans le prix du marc d'argent des orfèvres.

Nous trouvons une seconde preuve de la diminution, en valeur d'argent, de la livre de payement, dans la comparaison de cette valeur (que nous avons d'abord évaluée d'après l'étalon d'argent ou le marc) avec celle que l'on donnait, dans les échanges, pour une monnaie d'or déterminée. Expliquons-nous mieux.

Imaginons une monnaie d'or dont la valeur réelle, en métal, soit restée la même pendant dix ou vingt années; imaginons qu'elle corresponde, dans les échanges, à une monnaie fictive représentant elle-même un certain poids de métal-argent; imaginons enfin qu'au cours de ces dix ou vingt années le poids du métal-argent représenté par la monnaie fictive ait été sans cesse en diminuant. Il est clair que, d'année en année aussi, la somme de métal-or contenue dans la monnaie réelle primitive n'ayant pas varié, la quantité de monnaie fictive destinée à représenter la valeur de la monnaie d'or aura subi une augmentation continue. Si, dans la formule $x = y \times z$, nous prenons x pour la monnaie d'or invariable, y pour le chiffre de la monnaie fictive dont chaque unité représente un poids z d'argent; si nous diminuons ce poids z, nous devrons, pour maintenir l'égalité, augmenter y.

Or, c'est ce qui se présente dans les comptes que nous

étudions. Il y a une monnaie d'or : l'*écu* (*scild*) qui sert souvent dans les payements. (Nous démontrerons tout à l'heure par des pièces authentiques, que les monnaies d'or n'ont pas été, au moins de 1336 à 1349, l'objet d'altérations.) L'écu représente donc, pendant toute cette période une quantité donnée d'or ; cet écu est évalué dans les comptes en monnaie de payement et celle-ci représente une quantité donnée de monnaie d'argent.

On a réduit la quantité de métal-argent contenue dans cette dernière monnaie ; le chiffre des livres de payement équivalant à l'écu a donc augmenté : en 1338, 100 écus valant 308 livres 6 sous 8 deniers (I, p. 270), l'écu vaut environ 3 livres 1 sou 6 deniers; en 1339, 200 écus valent 633 livres 6 sous 8 deniers (I, p. 466), l'écu vaut 3 livres 3 sous 3 deniers; en 1340, l'écu vaut 20 gros et 1 inghelsce, soit 3 livres 7 sous 1 denier (II, p. 21); en 1343 (II, p. 313), l'écu vaut 3 livres 15 sous; en 1344 (II, p. 405), il vaut 3 livres 13 sous 4 deniers; en 1345, il vaut encore 3 livres 13 sous 4 deniers (II, p. 499); en 1346 et en 1348 enfin (III, pp. 78 et 372), également 3 livres 13 sous 4 deniers. Nous constatons donc une augmentation de 12 sous au moins dans la valeur comparative de l'écu d'or avec la livre de payement représentée en argent. *Cette livre a donc diminué.*

Nous arrivons enfin à la troisième preuve qui nous fera connaître en même temps la cause même de ces variations. Cette preuve, nous ne la tirerons plus des comptes d'administration de la ville de Gand, mais des états, dressés par les monnayeurs du comte de Flandres, des

monnaies qui ont été battues pendant la période de 1336 à 1349.

Ces états, nous les trouverons copiés et réunis, d'après les manuscrits conservés aux archives générales du royaume, dans les pièces justificatives annexées aux *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandres*, publiées en 1857, par M. Victor Gaillard.

Nous avons dit déjà, plus haut, qu'en 1336 la monnaie du comte de Flandres était à peu près à 20/24 de fin ou comme on disait alors à 10 deniers et 6 grains de loy. Nous en avons la preuve dans « li comptes de le monnoie de Gand, de l'argent fait par la main de Perceval du Porche, mestre de le dicte monnoie de che qu'il a ouvreit, dont monseigneur de Flandres doit avoir pour son seigneurage, pour chascun marc d'argent le Roy XII deniers parisis; et commenche du XIIe jour de septembre l'an mil CCCXXXIII jusques au XXVIe jour d'avril l'an mil CCCXXXVII » (1). Le recto de ce compte contient un résumé de toutes les « délivrances » faites pendant cet espace de temps : il nous indique exactement le nombre de pièces d'argent et de cuivre qui ont été émises pour le comte.

« Premièrement, pour l'ouvrage de 3,990 mars de œvre à X deniers et VI grains de loy de ladite monnoie, du XVIe jour de septembre l'an mil CCCXXXIIII jusques au vendredi IIIIe jour en novembre après ensivant en la dicte année, qui valent en fin argent 3,408 mars.....

« Item pour l'ouvrage de 66,339 mars d'œvre de argent blanc et de petit blanc à X deniers VI grains de loy,

(1) *Voy.* GAILLARD, ouvr. cit., pièces justificatives, p. 31.

fais en ladicte monnoie du ve jour de novembre en l'an mil CCCXXXIIII jusques au XVIIe jour de juing l'an mil CCCXXXVI qui valent en fin argent 56,667 mars.....

« Item pour l'ouvrage de 12,590 mars d'œvre de grant blanc, à X deniers et VI grains de loy fais en ladicte monnoie du XVIIe jour de juing, l'an mil CCCXXXVI jusques au XXVIe jour d'avril l'an mil CCCXXXVII qui valent en fin argent 10,754 mars..... »

On arrive aisément, par un calcul convenable, à voir que les proportions 3,990 marcs d'œuvre pour 3,408 marcs de fin argent, 66,339 marcs d'œuvre pour 56,667 marcs de fin argent, 12,590 marcs d'œuvre pour 10,754 marcs de fin argent, correspondent, à une fraction près, à la proportion 28 marcs d'œuvre pour 24 marcs de fin argent. Ce qui veut dire que avec 24 marcs d'argent fin on faisait 28 marcs d'argent monnayé, qu'il y a donc une proportion de 4 marcs de métal vil pour 24 marcs d'argent fin.

L'aloi de la monnaie du comte est abaissé une première fois au mois de mai 1337 : nous voyons (1) que 27,429 marcs d'argent le Roy servent à faire 36,573 1/2 marcs d'argent monnayé, soit une proportion de 18/24 de fin environ. Cette proportion se maintient en 1338 : 7,300 1/2 marcs d'argent le Roy donnent 9,735 marcs d'argent monnayé.

En 1343, l'aloi est à 16/24 : en effet 3,768 marcs de fin argent donnent 5,652 marcs monnayés « à VIII deniers de loy d'argent le Roy » (2).

(1) Gaillard, ouvr. cit., pièces justificatives, p. 55.

(2) Id., *ib.*, p. 60.

En 1346, 10,909 (?) marcs d'œuvre à VII deniers XVI grains de loy d'argent le Roy valent 6,969 (?) marcs d'argent le Roy ([3]), ce qui donnerait un aloi de 11/24. Mais il y a ici évidemment une erreur. L'aloi des pièces monnayées cette année-là devait se rapprocher de 15/24.

De 1346 à 1347, l'atelier de Gand a travaillé 31,421 marcs d'argent fin qui ont donné 54,027 marcs monnayés à 7 deniers demi grain mains (moins) ([4]), ce qui fait un aloi de 14/24 environ. La même proportion se maintient pendant les premières années du règne du nouveau comte Louis de Maele jusqu'en 1350 au moins.

Ainsi donc, les comptes mêmes du monnayage de Louis de Crécy et de Louis de Maele nous apprennent que le degré de pureté du métal dont étaient faites les pièces d'argent comtales n'a fait que s'abaisser de 20/24 à 14/24 ou de 10 deniers « de loy » à 7 deniers. Il n'est pas étonnant, dès lors, que, en comparant ces monnaies d'argent à deux valeurs qui étaient fixes, comme le marc d'argent des orfèvres ou une monnaie d'or sans alliage, la monnaie d'argent ne fut suspecte, et qu'elle était dépréciée. Et la livre de payement, qui était une monnaie de compte fictive, diminuait de valeur réelle à mesure qu'elle représentait moins de métal-argent.

Si nous reprenons maintenant les calculs que nous avons faits plus haut pour trouver ce que pouvait valoir, approximativement, en monnaie moderne, la livre de

([1]) GAILLARD, ouvr. cit., pièces justificatives, p. 62.
([2]) ID., *ib.*, p. 66.

payement en 1336, nous aurons les données suivantes pour l'émission de 1337 à 1343, qui était à 18/24 de fin.

Le marc d'argent à 18/24 de fin vaudrait actuellement fr. 40-766625. En prenant le gros d'argent à raison de 68 gros au marc, chaque gros valant 3 sous 3 333/1000 deniers de payement et le marc d'argent valant par conséquent 2,266 644/1000 deniers de payement, nous trouvons que, de 1337 à 1343, le denier équivalait à environ fr. 0-018. Le sou était donc à fr. 0-18 et la livre à fr. 3-60.

Pour la période de 1343 à 1350 les calculs nécessitent, croyons-nous, une modification. La quantité d'alliage mélangée à l'argent fin (8/24) était déjà si considérable que l'on avait cru sans doute *honnête* de diminuer le nombre de pièces d'un gros frappées dans un marc, ce qui aboutissait, en définitive, à augmenter le poids de ces gros. Nous trouvons, en effet, des gros flamands du temps de Louis de Crécy qui pèsent 3gr.75 ou même 3gr.85 (1). (Ces gros présentent, au point de vue de la numismatique, des particularités sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir (2).) On devait donc alors, à ce compte, trouver dans un marc de 244gr.6, seulement 65 gros ou même 63 à peine.

Si donc, en prenant cette proportion de 65 gros au marc, nous faisons les calculs pour la période de 1343 à 1346, nous trouvons que le denier pouvait valoir fr. 0-0167, le sou fr. 0-167 et la livre fr. 3-34.

(1) *Voy.* Gaillard, ouvr. cit., pp. 147 et 152.

(2) *Voy.* plus loin p. 24, note 3.

Cette valeur, pour l'année 1346, pouvait être fr. 0-0156, fr. 0-156 et fr. 3-12. Pour la période de 1347 à 1350, en prenant les gros à 3gr.85, soit 63 au marc, nous trouvons fr. 0-0153 pour le denier, fr. 0-153 pour le sou et fr. 3-06 pour la livre.

Nous démontrerons aisément que les calculs que nous venons de faire pour la valeur de la livre de payement à Gand, de 1339 à 1349, sont d'une exactitude très approchée, en réduisant en monnaie actuelle, d'après les chiffres que nous avons obtenus, la valeur indiquée dans les comptes de ces différentes années pour le marc d'argent des orfèvres et pour une monnaie d'or quelconque, l'écu par exemple.

Nous avons admis *à priori* que ces deux valeurs étaient restées fixes pour la période qui nous occupe. Nous voyons, en effet, que le marc d'argent des orfèvres, qui valait, en 1336, 5 sous de gros ou 10 livres de payement, soit 40 francs, valait, en 1343, au taux de 7 sous 6 deniers de gros ou 15 livres, fr. 50-10, et, en 1348, au taux de 8 sous de gros environ ou 16 livres, fr. 48-96. De même pour l'écu d'or : au taux de 3 livres 1 sou 6 deniers en 1338, il équivalait à fr. 11-08; en 1340, au taux de 3 livres 7 sous 1 denier, il équivalait à fr. 12-07; en 1343, au taux de 3 livres 15 sous, il équivalait à fr. 12-52, et en 1346, au taux de 3 livres 13 sous 4 deniers, il reprenait sa valeur primitive de fr. 11-44. De même encore pour une autre monnaie d'or : le pavillon. En 1339, il vaut, dans les échanges, 3 livres 14 sous 5 deniers ou fr. 13-41 ; en 1342, il vaut 4 livres 3 sous 4 deniers ou fr. 14-99; en 1348, il est déprécié et au

taux de 4 livres 2 sous 5 deniers, il ne vaut plus que fr. 12-61.

On s'expliquera la hausse qui s'est manifestée pendant les années 1341 à 1343 par l'accalmie et la confiance générale survenue à la suite de la trève d'Esplechin qui est du 25 septembre 1340. Il est à remarquer qu'aussitôt que les hostilités eurent repris, la baisse survint et qu'enfin, après la mort de Jacques van Artevelde, il y eut une fixité relative dans les rapports.

Nous nous sommes basés, pour l'une de nos démonstrations, sur la pureté de la fabrication des monnaies d'or. Il importe de prouver le fait.

Louis de Crécy semble être le premier comte de Flandre qui ait eu des monnaies d'or (1) : il en avait déjà en 1337 (2). Pour celles-ci nous n'avons pas la preuve directe qu'elles étaient d'or pur, mais les originaux des comptes du monnayage d'or, en 1338, nous prouvent que les *florins* et les *angèles* qui ont été frappés cette année-là étaient « d'or fin » sans alliage (3). De même en 1343 (4). Ce n'est qu'à la fin de 1349 que l'on commença à frapper des pièces d'or à vingt-trois carats et un quart ou à $23^{1}/_{24}$ de fin (5).

Les auteurs qui se sont occupés de la question de savoir quel était le rapport proportionnel de l'or à l'ar-

(1) *Voy.* Gaillard, ouvr. cit., p. 146; Serrure, *Notice sur le cabinet monétaire du prince de Ligne*, p. 197.

(2) *Voy.* Gaillard, pièces justificatives, p. 42.

(3) Id., *ib.*, pp. 46 et 49.

(4) Id., *ib.*, p. 60.

(5) Id., *ib.*, p. 72.

gent au XIVe siècle, M. Leber, notamment, dans son *Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge*, et M. Lebailly dans son *Mémoire sur les variations de la livre tournois*, présenté à l'Académie des Inscriptions de France, s'accordent à dire que ce rapport s'approchait de 12, c'est à-dire que l'or était à l'argent comme 12 est à 1. Cette évaluation peut se vérifier encore par l'examen attentif des comptes de la ville de Gand. Mais nous ne pouvons entrer ici dans l'examen spécial de cette question.

CHAPITRE II.

DE LA CIRCULATION DES MONNAIES ET DU PRIX DES CHOSES.

§ 1er. Nous avons, au chapitre précédent, assez longuement prouvé que la valeur réelle de la livre de payement n'avait fait que choir de 1336 à 1349. Il ne faut pas cependant que nous nous y trompions ! Si, à cinq cent cinquante ans de distance, nous pouvons rechercher qu'elle était, approximativement, la valeur réelle, en métal-argent d'une monnaie fictive, et ce, à une époque des plus troublées en matière économique comme en matière politique, nous ne devons pas nous exagérer les perturbations amenées par les variations de cette monnaie fictive sur le marché commercial.

Un phénomène analogue à celui que nous voyons se réaliser sous nos yeux se passait à l'époque de Jacques van Artevelde. L'apparition des monnaies d'or, la rareté et la pureté de ces monnaies en même temps que les altérations profondes de la monnaie d'argent, avaient fait

tomber cette dernière monnaie du rang d'étalon monétaire qu'elle occupait primitivement au rang de simple billon. L'or l'avait remplacée.

Il faut que nous entrions ici dans quelques courtes considérations historiques.

L'argent avait été le premier métal fin employé pour la fabrication des monnaies. Tant que les pièces qu'on en frappait avaient été uniformément pesantes et qu'elles contenaient une quantité minime et constante d'alliage, on avait pu prendre ces monnaies comme bases de tous les calculs commerciaux. C'est-à-dire, pour ne parler que de la livre tournois, que l'on pouvait à la fois *évaluer et payer* dans cette monnaie.

Mais, lorsqu'on commença à diminuer l'aloi des monnaies d'argent, et que, dans la circulation on était exposé à en rencontrer qui, tout en ayant le même poids et la même dénomination, représentaient cependant des quantités différentes de métal précieux, il devint nécessaire de fixer législativement un cours uniforme pour toutes ces monnaies de même nom. Ne rencontrons-nous pas, dans nos archives, une foule de documents qui nous parlent de la « criée des monnaies » qui était faite par les agents du comte, soit d'après les ordonnances du Roi, soit sur la propre initiative du prince local [1]? N'avons-nous pas des documents qui attestent que, dans ce dernier cas, pour établir un cours uniforme sur le territoire le plus étendu possible, on faisait accord avec les

[1] *Voy.* Gaillard, *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre,* pièces justificatives, pp. 8, 9 et 17.

grandes villes (1) ou avec les princes voisins (2)?

La fixation même du cours des monnaies était une source de profits pour les princes malhonnêtes et obérés de la fin du XIIIe et du XIVe siècle. S'ils fixaient le cours de la monnaie au-dessus de la valeur réelle, cela leur permettait d'acquitter leurs dettes avec moins de métal; si, au contraire, ils fixaient le cours au-dessous de la valeur, ils étaient sûrs d'écouler une plus grande somme de métal monnayé et ils en profitaient pour en diminuer l'aloi. Le gain que ces tripotages amenaient était momentané, car les lois économiques qui font de la monnaie non pas un signe arbitraire, mais un équivalent, reprenaient rapidement le dessus. Mais ces tripotages occasionnaient néanmoins une perturbation si grande dans les relations commerciales qu'à chaque « criée » fausse il y avait des émeutes.

Le roi de France Philippe le Bel avait, au commencement du siècle, la spécialité, semble-t-il, de faire crier les monnaies au-dessus de leur valeur réelle. Il connut l'orage des convulsions populaires, et les mémoires d'un contemporain (3) contiennent une phrase qui résume à merveille les effets de ces cours arbitraires : « Les revenus en argent, pour les nobles comme pour les autres, ne sont pas augmentés, car ils reçoivent un seul

(1) Accord entre les villes de Gand, Ypres et Douay. GAILLARD, *Recherches*, pièces justificatives, p. 17.

(2) Accord entre le comte de Flandre, le duc de Brabant et l'évêque de Liége. ID., *ib.*, pp. 17, 23 et 27.

(3) Pierre Dubois, rapportés dans VUITRY, *Régime financier de la France, sous Philippe-le-Bel*, p. 226.

denier au lieu de deux; d'un autre côté, les objets nécessaires pour se nourrir, pour se vêtir, sont deux fois plus chers, par la raison que ceux qui exportaient du numéraire préfèrent maintenant exporter des marchandises qu'ils laissaient autrefois dans le royaume..... »

Le roi Philippe le Hardi employait, lui, l'expédient contraire; il faisait « choir » sa monnaie, comme disent les *Grandes Chroniques de Saint-Denis* (1) : « dont il advint que blés et vins et autres vivres vinrent à grand défaut et à grande cherté, pour laquelle chose le peuple commença à murmurer et à crier, et disaient que cette cherté était pour la cause que chacun attendait à vendre ses choses jusqu'à tant que bonne monnaie courût. »

L'on avait soin, naturellement, chaque fois qu'on altérait la monnaie indigène d'interdire la circulation de la monnaie étrangère, circulation qui n'eût pas tardé à rétablir la balance.

Sous l'administration de Jacques van Artevelde, la circulation monétaire en argent était des plus compliquées. Le comte s'était, il est vrai, affranchi de la suzeraineté royale (2) en matière de finances, comme en d'autres. Il était maître de ses monnaies, nous l'avons vu par les comptes de ses monnayeurs. Il abaissait l'aloi de ses monnaies comme il l'entendait. D'autre part, les rapports que Gand entretint avec l'Angleterre amenèrent l'argent anglais sur le marché ; il y eut même, en 1343 et 1345, des arrangements en vertu desquels des monnaies

(1) Citées dans les *Recueils de l'histoire de France*, racontée par les contemporains, par M. B. Zeller.

(2) Vanderkindere, *Siècle des Artevelde*, introduction, p. 13.

anglaises purent être frappées en Flandre [1]; puis il y avait l'argent brabançon [2], l'argent français; enfin, il semble même que Gand, au fort de la révolution, ait battu monnaie pour son propre compte [3].

Comment fixer un cours uniforme pour toutes ces monnaies si diverses de poids, de grandeur, d'aloi ?

On y renonça, en laissant aux seuls changeurs le soin de fixer la valeur de chaque pièce d'argent que le public leur soumettait. Et la profession de changeur devint une profession d'État, dépendante de la commune et surveillée par elle [4]. Dans les affaires courantes, la monnaie d'argent n'était plus considérée que comme de la monnaie de billon, qui n'a de valeur que parce que tout le monde s'accorde à l'accepter à un certain taux. Nous en voyons une preuve dans le soin avec lequel on mettait en tête de chaque compte des recettes et dépenses communales que la mite, monnaie de billon de cuivre, serait comptée pour autant dans les payements, le denier anglais pour autant et le gros tournois d'argent pour autant.....

Quelle était donc la monnaie qui avait remplacé la monnaie d'argent comme criterium plus stable dans les échanges? C'était la monnaie d'or. Le comte Louis de Crécy, nous l'avons déjà dit, semble être le premier en Flandre qui ait fait frapper des pièces d'or. On a la preuve qu'il y en eut une émission en l'année 1337 :

(1) Serrure, *Notice sur le cabinet monétaire du prince de Ligne*, pp. 196 et 197.

(2) Traité du 3 décembre 1339. *Voy.* Gaillard, *Recherches*, p. 155.

(3) Gaillard, *ib.*, pp. 147 et 148.

(4) Au moins à partir de 1346 (III, pp. 10 et 158).

peut-être y en eut-il une plus tôt ? Dans tous les cas, on peut constater par l'examen des comptes de la ville de Gand que la monnaie d'or française fut encore longtemps et fort en usage. Et quelle était la cause de la faveur dont jouissaient les pièces d'or? C'est, comme nous l'avons dit au chapitre précédent, qu'elles restèrent très longtemps pures de tout alliage.

Nous avons la certitude, par les nombreuses mentions qui en sont faites dans les comptes, que tous les payements s'effectuaient autant que possible en monnaie d'or, et que la monnaie d'argent comme la monnaie de cuivre ne comptait que comme appoint. Nous pouvons nous appuyer, pour la démonstration de ce que nous venons de dire, sur ce fait que la valeur en livres de payement de chaque pièce de monnaie d'or augmente à mesure que l'aloi de la monnaie d'argent s'abaisse. Nous verrons, en second lieu, que tous les traitements qui étaient évalués à l'année et étaient, par conséquent, susceptibles d'être acquittés en une fois en monnaie d'or, n'augmentent, pendant tout le cours de ces treize années où la monnaie d'argent a subi une déperdition si considérable, que lorsqu'il y a eu accroissement effectif de travail demandé; tandis que les soldes et les salaires qui se payaient à la semaine ou à la quinzaine et s'évaluaient à la journée en monnaie d'argent subissent une augmentation en raison de la diminution de valeur de ces monnaies. Enfin, nous avons la preuve que les chefs des expéditions emportaient, pour le payement des soldes et les autres frais de la guerre, une certaine somme qui se composait exclusivement de pièces d'or (II, p. 340).

Indépendamment de toutes les autres causes économiques qui agissaient sur lui, le prix des choses avait une tendance à augmenter en proportion de l'abaissement de la valeur réelle de la monnaie d'argent. Or, cette augmentation atteignait également les pièces d'or, de sorte que l'on peut dire que pour une même pièce de cette nature on pouvait toujours obtenir la même quantité de marchandises. Ceci n'eût été vrai d'une façon absolue cependant, ajoutons-le immédiatement, que si d'autres causes n'avaient pas agi sur le prix des choses, suivant leur rareté ou leur abondance.

Les monnaies d'or dont il est fait mention dans les comptes de la ville de Gand de 1336 à 1349 sont le florin (*floryn*, *guldine*), l'écu (*scilde*), le pavillon (*paeuwelione*), le royal (*royael*), l'angle ou angèle (*yngel*), le mouton (*lammere*), le petit angle ou angelot (*clenen yngel*), le *clinkaert*, l'écu au roi (*sconinxscilde*), le double (?) (*dobble*), l'écu à l'empereur (*keizerscilde*) et le léopard (*lupaerde*). Le florin, l'angle, l'angelot, étaient des monnaies comtales [1]; l'écu, le pavillon, le mouton, le double, semblent avoir été des monnaies royales; le léopard était une monnaie anglaise. Il y avait entre le *floryn* et le *guldine* flamands une distinction que le mot florin en français ne nous indique plus.

Voici un tableau des valeurs de ces différentes mon-

[1] *Voy.* Gaillard, ouvr. cit.

naies d'or à diverses époques, d'après les données que fournissent les comptes :

Le floryn.

En 1342 : 56 sous 8 deniers ou 2 livres 16 sous 8 deniers = fr. 10-22 (II, p. 230);
En 1343 : 2 livres 18 sous 4 deniers = fr. 9-75 (II, p. 282);
En 1344 : 2 — 13 — 4 — = 8-92 (II, p. 396);
En 1345 : 2 — 15 — = 9-19 (II, p. 516);
En 1347 : 2 — 9 — 5 —(?)= 7-72 (III, p. 265);
En 1348 : 2 — 16 — 1 — = 8-63 (III, p. 284).

Le guldinè.

En 1337 : 4 livres = fr. 14-40 (I, p. 151). Après l'année 1337, le *guldine* apparaît toujours dans les comptes comme une monnaie spécialement employée dans les transactions aux halles aux draps, où elle avait une valeur particulière que l'on indiquait par les mots *halle paye* accolés au mot *guldine* (1).

L'écu.

En 1338 : 3 livres 1 sou 6 deniers = fr. 11-09 (I, p. 270);
En 1339 : 3 — 3 sous 3 — = 11-39 (I, p. 466);
En 1340 : 3 — 7 — 1 — = 12-08 (II, p. 21);
En 1343 : 3 — 15 — 7 — = 12-64 (II, p. 315);

(1) Ce n'est pas le lieu de rechercher exactement ce que signifient les mots *halle paye*. Mais nous inclinons à croire qu'il s'agit d'une espèce d'escompte ou d'intérêt; car on trouve aussi quelquefois la locution : *mits der baten van der halle paye*.

En 1344 : 3 livres 13 sous 4 deniers = fr. 12-25 (II, p. 405);
En 1345 : 3 — 13 — 4 — = 12-25 (II, p. 499);
En 1346 : 3 — 13 — 4 — = 12-25 (III, p. 78);
En 1347 : 3 — 13 — 4 — = 11-95 (III, p. 235);
En 1348 : 3 — 13 — 4 — = 11-23 (III, p. 372);
En 1349 : 3 — 15 — 7 — = 11-58 (III, p. 438).

Le royal.

En 1345 : 3 livres 6 sous 8 deniers = fr. 11-15 (II, p. 508);
En 1346 : 3 — 6 — 8 — = 11-15 (III, p. 79).

Le pavillon.

En 1339 : 3 livres 14 sous 5 deniers = fr. 13-41 (I, p. 503);
En 1341 : 4 — = 14-40 (II, p. 98);
En 1342 : 4 — 3 — 4 — = 15-01 (II, p. 238);
En 1343 : 4 — 3 — 4 — = 15-01 (II, p. 315);
En 1346 : 4 — 1 — 6 — = 13-63 (III, p. 30);
En 1348 : 4 — 2 — 5 — = 12-62 (III, p. 284).

L'angle.

En 1343 : 6 livres 13 sous 4 den. (?) = fr. 24 01 (II, p. 340);
En 1345 : 5 — 3 — 4 deniers = 17-87 (II, p. 504);
En 1346 : 5 — 3 — 4 — = 17-87 (III, p. 77);
En 1347 : 5 — 3 — 4 — = 16-13 (III, p. 184);
En 1348 : 5 — 3 — 4 — = 15-81 (III, p. 304).

L'angelot.

En 1343 : 4 livres 9 sous 9 den. (?) = fr. 16-18 (II, p. 340);
En 1345 : 4 — = 13-36 (II, p. 496);
En 1347 : 4 — = 12-48 (III, p. 269).

Le mouton.

En 1345 : 3 livres = fr. 10-02 (II, p. 494).

Le double.

En 1342 : 5 livres 2 sous = fr. 18-36 (II, p. 165);
En 1347 : 5 — 6 — 8 deniers = fr. 16-66 (III, p. 183).

Le lupaerde (1).

En 1343 : 4 livres = fr. 14-40 (II, p. 340);
En 1345 : 6 — (?) = fr. 20-04 (II, p. 469).

L'écu au roi.

En 1342 : 3 livres 15 sous = fr. 13-50 (II, p. 184);
En 1348 : 3 — 6 — 7 deniers = fr. 10-20 (III, p. 308).

L'écu à l'empereur.

En 1343 : 3 livres 13 sous 4 deniers = fr. 13-21 (II, p. 340).

Le clinkaert.

En 1349 : 3 livres 4 sous 2 deniers = fr. 9-82 (III, p. 411) (2).

(1) *Voy.* Serrure, *Notice sur le cabinet monétaire du prince de Ligne,* pour ces monnaies d'or au « léopard » d'Angleterre.

(2) M. Lebailly, dans son *Mémoire sur les variations de la livre tournois,* présenté à l'Institut de France, a donné un tableau de la valeur des monnaies d'or françaises à l'époque qui nous occupe. Nous extrayons les chiffres ci-dessous des tableaux qui figurent à la page 238

Voilà pour les monnaies d'or. On voit que la diversité des pièces de ce métal qui circulaient à Gand était grande. Et la difficulté d'apprécier, dans les transactions, la valeur échangeable de chaque monnaie était aggravée par l'excessive mobilité de cette valeur non seulement d'année en année, mais parfois de mois en mois, de jour en jour.

Pour la monnaie d'argent, nous avons le *gros* dont la valeur nominale invariable en monnaie de payement était fixée à 3 sous 3 deniers 333/1000, ce qui, d'après les variations de la livre de payement a fait choir la valeur du gros d'argent réduit en numéraire actuel de fr. 0-67 environ (en 1336) à fr. 0-51 (en 1349). Nous avons encore l'*inghelscen penning* (denier anglais) ou *ingelsce* tout court, qui, au taux uniforme de 1 sou 3 deniers 1/3 a valu

du tome XXI[2] des Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres :

En 1339 : *le pavillon*,	au titre de tolérance,	fr. 17-47;	au titre légal,	fr. 17-56
1341 : *l'ange d'or*,	—	24-91;	—	25-04
1342 : *l'angelot*,	—	19-96;	—	20-07
1346 : *le pavillon*,	—	17-47;	—	17-56
1346 : *le mouton*,	—	14-17;	—	14-24
1346 : *le denier d'or à l'écu*,	—	15-53;	—	15-61

L'on remarquera que ces chiffres ne concordent pas avec les nôtres ; mais cela provient, d'abord, de ce que M. Lebailly nous donne le cours nominal de ces pièces au titre légal ou au titre de tolérance, tandis que nous n'avons eu en vue que le cours réel ou volontaire au taux duquel elles intervenaient dans les échanges. Puis aussi, il faut tenir compte du change qui variait alors de ville à ville et à plus forte raison de pays à pays.

de fr. 0-26 à fr. 0-19. Nous avons enfin l'*esterling*, qui est peut-être la même chose que l'*ingelsce*, et qui valait en 1341 : 1 sou 1 denier 1/2 (II, p. 101) et en 1348 : 1 sou 1 denier, soit fr. 0-20 et fr. 0-15.

Comme dernière monnaie d'appoint, il y avait la monnaie noire de bronze ou de cuivre, que l'on nommait *mite*, et à laquelle on assignait une valeur représentative de 1 denier 2/3 dans les payements. De trois centimes et 3 millièmes qu'elle pouvait représenter en notre monnaie en 1336, elle était tombée en 1349 à deux centimes et demi.

Nous avons maintenant passé en revue toutes les monnaies réelles que les comptes de Gand mentionnent comme se trouvant dans la circulation à l'époque de Jacques van Artevelde.

Nous les avons comparées, autant que faire se pouvait, à notre monnaie décimale moderne. Mais nous n'oublierons pas que les résultats auxquels nous sommes arrivés ne peuvent s'appliquer qu'à la seule ville de Gand et à sa circulation monétaire. Nous n'oublierons pas qu'à cette époque, la plus troublée du moyen âge, chaque État, chaque province, chaque ville même, avait sa monnaie, ou tout au moins fixait à son gré le cours de la monnaie étrangère dont elle tolérait la circulation. Ainsi, combien de fois ne rencontrons-nous pas, dans nos comptes de la ville de Gand, la mention des pertes ou des gains faits par l'administration communale, lorsqu'elle réalisait des payements en dehors de sa juridiction ou qu'elle

touchait des sommes dues ou prêtées par des forains ou des villes étrangères? Ne voyons-nous pas la ville, en 1338, faire un gain de 96 livres sur 10,400 qui lui avaient été prêtées, parce que l'or qu'elle avait reçu, elle avait pu l'écouler à un taux plus élevé (I, p. 259)? Ne voyons-nous pas, au contraire, en 1343, que la monnaie d'or qui valait, par exemple, 6 livres 8 sous de gros à Gand, ne valait plus, à Cassel en France, que 6 livres 2 sous 8 deniers de gros (II, p. 340). En 1346 et 1347 les « vieux gros tournois de Brabant » (*ouder groeten tornoisen*) empruntés à Bruxelles et à Louvain valent à Gand à peu près un tiers de plus que dans leur lieu d'origine (III, pp. 55, 57, 192, 193, 195). Etc., etc.

Ce serait là encore une étude intéressante à faire que celle des variations du cours d'une même pièce dans les différentes villes du pays et dans les contrées voisines. Mais il faudrait des volumes pour la parfaire et elle sort, d'ailleurs, du cadre de notre sujet.

---

§ 2. Nous donnerons maintenant un aperçu succinct de la valeur des traitements, des soldes et des salaires que l'on payait à Gand au temps de Jacques van Artevelde, ainsi que la valeur de quelques denrées et marchandises.

Nous l'avons déjà dit, tous les traitements de fonctionnaires dont le chiffre est fixé d'une façon globale pour une année sont restés invariables pendant toute la période de 1336 à 1349, où cependant la livre de payement qui servait à les évaluer a subi une baisse continue et considérable. Les seules augmentations que l'on ren-

contre profitent à des employés subalternes dont la besogne avait effectivement été augmentée.

Au contraire, les soldes et les salaires que l'on évaluait par jour et que l'on payait par semaine ou par quinzaine ont eu une tendance à augmenter, et le motif en était qu'on les supputait en monnaie *réelle* et non en monnaie de payement. Le soldat avait une solde d'autant de gros d'argent par jour, tandis que le capitaine avait un traitement d'autant de livres parisis ou autant de livres de payement par an.

Pour ce qui concerne les rentes perpétuelles, nous avons comme termes de comparaison deux listes détaillées des recettes faites par la ville en 1336 et en 1342, du chef des terres appartenant à la commune qui avaient été données à cens à des particuliers (1). Nous prendrons dans ces deux listes les premiers noms venus de débiteurs de rentes, et nous trouvons qu'ils payent exactement en 1342 ce qu'ils payaient en 1336. Un certain Jean de Maerscalc paye toujours 32 sous parisis, un Jean Van Meren paye 46 sous 8 deniers parisis, un Pieter de Kersmakere paye 24 sous 4 deniers parisis, etc. Cette stabilité dépend de la nature de la rente perpétuelle qui est évaluée une fois pour toutes.

Pour les loyers, nous avons des données plus précises; la ville de Gand possédait à Damme, près de l'écluse qui terminait le canal de la Lieve, trois maisons dont elle touchait annuellement le loyer. Nous ignorons quelle était la grandeur de ces maisons proportionnellement

(1) Vanderkindere, *Siècle des Artevelde*, p. 219, et d'autres auteurs.

aux nôtres, mais les chiffres des loyers nous démontrent que l'une des trois était moins grande ou de moindre rapport que les deux autres. Ces loyers étaient, en 1336, de 120 livres l'an pour les deux grandes et de 100 livres pour la troisième. En 1339, la plus petite n'est plus louée que pour 60 livres l'an ; en 1342, les deux grandes sont louées 80 livres et la troisième 56 livres seulement Ces loyers descendent encore en 1347 à 76 livres et à 52 livres. Enfin, en 1348, ils remontent à 80 livres et à 56 livres. Il y a donc une diminution réelle de 40 livres pour les unes et de 44 livres pour l'autre. La dépréciation de ces propriétés devait donc être bien grande, car cette diminution de prix du loyer se chiffrait par une diminution de recette équivalente à 480 francs — fr. 244-80 = fr. 235-80 pour les unes et 400 francs — fr. 171-36 = fr. 228-64 pour l'autre, ou plus de la moitié.

L'effet de la dépréciation de la monnaie d'argent sur les prix des denrées et des marchandises est encore beaucoup plus difficile à constater. Car ces prix sont soumis à tant de phénomènes économiques, à tant de causes de défaveur accidentelles ou naturelles que l'on ne peut asseoir sur eux aucune base d'appréciation solide. Bornons-nous à mentionner parmi ces phénomènes : les bonnes et les mauvaises récoltes, la guerre ou la paix empêchant ou facilitant les communications, le prix des transports, la qualité même des marchandises, etc., etc.

Nous nous bornerons donc à présenter quelques prix qui ont été payés à Gand, de 1336 à 1349.

Une observation générale préliminaire : le numéraire

était beaucoup plus rare au XIVe siècle qu'à notre époque, son « pouvoir », c'est-à-dire sa puissance échangeable était donc beaucoup plus grande. On a calculé que ce rapport du pouvoir de l'argent au XIVe siècle avec son pouvoir à notre époque était de six, c'est-à-dire qu'un poids d'argent quelconque de cette époque valait, commercialement parlant, six fois plus que le même poids à notre époque (1).

Si donc nous voulons apprécier à leur juste valeur actuelle les sommes que nous allons passer en revue, nous devons les multiplier par 6 ou tout au moins par 5. Nous croyons que le multiple 6 est un peu trop fort pour ce qui concerne spécialement la Flandre.

Nos grands grands-aïeux faisaient une consommation énorme de vin de Rhin : ils en buvaient à toutes les solennités ; on en vendait dans les tavernes et l'administration communale, elle-même, en fournissait, à titre de présent, à des citoyens privilégiés. Voyons ce que ce vin pouvait coûter. Nous prendrons comme terme de comparaison une mesure de capacité pour les liquides que l'on nommait *hame* ou aime. D'après un calcul fourni par M. Van Lokeren, dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Bavon,* et appuyé sur un document de la fin du XIVe siècle, l'aime de Gand équivalait à 138 litres et un tiers. Le vin du Rhin que l'on buvait avait, naturellement, beaucoup de diversité : il y en avait de bon et de moins bon, de cher et de moins cher. Mais néanmoins on peut constater que son prix moyen a été en augmen-

(1) LEBER, ouvr. cit., p. 11.

tant pendant toute la période qui nous occupe. En prenant, au hasard, des chiffres dans les comptes, on trouve que l'aime, qui coûtait 9 sous de gros en 1336, s'est élevée peu à peu à 11, 12, 13 et jusqu'à 16 sous de gros (1346, 1348). Le vin du Rhin étant une denrée d'importation, il est probable que ce renchérissement était dû à la dépréciation de l'argent dans la contrée. En réduisant les sous de gros en francs nous constatons que l'aime de vin de Rhin, à 138 litres, pouvait valoir, en 1336 : 72 francs; en 1340 : fr. 83-93; en 1346 : fr. 86-84; en 1348 : fr. 101-96.

Un tonneau (*vate*) de bière vaut, en 1338, 33 sous 4 deniers ou fr. 5-97.

De même qu'il y a vin de Rhin et vin de Rhin, il y a chevaux et chevaux. Nous avons beaucoup de prix de chevaux :

1336 :	67 livres	16 sous 8 deniers	=	fr. 244-22;
	50 —		=	— 180- »;
	29 —	6 sous 8 deniers	=	— 105-62;
1339 :	60 —		=	— 216- »;
	58 —		=	— 208-80;
	28 —		=	— 100-80;
	32 —		=	— 115-20;
1340 :	53 —	6 sous 8 deniers	=	— 192-02;
	106 —		=	— 381-60;
1343 :	45 —		=	— 150-30;
	24 —		=	— 80-16;
1344 :	54 —		=	— 180-36;

1348 : Un étalon (*male ynxte*) : 27 ½ gr. = 55 livres = fr. 168-30;

Une jument poulinière (*tellenden paerde*) : 44 sous 1 denier gr. = 88 livres = fr. 269-28.

Voici aussi quelques prix de taureaux :

1339 : 70 livres = fr. 252- » ;
80 — = — 288- » ;
90 — = — 324- » ;
1341 : 42 — = — 151-20.

Quelques poissons :

En 1336, un brochet de choix (*snouk*) vaut 7 livres ou 28 francs, un autre, en 1346, vaut 4 livres ou fr. 13-36; un *heect* (variété de brochet) vaut, en 1337, 12 livres ou fr. 43-20; en 1341 : 16 livres 13 sous 4 deniers ou 60 francs; en 1342 : 26 livres 6 sous 7 deniers ou fr. 84-78. Un saumon, en 1337 : 28 gros ou fr. 16-81; une carpe, en 1337 : 5 sous à peu près ou fr. 0-98. Cinq mille harengs frais, en 1337 : 19 livres 8 sous ou fr. 69-84, ce qui fait un peu plus de un centime par hareng; en 1343, le millier de harengs frais vaut 27 gros ou fr. 16-20, ou un centime et demi par hareng.

Pour les céréales, nous avons quelques indications également. Mais, à raison de l'incertitude qui règne parmi les auteurs sur la valeur exacte de l'*halster*, mesure de capacité qui est employée à cette époque, nos indications pourront difficilement être comparées au prix actuel des céréales. Un halster [1] de blé, en 1343, coûte 40 sous

[1] L'*halster*, dans les auteurs qui en donnent une évaluation san

ou fr. 6-68; en 1344, il coûte 6 gros ou fr. 3-34; en 1345, il est coté 7 gros 4 mites ou fr. 4-03. Le halster d'avoine est coté, en 1344, 7 inghelscen ou fr. 1-30. Le halster de méteil (*metteluuns*) coûte, en 1345, 6 gros 4 mites ou fr. 3-44. Le halster de seigle (*rogs*) coûte, en 1343, 30 sous ou fr. 5-01 et, en 1345, 4 ½ gros ou fr. 2-24. Il est à remarquer que la proportion du prix moyen de ces quatre espèces de céréales est encore la même actuellement : on range encore aujourd'hui ces trois produits dans l'ordre suivant : blé, méteil, seigle, avoine. Nous noterons également que le commencement du XIVe siècle a été une période de disette persistante et générale, et que l'un des premiers soins des échevins qui administraient Gand en 1337 fut de promulguer un *Voorgebod* qui réglementait minutieusement la vente du grain, en prohibait l'exportation, et prescrivait même des visites domiciliaires pour éviter l'accaparement.

Nous n'avons pas trouvé dans les comptes d'indication précise pour le prix du pain. Seulement, en l'année 1337, en même temps que la ville donnait pour un seul repas aux frères mineurs vingt carpes, un saumon et trente-deux pâtisseries (*dariolen*), elle leur fournissait également du pain (*broet*), et cet aliment ne lui avait coûté que 6 gros ou fr. 3-60. Le saumon, à lui seul, avait coûté fr. 16-81 et les carpes fr. 19-60. Les pâtisseries revinrent à 16 gros ou fr. 9-68.

Parmi les données intéressantes que nous avons encore

preuves, vaut tantôt 131 hectolitres, tantôt 7 ½ décalitres, tantôt 2 décalitres et 683 centilitres.

rencontrées, nous avons à mentionner celle-ci. Le prix de 1,000 pavés en 1336 : 15 gros ou 10 francs. Une messe dite tous les jours pendant un an a coûté 50 livres ou 167 francs, ce qui fait par messe fr. 0-45 environ. En 1339, la location d'un chariot attelé de quatre chevaux coûte par jour 6 gros ou fr. 3-60 et la location d'un chariot à trois chevaux ne coûte que 5 gros ou 3 francs ; ce qui donne pour la journée d'entretien et de location d'un cheval : fr. 0-60. La même année 1339, on a payé une indemnité de 60 livres ou 216 francs pour un homme mort au service de la ville. Un verrat (*beer*) vaut 50 livres ou 180 francs en 1340, et 80 livres ou 288 francs en 1342. Un fer à cheval coûte 12 mites en 1339, soit fr. 0-36 ; la location d'un cheval de selle pour un jour se paye 10 sous en 1342, soit fr. 1-80.

En 1336, une maison *in de Nuwelsteghe* est vendue pour 130 livres ou 520 francs ; un lit (avec les literies ?) vaut en 1339 : 4 livres ou fr. 14-40.

Arrivons en maintenant aux salaires. Nous n'avons pas, malheureusement, de documents qui nous donneraient la valeur exacte des salaires d'ouvriers à l'époque même de Jacques van Artevelde. Mais nous avons des documents irrécusables pour les années 1321 et 1363, également distantes de la période qui nous occupe. Il sera donc possible d'en tirer une moyenne approximative. Nos chiffres sont extraits de deux registres détaillés des dépenses faites pour les travaux de la ville de Gand pendant les années 1321 et 1363.

1321 [1].		
Tailleurs de pierre: 10 sous par jour ou 2 francs.		
Maçons :	10 s. 8 d.	= fr. 2-16
Scieurs :	7 s. 8 d.	= — 1-56
Charpentiers :	10 s.	= — 2- »
Couvreurs :	11 s.	= — 2-20
Terrassiers :	5 s. 5 d.	= — 1-10
	5 s. 7 d.	= — 1-14
	6 s.	= — 1-20
Pynres ou manœuvres :	4 s. 8 d.	= — 0-96
	4 s. 5 d.	= — 0-90
	4 s.	= — 0-80

1363 [2].		
Tailleurs de pierre :	1 l. 3 s. 3 d.	= fr. 3-56
Maçons :	1 l. 6 s. 6 d.	= — 4-07
Scieurs :	1 l. 3 s. 3 d.	= — 3-56
Charpentiers :	1 l. 6 s. 6 d.	= — 4-07
Couvreurs :	1 l. 6 s. 6 d.	= — 4-07
Aide-couvreurs :	13 s. 4 d.	= — 2 05
Terrassiers :	1 l. 4 s.	= — 3-67
	13 s. 4 d.	= — 2-05
Manœuvres :	13 s. 4 d.	= — 2-05
Heyers, ouvriers travaillant aux moutons :	13 s. 4 d.	= — 2-05

Pour les soldes, au contraire, à raison des nombreuses expéditions militaires qui ont marqué le passage de van Artevelde aux affaires, nous avons de nombreuses données. La force armée permanente dont disposaient les chefs de la politique gantoise comprenait des archers (*scutters*) et des chaperons blancs (*witte caproenen*). Lorsque les hommes de métiers se mettaient en campagne, ils prenaient le titre de *serjanten* ou sergents. La solde des archers était la plus considérable : ils recevaient, jusqu'en 1342, 3 gros par jour; à partir de cette année, ils reçurent 4 gros par jour. De sorte qu'ils touchaient journellement une somme qui équivaudrait à

(1) Nous comptons, pour 1321, la livre de payement à 4 francs ou au maximum qu'elle a atteint en 1336.

(2) Nous comptons, pour 1363, la livre de payement à fr. 3-06 ou au minimum qu'elle a atteint en 1349.

fr. 1-80 ou fr. 2-23. Les chaperons blancs avaient tantôt 5 inghelsce, tantôt 2 gros, soit environ fr. 1-26 (fr. 1-07 dans les années de mauvaise monnaie). Les sergents, qui avaient reçu, jusqu'en 1340, 2 gros par jour ou fr. 1-20, avaient, en 1342, une solde de 3 gros par jour (fr. 1-80; fr. 1-67; fr. 1-53). Les domestiques et hommes de peine (*cnechten, garsoenen*) recevaient indistinctement 1 gros par jour, soit fr. 0-60, fr. 0-56 ou fr. 0-50. Les veilleurs de nuit (*cnapen die 's nachts wachten*) touchaient 2 gros par nuit (fr. 1-20).

Si nous passons aux traitements fixes, nous voyons que le roi des Ribauds, dont les fonctions, en temps de paix, étaient analogues à celles d'un inspecteur de la voirie, touchait 10 livres par an, ce qui revient à 36 francs. Mais il est à remarquer que ce fonctionnaire recevait, en outre, une solde journalière pendant les expéditions et des suppléments de traitement pour tout travail extraordinaire.

Les massiers de l'hôtel de ville (*stedeseriant*), qui étaient au nombre de neuf, avaient chacun 68 livres par an : fr. 244-80 ou fr. 227-12. Les messagers de la ville (*stede messagier*), qui étaient au nombre de dix, avaient un traitement fixe de 44 livres, ou fr. 158-40 ou fr. 135-96. Ces deux espèces de fonctionnaires étaient chargés, en outre, du transport de la correspondance. Ils touchaient une indemnité chaque fois qu'ils quittaient la ville, et il était dans l'usage que la ville destinatrice leur donnât également une indemnité.

La ville de Gand avait un chirurgien à sa solde : il touchait 80 livres par an, ce qui fait 288 francs ou fr. 267-20.

Le chef des commis aux écritures attachés au banc des échevins des Parchons avait 480 livres de traitement, ce qui fait 1,728 francs ou fr. 1,603-60. Son second n'avait que 200 livres, ou 760 francs ou 668 francs.

Le chef des commis aux écritures attachés au banc des échevins de la Keure avait 100 livres parisis ou 333 livres 6 sous 8 deniers de payement, ce qui donne fr. 1,198-80 ou 1,112 francs. Son second avait 280 livres, ou 1,008 francs ou fr. 935-60.

Le secrétaire et conseiller de la ville (*stede cleerc ende raet*) était l'employé dont le traitement était le plus considérable. On l'évaluait à 200 livres parisis ou 666 livres 13 sous 4 deniers de payement. Ce qui nous donne le chiffre de 2,398 francs ou 2,225 francs environ.

Notons ici, comme parenthèse, que tous les employés et les administrateurs étaient vêtus aux frais de la ville et que la plupart recevaient annuellement un costume pour l'été et un costume pour l'hiver.

Quant aux administrateurs eux-mêmes, les échevins de la Keure et des Parchons, ils n'émargeaient au budget général de la ville que pour ces habillements. Ils n'avaient pas de traitement fixe, mais ils touchaient et se partageaient, sans aucun doute, entre eux les profits que donnait l'administration de la justice et de l'enregistrement, qui étaient dans leurs attributions. C'est une recette importante qui ne figure pas aux comptes.

Les receveurs communaux touchaient, en 1342, un traitement de 250 livres, soit 900 francs ou 835 francs. Les doyens de métiers avaient une « pension » annuelle de 400 livres ou de 480 livres, ce qui a fait varier le

chiffre du traitement de 1,440 francs à 1,604 francs.

Les capitaines ou chefs militaires des paroisses (*hooftman*) avaient 480 livres, ou 1,728 francs (1,604 fr.).

Pour Jacques van Artevelde, qui était le capitaine en chef et fut en fait le maître de la cité, nous indiquerons, année par année, ce qu'il a touché pour son traitement :

En 1337, l'année de sa nomination, il a eu 1,100 livres, ou 3,960 francs;

En 1338, il a eu 1,562 livres 15 sous, ou fr. 5,625-90;

En 1339, il a eu 1,851 livres, ou fr. 6,663-60;

En 1340, il a touché en deux fois 2,309 livres, ou fr. 8,312-40;

En 1341, les chiffres complets manquent;

En 1342, il a touché en deux fois 2,705 livres 13 sous 4 deniers, ou 9,771 francs;

En 1343, il a reçu 2,080 livres, ou 7,488 francs;

En 1344, l'année de sa mort, il avait reçu en déduction (*in minderinghen*) 1,833 livres 6 sous 8 deniers, ou 6,124 francs.

Nous donnerons, pour terminer, le chiffre total des recettes et dépenses portées au compte communal de Gand pendant les années 1338 et 1344 :

1338 :

Recettes :	79,714	liv.	16	sous	5	den.	=	fr. 286,973-37;
Dépenses :	85,345	—	7	—	8	—	=	307,243-40;
Déficit :	5,630	—	11	—	3	—	=	20,270-03.

1344 :

Recettes :	99,225 liv.	17 sous		=	fr. 331,414-34;
Dépenses :	107,529 —		9 den.	=	359,147-01;
Déficit :	8,303 —	3 —	9 —	=	27,732-67.

En multipliant ces totaux par le chiffre 6 qui représente le pouvoir actuel de l'argent, nous arrivons à des sommes équivalantes à deux millions environ de notre monnaie. Or, le compte du receveur communal de Gand pour l'exercice 1883 s'est clôturé par fr. 10,087,044-47 en recettes et fr. 8,261,633-34 en dépenses. L'écart est énorme, comme on voit. Mais nous ferons observer que nos aïeux d'il y a cinq cents ans, s'ils dépensaient beaucoup en expéditions militaires (nobles par leur principe mais désastreuses par leurs effets), faisaient moins de travaux publics que nous, s'occupaient moins de la sûreté générale, qu'ils n'avaient à pourvoir, par exemple, ni aux besoins de l'instruction publique, ni à ceux de la bienfaisance publique, qu'ils ne s'occupaient en aucune façon d'encourager les beaux-arts et qu'enfin les emprunts, dans les proportions où nous les faisons actuellement, leur étaient chose inconnue.

MAURICE HEINS.

Gand, ce 7 juin 1886.

TROIS DENIERS DE HENRI LE BLONDEL,

COMTE DE LUXEMBOURG.

M. Cumont, en rendant compte (1) du catalogue de vente des collections formées par M. C. Robert (2), fait ressortir l'existence dans la série luxembourgeoise de quelques petits deniers inconnus à MM. von Werveke et de la Fontaine.

Nous avons été assez heureux pour acquérir trois de ces pièces.

Cavalier armé, mais sans bouclier, le glaive en main, au petit galop, à droite ; grènetis extérieur.

Rev. × HENRIC : COM : Dans le champ, une croix

(1) *Revue belge de numismatique,* année 1886, p. 261.

(2) *Description de la collection de M. P.-Charles Robert,* 4e fascicule, p. 13, nos 1814, 1815, 1816 et 1818. Ce sont les trois premiers numéros qui font l'objet de notre article. Le no 1818 est une variété de la figure 10, pl. I, de de la Fontaine: Cavalier armé de toutes pièces, galopant à droite. *Rev.* + · TI · ON · VILLE, entre deux grènetis. Au centre, une croix pattée.

pattée séparée de la légende par un cercle ; le tout dans un grènetis extérieur.

Dans un grènetis, cavalier armé, le glaive à la main, sans bouclier, au petit galop, à droite.

Rev. × HENRIC : COM̄, croix pattée ; le tout dans un grènetis extérieur. Variété intéressante du précédent.

Dans un grènetis, cavalier armé, le bouclier au bras gauche, le glaive à la main, au grand galop, à droite.

Rev. ✿ HENRICVS : CO. Dans un cercle perlé, petite croix pattée ; grènetis extérieur.

L'histoire numismatique complète du Luxembourg est encore à faire. M. Grote, le premier, s'occupa sérieusement des monnaies de cette contrée (1). Le comte Maurice de Robiano a publié ensuite, dans la *Revue belge*

(1) Herman Grote, *Die Luxemburgische Munzen des Mittelalters.* (*Les monnaies luxembourgeoises du moyen âge.*) *Blätter für Munzkunde,* 1844, t. IV, p. 93, pl. XIII à XVI.

de numismatique, le catalogue des monnaies luxembourgeoises de sa collection particulière (1). M. Th. de la Fontaine, dans le même recueil et à la même époque, inséra une nomenclature des monnaies des comtes et des ducs de Luxembourg, avec mention des ouvrages consultés (2). Plus tard, M. de la Fontaine, comptant éditer une monographie des monnaies luxembourgeoises, fit tirer, à titre d'essai, un petit nombre d'exemplaires des planches qu'il avait fait graver sur pierre dans l'intention d'en orner son futur ouvrage (3). Enfin, tout récemment, M. N. von Werveke a donné, dans les publications de la section historique de l'Institut royal grand-ducal, une liste des monnaies du comté-duché de Luxembourg.

Ce travail, fort bien fait, est assez complet pour qu'il soit permis de considérer comme très probablement inédite toute pièce qui ne s'y trouve pas mentionnée.

Ainsi que le constate l'auteur du catalogue Robert, les trois deniers que nous venons de décrire sont restés inconnus à M. de la Fontaine et aussi à M. von Werveke. Ils ne faisaient point partie non plus de la collection de Robiano.

Les deux premières de nos monnaies se rapprochent légèrement de la pièce de Henri II, donnée par de la Fontaine, pl. XXIII, n° 281. Seulement, le dessin de notre ancien confrère est d'un aspect si étrange que nous ne

(1) *Revue belge de numismatique,* année 1849, p. 52.

(2) Même revue, année 1849, p. 7.

(3) Vingt planches et un premier supplément de deux planches, puis un second supplément de cinq planches, enfin trois planches de sceaux. En tout trente planches.

croyons pas pouvoir nous y fier. Le troisième denier a quelque ressemblance avec ceux que le même comte fit émettre à Thionville et qui portent le nom de cet atelier (1).

M. de Saulcy (2) avait attribué toutes les monnaies frappées dans cette ville à Mathieu II de Lorraine (1220-1251), la femme de ce duc, Catherine de Limbourg, ayant obtenu, en survivance, la seigneurie de Thionville de sa mère Ermesinde, fille de Henri l'Aveugle, épouse en secondes noces de Waleran de Limbourg, marquis d'Arlon. C'est M. de la Fontaine qui a restitué ces deniers à Henri le Blondel. Ce prince, paraît-il, après la mort de sa mère Ermesinde, racheta à sa sœur Catherine, par acte d'échange *de* 1236, *le lundi devant la feste de Saint-Luc* (3), les droits que celle-ci avait sur Thionville, et s'empressa d'y faire acte de souveraineté.

C'est à lui que, fort de l'opinion de M. Robert, notre savant confrère, nous croyons aussi pouvoir donner les trois deniers qui nous occupent, tout en considérant les deux premiers comme peut être antérieurs au troisième. Celui-ci, remarquons-le en passant, offre beaucoup d'analogie avec le denier au cavalier d'Henri de Vaudémont, à la légende : HENRIC : COM : V,

(1) De la Fontaine, pl. I, n° 10, et von Werveke, n° 12.

(2) De Saulcy, *Recherches sur les monnaies des ducs de Lorraine*, p. 20.

(3) P.-C. Robert, *Les monnaies de Thionville. Revue (française) de numismatique*, année 1863, p. 195.

publié dans la *Revue française*, par M. Jules Laurent ([1]).

Les deniers au cavalier et à la croix de Henri le Blondel présentent donc trois classes bien distinctes : la première se compose des monnaies portant le titre de comte de Luxembourg, mais sans le nom du prince : COM LVCEB ; la deuxième comprend celles qui ont le nom de l'atelier monétaire (TIONVILLE) pour toute légende ; la troisième est formée par les pièces que nous venons de faire connaître avec HENRICVS COMES, sans indication d'atelier et sur lesquelles la désignation LVCEB ou LVCEBOR est supprimée. Cette dernière classe se subdivise elle-même en deux variétés importantes, selon que le cavalier porte ou non un bouclier au bras gauche.

ALPHONSE DE WITTE.

( ) J. LAURENT, *Revue (française) de numismatique*, année 1867, p. 36 et pl. II, n° 7.

LES MÉDAILLES

DE LA

RÉFORME RELIGIEUSE EN SUISSE.

GUILLAUME FAREL.

1489-1565.

Pl. XVIII et XIX.

« L'homme le plus étonnant qu'ait produit la ville de Gap », ainsi que l'a dit Gautier dans son *Précis* de l'histoire de cette ville (1), fut le plus fougueux et le plus intrépide des apôtres de la Réforme. Originaire de Gap même, suivant la majeure partie de ses biographes, du hameau des Fareaux, suivant d'autres, Guillaume Farel serait né en 1489, date généralement adoptée, quoique combattue par quelques-uns qui veulent que ce soit en 1463, 1469 et même 1494. Quoi qu'il en soit, destiné par ses parents à la carrière militaire, mais entraîné par son goût pour l'étude, Farel se rendit d'abord à Paris où il devint le disciple de Le Fèvre d'Étaples qui y professait avec succès les belles-lettres et la philosophie. Grande

(1) *Précis de l'histoire de la ville de Gap*, par Théodore Gautier; Gap, Allier, 1844, p. 264.

était alors sa ferveur religieuse. « Pour vray, écrivait-il plus tard, la papauté n'estoit et n'est tant papale que mon cœur l'a esté. » Mais la lecture et la méditation de la Bible l'éloignèrent bientôt des tendances de sa première jeunesse, et il se réfugia auprès de l'évêque de Meaux, le fameux Briçonnet, qui semblait vouloir protéger les idées nouvelles, mais que la crainte de perdre son évêché ramena bientôt à sa première foi. Ame ardente, caractère impétueux, Farel ne pouvait ni se plier aux hésitations, ni suivre les tergiversations d'un pareil chef de file, et il se lança avec ardeur dans la carrière de la lutte et de l'apostolat. Nous ne l'y suivrons pas : tous ses biographes ont conté son histoire au gré de leurs passions religieuses, les uns en palliant sous un jour excusable des excès que les autres ne pouvaient lui pardonner, chacun racontant avec passion les faits et gestes de ses adversaires. L'histoire des guerres de religion nous a habitués à ces excès réciproques de jugements intéressés; et nous nous rappelons tous les cruautés reprochées au chef des Protestants du Dauphiné, le terrible baron des Adrets, par les Catholiques de cette époque, qui ne voulaient considérer comme œuvres méritoires que les excès du même genre commis par leur propre chef, le fameux Blaise de Montluc. *Catholiques* et *Protestants* n'eurent rien à se reprocher de part ni d'autre; tous se valurent sur ce chapitre-là. D'Aubigné, dans son *Histoire universelle* (1), raconte que, dans un entretien qu'il eut avec le baron des Adrets, à Lyon, lors du passage d'Henri III en cette ville,

(1) Livre III, ch. IX, p. 215.

à son retour de Pologne, il ne put s'empêcher de lui demander *pourquoi il avoit usé de cruautez mal convenables à sa grande valeur*. A quoi celui-ci répliqua que *nul ne fait cruauté en la rendant, et que si les premières s'appellent cruautez, les secondes se nomment Iustice*. Mais ce n'est point le lieu de raconter cette longue et instructive conversation, et je renvoie le lecteur curieux à l'historien protestant lui-même.

Je ne veux mentionner ici que les faits suivants, liés à l'histoire même de l'une des médailles de Farel que je décrirai dans cet article. Je les cite d'après la *France protestante* de MM. Haag, voulant ainsi me retrancher pour ces actes odieux derrière la propre relation des chroniqueurs protestants : c'est celle des événements qui se passèrent à Neuchâtel, en 1530, et y firent *triompher* la Réforme.

« Son compagnon, le jeune Antoine Boyve, du Dauphiné, dont les descendants ont donné jusqu'à ces derniers temps des pasteurs et des jurisconsultes à Neuchâtel, ayant poussé la témérité, on pourrait dire le délire, jusqu'à arracher des mains du prêtre l'hostie consacrée, peu s'en fallut qu'ils ne fussent l'un et l'autre massacrés. A peine guéri de ses blessures, Farel se remet à prêcher contre les images avec tant de force, qu'un jour, dans un élan d'enthousiasme provoqué par sa chaleureuse parole, les bourgeois de Neuchâtel l'entraînent à la cathédrale, chassent les prêtres qui essayent d'en défendre l'entrée, installent le réformateur dans la chaire, brisent les images, mutilent les tableaux, maltraitent les chanoines, puis inscrivent sur les murs de l'église : « Le

« 23 octobre 1530 fust abattue et ostée l'idolâtrie de « céans par les bourgeois. »

Au lieu de *témérité* et de *délire*, au lieu d'*enthousiasme*, mettez *folie* et *fanatisme*, et le tableau sera plus vrai.

Quoi qu'il en soit, et sans m'appesantir sur ces faits, je termine cette courte notice sur l'homme, en donnant la date de sa mort, arrivée à Neuchâtel en 1565. Il avait alors 76 ans.

« Son courage, a dit Mignet, était plus celui d'un soldat que d'un chef, et sa prédication annonçait plus un fougueux apôtre qu'un habile novateur. »

Je n'ai pu découvrir de médailles contemporaines du célèbre propagateur de la Réforme. Je dois donc me contenter de donner la description de celles que ses coreligionnaires de la Suisse ont fait frapper, à diverses époques, en mémoire de son apostolat. Ajoutons, pour la compréhension des dates jubilaires qu'elles rappellent, que la Réforme fut établie à Neuchâtel en 1530. Ce n'est que cinq ans plus tard, en 1535, qu'elle le fut à Genève.

I. — *Anépigraphe*. Buste de Farel à droite, avec une grande barbe, en costume de pasteur et le bonnet sur la tête; au bas : J. D. (initiales du graveur Jean Dassier).

Rev. En douze lignes dans le champ : GUILLELMUS — FARELLUS — GALLVS THEOLOGVS — RELIGIONIS CHRISTIANÆ — GENEVÆ ET ALIBI — JNSTAURATOR — PASTORIS MVNERE — GENEVÆ — ET NEOCOMI — FVNCTVS EST — OBIIT · AN(*no*) · 1565.

— ÆT(*atis*) 76. (*Guillaume Farel, théologien français, restaurateur de la religion chrétienne à Genève et ailleurs. Il remplit les fonctions de pasteur à Genève et à Neuchâtel. Il mourut en l'an* 1565, *à l'âge de* 76 *ans.*

AR. et BR. Module : 27 millim. PL. XVIII, n° 1.
Ma collection. — Cab. de Genève. — Cab. de Neuchâtel.

Cette médaille, m'a-t-on assuré en Suisse, a été frappée pour l'anniversaire de Neuchâtel de 1730 (1). Elle a été publiée, en 1761, par Mazzuchelli (2), et, en 1780, dans le *Schweizerisches Münz- und Medaillencabinet* (3). L'*Armorial Genevois* (4) de Blavignac en donne également la description, mais sans la gravure.

II. — GUILLAUME FAREL — RÉFORMATEUR . ;
Buste en trois-quarts à gauche. Au bas :
A. J. J. LANDRY F.

Rev. En huit lignes dans le champ : SANCTIFIE-LES — PAR TA VÉRITÉ ; — TA PAROLE — EST LA VÉRITÉ. — S^T JEAN. XVII. 17. — 3ME JUBILÉ DE LA RÉFORMATION — A NEUCHATEL. — 1830.

AR. et BR. Module : 40 millim. PL. XVIII, n° 2.
Ma collection.

(1) C'est-à-dire pour le second jubilé de la Réformation religieuse de cette ville. J'ignore si le premier avait été célébré de la même façon. Personne, en Suisse, n'a su me renseigner à cet égard.

(2) Pl. LXXII.

(3) GOTTLIEB EMANUEL VON HALLER ; *Bern, in Verlag der neuen typographischen Gesellschafts,* t. Ier, p. 115.

(4) Genève, F. Ramboz et Cie, 1849, p. 343.

Cette médaille fut gravée pour le troisième Jubilé de Neuchâtel par Ami-Jean-Jacques Landry.

III. — · IVBIL · · REFORMAT · · —
· RELIG · GENEV · TERT ·
— · SEC · CELEBR · AVG ·
D · · — XXIII · AN · MDCCCXXXV ·
Dans le champ, et se détachant sur la perspective intérieure de la cathédrale de Saint-Pierre de Genève, quatre médaillons. Celui du haut offre le buste de Calvin à droite, avec la légende : IOHANNES — CALVIN · ; celui de gauche, le buste de Farel à droite, avec la légende : GVILLELM — FAREL · ; celui de droite, le buste de Viret à gauche, avec la légende : PETRVS — VIRET · ; celui du bas, enfin, le buste de Théodore de Bèze à gauche, avec la légende : THEODORVS — DE BEZE · ; tous ces bustes portent la grande barbe et le costume traditionnel des ministres protestants. Au centre, les armes de la ville de Genève surmontées de la devise : POST — TENEBRAS — LVX.

Rev. BIBLIA FIDEI — ET — RATIONI RESTITVTA ; la Foi et la Raison, debout en regard, tenant la Bible (BIBLIA SACRA) ouverte sur un autel gothique ; au-dessus, le St-Esprit. A gauche, avant la légende : A. BOVY ; à droite, après la légende : INV. ET F. ; à l'exergue : LIBER APERTVS

EST — QVI EST VITÆ, en deux lignes.

AR. et BR. Module : 61 millim. PL. XIX, n°3.
Ma collection. — Cab. de Genève.

Lors du jubilé de 1835, cette médaille fut distribuée, savoir : en argent, aux Députés des consistoires; en bronze, aux membres non Députés.

Elle a été décrite, mais non figurée dans l'*Armorial genevois* de Blavignac, p. 169.

IV. — 1489 * GUILLAUME FAREL — RÉFORMATEUR * 1565; statue de Farel, représenté dans le costume traditionnel, élevant des deux mains la Bible au-dessus de sa tête et la présentant au peuple. Sur le bord horizontal de la base, on lit le nom de l'artiste, auteur de la statue : CH. IGUEL. Au bas, à droite : F. LANDRY.

Rev. En cinq lignes dans le champ : LA PAROLE DE DIEU — EST VIVANTE ET EFFICACE — ET PLUS PÉNÉTRANTE — QU'UN GLAIVE — A DEUX TRANCHANTS. Au bas, et accompagnant la circonférence de la médaille : NEUCHATEL. 1875.

BR. Module : 45 millim. PL. XVIII, n°4.
Ma collection. — Cab. de Neuchâtel.

Cette médaille n'a été frappée qu'en bronze. Elle est due au médailleur Fritz Landry.

Je ne puis m'abstenir, — rappelant à mes lecteurs les faits racontés plus haut, — de mettre ici en relief le peu de logique de messieurs les calvinistes de Neuchâtel. La

politique, en toute cette affaire de l'érection de la statue de Farel, n'a pas été le seul mobile de la glorification que je leur reproche : l'amour-propre local peut et doit aussi en revendiquer une grosse part. Ce dernier motif, ils ne l'avoueront certainement pas, car il est peut-être le principal.....

Bâle avait, quelques années avant, élevé dans ses murs une statue à Œcolampade, et les lauriers de Bâle empêchaient de dormir les bons citoyens de Neuchâtel... Ils voulurent posséder aussi la statue de leur apôtre, et, de même que leurs voisins avaient placé celle d'Œcolampade en face du splendide cloître de leur cathédrale, ils eurent la bien mauvaise idée, selon moi, d'ériger celle de Farel devant le cloître, témoin irrécusable et accusateur de la ruine qu'il en avait faite. Qu'a dû en penser le farouche sectaire, si, de l'autre monde, il a pu être témoin des honneurs qui lui étaient rendus, à lui l'apôtre des iconoclastes? « N'était-ce point, ainsi que l'ont dit certains calvinistes genevois, n'était-ce point manquer à la mémoire du Réformateur, *destructeur d'images taillées*, que d'en élever une taillée à ses traits? »

Les passions de l'homme meurent avec les organes de son corps et s'éteignent avec lui pour toujours; mais, des demeures éternelles, — j'aime à caresser cette croyance et cet espoir, — son âme apaisée et ouverte aux clartés de la vérité, doit sourire tristement au souvenir de son passé et plaindre les excès d'ici-bas.

G. Vallier.

Grenoble, janvier 1886.

UN DOUBLE DENIER DE FLANDRE.

Dans une des nombreuses ventes de médailles de l'année dernière, j'ai acquis, dans un petit lot de deniers flamands, une pièce tout à fait inconnue, par son type et par son poids.

Par son type : un homme debout et de face, habillé d'une tunique ou d'un surcot, montant jusqu'au cou et descendant jusqu'aux genoux ; il se tient sur la défensive avec une lance abaissée devant lui ; à voir l'expression de ses yeux, on dirait qu'il est effrayé à la vue d'un terrible animal, un dragon, qui se trouve à côté de lui, la gueule béante et les pattes étendues pour le saisir ; mais le personnage prévient le monstre et lui enfonce sa lance dans la gueule ouverte. Ce type est entouré d'un grènetis. Au revers, une croix pommetée, cantonnée de quatre étoiles ou plutôt de chardons, le tout entouré d'un triple grènetis circulaire.

Cette pièce anépigraphe pèse 75 centigrammes, c'est-à-dire le poids de la maille, qui est la moitié de l'esterlin.

Son poids est une anomalie que je ne m'explique pas,

c'est le double de celui des deniers de nos grandes communes au XIIIe siècle, Gand, Bruges, Ypres, Courtrai, Lille, etc., deniers qui pèsent tous de 36 à 40 centigrammes, et appartiennent aux règnes de Jeanne, de Marguerite II et de Gui de Dampierre (1205-1305).

Ceux des comtes d'Artois de la Maison de France (1237-1302), publiés par Dewismes, *Catalogue raisonné des monnaies d'Artois*, pl. V, nos 70 à 75, pèsent également le même poids que les petits deniers flamands.

Il n'en est pas de même pour le Hainaut ; les petits deniers de Mons et de Valenciennes, publiés par M. Chalon, nos 3 à 11, ont le poids irrégulier, de 50 à 60 centigrammes.

J'ai pensé d'abord que cette pièce pouvait appartenir au Brabant, peut-être à Bruxelles par son type ; mais le personnage n'ayant pas d'ailes ne peut être l'archange saint Michel ?

Son poids s'y oppose bien davantage que son type ; il ne peut être ni un double ni un simple denier. J'ai entre les mains une série de deniers brabançons à fleur de coin (Van der Chijs, pl. I, nos 2, 13, 14 et 17; pl. II, nos 29 à 32; pl. IV, nos 7 et 9) ; ces deniers sont indubitablement du XIIIe siècle, et appartiennent aux règnes de Henri II, Henri III et Jean Ier (1235-1294) ; ils pèsent tous 55 centigrammes, ainsi que les deniers des abbayes de Gembloux et de Nivelles.

Un instant je voulais la donner à Saint-Mihiel, mais cette pièce n'a pas du tout la facture des deniers de Lorraine, qui ont tous un petit bord retroussé et les tranches très accusées. Ceux que F. de Saulcy a publiés et attri-

bués à Ferri II, Thiébaut Ier, Matthieu II et Ferri III (1205-1303), ont tous le poids de 65 centigrammes.

Les systèmes monétaires de Brabant et de Lorraine sont donc en contradiction flagrante avec celui de la Flandre aux XIIe et XIIIe siècles, et je ramène forcément ma pièce dans cette dernière province, dont elle a la facture, le genre et le type. La croix pommetée n'est pas nouvelle sur les deniers flamands : on la voit sur celui de Dixmude (1) et sur celui à la légende *Comitissa* (2).

Quant aux quatre ornements qui cantonnent la croix, ce ne sont certes pas des étoiles. Les étoiles ont cinq, six ou huit rayons, mais sont toujours régulières. Ici, on dirait des globules entourés d'étamines sans nombre, comme les chardons.

Par son type principal, il ne ressemble pas moins aux deniers flamands; il fait penser tout d'abord à ceux de Bruges, ayant pour type un guerrier sur la défensive, et à ceux de Saint-Omer au type du Mayeur (3).

Plusieurs deniers brugeois et yprois de mes cartons sont tout à fait identiques comme travail; les tranches sont coupées de la même façon; on dirait que ce double artésien a été fait par les mêmes ouvriers. J'incline à penser qu'il appartient à la Flandre occidentale.

Mais à quelle localité faut-il le donner ? Le personnage qui sert de type principal est-il saint Michel ou saint

(1) *Voir* Gaillard, *Recherches sur les monnaies de Flandre,* n° 66. — Dewismes, *Catalogue illustré de sa vente,* n° 44.

(2) Gaillard, n° 137. — Dewismes, *Monnaies d'Artois,* n° 28.

(3) Hermand, *Histoire monétaire d'Artois,* n° 24. — Dewismes, *Monn. d'Artois,* nos 31, 32, 33 et 34.

Georges, car ce dernier était en très grande considération en Flandre comme ailleurs. Ce saint n'est pas toujours à cheval sur les monnaies à son type (1). Deux communes portent son nom. La première, Saint-Georges-sur-la-Digue (Sint-Jooris-ten-Dyk), située sur le canal de Bruges à Gand, doit son origine à un seigneur qui, ayant été attaqué en cet endroit, invoqua saint Georges et fut sauvé. Mais cette légende ne remonte pas plus haut que le commencement du XIVe siècle et notre denier a au moins un siècle de plus. La seconde commune est Saint-Georges-aux-Chardons (Sint-Jooris-ten-Distel), près de Nieuport, dont l'origine est très ancienne et qui aurait bien plus de chances de succès, si toutefois le personnage de ma pièce est saint Georges. Je ne le pense pas.

Malgré toutes les apparences en sa faveur, je reviens à mon point de départ, c'est-à-dire à Saint-Michel. Le P. Ch. Cahier nous apprend qu'on le représente quelquefois sans ailes; il nous montre une lettre initiale ornée, tirée d'un manuscrit du moyen âge (2), où l'on voit l'archange sans ailes, terrassant le dragon. Il n'est donc pas impossible que cette pièce appartienne à Saint-Michel près de Bruges, qui était déjà un fisc sous les rois francs, quand on l'appelait encore *Weinebrigga,* d'un pont, situé sur le lac des Vignes, près duquel il y avait une chapelle en bois, dédiée à saint Michel, dont la commune a gardé le nom.

Une portion de cet endroit a été depuis enclavée dans la ville. Une rue, une place et le Béguinage bâti au même

(1) Duby, *Monn. des Barons,* XXV, 2 et 6.

(2) *Caractéristiques des Saints,* p. 34.

endroit, ont gardé le nom *des Vignes* qui y florissaient dans ces temps reculés. Seul, le nom du lac a changé : soit par ironie, soit par corruption, le peuple l'appelle *Minnewater*, le lac d'amour, et le pont qui le traverse *Minnebrugge!*

Saint-Michel était donc un endroit très important, et lorsque le comte Arnould le Grand fonda, en 961, le Canonicat et la Prévôté à l'église Saint-Donatien (1) de Bruges, il donna pour leur entretien, entre autres dîmes et revenus, ceux de l'église de Saint-Michel : *Scilicet Ecclesia S. Michaelis in Winebriga, cum omnibus appenditiis, decimis, pratis, agris, mancipiis, vectigalibus, excepto regio Fisco* (2).

Il résulte de ce passage que le roi avait gardé un fisc à Saint-Michel ou un revenu quelconque. A cette époque, les comtes de Flandre frappaient encore les monnaies au type carolingien dégénéré.

Plus d'un siècle plus tard, en 1089, la Flandre se trouvait momentanément tranquille. Il s'était passé bien des choses depuis Arnould Ier. Des changements violents avaient eu lieu en Angleterre et en France, comme en Flandre. Les dynasties régnantes n'étaient plus les mêmes. Le vieux comte Robert-le-Frison était allé en Terre-Sainte pour régler une affaire de conscience. Son fils Robert-le-Jeune tenait les rênes du gouvernement pendant son absence. Mais c'était toujours l'époque de la violence et du droit du plus fort. On n'était pas certain

(1) C'est à tort que l'on dit quelquefois Saint-Donat.

(2) Vredius, *Hist. comit. Flandr.*, fol. 531 ; Aub. Miræus, I, 43.

de garder ce que l'on possédait. A chaque changement de règne, les abbés et les moines, mieux avisés, tirèrent de leurs archives et montrèrent des chartes, accompagnées de leurs sceaux, accordées par tel ou tel prince, leur donnant la possession de telle propriété ou de tel privilège, notamment celui de frapper des monnaies.

Ce qui se passait partout, se passa aussi en Flandre, et les chanoines de Saint-Donatien ne devaient pas être les derniers à réclamer la confirmation de leurs privilèges, d'autant plus qu'ils pouvaient appuyer leurs chartes par des espèces réelles ayant été frappées sous le comte Baudouin IV et portant, d'un côté, le nom de leur glorieux patron et martyr saint Donatien ([1]). Peut-être Baudouin IV leur avait-il aussi fait quelque concession qui nous échappe.

Quoi qu'il en soit, non seulement Robert le Jeune leur accorda les mêmes privilèges et les mêmes revenus, mais les augmenta considérablement; le prévôt devint chancelier héréditaire, président des conseillers et notaires, maître des finances et des monnaies ([2]).

Ces privilèges furent confirmés l'année suivante par Radbode, évêque de Noyon et de Tournai ([3]).

Dans l'acte, on trouve la mention : *ut singulis annis ab Ecclesia matre Horscamp II solidi, Weinbrigga similiter matre II solidi solvantur.* (L'éditeur a mis en note : WEINABRIGGA *nunc parochia S. Michaelis.*)

([1]) GAILLARD, *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre*, nos 10 et 11.

([2]) MIRÆUS, *Diplom.*, III, 566.

([3]) MIRÆUS, III, 19.

Enfin en 1110, le pape Pascal II confirme également les possessions de la prévôté de Saint-Donatien (1). Nous trouvons parmi celles-ci : *Altare de Sancto Michaele.*

Tant de titres qui prouvent les redevances que Saint-Michel avait à payer, ne sont-ils pas une preuve que l'on peut y avoir monnayé ?

En ce temps tout était inféodé, les bourgs, les villages, les champs et les moissons, les rivières et les poissons, les églises et les autels.

Je demande si les nombreux types des petits deniers de Flandre, avant le XIIIe siècle, non encore expliqués, n'ont pas de rapport avec tous ces fiefs et si le numéraire à payer ne portait pas tantôt l'empreinte de l'endroit du fisc, et tantôt celle de la nature même des choses inféodées, comme le poisson par exemple ? Ce qui par parenthèse expliquerait le denier aux trois poissons publié jadis par M. Chalon, dans *la Revue* (2), et donné par Dewismes à un comte d'Artois (3).

Si ces arguments pouvaient être adoptés, il faudrait alors rapporter ma pièce à une redevance postérieure, car elle est beaucoup plus jeune que les divers documents que je viens de citer plus haut. D'ailleurs le type principal s'y oppose. Ce n'est guère qu'avec le XIIIe siècle que l'on commence à voir des personnages en pied, sur les deniers flamands, soit au type du guerrier, soit au type dit au mayeur. Ces pièces ont au revers la croix longue,

(1) Miræus, III, 26.

(2) *Revue belge de num.*, 1851, X, 10.

(3) *Catal. des monnaies d'Artois*, pl. V, 81.

traversant le grènetis et la bordure, signe certain qu'elles appartiennent au XIIIe siècle, d'après les travaux des plus célèbres numismates, Lelewel, Longpérier et M. Ch. Piot, qui ont traité cette question.

Notre pièce, qui a la croix dans l'intérieur du grènetis, et qui par l'ensemble de son style et de son faire, a précédé celles-là, appartient à la fin du XIIe siècle ou au commencement du suivant. A quelle occasion a-t-elle été frappée ? Voilà ce qui est difficile à dire.

Nous trouvons encore en 1183, un acte de notre comte Philippe d'Alsace, qui confirme et renouvelle les privilèges et immunités donnés à la Prévôté de Saint-Donatien, par ses prédécesseurs Arnould le Grand et Robert de Jérusalem; on y trouve toujours les mêmes mentions : *S. Michaelis in villa Weinebrigga,* et ..... *excepto regio fisco* (1).

Il est donc certain que le comte avait gardé ses droits sur le fisc de Saint-Michel, en dehors de ce qui était inféodé à la Prévôté ; est-ce à lui ou à l'un de ses successeurs que l'on a payé ce droit avec des pièces semblables, ou est-ce le comte qui, payant la redevance annuelle qu'il devait lui-même au roi, s'acquittait en espèces ayant la même pesée qu'un POIS DE LA MAILLE, division du marc d'alors.

J'aurais voulu amener ce double denier ou maille jusqu'en 1225, époque où Jeanne de Constantinople acheta de Jean de Nesles, la Châtellenie de Bruges, qu'elle affranchit et qu'elle dota d'une législation nou-

(1) Miræus, II, 1189.

velle, dans le genre de celles des autres communes. On aurait pu supposer qu'on ait fait une nouvelle monnaie avec saint Michel ou saint Georges pour type principal et les chardons comme emblême d'affranchissement, lorsque la banlieue a pris un corps communal et le nouveau nom de Franc-de Bruges.

Mais ce n'est là qu'une simple conjecture, car la pièce est plus ancienne; il est donc inutile de citer des documents postérieurs. Il y a cependant un événement que nous ne pouvons passer sous silence.

En 1195, à peine arrivé à la couronne comtale, Baudouin IX, le futur empereur d'Orient, demande des subsides aux seigneurs prévôt, doyen et chanoines de Saint-Donatien : il sait bien qu'il n'a aucun droit sur leurs tenanciers, qu'ils ne lui doivent rien, ni aucune taille, ni aucun autre payement en argent, mais qu'ils lui viennent en aide pour l'amour de Dieu [1]

Il est à supposer que le puissant chapitre de l'église de Bruges sera venu en aide à son prince. Est-ce peut être là le commencement des deniers au type du guerrier ou est-ce le nôtre? Ou bien celui-ci, qu'il soit empreint de saint Michel ou de saint Georges, cela importe peu, n'a-t-il pas servi de prototype aux petits deniers brugeois, car il les a précédés tous.

C. Van Peteghem.

Paris, le 31 juillet 1886.

[1] Beaucourt de Noortvelde, *Beschryving der Heerlykhede van den Prooschen*, p. 187.

LES DENIERS EN PLOMB

DU

CHAPITRE DE SAINTE-ALDEGONDE

DE MAUBEUGE.

Le monastère fondé en 646, à Maubeuge, par sainte Aldegonde, s'était transformé en un chapitre de chanoinesses nobles. Cette institution possédait le droit de frapper des monnaies en plomb, qui avaient cours dans tout le Hainaut.

Les deniers forgés en vertu de ce privilège sont à l'effigie de sainte Aldegonde; ils ont fait l'objet de notices intéressantes de plusieurs écrivains (1). Dans ses savantes *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut* (2), M. Chalon rappelle que par lettres du 8 février 1541 (1542, n. st.), Philippe de Croy, grand bailli de Hainaut, « revenant sur une défense qu'il avait faite peu auparavant aux dames de Maubeuge de forger monnaie, il leur

(1) En voici la liste : *Recherches sur les deniers de plomb du chapitre noble de Sainte-Aldegonde à Maubeuge*, par A. Lacroix. (*Revue de la numismatique belge*, 1re série, t. VI.) — *Notice sur les deniers de plomb du chapitre noble des chanoinesses de Sainte-Aldegonde*, par Estienne. (*Archives du Nord de la France*, 2e série, t. V, p. 41.) — *Sur les deniers de plomb à l'effigie de sainte Aldegonde*, par A. Leroy. (Même recueil, même volume, p. 519.)

(2) Pages 152-153.

accorde, selon leur ancienne possession, de pouvoir « faire forger deniers en tel nombre et quantité et de telle estoffe et aussi bonne *que à la coustume* ». C'est à-dire, ajoute M. Chalon, de plomb et d'étain et pour 32 livres par an seulement. Ces deniers seront d'un coin nouveau, différent du vieux et auront cours dans tout le pays de Hainaut. Toutefois, on ne sera pas tenu de les prendre en payement pour plus de deux gros. »

L'auteur des *Recherches* publie le texte des lettres du 8 février 1542 (1541, v. st.), mais il n'avait pas connaissance du mandement par lequel le grand bailli de Hainaut prohibait la fabrication des deniers de plomb. Nous avons retrouvé, dans un recueil de mandements publiés en Hainaut sous Charles-Quint, appartenant aux archives communales d'Enghien, ce document resté inédit; c'est ce qui nous amène à revenir sur un sujet déjà traité et à mettre au jour, un acte d'un certain intérêt pour l'histoire numismatique.

Le motif de la prohibition faite dans le mandement publié le 2 novembre 1541, était les nombreuses contrefaçons de ces deniers qui avaient été mises en circulation par de faux monnayeurs. Il semble que l'imitation de notre monnaie, malgré sa valeur minime, était assez fréquente. De là, l'abondance de ces pièces, devenues rares aujourd'hui et dont les habitants du Hainaut se plaignaient déjà en 1462. Le 4 mai de cette année, le bailli avait encore interdit momentanément aux chanoinesses de Maubeuge, d'en frapper [1].

[1] Gachard, *Rapport sur différentes séries de documents concer-*

On remarquera dans le mandement du 2 novembre 1541, un considérant qui invoque le préjudice causé au peuple par cette émission de fausse monnaie de billon.

Les deniers de Maubeuge sont trop connus des numismates belges pour qu'ils n'accueillent pas ces quelques lignes avec bienveillance.

ERNEST MATTHIEU.

Mandement du grand bailli de Hainaut, interdisant la fabrication des deniers de plomb.

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 1541.

Comme il soit venu à congnoissance que aucuns s'estoient advanchez avoir forgiez et contrefais deniers de plomb à ceulx que l'on forgoit chacun an jusques certain nombre par auctorité et permission acoustumée en la ville de Mauboege, tellement que les transgresseurs et contrefaisans iceulx deniers en avoient puis nagaires estez pugnis et corrigiez, tant en la ville de Valenciennes que ailleurs, et faisoit à craindre pour cause que ce pays en est sy fort rempli que le cours ne continuaist au grand interest, préjudice et dommaige plus du povre peuple que d'autres et au grand esclandre de justice. Pour ce pourveoir et rebouter tel abus et désordre qui ne doit estre souffert ne permis et pour soulagier et suporter

nant l'histoire de la Belgique, conservées dans les archives de l'ancienne Chambre des comptes de Flandre, à Lille, p. 417.

pour l'advenir le peuple de plus grand dommaige, Monseigneur le duc d'Arscot, comme grant bailly de Haynnau, pour son acquit et par l'advis tant des gens du conseil de l'Empereur en ceste ville que autres, deffent généralement le cours et alloy de tous deniers de plomb ou qu'ilz soient fais et forgiez, faisant inhibition et deffense de par l'Empereur à tous mannans et subiectz de Sa Majesté en cestuy son pays de Haynnau, dès le jour de ceste publication n'en plus user, par quelque voye n'y manière que soit, sur paine de xv carolus d'or; en quoy, oultre la pugnition et correction, on encherroit allant ou faisant contre icelle deffence. A applicquier icelle paine ung tierch au prouffit dudit seigneur Empereur, ung tierch au dénonciateur, et l'autre tierch au prouffit de l'officyer ou seigneur qui en feroit l'exécution. Et à l'entretenement de ceste deffence chacun y voeille tachier et regarder de manière qu'elle soit observée et maintenue. Procédant par iceulx officyers, chacun en droit soy, contre les transgresseurs rigoreusement par les dites paines, sans port, faveur ou dissimulation. Sy ait sur ce ung chacun bon advis et regart, car nul n'en seroit espargniet.

Mandemens publyés en Haynnau de par l'Empereur nostre sire pour le bien d'iceluy pays, appertenant à Philippe du Sausset, clercq, fol. CLXXV. — Archives communales d'Enghien.

PROJET DE MÉDAILLE

POUR

RÉCOMPENSER DE LEURS SERVICES LES REPRÉSENTANTS DE MALINES

PENDANT L'OCCUPATION FRANÇAISE DE 1792 A 1793.

Dans la notice que nous avons consacrée ci-dessus, pp. 296 et suiv., à la description de cette médaille, nous mettions en doute si réellement le graveur général van Berckel avait terminé la gravure des coins lorsque survint l'ordre de ne point frapper et la défense de distribuer la médaille désirée par le Magistrat de Malines. Notre opinion paraissait d'autant plus fondée qu'une lettre du Conseil des Finances au graveur général informait celui-ci

qu'on ne jugeait pas à propos de *laisser graver* cette médaille (*voy.* lettre du 27 avril 1793).

Et, dans l'hypothèse de l'achèvement de ces coins, nous pensions même qu'ils avaient été détruits sur l'ordre du ministre plénipotentiaire.

Or, il n'en était rien, du moins quant au revers de la médaille que nous décrivions : celui-ci a été complètement achevé et existe encore dans la collection des coins gravés par van Berckel déposée à la Monnaie de Bruxelles.

Nous ignorions que M. Ch. Piot l'eût indiqué dans son catalogue des coins, poinçons et matrices (2e édition), sous le n° 1018.

Nous sommes allé visiter les collections de la Monnaie, et leur conservateur, M. Van der Beken, a eu l'obligeance de nous procurer une empreinte de ce coin.

Son module est de 41 millimètres (non pas 40 millimètres, comme le dit M. Piot).

L'inscription reproduite dans notre première notice (p. 299) doit être écrite dans un ordre un peu différent :

LEGE
SERVATÂ
VIRTVTE ET
CONSTANTIÂ
DELEGATIS
BENEMERITIS
D· D·
S· P· Q· M·
MDCCXCIII·

M. Piot a rapporté cette inscription inexactement et

incomplètement; il place les mots *virtute et constantiâ* sur une même ligne et oublie la phrase : *bene meritis*.

A part ces deux inexactitudes, son texte est fidèle. Enfin, l'écusson de la ville de Malines, placé sur deux branches de laurier entrecroisées, se trouve sous l'inscription et non pas au-dessus, comme il est dit dans le catalogue de M. Piot.

Pour dissiper définitivement toutes ces erreurs nous ne pouvions mieux faire que de mettre sous les yeux des numismates un fac-simile de ce revers inédit.

G. Cumont.

MÉLANGES.

« ARCANTODAN » *en gaulois est un nom commun et, suivant toute apparence, un titre de magistrat monétaire*, par P.-CH. ROBERT [1].

M. P.-Charles Robert a constaté, dans divers travaux et notamment dans une lettre adressée à M. Alphonse de Schodt [2], que la fabrication monétaire avait été prodigieusement disséminée sous les Gaulois comme sous les Mérovingiens, tandis qu'elle fut centralisée à l'extrême sous les empereurs romains et sous Charlemagne. Ce contraste, l'auteur l'a expliqué par diverses considérations et notamment par ce fait que les peuples gaulois étant fort nombreux et n'ayant pas tous la même constitution politique, émettaient chacun leurs monnaies non seulement avec des types qui leur étaient propres, mais sous des garanties différentes. Ainsi, là où les rois existaient encore lorsqu'on commença à monnayer, on fit de la monnaie à leur nom; mais là où la monarchie avait disparu, l'administration républicaine des cités dut demander son organisation monétaire à la Grèce ou à la

[1] Rome, Ph. Cuggiani, 1886, in-8°, de 15 pp. et 1 pl. Extrait des *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, publiés par l'École française de Rome, t. VI.

[2] *Revue belge de numismatique*, 1886, p. 104.

république romaine, à qui elle avait respectivement emprunté ses types et ses systèmes pondéraux. Or, dans les pays du monde classique non en royauté, la monnaie était garantie d'une manière très variable; elle portait à la fois la signature d'un magistrat politique, les sigles ou les différents d'un magistrat monétaire de contrôle et d'un monétaire simple agent d'exécution, ou bien le magistrat politique n'intervenait pas et la monnaie n'était signée que par les deux hommes spéciaux ou même par le monétaire seul. Le nom de ce dernier pouvait se rencontrer sur les espèces plus souvent que celui des autres, car il arrivait, à Athènes par exemple, lorsqu'on était content de lui, qu'il demeurât très longtemps chargé des coins, tandis que le contrôleur était changé chaque année. Cet état de choses a été démontré par François Lenormant (¹). En outre, on peut supposer que dans les républiques gauloises, comme dans celles de la Grèce et comme à Rome avant l'empire, le numéraire se composait non seulement de la monnaie officielle et publique, mais de monnaies fabriquées pour certains personnages par le monétaire. Tout cela, on doit le reconnaître, justifie la multiplicité des espèces qui circulaient en Gaule.

Ce qui précède amène M. Charles Robert à conclure que les noms et les emblèmes si fréquents sur les monnaies de la partie de la Gaule où les royautés avaient disparu de bonne heure, c'est-à-dire de ce qui devint plus tard la Celtique de César, sont non plus exclusivement des noms de chefs, comme on l'a cru longtemps, mais,

(¹) *La monnaie dans l'antiquité*, t. III, chap. III, pp. 57 à 145.

à l'instar du monde classique, des noms de magistrats politiques, de fonctionnaires monétaires et surtout de simples agents analogues aux *monetarii* de l'époque mérovingienne.

Le mémoire dont nous avons donné le titre, en tête de cet article, et qui a paru récemment dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* que l'école française publie à Rome, est consacré à cette dernière thèse. L'auteur, remontant de l'effet à la cause, examine les nombreuses monnaies frappées, vers la fin de l'autonomie et sous Auguste, par les *Lixovii* et cherche à démontrer qu'elles sont signées indistinctement par le magistrat politique suprême, par un monétaire et par un personnage qualifié d'*Arcantodan* et qui ne serait autre que le contrôleur de la monnaie.

Parmi les monnaies lixoviennes que rien ne signale comme monnaies publiques, les unes portent, avec divers types, un même nom CISIAMBOS; les autres, qui sont des *semisses* publics, à la romaine, portent au revers la mention de leur caractère officiel : SIMISSOS PVPLICOS LIXOVIO(S). Or, ces dernières sont signées alternativement par le vergobret *Cattos* et le même *Cisiambos* ou bien par un personnage, *Maufennos,* qualifié d'*Arcantodan,* et toujours en même temps par Cisiambos.

On peut conclure naturellement de ce rapprochement que *Cisiambos* est le monétaire qui signe tantôt seul, tantôt avec le vergobret, magistrat suprême et annuel, dont les attributions sont si bien définies par César, ou bien avec un personnage qui se qualifie d'*Arcantodan.* De ces combinaisons de noms, M. Robert conclut que celui-ci est un magistrat monétaire.

Un appendice à l'article, joint par un celtiste, M. E. Ernault, propose de faire d'Arcantodan *argenti jvdex.* Cette interprétation me paraît d'autant plus admissible qu'on commence à reconnaître aujourd'hui que le gaulois, au temps des légendes monétaires, ressemblait au latin beaucoup plus qu'on ne le croyait. Le premier élément du mot *Arcantodan* aurait aussi signifié *argent* et par extension *monnaie;* mais je crois savoir que l'opinion de M. Ernault n'est pas partagée par tous les maîtres de la science; il faut donc attendre la décision des hommes spéciaux pour savoir au juste quel était ce personnage qui, d'après les conclusions fort plausibles de notre confrère et ami M. P.-Charles Robert, appartenait à une catégorie de fonctionnaires monétaires analogues à ceux des villes grecques.

DANCOISNE.

Hénin-Liétard, le 14 août 1886.

Übersicht über die Münzgeschichte des kaiserlichen freien weltlichen Stifts Quedlinburg. — Festschrift zur Begrüssung der XVI Versammlung des hansischen Geschichtsvereins, verfasst von Dr ADALBERT DÜNING. — Quedlinburg, in Commission bei H.-C. Huch, 1886. — Broch. in-4°, de 36 pages, accompagnée de trois planches.

A l'occasion de la seizième assemblée de la Société de l'histoire de la Hanse, M. Adalbert Düning, docteur en philologie, retrace l'histoire monétaire du monastère

impérial, libre et séculier de Quedlinbourg. Quedlinbourg fut ville hanséatique jusqu'en 1473, époque à laquelle elle passa sous la protection des électeurs de Brandebourg. Le château qui la domine, sur un rocher de grès, servit de résidence à des abbesses qui, princesses de l'Empire, ne dépendaient que du pape, avaient un vote à la Diète et un siège sur le banc des évêques du Rhin. Elles étaient généralement de sang royal ou noble. La ville et ses couvents leur appartenaient avec de vastes domaines, parmi lesquels était compris tout l'ancien Voigtland, qu'elles faisaient gouverner par des baillis établis à Géra, Weida, Plauen et Rutzia. L'abbaye de Quedlinbourg, placée sous l'invocation de saint Servais et de saint Denis, fut une des plus opulentes de toute l'Allemagne. Sa numismatique a été traitée spécialement par Cappe (1) et incidemment par Dannenberg (2), avant de l'être par M. Düning. Cette numismatique peut se résumer en quelques mots.

Les plus anciennes monnaies connues sont les deniers de l'empereur Othon III, au nom de saint Servais. Cappe avait cru pouvoir donner un denier à l'empereur Henri V, mais Dannenberg, dans son grand ouvrage, nous fait voir que la légende de la pièce a été incomplètement lue et qu'il faut donner ce denier à l'abbesse Agnès (3). La première

(1) *Beschreibung der Münzen des vorm. kaiserl., freien, weltlichen Stifts Quedlinburg.* Dresden, 1851. — Compte rendu : *Revue belge*, 1851, p. 425.

(2) *Die deutsche Münzen der sächsischen und fränkischen Kaiserzeit.* Berlin, 1876 (p. 240).

(3) Les deniers des premières abbesses portent simultanément, d'un

pièce portant le nom d'une abbesse est, nous dit M. Düning, d'Adelaïde II (999-1045), fille d'Henri III; viennent ensuite celles d'Agnès I (1088-1108) et des abbesses qui lui succédèrent. Les deniers attribués jadis à Béatrix et à Adelaïde II avaient naguère encore été jugés plus récents et donnés à Agnès et à Adelaïde III. Il faut, d'après ce que nous voyons aujourd'hui, maintenir les premières attributions. Avec Béatrix II et le milieu du XIIe siècle commencent les bractéates (1) qui forment une suite assez complète et finissent avec le commencement du XIVe siècle. Aux bractéates se rattachent une quantité de petits deniers, portant ordinairement au droit : le saint patron, l'abbesse, ou un bâtiment, et au revers : les lettres A, B, C, E et Q ; ils sont tous du XIVe siècle. Viennent ensuite des monnaies concaves, des gros, des thalers et des subdivisions de thaler, des ducats, quelques petites pièces de cuivre ou d'appoint, enfin diverses médailles.

Comme particularités, il y a à signaler les faits suivants :

En 1451, l'abbesse Anna permit, pour un terme de cinq ans, au magistrat de Quedlinbourg, de frapper des deniers (*deren 16 schillinge ein schock gelten*). Cette permission fut renouvelée en 1454, pour le même laps de temps. De 1511 à 1608, la monnaie paraît avoir chômé, peut-être parce que ses produits avaient été décriés dans

côté, leur nom et leur buste et, de l'autre, le nom et le buste de l'empereur régnant. C'est ce qui a dû donner lieu à l'erreur commise par Cappe.

(1) *Voy.* SCHLUMBERGER, *Des bractéates d'Allemagne.* Paris, 1874, in-8° (p. 210).

un traité de 1490, conclu entre les villes de Brunswick, Hildesheim, Göttingen, Hanovre, Einbeck et Northeim. Rouvert par l'abbesse Dorothée-Sophie, l'atelier monétaire est refermé vers 1680, et reste sans produire pendant trois quarts de siècle, c'est-à-dire jusqu'à Anne-Amélie, qui, après y avoir fait frapper quelques pièces, le ferme définitivement.

On connaît encore de l'abbaye de Quedlinbourg, pour l'année 1621, quelques bractéates, ainsi qu'un gros du duc Jean-Georges de Saxe, son protecteur.

M. Düning, dans le travail qu'il vient de publier, a traité la numismatique de Quedlinbourg, au point de vue synthétique et critique à la fois. Or, la critique est la seule chose qui fasse défaut dans l'ouvrage de Cappe. Nous avons donc aujourd'hui un complément indispensable à la monographie de l'auteur précité et non un double emploi, comme le titre du travail de M. Düning pourrait le faire supposer.

Dans son premier chapitre, l'auteur nous montre la corrélation qui a toujours existé entre l'extraction des métaux précieux et le monnayage. En Allemagne, au xe siècle, dès que les mines d'argent du Hartz (*Hartii montes*) commencent à produire, on voit les vassaux ecclésiastiques demander à la couronne le droit de battre monnaie. Ce sont les archevêques de Magdebourg et de Brême d'abord, puis l'évêque d'Halberstadt, puis les abbayes (Gandersheim en 990 et Quedlinbourg en 994). M. Düning entre dans des considérations relativement au poids de la livre et du marc, le titre et la valeur de l'argent dans les diverses villes allemandes. Le titre du marc

d'argent était loin d'être le même partout, puisqu'on était obligé de stipuler, dans les actes de vente et d'achat, le nom de l'endroit en argent duquel on voulait être payé ([1]). Ces diverses constatations se trouvaient déjà dans l'important ouvrage de Bode, sur les anciens monnayages des états et villes de la Saxe inférieure ([2]). Nous ne nous y arrêterons donc pas.

Pour ce qui concerne l'attribution à Quedlinbourg des deniers impériaux au nom de saint Servais, question qui fut l'objet de discussions assez passionnées, à cause de la juste revendication pour Maestricht de certains d'entre eux ([3]), M. Düning se rallie à l'opinion de Dannenberg et nous dit aussi que ces deniers doivent être antérieurs à ceux qui portent le nom de saint Denis en légende.

Arrivant aux bractéates, M. Düning passe en revue les raretés de la trouvaille de Freckleben. Les pièces de cette trouvaille sont du règne de Béatrix II (1138-1160). L'auteur nous en donne six spécimens. (*Voy.* sa pl. I, 7-12.) Une belle bractéate, intéressante par son type et sa légende, et qui appartient à la même trouvaille, est celle

([1]) Dans un document de 1229, l'abbesse Bertrade se réserve 12 marcs et un ferton d'argent d'Halberstadt (*duodecim marcas et unum fertonem Halverstadensis argenti*).

En 1300, la même abbesse vendit au comte Ulrich de Reghenstein, la *nouvelle ville de Quedlinburg*, toutefois comme fief de son monastère et en se réservant avant tout autre droit, celui de monnayage, pour 100 marcs d'argent de Stendal (100 *marck Steyndalischen Silbers*).

([2]) *Das ältere Münzwesen der Staaten und Städte Niedersachsens*. Braunschweig, 1847.

([3]) Ceux portant le nom de saint Servais écrit S. — SERTIVS · VA en trois lignes au lieu de ZCS ZERVA · CIVZ en légende circulaire.

qui porte ✠ MEREGART ABBATISSA · QVITEL. M. Düning donne cette pièce (*voy.* pl. I, 13) d'après un exemplaire du musée de Berlin [1]. L'histoire du monastère de Quedlinbourg ne relate pas, dans ses annales, le nom de Meregart (Marguerite), qui doit avoir été abbesse de 1137 à 1138.

Sous Agnès II de Meissen (1184-1203?), les bractéates atteignent un diamètre de 50 millimètres. Les pièces d'Agnès II sont reproduites d'après les exemplaires du musée de la ville de Quedlinbourg. C'est dans un document contemporain de cette abbesse qu'on trouve, pour la première fois, à Quedlinbourg, le nom d'un monétaire (Henricus).

On attribue à Agnès et à Sophie de Brena, des bractéates anépigraphes et d'autres avec la légende : KARITAS · SPES · FIDES. Une seule bractéate à légende nominale est connue pour Sophie. (*Voy.* pl. I, 18.)

M. Düning renonce à donner à Marguerite de Scrapelau (1377-1379), le n° 172 de Cappe (*Catal. Reichel*, 3724) portant M — A. Connaissant l'original au cabinet de la ville de Quedlinbourg, il n'hésite pas à l'attribuer à Magdebourg.

Au xve siècle, l'abbesse Hedwige de Saxe (1458-1511) fait frapper des gros à l'imitation de ceux que son père, l'électeur Frédéric II, avait fait battre pour la Misnie.

Une trouvaille faite à Zöckeritz, près de Bitterfeld, en 1878, a mis au jour des deniers du xve siècle imités

[1] Cet exemplaire est une variété de celui qu'a fait connaître Leitzmann (*Num. Ztg.*, 1843, p. 94).

des deniers à l'aigle contemporains de Brandebourg. M. Düning nous dit qu'on a divisé ces deniers en deux classes : ceux qui portent Ω — W — Ɛ — D et ceux sur lesquels on lit Ω — Ɛ — D — L. (*Voy.* la pl. II, 22, de notre auteur et pour les détails sur la trouvaille : *Num. Zeitschrift*, V, 279.)

Il faut, comme nous l'avons dit plus haut, passer sur le XVIe siècle tout entier. On a cru cependant devoir attribuer à Élisabeth de Reinstein (1577-1584) une petite bractéate. (Voy. *Berliner Blätter*, IV, pl. XLVIII, 12.) Cette attribution, selon l'auteur du travail que nous analysons, est sujette à caution.

Au commencement du XVIIe siècle, l'atelier monétaire est remis en activité. Dorothée de Saxe inaugure la série des thalers et des pièces modernes. M. Adalbert Düning, dans le cours de son travail, énumère toutes ces monnaies ; nous n'avons cru devoir signaler que la plus importante d'entre elles : un thaler de Dorothée de 1617 (¹), payé à une vente de Francfort 555 marcks (soit fr. 693-75). Cette pièce est reproduite par la gravure, pour la première fois, dans le travail que nous avons sous les yeux. (*Voy.* pl. II, 23.)

Ce sont deux pièces d'Anne-Sophie, sœur du grand Frédéric, qui viennent clore la série numismatique de Quedlinbourg : un sixième de thaler et un groschen de cette abbesse. (*Voy.* pl. III, 39, 40.)

En résumé, le travail de M. le docteur Düning est des

(¹) *Voy.* Kettner, p. 286. — Madai, 969. — Schulthess-Rechberg, 5259.

plus consciencieux. Écrit dans un style simple, clair et concis, il aura l'avantage de plaire en intéressant. Nous ne pouvons donc qu'engager à le lire.

FRÉD. ALVIN,

du Cabinet des médailles de l'État.

Le jury du concours quinquennal d'histoire nationale (huitième période 1881-1885), composé de MM. Ch. Piot, membre de l'Académie royale de Belgique, président; Alphonse Wauters, membre de l'Académie royale de Belgique, secrétaire; Paul Frédéricq, professeur à l'université de Gand, rapporteur; Stanislas Bormans, membre de l'Académie royale de Belgique; L. Gilliodts Van Severen, conservateur des archives de la ville de Bruges; Alp. Le Roy, membre de l'Académie royale de Belgique; C. C.-A. Moeller, professeur à l'université de Louvain, vient de faire parvenir son rapport à M. le chevalier de Moreau, Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics (1).

Parmi les publications périodiques ayant trait à la numismatique, nous sommes heureux et fier de voir citer, par le rapporteur, la *Revue belge de numismatique*.

M. Paul Frédéricq, l'éminent professeur de l'universi té de Gand, constate aussi avec bonheur que : « la numis- « matique, si précieuse comme science auxiliaire de

(1) *Moniteur* du 20 août 1886, p. 3221.

« l'histoire, est l'objet, en Belgique, de travaux impor-
« tants. L'un de nos principaux spécialistes est sans
« contredit, ajoute-t-il, M. Alph. de Schodt, qui contrôle
« les monnaies par les archives et écrit en un style clair
« et élégant. Citons de cet auteur : *Quelques mots sur les*
« *méreaux des corporations*, 1880; *Suétone et la numis-*
« *matique*, 1881; *Quelques pages de numismatique et*
« *d'histoire de la république romaine* (*familles Julia et*
« *Junia*), 1882; *Apollon sur les monnaies de César-*
« *Auguste*, 1885; *Signes du christianisme sur quelques*
« *monnaies romaines*, 1885; et surtout sa dissertation
« numismatique sur *Aduatuca Tungrorum* (¹). »

Cette dernière étude a été fort remarquée du monde savant. Un compte rendu très élogieux en a été publié dans le *Journal de Liége* (²). Nous ne pouvons résister au plaisir de transcrire ici le paragraphe final de cet article :
« Pour terminer nous dirons que la notice de M. de
« Schodt mérite d'être lue par tous ceux qui s'occupent
« de l'étude de l'histoire nationale. Elle est d'autant
« plus attrayante que le style en est facile, correct et
« élégant. »

Le rapport du jury du concours quinquennal d'histoire nationale parle encore, avec éloge, d'un autre membre

(¹) M. de Schodt a encore publié dans notre *Revue*, année 1885, p. 265, une savante et intéressante notice sur les méreaux du chapitre de Saint-Aubain à Namur. Personne n'ignore que c'est aux infatigables recherches de notre confrère que la science mérellique doit, en Belgique, d'être sortie de l'oubli où une regrettable indifférence l'avait laissée depuis si longtemps, pour ne pas dire depuis toujours.

(²) Numéro du 21 novembre 1885.

de notre Société, de notre savant et sympathiqne secrétaire : « M. Georges Cumont a fait œuvre vraiment utile « en publiant sa bibliographie générale et raisonnée de « la numismatique (1). »

Nous n'ajouterons rien à cette juste appréciation de cet important et consciencieux travail, si absolument nécessaire à tous ceux qui s'intéressent à la numismatique de notre pays; nous préférons renvoyer le lecteur à l'extrait du *Polybiblion,* reproduit dans la *Revue belge de numismatique,* année 1885, p. 514, ainsi qu'aux nombreux comptes rendus de cet ouvrage qui ont paru dans diverses publications du pays et de l'étranger.

A. de Witte.

Bulletin épigraphique, publié à Paris, sous la direction de M. R. Mowat; t. VI, 1886.

M. R. Mowat, dans le *Bulletin épigraphique* qu'il dirige, a eu la bonne pensée de ne pas négliger les légendes monétaires qui ont souvent autant d'importance que les inscriptions gravées sur pierre. Ainsi dans le fascicule n° 1 de 1886, p. 41, il décrit une monnaie de bronze inédite, qui nous fait connaître une nouvelle ville d'Afrique

(1) Pendant cette même période quinquennale, outre de nombreux articles insérés dans la *Revue belge,* M. Cumont a aussi fait paraître chez Gobbaerts : *Les Monnaies des États-Belgiques-Unis,* révolution brabançonne 1789-1790, in-8°, VIII-57 pages et 3 planches ; M. Frédéricq cite, du reste, ce volume dans son rapport.

et deux magistrats dont le nom ne s'était pas encore rencontré.

VAGAXA · T · TIRO · ÆD ·

Tête de femme à droite; de chaque côté un gland de forme allongée : grènetis.

Rev. ARRATVS · PRÆF.

Tête de Bacchus à droite ceinte d'une couronne de lierre dont trois baies apparaissent au-dessus du front; le tout dans un grènetis.

Cette pièce, dont le diamètre est de 11 millimètres, se rapproche par sa fabrication et son style des monnaies d'Espagne. Les deux premières lettres du nom ARRATVS, grèles, frustes et rognées du bas, sont seules de lecture incertaine. Au revers, la tête de femme, notablement plus petite que celle du droit, offre quelque ressemblance avec celle d'Octavie sur les médaillons cistophores de Marc-Antoine.

P.-Charles Robert.

Paris, le 11 juillet 1886.

Le cabinet numismatique de Belgrade.

La capitale du royaume de Serbie possède un petit musée où, dans quatre salles plus ou moins grandes, sont placés, un peu au hasard, des tableaux, quelques sculptures, des armes, diverses antiquités et enfin un nombre assez respectable d'exemplaires du monnayage de la plupart des peuples européens.

Donnons quelques détails sur la composition de ce cabinet, encore inconnu de la plupart des numismates.

La série grecque, bien que renfermant des essais monétaires de la première période, est fort modeste. La collection des monnaies romaines est plus importante, surtout en ce qui regarde l'époque des Posthumes. Il est regrettable cependant que, pour les consulaires comme pour les impériales, il se trouve encore des lacunes importantes à combler. Certains règnes d'empereurs, principalement ceux de courte durée, ne sont représentés par aucun souvenir métallique.

Les monnaies grecques et romaines réunies s'élèvent au nombre de huit mille environ. Presque toutes sont en argent ou en bronze; relativement peu sont en or.

Parmi ces dernières citons la belle médaille de Probus, de 23 millim. de diamètre, frappée à Siscium vel Siscia.

Au droit : le buste de l'empereur entouré de l'inscription : IMP C MAUR PROBVS P F AVG.

Le revers montre encore l'empereur romain, mais cette fois il est en toge, le sceptre à la main gauche; un petit personnage le précède; à la suite de Probus, en un groupe mouvementé, apparaissent les personnifications des quatre saisons de l'année : TEMP FELICITAS. A l'exergue : SIS.

Les monnaies grecques proviennent pour la plupart des trouvailles faites dans la vieille Serbie et en Macédoine; les monnaies romaines ont presque toutes été découvertes en Serbie même.

La collection des monnaies nationales, c'est-à-dire des pièces serbes frappées du commencement du XIIIe jusqu'au

milieu du xve siècle, contient près de quatre mille exemplaires. Hormis six, tous sont en argent.

Le monnayage de la Serbie est copié de celui de Venise ou de Byzance ; il n'a pas de caractère important qui lui soit propre et ne présente pour ainsi dire aucune originalité.

Le musée de Belgrade possède aussi un assez bon nombre de monnaies byzantines, bosniaques, bulgares, turques, hongroises, vénitiennes, polonaises, allemandes, etc. Enfin on y voit une petite série de médailles de différentes époques; parmi les plus récentes, il est à noter que ce sont les médailles russes qui se font surtout remarquer par leur grandeur et par la beauté de leur gravure.

Le catalogue du musée de la capitale serbe est en voie d'élaboration ; il sera illustré et fort complet, paraît-il; malheureusement il ne pourra guère être terminé avant deux longues années. Espérons que, d'ici à son apparition, les collections, dont nous venons de donner un bref aperçu, auront eu déjà le temps de doubler d'importance.

ALPHONSE DE WITTE.

Marque d'acquit de la taxe des chiens à Bruges.

A l'instar de plusieurs villes et communautés de la Hollande, la ville de Bruges vient de créer une marque destinée à constater le payement de la taxe qu'elle perçoit sur les chiens. Cette marque, de cuivre jaune ou laiton,

est ovale et uniface ; elle porte un *b* gothique, initiale du mot Bruges, avec l'indication de l'année (1886) et un numéro d'ordre. Le règlement sur la matière est du 6 février 1886. Au moment de la déclaration d'un chien et contre payement de la taxe, la police remet à l'intéressé, pour chaque chien, une marque ou signe distinctif, dont la forme est déterminée chaque année par le collège des bourgmestre et échevins ; toutefois, cette marque est remise gratuitement aux propriétaires de chiens exemptés de la taxe (art. 3 du règlement). Ce signe distinctif doit être attaché au collier dont tout chien doit être pourvu (*ibid*). Si un chien change de maître, la mutation doit être déclarée au bureau de police qui a délivré la marque, et, dans ce cas, la marque reste valable. Moyennant la même formalité, la marque peut servir pour un nouveau chien remplaçant celui pour lequel elle a été primitivement délivrée (art. 4). Tout chien non attelé, rencontré sur la voie publique, sans être muni du collier et de la marque, est saisi par la police et mis en fourrière, etc. (art. 8). Toute contravention au règlement est punie d'une amende de 1 à 10 francs et d'un emprisonnement de 1 à 3 jours, séparément ou cumulativement, selon les circonstances et la gravité des faits (art. 13).

Par avis du 7 juin 1886, le collège échevinal de Bruges a rappelé au public que les articles 184 et 214 du Code pénal punissent d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 26 francs celui qui contrefait la marque d'une autorité quelconque, ou celui qui fait usage d'une marque contrefaite. L'avis est d'autant plus oppor-

tun que, déjà plusieurs fois à Bruges, les pauvres ont fabriqué de faux méreaux pour la distribution de pains; le fait s'est produit, dit-on, dans les paroisses de Sainte-Anne et de Saint-Sauveur.

La taxe sur les chiens a rapporté en 1885, pour la ville, 2,609 francs.

Il est à observer qu'une des plus anciennes formes du méreau avait pour objet la constatation, soit de l'acquittement, soit même de l'exemption d'un impôt (*Revue num. fr.*, t. IX, p. 445) : *Merellus solutio consignata aliquo symbolo*, Gall.; *acquit*, dit Carpentier (supp. Ducange, V° *Merellus*).

Anciennement, dans les foires ou sur les marchés, le droit de place s'acquittait contre la remise d'un méreau : *In nundinis præterea dabantur merelli et signum soluti pretii pro mercibus expositis.* (Ducange, V° *Merellus*.)

En Hollande, les marques d'acquit de la taxe des chiens sont appelées *honden-penningen* ou *hondloodjes*, littéralement petits plombs pour les chiens, ou reçoivent la dénomination générale de *belastingsloodjes*, petits plombs pour les contributions, bien que ces marques soient souvent de cuivre ou de laiton. On cite des marques appartenant aux localités suivantes :

Amsterdam (1797-1808), pour une taxe perçue au profit de l'hospice des orphelins dit : *Aalmoesiniers Weeshuis*. (Van Orden, *Bijdragen*, 1830, pp. 21, 22, pl. VI.) Plomb.

Bois-le-Duc (1805, 1806, etc.), pour une taxe perçue au profit de l'établissement charitable nommé *Geefhuis*. (M. A. Snoeck, *De 's Hertogenbossche honden-penningen*.) Cuivre, diverses formes.

Breda (1802, etc.). Cuivre.

Delft (1867). Cuivre.

Gouda.

Kralingen, près de Rotterdam.

La Haye (1866, etc.).

Leeuwarden (1876-1886)

Maastricht, cuivre.

Rotterdam (sans date, et 1856-1884), où il y a des marques distinctes pour les chiens de chasse et les chiens d'écurie. Cuivre.

Utrecht (1854-1868). Cuivre.

Woerden (1869).

Il existe encore des marques pareilles sans date ou de dates différentes de celles qui viennent d'être indiquées.

On connaît aussi, en Hollande, d'autres méreaux affectés au payement de taxes ou de contributions : tels sont ceux d'Enkhuisen, d'Harlingen (plomb), etc., pour le droit de tonnage (*tonnengeld*), ceux pour le droit de phare et de balisage (*vuur- en bakengeld*), imposé aux bateliers naviguant sur le Zuiderzée. (Van Loon, IV, p. 250.) On connaît également une marque, en cuivre, d'acquit de la taxe qui était établie sur le port de la barbe et des moustaches sous Pierre le Grand, etc., etc.

Dans la *Revue de numismatique belge* de 1858 (p. 342), M. Renier Chalon a rendu compte d'une marque d'un autre ordre, attachée par l'administration communale de Bruxelles, au collier des chiens, en temps d'épidémie rabique.

De Schodt.

Deneraux et autres poids monétaires de France et des Pays-Bas, par M. J. Rouyer. In-8°, 35 pages et 2 planches. (Extrait de la *Revue numismatique* de France, 3e série, année 1886.)

L'auteur déclare, en vue de faciliter l'étude des poids monétaires, offrir quelques éléments choisis parmi les échantillons les plus curieux qu'il a eu occasion de recueillir ou d'examiner, tant en deneraux qu'en autres menus instruments de pesage analogues ou corrélatifs. Suivant lui, il n'y a certes ni impossibilité ni improbabilité à ce que les poids à empreinte monétaire français, dits *deneraux*, aient été en usage avant le règne de Philippe le Bel; mais il doute qu'il y en ait d'antérieurs parmi ceux dont il a pu faire l'examen en nature ou qui sont connus par les publications du marquis de Lagoy, de Longpérier et d'Ed. Lambert (1). M. Rouyer reproduit les définitions qui ont été données du *deneral* par plusieurs anciens auteurs, et il indique les formes des poids d'espèces adoptées en France. Dans les Pays-Bas catholiques, dont la Belgique, dit-il, est aujourd'hui presque entièrement formée, l'usage des poids monétaires mar-

(1) On peut voir sur les poids monétaires : *Revue numismatique* française, 1858, pp. 413, 424, et 1862, p. 113; le mémoire de M. Deschamps de Pas, même recueil, 1863, p. 270; le catalogue de la collection des poids et mesures appartenant à l'État belge, conservés au Musée d'antiquités, par M. R. Serrure (Bruxelles, 1887); le mémoire de M. L. Dancoisne sur les poids monétaires d'Arras, dans le *Bulletin de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais* (1885), ainsi que le bon compte rendu de ce dernier travail, par M. Alph. de Witte. (*Revue belge de numismatique*, 1886, p. 117.)

qués de l'image des espèces à la vérification desquelles ils étaient destinés, persista beaucoup plus longtemps qu'en France, et il ajoute, avec des preuves à l'appui, que, dès le temps de Philippe le Bon, sinon même antérieurement, on trouve la mention de ces poids dans les ordonnances monétaires concernant les diverses provinces belgiques réunies sous la domination des ducs de Bourgogne. Puis M. Rouyer procède, avec érudition, à la description exacte de quarante objets figurés sur ses deux planches, dues au talent de M. L. Dardel; ces objets consistent en un plateau de trébuchet du XIVe siècle, à la marque de la couronne, accompagnée de la légende : + LE · DENERAL · (en caractères gothiques), et en poids monétaires de cuivre, de laiton ou de plomb. On remarque surtout, d'abord, deux poids du gros tournois; ces poids, comme ceux du moyen âge qui ont servi à peser des monnaies d'argent, sont d'une très grande rareté. Les deneraux décrits ensuite ont servi aux espèces suivantes : agnel ou mouton d'or (trois pièces distinctes); masse ou royal dur, monnaie du temps de Philippe le Bel (1285-1314) (deux pièces); royal d'or, frappé sous les règnes de Charles IV (1322-1328) et de Philippe de Valois (1328-1350); couronne d'or, sous Philippe de Valois; parisis d'or, du même règne (trois pièces); pavillon d'or, du même règne (deux pièces); lion d'or, du même règne; écu d'or, frappé sous Philippe de Valois (1328-1350) et Jean le Bon (1350-1364) (trois pièces); ange d'or, de Philippe de Valois (deux pièces); franc à cheval, de Jean le Bon (1350-1364); écu d'or, du temps de Charles VI (1380-1422), dit plus tard *écu*

vieux; salut d'or de Henri VI, d'Angleterre (1422-1436); franc à pied ou fleur de lis d'or, qui remontait à Charles VI; ducat d'Italie, paraissant appartenir, comme le deneral précédent, aux premières années du XVIe siècle; *ridder* ou denier d'or Philippus, de Philippe le Bon (deux pièces); double tiers de Lion de Philippe le Bon; noble de Gand ou de Flandre, noble Henricus d'Angleterre, et demi-réal d'Autriche, de Maximilien et de Philippe le Bon, frappé en 1487. Suivent enfin deux poids en plomb, divisions du poids de marc ou poids du roi, et d'autres divisions du poids de marc (XVIe siècle), etc.

C'est une œuvre vraiment utile et consciencieuse à ajouter à toutes les autres, si nombreuses et si variées de l'excellent numismate de Thiaucourt.

De S.

Voici en quels termes le *Moniteur du notariat et de l'enregistrement*, du 25 juillet dernier, annonce la promotion dans l'ordre de Léopold obtenue, tout récemment, par l'un des directeurs de notre Revue, M. Alph. de Schodt : « Le journal officiel publiait la semaine passée un arrêté royal du 20 juillet, lequel « reconnaissant les services signalés rendus au pays par M. de Schodt, directeur général de l'enregistrement et des domaines », nommait ce haut fonctionnaire au grade de commandeur de l'ordre de Léopold. Nous applaudissons vivement à cette haute distinction accordée à l'homme éminent qui dirige, depuis environ cinq ans, avec tant d'intelligence et de

talent, cette administration dont le personnel, on l'a dit souvent, ne se recrute que parmi l'élite des fonctionnaires. M. de Schodt a été pendant vingt ans un des principaux collaborateurs du *Moniteur du notariat*, et nous sommes très heureux de lui adresser nos plus cordiales félicitations. »

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Assemblée générale annuelle du 4 juillet 1886.

La séance est ouverte à midi et demi.

Sont présents : MM Chalon, *président ;* le baron de Chestret, *vice-président ;* G. Cumont, *secrétaire ;* Herry de Cocquéau, *contrôleur ;* Van den Broeck, *trésorier ;* Mgr Félix Bethune, Cocheteux, le comte de Nédonchel, le baron Surmont de Volsberghe, C. Maus, Brichaut, L Geelhand, le vicomte Baudouin de Jonghe, de Schodt, de Roissart, Vander Auwera, le baron J.-B. Bethune, Fiévet, Van Schoor, *membres effectifs ;* MM. A. de Witte et de Munter, *membres correspondants regnicoles.*

Assistent à la séance : MM. le comte Maurin Nahuys, Dumoulin et Gustave Vallier, *membres honoraires ;* MM. Van Dyk van Matenesse et de Meunynck, *membres associés étrangers.*

Se sont excusés : MM. Dugniolle, L. Wiener, Schuer-

MANS, HELBIG, LE CATTE, BEQUET, BAMPS, PENY, ALVIN, DANCOISNE, VAN HENDE et QUARRÉ-REYBOURBON.

Un jeton de présence, à l'effigie de feu notre éminent confrère Louis de Coster, est remis à chacun des membres de l'assemblée.

M. Chalon remercie les membres étrangers d'être venus si nombreux à la séance.

Le secrétaire lit le procès-verbal de la dernière réunion lequel est adopté avec deux rectifications demandées par M. Cocheteux : la première concernant le mot *s'excuse*, à la page 388, et la deuxième relative à l'opinion émise sur les jetons en cuivre du moyen âge.

Voici le texte qu'il faut substituer aux passages critiqués dans le procès-verbal du 9 mai 1886 :

« M. Cocheteux fait connaître les *motifs impérieux* « qui l'ont empêché d'assister aux funérailles de son « regretté ami et confrère le colonel Mailliet.

« M. Cocheteux dit ensuite combien il serait regret- « table que la belle collection de jetons formée par

« M. Mailliet ne restât pas dans le pays ou fût dispersée,
« car on y trouve un très grand nombre de pièces en
« cuivre ou en laiton, la plupart fabriquées à Tournai et
« rappelant par leurs types les monnaies des rois de
« France.

« Ces pièces, selon lui, durent servir de mailles ou
« de menue monnaie. Il ajoute que, d'après un chiro-
« graphe de 1329, l'atelier aux jetons était situé rue
« Capon, aujourd'hui rue des Orfèvres, près de la Bou-
« cherie. »

M. le trésorier Vanden Broeck fait ensuite rapport sur la situation financière de la Société, à la fin de l'année 1885.

Le compte des recettes et des dépenses est arrêté et approuvé. (*Remercîments.*)

M. le secrétaire Cumont présente ensuite, dans les termes suivants, l'exposé des travaux de la Société pendant l'année 1885 :

« Messieurs,

« M. de Schodt a grandement collaboré à la *Revue* par ses articles sur la numismatique romaine ; d'abord, en expliquant d'une manière très ingénieuse *Apollon sur les monnaies de César Auguste,* au moyen du culte voué à ce dieu par cet empereur ; ensuite, en nous faisant connaître, avec de savants commentaires historiques, certains *signes du christianisme sur quelques monnaies romaines.* Nous rappellerons à ce propos, qu'en 1856, dans la *Revue française de numismatique* (pp. 247 à 255 et

pl. VII), Feuardent avait déjà attiré l'attention sur les médailles de Constantin et de ses fils portant des signes de christianisme ; avant lui, le père Banduri en avait publié quelques-unes, mais Mionnet n'en avait cité que trois ; d'autre part, Frédéric Madden, dans la *Numismatic Chronicle* (1877 et 1878 : 207 pages et 8 planches), a décrit les emblèmes chrétiens sur les monnaies de Constantin le Grand, de sa famille et de ses successeurs. Remarquons aussi que les Suèves, les Burgundes, les Mérovingiens et les Vandales copièrent presque servilement plusieurs de ces monnaies avec le monogramme du Christ ou avec la croix.

« Les recherches de notre zélé confrère ont fourni de nouveaux documents pour l'étude de cette intéressante question.

« N'oubliant pas la numismatique de notre pays, M. de Schodt a traité, avec sa compétence bien connue, des *Méreaux du chapitre de l'église de Saint-Aubain, à Namur*. Il en a profité pour nous donner une esquisse de l'histoire de ce chapitre.

« Enfin, à l'occasion de l'assemblée extraordinaire tenue à Tongres, le 10 mai 1885, M. de Schodt a eu l'heureuse idée de nous faire *une lecture sur la numismatique à Tongres* (*Aduatuca Tungrorum*).

« Cette monographie, très étendue, remplie de faits et retraçant tout ce qui concerne la numismatique de cette antique cité, a été des plus utiles pour tous les amateurs de nos monnaies nationales.

« *Les monnaies portugaises qui font partie du cabinet numismatique de l'université de Leyde* ont été minutieu-

sement décrites par notre dévoué confrère M. Th. Roest. Il a eu le bon esprit de ne mentionner que les variétés et les pièces restées inconnues à Teixeira de Aragâo, l'auteur d'une description générale des monnaies portugaises.

« Dans une lettre à M. Chalon, notre savant confrère M. Henri Schuermans, si expert en ce qui concerne l'ancienne industrie verrière en Belgique, nous présente *les médailles en verre d'Altare* et nous raconte à ce propos, d'une manière très attachante, les relations des verriers de cette localité avec ceux du pays de Liége et de Bruxelles.

« M. le comte de Marsy a bien voulu insérer dans notre *Revue* une curieuse notice sur les *médailles frappées pour l'hommage féodal de la ville de Bourges aux marquis de Châteauneuf.*

« L'année dernière, nous avons parlé de la façon magistrale avec laquelle M. le général Cocheteux a traité *de l'enchaînement des systèmes monétaires romains, mérovingiens et carlovingiens considérés principalement au point de vue de la réglementation de la taille* (quatrième article).

« Nous maintenons cette appréciation et nous félicitons notre sympathique confrère d'avoir si heureusement terminé ce long et difficile travail.

« *La note finale donnant l'analyse chimique de quelques petits deniers du système flamand et d'un denier d'Arras de Philippe-Auguste* mérite de fixer toute notre attention. Ces recherches expérimentales doivent être encouragées.

« Nous remercions le baron de Chestret de Haneffe du soin qu'il a mis à nous divulguer *les contrefaçons de Gronsveld et de Reckheim, à propos du procès d'un faux monnayeur*. Des *pièces justificatives* rehaussent l'intérêt de cette communication.

« M. Jules Rouyer a écrit, avec son zèle habituel et sa grande science, quelques pages pour notre *Revue;* se livrant à une étude sagace du *patron monétaire de la courte ou double mite de Marie de Bourgogne, comtesse de Flandre,* il réfute, victorieusement, selon nous, l'interprétation de cette curieuse pièce par M. Deschamps de Pas.

« Plus loin, M. Rouyer nous parle de *l'orfèvre frison Jean-Jacques Folkema, en ce qui concerne les médailles de Louis XIV, et autres, qui lui sont attribuées.* Il examine attentivement la question de savoir si ces médailles sont de ce graveur et démontre, en signalant certaines méprises de Pinchart, que la signature Folkema est celle du graveur en taille-douce, auteur des planches exécutées pour Van Loon. Notre confrère ne fait des réserves que pour une seule médaille; encore est-il probable qu'elle n'est pas de Folkema.

« Ces rectifications sont des plus heureuses; elles viennent d'être confirmées par M. J. Dirks (*Penningkundig Repertorium*, fasc. LVI et LVII, n° 2362).

« Notre dévoué confrère hollandais, M. Van Dyk van Matenesse a eu l'obligeance de nous exposer un certain nombre de joyaux de sa riche collection; les *quelques jetons curieux ou inédits,* que nous avons admirés, sont d'une grande rareté et intéressent hautement notre his-

toire nationale. Les commentaires de ces monuments métalliques sont ingénieux et souvent pleins de nouveauté et de précision.

« Nous espérons que M. Van Dyk voudra bien continuer à nous dévoiler ses trésors et à enrichir notre *Revue* de ses utiles travaux.

« Dans une lettre à M. Chalon, notre infatigable confrère, M. G. Vallier, décrit *une médaille historique de Henri IV et un jeton de la comtesse de la Marche.*

« La médaille d'Henri VI avait déjà été fort bien reproduite dans le *Trésor de numismatique et de glyptique* (*voy.* n° 3 de la pl. XXVIII du premier volume des médailles françaises depuis le règne de Charles VII jusqu'à celui de Louis XVI, et le texte p. 22 du même volume); les coins de cette médaille existent du reste au musée monétaire et le catalogue des poinçons, coins et médailles de ce musée (Paris, 1833) mentionne cette pièce sous le n° 67, p. 22. M. Vallier a du reste complété sa description, dans une seconde lettre à M. Chalon. (*Revue,* 1885, p. 383.)

« Le jeton de la comtesse de la Marche a le mérite d'être peu connu ; il appartient, comme le dit une communication de M. Rouyer, à Fortunée-Marie d'Este, femme de Louis-François-Joseph de Bourbon, prince de Conti.

« Mlle Marie de Man, récemment nommée membre associé de notre Société, a écrit un article sur les trouvailles numismatiques faites dans *le cimetière de Mariekerke,* en Zélande. Nous souhaitons que notre gracieuse collaboratrice nous fasse connaître les intéressantes pièces trouvées dans cette île et nous signale notam-

ment les sceattas inédits qui seraient mis au jour à Dombourg.

« M. Charles Robert nous a gratifiés d'une troisième notice sur *les Médailleurs de la Renaissance*, par M. Aloïss Heiss. Notre savant confrère aurait pu relever une erreur commise par M. Heiss, à propos de Nicolas Spinelli ; le graveur qui fit les sceaux de Charles le Téméraire n'est pas le même que celui qui exécuta les belles médailles reproduites par M. Heiss : il y avait, en effet, vers la même époque, trois médailleurs ou graveurs italiens du nom de Spinelli et du prénom de Nicolas; le premier était, en 1468, à Bruxelles, orfèvre et graveur de sceaux du duc de Bourgogne; le deuxième, Florentin, mourut à Florence en 1514, et le troisième, aussi Florentin, travailla comme orfèvre à Lyon et décéda dans cette ville en 1499. (*Voy.* mon compte rendu de l'ouvrage de M. Rondot, *Revue*, 1885, p. 390.)

« La *Numismatique de l'exposition d'Amsterdam* a été passée en revue par M. Aug. Brichaut. Ces renseignements, sans grande valeur de nos jours, deviendront précieux pour nos descendants.

« Notre nouveau confrère, dont la monographie sur la numismatique monégasque a été si remarquée, M. Jolivot a mis au jour, pour compléter cette monographie, une *pièce inédite d'Honoré II, prince de Monaco.*

« Nous avons eu l'honneur de vous signaler *un florin d'or de Guillaume Ier, comte de Namur, et un triens mérovingien frappé à Maestricht.*

« Plus loin, nous avons fait l'histoire de *la médaille de Me Edmond Picard.* Nous regrettons que cette belle

médaille n'ait pas été mieux reproduite par la photogravure.

« Les *mélanges* ont présenté la même variété et le même attrait que de coutume.

« Pendant l'année 1885, la Société a perdu plusieurs membres associés étrangers : MM. Frigoult de Liesville, Charles Winckel, Auguste Bieswal, J. Van Kuyk et Alexandre Missong.

« La mort nous a aussi enlevé un membre effectif, le regretté M. Kluyskens.

« Des notices nécrologiques ont été consacrées à la mémoire des trois premiers par M. Brichaut ; nous-même avons rappelé les travaux et les mérites de MM. Van Kuyk, Missong et Kluyskens. »

M. le président remercie M. le secrétaire.

La cotisation annuelle et le prix d'abonnement à la *Revue* sont maintenus

M. A. de Witte, membre correspondant regnicole, est élu membre effectif en remplacement de M. le colonel Mailliet, décédé.

M. Van Dyk van Matenesse, membre associé étranger, est élu membre honoraire à la place de M. le baron de Koehne, décédé. M. Van Dyk remercie l'assemblée de lui avoir conféré un titre aussi flatteur.

M. le chevalier Léopold Van Eersel, capitaine d'état-major, est nommé membre correspondant regnicole.

On passe ensuite au vote pour le renouvellement du bureau et de la commission directrice de la *Revue* pour 1887.

Préalablement, l'assemblée générale décide que par dérogation à l'article 3 des statuts, elle s'abstiendra d'élire un président pour l'année 1887.

M. Chalon, président d'honneur à vie, avait décliné l'honneur d'être réélu président annuel.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Vice-Président :	MM. A. de Schodt ;
Secrétaire :	G. Cumont ;
Trésorier :	Ed. Van den Broeck ;
Bibliothécaire :	A. de Witte ;
Contrôleur :	Herry de Cocquéau ;
Directeurs de la Revue :	C. Maus ; A. de Schodt ; G. Cumont.

M. Van den Broeck remercie au nom de ses collègues et au sien. Il constate avec plaisir qu'il est renommé trésorier pour la vingt-quatrième fois.

M. de Schodt lit une lettre que M. R. Serrure lui a écrite pour être soumise à l'assemblée.

M. de Schodt prie l'assemblée de statuer sur les propositions contenues dans cette lettre, en déclarant que la direction de la *Revue* évitera de prendre part au vote pour n'influencer en rien l'opinion de la majorité et aussi parce que ce vote doit tracer la ligne de conduite des directeurs.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, approuve la conduite de la direction de la *Revue* et passe à l'ordre du jour.

Les propositions de M. Serrure ne sont par conséquent pas admises.

La revision et la coordination des statuts, dont la discussion était à l'ordre du jour, sont ajournées à l'assemblée générale de l'année prochaine.

M. Van den Broeck propose d'élever le droit d'entrée dans la Société à 100 francs. Voyant que l'assemblée désire maintenir le chiffre actuel, M. le trésorier retire sa motion.

M. de Chestret voudrait que les directeurs de la *Revue* publiassent moins de monnaies, de jetons et de médailles modernes. On pourrait, dit-il, adopter comme limite l'an 1800.

M. de Schodt, tout en étant de l'avis de M. de Chestret, objecte qu'il est souvent difficile de refuser des articles de numismatique moderne. C'est du reste à l'assemblée à prendre une décision sur cette question.

M. Brichaut fait remarquer que le succès de notre *Revue* est en grande partie dû à la diversité des articles. Si la numismatique moderne, ajoute-t-il, ne pouvait plus trouver place dans la *Revue,* nous nous exposerions certainement à de nombreux désabonnements.

L'assemblée abandonne cette décision à la sagesse de la direction, qui statuera pour chaque cas et qui s'efforcera de ne pas donner trop d'importance à la numismatique du XIXe siècle.

M. Van den Broeck répond aux critiques dirigées contre son article sur les jetons du XVe siècle, au type de saint Michel (*voy.* ci-dessus pp. 8 et suiv.).

L'honorable membre prouve l'inanité de ces critiques

et donne lecture de plusieurs lettres de sommités scientifiques qui approuvent son interprétation des légendes des jetons 2 et 3 de la planche I.

Ces explications satisfont complétement l'assemblée.

M. Cumont lit une notice relative à une *médaille pour récompenser les services rendus aux armées de l'Autriche et de ses alliés en guerre avec la république française* (1792-1794). (*Applaudissements.*)

Ce travail sera inséré dans la *Revue* de 1887.

M. le baron J. B. Bethune dit quelques mots sur les méreaux obituaires de Bruges et montre les dessins de plusieurs de ces méreaux. M. de Schodt produit aussi quelques-unes des mêmes pièces

M. Brichaut exhibe une médaille inédite du cinquantenaire de l'Indépendance Nationale :

Droit. Tête de Minerve, à gauche, portant dessiné sur le casque le lion belgique brisant ses chaînes. Signé Veyrat, tête d'ange, marque monétaire de Bruxelles.

Rev. Dans une couronne de fleurs et de fruits, *Cinquantième anniversaire de l'Indépendance Nationale — Exposition d'horticulture — Bruxelles,* 22 *juillet* 1880.

En exergue : Linné — Bauhin — Tournefort — Miller — Jussieu — Lamarck — Gesner.

Bronze, 0m,05

M. Brichaut présente à M. Chalon, président d'honneur à vie, la reproduction du jeton qui lui a été offert comme souvenir du vote du 5 juillet 1885, par lequel il a été appelé à la présidence d'honneur.

Cette reproduction est gravée par Dardel et tirée en épreuve d'artiste.

M. Brichaut en remet un exemplaire pour la bibliothèque.

La séance est levée à deux heures et quarante-cinq minutes.

Le Secrétaire, G. Cumont.

Le Président, R. Chalon.

ANNEXE

La lettre écrite par M. R. Serrure à M. de Schodt contenait les propositions suivantes :

« 1° La *Revue* publiera, avec ou sans commentaires favorables ou défavorables (*ad libitum*), le sommaire du *Bulletin ;*

« 2° La *Revue* rendra compte, d'une manière complètement indépendante, des articles de quelque étendue ou apportant la solution (vraie ou fausse) d'un point scientifique, publié en tiré à part par M. Serrure.

« En échange de ces deux points, le rédacteur du *Bulletin* prend l'engagement d'honneur d'observer fidèlement ceux-ci :

« 1° Le *Bulletin* publiera sans aucun commentaire le sommaire de la *Revue ;*

« 2° Le *Bulletin* ne s'occupera pas des questions intérieures de la Société numismatique. Il publiera néan-

moins les communiqués de la Société ou leur résumé, si elle le désire ;

« 3° Si M. Serrure a des observations scientifiques à faire sur une opinion émise dans la *Revue,* il les formulera d'une manière absolument confraternelle, en éloignant du débat tout ce qui pourrait l'irriter. »

Réunion du bureau du 4 juillet 1886.

..... Sur la proposition de MM. R. Chalon et A. de Witte, le titre d'*associé étranger* a été conféré à M. Adolphe-E. Cahn, membre des Sociétés numismatiques de Vienne et de Munich et de la Société archéologique de Francfort, domicilié chaussée d'Eschersheim, 36, à Francfort sur-Mein.

..... Sur la proposition de MM. R. Chalon et G. Cumont, le titre d'*associé étranger* a été conféré à M. Otto Helbing, membre des Sociétés numismatiques de Bavière, d'Autriche et de Suisse, domicilié à Munich, Residenzstrasse, n° 12.

Le Secrétaire, G. Cumont.

Le Président, R. Chalon.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

AU 1er OCTOBRE 1886.

MEMBRES HONORAIRES [1].

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
S. A. R. LE PRINCE **Philippe DE SAXE-COBOURG ET GOTHA**, DUC DE SAXE.	7 juillet 1878.
S. A. S. MONSEIGNEUR LE PRINCE SOUVERAIN DE **MONACO**	5 juillet 1885.
MM.	
MEYER (J.-F.-G.), conservateur du cabinet royal des médailles, à la Haye	4 juillet 1841.
CASTELLANOS (DON Basilio-Sebastian), président de l'Académie royale d'archéologie, à Madrid	6 juillet 1851.
DIRKS (J.), à Leeuwarden, membre de l'Académie royale des Pays-Bas	—
HILDEBRAND (B.-E.), conservateur du musée des antiques, à Stockholm	—
MANTELLIER (P.), président de la cour d'appel, à Orléans	—
TORNBERG, professeur à l'université de Lund	—
ROBERT (Charles), membre de l'Institut, intendant général, rue de la Tour-Maubourg, 25, à Paris	5 juillet 1863.

[1] Le nombre des membres honoraires est fixé à vingt-cinq.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Nahuys (le comte **Maurin**), archéologue, rue de la Source, 61, à Saint-Gilles (Bruxelles)....	2 juillet 1865.
Deschamps de Pas (**L.**), ingénieur, à Saint-Omer..	1 juillet 1866.
Morel Fatio, archéologue, au château de Beauregard, à Lausanne	—
Muller (le docteur **L.**), archéologue, à Copenhague.	7 juillet 1867.
Ponton d'Amécourt (le vicomte de), président de la Société française de numismatique, rue de Lille, 30, à Paris.....	5 juillet 1868.
Teixeira de Aragaõ, directeur du cabinet des médailles de S. M. le roi de Portugal, à Lisbonne...	2 juillet 1871.
Karabacek (le docteur **Josef**), Beatrixgasse, 26, à Vienne, III.....	7 juillet 1872.
Roach Smith (sir **Ch.**), à Strood, comté de Kent.	5 juillet 1874.
Carlo Strozzi (le marquis), directeur du *Periodico di numismatica*, à Florence	—
Schlumberger (**Gustave**), Faubourg Saint-Honoré, 140, à Paris.....	7 juillet 1878.
Dancoisne, notaire honoraire, à Henin-Liétard..	—
Van Hende (**Édouard**), ancien chef d'institution, rue Masséna, 50, à Lille.....	6 juillet 1879.
De Barthélemy (**Anatole**), rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, à Paris.....	3 juillet 1881.
Heiss (**Aloïs**), à Aulnay, près de Sceaux, département de la Seine.....	2 juillet 1882.
Dumoulin (**F.-L.-J.**), notaire, rue des Capucins, 1499, à Maestricht.....	—
Rouyer (**Jules**), directeur honoraire des postes, à Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle).....	1 juillet 1883.
Vallier (**Gustave**), archéologue et numismate, place Saint-André, 5, à Grenoble.....	6 juillet 1884.
Van Dijk van Matenesse (**P.-J.**), bourgmestre, à Schiedam.....	4 juillet 1886.

MEMBRES EFFECTIFS [1].

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Chalon (Renier), docteur en droit, membre de l'Académie royale, etc., rue du Trône, 113, à Ixelles, président d'honneur à vie.....	Fondateur.
Bethune (monseigneur), chanoine et camérier secret de Sa Sainteté, rue d'Argent, à Bruges.....	—
Herry de Cocquéau (François), docteur en droit, rue du Marché-au-Bois, 27, à Bruxelles	6 octobre 1844.
Lefevre (E.-C.), rentier, rue des Peignes, 52, à Gand.....	20 septembre 1846.
Pety de Thozée (J.), propriétaire, membre de la Chambre des représentants et de plusieurs sociétés savantes, au château de Grune.	4 juillet 1852
De Witte (le baron **J.**), membre de l'Académie royale, associé de l'Institut de France, etc., rue Fortin, 5, à Paris	5 juillet 1857.
Cocheteux (le général **C.**), à Sclessin, lez-Liége, rue Côte d'or, du 21 mars au 1er novembre; à Liège, 25, rue Fabry, les autres mois.....	—
Dugniolle, docteur en médecine, rue Malibran, 117, à Ixelles.....	—
Picqué (Camille), conservateur chargé du cabinet de numismatique à la Bibliothèque royale, rue de Naples, 10, à Ixelles.....	8 juillet 1860.
De Nédonchel (le comte **Georges**), président de la Société historique de Tournai, rue Becquerelle, 3, à Tournai	5 juillet 1863.
Vanden Broeck (Édouard), agent de change, rue de Terre-Neuve, 102, à Bruxelles.....	3 juillet 1864.

[1] Le nombre des membres effectifs est fixé à trente-cinq.

MM. NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION
Wiener (Léopold), statuaire et graveur en chef des monnaies, etc., rue du Nord, 80, à Bruxelles.....	3 juillet 1864
Surmont de Volsberghe (le baron), archéologue, rue des Pierres, 11, à Gand.....	2 juillet 1865.
Maus (C.), conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, rue du Berger, 27, à Ixelles.....	7 juillet 1867.
De Limburg Stirum (le comte), rue du Haut-Port, 56, à Gand...	—
Brichaut (Auguste), ingénieur, Boulevard Henri IV, 27, à Paris.	5 juillet 1868.
Geelhand (le baron **Louis**), homme de lettres et archéologue, rue du Pont-Neuf, 21, à Bruxelles.	—
De Jonghe (le vicomte **Baudouin**), rue du Trône, 60, à Ixelles.....	—
Schuermans (Henri), premier président de la cour d'appel de Liège, Boulevard Frère-Orban, 48, à Liège.....	—
Liedts (le baron **Amédée**), archéologue, rue de la Loi, 88, à Bruxelles...	3 juillet 1870.
De Chestret (le baron **J.-R.-M.-Jules**), quai de l'Industrie, 13, à Liége.....	2 juillet 1871.
De Schodt (A.), directeur général de l'enregistrement et des domaines, rue de Londres, 15, à Ixelles	—
Helbig (Henri), archéologue, rue de Joye, 12, à Liége.....	6 juillet 1873.
Onghena (Charles), graveur, etc., rue des Champs, 14, à Gand.....	4 juillet 1873.
Le Catte (Auguste), membre de la commission provinciale de statistique et de la société archéologique de Namur, rue Notre-Dame, 22, à Namur.	—
De Roissart (Amédée), conseiller à la cour d'appel, avenue de la Couronne, 12, à Ixelles..	7 juillet 1878.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION
MM.	
Vander Auwera (**Jean**), notaire, à Louvain.....	3 juillet 1881.
Van Bastelaer (**Désiré**), archéologue et numismate, rue de l'Abondance, 24, à Bruxelles....	2 juillet 1882.
Cumont (**Georges**), avocat, rue de Stassart, 77, à Ixelles	—
Bequet (**Alfred**), archéologue, rue des Nobles, à Namur.....	6 juillet 1884.
Bethune (le baron **Jean-Baptiste**), conseiller provincial, à Oostroosebeke	5 juillet 1885.
Fievet (**Jules**), ingénieur, à Bascoup, Chapelle-lez-Herlaimont (Hainaut).....	—
Van Schoor (**Charles**), premier avocat général, avenue Louise, 87, à Bruxelles.....	—
Bamps (**Constant**), docteur en médecine, rue Vieille, 23, à Hasselt..... ..	—
De Witte (**Alphonse**), ingénieur, rue du Trône, 49, à Ixelles.	4 juillet 1886.

CORRESPONDANTS REGNICOLES [1].

Coubeaux (**Hippolyte**), archéologue, rue des Paroissiens, 17, à Bruxelles.....	3 juillet 1864.
Van Even (**Edward**), archiviste, à Louvain.. ...	4 juillet 1869.
Parmentier (**Charles**), avocat, rue des Ursulines, 2, à Mons.....	7 juillet 1872.
Van Havre (le chevalier **Gustave**), archéologue, rue Léopold, 25, à Anvers.....	6 juillet 1873.
Du Chastel (le comte **Albéric**), au château de la Havette, à Spa.....	3 juillet 1881.

[1] Le nombre des correspondants regnicoles est limité à dix.

MM. — NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
De Pitteurs de Budingen (le baron **Léon**), rue Louvrex, 77, à Liége.....	6 juillet 1884.
Peny (**Edmond-Ph.-A.**), ingénieur, à Morlanwelz.	5 juillet 1885.
De Munter (**Victor**), rue de Namur, 103, à Louvain...	—
Alvin (**Frédéric**), attaché au cabinet des médailles de l'État, rue Picard, 56, à Bruxelles..... .	—
Van Eersel (le chevalier **Léopold-Charles-Marie**), capitaine d'état-major, rue de la Vallée, 77, à Ixelles.....	4 juillet 1886.

ASSOCIÉS ÉTRANGERS.

Nijhoff (**Martinus**), libraire, à la Haye.....	14 octobre 1856.
Penon (**Casimir**), conservateur du musée des Antiques, au château Borely, à Marseille.....	3 novembre 1856.
Morin-Pons (**Henri**), banquier, à Lyon	—
Hucher (**E.**), conservateur du Musée archéologique du Mans.....	10 avril 1857.
Bascle de Lagrèze (**G.**), conseiller, à Pau.....	30 août 1857.
Compère (**Amédée**), consul de Belgique, à Oléron.	10 décembre 1865.
Beale-Poste, Esq., archéologue, à Maidstone (Kent).....	—
Madden (**Frédéric-W.**), Esq., membre de la Société numismatique de Londres, Portland place, 20, à Brighton.....	14 janvier 1865.
Alvaro Campaner y Fuertes (don), directeur du *Memorial numismatico*, à Palma.....	18 décembre 1866.
Caucich (**A.-R.**), directeur du *Bullettino*, etc., à Florence.....	18 janvier 1867.
Ricard (**Adolphe**), archéologue, à Montpellier...	7 octobre 1867.
Brambilla (**Camille**), archéologue, à Pavie.....	—
Ramon (**Vidal**), numismate, à Barcelone.....	24 mai 1868.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
De Labatut (Édouard), docteur en droit, secrétaire de la Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris	17 juillet 1868.
Clay (Charles), M. D., président de la Société numismatique, à Manchester	5 janvier 1870.
Luschin (le docteur Arnold), à Gratz	5 juin 1870.
Meyer (Adolphe), S. W. Königgrätzerstrasse, 48, à Berlin	15 mars 1871.
Van Peteghem (Charles), membre de la Société française de numismatique, quai des Grands-Augustins, 41, à Paris	14 mai 1871.
De Marsy (le comte Arthur), archiviste, à Compiègne	—
Trachsel (le docteur Charles-François), numismate, Petit-riant Site, descente Montbenon, à Lausanne	—
Chautard (J.), doyen de la faculté catholique des sciences, boulevard Vauban, 50, à Lille	15 juillet 1871.
De Groot (J.), à Delft	—
Hyde, directeur général de la Monnaie, à Calcutta	—
Wuerst (Auguste), capitaine, à Bonn	5 janvier 1872.
Roest (Théod.-M.), à Leyde	7 juillet 1872.
Lagerberg (le chevalier Magnus), chambellan de S. M. le roi de Suède et de Norwège, conservateur du musée de Gothembourg, à Rada	10 septembre 1872.
Snoilsky (le comte C.), chef des affaires politiques au département des affaires étrangères, un des dix-huit membres de l'Académie suédoise, à Stockholm	19 novembre 1872.
Alkan aîné, officier d'académie, membre de plusieurs sociétés savantes, avenue du Roule, à Neuilly (Seine)	1 avril 1873.

MM. NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
Smits van Nieuwerkerke (**J.-A.**), à Dordrecht..	29 novembre 1873.
Papadopoli (le comte **Nicolas**), officier honoraire de cavalerie, membre résident de l'Académie royale des beaux-arts, à Venise, membre de l'Ateneo Veneto, correspondant de l'Institut royal des sciences et des lettres de Venise, palais Papadopoli de Silvestro, à Venise.....	18 juin 1874.
Snoeck (le chevalier **Matthieu-Adrien**), chambellan de S. M. le roi des Pays-Bas, à Hintham, près Bois-le-Duc.....	3 novembre 1874.
Maxe-Werly (**Léon**), rue de Rennes, 61, à Paris.	23 novembre 1874.
De Bellenot (le baron), chambellan de S. A. R. le prince Frédéric de Hesse, boulevard de la Marne, 24, à Nogent-sur-Marne.....	3 mai 1875.
De l'Écluse (**Charles**), membre de la Société française de numismatique, rue Jouffroy, 94, à Paris.....	14 juin 1875.
Sudre (**L.**), secrétaire de la Société française de numismatique, chef de bureau à l'hôtel des Monnaies, quai Conti, 11, à Paris.....	23 janvier 1876.
Derre (**François**), architecte, à Paris.....	14 mai 1876.
Promis (le chevalier **Vincenzo**), bibliothécaire du Roi, à Turin.....	3 janvier 1877.
De la Haut (**Charles**), propriétaire, à Charleville.	23 avril 1877.
De Donop (le baron **Hugo**), major chambellan de S. A. R. le grand-duc de Hesse, à Wiesbaden (l'été, au château de Panker dans le Holstein)..	6 mai 1877.
Habets (l'abbé **Joseph**), président de la Société archéologique du duché de Limbourg, à Maestricht.....	14 mai 1877.
Muller (le docteur **S.**), archiviste de la ville, à Utrecht.....	10 juin 1877.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Caplain (Michel), rue Michel-le-Comte, 28, à Paris.	1 octobre 1877.
Du Lac (Jules), archéologue, etc., à Compiègne..	10 avril 1878.
Engel (Arthur), rue Marignan, 29, à Paris.....	11 mai 1878.
Rigaux (Henri), directeur du Musée de numismatique, à Lille.....	23 mai 1878.
Schols (L.-P.-H.), docteur en médecine, à Maestricht.....	10 août 1878.
Vernier (Achille), banquier, rue de Thionville, 54, à Lille.....	23 octobre 1878.
De Grez (le chevalier Jean-Marie-Henri-Joseph), numismate, à Bois-le-Duc.....	4 février 1879.
Le Cointre-Dupont, à Poitiers.....	5 juin 1879.
Eysseric (Marcel), numismate, à Sisteron	—
Dissard (Paul), conservateur du Musée des antiques, à Lyon	5 juillet 1879.
Eberson (Lucas-Hermann), architecte de S. M. le roi des Pays-Bas, à Arnheim.....	17 février 1880.
Sacchetti (Giuseppe), vérificateur à la monnaie de Milan.....	10 juin 1880.
Phillips Junior (Henry), secrétaire de la Société numismatique et archéologique de Philadelphie.	—
Boutry (Julien), juge, secrétaire de la commission du musée, à Arras.....	3 juillet 1880.
Laugier (Joseph), conservateur du cabinet des médailles, à Marseille.....	24 juillet 1880.
Enschedé (A.-J.), membre de la Société Teylers, à Harlem.....	2 août 1880.
Perrin (André), numismate, à Chambéry (Savoie), rue de Boigne.....	20 août 1880.
Bahrfeldt (M.), lieutenant au 75me infanterie, à Stade (Hanovre).....	21 février 1881.

MM. NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
José do Amaral B. de Toro, numismate, à Vizeu-Alcafache (Portugal).....	17 mars 1881.
Ehrensvard (le comte **Augustin**), lieutenant au régiment des hussards de Scanie, à Liatorp, près de Helsingborg.....	—
Maindron (**Ernest**), secrétaire de l'Académie des sciences, au Palais de l'Institut, à Paris.....	24 juin 1881.
Weyl (**Adolphe**), directeur du *Berliner Münzblätter*, Wallstrasse, 24, à Berlin.....	19 janvier 1882.
Désriard (**Louis**), numismate, à Rive-de-Gier (département de la Loire).....	23 janvier 1882.
Ort (le capitaine **J.-A.**), à l'académie militaire de Breda.....	22 février 1882.
De Meunynck (**Auguste**), membre de la direction du Musée numismatique, à Lille, rue des Chats-Bossus, 6.....	9 mars 1882.
Quarré-Reybourbon, archéologue, à Lille.....	2 mai 1882.
Terme (**Georges**), rue Léopold, 34, à Liège.....	6 mai 1882.
Ghesquière-Diericxx (**Désiré**), directeur des usines monétaires de Biache-Saint-Vaast, rue Saint-Paul, 28, à Paris.....	—
Gouverneur (**Arthur**), à Saint-Denis (département de la Seine)	28 juin 1882.
Delattre (**Victor**), receveur municipal, à Cambrai	—
Oldenhuis-Gratama (**L.**), docteur en droit, membre des États-Généraux, à Assen.....	—
André (**Ernest**), notaire, à Gray.....	2 octobre 1882.
John West Wilson, à Gothembourg (Suède)....	6 mai 1883.
Oldenburg (**J.-F.-H.**), à Stockholm.....	—
Cavalli (**Gustave**), pharmacien, à Sköfde, près de Stockholm.....	9 août 1883.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Wedberg, conseiller de justice, à Stockhom.....	9 août 1883.
Fewster (**Charles-Edward**), counsellor, à Kingston upon Hull (Angleterre).....	6 juillet 1884.
Bom (**Adrien**), numismate, Keyzersgracht, 428, à Amsterdam	20 janvier 1885
Joseph (**Paul**), professeur, Wielandstrasse, 61[III], à Francfort-sur-Mein...	—
Jolivot (**Pierre-Charles**), secrétaire du gouverneur général et du conseil d'État de la principauté de Monaco.....	27 avril 1885.
De Man (**Marie**), rue Saint-Pierre, à Middelbourg (Zélande)...	30 mai 1885.
Besier (**Louis Guillaume-Alexandre**), référendaire près la commission des monnaies des Pays-Bas, Maliesingel, 20, à Utrecht	2 octobre 1885.
Von Ernst (**Charles**), Kaiserlich-Königlicher Oberbergrath, Ungargasse, 3, Vienne (Autriche)..	16 novembre 1885.
Myer (**Isaac**), membre de la Société numismatique de Philadelphie, à Philadelphie..	30 novembre 1885.
Bukowski (**H**), membre de la Société suédoise de numismatique, à Stockholm.....	7 janvier 1886.
Germain (**Léon**), bibliothécaire-archiviste de la Société d'archéologie lorraine, rue Héré, 26, à Nancy	14 avril 1886.
Cahn (**Adolphe-E.**), membre des Sociétés numismatiques de Vienne et de Munich, chaussée d'Eschersheim, 36, à Francfort-sur-Mein.....	4 juillet 1886.
Helbing (**Otto**), membre des Sociétés numismatiques de Vienne, de Munich et de Suisse, Residenzstrasse, 12, à Munich	—

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'ANNÉE 1887:

Président d'honneur :	M. Renier Chalon.
Vice-Président :	M. de Schodt.
Secrétaire :	M. Cumont.
Bibliothécaire :	M. de Witte.
Contrôleur :	M. Herry de Cocquéau.
Trésorier :	M. Edouard Vanden Broeck.

COMMISSION DE LA REVUE PENDANT L'ANNÉE 1887:

MM. Maus.
de Schodt.
Cumont.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 3e TRIMESTRE 1886.

Ouvrages périodiques.

ALLEMAGNE.

Berlin. A. Weyl. *Ventes de médailles et monnaies.* Catalogues nos 73 et 74.

Brême. *Numismatisches Literatur Blatt,* no 32, année 1886.

Leipsig. *Numismatischer Verkehr,* von C. C. Thieme, année 1886, nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

— *Blätter für Münzfreunde,* nos 133, 134 et 135, avec la planche no 87.

ANGLETERRE.

Londres. *The numismatic chronicle,* année 1886, part. I, third séries, no 21.

BELGIQUE.

Fédération archéologique et historique de Belgique, tome I. Compte rendu des travaux du Congrès tenu à Anvers les 28-30 septembre 1885, par Génard, secrétaire général du Congrès. Anvers 1886, in-8o.

Bruxelles. *Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* année 1886, tome XI, nos 4, 5 et 6.

— *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie,* année 1886, liv. 1 et 2.

Enghien. *Annales du Cercle archéologique*, tome II, 4e livraison.

Gand. *Messager des sciences historiques*, année 1886, 2e livraison.

Namur. *Société archéologique. — Bibliographie namuroïse*, par M. Doyen : 1re partie, année 1886, 3e livraison.

— *Rapport sur la situation de la Société en* 1885.

FRANCE.

Dax. *Bulletin de la Société de Borda*, année 1886, 2e trimestre.

Ouvrages non périodiques.

Besier (L.). *Munt-kabinet van 's ryks munt te Utrecht. Catalogus der gouden, silveren en koperen speciën van Europeeschen oorsprong voor Nederlandsch Indie geslagen, sedert de oprichting der O. I. Compagnie tot heden.* (*Hommage de l'auteur.*)

de Witte (A.). *Les ventes van der Straelen-Moons à Anvers et Kluyskens à Gand.* Paris, 1886; grand in-8°, 10 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Roach-Smith (Ch.). *Retrospections social and archæological.* Tome II, Londres, 1886; in-8°, pl. et 308 pages, cart. anglais. (*Hommage de l'auteur.*)

Taillebois (E.). *Découverte d'une cachette de deniers et oboles morlans au nom de Centulle à Gondrin.* Dax, 1886; in-8°, 7 pages.

— *La Fontaine d'or. — Découverte à Pontenx-les-Forges, etc.* Dax, 1886; in-8°, 23 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Anonymes.

Catalogue d'une belle collection de médailles et de monnaies délaissée par Me/le Snouck van Loosen, à Enkhuizen.

(*Envoi de M. Théod. Bom et fils.*)

Messager des sciences historiques, année 1884.

(*Don de M. A. de Witte.*)

Le membre ff. de bibliothécaire,

ALPHONSE DE WITTE.

CABINET NUMISMATIQUE.

DON DE L'AUTEUR, M. ED. GEERTS :

Médaille en bronze offerte à J.-S.-G. Nypels, le criminaliste;

Jeton en similor sur le même sujet;

Médaille en bronze offerte à Toussaint Radoux, par « La Légia ».

DON DE L'AUTEUR, M. LEMAIRE :

Médaille en bronze en l'honneur de Liévin Bauwens;

— — pour l'entrée du « Watlington » dans le port de Gand;

Médaille en bronze pour le 25e anniversaire de l'inauguration du chemin de fer d'Eccloo à Gand.

DON DE M. D.-A. VAN BASTELAER :

Médaille en bronze de l'Union pharmaceutique de l'arrondissement de Charleroi, offerte à D.-A. Van Bastelaer, président du VIe congrès international pharmaceutique.

ACQUISITION :

Un jeton de cuivre de la réunion du 9 mai 1886 à Louvain, à l'effigie de R. Chalon.

TABLE DES MATIÈRES.

MÉMOIRES.

De la restitution aux évêques de Liége de certaines monnaies soi-disant impériales, par M. le baron DE CHESTRET. 1
Numismatique bruxelloise. Essai sur les jetons du XVe siècle au type de saint Michel, par M. E. VANDEN BROECK 8
Jeton du règne d'Ulrich, duc de Wurtemberg. Insurrection dite du pauvre Conrad (1514), par M. le comte MAURIN NAHUYS 27
Le jeton d'étrennes pour la nouvelle année 1771, dans les Pays-Bas autrichiens, par M. G. CUMONT 33
Trouvailles monétaires en Dauphiné et en Savoie. Lettre à M. Chalon, par M. G. VALLIER 44
Une médaille de saint Bruno, fondateur de l'ordre des Chartreux, par Denis Waterloos, graveur belge (1627-1715). Lettre à M. Cumont, par M. G. VALLIER 50
Cueilloir numismatique. Lettre à M. DE SCHODT, par M. le comte DE MARSY 59
Monnaies inédites. — Denier noir de Jean II, duc de Brabant (1294-1312). — Restitution d'un denier noir à la Flandre. — Document de 1304, relatif aux monnaies de Flandre et de Brabant. — Petit gros au lion de Jean III, duc de Brabant (1312-1355). — Imitation faite à Rummen du gros au lis de Philippe VI, roi de France, etc., par M. FRÉDÉRIC ALVIN . . . 76
Gros aux quatre lions de Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut (1280-1304), et gros au châtel de Jean Ier, comte de Namur (1297-1331), frappé à Vieuville, par M. J. FIÉVET. 94
Médailles commémoratives de feu le gouverneur général des Indes orientales néerlandaises, Jacob Mossel, par M. L.-H. EBERSON . 97

Quelques mots sur deux méreaux de la corporation des bateliers de la ville d'Arnhem, par M. L.-H. Eberson 101
Monnaies inédites ou rares du comté de Hollande et du duché de Brabant, par M. Alphonse de Witte 153
Trois médailles hongroises, par M. G. Vallier 164
Les Volontaires limbourgeois et leur médaille (1790-1794). — Révolution brabançonne. Invasion française, par M. G. Cumont. 180
Médailles de dévotion du jubilé de 1625, par M. J. Rouyer 212
Numismatique de Cambrai, par M. Victor Delattre. 230
La question monétaire au pays de Liége sous Hugues de Châlon, Adolphe et Englebert de la Marck, par M. le baron de Chestret de Haneffe 285
Projet de médaille pour récompenser de leurs services les représentants de Malines pendant l'occupation française de 1792 à 1793, par M. G. Cumont. 296
Une médaille d'or offerte, en 1741, par l'archiduchesse Marie-Élisabeth à Henri-Joseph Rega, professeur à l'université de Louvain, par M. Ed. Van Even 307
Numismatique de Cambrai (*suite*), par M. Victor Delattre . . . 313
Médaille commémorative de la fête séculaire de la Vén.·. Loge « De Geldersche Broederschap » à l'Or.·. d'Arnhem, par M. L.-H. Eberson 333
Les médailleurs de la Renaissance, par M. Aloïss Heiss (4e article), par M. P.-Ch. Robert. 336
Document numismatique relatif à l'augmentation de la valeur des monnaies décrétée dans la Flandre, en 1581, par M. le comte Maurin Nahuys 341
Médaille religieuse de l'empereur et de l'impératrice du Mexique, par M. A. Brichaut. 345
La monnaie et le prix des choses, à Gand, au temps de Jacques van Artevelde, par Maurice Heins 397
Trois deniers de Henri le Blondel, comte de Luxembourg, par Alphonse de Witte. 441
Les médailles de la réforme religieuse en Suisse, par G. Vallier . 446
Un double denier de Flandre, par C. Van Peteghem. 454
Les deniers en plomb du chapitre de Sainte-Aldegonde, de Maubeuge, par Ernest Matthieu. 463

Projet de médaille pour récompenser de leurs services les représentants de Malines pendant l'occupation française de 1792 à 1795, par G. Cumont 467

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. P. Charles Robert à M. Alph. de Schodt 104

Nécrologie. — Prosper-Désiré-Louis-Joseph Mailliet 247
Le baron Bernard de Koehne 250
Alexandre Missong, par M. G. Cumont. 347

Actes officiels. — Type et fabrication des monnaies belges. 349

MÉLANGES.

La médaille offerte à M. le professeur Nypels. — Médailles pour l'Académie de peinture, de sculpture et de gravure, à Liége, en 1776. — Une monnaie en pierre. — L. Dancoisne, Poids monétaires d'Arras. — L. Dancoisne, Les plombs des draps d'Arras. — Smith, Coin collectors of the United States Illustrated guide. — G. Vallier, Iconographie et numismatique des Dauphinois dignes de mémoire. Le comte Monnier de la Sizeranne. — Adolphe Meyer, Albrecht von Wallenstein, Herzog von Friedland, und seine Münzen. — Rietstap, Armorial général. — Smith, Illustrated Encyclopædia of gold and silver Coins of the World. — Dirks, Penningkundig repertorium. — La médaille de M. Bouley. — G. Rossi, Monete dei Grimaldi, principi di Monaco. — A. Grenser, Adressbuch für Freunde der Münz-, Siegel- und Wappenkunde, t. II. — A. Meyer, Prägungen Brandenburg-Preussens, betreffend dessen Africanische Besitzungen und Aussenhandel. — Médaille pour l'inauguration du chemin de fer de Gand à Termonde. — Deschamps de Pas, Étude sur les monnaies de Boulogne. — G. Vallier et le vicomte de Ponton d'Amécourt, Un nouveau tiers de sol d'Aire (Landes). — G. Vallier, Numismatique féodale du Dauphiné. — L. Germain, Origine de la croix de Lorraine. — L. Germain, Le chardon lorrain sous le duc René II et Antoine. — C. Laverrenz, Die Medaillen und Gedächtniszeichen der deutschen Hochschulen. 114

E. Babelon, Description historique et chronologique des monnaies

de la république romaine. — Le baron J. DE CHESTRET, Coup d'œil sur l'histoire monétaire de la principauté de Liége et de ses dépendances. — Catalogue d'une partie des collections de CHARLES ROBERT. — Médaille pour le sept-centième anniversaire de la fondation de Bois-le-Duc. — Médailles distribuées en Belgique par la Société des ingénieurs civils de France. — Die römischen und deutschen Kaiser von 44 vor Christo bis 1711 nach Christo. - Jeton pour les noces de cuivre de *Jean Vander Auwera*. — Dessins de VAN MIERIS. — Catalogue des pièces fabriquées par MM. OEschger, Mesdach et Cie. — DIRKS, Acquisitions faites par le Cabinet de numismatique, à Leeuwarden. — La monnaie russe. — MYER, The Waterloo medal, par Pistrucci. — CH. ROBERT, Ogmius, dieu de l'éloquence, figure-t-il sur les monnaies Armoricaines? — LÉON LACROIX, Les médailles de Nîmes au pied de sanglier. — G. VALLIER, Le nouveau tiers de sol d'Aire, à la légende *Vico-Juli*. — J. DIRKS, Les trouvailles d'Onna et de Feins. — Collection BILLOIN, Médailles grecques autonomes. — Tableau de réduction des diverses monnaies ayant cours en 1453. — État de l'argenterie provenant des maisons religieuses et paroisses de Reims, des paroisses et chapelles des campagnes, envoyée à la monnaie de Paris 254

Médaille offerte à M. J. Dirks par la Société historique, archéologique et littéraire de la Frise. — Sept centième anniversaire de la fondation de Bois-le-Duc. — Médaille de pélerinage (Sirolo). — P.-CH. ROBERT, Monnaies et jetons des évêques de Verdun. — PAUL JOSEPH, Die Wetterauer Brakteaten (Odenwalder Fund). — Deux centième anniversaire de la révocation de l'édit de Nantes, célébré par les protestants wallons des Pays-Bas. — ADOLPHE MEYER, Brandenburg-preussische Prägungen welche auf die Afrikanischen Besitzungen (1681-1696) Bezug haben.— M. CHARLES JOLIVOT nommé chevalier de l'ordre de Léopold. — CH. COCHETEUX, Valeur relative de l'Artésien et du Parisis vers la fin du XIIIe siècle. — Trouvaille de deniers liégeois dans le grand-duché de Luxembourg. — J. DIRKS, Penningkundig repertorium. — Guida numismatica universale. — Décès de Johann Newald. — Médaille commémorative de la reine Nathalie (Serbie). — La monnaie transvaalienne. — Les ventes. — Médaille pour le deux

cent cinquantième anniversaire de la fondation de l'université d'Utrecht. — M. DE SCHODT nommé commandeur de l'ordre de Notre-Dame de la Conception de Villa-Viçoza. — Cours des monnaies au Pays de Liège, pendant les XVe et XVIe siècles. — Sommaire de la Revue française de numismatique en 1885. — Articles parus dans l'Annuaire de la Société française de numismatique, pendant l'année 1885. — Errata et addenda 353

CH. ROBERT, « Arcantodan » en gaulois est un nom commun et, probablement, un titre de magistrat monétaire. — A. DÜNING, Histoire monétaire du monastère impérial, libre et séculier de Quedlinbourg. — Concours quinquennal d'histoire nationale (1881-1885) : Appréciation des travaux numismatiques de M. DE SCHODT et de M. CUMONT. — R. MOWAT, Bulletin épigraphique, t. VI, 1886. — Le cabinet numismatique de Belgrade. — Marque d'acquit de la taxe des chiens, à Bruges. — J. ROUYER, Deneraux et autres poids monétaires de France et des Pays-Bas. — M. A. de Schodt, nommé commandeur de l'Ordre de Léopold. 470

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE. — Extraits des procès-verbaux :

Réunion du bureau du 2 octobre 1885. 148
Réunion du bureau du 16 novembre 1885 149
Réunion du bureau du 30 novembre 1885 . . . . . *ib.*
Réunion du bureau du 7 décembre 1885. 281
Réunion du bureau du 7 janvier 1886 283
Réunion du bureau du 27 mars 1886 386
Réunion du bureau du 14 avril 1886 386
Assemblée extraordinaire tenue à Louvain, le 9 mai 1886 387
Assemblée générale annuelle du 4 juillet 1886 493
Réunion du bureau du 4 juillet 1886 507
Liste des membres de la Société royale de numismatique au 1er octobre 1886. 508
Liste des ouvrages reçus 150, 292, 520
Liste des dons reçus par le Cabinet de numismatique de la Société. 284, 522
Table des matières 523
Table des planches. 528

TABLE DES PLANCHES ET DES FIGURES,

AVEC RENVOI AUX PAGES OU ELLES SONT EXPLIQUÉES.

Numéros des figures.	Numéros des pages.
Planche I.	
1.....	12
1bis....	13
2, 3....	14
4, 5....	17
6.....	19
7.....	20
8.....	22
9.....	23
10, 11...	24
Planche II.	
1.....	114
2.....	27
Planche III.	
1.....	56
2.....	57
Planche IV.	
1.....	76
2.....	82
3.....	86
4.....	89
Planche V.	
».....	97
Planche VI.	
1, 2.....	101
3.....	103
4.....	94
5.....	95
Planche VII.	
1.....	154
2.....	156
3.....	159
4.....	162
Planche VIII.	
1.....	168
2.....	170
3.....	177
Planche IX.	
1.....	192
2.....	194
3.....	190
Planche X.	
1.....	219
2, 3....	223
4.....	224
5.....	226
6.....	222
7.....	227
Planche XI.	
1.....	310
2.....	345
Planche XII.	
1.....	318
2, 3....	319
4, 5....	320
6.....	321
6bis....	322
Planche XIII.	
1.....	325
2, 3, 4.	326
5, 6....	327
7.....	328
Planche XIV.	
1, 2...	329
3.....	330
4, 5, 6.	331
Planche XV.	
».....	339
Planche XVI.	
».....	340
Planche XVII.	
».....	340
Planche XVIII.	
1.....	449
2.....	450
4.....	452
Planche XIX.	
3.....	451

1

GUILIELMUS
FARELLUS
GALLUS THEOLOGUS
RELIGIONIS CHRISTIANÆ
GENEVÆ ET ALIBI
INSTAURATOR
PASTORIS MUNERE
GENEVÆ
ET NEOCOMI
FUNCTUS EST
OBIIT·AN·1565.
ÆT·76·

2

SANCTIFIE-LES
PAR TA VÉRITÉ,
TA PAROLE
EST LA VÉRITÉ
St JEAN. XVII. 17.

3me JUBILÉ DE LA RÉFORMATION
À NEUCHATEL.
1830.

4

LA PAROLE DE DIEU
EST VIVANTE ET EFFICACE
ET PLUS PÉNÉTRANTE
QU'UN GLAIVE
A DEUX TRANCHANTS.

NEUCHÂTEL. 1873

REIF. GENEV. TERT. SEC. CELEBR. AVG. D.
IOHANNES CALVIN.
TENEBRAS
PETRVS VIRET.
THEODORVS DE BEZE
IVBI. R. FORMAT. XVI. AN. MDCCCXXV.

3

BIBLIA FIDEI ET RATIONI RESTITVTA.
BIBLIA SACRA
LIBER APERTVS EST QVI EST VITÆ

BINDING

CJ
3
R4
t.41-42

Revue belge de numisma
et de sigillographi

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCK

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRAR